



UNIVERSITÉ LILLE NORD DE FRANCE

ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ/

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET SCIENCES SOCIALES

Thèse présentée en vue de l'obtention du grade académique
de Docteur en Histoire, histoire de l'art et archéologie

CHAFFENET Paul

**ARISTOCRATIE ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
AUX MARGES SEPTENTRIONALES DU ROYAUME DE FRANCE
(FIN IX^e-DÉBUT XII^e SIÈCLES)**

Le cas du diocèse de Noyon

Volume I

*Thèse dirigée par GAILLARD Michèle (Université Lille Nord de France)
/ DIERKENS Alain (Université Libre de Bruxelles)*

Soutenue le 16 juin 2017 à l'Université de Lille

Jury :

HELVÉTIUS Anne-Marie (Université Paris VIII)
MORELLE Laurent (École pratique des Hautes Études, Paris)
WILKIN Alexis (Université Libre de Bruxelles)

Année académique 2016-2017

*À mon camarade Tristan Laloux,
jeune et brillant médiéviste de l'Université Libre de Bruxelles*

(« Et si nos mains se rencontrent en un autre rêve
nous construirons une autre tour dans le ciel »

Khalil Gibran)

*Finally, in medieval societies everything is political,
and political history is less a complement
than a sphere whose center would be everywhere and whose circumference nowhere.*

Philippe CONTAMINE (dir.), Régine LE JAN et Olivier GUYOTJEANNIN, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple (481-1514)*, dans Serge BERSTEIN, Philippe CONTAMINE et Michel WINOCK (dir.), *Histoire de la France politique*, 1, Paris, Éditions du Seuil, 2002, « Prologue », p. 10

*If I were an antiquarian, I would only look at old things.
But I am a historian. That is why I love life.*

Henri PIRENNE,
cité par Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin,
1993
(1^{ère} édition posthume 1949), p. 95

REMERCIEMENTS

Au crépuscule de cette croisade intellectuelle, de cette aventure humaine aux multiples rebondissements que nombre d'entre nous nommons prosaïquement la thèse, et d'une année (notamment universitaire) riche en sensations épiques de tout poil, exprimer ma gratitude envers tous ceux et celles qui, par une parole, un conseil, des encouragements, une remarque, un geste ou tout simplement une présence, m'ont accompagné lors de mes joyeuses tribulations de doctorant, n'est pas seulement une convention académique. Il s'agit d'un espace de liberté où l'enquêteur du passé (médiéviste ou non) et l'homme (les deux peuvent-ils s'ignorer ?) se rejoignent afin de se remémorer ce qu'est la chose historique, à savoir une nécessité vitale susceptible d'unir, chez celui qui la pratique, la connaissance à la conscience.

Tel un nain funambule sur des épaules de géants à la fois réconfortants et impressionnants, je n'aurais pas été en mesure de mener mon doctorat à son terme si je n'avais pas bénéficié de l'appui et de la confiance renouvelés de mes maîtres. Voilà maintenant plus de six années que Michèle Gaillard, ma directrice, me suit de très près à Lille et n'a de cesse de me faire profiter de son savoir et de sa sollicitude, tant dans les moments d'excitation intellectuelle que d'abattement devant l'ampleur d'un travail qui, je le crois, a pour finalité la quête d'un infini certes jalonné de repères chronologiques et thématiques. Ayant fait le choix délibéré de mener ma thèse dans le cadre d'une co-tutelle franco-belge, j'exprime aussi ma révérence pour Alain Dierkens, mon promoteur bruxellois qui, alors que je m'engageais sur la voie du combattant, a accepté avec enthousiasme de diriger mes travaux et qui depuis m'a toujours guidé et incité à poursuivre mes efforts et à garder la foi, en particulier quand j'étais en proie à un doute extrême. En raison des cadres académiques mais aussi du professionnalisme et de l'humanité dont mes directeurs ont toujours fait preuve à mon égard, cette thèse est également la leur.

Je suis tout aussi heureux de témoigner de ma reconnaissance envers les autres membres de mon jury. Sans le moindre doute, je considère Laurent Morelle comme un autre de mes maîtres. Tant à l'École Pratique des Hautes Études qu'au travers d'entretiens plus qu'instructifs et d'une correspondance soutenue, il m'aide encore beaucoup à affiner ma critique des textes et contribue grandement à l'apprentissage de mon métier d'historien. Ce fut pour moi une vraie opportunité ainsi qu'un réel défi que de présenter aux membres de son

séminaire parisien les fruits de mes réflexions sur une charte inédite de l'archevêque Guy de Reims qui, là encore grâce aux relectures et aux salvatrices remarques de Laurent Morelle, a pu faire l'objet d'une publication. Merci également à Anne-Marie Helvétius d'avoir accepté de prendre part à l'examen de ma thèse. Je sais l'intérêt qu'elle manifeste depuis maintenant quelques années pour mes recherches relatives au culte de sainte Hunégonde et plus largement au Vermandois médiéval. Je suis également plein de gratitude envers Alexis Wilkin : l'optimisme et l'engouement dont il m'a fait part au moment où, à mi-parcours, je lui présentais l'état de mon ouvrage, sont pour moi un souvenir impérissable et ont contribué à générer dans mon esprit un regain de motivation dont j'espère avoir tiré profit.

En tant qu'apprenti-chercheur formé à l'épreuve d'un écrit médiéval à la fois doux et rude, je dois beaucoup à l'Université de Lille. Je suis reconnaissant envers l'école doctorale Sciences de l'Homme et de la Société ainsi qu'à la MESHS de m'avoir octroyé un financement de trois ans qui m'a permis de débiter mes investigations dans des conditions matérielles plus que suffisantes. Je ne peux non plus ignorer les médiévistes de Lille 3 qui, eux aussi, m'ont toujours apporté soutien et conseils. Je pense d'abord à Charles Mériaux qui me connaît et me sonde avec bienveillance depuis près de neuf ans et qui, entre autres, m'a donné la possibilité de faire une communication à la suite de laquelle j'ai pu publier mon premier article. J'ai également beaucoup appris de Jean-Pierre Gerzaguët, mon premier maître, avec qui je suis heureux de toujours entretenir de fructueux contacts intellectuels. Je tiens également à remercier Isabelle Brousselle, Klaus Krönert et Jean-Baptiste Santamaria pour tout ce qu'ils m'ont prodigué au cours de ces six dernières années, que ce soit en rapport avec les charges de TD que j'ai pu assurer à Lille 3 ou plus largement avec la matière médiévale et ses délices. Enfin, l'aide et l'expérience de mon condisciple doctorant David Stimac m'ont été d'un grand secours, ne serait-ce que pour le délicat et formateur travail de réalisation des cartes.

Tout autant doctorant bruxellois que lillois, j'ai eu la possibilité de fréquenter assidûment l'Université Libre de Bruxelles où, grâce à des personnes de qualité et à des conditions de travail tout à fait avantageuses, j'ai pu prendre mes repères à mon rythme. Je pense par exemple à Michel De Waha et à David Guillardian. La découverte des horizons belges m'a été d'autant plus bénéfique que j'ai pu y nouer d'autres contacts eux aussi vivifiants. C'est ainsi pour moi un plaisir que de remercier chaleureusement Jean-François Nieuws et Nicolas Ruffini-Ronzani en raison de l'intérêt qu'ils nourrissent, depuis Namur, pour mes recherches ainsi que de leur disponibilité qui, à plusieurs reprises, m'a apporté de précieux éclaircissements, notamment en des moments où j'en avais cruellement besoin.

En dehors de Lille et de Bruxelles, j'ai eu la possibilité de bénéficier des remarques et conseils de médiévistes qui ont tout autant compté dans ma formation. Je n'oublierai pas ma rencontre avec Olivier Guyotjeannin qui, de par sa connaissance incontestable des structures aristocratiques du domaine épiscopal noyonnais, a fait montre à mon égard d'une disponibilité qui m'a été précieuse. Je remercie également Stéphane Lecouteux d'avoir accepté de me livrer de précieuses observations à propos de Dudon de Saint-Quentin.

Le manuscrit de thèse étant aussi la traduction écrite de l'essence de son auteur, je ne saurais exclure de mon propos mes proches ou plus largement mon entourage extra-académique dans la mesure où ils n'ont de cesse de me rappeler, certes bien souvent de manière tacite, que l'étude historique trouve sa légitimité absolue dans son rapport aux autres, si possible contemporains.

À la troupe lilloise : Benoît, Marine, Chouette, Justine, Sandy, Dounia et Claude sans oublier le trio de choc associant Céline, Nasser et mon cher Mehdi. Au cours de ces années entièrement consacrées à un labeur virant souvent à une problématique abnégation, ils ont toujours su, de par leur joie de vivre et une écoute à toute épreuve, m'apporter cette petite touche de réconfort et de sérénité qui, dans la poursuite de ma quête, a compté tout autant que mes réalisations proprement scientifiques. Alors que je me jette la tête la première (et délibérément !) dans le chaudron bouillant et grisant de la fin de thèse, leur soutien moral m'est on ne peut plus précieux. Je n'oublie pas non plus mes collègues du Lycée Hôtelier international de Lille dont la bonne humeur et la rigueur au travail sont pour moi un autre bol d'air. D'ailleurs, Justine et Nicolas, chevalier moderne de Crèmery, doivent être aussi remerciés pour les nombreuses relectures qu'à leur propre demande ils ont effectuées au cours des derniers mois. Je sais également gré à Jérémy et à Vincent pour leurs apports et pour leurs conseils logistiques.

Aux compagnons bruxellois : Tristan, Roxane, Aurélie, Valentine ainsi que la douce et noble gente dame Amel. La pensée que j'adresse aux deux premiers me tient particulièrement à coeur : chacun à leur manière, ils m'ont offert leur amitié avec un naturel et une générosité qui m'a toujours ébahi. Je sais qu'en raison d'un soutien jamais démenti et dont je perçois encore aujourd'hui les bienfaits, l'absence de Tristan n'est que physique. Qu'Aurélie soit également remerciée pour ses relectures d'un chapitre entier de ma thèse : je ne puis qu'espérer qu'elle a trouvé dans la lecture des vertus vengeresses de la pieuse Hunégonde le même amusement (tout autant trivial qu'intellectuel) qui a été le mien.

En dernier, mais non des moindres, ma reconnaissance va à ma mère Erika ainsi qu'à mes soeurs France et Magalie. Elles sont loin d'être étrangères à mon goût pour l'Histoire qui se traduit chez moi par une douce et enivrante névrose. Au-delà de l'affection naturelle que peuvent engendrer des liens familiaux entretenus avec le dernier poussin de la portée, j'ai particulièrement apprécié leur perspicacité. En effet, sans même que je n'aie eu besoin de leur en faire part, elles ont très vite compris que l'une des meilleures manières de m'aider à l'accomplissement de mes péripéties thésardes était tout simplement de ne pas aborder spontanément le sujet en ma présence. Qu'elles soient remerciées pour cette confiance et pour cette délicatesse dont fait preuve aussi ma très vieille et fidèle amie Katia qui me connaît elle aussi si bien.

RÉSUMÉ

À l'échelle du nord du royaume de France et plus spécialement de la Picardie médiévale, l'histoire du diocèse de Noyon, appréhendée du point de vue des rapports entre l'aristocratie et les communautés religieuses de la fin du IX^e au début du XII^e siècles, révèle une relative exception documentaire : en Vermandois comme en Noyonnais, une certaine profusion de sources (essentiellement diplomatiques) permet une compréhension affinée de la place des abbayes et des chapitres dans les manifestations des politiques religieuses séculières. Les mêmes sources imposent d'accorder une attention particulière, mais non exclusive, aux politiques comtales et épiscopales en la matière. Or, pour l'ensemble de la période choisie, ces dernières ont été trop souvent perçues comme des blocs structurés et linéaires. Il convient de dépasser ces impressions d'homogénéité et d'immobilisme en montrant la diversité et l'évolution des influences réciproques unissant d'une part les communautés religieuses, d'autre part les comtes de Vermandois et les évêques de Noyon. Alors que les églises du diocèse étudié ont été considérées comme des lieux phares d'expression de la fidélité de l'aristocratie de second rang à l'égard des hauts pouvoirs princiers, il nous faut également questionner les comportements religieux de l'ensemble des puissants (spécialement châtelains) afin de montrer en quoi ils témoignent d'attitudes individualisées et contribuent à dessiner les contours des pouvoirs locaux. En d'autres termes, les rapports entre les aristocrates et les communautés religieuses, étudiés à la fois dans leur aspect matériel et spirituel, s'inscrivent-ils dans des sociétés politiques polarisées par le prince, que ce dernier soit évêque de Noyon, comte de Vermandois ou encore châtelain ?

diocèse de Noyon – comtes de Vermandois – évêques de Noyon – aristocratie châtelaine - abbayes – chapitres – politiques religieuses – sources diplomatiques – sources hagiographiques

SUMMARY

ARISTOCRACY AND RELIGIOUS COMMUNITIES IN NORTHERN MARGINS OF KINGDOM OF FRANCE (END OF THE 9TH-BEGINNING OF THE 12TH CENTURIES)

The case of the diocese of Noyon

In the north of the kingdom of France and more particularly in mediaeval Picardy, the history of the diocese of Noyon, apprehended from the point of view of the relations between aristocracy and religious communities from the end of the 9th to the beginning of the 12th centuries, reveals a relative documentary exception : in Vermandois as in Noyonnais, a certain profusion of sources (essentially diplomatic) allows a refined understanding of the place of the abbeys and chapters in manifestations of secular religious policies. The same sources require special but not exclusive attention to the policies of the counts and of the bishops in this area. However, for the whole period chosen, the latter were too often perceived as structured and linear blocks. It is necessary to overcome these impressions of homogeneity and immobility by showing the diversity and evolution of the reciprocal influences uniting on the one hand the religious communities, on the other hand the counts of Vermandois and the bishops of Noyon. While the churches of the studied diocese have been regarded as key places of expression of the fidelity of the second-rate aristocracy towards the high princely powers, we must also question the religious behavior of all the powerful (especially castellan) in order to show how they demonstrate individualized attitudes and contribute to drawing the contours of local authorities. In other words, the relations between aristocrats and religious communities, studied both in their material and spiritual aspects, are part of political societies polarized by the prince, whether the latter is bishop of Noyon, count of Vermandois or even castellan ?

diocese of Noyon - counts of Vermandois - bishops of Noyon – castellan aristocracy -
abbeys - chapters - religious politics - diplomatic sources - hagiographic sources

TABLE DES MATIÈRES

Volume I

REMERCIEMENTS – p. 4-7

RÉSUMÉ/SUMMARY - 8-9

TABLE DES MATIÈRES – p. 10-37

ABRÉVIATIONS COURAMMENT UTILISÉES DANS LES VOLUMES I ET II – p. 38-41

INTRODUCTION GÉNÉRALE – p. 42-85

L'aristocratie laïque picarde, un parent pauvre de la médiévistique française – p. 49-55

La place des abbayes et des chapitres dans les recompositions aristocratiques (X^e-XI^e siècles) : une question négligée dans l'histoire médiévale de la Picardie – p. 56-63

Le diocèse de Noyon, un laboratoire d'études de la Picardie médiévale – p. 63-80

Le diocèse de Noyon, un cadre général – p. 64-66

Le comté de Vermandois : d'une histoire strictement politique au dédain historiographique – p. 67-75

En Noyonnais, la prépondérance des études épiscopales – p. 75-80

Problématique, plan et méthodes – p. 81-85

Chapitre préliminaire -

Les communautés religieuses du diocèse de Noyon au Haut Moyen-Âge : un paysage contrasté

A) Trois cités pour un diocèse. La prééminence du fait religieux urbain et suburbain – p. 89-

111

Table des matières

1°) À Noyon, le poids du passé épiscopal (cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Médard, abbaye féminine Sainte-Godeberthe, monastère Saint-Éloi) – p. 89-96

2°) *D'Augusta Viromanduorum* à Saint-Quentin, un centre religieux précoce (monastère Saint-Quentin, abbayes suburbaines Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix) – p. 96-104

3°) Autour du tombeau de saint Fursy à Péronne. Deux monastères (?), deux traditions hagiographiques contradictoires (Saint-Fursy et le Mont-Saint-Quentin) – p. 104-111

B) La faible représentation des communautés religieuses rurales – p. 111-116

1°) Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, entre légendes hagiographiques et vraisemblances historiques – p. 111-114

2°) Zones d'ombres documentaires et improbabilités historiques (Vermand, Ourscamp, Mont-Renaud) – p. 114-116

C) Les dépendances de communautés religieuses étrangères au diocèse de Noyon – p. 116-128

1°) Caumont, principale possession picarde de l'abbaye Saint-Bertin – p. 116-120

2°) Autour du temporel picard de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras – p. 120-121

3°) Les biens vermandisiens de l'abbaye de Lobbes, de l'abbaye Saint-Thierry de Reims et du chapitre cathédral Notre-Dame de Paris – p. 122-124

4°) La fondation de la communauté religieuse de Villeselve : la présence momentanée des Girardides dans le diocèse de Noyon (vers 870) – p. 124-128

D) Retour sur une exception documentaire : l'abbaye Saint-Quentin, un lieu de rencontre entre clercs et laïcs (seconde moitié du IX^e siècle) – p. 129-148

1°) *Le Liber miraculorum Sancti Quintini*, un miroir pour les laïcs ? - p. 130-140

a) une rédaction progressive jusqu'à l'extrême fin du IX^e siècle ? - p. 130-132

b) La mémoire d'un monastère carolingien à travers la succession de ses abbés – p. 132-137

c) L'importance didactique des miracles de châtements : une rédaction à l'attention de l'aristocratie locale ? - p. 137-140

Table des matières

2°) Les tribulations de l'abbatiate laïque à Saint-Quentin et leur impact sur l'environnement social du monastère (années 860) – p. 140-148

a) L'abbatiate laïque à Saint-Quentin : les difficultés prosopographiques – p. 141-143

b) La captation de l'*abbatia Sancti Quintini* par Charles le Chauve (866) : à l'échelle locale, l'occasion, pour les fidèles royaux, d'être dotés sur des biens ecclésiastiques – p. 143-148

PREMIÈRE PARTIE - LES HORIZONS ECCLÉSIAUX LIMITÉS DES ARISTOCRATIES (vers 880-vers 940)

Chapitre I – L'abbatiate laïque à Saint-Quentin (vers 880-vers 940) : l'absence de polarisation aristocratique

A) Des sources qui valorisent l'action aristocratique mais dont l'interprétation reste délicate – p. 157-165

1°) Le comte Thierry, un modèle de piété laïque dans le *Sermo in tumulatione* – p. 157-161

2°) Les *Annales Sancti Quintini* : une source fiable ? - p. 161-162

3°) À propos d'un martyrologe et de l'obituaire de Saint-Quentin – p. 163-164

B) Saint-Quentin-en-Vermandois sous le comte et abbé Thierry. La place d'un monastère carolingien au sein de l'éphémère regroupement d'honneurs par les Nibelungen du nord (années 880) – p. 165-181

1°) La dispersion de la puissance du comte Thierry entre le Valois et le Vermandois – p. 165-168

2°) Saint-Quentin, une abbaye choyée par le comte et abbé Thierry – p. 168-176

3°) Saint-Quentin : une abbaye intégrée dans des stratégies familiales locales sans lendemain – p. 176-181

Table des matières

C) Saint-Quentin sous les comtes Herbert et Herbert II. Une abbaye phare pour une principauté en gestation ? - p. 181-196

1°) De Pépin à Herbert, l'implantation progressive d'une famille aristocratique dans le nord du royaume de Francie occidentale – p. 183-186

2°) Saint-Quentin dans les rivalités entre Herbertiens et Bauduinides : un enjeu politique doublé d'aspirations ecclésiastiques (années 890) – p. 186-190

3°) Les comtes Herbert I^{er} et Herbert II, des abbés laïques peu impliqués à l'égard de Saint-Quentin (vers 900-vers 940) – p. 190-196

Chapitre II – Les premiers bienfaiteurs laïques des églises noyonnaises : une aristocratie marginalisée mais indispensable à la cohésion du pouvoir épiscopal

A) La prééminence de l'épiscopat sur le temporel de l'église cathédrale de Noyon : une réalité absolue ? - p. 197-202

B) Hilduin, un comte carolingien méconnu, un partenaire laïque de l'Église de Noyon (fin du IX^e /début du X^e siècles) : la base d'une implantation familiale ? - p. 203-207

C) La famille d'Oduiz et les chanoines de Saint-Éloi de Noyon (934) : une cohésion entre les intérêts épiscopaux et laïques – p. 208-211

Conclusion de la Première partie – p. 211-213

SECONDE PARTIE - L'ESSOR PROGRESSIF DE POLITIQUES RELIGIEUSES EN NOYONNAIS ET EN VERMANDOIS (seconde moitié du X^e siècle)

Table des matières

Chapitre I - Les abbayes et les chapitres de Noyon et de Saint-Quentin : des lieux toujours privilégiés d'expression des pouvoirs épiscopal et comtal (vers 945-vers 980)

*A) À Noyon et au-delà : la prééminence épiscopale, une réalité qui perdure (945-vers 980) –
p. 220-227*

1°) Une réorganisation du paysage religieux urbain – p. 220-224

2°) Saint-Éloi de Noyon, une réforme monastique à tâtons – p. 224-227

*B) À Saint-Quentin et dans ses faubourgs, des sanctuaires inégalement contrôlés par le
pouvoir comtal (vers 950-vers 980) – p. 227-249*

1°) L'abbatiate laïque de la collégiale Saint-Quentin au début du gouvernement du comte
Albert le Pieux (années 950) : un phénomène encore timidement révélé par les sources – p.
228-232

2°) L'émergence du chapitre collégial Saint-Quentin : une émancipation encadrée par le
comte – p. 232-235

3°) La restauration de l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île (vers 960-965) : une entreprise
comtale ? - p. 235- 238

4°) Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix, de nouveaux lieux d'exaltation du pouvoir comtal
(986) – p. 239-249

*C) Aux marges des politiques religieuses épiscopale et comtale : le cas particulier de l'abbaye
féminine d'Homblières (946-949) – p. 249-259*

1°) L'abbesse Berthe, une créature de la maison de Vermandois ? - p. 250-254

2°) L'abbaye féminine d'Homblières et le culte de sainte Hunégonde, entre contrôle
épiscopal et regain de dévotion aristocratique – p. 254-259

Chapitre II - La réforme monastique d'Homblières dans son environnement social : un lieu de multiples sociabilités aristocratiques (fin des années 940 – fin des années 980)

Table des matières

A) Des acquisitions monastiques prudentes et limitées (954-963) – p. 266-285

1°) La participation active de la petite aristocratie laïque du Vermandois – p. 269-273

2°) L'association mesurée de la haute aristocratie laïque du Soissonnais : le pragmatisme de l'abbé Bernier – p. 273-285

B) Les Miracula de sainte Hunégonde, sous la plume de l'abbé Bernier (vers 964) : une hagiographie de combat – p. 285-296

1°) Un florilège de miracles anciens et récents – p. 288-292

2°) Un instrument de défense du patrimoine monastique ? - p. 292-296

C) Le renouvellement des donations émanant de la moyenne et petite aristocratie locale (vers 963-vers 980) – p. 296-317

1°) La donation du comte Arnoul de Flandre ou l'amorce d'une diversification de l'horizon laïque d'Homblières (963) – p. 296-300

2°) Eilbert de Vermandois, dit « de Florennes » : une figure de bienfaiteur laïque – p. 301-312

3°) Une tardive instrumentalisation de la présence monastique hombliéroise par le pouvoir comtal (années 980) – p. 312-317

Conclusion de la Seconde partie – p. 317-319

TROISIÈME PARTIE - UNE RELATIVE DIVERSIFICATION DES HORIZONS LAÏQUES DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES (vers 1000-vers 1040)

**Chapitre I - Le maintien global des tutelles épiscopale et comtale
sur les communautés religieuses : des processus non linéaires**

A) L'épiscopat d'Hardouin (vers 994-vers 1030), un moment fécond pour les communautés religieuses – p. 324-350

1°) Une profusion de donations épiscopales en faveur du chapitre cathédral de Noyon : lacunes documentaires et incertitudes historiques – p. 328-331

2°) L'affaire de la *villa* d'Hombleux (1017) : les chanoines cathédraux noyonnais dans les rapports de pouvoir opposant l'épiscopat et le pouvoir comtal – p. 332-338

3°) La fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (1021) : la solidarité de l'évêque Hardouin et du comte Eudes face à l'aristocratie locale – p. 338-350

a) Notre-Dame de Nesle : une fondation épiscopale *ex nihilo* – p. 342-345

b) Une fondation illustrant la volonté de soustraire les églises aux laïcs ? - p. 345-349

B) La politique religieuse des comtes Albert II (vers 1000-1015/1017) et Eudes (1015/1017-1045) en Vermandois oriental : une évolution contrastée – p. 351-423

1°) À l'ombre de la cité comtale : le sort méconnu de la collégiale Saint-Quentin – p. 353-365

a) L'abbatiate laïque dans la première moitié du XI^e siècle : des contours inchangés ? - p. 353-355

b) Le pouvoir comtal, bienfaiteur des chanoines de la collégiale – p. 355-358

c) Le recrutement des dignitaires du chapitre : une prérogative comtale ? - p. 358-365

2°) Des attentions circonstanciées à l'égard de l'abbaye Saint-Prix – p. 365-383

a) La charte du comte Albert II (1015) : les dévotions momentanées de la famille de Vermandois – p. 366-371

b) La charte du comte Eudes (1045) : une sollicitude tardive envers Saint-Prix – p. 371-381

3°) Une pression comtale accentuée sur l'abbaye d'Homblières : une tutelle négociée – p. 383-417

Table des matières

a) L'abbatiate de Richard de Saint-Vanne, un tournant dans les relations entre les moines d'Homblières et le pouvoir comtal – p. 384-403

- Retour sur la pénitence et la conversion forcées du comte Albert II : une stratégie discursive et monastique – p. 386-389
- L'abbé Richard, une créature comtale à la tête de l'abbaye d'Homblières ? - p. 389-393
- L'usurpation de la *villa* de Cugny et la question des mauvaises coutumes (avant 1026/1027) : les effets limités de la médiation comtale – p. 393-401

b) L'abbatiate de Galeran : des tensions palpables avec le pouvoir comtal ? - p. 403-417

- La consolidation de la seigneurie monastique dans la *villa* d'Homblières : un soutien comtal intéressé – p. 404-412
- Eudes de Vermandois, un comte moins enclin à favoriser le temporel d'Homblières – p. 412-416

4°) En guise de bilan. Une uniformisation éphémère de la politique religieuse comtale au seuil des années 1040 ? - p. 417-423

Chapitre II -

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie dans la première moitié du XI^e siècle ?

A) Les vassalités épiscopale et comtale : entraves à l'expression de la sollicitude laïque envers les communautés religieuses ? - p. 425-456

1°) Un réseau de bienfaiteurs laïques du chapitre cathédral de Noyon au début du XI^e siècle ? - p. 426-436

a) La « Déclaration », une source propice à une étude sociologique des donateurs laïques du chapitre cathédral ? - p. 427-429

b) Une source nécrologique à manier avec prudence – p. 429-435

c) Des structures mémorielles propres au chapitre cathédral ? - p. 435-436

2°) L'évêque Hardouin et la famille de Rouy : l'engagement d'un prélat et de ses proches parents au profit des chanoines noyonnais – p. 436-446

Table des matières

- a) Les Rouy : un cas problématique de prosopographie aristocratique – p. 437-440
 - b) Le faible impact des origines aristocratiques dans la politique de l'évêque Hardouin à l'égard du chapitre Notre-Dame – p. 441-444
 - c) Les donations des Rouy : des bienfaits éphémères pour le chapitre cathédral – p. 444-446
- 3°) Les donateurs de Lassigny en faveur du chapitre cathédral de Noyon : une synergie sociale ? - p. 446-455
- a) La prépondérance de la propriété aristocratique en Noyonnais occidental (début du XI^e siècle) – p. 447-449
 - b) En guise de prosopographie des donateurs – p. 450-453
 - c) Des bienfaiteurs isolés et aux motivations plurielles – p. 453-455
- B) Les avoueries canoniale et monastique en Noyonnais et Vermandois : des moyens limités d'élévation sociale pour l'aristocratie laïque au début du XI^e siècle – p. 456-484*
- 1°) L'avouerie : des origines obscures en Noyonnais – p. 458-460
 - 2°) Hervard et Herloi : avoués et donateurs (premier tiers du XI^e siècle) – p. 460-464
 - 3°) L'avouerie comme instrument de la domination aristocratique (après 1030) ? - p. 464-482
- a) À Thiescourt, une avouerie éphémère et le maintien de la domination canoniale – p. 464-468
 - b) Les prémices de l'avouerie de Saint-Éloi à Baboeuf ou la convergence des intérêts laïques et monastiques – p. 468-473
 - c) À Vrély, l'avouerie monastique comme base de la construction d'un nouveau pouvoir laïque ? - p. 473-482
- C) L'abbé Galeran d'Homblières et l'aristocratie infra-comtale du Vermandois : une solidarité affichée – p. 484-507*
- 1°) Les limites de l'exception documentaire hombliéroise perdurent – p. 484-486
 - 2°) Les domaines monastiques excentrés : des lieux de rencontre avec l'aristocratie infra-comtale – p. 486-494
 - 3°) Des dons isolés mais révélateurs de la publicité des moines d'Homblières auprès de la petite aristocratie : autour des *milites* du Vermandois – p. 494-500

Table des matières

4°) Une nouvelle intégration de l'aristocratie châtelaine à la sphère hombliéroise – p. 500-506

D) Ordre châtelain, moines et chanoines en Péronnais : une exception documentaire et sociale, les enjeux d'une domination ecclésiastique – p. 507-545

1°) Robert I^{er}, châtelain de Péronne (avant 1028-1045), et sa famille étroite. Quelques mises au point en guise de prosopographie aristocratique – p. 510-513

2°) Les conditions politiques de la restauration monastique du Mont-Saint-Quentin (premier tiers du XI^e siècle). Le châtelain Robert, une figure totale de bienfaiteur (autour des diplômes de 1028 et de 1034) – p. 514-520

3°) Les conditions matérielles. Les dotations de Robert de Péronne pour le Mont : un instrument d'affirmation du pouvoir châtelain face au reste de l'aristocratie locale – p. 521-529

4°) Les libéralités du châtelain Robert : des destinataires multiples mais une préférence marquée pour le Mont-Saint-Quentin – p. 529-538

a) Saint-Léger de Péronne : une modeste fondation canoniale (avant 1045) – p. 529-534

b) La sollicitude du seigneur Robert pour Homblières : une aubaine pour le Mont-Saint-Quentin – p. 535-538

5°) Le Mont-Saint-Quentin et la nouvelle génération de la famille châtelaine : des relations plus tendues (autour de la bulle de 1046) – p. 538-543

Conclusion de la Troisième partie – p. 545-546

QUATRIÈME PARTIE - ÉCLATEMENT ET REDÉFINITION DES TUTELLES ARISTOCRATIQUES SUR LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES (vers 1050-vers 1120)

Table des matières

Chapitre I –

Les mutations internes des politiques religieuses épiscopale et comtale

(fin des années 1040-vers 1080)

A) Évêque de Noyon et communautés religieuses : une intégration accentuée et contrôlée de la vassalité épiscopale – p. 554-573

1°) L'établissement du cens de Grugies (1045) : une relation consolidée entre le chapitre cathédral de Noyon et un tenancier du Vermandois – p. 554-560

2°) L'avouerie du chapitre cathédral de Noyon (1058) : une opportunité d'intégration de l'aristocratie châtelaine à l'amitié canoniale ? - p. 560-566

3°) La fondation de l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon (1064) : un reflet de l'émancipation du châtelain épiscopal ? - p. 566-573

B) L'Église comtale du Vermandois oriental : un rêve dépassé – p. 573-625

1°) La collégiale Saint-Quentin, de l'abbatit laïque à l'avouerie (1045-vers 1080) – p. 573-584

a) La minorité du comte Herbert IV : une main-mise totale de la royauté sur la collégiale ? - p. 573-579

b) L'avouerie comtale à Saint-Quentin : un pouvoir aux contours indéterminables – p. 579-584

2°) Vers l'avouerie comtale à Homblières, une mise en tutelle nécessaire (1045-1075) – p. 584-611

a) Le pouvoir comtal et les moines d'Homblières. Entre solidarité et conflit (1045-1075) – p. 585-591

b) La seconde translation des reliques de sainte Hunégonde (1051) : une piété aristocratique stimulée par les moines d'Homblières ? - p. 591-599

c) La raréfaction des bienfaiteurs laïques de l'abbaye d'Homblières – p. 599-611

3°) Le pouvoir comtal et l'abbaye Saint-Prix : la fin d'une amitié ancestrale – p. 611-625

a) La prise en charge du temporel de Saint-Prix par le comte Herbert IV : une sollicitude circonstanciée (1047) – p. 612-615

Table des matières

- b) L'évêque de Laon : un nouveau partenaire séculier pour les moines – p. 615-619
- c) L'efficacité limitée de la protection comtale sur le temporel monastique immédiat – p. 620-625

Chapitre II – Vers une prise de distance de l'aristocratie de second rang à l'égard des politiques religieuses princières (vers 1080-vers 1120)

A) Atonie comtale et interventionnisme épiscopal – p. 626-648

- 1°) Le comte Hugues de Vermandois (vers 1080-1101) et les églises : les limites d'une prosopographie politique – p. 627-637
- 2°) L'épiscopat de Radbod II de Noyon-Tournai (1068-1098) : un moment grégorien ? - p. 637-646

B) Anselme II de Ribemont et les communautés religieuses du diocèse de Noyon : des horizons ecclésiastiques peu développés en Saint-Quentinois – p. 648-664

- 1°) La fonction châtelaine à Saint-Quentin, un instrument au service de la montée en puissance des Ribemont ? - p. 650-655
- 2°) Anselme II de Ribemont et les communautés religieuses du Vermandois oriental : des relations encadrées par le pouvoir épiscopal ? - p. 655-664

C) Les seigneurs de Péronne du Mont-Saint-Quentin à Cappy : une politique religieuse qui garde sa cohérence et son autonomie – p. 665-704

- 1°) Robert II de Péronne (1045-1086/1087) : un aristocrate peu soucieux du Mont-Saint-Quentin ? - p. 665-678
 - a) Un seigneur laïque mal connu en Vermandois – p. 666-673
 - b) Des horizons ecclésiastiques davantage tournés vers la Flandre et vers l'Artois ? - p. 673-677
- 2°) Eudes de Péronne (1086/1087-1091 ...) et le Mont-Saint-Quentin : des tensions apparentes et des faveurs moindres, mais un pouvoir châtelain célébré par l'écrit monastique – p. 678-696

Table des matières

a) Le sire Eudes, une attitude au premier abord plutôt distante à l'égard du Mont – p. 679-688

b) Les dons d'aristocrates autres que la famille de Péronne : une aubaine pour la prospérité matérielle du Mont ? - p. 688-694

3°) Cappy : une fondation priorale épiscopale, un lieu de relative diversification des horizons religieux des Péronne – p. 696-704

D) Le Mont-Saint-Quentin et la collégiale Saint-Fursy de Péronne : des lieux de prestige éphémères pour de nouveaux pouvoirs laïques (vers 1100-vers 1120) – p. 704-719

E) Les Ham et les Ribemont : enjeux et limites d'une dilatation des cadres religieux – p. 720-737

F) Les châtelains de Noyon et de Thourotte : une cohabitation difficile avec l'autoritarisme épiscopal – p. 737-750

Conclusion de la Quatrième partie – p. 750-751

CONCLUSION GÉNÉRALE – p. 752-763

Volume II

TABLE DES MATIÈRES – p. 764-791

I : SOURCES ÉCRITES – p. 792-1219

1. *Sermo in tumulatione sanctorum Quinitini, Victorici, Cassiani* (rédigé au début du X^e siècle)
2. Extraits des *Annales* de Saint-Quentin-en-Vermandois (rédigées du IX^e au XI^e siècles)

Table des matières

3. Diplôme suspect de Charles III le Simple, roi de Francie occidentale, pour les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (31 octobre 901)
4. Charte d'Hilduin, comte, obtenant à titre viager d'Heidilon, évêque de Noyon-Tournai, des biens tirés du temporel de l'église cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Médard de Noyon, à savoir, en Vermandois, une partie de la *villa* de Voyennes et une forêt, et en Noyonnais, 5 vignes près de Noyon, un pré à Ourscamp et une demeure à *Castellum* [883/884-vers 902]
5. Diplôme de Charles III le Simple, roi de Francie occidentale, pour l'Église Notre-Dame de Noyon [28 janvier 893-vers 902]
6. Charte d'Oduiz donnant aux chanoines de Saint-Éloi de Noyon 2 bonniers de terre arable à Écuvilly, en Noyonnais, insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai, qui cède en échange en précaire à Oduiz et à sa famille, sur trois générations, des biens de Saint-Éloi à Siécourt, là aussi en Noyonnais (13 avril 934)
7. Diplôme de Louis IV, roi de Francie occidentale, confirmant les donations de l'évêque Transmar en faveur du chapitre cathédral Notre-Dame-et-Saint-Médard de Noyon, des chanoines de Saint-Éloi de Noyon ainsi que des *sanctimoniales* de Sainte-Godeberthe de Noyon (26 juin 945)
8. *Translatio prima sanctae Hunegundis* par Bernier, abbé de Notre-Dame et Sainte-Hunégonde d'Homblières (rédigée après 949)
9. *Miracula sanctae Hunegundis post translation facta* par Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (rédigés vers 964)
10. Charte fausse de Transmar, évêque de Noyon-Tournai, pour l'abbaye féminine Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (10 avril 947)
11. Diplôme de Louis IV d'Outremer, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye masculine et bénédictine Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1^{er} octobre 949)
12. Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, confirmant un échange entre deux de ses fidèles, Gerbert et *Anserus*, et Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (954)
13. Diplôme de Lothaire, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [12 novembre 954-10 décembre 955]
14. Bulle de Jean XII pour l'abbaye de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (2 janvier 956)

Table des matières

15. Charte privée de Gallon, *miles*, donnant à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières des biens à Remigny (4 juillet 956)
16. Charte de Gerberge, reine de Francie occidentale, accordant en précaire à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières 3 manses à Remigny tenus en bénéfice du comte Albert de Vermandois (26 avril 959)
17. Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, confirmant un échange de terres entre l'abbaye Saint-Quentin et l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [958-959]
18. Charte de donation des chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (27 février 960)
19. Diplôme de Lothaire, roi de Francie occidentale, confirmant la donation, par Arnoul le Vieux, comte de Flandre, de 8 manses à Quessy au profit de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (6 janvier 963)
20. Charte d'Herbert dit le Vieux, comte de Soissons et abbé laïque de Saint-Médard de Soissons, autorisant Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, à acheter deux manses tirés de la terre de l'abbaye Saint-Médard à Remigny que Mauger tenait en bénéfice d'Albert, comte de Vermandois et frère du comte Herbert (26 mars 963)
21. Charte d'Eilbert (de Florennes ?) donnant à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières un demi-manse d'alleu à Grimont, en Laonnois (968)
22. *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata* (rédigés sous l'épiscopat de Liudolphe de Noyon-Tournai)
23. Diplôme de Lothaire, roi de Francie occidentale, accordant à l'abbé Arnaud et aux moines de l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île l'immunité de la *villa* de Sainghin-en-Mélantois et de sa proceinte avec toute la justice ([5 août?] 977)
24. Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Vincent de Laon un manse à Senancourt tiré des biens de l'abbaye Saint-Quentin, contre un cens annuel de 12 deniers, ainsi qu'une autre terre à Senancourt (7 septembre 978)
25. Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, confirmant deux échanges de biens entre Bernier, abbé de Notre-Dame-

Table des matières

- et-Sainte-Hunégonde d'Homblières et trois hommes de Saint-Quentin puis entre cet abbé et Bérenger, prévôt de la collégiale Saint-Quentin (982)
26. Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, confirmant l'échange d'un manse à Fresnoy-le-Grand, cédé par le vassal Dudon qui le tenait en bénéfice du vassal Raoul, contre un autre manse à Remicourt, accordé à Dudon par les moines de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (982)
 27. Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant un échange de biens entre Eilbert de Florennes et Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, à Courcelles et à *Rothliacus* [956 ?-982 ?]
 28. Charte (remaniée ?) d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, accordant des dons à l'abbaye Saint-Prix-près-Saint-Quentin (986)
 29. Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île (986 ?)
 30. Diplôme vrai de Lothaire, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon [8 juin 979-2 mars 986]
 31. Diplôme faux de Lothaire, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon [8 juin 979-2 mars 986]
 32. Charte fausse d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant la restauration de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et lui donnant des biens propres (31 octobre [... 978/979-987/988])
 33. Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières des biens situés à Nouvion et à Mons, en Laonnois [987/988 ?]
 34. Charte d'Herbert III, comte de Vermandois, autorisant le *miles* Arpardius, accompagné de son épouse Frédéburge, à donner à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières des biens héréditaires à Senancourt [987/988]
 35. Bulle de Jean XV confirmant les dons des évêques Raoul et Liudolphe de Noyon-Tournai à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (988, mars ou mai)
 36. *Sermo de elevatione gloriosissimi martyris Quintini* (rédigé par un chanoine de la collégiale Saint-Quentin à la fin X^e-début XI^e siècles ?)

Table des matières

37. Charte fausse d'Eudes, comte de Vermandois, et de Robert, seigneur de Péronne, en faveur de la collégiale Saint-Fursy de Péronne (15 juillet 1010)
38. Charte d'Albert II, comte de Vermandois, autorisant son serviteur Firmat à donner à l'abbaye Saint-Prix une terre à Rocourt (1^{er} février 1015)
39. Bulle de Benoît VIII confirmant la restitution de l'église et de terres à Hombleux par Eudes, comte de Vermandois, à l'évêque Hardouin de Noyon-Tournai, la donation de ces biens par le même évêque au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ainsi que d'autres dons accordés aux chanoines en Noyonnais et en Vermandois (23 mars 1017)
40. Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la donation au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon de biens à Hombleux par Hardouin, évêque de Noyon-Tournai, après qu'Eudes, comte de Vermandois, les ait restitués au prélat (9 juin 1017)
41. Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017)
42. Extrait des *Gesta episcoporum Cameracensium* racontant les parjures, la pénitence, la conversion monastique éphémère et les châtements divins d'Albert II, comte de Vermandois, vers 1015/1017 (rédigé entre 1015/1017 et 1043)
43. « Déclaration » des biens et des droits du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (commencée vers 1017 par Bérenger, chancelier et doyen du chapitre, continuée jusqu'au plus tard 1068 par son neveu le chanoine Guy, trésorier et chancelier)
44. Charte de l'abbé Richard de Saint-Vanne et des moines de Saint-Amand concédant à cens aux moines de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières 7 manses situés à Hauteville dans le *pagus* de Laon (20 juin 1018)
45. Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin) 1021
46. Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par celui-ci aux habitants du lieu [avant 1026/1027, 31 octobre]
47. Diplôme perdu de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la refondation et la première dotation de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin par Robert I^{er}, seigneur de Péronne (1028)

Table des matières

48. Diplôme perdu d'Henri I^{er}, roi de France, confirmant le seconde dotation de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin par Robert I^{er}, seigneur de Péronne (1034)
49. Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (25 août 1043)
50. Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief dans la *villa* de Courcelles par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1043, après le 25 août)
51. Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, et des hommes à Lanchy au sujet d'une terre héréditaire en ce dernier lieu [1026/1027-1043]
52. Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043]
53. Notice établissant un accord entre Galeran, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043]
54. Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1033/1034-1043]
55. Charte d'Eudes, comte de Vermandois, accordant de nombreuses donations à l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045)
56. Charte d'Yves, trésorier de la collégiale Saint-Quentin, et de Robert II, seigneur de Péronne, confirmant la donation de l'église de Dallon aux moines de Saint-Prix (5 août [1045 ?])
57. Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie confirmant à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières la possession de la totalité d'un alleu à Bernot, en Laonois (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre)
58. Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant l'accensement de la terre de Grugies en faveur des chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (octobre-1^{er} novembre 1045)

Table des matières

59. Bulle de Grégoire VI confirmant les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (26 février 1046)
60. Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi de Noyon et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046)
61. Charte de Baudouin, chancelier d'Henri I^{er}, roi de France, donnant à l'abbaye Saint-Prix des biens à Senercy (2 décembre 1047)
62. Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, autorisant la donation par le *famulus* Hérembaud d'un four à Saint-Quentin avec son détroit à l'abbaye Saint-Prix (25 décembre 1047)
63. Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, donnant à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon les autels de Beuvraignes, Méharicourt et Saucourt (1^{er} juillet 1048)
64. Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant, à la demande du *miles* Radbod, la donation des autels d'Artemps et de Jeancourt à l'église Saint-Rémi, dépendance de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (25 mars 1049)
65. Charte d'Yves, châtelain d'Ham, confirmant au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon le don d'une serve (29 janvier-4 février 1055)
66. Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et ses avoués (26 juin 1058)
67. Testament faux d'Herbert IV, comte de Vermandois, prévoyant de nombreuses donations *post mortem* en faveur d'abbayes et de chapitres du Vermandois et du Valois (1059)
68. Diplôme d'Henri I^{er}, roi de France, confirmant les biens du chapitre cathédral Notre-Dame-et-Saint-Médard de Noyon et donnant à ce dernier l'avouerie de la *villa* de Thiescourt [1044-1060]
69. *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis* (rédigée par un moine anonyme de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde Homblières entre 1051 et 1060)
70. Charte fautive ou remaniée de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, notifiant la restitution à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon par Aude, avec l'accord de son époux Névelon, d'une redevance sur le vin à Baboeuf usurpée par le *miles* Hervard, son grand-père, avoué de Saint-Éloi (1063)

Table des matières

71. Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, fondant l'abbaye suburbaine Saint-Barthélémy de Noyon et documentant la renonciation d'Hugues, châtelain de Noyon, à ses revendications sur les dîmes et les offrandes de l'église Saint-Barthélémy qui dépendait de la paroisse suburbaine Saint-Pierre de Noyon (8-30 mai 1064)
72. Notice chirographée documentant le règlement établi entre les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Paris et Gascelin, seigneur de Chauny et avoué de Viry (1067)
73. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Becquincourt à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (6 décembre 1069)
74. Bulle fausse ou remaniée d'Alexandre II confirmant la sujétion de l'Église de Tournai à celle de Noyon et confirmant des biens affectés à la mense canoniale du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (20 mars [1073 ?])
75. Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, confirmant la liberté de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières et réglémentant les droits d'avoué du comte ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075)
76. Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, accordant à l'abbaye Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?)
77. Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, confirmant l'immunité pour l'ensemble des biens de l'abbaye Saint-Prix (1076)
78. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel d'Emme à l'abbaye Saint-Thierry de Reims [1078/1079, vers le 16 avril]
79. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Croix-Fonsommes à la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084)
80. Notice rapportant la donation par Radbod, *miles* de Noyon, de droits d'usage dans la *villa* de Pimprez en faveur de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (25 juin [1069-1084])
81. Diplôme faux de Philippe I^{er}, roi de France, confirmant à l'abbaye de Charroux des biens à Allouagne que leur avaient donnés Robert II, seigneur de Péronne, sa femme Emma, et leurs enfants Eudes et Adèle (1085)
82. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, cédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (1086)

Table des matières

83. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Jussy aux chanoines de Notre-Dame de Chauny (7 novembre 1086)
84. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Leuilly-sous-Coucy à la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois (4 décembre 1086)
85. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel Saint-Jean de Vendeuil à l'abbaye Saint-Vincent de Laon et prévoyant d'y fonder un prieuré bénédictin (1088)
86. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon les autels de Suzanne et de Vaux-sur-Somme (28 février 1089)
87. Charte d'Eudes dit le Vieux, sire d'Ham, pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon [1089]
88. Mandement de Philippe I^{er}, roi de France, demandant aux chanoines de la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois la concession d'une prébende à Yves, abbé de Saint-Quentin de Beauvais [1089]
89. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Roupy à la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois (9 mars 1090)
90. Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090)
91. Notice rapportant la restitution par Eudes, sire de Péronne, de ses parts d'alleu à Cappy au profit des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1091)
92. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Caumont aux moines de Saint-Bertin (7 décembre 1093)
93. Charte d'Arnoul, prêtre et chanoine du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon, donnant à ce chapitre une terre et un alleu à Thiescourt ainsi que des objets liturgiques [1086-1094]
94. Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant les dons de Robert III, sire de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1095)

Table des matières

95. Charte d'Eudes (I^{er} dit le Vieux ou II dit Pied-de-Loup) renonçant à ses revendications d'avouerie sur deux serves de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne résidant au-delà de la Verse (5 juillet 1101)
96. Charte d'Ilbert, doyen de la collégiale Saint-Fursy de Péronne, notifiant le don par le préchantre Eudes de 2 parts héréditaires de dîme à Barleux au prieuré clunisien Saint-Médard de Cappy [1101 ?]
97. Notice documentant la résolution par Adèle, comtesse de Vermandois et de Valois, d'un conflit opposant l'abbaye Saint-Arnoul de Crépy-en-Valois à ses serfs (8 décembre 1102)
98. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, affranchissant au profit de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin les autels de Buire, de Longavesnes, d'Équancourt, d'Allaines, de Belloy, de *Berelle* et de Thilloy (1102)
99. Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois et de Valois, confirmant les biens respectifs de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et du chapitre Saint-Fursy de Péronne à Allaines (9 novembre 1103-peu après)
100. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant un accord passé entre Henri, abbé du Mont-Saint-Quentin, et les fils de Drogon, doyen de chrétienté, au sujet du tiers de l'autel de Longavesnes (1103)
101. Charte de Geoffroy II, sire de Ribemont, concédant à l'abbaye Saint-Prix des redevances à Séry et à Mézières et lui donnant des biens près de Ribemont (1104)
102. Charte de Geoffroy, évêque d'Amiens, confirmant aux moines du prieuré clunisien Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Lihons l'alleu d'Harbonnières, avec ses dépendances à l'exception d'un autel, donnés par Robert III de Péronne et son épouse Adèle (26 février 1105)
103. Bulle de Pascal II confirmant les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105)
104. Charte-notice d'Adèle, comtesse de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Quentin de Beauvais une prébende dans la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois [1101/1102-1105]

Table des matières

105. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la donation par Hugues, fils de Gesncelin, du lieu dit Courcelles, à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon contre un cens annuel de 10 sous (1104-1105)
106. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, donnant au prieuré clunisien Saint-Martin-des-Champs les autels d'Heudicourt et de Révelon, avec la chapelle adjacente de Bérincourt, dont un certain Achaire détenait le personat ([1^{er} janvier-24 décembre] 1106)
107. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant un accord passé entre Henri, abbé du Mont-Saint-Quentin, et Nicolas, fils d'Albuin, au sujet des 2 tiers des revenus de l'autel de Longavesnes [1^{er} janvier-24 décembre] 1107
108. Charte du *miles* Geric, dit Satrape, et de son fils unique Gérard, donnant tous leurs biens à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1106-1107]
109. Bulle de Pascal II confirmant plusieurs autels donnés par les évêques de Noyon-Tournai à l'abbaye Saint-Prix-près-Saint-Quentin (7 mai 1108)
110. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la libération de la collégiale Notre-Dame d'Ham par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et par sa femme Louise, et y autorisant l'installation d'une communauté de chanoines réguliers ([avant le 30 juillet] 1108)
111. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, concédant au prieuré clunisien Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Lihons les autels de Vermandovillers et de Méharicourt ([avant le 30 juillet] 1108)
112. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, donnant à perpétuité l'autel de Buscourt à la collégiale Saint-Fursy de Péronne (1108)
113. Diplôme de Louis VI le Gros, roi de France, confirmant les dons dans la *villa* d'Allaines de Robert III, sire de Péronne, et de son épouse Adèle en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin [fin avril-2 août] 1109)
114. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, notifiant la renonciation par Gérard de Péronne, fils de Drogon, des autels de Sailly et de Frégicourt et leur donation à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin ([1^{er} janvier-24 décembre] 1109)

Table des matières

115. Charte de Raoul, comte de Vermandois et de Valois, faisant remise à Baudry, évêque de Noyon-Tournai, de dîmes situées à Péronne et dans les environs, ravies au chapitre Saint-Fursy de Péronne qui se les voit restituer par l'évêque (1110 ?)
116. Charte des chanoines réguliers de Notre-Dame d'Ham concédant trois serfs aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne et par laquelle Roger, châtelain (d'Ham ?) renonce à son avouerie sur ces hommes (28 juillet 1112)
117. Charte de Robert II dit de Jérusalem, comte de Flandre, confirmant la donation au prieuré clunisien Saint-Médard de Cappy d'une rente sur le pont de Warneton par Eudes, sire de Péronne [1093-1111]
118. Charte de Milon, trésorier du chapitre Saint-Fursy de Péronne, donnant aux chanoines de l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon une terre avec ses dépendants à Appilly contre un cens annuel de 2 sous [1111-1112]
119. Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, notifiant la renonciation par Boson, *miles* de Péronne, des deux tiers de la dîme de l'autel de Vermandovillers et donnant ces biens, l'autel ainsi qu'une dîme de la *villa* du même nom au prieuré clunisien Saints-Pierre-et-Paul de Lihons ([avant le 1^{er} novembre] 1113)
120. Notice relatant les donations d'Hugues II, châtelain de Noyon, d'un alleu et de biens à Larbroye au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon, puis le règlement d'une querelle entre Guy, châtelain de Noyon et de Coucy, et les chanoines du même chapitre à propos de ces biens [1098/1099-1113]
121. Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, notifiant l'accord passé entre le chapitre cathédral Notre-Dame de Paris et Mathilde, dame de Chauny et avouée de Viry (6 janvier 1115)
122. Notice de restitution de la vicomté de Sacy-le-Petit par Renaud, sire de Clermont-en-Beauvaisis et époux de la comtesse Adèle de Vermandois-Valois, aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (9 août 1115)
123. Bulle de Pascal II confirmant des autels donnés par les évêques de Noyon-Tournai à la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois (24 février 1116)
124. Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, donnant en toute liberté à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon les autels de Flaucourt et de Marest ([1^{er} janvier-24 décembre] 1116)

Table des matières

125. Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois, et de son fils Raoul dit de Péronne, concédant au prieuré clunisien Saint-Martin-des-Champs l'autel et l'église de Largny-sur-Automne ([18 avril-18 novembre] 1120)
126. Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, notifiant le conflit puis l'accord entre Roger, sire de Chauny et de Thourotte, les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et les moines du prieuré Saint-Amand de Machemont au sujet de parts d'alleu à Lassigny [après le 18 octobre 1120]
127. Charte de Raoul, comte de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Prix le détroit de Pontoiles avec un four (1120)
128. Charte des chanoines de Saint-Fursy de Péronne et de nobles laïcs du château de Péronne donnant aux chanoines réguliers de Notre-Dame d'Eaucourt des biens à Mont-Auger [1120-1122]
129. Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la restitution à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon du juniorat de la paroisse suburbaine Saint-Pierre de Noyon par Guy, châtelain de Coucy et de Noyon, qui la détenait en fief, et sa donation à la même abbaye par les frères André et Guy, chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon [1115-1123]
130. Charte de Simon dit de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, confirmant à Lambert, doyen de la collégiale Saint-Fursy de Péronne, la charge d'âmes et la justice des chanoines de Saint-Fursy et de ceux de Saint-Léger, des clercs desservant le chœur de Saint-Fursy et des prêtres ou des vicaires des paroisses situées dans le pourtour de Péronne ([13 juillet-24 décembre] 1123)
131. Charte de Simon dit de Vermandois, confirmant les dons accordés par Adélaïde et Roger de Thourotte et par Pierre et Gonhier, chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon, à Lassigny, à Landrimont et à *Brainceun* en faveur des moines de Saint-Amand de Machemont ([après le 13 juillet] 1124)
132. Bulle de Calixte II confirmant des biens de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (16 novembre 1124)
133. Charte de Simon dit de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, donnant aux chanoines de la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois l'autel d'Étreillers ([1^{er} janvier-24 décembre] 1124)

Table des matières

134. Diplôme de Louis VI le Gros, roi de France, confirmant des donations accordées par les évêques de Noyon-Tournai et par de nombreux laïcs au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (1126, avant le 3 août)
135. Charte d'Adèle, dame de Péronne et de Warneton, accordant des dons et confirmant ceux de son frère Eudes, sire de Péronne, à l'abbaye Saint-Pierre de Warneton (1126)
136. Charte de Lambert, doyen de la collégiale Saint-Fursy de Péronne, concédant à titre viager à Drogon de *Revel* et à un de ses héritiers des biens dépendant de l'autel de Roisel (1119 ?-1121/1130 ?)
137. Charte de Simon dit de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, donnant à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon la moitié des dîmes et des offrandes de la paroisse suburbaine Saint-Pierre de Noyon suite aux restitutions accordées par Yves II, châtelain de Noyon, et par son vassal Pierre de Lassigny ([1^{er} janvier-24 décembre] 1128)
138. Bulle d'Innocent II confirmant les biens de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (10 avril 1135)
139. Charte de Gérard, sire d'Ham, confirmant et prolongeant les dons de son grand-père, Eudes dit le Vieux, sire d'Ham, et de son père, Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, à Douilly et à Saucourt au profit des chanoines réguliers de Saint-Nicolas d'Arrouaise ([avant le 5 décembre] 1145)
140. Charte notifiant l'échange d'une eau à Frise, possédée par l'abbaye de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, contre la moitié d'un four à Péronne et des redevances cédées par Rabold de Péronne [1136-1145]
141. Inventaire bipartite des biens et des revenus de l'abbaye de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1136-1146]
142. Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, confirmant à Thierry, abbé de Saint-Éloi de Noyon, l'autel de Mont-Médard avec ses dépendances auparavant donnés par Hugues II, châtelain de Noyon, et par Baudry, évêque de Noyon-Tournai ([25 décembre 1141-24 décembre] 1142)

Table des matières

143. **II : TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES** – p. 1220-1237

1. LA MAISON COMTALE DE VERMANDOIS (fin IX^e-fin XI^e siècles, première lignée, dite carolingienne)
2. LA MAISON COMTALE DE VERMANDOIS (fin XI^e-début XII^e siècles, seconde lignée, dite capétienne)
3. LES SEIGNEURS D'HAM (fin X^e?-début XII^e siècles)
4. LES SEIGNEURS DE CHAUNY PUIS DE THOUROTTE (milieu X^e-début XII^e siècles)
5. LES SEIGNEURS DE PÉRONNE (début XI^e-début XII^e siècles, première et deuxième lignées)
6. LES CHÂTELAINS DE NOYON PUIS DE COUCY-NOYON (milieu XI^e-début XII^e siècles, première et deuxième lignées)
7. LES CHÂTELAINS DE SAINT-QUENTIN (milieu X^e?-début XII^e siècles)
8. LES CHÂTELAINS DE PÉRONNE (fin XI^e-milieu XII^e siècles, première et deuxième lignées, distincts des seigneurs de Péronne)

III : CARTES – p. 1238-1258

1. Les communautés religieuses du diocèse de Noyon (fin IX^e-début X^e siècles)
2. Les biens de l'abbaye masculine d'Homblières (seconde moitié du X^e siècle)
3. Les donations à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon en Noyonnais et en Vermandois (fin du X^e siècle)
4. Le temporel de l'abbaye Saint-Prix (986-1045)
5. Les transactions en faveur du chapitre cathédral de Noyon sous l'épiscopat d'Hardouin de Noyon-Tournai (vers 1000-vers 1030)
6. Le temporel de l'abbaye d'Homblières et le pouvoir comtal de Vermandois (1018-1045)
7. Les donations de la famille de Péronne et l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1028-1046)

Table des matières

8. La famille de Péronne (seconde et troisième générations) et les communautés religieuses du Vermandois occidental (vers 1050-vers 1090)
9. L'implantation de la famille de Ribemont en Vermandois oriental (1083-1110)
10. Les possessions des châtelains de Noyon-Coucy (fin XI^e-début XII^e siècles)

IV : SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE – p. 1260-1394

ABRÉVIATIONS (en rapport avec les sources et la bibliographie) – p. 1262-1265

INSTRUMENTS DE TRAVAIL – p. 1265-1268

SOURCES MANUSCRITES – p. 1268-1273

SOURCES IMPRIMÉES – p. 1273-1288

Sources diplomatiques – p. 1273-1279

Sources hagiographiques – p. 1280-1283

Sources narratives, épistolaires et conciliaires – p. 1283-1287

Sources nécrologiques et sources de gestion – p. 1287-1288

ÉTUDES – p. 1288-1394

ABRÉVIATIONS COURAMMENT UTILISÉES DANS LES VOLUMES I ET II

AASS : *Acta sanctorum*

AASSB : *Acta sanctorum Belgii selecta*

AASSOSB : Jean MABILLON, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*

AB : *Analecta Bollandiana*

ADA : Archives départementales de l'Aisne (Laon)

ADN : Archives départementales du Nord (Lille)

ADO : Archives départementales de l'Oise (Beauvais)

ADPdC : Archives départementales du Pas-de-Calais (Arras)

ADS : Archives départementales de la Somme (Amiens)

AHR : *The American Historical Review*

AN : Archives nationales (Paris)

Annales Bretagne : *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*

Annales ESC : *Annales. Économies. Sociétés. Civilisations*

arr. : arrondissement

ARTEM : *Atelier de Recherches sur les Textes Médiévaux* (Nancy)

BCAN : *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*

BCRH : *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*

BEC : Bibliothèque de l'École des Chartes

BHL : *Bibliotheca hagiographica latina*

BIAL : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*

BM : Bibliothèque municipale

BMon : *Bulletin monumental*

BNB : *Biographie nationale de Belgique*

BNF : Bibliothèque nationale de France (Paris)

BS : *Bibliotheca sanctorum*

BSAL : *Bulletin de la Société académique de Laon*

BSAP : *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*

BSNAF : *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*

Abréviations

BUCEMA : Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre

c. : canton

CAN/CRM : Comité archéologique de Noyon. *Comptes-rendus et mémoires*

CAP : Cahiers archéologiques de Picardie

CCCM : *Corpus christianorum. Continuatio Mediaevalis*

CCM : Cahiers de civilisation médiévale

CEFR : Collection de l'École française de Rome

CGM : Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France

chlarr. : chef-lieu d'arrondissement

chlc. : chef-lieu de canton

com. : commune

Cîteaux : *Cîteaux. Commentarii cistercienses*

CRSAIBL : *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*

CTHS : Comité des Travaux historiques et scientifiques

DACL : *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*

DHGE : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*

éd. : édition

EFR = École française de Rome

EHESS : École pratique des Haute Études

f. : folio

ff. : folios

fasc. : fascicule

FSHAA : *Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*

GC : *Gallia christiana*

HMA : *Histoire médiévale et archéologie* (CAHMER : Centre d'archéologie et d'histoire médiévales des établissements religieux, Amiens, Université de Picardie Jules Verne)

IHA : Institut historique allemand (Paris)

ind. : indiqué

IRHT : Institut de recherche et d'histoire des textes (Paris-Orléans)

JL : Philipp JAFFÉ, *Regesta pontificorum Romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, Leipzig, 2 vol., 1885-1888

Abréviations

JMH : *Journal of Medieval History*

JS : *Journal des savants*

LM : *Lexikon des Mittelalters*

MÂ : *Le Moyen-Âge*

MEFR : *Mélanges de l'École française de Rome*

MEFRMÂ : *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge*

Mémoires Comines-Warneton : *Mémoires de la Société d'histoire de Comines-Warneton et de la région*

MGH : *Monumenta Germaniae historica*

MGH, AA : *Monumenta Germaniae historica. Antiqui auctores*

MGH, Capit. : *Monumenta Germaniae historica. Capitularia*

MGH, SS : *Monumenta Germaniae historica. Scriptores*

SRG : *Monumenta Germaniae historica, Scriptores rerum germanicarum*

MGH, SRM : *Monumenta Germaniae historica. Scriptores rerum merovingicarum*

MFSHAA : *Mémoires de la Fédération des Sociétés savantes d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*

MSASQ : *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*

non. loc. : non localisé

n. s. : nouvelle série

PL : *Patrologia latina*

PTEC : *Positions des thèses de l'École des Chartes*

PUF : Presses universitaires de France

PUS : Presses universitaires du Septentrion

RAO : *Revue archéologique de l'Oise*

RAP : *Revue archéologique de Picardie*

RB : *Revue bénédictine*

RbAHA : *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*

RbPH : *Revue belge de philologie et d'histoire*

RN : *Revue du Nord*

RH : *Revue historique*

RHC Oc : *Recueil des historiens des Croisades. Historiens occidentaux*

Abréviations

RHDFE : Revue historique de droit français et étranger

RHE : Revue d'histoire ecclésiastique

RHEF : Revue d'histoire de l'Eglise de France

RHF : Recueil des historiens des Gaules et de la France

RHSp : Revue d'histoire de la spiritualité

RIO : Revue internationale d'onomastique

RM : Revue Mabillon

s. : série

SASQ : Société académique de Saint-Quentin

TANR : Travaux de l'Académie Nationale de Reims

trad. : traduction

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Deux documents nous semblent bien refléter les problèmes posés par les relations entre les pouvoirs aristocratiques (laïques et ecclésiastiques) et les communautés religieuses dans le diocèse de Noyon : il s'agit d'une part d'un acte du comte Herbert IV de Vermandois, d'autre part de la « Déclaration » des biens et des privilèges du chapitre cathédral de Noyon.

En 1059, par un testament établi en son palais (probablement de Saint-Quentin), Herbert IV, comte de Vermandois (1045-vers 1080) et, lit-on, de Valois, décide, avec le consentement de son épouse Adèle, que soient effectuées, après sa mort, de nombreuses donations (de biens fonciers ainsi que de sommes d'argent) à des institutions ecclésiastiques vermandisiennes et valésiennes mais aussi du Soissonnais, de l'Artois et du Cambrésis¹. Cette charte est fort suspecte, tout d'abord parce que la réunion des deux comtés de Valois et de Vermandois n'est assurée qu'après 1077 quand Simon de Crépy, converti à la vie monastique, voit sa principauté d'Amiens-Valois-Vexin démembrée sous l'égide du roi Philippe I^{er} (1060-1108). En revanche, les dispositions testamentaires de 1059 semblent illustrer l'attachement du comte Herbert IV envers certaines églises choyées par ses ancêtres en Vermandois, en particulier la collégiale Saint-Quentin où il souhaite être inhumé². Cette piété affichée est présentée comme un gage de salut pour l'âme du comte et peut également être interprétée comme une volonté de conjurer, par le sacré et plus précisément au moyen d'aumônes, les dangers du moment. En effet, l'acte mentionne le retour en grâce d'Eudes qui s'était révolté contre son père Herbert IV³. Même si ce fils n'est pas autrement documenté, le simple fait qu'après 1080 le comté de Vermandois ait été dévolu à une fille (une autre Adèle) permet de ne pas totalement exclure qu'à l'aune d'un climat familial tendu, le comte de Vermandois ait prévu de manière précoce de distribuer une partie de ses biens propres à un groupe élargi de

1 Testament d'Herbert IV, comte de Vermandois (1059), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 692-694 (voir Annexes, I, n° 67) : *ejusdemque Domini nostri anno millesimo quinquagesimo nono. Ego Herbertus Vermandensium et Vadascorum comes, videns labilis hujus mansionis instabilitatem, spe ad supernae beatitudinis immortalitatem inhians, ut amplior mihi portio detur in terra viventium, constans sana mente sanoque consilio et de consultu Alidae conjugis meae charissimae, testamentum meum condidi [...]. Ego igitur Herbertus, quamprimum de hac luce transiero, quia voce Dei coelestia pro terrenis et mansura pro caducis promissa sunt.*

2 *Ibid.* : *ecclesiae Sancti Quintini [...] et in qua corpus meum, si ita charissimae uxori meae placuerit, subterrabitur cum pompa solemn.*

3 *Ibid.* : *coram me advocari jussi filium meum Eudonem, quem diu consilio et beneplacito meo rebellem, magnatum interventu paulo ante in gratiam receperam.*

Introduction générale

bienfaiteurs cléricaux. À l'instabilité de la lignée comtale, le testament opposerait alors la confiance en la valeur rédemptrice des prières des moines et chanoines.

Dans les années 1060, Guy, trésorier et chancelier du chapitre cathédral de Noyon, introduit sa liste des biens et des droits canoniaux par un préambule (adressé au doyen Robert et aux principaux dignitaires de la communauté) expliquant non seulement sa méthode de travail mais aussi les motivations ayant guidé son oeuvre⁴. Bien qu'écrite de manière assez conventionnelle (par exemple, nous retrouvons le thème rebattu de l'humilité ostentatoire de l'auteur⁵), cette entrée en matière résume à elle seule la portée historique et la complexité de la « Déclaration » : il s'agit d'une source de premier plan pour la connaissance du temporel du chapitre Notre-Dame de Noyon mais dont la rédaction a été guidée par des circonstances particulières que le chanoine Guy restitue. En effet, le texte déplore les tensions déchirant clercs et laïcs : ces troubles, lit-on, auraient menacé de faire sombrer dans l'oubli les actions du passé, en l'occurrence les donations accordées au chapitre cathédral⁶. Au-delà de l'aspect purement littéraire de l'extrait, se dégage l'impression que, dans l'esprit de l'auteur, l'assainissement des relations avec l'environnement séculier est perçu comme une condition *sine qua non* de la survie de la communauté religieuse, tant sur le plan matériel (le maintien du temporel) qu'en ce qui concerne l'intégration des chanoines dans la société au moyen, ici, du rappel des pieuses actions des anciens bienfaiteurs et, du même coup, du rôle dévolu aux chanoines qui, par leurs prières, servent d'intermédiaires entre les cieux et le bas monde. Soucieux de préserver les intérêts du chapitre cathédral face au monde extérieur, le scribe Guy n'en est que plus enclin à insister sur la profusion des donations épiscopales qui, des évêques Gaubert (932-936/937) à Hardouin (vers 994-1030), constitue le grand axe chronologique de son récit⁷.

Ces deux documents érigent les autorités comtale (en Vermandois) et épiscopale (en Noyonnais) en principaux partenaires séculiers des communautés religieuses. Dans le premier cas, se pose la question du maintien ou des modifications apportées par le comte Herbert IV

4 « Déclaration », préambule, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 161-168, ici p. 162 (voir Annexes, I, n° 43). Concernant le titre de la source, l'usage des guillemets est une référence à l'appellation consacrée par l'éditeur.

5 *Ibid.* : *dignum duxi, licet vili et impolito sermone, apicibus commendare.*

6 *Ibid.* : *Quoniam mortalis miserie erumnis carnalis homo circumdatus ad interitum semper properare videtur et anteriorum dicta vel facta paulatim posteriorum memorie subtrahuntur et inde non solum inter forasticos, verum etiam inter ecclesiasticos, varie et tumultuose dissensiones oriuntur et, que defunctis obsequia a viventibus rite debentur, minime persolvuntur.*

7 *Ibid.*, I, 2 à II, 3, p. 163-166.

Introduction générale

aux anciennes sollicitudes dont témoignaient ses prédécesseurs à l'égard d'un certain nombre d'églises vermandisiennes : or, rien n'est dit à propos des monastères d'Homblières ou encore de Saint-Quentin-en-l'Île qui, depuis la seconde moitié du X^e siècle, avaient bénéficié à des degrés plus ou moins forts de la faveur comtale. La lecture de la « Déclaration » noyonnaise provoque chez l'historien une certaine frustration car nombre des bienfaiteurs laïques du chapitre cathédral ne sont connus que par leur nom ou ne peuvent être identifiés qu'au moyen de reconstitutions généalogiques parfois hypothétiques. Quoi qu'il en soit, ces sources conduisent à apprécier, à l'échelle ultra-locale, la variété et surtout la complexité des interactions associant mutuellement les clercs et les laïcs.

En quoi la compréhension des attitudes profanes à l'égard des abbayes et des chapitres peut-elle aider à saisir les contours des puissances laïques ? Réciproquement, comment les communautés religieuses s'insèrent-elles dans leur environnement social (tant au niveau spirituel que temporel) ? Dans quelle mesure deviennent-elles des entités aristocratiques voire seigneuriales solidaires ou concurrentes des pouvoirs séculiers ? Ces questionnements, essentiels pour qui veut apprécier le fondement ecclésial d'une société profondément marquée par l'alliance du politique et du sacré, ne sont pas neufs au regard des récents acquis de la médiévisique. Mais dans un espace polymorphe (le diocèse de Noyon, ou plus exactement les anciens *pagi* de Noyonnais et de Vermandois), marqué par la coexistence de plusieurs puissances aristocratiques (et pas seulement comtale et épiscopale) et où les structures sociales et religieuses n'ont guère été abordées qu'en fonction des points de vue économique et strictement politique (au sens moderne et laïque du terme), ces interrogations ont un intérêt particulier.

Dans la France du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècles, la lente émergence de l'État républicain avait consacré, au sein des études historiques, la séparation artificielle entre les études religieuses longtemps pénétrées par la vision cataclysmique et anachronique d'une « Église au pouvoir des laïques »⁸ et une histoire à vocation laïcisante (excluant le fait religieux de son terrain d'investigation) voire plus ou moins marxisante (dont témoignaient notamment la *Société féodale* de Marc Bloch et le *Mâconnais* de Georges Duby)⁹. Cette

8 *L'Église au pouvoir des laïques* (888-1057), dans Augustin FLICHE, Victor MARTIN, Émile AMANN et Auguste DUMAS (dir.), *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, 7, Paris, 1943.

9 Marc BLOCH, *La société féodale* ; Georges DUBY, *La société*. Sur la laïcisation à l'excès des études médiévales encore bien présente après la moitié du XX^e siècle (notamment sous l'égide de l'école des Annales), voir Christian DELACROIX, François DOSSE et Patrick GARCIA, *Les courants historiques en France (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions Armand Colin, 2007 (1^{ère} éd. 1999).

Introduction générale

dissociation arbitraire entre le sacré et le politique est fortement nuancée depuis les années 1970/1980, certes par les sociologues et les anthropologues¹⁰, mais aussi par les médiévistes : est désormais admise la nécessité d'intégrer l'*ecclesia*, perçue comme une institution globale affectant tous les champs de la société (celle dernière étant à ce titre « ecclésiale »¹¹), au cœur des réflexions sur l'évolution des aristocraties¹². L'enchevêtrement du politique et du sacré (nécessaire à l'accès des fidèles au Salut par l'intermédiaire des prières de communautés religieuses plus ou moins abondamment dotées) est ainsi considéré comme un élément moteur de la société médiévale, même si l'accent mis fréquemment sur la « vocation théocratique »¹³ de l'aristocratie et sur la volonté de dédramatiser les conflits entre clercs et laïcs est parfois critiqué pour son penchant irénique¹⁴. À la suite des travaux porteurs de Barbara H. Rosenwein qui avaient montré d'une part que depuis le X^e siècle les donations en faveur de l'abbaye de Cluny s'inscrivaient dans une relation de réciprocité entre les moines et leurs voisins¹⁵, d'autre part que le don inaugurerait une relation sociale bien plus qu'il ne constituait une aliénation des patrimoines aristocratiques, des spécialistes de la Bourgogne, de l'Aquitaine, de l'Auvergne ou encore de la Provence ont eu tour à tour pour ambition de comprendre la place des communautés religieuses dans l'affirmation des sociétés seigneuriales¹⁶ mais aussi d'appréhender la physionomie de l'aristocratie à la lumière de

10 Georges BALANDIER, *Anthropologie politique*, Paris, 2007 (5^e éd.), p. 137 (d'après une citation utilisée par Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Enjeux de pouvoir et compétition aristocratique », p. 294) : « Le sacré est une des dimensions du champ politique : la religion peut être un instrument du pouvoir, une garantie de sa légitimité, un des moyens utilisés dans le cadre des compétitions politiques ».

11 On trouvera une définition claire et pénétrante de l'adjectif ecclésial (appliqué à l'*ecclesia* clunisienne) dans Dominique IOGNA-PRAT, *Ordonner et exlure*, p. 42-43. L'épithète est à présent doté d'un réel crédit chez les médiévistes comme en témoignent, par exemple : Nicolas RUFFINI-RONZANI et Jean-François NIEUS, « Société seigneuriale, réformes ecclésiales » ; Florian MAZEL, « Seigneurie châtelaine et seigneurie ecclésiale ».

12 Sur cette réhabilitation de l'histoire religieuse et proprement ecclésiastique dans les études sociales, il faut renvoyer (entre autres) aux stimulantes mises au point apportées par : Otto Gerhard OEXLE, « Les moines d'Occident et la vie politique et sociale » ; Michel PARISSÉ, « Noblesse et monastères » ; Joëlle GUAGHEBEUR, « Aristocratie et monachisme. Autour de Sainte-Croix de Quimperlé aux XI^e et XII^e siècles », dans *Sous la règle de saint Benoît*, p. 199-211 ; Guy LOBRICHON, « Le religieux dans le système de la féodalité occidentale (XI^e-XII^e siècles) », dans Annie BLETON-RUGET, Marcel PACAUT et Michel RUBELLIN (dir.), *Regards croisés*, p. 87-98 ; Michel LAUWERS, « L'Église dans l'Occident médiéval : histoire religieuse ou histoire de la société ? Quelques jalons pour un panorama de la recherche en France et en Italie au XX^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 121, n° 2, 2009, p. 267-290 ; Florian MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Église » ; Michel LAUWERS et Florian MAZEL, « Le "premier âge féodal", l'Église et l'historiographie française », dans Dominique IOGNA-PRAT, Michel LAUWERS, Florian MAZEL et Isabelle ROSÉ (dir.), *Cluny. Les moines et la société au premier âge féodal*, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 11-18.

13 Expression tirée de Florian MAZEL, *La noblesse et l'Église*, p. 147.

14 Ces réticences sont par exemple exprimées par Jean-Pierre GERZAGUET, « Monachisme bénédictin diocèse de Thérouanne ».

15 Barbara ROSENWEIN, *To be the neighbor of St. Peter*.

16 En guise de bibliographie sélective : Constance Brittain BOUCHARD, *Sword, miter and cloister* ; Cécile

Introduction générale

sources majoritairement ecclésiastiques mais pourtant riches d'enseignements sur l'organisation socio-politique, les comportements voire les mentalités des élites laïques¹⁷. Un retour attentif sur la documentation (qu'elle soit diplomatique, hagiographique, ou encore archéologique) a également permis de mesurer le poids des discours épiscopaux, monastiques et canoniaux en matière d'appréhension de l'environnement profane des églises et de l'intégration de ce dernier à la sphère sacrée¹⁸. Cette rigueur scientifique a par exemple précisé la connaissance des réformes monastiques (pleinement intégrées au monde séculier) et a abouti à une vision davantage objective du moment grégorien, celui-ci ayant été, à partir de la fin du XI^e siècle, marqué par la volonté des clercs d'exclure les *res ecclesiasticae* de toute emprise laïque.

La fécondité de l'historiographie française, en ce qui concerne la dimension ecclésiale des pouvoirs aristocratiques (ecclésiastiques comme laïques), peut être mise en parallèle avec une prise en compte plus concrète des réalités régionales. Cette variation d'échelle, couplée avec une meilleure intégration de la science géographique, a favorisé une certaine émancipation à l'égard d'une conception quelque peu centralisatrice de l'histoire accompagnée d'une tendance (même inconsciente) à rechercher dans les temps médiévaux les prémices de l'État moderne¹⁹. Cette évolution avait déjà été louée par Georges Duby à propos de la France du Sud où il a été possible de mettre en avant les traits spécifiques des féodalités méridionales, jugées beaucoup moins structurées que dans le nord (une opposition qui a

TREFFORT, « Le comte de Poitiers » ; Christian LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987 ; Eliana MAGNANI-SOARES-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie* ; Florian MAZEL, *La noblesse et l'Église* ; *ID.*, « Seigneurs, moines et chanoines : pouvoir local et enjeux ecclésiastiques à Fougères à l'époque grégorienne (milieu XI^e-milieu XII^e siècle) », dans *Prieurés et société au Moyen Âge, Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113, n°3, 2006, p. 105-135 ; *ID.*, « Seigneurie châtelaine et seigneurie ecclésiale ».

17 Voir notamment : Michel LAUWERS, « Légendes hagiographiques Simon de Crépy » ; Dominique IOGNA-PRAT, « Evrard de Breteuil et son double » ; Sébastien FRAY, *L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques* ; Michèle GAILLARD, « Le saint, le comte, le roi ».

18 Bilan bibliographique dans : Florian MAZEL, « Monachisme et aristocratie » ; Nicolas RUFFINI-RONZANI et Jean-François NIEUS, « Société seigneuriale, réformes ecclésiales ».

19 Une position déjà exprimée en des termes plus offensifs dans Bernard DEMOTZ, *Principautés*, introduction, p. 14 : « C'est que la France a développé et exporté une rage centralisatrice qui, chez elle, a traversé tous les régimes du milieu du XV^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle, générant des histoires nationales vues de la seule capitale ». Loin de nous le désir de sombrer dans un chauvinisme voire un régionalisme excessif ... Toujours est-il que les dangers d'une Histoire à visée étatique ont donné lieu à de sérieux débats chez les médiévistes (Jacques LE GOFF, « L'histoire politique est-elle toujours l'épine dorsale de l'Histoire ? », dans *ID.*, *Un autre Moyen Âge*, Paris, Quarto Gallimard, 1999, p. 755-770 ; Dominique BARTHÉLEMY, « L'État contre le lignage : un thème à développer dans l'histoire des pouvoirs en France aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles », *Médiévales*, 10, 1986, p. 37-50 ; Françoise AUTRAND, Dominique BARTHÉLEMY, Philippe CONTAMINE, « L'espace français : histoire politique du début du XI^e siècle à la fin du XV^e », dans Michel BALARD (dir.), *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 101-125, ici p. 102-105).

Introduction générale

depuis été nuancée²⁰). En Belgique, le pluralisme linguistique et politique a naturellement donné lieu à des études locales de qualité²¹. Cependant, aux marges septentrionales de l'espace français, les études provinciales ont majoritairement porté sur des ensembles géo-historiques marqués par une cohésion politique facilement identifiable comme cela apparaît en Flandre, en Normandie, en Champagne ainsi que dans le domaine royal : l'évolution des institutions ecclésiastiques (évêchés, abbayes et chapitres) a surtout été vue en lien avec des pouvoirs aristocratiques jugés forts et englobant une bonne partie des élites locales²². Les politiques religieuses des comtes, ducs, rois ou seigneuries dotées d'une assise foncière et banale suffisante seraient à l'image d'un ordre social fédéré par et pour le prince. De ce fait, toujours au nord de la Loire, la Picardie (terme commode qui désigne avant tout un ensemble géographique²³), fréquemment perçue comme un carrefour entre la Flandre et l'espace capétien et entre la Normandie et la Champagne, et qui, sur le plan ecclésiastique, comprend entre autres le diocèse de Noyon, n'a pas bénéficié du même attrait de la part des médiévistes.

Avant de rentrer plus avant dans les sphères locales, il nous faut préciser les termes de notre sujet. Les concepts d'élites ou de noblesse présupposent l'existence d'une classe sociale dominante disposant d'un statut juridique clair mais qui n'est pas théorisée en tant que telle

20 Georges DUBY, « Orientations recherche bibliographique », p. 241-243 ; Laure VERDON, « Introduction », dans *Aspects du pouvoir seigneurial de la Catalogne à l'Italie (IX^e-XIV^e siècles)*, Rives méditerranéennes, 7, 2001.

21 Entre autres : Léopold GÉNICOT, *L'économie rurale ; L'avouerie en Lotharingie* ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres ; La seigneurie rurale en Lotharingie. Actes des 3^{es} Journées Lotharingiennes (26-27 octobre 1984)*, Luxembourg, Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, 102, 1986.

22 Monique MAILLARD-LUYPAERT, « Pouvoir et territoire dans la langue des actes royaux et princiers pour la Flandre et la Lotharingie (IX^e-XI^e siècles) », *RbPH*, 59, n° 4, 1981, p. 810-827 ; Edina BOZÓKY, « La politique des reliques des premiers comtes de Flandre » ; Brigitte MEIJNS, « L'ordre canonial dans le comté de Flandre » ; Brigitte MEIJNS, « Les premières collégiales des comtes de Flandre » ; François NEVEUX, *La Normandie des ducs aux rois* ; Pierre BAUDUIN, *La première Normandie* ; Michel BUR, *La formation* ; Theodore EVERGATES, *Aristocracy Champagne* ; Jackie LUSSE, « Le monachisme en Champagne des origines au XIII^e siècle », dans *La Champagne bénédictine. Contribution à l'année saint Benoît (480-1980)*, Travaux de l'Académie Nationale de Reims, vol. 160, 1981, p. 24-78 ; William Mendel NEWMAN, *Domaine royal* ; Jean-François LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal*.

23 Il est très difficile d'évaluer la pertinence de l'objet historique « Picardie » à l'époque médiévale, un terme que dom Pierre-Nicolas GRENIER, *Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie* (éd. Amiens, 1856), a contribué à diffuser. Cette question dépassant les cadres de notre étude, nous nous contentons de renvoyer à une bibliographie succincte : Albert DEMANGEON, *La Picardie et ses régions voisines (Artois-Cambrésis-Beauvaisis)*, Paris, 1905 ; Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 1, *passim* ; Émile LAMBERT, « Histoire et linguistique : les limites de la Picardie », *Société archéologique de Noyon. Comptes-rendus et mémoires*, 34, 1972, p. 53-65 ; Jean-Louis CADOUX, « La Picardie existe-t-elle dans l'Antiquité », *RN*, 78, 1996, p. 209-222 ; Laurent MORELLE, « Picardie », *LM*, 6, 1993, col. 2126-2129 ; Klaus GRÜBL, « Les langues des chartes médiévales conservées aux Archives de l'Oise », dans Bruno RICARD (dir.), *Histoire médiévale, érudition et recherche dans l'Oise. Hommage à Louis Carolus-Barré. Philologie et diplomatique médiévales (Beauvais, Archives départementales de l'Oise, 20 mars 2012)*, avril 2013, p. 71-79 et, dans le même volume, Jean-Michel Eloy, « L'émergence du picard, XI^e-XVII^e siècles », *ibid.*, p. 80-91.

Introduction générale

avant l'époque moderne²⁴. On préférera donc l'idée large d'aristocratie dont l'étymologie grecque (*aristoī* – les meilleurs – et *krateia* – le pouvoir) contient dans son essence la construction et l'affirmation des pouvoirs : le mot a l'avantage de prendre en compte à la fois les puissants séculiers, à savoir les franges supérieures des laïcs et les évêques dans le cadre de l'*episcopatus* ou d'une seigneurie épiscopale, et réguliers, les communautés religieuses qui, de par leur influence spirituelle et matérielle, sont tout autant à même d'accéder à un certain degré de domination sociale ; au sein des groupes aristocratiques, il convient aussi bien d'étudier les modalités d'exercice de la puissance à l'égard des dominés que la pluralité des rapports reliant entre eux les dominants²⁵. Se pose aussi la question de la pertinence de la notion de communauté religieuse. Au sens premier, celle-ci désigne un groupe d'individus (en l'occurrence des moines/moniales ou chanoines/chanoinesses) unis derrière les murailles du cloître par une identité commune, des pratiques traditionnelles, notamment spirituelles. Cette signification ecclésiologique implique un modèle de perfection christique censé s'incarner dans les établissements cléricaux et rejaillir dans le siècle. S'ajoute dès lors une autre explication : à la suite de Norbert Elias, de nombreux sociologues appréhendent les communautés de clercs comme un ensemble d'individus nourrissant des relations spécifiques avec la société. De là nous pouvons considérer que les communautés religieuses se conçoivent tout aussi bien par leur positionnement à l'égard du monde extérieur et, réciproquement, par les fonctions que leur reconnaissent les laïcs. Cette interprétation sociologique sera prise en compte dans le cadre de notre thèse même si le rapport interne au sacré, que ce soit au travers des structures liturgiques voire mémorielles des abbayes et chapitres, ne saurait être exclu de notre horizon conceptuel.

24 Marc BLOCH, *La société féodale*, p. 395 sq.

25 Ces parti-pris terminologiques s'appuient entre autres sur les remarques fructueuses de Joseph MORSEL, *L'aristocratie médiévale*, p. 6-7 ou encore de Sébastien FRAY, *L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques*, p. 36-40.

L'aristocratie laïque picarde, un parent pauvre de la médiévistique française

Dans l'« Entre Somme et Seine »²⁶ (qui correspond en gros à l'actuelle Picardie et au nord de l'Île-de-France), l'absence de toute principauté régionale viable sur le long terme (malgré plusieurs tentatives de regroupement territorial entre le X^e et la fin du XI^e siècle) a provoqué une certaine indifférence des historiens pour un espace jugé pris en étau entre de puissants voisins (principauté royale comprise). Cette vision dépréciative contient deux écueils majeurs. Tout d'abord, un problème documentaire. Il faut bien admettre qu'au nord du Bassin parisien les sources concernant les aristocraties et l'Église, d'origine largement ecclésiastique, pâtissent de réelles lacunes tant qualitatives que quantitatives : en ce qui concerne les sources propres aux abbayes et chapitres, les précieux dossiers diplomatiques des monastères d'Homblières, de Saint-Médard de Soissons ou même de Corbie ne compensent pas vraiment l'absence presque totale de chroniques issues des cloîtres, les écrits d'Hariulphe de Saint-Riquier²⁷ étant l'exception qui confirme la règle. Deuxième remarque, cette fois d'ordre historiographique : la focalisation sur l'éclatement et l'incohérence des puissances politiques picardes se fait au détriment d'une compréhension affinée des variétés locales, tant en ce qui concerne les élites laïques que les communautés religieuses mais surtout relativement à l'imbrication de ces deux derniers éléments. Pourtant, la position frontalière de la Picardie médiévale (héritage du partage de Verdun en 843) en fait un objet historique singulier : située dans le voisinage de l'ancienne Lotharingie dont l'hétérogénéité politique et les structures ecclésiastiques ont nourri de profondes réflexions de la part de nos collègues

26 L'expression est tirée de Pierre FEUCHÈRE, « Une tentative manquée ». Par acquis de conscience, précisons que l'« Entre-Somme-et-Seine », telle qu'il apparaît sous la plume de Pierre Feuchère, est une expression fondée sur deux repères géographiques (en l'occurrence aquatiques) mais qui ne correspond pas à une véritable entité régionale (au sens administratif et culturel du terme). À l'inverse, l'Entre-Sambre-et-Meuse (dont l'emploi par les médiévistes a été très largement encouragé par Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*), est en Belgique un authentique terroir.

27 Hariulphe, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier (V^e siècle-1104)*, éd. Ferdinand LOT, Paris, 1894.

Introduction générale

français, mais aussi belges, allemands ou encore luxembourgeois²⁸, elle aurait dû permettre de ne pas accorder une importance excessive au seul prisme royal.

Concernant nos régions septentrionales, Louis Carolus-Barré, dans sa thèse de l'École des Chartes soutenue en 1934, s'était longuement attardé sur les tribulations politiques du comté de Valois depuis le X^e siècle²⁹. Puis, Jan Dhondt, dans son étude de 1948 traitant de l'apparition des principautés, avait insisté sur les recompositions territoriales réalisées dès le X^e siècle au profit d'Hugues le Grand, duc des Francs et d'Herbert II de Vermandois. Mais l'extinction progressive de ces structures inconsistantes avait favorisé, plus tard au XI^e siècle, l'affirmation de la puissance capétienne³⁰. Ces vues avaient été précédées par deux importants articles de Pierre Feuchère. Celui-ci, en 1952³¹, avait entrepris de dresser un tableau général de la déconcentration des pouvoirs en Francie occidentale en menant son enquête jusqu'à un XII^e siècle avancé. Il en concluait qu'il serait artificiel de vouloir restituer de manière catégorique les frontières des principautés et comtés, notamment en raison de domaines monastiques qui constitueraient des enclaves au sein de la géographie féodale : il prend l'exemple des institutions ecclésiastiques de la cité d'Arras (évêque, abbaye Saint-Vaast, etc ...) qu'il décrit comme des pôles concurrents du pouvoir comtal flamand, sans pour autant exploiter en profondeur ces cas particuliers³². Il formulait également une remarque de méthode en rappelant que les tribulations politiques ne suffisent pas à expliquer les causes des remaniements territoriaux. Une nouvelle étape est franchie en 1954³³ quand le même auteur

28 Entre autres références : Léon VANDERKINDERE, *La formation territoriale* ; Léopold GÉNICOT, « Monastères et principautés » ; *ID.*, *L'économie rurale* ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres ; L'avouerie en Lotharingie* ; Michel PARISSÉ, « Désintégration et regroupements territoriaux dans les principautés lotharingiennes du XI^e au XIII^e siècle », dans Alfred HEIT (dir.), *Zwischen Gallia und Germania, Frankreich und Deutschland. Konstanz und Wandel raumbestimmender Kräfte*, Trier, Verlag Trierer Historische Forschungen, 1987, p. 155-180 ; *ID.*, « Noblesse et monastères » ; Anne-Marie HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques* (pour le Hainaut) ; Régine LE JAN, « L'aristocratie lotharingienne » ; Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre* (pour la Lorraine) ; Michèle GAILLARD, Michel MARGUE, Alain DIERKENS et Hérold PETTIAU (dir.), *Francia media* ; Régine LE JAN, « Compétition et affect ». Récemment, la thèse de Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, consacrée à un Cambrésis partagé entre pouvoirs épiscopal et comtal, a apporté de précieux éclairages sur les sociétés aristocratiques de cette autre région frontalière et sur leurs comportements religieux. Nous remercions chaudement l'auteur de nous avoir permis de consulter à notre guise son travail encore inédit.

29 Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 28 sq.

30 Jan DHONDT, *Naissance principautés, passim*. Voir notamment le compte-rendu de cet ouvrage donné par Ferdinand Lot dans *RbPH*, 27, n° 3-4, 1949, p. 836-843.

31 Pierre FEUCHÈRE, « Essai principautés françaises ».

32 Marc Bloch, *La société féodale*, p. 555, avait proposé un lien de cause à conséquence entre la force des enclaves ecclésiastiques et la faiblesse des duchés. Mais comme chacun sait, le fondateur des Annales avait largement exclu les communautés religieuses de ses recherches.

33 Pierre FEUCHÈRE, « Une tentative manquée ».

Introduction générale

s'intéresse de près aux régions situées entre Somme et Seine. Dans cette vaste zone septentrionale, il identifiait plusieurs entreprises de construction d'une principauté : après la dislocation de l'ensemble de domaines réunis par Herbert II de Vermandois et la réunion temporaire des comtés d'Amiens, de Valois et de Vexin sous l'égide de la famille de Gouy (première moitié du X^e siècle), le comte Eudes II de Blois († 1037) aurait tenté de s'implanter durablement en Champagne et en Beauvaisis. Enfin, il consacrait un long développement au gouvernement de Raoul IV de Valois (1037-1074) qui, en 1063, a récupéré les comtés d'Amiens et de Vexin. La réunion de ces trois ensembles politiques (qui n'ont jamais formé un bloc territorial unitaire) n'aurait été qu'éphémère car la conversion de Simon, le fils de Raoul, en 1077, aurait précipité la dislocation d'une ébauche de principauté picarde réduite à néant par les ambitions capétiennes et des partages successoraux. Ce second article de Pierre Feuchère (qui a dû s'appuyer sur les écrits de Louis Carolus-Barré), tout en reconnaissant que le voisinage des rois avait largement contribué à freiner la constitution d'une grande puissance politique au nord du bassin parisien, entendait alors se départir de l'obsession d'une « fausse prépondérance royale »³⁴ en se livrant à une étude détaillée des ressorts politiques et dynastiques propres aux Amiens-Valois. Tant chez Louis Carolus-Barré que chez Jan Dhondt, cette volonté louable de ramener à sa juste valeur l'action royale n'en est pas moins focalisée sur le tout-politique notamment parce que l'attitude des comtes d'Amiens-Valois-Vexin à l'égard des communautés religieuses n'est quasiment pas abordée. Les monographies ultérieurement consacrées à l'ensemble de la Picardie médiévale ont perpétué cette préférence pour un événementiel qui respire la fleur de lys³⁵.

Cette plongée dans l'historiographie médiévale de la Picardie donne lieu à plusieurs constatations : en dehors de la maison de Valois, nulle autre lignée comtale de l'« Entre-Somme-et-Seine » n'a fait l'objet à ce jour de recherches prenant sérieusement en compte la dimension ecclésiale de la domination comtale ; la trop grande attention accordée à une histoire événementielle constamment reliée à l'évolution de la royauté a nui à la compréhension des réalités aristocratiques locales et de la place des églises dans le champ politique.

³⁴ *Ibid.*, p. 5.

³⁵ Voir par exemple Jean LESTOCQUOY, *Histoire de la Picardie*, Presses Universitaires de France, 1962, p. 27 : « L'histoire de la région picarde après les invasions normandes est celle des tentatives qui allaient aboutir à la fondation de la monarchie capétienne ».

Introduction générale

La parution, en 1968, de la thèse de Robert Fossier³⁶, a certes favorisé le très relatif regain d'intérêt des historiens pour cet espace d'entre-deux. Mais elle a en même temps confirmé le retard affectant les études portant sur les sociétés aristocratiques et les communautés religieuses picardes. Dès l'introduction, le ton de l'ouvrage est donné : l'originalité politique de la Picardie médiévale (du moins sa partie septentrionale, approximativement d'Abbeville à Saint-Quentin et du Boulonnais à l'Amiénois) tiendrait à l'absence de « principauté cohérente » caractérisant cette région³⁷. Mais d'un autre côté, et ce de manière implicite, l'auteur se plaçait dans la continuité de Pierre Feuchère dans la mesure où il voulait sortir du tout-politique en montrant les particularités de l'« Entre-Somme-et-Seine » dans les domaines de l'économie, du peuplement et de la démographie³⁸. Les recherches de longue haleine de Robert Fossier ont aidé à mieux comprendre les traits caractéristiques des sociétés rurales picardes même si l'usage stupéfiant que cet historien fait de la statistique a donné lieu à des avis mitigés de la part de certains commentateurs qui ont décelé chez lui une tendance à la généralisation abusive³⁹. Cet ouvrage demeure donc d'autant plus fondamental⁴⁰ qu'il est contemporain d'un regain de pluridisciplinarité dans les études antiques et médiévales : n'est-ce pas en Picardie que la prospection archéologique aérienne est née grâce aux travaux de Roger Agache ? Pourtant, la conclusion de *La terre et les hommes* entre en contradiction avec le projet initial de la thèse. En effet, la présence continue de la royauté (et ce depuis l'époque mérovingienne) est décidément présentée comme une constante de l'histoire picarde : l'œil attentif du roi, tant sur les familles aristocratiques que sur un certain nombre de pôles ecclésiastiques, aurait durablement empêché la constitution d'une authentique principauté picarde⁴¹, ce qui, toujours selon Robert Fossier, apparaîtrait comme

36 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*.

37 *Ibid.*, 1, p. 12.

38 *Ibid.*, *passim*.

39 Léopold GÉNICOT, « Une thèse : campagnes et paysans de Picardie jusqu'au XIII^e siècle », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 25^e année, n° 5, 1970, p. 1475-1491. Voir aussi les comptes-rendus de Jean Lestocquoy (*RHEF*, 56, n° 156, 1970, p. 139-142) et de Guy Fourquin (*RbPH*, 50, fasc. 1, 1972, p. 126-132).

40 Sur l'apport essentiel des travaux de Robert Fossier aux études rurales, voir son recueil d'articles (réédité en 2012 peu après son décès) dans Robert FOSSIER, *Hommes et villages* et l'ouvrage collectif qui lui a été dédié en 1995 dans Élisabeth MORNET (dir.), *Campagnes médiévales*. Cette dernière publication, dès l'avant-propos, rappelait avec force l'essence même de l'œuvre de l'historien de la Picardie en insistant sur sa vocation à embrasser tous les aspects de la vie campagnarde : « les paysans encellulés et les communautés rurales côtoient ici les maîtres de la terre et du ban, les clercs [...] aussi bien que les laïcs » (Élisabeth MORNET, *ibid.*, p. 13). Pour une approche historique mêlant l'économique et le politique, se reporter aussi à Ghislain BRUNEL, *Économie et société en Picardie méridionale (Soissonnais et Valois) du XI^e au début du XIV^e siècle*, Paris, 2005.

41 Robert Fossier, *La terre et les hommes*, 2, p. 732. Voir aussi *ID.*, « Picardie », dans *Dictionnaire du Moyen-Âge*, p. 1096-1097.

Introduction générale

une « véritable exception en langue d'oïl »⁴². Bien évidemment, on pourrait objecter que les cadres spécifiques de ses recherches imposaient de se concentrer sur les questions socio-économiques à défaut d'une histoire religieuse mêlant le politique et le sacré.

Il n'empêche que notre perception de l'aristocratie laïque picarde a elle aussi été en grande partie influencée par les réflexions de Robert Fossier. Celui-ci, à la suite de sa thèse, a eu l'occasion de revenir à de nombreuses reprises sur les structures socio-politiques de l'« Entre-Somme-et-Seine »⁴³, mais surtout à l'aune de considérations d'ordre agro-économiques impliquant une volonté d'inscrire l'étude de la seigneurie laïque dans son rapport au sol et aux paysans⁴⁴. Préalablement, dans *La terre et les hommes*, il avait consacré un chapitre détaillé à la « dissolution des grands comtés » hérités de l'époque carolingienne⁴⁵. Ses quelques pages à ce sujet insistent sur la grande hétérogénéité politique caractérisant l'espace étudié : l'épanouissement des seigneuries épiscopales et l'immunité monastique (Cambrésis, Amiénois), ainsi que les pesants voisinages flamand et royal (Ternois, Ponthieu par exemple), auraient été des phénomènes ayant le plus contribué à juguler l'émergence de toute puissance laïque à vocation princière ; et même lorsqu'on constate la préservation de certaines puissances comtales ayant maintenu des pratiques carolingiennes comme le plaid (le Vermandois est présenté comme un exemple édifiant), ce serait la proximité du roi qui aurait assuré la survie temporaire de la lignée. Ces jugements s'appuient sur des facteurs extérieurs aux comtés énumérés et non sur une analyse détaillée des réalités locales propres à chacune de ces entités politiques. De telles généralisations proviennent notamment d'une conception monolithique des rapports entre les détenteurs de l'autorité comtale et les strates inférieures de l'aristocratie. Ces dernières auraient été empêtrées dans des liens vassaliques qui n'auraient pas laissé la place à l'affirmation de véritables seigneuries laïques autonomes avant un XI^e siècle fort avancé : en dépit de l'éparpillement de l'autorité révélé par le pullulement de

42 *ID.*, *Histoire de la Picardie*, Toulouse, Privat, 1974, chapitre V, « La société picarde au Moyen-Âge », ici p. 135, repris par Bernard DELMAIRE, avec la collaboration de Laurent MORELLE et de Marc RYCKAERT, « Espaces flamand et picard » dans : Michel PARISSÉ (dir.), *Atlas de la France de l'an mil*, Picard, 1994, p. 17.

43 Robert FOSSIER, « Chevalerie et noblesse au Ponthieu aux XI^e et XII^e siècles », dans *Études de civilisation médiévale (IX^e-XII^e siècles). Mélanges offerts à Edmond-René Labande à l'occasion de son départ à la retraite et du XX^e anniversaire du CESCUM par ses amis, ses collègues, ses élèves*, Poitiers, 1974, p. 293-306 ; *ID.*, « Le Vermandois au X^e siècle » ; *ID.*, « Naissance de la seigneurie en Picardie » ; *ID.*, « Naissance de l'aristocratie picarde », dans Daniëlle BUSCHINGER (éd.), *Cours princières et châteaux. Pouvoir et culture du IX^e au XIII^e siècle en France du nord, en Angleterre et en Allemagne*, Wodan. Greifswalder Beiträge zum Millelalter, 21, série 3, Tagungsbände und Sammelschriften, 9, Greifswald, 1993, p. 137-142.

44 Voir ainsi *ID.*, *Chartes de coutume*.

45 *ID.*, *La terre et les hommes*, 2, p. 481 sq.

Introduction générale

puissances comtales plus ou moins durables, l'aristocratie locale serait réduite à la seule sujétion envers des puissants plus élevés dans l'échelle des pouvoirs. Dans ces conditions, et dans la mesure où l'instauration de la seigneurie castrale et de l'avouerie n'a pas été considérée comme un phénomène déterminant de l'histoire des élites picardes, on comprend pourquoi les châtelains ou encore les avoués monastiques et canoniaux ne semblent pas avoir suscité de réelles études au sein des horizons étudiés⁴⁶. Néanmoins c'est bien au sein de ces derniers, au moyen de travaux bien plus spécialisés, que la médiévistique française a puisé l'un des thèmes phares de sa réflexion. En effet, une décennie après la magistrale étude de William Mendel Newman sur les seigneurs de Nesle aux XII^e et XIII^e siècles qui avait rappelé en des termes très clairs l'importance des études locales pour la compréhension des réalités médiévales⁴⁷, la parution en 1984 des *Deux âges de la seigneurie banale*, monographie consacrée par Dominique Barthélémy aux sires de Coucy, est aujourd'hui encore une des prémices de la critique apportée à la théorie de la mutation de l'an mil⁴⁸. Mais ce monument historiographique est d'autant plus important qu'il dépasse les observations globalisantes précédemment émises au sujet de la Picardie à l'époque féodale : il met en lumière la complexité des stratégies sociales, anthropologiques et économiques à l'œuvre dans l'enracinement d'un groupe aristocratique principalement implanté dans le diocèse de Laon. Plus récemment, Jean-François Nieux a renouvelé la connaissance des origines et de l'évolution du petit comté de Saint-Pol : nuanciant les affirmations de Robert Fossier qui, on l'a vu, observe en partie l'histoire picarde en fonction des progrès de l'influence royale, il centre son attention sur un « comté périphérique », à savoir un pouvoir aristocratique ancré sur un territoire restreint, voisin des imposantes principautés flamande et capétienne mais pouvant prétendre à une relative autonomie politique⁴⁹. Jean-François Nieux s'est également dressé à

46 Par exemple, l'idée d'une absence d'indépendance des châtelains picards a été rappelée dans Robert FOSSIER, *Enfance de l'Europe*, 1, p. 38.

47 William Mendel NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle*. Voir également le compte-rendu de Léopold GÉNICOT, « Aristocratie et dignités ecclésiastiques en Picardie aux XII^e et XIII^e siècles », *RHE*, 67, 1972, p. 436-442 (réédité dans *ID.*, *La noblesse dans l'Occident médiéval*, Londres, 1982, p. 436-442) ; *ID.*, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens*, p. 5 : « À l'époque où nous nous plaçons, la vie était locale, et cela malgré les efforts de la monarchie et de la papauté pour réaliser la centralisation ».

48 Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges* ; *ID.*, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, Fayard, 1997. On le sait, ces ouvrages (pour ne citer que ceux-là) vont à l'encontre des positions défendues par Jean-Pierre POLY et Éric BOURNAZEL, *La mutation féodale*. Sur la controverse en question (mutationnistes contre anti-mutationnistes), on trouvera des synthèses fort utiles dans un récent article de Christian LAURANSON-ROSAZ, « Le débat sur la "mutation féodale" : état de la question », dans Przemyslaw URBANCZYK (dir.), *Europe around the year 1000*, Varsovie, Institute of archaeology and ethnology, Polish Academy of Sciences, 2001, p. 11-40.

49 Jean-François NIEUS, *Un pouvoir comtal*, voir notamment l'introduction, aux p. 11-17, pour la critique des

Introduction générale

plusieurs reprises contre certaines positions un peu trop généralistes de l'historien Fossier, que ce soit à l'occasion d'une révision d'un pseudo-décalage entre vassalité et féodalité⁵⁰ ou d'une assimilation trop large des vicomtes et châtelains picards à un groupe homogène d'agents subalternes du pouvoir comtal⁵¹. Pour l'Amiénois, le cas du château de Boves bénéficie depuis quelques années d'une attention continue : ce site castral, désormais mieux connu grâce à plusieurs campagnes de fouilles encadrées depuis une dizaine d'années par Philippe Racinet⁵², a été l'objet de mises au point spécifiques sur les seigneurs du lieu et sur l'affirmation de leur puissance aristocratique⁵³. Enfin, en ce qui concerne le Laonnois, le Soissonnais ou encore la région de Senlis, on ne dispose d'aucun travail de fond sur la société aristocratique avant un XII^e siècle avancé en dehors de la thèse de Dominique Barthélemy sur Coucy⁵⁴. Signalons à ce titre de plus récents travaux de Ghislain Brunel qui, même s'il analyse l'histoire politique du Soissonnais et du Valois au gré des pressions exercées par les principautés voisines de la Picardie, n'en livre pas moins des réflexions stimulantes sur la manière dont les collaborations ou résistances paysannes contribuent à dessiner les contours des seigneuries laïques⁵⁵.

Certes, de récentes études ont permis de mettre en avant la variété et donc la richesse des cadres socio-politiques picards. Pourtant, l'intégration de la question ecclésiastique dans ces progrès scientifiques est une voie encore peu défrichée. L'attention accrue apportée par les médiévistes à la réaffirmation de la présence royale sous les Capétiens se traduit également dans les études monastiques et canoniales. À l'inverse, la part prise par les communautés religieuses dans les évolutions du paysage aristocratique de l'« Entre-Somme-et-Seine » a été largement laissée de côté.

travaux de Robert Fossier et l'emploi de l'expression « comté périphérique » désignant la sujétion vassalique des comtes de Saint-Pol aux comtes de Flandre.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 242-243, *contra* Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 546-550 qui ne décelait de traces tangibles du fief en Picardie qu'après 1150.

⁵¹ Jean-François NIEUS, « Vicomtes et vicomtés », surtout p. 292.

⁵² Philippe RACINET, « Un lieu de pouvoir exceptionnel aux portes d'Amiens : Boves (X^e-XII^e siècle) », dans Anne-Marie FLAMBARD-HERICHER (dir.), *Les lieux de pouvoir au Moyen Âge en Normandie et sur ses marges*, Caen, 2006, p. 119-150. Pour un dernier état des recherches archéologiques sur le site castral, voir *ID.*, « Dix ans de fouilles programmées à Boves (Somme) : autour d'un château (début X^e-fin XIV^e siècle) », dans Jean CHAPELOT (dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France : un bilan pour un avenir : IX^e congrès international de la Société d'archéologie médiévale*, Vincennes, 16-18 juin 2006, Paris, 2010, p. 257-270.

⁵³ Olivier LEBLANC, « Origine et constitution d'une seigneurie banale » ; *ID.*, « Aux origines de la seigneurie de Coucy, la lignée des Boves-Coucy », *RAP*, 2005, 1, n° 2, p. 145-154.

⁵⁴ Pour l'aristocratie laïque du Laonnois et du Soissonnais au Moyen-Âge central, voir surtout, en dernier lieu : Laurent MORELLE, « Mariage et diplomatie : autour de cinq chartes de douaire dans le Laonnois-Soissonnais (1163-1181) », *BEC*, 146, n° 2, p. 225-284 ; Alain SAINT-DENIS, *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e siècles*, Presses Universitaires de Nancy, 1994 ; Ghislain BRUNEL, *Économie et société*.

⁵⁵ Ghislain BRUNEL, « Seigneurs et paysans ».

La place des abbayes et des chapitres dans les recompositions aristocratiques (X^e-XI^e siècles) : une question négligée dans l'histoire médiévale de la Picardie

La Picardie médiévale, tantôt qualifiée de zone de passage entre les grandes principautés du nord du royaume de France, tantôt de mosaïque aristocratique informe, a tout de même suscité un nombre important de travaux relatifs aux évêchés, abbayes et chapitres mais rarement dans une perspective alliant les éléments laïque et clérical. Il est impossible de signaler toute la bibliographie consultée, mais nous pouvons d'emblée constater deux tendances majeures. D'une part, l'histoire strictement ecclésiastique (c'est-à-dire isolée de son substrat profane) demeure prédominante même s'il faut reconnaître que les seigneuries épiscopales, davantage étudiées que les puissances monastiques, permettent d'étudier les rapports unissant les prélats à leurs vassaux. D'autre part, les politiques religieuses des élites laïques n'ont guère été observées que dans le cadre des pouvoirs comtaux.

L'évolution des communautés religieuses picardes jusqu'au Moyen-Âge central est un phénomène rétif à la synthèse. Certains établissements ecclésiastiques sont très peu voire pas du tout documentés avant le XII^e siècle. Ces faiblesses affectent plusieurs chapitres cathédraux, en particulier ceux d'Amiens, de Senlis et de Soissons⁵⁶. On constate néanmoins des essais de périodisation qui ne peuvent constituer que des éléments de repère devant être confrontés à l'épreuve des études au cas par cas⁵⁷. La christianisation de la Picardie aurait été largement rendue possible par l'implantation de grands monastères ruraux comme Corbie ou Saint-Riquier tandis que les fondations monastiques urbaines (Saint-Médard de Soissons, Saint-Vincent de Laon ou encore Notre-Dame-Saint-Jean de Laon⁵⁸) sont rares à l'époque

56 Pour Amiens, nous renvoyons à : Jean-Baptiste-Marie ROSE, *Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens*, 2 vol., Amiens, 1905-1912 ; pour Senlis : Marie-Antoinette MÉNIER, « Le chapitre cathédral de Senlis de 1139 à 1516 », *PTEC*, 1945, p. 107-118 ; pour Soissons : Dany SANDRON, *La cathédrale de Soissons. Architecture du pouvoir*, Paris, Picard, 1998, p. 21 sq.

57 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 1, p. 167-174 (christianisation et formation primitive du paysage paroissial) ; Louis DUVAL-ARNOULD, « Moines et chanoines dans le diocèse de Soissons. Fondations nouvelles et substitutions », dans *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente (1123-1215). Atti della settima Settimana internazionale di studio (Mendola, 28 agosto-3 settembre 1977)*, Milan, 1980, p. 679-691 ; Philippe RACINET et Sabine RACINET, « Vie religieuse dans la Picardie médiévale : un projet de recherches archéologiques », *CCM*, 29, n° 115, 1986, p. 307-310 ; Jackie LUSSE, *Naissance d'une cité, passim* ; Philippe RACINET, « Ombre et lumière en Picardie » ; Anthony PETIT, « L'implantation monastique dans la basse vallée de l'Oise », dans Delphine HANQUIEZ et *ID.* (dir.), *Saint-Leu d'Esserent*, p. 21-35.

58 Abbé DELANCHY, « Étude historique » dans Denis DEFENTE (dir.), *Saint-Médard*, p. 17-38 ; Jackie LUSSE, *Naissance d'une cité*, p. 86 et 157-159 (à propos de Saint-Vincent de Laon) ; Michèle GAILLARD, « De l'*Eigenkloster* au monastère royal » ; *EAD.*, « Les saints Sainte-Marie-Saint-Jean de Laon » ; *EAD.*, « Les *Vitae* des saintes Salaberge et Anstrude de Laon, deux sources exceptionnelles pour l'étude de la construction

Introduction générale

mérovingienne. Le rôle actif des souverains carolingiens puis capétiens a été reconnu, que ce soit pour des fondations monastiques ou canoniales ou, autre exemple, pour la réforme opérée à Saint-Riquier par Hugues Capet à la fin du X^e siècle⁵⁹. Toujours selon ce même essai de chronologie, la vague des fondations d'abbayes aurait pris fin au cours du premier quart du XI^e siècle au profit de nouveaux établissements canoniaux⁶⁰. La naissance de collégiales castrales, attribuée à quelques châtelains possessionnés par exemple à Beaumont-sur-Oise, à Crépy-en-Valois ou encore à l'Isle-Adam, est perçue comme un phénomène marginal révélateur de l'immobilisme de l'aristocratie laïque⁶¹. Au contraire, les années 1030 auraient inauguré une phase continue de fondations canoniales sous l'impulsion de l'épiscopat. À partir de la fin du XI^e siècle, dans un contexte grégorien, on assisterait à un regain d'expansion monastique, particulièrement dans le cadre du développement du modèle clunisien au nord de Paris⁶². En Picardie, l'expansion de Cluny n'aurait guère concerné que les diocèses de Soissons et de Senlis. Dans ce dernier évêché, l'exemple du prieuré Saint-Arnoul de Crépy doit retenir l'attention : établi sur le site d'une collégiale du X^e siècle elle-même remplacée par une abbaye bénédictine fondée au tout début du XI^e, le sanctuaire a été transformé en dépendance clunisienne en 1076 : cette évolution a été appréhendée tantôt comme la réponse à un déclin institutionnel⁶³, tantôt comme une éclatante et ultime manifestation de piété du comte Simon de Valois qui aboutit au relâchement de la tutelle familiale sur l'ancienne abbaye⁶⁴. En

hagiographique et du contexte socio-politique », dans Charles MÉRIAUX et Emmanuelle SANTINELLI-FOLTZ (dir.), *Un premier Moyen-Âge septentrional : études offertes à Stéphane Lebecq, RN*, 93, n° 391-392, juillet-décembre 2011, p. 655-669.

59 Edina BOZÓKY, « Le recouvrement des reliques des saints Valéry et Riquier par Hugues Capet », dans Danielle BUSCHINGER (dir.), *Saint-Riquier à Saint-Riquier. Actes du colloque du Centre d'Etudes médiévales de l'Université de Picardie-Jules Verne*, Presses du Centre d'Etudes médiévales, Université de Picardie-Jules Verne, Médiévales, 13, Amiens, 2001, p. 1-13.

60 Philippe RACINET, « Ombre et lumière en Picardie », p. 185.

61 Beaumont (diocèse de Beauvais) : Louis-Claude DOUËT-D'ARCQ, *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise du XI^e au XIII^e siècle*, Amiens, 1855, p. LXIV sq. ; Joseph DEPOIN, « Les comtes de Beaumont-sur-Oise et le prieuré de Conflans-Sainte-Honorine », *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, 33, 1915, p. 1-262 ; Olivier GUYOTJEANNIN, « Beaumont-sur-Oise », *LM*, 1, 1980, col. 1761-1762 ; *ID.*, *Episcopus et comes*, p. 25 et 98-99 ; Christophe TOUPET (†) et Céline BLONDEAU, « La mutation d'une collégiale en prieuré clunisien : le cas du prieuré Saint-Léonor du château de Beaumont-sur-Oise (Val-d'Oise) », dans Delphine HANQUIEZ et Anthony PETIT (dir.), *Saint-Leu d'Esserent*, p. 71-89 ; Crépy (diocèse de Senlis) : Éliane VERGNOLLE, « Saint-Arnoul de Crépy » ; Aurélien GNAT, « Le prieuré Saint-Arnoul de Crépy-en-Valois (Oise). Le point sur vingt-cinq ans de recherches archéologiques », *RAP*, n° 1-2, 2002, p. 73-118 ; L'Isle-Adam : Eugène DARRAS, *Le prieuré de Notre-Dame de Saint-Godegrand de l'Isle-Adam, Pontoise*, 1926, *ID.*, *Les seigneurs-châtelains de l'Isle-Adam de 1014 à 1814*, Persan, 1939.

62 Philippe RACINET, « Les prieurés clunisiens en Picardie » ; *ID.*, « Implantation et expansion clunisiennes ».

63 Éliane VERGNOLLE, « Saint-Arnoul de Crépy », p. 235-236.

64 Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 56 ; Michel LAUWERS, « Légendes hagiographiques Simon de Crépy ».

Introduction générale

dernière date, la fondation, en 1081, du prieuré Saint-Leu d'Esserent (dans le sud du diocèse de Beauvais) a certes été traitée en fonction des stratégies de la famille fondatrice (menées par Hugues, comte de Dammartin)⁶⁵, mais nous ne trouvons pas d'autres exemples locaux de mise en lien du fait aristocratique avec l'émergence des dépendances picardes de Cluny. En effet, si dans l'ensemble la recherche clunisienne a été renouvelée dans le cadre d'une relecture du rôle joué par les puissances laïques dans les processus de réformes ou d'affiliations d'établissements préexistants⁶⁶, les prieurés de l'« Entre-Somme-et-Seine » ont la plupart du temps été étudiés à l'exclusion de leur environnement profane et dans une perspective essentiellement archéologique⁶⁷. Enfin, les nouvelles formes de vie religieuse, telles celles incarnées par les chanoines réguliers, augustinien, prémontrés, ainsi que par les moines cisterciens⁶⁸, ont fait l'objet d'une attention continue mais là aussi avant tout du seul point de vue ecclésiastique.

Ces regains successifs de vitalité religieuse ont été également mis en lien avec l'essor de la puissance temporelle des évêques, brillamment à Beauvais et à Noyon⁶⁹. Depuis le X^e siècle, l'émergence des comtés épiscopaux picards, qui là comme ailleurs se réalise par l'acquisition progressive et non en bloc de droits comtaux⁷⁰, aurait été stimulée par une présence royale de longue durée et par la carence globale des puissances comtales laïques dans les sièges d'évêchés⁷¹. La seigneurie épiscopale amiénoise, renforcée au début du XI^e

65 Gautier POUPEAU, « La famille de Dammartin et la fondation du prieuré de Saint-Leu d'Esserent », dans Delphine HANQUIEZ et Anthony PETIT (dir.), *Saint-Leu d'Esserent*, p. 93-113. Plus largement, sur les comtes de Dammartin, voir Julien DELAITE, « Les comtes de Dammartin-en-Goële et leurs ancêtres (Saint-Riquier, Montreuil-sur-Mer, Montdidier, Arcis et Ramerupt) du VIII^e au XII^e siècle », *BIAL*, 40, 1910, p. 131-204, et, en guise de dernière mise au point généalogique, Jean-Noël MATHIEU, « Recherches sur les premiers comtes de Dammartin », *Mémoires de la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France*, 47, n° 1, 1996, p. 7-59.

66 Les derniers états des recherches clunisiennes sont rapportés dans les nombreux articles réunis par Dominique IOGNA-PRAT, Michel LAUWERS, Florian MAZEL et Isabelle ROSÉ (dir.), *Cluny. Les moines et la société*.

67 Par exemple par Philippe RACINET, « Deux fouilles sur des prieurés clunisiens en Picardie : Saint-Nicolas d'Acy et Notre-Dame de Nanteuil-le-Haudouin : les aspects monumentaux », dans *Le prieuré*, p. 73-80.

68 Voir notamment : Dominique BARTHÉLEMY, « Monachisme et aristocratie au XII^e siècle » ; Sheila BONDE, Edward BOYDEN, Clark MAINES, « Le développement du domaine de l'abbaye augustinienne de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons (1076-1140) », dans Michel FIXOT et Élisabeth ZADORA-RIO, *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales. Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989)*, Documents d'archéologie française, 46, Paris, 1994, p. 156-172 ; Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *Le chartrier de l'abbaye prémontrée de Saint-Yved de Braine, Mémoires et documents de l'École des Chartes*, 49, Paris, École des Chartes, 2000.

69 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes, passim*.

70 Pour une vision d'ensemble de ce phénomène dans les diocèses de Beauvais, de Noyon, de Laon, de Senlis et d'Amiens, voir Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates, passim* et Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, *passim* et notamment p. 50 et 54-56.

71 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 19-31 et 69-80. Senlis serait un cas particulier : en dépit de l'acquisition

Introduction générale

siècle par un contexte favorable⁷², est un cas d'autant plus particulier car lié à la crispation des tensions avec les moines de Corbie : les rapports contrastés de ces derniers avec l'autorité épiscopale amiénoise sont le socle de l'historiographie corbéenne⁷³. De récentes publications de Laurent Morelle ont donné lieu, d'une part, à une critique diplomatique renouvelée des plus anciennes chartes du monastère (et en premier lieu de l'acte mérovingien de fondation), d'autre part à une vision plus précise des conflits opposant les moines à l'évêque d'Amiens. Ces tensions ne sont guère documentées que du seul point de vue monastique, ce qui induit un déséquilibre documentaire alourdi par les cruelles lacunes propres aux actes épiscopaux amiénois (fort peu nombreux avant la fin du XI^e siècle)⁷⁴. Quoi qu'il en soit, la défense de ses privilèges d'immunité, l'épanouissement de sa juridiction sur divers paroisses et autels ou encore la lutte pour l'exemption sont pleinement reconnus comme de relatifs succès de l'abbaye de Corbie à partir des années 1050⁷⁵. En plus de son opposition à l'épiscopat ordinaire, cette abbaye est également présentée comme le modèle-type d'un monstre institutionnel ayant contribué à pilonner les puissances laïques de l'Amiénois, que ce soit dans le cadre de la lutte pour la vicomté d'Amiens ou relativement à la question de l'avouerie (détenue par les châtelains d'Encre à partir de 1016)⁷⁶. Ces oppositions à l'évêque et à l'aristocratie locale auraient été à peine atténuées par le règlement de la Paix lors du premier tiers du XI^e siècle⁷⁷. À l'échelle de la Picardie occidentale, la seigneurie monastique

de droits comtaux par les évêques, la présence royale aurait été trop pesante pour que les prélats aient bénéficié d'une réelle liberté d'action, restriction qui se voit notamment à l'occasion de la fondation du chapitre urbain Saint-Frambourg vers 1060 (*ibid.*, p. 54 ; Nicole BIANCHINA, « Saint-Frambourg de Senlis », *RAO*, 20, 1980, p. 5-16 et 22, 1981, p. 13-31).

72 En 1023 ou 1024, à la mort de Gautier II le Blanc, comte d'Amiens-Valois-Vexin, l'un de ses fils, Dreux, qui a hérité d'Amiens et du Vexin, doit, pour le premier comté, l'hommage à l'évêque d'Amiens, en l'occurrence à son frère Foulques (Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 39 ; Pierre FEUCHÈRE, « Une tentative manquée », p. 10). Cet horizon familial n'a pas pour autant empêché l'affirmation de l'*episcopatus* amiénois au détriment de la puissance comtale laïque.

73 Ces conflits sont notamment rappelés dans : Guy-Marie OURY, « Gérard de Corbie avant son arrivée à La Sauve-Majeure », *RB*, 90, 1980, p. 306-314 ; Olivier LEBLANC, « Origine et constitution d'une seigneurie banale ».

74 Simone LECOANET, *Actes évêques Amiens* ; Josiane BARBIER et Laurent MORELLE, « Diplôme fondation Corbie » ; Laurent MORELLE, « Une pièce exceptionnelle du chartrier de Corbie : la charte de l'abbé Foulque de 1064 », *BSNAF*, 2003, p. 222-236 ; *ID.*, « Les évêques d'Amiens et l'abbaye de Corbie jusqu'à la fin du XI^e siècle », *Bulletin de l'Association des Amis de la cathédrale d'Amiens*, 26, 2011, p. 4-13.

75 Laurent MORELLE, « Paroisses exemptes de Saint-Pierre de Corbie ».

76 Louis GAILLARD, « Corbie dans la géographie picarde », dans *Corbie, abbaye royale*, p. 17-18, ici p. 18 ; Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 486 ; Olivier LEBLANC, « Origine et constitution d'une seigneurie banale » ; Geoffroy KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 268.

77 Roger BONNAUD-DELAMARE, « La paix d'Amiens et de Corbie au XI^e siècle », *RN*, 38, n° 150, avril-juin 1956, p. 167-178 ; David C. VAN METER, « The peace of Amiens-Corbie and Gerard of Cambrai's oration on the three functional orders : the date, the context, the rhetoric », *RbPH*, 74, 1996, p. 633-657.

Introduction générale

corbéienne est donc considérée par les historiens comme une superpuissance profitant de l'atonie des pouvoirs laïques sans que l'attitude de ces derniers ne soit pleinement appréciée. D'ailleurs, nous pouvons noter que les travaux abordant de manière quelque peu spécifique les relations entretenues par l'abbaye avec ses voisins profanes et, parallèlement, s'interrogeant sur les motivations des puissants laïcs, ne concernent que les domaines monastiques excentrés, en Flandre et en Lotharinge⁷⁸. Le modèle historiographique incarné par Corbie ne semble pas avoir été confronté aux contextes propres à d'autres abbayes picardes, même lorsque celles-ci sont assez correctement documentées pour l'avant-XII^e siècle. Il en est ainsi à Saint-Médard de Soissons ou à Saint-Riquier⁷⁹, monastères qui constitueraient des terrains prolifiques en vue d'une réflexion plus approfondie sur la ou les manières dont les laïcs ont été en mesure d'influencer la formation et l'évolution des puissances temporelles abbatiales. Mais le cas de Corbie est révélateur d'une inflexion fondamentale reconnue par les historiens de la Picardie médiévale : l'affirmation de la puissance domaniale et juridique de certains monastères (au même titre que l'accaparement de droits comtaux par les évêques) aurait été une entrave au développement de dominations laïques. Si l'on accepte l'assimilation de l'« Entre-Somme-et-Seine » à une mosaïque de seigneuries, il faudrait alors creuser en profondeur le problème de la coexistence des entités épiscopales, laïques et monastiques. Cela conduirait à s'interroger sur la notion même de seigneurie monastique. De récents travaux ont souligné sa double nature : elle consiste à la fois en une structure foncière et juridique, mais aussi en une entité ecclésiale capable d'influencer moralement son environnement extérieur⁸⁰. À l'échelle picarde, il convient avant tout de déterminer si elle se constitue au moyen de relations privilégiées avec un groupe restreint d'élites laïques (voire avec une seule famille) ou si elle utilise à son profit l'hétérogénéité du paysage aristocratique.

78 Nicolas HUYGHEBAERT et Jozef SIX, « La forêt d'Houthulst » ; Chantal ZOLLER-DEVROEY, « Le domaine de l'abbaye Saint-Pierre de Corbie en Basse-Lotharingie et en Flandre au Moyen Âge », *RbPH*, 54, 1976, p. 1061-1097.

79 Ghislain BRUNEL, « Seigneurs et paysans », p. 293, reconnaît l'existence en Soissonnais de fortes seigneuries monastiques (le temporel de l'abbaye Saint-Médard en étant le principal représentant) mais celles-ci sont présentées indépendamment de leur tissu laïque. Voir aussi Theodore EVERGATES, « Historiography and sociology » (à propos des *milites* gravitant dans l'entourage laïque de l'abbaye Saint-Riquier).

80 Michel LAUWERS et Florian MAZEL, « Le rôle de l'*Ecclesia* dans le processus d'encadrement des hommes au "premier âge féodal" », dans Dominique IOGNA-PRAT, Michel LAUWERS, Florian MAZEL et Isabelle ROSE (dirs.), *Cluny. Les moines et la société*, p. 275-278, ici p. 276 et, dans le même volume, Jean-Pierre DEVROEY, « Du grand domaine carolingien à la "seigneurie monastique". Saint-Rémi de Reims, Gorze, Saint-Vanne de Verdun (880-1050) », *ibid.*, p. 279-298.

Introduction générale

Les connexions entre l'aristocratie et les communautés religieuses ne sont guère retenues avant le XII^e siècle où de meilleures conditions documentaires favorisent des études de cas sur le long terme et où l'on voit poindre des puissances laïques suffisamment pourvues en attributions seigneuriales pour prétendre à la domination sociale. Dans ce domaine, William Mendel Newman, au début des années 1970, semble avoir été un précurseur. Soucieux de restituer les contours de la puissance des sires de Nesle dont l'importance politique est confirmée au début de la décennie 1140 lorsqu'ils captent le titre comtal à Soissons, il avait notamment été amené à remarquer le faible engouement de cette lignée pour les institutions canoniales, une conclusion née d'un riche matériau prosopographique⁸¹. Peu de temps après, s'intéressant de plus près au recrutement des chanoines cathédraux d'Amiens, il considérait là aussi que les puissantes familles laïques locales (à savoir celles de l'Amiénois) n'étaient guère portées à placer leurs fils au sein du chapitre, à l'exception des Heilly (eux aussi à partir des années 1140)⁸². Toujours pour le XII^e siècle, Dominique Barthélemy, en 1982 et ce avant même la publication de sa thèse, s'était penché sur les relations entretenues par les seigneurs de Coucy avec le monastère bénédictin de Nogent établi vers 1059 à l'ombre de leur château et dont ils avaient contribué à la fondation : mais après 1100, la diffusion des abbayes prémontrées dans le diocèse de Laon impliquait une rupture partielle des liens entretenus de longue date par les sires avec les moines de Nogent⁸³. Il faut également signaler une étude de Jean-François Nieus consacrée aux rapports entre l'abbaye flamande de Clairmarais et les comtes de Saint-Pol : ces derniers, plutôt que d'effectuer des donations propres, auraient stimulé une vague de libéralités provenant des élites laïques locales et permettant d'associer le comte de Flandre⁸⁴. On peut ainsi noter qu'en plus de la faveur documentaire dont bénéficie le XII^e siècle, les nouvelles formes de vie religieuse qui émergent en Picardie dans le contexte grégorien (chanoines réguliers et Cisterciens) ont d'autant plus attiré l'attention des historiens qu'elles posent la question du renouvellement des horizons ecclésiaux de l'ensemble de l'aristocratie. Sachant les fortes lacunes encombrant la connaissance des élites infra-comtales de l'« Entre-Somme-et-Seine » avant un XI^e siècle avancé, il est très difficile d'établir si le schéma classique de l'abaissement du niveau des bienfaiteurs (que l'on trouverait par exemple

81 William Mendel NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle*.

82 *ID.*, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens*, p. 5-11.

83 Dominique BARTHÉLEMY, « Monachisme et aristocratie au XII^e siècle ».

84 Jean-François NIEUS, « L'abbaye cistercienne de Clairmarais et les comtes de Saint-Pol au XII^e siècle », *RM*, n. s., 10, 71, 1999, p. 205-229.

Introduction générale

en Lorraine⁸⁵) est pertinent dans le cas des nouveaux ordres religieux en Picardie. Du reste, l'environnement laïque des abbayes cisterciennes a été assez peu abordé par Robert Fossier : selon lui, le maintien de l'autorité publique (là encore !), la présence d'une aristocratie foncière désireuse de conserver son emprise sur le sol et ses fruits, mais aussi l'inadéquation entre les principes originels cisterciens de pauvreté évangélique et une nécessaire adaptation aux contraintes temporelles seraient autant de motifs permettant d'expliquer d'une part la faible pénétration des idées de Bernard de Clairvaux au nord de la Seine, d'autre part le rôle négligeable des Cisterciens dans l'expansion agraire de l'Occident au Moyen-Âge central⁸⁶. Ces postulats ont été discutés par Stéphane Lebecq dans un article traitant des débuts de l'abbaye cistercienne de Vaucelles fondée en 1133 par Hugues II d'Oisy, châtelain de Cambrai : se démarquant du scepticisme de Robert Fossier, l'auteur a vu dans la formation du temporel primitif un indice de vitalité économique pour un monastère qui, en pratiquant jusqu'en un long XIII^e siècle le faire-valoir direct sur ses terres, aurait répondu aux attentes matérielles de la famille fondatrice⁸⁷. Toujours est-il qu'une fois de plus, nous constatons la primauté de l'analyse économique et des enquêtes archéologiques⁸⁸ sur la réflexion sociologique⁸⁹. La pluralité et la complexité des motifs guidant telle ou telle fondation, de même que la diversité des acteurs potentiellement engagés dans le processus initiateur, sont des questions ignorées. L'existence d'autres travaux portant sur les Augustiniens et les Cisterciens (Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, Notre-Dame d'Ourscamp près de Noyon,

85 Michel PARISSÉ, « Noblesse et monastères ».

86 Robert FOSSIER, « La place des Cisterciens dans l'économie picarde des XII^e et XIII^e siècles », dans Aureavallis (*Colloque d'Orval du neuvième centenaire, 1970*), Liège, 1975, p. 273-281, rééd. *ID.*, *Hommes et villages*, p. 389-400, ici p. 391 ; *ID.*, « Les déviations économiques des Cisterciens », dans Léon PRESSOUYRE (dir.), *L'espace cistercien*, p. 39-44.

87 Stéphane LEBECQ, « Autour de la fondation de l'abbaye cistercienne de Vaucelles. La charte de confirmation de l'évêque Liétard de Cambrai (1133) », *RbPH*, 89, 2011, p. 439-453.

88 Dans le domaine de l'économie agraire monastique, on pourra lire par exemple : Dietrich LOHRMANN, « Répartition et création de nouveaux domaines monastiques au XII^e siècle. Beauvaisis-Soissonnais-Vermandois », dans Walter JANSSEN et Dietrich LOHRMANN, *Villa, curtis, grangia*, p. 242-259 ; *ID.*, « Champart et cens fixe en Vermandois. À propos de quelques clauses stipulées par les nouveaux monastères au XII^e siècle », dans *Les revenus de la terre, complant, champart, métayage en Europe occidentale (IX^e-XVIII^e siècles)*, *Septième Journées internationales d'histoire (20-22 septembre 1985)*, Auch, Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 1987, p. 185-192. Pour les apports récents de l'archéologie cistercienne en Picardie, voir surtout François BLARY, *Le domaine de Chaalis (XII^e-XIV^e siècles). Approches archéologiques des établissements agricoles et industriels d'une abbaye cistercienne*, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1989 ; *ID.*, « Chaalis et ses domaines. Les données de l'inventaire », dans Léon PRESSOUYRE (dir.), *L'espace cistercien*, p. 431-435.

89 Pour les nouvelles formes de vie religieuse en Picardie appréhendées dans leur environnement aristocratique, plus précisément dans le diocèse de Soissons, signalons néanmoins un article de Clovis BRUNEL, « L'implantation des ordres religieux de Prémontré, Cîteaux et Fontevraud dans la région de Villers-Cotterêts au XII^e siècle : une réponse à de nouveaux besoins ? », *MFSHAA*, 32, 1987, p. 197-224.

pour ne citer que ces abbayes) ne comble pas ce manque car ces recherches s'occupent avant tout d'archéologie et d'histoire de l'art⁹⁰.

En raison d'une vision politique concentrée sur l'action royale, d'une conception figée des aristocraties ou encore d'une attention persistante envers les marges de manœuvres épiscopales, les communautés religieuses picardes ont surtout été observées en fonction d'une histoire proprement ecclésiastique ou pétrie de considérations agro-économiques. Le diocèse de Noyon n'échappe pas à ces tendances historiographiques. Mais une étude ciblée sur cet espace autorise une relecture de ses cadres ecclésiaux. En effet, la présence conjointe d'un pouvoir comtal dont le maintien se doit d'être discuté jusqu'au début du XII^e siècle (en Vermandois), d'une autorité épiscopale dotée d'une puissance temporelle et vassalique largement reconnue par les historiens (en Noyonnais), d'une aristocratie locale assez peu étudiée ainsi que d'abbayes et de chapitres relativement bien documentés a déterminé les horizons géographiques et chronologiques de notre thèse.

Le diocèse de Noyon, un laboratoire d'études de la Picardie médiévale

Notre thèse devait initialement embrasser les diocèses septentrionaux de la province ecclésiastique de Reims situés de part et d'autre de la frontière issue du partage de Verdun en 843 (Cambrai-Arras, Laon et Noyon). Cette aire s'est rapidement révélée trop vaste, ce qui nous a conduit dans un premier temps à un recadrage sur les seuls diocèses laonnois et noyonnais qui illustraient l'idée de mosaïque seigneuriale. Une troisième étape a été provoquée par un constat sévère : du fait de cette hétérogénéité, il nous paraissait de plus en plus difficile de justifier cette focalisation par le seul caractère frontalier de ces régions. Dans ces conditions, pourquoi ne pas également intégrer le vaste diocèse de Reims ? Il nous a donc fallu nous limiter à un espace cohérent de par ses réalités locales, mais aussi suffisamment documenté pour permettre une réflexion en profondeur. C'est pourquoi notre choix s'est finalement porté sur le petit diocèse de Noyon dont la superficie, du nord au sud comme de l'ouest à l'est, ne dépasse pas environ 2500 km²⁹¹.

90 Sheila BONDE et Clark MAINES, *Saint-Jean-des-Vignes in Soissons* ; *EAD. et ID.*, « Découvertes récentes à l'abbaye d'Ourscamp : carrelages, éléments architecturaux et potentiel archéologique du site », *Cîteaux. Commentarii cistercienses*, 57, 2006, p. 115-129 ; *EAD. et ID.*, « The earliest church at Ourscamp and the long history of Cistercian “first churches” in France », *ibid.*, 62, 2011, p. 5-35.

91 Pour la géographie historique des *pagi* de Noyonnais et de Vermandois (avec bon nombre d'identifications toponymiques), il faut renvoyer à : Émile LAMBERT, *Dictionnaire Oise* (pour le seul Noyonnais) ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 35 et 251-252 ; Jean-Claude MALSY, *Noms de lieu Aisne* (surtout pour le Vermandois).

Introduction générale

Le diocèse de Noyon, un cadre général

Les origines et l'histoire alto-médiévale du diocèse de Noyon (uni au siège de Tournai jusqu'en 1146)⁹² ont fait l'objet jusqu'à récemment de mises au point fort utiles dont on se contentera de rappeler les principaux résultats⁹³. En effet, dans le but de mieux saisir le substrat ecclésial de l'espace étudié (plus précisément, du Noyonnais et du Vermandois), il est nécessaire dans un premier temps de remonter le temps jusqu'à l'époque gallo-romaine.

Initialement, au Bas-Empire, les limites de la *civitas Viromanduorum* correspondent à celles du diocèse⁹⁴. Si l'existence antique de Noyon (*Noviomagus*, dotée d'une enceinte conservée jusqu'à la fin du XII^e siècle) est correctement attestée par les sources écrites et archéologiques, une longue controverse a en revanche occupé érudits et historiens à propos de la localisation du chef-lieu de la cité vermandisienne dont on ne savait s'il se trouvait à *Augusta Viromanduorum* (future Saint-Quentin) ou à Vermand (*oppidum* gaulois situé à une dizaine de kilomètres à l'ouest). Il ne convient pas ici de restituer les étapes complexes d'une querelle historiographique aujourd'hui partiellement résolue grâce à plusieurs articles écrits entre autres par Michèle Gaillard ou en collaboration avec des archéologues et historiens des textes⁹⁵ : l'abondance des vestiges d'occupation antique à Vermand laisse penser que cette bourgade aurait bénéficié d'un mouvement de population au IV^e siècle voire du transfert du centre de la *civitas* ; au contraire, en raison de sa proximité avec des voies romaines et les fisci mérovingiens de la vallée de l'Oise, la ville d'*Augusta* aurait acquis cette dernière

92 Un tel couplage d'évêchés n'est pas exceptionnel dans la province de Reims. On songe bien sûr aux sièges de Cambrai et d'Arras dirigés par un même évêque jusque dans les années 1090 : Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras*, 1, p. 41 sq. ; Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 78 sq.

93 Marie-Thérèse MORLET, « Culte des saints diocèse de Noyon » ; Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin, Vermand et Noyon villes rivales » ; Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, « Noyon » ; Charles MÉRIAUX, *ibid.*, p. 65-67.

94 Adrien DE VALOIS, *Notitia Galliarum ordine litterarum digesta*, VI, 6, Paris, 1675 : *civitas Veromanduorum*.

95 Jean-Luc COLLART, « Le déplacement » ; *ID.*, « Saint-Quentin, Vermand et Noyon villes rivales » ; *ID.* et Michèle GAILLARD, « Vermand, Saint-Quentin et Noyon : le chef-lieu d'une cité à l'épreuve de la christianisation », dans Alain FERDIÈRE (dir.), *Capitales éphémères : des capitales de cités perdent leur statut dans l'Antiquité tardive. Actes du colloque organisé par le Laboratoire Archéologie et Territoires (UMR CITERES). Tours, 6-8 mars 2003. Atlas des capitales éphémères*, Tours, 2004, p. 83-102 ; Michèle GAILLARD, Jean-Luc COLLART et Christian SAPIN, « Vermand / Saint-Quentin », *Topographie chrétienne cités Gaule. Province de Reims*, p. 67-76 ; Jean-Luc COLLART, « Recherches archéologiques récentes à Saint-Quentin et Vermand : leur apport à la question de la localisation du chef-lieu des *Viromandui* dans l'Antiquité », *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, 52, 2007, p. 9-40. Voir aussi Charles MÉRIAUX, « L'espace du diocèse dans la province de Reims du haut Moyen Âge », dans Florian MAZEL (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 119-141, ici p. 121.

Introduction générale

fonction au Haut Moyen-Âge. Ce déplacement administratif ne signifie pas pour autant l'oubli du prestige révolu de Vermand car cette localité devait par la suite donner son nom au *pagus* puis au comté détenu par le comte Herbert I^{er} et ses descendants. Avant cela, les évêques de Noyon (qui ne sont pas connus avant le début du VI^e siècle) puis de Noyon-Tournai apparaissent souvent dotés de la titulature vermandisienne (mais pas de manière systématique) : ainsi en 511, au concile d'Orléans réuni par le roi Clovis, l'évêque Soffronius est encore dit *episcopus de Veromandis*⁹⁶.

Le souvenir de Vermand pose aussi la question de la localisation du siège épiscopal. En effet, la difficulté qu'il y a à dater absolument l'accès définitif d'*Augusta* à la tête de la *civitas* des *Viromandui* accroît les doutes qui pèsent encore sur l'époque précise de transfert du chef-lieu d'évêché à Noyon. En dépit de la fausse évidence que révélerait sa souscription conciliaire, le prélat Soffronius résidait-il à Vermand, à *Augusta* ou à Noyon ? La tradition fait remonter la promotion de *Noviomagus* au temps de l'évêque saint Médard († avant 561) qui, bien qu'originaire de Salency (ou Sélency ?) en Vermandois⁹⁷, avait choisi d'organiser à Noyon la cérémonie au cours de laquelle il aurait donné le voile consacré à la reine Radegonde⁹⁸. En réalité, il faut attendre l'année 614 pour être certains que l'évêque demeure principalement à Noyon : il s'agit alors du prélat Berthmundus qui assiste au concile de Paris⁹⁹. Mais si l'on se fonde sur la Vie de saint Éloi qui distingue l'*urbs metropolis* (Vermand/Saint-Quentin) de l'*oppidum* de Noyon¹⁰⁰, on peut alors ne pas exclure que les détenteurs de l'autorité épiscopale avaient deux résidences¹⁰¹, nonobstant la préférence supposée de l'évêque Éloi qui aura choisi de se faire inhumer à Noyon. Ce dédoublement aurait pu participer au fractionnement abouti de l'antique *civitas* en deux *pagi*, ceux de Vermandois et de Noyonnais. Les limites du diocèse de Noyon n'auraient été catégoriquement fixées qu'en 814 quand un concile distribue plusieurs paroisses de la rive gauche de l'Oise entre les *ecclesiae* noyonnaise et soissonnaise dont les représentants respectifs, les évêques Wendilmar et Rothard, se disputaient la possession¹⁰².

96 Louis DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, 3, p. 99.

97 Pseudo-Fortunat, *Vita sancti Medardi* [BHL 5864], *MGH, AA*, IV, 2, p. 67-73.

98 Venance Fortunat, *Vita sanctae Radegundis* [BHL 7048], éd. Bruno KRUSCH, *MGH, AA*, IV, p. 41.

99 Concilia Galliae, p. 282.

100 *Vita sancti Eligii episcopi Noviomagensis* [BHL 2474], II, 2, éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 663-741, ici p. 695 : *Vermandensi scilicet, quae est metropolis urbs*.

101 Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, « Noyon », p. 82.

102 Flodoard, *Historia*, II, 18, éd. Martina STRATMANN, p. 173-174 : *His omnibus residentibus sententia*

Introduction générale

Quitte à traiter de géographie ecclésiastique, il faut dire quelques mots à propos du double diocèse de Noyon-Tournai. Le moment exact d'association des deux sièges n'est pas connu. Selon Jonas de Bobbio, Achaire (qui exerce sa charge jusqu'en 640 ou 641) aurait été le premier prélat commun aux Églises de Noyon et de Tournai¹⁰³. Pourtant, les actes du concile de Clichy, en 626/627, ne donnent à cet évêque qu'une titulature noyonnaise¹⁰⁴. En dernière date, Charles Mériaux a proposé plusieurs explications stimulantes en ce qui concerne la réunion des deux sièges¹⁰⁵ : tout d'abord, l'évêque Médard aurait pu jouer un rôle dans la promotion de son ami Éleuthère à la dignité épiscopale tournaisienne ; par la suite, celle-ci aurait été dévolue à l'évangéliste saint Amand, mais ce dernier ne se serait guère impliqué dans cette tâche en raison de ses aspirations monastiques ; cette carence aurait donc conduit à confier temporairement la direction de l'Église de Tournai à Achaire puis de manière définitive à saint Éloi ; ces tribulations s'inscriraient par ailleurs dans les visées politiques du roi Dagobert soucieux de défendre le nord de la Neustrie face aux ambitions austrasiennes. Il ne nous appartient pas de discuter ces hypothèses. En revanche, nous importent davantage les conséquences de l'union des deux sièges aux échelles strictement vermandisienne et noyonnaise. La sujétion de *ecclesia Tornacensis* est un phénomène incontournable pour qui veut appréhender la lignée des successeurs des saints Médard et Éloi. Certes, les écrits prolifiques d'Herman de Tournai, chroniqueur emporté et partisan de l'autonomie tournaisienne¹⁰⁶, ont longtemps pesé sur la vision qu'ont eue les historiens (surtout belges) à propos de prélats noyonnais jugés tour à tour étouffants ou incapables d'administrer leur ressort septentrional¹⁰⁷.

ventilata est inter Wendilmarum et Rothadum episcopos de terminis parrochiarum suarum et requisitum ac definitum est, quod hec loca trans fluvium Isaram in pago Noviomensi pertinere deberent ad parrochiam ecclesie Noviomensis ; ind. Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 37 et Michel SOT, *Un historien*, p. 468-469.

103 Jonas de Bobbio, *Vita Columbani abbatis discipulorumque ejus* [BHL 1898], éd. Bruno KRUSCH, *MGH, SRG*, Hanovre-Leipzig, 1905, p. 144-294, II, 8, p. 245 : *Acharius Veromandorum et Noviomensis ac Tornacensis episcopus*.

104 *Concilia Galliae*, 297 : *ex civitate Noviomago Aigahardus episcopus*. Sur l'évêque Achaire et sa carrière à la cour franque, voir une récente mise au point dans Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 60-61.

105 Charles MÉRIAUX, *ibid.*, p. 65-67.

106 Hériman de Tournai, *Historiae Tornacenses*, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14, Hanovre, 1883, p. 327-352 ; *ID.*, *Liber de restauratione*, éd. Georg WAITZ, p. 274-317 : trad. anglaise de Lynn H. NELSON, *Herman of Tournai. The Restoration of the Monastery of Saint-Martin of Tournai (Medieval Texts in Translation)*, Washington, 1996 et dernière éd. dans Hériman de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS.

107 Entre autres : Armand D'HERBOMEZ, « L'évêché de Tournai-Noyon » ; Édouard DE MOREAU, *Histoire Église Belgique*, 1 et 2, *passim*.

Introduction générale

Le comté de Vermandois : d'une histoire strictement politique au dédain historiographique

Nous avons vu que le *pagus* de Vermandois s'inscrit de par son seul nom dans le prolongement de l'ancienne *civitas* des *Viromandui*. Suite au partage de 843, sa position frontalière et limitrophe de la Lotharingie est demeurée inchangée durant tout le Moyen-Âge. D'où une tendance assumée de la part des historiens à y voir une zone de transition au contact de puissances politiques souvent antagonistes. Cette grille d'analyse historique est en partie confirmée par les sources écrites, par exemple par les *Gesta* de Cambrai qui déplorent les agitations perpétrées par les laïcs du Vermandois à l'encontre des intérêts de l'Église cambrésienne (surtout dans la seconde moitié du X^e siècle)¹⁰⁸. Sans forcément rejeter la pertinence de cette vision géostratégique, il nous paraît nécessaire de mettre l'accent sur les spécificités aristocratiques et ecclésiastiques du Vermandois.

Pour ce versant nord du diocèse de Noyon, il faut d'emblée constater la surreprésentation des sources diplomatiques par rapport aux textes hagiographiques même si les Vies, sermons ou encore les récits de translations relatifs à saint Quentin et à sainte Hunégonde constituent de précieux ensembles documentaires¹⁰⁹. En ce qui concerne les données archéologiques, et en particulier à propos des églises, les ravages de la Première Guerre mondiale ont tant marqué les départements de l'Aisne et de la Somme que dans bien des cas on ne peut se faire une idée précise de l'architecture religieuse médiévale des zones dévastées¹¹⁰. L'actuelle basilique de Saint-Quentin (relativement épargnée par les combats) fait exception comme en témoignent les dernières publications qui lui ont été consacrées par Michèle Gaillard et Christian Sapin¹¹¹. Pour revenir sur les chartes du Vermandois, il se trouve que dans les années 1930 William Mendel Newman avait commencé à rassembler et à étudier de manière critique les actes du chapitre Saint-Fursy de Péronne ainsi que ceux des abbayes d'Homblières et du Mont-Saint-Quentin. Ce travail a été interrompu par sa mort en 1977 et c'est à titre posthume qu'ont été édités ses recherches sur les deux premières communautés

108 *Gesta episcoporum Cameracensium*, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 393-489 (surtout les livres II et III).

109 Les dossiers hagiographiques de saint Quentin (voir la thèse inédite de Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*) et de sainte Hunégonde concernent respectivement les sections *BHL* 7016-1019 et *BHL* 4046-4050.

110 Quelques travaux anciens et récents s'y sont quand même risqués. Voir notamment : Maximilien MELLEVILLE, *Dictionnaire Aisne* (à compléter désormais par Jean-Claude MALSY, *Noms de lieu Aisne*) ; Jacques GARNIER, « Dictionnaire Somme » ; Jacques THIÉBAUT (dir.), *Dictionnaire châteaux (Picardie)*. Dans ces départements, l'archéologie antique se porte un peu mieux : Roger AGACHE, *La Somme pré-romaine et romaine* ; Blaise PICHON, *L'Aisne. Carte archéologique* ; Tahar BEN REDJEB, *La Somme. Carte archéologique*.

111 Voir en dernier lieu Michèle GAILLARD et Christian SAPIN, « Autour de la tombe de saint Quentin ».

Introduction générale

religieuses précitées¹¹². Quant aux notes consacrées par l'historien américain aux chartes montoises, elles ne sont pas publiées¹¹³. Il n'empêche que le Vermandois des X^e-début XII^e siècles offre un appréciable corpus de chartes : cette zone est dès lors considérée comme une exception documentaire picarde¹¹⁴. Mais cette singularité doit tout de même être nuancée : par exemple, les actes hombliérois pâtissent d'un vide entre les décennies 980 et 1020 ou encore de 1043 à 1075¹¹⁵. À cela il faut ajouter d'autres apports diplomatiques qui nous renseignent sur les propriétaires laïques du Vermandois : nous songeons notamment à la « Déclaration » du trésorier Guy¹¹⁶ et au cartulaire du chapitre cathédral de Noyon¹¹⁷. Les sources narratives, notamment les écrits de Flodoard ainsi que les *Gesta* épiscopaux de Cambrai, livrent aussi quelques informations sur l'aristocratie locale¹¹⁸. En réalité, ce sont surtout les chartes comtales (une bonne trentaine entre 954 et 1120) qui sont majoritairement représentées au sein des sources diplomatiques vermandisiennes. Elles ont presque toutes été éditées et plusieurs d'entre elles l'ont été dans des travaux anciens qui, par défaut, demeurent précieux. Ce dossier, dont l'épaisseur est certes sans commune mesure face aux monumentaux exemples flamand, champenois, ou de Saint-Pol¹¹⁹, contient ainsi une certaine unité qui a conduit les historiens à se pencher sur les modalités d'exercice du pouvoir comtal en Vermandois. Pourtant, comme nous allons le voir, la plupart des destinataires religieux de ces chartes, surtout les abbayes et chapitres du Saint-Quentinois (à savoir de la partie orientale du comté),

112 William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy* ; *ID.*, *Homblières*. Ce recueil des chartes de Saint-Fursy a été diversement apprécié par les historiens. Le compte-rendu de Lucie FOSSIER en donnait une analyse sommaire et soulignait l'importance d'un tel travail pour les médiévistes (*BEC*, 138, n°1, 1980, p. 120-121). Mais Walter PRÉVENIER (*MÁ*, 87, n° 1, 1981, p. 131-133) et Alain DIERKENS (*RbPH*, 62, n°4, 1984, p. 886-887) ont successivement critiqué la qualité diplomatique de l'ouvrage et dénoncé des erreurs chronologiques au sein de l'introduction rédigée par John BENTON.

113 Nous n'avons pas eu la possibilité de les consulter.

114 C'est notamment le cas dans Robert FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle » ; *ID.*, « Les trois mondes d'Homblières » ou encore dans Benoît-Michel TOCK, « L'acte d'échange ».

115 Ce qui a conduit à juste titre Laurent MORELLE, dans un des nombreux entretiens oraux qu'il nous a accordés, à qualifier les chartes hombliéroises de « petit monstre » documentaire. L'expression est à prendre en compte dans la mesure où elle nous oblige (et ce de manière salvatrice) à observer avec un regard plus objectif le corpus d'actes dont il est ici question.

116 « Déclaration », éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 161-168. Comme nous aurons l'occasion de le revoir, ce texte précieux pour l'histoire religieuse noyonnaise a été en partie inspiré par des chartes délivrées à l'Église de Noyon et/ou au chapitre cathédral.

117 ADO, G 1984 (Stein 2781).

118 Flodoard, *Historia*, éd. Martina STRATMANN ; Flodoard, *Annales*, éd. Philippe LAUER ; *Gesta episcoporum Cameracensium*, éd. Ludwig BETHMANN.

119 Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre* ; Michel BUR, *Chartes comtales* ; Jean-François NIEUS, *Chartes Saint-Pol*.

n'ont pas fait l'objet d'une attention aussi précise, ne serait-ce que dans leurs rapports avec les comtes.

Correctement documentés par les sources diplomatiques, le X^e et les trois premiers quarts du XI^e siècles vermandisiens recouvrent l'histoire d'une grande partie de la lignée comtale issue du comte Herbert I^{er}. Les origines et l'évolution politique de la « maison de Vermandois » (pour reprendre une expression de Karl Ferdinand Werner) ont fait l'objet de nombreuses publications¹²⁰, aussi n'est-il pas inutile de rappeler les grands traits de cette trame événementielle. Herbert I^{er} († 900/907), un descendant de la *Reichsaristokratie* italienne, est parvenu, à la faveur des soubresauts dynastiques et territoriaux propres à la Francie occidentale de la toute fin du IX^e siècle, à se tailler une vaste zone d'influence au sein de l'« Entre-Somme-et-Seine ». Le *castrum* de Saint-Quentin, érigé dans les années 880 par le comte Thierry (membre de la famille des Nibelungen) pour résister aux assauts normands, aurait été dès ce moment-là le centre de ce nouveau pouvoir aristocratique. Herbert II († 943) aurait porté à son paroxysme la puissance de la famille comtale en l'élargissant tout particulièrement en direction de la Champagne¹²¹. Dès le X^e siècle, les sources narratives (particulièrement sous la plume de Flodoard puis de Richer) n'ont pas manqué d'entretenir la légende noire d'un comte qui, en 923, capture le roi Charles le Simple († à Péronne en 929). À la mort d'Herbert II, et après une querelle fratricide de trois ans, ses fils se partagent l'héritage paternel. Le comté de Vermandois revient à Albert († 987/988), dit le Pieux, tandis que son frère Herbert surnommé le Vieux († 980/984) s'établit en Soissonnais. On assisterait donc à une fragmentation du bloc herbertide après les années 940. Le gouvernement du comte Albert est perçu comme un moment de pacification des rapports entre la famille comtale de Vermandois et la royauté carolingienne malgré la persistance de points d'achoppement. Parmi ceux-ci, retenons la question de la dévolution du siège épiscopal rémois, les agitations de fils cadets de la lignée comtale en Cambrésis et en Hainaut ou encore la révolte sans lendemain

120 Voir surtout : Maurice CHAUME, *Origines duché Bourgogne*, 1 *passim* ; Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, notamment 2, p. 479 sq. ; Karl Ferdinand WERNER, « Die Nachkommen », *passim* ; Michel BUR, *La formation*, p. 87 sq. ; Olivier GUYOTJEANNIN, « Vermandois » ; Robert FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle » ; Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois » ; Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 220 sq. ; Paul CHAFFENET, « Albert II de Vermandois », surtout p. 360-366. On peut aussi signaler des travaux plus anciens : M. FOUQUIER-CHOLET, *Comtes Vermandois* ; Fernand LE PROUX, « Recherches comtes héréditaires de Vermandois » ; Georges LECOCQ, *Histoire Saint-Quentin* ; Emmanuel LEMAIRE, « Essai Saint-Quentin » ; Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois ».

121 Pour ce qui est de l'horizon champenois des premiers comtes de Vermandois, voir en dernier lieu François BLARY, « Origines Château-Thierry » et *ID.* (dir.), *Origines et développements Château-Thierry*.

Introduction générale

du comte Albert suite à l'avènement d'Hugues Capet en 987, ce dernier événement étant connu grâce au témoignage personnel de Dudon, alors chanoine de Saint-Quentin, envoyé en ambassade auprès de Richard I^{er}, duc de Normandie (942-996)¹²². L'évolution interne de la lignée vermandisienne jusqu'à la fin du XI^e siècle n'a quasiment pas fait l'objet d'études spécialisées : Albert II († 1015/1017) est réputé pour sa fin déplorable suite à ses parjures en série nourrissant un récit scabreux au sein des *Gesta* cambrésiens¹²³, et on concède tout au plus à son neveu Herbert IV (1045 † vers 1080) une certaine forme d'intelligence politique car son mariage avec Adèle, fille de Raoul IV d'Amiens-Valois-Vexin (1037 † 1074), aurait assuré à ses successeurs la captation du comté de Valois ainsi que de celui de Montdidier à la mort de son beau-frère Simon de Crépy († 1081/1082)¹²⁴. Dans l'ensemble, les médiévistes s'accordent pour reconnaître une certaine stabilité territoriale au comté de Vermandois : ses contours n'auraient pas été amputés, ce qui signifierait que les comtes seraient parvenus à maintenir leur ancrage local sur l'ensemble de l'ancien *pagus*¹²⁵. Mais en raison des querelles successorales survenues après 943, prédomine une vision dépréciative : l'échec du groupe herbertide à se constituer une principauté septentrionale comparable aux voisins flamand, normand ou encore champenois serait la première étape d'un lent déclin politique finalement sanctionné par la disparition de la dynastie au moment où Adèle (vers 1080-1120/1124), unique héritière d'Herbert IV, transmet le titre comtal à son époux Hugues le Maine (vers 1080 † 1101), frère du roi Philippe I^{er} ¹²⁶. Dès lors, l'histoire de la seconde lignée comtale se dissoudrait dans celle de la royauté capétienne et ce jusqu'à l'absorption définitive du comté dans le domaine royal en 1191¹²⁷. Cet intérêt persistant pour l'opposition systématique entre apogée et décadence n'est pas à rejeter absolument. Néanmoins, parce qu'elle rejette dans

122 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, éd. Jules LAIR.

123 Paul CHAFFENET, « Albert II de Vermandois ».

124 Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 58 ; Pierre FEUCHÈRE, « Une tentative manquée », p. 14.

125 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 440-443 et 479 sq. ; Michel BUR, *La formation*, p. 87 sq.

126 Augustin FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}*, p. 98 ; Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 239.

127 De Hugues le Maine (comte des environs de 1080 à sa mort en 1101) à Élisabeth († 1183) qui, en 1167, reçoit le Vermandois et le Valois (quand son frère Raoul II abdique) puis transmet l'ensemble à son époux Philippe d'Alsace, comte de Flandre, voir des travaux plus ou moins récents : Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 58-76 ; Louis DUVAL-ARNOULD, « Les dernières années du comte lépreux Raoul de Vermandois (vers 1147-1167 ...) et la dévolution de ses provinces à Philippe d'Alsace », *BEC*, 142, n° 1, 1984, p. 81-92 ; Louis CAROLUS-BARRÉ, « Une arrière petite-fille de Hugues Capet : Aliénor de Vermandois, comtesse de Beaumont puis de Saint-Quentin (vers 1150-19 juin 1213) », *Société d'histoire et d'archéologie de Senlis. Mémoires*, 1986/1989, p. 9-34 ; Constance Hoffman BERMAN, « Two medieval women's property and religious benefactions in France : Eleanor of Vermandois and Blanche of Castile », *Viator*, 41, n° 2, 2010, p. 151-182 ; Charlotte PICKARD, « Unequal marriage in Medieval France : the case of the Vermandois heiresses » (en ligne).

Introduction générale

l'ombre la pluralité des acteurs aristocratiques locaux, il est indispensable de dépasser cette chronologie strictement politique en montrant d'abord qu'elle nuit à une perception réaliste des rapports entretenus par les deux maisons comtales de Vermandois avec les communautés religieuses.

La place des communautés religieuses dans la construction politique vermandisienne n'a été qu'évoquée mais guère étudiée en elle-même. Cela peut à la rigueur se comprendre pour les époques respectives des comtes Herbert I^{er} et Herbert II : si l'on sait à présent que la promotion du premier comme abbé laïque de Saint-Quentin ne saurait être antérieure à 896¹²⁸, la documentation, bien trop maigre, ne permettrait pas d'appréhender les modalités concrètes de son administration à la tête de ce sanctuaire et encore ne s'agit-il que d'une impression. Mais à partir de la seconde moitié du X^e siècle, le manque historiographique est assez surprenant vues les non négligeables qualité et quantité des sources locales. Nous y voyons la conséquence d'une évidence trompeuse : la cohérence du pouvoir comtal (en matière de contrôle du territoire) aurait naturellement impliqué que ses représentants successifs aient été en mesure de conserver leur tutelle sur les abbayes et chapitres du Vermandois, en particulier sur les communautés du Saint-Quentinois. Dès lors, lit-on, il y aurait eu une homogène politique religieuse comtale qui, jusqu'au changement dynastique des années 1080, aurait été étendue à l'ensemble des églises vermandisiennes et serait surtout demeurée immuable¹²⁹. La figure du comte Albert I^{er} a ainsi bénéficié d'un traitement particulier dans la bibliographie¹³⁰. Sa piété manifeste serait l'exact opposé des turbulences politiques perpétrées par son père Herbert II. Délaissant les ambitions princières de ses deux prédécesseurs dont il a hérité du titre d'abbé laïque de Saint-Quentin, il est présenté comme le grand artisan de la réforme bénédictine d'Homblières (à partir de 949)¹³¹, ainsi que de la première restauration monastique du Mont-Saint-Quentin (dans les années 970 ?)¹³² et enfin des fondations des abbayes Saint-

128 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 190-191.

129 Voir notamment Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois, passim* et l'étude vieillie d'Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois ».

130 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, passim* ; Louis-Paul COLLIETTE, *ibid., passim* ; Emmanuel LEMAIRE, *ibid.* ; Pierre DESPORTES, « Saint-Quentin en Vermandois » ; Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 301-3066. En dernière date, on lira avec intérêt Fraser McNAIR, « A saint, an abbot ». Si la Seconde partie de notre thèse, en ce qui concerne la politique religieuse du comte Albert I^{er} de Vermandois, diffère sensiblement de la vision globalisante et chronologiquement linéaire proposée par l'auteur, il convient de remercier ce dernier pour avoir accepté de débattre avec nous à ce sujet.

131 William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, notamment p. 6-8 ; Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 145.

132 Voir par exemple : Georges DESPY, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort. Étude diplomatique et édition critique. Tome 1 (946-1199)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1957, *passim* ; Daniel MISONNE, *Eilbert de*

Introduction générale

Prix et Saint-Quentin-en-l'Île (au plus tard dans les années 980)¹³³. Si elle s'avérait conforme à la réalité historique, la simultanéité entre le resserrement de la puissance comtale sur le seul Vermandois et ce zèle religieux ne devrait pas étonner. En revanche, fait défaut à ce jour une étude approfondie de la dévotion des comtes envers les communautés religieuses. L'observation attentive des sources nous conduira justement à l'apprécier, non comme un tout uniforme mais comme une somme de situations particulières qui, une fois confrontées les unes aux autres, doivent restituer une évolution. En effet, dès le temps d'Albert le Pieux et de son fils Herbert III (987/988 † avant 1000 ?)¹³⁴, toutes les communautés documentées ne sont pas placées au même niveau de sollicitude : par exemple, ainsi que cela sera démontré à plusieurs reprises, l'abbaye d'Homblières a tour à tour été un instrument de la piété comtale et un frein à l'épanouissement de celle-ci. Les donations et autres faveurs comtales doivent donc être analysées au cas par cas en faisant fi de toute généralisation abusive. Une telle démarche implique bel et bien de rétablir dans ses diverses temporalités l'attitude de la première lignée comtale à l'égard des abbayes et chapitres du Vermandois. Cette variété est perceptible dans les sources et il convient de l'éclaircir sans exclure l'événementiel purement politique. Cette enquête nous amènera également à évaluer l'originalité du gouvernement comtal d'Eudes (1015/1017 † 1045) à l'aune d'un programme religieux placé à la fois dans la continuité de celui de ses ancêtres mais aussi marqué par la volonté d'accroître sa domination sur le clergé régulier. Il faut en effet observer la relation clercs-laïcs dans son aspect mutuel : en adéquation ou en opposition avec les intérêts comtaux, moines et chanoines ont pu faire valoir leurs prérogatives voire influencer la politique religieuse des maîtres de Saint-Quentin, et ce dans des conditions que nous tenterons d'identifier au fil des décennies que couvre notre champ d'étude chronologique.

La réflexion sur la capacité des communautés religieuses à afficher leur autonomie institutionnelle en collaboration avec l'autorité comtale, ou indépendamment de celle-ci, pose de manière aiguë la question du positionnement des strates inférieures de l'aristocratie laïque du Vermandois dans les horizons profanes des abbayes et des chapitres. Pour le X^e siècle, Eilbert dit « de Florennes »¹³⁵ et sa femme Hersende ont recueilli la faveur des historiens :

Florennes, passim.

133 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 440 sq.

134 Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Heribert III » ; Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 237 sq.

135 Sur Eilbert, voir en premier lieu : Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes* ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres, passim*. Les liens familiaux entre Eilbert et la famille de Florennes ont fait l'objet d'une nouvelle

Introduction générale

l'implantation de ce couple en Lotharingie, en Thiérache ainsi qu'en Vermandois apparaît au travers de leur engagement dans la fondation ou la restauration d'abbayes. Précisons cependant que, sur ce sujet, l'authenticité de notre principale source, à savoir l'*Historia Walciodorensis monasterii* (rédigée vers 1150), est encore débattue¹³⁶. Le rôle d'Eilbert et de son épouse dans la réforme monastique d'Homblières, à partir des années 940, a lui aussi été discuté : à la suite de Daniel Misonne, il est admis qu'ils n'auraient été que les restaurateurs de l'abbaye dans le cadre de la préalable détention de cette dernière en bénéfice comtal¹³⁷. Quant à leur implication dans la renaissance du Mont-Saint-Quentin, le témoignage de l'*Historia* a été rejeté en bloc¹³⁸. Signalons également un article de Leah Shopkow consacré aux origines socio-familiales du chanoine Dudon de Saint-Quentin¹³⁹ : si la thèse des origines vermandisiennes du premier historiographe connu pour la Normandie ducale paraît fondée, l'auteur admet néanmoins sans discussion l'existence d'une authentique classe chevaleresque au sein des *milites* locaux (groupe dont serait issu Dudon). Sur un temps plus long (X^e-XI^e siècles), rappelons que le système vassalique picard tel qu'il est proposé par Robert Fossier (pyramide de fidélités héritée des temps carolingiens) se fondait en grande partie sur les sources vermandisiennes : nos comtes auraient conservé leur statut souverain envers l'ensemble des élites laïques locales et, à ce titre, auraient entraîné leur cohorte de dépendants dans un lot uniforme de libéralités à l'égard des institutions ecclésiastiques du comté, un appel d'air qu'illustreraient les souscriptions dans les chartes comtales. Il serait donc facile d'en déduire que les membres de la moyenne et petite aristocratie du Vermandois n'auraient pas eu la capacité de cultiver des liens propres (voire autonomes ?) avec les églises possessionnées dans leur voisinage. Les premiers seigneurs châtelains de Péronne (depuis Robert le Barbu, attesté à partir de 1028) feraient exception à ce tableau monotone dans le sens où, à la suite d'Albert le Pieux, ils paraîtraient, à la première observation des sources, comme les auteurs d'une seconde restauration monastique du Mont-Saint-Quentin qui ferait suite à une première entreprise comtale à la fin du X^e siècle. Là aussi, il faut déplorer la diffusion chez les

appréciation dans Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Enjeux de pouvoir et compétition aristocratique », p. 302-304.

136 *Historia Walciodorensis*, éd. Georg WAITZ. Pour les principaux de critique négative de l'*Historia*, voir surtout : Daniel MISONNE, *ibid.*, *passim* ; Alain DIERKENS, *ibid.*, *passim* ; Nicolas MAZEURE, « Enregistrement et transmission de donations au Moyen Âge central. Un témoignage historiographique réévalué : l'*Historia foundationis* de l'abbaye de Waulsort (1152) », *RB*, 121, 2011, p. 165-213.

137 Daniel MISONNE, *ibid.*, p. 62 ; Alain DIERKENS, *ibid.*, p. 175.

138 Daniel MISONNE, *ibid.*, p. 24-25.

139 Leah SHOPKOW, « The man from Vermandois ».

Introduction générale

historiens d'une histoire par trop linéaire. Les membres de la famille aristocratique péronnaise apparaissent de manière superficielle comme les principaux et eux aussi immuables bienfaiteurs de l'abbaye. Mais leurs relations avec les moines montois n'ont pas fait l'objet d'une réelle attention visant à rétablir la variété et la succession des temporalités, et ce au même titre que pour les politiques religieuses comtales. Cette vision uniforme est d'autant plus criante qu'en ce qui concerne les seigneurs puis *domini* de Péronne, l'apparent cadre étroit de la vassalité à l'égard des comtes empêche toute analyse en profondeur. Notons aussi qu'à la suite des réflexions de Jean-François Lemarignier, la fondation de la collégiale de Nesle (officialisée par un diplôme de Robert le Pieux en 1021) est vue comme un exemple type de création canoniale illustrant la collaboration active de l'épiscopat et de la dynastie capétienne à la bonne marche du royaume de France¹⁴⁰. Plus largement, l'histoire de l'aristocratie infra-comtale du Vermandois n'a été jugée digne d'intérêt qu'à partir de la seconde moitié du XI^e siècle où l'on assisterait enfin à l'émergence d'authentiques seigneuries châtelaines. Ce phénomène, tardif comparé à ce que l'on peut constater dans des régions voisines, serait alors synonyme de morcellement à l'extrême du paysage politique. Ainsi en est-il par exemple des seigneurs de Chauny, bien connus pour les torts qu'ils auraient causés aux chanoines de Notre-Dame de Paris au sujet des droits d'avouerie de Viry à partir des années 1060,¹⁴¹ ou encore des sires d'Ham qui, en 1108, se sont impliqués dans la fondation d'une abbaye de chanoines réguliers à l'ombre de leur château¹⁴². Notons par ailleurs que ces derniers seigneurs, ainsi que leurs homologues de Péronne, ont joué un rôle sous-estimé dans la constitution du temporel primitif des chanoines d'Arrouaise jusque dans le premier quart du XII^e siècle alors que l'amitié fructueuse (notamment en matière d'acquisitions temporelles) entretenue par ces religieux avec la famille comtale flamande a été bien perçue par les historiens¹⁴³. Si tant est qu'en Vermandois l'action de la moyenne aristocratie ne soit clairement perceptible qu'après 1050, faut-il pour autant affirmer que les familles laïques locales aient été incapables de manifester avant cette date leur intérêt pour les communautés religieuses et d'en tirer des fruits matériels (précaires, échanges, etc ...) comme symboliques (valeur rédemptrice de la donation, intégration à la *memoria* monastique ou canoniale) ? Nous ne le pensons pas. Par

140 Jean-François LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal*, p. 88.

141 Monique ZERNER, « Note sur la seigneurie banale ».

142 Charles GOMART, *Ham* ; Dom LABBÉ, « Notice Ham » ; J. MALÉZIEUX, « Abbaye Ham » ; Jules CORBLET, « Reliques saint Vaneng » ; Élie FLEURY et Ernest DANICOURT, *Histoire Ham*.

143 Ludo MILLIS, *Arrouaise* ; Benoît-Michel TOCK et ID., *Monumenta arroasiensia*.

Introduction générale

conséquent, il faudrait dans l'absolu se garder de juger la physionomie des aristocraties laïques du Vermandois, mais aussi du Noyonnais, en fonction seulement de la propension d'un nombre restreint de familles (comtales et châtelaines) à accéder à une domination seigneuriale qui se prolongerait dans sa dimension ecclésiastique.

En Noyonnais, la prépondérance des études épiscopales

L'historiographie du petit *pagus* de Noyonnais pour la période allant de la fin du IX^e au début du XII^e siècles révèle des tendances similaires à ce qui a pu être constaté en Vermandois. En effet, au sud du diocèse de Noyon, les communautés religieuses (moins bien documentées qu'au nord à l'exception surtout du chapitre cathédral de Noyon) ont avant tout été étudiées en rapport avec l'autorité épiscopale qui acquiert un ensemble de prérogatives seigneuriales tout au long de l'époque considérée. En dépit de certaines pénuries documentaires, il est cependant possible d'élargir l'analyse à l'ensemble des mouvances séculières et, du même coup, de s'interroger sur la place des abbayes et chapitres du Noyonnais dans un échiquier aristocratique local plus hétérogène qu'il n'y paraît.

La cité épiscopale de Noyon est l'un des centres névralgiques des recherches médiévales portant sur la Picardie en raison de l'ampleur des sources urbaines et du patrimoine monumental la concernant. Plusieurs campagnes de fouilles, réalisées à partir des années 1960-1970, ont permis de faire remonter au V^e siècle avant notre ère les premières traces d'occupation du site¹⁴⁴. L'époque précise de construction du rempart n'est pas déterminée mais elle remonterait au Bas-Empire¹⁴⁵. Les historiens et archéologues ne s'accordent pas sur l'éventualité que le *castrum* (situé sur la *Via Antonina* reliant Reims à Amiens) aurait servi de résidence au préfet des lètes bataves, troupes fédérées installées dans un premier temps à Condren (près de Saint-Quentin)¹⁴⁶. La première mention écrite du site

144 La plus récente mise au point sur Noyon à l'époque romaine se trouve dans Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, « Noyon », p. 80-81. Voir aussi : Abel LEFRANC, *Histoire Noyon*, p. 1-3 ; Henri LECLERCQ, « Noyon » ; Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 165-167 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 32 ; André RAPIN et Jean-Pierre ANGOT, « Une coupe stratigraphique au pied de la cathédrale de Noyon (Oise) suivi d'un inventaire du matériel préhistorique par G. Freville », *RAP*, 2, n° 2, 1972, p. 33-38 ; Tahar BEN REDJEB, « La céramique gallo-romaine de l'îlot des "Deux-Bornes" (fouilles 1985) à Noyon (Oise) », *RAP*, 1, n° 2, 1992, p. 75-82 ; Tahar BEN REDJEB, « Une agglomération secondaire », notamment p. 37 ; Bruno DESACHY, « Noyon », p. 171-172.

145 Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, *ibid.*, p. 81.

146 Bruno DESACHY, « Noyon », p. 171 ; Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, *ibid.*, p. 80.

Introduction générale

n'est pas antérieure au IV^e siècle¹⁴⁷. Si la topographie alto-médiévale noyonnaise est très peu documentée, il semble tout de même que la promotion de la ville comme siège épiscopal (au plus tard en 614) n'ait pas vraiment modifié le cadre urbain : la distinction entre les faubourgs et la petite enceinte (environ 2,5 hectares) perdure à travers la répartition spatiale des communautés religieuses. Tandis qu'au Haut Moyen-Âge (peut-être sous l'épiscopat d'Éloi) on assiste à l'écllosion de petits monastères (au statut très mal connu) dans le *suburbium* (Saint-Éloi, Sainte-Godeberthe, ainsi que les *ecclesiae* puis *abbatiolae* Saint-Maurice et Saint-Martin)¹⁴⁸, le rempart noyonnais abrite une basilique (attestée au VI^e siècle dans la Vie de sainte Radegonde) puis une église cathédrale qui n'est documentée comme telle qu'à partir de 842 où elle est dotée d'un double vocable (Notre-Dame-et-Saint-Médard)¹⁴⁹. L'évolution architecturale de la *cathedra* noyonnaise et de son chapitre a été scrutée de près par les historiens de l'art mais à partir du XII^e siècle. Les écrits d'Eugène Lefèvre-Pontalis et de Charles Seymour¹⁵⁰ restent des références incontournables, mais le sujet a été considérablement approfondi depuis les années 2000 dans le cadre d'un programme de recherches associant les Universités Lille 3 et Picardie-Jules Verne, le tout en collaboration avec la ville de Noyon et sa Société historique¹⁵¹.

En ce qui concerne l'histoire institutionnelle, la relative profusion documentaire favorisant l'étude des communautés religieuses urbaines noyonnaises n'a pas pour autant donné lieu à une réflexion centrale sur l'inscription de ces établissements ecclésiastiques dans leur environnement laïque. Pour le chapitre cathédral de Noyon, on dispose d'un volumineux cartulaire¹⁵², réalisé par plusieurs mains de la fin du XII^e au XIV^e siècle. Nos connaissances codicologiques et diplomatiques sur ce manuscrit ont été renouvelées dans les années 1980 par Olivier Guyotjeannin¹⁵³ et dernièrement par Benoît-Michel Tock qui a mis en avant la diversité de son contenu, les textes proprement diplomatiques n'étant que la partie d'un tout¹⁵⁴. Ce manuscrit est le plus ancien document conservé aux Archives départementales de l'Oise

147 Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, *ibid.*

148 *Ibid.*, p. 83-84.

149 Diplôme de Charles le Chauve pour l'Église de Noyon (24 décembre 842), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 14.

150 Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, « Histoire de la cathédrale de Noyon » ; Charles SEYMOUR, *Notre-Dame of Noyon*.

151 De nombreuses études ont ainsi été rassemblées dans Arnaud TIMBERT (dir.) avec la collaboration de Stéphanie DAUSSY, *La cathédrale Notre-Dame de Noyon*.

152 ADO, G 1984 (Stein 2781).

153 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois ».

154 Benoît-Michel TOCK, « Les textes non diplomatiques », p. 49-50 (notices 3.2. et 4.1.)

Introduction générale

dont il fait la fierté : en témoigne une exposition organisée en 2011 qui a permis de le présenter à nouveau au grand public¹⁵⁵. Le cartulaire contient entre autres une source d'une importance capitale pour l'étude du temporel canonial aux X^e et XI^e siècles, à savoir la « Déclaration du trésorier Guy »¹⁵⁶. Ce texte mérite une nouvelle appréciation tant au niveau de son importance au sein du cartulaire (il précède le recueil des chartes) que des difficultés historiques qu'il pose. Il est d'abord connu par une copie de l'extrême fin du XII^e ou du début du XIII^e siècle placée au début du cartulaire *R* du chapitre de Noyon. La main du texte original est la même que celle qui a transcrit le plus ancien noyau diplomatique du manuscrit, à savoir celle du trésorier Guy¹⁵⁷. Ce constat a conduit Olivier Guyotjeannin à dater l'achèvement de la rédaction dans les années 1064-1068/1069 mais à voir dans la première partie le fruit de la dictée du doyen Bérenger, oncle du chanoine Guy¹⁵⁸. La « Déclaration » est un document d'autant plus profitable qu'il est possible de le confronter, du moins en partie, aux actes relatifs au chapitre cathédral de Noyon jusque dans la seconde moitié du XI^e siècle. Dès le prologue, Guy précise qu'il a consulté les titres de son église pour donner plus de poids à son récit et qu'il s'est également appuyé sur des témoignages, oraux pour certains, auxquels il semble accorder un aussi grand crédit¹⁵⁹. Le texte de la « Déclaration » n'est pas seulement un état des biens et des donations passées en faveur des chanoines noyonnais, mais bel et bien un monument dressé à la mémoire d'un certain nombre de bienfaiteurs locaux. On le perçoit

155 Il s'agit de l'exposition « Mille ans d'écriture dans l'Oise ». On trouvera une présentation sommaire du cartulaire (accompagnée de photographies) dans la publication issue de cet événement. Voir Bruno RICARD, *Scripturae. Trésors médiévaux des Archives de l'Oise, Archives départementales de l'Oise*, Beauvais, 2011, p. 99-101.

156 ADO G 1984, f. 14v-17v. Précisons encore que nous reprenons l'appellation canonique employée notamment dans l'inventaire de la série G des Archives départementales de l'Oise et dans Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 161-168. Ce titre est donc une construction d'historiens, vraisemblablement inspirée de Jacques LE VASSEUR, *Annales de Noyon*, p. 688-689 (« la déclaration ou dénombrement des biens et possessions de notre église ») ou encore de GC, X, col. 365 (*Epistola Guidonis Noviomensis thesaurarii de benefactoribus ecclesiae Noviomensis, praesertim episcopis*).

157 « Déclaration », préambule, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 162 (voir Annexes, I, n° 43) : *Prioribus sancte Marie Noviomensis ecclesie [...] Guido thesaurarius et cancellarius, presentis vite transigere cursum et eterne cum sanctis post hanc accipere bravium.*

158 *Ibid.* : *Precipue vero domni Berengarii decani avunculi mei potui addiscere, que vel a quibus bona hujus provenierint ecclesie. Ne autem tanti viri auctoritati videar derogare, vel aliquid plus minusve addere vel subtrahere, eadem verba et ejusdem descriptionis, quod eodem dictante, cum puer essem, exaravi, in prima ponam hujus commemorationis serie ;* *ibid.*, I, 3, p. 164 : *Verum hactenus domini mei Berengarii verba. Ego autem sponsonem meam, prout verius queam, prosequar.*

159 *Ibid.*, préambule, p. 162 : *dignum duxi, licet vili et impolito sermone, apicibus commendare, quantumcumque membranis vel veridico fidelium antecessorum relatu, precipue vro domni Berengarii decani avunculi mei potui addiscere.*

Introduction générale

notamment au travers de mentions nécrologiques¹⁶⁰ documentant non seulement les évêques de Noyon mais également certains laïcs dont l'identification est souvent malaisée.

Nous aurons souvent l'occasion d'insister sur la valeur historique du cartulaire du chapitre cathédral qui nous permettra d'étudier les rapports entretenus par cette communauté religieuse avec l'aristocratie du Noyonnais et du Vermandois. D'ici-là, nous pouvons déjà dire que cet ensemble documentaire a principalement été exploité en vue de mettre en valeur le nombre important des chartes des évêques de Noyon-Tournai à partir du X^e siècle. Celles-ci, étudiées à plusieurs reprises par Nicolas Huyghebaert et d'autres¹⁶¹, ont fait l'objet d'une édition très récente (début 2016) qui nous a été plus que précieuse¹⁶².

La proportion écrasante de chartes épiscopales a motivé une réflexion fondamentale sur le rôle politique des évêques noyonnais à l'échelle du royaume de France et dans leur double diocèse. Celui-ci serait bel et bien une zone tampon. D'un côté, en Tournaisis, les évêques apparaissent fréquemment aux côtés des comtes de Flandre tout au long des X^e-XI^e siècles. À défaut de détenir l'*episcopatus* tournaisien, ces derniers auraient influencé à plusieurs reprises la succession des évêques de même qu'ils les auraient souvent associé à leur politique religieuse, notamment monastique¹⁶³. L'emprise flamande en Tournaisis a très certainement contribué au relatif effacement des prélats dans le nord de leur vaste circonscription ecclésiastique. La situation en Noyonnais est bien différente. Là, Olivier Guyotjeannin a magistralement restitué les étapes de constitution d'une seigneurie épiscopale qui, dès les premières acquisitions de portions de *comitatus* à l'époque post-carolingienne, rayonne sur le plat-pays depuis la cité de Noyon. L'émergence de cette puissance temporelle se serait réalisée globalement avec l'appui de la royauté comme en témoignerait encore la

160 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 143 voit ainsi dans la Déclaration « un obituaire sans ordre ».

161 Henri BOUCHOT, « Chartes du XII^e siècle relatives aux anciennes abbayes de Fervaques, d'Ourscamps et de Saint-Quentin-en-l'Isle », *MSASQ*, 4^e s., 3, 1879, p. 344-355 ; René POUPARDIN, « Quatre chartes anciennes » ; Nicolas HUYGHEBAERT, « Recherches sur les chanceliers des évêques de Noyon-Tournai », *Annales. Fédération archéologique et historique de Belgique*, 35, 1953, p. 665-680 ; *ID.*, « Examen charte Phalempin » ; *ID.*, « Examen charte Radbod » ; *ID.*, « *Dedicaciones Tornacenses* (616-1395) », dans *Horae Tornacenses. Recueil d'études d'histoire publiées à l'occasion du VIII^e centenaire de la consécration de la cathédrale de Tournai*, Tournai, Archives de la Cathédrale, 1971, p. 9-27 ; *ID.*, « Quelques chartes épiscopales » ; Ghislain BRUNEL, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », dans Michel PARISSE (dir.), *À propos des actes d'évêques*, p. 227-244. Ajoutons à cela un travail inédit sur les chartes des évêques de Noyon postérieures à la séparation du diocèse de Tournai : Alexis RINCKENBACH, « Les chartes des évêques de Noyon (1148-1221). Étude diplomatique et édition », *PTEC*, 1992 ; *ID.*, *Chartes évêques Noyon* (nous remercions Olivier Guyotjeannin de nous avoir permis d'exploiter les trois volumes de cette thèse).

162 Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*.

163 Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Radbod », p. 26-30 ; *ID.*, « Examen charte Phalempin » ; *ID.*, « Quelques chartes épiscopales » ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 38-39 et 173-174 ; Michel SOT, *Un historien, passim* ; Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata, passim*.

Introduction générale

figure de l'évêque Simon (1123-1148) dit de Vermandois, cousin du roi Louis VI le Gros (il est l'un des fils du comte Hugues le Maine). Cependant, l'épisode de la destruction de la tour royale de Noyon vers 1027 à l'instigation du prélat Hardouin (vers 994-1030) est considéré comme le point de départ d'une éclipse royale jusque dans la seconde moitié du XI^e siècle¹⁶⁴.

Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas que les communautés religieuses noyonnaises aient été avant tout intégrées aux recherches prolifiques sur la seigneurie épiscopale. Jusqu'en 1146, date de la séparation des sièges épiscopaux de Noyon et de Tournai, les sources font effectivement croire que plusieurs de nos évêques se sont davantage intéressés au diocèse de Noyon et à ses institutions ecclésiastiques qu'à leur circonscription tournaisienne et ce malgré plusieurs témoignages, écrits comme archéologiques, d'inhumations épiscopales dans la cathédrale de Tournai¹⁶⁵. Plus précisément, c'est sur les abbayes et chapitres de la cité épiscopale noyonnaise que les prélats semblent avoir porté leur attention même si, à partir de l'épiscopat de Radbod II (1068-1098), nous pourrions observer un retour en force des prélats en Vermandois. En ce qui concerne le chapitre cathédral de Noyon, la séparation des menses épiscopale et canoniale (processus qui n'est qu'entamé au X^e siècle) ou encore le partage du sol urbain sont autant de terrains de réflexion sur les rapports fluctuants entre les évêques et les chanoines. Ces aspects institutionnels ont d'ailleurs fait l'objet d'une thèse d'École des Chartres écrite par Pierre Marchand et restée inédite¹⁶⁶. Pour ce qui est de l'abbaye Saint-Éloi, le rapport de sujétion à l'égard de l'autorité épiscopale est présenté comme un phénomène continu bien que les sources manquent cruellement à qui voudrait saisir l'histoire interne de cette communauté ou suivre de manière exhaustive l'évolution de son temporel jusqu'au Moyen-Âge central¹⁶⁷. Dans une perspective similaire, la fondation en 1064 de l'abbaye suburbaine Saint-Barthélémy par l'évêque Baudouin (1044-1068) serait due avant tout à l'initiative épiscopale et ce dans un contexte d'émergence des prétentions spatiales des châtelains de Noyon¹⁶⁸.

164 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 175 sq. ; Jacques PYCKE, « Hardouin » ; *ID.*, « Hugues ».

165 En plus des écrits de Flodoard et de la « Déclaration » du chapitre cathédral de Noyon, voir un récent article consacré aux tombes plutôt bien conservées des évêques Baudouin (1043/1044-1068) et peut-être Radbod II (1068-1098) dans la cathédrale de Tournai, ainsi que l'article stimulant de Raymond BRULET, Jacques PYCKE, Fanny VAN CLEVEN et Geneviève YERNAUX, « Sépultures épiscopales ».

166 Pierre MARCHAND, *Le chapitre cathédral de Noyon*. Voir aussi *ID.*, « Le chapitre cathédral de Noyon (XI^e-XIII^e siècle) : organisation, pouvoir et temporel », *PTEC*, 1994, p. 135-144.

167 E. TASSUS, « Histoire de l'abbaye Saint-Éloi » ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 42-43 et 174.

168 Alfred PONTHEUX, « Histoire Saint-Barthélémy de Noyon » ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 187.

Introduction générale

Sous la plume d'Olivier Guyotjeannin, la société féodale noyonnaise se livre elle aussi à l'aune de sa dépendance à l'égard du pouvoir temporel des évêques¹⁶⁹. L'horizon géographique de ces fidèles dépasse le seul Noyonnais où les châtelains de Noyon¹⁷⁰ apparaissent en premier lieu car l'on trouverait également des seigneurs possessionnés en Vermandois (Chauny et Ham). Pourtant, cette situation ne serait pleinement valable que pour le XII^e siècle, époque à laquelle est d'ailleurs assurée la détention de fiefs épiscopaux par les comtes vermandisiens dans le sud du diocèse. Au siècle précédent, et plus précisément à partir des années 1040, les *milites* (souvent originaires de la cité de Noyon et de ses faubourgs) constitueraient le socle principal des laïcs engagés dans la vassalité épiscopale. Il faudrait donc attendre l'après-1100 pour assister à une élévation du niveau social au sein du réseau aristocratique des prélats même si, en Noyonnais, Olivier Guyotjeannin considère que l'épanouissement des seigneuries laïques est encore moins vif qu'en Vermandois. Cette relative mutation coïnciderait avec une révélation tardive des puissances profanes en Noyonnais et aurait sa part de responsabilité dans le déclin de la seigneurie épiscopale (patent au XIII^e siècle) : en ce sens, notre prédécesseur étendait à l'ensemble du diocèse de Noyon les remarques formulées par Robert Fossier sur l'atonie des aristocraties laïques picardes jusqu'au Moyen-Âge central¹⁷¹. Ces analyses constituent d'heureux points de départ mais elles peuvent être discutées sur plusieurs points. Tout d'abord, rien ne permet d'affirmer qu'au XI^e siècle les *milites* noyonnais aient été confinés à un rang médiocre, d'où la nécessité de revoir les occurrences du mot *miles* dans les sources locales. Il faut également se demander si l'intégration à la *familia* de l'évêque détermine totalement l'attitude des laïcs du Noyonnais à l'égard des communautés religieuses. Cela revient à suspecter que l'aristocratie du sud du diocèse, quoique surtout documentée dans ses rapports de sujétion à l'égard de la lignée épiscopale, puisse être étudiée en fonction de ses aspirations personnelles manifestées par sa sollicitude envers les communautés religieuses. Comme nous le verrons, une source précieuse comme la « Déclaration » permet d'explorer ce genre de pistes.

169 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 182-225.

170 Abel LEFRANC, *Histoire Noyon*, p. 107-112 ; Léon MAZIÈRE, « Noyon religieux », p. 203-227 : ce travail, certes ancien, n'en demeure pas moins la référence de base en ce qui concerne la prosopographie des châtelains de Noyon pour les XI^e-XIII^e siècles ; Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 176 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 185-188, 211-219 et deux tableaux généalogiques aux p. 272-273.

171 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 503-509 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 210.

Problématique, plan et méthodes

En Noyonnais et en Vermandois comme ailleurs dans l'Occident chrétien, les sources relatives aux communautés religieuses rassemblent l'essentiel du matériau documentaire disponible de la fin du IX^e au début du XII^e siècles. Elles sont certes déséquilibrées numériquement et typologiquement parlant. La période ainsi retenue est marquée d'un bout à l'autre par des recompositions des pouvoirs aristocratiques. Dans le diocèse de Noyon, l'individualisation des deux *pagi*, manifeste dès le Haut Moyen-Âge, se perpétue, à partir de la fin du IX^e siècle, à travers les recompositions des pouvoirs locaux : tandis que les évêques s'ancrent durablement dans leur cité et en ses abords et accèdent au rang de puissance temporelle à volonté englobante, certains représentants des élites laïques du Vermandois (et en premier lieu la famille comtale herbertide) manifestent leurs ambitions régionales en s'impliquant avec plus ou moins de succès à l'égard d'une ou de plusieurs communautés religieuses. Jusqu'aux années 1120, des transformations substantielles du paysage aristocratique, notamment dans le cadre de mutations successorales affectant plusieurs lignées laïques en Noyonnais et en Vermandois, contribuent à un bouleversement des anciennes solidarités associant jusque-là les abbayes et chapitres à leur environnement séculier. L'aube du XII^e siècle voit se confirmer le retour de la présence épiscopale au nord du diocèse (qui était fort clairsemée depuis le VI^e siècle) : en effet, en Vermandois, des prélats entreprenants tels que Radbod II (1068-1098), Baudry (1098/1099-1113), Lambert (1113/1114-1123) puis Simon de Noyon-Tournai (1123-1146) ont eu à coeur de réaffirmer leur emprise canonique sur les abbayes environnantes de la Somme, notamment au moyen d'une politique de concessions d'autels. Dans ces conditions, les quelques deux siècles séparant les temps post-carolingiens de la période classiquement considérée comme grégorienne déterminent les bornes chronologiques de notre étude. Après une fréquence moindre affectant les décennies 1000-1070 (à l'exception notamment de la « Déclaration » du chanoine et trésorier Guy ou encore des premières chartes de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin), la documentation ne reprend véritablement qu'à partir des années 1080 (profusion notable de chartes épiscopales). Enfin, elle pâtit d'un nouveau ralentissement jusqu'aux années 1130-1140. De ce fait, il ne nous a pas paru nécessaire de prolonger nos recherches au-delà du premier quart du XII^e siècle car, après cette date, un essor maximal (tout du moins quantitatif) des sources écrites, l'existence de travaux approfondis sur les institutions laïques et ecclésiastiques ainsi que

Introduction générale

l'émergence des problèmes communaux qui redéfinissent les rapports des clercs avec le monde séculier¹⁷² nous auraient mené trop loin dans le temps. De ce fait, nous nous focaliserons sur les quelques deux siècles et demi bornés d'un bout à l'autre par des recompositions postérieures au règne de Charles le Chauve (840-877) et par l'aube de l'épiscopat de Simon de Noyon-Tournai qui, précisons-le, occupe les trois quarts de la récente édition des chartes épiscopales noyonnaises¹⁷³.

Notre ambition est d'accéder à une compréhension affinée des réalités aristocratiques et quelque peu émancipée d'une part du contexte politique général du nord du royaume de France, d'autre part d'une vision monolithique de la dimension ecclésiale des pouvoirs épiscopal et comtal. Il s'agit de rendre compte de la totalité de l'implication des communautés religieuses dans le siècle ainsi que de montrer la ou plutôt les influences que les pouvoirs séculiers ont exercées sur elles : ces relations triangulaires (abbayes et chapitres-évêques/comtes-aristocratie laïque) et mutuelles doivent surtout être restituées dans leur diversité ainsi que dans leurs temporalités variées. Une telle enquête implique de questionner la participation respective de l'ensemble des puissants de tout rang (moines et chanoines compris) à la formation de pouvoirs locaux qui sont de surcroît pétris de valeurs chrétiennes¹⁷⁴. Dans ces perspectives, la focalisation¹⁷⁴ sur l'échelle volontairement restreinte du diocèse de Noyon nous conduit à formuler le fil directeur de notre thèse : dans l'espace étudié, l'évolution et l'hétérogénéité des rapports entre les aristocrates et les communautés religieuses s'inscrivent-elles dans des sociétés politiques polarisées par le prince, que ce dernier soit évêque de Noyon, comte de Vermandois ou encore châtelain ?

172 Sur le fait communal dans le diocèse de Noyon, on peut renvoyer à : Ernest BERLEMONT, « Histoire de l'émancipation communale à Saint-Quentin » ; Arthur GIRY, *Études sur les origines de la commune de Saint-Quentin* ; Joseph ESTIENNE, « Charte donnée par la commune de Péronne en 1151 », *BEC*, 93, 1932, p. 105-110 ; Albert VERMEESCH, *Essai sur les origines et la signification de la commune dans le nord de la France (XI^e et XII^e siècles)*, Heule, 1966, *passim* ; A. TRIOU, « Les origines de la commune de Saint-Quentin et ses vicissitudes », dans *Les chartes et le mouvement communal. Colloque régional (octobre 1980). Organisé en commémoration du neuvième centenaire de la Commune de Saint-Quentin*, SASQ, 1982, p. 3-9 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 189-190 ; Sébastien HAMEL, *La justice*.

173 Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 210 (1123) à 376 (1146). À ce vaste corpus il convient d'ajouter d'autres actes, moins nombreux, documentant, à partir de la séparation des deux sièges en 1146, le gouvernement épiscopal de Simon dans le diocèse unique de Noyon : *ibid.*, n° 377 (1146) à 404 [1140-1148].

174 Sur cette notion de pouvoir local, voir les travaux spécifiques de : Robert F. BERKHOFER, Alan COOPER, Adam J. KOSTO (dir.), *The experience of power in medieval Europe (950-1350)*, Aldershot, 2005 ; Dominique BARTHÉLEMY et Olivier BRUAND (dir.), *Les pouvoirs locaux dans la France du Centre et de l'Ouest (VIII^e-XI^e siècles) : implantation et moyens d'action*, Rennes, 2005 ; Bernard DEMOTZ (dir.), *Les principautés*.

Introduction générale

Pour répondre à cette question d'ensemble, nous avons opté pour un plan avant tout chronologique. Celui-ci nous paraissait le plus à même de restituer l'évolution de l'attitude des évêques, des comtes et de la moyenne aristocratie laïque à l'égard des églises ainsi que l'histoire des temporels et univers mentaux monastiques et canoniaux. Mais cette disposition basique doit également prendre en compte les disparités documentaires et les inflexions thématiques qu'elles génèrent. Tout d'abord, il nous a paru nécessaire de dresser un état global de la présence religieuse dans le diocèse de Noyon au Haut Moyen-Âge : ce balisage initial doit entre autres nous permettre d'identifier les églises qui, ne serait-ce que par leurs sources, sont les plus à même de nourrir des considérations sur les rapports entre les communautés religieuses et leur environnement séculier, ce dernier étant à la fois un espace idéal construit par l'écrit clérical et une entité historique passablement tangible (Chapitre préliminaire). Ces jalons posés, nous pourrions entrer de plein pied dans la géographie primitive des pouvoirs ecclésiastiques. La moisson de textes propre au diocèse de Noyon ne débute de manière substantielle que dans les années 880. Si elle est maigre jusqu'au milieu du X^e siècle, elle a néanmoins l'avantage d'embrasser à la fois des sources hagiographiques (relatives à Saint-Quentin) et diplomatiques (actes royaux, épiscopaux et privés). De ce fait, en nous concentrant sur les cas du sanctuaire dédié à l'apôtre du Vermandois (principalement abordé du point de vue de l'évolution de l'abbatiale laïque) et des églises de Noyon (bénéficiant de sollicitudes royales et épiscopales), nous nous demanderons si l'Église constitue d'emblée un terrain d'expression privilégié du pouvoir aristocratique, fût-il circonscrit aux aires d'influence épiscopale et comtale (Première partie). Puis, nous examinerons la période allant de la fin de la décennie 940 aux environs de 980. Elle représente un premier pic documentaire marqué par une certaine profusion de chartes comtales (dont les moines bénédictins d'Homblières sont les principaux bénéficiaires), par un beau dossier hagiographique composé en l'honneur de sainte Hunégonde et là encore par des diplômes et par des actes épiscopaux renseignant l'action des prélats en Noyonnais et plus rarement dans le nord du diocèse. Dans ces conditions, nous nous livrerons à une série de mises au point critiques sur l'histoire des sanctuaires à l'époque considérée, avec un accent particulier sur ceux qui sont constitutifs du mouvement de fondations (ou refondations) et réformes monastiques. À partir de là, nous souhaitons démontrer que les politiques religieuses d'une part des évêques Transmar (937-949), Raoul (949-954) et Liudolphe de Noyon-Tournai (... 978/979-990/991 ?), d'autre part

Introduction générale

des comtes Albert I^{er} (946-987/988) et Herbert III (987/988-vers 1000 ?), à l'aune d'un Vermandois dont l'horizon documentaire est presque totalement réduit à sa partie orientale, ont connu une genèse progressive alors que jusque-là elles ont été considérées comme un bloc homogène et allant de soi. Il nous incombera également de réfléchir sur l'éventuelle complémentarité voire la solidarité des manifestations ecclésiales de ces hauts pouvoirs séculiers (Seconde partie). Notre méthode, fondée sur des études de cas particuliers ayant vocation à être coulées dans un propos plus vaste, sera appliquée aux réalités propres à la première moitié du XI^e siècle où le Noyonnais et le Vermandois jouissent encore de conditions documentaires satisfaisantes. Dans un premier temps, il s'agira de montrer que les horizons religieux de l'évêque et du comte continuent à obéir à des logiques visant à assurer la cohésion du pouvoir princier. Pourtant, au cours de cette période, les sources nous font entrevoir de manière plus abondante les rapports entre les communautés religieuses et l'aristocratie de second rang, à savoir d'une part la vassalité épiscopale, d'autre part le groupe des fidèles du comte. Ces deux constats nous exhortent à descendre plus bas dans l'échelle des pouvoirs locaux et à nous demander si l'insertion des abbayes et des chapitres dans le monde profane est consolidée par une plus grande intégration des strates aristocratiques inférieures par les autorités princières. Les manifestations ecclésiales de l'aristocratie châtelaine, uniquement représentées en ce début de XI^e siècle au travers de la restauration monastique du Mont-Saint-Quentin appréhendée en lien avec l'essor de la lignée de Péronne, feront l'objet de traitements spécifiques (Troisième partie). Comparée aux quelques soixante-dix années qui suivent, les trois à quatre premières décennies de ce siècle constituent un apogée des politiques religieuses épiscopales et comtales. *A contrario*, son troisième quart voit s'opérer des mutations internes fondamentales concernant d'abord, dans le champ épiscopal, une association plus marquée de nouveaux acteurs aristocratiques à l'amitié clercs-laïcs : la chose est patente sous l'épiscopat de Baudouin de Noyon-Tournai (1044-1068). En Vermandois, nous assistons au même moment à un éclatement des structures ecclésiales du pouvoir princier : nous le verrons à propos du comte Herbert IV (1045-vers 1080). Ce tournant inaugure une présence plus active de l'évêque dans l'ensemble de son diocèse, spécialement dans sa partie nord : à partir des années 1080, les prélats Radbod II, Baudry, Lambert et Simon sont fréquemment documentés au travers de dons et de remises d'autels à des églises. En l'absence d'informations suffisantes sur les débuts de la seconde maison comtale de Vermandois, spécialement sous le comte

Introduction générale

Hugues le Maine (vers 1080-1101), l'enquête visera surtout à tenter d'appréhender les comportements religieux de deux groupes châtelains (ceux de Ribemont et de Péronne) et de mesurer le rôle éventuel de l'évêque dans ces phénomènes. Enfin, au seuil d'un XII^e siècle marqué par un léger et ultime sursaut documentaire et où l'horizon comtal réapparaît au sein de rapports de pouvoirs locaux renouvelés, nous pourrions prétendre à une vision un peu plus complète de la place des abbayes et des chapitres dans un paysage religieux où la moyenne aristocratie fait montre d'aspirations ecclésiales qui lui sont propres mais en partie influencées par les hauts pouvoirs séculiers (Quatrième partie).

**Chapitre préliminaire -
Les communautés religieuses du diocèse de Noyon au Haut Moyen-Âge :
un paysage contrasté**

Du VI^e à la fin du IX^e siècle, l'histoire des abbayes et chapitres du Noyonnais et du Vermandois est assez mal connue, que ce soit en raison de contraintes documentaires ou de traditions douteuses. Il nous a donc paru vain de tenter de restituer une chronologie globale du phénomène religieux dans notre diocèse au Haut Moyen-Âge. En revanche, la surreprésentation des sanctuaires urbains et suburbains apparaît comme une constante qui, à plus ou moins large mesure, se prolonge jusqu'à un XII^e siècle avancé marqué par l'éclosion des chanoines réguliers et du monachisme cistercien, c'est-à-dire de deux formes de vie religieuse qui, du moins en accord avec un idéal spirituel alors réaffirmé, privilégient des déserts à l'écart des agitations du monde. Certes, la distinction entre les communautés religieuses urbaines et rurales n'est pas d'une pertinence absolue car se pose la question de la validité du seul argument géographique¹⁷⁵. Par exemple, l'abbaye féminine d'Homblières n'est distante que de cinq kilomètres de Saint-Quentin. Pourtant, elle ne saurait être considérée comme un monastère périphérique à cette cité car aucun lien de dépendance canonique envers cette dernière n'est documenté. À l'inverse, l'abbaye du Mont-Saint-Quentin est fort peu distante de Péronne, mais elle se distingue du monastère puis chapitre Saint-Fursy (au cœur de la cité) par sa revendication comme lieu de dernier repos du saint irlandais Fursy. Quoi qu'il en soit, la prééminence (et non l'exclusivité) du fait religieux urbain est l'un des traits originaux de notre terrain d'enquête. Contrairement à ce qui peut être constaté dans les diocèses voisins d'Amiens, de Laon, de Soissons et de Beauvais, le poids de la cité épiscopale en matière de géographie religieuse (à l'échelle des deux *pagi* de Noyonnais et de Vermandois) est ici à nuancer¹⁷⁶. En effet, au nord du diocèse de Noyon, Saint-Quentin et Péronne sont assurément des centres de regroupement de la population et disposent d'un maillage ecclésiastique dont la densité rappelle celle de la cité où réside l'évêque. À l'inverse, que ce soit à la ville où en zone rurale, notre diocèse n'offre aucun exemple de superpuissance monastique notamment définie par l'étendue importante voire la dispersion de son temporel et comparable aux abbayes de Corbie, de Saint-Riquier ou encore de Saint-Médard de Soissons. Ces bases étant jetées, il est possible de faire un état des connaissances relatives aux communautés religieuses du diocèse de Noyon et ce malgré de nombreuses embûches documentaires.

175 Sur ces problèmes de typologie, voir de fructueuses réflexions dans Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre*, p. 58-76 ; EAD. et Christian SAPIN, « Monastères et espace urbain ».

176 Pour une appréhension globale, en Picardie médiévale, de la distinction entre monastères urbains et ruraux, se reporter en dernière date à Philippe RACINET, « Ombre et lumière en Picardie », p. 182-191.

A) Trois cités pour un diocèse. La prééminence du fait religieux urbain et suburbain

1°) À Noyon, le poids du passé épiscopal (cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Médard, abbaye féminine Sainte-Godeberthe, monastère Saint-Éloi)

La promotion de Noyon comme siège épiscopal (fait avéré en 614) a pu favoriser une relative floraison de sanctuaires dans la cité et dans ses faubourgs¹⁷⁷. En réalité, la topographie religieuse de cet ancien chef-lieu de *civitas* ne se laisse clairement percevoir qu'à partir des VIII^e et IX^e siècles où les sources hagiographiques et diplomatiques livrent quelques informations. Il faut d'emblée faire un sort à l'église cathédrale qui est attestée depuis 842, date d'un diplôme de Charles le Chauve renouvelant, en faveur de l'*ecclesia* Notre-Dame-et-Saint-Médard, un privilège d'immunité qui avait déjà fait l'objet de préceptes perdus sous Pépin le Bref (751-768), Charlemagne (768-814) et Louis le Pieux (814-840)¹⁷⁸. Les traces de l'église cathédrale pourraient donc bien remonter au plus tôt au VIII^e siècle, voire au VI^e si l'on assimile le site à la basilique où, d'après le poète Fortunat, la reine Radegonde, épouse de Clotaire I^{er} (511-561), aurait reçu le voile consacré des mains de l'évêque saint Médard¹⁷⁹. La limite *ante quem* 842 paraît d'autant plus tardive au regard du cas de Tournai où un acte impérial de 817 contient la plus ancienne mention connue de l'église cathédrale mais aussi, en son sein, d'un chapitre qui est alors étroitement associé à l'évêque¹⁸⁰. Or, à Noyon, comme nous aurons l'occasion de le revoir, l'existence des chanoines cathédraux n'est pas assurée avant 945, c'est-à-dire avant le moment où la distinction des menses épiscopale et canoniale

177 Pour l'histoire alto-médiévale de Noyon, on s'appuiera en premier lieu sur : Bruno DESACHY, « Noyon », p. 172-174 ; Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, « Noyon ». À ces travaux récents, il convient également de renvoyer à : Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, « Histoire de la cathédrale de Noyon » ; Alfred PONTHEUX, « L'ancien Noyon » ; Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 165-174 ; Abel LEFRANC, *Histoire Noyon*, p. 1-20 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 32-45 ; Michel ROBLIN, *Le terroir de l'Oise*, p. 222-225.

178 Diplôme de Charles le Chauve pour l'Église de Noyon (24 décembre 842), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 14 : *ecclesiam sancte Marie, [...] et sancti Medardi ejusdem ecclesie pontificis*.

179 Fortunat, *Vita sanctae Radegundis* [BHL 7048], 15, éd. Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 2, Hanovre, 1888, p. 369 : *beato Medardo consecrante, velata est*.

180 Diplôme de Louis le Pieux pour l'évêque Wendilmar et l'église cathédrale de Tournai (20 décembre 817), éd. Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 104, col. 1070-1071 : *postulavit nobis vir venerabilis Wendilmarus Tornacensis urbis episcopus, ut terras quasdam fisci nostri in eadem urbe ei in amplificanda et dilatanda claustra canonicorum in nostra eleemosyna concederemus*.

est en marche¹⁸¹. Signalons enfin que la destruction de l'église cathédrale en 859 par les Normands n'est pas certaine, les *Annales* de Saint-Bertin manquant de précision à ce sujet¹⁸².

La *Vita sancti Eligii*, d'abord composée au VII^e siècle par saint Ouen de Rouen et peut-être remaniée au début du VIII^e (selon l'hypothèse aujourd'hui controversée de Bruno Krusch)¹⁸³, est de ce fait le plus ancien témoignage littéraire à propos des communautés religieuses de la cité épiscopale et de ses abords. Tout d'abord, elle atteste de manière explicite l'existence à Noyon d'une basilique Saint-Médard (la *cathedra* épiscopale)¹⁸⁴. Cette Vie rapporte aussi que le prélat Éloi aurait bâti dans la cité un monastère de servantes du Christ qu'il aurait doté d'une communauté nombreuse, d'une règle de vie et de biens fonciers¹⁸⁵. En l'absence de mention de dédicace, se pose la question de la localisation et surtout de l'identification de cet établissement urbain. Il faut attendre la *Vita Mummolini prima* (rédigée au plus tôt à la fin du IX^e siècle) pour retrouver la trace d'une présence religieuse féminine à Noyon : saint Mommelin († après 674/675), successeur de saint Éloi sur le siège de Noyon-Tournai, aurait été inhumé hors des murs de la cité et à proximité d'un monastère bâti en l'honneur des douze apôtres¹⁸⁶. L'évêque Radbod II de Noyon-Tournai (1068-1098) est le premier auteur à rattacher explicitement une abbaye dédiée à sainte Godeberthe à la fondation

181 Voir Seconde Partie, I, A, 1^o.

182 Les *Annales* sanbertiniennes évoquent la dévastation de la cité épiscopale : qu'en est-il du sanctuaire majeur ? Voir *Annales de Saint-Bertin*, a. 859, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, p. 81 : *Hi [Dani] vero qui in Sequana morantur Noviomum civitatem noctu adgressi, Immonem episcopum cum aliis nobilibus tam clericis quam laicis capiunt*. Ainsi, le doute demeure concernant l'ampleur réelle de cette attaque normande sur Noyon : Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, « Histoire de la cathédrale de Noyon », p. 461 ; Charles SEYMOUR, *La cathédrale Notre-Dame de Noyon*, p. 24 ; Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, « Noyon », p. 83.

183 *Vita sancti Eligii* [BHL 2474], éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 663-741 ; éd. complète Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 87, p. 479-594 et trad. Isabelle WESTEEL, *Vie de saint Éloi*. Sur cette Vie et l'ensemble du dossier hagiographique de saint Éloi, le personnage historique et son culte, voir : Léon VAN DER ESSEN, *Étude critique et littéraire*, p. 324-336 ; Isabelle WESTEEL, « *Vie de saint Éloi*. Étude critique et édition », *PTEC*, 1994, p. 221-226 ; *EAD.*, « Quelques remarques sur la *Vita Eligii* » ; Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 353 ; Isabelle WESTEEL, « Courte note d'hagiographie » ; Christophe JAUFFRET, « La vie en société à Noyon et dans sa région » ; Charles MÉRIAUX, « Du nouveau sur saint Éloi » ; Jean-Christophe MASMONTÉIL, *Iconographie et culte de saint Éloi dans l'Occident médiéval*, Rencontre avec le patrimoine religieux, 2012 ; Martin HEINZELMANN, « Éloi, haut dignitaire, aumônier, monétaire. Les représentations d'une politique sociale à la cour mérovingienne », *RHEF*, 99, 2013, p. 221-233.

184 *Vita sancti Eligii*, II, 33, *ibid.*, col. 562 : *coepit quadam die cum discipulis Noviomum in oppido deambulare et fortuito conspiciens eminus vidit ex fronte basilicae sancti Medardi parietem ex parte dissipatum*.

185 *Ibid.*, II, 5, p. 697 : *Praeterea aedificavit et oppido Noviomagense ancillarum Christi monasterium, ubi et congregationem magnam et vitae institutionem districtam indidit : terrae quoque reditus sufficienter delegavit et omnia quae essent monasterio necessaria sollerti satis cura providit*.

186 *Vita Mummolini prima* [BHL 6026], 30, éd. Joseph GHESQUIÈRE, *AASSB*, 4, Bruxelles, 1787, p. 398-411, ici p. 410 : *Mummolinum extra moenia ante portam castris conditum juxta monasterium in honorem duodecim Apostolorum*.

de saint Éloi : l'hagiographe précise que la sainte tutélaire aurait demandé qu'une communauté de moniales soit installée dans un oratoire Saint-Georges situé dans le palais royal de Noyon, ce dernier n'étant pas autrement documenté¹⁸⁷. En dehors du monastère Sainte-Godeberthe, aucune communauté religieuse féminine n'est connue à Noyon, aussi les affirmations de l'évêque Radbod ne sauraient être entièrement rejetées même si l'existence de l'*abbatia Sanctae Godeberthae* n'est pas prouvée avant le X^e siècle : d'abord en 945 quand elle reçoit, de la part de l'évêque Transmar (937-949), une part des biens relevant de la petite abbaye suburbaine Saint-Maurice de Noyon¹⁸⁸ ; puis en 988 quand une bulle de Jean XV (peut-être interpolée) confirme sa sujétion au chapitre cathédral et impose qu'elle soit desservie par quatre chanoines¹⁸⁹.

En raison d'une part de l'intérêt constant des chercheurs pour la *Vita Eligii*, d'autre part d'un manque réel de sources, l'abbaye Saint-Éloi de Noyon a été peu étudiée. Elle est située à environ 500 mètres au sud-est du *castrum* antique, sur la voie romaine reliant Soissons à Reims. Les archives du monastère, majoritairement conservées à Beauvais, n'ont rien livré d'utile pour notre étude¹⁹⁰ ou ont disparu : signalons par exemple un « Inventaire des titres de la mense conventuelle de Saint-Éloi » qui a vraisemblablement brûlé en 1918¹⁹¹. La fausseté de plusieurs chartes datées du X^e siècle rend d'autant plus malaisée notre connaissance de l'histoire de ce sanctuaire suburbain. À cela s'ajoute la disparition des manuscrits

187 Radbod de Noyon, *Vita sanctae Godebertae* [BHL 3572], 4, éd. Jean BOLLAND, *AASS, Apr.*, 2, 1675, p. 32-36, ici p. 33 : *Assentientibus siquidem eis qui aderant, dedit ei cum oratorio Sancti Georgii suum quod Noviomi habebat palatium, duas quoque villas cum duodecim feminis ex fisco regali, sub sanctae Virginis regimine ad divini cultus subscribi jussit supplementum.* Sur les fortes zones d'ombres documentaires affectant la présence hypothétique d'un palais à Noyon, voir : Josiane BARBIER, *Palatium, fiscus, saltus*, p. 466-467 ; *EAD.*, « Le système palatial franc », p. 271 n. 71.

188 Diplôme de Louis IV confirmant les donations de l'évêque Transmar de Noyon-Tournai en faveur des chanoines de Notre-Dame-et-Saint-Médard de Noyon, de ceux de Saint-Éloi ainsi que des *sanctimoniales* de Sainte-Godeberthe (26 juin 945), éd. Philippe LAUER, *Recueil Louis IV*, n° 26 (voir Annexes, I, n° 7) : *una [abbatiola] dicitur sancti Mauricii, quam fratribus sancti Medardi intra moenia civitatis cum aecclesiis et omni integritate largitus est, excepto settico uno cum camba quae sanctimonialibus sacrae virginis Xpisti Godobertae tribuit.*

189 Bulle interpolée de Jean XV pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (mars 988), éd. complète Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 137, col. 828-830 et éd. partielle Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 5 (voir Annexes, I, n° 35) : *et abbatiam Sanctae Godebertae virginis, quae est in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli, eo scilicet tenore ut quatuor canonici ex ipsis sexaginta serviant quotidie corpori ejusdem beatae virginis.*

190 ADO, H 1920-2142. Faut-il croire E. TASSUS, « Histoire de l'abbaye Saint-Éloi », p. 140 qui affirme que les plus anciens titres du monastère auraient disparu lors des assauts normands menés contre la cité épiscopale et ses abords au IX^e siècle ? En réalité, du fait notamment de sa position excentrée par rapport à la cité épiscopale, rien ne prouve que l'abbaye ait été touchée par ces troubles.

191 BM Noyon, ms. 3 : ind. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 120.

nécrologiques de l'abbaye¹⁹². Ces lacunes documentaires expliquent pourquoi la bibliographie la concernant est mince : à l'exception des analyses d'Olivier Guyotjeannin et d'un article de Dietrich Lohrmann mettant en avant la quantité non négligeable de chartes documentant directement le monastère à partir du XI^e siècle¹⁹³, les travaux ayant spécifiquement touché à Saint-Éloi se limitent à des notes d'érudits¹⁹⁴, aux remarques du chanoine noyonnais Jacques Levasseur¹⁹⁵ et à la monographie vieillie publiée par E. Tassus en 1893¹⁹⁶. Ces études s'accordent pour attribuer à l'évêque Éloi la fondation de l'abbaye initialement dédiée à saint Loup, avec une légère variante chez Tassus qui place sans aucune preuve la dédicace après les funérailles de l'évêque de Noyon-Tournai en question¹⁹⁷. Cette tradition n'est en réalité attestée que par des textes des XII^e-XIII^e siècles rédigés dans un contexte d'oppositions entre les moines et les chanoines cathédraux de Noyon à propos de la détention des restes de saint Éloi¹⁹⁸. La *Vita Eligii* atteste seulement l'existence d'une église ayant servi à abriter le corps du patron¹⁹⁹, précisément près d'un autel auquel devait s'ajouter un mausolée construit à l'initiative de la reine Bathilde et de l'évêque Mommelin²⁰⁰. Le sanctuaire est alors peuplé de clercs²⁰¹ dirigés par un abbé²⁰² que l'on peut identifier à l'*abbas Sparvus*²⁰³ qui serait en réalité

192 On ne connaît que les extraits d'un nécrologe du XVII^e siècle copiés dans BN latin 13817, f. 218 v^o-219 v^o (ind. Jean-Loup LEMAÎTRE, *Répertoire*, 2, n^o 1785).

193 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, surtout p. 42-43 ; Dietrich LOHRMANN, « Donation d'autels et service de l'ost ».

194 En plus d'une « Histoire » écrite par les collaborateurs du *Monasticon benedictinum* (BN latin 12669, f. 18-125), il faut signaler divers documents rassemblés dans BN latin 12778, f. 40-46 et BN latin 13817, f. 214-242 ou encore BN français 8805.

195 Jacques LEVASSEUR, *Annales Noyon, passim*.

196 E. TASSUS, « Histoire de l'abbaye Saint-Éloi ».

197 Voir *ibid.*, p. 137-139 et aussi BN français 8805, p. 35, sous la plume de l'érudit Beau Cousin (*Sepultus est in monasterio s. Lupi quod ipse pridem cum aliis monasteriis fundaverat*).

198 Par exemple, une lettre datée de 1259 et copiée dans BN latin 13777, f. 197-198 : *tempus Eydilonis Noviomensis episcopi transferendi corpus sancti Eligii de ecclesia sancti Lupi ad ecclesiam cathedralem seu ad oratorium sancti Benedicti*). Sur ces conflits de reliques, on pourra se reporter à F. BRIÈRE, « Les reliques de saint Éloi et leurs authentiques », *CAN/CRM*, 19, 1904, p. 35-54 et surtout à Olivier GUYOTJEANNIN, « Les reliques de saint Éloi ».

199 *Vita sancti Eligii*, II, 45, éd. complète Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 87, col. 574 : *cursu concito ad ecclesiam sancti Eligii confugit, quam ingressus cum ad tumbam ejus pervenisset*.

200 *Ibid.*, II, 47, p. 727 : *cum corpus beati viri in latere altaris esset sepultum, visum est episcopo pariter et reginae consilium optimum, ut, aedificata ultra altra volutione, illic ei demum condignam facerent translationem. [...] Sic igitur cum antestitis praesidio opus adgredientes optatum, dignum beato confessori atque honorabilem construxerunt mausoleum*.

201 *Ibid.*, II, 65, p. 734 : *postquam matutinos hymnos ex more persolvit clerus, nimium vir praefatus ex merore defessus, subito obdormivit innixus*.

202 *Ibid.*, II, 46, p. 726-727 : *violenter eum praedicto abbati subripuit sui que juris vindicavit ; ibid.*, II, 60, p. 731 : *Uno itaque mane cum abbas basilicae beati Eligii tenderet ad orationem*.

203 *Ibid.*, II, 38, p. 724 : *subito vir sanctus in visione abbati cuidam Sparvo nomine [...] adhibitus secum praedictus Sparvus duobus creditis fratribus ordinem visionis eisdem exponit*.

un abbé de basilique²⁰⁴ chargé de veiller à l'entretien de la sépulture mais n'étant pas à la tête d'une communauté monastique comme cela se voit aussi dans l'église cathédrale de Tournai à la même époque²⁰⁵. Quant à la mention de *monachi* dans la *Vita*²⁰⁶, elle a été perçue comme l'un des nombreux remaniements ayant affecté le texte hagiographique²⁰⁷. Les motifs ayant guidé ces réécritures ne peuvent faire l'objet d'aucune certitude. Faut-il avancer des raisons cultuelles en tablant sur l'abondance des miracles posthumes racontés dans le livre II de la *Vie*²⁰⁸ ? Doit-on plutôt privilégier des motifs politiques dans le cadre de la promotion de l'autorité pippinide aux marges septentrionales de la Neustrie au moyen de la récupération de la figure de saint Éloi ? On peut aussi envisager que, près de quatre siècles avant les querelles de reliques du Moyen Âge central, les religieux de Saint-Éloi aient ressenti le besoin de diffuser l'aura de leur saint patron et, du même coup, de s'afficher en tant que communauté religieuse autonome dont l'identité serait en partie définie par sa fonction de gardienne du corps de l'illustre évêque. Nous devons également nous demander si la désignation des pseudo-premiers *monachi* n'aurait pas justement fait suite à l'installation d'une communauté véritablement monastique. La chose est d'autant plus invérifiable que compte-tenu de son sujet central (les hauts faits de l'évêque Éloi et non l'histoire de l'église qui préserve sa dépouille), l'hagiographe n'avait aucune raison de mentionner un tel événement. Si la ou les raisons d'être des remaniements de la *Vie* semblent bel et bien devoir être surtout recherchées du côté de l'*ecclesia* (monastère ?) Saint-Éloi, ne faut-il pas aussi prendre en compte des considérations plus prosaïques ? La *Vita Eligii* est la seule source qui nous renseigne sur la société noyonnaise du début du VII^e siècle et plus particulièrement sur les attributions respectives des autorités épiscopale et laïques²⁰⁹. En effet, les apports de l'hagiographie sont ici précieux pour l'histoire locale car la *Vie* signale un comte de Noyon nommé Amalbert²¹⁰ et,

204 Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, « Noyon », p. 84. Sur la distinction nécessaire entre *abbas basilicae* et *abbas monasterii*, voir Luce PIETRI, « Les abbés de basilique dans la Gaule du VI^e siècle », *RHEF*, 69, 1983, p. 5-28.

205 *Vita sancti Eligii*, II, 34, éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 720 : *Balderedus ecclesiae Tornacensis abbas*. Sur ce point, voir : Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 82 et 150 ; Raymond BRULET, « Tournai », p. 114.

206 *Vita sancti Eligii*, II, 74, *ibid.*, p. 737 : *Itemque frater quidam ex monachis beati Eligii*.

207 Isabelle WESTEEL, « Quelques remarques sur la *Vita Eligii* », p. 39-40 ; *EAD.*, *Vie de saint Éloi*, p. 15-16 ; Jean-Charles PICARD, Michèle GAILLARD, avec la collaboration de Bruno DESACHY, « Noyon », p. 84.

208 *Vita sancti Eligii*, II, 38-79, éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 724-740.

209 Christophe JAUFFRET, « La vie en société à Noyon et dans sa région ».

210 *Vita sancti Eligii*, II, 6, éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 738-739 : *Amalberto viro inlustri, comiti scilicet Noviomagensi* ; ind. Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 169 ; Régine HENNEBICQUE-LE-JAN, « *Prosopographica neustrica* », p. 242 n° 31 ; Christophe JAUFFRET,

plus loin, un centenier appelé Modolenus²¹¹. Apparaît également un certain Garifred, comte de Vermandois (de *Vermandensis*, résurgence du chef-lieu primitif de la *civitas* des *Viromandui*). Ce dernier tient une place appréciable dans la série de miracles *post-mortem* attribués à l'intercession de saint Éloi. Tout d'abord, suite à une offense qu'il n'avait pas expiée, ce comte va prier devant la tombe du prélat mais le candélabre placé devant le sépulcre s'éteint alors subitement ; pris de panique, il fait pénitence et cède un vase en argent avant de s'engager à donner d'autres biens à la *basilica*²¹². Un autre miracle concerne le comte Garifred : ne pouvant faire l'aumône aux pauvres, le saint lui apparaît et place de l'or dans sa main²¹³. Le prestige d'Éloi se voit jusque dans la ville de Thérouanne ou un autre comte, Ingomar, obtient du saint une liqueur curative : en remerciement, il se départit d'une dîme²¹⁴. À ce stade, il apparaît que le livre II de la *Vita* rapporte aussi bien des miracles de châtement que de guérison. À la première catégorie se rattache par ailleurs l'épisode du vol du cheval qu'Éloi aurait offert à l'abbé Sparvus : le larcin est imputé à l'évêque Mommelin mais l'animal étant subitement infirme, le légataire en obtient la restitution²¹⁵. Il se pourrait donc que les remaniements de la Vie se fassent l'écho de potentielles tensions entre les religieux noyonnais et l'épiscopat. Il faut aussi et surtout faire remarquer que les miracles qui viennent d'être énumérés témoignent tout autant de la récurrence des dons aristocratiques à destination des gardiens du sanctuaire. Dans ces conditions, la mise par écrit des vertus d'Éloi a pu effectivement constituer, pour l'éventuel remanieur, un moyen de montrer la puissance d'un

op. cit., p. 41-42.

211 *Vita sancti Eligii*, II, 60, *ibid.*, p. 731 : *Modolenus, centenarius oppido Noviomagensis colonus.*

212 *Ibid.*, II, 49, p. 728-729 : *Dum adhuc igitur vir beatus in corpore degeret, quidam comes Vermandensis Garifredus nomine habuit adversus eum scrupulum quoddam. [...] jussit continuo famulum vas sibi praetiosum cito deferre argenteum, quo accepto, veluti pacis obsidem Christi confessori obtulit ac juxta ejus tumbam deposuit, promittens insuper nonnulla ex suis facultatibus eidem basilicae conlaturum.* Sur ce comte Garifred, voir Régine HENNEBICQUE-LE-JAN, « *Prosopographica neustrica* », p. 249 n° 108.

213 *Vita sancti Eligii*, II, 54, *ibid.*, p. 730 : *Quidam etenim vir inlustris Garefredus graffio veniens ad basilicam sancti antestitis. [...] visum ei fuit, veluti in extasim adstitisse sibi in momento sanctum virum. Ex qua visione consternatus, cum amens paene adstaret, repperit subito in manu vel veste sua aurum, quod pauperibus erogari deberet ; quod et protinus factum est.*

214 *Ibid.*, II, 42, p. 726 : *quidam urbis Tyroandensis nomine Ingomarus. [...] decimam ex omnibus partem segregavit atque ecclesiae sancti Eligii cum voto, ut sponderat, gratulationis contulit.*

215 *Ibid.*, II, 46, p. 726-727 : *Post cujus videlicet discessum ad ditionem abbatis qui ejusdem basilicae praeerat isdem equus praevenerat ; super quem vir apostolicus Mummolenus ejusdem loci episcopus inhiante sitiens, violenter eum praedicto abbati subripuit suique juris vindicavit. Abbas vero nihil ei obtendere audens, ad sanctum illico perrexit Eligium, eique multa deplorans causam hanc commendavit. [...] cum nihil apud se posset equus proficere, redderet illum eidem abbati, cui dudum injuste ablatus fuisset. Et cum secundum ejus consilium factum esset, post paucos dies sanus factus equus ac mansuetissimus redditus, sub jure ejusdem abbatis permansit omni forma decorus.*

saint dont la présence physique sanctifiait l'église entourant son tombeau²¹⁶. Ce projet d'écriture s'incarne également dans la force de coercition de saint Éloi, un patron capable de protéger les biens de l'église voire de favoriser l'accroissement de ses biens. Nous pouvons donc postuler qu'au début du VIII^e siècle, c'est-à-dire au moment supposé des remaniements de la *Vita*, la célébration de la sainteté du vénérable évêque correspondait à une volonté affichée de défendre les possessions du sanctuaire et la permanence des liens avec la société laïque comme en témoignent les mentions de dons ainsi que l'allusion à des inhumations laïques à l'ombre de la sépulture du saint tutélaire²¹⁷. Nous n'explorerons pas plus loin cette position sachant le débat persistant autour de la validité de la thèse d'une réécriture de la *Vita*²¹⁸. Quoi qu'il en soit, il importe peu que les miracles aient été composés par saint Ouen ou son continuateur car de toute manière ils montrent la capacité, dès l'époque mérovingienne, des desservants de la basilique Saint-Éloi à capter à leur profit les dévotions des élites laïques du Noyonnais voire du Vermandois. Reste la question épineuse (et insoluble) de la nature de la communauté religieuse peuplant Saint-Éloi de Noyon au Haut Moyen-Âge²¹⁹. Cette difficulté se présente dans le diplôme de 842 attestant trois *cellulae* (dont Saint-Éloi) qui, avec leurs biens, appartiennent à l'église cathédrale²²⁰. Cette sujétion est confirmée au plus tard vers 902 par un diplôme de Charles le Simple²²¹. L'emploi de *cellula* ne permet pas de s'assurer de la présence de moines. En fait, le terme peut tour à tour désigner un petit monastère ou un établissement dépendant d'une autre institution ecclésiastique²²². En l'occurrence, le doute demeure permis quant à savoir si l'acte royal de 842 confirme une situation plus ancienne de

216 Tout à la fin de la Vie, il est explicitement précisé que les miracles se multiplient, bien plus qu'ailleurs, devant le tombeau de saint Éloi et plus largement dans l'église qui contient son mausolée (*ibid.*, II, 79, p. 739 : *Succurrunt hoc loco adhuc beati viri nonnulla miracula et diversis quidem in locis, sed praecipue ad ejus sacratissimum corpus declarata*).

217 *Ibid.*, II, 60, p. 731 : *Modolenus quidem centenarius, oppidi Noviomagensis colonus [...] mortem conjugis suae indicat sepulturamque ei in basilicam suppliciter postulat*.

218 Charles MÉRIAUX, « Du nouveau sur saint Éloi » défend l'authenticité de la *Vita sancti Eligii* dans le sens où elle aurait été entièrement composée par Ouen de Rouen.

219 La bulle de Jean XV pour l'Église de Noyon (988), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 5, pourrait laisser entendre que des moines bénédictins étaient initialement installés à Saint-Éloi : *Abbatiam vero sancti Eligii, antiquo jure, viris religiosus regulae beati Benedicti insudantibus praeordinatam sed postea instinctu diabolico in canonicorum ordinem redactam*.

220 Diplôme de Charles le Chauve pour l'Église de Noyon (24 décembre 842), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 14: *cum cellulis sibi subjectis, videlicet sancti Eligii confessoris Christi et sancti Mauricii et sancti Martini, necnon etiam ac reliquis, cum omnibus rebus vel hominibus ad se pertinentibus vel aspicientibus consistere fecerant*.

221 La citation de la note précédente est reprise mot pour mot dans le diplôme de Charles le Simple pour l'Église de Noyon [janvier 893-vers 902], éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 5).

222 Michèle GAILLARD, « La question de l'existence de dépendances monastiques pendant le Haut Moyen Âge : le cas des abbayes féminines », dans *Le prieuré*, p. 7.

dépendance envers l'autorité épiscopale ou si auparavant Saint-Éloi était une abbaye autonome. La question se pose de manière encore plus criante pour Saint-Maurice et Saint-Martin (elles aussi bâties en dehors des murs de la cité) qui n'apparaissent plus guère dans les sources après le IX^e siècle. En ce qui concerne la première *cellula*, il faut attendre 945 pour qu'elle soit désignée comme une *abbatiola* soumise aux chanoines cathédraux de Noyon tandis qu'est mentionnée pour la première fois une autre église (Saint-Étienne) dévolue à Saint-Éloi qui est alors peuplé de chanoines²²³. Cette hiérarchie des institutions canoniales demeure jusqu'à une première tentative infructueuse de réforme monastique par l'évêque Raoul (950-954) mais menée à bien par son successeur Liudolphe (... 978/979-990/991 ?)²²⁴. Pour finir sur le temporel de Saint-Éloi, aucune possession n'est connue avant 934 (mention de biens à Siécourt, dans le nord-ouest du Noyonnais)²²⁵.

2°) D'*Augusta Viromanduorum* à Saint-Quentin, un centre religieux précoce (monastère Saint-Quentin, abbayes suburbaines Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix)

La cité d'*Augusta Veromanduorum*, bien qu'ayant perdu son statut épiscopal avant 614, demeure un pôle religieux majeur du diocèse de Noyon au Haut Moyen-Âge. Cette attractivité spirituelle a été rendue possible par la diffusion du culte de l'évangéliste saint Quentin martyrisé à la fin du III^e ou au début du IV^e siècle par le préfet romain Rictiovar²²⁶. D'ailleurs,

223 Diplôme de Louis IV confirmant les donations de l'évêque Transmar en faveur des chanoines de Notre-Dame-et-Saint-Médard de Noyon et de ceux de Saint-Éloi ainsi que des *sanctimoniales* de Sainte-Godeberthe (26 juin 945), éd. Philippe LAUER, *Recueil Louis IV*, n° 26 : *Sunt itaque eadem abbatiolae in suburbio Noviomagensi, quarum una dicitur sancti Mauricii, quam fratribus sancti Medardi intra moenia civitatis cum aecclesiis et omni integritate largitus est [...] altera vero abbatiola sancti Stephani, quam canonicis eximii confessoris Dei Eligii similiter cum aecclesia et cum integritate eis contulit possidendas.*

224 Diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [979-986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 30). Vraisemblablement pour mieux appuyer l'action réformatrice (au sens premier de retour à un état de pureté originelle) de l'évêque Liudolphe, cet acte royal évoque lui aussi une hypothétique origine monastique pour Saint-Éloi (*Qui videlicet locus a sancto Eligio quondam in monastica religione decenter instructus*) : il aurait donc pu servir de support aux interpolations de la bulle de 988 (voir Annexes, I, n° 35).

225 Charte d'Oduiz et de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai, en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 (voir Annexes, I, n° 6) : *ut aliquid de rebus ipsis clericis tempore vitae illorum eis in beneficium concederemus. Quod ita et fecimus. Itaque dedimus eis in praedicto pago et in villa Slichericurve super Versam mansum unum cum terra arabili, pratis et silvis, molendino vel camba atque alnidum.*

226 Sur la complémentarité entre la promotion du culte de saint Quentin et le développement du pôle urbain, il faut renvoyer à : Pierre HÉLIOT, « Topographie Saint-Quentin », p. 106-107 ; Ernest WILL, « Recherches dans la collégiale » ; Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 73-77 ; Michèle GAILLARD, Jean-Luc COLLART et Christian SAPIN, « Vermand / Saint-Quentin », p. 74-76. En ce qui concerne l'hagiographie saint-quentinienne, voir en premier lieu Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte* ; *ID.*, « Passiones et inventiones » ; Michèle GAILLARD et Jean-Luc VILLETTE, « L'histoire de saint Quentin » ; Jean-Luc VILLETTE, « Saint-Quentin, un culte et un site ».

à partir des années 880, l'*abbatia Sancti Quintini*, une fois fortifiée, devient le centre d'un *vicus* qui tire son nom de celui de son saint patron. Initialement, le corps de saint Quentin, décapité, aurait été jeté dans la Somme à la sortie d'*Augusta*. Au VI^e siècle, le *Liber* de Grégoire de Tours indique qu'il aurait été découvert cinquante-cinq ans plus tard par une pieuse femme aveugle²²⁷. Cette première invention est attribuée à une certaine Eusébie dans la *Vita Eligii* qui par la suite en atteste une seconde due cette fois à saint Éloi : peu après 641, l'évêque de Noyon-Tournai aurait retrouvé la dépouille de saint Quentin ensevelie sous l'autel d'une église alors que tous croyaient que le martyr avait été inhumé par Eusébie sur une hauteur située près de Vermand²²⁸. Après avoir prélevé sur le corps des reliques, notamment de grands clous ou tharinges ayant servi à le transpercer²²⁹, il aurait fabriqué un nouveau tombeau et embelli l'*ecclesia*²³⁰. Il n'est pas certain que les *fratres* mentionnés dans le texte puissent être considérés comme les membres d'une communauté religieuse desservant l'église dès le temps de saint Éloi²³¹. En revanche, les apports récents de l'archéologie ont permis d'identifier (à l'emplacement de l'actuelle basilique Saint-Quentin) une première église datée du IV^e siècle (puis agrandie à partir de la fin du VI^e) et plusieurs sépultures *ad sanctos* du V^e siècle²³². Ces nouveaux éléments permettent de ne pas rejeter entièrement la possibilité que des clercs aient assuré l'entretien du culte à des époques aussi précoces. La présence des tombes pourrait également induire que la vénération pour le martyr était entretenue chez les laïcs dès l'Antiquité tardive et pourquoi pas dans le cadre d'une piété aristocratique. Ces observations entrent en contradiction avec la Vie de saint Éloi qui donne plutôt à voir une réactivation du

227 Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum* [BHL 4541], éd. Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 1, Hanovre, 1884.

228 *Vita sancti Eligii*, II, 6, éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 698-699 : *Eligius ergo, cura pastoralis suscepta, statim in exordio suae ordinationis coepit assiduare erga locum illum ; est enim haut procul ab urbe Vermandense, in eo scilicet loco, ubi quondam martyr ex fluvio elevatus ab Eusebia in monte fuerat tumulatus. Eligius itaque divino notu instigatusolvebat in animo, sed et libere proclamabat populo non illic habere corpus, quo eum loco venerabatur populus, sed esse potius in parte ulterius. [...] leniter ille omnes conspiciens, unum eis locum, quo nulla esse suspicio poterat, in posteriora ecclesiae parte effodiendum designat. [...] mox repperit cumbum sanae veterrimum, tegentem corpus sacratum.*

229 *Ibid.*, II, 6, p. 699 : *Clavos quoque mirae magnitudinis, quos tempore passionis ejus persecutores corpori infixerant, ex cerebro ceterisque artibus abstractos, sibi pro reliquiis sequestravit.*

230 *Ibid.*, II, 6, p. 698-699 : *Deinde olosirico praetiosissimo obvolutum conpositumque honestissime corpus summa cum diligentia citra altare transposuit ; tumbam denique ex auro argentoque et gemmis miro opere desuper fabricavit. Ecclesiam quoque, quae exigua conventibus populi videbatur, eximio officio ampliatam decoravit.*

231 *Ibid.*, II, 6, p. 698 : *coepit a fratribus distitui ; contra* Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 76 qui voit dans ces *fratres* les membres d'une communauté religieuse à part entière.

232 Christian SAPIN, « L'archéologie d'un site : les origines de Saint-Quentin révélées », dans *Aux origines de Saint-Quentin*, p. 29-65 ; Michèle GAILLARD et Christian SAPIN, « Autour de la tombe de saint Quentin », p. 275-285.

culte grâce à l'évêque²³³. Or, comme l'ont récemment montré Michèle Gaillard et Christian Sapin, l'intégration du récit de l'*Inventio secunda* à la *Vita Eligii* témoignerait avant tout de la volonté d'Éloi de Noyon d'affirmer l'autorité épiscopale sur un sanctuaire dynamique situé à la limite septentrionale de son diocèse²³⁴. Le retour en force du chef de l'*ecclesia Noviomensis* aurait précédé l'installation de moines peut-être déjà présents sous l'épiscopat de Mommelin, du moins selon une addition à la Vie des saints Omer, Bertin et Winnoc qui mentionne un *coenobium* dirigé par un abbé du nom d'Ébertramn²³⁵. En fait, il faut attendre un IX^e siècle avancé pour trouver des mentions indiscutables de la présence monastique dans le sanctuaire dédié à Saint-Quentin : cette époque est marquée par la rédaction (tout du moins entamée) d'un livre de miracles²³⁶ auquel nous consacrerons une étude spécifique en raison de ses apports à la connaissance de l'aristocratie carolingienne du Vermandois²³⁷. De même réservons-nous pour la suite de notre thèse l'étude détaillée du *Sermo in tumulatione* qui raconte les tribulations des reliques de Quentin et de Cassien dans les années 880-890²³⁸. Avant le X^e siècle, le dossier hagiographique de Saint-Quentin a par ailleurs été étoffé par des poèmes proposant une version métrique de la *Passio sancti Quintini* ainsi que de l'*Inventio secunda*²³⁹.

Si l'église puis abbaye Saint-Quentin est un sanctuaire de première importance dans le Vermandois oriental alto-médiéval, l'histoire des établissements suburbains Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix est plus qu'incertaine en raison d'une forte indigence documentaire et de légendes tenaces.

233 *Vita sancti Eligii*, II, 6, éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 697 : *et tamen quo in loco certius humata tegerentur, prorsus ignorabatur*.

234 Michèle GAILLARD et Christian SAPIN, « Autour de la tombe de saint Quentin », p. 285-288.

235 *Vita Audomari, Bertini et Winnoci* [BHL 763], 11, éd. Wilhelm LEVISON, *MGH, SRM*, 5, Hanovre-Leipzig, 1910, p. 753-775, ici p. 760 : *idemque sanctus vir Ebertramnum coenobio Sancti Quintini prefecit*.

236 *Liber miraculorum sancti Quintini* [BHL 7017-7018], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 801-812 ; éd. partielle dans *Ex miraculis s. Quintini*, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 15-1, Hanovre, 1887, p. 267-271.

237 Voir *infra*, p. 118 sq.

238 *Sermo in tumulatione sanctorum martyrum Quintini martyris sociorumque* [BHL 7020], éd. Père Benjamin BOSSUE dans *AASS, Oct.*, XIII, p. 817-820 ; éd. partielle dans *Ex sermone in tumulatione SS. Quintini, Victorici, Cassiani*, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 15-1, p. 271-273 (voir Annexes, I, n° 1). On privilégiera ici la première édition en raison de son exhaustivité.

239 *Carmina de s. Quintino* [BHL 7010, 7014, 7015 et 7016], éd. Albert PONCELET, *AB*, 20, 1901, p. 5-44.

La présence chrétienne près de l'Île est attestée dès le Bas-Empire²⁴⁰. En revanche, il faut attendre l'épiscopat de Liudolphe de Noyon-Tournai (... 978/979-990/991 ?) pour trouver des informations crédibles à propos du monastère insulaire. Sur ordre du prélat, un moine anonyme a rédigé un nouveau recueil de miracles attribués à l'intercession de saint Quentin : à la suite du *Liber miraculorum sancti Quintini* terminés au plus tard en 890²⁴¹, les *Miracula in coenobio Insulensi* (rédigés sur ordre de l'évêque Liudolphe) peuvent être qualifiés de *Liber secundus*²⁴². Il y est indiqué que le corps décapité du martyr Quentin aurait été immergé par le préfet Rictiovar dans une île située en dehors d'*Augusta* avant d'être découvert cinquante ans plus tard²⁴³. Un puits fut creusé à l'emplacement de la trouvaille²⁴⁴. L'île est décrite comme relativement isolée car il n'est possible d'y accéder qu'en barque²⁴⁵. Le récit évoque également des chanoines²⁴⁶ mais la date de leur installation n'est pas connue. La présence religieuse était vraisemblablement tenue car l'introduction des moines (dans les années 960) a donné lieu à l'érection tardive d'une basilique en bois et de cabanes sous la direction d'Anselme, chanoine de Saint-Quentin²⁴⁷. Ces informations ne permettent en aucun cas d'élucider les origines du groupe clérical peuplant l'île. Il faut ainsi apprécier le *Liber secundus* à sa juste valeur. Certes, il est révélateur d'un nouvel essor du culte de saint Quentin, en raison notamment de plusieurs mentions de guérisons miraculeuses d'hydropiques²⁴⁸, mais il illustre surtout les

²⁴⁰ Comme l'attestent les découvertes, dans les années 1980, de deux nécropoles de l'Antiquité tardive près de l'actuel faubourg de l'Île. Voir Blaise PICHON, *L'Aisne. Carte archéologique*, p. 396-398 et Jean-Luc COLLART, « Le déplacement », p. 251.

²⁴¹ *Liber miraculorum sancti Quintini* [BHL 7017-7018], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 801-812. On en trouvera une première analyse approfondie dans Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p.157-161. Sur la datation prolongée du *Liber*, voir *infra*, D, a.

²⁴² *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata* [BHL 7019], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 812-816 (voir Annexes, I, n° 22). Voir notamment le prologue, p. 812 : *quamquam imperito sermone, tamen Lindulfi, praesulis Noviomensis ecclesiae, cupientes jussionibus parere.*

²⁴³ *Ibid.*, 2 et 5, p. 813 : *sic enim credimus placuisse omnipotenti Deo ejusque inclito militi Quintino, cujus beata membra per undecim in ea, ni fallimur, jacuere quinquennia. [...] Quae cum fide recta ad insulam est perducta, qua sacratissima Quintini membra dudum a Rictiovaro fuere submersa.*

²⁴⁴ *Ibid.*, 3, p. 813 : *ubi foret puteus, in cuius fundo praepollentissimi martyris Quintini corpusculum a paganis quondam fuerat mersum.*

²⁴⁵ *Ibid.*, 2, p. 813 : *Nam antea navigio veniebatur.*

²⁴⁶ *Ibid.* : *omnibus qui ibi erant canonicis eliminatis.*

²⁴⁷ *Ibid.* : *illico fabricavit basilicam, prout potuit decentissime, ligneam ; circa quam instituit servorum Dei habitacula, sicut de ligno elegantissima.*

²⁴⁸ *Ibid.*, 3 et 6, p. 813-814 : *Nam crus illius quod diutina languoris molestia exstiterat turgidum, ita paulatim fugiente dolore ac sanitate subsequente, antiquae est incolumitati redditum ut pene deinceps pateretur dolorem nullum. [...] Accepta itaque aqua, lavit dolorem undique brachii ex ea cumque in lavando suffragium sancti deposceret Quintini, recedente dolore omni, rectitudinem manus ac brachii meruit recipere.* Sur la spécialisation de saint Quentin comme guérisseur des hydropiques, voir les dernières remarques de Jean-Luc VILLETTE, «

préoccupations propres aux moines de la fin du X^e siècle. Afin de sanctifier l'Île et de légitimer la réforme monastique, l'auteur du *Liber* s'est vraisemblablement appuyé sur les pièces préexistantes du dossier hagiographique saint-quentinien et en particulier sur l'*Inventio prima* (peut-être écrite au VII^e siècle)²⁴⁹ dont le texte a pu inspirer la mention de la sépulture primitive du martyr.

Malgré ces traditions fort incertaines, le témoignage des *Miracula in coenobio Insulensi* a été fréquemment utilisé par divers érudits et historiens qui se sont lancés dans des reconstitutions douteuses en ce qui concerne les débuts de l'établissement suburbain. L'*Historia* écrite par Robert Wyard (1673), une *Synopsis historica* (1689) et les notes de la *Gallia christiana* constituent une volumineuse somme savante largement reprise en 1873 dans deux articles de Charles Desmaze et de Charles Gomart²⁵⁰. Plusieurs de ces travaux ont considéré comme un acquis la construction d'une chapelle par Eusébie au lieu-même de l'invention de la dépouille de saint Quentin²⁵¹. Mais la construction de ce sanctuaire a été tantôt attribuée aux clercs de l'église saint-quentinienne majeure, tantôt à l'évêque Éloi²⁵². Il a aussi été avancé que cet édifice aurait été détruit par les Barbares au V^e siècle²⁵³. Ces supputations sont d'autant plus hasardeuses qu'elles procèdent en partie d'une lecture erronée de la *Vita sancti Eligii*. En effet, Charles Gomart a affirmé que sous l'épiscopat d'Éloi le comte Garifred de Vermandois aurait contribué à la réparation de la chapelle ou oratoire insulaires²⁵⁴ : il s'agit d'une confusion avec la mention de donations du même comte mais à destination de la basilique suburbaine noyonnaise Saint-Éloi²⁵⁵. Il en va de même à propos

Saint-Quentin, un culte et un site », p. 65-66.

249 *Passio sancti Quintini* [BHL 6999-7007], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 781-800. Pour la datation de la fin VII^e ou début VIII^e siècle, voir en dernier lieu Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 57 sq. et *ID.*, « *Passiones et inventiones* », p. 63-64.

250 Robert WYARD, *Insulense sancti Quintini coenobium seu historia chronologica coenobii sancti Quintini in insula Somenae olim constructi ex chartis chartulariisque antiquis ejusdem coenobii*, BM Soissons, coll. Périn, ms 3559 (1673, manuscrit connu par une copie du XIX^e siècle) ; *Coenobii S. Quintini in Insula synopsis historica ex antiquis monasterii ejusdem codicibus, diplomatibus, aliisque authoribus eruta* (papier, 1689), BN latin 12692, f. 1-59 (1689) ; *GC*, 9, col. 1079 ; Charles DESMAZE, « Abbaye Saint-Quentin-en-l'Isle » ; Charles GOMART, « Abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle » (article plus complet que celui de Charles Desmaze).

251 Robert WYARD, *ibid.*, p. 8 ; Charles DESMAZE, *ibid.*, p. 409 ; Charles GOMART, *ibid.*, p. 157-158.

252 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 508 et 568 ; *GC*, 9, col. 1079 ; Charles GOMART, *ibid.*, p. 159.

253 Robert WYARD, *Insulense sancti Quintini coenobium seu historia*, p. 41 ; Charles GOMART, *ibid.*, p. 161.

254 Charles GOMART, *ibid.*, p. 162.

255 *Vita sancti Eligii*, II, 49, éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH*, *SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 728-729 : *quidam comes Vermandensis Garifredus nomine [...] jussit continuo famulum vas sibi praetiosum cito deferre argenteum, quo accepto, veluti pacis obsidem Christi confessori obtulit ac juxta ejus tumbam deposuit, promittens insuper nonnulla ex suis facultatibus eidem basilicae conlaturum.*

d'un hypothétique abbatiat du comte Adalard à Saint-Quentin-en-l'Île²⁵⁶, celui-ci ayant seulement été, en Vermandois, abbé laïque de l'*abbatia Sancti Quintini*. Sur la foi d'érudits aux assertions invérifiables, l'existence d'un abbé Aubert (attestée en 800 ou en 876 ?) a été proposée : ce prélat aurait assisté à la translation du saint Suaire à Compiègne²⁵⁷. La destruction de l'établissement insulaire par les Normands en 882²⁵⁸ n'est pas davantage prouvée. Enfin, le déclin de la communauté religieuse, qui serait induit par la description de la pauvreté matérielle de l'îlot au sein du *Liber secundus*, a été imputé aux destructions scandinaves ayant affecté la cité de Saint-Quentin voire ses faubourgs à la fin du IX^e siècle²⁵⁹. Ces troubles seraient à l'origine du remplacement des moines par des chanoines, une autre affirmation qui n'est pas démontrable²⁶⁰.

Les origines de l'abbaye Saint-Prix sont-elles carolingiennes²⁶¹ ? Tout dépend du degré de fiabilité à accorder à un texte hagiographique probablement daté du début du XII^e siècle, à savoir le *Sermo de adventu sancti Praejecti*²⁶². Au temps de Charlemagne, lit-on, Fulrad, abbé de Saint-Quentin, aurait demandé au souverain (qui est aussi son cousin) qu'il lui cède les reliques du martyr Prix (aussi appelé Priest ou encore Projet), évêque de Clermont († 676)²⁶³. Cette requête aurait donné lieu à la cession d'un morceau du crâne et d'une omoplate (?) du saint²⁶⁴. L'abbé souhaitait initialement placer ces reliques à côté du corps de saint Quentin

256 Robert WYARD, *Insulense sancti Quintini coenobium seu historia*, p. 13.

257 Charles DESMAZE, « Abbaye Saint-Quentin-en-l'Isle », p. 422 ; Charles GOMART, « Abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle », p. 163.

258 *GC*, 9, col. 1079 et 1086 ; Charles DESMAZE, *ibid.*, p. 414 et 417.

259 Robert WYARD, *Insulense sancti Quintini coenobium seu historia*, p. 20 et 60 ; *GC*, 9, col. 1079 ; Charles GOMART, « Abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle », p. 164.

260 Robert WYARD, *ibid.*, p. 68.

261 L'abbaye Saint-Prix est indifféremment dite « de Saint-Quentin » (Jean BECQUET, « Diocèse Soissons », p. 167), « près-Saint-Quentin » (Dietrich LOHRMANN, *Papstskunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 125) ou encore « en Vermandois » (Jean-François LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal*, p. 99).

262 *Sermo de adventu sancti Praejecti* [BHL 6918], éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 560-561.

263 *Ibid.*, p. 560 : *Tempore namque regni Caroli Magni, strenuissimi regis, monasterium sancti Quintini quod situm est in pago Viromandensi super fluvium Somenae Fulraldus abbas regebat strenue. [...] adiit praefatum regem Carolum humiliter deprecans ut darentur illi reliquiae de beati martyris Praejecti corpore*. Sur le martyr saint Prix, voir Michel AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle*, Institut d'Études du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1981, p. 319-320 et Joseph-Claude POULIN, « Praeiectus, heilige », *LM*, 7, 1995, col. 156-157.

264 *Sermo de adventu sancti Praejecti*, *ibid.* : *Quod rex libenter annuit et illi dari iussit cerebrum quod Radebertus gladio a capite martyris excussit, et aliud membrum corporis quod alam vocant Latini*. Nous hésitons à traduire le terme *ala* par omoplate (choix opéré par Louis-Paul Colliette, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 483) ou encore plus vaguement par aile voire aisselle (J.F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 32).

(c'est-à-dire dans la basilique d'*Augusta*), mais il décide finalement de les transférer ailleurs et de les confier à une communauté monastique²⁶⁵. Cette dernière indication avait conduit Jean Mabillon puis la *Gallia christiana* à voir en l'abbé Fulrad le fondateur de l'abbaye dédiée au martyr auvergnat²⁶⁶. On peut considérer avec Sébastien Hamel qu'il s'agit là d'une erreur d'interprétation²⁶⁷ car le sermon pourrait aussi bien témoigner de l'existence d'une communauté religieuse préalable (composée de moines ?) mais dont rien n'indique qu'elle ait pris le vocable Saint-Prix suite à l'intervention de l'abbé Fulrad. Il serait également imprudent de suivre Louis-Paul Colliette lorsqu'il déclare que les reliques du saint évêque de Clermont auraient été gardées par les religieux de Saint-Quentin avant la fondation du monastère avant que les restes ne soient partagés²⁶⁸. Certes, cet érudit signale un reliquaire abritant le chef de saint Prix et conservé dans la collégiale, mais nulle autre trace n'en a été trouvée²⁶⁹. Les libéralités de Charlemagne à l'égard de l'abbé Fulrad semblent historiquement valables quand on sait les liens de parenté et d'amitié unissant les deux hommes²⁷⁰. Néanmoins, la crédibilité du *Sermo* est fragilisée par le caractère possiblement légendaire de l'image du *rex Francorum* comme pourvoyeur de reliques, un *topos* qui se retrouve par exemple fréquemment dans les monastères aquitains à partir du XI^e siècle : comme l'a montré Amy Remensnyder, une telle mise en scène procède d'une construction idéale de la figure royale/impériale et participe à l'affirmation identitaire de communautés religieuses désireuses de rattacher leurs origines à un passé mythique²⁷¹. En l'absence de sources, la tradition d'une donation d'objets précieux et d'une terre (à Fontaines-aux-Clercs) par Charlemagne en faveur de Saint-Prix est elle aussi imaginaire²⁷². Pour revenir sur l'épisode de la cession des reliques de saint Prix, il est par ailleurs absent des plus anciennes chartes conservées pour le monastère qui nous intéresse. Depuis un XI^e siècle avancé, ces actes rattachent la fondation de l'abbaye à la piété du comte

265 *Sermo de adventu sancti Praejecti*, *ibid.* : *Volebat enim isdem abbas sociare reliquias sancti martyris et pontificis corpori beati Quintini, tam inclyti militis et martyris. Sed qui omnia antequam fiant praevidit, praefatas reliquias alio transferre et locare disposuit ubi a fratribus monastico ordine decenter ornatis et abbate praedicti monasterii, revelatione, locatae honorifice requiescunt.*

266 Jean MABILLON, *Annales*, 2, p. 411 ; *GC*, 9, col. 1093.

267 Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 194.

268 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 483.

269 *Ibid.*

270 Voir *infra*, p. 123.

271 Amy G. REMENSNYDER, *Remembering kings past*, p. 164-182. Plus largement, sur l'utilisation de la figure de Charlemagne comme bienfaiteur idéal des églises, voir Dominique IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu*, p. 146-152.

272 Robert FOLZ, « Aspects du culte liturgique de saint Charlemagne en France », dans Helmut BEUMANN et Wolfgang BRAUNFELS (dir.), *Karl der Grosse*, 4, p. 77-99, ici p. 88.

Albert I^{er} (946-987/988)²⁷³ tandis qu'une charte de 986 intitulée au nom de ce comte n'en fait pas état²⁷⁴. Au moment de la rédaction du *Sermo*, les origines du monastère donnaient donc lieu à deux traditions opposées (fondation carolingienne contre création comtale *ex nihilo*)²⁷⁵. Il n'est pas exclu que la communauté monastique de Saint-Prix ait été amenée à s'appuyer sur la première légende dans un contexte de tensions avec un prieuré situé à Béthune (diocèse d'Arras) placé sous le même vocable et au profit duquel le sermon mentionne une translation de reliques²⁷⁶. D'ailleurs, une charte de 1123 intitulée au nom de Raoul le Vert, archevêque de Reims (1107-1124), témoigne des revendications des moines artésiens sur le corps saint²⁷⁷. Ces difficultés rendent d'autant plus délicate la datation précise de la composition du sermon. En effet, le prieuré Saint-Prix de Béthune est attesté à partir de 1104-1105 dans une lettre de Lambert, évêque d'Arras²⁷⁸. Cette source épistolaire permet d'envisager que le déplacement du corps du martyr auvergnat en Artois et, dans la foulée, la rédaction du *Sermo* puissent être de peu antérieurs au tout début du XII^e siècle. Il faut ajouter que la tradition manuscrite du texte se limitant à des passionnaires de l'église Saint-Quentin²⁷⁹, on ne peut pas non plus rejeter qu'il ait été produit par les chanoines de la collégiale dans le but d'asseoir leurs prétentions sur le monastère suburbain. Tout cela est assez embrouillé et, en fin de compte, il est impossible de

273 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *quod Albertus, avus meus, quoddam coenobium in honorem Dei et sancti Praejecti martyris situm prope vicum Sancti Quintini ex indominito manso aliisque rebus suae proprietatis, ut sibi eo tempore visum fuerat, pro remedio animae suae fideliter instituit ; charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 76) : *quod praedecessor noster Albertus, in confinio suburbis Sancti Quintini, in manso indominito, loco qui dicebatur Broilus, ubi placita et mallos tenebat, jussu Lotharii regis et filii ejus Ludovici, fundavit.**

274 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28) où seules sont évoquées des donations comtales en faveur de l'abbaye. Sur le caractère tout à fait hypothétique d'une fondation monastique à Saint-Prix attribuable au comte Albert, voir *infra*, Seconde partie, I, B, 4°.

275 Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 194-197.

276 *Sermo de adventu sancti Praejecti*, éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 560 : *Relatio insuper ipsius a Bethunia in hujus diei anniversaria revolutione duabus praecedentibus decenter est subnectenda, quando a Bethuniensi repatrians castro, Berthunicam, et caeteras virtutum herbas medicatae salutis secum detulit saluberrimas capiti nostro.*

277 Charte de Raoul le Vert, archevêque de Reims, réglant un litige entre les moines de Saint-Prix de Béthune et les Clunisiens du Saint-Esprit d'Abbeville (1123, avant le 3 août), éd. Patrick DEMOUY, *Recueil archevêques Reims*, n° 182 : *contigit a monachis Sancti Praejecti corpus ejusdem martyris in episcopatum Atrabatensem ad castellum deferri quod Betunia dicitur.*

278 Lettre de Lambert, évêque d'Arras, au pape Pascal II [1104-1105], éd. Claire GIORDANENGO, *Registre Lambert d'Arras*, E. 84 : *Sancti Praejecti abbas, Guirebertus.* Voir aussi Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras*, p. 446.

279 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 26 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 561.

se prononcer de manière catégorique sur l'existence ou non d'une abbaye vermandisienne dédiée à saint Prix avant la fin du X^e siècle.

3°) Autour du tombeau de saint Fursy à Péronne. Deux monastères (?), deux traditions hagiographiques contradictoires (Saint-Fursy et le Mont-Saint-Quentin)

Si l'étymologie du nom Péronne, de même que les origines du lieu, ne peuvent faire l'objet d'aucune certitude²⁸⁰, nous savons tout de même que dès le VII^e siècle deux sources hagiographiques, la *Vita Fursei* et l'*Additamentum Nivalense de Fulano*, y localisent la tombe de l'Irlandais saint Fursy († 649/650)²⁸¹. D'après la *Vita*, le corps de ce dernier y aurait été amené par Erchinoald, maire du palais de Neustrie (638-657), plus précisément dans une église construite par ses soins²⁸². D'abord placée près du portique, la vénérable dépouille, au bout de quatre ans, aurait été solennellement transférée près de l'autel par les évêques Éloi de Noyon-Tournai et Aubert (de Cambrai ?)²⁸³. Ces informations hagiographiques sont

280 Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, p. 39-40, voit dans *Peronna* un dérivé des mots celtiques « Pyr » et « Piron » qui pourrait désigner un lieu où les oiseaux viennent se poser. Cette hypothétique origine linguistique est notamment rappelée dans William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, Préface, p. XIV.

281 *Vita sancti Fursei abbatis Latiniacensis* [BHL 3209-3210], éd. Bruno KRUSCH, *MGH, SRM, IV*, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 434-440 ; *Additamentum Nivalense de Fulano* [BHL 3211], *op. cit.*, p. 449-451. Sur les dates respectives de composition de ces textes (vers 656 et vers 657) et sur leur fiabilité historique, voir : Ludwig TRAUBE, « *Perrona Scottorum* », p. 103-104 ; Paul GROSJEAN, « Notes », p. 379-393 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 303 (et n. 143) et 304 (et n. 147) ; *ID.*, « Prolégomènes », p. 385-386 ; Stefanie HAMANN, « Die *Vita Fursei* als chronologische Quelle », *AB*, 122, 2004, p. 283-298. Sur saint Fursy et sur le monastère abritant sa dépouille à Péronne, on consultera (ou reconsultera), en guise de bibliographie sélective : Ludwig TRAUBE, *ibid.* ; Paul GROSJEAN, *ibid.*, p. 379 sq. ; Émile BROUETTE, « Fursy » ; William Mendel NEWMAN, *ibid.*, p. XIV-XXII qu'il faut lire en parallèle avec les corrections apportées par Alain Dierkens dans le compte-rendu de cet ouvrage (*RbPH*, 62, n° 4, 1984, p. 886-887) ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 293-296 et 303-309 ; Padraig O' RIAIN, « Les Vies de saint Fursy : les sources irlandaises », dans *Actes du colloque « Saint-Géry et la christianisation dans le nord de la Gaule. V^e-IX^e siècles » (Cambrai, 5-7 octobre 1984)*, *RN*, n° 269, avril-juin 1986, p. 405-413 ; Alain DIERKENS, « Prolégomènes », p. 385-388.

282 *Vita Fursei*, 10, *ibid.*, p. 439 : *Corpus vero illius ab inlustri vero Erchynoaldo patricio retentum causa ecclesiae, quam sibi magnopere construxerat, in villa cui Perrona vocabulum est ponitur*. Voir aussi Alain DIERKENS, « Prolégomènes », p. 386. Faut-il suivre Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 39 lorsqu'il affirme que le monastère de Lagny est le « lieu de la première sépulture de Fursy » ? Certes, la *Vita* passe directement de la mort de Fursy au déplacement de sa dépouille à Péronne. Cette disposition n'exclut pas que la dépouille du saint ait d'abord été provisoirement abritée à Lagny, mais les silences du texte ne permettent d'aboutir à aucune conclusion irrévocable sur ce point.

283 *Vita Fursei*, *ibid.* : *Et quia ipsius ecclesiae dedicatio inter triginta parabatur dies, in quodam loco in porticu interim corpus sanctum summa cum diligentia custoditur ac post tantos dies ita inlaesus invenitur, acsi eadem hora de hac luce fuisset egressus. Reverenter ergo juxta morem prope altare reconditur, ibique fere annis quatuor demoratur. Constructus vero ad orientalem altaris partem domunculam, ibi post tot annos immaculatum corpus reverentissimis subvectus episcopis Eligio et Audopertho transfertur sine ulla putridine, ubi etiam recta fide petentibus merita illius clarescunt divinis virtutibus*. Charles MÉRIAUX, *ibid.*, p. 39 et 74, souligne la difficulté qu'il y a à trancher entre l'évêque Aubert de Cambrai († entre 667 et 674) et son homologue éponyme de Senlis (652-vers 685).

confirmées par d'autres sources comme l'*Histoire* anglaise de Bède le Vénérable²⁸⁴. La sépulture péronnaise de saint Fursy est de nouveau attestée par l'*Additamentum* : vers 650, saint Feuillen et d'autres moines quittent le monastère irlandais de Cnobheresburg (fondé par Fursy dans le royaume d'Est-Anglie) et se rendent sur la tombe de leur frère²⁸⁵. Peu de temps après, ils sont chassés par Erchinoald²⁸⁶. Selon Alain Dierkens, le maire du palais aurait néanmoins accepté que les moines qui les accompagnaient demeurent à Péronne : ils auraient formé le noyau initial de la communauté monastique péronnaise tandis que les livres apportés depuis Cnobheresburg auraient constitué la bibliothèque de l'établissement²⁸⁷. L'expérience missionnaire de saint Feuillen devant le conduire vers d'autres pieux horizons, d'abord à Nivelles où il est accueilli par sainte Gertrude, ensuite à Fosses où il fonde une abbaye en 651²⁸⁸, saint Ultain († 680/686) est considéré comme le premier abbé de Péronne²⁸⁹ bien que l'on ne puisse s'appuyer que sur des sources hagiographiques du début du X^e siècle, à savoir sur les Vies de sainte Rictrude et de saint Amé²⁹⁰. Le deuxième abbé connu, un certain Cellàn

284 Bède le Vénérable, *Histoire ecclésiastique du peuple anglais*, III, 19-9, éd. Bertram COLGRAVE et R. A. B. MYNORS, p. 276, éd. Michael LAPIDGE et trad. Pierre MONAT et Philippe ROBIN, p. 112-114 : *Cujus corpus idem Ercunvualdus patricius accipiens, servavit in porticu quodam ecclesiae, quam in villa sua, cui nomen est Perrona, faciebat, donec ipsa ecclesia dedicaretur. [...] Sed et post annos quattuor constructa domuncula cultiore receptui corporis ejusdem ad orientem altaris, adhuc sine macula corruptionis inventum, ibidem digno cum honore translatum est, ubi merita illius multis saepe constat Deo operante claruisse virtutibus.*

285 *Additamentum Nivialense de Fuilano*, éd. Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, IV, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 449 : *Ipse abbas Foilnanus, uterinus supradicti viri [Fursei] frater [...] ipse postremum Francorum petivit terras, atque in eodem loco, quod beatus Furseus sepultus est, a supradicto Erchinoaldo patricio suscepti sunt.* Si saint Feuillen est ici nommément cité, tel n'est pas le cas de son autre frère Ultain (*contra* Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 303 et *ID.*, « Prolégomènes », p. 386). La fondation du monastère de Cnobheresburg par saint Fursy est confirmée dans l'*Histoire* de Bède, III, 19-1 et 2, *ibid.*, p. 102-104 : *supervenit de Hibernia vir sanctus nomine Furseus [...]. Erat autem monasterium silvarum et maris vicinitate amoenum, constructum in castro quodam quod lingua Anglorum Cnobheresburg, id est « Urbs Cnobheri », vocatur.*

286 *Additamentum Nivialense de Fuilano*, *ibid.*, p. 449-450 : *Quo non multo post a patricio viros peregrinos despiciente expulsi sunt.*

287 Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 293 et 306 n. 160.

288 *Ibid.*, p. 71-74.

289 Ultain (*Ultanus*) ne semble pas avoir recueilli la faveur des auteurs médiévaux car aucun texte hagiographique n'a été composé en son honneur (à la différence de ses frères et compagnons Fursy et Feuillen). Du côté de la tradition érudite, Jean Mabillon lui a tout de même consacré un éloge historique en s'appuyant sur les principaux textes du dossier de saint Fursy (Jean MABILLON, *De sancto Ultano abbate Perronensi*, *AASSOSB*, II, p. 785-788). La bibliographie sur saint Ultain se résume à : dom Philibert SCHMITZ, « Ultan (Saint) », *BNB*, 25, 1930-1932, col. 907-908 (article dépassé et erroné en plusieurs points) ; Alain DIERKENS, *ibid.*, p. 294-296 et p. 308 n. 171 ; Charles MERIAUX, *Gallia irradiata*, p. 38-39. Sur le rôle directeur d'Ultain à l'abbaye de Fosses, où il succède à Feuillen, voir Alain DIERKENS, *ibid.*, p. 294 n. 76.

290 Hucbald de Saint-Amand, *Vita Amati episcopi* [*BHL* 362-365], 5, éd. *Catalogus codicum hagiographicum Bibliothecae Regiae Bruxellensis*, Bruxelles, 1889, p. 43-59, ici p. 49 : *Relicto itaque gregi condolens jussu tyranni honore privatus, sed innocentiae simplicitate vestitus, Peronam, quae est regium Vermandorum castrum, usque perductus, sub honorifico abbate Ultano custodiae mancipatur; ubi sacer praesul Amatus vera philosophia armatus a sacrarum Scripturarum lectionibus reportabat consolationis fomentum, legens et advertens illud Apostoli dicentis [...] Exulavit itaque Peronae non parvo tempore sub dicto abbate et Dei servo B.*

(† 706) est attesté à la tête du sanctuaire péronnais quand ce dernier est désigné comme un *monasterium Scottorum*²⁹¹. Cette forte présence irlandaise²⁹² transparaît également dans les *Annales* de Metz qui indiquent qu'en 687 l'armée neustrienne, vaincue à Tertry par Pépin de Herstal, avait trouvé refuge dans les deux principaux établissements monastiques du Vermandois, c'est-à-dire à Saint-Quentin et à Péronne²⁹³.

Cependant, l'histoire alto-médiévale du monastère péronnais reste obscure et il est hors de question de prétendre combler ces lacunes historiques en s'appuyant sur une prétendue bulle de Léon II (682-683) qui, d'après Johannes Ramackers, aurait été forgée dans les années 1180²⁹⁴. Pour ce qui est de l'histoire urbaine, la tombe de Fursy semble bien constituer dès le IX^e siècle un pôle de sacralité : des deniers de Charles le Chauve (840-877) et du roi Eudes (888-898) témoignent de l'existence d'une forteresse placée sous le vocable furséen²⁹⁵. La destruction (totale ou partielle) de Péronne en 880 par les Normands²⁹⁶ a conduit les historiens à se demander si la communauté monastique assurant le culte des restes de Fursy a perduré au-delà de cette date : des avis contradictoires ont été émis à ce sujet²⁹⁷. Nous ne jugeons pas nécessaire de reprendre un tel débat. En effet, même en l'absence de sanctuaire l'honorant, le tombeau de saint Fursy a fort bien pu survivre aux aléas du siècle (quitte à temporairement tomber dans l'oubli). Toujours est-il que la *Vita Kaddroe*, rédigée à la fin du X^e siècle, atteste explicitement l'existence d'un *Perrona monasterium* : saint Kaddroe (un autre moine irlandais) et ses compagnons, dans le cadre d'une *peregrinatio pro Dei amore*, vont alors prier sur la tombe et se rendent pour cela au « monastère de Péronne » ; là, ils rencontrent Hersende, femme d'Eilbert de Florennes († 977 ?), qui les conduit jusque dans la forêt de

Amatus ; *ID.*, *Vita sanctae Rictrudis Marcianensis abbatissae* [BHL 7247], 24, éd. Daniel PAPEBROCH, *AASS, Maii*, 2, p. 81-88, ici p. 87 : *in Perrona monasterio sito in oppidum Virmandorum, cui sanctus praeerat abbas Ultanus, subire iussus est exilium*. Sur ces deux Vies, voir Charles MÉRIAUX, *ibid.*, p. 348 et 365.

291 Ludwig TRAUBE, « *Perrona Scottorum* », p. 100-102 et 108-109 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 294.

292 Alain DIERKENS, *ibid.*, p. 192 voit dans l'abbaye de Péronne le premier *monasterium Scottorum* fondé sur le continent.

293 *Annales Mettenses priores*, a. 687, éd. Bernhard VON SIMPSON, *MGH, SRG*, Hanovre-Leipzig, 1905, p. 12 : *Quorum maxima turba ad beati Quintini martiris limina, nonnulli ad Perronam Scottorum monasterium, in quo beatus Furseus corpore requiescit, confugium fecerunt*.

294 Bulle du pape Léon II confirmant des donations faites à saint Fursy (677), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 1 et William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 1.

295 Une monnaie de Charles le Chauve porte en effet la légende *Sancti Fursei Castello* (William Mendel NEWMAN, *ibid.*, Préface, p. XVI).

296 *Annales Vedastini*, a. 880, éd. Bernhard VON SIMPSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 49 : *usque Peronam Scotorum venerunt eamque igni succenderunt*.

297 Ludwig TRAUBE, « *Perrona Scottorum* », p. 104 ; Paul GROSJEAN, « Notes », p. 397 ; Émile BROUETTE, « Fursy », col. 480 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 168 n. 128 ; Lester K. LITTLE, *Benedictine maledictions*, p. 180.

Thiérache (au nord du diocèse de Laon) où ils établissent une abbaye sur un ancien oratoire dédié à saint Michel²⁹⁸. La mention vague d'un *monasterium* ne permet pas de décider si nous sommes en présence d'une abbaye ou d'un chapitre. Il n'empêche que cette plongée dans les sources hagiographiques et narratives autorise en fin de compte à penser que l'ancienne *Perrona Scottorum* (appellation consacrée depuis l'article phare de Ludwig Traube en 1900²⁹⁹) a précédé une collégiale elle aussi dédiée à saint Fursy et dont les premières traces documentaires fiables ne sont pas antérieures au XI^e et surtout début du XII^e siècles. En effet, une notice documentant la donation d'un alleu à Heudicourt au Mont-Saint-Quentin entre 1040 et 1045 (et copiée dans le cartulaire-chronique de cette abbaye) atteste comme témoins deux dignitaires du chapitre Saint-Fursy que sont le *custos* Milon et le doyen Étienne³⁰⁰. Puis, peu après 1101, les Miracles de saint Marcoul rappellent explicitement l'existence à Péronne d'une église Saint-Fursy desservie par des clercs³⁰¹. La plus ancienne charte connue pour le chapitre Saint-Fursy (et à l'authenticité inattaquable) est intitulée au nom de Baudry, évêque de Noyon-Tournai (1098/1099-1113), et date de 1102³⁰².

Le dossier hagiographique de saint Fursy a été amplifié au IX^e siècle par un récit tout à fait singulier, les *Virtutes*, probablement écrit à Péronne³⁰³. La datation de ce texte a été établie par Bruno Krusch qui s'est avant tout fondé sur des arguments d'ordre lexical³⁰⁴, mais ses conclusions ont été acceptées par les historiens³⁰⁵.

L'originalité des *Virtutes* tient d'abord au fait qu'elles narrent des miracles dus à l'intercession de saint Fursy à Péronne mais aussi en Ponthieu et en Amiénois³⁰⁶. Alors que la

298 *Ex Vita Kaddroae abbatis Walciodorensis*, éd. Lothar VON HEINEMANN, p. 690 : *et per terram iter agentes, Parronam monasterium advenerunt; ibique dominus Kaddroe Domini clementiam et beati Fursei merita implorat, ut sibi commorationis locum ostendat. Noct autem veniente, adest ei in visu beatus Furseus.*

299 Ludwig TRAUBE, « *Perrona Scottorum* ».

300 ADS, 16 H 1, p. 56-58 : *Milo custos ecclesiae Sancti Fursei, Stephanus decanus* ; ind. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, Introduction, p. IV.

301 *Miracula sancti Marculfi abbatis Nantensis* [BHL 5269], 7, éd. Jean MABILLON, *AASSOSB*, 4-2, p. 519-525, ici p. 521 : *templum, meritis et corpore beati Fursei amplissime decoratum et ad suae magnificentiae cumulum honestissimi cleri ibi servientis* ; analyse commode de ce récit de miracles dans Patrick DEMOUY, *Genèse*, p. 206-207.

302 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, pour le chapitre Saint-Fursy de Péronne (1102), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 4 et, dernièrement, Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 108.

303 *Virtutes sancti Fursei abbatis Latiniacensis* [BHL 3213], éd. Bruno KRUSCH, *MGH SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 440-449.

304 *Ibid.* (commentaire critique de Bruno Krusch), p. 427.

305 Émile BROUETTE, « Fursy », col. 480 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 305 et n.151.

306 *Virtutes sancti Fursei*, 6-10, éd. Bruno KRUSCH, p. 442-444.

Vita accordait une importance certaine à la fondation du monastère de Lagny³⁰⁷, le texte étudié insiste au contraire davantage sur le séjour prolongé du saint Irlandais à Péronne où il aurait été accueilli par le maire Erchinoald (dans son palais) qui lui aurait demandé de baptiser son fils³⁰⁸. Cette focalisation géographique, les connaissances de l'hagiographe sur le site mérovingien ainsi que les qualificatifs élogieux attribués à plusieurs reprises à Erchinoald³⁰⁹ plaident en faveur d'une rédaction locale. À Lagny, le maire neustrien vient rencontrer saint Fursy une seconde fois, lui offrant son aide pour la construction du monastère, et aurait déclaré vouloir lui céder une éminence appelée le « Mont des Cygnes », sans doute située à l'écart de Péronne et où leurs deux dépouilles seraient inhumées³¹⁰. Les *Virtutes* identifient également le lieu du décès de Fursy à Mézières (autre démarquage par rapport à la *Vita*)³¹¹. C'est alors qu'Erchinoald aurait réclamé sa dépouille : celle-ci, chargée sur un chariot tiré par des taureaux, prend la direction de Péronne, mais après plusieurs péripéties le corps est finalement placé sur le Mont³¹². Une *ecclesia* est bâtie sur cette hauteur naturelle en l'honneur des Apôtres³¹³. La suite du récit semble partiellement s'inspirer de la *Vita Fursei* car il est rappelé que les restes du saint n'auraient été officiellement installés dans l'église qu'une fois celle-ci achevée (un 9 février), et que quatre ans plus tard, les évêques Éloi de Noyon-

307 *Vita sancti Fursei abbatis Latiniacensis* [BHL 3209-3210], 9, éd. Bruno KRUSCH, MGH, SRM, IV, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 434-440, ici p. 438.

308 *Virtutes sancti Fursei*, 10, éd. Bruno KRUSCH, p. 443-444 : *Vir Domini memoratus Erchenaldus audiens ejus famam, obviam ei perrexit, orans et postulans, ut veniret ad domum ejus ad palatium Perronensis vici et in sacrum baptismum filium suum poneret et a fonte susciperet*. L'existence d'un palais mérovingien à Péronne est acceptée par Josiane BARBIER, « Le système palatial franc », p. 271 et n. 71.

309 *Virtutes sancti Fursei*, 10, *ibid.*, p. 443 (*vir Domini*) ; *ibid.*, 11, p. 444 (*electus Domini*) ; *ibid.*, 13, p. 444 (*beatusque Erchenaldus*).

310 *Ibid.*, 12, p. 444 : *Ego autem interim praeparabo montem Cygnopum qui Perrona noncupatur, ut si acceptior tibi fuerit, habeas et ipsum, quia, Deo jubente, ibi requiescent corpuscula nostra*. La signification de *Perrona noncupatur* n'est pas évidente. En latin classique, *nuncupare* (absent du *Lexikon* de J.-F. Niermeyer) se traduit par « appeler », « prononcer » ou encore « désigner ». On aurait donc l'impression que le Mont des Cygnes serait assimilé au site même de Péronne. Reste à savoir si cette toponymie s'applique seulement à Péronne *intra-muros*, ou bien au centre de peuplement et à ses périphéries. Dès lors, *Perrona nuncupatur* pourrait peut-être se comprendre comme « dépendant de Péronne ».

311 *Ibid.*, 14, p. 445 : *vocabulo Macerias, sanctus Domini infirmitate corripitur [...] ad aeterna migravit regna. Macerias* peut correspondre à Mézières-en-Santerre (Somme, arr. Montdidier, c. Moreuil) ou encore à Mézières-sur-Oise (Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Ribemont).

312 *Ibid.*, 18, p. 446 : *Tauros jungunt ad feretrum ac statim elevat sanctum; qui tenentes rectam viam itineris pervenerunt ad villam vocabulo Perronam. Erchenaldus vero post corpus pergebat cum turba popularum psallens et glorificabat Deum*.

313 *Ibid.*, 19, p. 447 : *Qui statim elevantes feretrum, jubente salvatore, deduxerunt sanctum corpus ad montem Cygnophum. Et praedicti viri post corpus cum eorum plebe et cum magna laetitia gaudenter pergunt, ibique cum odoribus magnis condunt, ubi ipse sanctus prius multorum sanctorum condidit pignora, id est Patricii, Beoani, Meldani et ceterorum quos secum detulit. Sed interim, hoc est inter triginta dies, paratur ecclesia et edificatur in honore duodecim apostolorum*.

Tournai, Aubert de Cambrai et Médard de Noyon-Tournai (anachronismes !) auraient procédé à la translation du saint corps dans un espace sacré adjacent et qualifié de *domuncula*³¹⁴.

Nous touchons dès lors au second trait caractéristique des *Virtutes*. Il s'agit de la première œuvre littéraire mentionnant explicitement le Mont des Cygnes, en bordure de Péronne, comme lieu d'inhumation de saint Fursy. Autre point crucial, les *Virtutes* indiquent qu'une communauté de *fratres* réunie au sein d'un *monasterium* se serait constituée sur le Mont afin de veiller sur la dépouille du charismatique Irlandais³¹⁵. Les *Virtutes* signalent aussi que le sanctuaire a été édifié par Erchinoald et son épouse Leutsinda³¹⁶ : il aurait fait l'objet de donations répétées de la part du maire, à tel point que sa femme s'en est plaint car elle craignait que ces aliénations de biens ne nuisent au patrimoine conjugal et à ses descendants³¹⁷. Le sépulcre renfermant les restes de Fursy aurait été réalisé des propres mains de saint Éloi³¹⁸.

Les *Virtutes* ayant été écrites tardivement (environ deux siècles après la mort de Fursy), il semble que l'auteur (anonyme), en reprenant ponctuellement la *Vita*, ait en réalité détourné son contenu en vue de rattacher le Mont des Cygnes à des origines prestigieuses et surtout de le présenter comme le lieu du dernier repos de Fursy³¹⁹. Ce texte hagiographique n'en a pas moins nourri une longue tradition historiographique reconnaissant en Erchinoald le fondateur d'un autre monastère qui, lui, est situé en dehors de Péronne, plus au nord à Allaines : il s'agit de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin. La première apparition documentaire de cette dernière se trouve dans une fausse charte de restauration attribuée à Albert le Pieux, comte de Vermandois (946-987/988) : l'acte fait du maire Erchinoald le fondateur de l'établissement et de saint Ultain son premier abbé³²⁰. Ce moine irlandais n'est attesté qu'à la

314 *Ibid.*, 22, p. 448 (d'après *Vita sancti Fursei*, 10, éd. Bruno KRUSCH, p. 439 ?) : *elevaverunt corpus cum magna exultatione et condiderunt dextra parte altaris apostolorum principis, ubi conditum jacuit annis quattuor, ubi et multa patuerunt miracula. Interim parabatur domuncula, in qua post tot annos ab inlustribus viris Elegio, Autberto et Medardo episcopis translatum est.*

315 *Ibid.*, 23, p. 448 : *ad virum [fratrem], cujus sollicitudo praeerat monasterii.*

316 *Ibid.*, 24, p. 449 : *Crebrescentibus deinceps miraculis, beatae memoriae Erchenaldus et conjux ipsius Leutsinda aedificaverunt ei ecclesiam.*

317 *Ibid.*, 20, p. 447 : *Praedicti conjux Erchenaldi nomine Leutsinda furore repleta, eo quod tam diligenter diligeret sanctum, dixit viro suo : « Ecce ! Me desolatam cum filiis meis et filiabus derelinquis absque pecunia et possessione, tradens omnia nostra in manus ejus, quem nos ignoramus, vel ex qua origine ortus est ».*

318 *Ibid.*, 24, p. 449 : *Crebrescentibus deinceps miraculis, beatae memoriae Erchenaldus et conjux ipsius Leutsinda aedificaverunt ei ecclesiam ; sanctus Dei vero Elegius diligenter fabricavit manibus venerabilis sancti Fursei sepulchrum.*

319 Cette hypothèse avait été très brièvement suggérée par Émile BROUETTE, « Fursy », col. 480 qui attribuait de manière trop vague la rédaction des *Virtutes* à un « autre moine de Péronne » (confusion possible avec un religieux du monastère urbain ?).

320 Charte fausse d'Albert le Pieux, comte de Vermandois, pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (31 octobre [...

tête du sanctuaire péronnais sur lequel devait s'ancrer la future collégiale Saint-Fursy. Nous aurons la possibilité de nous prononcer sur l'époque de confection du faux acte du comte Albert (vers 1046 pensons-nous)³²¹. D'ici là, bornons-nous à déplorer que la légende fondatrice, née des allégations conjointes des *Virtutes* et de la pseudo-charte comtale, avait été acceptée telle quelle aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles par le cartulaire-chronique du Mont-Saint-Quentin, par Louis-Paul Colliette ou encore par Paul Decagny³²². À l'époque moderne, seule la *Gallia christiana* rejetait ce récit en taxant de forgerie la charte du comte Albert³²³. Le cartulaire du Mont témoigne par ailleurs de l'entretien de cette mémoire mythique au sein même du monastère où, à une date inconnue, le nom d'Erchinoald aurait été inscrit en lettres capitales sur deux vitraux situés dans le choeur de l'église abbatiale³²⁴. Le cartulariste s'efforce ensuite d'identifier les origines du vocable saint-quentinien (« Mont-Saint-Quentin » ou « Saint-Quentin-du-Mont ») en prétendant que saint Éloi aurait consacré dans le sanctuaire une chapelle érigée en l'honneur du saint martyr du Vermandois (ce qu'aucune source n'atteste, pas même les *Virtutes*)³²⁵. À l'inverse, et ce de manière tout aussi affabulatrice, Colliette avait considéré qu'avant la douteuse fondation du VII^e siècle, il existait déjà sur le Mont une église dédiée à saint Quentin³²⁶ (autre affirmation invérifiable). Certes, l'*Additamentum* atteste que saint Feuillen, alors abbé de Fosses, peu avant son assassinat en 657, avait célébré à Nivelles les vigiles de la fête de saint Quentin (30 octobre)³²⁷. Lui et son frère Ultain, lors de leur bref passage à Péronne, auraient-ils contribué à la diffusion du culte de l'apôtre du Vermandois par la fondation d'une ou de plusieurs églises dans ou à proximité de la cité ? Pourtant, cette supputation ne suffit en aucun cas à défendre les élucubrations de Colliette. Enfin, le cartulaire-chronique affirme que l'abbaye du Mont, ravagée par les Normands, aurait été

978/979-987/988]), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 17 (voir Annexes, I, n° 32) : *in meo Viromandensi comitatu ab antiquo tempore extitisse aecclesiam in honore Sancti Quintini martiris dedicatam, in monte sitam juxta vicum Peronam quam quondam Dagoberti regis auctoritate, Erchenoldi prefecti donatione, sancti Eligii pontificis benedictione, Ultanus quidam genere scotus, professione monachus, aecclesiasticis sanctionibus ac monasticis instituit institutionibus, abbatibus honore functus.*

321 Voir *infra*, Troisième partie, II, D, 5°.

322 ADS, 16 H 1, p. 1-3 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 518 ; Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, p. 99.

323 GC, 9, col. 1097-1098.

324 ADS, 16 H 1, p. 3 et ind. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 212.

325 ADS, *ibid.*, p. 4.

326 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 212.

327 *Additamentum Nivalense de Fuilano* [BHL 3211], éd. Bruno KRUSCH, *MGH, SRM, IV*, p. 449-451, ici p. 450 : *vir Domini Foilnanus [...] die vigilarium sanctissimi martyris Quintini missarum sollempnia in Nivalensi ecclesia decantans* ; ind. Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 74-75 et p. 311 n. 187.

désertée avant que le comte Albert ne restaure l'établissement à la fin du X^e siècle³²⁸, ce que l'on ne saurait accepter faute de sources valables.

Malgré leurs aberrations chronologiques, les *Virtutes* ont connu une diffusion plus importante que la *Vita sancti Fursei*. À la fin du XI^e ou au début du XII^e siècles, Arnoul, abbé de Lagny, compose une nouvelle Vie du saint Irlandais³²⁹. L'identité de l'auteur est précisée dans une lettre introductrice (précédant la seconde *Vita*) adressée aux « clercs de Péronne »³³⁰, une expression dont l'imprécision semble alors s'expliquer par l'amorce d'absorption, par la collégiale Saint-Fursy de Péronne, d'un autre chapitre castral dédié à saint Léger³³¹. Dans la nouvelle *Vita* du saint, le réemploi des *Virtutes* se voit dans la désignation du Mont des Cygnes comme dernière demeure du pieux Irlandais³³². Le texte composé par l'abbé Arnoul n'en a pas moins sa propre originalité. En effet, l'hagiographe affirme qu'Erchinoald et Leutsinda auraient institué des chanoines dans l'église entourant le sépulcre³³³, ce dont aucun des textes jusque-là étudiés ne fait état.

B) La faible représentation des communautés religieuses rurales

1°) Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, entre légendes hagiographiques et vraisemblances historiques

En dehors de l'obscur monastère Sainte-Godeberthe de Noyon, l'abbaye d'Homblières (à cinq kilomètres à l'est de Saint-Quentin) est la seule communauté féminine décelable au Haut Moyen-Âge dans le diocèse étudié. Son existence n'est pas documentée avant le dossier

328 ADS, 16 H 1, p. 22.

329 Arnoul de Lagny, *Alia vita et miracula sancti Fursei* [BHL 3215], éd. Geoffroy HENSCHEN, *AASS, Jan.*, 2, p. 44-54.

330 La lettre a été partiellement éditée par Thomas Duffus HARDY, *Descriptive catalogue of materials relating to the history of Great Britain and Ireland*, Londres, 1862-1871, 3 vol., ici 1, n° 638 : *Incipit epistola abbatis Arnulfi Latiniacensis ad Peronensium clerum*. Cette seconde *Vita* est évoquée par Émile BROUETTE, « Fursy », col. 479 et William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, Préface, p. XVII. Rombaut VAN DOREN, « Furseo », *BS*, 5, Rome, 1964, col. 1321-1322, ici col. 1322, a situé la rédaction de la *Vita alia* à la fin du XI^e siècle mais a confondu ce texte avec les *Virtutes*. Cette méprise est à l'origine de l'étonnement qu'Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 305 et n.151 a manifesté à demi-mots en signalant (sans davantage de commentaires) le propos de Van Doren au sujet de la datation du BHL 3213.

331 Voir *infra*, Quatrième partie, II, D.

332 Arnoul de Lagny, *Alia vita et miracula sancti Fursei*, 25, éd. Geoffroy HENSCHEN, *AASS, Jan.*, 2, p. 52 : *et celeri cursu ad montem Cygnopum divina virtute adiuti deducunt, ubi uterque dux et patricius multis supplicationibus compuncti sanctum corpus deponunt*.

333 *Ibid.*, 28, p. 53 : *Erchenaldus vero et praefata uxor sua religiosos canonicos ad serviendum Deo et sanctis suis et praecipue eis quorum praesentia ibidem habebatur, juxta beatorum Patrum decreta instituunt ac possessionibus suis amplissimis ditaverunt*.

hagiographique composé en l'honneur de sainte Hunégonde († vers 690 ?) par Bernier, premier abbé bénédictin d'Homblières (949 ?-982). Les informations contenues dans la *Vita*, dans la *Translatio prima* et dans les *Miracula sanctae Hunegundis*³³⁴ ont été utilisées par certains historiens qui, de manière paradoxale, ont considéré ces textes comme étant peu intéressants sur le plan historique mais s'en sont servis pour restituer la biographie de la sainte³³⁵. Native de Lambais³³⁶, Hunégonde aurait été baptisée par saint Éloi³³⁷. Ses parents voulant la marier à un certain Eudalde, elle convainc ce dernier de l'accompagner à Rome où elle rencontre le pape Martin I^{er} (649-655) qui lui donne le voile consacré et la voue au célibat³³⁸. La vierge s'attire les foudres de son fiancé qui entreprend de dilapider les biens propres d'Hunégonde³³⁹. Grâce à un miracle, elle parvient à arrêter les malfaiteurs, ce qui conduit Eudalde à s'amender : il promet de ne plus pécher contre elle, donne des biens aux *sorores* du monastère vermandisien (dont on ne sait s'il s'agit de moniales ou encore de chanoinesses) où la jeune femme entend accomplir sa vocation religieuse et devient le gestionnaire (*procurator*) des affaires extérieures de la communauté³⁴⁰. Enfin, il s'engage par

334 Bernier d'Homblières, *Vita sanctae Hunegundis virginis* [BHL 4046], éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 227-232 ; *ID.*, *Translatio prima sanctae Hunegundis* [BHL 4047], *ibid.*, p. 232-234 ; *ID.*, *Miracula sanctae Hunegundis post translationem facta* [BHL 4048-4049], *ibid.*, p. 235-237. Pour les deux derniers textes, voir Annexes, I, n° 8 et 9.

335 Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières » ou encore Pierre HÉLIOT, « L'abbaye d'Homblières » ont accordé peu de cas aux textes célébrant l'aura de sainte Hunégonde. Le premier historien jugeait le dossier dénué d'intérêt car empli de *topoi* hagiographiques. Le second ne l'a utilisé que pour mieux déplorer les zones d'ombres entourant l'abbaye alto-médiévale. Sur la biographie de sainte Hunégonde, voir aussi : Charles JOURNAL, « Sainte Hunégonde et Homblières » ; Henri LECLERCQ, « Homblières », *DACL*, 6, 1925, col. 2737-2739 ; G. MICHIELS, « Homblières » ; William Mendel NEWMAN, *Homblières* (édition des chartes de l'abbaye d'après les notes rassemblées par l'auteur et publiée à titre posthume en 1990 par Gilles Constable et Theodore Evergates), Introduction, p. 1 sq. ; Michèle GAILLARD, « Les fondations d'abbayes féminines », p. 8, qui a rappelé à juste titre la date tardive de la composition du dossier hagiographique au regard de l'époque supposée de sainte Hunégonde.

336 Lambais, Aisne, Saint-Quentin, Moÿ-de-l'Aisne, Urvillers. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, I, p. 238 et Charles DESMAZE, « Abbaye Saint-Quentin-en-l'Isle », p. 404, affirment sans preuves que ce lieu était occupé par un château dès le VII^e siècle et vont même jusqu'à envisager dans la fondation de l'abbaye d'Homblières le fruit des efforts conjoints de sainte Hunégonde et de l'évêque saint Éloi.

337 Bernier d'Homblières, *Vita sanctae Hunegundis*, I, 3, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 227 : *Quo in pago atque villa, quam Lambaidis nominant, sancta virgo Hunegundis generosa est nata prosapia [...]. Hanc e sacro fonte fertur elevatam ab Eligio pontifice Noviomensis ac Vermandensis ecclesiae.*

338 *Ibid.*, I, 4, p. 228 : *desponsatur rursus a quodam, nomine Eudaldo, generosae stirpis homine, a quo variis est dotata sponsalibus, cum mancipiis et villulis* ; *ibid.*, II, 7, p. 229 : *Adveniente denuo die stationis Apostolicae, provoluta est pedibus antistitis sanctae catholicae Matris Ecclesiae, [...] et capitibus velamine, sub tutela et servitio incomparabilis Virginis Mariae.*

339 *Ibid.*, III, 13, p. 230 : *Haec audiens Eudaldus, qui pridem vocatus fuerat sponsus, cum cognovisset contemptum se a virgine, indignatus est animo* ; *ibid.*, III, 15, p. 231 : *concite ad paternam remeare disposuit hereditatem, vendens et distribuens onerosa ut citius transmigraret ad propria.*

340 *Ibid.*, III, 15, p. 231 : *Itaque Dei ancilla divino instinctu permota atque afflatu sancti Spiritus vigorata, ut erat pedes cunctis equitibus et curribus velocior efficitur. Immo per aliam viam gradiens, omnes et antevolans, veloces praecesserat currus. Denique prior ad terram suae nativitatis pervenit et omnia sua pro voto et libitu in*

testament à ce que tout son patrimoine soit cédé aux religieuses après sa mort et annonce son désir d'être inhumé à Homblières³⁴¹. D'après une tradition invérifiable et injustifiée, sainte Hunégonde aurait été la fondatrice et la première abbesse du monastère d'Homblières³⁴², mais de telles précisions sont absentes de nos textes hagiographiques.

Nous ne nous attarderons pas ici sur les étapes progressives de rédaction de la *Vita*, de la *Translatio prima* et des *Miracula* de sainte Hunégonde, ni d'ailleurs sur leur complexité interne ou encore sur les motifs ayant pu conduire à leur composition. En effet, de tels questionnements renvoient avant tout aux préoccupations propres à l'abbé Bernier et sont en rapport avec l'évolution du monastère masculin d'Homblières en un X^e siècle tardif : ils feront donc l'objet d'un développement spécifique³⁴³. Tout au plus dans l'immédiat pouvons-nous admettre que la communauté féminine, telle qu'elle est évoquée par l'hagiographe, existait depuis longtemps (fondation au VII^e siècle ?), mais notre ignorance à son propos est totale avant 946 où Berthe, la seule abbesse hombliéroise qui soit connue, procède à l'invention et à la translation des restes de la sainte patronne³⁴⁴. En ce qui concerne le temporel de l'abbaye féminine, les *Miracula sanctae Hunegundis* livrent des informations éparses : en plus de la dotation apportée par Eudalde, on y trouve la mention d'une forêt située à Dinche (en Hainaut) qui, lit-on, appartenait de longue date à la sainte³⁴⁵. Le culte de la vierge du Vermandois est lui aussi entouré de zones d'ombre jusqu'au XI^e siècle. Ainsi que l'avait déjà constaté Joseph Van Der Straeten, la plus ancienne trace liturgique de la dévotion à sainte Hunégonde consiste en l'inscription de son *dies natalis* dans un calendrier débuté à la fin du IX^e siècle, originaire d'Arras puis adapté à l'usage de l'abbaye de Corbie³⁴⁶. En revanche, un retour attentif sur

loco, quem vulgo dicunt Humolarias, sanctae Dei Genitrici Mariae seque simul, ut optaverat, servituras inibi Christo, dum adviveret, contradidit ; ibid., III, 17, p. 231 : « Quoniam », inquit [Eudaldus], « me ad injuriam corruptibilis amatoris non postposuisti, [...] ecce memet atque mea gratanter offero illi et, quae tibi olim dotalia contuli, trade Sponso vero Jesu Christo in sororum egenorumque alimoniam. Ego, inquam, dum advixero, dumque hoc corpus gestavero, tuus procurator in exterioribus esse curabo ».

341 *Ibid.*, III, 17, p. 231 : « et post mortem omnem meam supellectilem cum rebus et mancipiis per hoc auctoritatis testamentum perpetuo trado in honorem Dei omnipotentis atque sanctae Virginis Dei Genitricis . [...] Haec a me nunc suscipe, virgo castissima, meumque cadaver in hoc loco tumulandum tuis precibus impetra ».

342 Voir par exemple : Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 238-239 ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 1.

343 Voir *infra*, Seconde partie, II, B.

344 Bernier d'Homblières, *Translatio prima sanctae Hunegundis*, I, 2, éd. Jean STILTING, p. 233 : *Erat igitur quaedam sanctimonialis femina Berta nomine [...]. Cui postmodum Deo disponente contigit huic praeesse locello.*

345 *ID.*, *Miracula sanctae Hunegundis*, II, 12, *ibid.*, p. 235 : *silvam ipsius sanctae virginis, quae sita est secus fluvium Sambram, in villa quae dicitur Dediniacus.*

346 Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières ».

l'œuvre hagiographique de l'abbé Bernier et sur les premières chartes de l'abbaye masculine d'Homblières nous aidera à formuler certaines hypothèses relatives aux formes qu'a pu prendre la vénération pour sainte Hunégonde, une dévotion qui, pensons-nous, a rencontré un certain écho auprès de l'aristocratie du diocèse de Noyon dès l'abbatit de Berthe³⁴⁷.

Bien qu'attesté de manière très lacunaire et par des sources postérieures à l'éviction de la communauté féminine en 949, le sanctuaire hombliérois d'avant le X^e siècle jouit tout de même de conditions documentaires plus favorables comparées à celles caractérisant les autres monastères ruraux du Noyonnais et du Vermandois.

2°) Zones d'ombres documentaires et improbabilités historiques (Vermand, Ourscamp, Mont-Renaud)

Les érudits de l'époque moderne ont conservé une mention laconique (issue d'un manuscrit perdu) rapportant la fondation par Radbod II, évêque de Noyon-Tournai (1068-1098), d'une collégiale à Vermand (à mi-chemin entre Saint-Quentin et Péronne) au plus tard en 1091³⁴⁸. Là, dans une vieille église, le prélat aurait installé quatre chanoines placés sous la direction du prévôt Gerlitius. Ainsi que nous le verrons plus loin, cette date peut être écartée au profit d'un *terminus ante quem* plus proche du début de l'épiscopat de Radbod II³⁴⁹. Avant cela, la présence religieuse à Vermand n'est documentée par aucun texte³⁵⁰, ce qui n'a pas empêché Maximilien Melleville d'affirmer sans la moindre preuve qu'il abritait au Haut Moyen-Âge une communauté détruite par les Normands en 876³⁵¹. Le seul indice à porter au crédit de cet auteur se base sur un argument *a silentio*. En effet, la date du déplacement du siège épiscopal de Vermand à Saint-Quentin n'est pas établie et l'on sait seulement qu'elle est postérieure à 511³⁵². Il ne serait pas aberrant d'imaginer qu'auparavant les évêques résidant dans l'ancien

347 Voir *infra*, Seconde partie, I, C, 2°.

348 Jacques LEVASSEUR, *Annales Noyon*, p. 37 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 641 ; GC, 9, col. 1139 ; Georges LECOCQ, « Histoire Notre-Dame de Vermand », p. 495 ; Jean BECQUET, « Diocèse Soissons », p. 127 ; charte perdue de fondation d'une collégiale à Vermand par l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai [1091?], éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 84 [1091?] (d'après GC).

349 Voir *infra*, Quatrième partie, II, A, 2°.

350 Certes, le testament d'Herbert IV, comte de Vermandois (1059), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 692-694 (voir Annexes, I, n° 67), mentionne des donations en faveur de l'église de Vermand (*Dono insuper ecclesiae Vermandensi*), mais cet acte, si tant est qu'il se fonde sur quelques éléments historiques potentiellement fiables, n'en paraît pas moins faux : voir *infra*, Quatrième partie, I, B, 1°, b.

351 Maximilien MELLEVILLE, *Dictionnaire Aisne*, 2, p. 418-419.

352 Louis DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, 3, p. 99 : *episcopus de Viromandis*. On relira à profit Michèle GAILLARD, Jean-Luc COLLART et Christian SAPIN, « Vermand / Saint-Quentin », p. 74-75.

chef-lieu de la *civitas* des *Viromandui* (qui n'est plus attesté jusqu'en 685³⁵³) aient voulu se doter d'un groupe de clercs, mais cela ne présage en rien de l'existence d'une abbaye et, de toute manière, aucune source ne permet d'étayer cette hypothèse.

De même, à Ourscamp, il est peu probable qu'un ancien monastère aurait précédé les moines cisterciens installés en 1129 ou en 1130 par Simon dit de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai (1123-1146). Cette hypothèse avait été acceptée par la *Gallia christiana* au XVIII^e siècle³⁵⁴ puis par Laisné au XIX^e³⁵⁵. Pourtant, ces travaux avaient été induits en erreur par une variante isolée contenue dans l'édition que Jacques Levasseur, en 1633, avait donné de la charte épiscopale de fondation de l'abbaye de moines blancs : l'érudit laissait entendre que saint Éloi avait fondé un *monasterium* au lieu-dit Ourscamp, sur les bords de l'Oise, non loin de Noyon³⁵⁶. Mais Achille Peigné-Delacourt³⁵⁷ ainsi qu'en dernière date Jacques Pycke et Cyriel Vleeschouwers ont préféré la leçon *oratorium*³⁵⁸ qui apparaissait dans les plus anciennes copies de l'acte aux XVII^e et XVIII^e siècles³⁵⁹. De toute manière, les récents sondages archéologiques effectués sur le site de l'abbaye cistercienne par les archéologues américains Sheila Bonde et Clark Maines n'ont révélé aucune trace d'architecture religieuse antérieure à 1134, date de la consécration de la première église d'Ourscamp³⁶⁰.

En dernier mais non des moindres, l'histoire alto-médiévale du Mont-Renaud, éminence située tout près de Noyon, est un mystère. Cette trame ancienne se résume à l'existence d'un graduel antiphonaire. Considéré comme le plus ancien manuscrit musical français, il a été redécouvert au XIX^e siècle dans la bibliothèque du château avant de faire l'objet, à partir des années 1950, d'études paléographiques et musicologiques approfondies³⁶¹. Ce monument

353 Charte de donation d'Amalfrid à l'abbaye de Sithiu/Saint-Bertin (8 février 685, à Vermand), éd. Maurits GYSSELING et Anton Carl Frederik KOCH, *Diplomata belgica*, n° 5 : *Actum in Vermandis*.

354 GC, 9, col. 1129 : *steterat olim eo loci vetus monasterium sancto Eligio antistiti nuncupatum* [nous soulignons].

355 M. LAISNÉ, « Ourscamp salle des morts », p. 155.

356 Jacques LEVASSEUR, *Annales Noyon*, p. 831 : *in quo ecclesia et monasterium sancti Eligii Noviomensis episcopi antiquitus fuit* [nous soulignons].

357 Achille PEIGNÉ-DELACOURT, *Histoire Ourscamp*, p. 15, affirme ainsi que l'abbaye cistercienne primitive avait été construite sur le site d'une ancienne église paroissiale.

358 Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, notifiant la fondation d'une abbaye cistercienne à Ourscamp ainsi que sa dotation (1130), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 242 : *in quo ecclesia et oratorium sancti Eligii Noviomensis episcopi antiquitus fuit* [nous soulignons].

359 BN Baluze 47, f. 322 r°-324 r° ; copie faite par le chanoine noyonnais Sézille (BN français 12031, f. 39 v°-40 r°).

360 Sheila BONDE et Clark MAINES, « Découvertes récentes à l'abbaye d'Ourscamp : carrelages, éléments architecturaux et potentiel archéologique du site », *Cîteaux*, 57, 2006, p. 115-129, ici p. 117.

361 Gabriel BEYSSAC, « Le graduel antiphonaire de Mont-Renaud », *Revue de musicologie*, 40, 1957, p. 131-150 ; Daniel SAULNIER, « Les *torculus* du Mont-Renaud », *Études grégoriennes*, 24, 1992, p. 135-180 ; *ID.*, «

historique amène à se demander si, au plus tard au X^e siècle (date supposée de la rédaction du graduel), le Mont-Renaud n'abritait pas une communauté religieuse suffisamment instruite dans le chant divin. Malheureusement, aucune source n'appuie cette idée. Par exemple, la *villa Herimundi*, mentionnée par Flodoard lorsqu'il insère le testament de saint Rémi dans son *Historia rémoise*³⁶², ne doit pas être identifiée à Hérumont (la commune isarienne où se trouve actuellement le Mont-Renaud)³⁶³ mais à Hermonville (dans le département de la Marne)³⁶⁴. En fait, la montagne n'est correctement documentée qu'à partir du tout début du XIV^e siècle quand la fondation d'un monastère de Chartreux (placé sous le vocable de saint Louis), atteste indéniablement une présence religieuse sur le site³⁶⁵.

C) Les dépendances de communautés religieuses étrangères au diocèse de Noyon

1°) Caumont, principale possession picarde de l'abbaye Saint-Bertin

Les possessions de l'abbaye de Saint-Bertin (ou Sithiu, dans le diocèse de Thérouanne)³⁶⁶ en Vermandois, en Noyonnais ainsi que dans le diocèse d'Amiens sont attestées dès l'époque de son fondateur Bertin († 698). Ce dernier, d'après un diplôme de 663, aurait procédé à un échange de biens avec son co-missionnaire saint Mommelin, évêque de Noyon-Tournai († après 674/675) : le prélat aurait cédé à l'abbé des propriétés foncières sises à Vaux-en-Vermandois, à Bray-Saint-Christophe, à *Glindono* et à Salency³⁶⁷. Par la suite,

Die Handschrift von Mont-Renaud und ihre französischen Varianten », *Musicologica Austriaca*, 14/15, 1996, p. 125-132 ; *ID.*, « Les *climacus* du Mont-Renaud », *Études grégoriennes*, 32, 2004, p. 147-151. Voir aussi le mémoire d'habilitation de Daniel Saulnier, soutenu le 12 décembre 2015, p. 29-33 dans lequel il insiste bien sur « l'exception française » que constituerait le manuscrit musical du Mont-Renaud.

362 Flodoard, *Historia*, I, 18, éd. Martina STRATMANN, *MGH, SS*, 36, Hanovre, 1998, p. 100 : *et, quicquid in villa Herimundi, michi per successionem evenit.*

363 L'identification avait été proposée par Émile LAMBERT, *Dictionnaire Oise*, n° 1833 et 2376 (Hérumont/Mont-Renaud, Oise, c. Passel).

364 Hermonville, Marne, arr. Reims, c. Fismes. Cette localisation est non seulement acceptée par Martina Stratmann, editrice de l'*Historia* de Flodoard, mais aussi par Michel SOT, *Un historien*, p. 693. Sur le testament de saint Rémi, voir en dernier lieu Jackie LUSSE, *Naissance d'une cité*, p. 65 et Marie-Céline ISAÏA, *Rémi de Reims*, p. 117-118.

365 V. A. MALTE-BRUN, « Notice historique sur le Mont-Renaud, ancienne chartreuse de Noyon dite du Mont-Saint-Louis », *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, 5, 1882, p. 98-118.

366 Sur la fondation (vers 640) de l'abbaye Saint-Bertin (diocèse de Thérouanne), voir notamment Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 86 et Karine UGÉ, *Creating the monastic past*, p. 19-23.

367 Diplôme de Clotaire III, roi de Neustrie et de Burgondie (1^{er} février 663), éd. Maurits GYSSELING et Anton Carl Frederik KOCH, *Diplomata belgica*, n° 2 : *Vallis quem de parte venerabili viro Ebertramno abbate de basilica Sancti Quintini, pro alia villa cognominanti Tunninio seu et in Brago et in Glindono vel in Selerciaco ; in ista loca quinta denominata dedit Mommolinus episcopus jam dicto Bertino abbate.* Localisations géo-administratives : Vaux-en-Vermandois, Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Vermand ; Tugny, Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Saint-Simon ; Bray-Saint-Christophe, Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Saint-Simon ; *Glindono*, non. loc. ; Salency,

l'abbaye Saint-Bertin reçoit d'autres donations concernant l'espace situé entre l'Oise et la Somme. En 708, un certain Darmundus vend à l'abbé Erlefrid des parts de ses domaines à *Saroaldsclusa* (Sobotécluse?), à Appilly, à Dives et à *Corbunaco*³⁶⁸. Puis, en 885, Rodin, un autre laïc, concède en précaire des biens à *Remmia*, à Querrieu (en Ponthieu) et à Rosières (en Santerre)³⁶⁹. Lui, sa femme Ava et leurs enfants disposeront à titre viager de terres et de serviteurs à Rousseville et à Rosières, à Chaulnes, à *Hundunkurt* (en Péronnais) et à Fins (en Cambrésis)³⁷⁰. Enfin, en 890, Hucbald, moine de Saint-Amand, se départit sous conditions de la *villa* d'Heudicourt (en Vermandois occidental) et de ses dépendances³⁷¹. Ces actes (notamment privés) rapportant des transactions de types variés n'ont guère retenu l'attention des historiens (du moins en ce qui concerne les affaires picardes)³⁷² et il ne nous incombe pas

Oise, arr. Compiègne, c. Noyon. Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 43 n. 220 a vu dans le *Vallis* de l'acte royal de 663 une forme latine pour Caumont. Mais il s'est fondé sur une mention plus tardive du 7 décembre 1093, date à laquelle Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, accorde à Saint-Bertin l'autel de Caumont *in Valles*, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 86 (voir Annexes, I, n° 92) : *altare de villa que Calvus Mons in Vallibus dicitur*. Nous avons donc préféré garder Vaux-en-Vermandois.

368 Charte de *Darmundus* pour Erlefrid, abbé de Sithiu (2 mai 708), éd. Maurits GYSSELING et Anton Carl Frederik KOCH, *ibid.*, n° 9 : *Darmundus venditor. [...] tibi vendidisse et ita vendidi, oc est duas partes de re portionis mee in loco nuncupante Saroaldclusa super fluvio Sumna in pago Vermandinse, similiter et in Appiliaco super fluvio Isara duas partes sitam in pago Noviomensi, seu in Diva et Corbunaco duas partes ad integrum, hoc est tam in terris, domibus, edificiis, mancipiis, vineis, campis, silvis, pratis, pascuis aquis aquarumque decursibus, farinariis, peculiis, cultis et incultis*. Localisations géo-administratives : Sobotécluse, faubourg de Péronne ; Appilly, Oise, arr. Compiègne, c. Noyon ; Dives, Oise, arr. Compiègne, c. Lassigny ; *Corbunaco*, non. loc.

369 Charte de Rodin pour Raoul, abbé de Sithiu (8 septembre 885), *ibid.*, n° 46 : *ego in Dei nomine Rodinus traditor atque precator. Trado itaque res proprietatis mee ad prescriptum monasterium, in pago Pontivo super fluvium Alteie in villa que dicitur Remmia, ecclesiam unam et mansum indomnicatum [...] ; itemque in Cathriu in eodem pago cum manso indomnicato mansa VII ; itemque in pago Ambianensi in Sana Terra in loco qui vocatur Rosierias mansum cum casticiis*. Localisations géo-administratives : *Remmia*, non. loc. ; Querrieu, Somme, arr. Amiens, c. Villers-Bocage ; Rosières-en-Santerre, Somme, arr. Montdidier, chlc.

370 *Ibid.* : *in precariam pro beneficio vestro accipiam, ego videlicet et conjux mea Ava, filiique nostri et filie, hoc sunt in pago Ambianensi in Sana Terra que dicitur Rustica villa et Rosierias mansum indomnicatum [...], in Centla mansum I, in Hundunkurt mansum indomnicatum et mansa X, item in pago Camaracensi in Finis mansa IIII et mancipia hec*. Localisations géo-administratives : Rousseville, Somme, arr. Péronne, c. Ham, com. Lihons-en-Santerre ; Rosières-en-Santerre, Somme, arr. Montdidier, chlc. ; Chaulnes, Somme, arr. Péronne, c. Ham ; *Hundunkurt*, non. loc. ; Fins, Somme, arr. Péronne, c. Roisel.

371 Charte rapportant un échange de biens entre Hucbald de Saint-Amand et les moines de Saint-Bertin (28 mars 890), *ibid.*, n° 48 : *qualiter dilectus confrater noster Hucbaldus ex coenobio almi pontificis Christi Amandi confessoris, [...] nostris specialiter usibus delegari atque contradi, hoc est in pago Vermandinse villam Huldincurtem vocatam cum villulis ad eandem pertinentibus*. Localisation géo-administrative : Heudicourt, Somme, arr. et c. Péronne.

372 Sur la présence des chartes de ventes ou encore d'échanges dans les sources diplomatiques sanbertiniennes, voir des vues générales (qui ignorent les possessions picardes de l'abbaye audomaroise) dans Jean-François LEMARIGNIER, « Les actes de droit privé de Saint-Bertin au Haut Moyen Âge. Survivances et déclin du droit romain dans la pratique franque », *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, 5, 1950, p. 35-72 (rééd. dans *ID.*, *Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen-Âge*, p. 15-52). Le temporel primitif de Saint-Bertin a été évoqué par Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 1, p. 166-170. Voir enfin et surtout : Laurent MORELLE, *Autour de Folcuin*, p. 219 ; *ID.*, « Incertitudes et faux semblants : quelques remarques sur

d'en faire la critique diplomatique. Nous nous contenterons d'observer qu'au-delà du IX^e siècle, le temporel picard qu'ils documentent, ténu et éloigné du cœur des possessions de l'abbaye Saint-Bertin, n'a probablement pas été augmenté par de nouvelles acquisitions. Que faut-il penser du fait que les biens précédemment mentionnés ne se retrouvent plus dans les chartes ultérieures du monastère-père et pas plus dans les nombreux textes hagiographiques et narratifs formant la vaste production littéraire audomaroise ? Sans trop nous engager dans le long débat historiographique qui anime les historiens au sujet des domaines monastiques excentrés, il nous semble que la destinée vraisemblablement éphémère de la plupart des biens méridionaux de Saint-Bertin illustrerait l'idée somme toute classique selon laquelle, après le Haut Moyen-Âge, les communautés religieuses du nord du monde franc auraient donné la priorité au renforcement des propriétés situées dans leur voisinage immédiat³⁷³. La seule exception à ce tableau est la terre de Caumont, près de Chauny, en Vermandois méridional. Elle mérite une attention spécifique tant pour son importance institutionnelle voire économique au sein du temporel de Saint-Bertin que pour les problèmes documentaires qu'elle pose.

Précisons tout d'abord qu'il n'y a aucune raison de douter que la *Vita Eligii* mentionne Caumont où, lit-on à l'occasion d'un miracle de châtiment, la basilique Saint-Éloi de Noyon détenait un champ³⁷⁴. À la suite de Bruno Krusch, Isabelle Westeel a identifié *Calvomons* à Chaumont-en-Vexin (tout à l'ouest du département de l'Oise)³⁷⁵. Pourtant, la proximité géographique de cette possession avec Noyon nous conduit à identifier le toponyme latin à Caumont³⁷⁶. Cette prise de position n'exclut pas pour autant que le sanctuaire Saint-Éloi ait

l'élaboration des actes privés carolingiens à la lumière de deux gisements de France septentrionale (Sithiu/Saint-Bertin Saint-Denis) », dans Peter ERHART, Karl HEIDECKER et Bernhard ZELLER (dir.), *Die Privaturkunden der Karolingerzeit*, Zürich, Urs Graf Verlag, 2009, p. 103-120, notamment p. 104 sq. où l'auteur exploite plusieurs des actes qui nous intéressent dans ce paragraphe.

373 Se reporter entre autres à l'étude classique de Lucien MUSSET, « Signification et destinée des domaines excentriques pour les abbayes de la moitié septentrionale de la Gaule jusqu'au XI^e siècle », dans *Sous la règle de saint Benoît*, p. 167-184. En ce qui concerne le cas sanbertinien, signalons Pierre WAKSMAN, « Histoire des dépendances de l'abbaye de Saint-Bertin du VII^e à la fin du X^e siècle », *PTEC*, 1960, p. 103-106.

374 *Vita sancti Eligii episcopi Noviomagensis* [BHL 2474], II, 58 (57), éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 730 : *agrum in loco nuncupante Calvomonte, ad basilicam sancti Eligii pertinentem*.

375 Isabelle WESTEEL, *Vie de saint Éloi*, p. 129 n. 353.

376 Nous nous rangeons par là-même à l'avis de dom LABBÉ, « Notices historiques (Caillouel-Cauchon-Caumont) », *Le Vermandois*, 3, 1875, p. 707-713, ici p. 711 et de J. POISSONNIER, « La terre de Caumont », p. 15.

détenu des biens extérieurs au diocèse de Noyon (Chaumont-en-Vexin se trouvant dans le diocèse de Rouen) mais qui ne sont pas documentés avant le X^e siècle³⁷⁷.

Il faut attendre un diplôme de 877 confirmant les biens affectés aux fournitures hebdomadaires des moines de Saint-Bertin pour trouver des traces assurées de biens de l'abbaye à Caumont : le temporel monastique n'y embrasse alors qu'une partie de la *villa* à l'exception des bénéfices que leurs détenteurs conserveront³⁷⁸. Cependant, à la fin du X^e siècle, le moine Folcuin affirme que Charlemagne aurait donné la *villa* de Caumont à Saint-Bertin : une charte chirographée aurait été établie à cette occasion et l'évêque de Noyon en aurait possédé un double³⁷⁹. Au XIV^e siècle, l'abbé et chroniqueur Jean Le Long offre une version plus étoffée des événements : la cession de Caumont ainsi que de ses dépendances aurait eu lieu au palais de Quierzy, en présence de Roland, le neveu de Charlemagne, et de son compagnon d'armes Olivier ; puis, le privilège (en langue vulgaire) aurait été délivré à Narbonne³⁸⁰. Au XVIII^e siècle, Charles-Joseph Dewitte, archiviste de Saint-Bertin, a édité le diplôme de Charlemagne et a fait remonter à 777 la cession (orale ?) de Caumont³⁸¹. Le texte diffère des éléments transmis par les deux chroniqueurs car les références à Roland et à Olivier, ainsi qu'à Narbonne ou encore au chirographe en sont absentes. Par ailleurs, dom Dewitte a révélé l'existence d'une copie de l'acte qui serait à placer vers 804³⁸². En 1880, l'érudit noyonnais Poissonnier en a déduit qu'il était impossible de savoir si l'acquisition de Caumont par les moines sanbertiniens avait eu lieu en 777 ou en 804³⁸³. Mais en 1906,

377 Il s'agit de possessions flamandes situées dans le diocèse de Tournai. Elles sont attestées par la bulle de Jean XV pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (mars ou mai 988), éd. complète Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 137, col. 828-830 (voir Annexes, I, n° 35).

378 Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Bertin (20 juin 877), éd. Maurits GYSSELING et Anton Carl Frederik KOCH, *Diplomata belgica*, n° 44 : *videlicet ad mansum monasterii dominicalem vaccaritas cum silvis adjacentibus [...] in Calmuntis quoque villa, exceptis his que beneficiata fuerant, mansorum medietatem et mancipiorum, vinearum autem due partes, mansum indominicatum cum bunariis X.*

379 Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium*, 54, éd. Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire Saint-Bertin*, p. 73 : *Karolus jam supramemoratus [...] huic cenobio villam Calmont Deo sanctoque Bertino tradidit, cujus traditionis carta penes episcopum Noviomensem habetur.* Oswald Holder-Egger n'a édité que des extraits de la chronique de Folcuin (*MGH, SS*, 13, Hanovre, 1881, p. 606-635), ce qui explique pourquoi il nous faut ici nous référer à l'ouvrage vieilli du savant Guérard.

380 Jean d'Ypres, dit le Long, *Chronica monasterii Sancti Bertini*, 8, partie 2, éd. partielle Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 25, Hanovre, 1880, p. 736-866, ici p. 765 : *Hic est Rotlandus, quem Karolus testem nominat in quodam privilegio, quod huic ecclesie concessit, quod de verbo ad verbum sequitur in Gallico sic : « Ens ou palais a Carisy donna Karles a Saint-Bertin Caumont et ses appartenanches, present Rolant et Olivier ». Hoc privilegium litteris exaratum est in marmore in palacio Narbonensi, cujus originale sive sigillatum est penes episcopum Noviomensem ; idem in scriptura, non numero, sed duplatum, servatur in Carisiaco palacio [nous soulignons].*

381 Daniel HAIGNERÉ, *Chartes Saint-Bertin*, 1, p. 31.

382 Ind. *ibid.* : *circa annum 804.*

383 J. POISSONNIER, « La terre de Caumont », p. 6-7.

Engelbert Mühlbacher a déclaré faux le privilège de Charlemagne³⁸⁴. Une incohérence géographique contenue dans le texte conforte l'argumentation déployée par l'éditeur : plusieurs des dépendances de Caumont énumérées dans le diplôme sont trop éloignées de la *villa* pour en avoir fait partie³⁸⁵. Cela signifie-t-il pour autant que Charlemagne n'ait jamais effectué une telle donation ? Entre 773 et 782, au moins douze actes de ce roi franc sont indéniablement datés de Quierzy³⁸⁶. À l'inverse, les rares diplômes conservés pour les années 777 et 778 (peu avant la mort de Roland à Roncevaux) ont été établis fort loin des cours de l'Oise³⁸⁷. De même ne trouve-t-on en 804 aucun acte établi à Narbonne³⁸⁸. Mieux vaut finalement considérer qu'à l'époque moderne la réalisation d'un cartulaire spécifique aux terres et revenus de Saint-Bertin à Caumont³⁸⁹ a été l'occasion de forger de toute pièce l'acte de Charlemagne. Malheureusement, tout cela relève de l'hypothèse car le manuscrit a vraisemblablement disparu en 1918 lors de l'incendie de Noyon³⁹⁰.

2°) Autour du temporel picard de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras

L'étude des possessions picardes de l'abbaye Saint-Vaast donne à voir un meilleur matériau documentaire. Dernièrement, l'appréhension globale du temporel védestin méridional est grandement facilitée par la publication d'un article minutieux et fécond de Tobias Herrmann³⁹¹ qui remplace l'ouvrage dépassé et incomplet de Louis-Ricouart³⁹². L'implantation du monastère arrageois dans le diocèse de Noyon est d'abord connue par un

384 Engelbert MÜHLBACHER, *Die Urkunden Pippins, Karlmanns un Karls des Grossen, MGH, DD. Kar.*, 1, Hanovre, 1906, n° 296 (texte qui énumère les dépendances rattachées à Caumont) : *tradidi inquam eis hereditatem et delegavi nutu Dei exigente spontaneaue mente, qui Kalomons nuncupatur cum villis ei pertinentibus hiis nominibus : Crispiniaco, Canatuno curte, Demereito, Undiaco, Brinloque terra cum omnibus aspicientiis*. Localisation géo-administratives : Caneectancourt, Oise, arr. Compiègne, c. Lassigny ; Damery, Somme, arr. Montdidier, c. Roye ; Caillouël-Crépigny, Aisne, arr. Laon, c. Chauny ? ; Le Breuil, non. loc.

385 La prétendue dépendance la plus proche, à savoir Caneectancourt, se trouvant en Noyonnais occidental.

386 Engelbert MÜHLBACHER, *Die Urkunden Pippins, Karlmanns un Karls des Grossen, MGH, DD. Kar.*, 1, Hanovre, 1906, 1, n° 74, 89, 90, 91 (773) ; n° 94, 95, 99, 100, 101 (775) ; n° 138 et 140 (781) ; n° 141 (782).

387 *Ibid.*, n° 114, 116, 117, 118 (777, à Herstal, Nimègue puis Aix-la-Chapelle) ; *ibid.*, n° 119 et 120 (778, à Herstal puis à *Goddinga villa*).

388 *Ibid.*, n° 273 (804, à Aix-la-Chapelle).

389 J. POISSONNIER, « La terre de Caumont », p. 6-15 analyse un « recueil manuscrit » de cent-quarante-trois chartes qu'Achille Peigné-Delacourt lui aurait transmis sous la forme d'une copie du XIX^e siècle. Le plus ancien acte copié serait justement le prétendu diplôme de Charlemagne donnant à Saint-Bertin la terre de Caumont et ses dépendances tandis que le plus récent serait un rapport de fief daté de 1611 (ind. *op. cit.*, p. 12). Voir une brève description de ce cartulaire dans Stein 807.

390 BM Noyon, collection Peigné-Delacourt, ms 16-17.

391 Tobias HERRMANN, « Historisch-diplomatische Untersuchungen », surtout p. 102-112 et 124.

392 Louis RICOUART, *Biens Saint-Vaast*.

diplôme de 867 dressant la liste des biens relevant de la mense monastique : il s'agit de Moislains et de Puzeaux situés au nord-ouest du Vermandois ; avec Ligny-Thilloy (diocèse de Cambrai-Arras) et Vaux-sur-Somme (diocèse d'Amiens), ils forment un ensemble compact de propriétés, exception faite d'Angicourt qui se trouve dans le diocèse de Beauvais³⁹³. Mais l'acte précité révèle une difficulté géographique car les possessions vermandisiennes et amiénoises de Saint-Vaast sont déclarées comme faisant partie du *pagus Belvacensis* pourtant situé plus au sud³⁹⁴. Au premier abord, cette singularité témoignerait d'une grossière méconnaissance géographique du scribe même s'il faut lui reconnaître une conscience spatiale s'exprimant à travers le renvoi systématique à tel ou tel *pagus*³⁹⁵. À y regarder de plus près, il est possible d'envisager qu'il ait voulu signifier la dépendance de l'ensemble des biens à l'égard du domaine d'Angicourt³⁹⁶. En dehors de deux faux privilèges de l'évêque Vindicien de Cambrai et du pape Étienne II (qui mentionnent les biens de Puzeaux et de Ligny-Thilloy), le temporel de Saint-Vaast près des rives de la Somme n'est plus documenté avant 1024 quand l'échange de la *villa* d'Angicourt (cédée aux moines normands de Jumièges) contre Haspres (dans le diocèse de Cambrai) fournit l'occasion d'un nouvel état des lieux : ressurgissent Vaux-sur-Somme, Puzeaux et Moislains tandis qu'est attestée une nouvelle possession à Morcourt (en Vermandois oriental)³⁹⁷. Cette moisson de sources donne l'impression que les biens picards de Saint-Vaast n'ont guère pu être mis à profit par l'abbaye qui n'a pas hésité à s'en départir au profit de domaines moins distants de l'Artois. Néanmoins, leurs conditions d'obtention n'étant pas documentées, il nous paraît impossible d'intégrer le cas védastin à nos réflexions sur l'aristocratie et les communautés religieuses du Noyonnais et du Vermandois.

393 Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Vaast (30 octobre 867), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 304 : *in pago Belvacensi, Mediolanas, Puteas aquas, Angili curtem, Valles cum cambia I et duobus molendinis et mansos ad easdem pertinentibus ; [...] Liniacum.*

394 *Ibid.* : *in pago Belvacensi.*

395 Nous n'entrerons pas ici dans la question encore débattue de la perception de l'espace au Moyen-Âge. Ce champ de recherches a fait l'objet d'une récente mise au point d'Alexis WILKIN, « Gérer les archives, maîtriser l'espace au Moyen-Âge. Le cas de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », *RbPH*, 89, 2011, p. 961-988. Dans un premier temps, l'auteur reconnaît l'inadéquation du concept moderne de « territorialisation » (qui implique des limites facilement traçables) aux réalités médiévales et plus particulièrement aux temporels ecclésiastiques et aux patrimoines aristocratiques dont la dispersion est plus ou moins avérée. Mais il distingue la « territorialisation » de la « maîtrise de l'espace », cette dernière impliquant une connaissance cartographique minimale éprouvée par la pratique concrète du terrain. Néanmoins, le temporel picard de l'abbaye Saint-Vaast ne prête pas le flanc à de telles réflexions en raison des contraintes documentaires.

396 Nous remercions chaleureusement Olivier Guyotjeannin qui nous a suggéré cette remarque.

397 Bulle de Benoît VIII pour Saint-Vaast (16-22 mars 1024 ; *JL* 4056), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 549 : *Mauricurt, [...] Vals, Puteasaquas, Mediolanum.* Localisation géo-administrative : Morcourt, Aisne, arr. et c. Saint-Quentin.

3°) Les biens vermandisiens de l'abbaye de Lobbes, de l'abbaye Saint-Thierry de Reims et du chapitre cathédral Notre-Dame de Paris

Trois autres communautés religieuses, à savoir les abbayes de Lobbes et Saint-Thierry de Reims, ainsi que le chapitre cathédral de Paris, sont encore plus laconiquement attestées comme étant implantées dans le diocèse de Noyon. Aussi n'évoquons-nous leurs cas respectifs qu'à titre indicatif.

D'après une liste courte composée vers 889, au moment du partage du temporel monastique entre les moines et l'évêque Francon de Liège, Lobbes possédait quatre domaines situés dans le *pagus* de Vermandois et dans son voisinage : un seul (Montescourt, en Saint-Quentinois) a pu être localisé par Jean-Pierre Devroey, éditeur de référence pour le texte³⁹⁸. Pourtant, Joseph Warichez avait cru voir dans *Roserias* une forme latine pour Rosières-en-Santerre, en Amiénois³⁹⁹. Si l'identification s'avérait plausible, cela ne laisserait-il pas entendre que le moine lobbain compilateur aurait commis, en matière de cartographie mentale, un raccourci géographique semblable à ce qui a été constaté à propos du rédacteur du diplôme de 867 pour Saint-Vaast⁴⁰⁰ ? Après 889, l'ancrage vermandisien de Lobbes est demeuré inchangé comme en témoigne la liste longue (composée au plus tôt à la fin du X^e siècle) qui indique les mêmes localités que celles attestées dans la précédente⁴⁰¹.

Passé le récit de Fortunat, la *villa* royale d'Athies (à une dizaine de kilomètres au sud de Péronne), où l'hagiographe rapporte le séjour de la jeune reine Radegonde (mariée au roi franc Clotaire I^{er} en 538)⁴⁰², n'est d'abord infailliblement attestée comme un lieu d'implantation de l'abbaye Saint-Thierry de Reims que par l'*Historia* de Mouzon composée au XI^e siècle. Cette source narrative indique qu'au début des années 970 l'archevêque Adalbéron de Reims

398 Jean-Pierre DEVROEY, *Polyptyque et listes de biens Lobbes*, p. 40 : *In pago Vermandis. Montescurt* [Montescourt, Aisne, Saint-Quentin, Saint-Simon]. *Odbudkurt. Roserias. Caudacia*. Sur le contexte de composition de la liste courte et plus largement du polyptyque, voir : Joseph WARICHEZ, *L'abbaye de Lobbes*, p. 180-194 ; Jean-Pierre DEVROEY, *op. cit.*, Introduction, p. LXIV-LXVII ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 111-112 ; Jean-Pierre DEVROEY, « Au-delà des polyptyques. Sédimentation, copie et renouvellement des documents de gestion seigneuriaux entre Seine et Rhin (IX^e-XIII^e siècle) », dans Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Étienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, p. 53-86, ici p. 72-76.

399 Joseph WARICHEZ, *ibid.*, p. 193.

400 Voir *supra*, p. 112-113.

401 Jean-Pierre DEVROEY, *Polyptyque et listes de biens Lobbes*, p. 54 : *Montiscurt. Otburcort. Roseria. Caudacia*.

402 Fortunat, *Vita sanctae Radegundis* [BHL 7048], I, 2, éd. Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 2, Hanovre, 1888, p. 365 : *Quae veniens in sortem praecelsi regis Chlotharii, in Veromandensem ducta, Adteias in villa regia nutriendi causa custodibus est deputata*. Sur la résidence royale d'Athies, lieu de détention de la jeune Radegonde, voir Josiane BARBIER, « Le système palatial franc », p. 257.

(969-989) aurait attribué à la mense conventuelle du monastère Saint-Thierry la *villa* qui avait été détachée de l'*episcopatus* rémois⁴⁰³. Que faire des mentions de la chapelle Sainte-Radegonde d'Athies et de l'église voisine Saint-Médard d'Emme au sein d'un acte du roi Lothaire de Francie occidentale daté de 974⁴⁰⁴ ? En se fondant sur les bizarreries du formulaire, ses éditeurs l'ont déclaré faux tout en admettant la possibilité qu'il résulte de la fusion malhabile de deux diplômes authentiques⁴⁰⁵. Le pseudo-acte de 974 pourrait donc bien contenir un substrat historique valable. Cette présomption est renforcée par une certaine complémentarité avec le témoignage de la chronique mouzonnaise, la charte de Lothaire précisant que les églises précitées avaient été restituées au prélat Adalbéron⁴⁰⁶ (indication absente de l'*Historia*). Néanmoins, la présomption de forgerie doit être d'autant plus retenue qu'il est envisageable que le diplôme de 974 ait été créé au plus tard en 1105, c'est-à-dire au moment où l'abbaye Saint-Thierry a sollicité de Baudry, évêque de Noyon-Tournai (1098/1099-1113), la confirmation des autels d'Athies (avec la chapelle de Mons-en-Chaussée) et d'Emmes que les moines détenaient sous le régime du personat⁴⁰⁷. Il n'y a en fin de compte aucune raison de se fier aux assertions évoquant la fondation, à Athies au IX^e

⁴⁰³ *Chronique ou livre de fondation du monastère de Mouzon*. Chronicon Mosomense seu Liber foundationis monasterii sanctae Mariae O. S. B. apud Mosomum in dioecesi Remensi, II, 8, éd. et trad. Michel BUR, Paris, Éditions du CNRS, 1989, p. 170 (donation située vers 972/974) : *Coadunatis etiam rebus et fundis quae olim juris fuerant praedicti loci, et etiam Atteias de sua mensa subtrahens, in Veromandensi territorio optimi cespitis contulit villam, ad legumen et saginam, triticum quoque, quale melius illa procreat terra, mensae fratrum per totum annum sufficiens*. À propos de l'abbaye Saint-Thierry de Reims, et tout particulièrement de la cession d'Athies, voir aussi : Françoise POIRIER-COUTANSAIS, *Abbayes bénédictines diocèse Reims*, p. 186-187 et 192-193 ; Michel BUR, « Saint-Thierry et le renouveau monastique dans le diocèse de Reims au X^e siècle », dans *ID.* (dir.), *Saint-Thierry*, p. 39-49, ici p. 43 ; dans le même volume, Dominique NÉOUZE, « Le temporel de l'abbaye de Saint-Thierry du X^e au XIII^e siècle », p. 51-63, ici p. 52.

⁴⁰⁴ Diplôme faux de Lothaire pour l'abbaye Saint-Thierry de Reims (26 mai 974), éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 63 : *id est mater ecclesia in honore sancte Marie cum capella memorie sancte Radegundis dedicata in villa Atheias, alia vero in honore sancti Medardi in villa Emmes*. On trouvera une analyse du diplôme (spécifiquement consacrée aux biens de Saint-Thierry dans le diocèse de Noyon) dans Françoise POIRIER-COUTANSAIS, *ibid.*, p. 186, n° 66 a.

⁴⁰⁵ Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *ibid.*, p. 152.

⁴⁰⁶ Diplôme de Lothaire pour l'abbaye Saint-Thierry de Reims (26 mai 974), *ibid.*, n° 63 : *jam dudum Remensi ecclesie per annos ferme quinquaginta subtracta, sed prefati archipresulis [Adalberonis] obtentu recepta et eidem monasterio [Sancto Theoderico] pro salute nostra ac dilectissime conjugis Emme regine dulcissimeque prolis nostre immo et pro remedio sui suorumque successorum ab ipso jure tradendi delegata*.

⁴⁰⁷ Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, pour l'abbaye Saint-Thierry (1105), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 129 : *dignum duxi domni Radulfi abbatis Sancti Theoderici monachorumque ipsius petitioni condescendere. [...] concessi [...] altare de villa Atheias nuncupata, quod longo jam tempore sub personatu tenuerant, cum appendenti capella de Montibus. Concessi etiam eisdem altare de Emma, quod sub eodem personatu similiter tenuerant*. L'autel d'Emme a-t-il été cédé par l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai, prédécesseur de Baudry, dès 1078/1079 lors d'un concile présidé à Soissons par l'archevêque Manassès de Reims (ind. Françoise POIRIER-COUTANSAIS, *Abbayes bénédictines diocèse Reims*, p. 187 n° 67 c et Odette PONTAL, *Conciles*, p. 180) ? Sur ce point, voir Annexes, I, n° 78.

siècle, d'un monastère dépendant de Saint-Thierry⁴⁰⁸, et c'est à juste titre que la notice consacrée par Robert Fossier à la localité dans le *Lexikon des Mittelalters* ignore cette croyance⁴⁰⁹. De ce fait, l'importance de l'église d'Athies, réputée pour son architecture des XII^e-XIII^e siècles et notamment pour son tympan roman encore intact, se limite à sa fonction paroissiale⁴¹⁰.

Enfin, il faut avouer notre ignorance absolue de la date et des conditions d'intégration des biens de Viry-en-Vermandois (surtout connus pour des problèmes d'avouerie au XI^e siècle⁴¹¹) au temporel du chapitre cathédral de Paris. Cette possession n'est pour la première fois documentée qu'en 984 dans une bulle confirmative accordée aux chanoines parisiens⁴¹².

En dépit des nombreuses lacunes documentaires jusqu'ici constatées dans le diocèse de Noyon, et une fois isolés les sanctuaires dont l'existence n'est pas assurée au Haut Moyen-Âge, il convient tout de même d'admettre l'ancienneté de la plupart des communautés religieuses (abbayes, chapitres, dépendances de communautés extérieures) dont les origines remontent en général au plus tard aux VI^e-VII^e siècles. À l'inverse, nous constatons la rareté des fondations monastiques impliquant l'aristocratie laïque, un constat qui est à peine nuancé par le cas particulier de Villeselve, abbaye relevant de l'abbaye de Vézelay (diocèse d'Autun) et dont les rapports avec la famille fondatrice (les Girardides) sont aussi bien édifiants qu'éphémères.

4°) La fondation de la communauté religieuse de Villeselve : la présence momentanée des Girardides dans le diocèse de Noyon (vers 870)

Gérard II, comte de Paris puis de Vienne (vers 819-vers 877), est davantage connu pour son engagement politique sous le règne de Charles le Chauve que pour son patrimoine aristocratique⁴¹³. Sa piété voire sa personnalité ne sont décrites qu'au XII^e siècle dans la

408 Paul DECAGNY, *Histoire Péronne*, p. 227 sq. ; Jean BECQUET, « Diocèse Amiens », p. 180 ; Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 129 ; Philippe RACINET, « Ombre et lumière en Picardie », p. 215.

409 Robert FOSSIER, « Athies », *LM*, 1, col. 1165.

410 Charles GOMART, « Note sur le portail de l'église d'Athies », *BMon*, 32, 1866, p. 869-876 ; B. HEURTEBIZE, « Athies », *DHGE*, 5, 1931, col. 46-47.

411 Sur Viry, possession du chapitre cathédral de Paris, et son avouerie, voir en premier lieu : J. POISSONNIER, « Essai Viry », p. 53-58 ; Laurent MORELLE, « Les chartes dans la gestion des conflits », p. 281 sq.

412 Bulle de Jean XIV pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Paris (984), éd. Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, 1, n° 6, p. 221 : *Viriacum cum omnibus que videntur ad predictorum usus fratrum aspiciere ; sed et medietatem none ac decime, que de rebus ipsius ecclesie abstracte fuerant, ab hiis qui eis utuntur accipi solent.*

413 Sur les Girardides, voir surtout : Eduard HLAWITSCHKA, « Die älteren Matfriedinger », p. 154-173 ;

*Chanson de Girart de Roussillon*⁴¹⁴, œuvre partiellement inspirée du personnage historique mais dont le texte n'est connu que par des manuscrits remontant au plus tôt au XIII^e siècle. Cette source problématique, et d'autres datées de la même époque, évoquent notamment l'implantation girardide au carrefour du Noyonnais et du Vermandois et plus particulièrement à Villeselve où le comte Gérard, avec sa femme Berthe, aurait fondé un monastère. En dépit de la fiabilité discutée de la documentation écrite, il est possible de donner du sens à cette création monastique en la replaçant dans des considérations propres à la famille aristocratique qui lui a donné naissance.

Une bulle de Pascal II (1099-1118), accordée au monastère de Vézelay en 1103, rappelle que l'abbaye de Villeselve avait été fondée par le comte Gérard et par Berthe et confirme son temporel qui comprend notamment deux églises dans le diocèse de Noyon, dédiées à Marie-Madeleine, à savoir dans le *castrum* de Ham et à Villeselve⁴¹⁵. Dans la *Chanson*, le portrait de Gérard prend la forme d'un dyptyque le faisant passer de la position d'aristocrate batailleur et ennemi de Charles le Chauve à celle du pieux vieillard ami des églises, tandis que les vertus et l'ardeur chrétienne de sa femme Berthe forment une constante de la légende épique⁴¹⁶. La piété tardive du comte Gérard se manifeste par sa solidarité avec

Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 255-256 et 442. À propos de Gérard II en tant que personnage historique (à distinguer de son jumeau épique), nous renvoyons à : Auguste LONGNON, « Girart de Roussillon », p. 241-279 ; Léon LEVILLAIN, « Girart, comte de Vienne. À propos d'un livre récent », *MÁ*, 55, 1949, p. 225-245 ; *ID.*, « Les comtes de Paris » ; René LOUIS, *Girart, comte de Vienne*, notamment p. 1-132 ; Régine HENNEBICQUE-LE JAN, « *Prosopographica Neustrica* », p. 248-249 ; *EAD.*, *Famille et pouvoir*, p. 255-256.

414 La datation du *Girart de Roussillon* (vers 1136-1180) a été défendue en dernière date dans l'édition et la traduction de référence intitulée *Girart de Roussillon. Chanson de geste*, éd. Winifred Mary HACKETT, Paris, Société des anciens textes français, 3 vol., 1953-1955, ici vol. 3, p. 477-480. Voir aussi *La Chanson de Girart de Roussillon*, trad. Micheline DE GOMBARIEU DU GRÈS et Gérard GOUIRAN, Paris, Lettres gothiques, Librairie générale française, 1993, Introduction, p. 8.

415 Bulle de Pascal II pour Vézelay (3 novembre 1103), éd. Maximilien QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, 2 vol., Auxerre, 1854-1860, ici vol. 2, p. 39-41 : *Quia igitur dilectio fraternitatis vestrae postulavit privilegiummonasterio Virziliaco fieri, cujus regimen, authore Deo, vobis commissum est, quod fundatores ipsius Gerardus comes, vir nobilissimus, et uxor ejus Berta, pia devotione, et testamenti confirmatione beato Petro Apostolorum principi obtulerunt [...]. In episcopatu Noviomensi, in castro quod Ham vocatur, ecclesiam Sanctae Mariae Magdalenae ; in Villari Sylva, ecclesias ejusdem Dei dilectricis, cum universis earum appendiciis ; in eadem dioecesi ecclesias de Ingulos.*

416 Sur la structure interne du *Girart* et la place de la comtesse Berthe, on pourra se reporter à : Alain LABBÉ, « La comtesse Berthe dans *Girart de Roussillon* : l'amour et la vie d'une femme », dans Philip E. BENNETT, Anne Elizabeth COBBY et Graham A. RUNNALLS, *Charlemagne in the North. Proceedings of the Twelfth International Conference of the Société Rencesvals (Edinburgh, 4th to 11th august 1991)*, Édimbourg, Société Rencesvals Britis Branch, 1993, p. 319-333 ; Donald MADDIX, « Du déclin au renouveau : Vézelay, *Girart de Roussillon*, et l'inventio des reliques de la Madeleine », dans Emmanuèle BAUMGARTNER et Laurence HARF-LANCNER, *Progrès, réaction, décadence dans l'Occident médiéval*, Publications romanes et françaises, 31, Genève, Librairie Droz, 2003, p. 95-109, notamment p. 105 ; Doriana PIACENTINO, « Observations sur *Girart de Vienne* de Bertrand de Bar-sur-Aube : stratification idéologique et droit public », dans Carlos ALVAR et Constance CARTA (éd.), *In limine Romaniae. Chanson de geste et épopée européenne*, Berne, Peter Lang Éditions, 2012, p. 429-440.

son épouse, tous deux ayant fait bâtir plusieurs centaines d'églises (en plus de Vézelay) comblées d'offrandes⁴¹⁷. À la fin du XII^e siècle, une Vie latine du comte prétend que le couple, après avoir perdu ses deux enfants, a construit et doté douze monastères peuplés chacun de douze serviteurs de Dieu (d'hommes mais aussi de femmes)⁴¹⁸. En dépit du peu de crédit accordé par les historiens à ces sources narratives⁴¹⁹, l'implication de Gérard et de Berthe dans des fondations monastiques est un élément qui convient bien au comte historique car il s'agit là d'un phénomène attesté par les plus anciennes chartes de Vézelay⁴²⁰. Par exemple, le vocable magdalénien des églises situées dans l'*episcopatus Noviomensis*, certes documenté par un acte pontifical tardif, plaide en faveur d'un engagement ecclésial du couple aristocratique dans le diocèse de Noyon et plus particulièrement dans le *pagus* de Vermandois dont relèvent Ham et Villeselve. Dans ce dernier lieu, un prieuré dépendant de Vézelay n'est pas attesté avant 1130⁴²¹, ce qui n'a pas empêché divers érudits de considérer comme plausible

417 Girart de Roussillon. *Chanson de geste*, éd. Winifred Mary HACKETT, 2, p. 447 : « E fo molt om benignes religios / E basti ne mostiers sapchatz pluros / Versalai labadia es us dels bos / Plus de .cccc. gliesas ab orazos / Fetz far G. e berta la dona pros / E dotero las totas de fortz rix dos / De chastels e de vilas e de rixs maios / Per totz meiro personas abatz priors ».

418 *Vita nobilissimi comitis Girardi de Rossellon* [BHL 3550], 73-74, éd. Paul MEYER, « La légende de Girart de Roussillon », *Romania*, 7, 1878, p. 161-235, ici p. 190 : *XII decernunt construi monasteria, quod et fecerunt fulti Dei opere et gratia, tam utique virorum quam mulierum et diversorum ordinum ; in quibus videlicet monasteriis duodenos dumtaxat servientes Deo constituunt, per singula delegantes eis patrimoniorum ac reddituum larga confinia, ad temporalis vite fulcienda subsidia*. Concernant la datation de cette Vie, voir René LOUIS, *Girart, comte de Vienne*, p. 35 et Baudouin DE GAIFFIER, « Hagiographie bourguignonne. À propos de la thèse de doctorat de M. René Louis sur Girart, comte de Vienne », *AB*, 69, 1951, p. 140-147, ici p. 140-143.

419 Auguste LONGNON, « Girart de Roussillon », p. 267-271 ; *Girart de Roussillon. Chanson de geste*, éd. Winifred Mary HACKETT, 3, Introduction, p. 476.

420 Charte de fondation et de dotation des monastères bénédictins de Pothières et de Vézelay (1130), éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, *Monumenta Vizeliacensia*, p. 245-246 : *Ego igitur Gerardus et conjux simul gratissima, pia et fideli devotione constituimus atque construximus monasterium et habitaculum servorum Dei apto competentique loco et ex largitione atque oblatione facultatis et rerum nostrarum illic quicquid ad sustentationem eorundem Deo famulantium [...] ipsam eandemque, ubi e vicino monasterium situm est, Pultarias [...] Pari etiam ordine fundavimus aliud monasterium eodem studio eademque devotione, ut habitaculum ancillarum Dei sub regulari districtione et institutione beati Benedicti viventium Dei fieret in honore Domini nostri Iesu Christi, in loco vel agro qui dicitur Vizeliacus in pago Avalensi, in regno Burgundiae, ubi et contulimus villas has*. Cet acte rappelle précisément les origines familiales des fondateurs Gérard et Berthe, comme l'avait déjà constaté Auguste LONGNON, *ibid.*, p. 244.

421 En 1130, à l'issue d'un conflit avec les religieux de Prémontré, les moines de Vézelay renoncent à leurs biens sis à Bonneuil (près d'Ham), des possessions qui avaient été confiées à la gestion de Barthélémy, prieur de Villeselve. Cette charte est éditée par Robert Burchard Constantijn HUYGENS, *ibid.*, p. 148 n. 1 : *de communi consensu in perpetuum dimittimus et renunciamus illi juri et redditibus quos prior abbatie de Villari Silva et domus sibi commissa habent in territoriis atque culturis fratrum vestrorum de Bonoculo [...] sicut inter vos et dilectum fratrem nostrum Bartholomeum prescripte abbatie priorem bona fide contractum et ordinatum est*. La *cella* monastique de Villeselve est encore signalée dans une charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai (1142), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 340, indiquant le don qui lui a été fait de l'autel du lieu des mains d'Alard, miles d'Ham : *quod Alardus miles de Hamo [...] ad usum monachorum de Villari Silva que est cella ejusdem ecclesie, scilicet altare tantum*. Une autre attestation du monastère de Villeselve surgit en 1165 sous la plume du chroniqueur Hugues le Poitevin (éd. Robert Burchard

une fondation monastique à Villeselve vers 870⁴²². Se pose la question des origines des potentielles possessions vermandisiennes de Gérard et de Berthe. La *Chanson* affirme que le comte Gérard s'était vu octroyer par Charles le Chauve de nombreuses terres confisquées à des vassaux défaillants et situées entre autres en « France » ainsi qu'en Vermandois⁴²³. Ici, le *Girart de Roussillon* n'est pas totalement éloigné de la réalité historique car l'on sait que Gérard, de 838 à 840, avait honoré un serment de fidélité à l'égard du jeune Charles⁴²⁴, avant de faire faux bond à ce dernier⁴²⁵, ce qui lui a valu de perdre temporairement le comté de Paris que ses ancêtres détenaient depuis au moins la fin du VIII^e siècle⁴²⁶. L'essentiel de la carrière de Gérard s'est déroulée au service de Lothaire puis de Lothaire II, ce qui explique notamment pourquoi, dans les années 860-870, il apparaît surtout en rapport avec la Bourgogne mais aussi avec le royaume de Provence où, après 861, il s'oppose aux prétentions méridionales de Charles le Chauve⁴²⁷. Mais il est possible qu'un bref rapprochement avec le souverain de Francie occidentale, au seuil des années 840, lui ait permis d'accroître ses possessions au nord de la Seine, notamment en Vermandois. Les allégations de la *Chanson* ne peuvent donc être systématiquement rejetées sous prétexte de leur aspect excessivement littéraire. Cet ancrage septentrional des Girardides est compromis suite à la crise politique de 858-859 à l'issue de

Constantijn HUYGENS, *ibid.*, p. 395, ici l. 2133-2136 : *ad Villaris Silvae monasterium*). En revanche, la bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Vézelay (16 février 1170), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 133 (ind. *JL* 11720) ne mentionne qu'une église avec des dîmes : *ecclesiam de Villarisilva cum decimis suis*. Faudrait-il dès lors conclure à l'existence éphémère du prieuré de Villeselve ? L'*ecclesia* est de nouveau mentionnée en 1204 dans une charte d'Étienne de Nemours, évêque de Noyon, éd. Alexis RINCKENBACH, *Chartes évêques Noyon*, n° 382 : *ecclesie Beate Marie de Vislari Silva*. Mais rien n'indique alors la présence à Villeselve d'une communauté monastique affiliée à la lointaine abbaye bourguignonne.

422 Alfred PONTHEUX, « Notice historique sur Villeselve et son prieuré », *CAN*, 15, 1899, p. 211-294 ; Jean BECQUET, « Diocèse Beauvais », ici p. 229 ; Philippe RACINET, « Ombre et lumière en Picardie », p. 215.

423 *Girart de Roussillon. Chanson de geste*, éd. Winifred Mary HACKETT, *ibid.*, 1, v. 3333-3338 : « Tan bien restent ensaz li cons el reis, / Nen a baron en France n'en Vermandeis, / En Berriu n'en Auvergne ne en Foreis, / S'el fait lait tort vers Carle, ne li faeis, / Que n'ait forfait sa terre e sin paieis, / A dan Girart la rendent, au riu marches ».

424 Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, I, 6, éd. et trad. Philippe LAUER revues par Sophie GLANSDORFF sous la direction de Philippe DEPREUX, p. 30 : *et Gerardus comes Parisius civitatis ceterique omnes praedictos fines inhabitantes convenerunt fidei que sacramento Karolo firmaverunt* ; ind. Léon LEVILLAIN, « Les comtes de Paris à l'époque franque », p. 189-190 et 197

425 Nithard, *ibid.*, II, 3 : *et Gerardus comes Parisii civitatis, a Karolo deficientes, fide frustrata ad illum [Lodharium] venerunt*.

426 Léon LEVILLAIN, « Les comtes de Paris à l'époque franque » ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 255-256.

427 Auguste LONGNON, « Girart de Roussillon », p. 251-260 ; René POUPARDIN, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933 ?)*, Paris, 1901, p. 26 sq. ; René LOUIS, *Girart, comte de Vienne*, p. 53-105 et surtout p. 72-76.

laquelle la famille se voit définitivement retirer le comté de Paris⁴²⁸. Même si l'on peut difficilement faire fi d'un substrat épique qui conditionne en partie notre connaissance historique, il semble ainsi que, vers 870, Gérard de Roussillon et sa femme Berthe aient aliéné une partie de leur patrimoine vermandisien en procédant, à Villeselve, à une fondation monastique. Ce coup d'éclat, à mi-chemin entre la piété ostentatoire et la gestion rationnelle des biens familiaux, augure une création religieuse précaire car rapidement coupée de ses fondateurs repliés dans le sud du royaume. En l'absence de traces documentaires sur Villeselve jusqu'à un XII^e siècle avancé, il est impossible de savoir si l'éloignement des Girardides a motivé, de la part de la communauté religieuse, la mise en place d'autres réseaux laïques⁴²⁹. Cette lacune est d'autant plus dommageable que dès la fin du IX^e siècle, en Noyonnais et en Vermandois, surgit des sources une aristocratie locale passablement impliquée au profit d'autres institutions ecclésiastiques.

Des considérations géographiques ont largement guidé l'état que nous venons de faire de la présence religieuse dans le diocèse de Noyon au Haut Moyen-Âge. La répartition des sanctuaires est sans conteste déséquilibrée du Noyonnais au Vermandois. Tandis qu'à Noyon le dynamisme religieux est patent (concentration des communautés religieuses ; force du fait épiscopal), les deux cités situées au nord du diocèse que sont Saint-Quentin et Péronne ne sont pas en reste même si la comparaison trouve ses limites. L'abbaye Saint-Quentin, de par son ancienneté et la promotion du culte de son patron, a tous les traits d'un pôle durable de sacralité. Qu'en est-il de la *Perrona Scottorum*, un monastère bien mal documenté au Haut Moyen-Âge ? Le manque criant de sources affectant les églises rurales (à la relative exception, par exemple, d'Homblières) a lui aussi été constaté. Les fossés documentaires caractérisant les sources alto-médiévales de notre diocèse conduisent dès lors à ne pas accorder une importance excessive à l'observation géographique (distinction entre les villes et les campagnes) qui ne saurait être autre chose qu'une commode entrée en matière. Toujours

428 Léon LEVILLAIN, « Les comtes de Paris à l'époque franque », p. 197-199, indique que l'on peut hésiter quant à l'identité de celui auquel Charles le Chauve aurait confié le comté : il s'agirait soit du sénéchal Alard, soit du Welf Conrad, cette deuxième solution étant adoptée par Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 256.

429 Après un vide documentaire de deux siècles et demi sur Villeselve, nous trouvons, en 1137, dans une chartre de l'évêque Simon de Noyon-Tournai pour les chanoines réguliers de Prémontré, la mention d'un certain Macaire désigné comme prieur, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 284 : *Machario priore abbatie de Vilarii Silva*. Puis, en 1145, dans un acte de Gérard, sire d'Ham, sont attestés les moines du lieu, éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILLIS, *Monumenta arroasiensia*, n° 44 : *monachis de Vileirsilva*. Comme nous aurons l'occasion de le voir, la communauté de Villeselve semble jouir, vers le milieu du XII^e siècle, d'une attention privilégiée de la part de la famille d'Ham (voir *infra*, Quatrième partie, II, E).

est-il que jusqu'aux années 940, la répartition des sources nous oblige à étudier les liens entre l'aristocratie et les établissements religieux à l'aune des seuls cas de l'abbaye Saint-Quentin et des églises de Noyon. Pour le premier d'entre eux, et en guise d'accroche aux questionnements propres à l'époque carolingienne, une étude focalisée sur le *Liber miraculorum Sancti Quintini* puis, de manière comparée, sur les sources narratives et diplomatiques documentant Saint-Quentin, doit permettre d'apprécier, dès la seconde moitié du IX^e siècle, le rôle joué par l'aristocratie dans l'évolution du temporel monastique ainsi que la place des laïcs dans les discours cléricaux.

D) Retour sur une exception documentaire : l'abbaye Saint-Quentin, un lieu de rencontre entre clercs et laïcs (seconde moitié du IX^e siècle)

Pour le IX^e siècle, la présence récurrente de la royauté dans le monastère Saint-Quentin, connue par un nombre important de mentions annalistiques et, plus rarement, par des témoignages diplomatiques, pourrait apparaître comme un élément déterminant de l'histoire de ce sanctuaire. Cette orientation laisse dans l'ombre le rôle joué par l'aristocratie locale, qui, il faut l'admettre, est moins bien documenté. Ici, le cas de Saint-Quentin nous servira de premier terrain d'expérimentation en vue d'une réflexion continue sur les interactions entre les communautés religieuses et leurs milieu social. Pour ce faire, il convient dans un premier temps d'exploiter le *Liber* des miracles de saint Quentin, riche en informations prosopographiques et cultuelles, avant de confronter ses enseignements aux autres connaissances relatives à la situation politique de l'abbaye jusqu'à la fin du règne de Charles le Chauve.

1°) Le *Liber miraculorum Sancti Quintini*, un miroir pour les laïcs ?

a) une rédaction progressive jusqu'à l'extrême fin du IX^e siècle ?

Le *Liber miraculorum* est la somme de deux textes hagiographiques de longueur fort inégale⁴³⁰. On trouve tout d'abord un livre de miracles proprement dit⁴³¹ : plusieurs des événements qu'il rapporte ont eu lieu sous l'abbatit de Fulrad († 826) et sont contemporains de l'auteur dont tout porte à croire qu'il s'agit d'un moine de Saint-Quentin⁴³². Cette première section est suivie d'un paragraphe beaucoup plus bref ne racontant pas d'épisodes miraculeux mais la translation des reliques de saint Quentin dans la crypte du monastère, sous l'abbé Hugues (833/834-844), en 834 ou en 835⁴³³ : là encore, l'auteur est un témoin direct⁴³⁴. À première vue, l'ensemble du *Liber* aurait donc été rédigé peu après le transfert de la vénérable dépouille. Mais cela ne permet pas de déterminer si les deux textes ont été rédigés d'une seule traite ou si au contraire le récit de translation a été ajouté à la première mouture à une date inconnue⁴³⁵. L'époque précise de rédaction du *Liber* peut d'autant moins être établie de manière péremptoire qu'un certain Otger, doyen de Saint-Quentin, a composé ensemble une version métrique de l'*Inventio secunda* (dite *altera*) et un résumé succinct des miracles *post-mortem* de saint Quentin⁴³⁶. Si l'on admet que le clerc en question soit bien l'auteur de ces

430 *Liber miraculorum sancti Quintini* [BHL 7017-7018], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 801-812 ; éd partielle dans *Ex miraculis s. Quintini*, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 15-1, Hanovre, 1887, p. 267-271. Sur la composition interne du *Liber*, la méthode de l'hagiographe et l'utilisation de ses sources, voir Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 146-154 et *ID.*, « Passiones et inventiones », p. 62.

431 BHL 7017. Le début du prologue désigne effectivement le recueil comme un « livre de miracles » (*Liber miraculorum sancti Quintini*, *ibid.*, p. 801 : *Incipit prologus in libro miraculorum S. Quintini*).

432 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 19-44, *ibid.*, p. 808-810, notamment 19, p. 808, où l'auteur se décrit comme un témoin oculaire : *Hactenus a fidelibus patribus nobis exposita, nunc propriis ocellorum aciebus inspecta fideli sermone adnotabimus*. Sur l'identification de l'auteur (qui demeure anonyme), voir les remarques du Père Bossue dans *AASS, Oct.*, XIII, p. 778 et de Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 154.

433 BHL 7018. *Liber miraculorum sancti Quintini*, 46, *ibid.*, p. 810-811 : *De translatione corporis ejus*. Sur la réunion des BHL 7017 et 7018, voir Jean-Luc VILLETTE, *ibid.*, p. 146.

434 *Liber miraculorum sancti Quintini*, *ibid.*, p. 810 : *valde congruum mihi videtur ut de translatione corporis sanctissimi Quintini martyris, hic sicut et novimus et vidimus, summatim perstringamus*. Les récits de miracles et ceux consacrés aux translations de reliques posent un problème de typologie littéraire analysé entre autres par Alain DIERKENS, « Réflexions sur le miracle au haut Moyen-Âge », dans *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen-Âge. XXV^e Congrès de la SHMESP (Orléans, juin 1994)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 9-30, ici p. 16-17. Heureusement, cette difficulté est absente de notre *Liber* car le transfert du corps de saint Quentin dans la crypte, sous l'abbé Hugues, ne semble pas avoir suscité de telles manifestations surnaturelles, ou tout du moins l'hagiographe ne les a-t-il pas mises par écrit.

435 Sur les problèmes de datation du *Liber*, voir Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 154-156, notamment p. 156 n. 6 où il est supposé non sans vraisemblance que l'épilogue pourrait avoir été ajouté après coup au recueil de miracles. Cette position semble avoir été également retenue par la BHL qui qualifie son n° 7018 d'*Additamentum*.

436 Otger de Saint-Quentin, *Inventio sancti Quintini altera* [BHL 7016], éd. Albert PONCELET, « *Carmina de sancto Quintino* », p. 37-44.

compilations hagiographiques (et non son dédicataire comme cela a pu être avancé)⁴³⁷, il apparaît également qu'il s'est inspiré du *Liber miraculorum*⁴³⁸. Or, Otger est également connu pour avoir été évêque d'Amiens au plus tard en 890 (jusqu'à sa mort en 928)⁴³⁹, une date qui a été retenue par Albert Poncelet comme moment vraisemblable de composition de l'*Inventio secunda altera*⁴⁴⁰, et dernièrement par Jean-Luc Villette comme *terminus post quem* pour la réalisation du *Liber*⁴⁴¹. Dans l'immédiat, nous nous garderons de nous prononcer sur ce dernier point même si l'hypothèse d'une rédaction progressive du *Liber* entre 834/835 et 890 pourrait bien être fragilisée par le fait que le recueil de miracles ne contient aucune donnée chronologique postérieure à la translation réalisée par l'abbé Hugues. Néanmoins, l'hypothèse de Jean-Luc Villette a le mérite d'attirer l'attention sur la réception du texte ainsi que sur son utilisation par les religieux de Saint-Quentin. Par ailleurs, la première partie du *Liber* laisse entendre que la célébration des vertus de saint Quentin ne se limitait pas au cercle étroit du *monasterium* et de sa communauté religieuse. En effet, à l'occasion d'un énième miracle, l'hagiographe, qui prend soin de situer son récit au jour de la principale fête du saint (31 octobre), indique qu'une foule de clercs mais aussi de laïcs commémorait alors le souvenir de la Passion de Quentin, lecture à l'appui⁴⁴². La datation problématique de l'ensemble du *Liber* et son contenu posent ainsi la question d'une actualité continue du recueil de miracles de saint Quentin. Cette œuvre hagiographique, bien qu'évoquant des faits remontant à la première moitié du IX^e siècle, pouvait-elle encore trouver écho plusieurs décennies plus tard comme en témoignerait son éventuelle réutilisation par Otger ? Si oui, dans quelles conditions ? La suite

437 Au début du poème, le téléstiche indique qu'un *servulus* a voulu témoigner de sa vénération pour saint Quentin (*Inventio sancti Quintini altera, ibid.*, p. 37 : *Martir calicola suscipem unus orat te venerans servulus unus*). Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 121, voit plutôt dans le *Otgero decano* final l'auteur du texte (*Inventio sancti Quintini altera, ibid.*, p. 44). Au contraire, François DOLBEAU, « Beringus, hagiographe en Vermandois (fin du IX^e s.) », *AB*, 124, 2006, p. 259-260 considère qu'il ne s'agit là que d'une dédicace et que l'auteur serait un individu obscur nommé Beringus (un chanoine de Saint-Quentin ?) qui apparaît dans un acrostiche de l'*Inventio secunda* métrique (*Inventio sancti Quintini altera, ibid.*, p. 38 et 44 : *Beringus [...] ausa*).

438 *Inventio sancti Quintini altera, ibid.*, p. 44 : *Hic caeci visum capiunt, claudi quoque gressum, / Auditum surdi, verbum prendunt ibi muti*. Il n'y a que l'allusion aux sourds qui soit insolite, aucun des miraculés attestés dans le corpus hagiographique saint-quentinien n'étant désigné comme souffrant de défauts d'audition. L'auteur du *BHL* 7016 aurait-il également consulté des *Miracula* perdus ?

439 Louis DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, 3, p. 130. La mort du prélat est rapportée par Flodoard, *Annales*, a. 928, éd. Philippe LAUER, p. 41 : *Otgarius, Ambianensium praesul, vir sanctus et plenus dierum obiit*.

440 *Inventio sancti Quintini altera*, éd. Albert PONCELET, p. 11-12.

441 Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 122.

442 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 24, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 809 : *Nocte siquidem festi ejusdem, clero et populo debitas laudes in sancto martyre suo Deo persolventibus, lectore quoque seriem ejusdem Christi athletae passionis recitante*. Il s'agit de la fête du 31 octobre, la principale car célébrant le martyre de saint Quentin. Pour l'ensemble de ces fêtes, voir : Jean-Luc VILLETTE, « *Passiones et inventiones* », p. 50 ; Michèle GAILLARD et Jean-Luc VILLETTE, « L'histoire de saint Quentin », p. 7.

de notre propos consistera non pas à décrire uniquement la manière dont le *Liber* met en avant les critères de sainteté du martyr Quentin (question largement traitée jusqu'ici par l'historiographie), mais plutôt à montrer que cette source livre également un discours sur les élites, spécialement une vision orientée des abbés et de l'aristocratie locale dans leurs rapports avec la communauté religieuse gardienne du corps saint.

b) La mémoire d'un monastère carolingien à travers la succession de ses abbés

Le *Liber miraculorum* est une source précieuse pour l'histoire des abbés de Saint-Quentin jusqu'à la première moitié du IX^e siècle. Il n'y est fait qu'allusion à l'abbé mérovingien Lagbard⁴⁴³ : celui-ci n'est pas autrement documenté et c'est donc sans preuves que Claude Hémeré et Louis-Paul Colliette ont situé son gouvernement dans les années 680/684⁴⁴⁴. Jérôme (vers 754-vers 771)⁴⁴⁵ et son fils et successeur Fulrad (avant 814-826)⁴⁴⁶ sont souvent présentés comme de fidèles serviteurs du pouvoir royal puis impérial. Par exemple, le premier abbé reçoit de Pépin le Bref l'ordre de prodiguer des soins médicaux et l'accueil dans un hospice à un infirme nommé Ebroïn dont on peut penser qu'il est un membre de l'aristocratie laïque bien que le qualificatif de *vir*, attesté dans le texte, ne permette pas de s'assurer de la position sociale de l'individu⁴⁴⁷. Charlemagne a exigé de Fulrad qu'il procède au rapatriement d'un enfant paralysé et originaire du *vicus* Saint-Quentin, dont il est un *famulus*, et qui s'était rendu avec son père au palais d'Aix-la-Chapelle⁴⁴⁸. L'association étroite des abbés saint-quentiniens et des souverains carolingiens est confirmée par d'autres sources, d'abord par une inscription de l'évêque Théodulphe d'Orléans (vers 750-821) : elle ornaît une tour de l'*ecclesia* Saint-Quentin et faisait l'éloge des vertus morales et guerrières de l'abbé Jérôme qualifié de fils de Charles Martel⁴⁴⁹. C'est certainement la même tour (abritant un autel dédié à saint

443 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 13, *ibid.*, p. 805 : *Temporibus Lagbardi abbatis*.

444 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 68 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 267.

445 Sur la biographie de l'abbé Jérôme (en particulier sur ses origines familiales et aristocratiques), fils bâtard de Charles Martel, voir en dernière date Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 359-360.

446 Jacques PYCKE, « Fulrad ».

447 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 14, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 805 : *In diebus namque Pipini strenui regis, [...] vir quidam Ebroinus nomine in quamdam decidit infirmitatem. Quem prefatus princeps Jheronimo abbati, qui tunc loco ipsius martyris praeerat, dirigens, solatia suorum medicorum ei impertiri mandavit. Ille autem preceptis regalibus parens, hospitium in domo Wimeridi quondam presbyteri dedit.*

448 *Ibid.*, 20, p. 808 : « *De vico* », ait, « *Sancti Quintini Vermandensis, famulus ejusdem sancti martyris atque Fulradi abbatis* ». *Cujus ipse augustus divina inspiratione miseratus, litteris proprio anulo signatis mandavit de loco ad locum ducere, sumptus et vehicula omnibus admodum ministrare eumque ad locum nativitatis proprium usque perducere ac deinde Fulrado abbati victum ei prebere.*

449 *Theodulfi carmina*, 38, éd. Ernst DÜMMLER, *MGH, Poetae latini aevi carolini*, 1, Berlin, 1881, p. 443-

Michel) que l'on retrouve dans le *Liber* à l'occasion d'un miracle de châtement⁴⁵⁰. Jérôme est de nouveau évoqué dans la Vie que le chroniqueur Folcuin a écrite, à la fin du X^e siècle, à propos de son ancêtre du même nom, saint Folcuin, évêque de Thérouanne (816-855) qui est présenté comme un fils de l'abbé⁴⁵¹. Flodoard atteste la participation de l'abbé Fulrad à un synode tenu à Noyon en 814 et ayant eu pour objet le règlement d'une querelle entre l'évêque Wendilmar de Noyon-Tournai et son homologue Rothade de Soissons à propos de la délimitation méridionale du *pagus Noviomensis*⁴⁵². Cependant, il est difficile de déterminer si la présence de Fulrad se justifie par ses liens de famille avec Louis le Pieux (qui préside l'assemblée) ou si l'on doit replacer l'événement dans des rapports de hiérarchie diocésaine liant l'abbé à l'évêque de Noyon. De toute manière, la fidélité de Fulrad envers le pouvoir impérial est récompensée : avant 823, il devient abbé de Lobbes (où il succède à son neveu Ramneric)⁴⁵³. Les *Annales* de ce dernier monastère donnent explicitement l'année de la fin d'abbatit qui correspond à celle du décès de Fulrad en 826⁴⁵⁴. Passé le gouvernement du comte Gunthard (qui a vraisemblablement remplacé Fulrad)⁴⁵⁵, l'abbatit d'Hugues (833/834-

581, ici p. 530 : *Namque huic Hieronymus, Carolus pater extitit illi.*

450 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 15, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 806 : *Turris quaedam erat innixa ipsius martyris monasterio ; quae in excelsum tria habens altaria, sublimius in memoria sancti venerabatur archangeli Michaelis.*

451 Folcuin, *Vita Folquini episcopi Morinensis* [BHL 3079], 3, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 15-1, Hanovre, 1887, p. 424-430, ici p. 427 : *Nativitatis ergo beati viri ut dicamus exordia excellentiam terrenae dignitatis longo et altissimo traxit stemmate nobilitatis [...] matre Erkesinda ; patre Hieronimo.* Sur le dossier hagiographique de saint Folcuin et sur sa famille, voir en dernier lieu Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 260 ; Laurent MORELLE, *Autour de Folcuin*, p. 55-58 ; Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 355 ; Steven VANDERPUTTEN et Tjamke SNIJDERS, « Stability and transformation in the cult of an early medieval saint : the case of Bishop Folcuin of Thérouanne († 855) », *Studi medievali*, 54, 1, 2013 ; Alain DIERKENS, « Le cheval de l'évêque Folcuin de Thérouanne († 855) », dans Laurent JÉGOU, Sylvie JOYE, Thomas LIENHARD et Jens SCHNEIDER (dir.), *Faire lien. Aristocratie, réseaux et échanges compétitifs*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, p. 279-288.

452 Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 18, éd. Martina STRATMANN, *MGH, SS*, 36, Hanovre, 1998, p. 173 : *Hic synodum invenitur habuisse anno ab Incarnatione Domini nostri Iesu Christi DCCCXIII in ecclesia Noviomensi, regnante Ludowico, filio Karoli, congregatis [...] necnon et abbatibus Adalhardo, Nantario, Fulrado, Eriono, Hilderico, Remigio, Ebbone, Sigbaldo.* À propos du concile noyonnais de 814, se reporter à Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 36.

453 Folcuin, *Gesta abbatum Lobbiensium*, éd. Georg Heinrich PERTZ, *MGH, SS*, 4, Hanovre, 1841, p. 59 : *Et post eum Ramnericus tempore domni Ludovici imperatoris. Deinde pervenit ad domnum Folradum piissimum abbatem, avunculum jam dicti Ramnerici, sub eodem imperatore.* Sur le court abbatit lobbain de Fulrad (avant 823-826), voir : Joseph WARICHEZ, *L'abbaye de Lobbes*, p. 32-33 ; Jacques PYCKE, « Fulrad », col. 316 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 108 et 129 ; Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 362.

454 *Annales Laubienses, Leodienses et Fossenses*, a. 826, éd. Georg Heinrich Pertz, *MGH, SS*, 4, p. 8-35, ici p. 13 : *Obiit piissimus abbas Fulradus.*

455 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 37, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 810 : *ex ministerio Gunthardi comitis, sed et eo tempore praelati monasterio praescripti martyris.*

844) est moins bien documenté⁴⁵⁶, seul le *Liber* abordant les débuts de son administration à Saint-Quentin : au moment de la translation de la dépouille du saint tutélaire dans la crypte, l'abbé était dans la deuxième année de sa charge⁴⁵⁷. Le récit de cette translation étant l'aboutissement du *Liber*, celui-ci ignore donc deux autres faits postérieurs (et marquants) de l'action abbatiale d'Hugues que sont, en 840, le transfert du corps de saint Cassien à Saint-Quentin et, en 845, l'officialisation par Charles le Chauve de la *tumulatio* des restes du patron tutélaire⁴⁵⁸.

Le récit de l'abbatiat de Fulrad occupe une place d'autant plus prépondérante dans le *Liber miraculorum* (une vingtaine de paragraphes dans l'édition du Père Bossue)⁴⁵⁹ que la source livre un bilan contrasté de l'administration de cet abbé à Saint-Quentin. Sa gestion du temporel monastique y est dénoncée car elle met à mal la mense des religieux qui, notons-le d'emblée, est alors attestée de manière inédite. En effet, l'abbé aurait soustrait la *villa* dite *Villare* au *stipendium* des frères pour la donner à son fidèle Roderic, un laïc qui, après avoir miraculeusement perdu l'usage de la parole malgré les avertissements de saint Quentin, finit par restituer le bien ; terrifiés, l'abbé et les frères cherchent à calmer par des prières et des louanges le courroux du Seigneur et du saint⁴⁶⁰. Un autre reproche concerne les retards qu'auraient pris les travaux d'embellissement de l'église (débutés en 814⁴⁶¹) : au bout de dix ans, saint Quentin se manifeste afin qu'ils soient terminés à temps⁴⁶². L'abbé n'est pas explicitement accusé de négligence même si se devine, à la lecture du *Liber*, sa part de responsabilité. L'action du saint a porté ses fruits car le récit de la translation des reliques dans

456 Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 209 ; Philippe DEPREUX, *Prosopographie*, p. 264-268.

457 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 46, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 811 : *anno octingentesimo tricesimo quinto Christi Incarnationis, siquidem Hludowici imperatoris vicesimo secundo, necnon ipsius abbatis secundo, die octavo kalendas novembris*.

458 *Historia translationis et miraculorum sancti Cassiani*, éd. Jean-Baptiste SOLLERIUS, *AASS, Aug.*, II, p. 66-68. Voir aussi Baudouin DE GAIFFIER, « Les sources de la vie de s. Cassien, évêque d'Autun », *AB*, 66, 1948, p. 33-52, ici p. 50 pour la datation de cette *Historia*. Voir enfin le diplôme de Charles le Chauve pour l'abbaye Saint-Quentin (7 mars 845), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, 1, n° 68.

459 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 16-36, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 806-810.

460 *Ibid.*, 16-18, p. 806-807 : *De stipendio fratrum ab abbate minorato, et de invasore ipsius stipendii, necnon et de muto mirabiliter curato. [...] Villa quae dicitur Villare in stipendiis eorumdem Deo famulantium mense integro olim fuerat deputata. Quam Fulradus abbas casu subtrahens, sibi famulanti nomine Roderico dedit [...]. Quibus abbas auditis, post stuporem et extasin statim villam ablatam fratribus, fratres vero Creatori atque procuratori suo laudes debitas reddiderunt.*

461 *Theodulfi carmina*, 38, éd. Ernst DÜMMLER, *MGH, Poetae latini aevi carolini*, 1, Berlin, 1881, p. 530 : 814. [...] *Condere coepit opus hujus venerabilis aulae / Abbas Fulradus.*

462 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 22, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 808 : *qualiter idem beatissimus martyr, videlicet sanctus Quintinus, templum sui martyrii voluerit praeuentibus signis ostendere perfectionemque illius ad calcem usque perducere.*

la crypte (en 834 ou en 835) rappelle que Fulrad avait malgré tout pu mener sa tâche à bien⁴⁶³. Les difficultés (ou la mauvaise volonté ?) de l'abbé et des religieux à poursuivre le chantier ne constitueraient-elles pas en partie la rançon du dévouement de Fulrad envers Charlemagne ? Une lettre impériale de 806 somme l'abbé d'envoyer un contingent de guerriers qu'il devra équiper et nourrir à ses propres frais en vue d'une campagne militaire contre les Frisons⁴⁶⁴. Ces dépenses imposées ont pu avoir un impact sur les ressources matérielles dévolues à la réalisation des travaux monumentaux. Certes, il n'est pas certain que les combattants aient été entretenus aux frais de la mense conventuelle du monastère : si cela avait été le cas, le *Liber* n'aurait-il pas manqué de le souligner⁴⁶⁵ ? Faut-il plutôt envisager que la donation à Rodéric ait affecté la part des frères⁴⁶⁶ ? La localisation de *Villare* est très incertaine mais, dans le département de l'Aisne, il existe un tel toponyme près des bords de l'Oise (entre Ribemont et Vendeuil) à la lisière sud-est du Vermandois⁴⁶⁷. Précisons que dans le *Liber*, trois localités peuvent être assurément considérées comme des domaines relevant du temporel de l'abbaye Saint-Quentin : au *praedium* de Nauroy, à une époque reculée, le laïc Berninus est en conflit avec les religieux à propos d'un bois⁴⁶⁸ ; sous l'abbé Lagbard, la terre d'Harly avait été confiée au prévôt Gunthlagus⁴⁶⁹ ; le fisc de Voyennes est attesté sous l'abbatiat du comte Gunthard⁴⁷⁰. Les deux premiers lieux se trouvent dans les environs immédiats du monastère. À l'inverse, Voyennes et *Villare* (selon l'identification que nous avons retenue) nous apparaissent comme

463 *Ibid.*, 46, p. 811 : *Igitur bonae memoriae quondam Fulradus abbas, egregia prosapia ortus, templum novum, quod et nunc decenter ornatum nitet, in honorem Dei et ejusdem martyris construere curavit.*

464 *Karoli ad Fulradum abbatem epistola*, éd. Alfred BORETIUS, *MGH, Capit.*, 1, Hanovre, 1883, n° 75, p. 168 : *Fulrado abbati. [...] Quapropter precipimus tibi, ut pleniter cum hominibus tuis bene armatis ac preparatis ad predictum locum venire debeas [...] id est cum armis atque utensilibus necnon et cetero instrumento bellico, in victualibus et vestimentis.*

465 *Contra* Jean-François VERBRUGGEN, « L'armée et la stratégie de Charlemagne », dans Helmut BEUMANN et Wolfgang BRAUNFELS (dir.), *Karl der Grosse*, p. 420-436, ici p. 432, où l'auteur suppose de manière imprudente que ces fournitures militaires ont été financées au moyen de prélèvements sur des domaines de l'abbaye Saint-Quentin, mais sans préciser si ces derniers étaient issus du *stipendium* des frères ou des biens dévolus à l'abbé.

466 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 16, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 806 : *Quam Fulradus abbas casu subtrahens, sibi famulanti nomine Roderico dedit.*

467 *Villare*, près de Brissy-Hamegicourt, Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Moy-de-l'Aisne (ind. Jean-Claude MALSY, *Noms de lieu Aisne*, 3, p. 676-677).

468 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 12, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 805 : *Non minus alter falsus testis, nomine Berninus [...] volens quamdam silvam de praedio nuncupato Nogarido penitus auferre.* L'époque de ces événements n'est pas précisée dans le *Liber*. La mention précède le paragraphe évoquant le temps de l'abbé Lagbard (*ibid.*, 13, p. 805).

469 *Ibid.*, 13, p. 805 : *Temporibus Lagbardi abbatis [...] quidam homo, nomine Gunthlagus, praepositus de praedio quodam Harthliaco vocato.*

470 *Ibid.*, 37, p. 810 : *Item femina nomine Adaltrudis, de fisco nuncupante Vienna, ex ministerio Gunthardi comitis, sed et eo tempore praelati monasterio praescripti martyris.* À moins que le terme *ministerium* ne désigne seulement la dépendance personnelle d'Adaltrude envers Gunthard ?

des biens éloignés. Si, toujours d'après le *Liber*, la *villa Villare* est la seule possession connue comme ayant été aliénée par l'abbé Fulrad, la prise en charge d'une partie des intérêts matériels du monastère par des laïcs ne concerne pas uniquement le temporel excentré comme le prouve l'exemple du *praedium* d'Harly. On ne peut donc voir dans l'initiative de Fulrad, consistant à céder *Villare* à Roderic, un indice de gestion rationnelle du temporel saint-quentinien. Il vaut mieux y voir la rémunération foncière d'un laïc pour sa fidélité envers l'abbé. La critique imputée à ce dernier, toujours à propos de *Villare*, suppose également qu'au moment de l'aliénation le partage des menses n'était pas encore parfaitement établi à Saint-Quentin : Fulrad, en reprenant la *villa* au profit de Roderic, exercerait un droit de regard sur les biens communautaires. Le *Liber*, à travers les paroles de saint Quentin, affirme que *Villare* appartenait depuis longtemps à la communauté⁴⁷¹, mais cela ne présage en rien des modalités ayant initialement conduit à la dévolution de ce bien au *stipendium* des frères. Les origines de la mense conventuelle saint-quentinienne sont obscures. L'absence de diplôme la confirmant (du moins pour la première moitié du IX^e siècle) signifie-t-elle que Charlemagne puis Louis le Pieux ne sont jamais intervenus pour établir clairement la séparation de biens entre l'abbé et la communauté ? L'usurpation décriée par l'hagiographe témoigne donc du caractère progressif, voire hasardeux, de la constitution de la mense fraternelle, situation indiquant le statut incertain d'un ou de plusieurs domaines (affectés aux besoins de l'abbé ou des frères ?) et donnant lieu à des renégociations (voire des conflits) au coup par coup au sein de la communauté religieuse. Mais l'apparente spoliation n'est que temporaire : les apparitions répétées de saint Quentin auraient abouti à la rétrocession de la *villa*⁴⁷². Il faut cependant faire remarquer que le châtement divin, qui précipite le retour du domaine dans la part des frères, ne frappe non pas Fulrad (pourtant à l'origine du transfert) mais le paysan Amalwin qui avait désobéi au saint en refusant de se rendre chez l'abbé afin de le ramener dans le droit chemin et qui avait été rendu muet au bout de la troisième mise en garde⁴⁷³. On peut pourtant se demander si les empiétements de Fulrad sur les biens communautaires n'ont pas été plus nombreux. Il a été dit que cet abbé avait également assumé la direction du monastère de

471 *Ibid.*, 16, p. 806 : *Abbas quippe nostris fratribus praelatus nomine Fulradus pro parva mundi pompa [...] maximam culpam eum incurrisse, eo quod stipendium ipsis fratribus minuens, villam, qua solito mense integro eis administrabatur, auferens, homini laico sibi seculoque famulanti pro re modica presumpserit dare.*

472 *Ibid.*, 18, p. 807 : *Quibus abbas auditis, post stuporem et extasin statim villam ablatam fratribus, fratres vero Creatori atque procuratori suo laudes debitas reddiderunt.*

473 *Ibid.*, 17, p. 807 : *Ergo mutus effectus, ad ejus confluens martyrium, in pistrino eorumdem fratrum coepit hospitari.*

Lobbes jusqu'à sa mort en 826. Le polyptyque lobbain, ainsi que deux listes de biens, attestent quatre domaines de cette abbaye en Vermandois⁴⁷⁴. Malheureusement, ces sources sont tardives (fin IX^e-fin X^e siècles) et ne disent rien à propos de l'origine de ce temporel éloigné de Lobbes⁴⁷⁵. Quoi qu'il en soit, le discours mitigé que propose le *Liber* à propos de l'administration de Fulrad ne permet pas pour autant de voir dans cette source une œuvre spécialement dirigée contre les mauvais agissements d'un abbé jugé tour à tour négligent et déprédateur. En effet, la source hagiographique étudiée peut aussi bien être considérée comme une tentative de définition du comportement que doivent adopter les laïcs, et notamment les élites, à l'égard de saint Quentin et de la communauté religieuse gardienne de son tombeau, et ce à travers une série d'épisodes miraculeux révélateurs de la puissance de l'apôtre du Vermandois.

c) L'importance didactique des miracles de châtements : une rédaction à l'attention de l'aristocratie locale ?

Les nombreux miracles attestés par le *Liber miraculorum* ont été davantage étudiés pour eux-mêmes que pour leurs apports à l'étude des rapports entre clercs et laïcs. Jean-Luc Villette les a divisés en deux catégories⁴⁷⁶ : on trouverait parfois des miracles de châtement remontant à une époque lointaine⁴⁷⁷ mais surtout de guérison⁴⁷⁸. L'origine sociale des miraculés est rarement renseignée bien que le monde rural soit très largement représenté dans le *Liber*⁴⁷⁹. Mais les puissants laïcs ne sont pas en reste, et ce dans des conditions qui restent à préciser. Ils sont tous frappés par la punition divine. Quatre exemples de miracles peuvent être retenus. On a déjà observé le cas de Berninus qui convoitait un bois à Nauroy : ajoutons que son faux témoignage a pour conséquence la perte de son nez ; saint Quentin finit par le convaincre de se repentir ; le membre postiche (en or, comble d'orgueil aux dires de

⁴⁷⁴ Jean-Pierre DEVROEY, *Polyptyque et listes de biens Lobbes*, p. 40 et 54 : *In pago Vermandis. Montescurt. Odbudkurt. Roserias. Caudacia*. Seul Montescourt, Aisne, Saint-Quentin, Saint-Simon, peut être précisément localisé.

⁴⁷⁵ *Ibid.*, Introduction, LXIV-LXVII ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 111-112.

⁴⁷⁶ Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 148-154, *ID.*, « *Passiones et inventiones* », p. 70-74, et *ID.*, « Saint-Quentin, un culte et un site », p. 59-62.

⁴⁷⁷ *Liber miraculorum sancti Quintini*, 10, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 804 : *sequentia vero aliorum fidelium patrum relatione sunt explosa*). Ces miracles de châtement occupent les chapitres 11 à 18 de l'édition citée, p. 805-807.

⁴⁷⁸ *Ibid.*, 19-25 et 27-44, p. 808-810.

⁴⁷⁹ Jean-Luc VILLETTE, « *Passiones et inventiones* », p. 71 ; *ID.*, « Saint-Quentin, un culte et un site », p. 62.

l'hagiographe) aurait depuis été conservé en souvenir de ces événements⁴⁸⁰. L'usurpation de la *villa Villare* au profit de Roderic a elle aussi été étudiée ; suite aux apparitions terrifiantes du saint, l'abbé Fulrad finit par restituer la *villa* aux frères⁴⁸¹. Signalons deux autres cas de châtements divins attestés par le *Liber* :

- Wilericus, un homme noble et riche, offensait continuellement saint Quentin par son arrogance et ses excès ; le saint lui commande trois fois de changer de comportement, mais en vain ; l'homme provoque la haine puis la colère de Quentin ; il reçoit des coups durant la nuit ; le saint lui ordonne de montrer au *custos* Leoditius et au peuple les marques corporelles de son châtement ainsi que de demander par d'humbles prières la clémence de Dieu par l'intermédiaire du martyr ; Wilericus finit par prendre conscience de ses erreurs et, en guise de bonne foi, donne de somptueux présents à la *basilica* (des objets en argent et des vêtements)⁴⁸².
- Au temps de l'abbé Lagbard, un bâtiment est érigé au sein du *claustrum* du monastère ; Gunthlagus, prévôt du domaine d'Harly, dirigeait le chantier ; un homme nommé Rementianus prenait du retard dans son ouvrage ; le prévôt ordonne qu'on le fouette ; le malheureux travailleur trouve refuge à l'entrée de la *basilica* pour se placer sous la protection de saint Quentin ; le cruel Gunthlagus le prévient que le saint ne l'aidera nullement à échapper au jugement avant de le faire saisir et battre ; peu après, tandis qu'il se trouvait sur une hauteur, le tortionnaire fait une chute mortelle pour prix de son audace et de son blasphème⁴⁸³.

480 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 12, éd. Père Benjamin BOSSUE, p. 805.

481 *Ibid.*, 16-18, p. 806-807.

482 *Ibid.*, 11, p. 805 : *Fuit quidam nobilissimae stirpis et magnarum opus divitiisque praeclarus homo, nomine Wilericus, qui ob fastum superbiae suae et intemperantia morum magna ex parte Creatorem suum delinquendo offenderat, beatissimumque Quintinum martyrem non minus depravis operibus exasperare contigerat. Quem beatissimus martyr quasi exosum habebat ; sed, ut verius proloquar, diligebat ; quem saepe in somnis admonens, redarguebat ejus pertinaciam. Sed ille, mentis tumore pertinax, cum nollet monitori acquiescere, eum quadam nocte verteribus attigit : quam caedem jussit ut Leoditio, sui martyrii custodi, immo omni ostenderet populo, ac deinde ad sepulcrum ipsius evigilans cum omni sollicitudine veniens, devolutus humo, mox ima Dominum prece deprecaretur ejusdem martyris meritis et precibus sibi affuturum [...]. Postquam vero haec gesta sunt, conversus ab errore suo, donaria multa argenti et vestimentorum plurimum contulit in eadem basilica, auto texta gemmisque fulgentia.*

483 *Ibid.*, 13, p. 805 : *Temporibus Lagbardi abbatis, cum accideret casu ut quoddam aedificium aedificare conaretur infra claustra monasterii, et in modum palatii perficeretur, quidam homo, nomine Gunthlagus, praepositus de praedio quodam Harthliaco vocato, ejusdem operis artificibus praeerat ; cumque ad ejus imperium omne illius fabricae opus incumberet, pariter et efficeretur, contigit ut quidam homo, nomine Rementianus, tardus in exsequendis operibus deveniret. Qua de re ille crudelissimus judex, non humane tractans, sed, ut erat crudelis, crudeliter, jussit eum flagris caedere ; [...] lapsus eorum manibus, fugae expetivit auxilium, velocique cursu usque ad ostium basilicae beati martyris pervenit. Unde ipse nequissimus judex scelestis manibus extrahere non praecepit. [...] itidem judex, pollutis labiis et cordis intimo tumore ac pertinaci*

La représentation de l'aristocratie laïque, ou tout du moins de propriétaires terriens voisins du monastère Saint-Quentin, paraît certes peu importante au regard du nombre global de victimes des miracles de châtement dans le second chapitre du *Liber*. Seul Wilericus, de par sa haute naissance et ses biens terrestres, jouit indubitablement d'une éminence sociale⁴⁸⁴. Le prévôt Gunthlagus, représentant des chanoines pour le domaine d'Harly, et Roderic, qui entre temporairement en possession de la *villa* de *Villare*, sont eux aussi implantés à proximité du sanctuaire. Berninus n'est attesté que par son nom, mais sa volonté de s'opposer aux chanoines à propos d'un bois laisse penser qu'il est lui aussi un propriétaire foncier. À la différence des miracles de guérison, leurs précédents punitifs font généralement l'objet d'un récit beaucoup plus développé. On constate aussi que plusieurs d'entre eux ont une visée clairement moralisante car l'hagiographe se sert de ces anecdotes pour établir, sur la base d'exemples concrets, la bonne attitude exigible des fidèles à l'égard de saint Quentin, de son sépulcre, des frères qui assurent la pérennité du culte, mais aussi des biens (réels ou prétendus) de la communauté religieuse : le blasphémateur paie pour ses turpitudes (châtiment de Gunthlagus)⁴⁸⁵ ; les larcins de biens sacrés ne peuvent pas rester impunis⁴⁸⁶. Quant à l'énumération des nombreux miracles contemporains de l'auteur, elle se borne à une accumulation de faits (qui n'en demeurent pas moins merveilleux). Ainsi, les malheurs bien mérités des mauvais laïcs sont autant d'exemples de la puissance du saint même quand son aura est bafouée. La manifestation du courroux divin a également des conséquences durables pour les chanoines : on se souviendra de la punition infligée à Wilericus qui, en guise de repentir, offre des objets précieux au sanctuaire⁴⁸⁷. Par conséquent, les miracles de châtement, bien qu'étant moins nombreux que ceux de guérison, n'en constituent pas moins un aspect fondamental du *Liber miraculorum*, si ce n'est le premier⁴⁸⁸, car, à leur valeur d'avertissement

superbia, exclamavit : « Numquam te Quintinus meis eripiet manibus, numquam tibi adjutor existeret, nec a flagellorum pondere ereptor erit » ; moxque jussit eum iterum atrocissime flagellari. Ast non multo post, nec ferme fora diei media, et ecce cum per illius palatii culmina ad providendum peragraret, lapsus pedibus cecidit ; et colliso confractoque collo, totisque viribus dissolutus, statimque exspiravit, mortuusque est in suae nequitiae pertinacia. Sensit quid beatissimus martyr possit obtinere in coelis, cum hic potens est blasphemis reddere quod merentur.

484 *Ibid.*, 11, p. 805 : *Fuit quidam nobilissimae stirpis et magnarum opus divitiisque praeclarus homo.*

485 *Ibid.*, 13, p. 805 : *Sensit quid beatissimus martyr possit obtinere in coelis, cum hic potens est blasphemis reddere quod merentur.*

486 *Ibid.*, 15, p. 806 (à propos d'un voleur qui s'était introduit dans la tour du monastère) : *Haec autem dixerim ne forsitan videantur fore impune quisquis Deo furtim abstulerit sanctificata.*

487 *Ibid.*, 11, p. 805 : *Postquam vero haec gesta sunt, conversus ab errore suo, donaria multa argenti et vestimentorum plurimum contulit in eadem basilica, auto texta gemmisque fulgentia.*

488 *Contra* Jean-Luc VILLETTE, « Saint-Quentin, un culte et un site », p. 60 qui considère que les miracles de guérison sont primordiaux dans le *Liber miraculorum* en raison de leur grand nombre.

aux laïcs qui offenseraient le saint et ses représentants, s'ajoute le fait qu'ils servent les intérêts des moines de Saint-Quentin face à de turbulents et irrespectueux voisins. Par ailleurs, l'époque reculée où se situent ces manifestations punitives contribuent, aux yeux de l'auteur, à prouver la puissance pluriséculaire du martyr du Vermandois, un saint qui, de tous temps, n'a eu de cesse de protéger les frères contre les usurpations et autres agressions extérieures. Certes, le manque de respect envers le saint ainsi que l'avidité envers les possessions de la communauté religieuse, autant d'éléments servant à dénoncer les méfaits de l'aristocratie laïque, sont au nombre des *topoi* hagiographiques⁴⁸⁹. Mais ils trouvent un écho particulier dans le recueil des miracles de saint Quentin car ils attestent des rapports tendus entre les religieux et leur environnement social.

Sans nécessairement nous prononcer d'emblée sur l'hypothèse d'une rédaction prolongée du *Liber miraculorum* jusqu'en 890⁴⁹⁰, se pose à présent la question ardue mais incontournable de la réception de l'hagiographie par un potentiel public pas nécessairement réduit à la communauté religieuse saint-quentinienne. Autant l'avouer, cette audience ne peut pas être identifiée avec certitude. Néanmoins, les modifications institutionnelles affectant l'histoire de l'abbatit laïque à Saint-Quentin jusqu'à la fin du règne de Charles le Chauve (et notamment de nouvelles manipulations foncières) livrent quelques pistes de réflexion susceptibles de nous faire réfléchir sur les motifs sous-jacents d'une mise par écrit progressive des mérites d'un saint dont l'aura est brandie comme un instrument de pouvoir par les détenteurs de ses reliques.

2°) Les tribulations de l'abbatit laïque à Saint-Quentin et leur impact sur l'environnement social du monastère (années 860)

Les rares sources diplomatiques et narratives documentant l'abbaye Saint-Quentin au Haut Moyen-Âge font pâle figure à côté de l'abondant *Liber miraculorum* dont nous venons

489 Sur ce thème, voir entre autres : Pierre-André SIGAL, *L'homme et le miracle*, p. 293-296 ; Guy PHILIPPART, « Le saint comme parure de Dieu, héros séducteur et patron terrestre d'après les hagiographes lotharingiens du X^e siècle », dans *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III^e-XIII^e siècle)*. Actes du colloque organisé par l'École française de Rome avec le concours de l'Université de Rome « La Sapienza » (Rome, 27-29 octobre 1988), École française de Rome, palais Farnèse, 1991, p. 123-142, ici p. 138-141 ; Michèle GAILLARD, « Le saint, le comte, le roi ». Dans l'avant-dernière étude, l'auteur définit également une fonction sotériologique du saint qui se place en protecteur de la communauté religieuse face aux tourments de l'Enfer et aux péchés du bas monde. On pourra rétorquer que ces deux utilités salvatrices sont liées car en aidant les religieux à accéder à une plus grande pureté, le saint contribue à faire de ses représentants un modèle de moralité qui a nécessairement un impact sur la société.

490 Selon la reconstitution proposée par Jean-Luc Villette.

de faire une critique hagiographique. Tandis que depuis le début de l'époque carolingienne le sanctuaire est dirigé par des abbés laïques souvent liés de très près (notamment par la parenté) aux maîtres du *regnum Francorum*, la seconde moitié du règne de Charles le Chauve voit indéniablement se renforcer, et ce de manière très progressive, l'influence royale personnelle sur l'établissement, une évolution sanctionnée en 866 par la réintégration temporaire de la mense abbatiale dans les possessions propres du souverain. Entre-temps, jusqu'à la fin des années 860, la succession des abbés laïques illustre les recompositions du paysage aristocratique dans le nord du royaume de Francie occidentale et, à un niveau social inférieur, elle coïncide avec une participation plus active des petits potentats locaux à l'évolution du temporel monastique.

a) L'abbatiate laïque à Saint-Quentin : les difficultés prosopographiques

Le diplôme de Charles le Chauve, donné en 863 au palais de Ver⁴⁹¹, est le seul acte carolingien à avoir été copié dans un des trois cartulaires connus pour l'abbaye puis le chapitre Saint-Quentin⁴⁹². À ce titre, il a été considéré par les chanoines comme un élément clé de leur histoire. L'acte témoigne tout d'abord des zones d'ombre relatives à l'abbatiate laïque saint-quentinien : il s'agit ici de la seule trace connue d'un *comes et abbas* Alard⁴⁹³. L'identité de cet abbé est très difficile à restituer : il peut s'agir soit d'Alard dit le sénéchal (une fonction exercée à la cour de Louis le Pieux), oncle de la reine Ermentrude (il est attesté en tant que tel entre 831 et 877)⁴⁹⁴, soit d'un fils d'Unroch de Ternois qui est abbé laïque de Saint-Bertin puis de Saint-Amand de 844 à 864⁴⁹⁵. Un troisième individu éponyme (un des fils d'Evrard de

491 Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Quentin (12 janvier 863), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 251 ; trad. dans Emmanuel LEMAIRE, « Essai Saint-Quentin », p. 483-488.

492 Plus précisément au XIV^e siècle dans le manuscrit AN, LL 985 B (actuel LL 1018 ; Stein 3536), f. 66 v°. Pour une vision d'ensemble des cartulaires du chapitre Saint-Quentin, voir, en plus de Stein 3535-3539, Arthur GIRY, *Notices bibliographiques*, n° 79, p. 91.

493 Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Quentin (12 janvier 863), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 251 : *una cum carissimo nobis comite Adalardo, qui et abba prefici cenobii*.

494 Ferdinand LOT, « Note sénéchal Alard » ; Régine HENNEBICQUE-LE-JAN, « *Prosopographica neustrica* », p. 239-240 n° 11 ; Philippe DEPREUX, *Prosopographie*, p. 80-82 ; Jane HYAM, « Ermentrude and Richildis », dans David GANZ, Margaert Templeton GIBSON et Janet Loughland NELSON (dir.), *Charles the Bald. Court and kingdom*, Oxford, 1981, p. 154-168, ici p. 154.

495 Philip GRIERSON, « La maison d'Evrard de Frioul », surtout p. 242-245 ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir, passim* ; Eduard HLAWITSCHKA, « Unruochinger », *LM*, 8, 1997, col. 1261 ; Christina LA ROCCA et Luigi PROVERO, « The dead and their gifts. The will of Eberhard, count of Friuli, and his wife Gisela, daughter of Louis the Pious (863-864) », dans Frans THEUWS et Janel L. NELSON (éd.), *Rituals of power from Late Antiquity to the Early Middle Ages, The transformation of the Roman World*, vol. 8, Brill-Leiden-Boston-Cologne, 2000, p. 225-280 ; Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 143-145 et 218-220 ; *ID.*, « *Translatio Calixti Cisionium* ».

Frioul et de Gisèle) doit être rejeté car les sources le montrent uniquement à la tête du monastère familial de Cysoing que son père lui avait légué par testament en 863 ou en 864⁴⁹⁶. Concernant le *comes et abbas* Alard de Saint-Quentin, il ne nous incombe pas de résoudre le débat prosopographique qui demeure excessivement complexe⁴⁹⁷. Toujours est-il que le diplôme précédemment cité révèle la présence, à la tête du monastère vermandisien, d'un haut représentant de la *Reichsaristokratie* du nord de la Francie occidentale sans que l'on soit en mesure de déterminer l'année exacte de sa prise de fonction : il serait tentant de la placer dès 844 (mort de l'abbé Hugues)⁴⁹⁸, mais cette datation est fragilisée par le fait que le récit de la tumulation des restes de Cassien (en 845) ne fait alors apparaître aucun abbé à Saint-Quentin⁴⁹⁹. Un autre élément capital de l'acte de Charles le Chauve a trait à la nature de la communauté religieuse desservant le tombeau du martyr : si l'expression *servi Dei* est trop vague, la mention d'un hôpital permet de supposer la présence de chanoines dotés d'une mense conventuelle⁵⁰⁰ et qui ont remplacé les moines à une date inconnue. La création de l'hôpital est présentée comme une initiative d'un des religieux, un certain Hildrade qui a effectué des dons en faveur de l'abbé et des frères⁵⁰¹ et en échange de la totalité de la *villa* d'Itancourt, de biens fonciers à *Domitionis mons* (non localisé) et d'un autre près de l'abbaye⁵⁰². La suite du dispositif fait apparaître une série de dispositions mémorielles. Tout

496 Testament d'Evrard de Frioul (863/864), éd. Ignace DE COUSSEMAKER, *Cartulaire Cysoing*, n° 1, p. 1 : *ut ipsam ecclesiam [in Cisonio] cum eo ordine quod ego [Evrardus comes] constitui, semper custodiat* ; acte de Gisèle, veuve d'Evrard, rapportant des donations accordées à ses enfants dont Alard et son frère Raoul (1^{er} juillet 874), *ibid.*, n° 5 : *Consentiens etiam utrique duorum filiorum meorum Adelardo atque Rodulpho de partibus prelatiis descriptis*. Passée cette date, Alard n'apparaît plus dans les actes de Cysoing même s'il faut rappeler que ce monastère n'est plus documenté par aucune charte jusqu'à la seconde moitié du X^e siècle (Charles MÉRIAUX, « *Translatio Calixti Cisionium* », p. 594 et n. 35).

497 Signalons notamment qu'Eduard HLAWITSCHKA, « Die älteren Matfriedinger », p. 164 identifie l'*abbas Adalardus* au sénéchal, mais qu'Anne-Marie HELVÉTIUS, « L'abbatiate laïque », p. 291 plaide pour le fils d'Unroch.

498 Hugues a également assumé l'abbatiate laïque de Saint-Bertin. L'année de son décès est transmise par Folcuin, *Gesta abbatum Lobbiensium*, a. 844, 58, éd. Georg Heinrich PERTZ, *MGH, SS*, 4, Hanovre, 1841, p. 52-74, ici p. 618 : *Post Hugonem autem abbatem*.

499 *Historia translationis et miraculorum sancti Cassiani*, 17, éd. Jean-Baptiste SOLLERIEUS, *AASS, Aug.*, II, p. 66-68, ici p. 68.

500 Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Quentin (12 janvier 863), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 251 : *quidam servorum Dei devotissimus ex monasterio sancti Quintini eximii martyris Christi, [...] ad partem fratrum in eodem monasterio Dei cultibus inservientium, [...] hospitalis infra claustra*.

501 *Ibid.* : *quidam servorum Dei devotissimus [...] nomine Hyldradus [...] res quasdam sue proprietatis ob remedium anime sue ad jam dictum monasterium vellet tradere et pro his unam villam per consensum sui abbatis atque fratrum in vita sua dumtaxat habendam usufructuario sumere, eo scilicet tenore sicut infra plenissime continetur scriptum. Donat itaque supradictus Hyldradus res sue proprietatis omnes quas in Osnegio absque lite possidere videtur, cum casticiis, vineis, pratis et omnibus que ibidem habere dinoscitur et mancipiis utriusque sexus iis nominibus. Osnegio n'a pas pu être localisé.*

502 *Ibid.* : *accipit sub predicto jure pro eisdem rebus villam que vocatur Eintonicurtis cum omni integritate sua juste et legaliter ad se pertinentia, cum mancipis vero inhabitantibus, et in Domitionis monte tria sedilia cum*

d'abord, des prières quotidiennes sont établies en l'honneur de la famille royale (représentée par Charles le Chauve, par son père Louis le Pieux et sa mère Judith, et par la reine Ermentrude), de l'abbé Alard et de son prédécesseur Hugues, d'Hiltrade et de ses proches et enfin de *seniores* ayant à leur tour comblé le monastère par des donations⁵⁰³. L'identité de ces derniers bienfaiteurs est inconnue. Il en va de même pour la nature des objets cédés. Il n'empêche que nous avons ici la preuve textuelle de l'association de l'aristocratie (si tant est que le terme *senior* puisse suggérer une excellence sociale⁵⁰⁴) à un projet mémoriel global visant à faire profiter les suffrages spirituels de la communauté canoniale à un large cercle de laïcs. Cette exception documentaire doit être soulignée même si rien ne permet de voir dans ces obscures donations profanes une conséquence quelconque (pour l'abbaye Saint-Quentin et son temporel) de l'accumulation des miracles de châtement (dans le *Liber*) fustigeant les mauvais laïcs usurpateurs de biens et ayant offensé saint Quentin : on se contentera pour le moment de suggérer le rapprochement. En revanche, comme nous allons à présent nous efforcer de le démontrer, la récupération de l'abbatiate laïque par Charles le Chauve (au plus tard en 866) pourrait bien avoir guidé en partie la rédaction de l'oeuvre.

b) La captation de l'*abbatia Sancti Quintini* par Charles le Chauve (866) : à l'échelle locale, l'occasion, pour les fidèles royaux, d'être dotés sur des biens ecclésiastiques

Les *Annales* de Saint-Bertin indiquent qu'en 866, Charles le Chauve s'est rendu à *Ortivineas*, villa appartenant à la mense abbatiale de Saint-Quentin, pour y recevoir l'abbaye Saint-Vaast d'Arras des mains de son neveu Lothaire II, roi de Francie médiane⁵⁰⁵. Le chroniqueur, en l'occurrence l'archevêque Hincmar de Reims, précise que le souverain des Francs de l'ouest a procédé à Saint-Vaast de la même manière qu'il l'avait fait à Saint-

vineis ad se pertinentibus, in vico quoque sediolum unum ad officium peragendum lavandorum vestimentorum cum Genvino lavendario qui in eo habitare videtur.

503 *Ibid.* : *videlicet ut cotidie pro anima sancte recordationis genitoris nostri dompni Ludovici imperatoris, pro salute quoque nostra, necnon et pro anima beate memorie genitricis nostre gloriose imperatricis Judit, tum etiam pro incolumitate amantissime conjugis nostre Ymintrudis devotissimaque prole nostra, simulque pro presentis tempore ejusdem ecclesie rectore, cujus permissu atque ordinatione hec devotio agitur, pro Hugonis etiam olim ipsius loci abbatis memoria, ceterisque senioribus qui illi multiplicia largiti sunt dona, nichilominus quoque pro expiatione anime ipsius Hiltradi, pariterque ob remedium animarum genitoris ejusdem ac genitricis illius, germanique simul Stephani atque germane Jherusalem.*

504 Une des significations retenues pour le mot *senior* par J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 956.

505 *Annales de Saint-Bertin*, a. 866, éd. Félix GRAT, Jeanne VIEILLARD et Suzanne CLÉMENCET, p. 128 : *Carolus ad villam abbatiæ Sancti Quintini, quæ Ortivineas dicitur, cum uxore obviam Lothario pergit, et pro quibusdam convenientiis, ut dicebatur, firmitatibus inter se factis, abbatiam sancti Vedasti donante sibi Lothario suscipit.* Sur la récupération par Charles le Chauve de Saint-Vaast et de Saint-Quentin, voir des rappels dans Anne-Marie HELVÉTIUS, « L'abbatiate laïque », p. 290.

Quentin : divisant l'*abbatia*, il a retenu pour lui certaines *villae* et en a distribué d'autres à des fidèles⁵⁰⁶. L'auteur de cette partie des *Annales*⁵⁰⁷ y voit une pratique néfaste à la santé matérielle des deux établissements concernés ainsi qu'au salut du roi Charles. En réalité, elle n'a rien d'exceptionnel au IX^e siècle⁵⁰⁸. À Saint-Quentin, la réappropriation de la mense abbatiale par le pouvoir royal est difficilement datable : elle est postérieure à 863 mais comme il est impossible d'établir l'identité du comte et abbé Alard, on hésitera entre 864 (mort d'Alard, abbé de Saint-Bertin) et 865 (seconde disgrâce de l'ancien sénéchal de Louis le Pieux⁵⁰⁹). Quoi qu'il en soit, au plus tard en 866, et dans des conditions qui nous échappent largement, est réaffirmé le statut d'abbaye royale incombant au sanctuaire du Vermandois, la sécularisation des biens traduisant effectivement la propriété éminente du roi. La *divisio* apparaît comme une solution de compromis permettant au souverain de garder un contrôle direct sur une partie de l'*abbatia* tout en constituant ou perpétuant une clientèle gratifiée de biens d'origine ecclésiastique. Dans le cas qui nous intéresse, ces bénéficiaires sont inconnus mais aucune possession carolingienne de l'abbaye Saint-Quentin n'étant attestée ailleurs qu'en Vermandois, on peut supposer qu'il s'agit de fidèles locaux voire de laïcs gravitant dans le voisinage du monastère.

La main-mise royale accentuée sur l'*abbatia Sancti Quintini* s'inscrit, dans les années 860, dans un contexte de recompositions aristocratiques propres au nord de la Francie occidentale. En Picardie, il semble qu'aucune famille de la *Reichsaristokratie* carolingienne n'ait pu réellement s'implanter sous le règne de Charles le Chauve. On peut à la rigueur signaler l'existence ténue de possessions girardides (à Villeselve, en Vermandois), mais elles ne semblent pas avoir perduré au-delà du comte Gérard II mort vers 877⁵¹⁰. Cet effacement aristocratique contraste avec une certaine prépondérance royale surtout manifeste en Laonnois : en témoignent les liens étroits que Charles le Chauve et la reine Ermentrude

506 *Annales de Saint-Bertin*, a. 866, *ibid.*, p. 132 : *de abbatia sancti Vedasti, sicut et pridem de abbatia sancti Quintini fecerat, caput cum electioribus villis sibi retinens, cetera quaeque per quoscumque suos non cum tanto illorum profectu, quam cum animae suae detrimento dividit.*

507 Hincmar de Reims a rédigé les *Annales* sanbertiniennes concernant la période 861-882 (Jean DEVISSE, *Hincmar*, p. 354 n. 263 ; Michel SOT, *Un historien*, p. 85-86).

508 Elle est notamment attestée à Lobbes en 864 (Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 109-110).

509 *Annales de Saint-Bertin*, a. 865, éd. Félix GRAT, Jeanne VIEILLARD et Suzanne CLÉMENCET, p. 124-125 : *Adalardo [...] quia nihil utilitatis contra Nortmannos egerant, conlatos honores tollit et per diversas eosdem honores disponit.* Ferdinand LOT, « Note sénéchal Alard », p. 195-196 a suggéré un lien de cause à conséquence entre la mise à l'écart temporaire du sénéchal et la captation de l'abbaye Saint-Quentin par Charles le Chauve.

510 Voir *supra*, p. 116 sq.

entretiennent avec deux monastères féminins, à savoir Origny-Sainte-Benoîte probablement fondé avant 858 par Ermentrude de concert avec Pardule, évêque de Laon⁵¹¹, et l'abbaye Notre-Dame-Saint-Jean de Laon documentée par un diplôme de 866 indiquant que la reine en est l'abbesse laïque⁵¹². Plusieurs diplômes délivrés entre 864 et 872 montrent également que le roi a pris soin de consolider les possessions laonnoises de l'abbaye Saint-Amand, à savoir autour de Barisis⁵¹³. La présence royale dans le diocèse de Noyon est moins évidente et nous sommes tentés de voir dans la réappropriation de la mense abbatiale par Charles le Chauve une tentative de ce dernier de réaffirmer son pouvoir à l'ouest du Laonnois. Plus tard, en 867, les moines de Saint-Vaast se voient confirmer deux *villae* en Vermandois (à Mesnil-en-Arrouaise et à Puzeaux) et une autre non loin de Corbie (à *Vallis Super Sumnam*)⁵¹⁴. Autre exemple, le diplôme de 870 pour l'abbaye Saint-Humbert de Maroilles affectant à l'entretien des trente chanoines des biens initialement dévolus à l'*abbatia*, dont des possessions au carrefour du Laonnois et du Vermandois, précisément trente-trois manses répartis entre Mézières-sur-Oise et Châtillon-sur-Oise, et cinq autres à Sanières qu'un certain Géraud tenait jusque-là en bénéfice⁵¹⁵. Cette attention royale accrue doit être replacée à une échelle géopolitique plus large : ailleurs dans la province de Reims on assiste, dans les années 860-870, à une amorce de régionalisation des pouvoirs par d'éminents représentants de la haute

511 Voir un diplôme perdu de Charles le Chauve [847-857], éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 197 bis : *qualiter prefatus rex, petente Irmintrude regina, de rebus tunc suis per consilium Parduli, Laudunensis episcopi, privilegium ad idem Oriniacum monasterium a se dictari et a ceteris episcopis firmari rogaverit et ipse rex confirmaverit*. Pour l'histoire du monastère féminin d'Origny, voir en dernier lieu Jackie LUSSE, *Naissance d'une cité*, p. 206-207.

512 Diplôme attestant un échange de biens entre Charles et Ermentrude à propos de l'*abbatia* de Notre-Dame-Saint-Jean (15 mai 866), éd. Georges TESSIER, *ibid.*, n° 291 : *et quicquid ipse Hugo de commutatione abbatiæ sancte Marie Laudunensis quod nobiscum dulcissima conjunx nostra Hirmintrud, gloriosa regina, ex alode Theudonis ejusdem abbatiæ coloni commutavit*. Sur le monastère Notre-Dame-Saint-Jean au Haut Moyen-Âge, et tout particulièrement sur ses liens avec la dynastie carolingienne (l'abbatiai laïque est réservé aux reines), voir en particulier : Jackie LUSSE, *ibid.*, p. 203-205 ; Michèle GAILLARD, « De l'*Eigenkloster* au monastère royal » ; *EAD.*, « Les saints Sainte-Marie-Saint-Jean de Laon ».

513 Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Amand, éd. Georges TESSIER, *ibid.*, n° 273 (864), n° 303 (18 octobre 867), n° 357 (872). Ind. Henri PLATELLE, *Le temporel*, p. 92-93 et 103.

514 Diplôme de Charles le Chauve pour les moines de Saint-Vaast (30 octobre 867), éd. Georges TESSIER, *ibid.*, n° 304. Concernant cet acte royal, voir nos remarques *supra*, p. 111-112.

515 Diplôme du même souverain pour Maroilles (4 février 870), *ibid.*, n° 334 : *noverit industria quia Ingelrammus inluster comes, dilectus ministerialis noster et abbas monasterii Marillas [...] usibus eorum triginta canonicorum subputaverit res ex eadem abbatiæ pertinentes, in pago videlicet Laudunensi, in villa Macerias sive castello, ubi sanctus Chunibertus est ortus, mansos triginta tres, et in eodem pago in villa Salneras, mansos quinque quos Geraldus habuit in beneficium*. À propos de ce diplôme, et plus largement des biens de la mense conventuelle de Maroilles sur les bords de l'Oise au IX^e siècle, on se reportera à : Jean-Marie DUVOSQUEL, « Le domaine de l'abbaye de Maroilles à l'époque carolingienne », *Contributions à l'histoire économique et sociale*, 6, 1970-1971, p. 7-24, ici p. 13-17 ; Anne-Marie HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques*, p. 177-178.

aristocratie. Cette évolution a pu être favorisée par le contexte politique de la décennie 860 où Charles le Chauve tente de pleinement rétablir son autorité (fragilisée par la crise de 858-859) en jouant des rivalités aristocratiques opposant notamment la famille de la reine Ermentrude aux Welfs, querelles de cour qui expliquent peut-être la défection du sénéchal Alard avant 849⁵¹⁶. Le maintien du second clan dans la faveur royale se voit notamment en 866 quand, à la mort de son oncle (le comte Raoul, abbé laïque de Saint-Riquier⁵¹⁷), Charles concède l'abbatit de *Centula* au fils du défunt, un certain Welf (nom évocateur)⁵¹⁸. C'est d'ailleurs Hugues, un autre membre de cette famille, qui se voit investi en 859 de l'abbatit de Saint-Bertin suite à la révolte de l'abbé unrochide Alard avant que ce dernier, revenu dans les bonnes grâces royales, ne retrouve la direction du sanctuaire audomarois en 861⁵¹⁹. À la mort de cet Alard, en 864, son parent Hunfrid, évêque de Thérouanne, lui succède⁵²⁰ mais il finit par être évincé au profit d'Hilduin, un ancien fidèle de Lothaire passé dans le camp de Charles le Chauve⁵²¹. En revanche, le monastère de Cysoing, fondation familiale, demeure dans l'orbite des Unrochides⁵²². Plus que l'accumulation d'*honores* divers, une attention privilégiée envers les monastères de Saint-Bertin et de Cysoing semble avoir été l'ingrédient principal de l'ancrage temporaire de ce groupe aristocratique en Flandre⁵²³. Mais il semble aussi que dans les années 860, les fluctuations dans la dévolution des abbatiats laïques attestent le profit que retire Charles le Chauve de la compétition que se livrent des Grands (bien souvent issus d'une même souche familiale⁵²⁴) au sujet du contrôle de certains établissements religieux. Nous

516 Ferdinand LOT, « Note sénéchal Alard », p. 191 ; Joseph CALMETTE, *La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (843-877)*, Paris, 1901, p. 42 sq.

517 Hariulphe, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier (V^e siècle-1104)*, III, 9, éd. Ferdinand LOT, Paris, 1894, p. 113-117 (*De Hruodulpho abbate comite*). L'auteur reproduit notamment le texte du rouleau mortuaire attestant la mort de cet abbé Raoul, survenue le 6 janvier 866 (éd. Jean DUFOUR, *Recueil des rouleaux des morts*, 1, n° 22, p. 26-27).

518 *Ibid.*, III, 11, p. 119-121.

519 Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium*, 64, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 13, Hanovre, 1881, p. 619 : *abbatia ab eo [Adalardo] est abstracta atque Hugoni juniore est data*.

520 *Ibid.*, 66, p. 620 : *Post mortem quoque jam dicti abbatis Adalardi eodem anno Hunfridus Tarvonnensis episcopus et Prumiensis monasterii monachus totius cleri et populi optione abbatiam regendam suscepit idus martii tantum propter amorem et timorem Dei*.

521 *Ibid.*, 69, p. 621 : *Karolus rex Hunfrido abbatiam cum dedecore auferens, Hilduino canonico, nuper de Hlotharii senioratu ad se converso, dedit propter libras triginta auri tredecim kalendas julii*.

522 Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 268.

523 Régine HENNEBICQUE-LE JAN, « Structures familiales et politiques », p. 295-296 et 324 ; Charles MÉRIAUX, *ibid.*, p. 220.

524 Par exemple, à propos de l'ancienne souche austrasienne permettant d'identifier des ancêtres communs aux Girardides et aux Unrochides, voir Gerd TELLENBACH, « Der grossfränkische Adel und die Regierung Italiens in der Blütezeit des Karolingerreiches », *Sonderdruck aus « Forschungen zur oberrheinischen Landesgeschichte »*, 4, 1957, p. 40-70, ici p. 56 sq. ; Karl Ferdinand WERNER, « Bedeutende Adelsfamilien im Reich Karls des Grossen », dans *Karl der Grosse*, 1, p. 83-142, Exkurs I (« Die Unruochinger »), p. 133-137 ; Régine

pouvons donc suspecter dans l'accaparement de Saint-Quentin et de Saint-Vaast par Charles le Chauve une réaction face à l'intégration de nombre d'abbayes du nord du royaume dans les sphères d'influence de familles aristocratiques dont la fidélité est d'ailleurs aléatoire depuis la fin des années 850.

Dans ces conditions, si la captation de Saint-Quentin pourrait bien avoir contribué à contrecarrer la montée en puissance de la haute aristocratie en Vermandois, la division de la mense abbatiale profite, on l'a vu, à des fidèles qui reçoivent des bénéfices sur des biens prélevés sur la part de l'abbé laïque⁵²⁵. Les élites locales ont probablement trouvé là une opportunité d'enclencher ou de renforcer des liens de proximité avec les chanoines, une hypothèse confortée par le fait que déjà, en 863, les libéralités laïques étaient vaguement attestées par la mention de dons provenant de *seniores*⁵²⁶. Certes, rien n'indique qu'après 866 Charles le Chauve ait empiété sur le *stipendium* des chanoines. Pourtant, ne peut-on pas envisager que certains miracles du *Liber* (qui évoque souvent la part des frères) aient pu être ajoutés à l'occasion des manipulations effectuées par le roi sur le temporel de Saint-Quentin, et plus particulièrement lorsqu'il procède à des distributions de *villae* en faveur de ses fidèles ? À vrai dire, un seul indice concret penche pour cette idée. En effet, le domaine d'*Ortivineas* (attesté dans les *Annales* de Saint-Bertin) est à rapprocher, par son nom, de la localité d'Horvennes où se serait produit un miracle de guérison impliquant une certaine Verazia, habitante du Vermandois⁵²⁷. La date de ce miracle de guérison n'est pas précisée, mais on peut la situer entre 826 et 834/835⁵²⁸. Horvennes ne semble pas avoir été délégué à un fidèle puisqu'une entrevue royale y est organisée en 866. L'étymologie du nom *Ortivineas* fait aussi penser que des vignes se trouvaient en ce lieu (*-vineas*). D'ailleurs, la mention annalistique, à l'année 866, indique bien que le roi avait sélectionné les *villae* qu'il garderait pour lui⁵²⁹ : le caractère viticole de la terre d'Horvennes aurait pu justifier son choix de la

HENNEBICQUE-LE JAN, *ibid.*, p. 303 ; *EAD.*, *Famille et pouvoir, passim*.

525 Voir *supra*, p. 133 sq.

526 Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Quentin (12 janvier 863), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 251 : *ceterisque senioribus qui illi multiplicia largiti sunt dona*.

527 *Liber miraculorum sancti Quintini*, 43, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 810 : *Siquidem et mulier Vermandensis, nomine Verazia, ex villa vocitata Hortumeas, in festivitate ejusdem martyris, eodem anno lumini est pristino restituta*.

528 La guérison de Verazia a peut-être eu lieu sous l'abbatit du comte Gunthard (*ibid.*, 37, p. 810), mais très certainement avant 834/835, époque de la translation des reliques de saint Quentin lors de la seconde année de l'abbatit d'Hugues (*ibid.*, 46, p. 811).

529 *Annales de Saint-Bertin*, a. 866, éd. Félix GRAT, Jeanne VIEILLARD et Suzanne CLÉMENCET, p. 132 : *cum electioribus villis sibi retinens*.

retenir dans sa propriété directe. En faisant montre de la puissance de saint Quentin, l'hagiographe du *Liber* n'aurait-il pas également souhaité restituer l'histoire du domaine d'Horvennes et, du même coup, en affirmer l'ancienneté (synonyme d'inaliénabilité de la propriété des religieux) dans un contexte de monopole de la charge abbatiale par le pouvoir royal ?

Ce long détour par les sources documentant l'abbaye Saint-Quentin jusqu'aux années 860 était nécessaire. En effet, le *Liber miraculorum* et les textes relatifs au gouvernement de Charles le Chauve permettent d'apprécier l'ancrage du prestigieux sanctuaire vermandisien dans son environnement aristocratique à condition de ne pas sous-estimer le rôle des laïcs locaux dans l'évolution du temporel (menses abbatiale et conventuelle confondues). Il est vrai que l'on se heurte à de sérieux barrages documentaires qui rendent vain tout essai de prosopographie de ces partenaires profanes. Si les laïcs évoqués dans le *Liber* sont souvent contemporains des abbés Fulrad et Hugues (c'est-à-dire jusqu'au seuil de la décennie 840), nous sommes portés à suivre Jean-Luc Villette qui, rappelons-le, a supposé que le recueil de miracles aurait pu être poursuivi après 835 et jusqu'en 890. Dès lors, il se pourrait bien que sous la plume de l'hagiographe (ou de ses continuateurs), l'éloge des mérites passés de saint Quentin (tour à tour salvateurs et vengeurs) ait été la transposition littéraire de rapports plus ou moins étroits entretenus par les religieux avec l'aristocratie du Vermandois. Toujours est-il qu'au prisme d'une hagiographie militante, ces observations sont étroitement dépendantes d'une vision idéelle portée à bout de bras par les religieux saint-quentiniens. En revanche, à partir de la toute fin du IX^e siècle, l'étude des connexions entre l'aristocratie et les établissements ecclésiastiques est somme toute rendue plus aisée par des données concrètes car documentées par des sources de première main.

**PREMIÈRE PARTIE -
LES HORIZONS ECCLÉSIAUX LIMITÉS
DES ARISTOCRATIES
(vers 880-vers 940)**

À première vue, les rares sources disponibles pour la période s'étalant de la fin du IX^e au début du X^e siècles obligent à voir dans le contexte strictement politique la lame de fond d'une histoire des aristocrates et des communautés religieuses en Noyonnais et en Vermandois. Dans le nord de la Francie occidentale, les grands aristocrates laïques (spécialement le groupe des Robertiens) et les Carolingiens se livrent à une compétition ayant pour enjeu la détention de l'autorité royale. Cette instabilité dynastique est corollaire d'une résurgence de périls extérieurs (attaques scandinaves) et d'une recomposition des pouvoirs locaux favorisant l'émergence de principautés. Les deux *pagi* constituant le diocèse de Noyon sont inégalement impliqués dans ces péripéties politiques. Jusqu'au milieu du X^e siècle, la lecture des *Annales* de Saint-Bertin, de Saint-Vaast, de Flodoard et à la rigueur de Saint-Quentin conduit tout d'abord à reconnaître, dans l'espace polymorphe qui nous préoccupe, la rareté des déprédations imputées aux païens : à Noyon, le passage des Normands est attesté en 890-891⁵³⁰ et en 925⁵³¹. En Vermandois, à la mention de l'incendie du monastère Saint-Quentin en 883⁵³², s'ajoutent peut-être des pénétrations hongroises en 937⁵³³ et en 954⁵³⁴. Il convient également de supposer l'éloignement de la royauté, là encore à Noyon et à Saint-Quentin où les séjours royaux étaient assez fréquemment attestés auparavant. Or, dans la cité épiscopale en particulier, la présence royale a été considérée (hâtivement, pensons-nous) comme une donnée politique constante jusqu'au début du XI^e siècle, une permanence qui n'est pas non plus prouvée par la fidélité apparente (et elle aussi jugée durable) des évêques à l'égard de la royauté. En revanche, la place du Vermandois dans l'échiquier royal et aristocratique du nord de la *Francia* a été reconnue comme déterminante : les époques respectives des comtes Herbert I^{er} († 900/907) et de son fils et successeur Herbert II († 943), surtout connu pour avoir capturé le roi Charles le Simple en 923 (suite à la bataille de

530 *Annales Vedastini*, a. 890, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 69 : *ne multitudo qui Noviomum erat cum eis adveniret ; ibid.*, a. 891, p. 70 : *Nortmanni vero qui Noviomum hiemaverant.*

531 Flodoard, *Annales*, a. 925, éd. Philippe LAUER, p. 30 : *Nordmanni usque ad Noviomagum praedatum veniunt, et suburbana succendunt. Castellani cum suburbanis egredientes Nordmannos repellunt, sternunt quos poterant, partem suburbii liberant.*

532 *Annales Vedastini*, a. 883, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 53 : *Post haec Nortmanni monasterium et aeclesiam Sancti Quintini incendunt.*

533 Flodoard, *Annales*, a. 937, éd. Philippe LAUER, p. 65-66 : *et Hunganorum persecutio ab eadem parte per Franciam insecuta est, qua villae et agri depopulati, domus basilicaeque conflagratae, captivorum abducta multitudo ; Annales Sancti Quintini*, a. 937, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 507 : *Hungrique Franciam vastaverunt.*

534 Flodoard, *ibid.*, a. 954, p. 138 : *Sicque per pagos Veromandensem, Laudunensem atque Remensem, Catalaunensem quoque transeuntes, Burgundiam intrant.*

Soissons)⁵³⁵ auraient été celles de l'essor de la principauté herbertienne depuis sa base (le comté de Vermandois acquis en 896) jusqu'à la Champagne, le Soissonnais, le Laonnois, et de manière plus lâche, en Artois, en Ostrevant, en Hainaut mais aussi en Noyonnais⁵³⁶. Dans cette dernière zone, la pression vermandisienne⁵³⁷, au même titre que l'assiduité royale, a été à notre sens surestimée. En effet, la rareté des preuves textuelles d'attaques herbertiennes en Noyonnais⁵³⁸ interdit d'affirmer que le secteur ait subi un rétrécissement prolongé à cause de son voisin septentrional. Cette idée d'amointrissement n'est en réalité défendable que sur la base de deux faits historiques très précis. Dans les années 920, la probable constitution d'une marche de l'Oise (dressée contre la menace normande)⁵³⁹ a pu encourager son détenteur Herbert II à viser un ancrage de sa puissance vers le Laonnois et les environs de Noyon. Dans cette cité épiscopale, l'atonie du pouvoir comtal laïque aurait-elle également attisé l'appétit du comte Herbert ? En 932, à la mort de l'évêque Airard, un clerc qui voulait lui succéder pactise avec un comte nommé Alleaume qui s'empare provisoirement de la forteresse de Noyon : seule la coalition des *milites* de la ville et des habitants des faubourgs permet de repousser l'intrusion ; Alleaume trouve la mort dans l'église cathédrale où il s'était réfugié⁵⁴⁰. D'après Richer, l'aristocrate malchanceux, qualifié de comte d'Arras, s'était vu promettre d'autres droits comtaux, cette fois à Noyon⁵⁴¹. Nulle intervention d'Herbert II n'est attestée lors de cet

535 Entre autres ouvrages : Auguste ECKEL, *Charles le Simple*, p. 122-124 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 224.

536 Philippe LAUER, *Robert I^{er} et Raoul de Bourgogne*, p. 5 sq. ; *ID.*, *Le règne de Louis IV*, p. 8-96 ; Jan DHONDT, *Naissance principautés*, p. 119-128 et sq. ; Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », *passim* ; Michel BUR, *La formation*, p. 89-97 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 36 ; Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Heribert II » ; Helmut SCHWAGER, *Graf Heribert II*, *passim* ; Anne-Marie HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques*, p. 248-250 qui formule l'hypothèse que le comte Herbert II ait également assis son autorité sur l'abbaye de Maubeuge en Hainaut.

537 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 36.

538 Les preuves patentes se réduisent à des dévastations commises en 933 par Eudes, un des fils du comte Herbert II de Vermandois, qui s'était emparé de la forteresse d'Ham située au carrefour des deux *pagi* (Flodoard, *Annales*, a. 933, éd. Philippe LAUER, p. 56 : *Odo, filius Heriberti, Hamum praesidium tenens, pagum Suessonicum atque Noviomensem praedis incendiisque proterit*).

539 *Ibid.*, a. 923, p. 17 : *Hugone et Heriberto comitibus ad praesidium patriae trans Isaram relictis*. Voir aussi : Michel BUR, *La formation*, p. 89 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 220 ; Hubert GUILLOTTEL, « Une autre marche de Neustrie », dans Katharine S. B. KEATS-ROHAN et Christian SETTIPANI (dir.), *Onomastique et parenté*, p. 7-13.

540 Flodoard, *ibid.*, a. 932, p. 52 : *Airardus Noviomensis episcopus defungitur, et quidam clericus ejus urbis, qui fieri cupiebat episcopus, Adelelmum comitem noctu in civitate, latenter muro conscenso, recipit ; a quo mane loci milites urbe propulsi, collecta secum nonnulla suburbanorum manu, civitatem aggrediuntur, annitentibusque qui infra muros remanserant civibus, quidam exusta porta, quidam per aecclesiae fenestram ingrediuntur. Adelelmus, in aecclesiam confugiens, secus altare cum quibusdam qui secum introierant interemptus est, et cives urbem recipiunt*.

541 Richer, *Historiae*, I, 63, éd. Hartmut HOFFMANN, *MGH, SS*, 38, Hanovre, 2000, p. 94-95 : *Ubi postquam urbi tuende necessaria ordinavit, de episcopio etiam Noviomensi cui esset dandum deliberabat, cum tunc*

épisode fameux de l'histoire noyonnaise, aussi nous contenterons-nous de proposer un rapprochement car il n'est pas interdit de penser que dans la cité les tribulations nées autour du *comitatus* aient pu susciter l'intérêt de potentats laïques plus éloignés. Ajoutons que cette péripétie ne permet pas non plus d'estimer que la position épiscopale en soit sortie renforcée par la captation de prérogatives comtales.

L'insuffisance des données proprement politiques conduit à déplacer sur le plan des réalités ecclésiales l'étude des pouvoirs épiscopal et comtal. Or, les sources utiles dans cette perspective ne sont pas légion : en Noyonnais, quelques chartes (notamment des diplômes) font entrevoir au premier abord la part exclusive des actions du roi et de l'évêque au profit des institutions ecclésiastiques de la cité ; en Vermandois, un panorama documentaire certes plus large (sources diplomatiques et hagiographiques) ne contraint pas moins à toujours focaliser l'analyse sur le seul cas de l'abbaye Saint-Quentin. Ici, deux questions centrales guideront notre propos. En Noyonnais, quelle est le rôle de l'aristocratie laïque (essentiellement représentée dans les sources par des propriétaires fonciers) dans la main-mise vraisemblable de l'évêque sur quelques églises choisies ? En Vermandois, l'évolution de l'abbatit laïque est-elle un ingrédient favorisant la cohésion du pouvoir comtal dans l'ancienne *Augusta Viromanduorum* ? En d'autres termes, il s'agit de se demander si, au tournant des IX^e et X^e siècles, nous assistons à la mise en place de politiques religieuses fédérant l'ensemble des élites aristocratiques. Après une tentative de restitution de la physionomie et de la portée politique de l'abbatit laïque saint-quentinien sous chacun des comtes rencontrés en Vermandois (le Nibelungen Thierry puis les deux premiers Herbert, père et fils), nous aborderons, au sein de l'entourage épiscopal, deux cas de sollicitude laïque à l'égard des institutions religieuses (l'Église de Noyon et le chapitre Saint-Éloi).

*Ayardus episcopus obisset [...] Nec minus et predictae urbis quidam clericus, ab rege sese fieri successorem postulabat [...]. Hic ab rege civibusque abjectus, cor ad dolos convertit. Adelelmum itaque Atrabatensium comitem cujus casus merorem multis incussit, seducturus petit, ejus auxilium suppliciter petens, ac suum pollicens, Si, inquit, per te episcopatus dignitate potiar, per me efficaciter comitatus honorem consequeris. La confrontation des deux récits de Flodoard et de Richer a déjà été faite par : Jan DHONDT, *Naissance principautés*, p. 121 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 38. L'identification d'Alleaume comme comte d'Arras est acceptée dans : Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 193 ; Léon VANDERKINDERE, *La formation*, 1, p. 56.*

Chapitre I – L'abbatiate laïque à Saint-Quentin (vers 880-vers 940) :

l'absence de polarisation aristocratique

Du dernier quart du IX^e au tout début du X^e siècles, l'abbaye Saint-Quentin est la seule église du Vermandois à être documentée par les sources. Certes, ces dernières sont peu nombreuses et on peut brièvement les énumérer : un sermon daté des années 900 et consacré aux tribulations des corps des saints Quentin, Cassien et Victorin depuis les années 880⁵⁴²; les *Annales Sancti Quintini*⁵⁴³ ; une version métrique de la Passion de saint Quentin qui aurait été rédigée avant 890⁵⁴⁴ ; quelques rares données liturgiques (dans un martyrologe du XII^e siècle)⁵⁴⁵ et nécrologiques (attestées par un obituaire du XIII^e)⁵⁴⁶. Ce corpus peu épais permet d'appréhender le culte du saint et martyr Quentin à l'extrême fin du IX^e siècle mais aussi, à la même époque, la place du *monasterium* dans les recompositions aristocratiques à l'œuvre entre Somme et Seine.

Une fois effectué le balisage des sources, il faut accorder une attention majeure à l'évolution de l'abbatiate laïque à Saint-Quentin. À une date non assurée, le comte Thierry († avant 895), membre de la branche septentrionale des Nibelungen, est investi de l'abbaye (et peut-être bien aussi du comté de Vermandois) qu'il fortifie en ou à partir de 886⁵⁴⁷. Puis, dans le contexte dynastique, politique et militaire troublé des années 890, Baudouin II, comte de

542 *Sermo in tumulatione sanctorum martyrum Quintini, Victorici, Cassiani* [BHL 7020], éd. complète Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 816-819 (voir Annexes, I, n° 1); édition partielle Oswald HOLDER-EGGER, *Ex sermone in tumulatione SS. Quintini, Victorici, Cassiani*, *MGH, SS*, 15-1, p. 271-273 (désormais cité *Sermo in tumulatione*) ; présentation critique dans Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 172-182. et *ID.*, « *Passiones et inventiones* », p. 62-63.

543 *Annales Sancti Quintini Veromandensis*, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 507-508 (voir Annexes, I, n° 2).

544 *Carmina de s. Quintino* [BHL 7010, 7014-7016], éd. Albert PONCELET, *AB*, 20, 1901, p. 5-44 ; analyse dans Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 96-103 et *ID.*, « *Passiones et inventiones* », p. 60-62.

545 Maurice COENS et Joseph VAN DER STRAETEN, « Un martyrologe », p. 148-162.

546 Saint-Quentin, Trésor de la basilique, non coté (je remercie Sébastien Barret de m'avoir facilité la consultation de la version microfilmée de ce manuscrit à l'IRHT) ; étude approfondie par Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 258-317.

547 *Sermo in tumulatione*, 13, éd. complète Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 : *Exinde variis casibus afflictis undique omnibus, Christo favente, anno quinto dominus comes et abbas Teutricus, prudenti consilio usus, muros istius loco coepit aedificare, duodecimo kalendas maii die ; quo acutissimo fretus ingenio, prout necessitas cogebat, fecit accrescere cito. Unde pretiosa sanctorum corpora, Quintini videlicet et Cassiani, innumerabili stipante caterva, terio kalendas novembris ad propria sunt iterum relata, et intra muros succensae domus locata.*

Flandre (879-918), ambitionne de s'emparer de la vénérable basilique qui échoit finalement au comte Herbert († 900/907) au plus tard en 896 lorsqu'il tue Raoul (le frère de Baudouin)⁵⁴⁸. Après avoir rassemblé sous son autorité plusieurs comtés et abbatiats (dont ceux de Soissons et de Saint-Quentin), Herbert I^{er} transmet son héritage à son fils Herbert II († 943). Il convient d'emblée de pointer du doigt un fort déséquilibre documentaire affectant la carrière du second comte herbertien : si son implication dans les querelles politiques de la première moitié du X^e siècle n'est que trop connue, notamment grâce aux écrits de Flodoard (résolument hostile à ce puissant aristocrate), les aspects ecclésiastiques de son parcours sont beaucoup moins bien attestés par les textes. Cette carence en sources concerne tout particulièrement le rôle qu'il a pu jouer à Saint-Quentin : héritier de l'abbatiate laïque, nous ne le voyons pourtant actif dans la cité vermandoise qu'au travers de sèches mentions d'ordre militaire.

En dépit des lacunes documentaires, les médiévistes admettent sans réserves qu'avant 900, l'abbaye Saint-Quentin, d'abord soumise à l'influence des Nibelungen, est intégrée aux possessions herbertiennes et devient l'un des pôles religieux de ce territoire dispersé dans le nord de la *Francia*⁵⁴⁹. Il est vrai que depuis les études fouillées de Karl Ferdinand Werner (reprises et complétées par Christian Settiani, entre autres), le passage d'une domination aristocratique à l'autre est davantage perçu comme une rupture dans la continuité, notamment sur la foi de rapprochements onomastiques ayant permis de supposer que, plus tôt au IX^e siècle, une alliance matrimoniale entre Herbert I^{er} et une fille des Nivelon-Thierry aurait constitué la base sur laquelle les futurs comtes de Vermandois auraient pu capter une série d'*honores*⁵⁵⁰. Cet acquis en matière d'anthropologie sociale a conforté les historiens qui ont vu en Herbert le perpétuateur des Nibelungen, ce qui serait tout autant valable à Saint-Quentin où il récupère la charge abbatiale. Pourtant, une analyse serrée des textes évoqués plus haut permet de s'interroger sur l'expression concrète de ces deux pouvoirs exercés successivement sur le sanctuaire du Vermandois. Au vu des forts barrages documentaires concernant Herbert II, nous ne pourrions prétendre à une réelle connaissance des liens entre ce comte et l'abbaye Saint-Quentin.

548 *Annales Vedastini*, a. 896, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 78 : *Rodulfus vero in ira commotus propter castella perdita, dum depraedari non cessat abbatiam sancti Quintini, ab Heriberto in bello occiditur.*

549 Entre autres : Karl VOIGT, *Karolingische Klosterpolitik*, p. 113-124 ; Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 187-193 ; Anne-Marie HELVÉTIUS, « L'abbatiate laïque », p. 296-297 ; Pierre DESPORTES, « Saint-Quentin en Vermandois », p. 152.

550 Karl Ferdinand WERNER, *ibid.* ; Christian SETTIANI, *La préhistoire des Capétiens* ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 412.

Après avoir réalisé une étude critique des sources, nous nous efforcerons de mettre en évidence l'attitude respective des comtes et abbés laïques Thierry puis Herbert I^{er} à l'égard de Saint-Quentin, ce qui permettra de déterminer si cette abbaye peut véritablement être considérée comme un pilier religieux pour de nouveaux pouvoirs aristocratiques.

A) Des sources qui valorisent l'action aristocratique mais dont l'interprétation reste délicate

1°) Le comte Thierry, un modèle de piété laïque dans le *Sermo in tumulatione*

Le *Sermo in tumulatione* documente les transferts successifs des corps des saints Quentin, Cassien et Victorin jusqu'au tout début du X^e siècle⁵⁵¹. Son auteur est anonyme mais il s'agit sûrement d'un religieux de Saint-Quentin⁵⁵² comme le laisse penser l'emploi fréquent de *locus* à propos de l'abbaye⁵⁵³. La précision avec laquelle il raconte les événements plaide en faveur d'une rédaction quasiment contemporaine des faits. Certes, le premier éditeur du *Sermo*, le Père Bossue, tout en faisant du tout début du X^e siècle le *terminus post quem* pour la rédaction du texte, acceptait qu'il aurait pu être composé dans les premières années du XII^e sachant que l'*Authentique*, manuscrit réalisé à cette époque par un chanoine nommé Raimbert, contient une copie du texte⁵⁵⁴. Dans sa thèse, Jean-Luc Villette a rejeté cette datation extrême en rappelant que le sermon se trouve également dans un manuscrit de la fin du XI^e et originaire de l'abbaye Saint-Quentin de Beauvais, *codex* rassemblant les principaux textes relatifs à de nombreux saints de la Picardie⁵⁵⁵. En raison du caractère détaillé des données propres à Saint-Quentin, cet hagiologue considère comme impossible une origine beauvaisienne du *Sermo* : au contraire, un manuscrit plus ancien mais perdu aurait assuré la transmission du texte⁵⁵⁶. Dans un article plus récent reprenant les observations de Claude Héméré, de Louis-Paul Colliette puis du Père Bossue qui s'étaient appuyés sur un catalogue

551 *Sermo in tumulatione*, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 816-819 (éd partielle : *Ex sermone in tumulatione SS. Quinitini, Victorici, Cassiani*, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH*, SS, 15-1, p. 271-273). Voir Annexes, I, n° 1.

552 Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 181-182.

553 *Sermo in tumulatione*, 12, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 818 : *ad hunc locum perventi* ; *ibid.*, 13, p. 819 : *motos istius loci* ; *ibid.*, 14, p. 819 : *ejusdem loci canonico* ; *ibid.*, 15, p. 819 : *a fidelibus hujus loci*.

554 *AASS*, Oct., XIII, 173-175 p. 779. Sur le manuscrit dit « Authentique » (Saint-Quentin, Basilique, manuscrit 1, p. 143-160), voir en dernier lieu les remarques codicologiques de Claudia RABEL, « *Authentique* ».

555 BN latin 17627 : *Vitae sanctorum*, manuscrit de la seconde moitié du XI^e s (f. 1-55 v° pour les textes concernant saint Quentin) ; analyses dans : Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 180 ; Michèle GAILLARD et *ID.*, « L'histoire de saint Quentin », p. 9.

556 *ID.*, *Hagiographie et culte*, p. 180-182.

de reliques pour affirmer que la *tumulatio* des trois saints faisait l'objet d'une célébration annuelle au 12 janvier⁵⁵⁷, Jean-Luc Villette en est venu à estimer que la messe célébrée par l'évêque Raimbert de Noyon-Tournai devant les trois corps saints⁵⁵⁸ ne pouvait avoir eu lieu qu'un dimanche, ce quantième (dimanche 12 janvier) ne concordant qu'avec 906, année qui fournirait une date limite pour la rédaction du *Sermo*⁵⁵⁹. Le début de l'épiscopat de Raimbert, vers 902, constitue un autre élément de datation⁵⁶⁰. Le *Sermo* aurait donc bel et bien été écrit au début du X^e siècle, sans que l'on puisse établir une date absolue.

Le texte est divisé en plusieurs moments majeurs. Le début consiste en un long rappel (six chapitres sur dix-sept) du « cycle de Rictiovar » (pour reprendre l'expression consacrée par Camille Jullian⁵⁶¹), à savoir un ensemble de six Passions vantant les vertus de saint Quentin et de ses compagnons Lucien, Crépin, Crépinien, Fuscien, Victorin, Rufin, Valère, Marcel, Eugène, Piat et Rieul, tous originaires de Rome et venus prêcher dans le nord de la province de Reims où ils auraient été martyrisés par le préfet Rictiovar à la fin du III^e siècle⁵⁶². Le *Sermo* se concentre ensuite sur les translations des reliques de Cassien et de Quentin dans la première moitié du IX^e siècle⁵⁶³. Vient ensuite une évocation des déprédations normandes dans le nord du royaume de Francie occidentale⁵⁶⁴ auxquels le monastère Saint-Quentin n'a pas échappé car à deux reprises les dépouilles des deux saints doivent être mises à l'abri à Laon avant que le sanctuaire vermandisien ne soit incendié en 883 et qu'une partie de la communauté religieuse ait été soit massacrée soit emmenée en captivité⁵⁶⁵.

557 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 369 : *Reliquiae sanctorum in ecclesia domini Quintini quiescentes, uno catalogo continentur sub finem libri [...] duodecim [januarii] tumulatio Quintini, Victorici, Cassiani facta per Rambertum praesulem Noviomensem post normannicam desolationem* ; ind. Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 417 et *AASS, Oct.*, XIII, 85, p. 750.

558 *Sermo in tumulatione*, 16, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 : *missae gratanter celebravit solemnna*.

559 Jean-Luc VILLETTE, « *Passiones et inventiones* », p. 65, suivi par Claudia RABEL, « *Authentique* », p. 16.

560 Sur ce point, voir en dernier lieu *Aux origines de Saint-Quentin*, p. 68.

561 Camille JULLIAN, « Questions hagiographiques. Le cycle de Rictiovar », *Revue des études anciennes*, 25, 1923, p. 367-378. Sur le cycle hagiographique, voir en dernier lieu Brigitte MEIJNS et Charles MÉRIAUX, « Le cycle de Rictiovar » ; Michèle GAILLARD et Jean-Luc VILLETTE, « L'histoire de saint Quentin entre textes et images » ; Michèle GAILLARD, « *Passio et Inventio* des saints Fuscien, Victorin et Gentien ».

562 *Sermo in tumulatione*, 8, éd. Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 816-818.

563 *Ibid.*, 6-8, p. 817-818.

564 *Ibid.*, 9, p. 818 : *Cum igitur superni regis justitia, pro nostrorum peccaminum negligentia, nos castigare vellet superni regis*.

565 *Ibid.* (premier transfert des reliques à Laon le 1^{er} janvier 881) : *Et quoniam bis eorumdem sanctorum [Quintini et Cassiani] corpora cum maerore ad Laudunum sunt devecta, et bis ad nos cum honore relata [...]. Anno siquidem octingentesimo octogesimo primo a dominica Incarnatione, kalendis januarii, Normannorum metu cogente, a bustis prius emota suis, ad praefatum montem primum delata sunt ; ibid.*, 11, p. 818 (le 2 février 882, les corps de Quentin et de Cassien sont ramenés dans la basilique) : *Anno denique sequenti corpora sanctorum Quintini et Cassiani kalendis februarii a Lauduno descendunt, cum incredibili populorum caterva*

Cette longue narration est surtout le prélude au retour en grande pompe des corps saints suite aux efforts de Thierry, comte et abbé laïque qui entame des travaux de fortifications en 886⁵⁶⁶. Puis, en 893, Otger, ancien chanoine de Saint-Quentin et évêque d'Amiens, procède à la translation du corps de saint Victorin dans le sanctuaire du Vermandois⁵⁶⁷. On peut se demander si les chanoines ont été dotés de la totalité des restes de saint Victorin. En effet, selon le témoignage bien postérieur d'Hariulphe (à la fin du XI^e siècle), Hilmerade, évêque d'Amiens (849-871), avait déjà cédé en 865 aux moines de Saint-Riquier des reliques de plusieurs saints inhumés dans son diocèse, dont des fragments de genoux provenant des dépouilles des saints Fuscien, Victorin et Gentiin⁵⁶⁸. Pour revenir au *Sermo*, la réunion des corps des trois saints en un même lieu est finalement officialisée par une cérémonie de consécration orchestrée par l'évêque Raimbert de Noyon-Tournai⁵⁶⁹ : surgit alors du tombeau de saint Quentin un globe lumineux miraculeux qui vient en quelque sorte cautionner l'action épiscopale⁵⁷⁰.

et laudum et hymnorum melodia, in die purificationis S. Mariae Virginis, in propriam relata sunt basilicam ; ibid., 12, p. 818 (seconde mise à l'abri des reliques en 883, toujours à Laon, peu de temps avant l'incendie du sanctuaire) : Ipsa siquidem tempore [...]. Quapropter praefatorum corpora sanctorum secundo delata sunt ad montem Laudunum. Postea Normanni, ad hunc locum perventi, plures gladio interfecerunt ; multos etiam captivos duxerunt, sicque est ecclesia domni martyris Quintini curdeliter incensa, quae habebat a perfectione sui annos quinquaginta novem. Ita pene omni loco desolato, pagani hac illacque progredientes, ad alia sunt profecti.

566 *Ibid.*, 13, p. 819 : *Exinde variis casibus afflictis undique omnibus, Christo favente, anno quinto domnus comes et abbas Teutricus, prudenti consilio usus, muros istius loci coepit aedificare, duodecimo kalendas maii die ; quo acutissimo fretus ingenio, prout necessitas cogebat, fecit accrescere cito. Unde pretiosa sanctorum corpora, Quintini videlicet et Cassiani, innumerabili stipante caterva, terio kalendas novembris ad propria sunt iterum relata, et intra muros succensae domus locata.*

567 *Ibid.*, 14, p. 819 : *donec, disponente Deo, a quodam memorabilis vitae pridem ejusdem loci canonico, tunc autem Ambianensis ecclesiae episcopo, nomine Otgero, sollicitae quaesita et sagaciter sunt inventa. Is ergo episcopus, pro amore divino ac suae benigne devotionis studio, membra praescripti martyris Victorici huc magno cum honore devexit ; et juxta gloriosi testis Christi Quintini pignora collocavit, anno quippe a dominica Incarnatione octingentesimum nonagesimo tertio, die tertio kalendarum novembrium, et transacto decem annorum spatio postquam est a pagis succensa beati Quintini ecclesia, regni equidem Odonis regis quinto, et a murorum constructione septimo anno. À propos du culte de saint Victorin, voir Charles SALMON, « Actes inédits des saints martyrs Fuscien, Victorin et Gentiin », *MSAP*, s. 2, 8, 1861, p. 113-143 et, dans le même volume, *ID.*, « Récit de l'invention des reliques des saints Fuscien, Victorin et Gentiin », *ibid.*, p. 144-154, ainsi qu'en dernière date Michèle GAILLARD, « *Passio et Inventio* des saints Fuscien, Victorin et Gentiin ».*

568 Hariulphe, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier (V^e siècle-1104)*, III, 12, éd. Ferdinand LOT, Paris, 1894, p. 122 : *Odulfus custos ecclesiae sancti Richarii petiit venerabilem Hilmeradum, Ambianorum presulem, ut sibi, ad honorem Dei et ob amorem fratrum suorum, aliquam portionem reliquiarum donaret. [...] et de ossibus poplitem beatorum martyrum Fusciani, Victorici, atque Gentiini.*

569 *Sermo in tumulatione*, 15, éd. Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 819 : *Adveniens namque venerabilis antistes Noviomensis ecclesiae, Raubertus nomine, prudenti fretus simplicitate, ac simplici decoratus mansuetudine, cum caeteris fratribus inibi Deo famulantibus, saepe dictorum carpenta trium sanctorum suis in cryptis hodierna die suppliciter tumulaverunt.*

570 *Ibid.* : *Nam interim dum haec agerentur et letaniae a clero canerentur, et Dei suffragia obnixè poscerentur, in praecipui tumulo Quintini martyris, globus lucis coelitus affuit mirabilis, instar videlicet radii solaris, eundem lumine fulgido perlustrans loculum tertio.*

Le texte hagiographique étudié n'en est pas pour autant dépourvu de poncifs. L'organisation interne du récit correspond à un diptyque caractérisé par un balancement entre la vénération pour les saints et la déploration classique des méfaits normands interprétés comme une manifestation de la vengeance divine⁵⁷¹. La première tonalité l'emporte car en dépit des soubresauts du siècle, le prestige de l'abbaye Saint-Quentin est rehaussé par une nouvelle protection militaire (les remparts érigés par Teutric) et par une amplification de son sanctoral (arrivée des reliques de saint Victorin). Mais la valeur historique du sermon peut être défendue, notamment parce que l'auteur connaît suffisamment ses sources⁵⁷². Tout ou une partie des textes hagiographiques relatifs à saint Quentin mais aussi aux saints du cycle de Rictiovar a été utilisé par le scribe⁵⁷³. Ce dernier précise également s'être inspiré de sources annalistiques sans pour autant les nommer⁵⁷⁴. La référence aux *Annales* de Saint-Vaast est assurée au début du récit des expéditions normandes ayant affecté le nord de la Francie occidentale dans les années 879-882, l'auteur recourant fréquemment à la paraphrase, en particulier lorsqu'il évoque l'incendie de l'*ecclesia Sancti Quintini* en 883⁵⁷⁵. En revanche, le *Sermo* est la seule source à documenter le transfert des reliques des saints Quentin et Cassien à Laon⁵⁷⁶. Il en va de même pour les exactions commises à l'encontre des chanoines saint-quentiniens en 883⁵⁷⁷. Cependant, en ce qui concerne l'histoire politique et dynastique, la mort de Louis II le Bègue remonte à 879 et non à 880⁵⁷⁸. À la lecture du *Sermo*, le retour des corps des saints Quentin et Cassien dans la crypte (qui les accueillait ensemble depuis 840) aurait eu

571 Albert D'HAENENS, *Les invasions normandes*, p. 12 et 224.

572 Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 181.

573 Sur l'utilisation des sources hagiographiques par l'auteur du *Sermo*, voir *ibid.*, p. 173-175.

574 *Sermo in tumulatione*, 10, éd. Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 818 : *Hic autem, ut lucidior sit sermonis sensus et intelligatur manifestius, ex annali chronica inserenda sunt pauca.*

575 *Ibid.*, 10-11, p. 818. La filiation entre les annales védistines et le sermon est rappelée en détail dans : *MGH*, SS, 15-1, p. 265-266 ; Albert D'HAENENS, *Les invasions normandes*, p. 224 ; Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 176-178. Sur l'incendie de Saint-Quentin dans les *Annales* de Saint-Vaast, voir *Annales Vedastini*, a. 883, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH*, SRG, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 521 : *Posthaec Nortmanni monasterium et ecclesiam sancti Quintini incendunt, simul etiam et ecclesiam Dei genitricis in Atrebatibus civitate.*

576 *Sermo in tumulatione*, 9-12, *ibid.*, p. 818 : *Ipso siquidem tempore [...]. Quapropter praefatorum corpora sanctorum secundo delata sunt ad montem Laudunum.*

577 *Ibid.*, 12, p. 818 : *Postea Normanni, ad hunc locum perventi, plures gladio interfecerunt ; multos etiam captivos duxerunt, sicque est ecclesia domni martyris Quintini crudeliter incensa, quae habebat a perfectione sui annos quinquaginta novem. Ita pene omni loco desolato, pagani hac illacque progredientes, ad alia sunt profecti.*

578 *Annales de Saint-Bertin*, a. 879, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris, 1964, p. 235 : *Ipse autem III idus aprilis in die Parasceve jam vesperi obiit.*

lieu au tout début de février 881⁵⁷⁹. Or, au même moment, la zone située entre l'Oise et la Somme était parcourue par des bandes normandes qui, aux dires des *Annales* de Saint-Vaast, ont ravagé de nombreux monastères dont Corbie et Saint-Riquier⁵⁸⁰, ce qui conduit à douter de la date proposée par le *Sermo* pour cette translation. On observe ainsi dans le texte hagiographique un rapport pas forcément rigoureux à la chronologie. Néanmoins, cette source, combinée à d'autres sur lesquelles il convient également de porter un regard critique, est d'une importance primordiale pour la connaissance d'événements locaux ayant trait à la communauté religieuse peuplant le monastère Saint-Quentin ainsi qu'à l'emprise aristocratique dont ce dernier fait l'objet.

2°) Les *Annales Sancti Quintini* : une source fiable ?

La minutie des informations contenues dans le *Sermo in tumulatione* et concernant notamment les déprédations normandes à l'encontre du *monasterium Sancti Quintini* a amené Oswald Holder-Egger et Albert d'Haenens (suivis par Jean-Luc Villette) à affirmer que l'auteur du sermon aurait également exploité des annales saint-quentiniennes aujourd'hui perdues⁵⁸¹. Pourtant, aux dires du chroniqueur, sa source serait un seul et unique recueil d'annales⁵⁸². Ont été partiellement conservées des *Annales* dites « de Saint-Quentin-en-Vermandois » (qui couvrent la période 793-994), titre proposé en 1859 par Ludwig Bethmann dans son édition de référence⁵⁸³. Ce texte est bien connu des médiévistes⁵⁸⁴, mais sa

579 *Sermo in tumulatione*, 11, éd. Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 818.

580 *Annales Vedastini*, a. 881, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 49-50 : *atque cum infinita praeda ad castra sua reversi omnia monasteria supra Hisscar fluvium devastant, fugatis ac interfectis habitatoribus. Et circa purificationem sanctae Mariae iterum moventes, per Taruennam iter arripientes usque Centula monasterium sancti Richarii et sancti Walerici, omnia loca circa mare, monasteria et vicos indeque Ambianis civitatem atque Corbeiam monasterium petentes multisque honusti a praedis, sani et sine impedimento ad propria repedavere castra.*

581 *MGH, SS*, 15-1, p. 271 n. 2 ; Albert D'HAENENS, *Invasions normandes*, p. 224 ; Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 178-179 ; *ID.*, « *Passiones et inventiones* », p. 63.

582 *Sermo in tumulatione*, 10, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 818 (voir Annexes, I, n° 1) : *Hic autem, ut lucidior sit sermonis sensus et intelligatur manifestius, ex annali chronica inserenda sunt pauca.*

583 *Annales Sancti Quintini Veromandensis*, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 507-508 (voir Annexes, I, n° 2). On ajoutera la traduction et les notes historiques contenues dans Fernand LEPROUX, « Notes ». Ces *Annales* sont parvenues jusqu'à nous dans un état incomplet. Est en effet à observer une lacune au niveau de l'année 893 dont le récit est manquant (*Annales Sancti Quintini*, a. 893, éd. Ludwig BETHMANN, p. 507). On peut néanmoins penser que l'on trouvait en cet endroit une mention de l'arrivée des reliques de saint Victor à l'instigation de l'évêque Otger d'Amiens.

584 Pierre HÉLIOT, « Chronologie de la basilique de Saint-Quentin », p. 9, ou encore Albert D'HAENENS, *Les invasions normandes, passim*. Autre signe du crédit actuellement accordé par les médiévistes à ces *Annales*, la mention d'une famine en 793 (*Annales Sancti Quintini*, a. 793, *ibid.*, p. 507 : *Fames valida*) a été jugée suffisamment fiable pour avoir été utilisée dernièrement par Timothy P. NEWFIELD, « The contours, frequency and causation of subsistence crises in Carolingian Europe (750-950 CE) », dans Benito M. PERE (dir.), *Crisis*

complexité interne ne semble pas avoir recueilli toute l'attention nécessaire. L'unique témoin connu pour ces *Annales* est un manuscrit du IX^e siècle au contenu hétérogène⁵⁸⁵. Celui-ci comprend essentiellement des copies d'auteurs latins de l'Antiquité tardive et du Haut Moyen-Âge ainsi que divers traités scientifiques tout aussi anciens⁵⁸⁶. L'intérêt régional de nos *Annales*⁵⁸⁷ a conduit Ludwig Bethmann à tenir pour évidente l'origine saint-quentinienne du texte mais sans argumenter davantage⁵⁸⁸. Le principal écueil de la source est d'ordre paléographique, un problème habilement perçu par l'éditeur allemand dont l'apparat critique insiste sur l'existence de pas moins de cinq mains successives dans l'élaboration d'un texte qui aurait été complété jusqu'au XI^e siècle⁵⁸⁹. La plus ancienne main daterait du IX^e mais est minoritaire car elle concerne seulement les années 793 et 844. Les deux mains ayant rapporté des événements allant de 883 à 946 ne sont pas datées. Ce foisonnement d'auteurs contraint à étudier avec prudence la partie des *Annales* relative aux événements saint-quentiniens de la fin du IX^e et du début du X^e siècles, notamment lorsque les faits rapportés ne sont pas autrement documentés comme on le constate au sujet d'un incendie daté de 901⁵⁹⁰. Ainsi, au même titre que le *Sermo in tumulatione*, ce texte peut apporter d'utiles compléments chronologiques à condition de faire également appel une fois de plus à de nouvelles sources.

alimentarias en la Edad Media. Modelos, explicaciones y representaciones, Lleida, 2013, p. 117-172, ici n. 45.

585 Le manuscrit est de nos jours conservé à la Bibliothèque apostolique du Vatican (ou Bibliothèque vaticane), dans le fonds Vatican latin (Vat. Lat 645, et non 549 comme indiqué dans Fernand LEPROUX, « Notes », p. 317). Les *Annales* saint-quentiniennes se trouvent aux f. 29 r^o-34 r^o. On en trouvera une description précise dans Élisabeth PELLEGRIN, François DOLBEAU, Jeannine FOHLEN et Jean-Yves TILLIETTE, avec la collaboration d'Adriana MARUCCHI et de Paola SCARCIA PIACENTINI, *Les manuscrits classiques latins de la Bibliothèque vaticane*, p. 44-47. Voir, en dernière date, une étude codicologique serrée du manuscrit dans Eric RAMÍREZ-WEAVER, *Carolingian innovation and observation in the paintings and star catalogs of Madrid*, *Biblioteca Nacional, Ms. 3307*, New York University, 2008, p. 107-110 où le manuscrit est daté des années 830-860.

586 La partie du manuscrit consacrée aux études du comput et de l'astrologie (Vat. Lat. 645, f. 1 r^o-81 r^o) a fait l'objet d'une analyse détaillée dans Fritz SAXL, *Verzeichniss astrologischer und mythologischer illustrierter Handschriften des lateinischen Mittelalters in römischen Bibliotheken*, Heidelberg, 1915 (rééd. 1978), p. 71-76.

587 Ferdinand LOT, *Les derniers Carolingiens*, Introduction, XIX, a porté un jugement assez méprisant sur ces *Annales* qu'il qualifiait de « purement locales ».

588 *Annales Sancti Quintini*, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, commentaire introductif, p. 507 : *apud Sanctum Quintinum exarato*. Fernand LEPROUX, « Notes », p. 317 n. 5, a supposé que le manuscrit aurait pu quitter Saint-Quentin à l'occasion du siège de la ville par les Espagnols en 1557, mais cette proposition, avancée sans preuve, est à rejeter sachant que le *codex* est signalé dès 1475 dans un inventaire des manuscrits latins alors en possession de la Bibliothèque vaticane (Élisabeth PELLEGRIN, François DOLBEAU, Jeannine FOHLEN et Jean-Yves TILLIETTE, avec la collaboration d'Adriana MARUCCHI et de Paola SCARCIA PIACENTINI, *Les manuscrits classiques latins de la Bibliothèque vaticane*, p. 47).

589 *Annales Sancti Quintini*, *ibid.*, p. 507. La pluralité des mains avait déjà fait l'objet de vagues remarques de Fernand LEPROUX, *ibid.*, p. 316-317.

590 *Annales Sancti Quintini*, a. 901, *ibid.*, p. 507 : *Hoc anno Wiboldus odore et fumo incendii moritur*.

3°) À propos d'un martyrologe et de l'obituaire de Saint-Quentin

Un manuscrit du XII^e siècle, conservé à l'abbaye Saint-Bavon de Gand⁵⁹¹ et connu comme étant l'une des copies du martyrologe de Saint-Quentin⁵⁹², rappelle au 19 mai la translation à Saint-Quentin des reliques des saints Firmin, Fuscien, Victorin, Gentien, Ache, Acheul, Honorat et Valéry :

*Eodem die in basilica Sancti Quintini, adventus reliquiarum Firmini, Fusciani, Victorici, Gentiani, Acii, Acioli, Honorati, Walerici*⁵⁹³.

Maurice Coens et Joseph Van Der Straeten, qui ont étudié de manière approfondie ce manuscrit et identifié un certain nombre d'« annonces caractéristiques qui se rapportent manifestement à l'église de Saint-Quentin » et inconnues du martyrologe auparavant analysé par Henri Quentin⁵⁹⁴, n'ont pas hésité à voir dans la mention précitée une allusion à une donation de corps saints accordée en 893 par Otger, évêque d'Amiens, au sanctuaire du Vermandois⁵⁹⁵. Or, plusieurs difficultés sont à opposer à ces assertions. Si l'évocation du transfert des restes de saint Victorin convient bien à l'événement documenté dans la source nécrologique⁵⁹⁶, le déplacement des autres reliques du diocèse d'Amiens est une donnée inédite. D'ailleurs, le plus ancien témoin du martyrologe saint-quentinien, à savoir un manuscrit de la fin du IX^e siècle ayant été acquis par la collégiale Saint-Corneille de Compiègne et très partiellement conservé, est muet sur ce point et il en va de même pour le martyrologe (qui est doublé d'un obituaire)⁵⁹⁷. Il est donc probable que le compositeur du manuscrit liturgique gantois ait mal lu les informations contenues dans le *Sermo* qui, après avoir rappelé les inventions de reliques faites par le prélat Otger d'Amiens, présente la

591 Maurice COENS et Joseph VAN DER STRAETEN, « Un martyrologe », p. 149-152. Les auteurs considèrent que ce manuscrit est originaire du Vermandois et qu'il aurait par la suite été amené à Gand pour y être augmenté de mentions relatives au sanctoral du monastère Saint-Bavon.

592 Sur le martyrologe de Saint-Quentin et sur sa tradition manuscrite, voir en dernier lieu Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 258 sq. ; Michèle GAILLARD et *ID.*, « L'histoire de saint Quentin entre textes et images », p. 10 n. 19.

593 Martyrologe (XII^e siècle), Londres, British Museum, Egerton, 2796 ; ind. Maurice COENS et Joseph VAN DER STRAETEN, « Un martyrologe », p. 149.

594 Henri QUENTIN, *Les martyrologes historiques*, p. 134-135 ; autre étude détaillée dans Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 258-317.

595 Maurice COENS et Joseph VAN DER STRAETEN, « Un martyrologe », p. 148-149.

596 *Sermo in tumulatione*, 14, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 819 (voir Annexes, I, n° 1).

597 BN latin 4208 (fin du IX^e siècle), f. 67 v°-69 v° (uniquement les notices du 25 décembre au 5 janvier) ; Saint-Quentin, Trésor de la basilique, non coté (ind. Jean-Loup LEMAÎTRE, *Répertoire*, n° 1787).

translation à Saint-Quentin en employant une formulation suffisamment vague qui ferait d'abord penser que ce furent l'ensemble des corps saints amiénois qui avaient été transférés en Vermandois⁵⁹⁸ alors que la préface du sermon est très claire sur ce point : seule la dépouille de saint Victorin a été donnée aux chanoines de Saint-Quentin⁵⁹⁹. La cession des reliques de saint Gentien est par ailleurs invraisemblable car l'évêque Otger, peu après s'être rendu à Saint-Quentin, les a octroyés à Francon, abbé de Corbie⁶⁰⁰.

L'analyse critique des sources justifie donc malgré tout pleinement l'utilisation prioritaire du *Sermo in tumulatione* comme témoin relativement fiable de l'histoire du monastère Saint-Quentin à la fin du IX^e siècle. Les derniers paragraphes du texte font apparaître trois acteurs qui ont successivement favorisé le renouveau matériel et spirituel de l'abbaye entre les années 880 et les années 900 : le comte et abbé Thierry en 886 ; Otger, évêque d'Amiens, en 893 ; son homologue Raimbert de Noyon-Tournai après 902. Même si le texte ne le dit pas explicitement, il semble que Thierry, en octobre 886, ait orchestré le transfert des corps des saints Quentin et Cassien⁶⁰¹. Le regain de prestige de Saint-Quentin aurait donc été d'abord rendu possible par l'action bénéfique de l'autorité comtale et abbatiale, avant que le pouvoir épiscopal ne prenne le relais. Telle est du moins l'impression donnée par la seule lecture du *Sermo* qui fait aussi croire qu'après Thierry, l'aristocratie laïque n'a plus

598 *Sermo in tumulatione*, 14, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 : *tunc autem Ambianensis ecclesiae episcopo, nomine Otgero, sollicitè quaesita et sagaciter sunt inventa. Is ergo episcopus, pro amore divino ac suae benigne devotionis studio, membra praescripti martyris Victorici huc magno cum honore devexit ; et juxta gloriosi testis Christi Quintini pignora collocavit, anno quippe a dominica Incarnatione octingentesimum nonagesimo tertio, die tertio kalendarum novembrium, et transacto decem annorum spatio postquam est a pagnis succensa beati Quintini ecclesia.*

599 *Ibid.*, 1, p. 816 : *Est namque consecrata sanctorum tumulatione honorifica, Quintini videlicet martyris gloriosi ac piissimi protectoris nostri, nec non Victorici ejusdem comparis inclyti, atque Cassiani pontificis egregii.*

600 *Translatio reliquiarum sancti Gentiani martyris in monasterium Corbeiense, auctore monacho Corbeiensi anonymo*, éd. Jean MABILLON, *AASS OSB*, IV, 2, Venise, 1738, p. 494-496 (d'après la chronique du moine Nivelon contenue dans un martyrologe de Corbie, ici une notice du 8 mai) : *Diem Nevelo, Corbeiensis ante annos quingentos monachus, in suo martyrologio notavit his verbis octo idus maii « exceptio corporis s. Gentiani martyris, quod divina dispositione a venerabili Ogero Ambianensium praesule [...]. Tempore quo rex Odo Francorum agebat in sceptris, praeerat Corbeiae abbas Franco summa liberalitatis, Otgerus vero beatae memoriae pontifex Ambianensium feliciter clarebat in insulis [...] Sejungens enim a sanctis Gentiano et Fusciano martyribus martyrem Victoricum, Virmandensibus cum grandi honore destinavit habendum [...]. Hinc habet Ambianis Fuscianum, Corbeia Gentianum, Vermanda Victoricum.*

601 *Sermo in tumulatione*, 13, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 (voir Annexes, I, n° 1) : *domnus comes et abbas Teutricus, prudenti consilio usus, muros istius loco coepit aedificare [...]. Unde pretiosa sanctorum corpora, Quintini videlicet et Cassiani, innumerabili stipante caterva, terio kalendas novembris ad propria sunt iterum relata, et intra muros succensae domus locata.* Nous soulignons l'adverbe *unde* qui permet de supposer cette corrélation.

entretenu aucun contact avec le *monasterium Sancti Quintini*. Forts de ces points critiques, nous voilà désormais armés pour nous livrer à une étude approfondie de l'action du comte et abbé laïque Thierry, un Nibelungen du nord, au profit du sanctuaire.

B) Saint-Quentin-en-Vermandois sous le comte et abbé Thierry. La place d'un monastère carolingien au sein de l'éphémère regroupement d'honneurs par les Nibelungen du nord (années 880)

1°) La dispersion de la puissance du comte Thierry entre le Valois et le Vermandois

L'identification de l'aristocrate Thierry ne pose pas vraiment de difficultés même si le *Sermo in tumulatione* est la seule source le qualifiant de comte et abbé. Cette double titulature n'apparaît pourtant pas dans tous les états de la tradition manuscrite du texte car l'*Authentique* (enluminé vers 1100) fait du comte et de l'abbé Thierry deux personnes distinctes⁶⁰², ce qui a pu provoquer une certaine confusion chez les érudits du Vermandois⁶⁰³. Il faut probablement rejeter cette version fort postérieure à l'époque étudiée : pourquoi l'auteur du *Sermo*, assez prolix en matière d'histoire saint-quentinienne, comme en témoigne son soin plutôt rigoureux à dater les événements de l'année 886, aurait-il nommé l'abbé et non le comte ? Les deux éditeurs successifs du sermon, le Père Benjamin Bossue et Oswald Holder-Egger, ont donc accepté avec raison la réunion des charges comtale et abbatiale entre les mains du seul Thierry⁶⁰⁴. En revanche, le nom latin *Teutricus*, là aussi attesté par le sermon, est une forme onomastique qui semble être d'un usage très rare au IX^e siècle⁶⁰⁵. Pour plus de sûreté, nous privilégierons *Theodericus*, ce qui donne en français Thierry⁶⁰⁶.

602 *Authentique*, Saint-Quentin, Basilique, ms 1 : *comes et abbas Teutricus, prudenti consilio usi, muros istius loci coeperunt aedificare* [nous soulignons l'emploi du pluriel].

603 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 361-365 affirme que le comte Thierry aurait été également investi de l'abbatiale laïque à Saint-Quentin mais que c'est conjointement avec l'abbé qu'il aurait entrepris la construction de murailles ! L'incohérence de ce propos tombe sous le sens.

604 *Sermo in tumulatione*, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 (voir Annexes, I, n° 1) et *Annotata*, note a ; *MGH, SS*, 15-1, éd. Oswald HOLDER-EGGER, p. 266 (rappel des différents états manuscrits du *Sermo*) et p. 271 (édition de *usus* au lieu du *usi* révélé par l'*Authentique*).

605 Nous n'avons trouvé qu'une seule autre occurrence de *Teutricus*, à savoir au sein des *Confraternitates Augienses* (début IX^e siècle), dans *Libri confraternitatum Sancti Galli Augienses Fabariensis*, éd. Paul PIPER, *MGH, Necr.*, 5, Berlin, 1884, p. 209 : *Teutrici*. Voir aussi Marie-Thérèse MORLET, *Les noms de personne*, 1, p. 70 a.

606 L'emploi du nom Thierry avait déjà été préconisé par Karl VOIGT, *Karolingische Klosterpolitik*, p. 114 n. 1. Cet usage se retrouve notamment dans Pierre HÉLIOT, « Topographie Saint-Quentin », p. 107 ; Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 189-191 ; *ID.*, « Gauzlin von Saint-Denis », *passim* ; Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 76 ; Simon MAC LEAN, *Kingship and politics*, p. 102 sq.

Édouard Favre ou encore Philip Grierson avaient avoué leur incapacité à déterminer si l'abbé de Saint-Quentin était un fils éponyme de Thierry le Trésorier (connu à partir de 878⁶⁰⁷), ou d'un certain Nibelung, comte de Vexin actif dans les années 870⁶⁰⁸. En dépit de leur analyse fouillée, ces historiens n'ont pas pu élucider les attaches familiales de Thierry de Saint-Quentin ni le situer précisément dans l'évolution politique du royaume de Francie occidentale après la mort de Charles le Chauve. Il revient à Karl Ferdinand Werner d'avoir proposé une solution définitive et surtout aisément compréhensible⁶⁰⁹. Sa démonstration repose sur une séparation claire entre les deux individus précités. Thierry le Trésorier est uniquement documenté en rapport avec la Bourgogne, notamment avec l'Église d'Autun dans trois diplômes délivrés entre 879 et 883⁶¹⁰. En revanche, toujours selon Karl Ferdinand Werner, l'autre comte Thierry doit être rattaché à une branche des Nibelungen implantée en *Francia* du nord et serait le fils du comte Nibelung de Vexin : dans ces conditions, Thierry de Saint-Quentin serait aussi l'abbé laïque du monastère de Morienvall (situé en Valois) documenté dès 882/884⁶¹¹. Werner en est venu également à faire un rapprochement avec le comte Thierry qui, aux côtés d'Ingelwin, évêque de Paris, obtient de Carloman une restitution en faveur de l'église Saint-Étienne de Châlons-sur-Marne⁶¹². Cette nette distinction entre le Thierry bourguignon et le Thierry septentrional permettrait de faire remonter la première mention connue de ce dernier à l'année 870 : à cette date, quelques mois avant le traité de Meerssen, on le trouve à Aix-la-Chapelle en présence de Charles le Chauve et au sein d'un groupe d'évêques et de puissants laïcs influents dans le nord du royaume⁶¹³. Le même

607 *Annales de Saint-Bertin*, a. 878, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris, 1964, p. 229-230 : *per Theodericum camerarium*.

608 Édouard FAVRE, *Eudes*, p. 203 ; Philip GRIERSON, « Amiens, Valois et Vexin », p. 92-93.

609 Karl Ferdinand WERNER, « Gauzlin von Saint-Denis », p. 446 n. 150a.

610 Diplôme de Louis II le Bègue, à la demande de Thierry, comte d'Autun, restituant des biens à l'église Saint-Nazaire d'Autun (23 janvier 879), éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 29 : *ad deprecationem Teotrici, comitis Augustudunensis* ; diplôme de Carloman II pour Saint-Nazaire d'Autun (30 novembre 880), *ibid.*, n° 49 : *Theodoricus comes ambasciavit* ; autre diplôme de Carloman pour l'Église d'Autun (6 mars 883), *ibid.*, n° 68 : *Theodoricus et Anscharius comites ambasciaverunt*. Tout cela est rappelé en dernière date dans Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 346 et n. 1054.

611 Diplôme perdu de Carloman II pour Notre-Dame de Morienvall [septembre 882-10 décembre 884], éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *ibid.*, n° 90 : *Theodorico comite venerabili et abbate*.

612 Diplôme de Carloman II pour l'église de Châlons (13 mars 884), *ibid.*, n° 76 : *suggerentibus et deprecantibus fidelibus nostris, venerabili scilicet Angelwino Parisiorum episcopo et Teuderico comite valde nobis dilecto* ; ind. Karl Ferdinand WERNER, « Gauzlin von Saint-Denis », p. 446.

613 *Pactiones Aquenses*, éd. Alfred BORETIUS et Viktor KRAUSE, *MGH, Capit.*, 2, Hanovre, 1897, n° 250, p.

raisonnement permet de repérer la présence de Thierry de Saint-Quentin dans les actes du capitulaire de Quierzy, en juin 877, au nombre des membres de l'entourage impérial qui se voient confier par Charles le Chauve, en partance pour l'Italie, la garde du jeune Louis le Bègue (877-879)⁶¹⁴. En 879-880, lors de la crise de succession opposant les fils de ce dernier, Thierry le Trésorier et son homonyme auraient fait partie de deux clans aristocratiques rivaux : le premier, rallié à Hugues l'Abbé, aurait été partisan d'un roi unique en la personne de Louis III (mort en 882)⁶¹⁵, tandis que le second, aux côtés de Gauzlin, abbé de Saint-Denis, aurait œuvré en vue d'un partage du royaume qui devait aboutir lors de l'assemblée d'Amiens en mars 880⁶¹⁶. Au début de l'année 882, à Compiègne, Louis III aurait confié à notre Thierry la défense des régions situées au nord de la Seine contre les Normands⁶¹⁷. Ces hautes fonctions militaires peuvent expliquer en partie la présence de Thierry à Châlons le 13 mars 884, comme l'indique le diplôme de Carloman évoqué plus haut, acte qui signale clairement l'existence, aux abords immédiats de la cité épiscopale champenoise, d'un pont intégré au système défensif de la Marne dont les eaux sont d'ailleurs voisines du Valois⁶¹⁸.

Il est donc quasiment assuré que le comte Thierry, membre du groupe septentrional des Nibelungen, a été abbé laïque de Morienvall et de Saint-Quentin. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ait détenu ces deux abbayes en même temps, ce qui conduit à se demander à quelle date il a été investi de l'un ou l'autre de ces établissements. Deux autres questions demeurent en suspens. L'octroi de ces *honores* abbatiaux a-t-il forcément été doublé de

191-192 : *Haec eadem tertius Theodoricus comes ex parte gloriosi regis Karoli et quartus Radulfus comes ex parte Hludowici prosecuti sunt. Isti praesentes fuerunt : Leutbertus archiepiscopus, Alfridus episcopus, Odo episcopus, Adalelmus comes, Ingelramnus comes, Liutfridus comes, Theodericus comes, item Adalelmus comes.*

614 *Conventus Carisiacensis, ibid.*, n° 281, 15, p. 359 : *Qualiter et quo ordine filius noster in hoc regno remaneat, et qui debeant esse, quorum auxilio utatur, et vicissitudine cum eo sint [...] : aut Teudericus.*

615 *Annales de Saint-Bertin*, a. 879, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris, 1964, p. 234 : *filium et equivocum suum Hludovuicum bajulationi Bernardi comitis Arvernici specialiter committens, Hugonem abbatem et Bosonem et praefatum Bernardum cum filio suo, sed et Theodericum cum sociis suis Augustidunum misit.*

616 *Ibid.*, a. 880, p. 241 : *Filii autem Hludovuici quondam regis reversi sunt Ambianis civitatem, et sicut fideles illorum invenerunt, regnum paternum inter se dividerunt.* Sur l'implication solidaire de l'abbé Gauzlin et du comte Thierry dans les événements politiques des années 879-880, voir : Karl Ferdinand WERNER, « Gauzlin von Saint-Denis », p. 441 sq. ; Simon MAC LEAN, *Kingship and politics*, p. 102-103.

617 *Annales de Saint-Bertin*, a. 882, *ibid.*, p. 245-246 : *apud Compendium Nativitatem Domini, sed et sanctum Pascha celebravit [...] sed scaram hostilem, cui praefecit Theodericum comitem, quasi in adiutorium illorum contra Nortmannos disposuit.* Voir Simon MAC LEAN, *ibid.*, p. 103.

618 Diplôme de Carloman II pour l'Église de Châlons (13 mars 884), éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 76 : *et Teudericom comite valde nobis dilecto [...] in suburbio civitatis juxta pontem super ripam Materne fluminis sitam, praefate ecclesie beati Stephani, ut nos et regnum nostrum suis precibus gloriosis protegat atque a paganorum infestatione defendat.* Le même point de vue est avancé dans Simon MAC LEAN, *ibid.*, p. 107.

l'acquisition de responsabilités comtales, en l'occurrence en Vermandois et en Valois ? Peut-on appréhender la nature exacte de l'implication respective du comte et abbé Thierry en faveur des deux communautés religieuses ? Pour éclaircir ces zones d'ombre, il faut se livrer à une étude comparée des activités de cet aristocrate laïque à Morienval et à Saint-Quentin.

2°) Saint-Quentin, une abbaye choyée par le comte et abbé Thierry

L'histoire carolingienne du monastère de Morienval est condensée dans un diplôme de Charles le Simple de 920 dont le dispositif reprend et confirme une série de donations antérieures accordées par Charles le Chauve, par Carloman II (mort en 884) et par Eudes (888-898), générosités qui auraient fait l'objet d'actes écrits perdus⁶¹⁹. Il semble que le temporel des religieux et religieuses de Morienval ait été largement circonscrit au Sellentois qui constitue, avec le Valois, l'un des deux *pagi* du diocèse de Senlis⁶²⁰, même si l'acte de Charles le Simple atteste aussi des possessions plus lointaines. Charles le Chauve aurait notamment affecté aux besoins de la communauté mixte des biens prélevés sur l'*abbatia* et répartis entre le Sellentois, le Multien (diocèse de Meaux), l'Amiénois, le Vermandois (une *villa* à Fonches) et l'Artois⁶²¹. Sous le règne de Carloman II, l'abbaye a reçu en Sellentois, grâce à la requête exprimée par le « vénérable comte et abbé Thierry », un fisc entier avec soixante-dix manses dépendants, le tout situé sur les bords de la rivière Autonne près du monastère, ainsi qu'une *villa* aux confins sud-ouest du Soissonnais⁶²². L'intervention ultérieure

619 Diplôme de Charles le Simple pour Notre-Dame de Morienval (20 janvier 920, à Soissons), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 105 : *Contigit enim illud coenobium igne cremari, in quo exusta sunt praecepta que viro*. On pourra aussi se reporter à Achille PEIGNÉ-DELACOURT, *Cartulaire de l'abbaye de Morienval*, Senlis, 1879, n° 1. Les chartes de Morienval ne sont transmises que par un seul cartulaire (du début du XIV^e siècle) perdu mais copié au XVIII^e siècle (BN latin 9987 ; Stein 2603). Elles ont été analysées par Arthur GIRY, *Notices bibliographiques*, n° 29, p. 29, et par Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 182.

620 Le temporel carolingien de Morienval a été cartographié avec précision par Jean-Claude MALSY, *Noms de lieu Aisne*, 3, p. 512. Sur la géographie ecclésiastique du diocèse de Senlis, voir notamment Élisabeth LALOU, « Senlis », *LM*, 7, 1995, col. 1758-1759.

621 Diplôme perdu de Charles le Chauve pour Notre-Dame de Morienval [14 décembre 842-6 octobre 869], éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 392 bis : *Deputavit itaque imperator Karolus [...], fratribus et sanctimonialibus de caenobio Mauriane vallis, sito in pago Vadinse, partem aliquam de rebus et villis abbatiae Maurianae vallis ad diversos usus et necessitates illorum sustinendas. Quae res subter sunt notatae : in pago Silvanectense villam eis largitus est dictam Bettoncortem [...] ; in eodem pago, in villa Rovres, mansum unum ad vacariam habendam ; item concessit tertiam partem silvarum quae pertinent ad villam Plaitleyacum in usibus eorum ; in pago denique Meldensi, super Maternam flumen, in villa concessit eis Tauriniaca mansos sex ; in pago vero Ambianensium villam assensit quam dicunt Parvo villarem [...] ; in pago etiam Virmendorum delegavit villam eis vocabulo Fonces, sitam super flumen Engon [...] ; in pago Attrebatensi praebuit super flumen Sensadam villam Ducentis dictam*. En Vermandois : Fonches-Fonchette, Somme, arr. Montdidier, c. Roye.

622 Diplôme perdu de Carloman II pour Notre-Dame de Morienval [septembre 882-10 décembre 884, soit les

de Thierry en faveur de Morienvil a conduit Philip Grierson à supposer que l'abbé laïque aurait été comte de Valois sachant que le monastère bénéficiaire se trouve dans ce comté⁶²³. Cette position ne repose que sur le principe (non absolu) selon lequel le détenteur d'une *abbatia*, s'il est investi également d'une charge comtale, ne l'est normalement que dans le ressort dont dépend le monastère qui lui a été confié. L'examen approfondi des possessions de Morienvil permet cependant d'accepter que Thierry ait été comte en Valois. En effet, on constate que les biens cédés par Carloman II, c'est-à-dire en Sellentois, le fisc de Fresnoy et ses dépendances, et en Soissonnais, *Redum*, sont tous limitrophes du *pagus Vadensis*. La consolidation du temporel immédiat de Morienvil prend dès lors une nouvelle signification car elle révèle une ligne continue de biens conventuels le long d'un axe nord-sud allant du Soissonnais aux rives de l'Autonne et entourant le Valois. Cette organisation géographique suggère donc que Thierry ait été investi du comté correspondant, peut-être bien dès les premiers mois de 882 quand il s'est vu confier des responsabilités militaires. En sollicitant la générosité de Carloman envers Morienvil, cet aristocrate aurait ancré son pouvoir comtal au moyen d'un voisinage étroit avec l'abbaye dont il était le maître. L'opération implique pour lui de moindres coûts car aucune source n'atteste que l'abbé laïque ait accordé des donations propres ou de biens relevant du *comitatus* de Valois.

À quelle date le comte Thierry a-t-il pu être investi de l'abbaye Saint-Quentin ? Des hypothèses contradictoires ont été émises à ce sujet du fait d'une lecture confuse du *Sermo in tumulatione*. Le cœur du problème réside dans l'imprécision chronologique d'une source qui situe « en la cinquième année » la mise en défense de Saint-Quentin par le comte et abbé Thierry⁶²⁴. Plus haut dans le texte hagiographique, le déplacement des corps des saints Quentin et Cassien à Laon est explicitement placé en 881⁶²⁵ ; la mention de la mort de Louis le

dates de règne de Carloman], connu par l'acte de Charles le Simple signalé dans la note précédente, éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTREAUUX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 90 : *Theodorico comite venerabili et abbate jam dicti monasterii depraecante postea, dignus memoria rex Karlomannus, qui noster fuit frater, saepedictae congregationi in pago Silvanectensi dedit de jure suae proprietatis fiscum qui vocatur Fraxinedus et est situs super flumen Altona, in quo habentur mansi septuaginta in his locis conjacentes : in villa Fenit, in villa Rodomo, in villa Wasteutero vicino, in Fabertas, in Belle Valle, in Visteriaco, in Redo, haec villa est in pago Suessionensi : sunt ibi silvae tres, aecclesia cum capella, farinarij tres.*

623 Philip GRIERSON, « Amiens, Valois et Vexin », p. 90-91, suivi par : Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 182 ; Simon MACLEAN, *Kingship and politics*, p. 106 ; *ID.*, « Charles the Fat and the Viking great army », p. 87.

624 *Sermo in tumulatione*, 13, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 (voir Annexes, I, n° 1) : *anno quinto domnus comes et abbas Teutricus, prudenti consilio usus, muros istius loci coepit aedificare.*

625 *Ibid.*, 10, p. 818 : *Anno siquidem octingentesimo octogesimo primo [...] ad praefatum montem primum delata sunt.*

Bègue vient juste après mais l'auteur la juge antérieure comme l'indique l'expression *priori anno* dont on doit relever l'ambiguïté. En effet, elle peut se traduire de deux manières : il s'agit soit de « l'année précédente », ou de « la première année »⁶²⁶. Ici, l'information vient des *Annales* de Saint-Bertin et de Saint-Vaast qui datent la fin de règne de Louis de l'année 879 mais qui sont les seules à en donner le jour, en l'occurrence le samedi exprimé en termes grecs (*Parasceves*)⁶²⁷, précision que l'on trouve également dans le *Sermo*⁶²⁸. Mais Quentin De La Fons puis Claude Héméré, prenant pour point de départ le transfert de reliques de 881, ont situé en 880 la disparition du roi, ce qui signifie qu'ils ont opté pour la première signification de *priori anno*. Dès lors, dans leur chef, la « cinquième année » correspondrait à 885⁶²⁹. À l'inverse, Louis-Paul Colliette a compté à partir de 880 et a abouti au résultat 884⁶³⁰. La lecture rigoureuse du *Sermo in tumulatione* conduit à rejeter l'une et l'autre de ces propositions. Le paragraphe 14 raconte l'arrivée du corps de saint Victorin à Saint-Quentin en 893, datation indubitable car elle suit de dix ans l'incendie du monastère en 883, de cinq ans le début du règne de Eudes en 888, et de sept la construction de murailles autour de l'abbaye⁶³¹. Mais c'est par erreur que la *Gallia christiana* a daté de 886 (année de mise en chantier des fortifications) les débuts de l'abbatit⁶³².

En réalité, c'est en recourant à d'autres sources que nous pouvons espérer dater précisément la captation de l'abbatit de Saint-Quentin par le comte Thierry. Charles le Chauve avait gardé pour lui l'*abbatia* à partir des environs de 866⁶³³. Le souverain paraît à Saint-Quentin pour la dernière fois en 874 à l'occasion d'un plaid qui s'est tenu entre les murs

626 *Ibid.* : *Nam priori anno, in Carlopoli Compendio, Karolides Ludovicus, nimia infirmitate praegravatus, in Parasceves die spiritum exhalavit vitae.*

627 *Annales de Saint-Bertin*, a. 879, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris, 1964, p. 235 : *in die Parasceve jam vesperi obiit* ; *Annales Vedastini*, a. 879, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 44 : *Hludowicus etiam rex graviter infirmatur et die sancto Parasceuen anno aetatis suae circiter XXXIII, indictione XII, diem clausit extremum.*

628 *Sermo in tumulatione*, 10, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 818.

629 Quentin DE LA FONS, *Histoire saint Quentin*, p. 137 ; *ID.*, *Histoire particulière de la ville de Saint-Quentin*, p. 6 ; Claude HÉMÉRÉ, *Augusta Viromandunorum*, p. 80 (suivis par Ernest BERLEMONT, « Histoire de l'émancipation communale à Saint-Quentin », p. 524).

630 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 365.

631 *Sermo in tumulatione*, 14, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 : *anno quippe a dominica Incarnatione octingentesimum nonagesimo tertio, die tertio kalendarum novembrium, et transacto decem annorum spatio postquam est a pagnis succensa beati Quintini ecclesia, regni equidem Odonis regis quinto, et a murorum constructione septimo anno.*

632 *GC*, 9, col. 1043, accepté par Emmanuel LEMAIRE, « Essai Saint-Quentin », p. 495.

633 Voir *supra*, Chapitre préliminaire, *D*, 2°, b.

du monastère⁶³⁴. Thierry étant attesté comme muni d'un titre comtal en 870 et en 877⁶³⁵, faut-il se risquer à supposer que Charles, dans les dernières années de son règne, ait vu en la personne du Nibelungen Thierry un aristocrate laïque suffisamment fidèle et puissant à l'échelle locale pour se voir concéder l'abbaye ? Rien n'est moins sûr car Thierry a pu effectivement être comte à ce moment-là sans avoir forcément le moindre lien avec le Vermandois. Les *Annales* de Saint-Vaast d'Arras indiquent qu'en février 880, alors que Gauzlin de Saint-Denis, le Welf Conrad, comte de Paris, ambitionnaient de marcher sur la *Francia*, Hugues l'Abbé et les siens, en vue de les contrer, ont temporairement occupé le *monasterium Sancti Quintini*, ce qui a conduit à la négociation d'une trêve entre les deux camps⁶³⁶. Le comte Thierry ayant été perçu comme un allié de l'abbé Gauzlin⁶³⁷, il serait dès lors tentant de voir en l'abbaye Saint-Quentin une pièce maîtresse dans le jeu d'échecs politique qui se joue alors sur fond de rivalités aristocratiques, voire de considérer que dès 880 le monastère avait retrouvé un abbé laïque en la personne de Thierry. Les termes des annales arrageoises ne permettent pas d'aboutir à de telles conclusions, la proximité de l'abbaye avec le royaume germanique ayant tout autant pu justifier son occupation. Il est peu probable que Thierry avait déjà été investi de l'*abbatia* lorsqu'est survenu l'incendie de 883 par les Normands. En effet, s'il s'était montré incapable de protéger le sanctuaire contre les agressions païennes, on concevrait mal que le roi Carloman ait continué à lui confier la protection militaire d'une partie de la *Francia* comme cela semble être encore le cas en 884⁶³⁸. Il faut donc se résigner à considérer que c'est bel et bien Charles le Gros (885-888) qui l'a mis

634 *Annales de Saint-Bertin*, a. 874, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris, 1964, p. 195 : *Carolus in Purificatione sanctae Mariae cum suis consiliariis placitum in monasterio sancti Quintini tenuit.*

635 *Pactiones Aquenses*, éd. Alfred BORETIUS et Viktor KRAUSE, *MGH, Capit.*, 2, Hanovre, 1897, p. 192 : *Theodoricus comes ; Conventus Carisiacensis, ibid.*, p. 359 : *ex comitibus vero : aut Teudericus.*

636 *Annales Vedastini*, a. 880, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 46 : *Gozlinus vero et Chuonradus eorumque complices aegre ferentes de amicitia Hugonis abbatis suorumque dominorum cum Hludowico iterum eum faciunt venire in Franciam. Contra quem Hugo abba cum sociis ac dominis et copioso exercitu venire non distulit, apudque monasterium sancti Quintini resederunt. Hludowicus vero rex et eius exercitus supra fluvium Hisam, et nuntiis intercurrentibus praedicti reges in unum conveniunt et pacis foedera inter se procurante Hugone abbate firman, regratiatis his qui a se disciverant. Actum est hoc mense februario [nous soulignons].*

637 Karl Ferdinand WERNER, « Gauzlin von Saint-Denis », p. 441 sq. ; Simon MAC LEAN, *Kingship and politics*, p. 102-103.

638 Diplôme de Carloman II pour l'église de Châlons (13 mars 884), éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 76 : *et Teudericus comite valde nobis dilecto. [...] ut nos et regnum nostrum suis precibus gloriosis protegat atque a paganorum infestatione defendat.*

à la tête du monastère⁶³⁹. Cette reconstitution chronologique, certes incertaine, est néanmoins confortée par le fait que c'est probablement le même comte Thierry qui, dès décembre 884 (mort de Carloman), avait fait part à Charles, alors en Italie, du désir des Francs occidentaux de se placer dans sa sujétion⁶⁴⁰ avant que la chose ne soit officialisée au palais de Ponthion au début de l'année suivante⁶⁴¹. C'est donc au plus tôt en 885 qu'il faudrait faire débiter l'abbatit laiique de Thierry à Saint-Quentin pour prix de sa fidélité envers Charles le Gros. Cela revient à se rallier à la datation proposée par Quentin De La Fons et Claude Héméré⁶⁴², mais pour des raisons fort différentes. Rien ne prouve que le comte était alors encore en possession de l'abbatit de Morienvall. La détention de la charge comtale de Vermandois par Thierry ne peut qu'être supposée⁶⁴³ sachant que l'abbé était possessionné non loin de Saint-Quentin. En effet, l'obituaire de ce sanctuaire rappelle, au 15 juin, une donation accordée par le comte Thierry en des termes cependant suffisamment obscurs pour que puissent être soupçonnées des erreurs de transcription dans le manuscrit⁶⁴⁴. Quentin De La Fons, Claude Héméré et Louis-Paul Colliette, qui prétendent avoir respectivement consulté de vieux obituaire, nécrologe et martyrologe (tous trois perdus), ont donné une version latine cette-fois logique selon laquelle le comte a donné des biens pour les besoins du luminaire⁶⁴⁵. Ce lot provenait-il des propriétés personnelles voire héréditaires du comte, ou s'agissait-il d'une portion de la dotation foncière relative à la charge comtale ? La sécheresse de la mention nécrologique ne permet pas de trancher. Mais la donation à des fins liturgiques n'est pas sans rappeler la pratique de l'affectation aux besoins de la communauté. L'abbé aurait ainsi fait preuve d'un engagement

639 La dévolution de l'*abbatia* à Thierry par Charles le Gros est hâtivement présentée comme allant de soi par Simon MAC LEAN, *Kingship and politics*, p. 116.

640 *Annales Vedastini*, a. 884, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 56 : *Franci capiunt consilium et Theodericum comitem Italiae dirigunt ad imperatorem Karolum, uti veniat in Franciam.*

641 *Ibid.*, a. 885, p. 56 : *Karolus imperator nuntio percepto acceleravit iter et venit usque Pontionum, ibique omnes qui fuerant in regno Karlomanni ad eum venerunt ejusque se subdidere imperio.*

642 Quentin DE LA FONS, *Histoire de s. Quentin*, p. 137 ; *ID.*, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 6 ; Claude HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 80.

643 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 193, considère comme évident, pour Thierry, son statut de comte de Vermandois du fait de la possession de l'abbaye Saint-Quentin.

644 Martyrologe-obituaire de Saint-Quentin, Saint-Quentin, Archives de la collégiale, ms non coté, f. 101 r° : *XVII kalendas julii. Eadem die obiit Terricus comes, Viromandensis cujus dono habemus bonum luminarium.*

645 Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 160 (aux dires d'un obituaire) : *Eadem die obiit Teutricus comes, unum dono habemus bonum de Vermano* ; Claude HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 81 (d'après un nécrologe) et Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 366 (selon un martyrologe) : *Eadem die obiit Teutricus comes, cujus dono, habemus bonum Virmandense, ad luminarium ecclesiae. GC, IX, 1751, col. 1043, situe la mort de Thierry un 25 juin en s'appuyant sur un nécrologe : Obiit Tetricus VII cal. Julii, ex necrologio Quintiniano.*

plus marqué envers Saint-Quentin qu'envers Morienval. Si sa sollicitude envers le monastère valésien s'est avant tout manifestée par son rôle d'intercesseur en vue de la confirmation générale des donations royales, il semble en revanche s'être personnellement impliqué dans l'accroissement du temporel de Saint-Quentin, signe d'un intérêt particulier pour l'abbaye vermandisienne.

Le prestige du comte et abbé Thierry se voit également à travers la fortification du monastère Saint-Quentin entamée en 886. Si, dans les années 870-880, cet exemple de militarisation d'une abbaye n'est pas isolé dans le nord de la Francie occidentale⁶⁴⁶, il constitue tout de même une marque précoce d'initiative aristocratique en la matière⁶⁴⁷, ce qui rejoint l'opinion de Fernand Vercauteren qui avait affirmé qu'entre la mort de Louis le Bègue et la fin du règne de Charles le Gros les souverains carolingiens avaient cessé de s'investir dans de tels procédés défensifs⁶⁴⁸. Le *Sermo* est peu loquace sur la forteresse vaguement qualifiée de mur continu⁶⁴⁹. Mais pour sommaires qu'ils aient été au début, ces aménagements ont été améliorés après 886 pour former le *castrum* (attesté pour la première fois en 895⁶⁵⁰), un terme qui pourrait ici désigner une véritable cité fortifiée⁶⁵¹. Les vestiges de l'enceinte, construite en grès, ont été redécouverts dans les années 1860 par Charles Gomart qui a pu attribuer à

646 Jean LESTOCQUOY, « Étapes du développement urbain d'Arras », *RbPH*, 23, 1944, p. 163-185, ici p. 171, affirme que l'abbaye Saint-Vaast fut fortifiée entre 883 et 887. Ce n'est assurément qu'en 890 que cette situation est attestée pour la première fois (*Annales Vedastini*, a. 890, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 69 : *castrum sive monasterium Sancti Vedasti*), mais le diplôme du roi Eudes pour le monastère arrageois permet de supposer qu'un *castrum* existait déjà sous le règne de Charles le Gros. Voir Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Eudes*, n° 20 (21 mai 890) : *castrum propter muniam loci, Karolo imperatore petentibus monachis consentiente et permittente*. Sur ces points, voir en dernière date Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 247.

647 À titre comparatif, signalons l'exemple des premiers comtes de Flandre. Le récit de la translation des reliques de saint Winnoc à Bergues (écrite au X^e s.) indique que Baudouin II le Chauve (879-918) y avait bâti une forteresse, probablement au plus tard en 899. Voir *Miracula Winnoci* [*BHL* 8953-8953d], 6, éd. Wilhelm LEVISON, *MGH, SRM*, 5, Hanovre-Leipzig, 1910, p. 782 (*placuit principi prefati pagi, aedificari debere civitatem ad munitionem et tuitionem populi in eo loco qui Bergas vocatur*) ainsi que les remarques de Charles MÉRIAUX, *ibid.*, p. 221.

648 Fernand VERCAUTEREN, « Comment s'est-on défendu, au IX^e siècle dans l'empire franc contre les invasions normandes ? », *Annales du XXX^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Bruxelles, 1936, p. 117-132, ici p. 118.

649 *Sermo in tumulatione*, 13, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 819 : *a murorum constructione*.

650 *Annales Vedastini*, a. 895, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 77 : *Sancti Quintini castrum*.

651 Jean-François VERBRUGGEN, « Note sur le sens des mots *castrum*, *castellum*, et quelques autres expressions qui désignent des fortifications », *RBPH*, 28, n° 1, 1950, p. 147-155, notamment p. 153 pour une proposition de définition claire du mot *castrum*. Depuis, le vocabulaire médiéval des fortifications a fait l'objet d'une nouvelle analyse lexicale, comme on le voit par exemple dans Olivier LEBLANC, « Aux origines de la seigneurie de Coucy, la lignée des Boves-Coucy », *RAP*, 2005, 1, n° 2, p. 145-154 qui voit dans le *castellum* une place forte moins élaborée en termes de capacité défensive que ne l'est le *castrum*.

l'espace concerné une superficie d'environ cinq hectares : une telle étendue induit que la structure entourait non seulement le monastère mais aussi ses faubourgs, probablement le *vicus* aggloméré autour de l'abbaye⁶⁵², le tout formant la ville proprement dite de Saint-Quentin jusqu'à la construction d'un nouveau rempart, bien plus vaste, à la fin du Moyen-Âge⁶⁵³. Le *Sermo* atteste cependant la précipitation avec laquelle furent engagés les travaux en 886⁶⁵⁴. La priorité donnée au défensif ne permet pas d'affirmer que le comte et abbé aurait également procédé à des réparations dans l'église ravagée par les flammes en 883⁶⁵⁵ car les termes exacts du sermon laissent entendre qu'au moment du rapatriement des corps saints les séquelles de cet incendie n'étaient pas encore effacées⁶⁵⁶. La date d'achèvement des travaux est tout aussi incertaine : dès octobre 886, en vue de permettre le retour des corps des saints Quentin et Cassien, comme semble le suggérer le texte⁶⁵⁷, ou en 893 au moment de la translation de la dépouille de saint Victorin ? Sur ce point, les avis divergent⁶⁵⁸. L'étendue du champ fortifié et la nécessité d'une construction rapide conduisent à s'interroger sur les fonctions de l'ouvrage : a-t-il seulement un caractère militaire ou sert-il aussi de résidence aristocratique⁶⁵⁹ ? Au nord de la Seine, une insécurité grandissante a pu partiellement provoquer l'enfermement de Saint-Quentin derrière une muraille. Ainsi en novembre 885, la

652 Emmanuel LEMAIRE, « Essai Saint-Quentin », p. 507 ; Pierre HÉLIOT, « Topographie Saint-Quentin », p. 107 ; Laurent MORELLE, « Saint-Quentin », col. 1196 ; Ernest BERLEMONT, « Histoire de l'émancipation communale à Saint-Quentin », p. 524 ; Georges LECOCQ, *Histoire de la ville de Saint-Quentin*, p. 45 : tous affirment sans preuves que la muraille aurait également entouré la cité antique d'*Augusta Viromanduorum*.

653 Charles GOMART, « Études saint-quentinoises », 2, 1862, p. 90-93 ; Pierre HÉLIOT, *ibid.*, p. 107-109 avec notamment un précieux croquis de l'aire fortifiée ; Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 77-78 ; *ID.*, « Saint-Quentin 2 », p. 394-395.

654 *Sermo in tumulatione*, 13, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 : *quo acutissimo fretus ingenio, prout necessitas cogebat, fecit accrescere cito.*

655 Cette supposition, déjà avancée par Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 80-81, avait été rejetée par Quentin DE LA FONS, *Histoire de s. Quentin*, p. 5.

656 *Sermo in tumulatione*, 13, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 : *et intra muros succensae domus locata* [nous soulignons].

657 *Ibid.* : *Unde pretiosa sanctorum corpora, Quintini videlicet et Casiani [...] tertio kalendas novembris ad propria sunt iterum relata, et intra muros succensae domus locata.*

658 Pierre HÉLIOT, « Topographie Saint-Quentin », p. 107, *ID.*, « Chronologie basilique », p. 9, en dernière date Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 77, et *ID.*, « Saint-Quentin 2 », p. 394, étalent les travaux sur la période 886-893, tandis que Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 189, ou encore Simon MACLEAN, « Charles the Fat and the Viking great army », p. 83 considèrent qu'ils étaient quasiment achevés en octobre 886.

659 Problème notamment évoqué par : Georges DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine*, 2, *La ville médiévale*, Paris, Éditions du Seuil, 1980, p. 46-50 ; Robert FOSSIER, *Enfance de l'Europe*, 2, PUF, 1982, p. 1010-1013 ; Luc BOURGEOIS, « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen : aperçu historiographique (1955-2005) », *CCM*, 49, 2006, p. 113-141, ici p. 122.

destruction du *castrum* de Pontoise⁶⁶⁰ laisse libre cours aux déprédations normandes depuis les rives de l'Oise, attaques qui se poursuivent jusqu'à l'automne 886 (incendies de Beauvais puis de Saint-Médard de Soissons⁶⁶¹) et auraient pu exposer le sanctuaire du Vermandois à de nouvelles menaces. D'après Simon Mac Lean, l'établissement de *muri* par Thierry témoignerait de la fidélité de ce comte et abbé envers Charles le Gros⁶⁶² qui, rappelons-le, l'avait probablement investi de l'abbaye (et peut-être du comté de Vermandois) au début de l'année 885⁶⁶³. En réalité, passée cette date, Thierry n'est plus attesté qu'à une seule reprise dans l'entourage de l'empereur, précisément en novembre 886 quand lui et son frère Aleran s'illustrent aux portes de Paris dans une bataille contre les Normands qu'ils remportent à la tête de six cent hommes⁶⁶⁴. Cela pourrait signifier que Thierry ait rejoint l'armée impériale lors du passage de celle-ci dans la région isarienne, peut-être en août 886 quand Charles est attesté à Quierzy⁶⁶⁵. La participation de Thierry à la sauvegarde de Paris l'aurait conduit à s'absenter quelques temps de Saint-Quentin, éloignement nécessaire en prévision duquel l'abbé laïque aurait fait accélérer la construction de la muraille et procédé au rapatriement des reliques des saints Quentin et Cassien le plus tôt possible (fin octobre 886). Mais l'argument politique (sur fond de danger scandinave) est insuffisant car le *Sermo* ne fait jamais intervenir le souverain dans le processus de fortification alors qu'il insiste sur l'investissement total du comte et abbé Thierry. Il est donc préférable de se demander en quoi l'érection de la muraille exprime la nature du pouvoir aristocratique de Thierry à Saint-Quentin. La tournure du *Sermo* permet de supposer un lien de cause à conséquence entre la poursuite des fortifications (ou en tout cas leur bon état d'avancement) et la translation d'octobre 886⁶⁶⁶. Le retour des dépouilles des

660 *Annales Vedastini*, a. 885, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 57 : *Nortmanni vero mense Novembri Hisam ingressi praedictum castrum [Pontem Hiserae] obsidione cingunt aquamque eis qui in castro erant inclusi haurire ex flumine, quia aliam non habebant, prohibent.*

661 *Ibid.*, a. 886, p. 62-63 : *His diebus, id est XV kalendas octobris, Bellovagus civitas igne ex parte crematur. [...] Sigefridus famosissimam aecclesiam beati Medardi igne cremavit, monasteria, vicos, palatia regia, interfectis et captivatis accolis terrae.*

662 Simon MACLEAN, « Charles the Fat and the Viking great army », p. 82 ; *ID.*, *Kingship and politics*, p. 105-106.

663 Voir *supra*, Première partie, I, B, 1°.

664 Abbon, *Le siège de Paris par les Normands, poème du IX^e siècle*, II, 20, éd. et trad. Henri WAQUET, *Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 1942, p. 90 : *namque triumphantes fratrum promisit geminorum / Fama fuisse Teoderici procerum ast Aledramni.*

665 *Annales Vedastini*, a. 886, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 61 : *Circa autumnii vero tempora Carisiacum veniens cum ingenti exercitu praemisit Heinricum dictum ducem Austrasiorum Parisius.*

666 *Sermo in tumulatione*, 13, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 : *Unde pretiosa sanctorum corpora, Quintini videlicet et Casiani [...] tertio kalendas novembris ad propria sunt iterum relata, et intra muros succensae domus locata.*

saints Quentin et Cassien aurait eu lieu en présence d'une « foule innombrable »⁶⁶⁷. L'adhésion du peuple lors des transferts de reliques est au nombre des *topoi* de la littérature hagiographique⁶⁶⁸. Elle montrerait, dans le cas qui nous intéresse, un regain de vitalité du culte, renouveau favorisé par la présence nouvelle de la forteresse. La donation de biens découlerait-elle de cette translation ? En effet, quel intérêt auparavant Thierry aurait-il eu à entretenir un luminaire desservant des tombeaux vides ? La translation, rendue possible par un complexe défensif naissant, apparaît dès lors comme un « fait social »⁶⁶⁹ qui fournit une caution religieuse à un nouveau pouvoir aristocratique, celui du comte et abbé Thierry, une puissance certes issue de la faveur royale mais qui semble alors s'implanter pleinement dans un centre urbain en gestation dont le pôle religieux, le monastère Saint-Quentin, est placé sous la tutelle d'un aristocrate laïque ayant prodigué des bienfaits variés au sanctuaire.

3°) Saint-Quentin : une abbaye intégrée dans des stratégies familiales locales sans lendemain

Le rattachement de Thierry, comte (en Valois puis en Vermandois) et abbé laïque (de Morienvall puis de Saint-Quentin), aux Nibelungen du nord de la Francie occidentale est également rendu possible par les apports de l'onomastique. Le nom *Theodericus* a été porté par de nombreux membres de cette famille dont les racines plongent dans la Bourgogne du VIII^e siècle⁶⁷⁰. La présence d'un comte Nibelung en Vexin en 864⁶⁷¹, ou encore la mention tardive, sous la plume de Flodoard au X^e siècle, d'un *castrum Theoderici* (Château-Thierry)⁶⁷² dans le *pagus* d'Omois plaident en faveur d'une implantation dans une zone discontinue autour de la Somme, peut-être dès le début du IX^e siècle⁶⁷³. L'étude des noms ne comble que très imparfaitement les grandes lacunes chronologiques affectant l'histoire des Nibelungen septentrionaux. Selon Philip Grierson, l'avènement du roi Eudes, en 888, aurait signifié le glas

667 *Ibid.* : *innumerabili stipante caterva*.

668 Édina BOZÓKY, « L'initiative et la participation du pouvoir laïc dans les translations de reliques ».

669 Expression empruntée à Roman MICHALOWSKI, « Le don d'amitié », *passim*.

670 L'étude de référence sur la famille aristocratique des Nibelungen, quoique dépassée sur certains points, demeure l'article de Léon LEVILLAIN, « Nibelungen », revu en détail par Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 341-354.

671 Sur ce comte Nibelung, voir Léon LEVILLAIN, *ibid.*, p. 394 ; Philip GRIERSON, « Amiens, Valois et Vexin », p. 86 ; Christian SETTIPANI, *ibid.*, p. 352.

672 Flodoard, *Annales*, a. 923, éd. Philippe LAUER, p. 15 : *in quandam munitionem suam, quae vocatur Castellum Theoderici, super Maternam fluvium*. Sur les origines du nom Château-Thierry, qui permettent de suggérer la présence des Nibelungen en Omois, ainsi que sur les premières attestations écrites du lieu, voir en dernière date Jean-Claude MALSY, *Noms de lieu Aisne*, 1, p. 231-232 et François BLARY (dir.), *Origines et développements Château-Thierry*, p. 31.

673 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 213-221 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 215 ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 412.

des prétentions des Nibelungen dont les représentants auraient été dépouillés de leurs charges comtales et abbatiales au profit de fidèles royaux et tout particulièrement des Herbertides qui, vers 900, parviennent à s'affirmer aux marges septentrionales du royaume⁶⁷⁴. Nous aurons l'occasion de revenir sur la fortune d'Herbert I^{er} de Vermandois et de ses descendants, plus particulièrement en ce qui concerne leurs connexions avec l'abbaye Saint-Quentin jusqu'au début du X^e siècle⁶⁷⁵, mais il convient pour l'instant de préciser que l'effacement des Nibelungen est plutôt interprété de nos jours comme une rupture dans la continuité, les dernières recherches généalogiques consacrées à cette question acceptant l'hypothèse selon laquelle la mère d'Herbert I^{er} (qui n'est documentée par aucune source) serait une fille des Nibelungen mariée à Pépin, lui-même fils de Bernard d'Italie († 818)⁶⁷⁶. L'hypothèse d'un étiolement de la puissance des Nibelungen n'est valable que sur le long terme. Or, entre Seine et Somme, la mise en lumière des rapports entre Thierry de Saint-Quentin et un autre membre du groupe aristocratique étudié, à savoir un comte Héric à Soissons, et ce par le biais de leur attitude envers les communautés religieuses, donne plutôt l'impression d'une cohésion et d'un prestige familiaux momentanément restaurés.

Le comte Héric apparaît dans deux actes promulgués en faveur de Saint-Crépin de Soissons. Le 25 octobre 886, il délivre pour cette abbaye une charte privée⁶⁷⁷. En second lieu, un diplôme de Charles le Simple, daté de 898 et établi à la demande du comte Herbert (I^{er}), alors abbé laïque du même monastère, renouvelle l'ancienne immunité de Saint-Crépin et étend ce privilège à une terre qui avait été concédée par le « comte et abbé » Héric dans le *castellum* de Soissons⁶⁷⁸. D'après l'exposé de l'acte royal, la donation de cet aristocrate avait déjà fait l'objet d'un précepte impérial de Charles le Chauve corroboré par son fils Louis II le

674 Philip GRIERSON, « Amiens, Valois et Vexin », p. 93.

675 Voir *infra*, Première partie, I, C, 3^o.

676 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 213-215 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 214-215 ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 412.

677 Charte du comte Héric en faveur de l'abbaye Saint-Crépin de Soissons (25 octobre 886), éd. Jean MABILLON, *Annales*, 3, p. 687, n^o 29, d'après un acte original perdu (*ex authentico*).

678 Diplôme de Charles le Simple pour l'abbaye Saint-Crépin (17 mai 898), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n^o 12 : *deprecatuque est, interveniente dilecto nobis comite et abbate ejusdem loci Heriberto, quatinus per nostram munificentiam denuo auctoritatem soliditatis nostre et reconcessionis de terra etiam quam Hericus comes et abbas, infra castellum Suessionis, ad utilitatem sanctorum et eidem gregi de suo proprio contulit, preceptum auctoritatis nostre adderemus [...] etiam illud addendo precipimus atque omnino omnibus inhibemus ut nemo publicus judex, neque comes, aut abbas, aut aliqua potestatum sive justiciaria persona infra prenominatam terram a jam dicto abbate Herico largitam necessitatibus ejusdem gregis simulque contraditam, necnon etiam infra claustra monasterii fores, causa publice utilitatis intrare presumat, neque ullam potestatem habere vel inquietare audeat. Confirmamus quoque jam dicto loco et fratribus ibidem Deo servientibus villas que abbatibus per preceptum regis ipsi collate sunt et in sepe nominato edicto continetur.*

Bègue⁶⁷⁹, ce qui permettrait de la faire remonter aux années 876/877, époque qui a été retenue comme celle de l'attribution des *honores* comtal et abbatial à Héric⁶⁸⁰. Certes, le fait que ce dernier cède une terre *infra castellum* tendrait à faire de lui un comte de Soissons⁶⁸¹. A-t-il pour autant été investi au même moment du titre d'abbé laïque de Saint-Crépin ? Un diplôme de Carloman II, daté du 10 décembre 884, ne mentionne pas la présence d'un abbé à la tête de cet établissement⁶⁸². Ce silence n'est pas forcément probant car l'acte en question concerne des biens d'origine strictement royale et dont le transfert ne nécessite pas l'accord d'une puissance locale⁶⁸³. En revanche, la charte du 25 octobre 886 donne uniquement du comte à Héric⁶⁸⁴. La fin de son gouvernement à Soissons ne pouvant être datée avec précision, nous admettrons donc avec prudence qu'il est devenu abbé laïque de Saint-Crépin au plus tôt en 886 et ce jusque vers 898 quand le comte Herbert lui succède à la tête du monastère. Mais il semble que l'acquisition relativement tardive de la dignité abbatiale par Héric n'a fait que prolonger son intérêt pour Saint-Crépin, sollicitude attestée par l'acte de Charles le Chauve puis par celui de 886. En effet, par ce dernier, Héric affecte de nombreux biens qui sont situés dans le *pagus Suessionensis* et à destination de l'ornement et de l'entretien du luminaire des saints Crépin et Crépinien⁶⁸⁵ ; il délègue également à la mense des moines une autre *villa* du Soissonnais et un demi-manse (dans le *pagus* d'Omois) initialement détenu par le comte en propre et à titre héréditaire⁶⁸⁶. L'acte privé, dès son préambule, indique que cette série de donations est faite

679 *Ibid.* : *quia grex monachalis ordinis monasterii, videlicet pretiosorum Christi martirum Crispini et Crispiniani, accedens ad nostre sublimitatis dignitatem obtulit obtulibus nostris preceptum divine memorie Karoli imperatoris, avi nostri, quod etiam genitor noster Ludovicus simul cum ipso roboravit.* Voir aussi Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 2, acte approximativement daté d'entre mai 876 et 877.

680 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 219-221 ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 411 n. 231.

681 Karl Ferdinand WERNER, *ibid.*, p. 209.

682 Diplôme de Carloman II pour l'abbaye Saint-Crépin de Soissons (10 décembre 884), éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 79.

683 Par ce diplôme, le roi Carloman, à la demande de son fidèle Erfon, donne deux manses sis à Verberie et en accorde la jouissance viagère au prêtre Hermoin, un autre de ses fidèles. Voir *ibid.* : *adiens genua serenitatis nostrae, illuster fidelis noster Erifonnus, coram frequentia procerum primatumque nostrorum, humiliter petiit ut, pro relaxandis nostrorum facinorum culpis, sancto Crispino et Crispiniano aliquid ex rebus nostrae proprietatis omni tempore habendum sub ditione et potestate Hermoini sacerdotis, fidelis nostri, concederemus.*

684 Charte du comte Héric en faveur de l'abbaye Saint-Crépin (25 octobre 886), éd. Jean MABILLON, *Annales*, 3, p. 687, n° 29 : *ego Eiricus comes [...]. Signum Eirici comitis, qui hanc donationem manu propria firmavit.*

685 *Ibid.* : *in pago Suessionico, in fine villae Montiniaco (Montigny-Lengrain, Aisne, arr. Soissons, c. Vic-sur-Aisne), mansa duo cum omnibus appendiciis eorum, una cum mancipia quattuor [...]. Simili modo in ipso pago, vel villa, quae vocatur Saviacus [Sailly, Oise, arr. Compiègne, c. Attichy, com. Jaulzy], mansum unum, una cum mancipia duo [...] in ipso pago, et in villa Altafontana [Hautefontaine, Oise, arr. Compiègne, c. Attichy], terra arabile bunuaria II vinea ad modia XX seu etiam.*

686 *Ibid.* : *et in alio pago Otmense, in villa quae vocatur Vincella (Vincelles, Aisne, c. et c^{ne} Château-Thierry),*

*pro anima*⁶⁸⁷ : il témoigne de la vénération du comte pour les patrons du monastère⁶⁸⁸ et de sa volonté de solliciter les prières monastiques en vue de l'obtention de récompenses célestes. Les diplômes précités prenaient déjà en compte les besoins du luminaire⁶⁸⁹. On doit cependant souligner l'affectation fréquente des dons par Héric à des fins liturgiques mais aussi mémorielles, en souvenir de lui (à l'occasion d'un repas annuel)⁶⁹⁰ ainsi que de sa femme Bertana⁶⁹¹. La charte comtale révèle donc une corrélation entre la consolidation de la mense conventuelle, l'entretien du culte des saints tutélaires et la célébration d'un donateur aristocratique, en l'occurrence d'un comte local et d'un voisin laïque du monastère bénéficiaire. Enfin, les nombreuses souscriptions apposées à cette charte privée suggèrent l'association d'un groupe aristocratique à l'action comtale car les donations ont été faites en présence d' « hommes magnifiques » que sont Raoul, fils d'Héric, plusieurs *nepotes*, le « vicomte Thierry » puis sept laïcs dont seul le nom apparaît⁶⁹². La sollicitation des proches parents est notamment justifiée par la volonté de contrecarrer ou en tout cas de limiter d'éventuelles contestations de la part des potentiels héritiers d'Héric comme l'indique la formule comminatoire qui, au moyen de sanctions divines et pécuniaires, tend à restreindre le contrôle comtal sur les biens donnés⁶⁹³. Grâce au rapprochement des noms, on doit

dimidium mansum cum suis appendiciis una cum mancipiis, de jure nostro in jus dominationis.

687 *Ibid.* : *Opto ergo misericordiam Dei et omnium sanctorum, ac venerabilissimis martyribus Crispino et Crispiniano, ut Dominus in aeternum per eorum intercessionem mihi largire dignetur mercedem de rebus et mancipia, quas ad sanctorum supradictorum martyrum concedere vel conscribere ac roborare jussimus.*

688 L'acte a d'ailleurs été établi le jour de la fête des saints Crépin et Crépinien [BHL 1990-1993].

689 Les deux manses de Verberie, cédés partiellement par le roi Carloman en 884, étaient destinés au luminaire et en vue d'un repas annuel commémorant la mort du roi. Voir le diplôme pour l'abbaye Saint-Crépin (10 décembre 884), éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 79 : *ea videlicet ratione ut annuatim die obitus nostri aeclesia ipsa luminaria et fratres ejusdem loci caritatem accipiant fraternam.*

690 Les revenus de la terre d'Hautefontaine et du manse de Vincelles serviront notamment à financer une réfection donnée aux moines chaque année, le 26 octobre, en mémoire du comte Héric. Voir la charte du comte Héric en faveur de Saint-Crépin (25 octobre 886), éd. Jean MABILLON, *Annales*, 3, p. 687, n° 29 : *ut VII kalendas novembris ad refectionem vel commemorationem nostram firmiter habeant.*

691 Le manse de la villa de Savy doit servir à l'entretien d'un autel dédié au Saint-Sauveur pour le salut des âmes du couple comtal, autel qui sera desservi par un prêtre. Voir *ibid.* : *ad altare, quod est constructum in ipsorum basilica in honore Domini et sancti Salvatoris. Ipsum mansum tradidi ad nostras rationes faciendas, vel ornamenta construenda : ut ipse sacerdos die quotidie ministerium pro salute animae meae ad ipsum altare ministret.*

692 *Ibid.* : *et viris magnificis firmare rogavit. S. Rodulfi filii sui. S. Geroldi nepotis. S. O. [texte manquant]. S. Odelrici nepotis. S. Warneri nepotis. S. Eirici nepotis. S. Teudrici vicecomitis. S. Raimundi. S. Nortberti. S. Rotberti. S. Ragenardi. S. Lantberti. S. Ragemberti. S. item Raimundi. S. Gerini.*

693 *Ibid.* : *Et si aliquis aliqua occasione fuerit intentus, quod minime futurum opto, si ego ipse, aut aliquis de heredibus vel proheredibus meis, certe quilibet extranea aut apposita vel emissa persona, aut judiciaria potestas, vel abba, seu quicumque locum tenuerit, qui contra hanc traditionem vel donationem [...] ullum unquam tempore venire [texte manquant] conatus fuerit, primitus iram Dei omnipotentis et sanctis martyribus accipiat, et a limina omnium sanctorum extraneus appareat, et illam maledictionem in se accipiat, quam Datan et Abiron, quos terra vivos deglutivit, et sit ille lepra percussus, sicut fuit Giezi puer Elisei, et inserat una cum*

probablement identifier le vicomte Thierry⁶⁹⁴ au comte et abbé laiique basé à Saint-Quentin. La principale acception du terme *vicecomes* désigne apparemment un subordonné du comte⁶⁹⁵. Thierry aurait donc cumulé les charges de comte de Vermandois et de vicomte de Soissons, fonctions qui s'ajoutent peut-être à son statut de comte de Valois. Mais dans ce cas précis, plus qu'une sujétion au comte de Soissons, nous préférons voir dans cette responsabilité vicomtale une marque de confiance accordée par Héric à son homologue du Vermandois. D'ailleurs, le premier fondant son prestige sur l'entretien de liens étroits avec l'abbaye Saint-Crépin, l'autre avec Saint-Quentin, l'attitude de ces deux aristocrates à l'égard des églises ne serait-elle pas inspirée par une imitation réciproque s'inscrivant dans une conscience familiale commune ?

Les remarques que l'on vient de formuler à propos de l'ancrage de l'autorité du comte et abbé laiique Thierry à Saint-Quentin sont surtout valables pour les événements de 886, à savoir pour la seule année où le *Sermo in tumulatione* l'atteste en rapport avec l'abbaye. Cet aristocrate a probablement transmis le monastère à son fils qui le conserve jusqu'en 895 avant que Raoul, frère du comte Baudouin II de Flandre (879-918), ne le lui enlève par la force⁶⁹⁶ et ne consacre la fin de la domination des Nibelungen à Saint-Quentin. Avant ce *terminus post quem*, nous espérons avoir montré que le comte Thierry a trouvé dans la fortification du sanctuaire vermandisien et dans le rapatriement des reliques des saints Quentin et Cassien deux occasions d'affirmer le prestige de son pouvoir, quoique de manière éphémère. L'étude du cas saint-quentinien, une fois comparé à son jumeau soissonnais, permet dès lors d'affirmer qu'à la fin du IX^e siècle, l'histoire des Nibelungen, dans le nord du royaume de Francie occidentale, serait moins celle d'un inéluctable déclin politique (amorcé sous le règne de Charles le Chauve) que d'un ultime sursaut de puissance entre Somme et Seine mis à bas par les soubresauts militaires des années 890 et plus spécialement, à Saint-Quentin, par l'installation des Herbertides à partir de 896.

Si les sources disponibles ne permettent que de formuler des hypothèses à propos de la nature du pouvoir aristocratique exercé par le comte et abbé Thierry à Saint-Quentin, l'exemple d'Herbert I^{er} est tout aussi problématique car il faut se demander si le sanctuaire a d'emblée constitué une pièce maîtresse dans le naissant échiquier politique herbertien à l'aube

judiciaria potestate auri libras C argenti pondera CC et quicumque repetit, coactus exsolvat presentis et futuris.

694 *Ibid.* : *S. Teudrici vicecomitis*.

695 J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 1092.

696 *Annales Vedastini*, a. 895, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 77 : *Nam Sancti Quintini castrum, per noctem tradendo eum abintus, tulerat Rodulfus filio Theoderici.*

du X^e siècle. La question paraît d'autant plus pertinente que le *Sermo in tumultatione*, prolixe sur les bienfaits apportés par le comte et abbé laïque Thierry, ne dit rien sur les rapports entretenus par le comte Herbert avec l'abbaye, alors même que l'on peut penser que cette source a été écrite sous son gouvernement.

C) Saint-Quentin sous les comtes Herbert et Herbert II. Une abbaye phare pour une principauté en gestation ?

Parallèlement au rôle politique qu'il joue sous les règnes d'Eudes (888-898) puis de Charles le Simple (après 893), le comte Herbert I^{er} est au nombre de ces grands aristocrates septentrionaux parvenus à accumuler à leur profit des abbatiats laïques comme autant d'*honores*. Ces phénomènes capitaux pour l'histoire post-carolingienne du nord de la Francie occidentale ont été mis en évidence par de précédents travaux⁶⁹⁷, mais il nous revient à présent de scruter avec une plus grande attention l'attitude du comte Herbert à l'égard des communautés religieuses passées sous sa domination. Malgré un réel manque de sources, trois remarques préliminaires s'imposent. Tout d'abord, si à l'extrême fin du IX^e siècle, ce grand laïc a capté les abbayes Saint-Crépin de Soissons et Saint-Quentin, il n'a en revanche pas pu ou pas voulu contrôler de charges épiscopales, que ce soit dans le diocèse de Noyon ou encore dans celui de Soissons. En effet, il faut attendre le temps d'Herbert II (vers 907-† 943) pour que les prétentions herbertides sur l'*episcopatus* rémois, bien documentées par Flodoard, ne révèlent une inflexion majeure dans la politique religieuse de cette famille aristocratique. Puis, est à regretter le fait que le nombre exact d'établissements religieux entrés en possession du comte Herbert soit inconnu. L'exemple de Château-Thierry est parlant. D'après une tradition invérifiable, les moines manceaux de Saint-Céneri-le-Gérei, fuyant les Normands qui avaient détruit leur monastère en 903, auraient migré jusqu'à la forteresse de l'Omois où ils auraient déposé les reliques de leur saint patron⁶⁹⁸. Récemment, François Blary a supposé que

697 Michel BUR, *La formation*, p. 87 sq. ; Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », *passim* ; Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Heribert I » ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 88, 258 et 420-421 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 220.

698 Le dossier hagiographique de saint Céneri [BHL 7590-7591], ermite italien mort sur les bords de la Sarthe vers 670, est constitué de deux Vies (*Vita prima*, éd. Godefroy HENSCHENS, *AASS, Mai.*, 2, p. 160-165 ; *Vita secunda*, éd. Johannes PINIUS, *AASS, Jul.*, 5, p. 166-167). La destruction du monastère Saint-Céneri par les Danois d'Hasting sous le règne de Charles le Simple ainsi que la translation à Château-Thierry sont en revanche attestées, certes tardivement, par l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital écrite dans la première moitié du XII^e siècle, mais sans que la date 903 ne puisse être assurée. Voir Orderic Vitalis, *Ecclesiastical history*, VIII, éd et trad. Marjorie CHIBNALL, 4, Oxford University Press, 1973, p. 156 : *Scopulosum montem anfractus Sarte*

ce transfert aurait donné l'occasion au comte Herbert de fonder une collégiale castrale Notre-Dame à Château-Thierry, vraisemblablement avant 907⁶⁹⁹, année qui, comme nous le verrons, peut être retenue comme celle de la mort du comte. Cette hypothèse est liée de près à la question de savoir si le *pagus Otmensis* aurait pu être confié à Herbert I^{er}, ce qui malheureusement n'est confirmé par aucune source. Mais la reconstitution proposée par François Blary n'en est pas moins pertinente car elle implique, de la part du comte Herbert, une sollicitude envers les communautés religieuses alors que les sources se focalisent en général exclusivement sur ses actions militaires et politiques. Enfin, rien ne permet d'affirmer que l'abbaye Saint-Quentin ait été transformée en collégiale aux alentours de 900⁷⁰⁰. Les limites géographiques de notre sujet de thèse impliquent que nous nous concentrons sur l'attitude d'Herbert I^{er} à l'égard du sanctuaire majeur du Vermandois afin de mettre en lumière son degré d'intérêt envers cet établissement ecclésiastique. Pour ce faire, après une mise au point sur les conditions d'émergence de la famille d'Herbert dans le nord de la Francie occidentale jusqu'à la fin du IX^e siècle, nous essaierons d'apprécier sous un jour nouveau la place de Saint-Quentin dans les tribulations militaires caractérisant l'action politique du comte Herbert (spécialement dirigée contre les Bauduinides), avant d'établir si oui ou non l'abbaye vermandisienne a été un durable instrument de pouvoir pour cet aristocrate. Cette enquête sera une étape préliminaire à quelques mots sur l'action d'Herbert II dans le comté de Vermandois : en effet, les contraintes documentaires (omniprésence des données strictement politiques) n'empêchent pas totalement d'aboutir à une compréhension de la dimension ecclésiale de son pouvoir.

fluminis ex tribus partibus ambit in quo sanctus Serenicus venerandus confessor tempore Milehardi Sagiorum pontificis habitavit. [...] Denique Karolo simplice regnante dum Hastingus Danus cum gentilium phalange Neustriam depopulatus est sanctum corpus a fidelibus in castrum Teoderici translatum est et dispersis monachis monasterium destructum est. Sur le monastère Saint-Céneri, voir Henri PASTOUREAU, « Histoire de Saint-Céneri-le-Gérei », *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 84, 1966, p. 3-58 et 86, 1968, p. 3-44 ; Pierre BOUET et François NEVEUX, *Les saints dans la Normandie médiévale. Colloque de Cerisy-la-Salle (26-29 septembre 1996)*, Université de Caen, Office universitaire d'études normandes, 2000, p. 320.

⁶⁹⁹ François BLARY (dir.), *Origines et développements Château-Thierry*, p. 163-165.

⁷⁰⁰ Idée notamment présente dans Laurent-Henri COTTINEAU, *Répertoire abbayes et prieurés*, 2, col. 2859.

1°) De Pépin à Herbert, l'implantation progressive d'une famille aristocratique dans le nord du royaume de Francie occidentale

La famille herbertienne plonge ses racines dans la *Reichsaristokratie* carolingienne⁷⁰¹. Pépin, fils de Bernard, roi des Lombards († 818), est attesté pour la première fois en 834, en Italie, dans l'entourage de Louis le Pieux⁷⁰². En 840, il est mentionné dans le nord du *regnum* franc quand, en compagnie d'autres grands aristocrates de la région parisienne, il a rallié le camp de Lothaire : le chroniqueur Nithard laisse entendre que Pépin détenait alors des *honores* peut-être localisés sur les rives de la Seine⁷⁰³. Il est tout à fait possible que le fils de Bernard d'Italie ait pris pour femme une membre de la famille des Nivelon-Thierry⁷⁰⁴ dont l'ancrage septentrional a déjà été analysé⁷⁰⁵. On ne peut donc totalement rejeter l'hypothèse d'une implantation (même infime) de la famille herbertienne entre Seine et Somme dès l'époque de Pépin⁷⁰⁶. À l'inverse, ce dernier n'étant jamais documenté en rapport avec le Vermandois, il n'est pas possible d'envisager qu'il ait été comte à Saint-Quentin ou même à Péronne comme cela a été affirmé par certains érudits⁷⁰⁷ : en plus de l'absence de sources à ce sujet, on ne voit pas pourquoi la *Peronna Scottorum* aurait pu être détachée du comté de Vermandois à l'époque carolingienne⁷⁰⁸. D'autres tentatives en vue de rattacher les comtés de Senlis et de Beauvais à la puissance de Pépin ne reposent que sur des arguments valables pour le X^e siècle⁷⁰⁹.

701 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 195-197.

702 *Annales de Saint-Bertin*, a. 834, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris, 1964, p. 13 : *qui fideles erant domni imperatori in Italia, [...] Pippinus, consanguineus imperatoris*. Sur Pépin, fils de Bernard d'Italie, voir : Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 214-215 ; Philippe DEPREUX, *Prosopographie*, p. 413-414.

703 Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, II, 3, éd. et trad. Philippe LAUER revues par Sophie GLANSDORFF sous la direction de Philippe DEPREUX, p. 53 : *Quod quidem Pippinus, filius Bernardi regis Langobardorum, ceterique cernentes, elegerunt potius more servorum fidem omiterre, juramenta contempnere quam ad modicum tempus facultates relinquere*.

704 Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 215 ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 448.

705 Voir *supra*, Première partie, I, B, 1°.

706 Certes, l'hypothèse d'éventuelles possessions ancestrales des Herbertides en Vermandois, patrimoine qui n'implique pas nécessairement la détention d'une charge comtale ou de tout autre *honor*, a été rejetée en dernière date par Philippe DEPREUX, *Prosopographie*, p. 414-415.

707 Pépin est sans raison valable considéré comme un comte de Péronne par : Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 366 et 371 ; F.-J. MARTEL, *Essai historique et chronologique sur la ville de Péronne*, Péronne, 1860, p. 12 ; Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, 1, p. 9 ; Eustache DE SACHY, *Essais Péronne*, p. 35 ; Georges VALLOIS, *Péronne*, p. 109 ; Ernest BERLEMONT, « Histoire de l'émancipation communale à Saint-Quentin », p. 530 selon lequel Pépin n'aurait possédé en Vermandois que la ville de Péronne ; Auguste ECKEL, *Charles le Simple*, p. 39.

708 *Contra* Emmanuel LEMAIRE, « Essai Saint-Quentin. Comtes héréditaires », p. 266.

709 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 197.

La carrière aristocratique des fils de Pépin, à savoir de Bernard, de Pépin et d'Herbert, est un peu mieux documentée. Les membres de cette fratrie ne sont attestés ensemble que par Réginon de Prüm⁷¹⁰. Ces trois frères ont en commun d'avoir manifesté à plusieurs reprises leur fidélité à l'égard du pouvoir royal. Le capitulaire de Quierzy, en juin 877, énumère plusieurs abbés et comtes chargés de répartir des livres, au nom de Charles le Chauve, entre l'abbaye Saint-Denis, celle de Saint-Corneille de Compiègne et le futur roi Louis II le Bègue (877-879) : parmi ces intermédiaires se trouvent notamment deux comtes, Bernard et Alleaume⁷¹¹. La bibliothèque capitulaire de Laon, dont un nombre important de manuscrits carolingiens a été conservé, en contenait notamment vingt-quatre munis d'*ex-libris* indiquant qu'ils avaient été donnés par Bernard et Alleaume au chapitre cathédral laonnais⁷¹². L'identification de ces deux donateurs pose problème car il peut tout aussi bien s'agir des exécuteurs testamentaires de Quierzy que de deux maîtres éponymes de l'école de Laon, l'écolâtre Bernard (847-903) et son successeur Alleaume (qui serait devenu évêque de Laon en 921)⁷¹³. La première option fut initialement adoptée par Félix Ravaisson : selon lui, Louis le Bègue se serait débarrassé de son lot de manuscrits et l'aurait cédé aux comtes qui auraient ainsi pu en disposer à leur guise et en faire un don privé au profit de l'église cathédrale de Laon⁷¹⁴. Cette proposition a été un temps rejetée par John Joseph Contreni⁷¹⁵. En dernière date, il semble bien que l'hypothèse de

710 Réginon de Prüm, *Chronicon*, 50, éd. Friedrich KURZE, *MGH, SRG*, 50, Hanovre, 1890, p. 73 : *Bernardus filius Pippini, rex Italiae, Aquis evocatus ad imperatorem dolo capitur et primo oculis, post vita privatur. Habuit autem iste Bernardus filium nomine Pippinum, qui tres liberos genuit, Bernardum, Pippinum et Heribertum.*

711 *Conventus Carisiacensis*, 12, éd. Alfred BORETIUS et Viktor KRAUSE, *MGH, Capit.*, 2, Hanovre, 1897, 1, p. 539 : *Et libri nostri, qui in thesauro nostro sunt, ab illis, sicut dispositum habemus, inter sanctum Dionysium et sanctam Mariam in Compendio et filium nostrum dispertiantur. Id est, Hincmarus venerabilis archiepiscopus, Franco episcopus, Odo episcopus, Gauzlinus abba, Arnulfus comes, Bernardus comes, Chuonradus comes, Adelelmus comes.*

712 Félix RAVAISSON, « Manuscrits bibliothèque Laon ».

713 *Annales Laudunenses et S. Vincentii Mettenses breves*, a. 847, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 15, Hannover, 1888, p. 1294 : *Bernardus scolasticus Laudunensis nascitur* ; *ibid.*, a. 903, p. 1295 : *Bernardus obiit ; Adelelmus efficitur decanus*. Sur ces deux figures intellectuelles du chapitre cathédral de Laon au tournant des IX^e et X^e siècles que sont l'écolâtre Bernard et Alleaume, voir : John Joseph CONTRENI, « The formation of Laon's cathedral library » ; *ID.*, « Le formulaire de Laon, source pour l'histoire de l'école de Laon au début du X^e siècle », *Scriptorium*, 27, 1973, p. 21-29, ici p. 24-25 ; *ID.*, *The cathedral school of Laon*, p. 11, 36 et 139-140 ; *ID.*, *Codex Laudunensis 468. A ninth-century guide to Virgil, Sedulius and the liberal arts*, Turnhout, Brepols, 1984, ouvrage consacré à un recueil de copies d'œuvres antiques ayant été annoté par trois maîtres de l'école de Laon dans la seconde moitié du IX^e siècle, à savoir par Martin l'Irlandais (849-875) et par ses successeurs Bernard et Alleaume (sur cette dernière publication, se reporter au compte-rendu d'Alain DIERKENS dans *RbPH*, 65, n° 2, 1987, p. 444-445) ; Jackie LUSSE, *Naissance d'une cité*, p. 249. Sur Alleaume, évêque de Laon (vers 921-930), on trouvera un bilan prosopographique dans Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes des évêques de Laon*, Introduction, p. 13.

714 Félix RAVAISSON, « Manuscrits bibliothèque Laon », p. 43-45.

715 John Joseph CONTRENI, « The formation of Laon's cathedral library », p. 928-929, reprenait d'abord l'argumentation de Félix Ravaisson, avant de refuser de voir dans la donation des *codices* au chapitre cathédral de Laon l'œuvre des comtes Bernard et Alleaume, comme cela est exprimé dans *ID.*, *The cathedral school of*

Ravaisson ait retrouvé un certain crédit car elle a servi à Christian Settipani de principal argument pour voir dans le *comes Bernardus* un comte en Laonnois⁷¹⁶, reconstitution d'autant plus séduisante que son collègue, le comte Alleaume, est bien attesté dans la région entre 867 et 879⁷¹⁷. Cependant, une telle hypothèse implique une difficulté car l'existence simultanée de deux comtes dans le Laonnois signifierait qu'auparavant le comté correspondant aurait été divisé en deux *comitatus* distincts, évolution géopolitique que n'éclaire aucune source. Quant aux deux frères de Bernard, Pépin et Herbert, ils sont encore attestés en 877 par les *Annales* de Saint-Bertin, mais à ce moment-là ils ne sont apparemment pas investis d'une charge comtale⁷¹⁸. Ce n'est qu'en 893, au moment du sacre de Charles le Simple dont ils avaient rejoint le parti, qu'ils sont explicitement qualifiés de comtes par Réginon⁷¹⁹. Il se peut qu'entre ces deux dates Herbert ait été à son tour placé à la tête d'un ou de plusieurs comtés. En effet, le 30 décembre 889, dans une charte donnée à Chartres par le roi Eudes, Herbert et Hucbald, impétrants, se voient donner du *proceres*⁷²⁰, qualificatif éminent qui induit qu'Herbert a à cette date accédé à une dignité comtale. Aux dires de Réginon de Prüm, il aurait été assassiné par un fidèle du comte Baudouin II de Flandre (879-918)⁷²¹. Le décès est postérieur à la mort violente, en 900 et dans les mêmes circonstances, de Foulques, archevêque de Reims⁷²² tandis

Laon, p. 36 n. 22.

716 Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 215. Ce comte Bernard n'est pas pris en compte dans la liste des comtes carolingiens de Laon établie par Jackie LUSSE, *Naissance d'une cité*, p. 346-348.

717 Diplôme de Charles le Chauve donnant la *villa* de Chaourse à Saint-Denis avec deux églises que le comte Alleaume tenait jusque-là en bénéfice (29 août 867), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 300 : *quandam villam, nomine Cadussam, super fluvium Saerae in comitatu Laudonensi sitam, cum ecclesiis duabus quas Adalelmus comes usque modo per nostrum beneficium tenuit, perpetua lege habendam atque ad monasterium construendum delegare sollempniterque illis contradere* ; charte d'Aleran, comte de Troyes, donnant à la même abbaye des biens en Laonnois et souscrite par un comte Alleaume (probablement le même), éd. Jacques DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, p. 783 : *Signum Adalelmi comitis*. Sur Alleaume, voir Jackie LUSSE, *ibid.*, p. 285 et 346.

718 En 877, Charles le Chauve se fait représenter auprès du pape Jean VIII par le comte Goiran, par Pépin et par Herbert. Voir *Annales de Saint-Bertin*, a. 877, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris, 1964, p. 215 : *Goiramnum comitem et Pippinum atque Heribertum ad procuranda ipsius papae servitia*. L'emploi du titre comtal est ici limité à Goiramnum.

719 Réginon de Prüm, *Chronicon*, a. 892 (corriger 893), éd. Friedrich KURZE, *MGH, SRG*, 50, Hanovre, 1890, p. 141 : *et agentibus Folcone archiepiscopi, Heriberto et Pippino comitibus in Remorum civitate Carolus filius Ludowici ex Adalheide regina, ut supra meminimus, natus in regnum elevatur*. Des deux frères, les *Annales* de Saint-Vaast évoquent seulement Herbert (*Annales Vedastini*, a. 893, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 73 : *Post Pascha Domini Fulcho archiepiscopus et Heribertus comes assumentes Karolum regem cum omni exercitu disponunt ire contra Odonem regem*).

720 Diplôme d'Eudes en faveur de Saint-Hilaire de Poitiers (30 décembre 889), éd. Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Eudes*, n° 16 : *junctis secum proceribus nostris Hubaldo et Heriberto*.

721 Réginon de Prüm, *Chronicon*, éd. Friedrich KURZE, *MGH, SRG*, 50, Hanovre, 1890, p. 73 : *qui Heribertus Rodulfum comitem filium Balduini interfecit nostris temporibus et non multum post occisus est a Balduino, satellite Balduini fratris Rodulfi*.

722 *Annales Vedastini*, a. 900, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 82 :

qu'un *terminus post quem* peut être placé en 907 quand Herbert II est assurément abbé laïque de Saint-Médard de Soissons⁷²³.

2°) Saint-Quentin dans les rivalités entre Herbertiens et Bauduinides : un enjeu politique doublé d'aspirations ecclésiastiques (années 890)

La précédente mise au point prosopographique confirme l'idée que l'ascension de la famille herbertienne dans le nord du royaume de Francie occidentale, aussi bien favorisée par le contexte politique que par une alliance matrimoniale de Pépin avec les Nivelon-Thierry, ne s'est pas fondée initialement sur la détention d'*honores* en Vermandois, du moins pas avant la dernière décennie du IX^e siècle⁷²⁴. À travers la captation de monastères par Herbert I^{er}, il est possible de restituer la carrière comtale de ce dernier. Karl Ferdinand Werner a supposé qu'il aurait reçu le comté de Meaux dès 888 suite à la mort du comte Thibert, mais aussi le Mézerais et le Vexin, et enfin l'Omois, le tout avant 889, date de son entrée en rébellion contre le roi Eudes⁷²⁵. Néanmoins, cette proposition ne s'appuie que sur des actes du X^e siècle permettant d'envisager qu'Herbert II, fils du comte éponyme, possédait des biens dans ces régions sans que cela n'implique que son prédécesseur les lui avaient transmis⁷²⁶. En réalité,

Winetmarus inprovisè superveniens Fulchoni archiepiscopo cum suis complicibus, quod dictum nefas est, multis perfossum vulneribus interfecerunt XVI kalendas julii.

723 Diplôme de Charles le Simple pour l'abbaye Saint-Médard de Soissons (6 novembre 907), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 58 : *ubi venerabilis comes Heribertus abba preest*. Les dates approximatives de la mort d'Herbert I^{er} se retrouvent notamment dans : Jan DHONDT, *Naissance principautés*, p. 122 ; Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 211 ; Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Heribert I » ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 220 ; David BATES, « West Francia : the northern principalities », dans Timothy REUTER (dir.), *The New Cambridge medieval history*, 3, Cambridge University Press, 1999, p. 398-419, ici p. 403.

724 *Contra* Édouard FAVRE, *Eudes*, p. 182, Jan DHONDT, *Naissance principautés*, p. 122, et Philip GRIERSON, « Amiens, Valois et Vexin », p. 90, qui estimaient qu'Herbert avait hérité des honneurs de son père Pépin (en Vermandois y compris) au début des années 890.

725 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 199-201, suivi par : Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Heribert I » ; Olivier GUYOTJEANNIN, « Vermandois », ici col. 1550. Mais Michel BUR, *La formation*, p. 89, et *ID.*, « Meaux dans l'histoire de la Champagne du X^e au XII^e siècle », *Revue d'histoire et d'art de la Brie et du Pays de Meaux*, 28, 1977, p. 1-11, rééd. *ID.*, *La Champagne médiévale*, p. 443-451, ne semble pas avoir pris en compte cette hypothèse : il rappelle seulement que le comté de Meaux aurait été cédé en dot par le roi Robert I^{er} (923-936) lorsque sa fille Adèle a épousé vers 907 le comte Herbert II. Sur cette union matrimoniale, voir Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 225, et *ID.*, « Stratégies matrimoniales en question. Quelques unions atypiques dans les royaumes carolingiens aux IX^e-XI^e siècles », dans Martin AURELL (éd.), *Les stratégies matrimoniales (IX^e-XIII^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 49-76, ici p. 67-71. Sur le problème de la détention du *pagus* d'Omois (son chef-lieu, *Odomagus*, devenant plus tard Château-Thierry) par Herbert I^{er}, voir aussi à la rigueur Alexandre-Eusèbe POQUET *Histoire de Château-Thierry*, Château-Thierry, 1839, 2 vol., 1, p. 21 mais surtout François BLARY, « Origines Château-Thierry », p. 49, et *ID.*, (dir.), *Origines et développements Château-Thierry*, p. 31. Sur la géographie historique de ce *pagus*, voir Auguste LONGNON, « Études sur les *pagi*. Le *pagus Otmensis* et le *pagus Bagensonensis* », *Revue archéologique. N. s.*, 19, 1869, p. 361-374, et plus récemment Jean-Claude MALSY, *Noms de lieu Aisne*, 2, p. 247-249.

726 Diplôme de Charles le Simple confirmant la donation de l'abbaye Saint-Pierre de Rebais, dans le comté de

seuls les cas spécifiques du Soissonnais et du Vermandois sont documentés par des sources contemporaines d'Herbert I^{er}. Après 886, c'est-à-dire à la suite du comte Héric⁷²⁷, il aurait récupéré l'abbatiai laïque de Saint-Crépin de Soissons. La chose est certaine en 898 quand il est clairement qualifié de *comes et abbas*⁷²⁸. Herbert aurait donc été investi en même temps de la charge d'abbé laïque et du *comitatus* de Soissons⁷²⁹. Là comme à Saint-Quentin, les acquisitions d'abbayes par Herbert s'inscrivent dans un contexte politique troublé marqué par sa fidélité versatile à l'égard des rois Eudes et Charles le Simple, mais aussi par une rivalité croissante avec la famille des Bauduinides possessionnée en Flandre. En 895, le Robertien Eudes, en guerre contre le jeune Charles, fait venir à Saint-Vaast ses partisans emmenés par Herbert et Erchanger et leur ordonne de restituer les clés des forteresses qu'ils contrôlaient⁷³⁰ avant de s'apprêter à marcher sur Péronne et sur Saint-Quentin, ce dernier *castrum* ayant été ravi par Raoul, frère de Baudouin II de Flandre, au fils du comte et abbé laïque Thierry que nous avons rencontré en 886⁷³¹. Le siège de ces deux places fortes est un succès car Eudes, probablement rejoint par tout ou une grande partie des anciens alliés de Charles dont Herbert, parvient à expulser en 896 les hommes de Raoul⁷³² qui, en guise de représailles, dévaste les biens relevant de l'*abbatia* Saint-Quentin mais est tué la même année par Herbert⁷³³. Karl

Meaux, à l'église cathédrale Notre-Dame de Paris, et ce à la requête de hauts aristocrates dont la comtesse Adèle, fille de Robert et épouse d'Herbert II (21 mai 907), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 57 : *Unde interventu quorundam principum vicinius nobis assistentium [...] atque venerandi comitis Rotberti et Adele comitisse [...] ut ad supplementum desolate ecclesie abbatiam sancti Petri Resbacis nomine dictam ; acte de Leutgarde, comtesse de Chartres, par lequel celle-ci donne à l'abbaye Saint-Père de Chartres trois domaines situés en Vexin et dont elle a hérité de son père Herbert II (5 février 978), original AD Eure-et-Loire, H 500 : ego Letgardis [...]. Ergo tam pro anima patris mei Heirberti qui mihi prefatas res in hereditatem dedit atque concessit quam pro meis criminibus veniam impetrandis [...]. Sunt autem prefate res in pago Velcassino super fluvium Sequane.*

727 Charte du comte Héric en faveur de l'abbaye Saint-Crépin-le-Grand-de-Soissons (25 octobre 886), éd. Jean MABILLON, *Annales*, 3, p. 687, n° 29.

728 Diplôme de Charles le Simple pour Saint-Crépin (17 mai 898), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 12 : *interveniente dilecto nobis comite et abbate ejusdem loci Heriberto.*

729 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 209 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 220 ; Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Heribert I ».

730 *Annales Vedastini*, a. 895, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 77 : *Venerunt etiam a parte Karoli et primorum eius Heribertus et Herkengerus et Hekfridus propter dictam rationem. [...] Statimque rex jussit illis reddi claves castelli omnesque suos jussit exire, et ita homines Balduini recipere. ipsum castrum. Rex vero ab Atrebatis disponit ire ad Sanctum Quintinum et Perronam.*

731 *Ibid.* : *Nam Sancti Quintini castrum, per noctem tradendo eum abintus, tulerat Rodulfus filio Theoderici.*

732 *Ibid.*, a. 896, p. 77-78 : *unde Heribertus et Herkengerus, omnibus jam perditis, contulerunt se ad regem Odonem, paucique relictis sunt cum Karolo. Post haec Odo rex castrum Sancti Quintini et Perronam obsedit hominesque Rodulfi inde ejecit.*

733 *Ibid.*, a. 896, p. 78 : *Rodulfus vero in ira commotus propter castella perditam, dum depraedari non cessat abbatiam Sancti Quintini, ab Heriberto in bello occiditur.*

Ferdinand Werner en a conclu que ce n'est pas avant 896 que ce dernier a obtenu l'abbatiate laïque de Saint-Quentin ainsi que le comté de Vermandois⁷³⁴.

La puissance d'Herbert n'en a pas été pour autant totalement assurée dans cette région après 896. Cette instabilité résulte notamment de l'hostilité persistante manifestée par Baudouin II de Flandre à l'égard du nouveau comte⁷³⁵. En 898, Baudouin refuse de se rendre au couronnement de Charles le Simple pour ne pas avoir à se trouver en présence d'Herbert⁷³⁶. L'année suivante, il met le siège devant Péronne, événement que l'annaliste de Saint-Vaast considère comme contraire à la volonté du roi mais qui peut tout aussi bien être interprété comme une attaque directe contre Herbert⁷³⁷. La réaction de Charles le Simple ne se fait pas attendre : il assiège à son tour le *castrum* Saint-Vaast dont l'abbaye est cédée peu après à l'archevêque Foulques de Reims qui s'empresse de l'échanger avec le comte Altmar contre le monastère Saint-Médard de Soissons avant d'être assassiné par les hommes de Baudouin⁷³⁸. L'antagonisme évident entre Baudouin II et Herbert, qui n'est résolu que par la mise à mort de ce dernier entre 900 et 907, illustre bien un *ethos* aristocratique où la violence apparaît comme un moyen de manifester l'honneur de la famille bafouée en recourant à la vengeance⁷³⁹.

Au-delà d'une indéniable rancune envers Herbert, il est possible de suspecter en la personne du comte Baudouin II de Flandre des considérations ecclésiastiques ayant pu tout aussi bien motiver ses incursions répétées en Vermandois et, pensons-nous, sa volonté de contrôler l'abbaye Saint-Quentin. Si la place des abbatiats laïques (en particulier ceux de Saint-Bertin et de Saint-Vaast) est reconnue dans la construction de la principauté flamande⁷⁴⁰, ce n'est qu'au

734 Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 193.

735 Sur le conflit entre Herbert et Baudouin II, voir notamment *ID.*, *Les origines*, p. 493.

736 *Annales Vedastini*, a. 898, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 79 : *Balduinus vero propter Heribertum venire distulit, attamen missos dirigit, qui regi innotescerent se illi fidelem esse, sicut dignum erat.*

737 *Ibid.*, a. 899, p. 81 : *Balduinus vero contra regis voluntatem Perronam invasit.*

738 *Ibid.* : *Karolus rex obsedit castrum Sancti Vedasti* ; Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, IV, 10, éd. Martina STRATMANN, *MGH, SS*, 36, Hanovre, 1998, p. 402-403 : *Accidit autem, ut abbatiam sancti Vedasti, quam Balduinus comes tenebat cum Attrabatensi castro, rex Karolus pro infidelitate Balduini ab eo auferret atque huic presuli eam concederet Altmaro quodam comite abbatiam sancti Medardi tenente. Quam sibi visum est oportunitatis gratia cum eodem comite commutare debere, quod et egit : Accepit itaque a eodem Altmaro abbatiam sancti Medardi et dedit illi abbatiam sancti Vedasti recepto per vim obsidionis a Balduino Attrabatensi castro.* Sur l'échange de Saint-Vaast pour Saint-Médard par l'archevêque Foulques et sur l'assassinat de ce dernier par un homme de Baudouin, voir : Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 211 ; Michel SOT, *Un historien*, p. 179 et 211-212 ; Denis DEFENTE, *Saint-Médard*, p. 88.

739 Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 89-90 et, plus récemment, *EAD.*, « Compétition et affect ».

740 Léon VANDERKINDERE, *La Formation*, 1, p. 45-53 ; Philip GRIERSON, « La maison d'Evrard de Frioul », p. 256-257 ; Brigitte MEIJNS, « Les fondations de chapitres dans le comté de Flandre » ; Anne-Marie HELVÉTIUS, « L'abbatiate laïque », p. 295 ; Edina BOZÓKY, « La politique des reliques des premiers comtes de Flandre » ; Brigitte MEIJNS, « Aken of Jeruzalem ? », p. 300-301 ; *EAD.*, « Les premières collégiales des

cours des vingt dernières années que l'attention des médiévistes s'est portée sur l'implication de Baudouin II dans le culte des reliques, plusieurs translations de corps saints étant attestées à son époque comme autant de marques d'affirmation d'une autorité comtale qui s'étend alors en direction du Boulonnais, du Ternois, de l'Artois et du Tournais⁷⁴¹. Dans le diocèse de Tournai, cette expansion a pu être facilitée par l'absence notable de l'évêque Heidilon (880-vers 902) qui, à Tournai même, a obtenu de Charles le Simple un partage des droits publics entre l'*episcopatus* et les chanoines cathédraux de Noyon, la répartition étant largement favorable à ces derniers car le prélat n'obtient que le droit de relever les fortifications de sa cité épiscopale de l'Escaut⁷⁴². Ce retrait de l'évêque ordinaire aurait ainsi « donné une marge de manœuvre plus large aux Grands pour mener leur propre politique de reliques »⁷⁴³. Baudouin II aurait été tout aussi bien poussé à rechercher des corps saints plus lointains que dans le cœur initial du comté de Flandre (la région de Bruges), les saints locaux n'étaient pas très nombreux et que leur culte n'était guère répandu⁷⁴⁴. Ces données relatives à l'attrait du comte Baudouin pour le sacré contribueraient-elles à justifier son intérêt patent pour l'abbaye Saint-Quentin après 890 ? Cela paraît envisageable sachant que depuis la fin des années 880 ce sanctuaire jouissait d'un regain de prestige grâce au retour définitif des dépouilles des saints Quentin et Cassien (886) puis à la réception des restes de saint Victoric (893). Il serait dès lors tentant de voir dans la tentative d'appropriation du *castrum Sancti Quintini* par Raoul (pour le compte de son frère Baudouin) une autre manifestation de cette soif de reliques couplée à une volonté d'expansion méridionale de la puissance flamande. Mais qu'en est-il de la forteresse de Péronne qui a elle aussi été en butte aux appétits du comte Baudouin⁷⁴⁵ ? Ici, l'argument ecclésial peut difficilement être employé car le doute demeure à propos du sort du monastère Saint-Fursy au lendemain de l'attaque normande de 880 : la *Perrona Scottorum* a-t-

comtes de Flandre » ; Steven VANDERPUTTEN et Brigitte MEIJNS, « Gérard de Brogne en Flandre », p. 275.

741 Léon VANDERKINDERE, *ibid.*, p. 45-50 ; Jan DHONDT, « Recherches sur l'histoire du Boulonnais et de l'Artois aux IX^e et X^e siècles », *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, s. 4, 1, 1941, p. 96-103 et 130-145, ici p. 98-99 ; Philip GRIERSON, *ibid.*, p. 256 ; François-Louis GANSHOF, *La Flandre sous les premiers comtes*, p. 19 ; Jan DHONDT, « Het ontstaan van het Vorstendom Vlaanderen », p. 65 sq. ; *ID.*, *Les origines de la Flandre et de l'Artois*, p. 34-37 ; *ID.*, *Naissance principautés*, p. 109.

742 Diplôme de Charles le Simple pour l'Église Notre-Dame de Noyon [893-vers 902], éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 5) : *insuper autem in predicta civitate Tornaco firmitatem antiquitus statutam et nunc destructam denuo ei edificare liceret.*

743 Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 218.

744 *Ibid.*, p. 220-222.

745 *Annales Vedastini*, a. 896, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 77-78 : *unde Heribertus et Herkengerus, omnibus jam perditis, contulerunt se ad regem Odonem, paucique relictis sunt cum Karolo. Post haec Odo rex castrum Sancti Quintini et Perronam obsedit hominesque Rodulfi inde ejecit.*

elle été alors détruite⁷⁴⁶ ? Cette zone d'ombre interdit de voir dans le siège de Péronne un événement à portée autre que stratégique dans le cadre des luttes menées par le comte de Flandre contre la royauté et surtout contre son rival Herbert. Cependant, les éléments que nous avons tenté de décrypter permettent de considérer avec plus de sérieux l'éventualité que Baudouin II ait vainement souhaité acquérir l'ensemble du comté de Vermandois voire l'abbatit laiique de Saint-Quentin⁷⁴⁷. Mais l'échec des revendications flamandes sur le sanctuaire vermandisien ne signifie pas, loin s'en faut, que ce dernier ait par la suite été un pôle d'expression essentiel de l'autorité comtale désormais incontestée d'Herbert I^{er}.

3°) Les comtes Herbert I^{er} et Herbert II, des abbés laiiques peu impliqués à l'égard de Saint-Quentin (vers 900-vers 940)

Il faut à présent s'interroger sur la ou les manières concrètes dont Herbert I^{er} a exercé sa *potestas* sur les abbayes incontestablement entrées en sa possession, en l'occurrence au moins Saint-Crépin de Soissons et Saint-Quentin. L'éventualité que ce comte ait également mis la main sur Saint-Médard de Soissons⁷⁴⁸ et sur Saint-Ghislain de Maubeuge (en Hainaut)⁷⁴⁹ est

746 Voir *supra*, Chapitre préliminaire, A, 3°.

747 Émile LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, II, 2, p. 163 n. 3 a affirmé sans preuves que dès 892, Baudouin II aurait ajouté l'abbaye Saint-Quentin aux abbatiats de Saint-Bertin et de Saint-Vaast qu'il venait d'acquérir. Jan DHONDT, « Het ontstaan van het Vorstendom Vlaanderen », p. 75 et n. 4, ne rejette pas dans l'absolu une plausible détention du comté de Vermandois par Baudouin II mais tout en restant très prudent en l'absence de sources directes.

748 Herbert II, en 907, est indéniablement abbé laiique de Saint-Médard comme l'atteste un diplôme de Charles le Simple donné en cette année. Voir Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 58 (acte du 6 novembre 907). Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 211 a supposé qu'Herbert I^{er} aurait pu acquérir ce monastère dès 900, peu après l'assassinat de Foulques de Reims qui avait obtenu Saint-Médard suite à un échange impliquant également l'abbaye Saint-Vaast d'Arras, proposition que cet historien juge d'autant plus plausible que l'archevêque Foulques et Herbert ont été tués sur l'ordre du même commanditaire : « L'on est en droit d'admettre qu'alors, après la mort de Foulques, Herbert s'est emparé de Saint-Médard, avant d'être lui aussi mis à mort par les gens de Baudouin ». Ce raisonnement ne peut pas être accepté tel quel. En effet, les archives de Saint-Médard renfermaient un acte (aujourd'hui perdu) attestant la donation, à l'époque du comte Conrad, du domaine d'Estouilly en Vermandois (Somme, arr. Péronne, c. Ham), charte qui serait datée des années 901/906 si l'on en croit l'abbé Delanchy : ind. Denis DEFENTE (dir.), *Saint-Médard*, p. 86 et 88. Ainsi, d'après cette charte, Herbert I^{er} n'aurait pas été investi de l'abbatit de Saint-Médard au lendemain de l'assassinat de Foulques de Reims, l'abbaye ayant été dévolue à ce Conrad dont on ne trouve malheureusement pas d'autre mention.

749 Anne-Marie HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laiiques*, p. 248-249 et 252 n. 33 a supposé, mais avec réserve, qu'Herbert I^{er} aurait pu avoir été investi de l'abbatit laiique de Saint-Ghislain de Maubeuge. Cette proposition se fonde d'abord sur les *Miracula S. Gisleini* rédigés au XI^e s. par le moine Rénier et selon lesquels le comte Herbert II, vers 928-931, aurait été sollicité pour qu'il se rende à Maubeuge afin de permettre le retour à Saint-Ghislain des reliques du saint patron dérobées peu de temps auparavant (*Vita et miracula sancti Gisleini*, éd. Albert PONCELET, *Anal. Boll.*, 5, 1886, p. 209-295, ici *Miracula*, II, 7, p. 254 : *Surgens ergo, vade, dic Heberto comiti, qui exstitit jugiter domino meo optimus vicinus, quo eat Malbodium*). Plus récemment, Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye féminine de Denain*, p. 53-54, rappelant qu'en 931 Hugues le Grand a assiégé le *castellum* de Denain érigé autour du monastère et servant de refuge à Herbert II (Flodoard, *Annales*, a. 931, éd. Philippe LAUER, p. 49), puis rapprochant cette situation du cas de Maubeuge, a supposé qu'Herbert aurait été

moins assurée. Les historiens s'accordent pour considérer que le comte Herbert a conservé jusqu'à sa mort les abbatiats laïques de Saint-Crépin et de Saint-Quentin, avant de les transmettre à son fils Herbert II⁷⁵⁰. Cela implique-t-il nécessairement que son attitude a été la même à l'égard de chacune de ces communautés religieuses ? En d'autres termes, du Vermandois au Soissonnais, la politique comtale à l'égard des abbayes concernées doit-elle être considérée comme un tout homogène ? Malgré l'indigence des sources, il nous semble possible d'appliquer la même méthode comparative que celle précédemment adoptée à propos du comte nibelungen Thierry et, là encore, de formuler quelques observations qui doivent notamment nous conduire à apprécier en des termes nouveaux les rapports entre le sanctuaire Saint-Quentin et son nouveau maître, à savoir le comte Herbert I^{er}.

Une observation attentive du diplôme de 898 pour Saint-Crépin de Soissons autorise à affirmer que le comte Herbert, alors abbé laïque, a fait montre d'une réelle sollicitude envers ce monastère⁷⁵¹. L'acte confirme les bienfaits passés du comte et abbé Héric qui avait concédé aux moines une terre dans le *castellum* de Soissons afin de pourvoir aux besoins du luminaire : ce bien jouit désormais du privilège de l'immunité⁷⁵². Sont également garanties à l'abbaye des possessions situées pour la plupart en Soissonnais et dont une partie était due à la générosité royale⁷⁵³. Selon les termes du diplôme, le rôle joué par Herbert dans cette affaire se serait limité à celui d'impétrant⁷⁵⁴ : sa requête a pu être d'autant plus favorisée qu'il s'était

maître de l'abbaye sans pour autant faire remonter cette sujétion au temps de son prédécesseur.

750 Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 104 ; Michel BUR, *La formation*, p. 89 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 224.

751 Diplôme de Charles le Simple pour l'abbaye Saint-Crépin-le-Grand de Soissons (17 mai 898), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 12.

752 *Ibid.* : *de terra etiam quam Hericus comes et abbas, infra castellum Suessionis, ad utilitatem sanctorum et eidem gregi de suo proprio contulit [...] precipimus atque omnino omnibus inhihemus ut nemo publicus iudex, neque comes, aut abbas, aut aliqua potestatum sive iusticiaria persona infra prenominatam terram a jam dicto abbate Herico largitam necessitatibus ejusdem gregis simulque contraditam.*

753 *Ibid.* : *Confirmamus quoque jam dicto loco et fratribus ibidem Deo servientibus villas que abbatibus per preceptum regis ipsi collate sunt et in sepe nominato edicto continentur, id est Vaisniacum cum farinario uno [Vasseny, Aisne, arr. Soissons, c. Braine], Avorniacum [Avorny, Aisne, arr. Soissons, c. Soissons-Sud, cne Billy-sur-Aisne] et Aciacum [Acy, Aisne, arr. Soissons, c. Braine], Bestisiacum castrum [Béthisy-Saint-Pierre, Oise, arr. Senlis, c. Crépy-en-Valois] et montem Avhorni, Parnacum quoque cum ecclesia et molendino etiam cum silva [Pernant, Aisne, arr. Soissons, c. Vic-sur-Aisne], et pratum quod vocatur Vetus Molendinum, Oratorium vero cum ecclesia et molendino et quicquid ad eundem pertinere videtur [Auroir, Oise, arr. Senlis, c. Crépy-en-Valois, et non la localité du même nom comprise dans la commune de Foreste, Aisne, arr ; Saint-Quentin, c. Vermand, distinction rappelée par Jean-Claude MALSY, *Noms de lieu Aisne*, 1, p. 58-59]. En plus du diplôme de 898, il faut se reporter aux actes royaux plus anciens accordés à l'abbaye Saint-Crépin : à un diplôme de Charles le Chauve (26 juillet 864), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 271 (26 juillet 864) ; à un autre plus récent [876-877], *ibid.*, n° 459 ; et à un diplôme de Carloman II (10 décembre 884), éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 79.*

754 Diplôme de Charles le Simple pour l'abbaye Saint-Crépin-le-Grand de Soissons (17 mai 898), *ibid.* : *ad*

réconcilié l'année précédente avec le roi Charles⁷⁵⁵. Ce rôle d'intermédiaire n'en constitue pas moins une preuve de l'attention d'Herbert pour l'abbaye Saint-Crépin même si à l'inverse de son prédécesseur Héric, aucune donation n'est connue de sa part. Ainsi, si Herbert semble avoir fait de Saint-Crépin un relais de son pouvoir en Soissonnais, le renforcement de son autorité aristocratique a été essentiellement rendu possible par le recours à d'anciens privilèges et par une forme d'*imitatio regis* puis *comitis*.

Il est beaucoup plus difficile mais pas impossible de mesurer le degré d'implication du comte Herbert en faveur de l'abbaye Saint-Quentin où, après 896, ce puissant laïc n'est plus jamais attesté. Si sa mort peut être raisonnablement placée en 900/907, nous ne disposons en revanche d'aucune information sur le lieu de sa sépulture et pas davantage sur ses réalisations dans ou au profit du sanctuaire du Vermandois. Ce vide documentaire n'a pas empêché la diffusion de traditions plutôt élogieuses quant à l'action d'Herbert à Saint-Quentin. Par exemple, aux dires de Quentin de La Fons puis de Louis-Paul Colliette, il aurait été un prince « religieux et ami de la paix » et aurait même terminé les réparations de l'église carolingienne entamées sous son prédécesseur le comte Thierry⁷⁵⁶. Ces affirmations ne sont pas recevables, notamment à cause des silences du *Sermo in tumulatione*, une source probablement rédigée au début du X^e siècle et dont on aurait pu supposer qu'elle eût accordé une place dans son récit au gouvernement du comte et abbé Herbert ou à celui de son héritier Herbert II. Or, les deux derniers paragraphes du sermon sont entièrement consacrés à l'intervention de l'évêque Raimbert de Noyon-Tournai qui, au plus tôt en 902, a procédé à la réunion des corps des saints Quentin, Cassien et Victorin dans la crypte de la basilique⁷⁵⁷ avant de demander solennellement à ce que le jour du retour des saints dans la crypte fasse l'objet d'une commémoration⁷⁵⁸. L'absence de toute référence à Herbert I^{er} ou plus globalement à son

deprecationem memorati Heriberti.

⁷⁵⁵ *Annales Vedastini*, a. 897, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 79 : *pacificato Heriberto cum eo [Karolo]*.

⁷⁵⁶ Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 7-8 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 407 ; repris dans : Louis HORDRET, *Histoire Saint-Quentin*, p. 111 ; Georges LECOCQ, *Histoire Saint-Quentin*, p. 47 ; Ernest BERLEMONT, « Histoire de l'émancipation communale à Saint-Quentin », p. 534.

⁷⁵⁷ *Sermo in tumulatione sanctorum sanctorum Quintini, Victorici, Cassiani*, 15, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 819 (voir Annexes, I, n° 1) : *Adveniens namque venerabilis antistes Noviomensis ecclesiae, Raubertus nomine, prudenti fretus simplicitate, ac simplici decoratus mansuetudine, cum caeteris fratribus inibi Deo famulantibus, saepe dictorum carpenta trium sanctorum suis in cryptis hodierna die suppliciter tumulaverunt.*

⁷⁵⁸ *Ibid.*, 17, p. 819 : *His ita expletis, praescriptus antistes, devotus et hilaris, pro ipsorum commemoratione sanctorum decentissima, missae gratanter celebravit solemnina atque cunctorum creatori suppliciter obtulit holocausta. Inter quae omnium consultu statuit ac pontificali auctoritate rogavit ut ista dies pro sanctae*

abbatiate laïque est surprenante. Le comte et abbé aurait-il délibérément négligé d'accompagner l'évêque Raimbert lors de la cérémonie de translation finale des reliques et si oui, comment expliquer cette situation ? Des causes matérielles sont à envisager. D'après les *Annales* de Saint-Vaast, l'*abbatia* Saint-Quentin avait été ravagée en 896 par Raoul peu avant qu'il ne soit tué au combat par Herbert⁷⁵⁹. L'impact matériel de ces destructions est inconnu, mais la menace bauduinide en Vermandois aurait pu se traduire concrètement par des attaques fréquentes sur les possessions de l'abbaye. Dès lors, il est à supposer qu'Herbert, d'une part ayant acquis un monastère dont la mense abbatiale avait été appauvrie par des agressions extérieures, d'autre part étant plus porté à choyer Saint-Crépin de Soissons (comme tend à le montrer le diplôme de 898), ne se serait guère préoccupé du sort de Saint-Quentin. La rédaction du *Sermo in tumulatione* aurait été l'occasion de mettre uniquement en avant les mérites du comte et abbé Thierry puis des évêques Otger d'Amiens et Raimbert de Noyon-Tournai, à savoir d'individus ayant vraiment contribué à la renaissance matérielle et spirituelle du sanctuaire du Vermandois. Au contraire, l'éloignement et l'inaction du comte Herbert lui aurait valu une sorte de *damnatio memoriae* jusque dans la production hagiographique saint-quentinienne.

Sous le gouvernement d'Herbert II de Vermandois, seul le contexte politique, abondamment documenté par Flodoard, autorise à formuler quelques observations quant à la place de l'abbaye Saint-Quentin dans la seconde phase de l'histoire de la principauté herbertienne. Les ambitions territoriales d'Herbert ayant fait l'objet de nombreux rappels dans divers travaux⁷⁶⁰, nous n'utiliserons ici que les éléments susceptibles d'intéresser directement le Vermandois oriental. Dans les années 920, le *castrum* Saint-Quentin bâti par le Nibelungen Thierry autour du sanctuaire est sans nul doute sous la main-mise complète d'Herbert II comme en témoignent par exemple plusieurs séjours du roi prisonnier Charles le Simple⁷⁶¹. Cette position était-elle pour lui un élément stratégique ? À partir de 925, Herbert II s'efforce

Trinitatis laude pro ipsorumque sanctorum venerabili amore quotannis festiva habeatur et solemnis.

759 *Annales Vedastini*, a. 896, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 78 : *Rodulfus vero in ira commotus propter castella perdita, dum depraedari non cessat abbatiam sancti Quintini, ab Heriberto in bello occiditur.*

760 En dernières dates : Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Heribert II » ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 223-225.

761 Dès 923, année de sa capture après la bataille de Soissons, Charles le Simple est temporairement incarcéré à Saint-Quentin (Flodoard, *Annales*, a. 923, éd. Philippe LAUER, p. 15 : *quique eum in castello suo super Somnam, apud Sanctum Quintinum, suscepit*). Il en fréquente encore probablement les geôles en 927 (*ibid.*, a. 927, p. 39 : *At Heribertus Karolum de custodia ejecit secumque in pagum Veromandinsem, scilicet ad Sanctum Quintinum, deduxit*).

surtout de faire définitivement passer sous son autorité le siège épiscopal de Reims (avec les biens qui en dépendent)⁷⁶² puis la cité de Laon avec son *comitatus* correspondant (qu'il revendiquait pour son fils Eudes)⁷⁶³. Dans le premier cas, ses ambitions se manifestent par l'installation, sur la cathèdre rémoise, de son fils Hugues alors âgé de cinq ans. L'année 931 est un tournant dans la carrière politique d'Herbert : cette année-là, Hugues est démis de ses fonctions archiépiscopales au profit d'Artaud⁷⁶⁴ ; le comte est expulsé de Laon⁷⁶⁵. Mais surtout, de 932 à 935, il doit disputer au duc Hugues le Grand la possession même de Saint-Quentin⁷⁶⁶. Les menaces pesant sur cette cité étaient peut-être déjà pressenties par Herbert en 931 quand il confie la garde du château à son fidèle Ernaud de Douai⁷⁶⁷. Pendant cette période critique, la forteresse de Péronne, située dans la partie opposée du Vermandois, semble être l'objet d'un intérêt manifeste de la part du comte : cédée (ou rendue?) par le roi Raoul en 924⁷⁶⁸, lieu de détention finale (et fatale)⁷⁶⁹ de Charles le Simple en 929⁷⁶⁹, la cité est, en 934, l'endroit où Herbert fait stocker l'ensemble des récoltes du comté⁷⁷⁰. Il est permis de se demander si, surtout au début des années 930, les troubles militaires particulièrement vifs ne suffiraient pas à justifier l'absence de sources à propos de toute intervention du tumultueux Herbert II dans le sanctuaire dédié au saint et martyr du Vermandois. Ici, il convient de délaissier temporairement les *Annales* de Flodoard au profit de celles de Saint-Quentin qui, pour autant qu'elles sont peu loquaces sur l'histoire interne de l'abbaye, ont tout du moins le

762 *Ibid.*, a. 925, p. 32-33 : *Per idem tempus Seulfus, Remorum archiepiscopus, obiit, expletis in episcopatu annis tribus et diebus quinque. Heribertus comes Remis venit, et vassallos ipsius aecclesiae sed et clericos de electione rectoris ad suum consilium intendere fecit. [...] Episcopatus Remensis Heriberto comiti commissus est sub obtentu filii sui Hugonis, admodum parvuli, necdum, ceu ferebatur, quinquennis.* Sur ce moment capital de l'histoire de l'Église de Reims, voir en particulier Auguste DUMAS, « L'Église de Reims », p. 15.

763 Flodoard, *ibid.*, a. 927, p. 37 : *inter Rodulfum regem et Heribertum comitem, pro Laudunensi comitatu quem Heribertus Odoni, filio suo, dari petebat.* Voir aussi Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 225.

764 Flodoard, *ibid.*, a. 931, p. 51 : *Rodulfus rex cum Hugone et Bosone ceterisque suis Remorum obsidet urbem ; quam, tertia tandem ebdomada post obsidionem aperientibus sibi eis qui erant in civitate ingressus ordinari facit ibi praesulem Artoldum, monachum ex coenobio Sancti Remigii ;* ind. Auguste DUMAS, « L'Église de Reims », p. 16.

765 Flodoard, *ibid.* : *sicque pergens Laudunum, obsidet inibi Heribertum qui ibidem sese concluderat cum suis.*

766 *Ibid.*, a. 932, p. 53 : *Hugo castellum Sancti Quintini, postquam duobus mensibus obsederat, oppidanorum tandem deditone capit ;* *ibid.*, a. 935, p. 62 : *Sed quia Hugo castellum Sancti Quintini Heriberto renuit reddere, ipsam munitionem obsident, bello pressam tutantium tandem redditione recipiunt atque subvertunt.*

767 *Ibid.*, a. 931, p. 47 : *Heribertus vero castrum Sancti Quintini Arnolde pro eo reddidit.*

768 *Ibid.*, a. 924, p. 20 : *Heriberto denique Perronam [...] dedit.*

769 *Ibid.*, a. 929, p. 44 : *Karolus quoque rex apud Perronam obiit.*

770 *Ibid.*, a. 934, p. 59 : *Heribertus per Veromandinsem pagum messes eorum qui se reliquerant vel quibus Hugo ipsam terram dederat colligens, Perronam deduci facit.* L'emprise d'Herbert II sur le Péronnais peut aussi se deviner par la négative en 931 quand le château de Doingt est rasé par le roi Raoul (*ibid.*, a. 931, p. 49 : *rex, juncto sibi Hugone, quoddam castellum Heriberti, Donincum nomine, capit ac diruit.*)

mérite d'être la seule source à attester, en 942, la reconstruction de l'église par le chanoine et *custos* Gison⁷⁷¹. Nous pouvons penser que les sièges successifs de 932-935 ont probablement matériellement affecté l'édifice. Mais rien n'autorise à voir dans la renaissance architecturale le fruit des efforts d'Herbert II⁷⁷², même s'il n'est pas à exclure que passé 935 le comte, une fois réinvesti de manière définitive dans sa détention du *castrum* Saint-Quentin, et surtout contrecarré dans ses ambitions ecclésiiales dans le diocèse de Reims ainsi qu'à Soissons (il perd l'abbaye Saint-Médard en 932⁷⁷³), se soit rapproché, par défaut, du monastère Saint-Quentin. Quant à l'inhumation, en 943, d'Herbert II à Saint-Quentin⁷⁷⁴, elle ne constitue pas non plus un indice de contact étroit entre l'aristocrate et l'établissement : d'une part, l'initiative funéraire semble revenir à ses héritiers ; d'autre part, l'idée d'une sépulture confiée à la garde des religieux ne saurait relever que d'une déduction⁷⁷⁵. En d'autres termes, les horizons ecclésiiaux du comte Herbert II, qui changent à la faveur des soubresauts militaires, embrasseraient des régions extérieures au Vermandois. Nous avons conscience de ce qu'ont d'hyper-critiques, pour ne pas dire de téméraires, ces observations visant à dénier à l'abbaye Saint-Quentin la qualité de pôle de sacralité pour les comtes de Vermandois lors des années 880-940. Pourtant, la sécheresse documentaire a ceci de profitable qu'elle rend envisageable une nouvelle interprétation des données tout-politiques. Le cas particulier que constituent les visées territoriales d'Herbert II sur le Noyonnais peuvent l'illustrer. L'impossibilité qu'il y a à généraliser à partir de quelques mentions annalistiques éparses a été précédemment soulignée. À ce constat, il faut à présent ajouter que la puissance des premiers Herbertiens en Vermandois méridional n'est peut-être pas totalement établie lors de la première moitié du X^e siècle : ce n'est qu'en 932 que le château d'Ham ne commence à être attesté, c'est-à-dire au moment où le comte Herbert II le transmet à son fils Eudes⁷⁷⁶. Nous savons par ailleurs que ce dernier, en 933, a commis des déprédations en Noyonnais⁷⁷⁷. Ce rappel des éléments

771 *Annales Sancti Quintini*, a. 942, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 508 (voir Annexes, I, n° 2) : *Hoc anno ecclesia Sancti Quintini a Gisone custode reedificata est* ; ind. Pierre HÉLIOT, « Chronologie basilique Saint-Quentin », p. 9 qui donne à tort l'année 952.

772 Nous nous rallions ainsi à une remarque similaire jadis publiée par Emmanuel LEMAIRE, « Essai Saint-Quentin. Comtes héréditaires », p. 288.

773 Flodoard, *Annales*, a. 932, éd. Philippe LAUER, p. 53 : *ibique abbatia Sancti Medardi quam Heribertus tenebat potitus regreditur*.

774 *Ibid.*, a. 943, p. 87 : *Heribertus comes obiit, quem sepelierunt apud Sanctum Quintinum filii sui*.

775 *Contra* Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 88 qui avance sans preuves qu'Herbert II reçut sa dernière demeure dans la chapelle Notre-Dame de Labon, adjacente à l'abbaye Saint-Quentin, ce qui n'est pas davantage prouvé par les sources.

776 Flodoard, *Annales*, a. 932, éd. Philippe LAUER, p. 52 : *Hanno castro recepto*.

777 *Ibid.*, a. 933, p. 56 : *Odo, filius Heriberti, Hamum praesidium tenens, pagum Suessonicum atque*

événementiels est à mettre en relation avec l'inexistence probable, à la même époque, d'une *ecclesia Viromanduorum* sous la coupe herbertienne. En d'autres termes, si au seuil des années 930, le retrait progressif d'Herbert II de ses possessions laonnoises et rémoises semble avoir provoqué un possible repli sur Saint-Quentin et sur son abbaye, ne peut-on pas également supposer que les chevauchées d'Eudes vers le Noyonnais participent-elles aussi d'une redirection des horizons ecclésiastiques de la famille comtale, un recadrage ayant amené le comte et les siens à tenter d'étendre leur influence sur les communautés religieuses du *pagus Noviomensis* voire de la cité épiscopale ? Faute de témoignages écrits à ce sujet, notre proposition n'est qu'une hypothèse. Cependant, comme nous le verrons, l'attitude de l'évêque Gaubert de Noyon-Tournai (932-937) envers les églises a pu être influencée, à au moins une reprise, par le contexte politique original que représente la pression herbertienne (certes épisodique) sur le Noyonnais. De ce fait, il faut à présent analyser les stratégies ecclésiastiques de l'épiscopat en lien avec une compréhension minimale du monde aristocratique.

Chapitre II – Les premiers bienfaiteurs laïques des églises noyonnaises : une aristocratie marginalisée mais indispensable à la cohésion du pouvoir épiscopal

Dans le Noyonnais de la fin du IX^e au début du X^e siècles, les sources donnent à voir un paysage religieux plus diversifié qu'en Vermandois où seule l'abbaye Saint-Quentin pouvait être étudiée. Encore faut-il de nouveau reconnaître que les églises connues dans cette partie méridionale du diocèse de Noyon se bornent à l'horizon urbain, à savoir celui de la cité épiscopale. En l'absence d'un chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon qui ne sera véritablement attesté qu'à partir de 945 (au moment où se profile le partage des menses épiscopales et canoniales), sont documentés l'église cathédrale et l'abbaye suburbaine Saint-Éloi alors peuplée de chanoines. À l'opposé également du sanctuaire vermandisien dont l'histoire n'a pu être appréhendée qu'à l'aune de l'abbatiale laïque, les institutions ecclésiastiques noyonnaises précitées nous apparaissent non seulement dans le cadre d'un contrôle épiscopal avéré, mais aussi en liaison avec un monde laïque dont les sources ne font entrevoir les manifestations que dans la zone externe du *pagus Noviomensis*, à savoir dans le plat-pays entourant le chef-lieu de diocèse, et plus rarement dans des lieux isolés d'un Vermandois lui

Noviomensem praedis incendiisque proterit.

aussi rural. Nous rencontrons ainsi les membres d'une aristocratie foncière qui est apparemment reléguée au dehors de la cité épiscopale. L'implantation de ces représentants de l'univers profane ne peut être appréhendée qu'en lien avec leurs connexions avec les églises dans la mesure où sont documentés des dons ainsi que des précaires. Certes, les sources laissent penser au premier abord que l'action des deux évêques suffisamment documentés, à savoir Heidilon (880-vers 902) et Gaubert de Noyon-Tournai (932-937), a été exclusive dans l'administration des temporels ecclésiastiques. Néanmoins, en dépit de la maigreur des sources, il nous faut tenter d'appréhender la physionomie du paysage aristocratique en identifiant des motivations propres aux laïcs quand ils sont amenés à effectuer des transactions avec l'église cathédrale et le chapitre Saint-Éloi. Après avoir montré la nécessité de ne pas réduire l'étude ecclésiastique du Noyonnais à la seule prise en compte du fait épiscopal, nous nous livrerons à deux études ciblées portant d'une part sur un contrat de précaire établi en faveur d'un comte nommé Hilduin (entre 883/884 et 902), d'autre part sur un échange engageant Oduiz et sa famille (en 934).

A) La prééminence de l'épiscopat sur le temporel de l'église cathédrale de Noyon : une réalité absolue ?

À Noyon, l'existence d'un chapitre cathédral n'étant pas assurée avant 945⁷⁷⁸, c'est d'abord à travers les possessions de l'église cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Médard que nous pouvons prétendre à une connaissance substantielle des manifestations de l'aristocratie laïque à la fin du IX^e siècle, en Noyonnais et dans quelques localités isolées du Vermandois. En 892, une lettre de Foulques, archevêque de Reims (883-900), impute au comte Baudouin II de Flandre (879-918) la violente usurpation d'un bien (non localisé) qui avait été donné par la royauté à l'Église de Noyon⁷⁷⁹. Un diplôme de Charles le Simple, établi à la demande

778 Diplôme de Louis IV confirmant les donations de l'évêque Transmar de Noyon-Tournai en faveur des chanoines de Notre-Dame-Saint-Médard de Noyon, de ceux de Saint-Éloi ainsi que des *sanctimoniales* de Sainte-Godeberthe (26 juin 945), éd. Philippe LAUER, *Recueil Louis IV*, n° 26 (voir Annexes, I, n° 7) : *fratribus suae sedis quae est in honore sancti Medardi* ; ind. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 170-171, qui s'oppose à Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 172 pour qui la séparation des menses serait intervenue dès la seconde moitié du IX^e siècle.

779 Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, IV, 7, éd. Martina STRATMANN, *MGH, SS*, 36, Hanovre, 1998, p. 397 : *Possessionem quoque quandam, quam rex ecclesie Noviomensi tradiderat, idem Balduinus invadens per violentiam retinebat* ; ind. Michel SOT, *Un historien*, p. 169, n° 72.

d'Heidilon, évêque de Noyon-Tournai, entre 893 et au plus tôt 902⁷⁸⁰, nous renseigne sur la répartition géographique des biens de l'*ecclesia Noviomensis*, de même qu'il atteste pour la première fois des donations non royales en faveur de cette dernière. L'évêque Rainelme (avant 863 ?-879) ou son successeur Heidilon ont fait entrer dans le patrimoine de l'église cathédrale des biens qui leur appartenaient mais qu'ils avaient reçu de bienfaiteurs dont l'identité est révélée par le diplôme : un diacre nommé Raimbert se serait départi de la *villa Caprinum* (en Hainaut)⁷⁸¹ ; un certain Alquerus aurait donné la *villa* de Voyennes située en Vermandois⁷⁸² ; à Tournai, un comte Hilduin (sur lequel nous reviendrons) a cédé un fisc et la *villa* de Marquain qui en dépendait⁷⁸³ ; Agardus a donné le lieu Aertrycke avec ses dépendances et trois manses⁷⁸⁴. Un autre aspect important du dispositif réside dans le partage des droits publics à Tournai : l'évêque est autorisé à réédifier les fortifications de cette cité, tandis que l'église Notre-Dame-et-Saint-Médard de Noyon reçoit la monnaie, le rivage, le marché ainsi que le tonlieu⁷⁸⁵. Ici, les largesses de Charles le Simple semblent illustrer un retrait de la royauté des marges septentrionales de la Francie occidentale. Ce constat est renforcé par la situation particulière de la *villa* de Voyennes qui, précisons-le sans plus attendre, est la plus ancienne possession de l'Église de Noyon attestée dans le nord du diocèse. D'après les *Miracula Sancti Quintini*, Voyennes est un ancien domaine fiscal⁷⁸⁶. Alquerus le détenait donc probablement en bénéfice mais nous sommes portés à croire qu'il a été d'autant plus encouragé à le céder à l'*ecclesia* noyonnaise qu'en ce IX^e siècle finissant la répartition géographique des possessions royales se caractérise par une concentration autour du confluent de l'Oise et de l'Aisne avec une mince pénétration aux bordures méridionales du *pagus Noviomensis* (surtout autour de l'ancien palais de Montmacq)⁷⁸⁷. Cependant, l'étude des biens fiscaux en Noyonnais est vaine

780 Diplôme de Charles le Simple pour l'Église Notre-Dame de Noyon [893-902], éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 5).

781 *Ibid.* : *Deprecatus est etiam quatinus res predecessoris sui Reinelmi et suas ad eandem ecclesiam acquisitas, videlicet Caprinum villam, Hainoensi in pago sitam et a Raimberto diacono eidem ecclesie collatam.*

782 *Ibid.* : *Viennam siquidem in Vermandensi pago super fluvium Somam, ab Alquero.*

783 *Ibid.* : *necnon et fiscum in Tornaco in eadem civitate, cum villa Markedinio ad ipsum pertinente, a Hilduino comite datam.*

784 *Ibid.* : *similiter et in Flandris Artiriacum cum sibi pertinentibus, et mansis III quondam Agardi.*

785 *Ibid.* : *insuper autem in predicta civitate Tornaco firmitatem antiquitus statutam et nunc destructam denuo ei edificare liceret ; monetam equidem ac rivaticum cum mercato et omni eorum undique in eadem civitate teloneo sepe dicte ecclesie concederemus ac nostro edicto in perpetuum confirmaremus.*

786 *Liber miraculorum Sancti Quintini*, 37, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 810 : *Item femina nomine Adaltrudis, de fisco nuncupante Vienna, ex ministerio Gunthardi comitis.*

787 Pour la liste des localités connues dans le *pagus* de Noyonnais jusqu'au X^e siècle, et notamment sur les possessions royales, voir Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 251-252 qui donne toutes les références nécessaires. Sur la résidence royale de Montmacq où ont séjourné les rois Childebert III (695-711) et Dagobert III (711-715), voir Josiane BARBIER, « Le système palatial franc », p. 280 et n. 97.

faute de sources suffisamment nombreuses et fiables. À la mention très discutable d'une résidence royale mérovingienne à Noyon (qui n'est attestée que par la Vie de sainte Godeberthe rédigée au XI^e siècle⁷⁸⁸), s'ajoute un denier de Charles le Chauve qui ne permet pas pour autant d'affirmer que le souverain résidait dans la cité épiscopale⁷⁸⁹. Pour la fin du IX^e siècle, seul le roi Louis II le Bègue (877-879) est connu comme ayant séjourné à Noyon⁷⁹⁰, un cas isolé qui ne dispense pas d'adhérer au propos sans appel de Josiane Barbier considérant que le Noyonnais est « extérieur au réseau des palais et des terres publiques francs »⁷⁹¹. Il convient enfin de revenir sur un second diplôme de Charles le Simple : daté de 901, prétendument adressé aux chanoines de Notre-Dame de Noyon, il fait apparaître l'évêque Heidilon en tant qu'impétrant⁷⁹². Reinhold Kaiser et surtout Olivier Guyotjeannin ont émis de sérieuses réserves quant à l'authenticité d'un acte assez insolite au regard de l'ensemble des diplômes du roi Charles⁷⁹³ : nous serions en présence d'une charte réécrite par les chanoines cathédraux noyonnais qui voulaient appuyer l'ancienneté de leurs prérogatives sur le sol urbain de Noyon, peut-être bien au XI^e siècle car les listes de biens contenues dans un diplôme d'Henri I^{er} puis dans la « Déclaration du trésorier Guy » sont quasiment identiques au texte du diplôme de 901, exception faite d'un manse à Morlincourt que l'acte de Charles le Simple ne mentionne pas⁷⁹⁴. D'après Olivier Guyotjeannin, les chanoines cathédraux auraient

788 D'après Radbod de Noyon, *Vita sanctae Godebertae* [BHL 3572], 4, éd. Jean BOLLAND, *AASS, Apr.*, 2, 1675, p. 33, le roi Clotaire III (657-673) aurait donné à sainte Godeberthe l'oratoire Saint-Georges dans son palais de Noyon ainsi que d'autres biens fiscaux : *dedit ei cum oratorio S. Georgii suum quod Noviomini habebat palatium, duas quoque villas, cum duodecim feminis ex fisco regali, sub sanctae Virginis regimine ad divini cultus subscribi jussit supplementum*. Le témoignage fort tardif de cette *Vita* avait pourtant été jugé digne de confiance par : Henri LECLERCQ, « Noyon », col. 1777 ; Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 169-170 ; Georges-Pierre WOIMANT, *L'Oise. Carte archéologique*, p. 346. Il vaut mieux se fier à Josiane BARBIER, *ibid.* qui juge cette mention suspecte.

789 Contra Alexandre COLSON, *Monnaies Noyon*, p. 13.

790 Diplôme de Louis le Bègue pour Saint-Germain d'Auxerre (29 janvier 878), éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 6 : *Actum Noviniaco civitate*.

791 Josiane BARBIER, *Palatium, fiscus, saltus*, p. 466-467.

792 Diplôme de Charles le Simple pour les chanoines de Notre-Dame de Noyon (31 octobre 901), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 40 (voir Annexes, I, n° 3) : *quia veniens vir venerabilis Heidilo, Vermandensis, Noviomagensis atque Tornacensis aeccliesiae praesul [...] canonicis suis in aeccliesia sanctae Mariae genitricis Dei et sancti Medardi confessoris ejusdem aeccliesiae pontificis degentibus*.

793 Reinhold KAISER, *Bischofsherrschaft*, p. 569 et n. 190 ; Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 169-171.

794 « Déclaration », I, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 163 (voir Annexes, I, n° 43) : *unum quoque mansum in Morlencurte* ; diplôme d'Henri I^{er} pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], copies BN Picardie 193, f. 302 (d'après l'original) et ADO G 1984, f. 20 v°-22r° (voir Annexes, I, n° 68) : *Viginti mansos de terra similiter ex regali dono ad vinum colligendum memoratis canonicis deputatos [...] et unum in Morlencurte cum omni integritate*.

notamment repris et détourné le formulaire du diplôme de 893-902, l'*ecclesia* destinatrice étant soudainement remplacée par des *canonici* dotés d'une mense conventuelle⁷⁹⁵. S'il paraît effectivement hors de doute que la charte incriminée soit le fruit d'une forgerie, reste à savoir d'où le scribe tire ses informations. On peut seulement supposer qu'en plus du diplôme de 893-902, d'autres actes (disparus) auraient été mis à contribution. Cette remarque conduit alors à ne pas totalement dénier la véracité des donations mentionnées dans l'acte de 901. Les biens et droits alors attestés concernent la cité épiscopale et ses faubourgs ainsi que des localités plus périphériques du Noyonnais. On retiendra tout particulièrement la donation par un certain Hubert (inconnu par ailleurs) de la *villula* d'Orroire : il est précisé que le bienfaiteur la tenait en bénéfice⁷⁹⁶. La présence (ténue) de biens royaux au cœur du Noyonnais peut certes remonter à un haut Moyen-Âge précoce, mais aussi résulter d'une situation beaucoup plus récente, à savoir de la garde de l'*ecclesia Noviomensis* par les rois Louis III et Carloman entre fin 879 (mort de l'évêque Rainelme) et début 880 (élection d'Heidilon de Noyon-Tournai)⁷⁹⁷. Cette *custodia* se serait traduite par l'accaparement temporaire de l'ensemble du temporel épiscopal par la royauté (sans que cela ne remette en cause la position marginale du Noyonnais par rapport au reste des fiefs royaux) et il n'est pas exclu que, même après la

795 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 171.

796 Diplôme de Charles le Simple pour les chanoines de Notre-Dame de Noyon (31 octobre 901), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 40 : *villulam quoque causa orationum mutuato nomine Oratorium dictam, quae petitione Huberti, cujusdam illustris viri qui eam a rege tenebat, memoratis canonicis est concessa ac praecepto confirmata cum silva et omnibus ad eam pertinentibus*.

797 Rainelme de Noyon-Tournai décède à la fin de l'année 879 (*Annales Vedastini*, a. 879, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 46 : *Ragnelmus Tornacensium episcopus moritur per indictionem XIII*). Lors de la vacance du siège épiscopal, Hincmar de Reims confie à Adalbernon, évêque de Thérouanne, le soin de visiter le double diocèse en vue d'informer le clergé et le peuple locaux des formules canoniques relatives à l'élection épiscopale (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, III, 23, éd. Martina STRATMANN, p. 318 ; ind. Michel SOT, *Un historien*, p. 571, n° 171). Jacques PYCKE, « Heidilon », col. 789, a supposé que cet évêque Adalbernon aurait pu assurer la garde des deux diocèses (sous l'œil attentif du métropolitain rémois). Mais une deuxième lettre, adressée au même destinataire, le charge d'une mission du même genre, mais cette fois dans le seul ressort tournaisien (Flodoard, *ibid.*, III, 23, p. 318 : *Adalberno pro visitatione prefate Tornacensis ecclesie, ut eidem suam visitationem sollerter impendat et frequenter electionis formam clero plebique relegat et inculcet, ne per ignorantiam ad eadem forma in aliquo deviet* ; ind. Michel SOT, *ibid.*, n° 173). L'absence d'envoyé archiépiscopal dans le diocèse de Noyon nous amène à supposer que peu avant la promotion de l'évêque Heidilon (au début de l'année 880), la *custodia* de l'*ecclesia Noviomensis* relevait des rois Louis et Carloman. L'élection de ce prélat est rappelée dans Flodoard, *ibid.*, III, 23, p. 311 : *pro ordinatione Hetilonis, quem plebs Noviomagensis episcopum sibi elegerat ordinandum* (ind. Jean DEVISSE, *Hincmar*, 2, p. 981 ; Michel SOT, *ibid.*, p. 571, n° 177). Sur les conditions de la succession épiscopale noyonnaise au tournant de 879 et de 880, se reporter à Pierre IMBART DE LA TOUR, *Les élections épiscopales dans l'Église de France du IX^e au XII^e siècle. Étude sur la décadence du principe électif*, Paris, 1890, p. 197-199 (qui se préoccupe avant tout de la position d'Hincmar de Reims) ; Jean DEVISSE, *ibid.*, p. 984-985 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 37 ; Jacques PYCKE, *ibid.*, col. 789-790 ; Michel SOT, *ibid.*, p. 570-571 et 589-590). Sur les implications concrètes de la garde des églises, voir à la rigueur Émile LESNE, « Les origines du droit de régale. Évêché et abbaye en régale à l'époque carolingienne », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 45, 1921, p. 5-52.

promotion de l'évêque Heidilon, certains biens relevant initialement de l'Église de Noyon aient été conservés par le pouvoir royal en vue de se constituer un vivier plus consistant de fidèles locaux au moyen de l'octroi en bénéfices de possessions d'origine ecclésiastique. Toujours dans le diplôme de 901, la donation du tonlieu de la proceinte de Noyon (avec sa justice)⁷⁹⁸ a été jugée anachronique dans le sens où elle renverrait davantage à des réalités de la fin du X^e siècle⁷⁹⁹. Pourtant, des concessions similaires sont attestées plus tôt au IX^e siècle. L'acte de Charles le Chauve pour les chanoines de Notre-Dame de Tournai (855) accordait à ces derniers le tonlieu de la cité⁸⁰⁰. En 860, les moines de Saint-Denis ont reçu une *procincta* de la part du même souverain⁸⁰¹. Mais à supposer que certaines acquisitions rapportées par l'acte de 901 correspondent bel et bien à une réalité historique, elles ne profitent de toute manière à court terme qu'à l'*ecclesia* de Noyon et, de manière intrinsèquement liée, à l'affirmation d'une puissance épiscopale renforcée par la carence du pouvoir royal.

Les sources jusqu'ici utilisées obligent à reconnaître la prédominance de l'épiscopat comme principal acteur séculier à Noyon et dans son *pagus* environnant. Telles qu'elles sont présentées dans nos diplômes, les donations (notamment aristocratiques) ne sont attestées que pour donner plus de poids à la sollicitude des évêques Rainelme et surtout Heidilon envers le clergé noyonnais. L'émergence du pouvoir épiscopal comme grand pourvoyeur de bienfaits pour l'*ecclesia Noviomensis* est le préalable à l'acquisition progressive de droits comtaux par les évêques⁸⁰². Comme l'a déjà fait remarquer Olivier Guyotjeannin, la bonne fortune des évêques en Noyonnais a été facilitée par l'absence notable de puissance laïque susceptible

798 Diplôme de Charles le Simple pour les chanoines de Notre-Dame de Noyon (31 octobre 901), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 40 : *Concessimus ergo illis theoloneum quod ubique in toto procinctu urbis Noviomagensis regali ditione possidebamus cum omni videlicet judiciaria potestate omnique integritate, excepto annuali mercato usibus episcoporum deputato.*

799 Reinhold KAISER, *Bischofsherrschaft*, p. 569 et n. 190 ; Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 170-171. Mais dans Reinhold KAISER, « *Teloneum episcopi*. Du tonlieu royal au tonlieu épiscopal dans les *civitates* de la Gaule (VI^e-XII^e siècle) », dans *Histoire comparée de l'administration*, p. 469-485, ici p. 480-481, et dans *ID.*, « Royauté et pouvoir épiscopal au nord de la Gaule (VII^e-IX^e siècles) », dans Hartmut ATSMÄ (dir.), *La Neustrie*, 1, p. 143-160, ici p. 156, le diplôme de 901 a été vu comme renfermant l'un des rares exemples septentrionaux de cessions de tonlieux urbains aux évêques.

800 Diplôme de Charles le Chauve pour l'Église de Tournai (25 juillet 855), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 173 : *theloneum etiam prefate civitatis Tornacensis.*

801 Diplôme du même souverain pour l'abbaye Saint-Denis (25 avril 860), *ibid.*, n° 479 : *infra totam predictam procinctam*. Analyse de cette question dans Léon LEVILLAIN, « Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne », *BEC*, 87, 1926, p. 20-97, ici p. 87 et 90.

802 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, *passim* ; *ID.*, « La seigneurie temporelle des évêques de Noyon. Les évêques et les problèmes communaux (XII^e-début XIII^e s.) », dans *Les chartes et le mouvement communal*, p. 123-130.

d'accompagner voire de concurrencer l'affirmation de l'*episcopatus*⁸⁰³. On pourrait donc penser qu'à Noyon, l'immunité carolingienne (promulguée par un diplôme de 842) a produit son effet recherché, à savoir la limitation drastique des prétentions des agents royaux et, *a fortiori*, de l'aristocratie⁸⁰⁴. Mais dans l'espace étudié, l'image d'une société dépourvue de pouvoirs laïques procède tout autant d'un effet de sources. Cette remarque d'ordre documentaire ne signifie pas que l'on nie l'ascension de la *potestas* épiscopale mais elle conduit à prendre en compte tous les potentiels acteurs locaux ayant pu jouer un rôle dans ce processus. Aucun comte n'est plus attesté à Noyon après le VII^e siècle⁸⁰⁵. Certes, au IX^e siècle, nous trouvons encore des mentions éparses d'un *comitatus* de Noyon⁸⁰⁶, mais leurs détenteurs sont inconnus. Si tant est qu'un comte laïque eut été maintenu par la suite dans le *pagus Noviomensis* et son chef-lieu⁸⁰⁷, ses marges de manœuvre auraient été considérablement réduites par les libéralités accordées à l'*ecclesia* noyonnaise et aux évêques. Mais cette apparente atonie de l'aristocratie laïque ne dispense pas de s'interroger sur l'assise matérielle dont ont disposé les prélats à la fin du IX^e siècle et sur la manière dont ils ont pu collaborer avec d'autres puissances locales (même de rang inférieur) dans le cadre de sa gestion. En effet, l'observation critique des transactions passées entre l'Église de Noyon et un comte Hilduin permet de nuancer la vision unique d'un évêché ayant conforté sa position à l'exclusion d'un réseau de clientèles laïques.

803 *ID.*, *Episcopus et comes*, p. 44.

804 Sur l'immunité carolingienne, jugée comme une continuation du privilège mérovingien, voir : Elisabeth MAGNOU-NORTIER, « Étude sur le privilège d'immunité », p. 485-486 ; Barbara H. ROSENWEIN, *Negotiating space*, p. 99 sq. (dernier compte-rendu critique de cet ouvrage par Geneviève BÜHRER-THIERRY, « Construction des pouvoirs et formation des espaces sacrés : le paradoxe de l'immunité. Autour de *Negotiating space* », dans *De Cluny à Auxerre, par la voie des « émotions ». Un parcours d'historienne du Moyen-Âge*, BUCEMA, Hors-série, 5, 2013).

805 *Vita sancti Eligii* [BHL 2474], II, 6, éd. partielle Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 4, Hanovre-Leipzig, 1902, p. 663-741, ici p. 738-739 : *Amalberto viro inlustri, comiti scilicet Noviomagensi*.

806 Capitulaire de Servais (853), éd. Alfred BORETIUS et Viktor KRAUSE, *MGH, Capit.*, II, Hanovre, 1897, p. 275 : *Immo episcopus, Adalardus abba, Waltcaudus, Odelricus missi in Noviomiso, Vermendisio, Adertiso, Curtriciso, Flandra, comitatibus Engilramni et in comitatibus Waltcaudi* [ind. Léon VANDERKINDERE, « Le capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre », *BCRH*, s. 5, 7, 1897, p. 91-138, p. 98, et Elisabeth MAGNOU-NORTIER, « Étude sur le privilège d'immunité », p. 502 et n. 99] ; diplôme de Charles le Chauve pour l'abbaye Saint-Denis (20 avril 862), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 238 : *villam etiam cognomento Bonam Mansionem in comitatu Noviomensi super fluvium Axinae situm* ; diplôme du roi Eudes pour Saint-Médard de Soissons (893), éd. Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Eudes*, n° 52 : *Biterium quoque in comitatu Noviomensi cum duabus ecclesiis*. Le dernier acte est considéré comme faux par la critique diplomatique, même si, comme l'admet l'éditeur, est admissible la véracité de plusieurs des donations dont celle de Bitry.

807 Alphonse DE LA FONS, *Recherches historiques sur Noyon et le Noyonnais*, p. 8 ou encore Alphonse DANTIER, *Description Notre-Dame de Noyon*, p. 153, affirment qu'en 913, un certain Adelin, comte de Noyon, aurait chassé des bandes normandes des environs de la cité épiscopale, mais aucun argument tiré d'une quelconque source ne permet d'appuyer ces propos.

B) Hilduin, un comte carolingien méconnu, un partenaire laïque de l'Église de Noyon (fin du IX^e /début du X^e siècles) : la base d'une implantation familiale ?

La charte d'Hilduin, comte au ressort géographique indéfinissable, ne documente pas à proprement parler une connexion laïque avec une communauté religieuse : les biens que l'individu reçoit en précaire, par l'entremise de l'évêque Heidilon de Noyon-Tournai (880-vers 902) concernent le temporel de l'église cathédrale de Noyon⁸⁰⁸. Pourtant, l'étude critique de ce document nous paraît indispensable car, pour l'ensemble de la période que recouvre notre thèse, il constitue un exemple précoce d'inclusion de l'aristocratie profane dans l'évolution du temporel de *l'ecclēsia Noviomensis*.

L'acte intitulé au nom d'un comte Hilduin (très mal connu, ainsi que nous allons le voir), et établi en faveur de l'évêque Heidilon ainsi que de l'Église de Noyon⁸⁰⁹, ne semble pas devoir être suspecté. Il est vrai que le préambule est particulièrement long⁸¹⁰ mais cette insistance convient assez bien à un acte privé mettant en scène la piété exacerbée du bienfaiteur laïque, même si ne peut être exclue une réécriture de l'acte aux XII^e-XIII^e siècles, c'est-à-dire à l'époque de composition du cartulaire du chapitre cathédral de Noyon qui en contient une copie⁸¹¹. La datation, bien que fort incertaine, détermine l'interprétation que l'on peut faire des libéralités d'Hilduin à l'égard de *l'ecclēsia* noyonnaise. Dans son édition, Charles Duvivier avait assigné les environs de 900 comme date de sa promulgation mais sans apporter le moindre argument⁸¹². Est aussi à rejeter le repère chronologique 898⁸¹³. En fait, les deux véritables critères de datation pour ce document sont d'une part la mort du roi Carloman II (en 884), d'autre part la fin de l'épiscopat d'Heidilon (vers 902)⁸¹⁴. Le donateur Hilduin est sans nul doute le même que celui rencontré dans le diplôme de 893-902 où il est indiqué que ce comte a octroyé un fisc à Tournai avec la *villa* de Marquain au prélat Heidilon qui a

808 Charte du comte Hilduin pour l'Église Notre-Dame de Noyon [883/884-vers 902], éd. Charles DUVIVIER, *Actes et documents*, 1, p. 3-5 (voir Annexes, I, n° 4).

809 *Ibid.*

810 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 169 et n. 1.

811 ADO G 1984, f. 30 v°-31 v°.

812 Charles DUVIVIER, *Actes et documents*, 1, p. 3.

813 Date acceptée par Henri PIRENNE, « Le fisc royal de Tournai », p. 644 ; Paul ROLLAND, « Topographie tournaisienne », p. 98 ; Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 245.

814 Indices de datation retenus dans : Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 42 ; Jacques PYCKE, « Heidilon », col. 790.

transféré ces biens dans le temporel de l'Église de Noyon⁸¹⁵. L'attribution de toutes ces largesses à un seul et même laïc paraît logique car la cession d'un fisc (celui de Marquain, par déduction) est à nouveau évoquée dans la charte privée du comte Hilduin⁸¹⁶.

Ces attentions répétées (à au moins deux reprises) en faveur de l'*ecclesia* noyonnaise (et par l'intermédiaire de l'évêque Heidilon) n'éclairent pas pour autant la carrière du comte Hilduin. Les apports de l'onomastique sont quasiment nuls. Tout au plus observera-t-on que le nom du donateur, abondamment attesté sous le règne de Charles le Chauve, l'est moins au crépuscule du IX^e siècle⁸¹⁷. Certes, le chroniqueur Folcuin mentionne, à l'année 890, la concession en précaire à Hucbald, moine de Saint-Amand, de la *villa* dite *Hilduini curtis*, possession de l'abbaye Saint-Bertin sise en Vermandois, par Raoul, abbé de ce monastère⁸¹⁸. D'après Ferdinand Lot, cette toponymie se rapporterait à des propriétés d'Hilduin dit le Jeune (abbé de Saint-Bertin), voire de sa famille, au nord du diocèse de Noyon⁸¹⁹. Tout cela ne présage en rien de l'appartenance de notre comte à un groupe de parenté septentrional pratiquant la transmission héréditaire des noms. Il est également vain de chercher à localiser la ou les circonscriptions relatives à la fonction comtale détenue par Hilduin. L'argument selon lequel les comtes carolingiens étaient normalement possessionnés dans le ou les *pagi* où ils détenaient des charges d'origine publique est insuffisant⁸²⁰. Le fait qu'Hilduin ait été investi par le roi Carloman II (879-884) d'un fisc à Tournai (ou d'une partie)⁸²¹, vraisemblablement

815 Diplôme de Charles le Simple pour l'Église Notre-Dame de Noyon [893-902], éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 5) : *necnon et fiscum in Tornaco in eadem civitate, cum villa Markedinio ad ipsum pertinente, a Hilduino comite datam*.

816 Charte du comte Hilduin pour l'Église Notre-Dame de Noyon [883/884-vers 902], éd. Charles DUVIVIER, *Actes et documents*, 1, p. 3-5 : *ego in Dei nomine Hilduinus comes [...], dono et trado ad partem ecclesie Sancte Marie et Sancti Medardi in Noviomio infra murum constructe [...] quendam fiscum, quem dominus Karломannus mihi per preceptum suum tradidit, qui est situs in pago Tornacensi in eadem scilicet civitate Tornaco, cum omni integritate terrarum videlicet atque mancipiorum ad ejusdem caput fisci pertinentium*. L'attribution de ces dons au comte Hilduin est aussi proposée par Henri PIRENNE, « Le fisc royal de Tournai », p. 645-646 et par Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 169.

817 Ferdinand LOT, « Hilduin ».

818 Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium*, 94 (a. 890), éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 13, Hanovre, 1881, p. 606-635, ici p. 623 : *Eodem anno isdem abbas Rodulfus concessit per prestariam Hucbaldo monacho coenobii Sancti Amandi villam monasterii sui Sithiu in pago Vermandinse noncupante Hildini curtem cum villulis ad eandem pertinentibus*.

819 Ferdinand LOT, « Hilduin », p. 278 n. 4.

820 Sur cette question encore débattue, voire une récente mise au point historiographique de Charles WEST, « Principautés et territoires : comtes et comtés », dans Michèle GAILLARD, Michel MARGUE, Alain DIERKENS et Herold PETTIAU (éd.), *Francia media*, notamment p. 133-143.

821 En 817, le fisc de Tournai avait été divisé entre les chanoines de cette cité (par l'entremise de l'évêque Wendilmar de Noyon-Tournai) et des laïcs. Voir le diplôme de Louis le Pieux pour l'évêque Wendilmar (20 novembre 817), éd. Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 104, col. 1070-1071 : *ut terras quasdam fisci nostri in eadem urbe ei in amplificanda et dilatanda claustra canonicorum in nostra eleemosyna concederemus*. Pourtant, dans

entre octobre 883 et décembre 884⁸²² dans un contexte d'apaisement des attaques normandes entre la Seine et l'Escaut⁸²³, ne signifie pas qu'il faille voir en lui un comte en Tournais⁸²⁴. D'après Léon Vanderkindere et Joseph Warichez, suivis par Henri Pirenne, cet aristocrate serait plutôt un « comte en Noyonnais » où il acquiert temporairement des biens⁸²⁵. Cette hypothèse est arbitraire car les biens obtenus par Hilduin dans le *pagus Noviomensis* (des vignes, un pré, un bénéfice) sont moindres par rapport à ce qu'il récupère au nord du diocèse, à savoir la *villa* entière de Voyennes, remarque qui n'autorise pas non plus à voir en Hilduin un détenteur d'autorité comtale en Vermandois⁸²⁶. Il vaut mieux se résoudre à considérer Hilduin comme un comte obscur au ressort territorial inconnu et que l'on ne saurait réduire au Tournais, au Vermandois ou encore au Noyonnais⁸²⁷. La probabilité qu'Hilduin n'ait été investi d'aucune charge comtale dans le diocèse de Noyon ne le dessert pas pour autant : en obtenant en précaire des biens dans ce ressort ecclésiastique, ce laïc s'affirme comme un partenaire essentiel de l'*ecclesia* de Noyon et ne court pas le risque de voir ses nouveaux droits contestés par un autre pouvoir aristocratique local, une situation d'exclusivité entretenue encore une fois par l'absence vraisemblable de comte laïque en Noyonnais depuis le VIII^e siècle⁸²⁸.

Le cœur du dispositif de la charte d'Hilduin consiste en un échange inégal de biens entre ce comte et l'Église de Noyon. Si cette dernière obtient la jouissance absolue du fisc de Tournai⁸²⁹, le transfert de biens en Noyonnais et en Vermandois accordé à titre viager par l'évêque Heidilon au bienfaiteur laïque (et à sa demande) prend la forme d'une précaire (plus

l'acte de Charles le Chauve de 855, éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 173, le seul droit d'origine publique confirmé aux chanoines tournaisiens est le tonlieu de la cité (*theloneum etiam prefate civitatis Tornacensis*), d'où un doute quant au maintien de la part de fisc dans les biens du chapitre cathédral de Tournai. Le *fiscus* détenu par le comte Hilduin portait-il sur la portion initialement réservée aux laïcs ?

822 Date proposée dans : Henri PIRENNE, « Le fisc royal de Tournai », p. 645. ; Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 244-245 ; Jacques PYCKE, « *Urbs fuerat quondam* », p. 229.

823 *Annales Vedastini*, a. 884, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 55 : *A die itaque purificationis sanctae Mariae usque mense octobrio inter eos haec securitas data est.*

824 Quoiqu'en disent : Paul ROLLAND, « Topographie tournaisienne », p. 101 ; *ID.*, « Les comtes francs à Tournai », p. 10-11 ; Jacques PYCKE, « *Urbs fuerat quondam* », p. 229.

825 Léon VANDERKINDERE, *Formation*, 1, p. 47 ; Joseph WARICHEZ, *Les origines de l'église de Tournai*, p. 142 ; Henri PIRENNE, « Le fisc royal de Tournai », p. 644 n. 4.

826 Paul ROLLAND, « Les comtes francs à Tournai », p. 10 a rejeté l'hypothèse d'une charge comtale assumée par Hilduin en Vermandois, mais sans prendre en compte la situation propre à ce *pagus* et que révèle la charte de précaire.

827 Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les civitates*, p. 244 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 42. Même s'il ne le précise pas explicitement, il n'est pas impossible que Paul ROLLAND, *Histoire de Tournai*, p. 45, ait finalement opté pour la prudence en désignant Hilduin comme un « comte royal ».

828 Voir *supra*, Chapitre préliminaire, A, 1°.

exactement d'une *precaria remuneratoria*⁸³⁰) munie de réserves typiques de ce genre de contrat car Hilduin, son frère Geilo et son fils éponyme sont tenus de faire prospérer ces biens et de s'acquitter d'un cens annuel⁸³¹. Si la précaire a pour effet apparent de limiter la propriété laïque familiale, elle prend néanmoins en compte les intérêts matériels des deux parties engagées dans la transaction. Dans le cas de Voyennes⁸³², l'origine fiscale de la *villa*⁸³³, son acquisition assez récente par l'Église noyonnaise (au plus tôt dans les années 860)⁸³⁴ et son relatif éloignement par rapport à la cité épiscopale (26 kms) font penser que l'*ecclesia* n'aurait guère eu la possibilité d'exploiter ce domaine, notamment à cause d'une instabilité politique d'abord marquée, en Vermandois, par les pressions militaires exercées par le comte Baudouin II de Flandre et, plus rarement, en raison des attaques normandes en Noyonnais⁸³⁵. La requête d'Hilduin à l'évêque Heidilon serait alors une aubaine pour ce dernier qui a pu en profiter pour confier la mise en valeur de terres excentrées à un laïc qui avait par ailleurs prouvé sa sollicitude à l'égard de l'Église de Noyon. L'opération s'avère également avantageuse pour le comte qui compense la cession du fisc tournaisien par un équivalent plus méridional et aussi par une forêt.

En Noyonnais, l'acquisition d'autres biens en précaire (et dans les mêmes conditions que pour la *villa* de Voyennes) constitue-t-elle également un atout pour le comte Hilduin ? Là,

829 Charte du comte Hilduin à destination de l'Église Notre-Dame de Noyon [883/884-vers 902], éd. Charles DUVIVIER, *Actes et documents*, 1, p. 3-5 : *dono et trado ad partem ecclesie Sancte Marie et Sancti Medardi in Noviomio [...] in ea siquidem ratione ut pars prefate ecclesie hec ad integrum recipiat teneat atque possideat vel quicquid deinceps exinde facere voluerit liberam in omnibus habeat potestatem faciendi.*

830 Selon la typologie des chartes de précaire établie par Laurent MORELLE, « Les actes de précaire », ici p. 613-614. Voir aussi Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre*, p. 104-107.

831 Charte du comte Hilduin à destination de l'Église Notre-Dame de Noyon [883/884-vers 902], éd. Charles DUVIVIER, *Actes et documents*, 1, p. 3-5 : *Postea igitur mea fuit petitio et sua decrevit voluntas ut hiisque supradicta sunt presentialiter receptis de rebus predictae ecclesie supramemoratus presul [...] in ea vero ratione ut dum advixerimus ego scilicet et frater meus Geilo necnon et filius meus Hilduinus quiddam ex hiis licentia nobis vendendi non fiat nec commutandi vero minuendi vel naufragandi sive augmentandi et emeliorandi annisque singulis, ad festivitatem sancti Medardi, denariorum solidi III nostra de parte solvantur sin aliter legibus componamus. Post nostrum itaque de hoc seculo discessum predictae res cum integritate et emelioratione ad potestatem prefate ecclesie absque ullius contradictione recipiantur.*

832 Ibid. : *in pago Vermandensi constitutis, villam Viennam nuncupatam cum omni integritate sua.*

833 *Liber miraculorum sancti Quintini* [BHL 7017-7018], 37, éd. Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 810 : *de fisco nuncupante Vienna.*

834 Diplôme de Charles le Simple pour l'Église de Noyon [893-vers 902], éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 2 : *Viennam siquidem in Vermandensi pago super fluvium Somam, ab Alquero.*

835 De 890 à 891, les Normands établissent un camp d'hiver à Noyon, ce qui conduit le roi Eudes à masser des troupes sur les bords de l'Oise. Voir *Annales Vedastini*, a. 890, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 68 : *Imminente vero festa omnium sanctorum Dani per Sequanam Hisam ingressi Noviomagum petunt ad statuenda sibi castra hiemalia. [...] Odo vero rex adunato exercitu super littora Hisae fluminis resedit, ne regnum libere devastarent ; ibid.*, a. 891, p. 69 : *Circa autumnii vero tempora relicto Noviomio.*

l'opération foncière concerne cinq vignes près de Noyon, un pré à Ourscamp et une demeure à *Castellum* (toponyme qui n'a pas pu être identifié)⁸³⁶. Bien que la manière dont les évêques ont administré leurs biens dans le *pagus Noviomensis* ne puisse être appréhendée dans le détail faute de sources, il est permis de se demander si la charte étudiée n'illustrerait pas une tendance des prélats à aliéner (ne serait-ce que partiellement) des possessions voisines de Noyon et, à l'inverse, à ne pas empiéter sur le sol urbain. Cette pratique domaniale, qu'elle soit ou non spécifique au cas qui nous occupe ici, a pour effet de cantonner la présence foncière d'Hilduin aux abords de la cité. Pourtant, même si l'évêque Heidilon est davantage disposé à satisfaire les ambitions de son interlocuteur laïque en Vermandois qu'en Noyonnais, c'est bel et bien dans le sud du diocèse que l'ancrage de la famille du précariste peut être envisagé sur le long terme. Selon la « Déclaration du trésorier Guy », l'évêque Gaubert (932-937) a acheté à un autre Hilduin la *villa* de Cannectancourt avec une forêt, le détroit et tous les biens attenants avant de donner une partie de ce lot au chapitre cathédral de Noyon⁸³⁷. À juste titre, Olivier Guyotjeannin a rapproché le vendeur du fils d'Hilduin (I^{er})⁸³⁸ bien que la parenté entre ces deux laïcs ne puisse être que suspectée. Pourtant, si un Hilduin-père il y a, il n'est vraisemblablement pas parvenu à transmettre la qualité comtale à son successeur (dont seul le nom apparaît dans la liste de biens), ce qui ne nous étonne qu'à moitié car nous avons déjà constaté le caractère avant tout honorifique du titre. Même si le sort des biens concernés par l'acte d'Hilduin (I^{er}) est inconnu entre l'épiscopat d'Heidilon et celui de Gaubert de Noyon-Tournai, il n'est pas aberrant de penser qu'entre la toute fin du IX^e et le début du X^e siècles les conditions restrictives de la précaire ont été contournées en vue de l'acquisition de nouveaux biens en Noyonnais (en l'occurrence à Cannectancourt) et de l'implantation définitive d'une famille installée au sud du diocèse.

836 Charte du comte Hilduin à destination de l'église Notre-Dame de Noyon [883/884-vers 902], éd. Charles DUVIVIER, *Actes et documents*, 1, p. 3-5 : *item circa Noviomum in plantis vineas V et Ursicampo pratum unum et in Castello mansionem unam.*

837 « Déclaration », I, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 163 (voir Annexes, I, n° 43) : *Walbertus, vir prudentissimus [...] emit a quodam Hilduino in Noviomagensi pago quamdam villam Canetoniscurtem cum silva et districto omnibusque ad eam pertinentibus.*

838 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 44.

C) La famille d'Oduiz et les chanoines de Saint-Éloi de Noyon (934) : une cohésion entre les intérêts épiscopaux et laïques

Une charte datée du 13 avril 934 nous permet d'entrevoir de manière concrète la part prise par l'aristocratie foncière du Noyonnais dans l'évolution du temporel des chanoines de Saint-Éloi de Noyon. L'acte débute par une titulature épiscopale, à savoir celle de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai⁸³⁹. Aussitôt après, l'auteur est Oduiz, une laïque : en présence du prélat, elle fait mettre par écrit des donations qu'elle et plusieurs de ses proches parents (en tout trois générations) ont accordées à la communauté canoniale⁸⁴⁰. La suite de la charte documente une reprise en précaire sollicitée par ces bienfaiteurs qui jouiront des biens à titre viager⁸⁴¹. Puis, au sein de la formule de corroboration, on retrouve l'évêque Gaubert qui annonce avoir procédé à la rédaction d'un écrit en compagnie de nombreux clercs et laïcs⁸⁴² ; enfin on trouve la liste des souscriptions, en tout trente-huit individus qui ne sont, pour la plupart d'entre eux, identifiés que par leur nom.

Jean Mabillon puis Olivier Guyotjeannin ont reconnu l'authenticité de l'acte⁸⁴³ et en ont surtout discuté les caractères externes en se concentrant notamment sur l'éventualité d'un sceau épiscopal. En revanche, a été considéré comme une « incohérence mineure »⁸⁴⁴ le changement de sujet qui donne tour à tour la parole à l'évêque Gaubert et à Oduiz. La succession des deux auteurs impliquerait-elle la fusion de deux chartes, l'une privée et laïque, l'autre épiscopale ? Sans pouvoir répondre assurément à cette interrogation d'ordre diplomatique, nous nous contenterons d'observer que les deux principaux moments de notre charte sont séparés, dans le texte, par la conjonction *postea*, qui implique un décalage de temps entre la *traditio* initiale et la réponse favorable donnée par l'évêque à la *petitio*⁸⁴⁵. On

839 Charte d'Oduiz en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon, insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 (voir Annexes, I, n° 6) : *In Christi nomine, Waldbertus misericordia Dei sanctae Noviomensis, Vermandensis atque Tornacensis ecclesiae episcopus.*

840 *Ibid.* : *quoniam ego Oduiz, cogitans de Dei timore et remedio animae meae et pro anime senioris mei Adelgaudi salute, quiddam de rebus proprietatis mei in Noviomensi pago.*

841 *Ibid.* : *Postea igitur talis eorum fuit petitio ac nostra una cum consensu fidelium nostrorum decrevit voluntas, ut aliquid de rebus ipsis clericis tempore vitae illorum eis in beneficium concederemus.*

842 *Ibid.* : *Ego Waldebertus, Noviomensis ecclesiae episcopus, hoc scriptum in praesentia clericorum, necnon et nobilium laicorum fieri praecepi et propria manu firmavi.*

843 Jean MABILLON, *De re diplomatica*, p. 567-568 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 42 n. 215.

844 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*

845 Charte d'Oduiz en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon, insérée dans une charte de Gaubert,

peut alors se demander si le contrat de précaire, établi après-coup, ne constituerait pas, du point de vue des laïcs, un retour sur les donations unilatérales qu'ils avaient d'abord octroyées : l'ajout de cette condition témoignerait ainsi de la capacité des bienfaiteurs à négocier leur sollicitude envers les chanoines.

L'intervention d'Oduiz lui permet d'abord de rappeler que, dans le passé, Berthe, mère de son défunt époux Adelgaud⁸⁴⁶, avait donné à Saint-Éloi un bonnier de terre arable à Écuvilly, au nord du Noyonnais⁸⁴⁷. Avec son fils Geric, la veuve Oduiz, dont la qualification comme *matrona* n'induit pas nécessairement une appartenance à l'aristocratie laïque⁸⁴⁸, prolonge ce bienfait par l'ajout de deux autres bonniers dans le même lieu⁸⁴⁹. Dans les deux cas, nous aurions donc affaire à des donations pures et simples. Faut-il voir dans ces largesses une dévotion particulière de Berthe et de ses descendants à l'égard du saint évêque Éloi ? La chose est invérifiable car l'idée d'une translation dans l'église cathédrale des reliques du prélat, orchestrée par l'évêque Heidilon, ne repose que sur une tradition documentée à partir du XIII^e siècle⁸⁵⁰. Toujours est-il que la présence du précieux corps dans Noyon *intra muros* pourrait se deviner par le fait que la charte de l'évêque Gaubert est promulguée à Noyon⁸⁵¹ et que c'est là

évêque de Noyon-Tournai (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 : *Postea igitur talis eorum fuit petitio ac nostra una cum consensu fidelium nostrorum decrevit voluntas.*

846 Ici, le terme *senior* peut être traduit par époux selon une acception fréquente au X^e siècle (J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 957). Sur la signification matrimoniale du mot, voir : Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 168.

847 Charte d'Oduiz en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon, insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 : *et in villa Seuviliaco nuncupata situm, [...] juxta illud bunuarium quod eis tradidit Berta optima matrona, mater videlicet jam fati Adelgaudi.*

848 Se reporter à Hedwig RÖCKELEIN, « *Matrona*. Zur sozialen, ökonomischen und religiösen Stellung einer Gruppe von Laienfrauen im Frühmittelalter », dans Steffen PATZOLD, Anja RATHMANN-LUTZ et Volker SCIOR (dir.), *Geschichtsvorstellung. Bilder, Texte und Begriffe aus dem Mittelalter. Festschrift für Hans-Werner Goetz zum 65. Geburtstag*, Wien-Köln-Weimar, Böhlau Verlag, 2012, p. 277-298, ici p. 287-294 pour la polysémie du mot à partir d'exemples tirés de l'espace germanique notamment au IX^e siècle.

849 Charte d'Oduiz en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon, insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 : *tradidimus eis coram memorato pontifici de terra arabili bunuaria II.*

850 BN latin 13777, Pièces d'un procès relatif à la possession des reliques de saint Eloi (XIII^e s.), f. 197-198 : *tam timoris normannice persecutionis tempus Eydilonis Noviomensis episcopi transferendi corpus sancti Eligii de ecclesia sancti Lupi ad ecclesiam cathedralem seu ad oratorium sancti Benedicti.* On retrouve cette tradition dans une histoire manuscrite de l'abbaye Saint-Éloi rassemblée au XVII^e siècle par dom Anselme Le Michel (BN latin 13817, f. 219 v^o). Sur ces événements, voir : Jacques LEVASSEUR, *Annales Noyon*, p. 44 ; E. TASSUS, « Histoire de l'abbaye Saint-Éloi », p. 140-141 ; et surtout Olivier GUYOTJEANNIN, « Les reliques de saint Éloi », p. 93 n° 147.

851 Charte d'Oduiz en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon, insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 : *Actum Noviomio civitate.*

par conséquent que les laïcs impliqués dans la transaction de 934 doivent se rendre. L'unité de la famille d'Oduiz se voit plutôt à travers la transmission héréditaire de noms féminins (le nom de l'arrière-grand-mère a été donné à la fille de Geric) et par le biais de la cession de biens contigus. Il est aussi possible que les bonniers cédés par Oduiz et par son fils provenaient de l'héritage de l'époux Adelgaud. L'étendue de ce patrimoine nous est inconnue. Nous pouvons seulement suspecter la présence d'une famille possessionnée dans le *pagus* de Noyon.

La suite du dispositif détaille la mise en place du contrat de précaire. Oduiz et ses proches obtiennent la concession de biens à titre viager qu'ils devront faire prospérer, et à leur mort les biens reviendront aux chanoines. Ils seront également tenus de s'acquitter d'un cens annuel⁸⁵². Dans le cadre de la *precaria*, l'usufruit que les laïcs obtiennent à Siécourt est d'une ampleur matérielle supérieure aux trois bonniers d'Écuvilly : un manse avec une terre arable, des prés, des forêts, un moulin, une taverne, un alleu⁸⁵³. La grande difficulté que posent les précaires, on le sait, est de savoir si oui ou non les biens engagés retournent dans le temporel religieux⁸⁵⁴. En l'absence de mentions ultérieures relativement proches dans le temps, il est difficile de se prononcer. Certes, l'un des deux diplômes délivrés à Saint-Éloi par le roi Lothaire cite Siécourt au nombre des *villae* entièrement possédées par la communauté (qui est alors devenue monastique)⁸⁵⁵. Mais en plus des sérieux doutes concernant l'authenticité de cet acte, le lieu est décrit comme une ancienne donation royale, ce dont on ne trouve de trace nulle part ailleurs⁸⁵⁶. En l'état actuel des choses, seule est assurée, en 934, la consolidation de l'implantation foncière d'Oduiz et de ses successeurs avec pour base l'établissement de rapports voulus durables avec les chanoines et la reconnaissance du droit de regard épiscopal sur ces derniers.

852 *Ibid.* : *Et ut manifestum sit ipsis rebus nostram ecclesiam dominari annis singulis dum unus ex eis advixerit ad festivitatem sancti Eligii quae est kalendas decembris duos solidos denariorum a fratribus pro respectu persolvere non morentur.*

853 *Ibid.* : *Itaque dedimus eis in praedicto pago et in villa Sichiercurte super Versam mansum unum cum terra arabili, pratis et silvis, molendino vel camba atque alnidum.*

854 Laurent MORELLE, « Les actes de précaire » ; Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre*, p. 102-106.

855 Diplôme faux de Lothaire, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon [8 juin 979-2 mars 986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 66 (voir Annexes, I, n° 31) : *Sigericurtem.*

856 *Ibid.* : *Confirmamus et villas quas a progenitoribus nostris regibus, Clodoveo scilicet et Ludovico, sibi datas antiqua possessione eadem ecclesia tenuit, ut ea libertate in perpetuum possideat qua regalis celsitudo, que ipsi dedit, possederat.*

La précaire profite aussi à l'évêque dans la mesure où elle contribue à fortifier son influence au nord du *pagus Noviomensis*. Le contrat établi en 934 suit de peu les déprédations commises l'année précédente par l'Herbertien Eudes⁸⁵⁷. La coïncidence entre les deux événements ne saurait être ignorée. Elle peut amener à voir dans le contrat passé avec la famille d'Oduiz une réaction offensive du pouvoir épiscopal face aux appétits vermandisiens alors exprimés sur le Noyonnais. En effet, ainsi que cela a été vu pour le début des années 930, Herbert II de Vermandois, le père d'Eudes, est alors menacé dans son ancrage à Saint-Quentin et à Saint-Médard de Soissons. Les rapines de 933 seraient donc pour la famille comtale un moyen de compenser une perte d'influence de part et d'autre de sa vaste aire d'influence. Par ailleurs, dans l'acte de 934, la mention de l'année de règne, celle du Robertien Raoul (923-936)⁸⁵⁸ alors en guerre contre Herbert II, laisse penser que l'évêque Gaubert est un partisan de la royauté à laquelle il devait probablement sa promotion à la tête de la *cathedra* noyonnaise⁸⁵⁹.

Conclusion de la Première partie

Au tournant des IX^e et X^e siècles, l'histoire ecclésiiale du Noyonnais et du Vermandois ne saurait être totalement dissociée de la trame politique qui se joue alors dans le nord du royaume de Francie occidentale. Sous l'évêque Heidilon, l'éloignement de la royauté, à peine nuancé par une possible captation de biens relevant de *l'ecclēsia Noviomensis*, favorise sans nul doute l'affirmation de la puissance épiscopale à l'échelle locale. Dans la cité de Noyon, la domination de l'évêque est rendue d'autant plus possible par l'effacement du comte laïque même si ce vide peut également être perçu par des aristocrates plus lointains comme l'opportunité de s'imposer : la tentative avortée du comte arrageois Alleaume en 932 tend à le montrer. Au nord du diocèse, la carte politique s'individualise elle aussi : dans un contexte marqué par les luttes armées opposant partisans et ennemis de la royauté, l'ancien centre urbain *Augusta Viromanduorum*, dédoublé au plus tôt en 886 par la construction d'un *castrum* autour de l'abbaye Saint-Quentin, est impliqué dans les recompositions territoriales devant

857 Flodoard, *Annales*, a. 933, éd. Philippe LAUER, p. 56 : *Odo, filius Heriberti, Hamum praesidium tenens, pagum Suessonicum atque Noviomensem praedis incendiisque proterit.*

858 Charte d'Oduiz en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon, insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 : *anno XI regnante Rodulfo rege.*

859 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 38.

aboutir à l'essor des principautés ; passée la brève installation des Nibelungen, les Herbertiens, à partir de 896, obtiennent le titre comtal qu'ils conserveront pendant près de deux siècles. Néanmoins, en Vermandois toujours, l'adéquation entre les hauts faits politiques et les réalités religieuses est plus qu'imparfaite. D'une famille aristocratique à l'autre, si la cité de Saint-Quentin concentre les informations historiques dont nous disposons pour l'ensemble du nord du diocèse, sa valeur est surtout documentaire. En effet, nous ne pensons pas que les trois comtes successifs étudiés (dont le trop célèbre Herbert II de Vermandois) aient été disposés à faire de l'exercice de l'abbatit laïque un pilier religieux de leur autorité profane. Certes, dans le cas du comte et abbé Thierry, cette incapacité pourrait de prime abord ne s'expliquer que par l'éviction rapide des Nibelungen en *Francia* septentrionale. À cela il convient d'ajouter que l'importance limitée de Saint-Quentin est tout aussi bien due à une possible préférence de l'aristocrate en question pour l'abbaye valésienne Notre-Dame de Morienvall dont les acquisitions matérielles s'inscrivent dans une logique spatiale, et pour Saint-Crépin-de-Soissons qui nous apparaît comme un terrain d'alliance entre notre comte et son homologue et parent Héric. Concernant les Herbertiens, les conflits avec les Bauduinides de Flandre et, au début du X^e siècle, des horizons territoriaux et ecclésiiaux privilégiant le Laonnois et la Champagne, sont autant de causes à un certain dédain de la nouvelle famille comtale pour le sanctuaire vermandisien. Dès l'époque d'Herbert I^{er}, les religieux de Saint-Quentin ne s'y sont pas trompés : dans le *Sermo in tumultatione*, les interventions comtales font finalement place à l'action épiscopale synonyme d'officialisation du transfert définitif des corps saints dans l'église néo-castrale. L'impossibilité de saisir l'expression pleine et entière du *dominium* comtal vermandisien conduit aussi à s'interroger sur l'assise locale dont il dispose, ce qui, rappelons-le, est impossible à appréhender en dehors de Saint-Quentin. En Noyonnais, il est davantage permis de descendre plus bas dans l'échelle des pouvoirs. En l'absence de seigneurie épiscopale dont nous ne pourrions observer l'émergence qu'au XI^e siècle, la haute stature de l'évêque est d'abord celle d'un intermédiaire entre clercs et laïcs. L'aristocratie foncière, pour autant qu'elle est marginalisée au dehors de la cité épiscopale, n'en est pas moins active et désireuse de renforcer son implantation rurale, ce dont témoignent en particulier, tant dans le cas du mystérieux comte Hilduin que de celui de la famille d'Oduiz, une tendance à la transmission héréditaire des noms ainsi que le passage d'une parenté horizontale à une autre qui est verticale. En revanche, il est difficile de déterminer si la

dispersion des biens obtenus sur des *res ecclesiasticae* disséminés en Noyonnais et en Vermandois est propice à un épanouissement des patrimoines laïques ou si, à l'inverse, son absence de cohésion géographique est entretenue par l'évêque afin de limiter, aux abords de la cité épiscopale, l'émergence de puissances séculières susceptibles de le concurrencer. Quitte à se contenter d'une comparaison, et bien qu'en Vermandois les sources privilégient excessivement le pouvoir comtal, il y a tout de même lieu de se demander si le cloisonnement des horizons politiques des maîtres de Saint-Quentin ne tiendrait pas également à leur inaptitude à fédérer autour de leur personne, et par le biais de l'Église, l'ensemble des élites laïques en principe placées dans des rapports de fidélité. En définitive, si, au terme de cette Première partie, nous pouvons mesurer les degrés variés des influences comtale et épiscopale sur les institutions ecclésiastiques, seul le Noyonnais nous autorise à suggérer l'existence d'une société politique passablement orchestrée par le chef de l'ordinaire diocésain. Mais ce mode d'intégration ecclésiastique par et pour l'évêque, au même titre qu'en ce qui concerne son voisin comtal, peut véritablement commencer à être analysé à partir de la seconde moitié du X^e siècle.

SECONDE PARTIE -
L'ESSOR PROGRESSIF DE POLITIQUES RELIGIEUSES
EN NOYONNAIS ET EN VERMANDOIS
(seconde moitié du X^e siècle)

Alors que dans le diocèse de Noyon une indéniable aridité documentaire caractérisait la fin du IX^e et le début du X^e siècles, la période allant des environs de 950 à la décennie 980 livre soudainement un plus grand nombre de sources essentiellement diplomatiques à quoi s'ajoutent quelques rares textes narratifs. En Noyonnais et en Vermandois, cette documentation encore mince a été utilisée par les historiens en vue d'établir la carte politique générale du diocèse. Au cours du demi-siècle considéré, l'évêque Transmar (937-949) et ses successeurs, toujours perçus comme des fidèles de la royauté, semblent relativement bien impliqués dans la vie religieuse de leur double diocèse sans qu'il faille nécessairement déceler chez ces prélats une préférence durable pour l'un ou l'autre de leurs deux ressorts ecclésiastiques⁸⁶⁰. À Noyon, à défaut d'une seigneurie épiscopale, la primauté des évêques se perçoit de nouveau au moyen d'une domination sur les communautés religieuses. Le point d'orgue de cette suprématie semble devoir être trouvé dans une bulle de 988 qui, pour autant qu'elle est interpolée et de ce fait à exploiter avec prudence, donne à voir un évêque Liudolphe (... 978/979-990/991 ?) soucieux de faire garantir ses droits d'immunité à Noyon et de montrer sa sollicitude envers les églises de sa cité, à savoir le chapitre cathédral, l'abbaye Saint-Éloi et l'abbaye féminine Sainte-Godeberthe⁸⁶¹. L'acte pontifical a aussi l'avantage de nous montrer la genèse progressive voire à tâtons de la domination épiscopale. Sous le gouvernement de Liudolphe de Noyon-Tournai, la réforme monastique de Saint-Éloi, avortée sous l'évêque Raoul (949-954), est rendue possible par une accumulation de biens fonciers dont la cohérence se voit beaucoup plus dans leur origine (ils sont vraisemblablement tirés du temporel de l'Église de Noyon) que dans leur répartition géographique (ils sont dispersés en Noyonnais et en Vermandois).

En Vermandois, la plénitude de la puissance comtale a elle aussi été reconnue sur les églises à la faveur d'un contexte politique original. Le nord du diocèse de Noyon serait marqué par une abondance documentaire, à savoir par une profusion de chartes (notamment comtales et majoritairement à destination de l'abbaye d'Homblières⁸⁶²), qui caractérisait surtout le temps du comte Albert I^{er} dit le Pieux (946-987/988). Ici, l'histoire de la maison de

860 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 38-39 ; Jacques PYCKE, « Hadulf, évêque de Noyon et de Tournai de 955 à 977 », *DHGE*, 22, 1988, col. 1497-1499 ; Léopold DEVILLERS, « Lindulphe », *BNB*, 12, col. 223.

861 Bulle de Jean XV confirmant les dons des évêques Raoul et Liudolphe de Noyon-Tournai à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (988, mars ou mai), éd. Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 137, col. 828-830 (*JL* 3829 ; voir Annexes, I, n° 35).

862 Nombre d'entre elles sont éditées dans William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 1 (10 avril 1947) à 21 [1987/988].

Vermandois connaît un tournant. Après la disparition d'Herbert II († 943), ses fils se partagent ses vastes domaines situés au nord de la Francie occidentale tandis que leurs rapports avec la royauté paraissent plus apaisés. Albert, qui reçoit le Vermandois en 946⁸⁶³, serait le digne représentant de ce second âge de l'histoire herbertienne. Ses relations avec la couronne paraissent relativement pacifiées malgré un sursaut d'âpreté en 987/988 quand il se révolte un temps contre le roi Hugues Capet à l'avènement de ce dernier⁸⁶⁴. Ainsi, Geoffrey Koziol a vu un lien de cause à effet entre la réconciliation définitive, en 949, du roi Louis IV avec le comte Albert⁸⁶⁵ et, la même année, l'officialisation de la réforme monastique d'Homblières⁸⁶⁶ : l'établissement d'un diplôme confirmant l'éviction des moniales et assujettissant la nouvelle communauté (masculine) à la règle bénédictine serait la traduction, sur le plan religieux, d'une alliance entre le souverain et la famille herbertienne⁸⁶⁷. En réalité, tout au long de leur principat, Albert de Vermandois et son fils et successeur Herbert III (987/988-1000 ?) semblent surtout prendre leurs distances par rapport à la politique royale pour mieux se consacrer à l'administration de leur comté même si cette observation est conditionnée par le fait que la région étudiée, dans la seconde moitié du X^e siècle, n'est toujours documentée que dans sa partie orientale circonscrite au *castrum* Saint-Quentin et à ses environs. Mais à la différence des précédents comtes, Albert de Vermandois est attesté en rapport avec un nombre plus important d'églises, c'est-à-dire non plus seulement avec l'abbaye Saint-Quentin mais aussi avec des communautés religieuses concentrées au nord-est du comté. Les chartes faisant état de ces relations donnent au premier abord l'impression que le détenteur de l'autorité comtale est le principal (si ce n'est le seul) partenaire séculier des communautés religieuses,

863 Flodoard, *Annales*, a. 946, éd. Philippe LAUER, p. 100 : *Quidam motus inter filios Heriberti comitis agitantur pro hereditatum distributione suarum ; qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, pacantur, divisio sibi, prout eis competens visum est, rebus ;* ind. *ID.*, *Le règne de Louis IV*, p. 139.

864 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*, 127, éd. Jules LAIR, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 23, Caen, 1865, p. 295 : *Nec illud praetereundum quod, Lothario rege defuncto, Hugo dux, filius magni ducis, intronizatus in regno, voluit super Albertum comitem equitare, hostili exercitu conglobato. Albertus igitur, metuens venturum furibundi regis adventum, misit quemdam clericum pretiosi martyris Christi Quintini canonicus, nomine Dudonem, dictum ad Ricardum, summae patientiae patricium, ut ne hostili immanitate devastaretur pagus Viromandensium, interventu suo strenuo intercederet pro se apud regem pestifera animositate plenum ;* ind. Ferdinand LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 215-216.

865 Flodoard, *Annales*, a. 949, éd. Philippe LAUER, p. 123 : *ubi Adalbertus, filius Heriberti, ad eum veniens, ipsius efficitur ;* ind. *ID.*, *Le règne de Louis IV*, p. 139.

866 Diplôme de Louis IV d'Outremer, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye masculine et bénédictine Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1^{er} octobre 949), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 11).

867 Geoffrey KOZIOL, *The Politics of Memory and Identity*, p. 303-306.

ce dont témoignerait son implication, en tant qu'abbé laïque, dans les destinées des chanoines de Saint-Quentin ainsi que dans des réformes et refondations monastiques concernant les abbayes Saint-Quentin-en-l'Île, Saint-Prix (dans les faubourgs méridionaux du *castrum*) et surtout Homblières. Récemment, dans un article consacré à Bernier, premier abbé de ce monastère (949 ?-982), Fraser McNair est parti de ce constat généraliste mais l'originalité de son propos réside dans le fait qu'il voit dans le comte Albert non seulement le plus puissant voisin des moines hombliérois mais aussi une potentielle menace pour le maintien de leur temporel⁸⁶⁸. Enfin, du Noyonnais au Vermandois, la prédominance de l'évêque et du comte sur les églises a été appréhendée comme la traduction ecclésiale de pyramides de fidélités supervisées par le prince. Sous la plume de Robert Fossier, la chose serait patente au nord du diocèse. Si l'auteur considère que l'autorité comtale sur les strates inférieures de l'aristocratie laïque est beaucoup plus établie au cœur du Vermandois (le *castrum* Saint-Quentin et ses environs) qu'en sa périphérie (les sources tendent à donner du poids à cette distinction), il estime que le comte, en confirmant des donations ou en exprimant directement sa générosité envers les églises, aurait étroitement contrôlé ses dépendants⁸⁶⁹.

Cependant, l'idée d'une unité ecclésiale caractérisant, tout au long des années 950-980, les comportements religieux de l'évêque et du comte doit être confrontée à l'épreuve du cas par cas. La ventilation des sources impose urgemment de déconstruire les attitudes princières, ne serait-ce que parce que le poids numérique écrasant des chartes d'Homplières ne peut donner qu'une vision partielle voire tronquée des structures religieuses en Vermandois. Il n'empêche qu'en matière d'encadrement des abbayes et des chapitres, le resserrement princier sur la cité (déjà constaté depuis la fin du IX^e siècle) nous paraît être une donnée valable dont il convient tout de même de dessiner les contours exacts en nous demandant si les rapports entre la haute aristocratie et les clercs sont les mêmes d'une communauté religieuse à l'autre. La pertinence de cette focalisation urbaine sera par ailleurs renforcée *a contrario* par une première approche de la situation propre à Homplières : il s'agira alors de montrer qu'avant même l'évincement des moniales, l'épiscopat noyonnais a tourné son regard vers cette abbaye sans pour autant parvenir à vraiment la contrôler, ce qui est autant révélateur de rapports de pouvoirs avec les élites laïques. En raison de la faveur documentaire dont il jouit, le dossier hombliérois fera l'objet d'un traitement à part ayant pour objectif de prouver que les comtes

868 Fraser McNAIR, « A saint, an abbot », notamment p. 10-11.

869 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 440-443 ; *ID.*, « Le Vermandois au X^e siècle ».

n'ont pas été les principaux bienfaiteurs des moines. De cette façon, en combinant des cas particuliers restitués dans leur singularité, il nous sera possible de montrer que les politiques religieuses épiscopales et comtales (synonymes d'ordonnancement plus ou moins abouti du paysage social), loin d'être des blocs homogènes préétablis au milieu du X^e siècle, se sont constituées par étapes.

**Chapitre I - Les abbayes et les chapitres de Noyon et de Saint-Quentin :
des lieux toujours privilégiés d'expression des pouvoirs épiscopal et comtal
(vers 945-vers 980)**

Les débuts de la vaste période couverte par notre thèse nous avaient permis de poser les jalons d'une appréhension des politiques religieuses princières en milieu presque'exclusivement urbain. Dans la seconde moitié du X^e siècle, les cités de Noyon et de Saint-Quentin, à défaut d'une monumentalité (essentiellement caractérisée par la présence de *castra*) ou d'un essor économique que l'on ne saurait pleinement déceler, demeurent des points d'enracinement essentiels des stratégies ecclésiales des hauts pouvoirs séculiers. Trois observations générales doivent d'ores-et-déjà être formulées. Si l'évêque continue vraisemblablement de manifester sa tutelle sur l'église cathédrale de Noyon et sur son chapitre cathédral (qui commence à être documenté au cours de la période étudiée), l'action comtale à l'égard de l'abbaye castrale Saint-Quentin peut enfin être assez correctement étudiée en dépit de la sécheresse documentaire. Pourtant, en matière ecclésiale, la timidité du comte peut être opposée à l'implication épiscopale patente. Mais les pouvoirs princiers se montrent peu à peu plus présents dans les faubourgs noyonnais et saint-quentinois : tandis que la réforme monastique de Saint-Éloi de Noyon est avant tout l'œuvre de l'évêque (ce qui n'empêche pas de s'interroger sur la part des élites laïques dans ce phénomène), les années 980 nous donneront à voir un comte vermandisien davantage soucieux de prendre en charge l'évolution d'abbayes situées à l'écart du *castrum* Saint-Quentin, ce dont témoigne son engagement tardif envers Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix. Quant à l'abbaye féminine d'Homblières, elle semble être l'objet d'un éphémère regain d'intérêt épiscopal qui fait contre-poids à l'éloignement de l'autorité comtale.

A) À Noyon et au-delà : la prééminence épiscopale, une réalité qui perdure (945-vers 980)

Sous les évêques Transmar (937-949), Raoul (949/950-955) et Liudolphe de Noyon-Tournai (... 978/979-990/991 ?), et par leur entremise, la cité épiscopale de Noyon est le théâtre d'un dynamisme religieux se caractérisant par la mise en place de la tutelle du chapitre cathédral Notre-Dame et de l'abbaye Saint-Éloi sur d'autres sanctuaires urbains. Ce nouvel ordonnancement de la topographie ecclésiastique est rendu possible par l'engagement des évêques qui affichent leur contrôle sur l'ensemble du *castrum* de Noyon et sur ses faubourgs. En tant que pôle de sacralité, la cité épiscopale semble également confirmée dans son rayonnement qui dépasse les limites étroites de ses remparts antiques et de ses abords. En Noyonnais, la faveur épiscopale profite directement aux chanoines cathédraux et à ceux de Saint-Éloi dans la mesure où leurs possessions rurales paraissent consolidées, ce qui n'est pas sans induire une impression d'effacement de propriétaires laïques dont nous avons pu mesurer, dès la fin du IX^e siècle, la participation parfois active à l'aménagement des temporels religieux.

1°) Une réorganisation du paysage religieux urbain

Le gouvernement de Transmar de Noyon-Tournai, quoique mal renseigné par les sources, fait tout du moins apparaître la quasi-exclusivité de l'action épiscopale en matière de bienfaits apportés aux communautés religieuses noyonnaises. Par un diplôme délivré en 945, le roi Louis IV d'Outremer confirme la donation par l'évêque des *abbatiolae* suburbaines Saint-Maurice et Saint-Étienne prélevées sur les possessions de l'Église de Noyon. La première est cédée aux chanoines du chapitre cathédral noyonnais, l'autre à ceux de Saint-Éloi. Dans le cas de Saint-Maurice, la sollicitude épiscopale n'aboutit qu'à une cession partielle car les moniales de Sainte-Godeberthe de Noyon reçoivent une portion des biens relevant de la petite abbaye, à savoir une malterie⁸⁷⁰. Les trois bénéficiaires devront célébrer

870 Diplôme de Louis IV confirmant les donations de l'évêque Transmar en faveur des chanoines de Notre-Dame-Saint-Médard de Noyon, de ceux de Saint-Éloi ainsi que des *sanctimoniales* de Sainte-Godeberthe (26 juin 945), éd. Philippe LAUER, *Recueil Louis IV*, n° 26 (voir Annexes, I, n° 7) : *industria quoniam Transmarus, venerabilis Noviomagensium episcopus, nostram adiens excellentiam intimavit velle se fratribus suae sedis quae est in honore sancti Medardi confessoris Xpisti contrsucta seu fratribus in monasterio beatissimi Eligii degentibus quasdam pro suae largitionis liberalitate et eorum necessitatibus concedere abbatiolas [...]. Sunt itaque eadem abbatiolae in suburbio Noviomagensi, quarum una dicitur sancti Mauricii, quam fratribus sancti Medardi intra moenia civitatis cum aeclesiis et omni integritate largitus est, excepto settico uno cum camba*

l'anniversaire du prélat⁸⁷¹. Le diplôme prévoit également que si à l'avenir les deux *abbatiolae* étaient tenues par des prévôts (des clercs ou des laïcs ?), ces derniers devraient verser aux chapitres propriétaires respectifs une redevance de deux sous de cire, ce à quoi s'ajouteraient des prières pour l'âme du souverain de Francie occidentale⁸⁷². Cet acte royal est d'une importance cruciale pour la connaissance de l'histoire ecclésiastique noyonnaise : la mense canoniale du chapitre cathédral (distincte de celle de l'*ecclesia Noviomensis*), le monastère féminin Sainte-Godeberthe ainsi que Saint-Étienne sont indéniablement attestés pour la première fois. Le partage (certes très inégal) du temporel de Saint-Maurice entre chanoines cathédraux et moniales révèle le dynamisme religieux d'une cité où l'autorité épiscopale prend soin de ne léser aucun sanctuaire. Les dons de l'évêque Transmar obéissent à une logique géographique, les *abbatiolae* Saint-Maurice et Saint-Étienne étant respectivement peu éloignées des chapitres auxquels elles sont dévolues. Cette sollicitude bien marquée envers les communautés de Noyon a aussi pour intérêt de nuancer l'impression que livrerait d'abord la vue d'ensemble d'un évêché surtout documenté dans ses rapports avec le comte Arnoul de Flandre (918-965)⁸⁷³ et plus spécialement à Gand où, au cours des années 940, les restaurations successives des abbayes Saint-Pierre (?) et de Saint-Bavon apparaissent clairement comme des entreprises conjointes de l'évêque et du prince bauduinide⁸⁷⁴. Il convient aussi de mettre en avant l'importance des dispositions mémorielles documentées par

quae sanctimonialibus sacrae virginis Xpisti Godobertae tribuit, altera vero abbatiola sancti Stephani, quam canonicis eximii confessoris Dei Eligii similiter cum aecclesia et cum integritate eis contulit possidendas.

871 *Ibid.* : *Haec igitur praefata omnia in integrum ob petitionem memorati venerabilis episcopi Transmari memoratis fratribus atque sororibus [...], singulis quibusque annis ad anniversarium obitus praedicti praesulis plenam exinde refectionem habeant et quicquid superfuerit communiter dividant.*

872 *Ibid.* : *Praepositi vero qui eas tenuerint solidos duos in cera persolvant et nostri memoriam in eodem officio fratres habeant.*

873 Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 154 ; *ID.*, « Fulbert, évêque de Cambrai et d'Arras », p. 535. En 937, Transmar, moine de Saint-Vaast, succède à l'évêque Gaubert de Noyon-Tournai (Flodoard, *Annales*, a. 937, éd. Philippe LAUER, p. 65 : *Waltberto quoque Noviomagensium praesule defuncto, succedit Transmarus, monasterii Sancti Vedasti praepositus*) : le comte Arnoul de Flandre serait-il intervenu pour que soit placé un de ses fidèles sur le double siège épiscopal ?

874 L'action de l'évêque Transmar à Saint-Pierre de Gand est surtout documentée par une série de chartes datées d'entre 941 et 948 mais fausses (éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 8, 9, 11 et 13). Pour Saint-Bavon, il est assuré qu'en 941 le prélat aurait incité le comte Arnoul à restaurer le monastère (*Miracula prima sancti Bavonis Gandensis* [BHL 1054], I, 7, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 15-2, Hanovre, 1888, p. 588-597, ici p. 593 : *mandavit litteris, ut in scriptis ejus reperimus, super hoc negotio Arnulfo, ad quem idem locus ex regio ertinebat beneficio, se scilicet scalam velle erigere, per quam uterque levi volatu caelum posset conscendere*). Sur ces affaires gantoises et l'union d'Arnoul de Flandre et de Transmar de Noyon-Tournai dans un même élan de réforme d'abbayes, voir : Édouard DE MOREAU, *Histoire Église Belgique*, 2, p. 147-150 ; Nicolas HUYGHEBAERT, « Quelques chartes épiscopales » ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 232-238, spécialement p. 234-235 ; Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 31 et 99 ; Steven VANDERPUTTEN et Brigitte MEIJNS, « Gérard de Brogne en Flandre », p. 280-281.

le diplôme étudié⁸⁷⁵ : synonymes d'association de Louis IV aux libéralités épiscopales, elles manifestent la fidélité de l'évêque Transmar à l'égard du roi. Cette allégeance est décelable dès 942⁸⁷⁶ et, en ce milieu d'année 945, elle prend une coloration particulière dans un contexte de conflit entre le roi et les fils d'Herbert II de Vermandois (à propos du maintien de leur frère Hugues à l'archevêché de Reims)⁸⁷⁷ qui confère à l'*episcopatus* noyonnais une position stratégique au nord du royaume de Francie occidentale. Si le renforcement de l'alliance entre l'évêque et Louis IV s'exprime ici concrètement sur le terrain religieux noyonnais, cette vision politique trouve ses limites dans le fait que la *memoria* royale semble passer en second plan derrière le souvenir de l'évêque. D'ailleurs, tandis qu'au XI^e siècle, dans le chapitre cathédral (mais qu'en est-il à Saint-Éloi ?), les bienfaits de l'évêque Transmar sont encore commémorés sous la forme d'un obit rappelé par le chancelier Guy dans la « Déclaration »⁸⁷⁸, rien ne transparait à propos de Louis d'Outremer. L'originalité de la célébration d'anniversaire imposée aux bénéficiaires des dons de 945 est d'autant plus patente que nulle part ailleurs, tant dans les diocèses de Noyon et de Tournai, nous ne trouvons d'autre exemple de communauté religieuse tenue d'honorer le souvenir du prélat. Cette observation est certes conditionnée, en Flandre, par la prolifération de chartes fausses qui nuit à la bonne compréhension des réformes monastiques opérées par Transmar de Noyon-Tournai à Gand, mais il y a tout de même lieu de croire que cet évêque a manifesté sa préférence pour les deux grands sanctuaires de la cité épiscopale de Noyon.

L'épiscopat de Raoul témoigne d'une volonté continue d'assurer la main-mise de l'ordinaire sur le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et sur l'abbaye Saint-Éloi. Contrairement à ses prédécesseurs Gaubert et Transmar⁸⁷⁹, l'évêque Raoul est d'origine

875 Diplôme de Louis IV confirmant les donations de l'évêque Transmar en faveur des chanoines de Notre-Dame-Saint-Médard de Noyon, de ceux de Saint-Éloi ainsi que des *sanctimoniales* de Sainte-Godeberthe (26 juin 945), éd. Philippe LAUER, *Recueil Louis IV*, n° 26 : *singulis quibusque annis ad anniversarium obitus praedicti praesulis [...] et nostri memoriam in eodem officio fratres habeant.*

876 En 942, l'évêque Transmar est mandé par le roi, ce qui l'empêche de se rendre auprès du comte Arnoul de Flandre. Voir : Paul ROLLAND, *Les origines de la commune de Tournai. Histoire interne de la seigneurie épiscopale tournaisienne*, Bruxelles, 1931, p. 47 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 38-39.

877 Au printemps 945, peut-être après avoir ravagé le Vermandois, Louis IV ravit Reims au duc Hugues le Grand mais consent à laisser Hugues sur le siège archiepiscopal (Flodoard, *Annales*, a. 945, éd. Philippe LAUER, p. 97 : *post haec [Hugo dux] Remis ad regem mittit [...]. Quo abeunte, tractat cum eo uti rex obsides ab Hugone episcopo accipiat et ab obsidione Remensi discedat*). Voir : ID., *Le règne de Louis IV*, p. 127-129 ; Auguste DUMAS, « L'Église de Reims », p. 18.

878 « Déclaration », I, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 163 (voir Annexes, I, n° 43) : *Trasmarus [...], huic est urbi datus episcopus, cui praefuit XI^{im} annis. [...] qui obiit XI^{mo} kalendas aprilis ac in dextera parte ecclesie sepulture locum optinuit.*

879 Gaubert de Noyon-Tournai a d'abord été abbé de Corbie (Flodoard, *Annales*, a. 932, éd. Philippe LAUER, p.

strictement noyonnaise : jusque-là archidiacre de Noyon, il aurait été élu ou consacré en 950 par les habitants de la cité, un choix qui est ratifié par le roi Louis IV, par le duc des Francs Hugues le Grand et par l'archevêque Artaud de Reims⁸⁸⁰. Dès lors, s'il n'est mis en rapport que deux fois avec Tournai (donation de Marquain aux chanoines cathédraux⁸⁸¹ ; inhumation dans une crypte de la cathédrale⁸⁸²), il n'y a rien d'étonnant à ce que sa carrière pré-épiscopale et la faveur des fidèles locaux aient justifié chez lui un intérêt particulier pour les communautés religieuses de Noyon. Son action se perçoit aussi bien en Vermandois qu'en Noyonnais comme cela se voit tout d'abord à la lecture de la « Déclaration » qui affirme qu'après avoir vendu ses biens héréditaires (non localisés) il a acheté à un certain Gascelin la *villa* de Matigny (au nord-ouest d'Ham) avec des églises, des moulins, des eaux de pêche et toute la justice avant de les donner aux chanoines cathédraux de Noyon⁸⁸³. Lui est aussi attribuée la cession d'un pré à Ourscamp⁸⁸⁴. Ce bien peut être rattaché à la transaction impliquant Gascelin, même si le texte n'est pas clair sur ce point. Le don de Matigny concerne une localité proche de Voyennes où, au plus tard en 902, l'évêque Hédilon avait établi un contrat de précaire à destination de l'énigmatique comte Hilduin⁸⁸⁵. Il est donc envisageable que le laïc Gascelin ait acquis l'héritage de cet aristocrate, peut-être à la disparition de ses successeurs, et que la précaire initiale n'ait été que l'amorce d'une patrimonialisation de biens dont l'évêque Raoul, en recourant à l'achat, confessait son incapacité à en obtenir la pure et

53 : *Waltbertus, Corbeiensis abbas, Noviomensibus ordinatur episcopus*).

880 *Ibid.*, a. 950, p. 127 : *Post haec iterum Hugo colloquium cum rege apud Compendium habuit, ubi datur episcopatus Noviomensis Radulfo archidiaconatus ejusdem aecclisiae ministerio fungenti, quem ipsi Noviomenses sibi delegerant dari praesulem* ; ind. *ID.*, *Le règne de Louis IV*, p. 208-209 et Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 39. Peut-être a-t-il été élu dès 949 à la mort de l'évêque Transmar et intronisé seulement une année plus tard ?

881 Diplôme perdu de Louis IV confirmant les donations, par l'évêque Raoul, des villages de Marquain et de « Matheucq » aux chapitres Notre-Dame de Tournai et Notre-Dame de Noyon [952 ?], éd. Philippe LAUER, *Recueil Louis IV*, n° 43 et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 14 ; ind. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 171 n. 5.

882 « Déclaration », éd. Olivier GUYOTJEANNIN, I, 2, *ibid.*, p. 164 : *Hic quinto idus januarii apud Tornacum obiit, unde huc delatus sepultus est in cripta Sancti Eligii*.

883 *Ibid.*, I, 2, p. 163-164 : *Hic, venditis circumquaque hereditatibus propriis, collecto non exiguo precio, emit a quodam Wascelino in Vermandensi pago villam nomine Mateneium cum ecclesiis et molendinis et aquis piscatoriis et cum omni judiciaria potestate necnon et uno prato super Hysaram in Ursicampo posito. Que omnia, Deo inspirante, dedit canonicis hujus ecclesie*. D'après l'éditeur, *ibid.*, p. 171 n. 5, cet extrait se fonderait sur le diplôme perdu de Louis IV, ce qui impliquerait d'identifier « Matheucq » à Matigny. Il faudrait corriger l'analyse de Jean COUSIN, *Histoire de Tournai*, 2, p. 24 qui écrit, à propos du *deperditum* de Louis IV, que c'est l'Église de Noyon qui a reçu le don. Or, de même qu'à Marquain le destinataire serait bel et bien le chapitre Notre-Dame de Tournai, il n'y a pas de raison que leurs frères noyonnais n'aient pas été gratifiés d'une largesse comparable par l'évêque Raoul.

884 « Déclaration », *ibid.* : *necnon et uno prato super Hysaram in Ursicampo posito*.

885 Charte du comte Hilduin à destination de l'Église Notre-Dame de Noyon [883/884-vers 902], éd. Charles DUVIVIER, *Actes et documents*, p. 3-5 (voir Annexes, I, n° 4).

simple rétrocession à l'Église de Noyon. De la même manière que l'avait fait l'évêque Gaubert en achetant à un autre Hilduin (le fils du comte éponyme ?) la *villa* de Cannectancourt⁸⁸⁶, les libéralités de Raoul de Noyon-Tournai envers le chapitre cathédral s'inscriraient-elles dans un processus de réaffirmation de la puissance foncière des églises au détriment de la présence laïque ?

2°) Saint-Éloi de Noyon, une réforme monastique à tâtons

La position de l'évêque Raoul face à l'aristocratie locale a-t-elle été également renforcée par sa tentative d'instaurer l'observance bénédictine à Saint-Éloi de Noyon ? Cette réforme⁸⁸⁷ monastique a vraisemblablement échoué tout du moins sur le plan disciplinaire. Sous l'épiscopat de Liudolphe de Noyon-Tournai qui marque au contraire son aboutissement, un diplôme du roi Lothaire puis une bulle de Jean XV stipulent qu'à la mort du prélat Raoul (qui survient sans doute en 954⁸⁸⁸) les chanoines avaient de nouveau investi Saint-Éloi⁸⁸⁹. Pour ce qui est de l'aspect matériel de cette réforme, il faut s'appuyer sur les mêmes actes qui proposent une distinction entre les possessions données par l'évêque Liudolphe et celles accordées par ses prédécesseurs⁸⁹⁰. La difficulté consiste à identifier les dons de Raoul de

886 « Déclaration », I, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 163 : *Hic [Walbertus] emit a quodam Hilduino in Noviomagensi pago quamdam villam Canetoniscurtem cum silva et districto omnibusque ad eam pertinentibus, quam pro remedio anime sue dedit canonicis Sancte Marie cum omni integritate.*

887 *ID.*, *Episcopus et comes*, p. 39 et 43, évoque tour à tour une « réforme » et une « restauration monastique » pour qualifier l'œuvre de l'évêque Raoul à Saint-Éloi. Mais avant son épiscopat, aucune source n'atteste la présence à Saint-Éloi de moines régis par la règle de saint Benoît. En l'état actuel de nos connaissances (limitées) sur l'histoire alto-médiévale de l'établissement, il faut se résoudre à préférer, aux notions synonymes de réforme et de restauration qui dans ce cas précis présupposent une reconstruction idéalisée des origines, l'idée d'une introduction inédite de Bénédictins. Mais par commodité, nous conserverons tout de même le vocabulaire réformateur.

888 Son successeur Foucher (954-955), ancien doyen de l'abbaye Saint-Médard de Soissons, lui succède alors sur le siège épiscopal (Flodoard, *Annales*, a. 954, éd. Philippe LAUER, p. 139 : *Fulcharius, decanus monasterii Sancti Medardi, Noviomensium Remis ordinatur episcopus*) ; ind. Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 39, qui donne l'année 955.

889 Diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [979-986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 30) : *Qui videlicet locus [...] atque a Rodulfo, supradictae urbis episcopo, ante plures annos, favente sibi patre nostro gloriosissimo rege Ludovico, in praedicto ordine monastico denuo est relevatus ; verum jam dicto praesule humanas res deserente, pravorum invaluit consensus atque idem locus pristinae institutionis honestate est privatus* ; bulle interpolée de Jean XV pour l'abbaye Saint-Éloi (mars ou mai 988), éd. Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 137, col. 828-830 (voir Annexes, I, n° 35) : *Abbatiam vero Sancti Eligii, antiquo jure, viris religiosis regulae beati Benedicti insudantibus praeordinatam, sed postea instinctu diabolico in canonicorum ordinem redactam iterumque a Rodulpho venerabili episcopo in anteriorem regulam redactam ; at eo mortuo, a canonicis male invasam.*

890 Diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [979-986], *ibid.* : *et res tam a praedicto pontifice Liudulfo quamque ab antecessoribus illius eidem loco concessae perpetualiter maneat* ; bulle interpolée de Jean XV pour l'abbaye Saint-Éloi (mars ou mai 988), *ibid.* : *Ita duntaxat ut ea bona quae Lyndulphus praesul in eadem abbatia invenit et quae postea ipse adjunxit* [nous soulignons].

Noyon-Tournai. Or, ces derniers ne sont explicitement mentionnés que dans un autre diplôme de Lothaire, celui-là étant reconnu comme faux : le lot en question consisterait en trois *villae* situées en Vermandois (Vrély, Méharicourt et Douilly avec une église) et une autre en Noyonnais (Béhéricourt)⁸⁹¹. La forgerie de l'acte peut être située au XI^e siècle, notamment parce qu'en ce qui concerne les deux premiers lieux, leur proclamation comme possessions pleines et entières de Saint-Éloi est une réaction aux problèmes d'avouerie alors rencontrés par l'abbaye Saint-Éloi⁸⁹². Néanmoins, l'énumération (certes mêlée à tous les biens antérieurs à l'épiscopat de Liudolphe) des quatre *villae* dans l'acte vrai de Lothaire et la bulle de Jean XV est un élément rassurant qui autorise à penser que ces domaines ont bel et bien été donnés par l'évêque Raoul⁸⁹³. Ces libéralités sont-elles réellement des atouts pour la réforme ? Cela est probable en ce qui concerne l'acquisition de la *villa* de Béhéricourt qui fait suite à l'échange conclu en 934 entre d'une part l'évêque Gaubert, d'autre part la pieuse Oduiz et ses proches parents : les chanoines avaient reçu Écuvilly contre la cession en usufruit de leurs biens à Siécourt⁸⁹⁴ dont on peut penser qu'au moins une partie est effectivement retournée dans les possessions de Saint-Éloi (au plus tard dans les années 980⁸⁹⁵) qui, en s'implantant à Béhéricourt, aurait donc consolidé son temporel en Noyonnais septentrional. En revanche, les donations à Vrély, à Méharicourt et à Douilly ne semblent pas s'ajouter à des propriétés

891 Diplôme faux de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon, accordé à la demande de l'abbé Litran [979-986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *ibid.*, n° 66 (voir Annexes, I, n° 31) : *Confirmamus et villas quas prefate civitatis Noviomii episcopus, cognatus noster Rodulfus, per manum patris nostri Ludovici pii regis cum omni integritate tocius libertatis eidem coenobio contulerat, Verleium scilicet, Mahericurtem, Dulliacum cum ecclesia, Beericurtem*. Sur la fausseté de cet acte royal, voir Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 39 qui constate notamment que ce diplôme est le seul texte à mentionner un lien de sang entre les rois Louis IV et Lothaire, une parenté qu'il convient donc de remettre en question (*contra* Philippe LAUER, *Le règne de Louis IV*, p. 208).

892 Voir *infra*, Troisième partie, II, B, 3°, c.

893 Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 15 supposent que le don de ces *villae* a fait l'objet d'une charte spécifique de l'évêque Raoul, mais les éditeurs ne prennent pas soin de rappeler que le diplôme sur lequel se fonde cette assertion est un faux.

894 Charte d'Oduiz et de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai, en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon (13 avril 934), insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai, *ibid.*, n° 7 (voir Annexes, I, n° 6) : *quiddam de rebus proprietatis mei in Noviomensi pago et in villa Seuviliaco nuncupata situm, ego [Oduiz] et filius meus Gericus ad partem canonicis degentibus in monasterio Sancti Eligii confessoris Christi, extra muros Noviomum, tradidimus [...]. Itaque dedimus [l'évêque Gaubert reprend la parole] eis in praedicto pago et in villa Sicheurte super Versam mansum unum cum terra arabili, pratis et silvis, molendino vel camba atque alnidum*.

895 Le diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [979-986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 55, confirme des biens à Siécourt : *mansionilis quoque qui Sihericurtis vocatur cum sibi adjacentibus terris*. On ne sait si le manse et ses dépendances sont les mêmes que les possessions données en 934 par Oduiz et sa famille. On notera aussi que rien n'est dit dans l'acte royal sur les acquisitions des chanoines à Écuvilly. Cette localité n'est plus documentée dans le temporel de Saint-Éloi avant la bulle d'Innocent II (10 avril 1135), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 46 (JL 7682 ; voir Annexes, I, n° 138) : *apud Excuvelli terram arabilem et hospites*.

voisines préexistantes. Ces trois *villae* encadrant celle de Matigny octroyée au chapitre cathédral, il s'agit surtout pour l'évêque Raoul d'affirmer sa présence en Vermandois par le biais d'une sollicitude qui peut tout aussi bien être un moyen de se débarrasser de domaines relativement éloignés du cœur de la puissance épiscopale, à savoir de l'étroit Noyonnais, et qui constituaient des enclaves au sein de l'aire de relative influence herbertide⁸⁹⁶. Par conséquent, même si, dans les sources, le caractère éphémère de la réforme ou plutôt de la mutation monastiques tentées à Saint-Éloi par Raoul de Noyon-Tournai n'est imputé qu'à des causes strictement internes à la communauté religieuse, on peut se demander si ce prélat, en dotant davantage cette dernière au nord du diocèse qu'au sud, n'aurait pas précipité cet échec. En effet, tandis qu'en Noyonnais les chanoines entretenaient vraisemblablement des relations avec les laïcs (tout du moins avec les descendants d'Oduiz ?), le temporel vermandisien des premiers moines n'aurait été qu'un ensemble domanial fragile (bien qu'il soit encore partiellement attesté à la fin du X^e siècle⁸⁹⁷) car non inséré dans le paysage aristocratique local. La dispersion de l'implantation foncière de l'abbaye semble également caractériser l'aboutissement de la réforme monastique sous l'épiscopat de Liudolphe de Noyon-Tournai. Par ailleurs, nous ne saurions dire si l'œuvre de ce dernier a permis de renforcer des liens distendus entre les moines et l'aristocratie laïque. Le diplôme faux de Lothaire pour Saint-Éloi indique que le comte Albert de Vermandois et un certain Guy auraient appuyé leur frère, l'évêque Liudolphe, dans sa requête visant à obtenir du roi de Francie occidentale la confirmation des biens des nouveaux moines⁸⁹⁸. Les liens de parenté ici annoncés ne conviennent pas : la « Déclaration » du trésorier Guy désigne au contraire le prélat noyonnais comme un fils du comte Albert⁸⁹⁹. Toujours est-il que la bulle interpolée de 988 évoque à son tour un laïc nommé Guy : il aurait conservé à titre viager une *villa* (non localisée) que

896 Le *castrum* d'Ham, non loin de Matigny et de Douilly, est probablement demeuré sous la coupe de la famille herbertide après 932 (Flodoard, *Annales*, a. 932, éd. Philippe LAUER, p. 52 : *Heribertus comes, Hammo castro recepto*). En 949, celui de Chauny, qui borde le Noyonnais oriental, passe sous la domination du comte Albert de Vermandois (*ibid.*, a. 949, p. 123 : *Bernardus, quidam partium Hugonis, habens castellum super Isaram fluvium nomine Calnacum, se cum ipso castello committit Adalberto comiti*).

897 Diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [979-986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 55 : *Dulgiacus, Verlaicus [...] ; in Behireicurte mansus unus cum vinea una*. Rien n'est dit à propos de Méharicourt.

898 Diplôme faux de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon, accordé à la demande de l'abbé Litran [979-986], *ibid.*, n° 66 : *Ista pie memorie nepos noster Lyudulfus, Noviomorum episcopus, a genitoribus suis jure hereditario sibi relicta per manum nostram prefato cenobio, astantibus et assentientibus fratribus suis, nepotibus nostris, Alberto Viromandensi comite et Guidone*.

899 « Déclaration », I, 4, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 : *Leudulfus, Alberti comitis filius, adeptus est sedem pontificalis honoris, cui presedit XII annis*.

l'évêque Liudolphe prévoyait de faire passer dans le temporel de Saint-Éloi⁹⁰⁰. Sans qu'il soit possible de déterminer si nous sommes assurément en présence d'un membre de la famille herbertienne, ou même d'un comte de Soissons (comme cela a pu être proposé)⁹⁰¹, la mention aiguise notre curiosité dans la mesure où elle permet de ne pas exclure qu'à la fin du X^e siècle l'essor monastique de Saint-Éloi de Noyon aurait été favorisé par une alliance circonstanciée entre l'évêque Liudolphe et ses proches parents du Vermandois, et ce à défaut d'une emprise de la maison comtale sur un évêché noyonnais qui conserve son autonomie politique.

B) À Saint-Quentin et dans ses faubourgs, des sanctuaires inégalement contrôlés par le pouvoir comtal (vers 950-vers 980)

Avant la relative profusion documentaire des années 980 et en dehors de l'abbaye d'Homblières (qui sera étudiée à part), la collégiale Saint-Quentin et l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île sont les seules communautés religieuses vermandisiennes dont l'évolution puisse être appréhendée. De 954 au début des années 960, les sources se limitent à quelques chartes comtales⁹⁰², à un récit hagiographique composé sous l'épiscopat de Liudolphe, évêque de Noyon-Tournai⁹⁰³, ou encore à des mentions narratives éparses⁹⁰⁴. Les érudits des XVII^e-XVIII^e siècles ont unanimement considéré que dès cette époque le comte Albert, tout en conservant sa charge d'abbé laïque de Saint-Quentin, se serait employé à partiellement libérer les chanoines de cette mainmise aristocratique, notamment en rendant aux religieux la totalité de leurs biens mais aussi en mettant à leur tête des doyens capables de les encadrer⁹⁰⁵. Quant à

900 Bulle de Jean XV confirmant les dons des évêques Raoul et Liudolphe de Noyon-Tournai à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (988, mars ou mai), éd. Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 137, col. 828-830 (voir Annexes, I, n° 35) : *adauxit vero ipse [...], Novemvillam, sed tamen solum cessura in vita Widonis*.

901 Ferdinand LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 255 n. 1 qui fait d'ailleurs de ce Guy un fils du comte Albert de Vermandois et de la comtesse Gerberge.

902 Quatre des premières chartes délivrées en faveur des moines d'Homblières concernent aussi la collégiale Saint-Quentin et plus spécialement son patrimoine (menses abbatiale et canoniale confondues) : d'abord, trois actes du comte Albert de Vermandois en 954 (éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3 ; voir Annexes, I, n° 12), en 958/959 (*ibid.*, n° 9 ; voir Annexes, I, n° 17) et en 956/982 (*ibid.*, n° 16 ; voir Annexes, n° 27) ; enfin, une charte émanant des chanoines le 27 février 960 (*ibid.*, n° 10 ; voir Annexes, I, n° 18).

903 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata* [BHL 7019], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 812-816 (voir Annexes, I, n° 22).

904 Nous nous appuyerons surtout sur les Annales de Saint-Quentin (*Annales Sancti Quintini Veromandensis*, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH*, SS, 16, Hanovre, 1859, p. 507-508). Voir Annexes, I, n° 2.

905 Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 162 ; Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromandorum*, p. 90 sq. ; Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 487-494 ; Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois », p. 300.

la refondation du monastère de l'Île (un processus qui débute entre 960 et 965), elle a longtemps été attribuée à ce comte (en étroite collaboration avec les chanoines saint-quentiniens)⁹⁰⁶ mais sur la base de donations qui ne sont attestées qu'en 986 (?)⁹⁰⁷. Pour revenir sur la collégiale Saint-Quentin, des auteurs plus récents ont surtout retenu l'idée que la tutelle comtale serait globalement demeurée pesante (ne serait-ce que par un accaparement durable des biens conventuels) malgré la probable constitution des chanoines en chapitre collégial. À l'inverse, l'implication du comte Albert dans la restauration de Saint-Quentin-en-Île a été revue à la baisse car elle n'aurait consisté qu'en une contribution à l'installation de moines suite à l'expulsion des chanoines⁹⁰⁸. À notre sens, ces généralisations négligent les caractères spécifiques de la politique religieuse comtale jusqu'à la décennie 960.

1°) L'abbatiate laïque de la collégiale Saint-Quentin au début du gouvernement du comte Albert le Pieux (années 950) : un phénomène encore timidement révélé par les sources

Le comte Albert de Vermandois n'a pu entretenir de liens étroits avec la collégiale Saint-Quentin qu'au moment où son pouvoir s'est stabilisé, vraisemblablement pas avant le seuil des années 950. L'inhumation, en 943, du comte Herbert II dans le *castrum* voire dans l'église dévolue au martyr tutélaire a été orchestrée par l'ensemble des fils du défunt⁹⁰⁹ et ne présume donc pas nécessairement d'une affection personnelle de l'un d'entre eux, à savoir d'Albert, pour le sanctuaire castral. Au cours des trois années qui suivent la disparition de l'énergique comte Herbert, l'action de ses successeurs, malgré des dissensions, est collective et concerne exclusivement les églises soissonnaises et rémoises : en 944, ils dévastent l'abbaye Saint-Crépin de Soissons en réaction aux attaques perpétrées par des *milites* du roi Louis IV dans l'évêché de Reims⁹¹⁰ ; une charte de Cunégonde, abbesse de Notre-Dame de Soissons, indique que sous le règne de Lothaire, des fidèles du comte Albert avaient usurpé des églises

906 Quentin DE LA FONS, *ibid.*, p. 431-433 ; Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, p. 507-511 ; Emmanuel LEMAIRE, *ibid.*, p. 301-302 ; Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 123.

907 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour Saint-Quentin-en-Île (986 ?), éd. Claude HÉMERÉ *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, p. 568-569 (voir Annexes, I, n° 29).

908 Pierre DESPORTES, « Saint-Quentin en Vermandois », p. 152 ; Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 79-80 ; Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 170, 176 et 191.

909 Flodoard, *Annales*, a. 943, éd. Philippe LAUER, p. 87 : *Heribertus comes obiit, quem sepelierunt apud Sanctum Quintinum filii sui*.

910 *Ibid.*, a. 944, p. 93 : *Regii milites episcopatum Remensem depraedantur, et filii Heriberti abbatiam Sancti Crispini*.

appartenant autrefois à cette abbaye⁹¹¹. Le partage de l'héritage d'Herbert II entre ses fils n'ayant eu lieu qu'en 946⁹¹², et l'autorité d'Albert n'ayant été véritablement établie qu'en 949 quand il rend hommage au roi et épouse sa fille Gerberge⁹¹³, il y a lieu de penser que les tribulations militaires consécutives à 943 (et leurs implications ecclésiales) l'aient temporairement éloigné du comté qui lui a été dévolu et notamment de la collégiale Saint-Quentin.

Il convient de se demander si le resserrement des horizons politiques du comte Albert sur le seul Vermandois a influencé l'évolution de l'abbatiate laïque à Saint-Quentin. Les manifestations concrètes de cette institution ne sont pas toujours évidentes à percevoir. Cette difficulté est particulièrement élevée en ce qui concerne la distinction entre les menses abbatiale et canoniale. En 954, une charte du comte Albert confirme un échange de biens entre Bernier, abbé d'Homblières, et deux laïcs, Gerbert et son *miles* Anserus : les moines cèdent une terre à Fontaine-Notre-Dame et obtiennent un bien équivalent à Fresnoy-le-Grand tiré du temporel de l'église Saint-Quentin⁹¹⁴. La qualité de fidèle incombant à Gerbert pourrait signifier qu'il a reçu ce bien en guise de bénéfice comtal avant de s'en servir pour chasser son dépendant Anserus. Il est donc raisonnable de penser que la terre de Fresnoy fait partie des biens saint-quentiniens mis à la disposition de l'abbé laïque, en l'occurrence du comte Albert : la présence de souscriptions canoniales, relativement nombreuses puisqu'elles regroupent les principaux dignitaires (*custos*, doyen et prévôt) ainsi que deux prêtres et trois diacres⁹¹⁵, ne s'expliquerait donc que par le seul fait que l'action juridique a été promulguée dans le *monasterium* Saint-Quentin. Nous pouvons également supposer qu'en 954, la *terra Sancti Quintini* désigne la mense abbatiale et qu'il en est de même en 968 quand Albert de

911 Charte de Cunégonde, abbesse de Notre-Dame de Soissons [991-996], éd. dom Michel GERMAIN, *Histoire Notre-Dame de Soissons*, Preuves, p. 435-436 (analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 118).

912 Flodoard, *Annales*, a. 946, éd. Philippe LAUER, p. 100 : *Quidam motus inter filios Heriberti comitis agitantur pro hereditatum distributione suarum ; qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, pacantur, divisus sibi, prout eis competens visum est, rebus ; ind. ID., Le règne de Louis IV*, p. 139.

913 *Ibid.*, a. 949, p. 123 : *ubi Adalbertus, filius Heriberti, ad eum veniens, ipsius efficitur ; ind. ID., Le règne de Louis IV*, p. 139.

914 Charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, confirmant un échange entre deux de ses fidèles, Gerbert et Anserus, et Bernier, abbé d'Homblières (954), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *quidam ex fidelibus nostris, Gerbertus scilicet, et Anserus miles ejus et Bernerus, abbas cellae Humolariensis, postulantes ut quamdam commutationem, quam inter se fecerunt, nostra auctoritate firmaremus, de terra scilicet Sancti Quintini quae jacet in villa quae dicitur Fraxiniacus et de terra sanctae Mariae et sanctae Hunegundis quae jacet in villa quae dicitur Fontanas.*

915 *Ibid.* : *Signum Gisonis custodis. Signum Roberti decani. Signum Waldini praepositi. Signum Tannoardi presbyteri. Signum Teuwardi presbyteri. Signum Crispini diaconi. Signum Anselmi diaconi. Albrici diaconi.*

Vermandois prélève des biens saint-quentinois à Courcelles au profit d'Eilbert de Florennes, l'un de ses plus éminents fidèles⁹¹⁶. Par un autre acte d'échange, cette fois daté de 958 ou de 959, Bernier d'Homblières obtient douze bonniers de terre arable tenus en bénéfice par un certain Dudon à *Latois* et appartenant à l'*abbatia* Saint-Quentin ; il cède en retour un lot équivalent à Vaux-Sainte-Marie et qui est tenu par le même laïc⁹¹⁷. Les biens acquis par l'abbé Bernier à *Latois* sont-ils eux aussi issus de la mense abbatiale comme semble le suggérer la notion d'*abbatia Sancti Quintini* ? Il est vrai que le comte apparaît comme un acteur majeur de l'échange, ce qui ferait croire qu'il a puisé dans les biens tirés de l'exercice de la fonction d'abbé et que par conséquent il est parfaitement libre d'en disposer : c'est à lui que Bernier d'Homblières a adressé sa requête et il lui revient de valider la transaction⁹¹⁸. Ce transfert a été fait avec « le consentement et la volonté des frères de Saint-Quentin » et peut-être aussi avec l'assentiment de Dudon⁹¹⁹ : de la part des religieux, il faut y voir la garantie qu'après la mort de l'abbé laïc ils ne vont pas chercher à recouvrer les biens engagés. Au contraire, le statut des bonniers de Vaux est clair : ils sont destinés à la *pars ecclesie*⁹²⁰, ce qui signifie qu'ils sont attribués aux frères. Ainsi, dans les années 950, il semble qu'il existe à Saint-Quentin une distinction juridique entre la dotation foncière de l'abbé et celle réservée à l'entretien des frères. Mais les contours de ces deux menses sont-ils alors strictement définis ? Si, dans le cas des terres de Vaux, on admet que le comte Albert ait exigé de l'abbé Bernier l'affectation à la *pars ecclesie*, cela indique surtout que l'abbé laïc peut effectuer des manipulations de biens

916 *Ibid.* : *de terra scilicet Sancti Quintini quae jacet in villa quae dicitur Fraxiniacus* ; charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant un échange de biens entre Eilbert de Florennes et Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, à Courcelles et à *Rothliacus* [956 ?-982 ?], *ibid.*, n° 16 (voir Annexes, I, n° 27) : *et de terra Sancti Quintini*.

917 Charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïc de Saint-Quentin, confirmant un échange de terres entre l'abbaye Saint-Quentin et le monastère d'Homblières [958/959], *ibid.*, n° 9 (voir Annexes, I, n° 17) : *Dedimus itaque ei ad praefatam ecclesiam dictae genitricis Mariae, cum consensu et voluntate fratrum incliti martyris Christi Quintini monasterii, de rebus abbatiae praefati martyris in pago Vermandensi in villa quae dicitur Latois, quae est de beneficio Dudonis cujusque precatu in hoc egimus, de terra arabili bunnaria XII. Et e contra in recompensatione hujus rei dedit nobis memoratus abbas Bernerus de rebus suae abbatiae ad partem ecclesiae praelibati martyris Quintini in praefato pago et in ipso beneficio in loco qui dicitur Vallis Sanctae Mariae de terra arabili bunnaria XII.*

918 *Ibid.* : *quod fidelis noster nomine Bernerus, abbas monasterii Sanctae Mariae Humolariensis, expetiit ad nos ut quasdam res suae abbatiae opportune confirmaremus. [...] Dedimus itaque ei ad praefatam ecclesiam dictae genitricis Mariae.*

919 *Ibid.* : *cum consensu et voluntate fratrum incliti martyris Christi Quintini monasterii, de rebus abbatiae praefati martyris in pago Vermandensi in villa quae dicitur Latois, quae est de beneficio Dudonis cujusque precatu in hoc egimus.*

920 *Ibid.* : *dedit nobis memoratus abbas Bernerus de rebus suae abbatiae ad partem ecclesiae praelibati martyris Quintini.*

depuis la mense abbatiale et au profit de celle des frères. Nous serions en présence d'un don caché illustré par le fait que la charte de 958/959 désigne exclusivement Albert de Vermandois en tant qu'abbé⁹²¹.

. Le caractère non abouti de la division des menses profite au maintien de l'autorité comtale. En effet, les opérations foncières affectant le patrimoine de l'église Saint-Quentin ont pour autre effet d'entretenir la fidélité, envers le comte, de laïcs possessionnés en Saint-Quentinois. À Fresnoy-le-Grand (954), tout comme à *Latois*, à Vaux-Sainte-Marie (958/958) et à Courcelles (968), les causes pragmatiques des dévolutions en bénéfice nous échappent. La proximité de Fresnoy avec le Cambrésis, une région exposée aux pillages des Hongrois en 954 (siège de la cité de Cambrai défendue par son évêque Fulbert)⁹²², aurait-elle motivé le comte Albert à confier une partie de ses intérêts fonciers à deux membres de son entourage, et en particulier à Gerbert, afin de renforcer son réseau de fidèles aux confins septentrionaux de son comté ? Il est plus prudent d'écarter le raisonnement géographique au profit de l'analyse sociologique. En Vermandois, et ce à l'époque qui nous préoccupe, Gerbert est, avec le célèbre Eilbert de Florennes, au nombre de ces rares laïcs non comtaux pouvant prétendre à un certain degré d'éminence sociale, une domination qui apparaît ici à travers la sujétion pesant sur le *miles Anserus*⁹²³. Il est certes dangereux de généraliser à partir d'un cas particulier, mais nous pouvons au moins nous demander si les biens constituant la mense abbatiale de Saint-Quentin n'ont pas servi à mieux s'attacher la loyauté des laïcs les plus en vue au sein du groupe vassalique et, de surcroît, à leur permettre un accès plus important à la terre sans pour autant les investir de charges d'origine comtale. Cette idée gagne en crédibilité une fois indiqué que la charte de 954 contient la souscription d'Hiltrade présenté comme le châtelain du *castrum* Saint-Quentin⁹²⁴. Tout comme ceux qui lui ont succédé dans cette fonction châtelaine, rien

921 *Ibid.* : *Albertus, abbas monasterii Sancti Quintini martyris. [...] Signum Alberti abbatis qui hanc chartam fieri jussit.*

922 Flodoard, *Annales*, a. 954, éd. Philippe LAUER, p. 138 : *[Hungari] Sicque per pagos Veromandensem, Laudunensem atque Remensem, Catalaunensem quoque transeuntes, Burgundiam intrant.* Sur l'attaque hongroise à Cambrai en avril 954, voir *Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 74, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 428 et 75, p. 428-429. La date 954/955 est préférée par : Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 117 ; Charles MÉRIAUX, « Fulbert, évêque de Cambrai et d'Arras (933/934 † 956) », *RN*, 86, n° 356-357, juillet-décembre 2004, p. 525-542, ici p. 539 ; *ID.*, *Gallia irradiata*, p. 163 et 166.

923 Charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, confirmant un échange entre deux de ses fidèles, Gerbert et Anserus, et Bernier, abbé d'Homblières (954), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3 : *Gerbertus scilicet, et Anserus miles ejus.*

924 *Ibid.* : *Hiltradi castelli.* Sur les difficultés causées par l'emploi du terme *castellus* (on s'attendrait plutôt à *castellanus*), voir Annexes, I, n° 12. Mais la présence de cet individu dans la liste de signataires est-elle parfaitement authentique ? Le mot *castellus*, incorrect, jette le doute sur l'existence même du châtelain Hiltrade et ce d'autant plus qu'il faut attendre un certain Lambert (dans les années 980) pour être certain de l'existence

n'indique qu'Hiltrade ait été investi d'un quelconque bénéfice prélevé par le comte dans les biens de l'abbaye Saint-Quentin. En 954, seule la promulgation de la charte dans le *monasterium* Saint-Quentin⁹²⁵ est susceptible de créer un lien entre le châtelain et le sanctuaire, ce dernier pouvant être perçu comme un pôle sacré de rassemblement des élites locales autour du comte et abbé laïque. Le soin employé par le comte Albert à se garantir des fidélités transparaît aussi dans le cas de Dudon (charte de 958/959)⁹²⁶. Ici, la transaction impliquant Saint-Quentin et Homblières n'empiète nullement les biens détenus par l'individu qui demeure bénéficiaire des terres engagées de part et d'autre. Enfin, à propos d'Eilbert de Florennes⁹²⁷, l'obtention d'un petit manse à Courcelles issu de la *terra Sancti Quintini* (mense abbatiale ou canoniale ?) a pu constituer pour Albert de Vermandois un moyen de conserver sa supériorité face à de puissants laïcs alors en passe de nouer des relations personnelles avec Homblières. Ces diverses stratégies comtales d'utilisation des biens de l'*abbatia* et/ou de la mense conventuelle saint-quentiniennes en vue du maintien de la cohésion du groupe vassalique ont-elles porté leurs fruits ? On peut le suspecter à propos de Gerbert et de Dudon qui, au cours des années 980, réapparaissent dans des chartes du comte Albert⁹²⁸ et qui seraient demeurés étroitement subordonnés à ce dernier.

2°) L'émergence du chapitre collégial Saint-Quentin : une émancipation encadrée par le comte

À Saint-Quentin, l'existence de la mense canoniale est explicitement avérée en 960 quand le doyen Achaire, le *custos* Crépin et tous les chanoines produisent une charte de donation en faveur des moines d'Homblières, un acte qui, précisons-le d'emblée, est

d'une telle fonction dans l'entourage du comte de Vermandois : charte du même comte confirmant un échange de terres entre Bernier, abbé d'Homblières, et trois hommes de Saint-Quentin (982), *ibid.*, n° 17 (voir Annexes, I, n° 25) : *Signum Lamberti castellani*. Dans l'historiographie, l'individu n'a pas été systématiquement pris en compte dans les tentatives de restitution de la succession des châtelains de Saint-Quentin (Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois », p. 321 ; Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 156 et n. 323).

925 Charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, confirmant un échange entre deux de ses fidèles, Gerbert et Anserus, et Bernier, abbé d'Homblières (954), éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 3 : *Actum in monasterio Sancti Quintini*.

926 Charte du même comte confirmant un échange de terres entre l'abbaye Saint-Quentin et le monastère d'Homblières (958/959), *ibid.*, n° 9.

927 Charte du même comte confirmant un échange de terres entre son fidèle Eilbert de Florennes et Bernier, abbé d'Homblières (956 ?-982 ?), *ibid.*, n° 16.

928 Par exemple : charte du même comte confirmant un échange de terres entre son fidèle Dudon et les moines d'Homblières (982), *ibid.*, n° 18 (voir Annexes, I, n° 26) : *cum Dudone* ; charte du même comte donnant à l'abbaye d'Homblières des biens situés à Nouvion-le-Vineux et à Mons-en-Laonnois [987/988 ?], *ibid.*, n° 20 (voir Annexes, I, n° 33) : *Signum Gerberti militis*.

notamment souscrit par le comte Albert, par son épouse Gerberge et par leur fils Herbert (mais par aucun autre laïc)⁹²⁹. Les trois manses de *Saviniacus*, qui font l'objet du don, sont explicitement désignés comme faisant partie de la « possession commune » du chapitre⁹³⁰. L'emploi corollaire et inédit du terme *canonici*⁹³¹ sous-entend par conséquent l'aspiration des frères à une pureté de vie qui se traduit notamment par la participation de tous les religieux à la promulgation de l'acte. La personnalisation juridique du chapitre se voit aussi par la diversification de sa hiérarchie interne et spécialement par la prééminence du doyen Achaire dont la première mention connue remonte à 958/959⁹³² : sa souscription suit alors celle du *custos* Crépin, un ordre d'apparition que l'on retrouve en 954 (*custos* Gison, doyen Robert)⁹³³. Mais dans les titulatures de la charte de 960, leurs places respectives sont inversées : le doyen Achaire précède le *custos* Crépin, ce dernier pouvant être identifié à un ancien diacre à condition de prendre pour critère la répétition des noms⁹³⁴. Les éditeurs des chartes d'Homblières ont proposé de séparer en quatre colonnes les souscriptions de l'acte canonial, une reconstitution à laquelle nous adhérons, ce qui implique de placer le *signum* du *custos* immédiatement après celui du comte et abbé laïque Albert tandis que la souscription du doyen introduit une liste comportant deux diacres ainsi que le chantre Raoul⁹³⁵, un dignitaire qui est ici attesté pour la première fois. L'acte étudié fait donc croire qu'au plus tard en 960 la direction spirituelle du chapitre incombe exclusivement au doyen. Qu'en est-il de l'évolution des attributions du *custos* ? Il ne saurait s'agir d'un prévôt claustral (au sens de second personnage d'autorité du chapitre après le doyen⁹³⁶), car la distinction entre les deux fonctions

929 Charte de donation des chanoines de Saint-Quentin en faveur de l'abbaye d'Homblières (27 février 960), *ibid.*, n° 10 (voir Annexes, I, n° 18) : *quod accessit ad nostram praesentiam, Achardi videlicet decani et Crispini custodis caeterorumque Sancti Quintini canonicorum [...]. Signum Alberti comitis et abbatis. [...] Signum Gerbergae conjugis ejus. [...] Signum Heriberti filii eorum.*

930 *Ibid.* : *deprecans ut tres mansos nostrae communis possessionis supradictae concederemus ecclesiae in succedentia tempora possidendos [...]. Dedimus itaque praefatae ecclesiae supradictos mansos in Saviniaco villa sitos.*

931 La charte comtale de 958/959, *ibid.*, n° 9 (voir Annexes, I, n° 17) mentionnait vaguement des frères : *cum consensu et voluntate fratrum incliti martyris Christi Quintini monasterii.*

932 *Ibid.* : *Signum Achardi decani.*

933 Charte du comte Albert le Pieux confirmant un échange entre deux de ses fidèles, Gerbert et Anserus, et Bernier, abbé d'Homblières (954), *ibid.*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *Signum Gisonis custodis. Signum Roberti decani* ; charte du même comte pour la même abbaye (958/959), *ibid.*, n° 9 : *Signum Crispini custodis. Signum Achardi decani.*

934 Charte de donation des chanoines de Saint-Quentin en faveur de l'abbaye d'Homblières (27 février 960), *ibid.*, n° 10 : *Achardi videlicet decani et Crispini custodis.* Le diacre Crépin est attesté dans la charte comtale de 954 (*ibid.*, n° 3) : *Signum Crispini diaconi.*

935 Charte précitée de donation des chanoines de Saint-Quentin (27 février 960), *ibid.* : *Signum Wichardi decani. Signum Albrici diaconi. Signum Rotaldi diaconi. Signum Rodulphi cantoris.*

936 Pour les nombreuses traductions du terme *praepositus* (dans un contexte religieux), voir Anne-Marie

était déjà perceptible en 954. En fait, le *custos* exerce une double charge, d'abord celle de trésorier. La présence de ce responsable des intérêts matériels de la communauté se justifie d'autant plus en 960 à l'occasion de la donation à l'abbaye d'Homblières que cette mesure est doublée d'une réglementation des coutumes auxquelles les hommes de *Saviniacus* devront désormais se soumettre (assistance au plaïd de la *villa*, acquittement de corvées et de redevances). À cette qualité de gestionnaire s'ajoute vraisemblablement une mission de représentation de l'autorité comtale au sein du chapitre : ainsi que son père Herbert II l'avait peut-être fait avec le *custos* Gison avant 942, le comte et abbé laïque Albert aurait utilisé le chanoine Crépin comme intermédiaire auprès des chanoines⁹³⁷.

La constitution des chanoines de Saint-Quentin en chapitre modifie plus l'expression du patronage comtal qu'elle n'en atténue la légitimité. Il ne peut être totalement exclu qu'Albert de Vermandois ait restauré la discipline religieuse à Saint-Quentin en instaurant pourquoi pas le décanat même si cette présomption ne repose que sur le constat d'une révélation documentaire contenue dans la charte de 960⁹³⁸. Toujours est-il que l'association durable du doyen (représentant des chanoines) et du *custos* (l'homme du comte) comme dirigeants du chapitre montre que l'individualisation du doyen n'a pas été synonyme d'évacuation de la domination comtale induite par l'abbatit laïque. Ce droit de regard aristocratique n'est pas davantage écarté par l'apparition de la part commune des chanoines : dans l'acte canonial, la souscription de membres de la famille comtale laisse penser que la caution d'Albert joue encore un rôle essentiel même si l'allure cléricale du document est avérée par le nombre très limité de *signa* laïques. Enfin, le fait que la transaction de 960 soit faite à destination d'Homblières, une abbaye dont l'épanouissement matériel est en partie dû à l'action du comte, témoigne d'une marge de manœuvre limitée du chapitre dans la constitution d'un réseau d'amitiés qui demeure liée à l'aire d'influence comtale.

L'intérêt du comte Albert à maintenir des liens étroits avec la collégiale se comprend également au moment de la refondation du monastère de l'Île qui, comme nous allons le voir,

BAUTIER, « De *prepositus* à *prior* » et Michèle GAILLARD, « La question de l'existence de dépendances monastiques pendant le Haut Moyen-Âge : le cas des abbayes féminines », dans *Le prieuré, HMA*, 4, 1991, p. 7-10.

937 *Contra* William Mendel NEWMAN, *Homblières*, p. 49 où Crépin est qualifié de sacristain (chanoine chargé de responsabilités liturgiques).

938 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 488 (pour ne citer que cet auteur), avait affirmé que la création de l'institution décanale devait être ajoutée aux mérites du comte Albert.

témoigne d'un nouvel élan spirituel aux portes du *castrum*, même s'il convient de douter fortement du caractère concret de l'implication comtale à cette occasion.

3°) La restauration de l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île (vers 960-965) : une entreprise comtale ?

D'après les *Miracula Insulae* (ou *Liber secundus*) écrits sous la direction de l'évêque Liudolphe de Noyon-Tournai (probablement dans les années 980), il existait sur une île située au sud-est de Saint-Quentin, au temps d'Albert le Pieux, une abbaye peuplée de chanoines sur laquelle le comte exerçait un contrôle étroit car il avait la possibilité d'aliéner l'*abbatia*, entendons la charge d'abbé : celle-ci, à une date inconnue, avait été dévolue à un certain Hugues qui n'est désigné que comme clerc⁹³⁹. Louis-Paul Colliette a vu en Hugues l'un des fils du comte Herbert II qui, de 925 à 962, avait été une pièce maîtresse des prétentions de la famille de Vermandois sur le siège archiépiscopal de Reims⁹⁴⁰. Cette identification n'est pas recevable : nous voyons mal comment l'hagiographe aurait pu donner si peu de détails sur la carrière ecclésiastique d'un individu dont l'évêque Liudolphe, commanditaire des *Miracula*, est le propre neveu. Le clerc ici mentionné rappelle plutôt un diacre de Saint-Quentin attesté en 958/959⁹⁴¹. Ces données événementielles ne permettent pas de reconstituer l'histoire antérieure du monastère insulaire dont on ne peut affirmer, par exemple, qu'il aurait été détruit par les Normands dans les années 880⁹⁴². Mais la description matérielle du site, à savoir un pauvre *locellus* recouvert de cabanes en bois rustique et presque réduit à l'état de ruines⁹⁴³,

939 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata* [BHL 7019], 2, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 813 (voir Annexes, I, n° 22) : *defuncto quodam clerico Hugone nuncupato, [Anselmus] impetrare meruit abbatiam Insulae a venerabili Adalberto comite*. La présence des chanoines est indiquée plus loin dans le récit hagiographique au moment où est rappelée leur exclusion ultérieure (*ibid.* : *omnibus qui ibi erant canonicis eliminatis*). L'ensemble du recueil de miracles a été étudié en profondeur par Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 157-161 qui affirme notamment que l'auteur connaissait le premier *Liber miraculorum* écrit en l'honneur de saint Quentin (éd. Père Benjamin BOSSUE, *ibid.*, p. 801-812), d'où l'appellation de *Liber secundus* propre au texte relatif à Saint-Quentin-en-l'Île (*Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata*, 2, *ibid.*, p. 813 : *Incipit prologus in libro secundo miraculorum sancti Quintini*).

940 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 520.

941 Charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, confirmant un échange de terres entre l'abbaye Saint-Quentin et le monastère d'Homblières (958/959), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 9 (voir Annexes, I, n° 17) : *S. Hugonis diaconi*. Sans raisons valables, Robert WYARD, *Insulense Sancti Quintini coenobium*, p. 81, et Charles GOMART, « Abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle », p. 168 situent respectivement en 945 le décès du clerc Hugues et les débuts de son abbatiat.

942 *GC*, 9, col. 1079 ; Charles DESMAZE, *Abbaye Saint-Quentin-en-l'Isle*, p. 20.

943 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata*, 2, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 813 : *suscitat de tellure inopem, et de stercore erigit pauperem, relevaverit istum locellum, cum pene jamad nihilum foret redactus*.

autorise à supposer que le comte Albert, jusqu'à la mort du clerc Hugues, s'est peu préoccupé de cet établissement délabré et relativement éloigné de la cité de Saint-Quentin dont il était séparé par les marais de la Somme⁹⁴⁴. Ce vraisemblable dédain pourrait bien expliquer pourquoi le comte n'assurait pas lui-même l'abbatit mais le conférait à qui bon lui semblait.

L'arrivée du chanoine Anselme⁹⁴⁵ est le point de départ d'un renouveau matériel et institutionnel de l'île. Tout comme son prédécesseur Hugues, l'individu est à rapprocher d'un diacre de la collégiale Saint-Quentin voire d'un *custos* mort en 981⁹⁴⁶. Les *Miracula* le disent « très riche »⁹⁴⁷, ce qui semble renvoyer à des biens héréditaires révélateurs d'une haute extraction sociale : il est possible qu'il soit apparenté à un vassal éponyme du comte Albert⁹⁴⁸. Anselme est surtout présenté comme un modèle de piété dans la mesure où ses ressources personnelles, suite au rachat de l'*abbatia*, sont employées au profit de la renaissance de l'île, un projet qui aurait été favorisé par le rayonnement spirituel du site. Le récit étudié affirme qu'un puits y fut creusé, plus exactement à l'endroit où le corps de saint Quentin, aussitôt après son martyre par le préfet romain Rictiovar, avait été immergé⁹⁴⁹. Nous sommes vraisemblablement en présence d'une tradition hagiographique inédite qui, pour peu qu'elle ait été inspirée du *Liber* de Grégoire de Tours ou encore de la Vie de saint Éloi⁹⁵⁰, fait de l'île le lieu de la première sépulture de saint Quentin et justifie la profusion de miracles curatifs dont bénéficient notamment les hydrotiques⁹⁵¹. Une fois investi de l'abbatit, le chanoine Anselme

944 *Ibid.* : *Nam antea navigio veniebatur.*

945 *Ibid.* : *[Anselmus] impetrare meruit abbatiam Insulae a venerabili Adalberto comite.*

946 *Annales Sancti Quintini Veromandensis*, a. 981, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 508 (voir Annexes, I, n° 2) : *[An]selmus custos obiit*. Son successeur Gobert est attesté pour la première fois en 982. Voir une charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, confirmant un échange de terres entre son fidèle Dudon et les moines d'Homblières (982), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 18 (voir Annexes, I, n° 26) : *S. Gauzberti custodis*.

947 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata*, 2, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 813 : *Anselmus itaque omnimodis ditissimus atque apice canonicali adultus*.

948 Charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, confirmant un échange de terres entre l'abbaye Saint-Quentin et le monastère d'Homblières (958/959), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 9 : *Signum Anselmi vassalli*.

949 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata*, 2, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 813 : *De restauratione insulae in qua beatissimus martyr olim quievit* ; *ibid.*, 3, p. 813 : *ubi foret puteus, in cujus fundo praepollentissimi martyris Quintini corpusculum a paganis quondam fuerat mersum* ; *ibid.*, 5, p. 813 : *ad insulam est perducta, qua sacratissima Quintini membra dudum a Rictiovaro fuere submersa*.

950 Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum* [BHL 4541], éd. Bruno KRUSCH, *MGH, SRM*, 1, Hanovre, 1884 : *Eligius ergo, cura pastoralis suscepta, statim in exordio suae ordinationis coepit assiduare erga locum illum ; est enim haut procul ab urbe Vermendense, in eo scilicet loco, ubi quondam martyr ex fluvio elevatus ab Eusebia in monte fuerat tumulatus*.

951 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata*, 3-6, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 813-814 ; analyse dans Jean-Luc VILLETTE, *Hagiographie et culte*, p. 157-158.

s'emploie dès lors à rendre l'espace insulaire digne d'une telle aura : l'île est désormais reliée à la terre ferme par un pont en pierre tandis qu'est bâtie une nouvelle église (avec un bois plus élégant) entourée d'habitations remises à neuf pour les religieux⁹⁵².

Pouvons-nous déterminer si Albert de Vermandois s'est impliqué dans cette renaissance ? L'attribution de l'abbatiate à Anselme, c'est-à-dire à un possible rejeton du groupe des *militēs* gravitant autour de la *curia* de Saint-Quentin, prolongerait selon nous la volonté comtale (avérée depuis les années 950) de faire de la collégiale castrale (et de ses religieux) un instrument de cohésion de l'aristocratie locale autour du prince. Il faut aussi prendre en compte, vers 960, la constitution indéniable du chapitre collégial, un phénomène qui se voit à travers la manifestation d'un idéal de vie communautaire. Albert le Pieux aurait ainsi été tout à fait enclin à confier la restauration de l'abbaye insulaire aux chanoines de Saint-Quentin. Ces derniers, ou tout du moins le diacre Anselme en tant que digne représentant du haut niveau spirituel de ses frères, seraient donc effectivement à l'origine de la refondation, et avec l'appui d'Albert de Vermandois, mais ce soutien est lointain car rien n'indique que le comte soit intervenu à l'occasion de l'installation d'une communauté monastique dans l'île⁹⁵³. Si celle-ci est clairement attestée par les *Miracula* qui affirment que le chanoine Anselme aurait expulsé les chanoines au profit de moines, à quel date ce changement s'est-il produit ? Les *Annales* de Saint-Quentin la placent en 963⁹⁵⁴, mais l'année 964 (proposée par Sigebert de Gembloux à la fin du XI^e siècle)⁹⁵⁵ a été étrangement préférée par les érudits locaux et par d'autres savants⁹⁵⁶. Quant à la Chronique de Saint-Médard de Soissons, elle situe l'introduction monastique en 965⁹⁵⁷, ce qui pourrait coïncider avec l'incendie, au même moment, du *castrum* Saint-

952 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata*, 2, *ibid.*, p. 813 : *Quapropter supra memoratus Anselmus primum construxit pontem saxigenum, per quem citius veniretur ad insulae locellum [...]. Pulsis denique molestiis aquae, illico fabricavit basilicam, prout potuit decentissime, ligneam, circa quam instituit servorum Dei habitacula, sicut de ligno elegantissima*. D'après Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 191, le pont aurait été érigé avant 974, datation qui ne repose sur rien.

953 *Contra* Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 80 ; Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 191.

954 *Annales Sancti Quintini Veromandensis*, a. 963, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 508 : *Hoc anno catervula monachorum in Insula constituta est*. Cette date est encore retenue par des travaux récents : voir par exemple Claudia RABEL, « Authentique », p. 27.

955 Sigebert de Gembloux, *Auctarium Ursicampinum*, éd. Georg Heinrich PERTZ, *MGH, SS*, 6, Hanovre, 1844, p. 469-473, ici p. 470 : *Hoc tempore ecclesia sancti Quintini martyris, que est in insula super fluvium Somene sita, coenobium monachorum paucorum facta est*.

956 Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 433 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 511 ; Charles GOMART, « Abbaye de Saint-Quentin-en-L'Isle », p. 168 n. 1.

957 *Chronicon Sancti Medardi Suessionensis ab anno CCCCXCVII ad MCCLXIX auctore monacho Benedictino ejusdem asceterii*, éd. Luc D'ACHERY, *Spicilegium*, 2, p. 486-492.

Quentin⁹⁵⁸, mais il n'est pas certain que cette catastrophe a directement affecté la collégiale et que par conséquent les chanoines ont éprouvé le besoin de développer un nouveau lieu de culte en dehors de la cité. La réforme monastique du sanctuaire insulaire ne peut donc pas être datée avec précision. En revanche, il est probable que les premiers moines de l'île étaient originaires d'Homblières. L'abbaye gardienne des reliques de sainte Hunégonde est implantée à proximité de Saint-Quentin et est, au début de la décennie 960, la seule représentante du monachisme bénédictin en Vermandois occidental. Par ailleurs, dans la collégiale castrale, le surgissement documentaire de la mense canoniale va de pair avec les premières traces d'une solidarité spirituelle entre les chanoines et les moines hombliérois. L'introduction d'une colonie hombliéroise dans l'île signifie-t-elle pour autant l'achèvement de la réforme ? Les *Miracula* ne précisent pas si le chanoine Anselme a placé ces religieux sous la direction d'un abbé régulier (par opposition au détenteur séculier de l'*abbatia*) dont la présence n'est d'ailleurs assurée qu'à partir de 977 en la personne du moine Arnaud⁹⁵⁹. Mais ces difficultés de datation et d'interprétation ne remettent pas en cause les principales déductions tirées de notre analyse : au début des années 960, la restauration du monastère insulaire doit être considérée comme une œuvre canoniale réalisée à l'exclusion d'une véritable participation comtale ; la dévolution de l'abbatiate au chanoine Anselme aurait surtout été pour le comte Albert un moyen de se décharger d'une abbaye qui ne l'intéressait guère ; et même une fois entamé le processus de restauration matérielle et spirituelle de l'île, il ne semble pas y avoir pris part⁹⁶⁰. Comme nous le verrons plus loin, la domination du chef de la maison de Vermandois sur le monastère suburbain n'est vraisemblablement mise en exergue que dans les années 980 quand il participe à sa dotation⁹⁶¹.

958 *Annales Sancti Quintini Veromandensis*, a. 965, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 508 : *Hoc anno dimidia pars castris Sancti Quintini incensa est.*

959 Diplôme de Lothaire pour l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île ([5 août?] 977), éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 42 (voir Annexes, I, n° 23) : *Arnoldus, abbas cellae Sancti Quintini, quae sita est in fluvio Somenae, in suburbio ejusdem municipii.*

960 *Contra* Charles GOMART, « Abbaye de Saint-Quentin-en-L'Isle », notamment p. 168 lorsque l'auteur voit dans le comte Albert l'artisan de la réforme de l'Île ; *contra* Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 191 pour qui le comte Albert, vers 963-964, « contribua à l'installation » des moines.

961 Voir *infra*, Seconde partie, I, B, 4°.

4°) Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix, de nouveaux lieux d'exaltation du pouvoir comtal (986)

Dans les dernières années de son gouvernement, le comte Albert de Vermandois témoigne d'un intérêt particulier pour les deux abbayes situées au sud de Saint-Quentin, près des eaux de la Somme, que sont Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix. Il convient là encore d'étudier au cas par cas chacun de ces deux monastères afin d'identifier les traits spécifiques de l'action comtale.

La période d'une vingtaine d'années séparant la refondation du sanctuaire Saint-Quentin-en-l'Île (au début des années 960) de l'époque de rédaction des *Miracula in coenobio Insulensi patrata*⁹⁶² est mal connue faute d'indications textuelles en nombre suffisant. D'après les *Annales* de Saint-Quentin, la dédicace de l'église de l'Île se serait produite en 972⁹⁶³. Elle a probablement été réalisée par l'évêque Hadulphe de Noyon-Tournai (... 962/963-977) si du moins nous partons du principe que l'encadrement de ce genre de solennité religieuse relève d'une prérogative épiscopale. La date 972 pourrait donc être considérée comme celle de la fin des travaux de réaménagement de l'espace insulaire par le diacre Anselme : le chantier avait consisté autant en un assainissement du cadre naturel que d'un embellissement des bâtiments religieux (construction d'une église en bois précieux)⁹⁶⁴. Si l'apport des *Annales* doit être retenu (ou plutôt ne disposons-nous d'aucune autre source permettant de le contredire), on notera que les *Miracula* ne livrent aucune mention de la dédicace : cette lacune est surprenante car l'hagiographe, qui écrit dans les années 980, aurait dû en avoir connaissance. Cet auteur est d'ailleurs assez peu loquace à propos de l'action épiscopale à Saint-Quentin-en-l'Île. Certes, l'évêque diocésain Liudolphe est le commanditaire du récit de miracles⁹⁶⁵. Pourtant, à la suite du prologue, il ne ressurgit que vers la fin du texte quand il est amené à

962 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata* [BHL 7019], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 812-816 (voir Annexes, I, n° 22).

963 *Annales Sancti Quintini Veromandensis*, a. 972, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 507-508 (voir Annexes, I, n° 2) : a [texte manquant] *Quintini in Insula dedicatur*.

964 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata* 2, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 813 : *Quapropter supra memoratus Anselmus primum construxit pontem saxigenum per quem citius veniretur ad Insulae locellum. Nam antea navigio veniebatur. Quo patrato, confestim videres birotas cum plaustris advehere lapidum terraeque congeriem ad abjiciendas aquarum enormitates. Pulsis denique molestiis aquae, illico fabricavit basilicam, prout potuit decentissime, ligneam, circa quam instituit servorum Dei habitacula, sicut de ligno elegantissima*. Faute de sources, nous ne suivrons pas Charles GOMART, « Abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle », p. 177 pour qui vers 990 l'abbé Arnaud aurait commencé à bâtir une église en pierre qui aurait remplacé le précédent édifice en bois dû aux efforts du diacre Anselme.

965 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata*, prologue, *ibid.*, p. 812 : *quamquam imperito sermone, tamen Lindulfi, praesulis Noviomensis ecclesiae, cupientes jussionibus parere*.

douter de la véracité d'un miracle de guérison survenu dans le sanctuaire⁹⁶⁶. Ailleurs, l'intérêt du chef de l'*ecclesia Noviomensis* à l'égard du monastère insulaire ne peut faire l'objet d'aucune déduction. En 977, c'est du roi Lothaire que l'abbé Arnaud obtient un privilège d'immunité judiciaire pour la *villa* que détient son abbaye à Sainghin (dans le *pagus* de Mélantois)⁹⁶⁷. À la rigueur, l'argument *a silentio* autoriserait à se demander si l'acquisition initiale du domaine ne pourrait pas provenir d'une largesse de l'épiscopat noyonnais mais, à Sainghin, ce n'est que fort tardivement que ce dernier est attesté et qu'il participe à l'expansion du temporel de Saint-Quentin-en-l'Île⁹⁶⁸. Dans ces conditions, nous sommes en mesure de supposer que le silence des *Miracula* à propos de l'implication des évêques correspond à un possible éloignement des chefs de l'ordinaire.

À l'inverse, il convient d'admettre que le comte Albert de Vermandois a fait montre d'une bienveillance accrue envers l'abbaye de l'Île alors que le récit de miracles ne le mentionne qu'une seule fois et de manière laconique⁹⁶⁹. Une charte peut-être datée de 986 atteste plusieurs donations établies en faveur des moines⁹⁷⁰. Deux types de libéralités comtales sont ici à mettre en lumière. Tout d'abord, à la demande de la communauté religieuse, le comte Albert obtient des chanoines de Saint-Quentin, déclarés fondateurs du sanctuaire, qu'ils lui concèdent des eaux dont il est prévu qu'elles passeront dans le temporel monastique⁹⁷¹.

966 *Ibid.*, 5, p. 814 : *Titubantibus autem neque credentibus huic miraculo plurimis, pervenit rumor ad aures Lindulfi praesulis qui, prudenti usus consilio, fecit eam vocari continuo. Qua accita, dixit ei ita : « Mulier paupercula, de illuminatione tua a plurima dubitatur turba. Quam ob causam tibi obnixae praecipio quatenus celandi non habeas licentiam, si verum est, nec dicendi, si falsum ».*

967 Diplôme de Lothaire, roi de Francie occidentale, accordant à l'abbé Arnaud et aux moines de l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île l'immunité de la *villa* de Sainghin-en-Mélantois et de sa proceinte avec toute la justice ([5 août ?] 977), éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 42 (voir Annexes, I, n° 23) : *quod Arnoldus, abbas cellae Sancti Quintini, quae sita est in fluvio Somenae, in suburbio ejusdem municipii, ante nostram accessit praesentiam, humiliter nostram exorans excellentiam ut villae Sancti Quintini, quam ipsi monachi tenent in pago Medetensi, nomine Syngin, aliquod ex nostro beneficio largiremur. [...]. Praecipimus ergo atque statuimus ut ab hodierna die eadem villa cum suo procinctu immunis maneat ab omni querela comitissive regalium ministerialium, sed quicquid in ea corrigendum sive in latronibus sive in aliis querimoniis fuerit, ex nostra concessione, abbas et ministri ejus libera utantur facultate.*

968 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, donnant à l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île les autels de Sainghin et d'Ennevelin ([1^{er} janvier-24 décembre] 1106), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 137 : *altaria Sengin et Anevelein.*

969 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata*, prologue, 5, éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS*, Oct., XIII, p. 813 : *sicut testantur adhuc ejusdem vici proceres, quin etiam Albertus comes, qui ei creberrime elemosynam faciebat dare.*

970 Charte d'Albert le Pieux, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île (986 ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 568-569 (voir Annexes, I, n° 29).

971 *Ibid.* : *Ego Albertus comes abbas Sancti Quintini, mente compunctus et venerabilis Arnoldi abbatis fratrumque in Insula sub regula beati Benedicti Deo militantium praecipibus commotus, Gobertum custodem et*

Puis, contre des prières salvatrices de la part des moines de l'Île, le comte leur cède un manse de terre situé dans la *villa* de Novion, en Laonnois, avec tout les droits de justice relatifs au lieu où a été rebâti le monastère⁹⁷². Dans la première situation, la faculté du comte à se positionner en tant qu'intermédiaire est doublée d'une préoccupation en ce qui concerne la situation matérielle des moines qui, lit-on, rencontraient des difficultés⁹⁷³. L'intervention comtale débouche sur la libération des biens de toute emprise canoniale et, plus largement, extérieure à l'abbaye bénéficiaire⁹⁷⁴. Tout cela conduit à formuler quelques observations susceptibles d'éclairer, en cette fin de X^e siècle, l'évolution des relations entre le pouvoir comtal et la collégiale Saint-Quentin. Dans la datation de lieu, cette dernière est qualifiée de *basilica* (église majeure)⁹⁷⁵, ce qui laisserait entendre au préalable que le prestige de cet établissement religieux urbain profite à la célébration d'une autorité comtale toujours détentrice de l'abbatiate laïque (ce que rappelle l'acte étudié). Nous ferons également remarquer que le prélèvement, par le comte, de biens normalement dévolus aux chanoines saint-quentiniens n'est pas un fait isolé. Cela semble déjà s'être produit en 978 quand Albert de Vermandois effectue des dons en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Laon⁹⁷⁶. Certes, la désignation du manse de Sénancourt comme relevant de l'*abbatia Sancti Quintini*⁹⁷⁷ ne suffit pas en elle-même à affirmer que le bien en question provient de la mense canoniale. Mais la charte de 978 indique aussi que le comte a octroyé à Saint-Vincent, toujours à Sénancourt, une autre terre dont il est dit qu'elle provient des biens propres du bienfaiteur⁹⁷⁸. Cette précision

Simonem decanum omnesque principalis ecclesiae fratres multa precum instantia circumveni nec a mei postulatione fraudatus sum desiderii una enim parique voluntate unoque pietatis consensu benigne concesserunt michi totam aquam. [...] a quibus in praefata insula primitus fundata fuerat ecclesia.

972 *Ibid.* : *Praeterea in villa de Noviant, ex nostro beneficio, unum mansum terrae et totum districtum ejusdem insule cum omni justitia dedi eis ut ipsi successoresque eorum per cuncta curricula temporum possideant michique ac filiis meis uxori meae Gerbergae impetrent veniam nostrorum delictorum.*

973 *Ibid.* : *ut ex eorum abundante opulentia Christi pauperum suppleretur inopia.*

974 *Ibid.* : *concedo ut sicut libera est a canonicis hactenus possessa et libera datione concessa sic libera ab omni querela a monachis eorumque successoribus teneatur et tenenda possideatur, eo firmo tenore ut nullus deinceps in ea princeps vel quaelibet potens aut infima persona excepto abbate ejusque ministris ejusdem insulae causa piscandi vel cujuscumque justicie faciendae seu cujuscumque forisfacti manu audeat mittere vel vim inferre aut bannum facere vel qualemcumque injuriam irrogare.*

975 *Ibid.* : *Actum in basilica beatissimi Quintini martiris.*

976 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Vincent de Laon un manse à Sénancourt tiré des biens de l'abbaye Saint-Quentin, contre un cens annuel de 12 deniers, ainsi qu'une autre terre à Sénancourt (7 septembre 978), copie BN Moreau 12, f. 31-32 r° (voir Annexes, I, n° 24).

977 *Ibid.* : *ex terra abbatae martyris jam praelibati concessi unum mansum, situm infra potestatem villae Sasnulcort adjacentem praedio Noviant nuncupato.*

978 *Ibid.* : *hoc concessisse me eidem fratribus sediolum unum meae proprietatis cum suis appenditiis, quem emi a Regnoardo situm in praefata villa videlicet Sasnulcort.*

quant à l'origine patrimoniale permet, semble-t-il, de considérer que les possessions de l'*abbatia* pourraient correspondre autant à la part des chanoines de Saint-Quentin qu'à celle de l'abbé laïque. Le doute nous paraît d'autant plus permis sachant que le premier don à Sénancourt implique, de la part des moines laonnois, le versement d'un cens qui devra servir à l'entretien du luminaire de Saint-Quentin⁹⁷⁹, autre indice d'étroite association de la communauté canoniale à des largesses aristocratiques significatives d'une tutelle maintenue par le comte sur la collégiale et sur son temporel.

L'abbaye Saint-Prix est moins bien documentée que sa voisine Saint-Quentin-en-l'Île mais elle favorise une réflexion plus approfondie sur l'expression autonome du pouvoir princier (sans lien apparent avec l'évolution de l'abbatiate laïque à Saint-Quentin). La plus ancienne attestation de Saint-Prix date de 986 quand le comte Albert le Pieux délivre en sa faveur une charte de donation : l'acte paraît globalement authentique et sincère même si certains éléments de formulaire et de chronologie tendent à faire croire qu'il aurait été remanié au XI^e siècle⁹⁸⁰. Il exclut toute référence à une fondation monastique attribuable au comte Albert, ce qui pose le problème des origines de Saint-Prix. Dans un précédent chapitre, nous avons montré le peu de crédit qu'il faut accorder au *Sermo de adventu sancti Praejecti*⁹⁸¹ : ce texte hagiographique place la naissance du monastère à l'époque de Charlemagne et sous la tutelle de l'abbaye Saint-Quentin. Il ne peut malheureusement pas être exploité car il a probablement été rédigé au début du XII^e siècle à un moment où les moines de Saint-Prix se voient contester la détention des reliques de leur patron⁹⁸². N'en déplaise aux érudits du Vermandois et à d'autres chercheurs, l'idée d'une fondation monastique comtale n'est guère non plus soutenable⁹⁸³ et pas uniquement à cause des silences de la charte de 986. Le rôle initiateur d'Albert le Pieux n'est stipulé pour la première fois que dans un acte de 1045 où les dons de son petit-fils, le comte Eudes, sont présentés comme la continuité des largesses de

979 *Ibid.* : *ut persolvant uno quoque anno denarios duodecim ad luminare martyris jam dicti scilicet Quintini.*

980 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 559-560. Voir Annexes I, n° 28 avec le paragraphe de critique diplomatique.

981 *Sermo de adventu sancti Praejecti* [BHL 6918], éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 560-561.

982 Voir *supra*, Chapitre préliminaire, A, 2°.

983 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 480-486 qui place sans raison valable la pseudo-fondation en 944 ; Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois », p. 300 ; Jean BECQUET, « Diocèse Soissons », p. 167 ; Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 80 ; Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 194 ; Philippe RACINET, « Ombre et lumière en Picardie », p. 215.

l'aïeul qui, lit-on, aurait créé un monastère dédié au martyr auvergnat saint Prix⁹⁸⁴. Puis, en 1076, une charte d'Herbert IV de Vermandois, successeur du comte Eudes, affirme qu'Albert le Pieux avait fondé l'abbaye sur l'ordre du roi Lothaire (954-986) et de Louis V (986-987) de Francie occidentale⁹⁸⁵. Sur la foi de ces maigres informations, les savants ont extrapolé, conférant à la naissance du sanctuaire une dimension pénitentielle : le comte Albert, soucieux d'expier la faute de son père Herbert II qui avait incarcéré le roi Charles le Simple dans son palais situé au lieu-dit « le Breuil » (mentionné dans la charte d'Herbert IV) où il rendait justice⁹⁸⁶, y aurait pour ce faire installé l'abbaye, ce qui du même coup impliquerait un déplacement de l'ancienne résidence comtale. Nous le reverrons ultérieurement, mais autant annoncer d'emblée que les deux récits de 1045 et de 1076 relatifs à cette fondation comtale sont des fables brandies par les moines du XI^e siècle en lien avec des revendications temporelles, mémorielles et identitaires induites en partie par les transformations des politiques religieuses comtales⁹⁸⁷. Par ailleurs, le scénario d'un transfert de l'antique demeure d'Herbert II dans Saint-Quentin *intra muros* est tout aussi peu défendable. Le palais du Breuil n'apparaît jamais dans les sources avant 1076. Sous les comtes Albert et Herbert III, la plupart des chartes comtales ont été délivrées au sein de la collégiale Saint-Quentin⁹⁸⁸ : les exceptions, qui concernent tour à tour le *vicus Sancti Quintini* (en 958/959)⁹⁸⁹ et peut-être l'abbaye

984 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *quod Albertus, avus meus, quoddam coenobium in honorem Dei et sancti Praejecti martyris situm prope vicum Sancti Quintini ex indominito manso aliisque rebus suae proprietatis, ut sibi eo tempore visum fuerat, pro remedio animae suae fideliter instituit, quae res nominatim ad praesens recitandae sunt et quas ego Otho tradere dispono nominandae.*

985 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691, et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 76) : *quod praedecessor noster Albertus in confinio suburbis Sancti Quintini in manso indominito, loco qui dicebatur Broilus ubi placita et mallos tenebat, jussu Lotharii regis et filii ejus Ludovici fundavit.*

986 *Ibid.* : *loco qui dicebatur Broilus ubi placita et mallos tenebat.*

987 Voir *infra*, Quatrième partie, I, B, 3°, c. Quant à savoir si la charte de 986 a un tant soit peu été utilisée par les moines ultérieurs comme un écrin conservant le souvenir de leurs origines, la question est ouverte. Le 18 août 1174, la bulle confirmant les biens de Saint-Prix, éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 163, reprend largement les énumérations des dons contenus dans les chartes comtales de 1045 et de 1076, mais là aussi nulle mention n'est faite d'une fondation monastique par le comte Albert le Pieux, lacune qui rapproche le dispositif de l'acte pontifical de la charte qui nous préoccupe ici.

988 Par exemple dans un acte du comte Albert pour l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (954), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *Actum in monasterio Sancti Quintini* ; ou encore dans une autre charte de ce même comte en faveur du même destinataire (982), *ibid.*, n° 18 (voir Annexes, I, n° 26) : *Actum in monasterio Sancti Quintini.*

989 Charte du même comte confirmant un échange de terres entre l'abbaye Saint-Quentin et le même monastère (958/959), *ibid.*, n° 9 (voir Annexes, I, n° 17) : *Actum in vico Sancti Quintini.*

d'Homblières (en 987/988 ?)⁹⁹⁰, sont rares. Si tant est que dans la seconde moitié du X^e siècle le sanctuaire castral gardien du corps du martyr du Vermandois ait été le siège ecclésial (dans le cadre de l'abbatiai laïque) et purement politique de l'autorité comtale, cela ne présage donc en rien d'une polarisation récente et n'implique pas non plus un désintérêt total des comtes pour les faubourgs notamment méridionaux où Saint-Prix est implanté. Les origines du monastère demeurant indéterminables, le seul élément historique assuré, au préalable de l'intervention comtale de 986, est le faible développement d'une communauté religieuse composée de trois moines dirigés par un abbé au nom inconnu⁹⁹¹. Ce faible nombre de religieux témoigne-t-il d'un statut juridique encore indéterminé ? En d'autres termes, l'établissement est-il alors véritablement une institution ecclésiastique à part entière ou est-il réduit au rang de dépendance monastique ? Ces questions restent sans réponse car, à titre de comparaison, tandis que jusqu'aux années 960 l'assujettissement de Saint-Quentin-en-l'Île à la collégiale Saint-Quentin est décelable grâce aux *Miracula in coenobio Insulensi patrata*⁹⁹², rien de tel ne peut être affirmé au sujet de Saint-Prix. Il y a davantage à dire sur l'état matériel du monastère. Ainsi que nous allons le voir, les dons du comte Albert, qui engagent les abords immédiats du sanctuaire (principalement dans la *villa* d'Oestres et dans un rayon de deux à trois kilomètres autour de l'abbaye)⁹⁹³, sont synonymes de consolidation du temporel monastique depuis son cœur, ce qui autorise à supposer qu'auparavant les moines étaient dans une situation précaire (révélée, en 986, par l'emploi du mot *locus* pourtant si vague ?⁹⁹⁴) car ils n'étaient même pas maîtres de la totalité du sol où ils résidaient, à savoir un îlot entouré de marécages. Au contraire, à travers des donations géographiquement cohérentes et prélevées sur des biens propres, Albert le Pieux s'affiche comme un bienfaiteur incontournable pour la communauté monastique.

990 Charte d'Herbert III, comte de Vermandois, autorisant le *miles* Arpardius, accompagné de son épouse Frédéburge, à donner à la même abbaye des biens héréditaires à Senancourt [987/988], *ibid.*, n° 21 (voir Annexes, I, n° 34).

991 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 559-560 : *abbati et tribus monachis*. Le premier abbé de Saint-Prix dont l'identité nous est révélée est Gérard, attesté dans la charte des frères Arnoul et Thierry pour l'abbaye d'Homblières (25 août 1043), éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *Signum Gerardi abbatis Sancti Praejecti*.

992 *Miracula sancti Quintini in coenobio Insulensi patrata* [BHL 7019], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 812-816.

993 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 559-560 : *in villa quae dicitur Hoistrum*.

994 *Ibid.* : *ad locum Sancti Praejecti*.

Néanmoins, l'interprétation des dons de 986 est délicate car il n'est pas certain qu'ils soient révélateurs de la totalité des prodigalités accordées par le comte Albert à Saint-Prix. En 1045, nous l'avons vu, Eudes de Vermandois confirme et liste les dons de son grand-père : seuls les biens de la *villa* d'Oestres se retrouvent en 986⁹⁹⁵ alors que près de soixante ans plus tard Albert le Pieux se voit par exemple attribuer d'autres donations à Rocourt, à Roupy, à Étreillers, à Cépy et à Omissy⁹⁹⁶, autant de localités voisines du *castrum* Saint-Quentin où les moines de Saint-Prix auraient également reçu des biens fonciers⁹⁹⁷. Ces informations inédites pourraient là encore renvoyer aux préoccupations des moines contemporains du comte Eudes. Par conséquent, l'authenticité de certains dons ancestraux documentés en 1045 étant sujette à caution, nous ne retiendrons ici que ceux qui sont strictement attestés par la charte de 986, c'est-à-dire ceux relatifs aux portions de la *villa* d'Oestres et d'autres acquêts plus ou moins éloignés, tout en n'excluant pas la possibilité qu'ils ne soient que la face immergée d'une dotation plus importante. La logique foncière des largesses octroyées par le comte Albert est patente car sont non seulement cédées des terres (manses, forêts, cultures)⁹⁹⁸ mais aussi une brasserie et un moulin⁹⁹⁹ dont l'obtention par les moines est censée assurer leur développement économique. Les redevances imposées aux hommes domiciliés à côté du monastère (fournitures en vivres et en bétail, acquittement de droits de transport, corvées de bois, entretien des vignes)¹⁰⁰⁰ complètent cette panoplie de revenus. Elles participent aussi à la mise en place de la dimension seigneuriale de la présence monastique. Le pouvoir de contrainte sur les hommes dévolu à Saint-Prix se voit également par l'octroi de prérogatives judiciaires : le monastère est investi de plusieurs détroits portant sur un manse ingénuile et sur une terre

995 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 : *In Oistro ecclesiam unam et mansum indominicatum cum septem aliis mansis et dimidium et omnem districtum illius villae. Est ibi aqua ad piscandum, sunt sylvae, sunt etiam prata.*

996 *Ibid.* : *In Russicurve decimam, molendina duo cum tribus mansis et dimidium cum hospitibus et terra arabili [...]. Similiter et in villa quae dicitur Aistraillier quinque mansos. In Rupeio quoque duos optimos mansos. [...] Porro in loco Cepei vineas quatuor cum terra arabili, quantum satis est tribus carrugiis. In Ulmiceio autem ecclesiam unam et mansum unum.*

997 *Ibid.* : *In vico quoque Sancti Quintini duos optimos mansos cum vinea una et unam tabernam cum camera una. Infra muros ejus terram quatuor hospitum.*

998 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 : *et mansum indominicatum cum aliis septem mansis et dimidio cum terra arabili buvariorum viginti duorum, vineam buvarii unius, pratum unum, sylvam buvariorum septem, conciduas buvariorum decem.*

999 *Ibid.* : *cambam unam quae sita est ante aquam [...] et molendinum quod solvit quatuor solidos.*

1000 *Ibid.* : *panem et vinum, pisces et ova et caseos et ex laicis qui cum abbate fuerint similiter panem, vinum, carnem et equis abbatis sufficienter pabulum avenae. [...] Vehicula quoque ad vinum et ligna persolvant et opera vineae exerceant.*

arable située près d'une route¹⁰⁰¹ ; trois fois par an, l'abbé réunira un plaid¹⁰⁰². Le contact étroit ainsi établi entre les moines et leur environnement laïque, qui se présente comme un monde grouillant de paysans et de tenanciers, peut permettre de concevoir que l'église d'Oestres, elle aussi intégrée au temporel monastique, est alors un chef-lieu de paroisse même si cela n'est pas indiqué dans l'acte de 986¹⁰⁰³.

Tout en conférant aux moines les moyens de rendre concrètement viable leur implantation, la dotation d'Albert le Pieux est également un haut lieu de manifestation de la puissance comtale aux portes de Saint-Quentin mais aussi plus loin en Vermandois. Certes, la concession des droits de justice à l'abbé, précédemment évoquée, pourrait être perçue comme un signe de recul de l'autorité du comte qui jette les bases de la domination sociale et économique des moines et, par là-même, renonce, dans les faubourgs de la cité, à conserver des instruments capitaux de gouvernement. La vigueur du pouvoir comtal se voit plutôt dans l'association des puissants du siècle aux donations pour Saint-Prix. L'une des singularités de l'acte de 986 tient à l'abondance des souscriptions d'officiers curiaux que sont Gilbert, châtelain de Saint-Quentin, le camérier Gerbert et Eudes, prévôt comtal¹⁰⁰⁴. Cependant, la présence de ce groupe de souscripteurs pose problème : le châtelain Gilbert n'est attesté nulle part ailleurs et nous avons de bonnes raisons de croire qu'en 986 la garde du *castrum* Saint-Quentin est plutôt assurée par un certain Lambert¹⁰⁰⁵ ; les deux derniers laïcs sont documentés de manière inédite tant par leur nom que par la fonction qu'ils occupent. Néanmoins, l'argument *a silentio* ne suffit pas à rejeter la véracité des souscriptions du prévôt et du camérier car le surgissement documentaire de ces officiers suit de peu la révélation en 982 d'un *scrinium* comtal¹⁰⁰⁶ : il faut y voir un embryon de chancellerie princière elle-même significative du caractère effectif d'une cour comtale désormais constituée de nombreux

1001 *Ibid.* : *Dedi ergo omnem districtum mansi indominicati et terrae arabilis ad praedictam viam.*

1002 *Ibid.* : *Et homines in eo districtu manentes tribus vicibus in anno ad abbatis placita veniant.*

1003 *Ibid.* : *in villa quae dicitur Hoistrum ecclesiam unam.* Le 7 mai 1108, le pape Pascal II confirme aux moines de Saint-Prix la détention, entre autres biens, de l'autel d'Oestres (éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 21 (voir Annexes, I, n° 109) : [altare de] Oistro. Il n'est pas davantage dit qu'à ce moment-là ce lieu de culte soit investi d'une fonction paroissiale.

1004 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), *ibid.* : *Signum Gilberti castellani. Signum Gerberti camerarii. Signum Odonis praepositi.*

1005 La première mention de Lambert, châtelain de Saint-Quentin, se trouve dans une charte du comte Albert pour l'abbaye d'Homblières (982), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 17 (voir Annexes, I, n° 25) : *Signum Lamberti castellani*. Sa dernière apparition est documentée par l'acte du comte Herbert III pour le même monastère, *ibid.*, n° 21 [987/988] : *Signum Lamberti castellani* [voir Annexes, I, n° 34].

1006 Charte du comte Albert pour la même abbaye (982), *ibid.*, n° 17 : *nostro scrinio*. Voir notre commentaire diplomatique dans Annexes, I, n° 25.

dignitaires. Plausibles sur le plan historique, les *signa* de ces fonctionnaires n'en constituent pas moins une originalité patente de la charte pour Saint-Prix. Cette spécificité serait-elle justifiée par la position géographique du destinataire, à savoir une abbaye située dans les faubourgs de Saint-Quentin ? En faisant participer en 986 des membres actifs de son entourage à la donation de biens patrimoniaux, le comte Albert témoigne de sa volonté de réaffirmer son autorité sur les abords du *castrum* (malgré l'aliénation de parcelles du sol suburbain en faveur des moines), plus précisément dans un lieu économiquement rentable (donation de biens meubles et immeubles) et dynamique sur le plan démographique (d'où l'importance des droits judiciaires accordés à l'abbé). Pourtant, l'explication ne fait pas totalement l'affaire : *a contrario*, la charte comtale pour l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île, qui concerne elle aussi un monastère extra-urbain, est démunie de souscriptions d'officiers¹⁰⁰⁷. En réalité, l'adhésion des élites laïques aux dons pour Saint-Prix dépasse le seul cercle des représentants de l'autorité comtale dans la cité : au nombre des signataires, il convient également de remarquer la présence d'un certain Simon qualifié de châtelain d'Ham¹⁰⁰⁸, premier détenteur connu d'une forteresse attestée depuis 932 dans les *Annales* de Flodoard¹⁰⁰⁹. Signalons également que pour l'ensemble du Vermandois d'avant l'an mil, Simon d'Ham est le seul membre connu de l'aristocratie châtelaine¹⁰¹⁰, exception faite du châtelain de Saint-Quentin qui, jusqu'au début du XI^e siècle, n'est autre qu'un agent docile de l'autorité comtale en son siège castral. L'apparition du *castellanus* d'Ham surprend quelque peu car elle est doublée d'un prédicat territorial insolite pour une charte vermandisienne du X^e siècle¹⁰¹¹. Néanmoins, sa place dans l'acte étudié se comprend mieux sachant qu'une terre située à ou près d'Ham fait partie des biens comtaux donnés à Saint-Prix et qu'elle est excentrée par rapport au reste de la dotation¹⁰¹². Cette extension du temporel monastique apparaît ainsi

1007 Charte du même comte pour l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île (986 ?), éd. Claude HÉMERÉ *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 568-569 (voir Annexes, I, n° 29).

1008 Charte du même comte pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 : *Signum Symonis castellani de Hamo*.

1009 Flodoard, *Annales*, a. 932, éd. Philippe LAUER, p. 52 : *Hanno castro recepto*.

1010 À titre comparatif, signalons le cas de la forteresse de Clastres (non loin de Saint-Quentin) qui, pour autant qu'elle ait été ravie par les fils du comte Herbert II en 944 (*ibid.*, a. 944, p. 92 : *Filii Heriberti quandam munitionem Rodulfi cujusdam fidelis Ludowici regis, nomine Clastris, sitam in pago Veromandinse, prodicione capiunt*), n'est jamais documentée comme abritant un châtelain.

1011 En ce qui concerne la lignée d'Ham, le prédicat n'est indéniablement usité qu'à partir du châtelain Yves (... 1055-1076 ...) qui apparaît de cette manière dans une charte qu'il a accordée au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (29 janvier-4 février 1055), copie dans le cartulaire de ce chapitre, ADO, G 1984, f°29r°– 30r° (voir Annexes, I, n° 65) : *Ego Ivo, castellanus de Hamo*.

1012 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta*

comme un avant-poste du domaine comtal, entre les environs de la cité de Saint-Quentin et les marges méridionales du Vermandois où se dresse le château d'Ham. La charte de 986 précise que cette terre relativement excentrée se trouve à proximité d'une route traversant Ham¹⁰¹³. La voie de communication semble, quant à elle, exclue des bienfaits d'Albert le Pieux¹⁰¹⁴. Est-elle alors détenue par le châtelain Simon dans le cadre de l'exercice de prérogatives liées au ban ? De manière corollaire, l'acquisition par les moines de Saint-Prix de droits eux aussi banaux (justice, taxes prélevées sur les hommes) viserait-elle à mettre un frein à l'hypothétique dissémination d'un pouvoir en passe d'être privatisé par le châtelain hamois ? Ces deux phénomènes ne sont qu'envisageables faute de sources documentant l'assise foncière et plus largement matérielle de la famille des Ham avant le milieu du XI^e et surtout le début du XII^e siècles¹⁰¹⁵. En tout état de cause, la route devient un espace de transition entre deux pôles de commandement désormais voisins que sont le temporel de Saint-Prix et l'aire d'influence (restreinte aux environs d'Ham ?) du châtelain Simon. Par conséquent, si la formation du domaine monastique témoigne au premier abord de la volonté d'Albert de Vermandois de mieux contrôler l'aristocratie châtelaine périphérique en la plaçant dans sa *familia*, elle manifeste tout autant une séparation distincte entre la *potestas* comtale et celle de Simon d'Ham. Que l'on privilégie l'une ou l'autre de ces interprétations, le modeste monastère Saint-Prix occupe à coup sûr une position privilégiée dans l'horizon ecclésial du comte Albert : érigé en lieu d'exaltation d'un pouvoir comtal soucieux de la prospérité des églises (prestige moral), il l'est aussi dans la mise en lumière des rapports entretenus avec d'autres membres de l'aristocratie vermandisienne (supériorité proclamée sur le châtelain Simon ?).

En dépit de leur isolement par rapport aux mentions plutôt nombreuses de l'action comtale dans la collégiale Saint-Quentin, les chartes délivrées en faveur des abbayes Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix témoignent, à des degrés variés, d'un tournant dans la politique religieuse d'un prince dont l'esprit d'initiative apparaît désormais de manière éclatante dans les faubourgs de la cité. Les libéralités exprimées par Albert de Vermandois envers le premier monastère nous apparaissent à la fois comme un miroir de son emprise globalement

Viromanduorum, Regestum, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 559-560 : *et terram quae pertinet ad Hamum*.

1013 *Ibid.* : *Et est via quae incipit a supradicto manso et a via Hami vadit inter terram Hami*.

1014 *Ibid.* : *Et est via et non Dedi viam*.

1015 Voir *infra*, Quatrième partie, II, E.

maintenue sur les chanoines du *castrum*, comme une manifestation de piété exacerbée au profit de moines excentrés, et comme une occasion de faire une meilleure utilisation de parcelles de patrimoine aristocratique disséminées en Laonnois. En ce qui concerne Saint-Prix, l'établissement bénéficie de l'œuvre restauratrice du comte sur la base d'une stabilisation d'un temporel monastique qui, pour autant qu'il est tenu et largement confiné aux abords de l'abbaye, paraît cohérent tant dans sa nature foncière que juridique. Ce monastère peut aussi être perçu comme un lieu d'alliance entre pouvoir comtal et aristocratie de second rang comme le laisse entendre la souscription du châtelain d'Ham. Cela sera revu plus loin, mais il convient déjà de remarquer que dans les années 980, l'affirmation du comte comme partenaire séculier incontournable pour Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix est contemporaine d'un regain d'intérêt d'Albert le Pieux puis de son fils Herbert III pour les moines d'Homblières. Jusque-là, force est d'admettre une certaine distance entre cette dernière abbaye et l'autorité comtale. Ce particularisme hombliérois est révélateur, vers le milieu du X^e siècle, d'un repli des horizons princiers sur Saint-Quentin, une situation dont l'évêque de Noyon a pu profiter en tentant d'asseoir son autorité sur les moniales.

C) Aux marges des politiques religieuses épiscopale et comtale : le cas particulier de l'abbaye féminine d'Homblières (946-949)

L'abbaye d'Homblières, fondée au VII^e siècle, ne commence à être documentée qu'à partir du court gouvernement de sa dernière abbesse (et la seule qui soit connue), une certaine Berthe, promue en 946 afin de rétablir la pureté religieuse dans l'établissement féminin, un premier projet de réforme dont l'inaboutissement sera sanctionné trois ans plus tard par l'éviction des *sanctimoniales* précédant l'introduction de moines bénédictins¹⁰¹⁶. L'histoire finale des religieuses hombliéroises peut être étudiée à l'aune des textes hagiographiques composés par l'abbé Bernier, successeur immédiat de Berthe, en l'honneur de sainte Hunégonde, patronne du monastère¹⁰¹⁷. Jusqu'à récemment, ces sources n'avaient guère retenu

1016 En guise de bilan de la bibliographie rappelant de manière substantielle l'existence d'une abbaye féminine à Homblières : Charles JOURNEL, « Sainte Hunégonde et Homblières », p. 434-435 ; Fernand VERCAUTEREN, « Note sur une châsse », p. 304 ; Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières », p. 50-51 ; Pierre HÉLIOT, « L'abbaye d'Homblières », p. 226-227 ; Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes, passim* ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 2 ; Michèle GAILLARD, « Les fondations d'abbayes féminines », p. 8 ; G. MICHIELS, « Homblières » ; Steven VANDERPUTTEN et Brigitte MEIJNS, « Gérard de Brogne en Flandre », p. 291 ; Fraser McNAIR, « A saint, an abbot », p. 4-6.

1017 Bernier d'Homblières, *Vita sanctae Hunegundis virginis* [BHL 4046], *Translatio prima sanctae Hunegundis*

l'attention des médiévistes qui les avaient jugées de peu d'intérêt ou ne s'en étaient servis que pour des considérations échappant à l'histoire politique¹⁰¹⁸. En ce qui concerne les récents travaux consacrés à Homblières, l'accent est plutôt mis sur les débuts de la réforme monastique (à partir de 949)¹⁰¹⁹ auxquels nous nous intéresserons ultérieurement. Or, un retour scrupuleux sur le dossier hagiographique¹⁰²⁰, confronté aux rares sources diplomatiques documentant la présence féminine, permet de pointer du doigt les enjeux de pouvoir caractérisant les ultimes péripéties des religieuses, et ce en deux moments distincts : tout d'abord, il s'agira de montrer que l'influence comtale n'est peut-être pas totalement étrangère à l'arrivée de l'abbesse Berthe même s'il faut d'emblée dénier au comte Albert le Pieux une implication patente en faveur du monastère féminin ; puis, en recentrant l'étude sur le récit de la translation et de l'élévation des reliques de sainte Hunégonde (octobre-novembre 946), nous tenterons de mettre en lumière une éphémère tentative de contrôle d'Homblières par l'épiscopat noyonnais.

1°) L'abbesse Berthe, une créature de la maison de Vermandois ?

Il va sans dire que la seconde réforme monastique de l'abbaye d'Homblières, ici prise seulement dans son aspect institutionnel interne, à savoir le remplacement des moniales, a engendré une vision négative du passé monastique féminin. Elle est à l'œuvre en 949 quand un diplôme de Louis IV d'Outremer confirme l'expulsion des *sanctimoniales* qui, lit-on, « vivaient de manière malhonnête et refusaient de se plier à la règle [de saint Benoît ?] »¹⁰²¹. Ce discours dépréciatif ne se retrouve que partiellement dans les années 950-960 quand

[BHL 4047] et *Miracula sanctae Hunegundis post translationem facta* [BHL 4048-4049], éd. Jean STILTING, *AASS*, Aug., 5, respectivement p. 227-232, 232-234 et 235-237 (voir Annexes, I, n° 8 et 9).

1018 Fernand VERCAUTEREN, « Note sur une châsse » ; Pierre HÉLIOT, « L'abbaye d'Homblières ».

1019 Voir notamment Geoffrey KOZIOL, *The Politics of Memory and Identity*, p. 303-306 ; Fraser McNAIR, « A saint, an abbot ».

1020 Nous avons eu la possibilité de nous livrer publiquement à cet exercice critique à deux reprises, d'abord le 29 mai 2015 lors de la 32^e Journée d'études du Réseau des Médiévistes belges de Langue Française (« L'écrit comme instrument de pouvoir au Moyen-Âge ») organisée à l'Université de Namur par Jean-François Nieuws et Nicolas Ruffini-Ronzani, puis le 6 juillet 2015 lors du Congrès international annuel de Leeds (Royaume-Uni) dans le cadre d'une session commune avec Anne-Marie Helvétius, Michèle Gaillard et Esther Dehoux (« Saints' Cults, Powers and Ideology of Power, 9th-12th Century »). Que ces cinq personnes soient ici chaleureusement remerciées de nous avoir permis de présenter les premiers fruits de nos réflexions sur le dossier hagiographique de sainte Hunégonde.

1021 Diplôme de Louis IV d'Outremer pour l'abbaye d'Homblières (1^{er} octobre 949), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 11) : *quibusdam sanctimonialibus inibi non satis honeste viventibus et regulari districtioni subjici nolentibus inde remotis substituerentur monachi qui obedirent regulae et abbati*.

Bernier, premier abbé bénédictin d'Homblières, met par écrit (probablement à la suite immédiate de la *Vita sanctae Hunegundis*) l'élévation et la première translation des reliques de sainte Hunégonde, patronne de l'abbaye, effectuées à l'automne 946 par l'abbesse Berthe¹⁰²². L'hagiographe oppose la probité et la piété de cette dernière aux agitations des religieuses (elles allaient jusqu'à menacer l'abbesse), à leur impureté (elles avaient sombré dans les dérives de la chair) et à leur négligence (la localisation de la sépulture de sainte Hunégonde avait été oubliée)¹⁰²³. Il constate la même dépravation morale lorsqu'au sein des *Miracula* il raconte, non sans une certaine délectation révélée par le souci de la précision, un miracle de châtement s'abattant sur un certain Magnier, *miles* inconnu par ailleurs : il entretenait une liaison charnelle avec une moniale d'Homblières jugée tout aussi coupable car elle le poussait sans cesse à la tentation, et encourt la colère de sainte Hunégonde qui, de son bâton, le frappe à la *coxa* (hanche ou parties génitales ?)¹⁰²⁴. Mais comme l'a récemment remarqué Fraser McNair, l'évocation des *sanctimoniales* par l'abbé Bernier s'arrête là : aucun des deux récits précités ne renvoie à l'expulsion finale des religieuses ou à un quelconque manquement disciplinaire¹⁰²⁵. Au premier abord, ce silence pourrait étonner sachant que l'hagiographe, en tant que nouvel abbé, est l'un des principaux bénéficiaires de la réforme monastique hombliéroise. Pourtant, l'ignorance nécessairement délibérée de l'auteur à propos de la

1022 Bernier d'Homblières, *Vita sanctae Hunegundis virginis* [BHL 4046], *Translatio prima sanctae Hunegundis* [BHL 4047] et *Miracula sanctae Hunegundis post translationem facta* [BHL 4048-4049], éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, respectivement p. 227-232, 232-234 et 235-237 (voir Annexes, I, n° 8 et 9). Dans ce sous-chapitre, nous n'utiliserons le dossier hagiographique de sainte Hunégonde que pour ce qu'il apporte à la connaissance de l'abbatit de Berthe. Les trois textes seront étudiées plus loin de manière plus approfondie en vue de mettre en valeur les diverses stratégies défensives et discursives mises en place par l'hagiographe Bernier et ce en lien étroit avec son action abbatiale. Précisons cependant d'ores-et-déjà que la paternité de la *Translatio prima* n'est attribuable à l'abbé Bernier que sur la foi des indications formelles d'un autre récit de translation composé entre 1051 et 1060. Voir *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis* [BHL 4050], 2, *ibid.*, p. 237-240, ici p. 238 (voir Annexes, I, n° 69) : *Cujus inventionis necnon et translationis descriptionem simulque miraculorum insignia, [...] claro stilo luculentoque sermone studuit elucubrare piae memoriae domus abbas Bernerus, qui Deo disponente primus huic successit locello, pulsus ob obscena carnalis voluptatis lenocinia, quae ibi erant, monialibus.*

1023 Bernier d'Homblières, *Translatio prima*, 2 et 3, *ibid.*, p. 233 : *Fuit [Berta] namque mirae abstinentiae, victricis patientiae, amatrix paupertatis, devotae humilitatis, misericordiae operibus dedita, jejuniis, vigiliis et orationibus convenienter intenta, verumetiam quasdam sanctimoniales, quae inibi per misera carnalis desiderii lenocinia turpissime volutabantur [...]. Unde per multa opprobria et maledicta atque insidiarum jacula, quae et intorserant, quia amore sanctissimae virginis Hunegundis hoc in loco detineri videbatur, de ejus sacri corporis absentia quaedam ausae sunt commentari figmenta.*

1024 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 14 et 15, *ibid.*, p. 235 : *erat quidam miles nobiliori genere exortus, nomine Magenerus, qui cujusdam sanctimonialis ipsius monasterii pulcritudine illectus, nequaquam se abstinere potuit ab ejus amplexibus. [...] Cui mox pervigil custos sancta virgo Hunegundis obviam venit et baculo, quem manu tenebat, in inguine percussit ; [...] coxa ejusdem intumescente, eodem dolore vitam finivit.*

1025 Fraser McNAIR, « A saint, an abbot », p. 5.

disparition de la communauté féminine n'est pas si surprenante sachant que le rappel de cette élimination avait déjà été fait dans le diplôme de 949 et que la présence des moines bénédictins ne semble jamais avoir été menacée par un risque de réinvestissement de l'abbaye par les moniales¹⁰²⁶. À l'inverse, les conditions proprement matérielles de la réforme (assurer aux moines une vie décente par l'octroi ou par la confirmation de biens) sont absentes de l'acte royal précité. Ainsi que cela sera traité, les incertitudes pesant sur le temporel hombliérois dans les années 950 ont pu pousser l'abbé Bernier à recourir à l'écriture hagiographique en vue de peut-être susciter de nouvelles donations de la part de l'aristocratie locale¹⁰²⁷. Pour le moment, il convient de reconnaître que le récit détaillé que fait l'hagiographe de l'invention, de la translation de 946 ainsi que des miracles alors survenus sont surtout pour lui un moyen de montrer la sainteté continue de la vierge Hunégonde avant et après l'évincement des *sanctimoniales*, et ce dans le cadre de la narration d'un « passé immédiat »¹⁰²⁸ renvoyant à l'abbatiate de la pieuse et énergique Berthe.

Bien que relativement hostile aux religieuses et en fin de compte peu prolixe en matière de données chronologiques, la *Translatio prima* livre, à propos de l'abbesse Berthe, une information prosopographique capitale : elle serait originaire de Reims où elle s'était faite religieuse¹⁰²⁹. D'après le récit hagiographique, l'inimitié que l'abbesse rencontre chez les moniales d'Homblières serait révélateur, de la part de ces dernières, d'un refus catégorique de discipline claustrale¹⁰³⁰. Mais ne serait-ce pas également une réaction à l'arrivée soudaine

1026 L'abbé Bernier laisserait-il entendre que « de son temps » (entendons : pendant son abbatiat) l'abbesse Berthe était encore vivante ? Voir Bernier d'Homblières, *Translatio prima*, 2, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 233 : *Cui postmodum Deo disponente contigit huic praeesse locello, ubi nostris temporibus cunctis imitabilem diutius peregit vitam* [nous soulignons]. Sa « vie admirable » renverrait-elle au fait que même après le départ des religieuses en 949 elle aurait été autorisée à rester à proximité du monastère d'Homblières en remerciement pour ses efforts déployés en vue du renouveau du culte de sainte Hunégonde ? L'ex-abbesse aurait pu, pourquoi pas, mener une vie consacrée dans une demeure adjacente à l'abbaye sans pour autant mener une vie cénobitique, ce qui l'assimilerait à une *Deo devota* comme il en existe ailleurs quelques exemples, ne serait-ce qu'en Provence (Eliana MAGNANI-SOARÈS-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie*, p. 404-405 ; *EAD.*, « Vie consacrée en Provence autour de l'an mil : moniales, *Deo devotae*, moines et clercs », dans *Le royaume de Bourgogne autour de l'an mil*, Chambéry, 2008, p. 93-110).

1027 Voir *supra*, Seconde partie, II, B.

1028 Expression tirée de Fraser McNAIR, « A saint, an abbot », p. 5.

1029 Bernier d'Homblières, *Translatio prima*, 2, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 233 : *in urbem Remorum ad beatissimae Dei genitricis et semper virginis Mariae tutelam confugiens, capitis velamen devota suscepit*. Berthe aurait donc pris l'habit à Saint-Pierre-le-Haut, Saint-Pierre-le-Bas ou encore à Saint-Pierre-les-Dames de Reims, abbayes féminines de Reims (et de fondation mérovingienne) sur lesquelles il faut renvoyer à : Michèle GAILLARD, « Les fondations d'abbayes féminines », p. 5 ; *EAD.*, « Les monastères féminins de Reims pendant le Haut Moyen-Âge : histoire et historiographie », *RbPH*, 71, n° 4, 1993, p. 825-840 ; Patrick DEMOUY, *Genèse*, p. 236 et 293.

1030 Bernier d'Homblières, *Translatio prima*, 3, *ibid.*, p. 233 : *Sed sicut semper contraria esse solet vita*

d'une abbesse non issue de la communauté et apparemment trop empressée à bouleverser les mœurs de ses filles ? L'extraction rémoise de Berthe amène aussi à s'interroger sur les conditions politiques d'une promotion abbatiale dont la date précise est certes impossible à établir (en raison là encore du mutisme de l'hagiographe) mais qui serait de peu antérieure (quelques mois ?) au mois d'octobre 946 : désireuse de mettre au pas les *sanctimoniales*, pourquoi l'abbesse Berthe aurait-elle attendu plusieurs années avant de rechercher la dépouille de sainte Hunégonde dont l'absence physique nuisait tant à la gloire de l'abbaye ? Si le début de l'abbatiat de Berthe serait donc à placer au début de l'année 946, il est également possible d'affirmer que les mauvais rapports entre l'abbesse et les moniales excluent une libre élection de la part de la communauté. En procédant par élimination, il convient donc de donner une explication politique à la promotion de Berthe. Faut-il y voir une intervention du comte Albert qui, toujours au seuil de 946, a définitivement hérité du Vermandois¹⁰³¹ même si, comme nous l'avons vu, son pouvoir ne semble réellement assis qu'à l'aube des années 950 ? Nous nous heurtons ici au silence des sources, les rapports du comte avec Homblières n'étant pas documentés avant 949¹⁰³². En revanche, il y a plus à dire du côté d'Hugues, archevêque de Reims, rétabli sur le siège métropolitain de 940 à l'automne 946¹⁰³³. Cet autre fils d'Herbert II aurait-il eu à cœur de confier à une religieuse rémoise la reprise en main morale de l'abbaye féminine d'Homblières ? Cette éventualité, hypothétique en l'absence là encore de mentions explicites de liens entre le monastère et le prélat, souffre d'une autre lacune car l'action réformatrice de l'archevêque Hugues n'est pas forcément vérifiable en dehors d'Homblières. Nous songeons ici à Saint-Rémi de Reims. Daniel Misonne y avait d'abord situé entre 940 et 945 l'action de Gérard de Brogne qui s'était vu confier la prévôté de l'abbaye avant que

justorum moribus reproborum, gravis eis facta est etiam ad videndum.

1031 Flodoard, *Annales*, a. 946, éd. Philippe LAUER, p. 100 : *Quidam motus inter filios Heriberti comitis agitantur pro hereditatum distributione suarum ; qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, pacantur ; divisio sibi, prout eis competens visum est, rebus ; ind. ID., Le règne de Louis IV, p. 139.*

1032 Diplôme de Louis IV d'Outremer pour l'abbaye d'Homblières (1^{er} octobre 949), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 2 : *quoniam nostram adeuntes praesentiam Adalbertus, inclitae indolis comes, una cum nobili viro Eilberto et conjuge sua Hersendi.*

1033 En 940, suite à la prise de Reims par Herbert II de Vermandois, l'archevêque Artaud est destitué et relégué dans le monastère Saint-Rémi. Voir Flodoard, *Annales*, a. 940, éd. Philippe LAUER, p. 76 : *Artoldus praesul, ad Sanctum Remigium evocatione procerum et episcoporum profectus, persuasus est vel conterritus a principibus episcopii se procuratione vel potestate abdicare.* Peu après septembre 946, la reprise de la cité métropolitaine par Louis IV donne lieu à la réintronisation du prélat déchu au détriment d'Hugues de Vermandois et ce jusqu'à la mort de l'archevêque Artaud en 961. Voir *ibid.*, a. 946, p. 103 : *Sicque reges cum episcopis et principibus ingredientibus urbem [Remensem], domnum Artoldum praesulem, qui dudum fuerat ejectus, iterum intronizari fecerunt.* Sur la trame rémoise des années 940-946, nous nous référons à : Auguste DUMAS, « L'Église de Reims », p. 17-18 ; Michel BUR, *La formation*, p. 95 et 101 ; Patrick DEMOUY, *Genèse*, p. 296-297.

l'archevêque n'investisse de l'abbatiale le moine Hincmar¹⁰³⁴. Par la suite, d'autres historiens (auxquels dom Misonne semble s'être finalement rangé) ont préféré placer l'œuvre rémoise de Gérard vers 930-931 voire entre 931 et 940 lors du premier gouvernement épiscopal d'Artaud de Reims, rival d'Hugues¹⁰³⁵. En réalité, cette incertitude n'est pas tellement embarrassante. En effet, Hugues étant un fils d'Herbert II, il est fort possible qu'en prenant en charge la première réforme d'Homblières¹⁰³⁶ il ait tourné son regard vers une abbaye située dans l'aire d'influence de son frère, le comte Albert qui, répétons-le, n'en a que plus étonnamment joué aucun rôle à l'occasion de cette première tentative de réforme hombliéroise. D'ailleurs, dès 946, l'épiscopat noyonnais s'intéresse de très près au monastère féminin.

2°) L'abbaye féminine d'Homblières et le culte de sainte Hunégonde, entre contrôle épiscopal et regain de dévotion aristocratique

Alors même qu'il raconte la redécouverte du corps de sainte Hunégonde, l'hagiographe Bernier met en scène Gison, *custos* de Saint-Quentin, qui intime à l'abbesse Berthe et aux moniales d'attendre l'arrivée de l'évêque de Noyon avant de procéder à l'élévation des reliques¹⁰³⁷. Les religieuses s'exécutent et attendent l'arrivée du prélat pendant trente-deux jours¹⁰³⁸. Au cours de ce laps de temps, des miracles se produisent : un rayon de soleil illuminant la dépouille de la sainte met fin à des pluies torrentielles¹⁰³⁹ ; parmi les nombreux fidèles pressés de voir les restes sacrés, des infirmes sont guéris¹⁰⁴⁰. Finalement, la venue de

1034 Daniel MISONNE, « Gérard de Brogne à Saint-Rémy de Reims », dans *Gérard de Brogne et son œuvre réformatrice*, p. 167-176, ici p. 173-174 ; *ID.*, « Gérard de Brogne », *DHGE*, 20, 1984, col. 724-740, ici col. 733.

1035 Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 241-242 ; Daniel MISONNE, « La restauration monastique de Gérard de Brogne » dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, p. 117-123, ici p. 120 ; Patrick DEMOUY, *Genèse*, p. 297.

1036 *Contra* Fraser McNAIR, « A saint, an abbot », p. 1, et Steven VANDERPUTTEN et Brigitte MEIJNS, « Gérard de Brogne en Flandre », p. 291 qui font de l'archevêque Artaud l'instigateur de la promotion abbatiale de Berthe.

1037 Bernier d'Homblières, *Translatio prima*, 5, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 233 (voir Annexes, I, n° 8) : *Nam mox advenit, non casu, sed Dei providentia, venerandus presbyter Giso, sanctorum martyrum Quintini et Victorici pignorum custos idoneus, qui jam dictae praecipitationi vix finem imposuit et eorum moliminia vehementissima increpatione coarctavit : « Non », inquiens, « rationabile videtur, ut sine auctoritate et consensu hujus dioeceseos pontificis levare corpus tam beatissimae virginis ».*

1038 *Ibid.* : *Tali vero ordine eorum nisibus terminum posuit atque per triginta et duos dies ita apertum scrinium, in quo beatissimum corpus jacebat, intactum observantes, sacrisque vigiliis die noctuque incubantes, episcopi adventum praestolati sunt.*

1039 *Ibid.*, 6, p. 233 : *Erat profecto per idem tempus tanta pluviarum inundatio [...] splendidissimus infudit radius solis, qui mirabiliter effulsit super corpus beatissimae virginis : sicque fugata omni nubium densitate, cum tanta celeritate rediit serenitas aeris.*

1040 *Ibid.*, 9-10, p. 234.

l'évêque Raoul, accompagné de deux dignitaires de la collégiale Saint-Quentin que sont le même *custos* Gison et le doyen Robert, permet de mener à bien la sortie de terre de la sainte¹⁰⁴¹. Tandis que l'existence des deux chanoines précités est avérée par d'autres sources¹⁰⁴², l'identité de l'évêque, telle qu'elle est révélée par l'hagiographe, est irrecevable car à l'époque couverte par le récit le chef de l'Église de Noyon est Transmar (937-949) et non son successeur Raoul (949/950-954). Bernier d'Homblières n'a pas été un témoin direct des cérémonies d'octobre-novembre 946. Mais l'on ne voit pas en quoi l'évocation de l'évêque Raoul, qui n'est jamais autrement attesté en rapport avec l'abbaye, aurait pu servir le projet de défense et d'illustration de l'hagiographe. La confusion entre les deux noms constituerait-elle davantage une preuve d'un remaniement de la *Translatio prima* que l'on pourrait placer au milieu du XI^e siècle quand la rédaction de la *Translatio altera* donne lieu à un abondant réemploi de plusieurs thèmes présents dans le premier texte et notamment de la pieuse excitation voire de l'impatience du peuple attendant l'évêque diocésain¹⁰⁴³ ? À condition que l'évêque Transmar soit bien intervenu auprès des religieuses d'Homblières à l'automne 946, il faut se demander si son implication s'est prolongée après l'élévation des reliques. L'occasion nous est ici donnée de revenir sur une prétendue charte du même prélat, datée du 10 avril 947 et promulguée à Laon, ayant pour objet la donation de l'autel Saint-Étienne (situé dans la *villa* d'Homblières) à l'abbesse Berthe, largesse doublée d'une renonciation partielle de l'autorité épiscopale sur les droits paroissiaux¹⁰⁴⁴. Elle s'accompagne aussi de l'approbation donnée par le roi Louis IV et par l'archevêque Artaud et est munie de nombreuses souscriptions

1041 *Ibid.*, 11, p. 234 : *Arcessito denique Rodulfo, Noviomensis ecclesiae episcopo devoto et, ex congregatione beatissimi martyris Christi Quintini, convocatis patribus Gisone, Rotberto aliisque plurimis magna devotione repletis, diu dilatum festinatur ut fiat officium. [...] Levatur autem sanctissimum corpus de sepulcro septimo idus novembris.*

1042 Le *custos* Gison et le doyen Robert de Saint-Quentin sont par exemple tous deux attestés dans la charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, confirmant un échange entre deux de ses fidèles, Gerbert et *Anserus*, et Bernier, abbé d'Homblières (954), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *Signum Gisonis custodis. Signum Roberti decani.*

1043 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 7, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 237-240, ici p. 239 : *conveniens non esse mutationem ulterius differri aut episcopalem praesentiam praestolari, viso praecipue hoc tanto dignoque relatu miraculo, ne scilicet populus longa jam mora protractus diutinaque exspectatione jam lassus, pascere spes videretur inanes.*

1044 Charte fausse de Transmar, évêque de Noyon-Tournai, pour l'abbaye féminine Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (10 avril 947), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 10 (voir Annexes, I, n° 10) : *Dedimus ergo ad praefatum locum Sanctae Mariae et Sanctae Hunegundis praefatum altare [Sancti Stephani ecclesiae] congregationi ejusdem monasterii in perpetuum habendum sine ulla contradictione, ea videlicet ratione ut omni anno duos solidos denariorum persolvat secundum quod jubet autoritas propter honorem cathedrae episcopalis. [...] Jubemus itaque ut, defuncta persona, ante episcopum adducatur altera cui idem episcopus altare praescriptum sine pecunia donet et curam animarum commendet.*

rassemblant des évêques, des Grands du royaume de Francie occidentale (Hugues le Grand, duc des Francs, Herbert le Vieux, comte de Soissons, et Arnoul, comte de Flandre) ainsi que des *milites* et Hincmar, abbé de Saint-Rémi de Reims. L'acte a été reconnu comme un faux vraisemblablement produit avant 1180¹⁰⁴⁵. Plus précisément, l'année 1124 peut être retenue comme une époque plausible de forgerie car à cette date les moines d'Homblières obtiennent successivement de Simon, évêque de Noyon-Tournai, et du pape Calixte II (1119-1124) la confirmation de nombre de leurs possessions dont l'autel Saint-Étienne¹⁰⁴⁶. Néanmoins, dans leur récente édition de l'acte de l'évêque Transmar, Jacques Pycke et Cyriel Vleeschouwers ont défendu l'existence d'un document épiscopal primitif¹⁰⁴⁷ : l'hypothèse se fonde sur la fin du dispositif de la charte de 947 où le prélat, en guise de justification du don de l'autel, rappelle que l'élévation du corps de sainte Hunégonde avait donné lieu à de nombreux miracles¹⁰⁴⁸, autant d'informations partiellement corroborées par la *Translatio prima* si ce n'est le fait que dans cette source hagiographique les manifestations de puissance de la sainte précèdent d'environ un mois l'intervention épiscopale. Une possible première charte de Transmar de Noyon-Tournai à destination des *sanctimoniales* d'Homblières, peut-être promulguée dès la fin de l'année 946¹⁰⁴⁹, aurait donc inspiré le faux, ce qui revient à jeter un regard moins suspicieux sur certains éléments du formulaire présents dans l'acte taxé de fausseté et en particulier sur les *signa* de *milites* que Nicolas Huyghebaert avait jugé surprenants car suivant immédiatement ceux du couple royal, de leur fils et des grands aristocrates. Sur ce point, on fera remarquer que le *miles* Gerbert¹⁰⁵⁰ peut être rapproché d'un membre de l'entourage du comte Albert de Vermandois attesté jusque dans les années 980, et ce dans des chartes délivrées à ou près de Saint-Quentin¹⁰⁵¹, certes pas dans les années antérieures à 947. S'il est

1045 Voir Annexes, I, *ibid.*, notamment notre commentaire critique.

1046 Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, pour l'abbaye d'Homblières ([1^{er} janvier-24 décembre] 1124), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 217 : *concedimus videlicet altare Sancti Stephani apud Humolarias cum capella et appenditiis suis* ; bulle de Calixte II pour l'abbaye d'Homblières (16 novembre 1124), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 38 (voir Annexes, I, n° 132) : *altare Sancti Stephani apud Humolarias cum capella et appenditiis suis*.

1047 Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, p. 30.

1048 Charte fautive de Transmar, évêque de Noyon-Tournai, pour l'abbaye féminine Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (10 avril 947), *ibid.*, n° 10 : *Et quia corpus sanctae Hunegundis tam venerabilis virginis hoc anno, Deo volente, coruscantibus miraculis de terra levatum est, praefatum altare dedimus libenter*.

1049 *Ibid.* : *hoc anno* [946].

1050 *Ibid.* : *S. Gerberti militis*.

1051 Charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, confirmant un échange entre deux de ses fidèles, Gerbert et Anserus, et Bernier, abbé d'Homblières (954), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *Gerberti vassalli* ; charte du même comte donnant à la

illusoire de chercher à s'assurer que des laïcs du Vermandois aient souscrit l'acte vrai de l'évêque Transmar, toujours est-il que l'ingérence épiscopale dans les affaires de l'abbaye féminine d'Homblières, qu'elle ait ou non donné lieu à la production d'un écrit émanant de l'épiscopat ordinaire, doit être appréhendée de concert avec l'intérêt manifeste du monde profane pour sainte Hunégonde, une piété dont la *Translatio prima* témoigne avec force même si l'hagiographe Bernier a vraisemblablement fait le choix de ne pas raconter tous les miracles survenus peu après l'invention des reliques par l'abbesse Berthe. Dans l'intervalle de la trentaine de jours séparant la redécouverte des reliques de leur élévation, l'hagiographe Bernier décrit un miracle de guérison concernant un paysan nommé Loup, dont il est dit qu'il est originaire du *castrum* de Péronne, et sa fille Affindis¹⁰⁵². Au nombre des miraculés d'octobre 946, Loup est le seul dont la provenance géographique soit indiquée. L'allusion à la forteresse, sous la plume de l'abbé Bernier, ne peut manquer de renvoyer à une figure bien connue de l'aristocratie laïque, à savoir à Hersende, épouse d'Eilbert de Florennes¹⁰⁵³. D'après une *Vita* de la fin du X^e siècle, elle a rencontré à Péronne le moine irlandais Caddroe et ses compagnons venus prier sur la tombe de saint Fursy : par la suite, elle devait leur concéder un oratoire dédié à saint Michel dans la forêt de Thiérache¹⁰⁵⁴, coup d'envoi de la fondation d'une abbaye dédiée à l'archange¹⁰⁵⁵. Fort des enseignements de la *Vita Kaddroe*, Daniel Misonne en avait déduit qu'Hersende détenait des biens non loin de Péronne¹⁰⁵⁶, domiciliation qui justifierait en grande partie sa prise de contact avec les moines insulaires. Dévote envers saint

même abbaye d'Homblières des biens situés à Nouvion-le-Vineux et à Mons-en-Laonnois [982-987/988], *ibid.*, n° 20 (voir Annexes, I, n° 33) : *Signum Gerberti militis*.

1052 Bernier d'Homblières, *Translatio prima*, 9, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 234 : *Hoc quoque intervallo quidam rusticus, nomine Lupus, qui adhuc superest et moratur in castro quod dicitur Perona, accessit cum naturali filia, quae vocabatur Affindis, ambo pro aegritudinis suae molestia istius sanctissimae virginis postulari suffragia*.

1053 Voir : Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes, passim* ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 162-189 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Enjeux de pouvoir et compétition aristocratique », p. 302-304 à propos de l'engagement d'Eilbert et de son épouse Hersende dans diverses fondations et restaurations monastiques et de leur carrière aristocratique.

1054 *Ex Vita Kaddroae abbatis Walciodorensis* [BHL 1494], éd. Lothar VON HEINEMANN, *MGH, SS*, 15-2, p. 690 : *et per terram iter agentes, Parronam monasterium advenerunt ; ibique dominus Kaddroe Domini clementiam et beati Fursey merita implorat, ut sibi commorationis locum ostendat. Noctu autem veniente, adest ei in visu beatus Furseyus*.

1055 L'installation du groupe monastique mené par Caddroe a fait l'objet d'une charte de l'évêque Raoul de Laon (936-948) datée du 3 février 945 mais considérée fautive par Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 5. Cette charte avait été auparavant publiée dans Daniel MISONNE, « La charte de Raoul de Laon relative à l'établissement de moines scots à Saint-Michel-en-Thiérache (3 février 945) », *RB*, 74, n° 1-2, 1964, p. 298-307 qui n'en déniait pas la véracité ou estimait plutôt qu'aucun argument ne permettait de défendre l'idée d'une forgerie, des réflexions reprises et approfondies par Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 162-164.

1056 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 10.

Michel (et peut-être envers saint Fursy ?), cette matrone vénérât-elle également sainte Hunégonde ? Du fait de son ancrage vermandisien, il y a lieu de penser qu'elle n'a pu ignorer longtemps les tentatives de réactivation du culte de cette vierge par l'évêque Transmar et par l'abbesse Berthe : l'apport de la *Translatio prima* quant à l'origine de l'infirmes Loup n'en serait que d'autant plus heureux car il pourrait attester une diffusion de la vénération pour la vierge d'Homblières jusqu'en Vermandois occidental même si sur ce point nous ne disposons pas d'autre exemple¹⁰⁵⁷. La piété d'Hersende à l'égard de cette sainte n'est malheureusement incontestablement attestée que tardivement, à savoir en 949 quand le diplôme de Louis IV d'Outremer pour Homblières l'associe à son époux Hersende et au comte Albert de Vermandois : tous trois sont alors présentés comme des impétrants désireux de voir le roi confirmer le remplacement des *sanctimoniales* d'Homblières par des moines¹⁰⁵⁸. Pourtant, l'origine péronnaise de Loup, combinée au témoignage de la Vie de Caddroe, n'interdit pas de penser que la dévotion potentielle d'Hersende envers la vierge du Vermandois ait rejailli sur d'autres habitants du *castrum*. Cette hypothèse en génère une autre. L'acte royal précité est la plus ancienne source à stipuler la détention de l'abbaye d'Homblières en bénéfice comtal par Eilbert. Avant cela, son intérêt pour le monastère aurait-il été provoqué par la ferveur de son épouse pour les *sanctimoniales* et pour leur sainte tutélaire ? Le dernier miracle de guérison rapporté par la *Translatio prima* est tout aussi révélateur, si ce n'est plus, de la piété laïque envers sainte Hunégonde : la veuve Wiburge, une fois libérée de son infirmité suite à ses prières répétées, prouve concrètement sa reconnaissance en cédant une serve¹⁰⁵⁹. Dans le récit de translation étudié, aucune autre intercession de la sainte n'est suivie d'une donation, ce qui, pensons-nous, d'une part justifie le choix opéré par Bernier dans la sélection des miracles,

1057 Sur les fortes zones d'ombre affectant la connaissance du culte de sainte Hunégonde, voir Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières ».

1058 Diplôme de Louis IV d'Outremer pour l'abbaye d'Homblières (1^{er} octobre 949), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 11) : *adeuntes praesentiam Adalbertus, inclitae indolis comes, una cum nobili viro Eilberto et conjuge sua Hersendi, suppliciter nostram exorantes munificentiam ut cuidam locello in pago Viromandensi sito qui vulgo dicitur Humolarias, quo sacratissima sponsa Christi Hunegundis diem expectat beatae remunerationis, nostra dignaretur subvenire clementia quatenus quibusdam sanctimonialibus inibi non satis honeste viventibus et regulari districtioni subjici nolentibus inde remotis substituerentur monachi qui obedirent regulae et abbati* [nous soulignons]. Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 185, a insisté sur l'intérêt de cet acte royal qui documente l'une des rarissimes traces explicites de la présence d'Hersende à Homblières.

1059 Bernier d'Homblières, *Translatio prima*, 10, éd. Jean STILTING, *AASS*, Aug., 5, p. 234 : *quaedem vidua, nomine Wiburgis, jacebat nimis aegrota. [...] et sibi subito redditam sanitatem, secum tacita volvens miraretur, omnipotentiae divinae gratias et laudes retulit atque ilico unam suae proprietatis ancillam, nomine Isigildam, beatissimae virgini Hunegundi pro percepto beneficio sanitatis, multis astantibus tradidit sicque ab illa infirmitate convaluit et postmodum diutius vixit.*

d'autre part dévoile de sa part une stratégie didactique ayant pour but de montrer un lien de cause à conséquence entre la renaissance du culte de sainte Hunégonde et l'épanouissement matériel du monastère, encore et toujours sous l'égide de l'abbesse Berthe. L'interventionnisme de l'évêque Transmar, qu'il ait été ou non limité à la cérémonie de novembre 946, n'est donc pas seulement guidé par une volonté d'encadrement pastoral synonyme d'affirmation de la puissance épiscopale au nord-est du diocèse de Noyon. En l'absence du comte de Vermandois, il s'agit également pour le prélat de marquer la tutelle de l'ordinaire sur une abbaye féminine qui n'est pas si décadente car dépositaire, à travers sa sainte réhabilitée, de dévotions laïques voire aristocratiques exacerbées.

Au cours du second quart du X^e siècle, à Noyon, l'affirmation du pouvoir épiscopal n'est révélée que par les liens de plus en plus étroits unissant les évêques au chapitre cathédral et à Saint-Éloi. Les faveurs accordées à ces deux communautés religieuses, notamment l'assujettissement de plusieurs sanctuaires urbains, stimulent l'émergence de pôles ecclésiastiques qui ont pu participer à l'éclipse des pouvoirs laïques (spécialement comtal) encore visible dans la cité à partir des années 930 et qui ne serait donc pas un simple effet de sources. Dans le reste du Noyonnais, la place de l'aristocratie dans l'évolution des temporels religieux ne se laisse guère non plus percevoir, si ce n'est par le biais d'obscures donations et d'autres transferts de biens uniquement connus grâce à la « Déclaration » du chapitre cathédral de Noyon en un XI^e siècle avancé. Il n'empêche que le cas de Saint-Éloi est un peu moins rétif à l'analyse : tandis que l'épiscopat de Gaubert de Noyon-Tournai avait été marqué par une volonté d'associer directement les potentats laïques du plat-pays à l'accroissement matériel de l'établissement, les quelques vingt années qui suivent témoignent au contraire d'une désaffection du monde profane pour Saint-Éloi, un éloignement dont les causes seraient à rechercher dans l'appesantissement de la tutelle épiscopale et qui, pensons-nous, n'est pas étranger à l'échec de la réforme monastique tentée par l'évêque Raoul vers 950. Si l'on déplace à présent la réflexion vers le Vermandois, le resserrement de la politique religieuse comtale sur le monde urbain, en l'occurrence sur Saint-Quentin, est lui aussi patent même si, dans la première moitié du gouvernement du comte Albert le Pieux, il ne semble avoir profité qu'à la collégiale du *castrum* dans le cadre d'un abbatiat laïque assez mal documenté. Puis, dans les années 980, les petites abbayes suburbaines que sont Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix

deviennent à leur tour des lieux d'expression pleine et entière de la puissance ecclésiastique comtale. De manière délibérée, cette première mise au point sur la chronologie des politiques religieuses princières a largement laissé de côté le cas de l'abbaye masculine d'Homblières. Une telle mise à l'écart n'est que temporaire. En effet, comme il convient à présent de le mettre en évidence, la réforme de cette abbaye, enclenchée en 949, a une dimension sociale qui lui est propre et pas nécessairement, loin s'en faut, influencée par le pouvoir comtal.

**Chapitre II - La réforme monastique d'Homblières dans son environnement social :
un lieu de multiples sociabilités aristocratiques
(fin des années 940 – fin des années 980)**

Le diplôme de Louis IV d'Outremer, donné à Saint-Rémi de Reims le 1^{er} octobre 949, confère au comte Albert de Vermandois un rôle important dans les tractations ayant conduit à la promulgation officielle du remplacement des *sanctimoniales* de l'abbaye Homblières par une communauté bénédictine masculine dirigée par un abbé régulier : l'acte royal indique aussi que le noble et fidèle Eilbert (de Florennes) a rendu l'*abbatia* à son *dominus* le comte Albert qui l'a placée dans la *ditio* du roi de Francie occidentale ; ce dernier concède alors aux moines une immunité devant les préserver de toute intervention extérieure ainsi que la faculté d'élire librement leur abbé¹⁰⁶⁰. Le diplôme de Lothaire, en 954/955, reprend ces dispositions et témoigne vaguement des préoccupations du jeune roi à l'égard des possessions monastiques : d'après la formule comminatoire, quiconque spolie la *cella* (l'abbaye d'Homblières) d'une *villa*, d'un manse ou d'un champ s'exposerait à la colère de Dieu, à une amende de 100 livres d'or et se verrait privé de ses biens¹⁰⁶¹. En dépit de ces précisions apportées par le souverain Lothaire aux mesures paternelles, les enjeux liés à la préservation du temporel monastique sont, vers 950, rejetés dans l'ombre : la réforme bénédictine hombliéroise, ainsi présentée dans les diplômes, est d'abord une affaire qui engage la royauté et la haute aristocratie laïque

1060 Diplôme de Louis IV pour Homblières (1^{er} octobre 949), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 11) : *Quod nostra annuente autoritate, praedictus Eilbertus praedictam abbatiam domino suo comiti, videlicet Adalberto, reddidit ; isdem vero comes nostrae ditioni eamdem obtulit, ea scilicet ratione ut praecepto nostrae autoritatis ita hanc muniri juberemus quo, absque ulla omnino diminutione et sine aliqua alicubi subjectione, abbati regulari concessa inviolabilis in perpetuum permaneret.*

1061 Diplôme de Lothaire pour la même abbaye [12 novembre 954-10 décembre 955], *ibid.*, n° 4 (voir Annexes, I, n° 13) : *ut si quis eidem cellae villam aut mansum sive campum subtrahere voluerit, in primis omnipotentis Dei iram incurrat, deinde centum auri libras persolvat et ab omni possessione privatus nostro regno exul fiat.*

(Albert de Vermandois, Eilbert de Florennes). La situation est inversée à partir de 954, date à laquelle le comte Albert confirme un échange de biens passé entre l'abbé Bernier (949 ?-982) et deux laïcs, à savoir le fidèle Gerbert et son *miles* Anserus¹⁰⁶² : dorénavant, les sources propres à l'abbaye d'Homblières (diplomatiques mais aussi hagiographiques), toujours muettes en ce qui concerne l'application *intra muros* de la réforme bénédictine (du moins sur le plan disciplinaire), documentent en revanche diverses transactions foncières (dont nombre de donations), ce qui nous permet d'appréhender l'évolution des propriétés monastiques : la consolidation ou l'extension des terres, droits et autres biens doit conférer aux moines les ressources matérielles suffisantes leur permettant de mener à bien leur mission spirituelle (intercéder pour les hommes auprès de Dieu au moyen de prières, suivre la Règle de saint Benoît). Une série de chartes, contemporaine de la réforme monastique, prend fin en 987/988 quand le comte Herbert III de Vermandois, fils d'Albert, délivre un acte en faveur d'Homblières¹⁰⁶³. La période considérée, qui couvre quasiment toute la seconde moitié du X^e siècle, est marquée par une proportion non négligeable de chartes comtales par lesquelles la famille herbertide témoigne de sa sollicitude pour le monastère d'Homblières : en plus de quelques préambules qui peuvent exprimer la volonté comtale de pourvoir au secours et aux besoins matériels des communautés religieuses¹⁰⁶⁴ en insistant notamment sur la force probatoire de l'écrit¹⁰⁶⁵, on remarque, dans les années 980, une participation plus active de proches du comte Albert que sont sa femme Gerberge, Herbert et/ou Eudes, leurs deux fils, beaucoup plus rarement leurs petits-fils¹⁰⁶⁶. Bien souvent, les exposés de ces chartes indiquent

1062 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour la même abbaye (954), *ibid.*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12).

1063 Charte d'Herbert III, comte de Vermandois, pour la même abbaye [987/988], *ibid.*, n° 21 (voir Annexes, I, n° 34). Il faut attendre les années 1020-1040 pour que les chartes hombliéroises livrent une nouvelle et relative profusion documentaire (voir *infra*, Troisième partie, I, B, 3°).

1064 Vers 982/988, le comte Albert donne à Homblières deux domaines entiers situés en Laonnois, *ibid.*, n° 20 (voir Annexes, I, n° 33). Le préambule élève le donateur au rang de bienfaiteur volant au secours des moines soumis aux agressions extérieures, le tout dans une union fraternelle et dans l'espoir de récompenses célestes (*Nulli fideli catholicae fidei dubium est sed omnes assensum praebent exhortari bonos benefacere perversosque iniqua agentes ad meliora sublevare simulque habitare jocunde in unum fraternali modo unumquemque tantum propter spem regni coelestis proposse solamen adhibere famulantibus Christo autoritate sanctae et individuae matris ecclesiae*).

1065 Par exemple, en 958/959 (*ibid.*, n° 9 ; voir Annexes, I, n° 17), le comte Albert confirme un autre échange de terres entre l'abbé Bernier et l'*abbatia* Saint-Quentin dont il est abbé laïque. Le préambule met en avant les fonctions légale et mémorielle des chartes (*Actio mundialis exigit ut res quae legaliter determinantur taliter chartulis inserantur qualiter per eas posterorum memoriae repraesentur*).

1066 Quand le comte Albert fait une donation à Saint-Vincent de Laon en septembre 978 (ADA H 172, pièce non cotée ; voir Annexes, I, n° 24), seule sa femme Gerberge souscrit à ses côtés (*Signum Alberti comitis. Signum Gerbergae uxoris ejus*). À l'inverse, la charte de donation de domaines laonnois à Homblières (William Mendel, *Homblières*, n° 20) associe Herbert III, sa femme Ermengarde et leur fils Eudes (*Signum Adalberti comitis manu ipsius factum. Signum Heriberti filii ejus. Signum Hermengardis uxoris [ejus]. Signum Odonis*

que le comte a été sollicité pour confirmer des transactions passées entre les moines et des partenaires laïques ou ecclésiastiques possessionnés en Vermandois ou en ses marges (aux confins du Laonnois et du Soissonnais). Après 950 et jusque peu avant l'an mil, l'abbaye d'Homblières aurait tissé des liens avec un nombre croissant de potentiels bienfaiteurs plus ou moins élevés au sein de l'échelle aristocratique : si le comte Albert et son fils Herbert ne sont quasiment jamais attestés comme donateurs directs, les actes hombliérois révèlent une foule de *militēs*, de *vassalli* ou encore de simples *homines* engagés dans la consolidation voire dans l'extension du temporel monastique.

Dans le cas d'Homblières, la multiplicité de donateurs issus de la haute comme de la petite aristocratie, bien que traduite par les sources, n'a pourtant pas encore fait l'objet d'une enquête détaillée. Cette lacune historiographique a eu pour conséquence de sous-estimer la richesse et la complexité d'un dossier documentaire qui nous donne concrètement à voir de quelle manière les moines s'inscrivent progressivement dans des rapports de sociabilité avec des propriétaires locaux plus ou moins puissants. Autrement dit, l'impact social de la réforme bénédictine d'Homblières est à ce jour un champ d'investigation à l'état de friche. La recension de la bibliographie indique que la recherche s'est focalisée sur deux grands axes : d'une part, l'évaluation de l'influence comtale sur le monastère, mais au moyen d'une lecture superficielle des sources ; d'autre part, l'étude des chartes hombliéroises comme témoignage des structures vassaliques du Vermandois au X^e siècle¹⁰⁶⁷. S'il est certain que le comte Albert et son successeur Herbert III ne se sont pas totalement désintéressés de l'abbaye, se pose la question des conditions et de la chronologie de leur implication à son égard. Robert Fossier ainsi que les éditeurs des chartes d'Homblières s'accordent pour minimiser le poids des interventions comtales dans la constitution du temporel monastique après 950. D'après les actes de donation, les comtes semblent posséder une grande partie du sol disséminé autour de leur *castrum* de Saint-Quentin et exercent un contrôle étroit sur les hommes qui y vivent¹⁰⁶⁸ ; au contraire, aux marges du Vermandois, le comte serait beaucoup moins présent. Dans l'une ou l'autre de ces deux configurations, il se serait borné à valider des transactions impliquant des tiers¹⁰⁶⁹. Mais le recours presque permanent à la caution d'Albert et d'Herbert III témoignerait

nepotis ejus).

1067 Démarche notamment suivie dans Robert FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle ».

1068 *ID.*, *La terre et les hommes*, 2, p. 440 ; *ID.*, « Le Vermandois au X^e siècle », p. 182.

1069 *ID.*, *La terre et les hommes*, 2, p. 440-445 ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 5-6.

quand même de la vigueur continuelle de l'autorité comtale¹⁰⁷⁰. Cette dernière vue a récemment été suivie et précisée par Geoffrey Koziol et par Susan Wood (entre autres). Selon le premier, la médiation ou la confirmation accordées par les comtes seraient bien à ranger au nombre de leurs interventions au profit d'Homblières ; l'autorité comtale, fréquemment sollicitée, aurait dès lors la faculté exclusive de recevoir les *petitiones*, tandis que les bienfaiteurs de plus basse extraction sociale seraient impliqués dans des transactions jugées mineures (ventes, échanges, etc ...). Seul le comte serait donc en mesure de valider des opérations foncières vitales pour la survie matérielle du monastère ; cette main-mise indirecte du pouvoir comtal aurait perduré jusqu'au temps d'Herbert IV (1045-vers 1080)¹⁰⁷¹. Susan Wood considère que l'abbaye est demeurée sous une protection comtale qui se serait muée en influence majeure¹⁰⁷². Les historiens s'entendent également sur l'exiguïté du temporel hombliérois, une aire d'influence largement circonscrite à un rayon d'une vingtaine de kilomètres¹⁰⁷³. À l'exception de la *villa* même où se trouve le monastère, les principales acquisitions des moines auraient consisté en manses de faible étendue et de faible rendement auxquels s'ajoutent quelques rares vignes ou champs. Les propriétés de l'abbaye seraient fortement dispersées sauf en deux centres majeurs localisés à Frise et dans ses environs, sur les rives de la Somme (non loin de Péronne), ainsi que dans une zone méridionale limitrophe du Laonnois. Le pragmatisme de l'abbé Bernier, qui aurait consisté à affermir le temporel au moyen d'opérations foncières variées, aurait néanmoins permis à la communauté monastique de disposer d'un « patrimoine modeste mais suffisant pour un monastère petit et indépendant »¹⁰⁷⁴. La mise en exergue de la qualité des donateurs, au même titre que de l'éparpillement des possessions monastiques, a donné lieu à une distinction entre le cœur du Vermandois, où sont concentrés les biens possédés directement par le comte qui peut en concéder une partie à ses fidèles, et les confins du comté, comme par exemple les rives de l'Oise, où la propriété terrienne paraît morcelée à l'extrême entre plusieurs puissants¹⁰⁷⁵. D'une

1070 William Mendel NEWMAN, *ibid.*, p. 6.

1071 Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 40 et 145.

1072 Susan WOOD, *The proprietary church in the medieval West*, Oxford University Press, 2006, p. 289 n. 75.

1073 William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 4-5 ; Robert FOSSIER, « Les trois mondes d'Homblières », p. 335.

1074 William Mendel NEWMAN, *ibid.* : « Abbot Bernier attempted to concentrate the holdings by solicitation and exchange, and by the end of the tenth century the monks had accumulated a modest endowment sufficient for a small, independent monastery ».

1075 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 443: « Ainsi le sort des domaines diffère-t-il: autour du siège comtal où réside l'autorité publique, une forte concentration de biens subsiste, dont le comte semble le premier bénéficiaire [...]. Au contraire plus l'on s'éloigne de la cité, plus la terre paraît partagée, plus faiblit

certaine manière, nous retrouvons là l'opposition classique entre zones externe et interne des principautés puis des comtés de l'époque féodale. L'idée de décomposition de l'autorité comtale, qui serait induite par une lecture instinctive des sources, serait cependant à nuancer car la majorité des donateurs de l'abbaye d'Homblières entre 950 et 990 seraient inscrits dans la fidélité voire dans la parenté du comte¹⁰⁷⁶. Le recours habituel à la confirmation comtale, ainsi que les nombreuses souscriptions de laïcs, révéleraient une pyramide sociale clairement affirmée dans le Vermandois post-carolingien : à la base, un certain nombre de *milites* se seraient vus concéder des bénéfices par des *vassalli* qui relèvent directement du comte. La capacité de ce dernier à confirmer des donations parfois orales¹⁰⁷⁷ et aussi le fait que les vassaux, et notamment les *milites* dont l'apparition dans les chartes d'Homblières dès les années 940/950 a été érigée comme un modèle pour l'ensemble de la Picardie¹⁰⁷⁸, ne semblent pas avoir été investis de terres conséquentes seraient deux autres signes de maintien de l'autorité comtale sur des fidèles dociles¹⁰⁷⁹. Dans ces conditions, la documentation diplomatique hombliéroise nous livrerait de précieuses informations sur l'aristocratie du Vermandois dans la seconde moitié du X^e siècle, une société normalisée, pétrie dans des cadres sociaux carolingiens immuables et centrée sur la personne du comte¹⁰⁸⁰.

Ce Vermandois, tel qu'il nous apparaît partiellement dans les sources en question et tel qu'il a été décrit dans de précédents ouvrages, ne peut qu'être le résultat d'une vision tronquée du peuplement, de la propriété foncière mais aussi de l'aristocratie¹⁰⁸¹. Dans les sources ici employées, la confrontation des diplômes carolingiens avec les actes intitulés au nom du comte et abbé laïque de Saint-Quentin fait croire au premier abord que la prise en charge de la

l'emprise du comte et de ses fidèles [...]. Aux limites du comté, on retrouve la même situation qu'au centre: l'autorité publique, sans doute, s'y maintint par prudence au débouché des passages, vallées ou trouées en forêt, par où les dangers pouvaient surgir. »

1076 *Ibid.*, p. 444 ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 6.

1077 William Mendel NEWMAN, *ibid.*

1078 Robert FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle », p. 182 ; *ID.*, « Naissance de l'aristocratie picarde », dans Danielle BUSCHINGER (éd.), *Cours princières et châteaux. Pouvoir et culture du IX^e au XIII^e siècle en France du nord, en Angleterre et en Allemagne*, Wodan. Greifswalder Beiträge zum Millelalter, 21, série 3, Tagungsbände und Sammelschriften, 9, Greifswald, 1993, p. 137-142, ici p. 140

1079 *ID.*, *La terre et les hommes*, 2, p. 444. L'idée de « médiocrité du statut chevaleresque » est de nouveau affirmée dans *ID.*, « Naissance de la seigneurie en Picardie », p. 15-16. Voir aussi, plus récemment et à propos des premiers officiers comtaux attestés eux aussi dans la seconde moitié du X^e siècle par les actes hombliérois mais perçus comme entièrement dépendants du comte : Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 155-156.

1080 Robert FOSSIER, *ibid.*, p. 444-445 ; *ID.*, « Le Vermandois au X^e siècle », p. 181.

1081 Ainsi, en s'appuyant majoritairement sur la charte attestant la donation à Homblières, par Herbert de Soissons en 963, de manses à Remigny tenus en bénéfice par Mauger (voir Annexes, I, n° 20), Michel Bur, *La formation*, p. 399 a cru pouvoir identifier les grands traits de la « hiérarchie féodo-vassalique » en Champagne au X^e siècle. Dans ce cas précis, l'arbre ne cache-t-il pas la forêt ?

réforme monastique et son succès ont essentiellement incombé à Albert le Pieux puis à son successeur Herbert III. Les travaux déjà cités de Robert Fossier, de Geoffroy Koziol et de Susan Wood n'épuisent pas la difficulté qu'il y a à évaluer le degré d'influence comtale sur les moines. Les chartes par lesquelles le comte confirme des donations et autres transactions, certes majoritaires, ne sont pas exclusives : en effet, à partir des environs de 980, les comtes se mettent à leur tour à donner des biens propres à l'abbaye¹⁰⁸². Il faudra tenter d'expliquer les motivations de ce sursaut tardif. En se focalisant à l'excès sur le dilemme donateur/confirmateur, le risque est grand de réduire l'intérêt du pouvoir comtal pour Homblières à de simples considérations matérielles liées au temporel. Une autre remarque concerne l'attitude de la petite aristocratie locale envers l'abbaye. Il est vrai que les chartes hombliéroises abondent en mentions de *militēs* ou encore de *vassalli* dépendants du comte de Vermandois. Faut-il pour autant cantonner ces individus au rang de simples subordonnés privés de toute possibilité de disposer de leurs biens et d'en faire profiter le monastère ? Au contraire, une observation attentive de nos actes met en valeur la part importante prise par ces laïcs dans la constitution du temporel monastique après 950. Une telle enquête peut également prétendre à une connaissance approfondie de la société aristocratique du Vermandois et de ses marges une fois écartée la focalisation excessive sur les rapports verticaux unissant le comte à ses fidèles, ce qui implique d'appréhender ces derniers comme des représentants d'un ensemble hétérogène d'individus et non comme un groupe vassalique compact uniquement défini par sa sujétion envers le pouvoir comtal. De là découle une autre réflexion, tout aussi nécessaire, sur la complexité de la notion de donation. Si les moines ont tendance à considérer toute obtention de bien comme définitive et inaliénable et donc comme une donation radicale et pure et simple, ce n'est pas forcément le cas du côté du ou des donateurs¹⁰⁸³. Perçoivent-ils le don comme irrévocable ? Veulent-ils s'assurer le suffrage des prières monastiques en vue de faciliter leur accès au salut¹⁰⁸⁴ ? Manifestent-ils une dévotion particulière envers les saints ? L'acte donateur est-il également un instrument de gestion du patrimoine familial visant par exemple à se débarrasser de possessions peu intéressantes sur le plan économique ? La donation apparaît de toute manière comme l'élément déclencheur d'un cycle de relations

1082 Une donation comtale est attestée en 982-987/988 dans William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 20 (voir Annexes, I, n° 33).

1083 Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre*, p. 243-244 ; Eliana MAGNANI-SOARÈS-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie*, p. 45-46.

1084 Eliana MAGNANI-SOARÈS-CHRISTEN, *ibid.*, p. 430-438.

subtiles, parfois amicales, parfois hostiles (notamment dans le cas de la contestation d'une aliénation antérieure), au sein d'un système de circulation et de renouvellement des biens¹⁰⁸⁵. Les difficultés qu'il y a à porter un jugement tranché sur la portée d'une donation sont d'autant plus stimulantes qu'elles amènent elles aussi à s'interroger sur la variété des comportements aristocratiques à l'œuvre dans les multiples transactions engageant Homblières. L'étude au cas par cas des acquisitions temporelles des moines des années 950 aux années 980¹⁰⁸⁶ nous permettra notamment d'identifier des disparités chronologiques au sein du cycle de donations. Il ne s'agit pas tant en soi de discuter l'idée d'une étroite dépendance des *milites* et autres vassaux à l'égard du pouvoir comtal, mais plutôt de se demander si, au sein de ce petit monde de petits propriétaires qu'est le Vermandois de la seconde moitié du X^e siècle, l'expression de la générosité et de la dévotion envers les moines peuvent constituer, si ce n'est un signe d'autonomie envers le comte, du moins l'expression d'une conscience aristocratique individuelle. En d'autres termes, la réflexion porte sur les influences réciproques qui ont pu unir la réforme monastique d'Homblières à son espace social.

A) Des acquisitions monastiques prudentes et limitées (954-963)

Il faut attendre 963 pour que soit attestée, dans les chartes d'Homblières, une donation d'importance substantielle sur le plan matériel : à cette date, un diplôme du roi Lothaire confirme la donation de la *villa* entière de Quessy par Arnoul le Vieux, comte de Flandre ; la consistance de ce lot est précisée, à savoir huit manses¹⁰⁸⁷. Jusque là, et ce à partir de 954 (première attestation d'une acquisition par les moines bénédictins d'Homblières), les chartes dont nous disposons documentent certes un nombre non négligeable de donations et autres transactions, mais elles portent sur des biens vraisemblablement médiocres, essentiellement des manses isolés quoique difficilement étudiables ne serait-ce qu'en raison de la polysémie du terme *mansus* : s'agit-il de demeures paysannes, de centres d'exploitation rurale ou encore

1085 Barbara H. ROSENWEIN, *To be the neighbor of St. Peter, passim* ; Eliana MAGNANI-SOARÈS-CHRISTEN, *ibid.*, p. 427-430 ; Florian MAZEL, *Féodalités*, p. 109-121.

1086 Les possessions hombliéroises ont fait l'objet d'un mémoire inédit de G. LOUP, *Le temporel du monastère d'Homblières*, Diplôme d'études supérieures, Paris, 1961, cité notamment par Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 443 n. 9, mais il nous a été impossible de consulter ce travail.

1087 Diplôme de Lothaire pour Homblières (6 janvier 963), éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 18 et William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 11 (voir Annexes, I, n° 19).

de portions de *villae*¹⁰⁸⁸ ? Autrement dit, le temporel primitif hombliérois porte-t-il sur des terres, des hommes, ou les deux à la fois, la cession d'un bien foncier pouvant impliquer l'aliénation de droits d'exploitation¹⁰⁸⁹? Ces biens apparemment mineurs sont dispersés dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de l'abbaye, aux marges du Vermandois. Les donateurs laïques sont généralement inconnus en dehors des actes attestant des cessions en faveur de l'abbé Bernier et de ses moines : il paraît donc impossible de déterminer l'étendue de leur patrimoine et donc de replacer ce dernier dans des logiques socio-économiques propres à la petite aristocratie locale.

Le dossier diplomatique ici en présence est-il révélateur de l'ensemble des donations accordées à Homblières jusqu'au début de la décennie 960 ? La bulle d'Agapet II, en 954/955, dresse la liste de quatre domaines possédés entièrement par les moines : en dehors de la *villa* d'Homblières, surgissent trois localités situées aux confins du Vermandois donc fort loin de l'abbaye, à savoir Méricourt au nord, Frise à l'ouest, et Cugny au sud. L'acte pontifical de Jean XII, le 2 janvier 956, ajoute deux possessions à la limite septentrionale du *pagus*, Heudicourt et Fresnoy-le-Grand¹⁰⁹⁰. En dépit de son éclatement géographique, cette constellation de propriétés foncières présente une certaine unité car l'implantation monastique est forte dans chacun des lieux cités, d'autant plus qu'à Homblières et à Frise, l'abbaye détient un nombre important de manses¹⁰⁹¹. Or, nous savons que les donations attestées entre 954 et 963 portent sur de maigres biens. L'acquisition totale de deux nouveaux domaines, Heudicourt et Fresnoy, en l'espace de deux ans, ne manque donc pas de surprendre. On pourrait certes évacuer cette difficulté en considérant que les confirmations pontificales portent sur l'ancien temporel des *sanctimoniales* d'Homblières, mais son étendue est inconnue¹⁰⁹². On peut donc supposer que

1088 Voir les multiples significations du mot *mansus* dans : J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 643-645 ; Jean-Pierre DEVROEY, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Classe des Lettres, Académie royale de Belgique, 40, Bruxelles, 2006, p. 421 sq. Robert Fossier, *La terre et les hommes*, 1, p. 216 et 2, p. 458-460 a affirmé que pour la Picardie carolingienne et ce jusqu'au XI^e siècle, le manse serait constitué d'une maison, de surfaces cultivables et d'autres étendues végétales. On pourra objecter que l'auteur, du fait du manque cruel de textes, ne peut guère s'appuyer que sur des exemples flamands, plus précisément tirés du polyptyque de Saint-Bertin qu'il cite abondamment.

1089 Ces lacunes d'ordre agronomique n'ont rien de spécifique à Homblières. Songeons par exemple au cas des donations en faveur de Cluny aux X^e et XI^e siècles analysées par Didier MÉHU, *Paix et communautés*, p. 47.

1090 Bulle de Jean XII pour l'abbaye d'Homblières (2 janvier 956), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 14) : *Eudoldicurtis cum appenditiis suis ; Fraxiniacus cum appenditiis suis*.

1091 *Ibid.* : *Humolarias villa, in qua eadem cella constructa est, cum mansionibus cunctis ad se pertinentibus ; [...] in villa quae dicitur Frisia super fluvium Summam XII mansi*.

1092 La charte de Transmar, évêque de Noyon-Tournai (10 avril 947), *ibid.*, n° 1, et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 10 (voir Annexes, I, n° 10), témoigne certes de l'implantation des moniales dans la *villa* d'Homblières, mais l'authenticité de cet acte épiscopal ne peut être

les premières chartes délivrées en faveur des moines n'attestent qu'une partie des donations. Des pertes documentaires sont d'autant plus possibles si l'on considère le seul cas de Fresnoy-le-Grand et de Fontaine-Notre-Dame. Une charte d'Albert de Vermandois, en 954, indique que pour acquérir dans la *villa* de Fresnoy une terre appartenant à l'abbaye Saint-Quentin, l'abbé Bernier a dû céder à Gerbert et à Anserus, fidèles du comte, une autre terre située à Fontaine-Notre-Dame¹⁰⁹³. C'est là la première mention connue de possessions hombliéroises à Fontaine, ce qui peut conduire à se demander si les bulles d'Agapet II et de Jean XII listent la totalité du temporel monastique, ou alors seulement des biens qui nécessitaient une protection spéciale, d'où le recours à la papauté. Mais surtout, il a été vu qu'en 956, les moines se voient garantir la possession totale du lieu-dit Fresnoy avec ses dépendances¹⁰⁹⁴. Gilles Constable et Théodore Evergates ont affirmé que l'obtention de ce domaine aurait été effective dès 954 après que le pape Agapet II ait été sollicité¹⁰⁹⁵. Néanmoins, l'acquisition de la *terra Sancti Quintini* ne concerne qu'une partie de la *villa*. Les modalités du transfert définitif de Fresnoy sont donc obscures à cause de l'absence ou de la perte de sources ou alors de cessions orales qui n'ont pas été mises par écrit.

Les six chartes à notre disposition n'en constituent pas moins un bel ensemble documentaire attestant la place écrasante occupée par la petite aristocratie laïque dans l'expansion ou tout du moins dans la consolidation du temporel d'Homblières au cours de la dizaine d'années suivant l'installation des moines bénédictins. À l'inverse, le comte Albert semble en retrait : jusqu'à la décennie 960, il ne délivre que deux actes en faveur d'Homblières, à savoir en 954 et en 958/959¹⁰⁹⁶. Il souscrit également en 960, aux côtés de sa femme Gerberge et de son fils Herbert, la charte par laquelle les chanoines de Saint-Quentin accordent à l'abbé Bernier et à son abbaye trois manses sis en la *villa* dite *Saviniacus*¹⁰⁹⁷. Il

établie avec certitude.

1093 Charte d'Albert, comte de Vermandois (954), éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *quidam ex fidelibus nostris, Gerbertus scilicet, et Anserus miles ejus et Bernerus abbas cellae Humolariensis [...] de terra scilicet Sancti Quintini quae jacet in villa quae dicitur Fraxiniacus et de terra sanctae Mariae et sanctae Hunegundis quae jacet in villa quae dicitur Fontanas.*

1094 Bulle de Jean XII pour l'abbaye d'Homblières (2 janvier 956), *ibid.*, n° 6 : *Fraxiniacus cum appenditiis suis.*

1095 *Ibid.*, p. 45 n. 2.

1096 Chartes d'Albert, comte de Vermandois, pour Homblières (954), *ibid.*, n° 3, (958-959), *ibid.*, n° 9 (voir Annexes, I, n° 17).

1097 Charte des chanoines de Saint-Quentin pour Homblières (27 janvier 960), *ibid.*, n° 10 (voir Annexes, I, n° 18) : *Signum Alberti comitis et abbatis. Signum Gerbergae conjugis ejus. Signum Heriberti filii eorum.*

n'empêche que durant cette dizaine d'années, la documentation subsistante ne laisse percevoir de la part du pouvoir comtal aucune implication personnelle à l'égard du monastère.

1°) La participation active de la petite aristocratie laïque du Vermandois

Dans les premières chartes de l'abbaye d'Homblières, l'allégeance envers Albert de Vermandois apparaît au premier regard comme un dénominateur commun à la majorité des laïcs, ces derniers étant vraisemblablement de médiocre extraction sociale. *Fidelis* et *vassallus* sont les deux termes principaux servant à les qualifier. Dans l'exposé de l'acte comtal de 954, Gerbert et Anserus sont qualifiés de fidèles du comte Albert¹⁰⁹⁸. Cette charte, ainsi que celle de 958/959, contient de nombreuses souscriptions de vassaux. En 954, les *vassalli* souscripteurs Gerbert et Anserus sont probablement les mêmes individus impliqués dans l'échange de terres avec l'abbé Bernier. Bien que ces indices soient fort ténus, on peut tout de même se risquer à une distinction entre les deux termes : la vassalité engloberait les hommes (peut-être des guerriers) placés dans la dépendance du comte de Vermandois ; la fidélité impliquerait plus spécialement une rémunération, par exemple au moyen de terres tenues en bénéfice. Cela se devine pour Gerbert et *Anserus* qui cèdent un bien foncier de l'abbaye Saint-Quentin dont le comte Albert est abbé laïque¹⁰⁹⁹. Le recours à la sollicitation comtale, qui confère au comte une autorité se prolongeant à travers l'octroi d'une charte, a amené les historiens à voir dans les chartes d'Homblières de la seconde moitié du X^e siècle la preuve tangible d'une hiérarchie sociale claire plaçant à égalité les fidèles dans un étroit rapport de dépendance à l'égard du comte qui, en concédant à ses vassaux des biens fonciers de faible valeur, les aurait cantonné « au niveau de garnisaire domestique »¹¹⁰⁰ ; de manière conjointe, l'absence de donations émanant directement du comte Albert témoignerait du relâchement de l'autorité du prince au fur et à mesure de l'éloignement de la cité de Saint-Quentin¹¹⁰¹. La sollicitude comtale à l'égard des moines d'Homblières se serait ainsi bornée à valider les transactions impliquant des fidèles uniquement définis par leur sujétion à la haute

1098 Charte du comte Albert pour Homblières (954), *ibid.*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *ad nostram accesserunt praesentiam quidam ex fidelibus nostris, Gerbertus scilicet, et Anserus miles ejus.*

1099 *Ibid.* : *de terra scilicet Sancti Quintini quae jacet in villa quae dicitur Fraxiniacus*

1100 Robert FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle », p. 182-183 ; William Mendel NEWMAN, *ibid.*, Introduction, p. 6 ; Geoffroy KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 40.

1101 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 442.

autorité laïque. L'étude attentive des premières chartes de donations en faveur d'Homblières conduit à identifier, parmi ces donateurs non comtaux, des comportements individuels même si notre documentation est peu parlante en ce qui concerne les démarches préalables à la vente, à l'échange ou encore à la cession partielle de biens.

Aux dires de la charte comtale de 954¹¹⁰², la confirmation de l'échange de terres à Fontaine-Notre-Dame et à Fresnoy-le-Grand serait le résultat de la *petitio* présentée d'un côté par Gerbert et Anserus, de l'autre par l'abbé Bernier¹¹⁰³. À la suite du couple comtal¹¹⁰⁴, les deux laïcs souscrivent tous deux au titre de *vassalli* du comte Albert, aux côtés de Gontran, de Gérard et d'Hiltrade, ce dernier étant présenté comme un châtelain de Saint-Quentin dont l'existence s'avère cependant problématique¹¹⁰⁵. Le lien qui unit Gerbert à Anserus ne se limite pas à la vassalité comtale car le second apparaît dans l'exposé comme le *miles* du premier¹¹⁰⁶. Cette situation en dit long sur l'hétérogénéité du groupe vassalique. L'échange de biens profite directement à Anserus qui aurait été chasé par son maître Gerbert sur la terre de Fontaine. L'acte d'échange nous apparaît bien comme le signe précoce de liens de proximité établis entre l'abbé Bernier et deux hommes qui, tout en étant réaffirmés dans leur qualité de vassaux comtaux voire d'hommes chasés sur les terres de l'abbaye Saint-Quentin, sont désormais possessionnés non loin du monastère d'Homblières et ce en dépit d'une acquisition foncière qui paraît modeste. Cependant, en raison de lacunes documentaires, il est impossible de déterminer si l'échange en question a enclenché un cycle de donations ayant conduit à la captation totale de la *villa* tel que l'atteste en 956 la bulle de Jean XII¹¹⁰⁷.

La charte privée émanant du *miles* Gallon, datée du 4 juillet 956, nous renseigne davantage sur les motivations ayant poussé le donateur à exprimer sa générosité envers l'abbaye d'Homblières¹¹⁰⁸ : Gallon, dit *miles indignus*, a donné quatre manses tirés de son alleu

1102 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye d'Homblières (954), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3.

1103 *Ibid.* : *ad nostram accesserunt praesentiam quidam ex fidelibus nostris, Gerbertus scilicet et Anserus miles ejus.*

1104 *Ibid.* : *Signum Adalberti comitis. Signum Gerbergae uxoris ejus.*

1105 *Ibid.* : *Goterani. Gerardi vassalli. Hiltradi castelli.*

1106 *Ibid.* : *Gerbertus scilicet et Anserus miles ejus.*

1107 Bulle de Jean XII pour l'abbaye d'Homblières (2 janvier 956), *ibid.*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 14) : *Fraxiniacus cum appenditiis suis.*

1108 Charte privée du *miles* Gallon pour l'abbaye d'Homblières (4 juillet 956), *ibid.*, n° 7 (voir Annexes, I, n° 15). L'affirmation de Dominique BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, Fayard, 1997, p. 179 n. 20, qui voit en Gallon le premier *miles* du Vermandois attesté par les chartes d'Homblières, est erronée car dès 954 nous avons rencontré un *miles* nommé Anserus (William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 3).

de Remigny avec une vigne, des prés, des forêts et des biens adjacents¹¹⁰⁹ ; le transfert de biens a pour but de pourvoir au salut de Frednide, défunte épouse de Gallon et ce avec le consentement de leurs fils, un autre Gallon et Gilbert, ainsi que de leurs filles, Berthe et Frednide¹¹¹⁰ ; les moines d'Homblières obtiennent pleine et entière jouissance sur deux des manses¹¹¹¹. Un certain Gallon, un « homme » du comte Herbert II de Vermandois, est attesté par Flodoard à l'année 941 au moment où il expulse de la cité de Sens le vicomte Fromont, une créature d'Hugues le Grand, duc des Francs¹¹¹². Il se pourrait que ce soit le même individu ou plutôt son fils¹¹¹³ que nous retrouvons quinze ans plus tard dans l'environnement social d'Homblières. Gallon, après avoir servi par les armes son seigneur Herbert II, se serait-il vu concéder par ce dernier des terres situées aux marges méridionales du Vermandois, à savoir à Remigny ? La donation du *miles* en faveur d'Homblières est attestée six mois après la promulgation de la bulle de janvier 956. Il n'est pas exclu que l'intervention pontificale ait favorisé l'apparition de nouveaux bienfaiteurs laïques au profit des moines. Remigny est d'ailleurs situé à égale distance (environ dix kilomètres) de la *villa* d'Homblières et de Cugny, deux localités dont l'abbaye se voit confirmer la possession totale par la bulle précitée¹¹¹⁴. Gallon est donc un voisin des moines. Remigny n'étant jamais attesté auparavant dans le temporel monastique, la donation semble provenir de l'initiative de ce *miles*. La charte de

1109 Charte privée du *miles* Gallon pour l'abbaye d'Homblières (4 juillet 956), *ibid.* : *ego Wallo, quamvis miles indignus, [...] quatuor mansos alodii cum vinea, pratis et sylvis ad se pertinentibus in pago Vermandensi in villa quae dicitur Ruminiacus.*

1110 *Ibid.* : *pro remedio animae Frednidis, meae quondam carissimae [conjugis], tradidi dono sanctae Mariae sanctaeque Hunegundis ad monasterium Humolariense, ubi corpus ejus sepultum est, consentientibus meis filiis Wallonne et Gilberto necnon filiabus Bertha et Fridnide.*

1111 *Ibid.* : *eo videlicet tenore ut exinde et in posterum jure praefato duos mansos habeant potestatem donandi, vendendi et absque ulla contradictione quidquid exinde placuerit faciendi.*

1112 Flodoard, *Annales*, a. 941, éd. Philippe LAUER, p. 79-80 : *Anno DCCCCXLI, Gerlandus Senonensis archiepiscopus urbe sua depellitur a Frotmundo, quem Hugo Albus eidem civitati praefecerat, culpato Gerlando quod Waloni faverit, homini Heriberti comitis, qui Frotmundum vel suos a praefata expulerat urbe.* Cet homme d'Herbert ne doit pas être confondu avec un homonyme qui, entre 933 et 937, assure la garde de la forteresse de Château-Thierry, sur la Marne, alors objet d'une des nombreuses opérations militaires opposant le comte Herbert II au roi Raoul et à Hugues le Grand (*ibid.*, a. 933, p. 55-57, et a. 934, p. 58). En 937, c'est après que Gallon lui ait ouvert les portes de la cité qu'Herbert II peut s'emparer à nouveau de la place : mais Gallon n'a pas été récompensé pour cela car Herbert l'a fait emprisonner (*ibid.*, a. 937, p. 65: *Heribertus Castellum quod dicitur Theoderici, Walone sibi aperiente, recipiens, ipsum Walonem, cum jam suum esset effectus, in vincula conjicit*). La disgrâce finale de ce second Gallon nous conduit donc à ne pas le considérer comme un fidèle d'Herbert, distinction d'ailleurs faite par Philippe Lauer qui, dans son édition des *Annales* de Flodoard, sépare bien les deux individus.

1113 Voir la fin de la précédente note.

1114 Bulle de Jean XII pour l'abbaye d'Homblières (2 janvier 956), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 6 : *Humolarias villa, in qua eadem cella constructa est, cum mansionibus cunctis ad se pertinentibus ; [...] Caviniacus cum mansis ad se pertinentibus.*

donation semble au premier abord caractéristique de l'acte privé¹¹¹⁵ ainsi que du don *pro anima*¹¹¹⁶. Le préambule fait de la donation, jugée importante (*copiosam mercedem*) une offrande (*oblatio*) permettant d'espérer des récompenses célestes¹¹¹⁷. La donation de 956 engage non pas un individu ou un de ses dépendants, comme cela a été vu à propos de l'association de Gerbert et de son *miles* Anserus dans l'acte d'échange de 954, mais bel et bien un couple et leur descendance, famille conjugale dont la cohésion paraît renforcée par l'hérédité onomastique¹¹¹⁸. En effet, rappelons que Gallon et Frednide ont transmis leur nom respectif à un fils et à une fille. On pourrait aller jusqu'à se demander si le choix du nom Berthe, pour l'autre fille, ne serait pas une allusion à l'abbesse éponyme d'Homblières connue pour son rôle dans la première translation de la dépouille de sainte Hunégonde en 946¹¹¹⁹. Ce rapprochement est rendu plausible par la dévotion particulière que le *miles* Gallon semble nourrir à l'égard de la sainte car le dispositif indique que cette dernière est inhumée à Homblières¹¹²⁰, précision funéraire qui ne se retrouve nulle part ailleurs dans les chartes de l'abbaye au X^e siècle. Le caractère privé de l'acte est renforcé par les souscriptions qui font seulement apparaître Gallon et ses enfants¹¹²¹. En demandant aux moines d'Homblières de prier pour le salut de Frednide, le bienfaiteur leur confère le rôle d'intercesseurs privilégiés entre Dieu et les hommes. La reconnaissance de la supériorité de l'état monastique (associée à la prière rédemptrice) pourrait, dans ce cas, témoigner de l'influence positive des moines

1115 Sur les difficultés d'ordre diplomatique que pose la définition de l'acte privé, voir : Benoît-Michel TOCK, « L'acte privé en France, VII^e siècle-milieu du X^e siècle », *MEFR*, 111, 1999, p. 499-537 ; Laurent MORELLE, « Incertitudes et faux semblants : quelques remarques sur l'élaboration des actes privés carolingiens à la lumière de deux gisements de France septentrionale (Sithiu/Saint-Bertin Saint-Denis) », dans Peter ERHART, Karl HEIDECKER et Bernhard ZELLER (dir.), *Die Privaturkunden der Karolingerzeit*, Zürich, Urs Graf Verlag, 2009, p. 103-120.

1116 Sur le vaste phénomène des donations *pro animae*, voir en dernière date Eliana MAGNANI, « Transforming things and persons. The gift pro anima in eleventh and twelfth centuries », dans Gadi ALGAZI, Valentin GROEBNER et Bernhard JUSSSEN (éd.), *Negotiating the gift. Pre-modern figurations of exchange*, Vandenhoeck and Ruprecht, 2003, p. 269-284 ; *EAD.*, « Du don aux églises au don pour le salut de l'âme en Occident (IV^e – XI^e siècles) : le paradigme eucharistique », *BUCEMA*, Hors-série, n° 2, 2008.

1117 Charte privée du *miles* Gallon pour l'abbaye d'Homblières (4 juillet 956), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 7 : *Si juxta dictum apostoli salubre censemus ut aliquid de rebus nostrae proprietatis pro animae remedio in oblatione omnipotenti Deo sincere offeramus, sine dubio firmiter decet credere quod copiosam mercedem retribuet nobis Dominus pro tali actione.*

1118 Selon Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 1, p. 262, la donation de 956 serait en Picardie l'un des plus anciens témoignages de l'importance de la famille large au détriment de la cellule conjugale.

1119 Voir *supra*, Seconde partie, I, C.

1120 Charte privée du *miles* Gallon pour l'abbaye d'Homblières (4 juillet 956), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 7 : *tradidi dono sanctae Mariae sanctaeque Humegundis ad monasterium Humolariense, ubi corpus ejus sepultum est.*

1121 *Ibid.* : *Signum Wallonis qui hoc fieri jussit et filiorum ejus Wallonis et Gilberti et filiarum ejus Berthae et Frednidis.*

auprès de leurs voisins laïques. La charte privée de 956, dont le texte fait de la donation un acte solennel, a été considérée comme le premier témoignage, en Picardie, de la capacité d'un *miles* à donner de son propre chef, apparemment sans recourir à une autorité laïque supérieure, au moyen d'un acte donné en son nom et où sont associés ses proches¹¹²². Néanmoins, la donation demeure partielle car les moines n'obtiennent la pleine propriété que sur deux des quatre manses : Gallon préserve ainsi une part importante de l'héritage qu'il compte laisser à ses successeurs, d'où l'importance des souscriptions des enfants qui prennent la forme d'une *laudatio parentum* visant peut-être à ménager d'éventuelles contestations ultérieures. Rien ne dit par ailleurs que les moines aient réussi à récupérer ce lot de manses qui leur échappait en partie¹¹²³. Pourtant, les mesures somme toute restrictives de 956 n'enlèvent rien à l'efficacité spirituelle de la donation car dans la première partie du dispositif, l'annonce du don ne prend pas en compte la distinction entre manses cédés immédiatement et ceux retenus dans le patrimoine familial : à défaut d'une donation entière et perpétuelle des quatre manses, l'intention de cession, fût-elle incomplète, suffit à favoriser le salut du bienfaiteur et de sa femme dès le moment où elle s'inscrit dans une démarche caritative voire pénitentielle (que faut-il penser de l'adjectif *indignus* accolé au nom Walon dans la titulature de l'acte ?¹¹²⁴).

2°) L'association mesurée de la haute aristocratie laïque du Soissonnais : le pragmatisme de l'abbé Bernier

Nous venons de voir que l'implantation de l'abbaye d'Homblières à Remigny a été inaugurée par une donation apparente qui est en réalité un partage de biens entre les moines et la famille du donateur Gallon. L'abbé Bernier va chercher à accroître les biens de son monastère dans la même *villa* en tirant profit de nouveaux réseaux aristocratiques qui dépassent le cercle étroit du proche entourage du comte de Vermandois. Pour cela, il va se rendre deux fois à Soissons, en 959 et en 963, afin de solliciter lui-même la générosité de Gerberge, reine de Francie occidentale (939-969), puis d'Herbert le Vieux, frère du comte

1122 *Ibid.*, Introduction, p. 6.

1123 Il faut attendre la bulle la bulle d'Eugène III, en 1145, pour que soient attestées dans leur totalité les possessions des moines d'Homblières à Remigny. Il s'agit alors de manses, de terres et de droits. Voir la bulle d'Eugène III (1145), *ibid.*, n° 53 : *In Ruminiano mansos V cum consuetudinibus eorum, terras ubi fuerunt vineae, III solidos de ministerio majoris.*

1124 Charte privée du *miles* Gallon pour l'abbaye d'Homblières (4 juillet 956), *ibid.*, n° 7 : *ego Wallo, quamvis miles indignus.*

Albert de Vermandois et abbé laïque de Saint-Médard de Soissons († 980/984). Si Bernier réussit à augmenter les possessions de son monastère à Remigny, c'est par la voie de compromis qui témoignent certes de la générosité de Gerberge et d'Herbert, mais dans des circonstances que l'on peut relier au contexte politique du nord du royaume au tournant des années 960.

Après la concession de Gallon en 956, une seconde donation concernant Remigny est attestée par une charte datée du 26 avril 959 qui indique qu'à la prière de l'abbé Bernier, la reine Gerberge cède une terre issue du temporel du monastère féminin Notre-Dame de Soissons, un bien tenu en bénéfice du comte Albert de Vermandois qui a donné son accord¹¹²⁵. Cette aliénation est néanmoins faite en précaire (*jure precario*) et les moines d'Homblières devront s'acquitter d'une redevance de 12 deniers¹¹²⁶. Ils auront cependant le loisir de faire prospérer et fructifier cette terre¹¹²⁷.

Nous aurions pu nous attendre à ce que la reine Gerberge manifeste plus tôt sa sollicitude à l'égard d'Homblières. Rappelons que le diplôme de 949 indique que c'est elle qui avait transmis à Louis IV la *supplicatio* d'Eilbert, de sa femme Hersende et du comte Albert, ce qui lui confère un rôle non négligeable dans l'officialisation de la réforme monastique : à ce moment-là, Gerberge avait agi de concert avec les évêques Guy de Soissons (937-973) et Gébuin de Châlons (947-998), ainsi qu'avec l'abbé Hincmar de Saint-Rémi (945-967)¹¹²⁸. L'acte de 959 témoigne de la présence continue, dans l'entourage de la reine, d'un épiscopat allié à la royauté carolingienne, Guy de Soissons et son homologue Roricon de Laon (949-976) ayant apporté leur conseil à la reine Gerberge avant qu'elle n'accède à la demande de l'abbé Bernier¹¹²⁹. La fidélité du prélat Guy semble avoir été réelle de 949, date à laquelle il se

1125 Charte de Gerberge, reine de Francie occidentale, pour l'abbaye d'Homblières (26 avril 959), *ibid.*, n° 8 (voir Annexes, I, n° 16) : *Gerberga gratia Dei Francorum regina [...] quod accessit ad nos Humolariensis cellae abbas Bernerus, obsecrans ut quamdam terram de potestate Sanctae Mariae Suessionensis monasterii puellarum, quod in nostra manu tenemus de beneficio comitis Adalberti, in pago Vermandensi sitam in villa quae dicitur Ruminiacus [...].*

1126 *Ibid.* : *ut eam monachi cellae Humolariensis jure precario in perpetuum possiderent. Quod nos cum consilio fidelium nostrorum [...]. Dicuntur autem de illa terra, scilicet tria mansa, respectus pro eadem in purificatione sanctae Mariae persolvendus XII denarii.*

1127 *Ibid.* : *Quam terram, si quid praefati monachi meliorare, plantando scilicet vel aedificando, potuerint.*

1128 Diplôme de Louis IV pour Homblières (1^{er} octobre 949), *ibid.*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 11) : *Favente igitur conjuge nostra et venerabili archiepiscopo Artaldo cum episcopis Widone et Gibuino et clarissimo abbate Hincmaro et monachis ejusdem congregationis.*

1129 Charte de Gerberge, reine de Francie occidentale, pour l'abbaye d'Homblières (26 avril 959), *ibid.*, n° 8 : *Quod nos cum consilio fidelium nostrorum, videlicet episcoporum Widonis et Roriconis et aliorum qui tunc praesentes esse potuerunt.*

réconcilie avec Louis IV (d'où sa présence dans le diplôme hombliérois de cette même année)¹¹³⁰, à 962 quand il assiste à la consécration de l'archevêque Odelric de Reims (962-966) qui avait été choisi par l'archevêque Brunon de Cologne (953-965), le frère de la reine¹¹³¹. Roricon de Laon, demi-frère de Louis IV à qui il doit sa promotion épiscopale en 949¹¹³², est un soutien politique de son neveu, le roi Lothaire, qu'il accompagne par exemple lors du siège de la forteresse de La Fère (en Laonnois) en 958¹¹³³. Il semble également avoir été un proche fidèle de Gerberge dont il aurait peut-être été un secrétaire¹¹³⁴. L'intervention d'un épiscopat fidèle à la royauté a pu être un élément non négligeable dans la satisfaction de la demande de Bernier d'Homblières. Cela n'explique pas pour autant pourquoi c'est en 959 que l'abbé a exprimé sa requête. Jusque là, Gerberge, veuve de Louis IV, semble avoir été surtout préoccupée par la consolidation de l'alliance ottonienne et par les affaires lotharingiennes¹¹³⁵ en vue d'asseoir l'autorité de son jeune fils Lothaire¹¹³⁶. Cependant, au printemps 959,

1130 L'évêque Guy de Soissons avait d'abord embrassé le parti d'Herbert II de Vermandois puisqu'il avait rétabli Hugues sur le siège de Reims en 940 (Flodoard, *Annales*, a. 940, éd. Philippe LAUER, p. 78), avant de se réconcilier avec Louis IV en 949 (*ibid.*, a. 949, p. 116). Pour ces événements, voir aussi : *ID.*, *Le règne de Louis IV*, p. 54-55 ; Auguste DUMAS, « L'Église de Reims », p. 17.

1131 Flodoard, *ibid.*, a. 962, p. 153-154. Sur les circonstances de l'accession d'Odelric au siège rémois, voir : *ID.*, *Le règne de Louis IV*, p. 40 ; Auguste DUMAS, *ibid.*, p. 20-21.

1132 Flodoard, *ibid.*, a. 949, p. 12 ; ind. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes des évêques de Laon*, Introduction, p. 13.

1133 Flodoard, *ibid.*, a. 958, p. 145 ; ind. Ferdinand LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 24.

1134 En tête du *Traité sur l'Antéchrist* du moine Adson, plus tard abbé de Montier-en-Der († après 982), on trouve un prologue adressé en forme de lettre par l'auteur à la reine Gerberge dans lequel il lui indique que le savant évêque Roricon demeurerait alors dans son entourage (*Prologus ad Gerbergam*, dans *Adso Dervensis, De Ortu et tempore Antichristi*, éd. Daniel VERHELST, Turnhout, Brepols, 1976, p. 21: *quia apud vos habetis prudentissimum pastorum, dominum Roriconem, clarissimum speculum totius sapientiae atque eloquentie ac valde necessarium nostra etate*). L'éditeur date la rédaction de la lettre des années 949/954 (*ibid.*, p. 2-3) qui correspondent aux premières années de l'épiscopat de Roricon de Laon. Voir aussi Simon MACLEAN, « Reform, queenship and the End of the World in tenth-century France : Adso's "Letter on the Origin and Time of the Antichrist" reconsidered », *RbPH*, 86, n° 3-4, 2008, p. 645-675, ici p. 656.

1135 Ce qui n'est pas incompatible avec une sollicitude générale (mais pas forcément suivie des faits) de Gerberge pour le monachisme. Ainsi, la lettre d'Adson (voir note précédente) qualifie la reine de *mater monachorum* (*Prologus ad Gerbergam*, dans *Adso Dervensis, De Ortu et tempore Antichristi*, éd. Daniel VERHELST, *ibid.*, p. 20).

1136 Sur les ambassades de la reine Gerberge, voir : Ferdinand LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 21-54 ; Régine LE JAN, « Entre Carolingiens et Ottoniens : les voyages de la reine Gerberge », dans Odile REDON et Bernard ROSENBERGER (dir.), *Les assises du pouvoir. Temps médiévaux, territoires africains*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1994, p. 163-173, rééd. dans *EAD.*, « La reine Gerberge, entre Carolingiens et Ottoniens », dans *EAD.*, *Femmes, pouvoir et société*, p. 30-38 ; Christian LAURANSON-ROSAZ, « *Francia occidentalis* et *Francia media* au deuxième âge carolingien », dans Michèle GAILLARD, Michel MARGUE, Alain DIERKENS et Hérold PETTIAU (dir.), *Francia media*, p. 334-336. À l'été 956, peu après la mort du duc Hugues le Grand qui depuis 954 exerçait une protection intéressée sur les fils de Louis IV, Gerberge cherche le soutien de son frère Brunon de Cologne, notamment en vue de récupérer ses possessions lotharingiennes exposées aux appétits du comte Rénier III de Hainaut (vers 940-958) et de ses *milites* (Flodoard, *Annales*, a. 956, éd. Philippe LAUER, p. 143).

Gerberge est davantage présente dans le nord du royaume de Francie occidentale¹¹³⁷, pour un temps seulement car dès 960-961 elle accompagne Lothaire dans ses expéditions en Bourgogne¹¹³⁸. Cette chronologie peut justifier en partie le séjour de la reine à Soissons à la fin du mois d'avril 959. Elle montre aussi que c'est seulement en cette année-là que Gerberge était la plus à même de s'intéresser au monastère d'Homblières, certes situé non loin de la frontière avec la Lotharingie mais à l'écart de l'échiquier politique en raison notamment de l'attitude pacifique ou tout du moins neutre du comte Albert de Vermandois qui d'ailleurs avait épousé une autre Gerberge que l'on pourrait identifier comme étant une fille de la reine et du duc Gislebert de Lotharingie¹¹³⁹. Dès lors, le retour de la reine a pu constituer une aubaine pour l'abbé Bernier d'Homblières qui, profitant de sa présence physique, a pu provoquer sa bienveillance.

La cession en précaire des trois manses de Remigny en 959 est la seule mention connue des liens unissant la souveraine en question au monastère féminin Notre-Dame de Soissons¹¹⁴⁰. En raison de trop grandes lacunes affectant les sources relatives à cette abbaye, les origines de son implantation à Remigny, en Vermandois (donc relativement loin du

1137 Après avoir parlementé avec l'archevêque Brunon à Compiègne, Lothaire et Gerberge s'en vont fêter Pâques (3 avril 959) à Cologne, avant de s'en retourner à Laon à une date que Flodoard ne précise pas (Flodoard, *ibid.*, a. 959, p. 146). Ce retour royal en Francie a été considéré comme le signe de l'abandon des prétentions lotharingiennes par Lothaire (Régine LE JAN, *ibid.*, p. 36).

1138 Flodoard, *ibid.*, a. 960, p. 148 et a. 961, p. 150.

1139 Gerberge souscrit en 954, aux côtés d'Albert de Vermandois, la première charte de ce dernier à destination d'Homblières, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *Signum Gerbergae uxoris ejus*. Selon Philippe LAUER, *Les derniers Carolingiens*, p. 201-202, l'union aurait pu avoir eu lieu peu après le ralliement du comte Albert à Louis IV en 949 (*même observation* dans Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 236). Le même historien faisait de Gerberge une fille de Louis IV (Philippe LAUER, *ibid.*, p. 201-202), ce qui a été rejeté par Ferdinand LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 10 et n. 6 qui souligne à juste titre que la charte de 954 est la première mention connue de la jeune Gerberge. Sur l'union de la reine Gerberge avec le duc Gislebert (mort noyé dans le Rhin en 939) et sur son remariage avec Louis IV, voir : *Continuatio Reginonis*, a. 939, éd. Frederic KURZE, *MGH, SRM*, 50, Hanovre, 1890, p. 160-166 ; Flodoard, *Annales*, a. 939, éd. Philippe LAUER, p. 74 ; Philippe LAUER, *ibid.*, p. 48 ; Joseph DEPOIN, « La mort du duc Gislebert de Lorraine », *MÁ*, 20, 1907, p. 82-86 ; Régine LE JAN, « La reine Gerberge », p. 33 ; Alain DIERKENS et Michel MARGUE, « *Memoria* ou *damnatio memoriae* ? L'image de Gislebert, duc de Lotharingie († 939) », dans *Retour aux sources*, p. 869-890.

1140 L'abbaye Notre-Dame de Soissons n'a suscité que très peu d'études. Les *Annales* de Flodoard, assez fournies à propos des monastères Saint-Médard et Saint-Crépin de Soissons, sont en revanche muettes en ce qui concerne Notre-Dame. On peut à la rigueur se reporter à l'ancienne monographie de dom Michel GERMAIN, *Histoire Notre-Dame de Soissons* qui ignore la charte de 959 pour Homblières ainsi que le rôle joué par la reine Gerberge à Notre-Dame. On pourra aussi consulter les travaux tout aussi succincts de : Alexandre-Eusèbe POQUET, « Notice historique sur l'ancienne abbaye de Notre-Dame de Soissons », *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 8, 1854, p. 191-278 ; *ID.*, *Notre-Dame de Soissons, son histoire, ses églises, ses tombeaux, ses reliques*, Paris, 1855. Pour les origines mérovingiennes de l'abbaye et son histoire carolingienne (mieux documentées), voir : Michèle GAILLARD, « Les fondations d'abbayes féminines », p. 15 et 18 ; Dominique ROUSSEL, « Soissons », dans Bruno DESACHY et Jean-Olivier GUILHOT (dir.), *Archéologie des villes*, p. 129-137, ici p. 132 ; Philippe RACINET, « Ombre et lumière en Picardie », p. 218-219.

Soissonnais), sont inconnues¹¹⁴¹. L'explication est peut-être à rechercher dans le remariage de la reine Ogive avec Herbert le Vieux (en 951) bien qu'aucune source n'indique qu'à ce moment-là Gerberge aurait pu entrer en possession de l'abbaye¹¹⁴² ; de même, la consistance exacte de son douaire nous échappe¹¹⁴³. L'influence exercée par Gerberge sur les moniales de Notre-Dame de Soissons ne peut être déterminée à partir de la seule charte de 959, mais la souscription d'une doyenne nommée Milesende¹¹⁴⁴ n'exclut pas la détention de l'abbatiate laïque du monastère par Gerberge. La donation de Remigny témoigne-t-elle de la volonté de la reine d'administrer sainement le temporel de Notre-Dame de Soissons ? En 958, Thibaud le Tricheur avait porté la guerre dans les campagnes du Laonnois et du Soissonnais¹¹⁴⁵ : des propriétés de l'abbaye avaient-elles été attaquées ? Si cela s'avérait exact, il se pourrait que la donation de manses contre un cens de douze deniers ait représenté, pour Gerberge et pour les moniales, une transaction financière salvatrice qui permettait de se décharger d'une possession excentrée au regard du Soissonnais tout en garantissant au monastère une rentrée financière régulière¹¹⁴⁶. Dans ces conditions, la précaire ici étudiée est un échange préservant les intérêts des deux partis. Les moines d'Homblières sont tout autant gagnants car l'acte de Gerberge contient une clause d'amélioration leur octroyant un important droit d'exploitation sur les trois manses de Remigny¹¹⁴⁷. Il n'empêche que la générosité de la reine Gerberge ne semble pas procéder d'un réel désir de sa part de favoriser l'abbaye destinataire mais plutôt d'un contexte

1141 Les études les plus sérieuses sur le temporel méconnu de l'abbaye Notre-Dame de Soissons se trouvent dans : Carl BARNES, « The documentation for Notre-Dame de Soissons », dans Pamela BLUM (dir.), *Essays in honor of Sumner McKnight Crosby*, New York, 1976, p. 61-70 ; Georges DESPY, « Un mystérieux domaine de Notre-Dame de Soissons en Brabant wallon au Moyen-Âge », dans Hervé HASQUIN (éd.), *Hommages à la Wallonie*, p. 99-110. Concernant la seconde publication, rien ne permet de faire remonter le temporel brabançon à d'éventuelles portions du douaire de Gerberge ou d'une autre reine de Francie occidentale.

1142 Flodoard, *Annales*, a. 951, éd. Philippe LAUER, p. 132 : le chroniqueur rémois affirme seulement que le domaine d'Attigny, ainsi que l'abbaye Notre-Dame-Saint-Jean de Laon, ont été retirées à la reine Ogive pour être données à Gerberge. Richer, *Historiae*, II, 101, éd. Hartmut HOFFMANN, *MGH, SS*, 38, Hanovre, 2000, p. 169, ne fait qu'évoquer le mariage entre Ogive et Herbert sans en mentionner les conséquences. Pour tout cela, voir : Philippe LAUER, *Le règne de Louis IV*, p. 220 ; Régine LE JAN, « Douaires et pouvoirs des reines en Francie et en Germanie (VI^e-X^e siècle) », dans François BOUGARD, Laurent FELLER et EAD. (dir.), *Dots et douaires*, p. 457-497.

1143 Un douaire comportant notamment des possessions lotharingiennes qui pourraient provenir du premier mariage de Gerberge en 928 avec Gislebert, duc de Lotharingie, mort noyé dans le Rhin en 939. Voir notamment à ce sujet Claire BERNARD, « Douaire, ou dot de Gerberge, sont-ils à l'origine de la naissance de Bruxelles ? », *Cahiers bruxellois*, 3, 1958, p. 169-178.

1144 Charte de Gerberge, reine de Francie occidentale, pour l'abbaye d'Homblières (26 avril 959), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 8 : *Signum Milesindis decanae*.

1145 Flodoard, *Annales*, a. 958, éd. Philippe LAUER, p. 145.

1146 Charte de Gerberge, reine de Francie occidentale, pour l'abbaye d'Homblières (26 avril 959), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 8 : *Dicuntur autem de illa terra, scilicet tria mansa, respectus pro eadem in purificatione sanctae Mariae persolvendus XII denarii*.

1147 *Ibid.* : *Quam terram, si quid praefati monachi meliorare, plantando scilicet vel aedificando, potuerint*.

local (propre au Vermandois) qui, en même temps que la situation politique précédemment décrite, a eu pour effet de réactiver temporairement une sollicitude royale qui ne s'était plus manifestée depuis le diplôme de Lothaire au tout début de son règne¹¹⁴⁸. Selon les termes de la charte royale de 959, la requête de l'abbé Bernier avait non seulement pour objectif d'étendre le temporel hombliérois dans la *villa* de Remigny mais également de récupérer des biens désormais libérés de toute possession en bénéfice et ce avec l'accord du comte Albert¹¹⁴⁹. L'incorporation des manses au patrimoine monastique a ainsi pour corollaire l'exclusion de toute puissance laïque pouvant revendiquer des droits sur cette terre, ce qui cadre bien avec l'immunité accordée à l'abbaye et à ses biens en 949¹¹⁵⁰. Cette évolution peut être comparée avec le seul acte connu à destination de Notre-Dame de Soissons au X^e siècle. Il s'agit d'un diplôme de 991/996 dont William Mendel Newman a édité le regeste et au sujet duquel il a livré une série d'arguments plaidant en faveur de sa fausseté¹¹⁵¹. Cunégonde, abbesse de Notre-Dame au temps du roi Lothaire, aurait racheté au comte Albert trois églises situées en Vermandois ; ces dernières auraient été usurpées par des *milites* comtaux jusqu'à ce qu'Hugues Capet (987-996) n'obtienne d'Albert, de son fils Herbert III, du comte Arnoul, gendre d'Albert, et des *milites* Lambert et Yves la restitution de ces lieux de culte provoquée par les pressions royale et épiscopale, le tout sous l'abbatiat d'Eremburge ; l'acte royal aurait été délivré à la demande d'Albert et de l'entourage déjà signalé¹¹⁵². À juste titre, William Mendel Newman a

1148 Diplôme de Lothaire pour l'abbaye d'Homblières (12 novembre 954-10 décembre 955), *ibid.*, n° 4 (voir Annexes, I, n° 13).

1149 Charte de Gerberge, reine de Francie occidentale, pour l'abbaye d'Homblières (26 avril 959), *ibid.*, n° 8 : *liceret sibi ab eodem comite qualitercumque posset impetrare ut de beneficio omnino ablata pro eadem terra.*

1150 Diplôme de Louis IV pour Homblières (1^{er} octobre 949), *ibid.*, n° 2 : *ita hanc muniri juberemus quo, absque ulla omnino diminutione et sine aliqua alicubi subjectione, abbati regulari concessa inviolabilis in perpetuum permaneret.*

1151 Charte d'Hugues Capet et de Robert le Pieux pour Notre-Dame de Soissons [991-996], regeste dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 118 et commentaires critiques p. 146-148. La charte a été éditée dans dom Michel GERMAIN, *Histoire Notre-Dame de Soissons*, Preuves, p. 435-436, édition qui a servi de référence à : Martin BOUQUET-DELISLE, *Diplomata Hugonis Capeti regis Francorum*, RHF, 10, Paris, 1874, p. 548-565, ici p. 564.

1152 Charte d'Hugues Capet et de Robert le Pieux pour Notre-Dame de Soissons [991-996], *ibid.* : *temporibus praedecessoris nostri bonae memoriae Clotarii regis, quaedam abbatissa coenobii Sanctae Mariae Conegundis nomine, de thesauro jamdictae sanctae Mariae cuidam Alberto comiti Veromandensi dedit quantum inter se convenit pro redimendis scilicet ecclesiis ad praedictum locum pertinentibus, quae sunt sitae in eodem pago Veromandensi, quae videlicet dati et accepti competenti completa conventionione redditae sunt praefatae ecclesiae : sed non multo post tempore quibusdam praepedientibus causis malae cupidinis et fraudis, iterum sunt pervasae a quibusdam militibus ejusdem Alberti comitis, ac eo usque inturbatum est donec ad nostri regiminis tempora perventum est, tunc temporis etiam altera abbatissa praescripto subcesserat loco nomine Eremburgis comes itaque saepedictus Albertus frequentibus petitionibus jamdictae abbatissae sanctimonialium quoque religiosum abbatum et monachorum atque fidelium suorum commonitionibus pulsatus, ut scilicet pro supradictis ecclesiis aliam terram suis militibus donaret et ipsas ecclesias sicut dudum caeperat pro animae suae remedio redderet, tandem etiam nostro jussu evictus ac episcoporum nostrorum interdictu compulsus ipsas*

insisté sur les anachronismes présents dans ce texte¹¹⁵³. Les abbesses Cunégonde et Eremburge ne sont mentionnées nulle part ailleurs¹¹⁵⁴. D'ailleurs, si nous sommes fondés à penser que la reine Gerberge ait pu porter le titre d'abbesse laïque, aucune source conservée n'indique qu'elle ait pu renoncer à cette fonction au profit d'une abbesse régulière à Notre-Dame. La mention du comte Albert dans un acte royal ayant pour *terminus ante quem* l'année 991 est aberrante sachant que cet aristocrate est mort au plus tard en 988¹¹⁵⁵. On pourrait objecter que l'intervention d'Hugues Capet serait à placer aux premiers mois de son règne, mais dans ce cas on ne voit pas quel motif aurait pu justifier un écart d'au moins quatre ans entre la décision de confirmer la restitution des églises et sa mise par écrit. L'historien Newman a supposé que les méfaits imputés au comte de Vermandois et à ses *militēs* concerneraient en réalité le comte Herbert II et ses fidèles¹¹⁵⁶. Cela est plausible car l'individu a fréquemment fait l'objet de censures ecclésiastiques¹¹⁵⁷. La qualité de beau-fils ne pourrait s'appliquer qu'à Arnoul le Vieux, comte de Flandre qui, en 934, a épousé Adèle, fille d'Herbert¹¹⁵⁸. Newman en a conclu que si l'acte d'Hugues Capet pouvait reposer sur un fond historique valable, une telle confusion entre Herbert et Albert serait de toute manière révélatrice d'un remaniement largement postérieur aux années 990¹¹⁵⁹. La comparaison entre cette charte et l'acte de la reine Gerberge de 959 s'avère malgré tout fructueuse. Ces deux textes ont en commun de stipuler la main-mise du comte de Vermandois sur des domaines de l'abbaye Notre-Dame de Soissons. En autorisant l'abbé Bernier à solliciter une donation de Gerberge, le comte Albert a implicitement consenti à ce que les trois manses de Remigny

ecclesias a suis redemit et Dei genitrici Mariae famulantibus abbatissae videlicet caeterisque sanctimonialibus habendas contradidit. hoc autem fecisse notum sit praedictum Albertum per consensum et voluntatem comitis Heriberti filii sui, et comitis Arnulfi generi sui, Landeberti quoque et Yvonis militum, qui tresque ecclesias prius tenebant ut suas.

1153 William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, p. 146-148.

1154 Dom Michel GERMAIN, *Histoire Notre-Dame de Soissons*, p. 137-138 situe la mort de l'abbesse Cunégonde un 15 avril, aux environs de l'année 970, et celle de l'abbesse Eremburge vers 1010, mais sans préciser ses sources. Dans le premier cas, la manière dont il indique la date de décès (il n'est certain que du jour et du mois) autorise à penser qu'il avait à sa disposition des sources nécrologiques perdues. Ainsi, à propos de la doyenne Milesinde (et non abbesse comme l'érudit l'écrit), il signale qu'elle est inscrite au 4 octobre d'un « ancien nécrologe » (*ibid.*, p. 136). Signalons que pour l'abbaye Notre-Dame, un fragment de nécrologe de la fin du XII^e siècle, plus précisément un folio isolé, a été conservé dans BN Duchesne 97 bis, f. 309 (ind. Jean-Loup LEMÂÎTRE, *Répertoire*, 2, n° 1740), mais il ne révèle pas de trace d'une abbesse soissonnaise de la seconde moitié du X^e siècle.

1155 Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 236.

1156 William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, p. 147.

1157 Herbert II fut excommunié en 939 en raison de déprédations commises à l'encontre de *villae* de l'abbaye Saint-Rémi de Reims (Flodoard, *Annales*, a. 939, éd. Philippe LAUER, p. 71).

1158 Flodoard, *ibid.*, a. 934, p. 59.

1159 William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, p. 148.

n'aient plus le statut de bénéfice comtal et ne soient pas dévolus à des guerriers chasés. Il manifeste également sa bonne foi à l'égard des moines d'Homblières. La reine Gerberge, en accédant à la demande du même abbé, limite l'emprise laïque sur sa terre de Remigny dont elle permet à l'abbaye Notre-Dame de conserver la propriété éminente au moyen du cens. Ainsi, Bernier d'Homblières s'immisce dans le tissu complexe des liens de vassalité et met à profit des relations pas forcément pacifiées entre la famille royale et le comte Albert dont il n'est pas à totalement exclure qu'il ait fait main-basse sur des biens de l'abbaye féminine soissonnaise.

En 963, c'est-à-dire quatre ans après la donation de la reine Gerberge, l'abbé Bernier prend à nouveau la route de Soissons pour se rendre cette fois à l'abbaye Saint-Médard où le comte Herbert le Vieux¹¹⁶⁰ l'autorise à acheter deux manses à Remigny, des biens tirés de la *potestas* de cet autre monastère soissonnais. Bernier a obtenu l'accord initial du comte Albert et de son fidèle Mauger qui tenait la terre en bénéfice. Herbert consent à la requête contre douze deniers annuels qui seront versés à Saint-Médard. L'acte comtal est muni de nombreuses souscriptions, dont celle du roi Lothaire en tête de liste¹¹⁶¹, mais aussi d'un certain Gallon que l'on rapprochera de l'alleutier qui sept ans plus tôt avait accordé une donation aux moines vermandisiens. L'identification est rendue probable par le fait que la charte du comte Herbert, aussi bien que l'acte privé de 956, concerne la *villa* de Remigny¹¹⁶².

La charte délivrée en faveur d'Homblières est la plus ancienne conservée d'Herbert le Vieux¹¹⁶³. Les sources narratives nous renseignent peu sur l'action de ce grand aristocrate à

1160 En guise de bibliographie pour Herbert, dit le Vieux par opposition à son neveu Herbert le Jeune qui recueille à sa mort une partie de son héritage : Walther KIENAST, « Comes Francorum und Pfalzgraf von Frankreich », dans Ekkehard KAUFMANN (dir.), *Festgabe für Paul Kirn zum 70. Geburtstag dargebracht von Freunden und Schülern*, Berlin, 1961, p. 80-92 ; Helmut SCHWAGER, *Graf Heribert II, passim* ; Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Heribert III, Graf von Vermandois », *LM*, 4, 1989, col. 2154-2155 ; Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 229.

1161 Charte du comte Herbert, abbé laïque de Saint-Médard de Soissons (26 mars 963), éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 19 et William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 12 (voir Annexes, I, n° 20) : *Heribertus Dei misericordia comes et abbas [...] quod accessit ad nos Bernerus, abbas cellae Humolariensis, postulans ut duos mansos de terra ex potestate sancti Medardi, quae [est] in pago Vermandensi, in villa quae dicitur Ruminiacus, ex beneficio fratris nostri comitis Adalberti, liceret sibi ab eodem fratre nostro et ab eius fideli Madalgerio qui eam tenebat, pecunia, scilicet de thesauro sanctae Mariae [Humolariensis monasterii], redimere ad opus sanctae Mariae et sanctae Hunegundis in usibus monachorum cellae Humolariensis; ea scilicet ratione ut pro eadem terra unoquoque anno ad altare sancti Medardi XII denarios in festivitate sancti Sebastiani persolvant et praedictam terram jure quieto in perpetuum possideant. [...] deinde recipiat ecclesia nostra res suas, nisi forte monachi Humolarienses a monachis sancti Medardi aut charitatis gratia aut maiori censu impetrare valuerint ut praedictam terram diutius possideant [...] Signum Lotharii regis.*

1162 Sur la donation du miles Gallon (4 juillet 956), voir Annexes, I, n° 15.

1163 Les actes d'Herbert le Vieux ont été rassemblés dans une édition non publiée de Michel BUR, *Chartes*

Soissons. En 951, il se serait attiré les foudres du roi Louis IV en épousant sa mère Ogive¹¹⁶⁴ qui, selon une tradition tardive, aurait reçu de son nouvel époux des biens provenant du temporel de l'abbaye Saint-Médard¹¹⁶⁵. Herbert aurait mené aux côtés de son frère Robert diverses campagnes en Laonnois et en Champagne contre des fidèles du roi¹¹⁶⁶ et aurait également causé de nombreux torts aux églises¹¹⁶⁷. Sa participation, en 961, à la tentative avortée de rétablissement d'Hugues sur le siège épiscopal rémois n'est pas établie mais elle reste plausible. À partir de 968 au plus tard, Herbert, revenu en grâce auprès du roi Lothaire qui lui a octroyé la charge de comte palatin¹¹⁶⁸, acquiert les comtés de Troyes et de Meaux et n'est plus attesté en Soissonnais jusqu'à sa mort (entre 980 et 984¹¹⁶⁹). Dès lors, l'acte de 963 pour l'abbaye d'Homblières est le plus ancien témoignage (et le seul digne de foi) de l'abbatiat

comtales, 1. La charte pour Homblières est présentée à la section HV a. Après 963, on sait qu'Herbert, dans un acte daté du 17 janvier 968, a restitué partiellement des droits à Adson, abbé de Montier-en-Der (*ibid.*, HV b : *Heribertus gloriosus Francorum comes*).

1164 Flodoard, *Annales*, a. 951, éd. Philippe LAUER, p. 132 ; Richer, *Historiae*, II, 101, éd. Hartmut HOFFMANN, *MGH, SS*, 38, Hanovre, 2000, p. 169 qualifie Herbert de comte : *Aethgiva mater ejus regina eo ignorante Heriberto comiti nupsit et relicta urbe Lauduno ab eo deducta est. Quod rex vehementer indignans, redire maturat et cum Gerberga regina uxore Laudunum ingreditur. Et a matre auferens predia et edes regias, uxori delegat.*

1165 *Miracula sanctorum Gregorii et Sebastiani Suessione in monasterio S. Medardi ex MS. Corbeiensi* [BHL 7546], 5, éd. Daniel PAPEBROCH, *AASS, Mart.*, II, Venise, 1735, p. 749-752, ici p. 750 : *Rege Francorum et Aquitanorum de medio sublato Egiva regina viduata remansit : quam Heribertus comes, Heriberti comitis magni tyranni filius et tyrannidis haeres, satis dives et astutus nimis in sapientia hujus mundi, sibi sponsam petiit et accepit : dotavitque eam de substantia non sua, videlicet de bonis Domini quae B. Medardo et loco sancto generositas [Regum Francorum] contulerat villas oppida et redditus innumeros tradens ut placeret uxori.*

1166 En 952 et en 954, Herbert mène successivement des combats autour de forteresses dans la région de Reims, avant de s'opposer à Renaud de Roucy qui détient, en Laonnois, un château pour le compte du roi Louis IV (Flodoard, *Annales*, a. 952, éd. Philippe LAUER, p. 134 et a. 954, p. 140). En 952 également, Herbert dévaste le fisc de Ponthion (*ibid.*, a. 952, p. 134 : *necnon Pontigonem fiscum, quem Heribertus invaserat*). Puis, à la fin de l'année 963, Herbert et son frère Robert assiègent et incendient la cité épiscopale de Châlons alors défendue par l'évêque Gébuin (*ibid.*, a. 963, p. 155 : *Catalaunensem urbem, praesule Gibuino egresso, Heribertus et Rotbertus fratres obsident, explicitisque tandem nudinis, igne succedunt*).

1167 En 948, Herbert est appelé à comparaître devant le synode de Trèves en raison des méfaits commis à l'encontre d'évêques (*ibid.*, a. 948, p. 120 : *Vocatur et Heribertus, Heriberti comitis filius, ad satisfactionem venire pro malis quae contra episcopos agebat*). Selon Richer, *Historiae*, II, 82, éd. Hartmut HOFFMANN, p. 159, il se serait plus largement attaqué aux églises (*ob mala que ecclesiis vel episcopis immaniter inferebat*).

1168 En 980, dans un diplôme donné à Laon (éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 44), Herbert, comte du palais, a prié le roi de confirmer la donation d'un alleu sis en Omois qu'il avait faite au monastère de Montier-en-Der : *intimaverunt nobis qualiter Heribertus, comes palatii nostri, nobis karus et fidelis in omnibus, ad locum sancti Petri Dervensis cenobii, ubi sanctus martir Bercharius corpore requiescit, humiliter venisset et quoddam sui juris alodium, quod a progenitoribus suis illi contigerat, pro remedio anime sue ejusdem loci fratribus ad supplementum vini inopie, quo idem fratres maxime indigere videbantur, devote tradidisset [...]. Adjacet vero alodium in pago Otminse, intra fines ville que Velcianas dicitur.*

1169 En 984, Eudes de Blois et Herbert le Jeune participent au siège de Verdun aux côtés du roi Lothaire. À cette occasion, Richer, *Historiae*, III, 100, éd. Hartmut HOFFMANN, p. 225 précise que peu de temps avant ils s'étaient partagés les possessions de leur oncle, en l'occurrence d'Herbert le Vieux : *Itaque Odonem atque Herbertum viros illustres et potentia claros advocans, eis sui voti secretum aperit. Et quia paulo ante eorum patruï absque liberis defuncti defuncti terra optima cum oppidis munitissimis illos liberaliter donaverat, ipsi mox domi militiaeque sese paratissimos responderunt.*

laïque exercé par le comte Herbert à Saint-Médard. Si la charte paraît authentique, le *signum* du roi Lothaire, absent de l'édition de Claude Héméré¹¹⁷⁰, a été accepté avec réserve par Louis Halphen et par Ferdinand Lot¹¹⁷¹, avant que Michel Bur n'y voie un ajout à l'acte primitif. Le second argument se fondait sur l'idée que les relations entre Herbert et Lothaire ne se seraient détendues qu'à partir de l'année 964 et que donc jusque-là la participation royale à un acte émanant de son ennemi serait une aberration¹¹⁷². C'est accorder une confiance excessive aux écrits de Flodoard et de Richer, ces derniers étant facilement portés à déplorer l'action d'Herbert le Vieux qui, en 952 et en 954, a porté la guerre dans le diocèse de Reims¹¹⁷³. Pourtant, d'après le premier chroniqueur, Herbert, en 958, est intervenu auprès de Thibaud de Chartres pour qu'il restitue la forteresse de La Fère¹¹⁷⁴ : nous avons là le signe possible d'une entente passagère avec Lothaire mais qui témoigne surtout d'intérêts propres car il s'agissait alors de contrecarrer l'implantation d'un rival en Laonnois. Il n'est pas non plus possible de s'assurer qu'Herbert et certains de ses frères aient mis le feu aux poudres immédiatement après qu'Hugues ait échoué à retrouver le siège rémois. Si la promotion épiscopale d'Odelric est attestée en 962, on sait que le nouvel archevêque, dès le début de l'année 963, a excommunié les *proceres* qui avaient usurpé des terres appartenant à l'Église de Reims¹¹⁷⁵. Il n'empêche que la pression des évêques ainsi que le glas des prétentions herbertiennes sur l'archevêché ont pu aboutir à une pacification temporaire des rapports entre Herbert le Vieux et le roi. Dans ces conditions, la présence de Lothaire à Soissons, en mars 963, et de surcroît au moyen d'un *signum* apposé au bas d'une charte promulguée par un aristocrate à ce moment-là moins dangereux qu'auparavant, ne paraît pas anachronique car elle atteste un climat d'apaisement politique très relatif. Le comte Herbert, en se montrant généreux à l'égard d'Homblières, a ainsi voulu manifester sa bonne foi renouvelée à l'égard du monachisme bénédictin, pieuse attitude qui contraste avec les témoignages de Flodoard et de Richer faisant de ce puissant un spoliateur des biens ecclésiastiques. Il faut à nouveau souligner le pragmatisme de l'abbé Bernier qui a profité de cette détente pour consolider les possessions d'Homblières à Remigny.

1170 Claude HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 33.

1171 Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, p. 41, n. 1.

1172 Michel BUR, *Chartes comtales*, HV a, p. 2.

1173 Flodoard, *Annales*, a. 952, éd. Philippe LAUER et a. 954, p. 139.

1174 *Ibid.*, a. 958, p. 145.

1175 *Ibid.*, a. 963, p. 154 : *Odelricus Remensis archiepiscopus proceres Franciae qui possessiones quasdam Remensis occupaverunt aecclesiae, vocari fecit.*

La générosité du comte Herbert n'est pas inconditionnelle, l'acte de 963 ne documentant pas une donation mais une autorisation de vente. Des possessions de l'abbaye Saint-Médard sont attestées à Remigny dès 866/870 : les moines soissonnais voient alors affecter à leur mense nouvellement constituée de nombreuses portions de *villae* dont cinq manses à Remigny¹¹⁷⁶. Le contenu exact de cette part communautaire étant inconnu, au même titre que la destinée des biens de l'abbaye en Vermandois, nous ignorons à quelle date tout ou une partie du domaine monastique à Remigny a été dévolu en bénéfices à de fidèles laïcs. Si le transfert des deux manses dans le temporel d'Homblières en 963 pourrait illustrer la thèse du resserrement géographique du temporel de Saint-Médard sur le Soissonnais dès la fin du IX^e siècle¹¹⁷⁷, il est excessif d'y voir la marque d'une attitude déprédatrice d'Herbert le Vieux à l'égard de l'établissement dont il est abbé laïque. D'une part, les sources ne permettent pas d'établir avec certitude la date à laquelle Herbert a assis sa main-mise sur Saint-Médard¹¹⁷⁸. D'autre part, en 963, l'imposition du cens annuel aux moines d'Homblières est présentée comme une compensation à la perte domaniale imputée à leurs frères soissonnais¹¹⁷⁹, indice,

1176 Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Médard de Soissons [fin août 866-avril 870], éd. Georges TESSIER, *Recueil des actes de Charles le Chauve*, n° 338 : *has villas diversis necessitatibus illorum aptas cum integritate sui sine aliqua diminutione regia liberalitas censuit deputandas [...] in Rominiaco mansos quinque*. Les manses de Remigny proviennent assurément d'une donation royale et n'ont pas été détachés de la mense abbatiale. Ces biens sont confirmés par un diplôme de Louis II le Bègue pour Saint-Médard (8 février 879), éd. Félix GRAT, Jacques DE FONTRÉAULX, Georges TESSIER et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis II, Louis III et Carloman II*, n° 30 : *et in Ruminiaco mansos V*. Sur la mense conventuelle de Saint-Médard et sur le diplôme de Charles le Chauve, voir Denis DEFENTE (dir.), *Saint-Médard*, p. 74.

1177 Ce repli se serait prolongé jusqu'à un XII^e siècle avancé : Hassan EL-HELWA, « Le temporel de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons des origines au XIII^e siècle », *PTEC*, 1958, p. 35-38, ici p. 36 ; Ghislain BRUNEL, « Patrimoine et économie d'un monastère bénédictin. Saint-Médard de Soissons aux XI^e-XIII^e siècles », dans Denis DEFENTE (dir.), *ibid.*, p. 259-271.

1178 En 944, quand Renaud de Roucy dévaste l'*abbatia* Saint-Médard, il est alors en guerre contre tous les fils d'Herbert II et non contre Herbert le Vieux en particulier (Flodoard, *Annales*, a. 944, éd. Philippe LAUER, p. 93 : *filiu Heriberti abbatiam Sancti Crispini, Ragenoldus quoque abbatiam Sancti Medardi ; sicque alterutris debacchantur rapinis atque depraedationibus* ; Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, IV, 30, éd. Martina STRATMANN, *MGH, SS*, 36, Hanovre, 1998, p. 422 : *Anno sequente [944] regii milites episcopatum Remensem depredantur et filii Heriberti abbatiam sancti Crispini, Ragenoldus quoque abbatiam sancti Medardi sicque alterutris debaccantur rapinis atque depraedationibus*). Si le chroniqueur rémois indique que dès 943, les fils d'Herbert II se querellaient à propos de « ce qu'ils avaient reçu » (Flodoard, *Annales*, a. 943, *ibid.*, p. 88 : *Hugo dux cum nepotibus suis, Heriberti filiis, de quibus recipiendis frequens agitabatur intentio*), le règlement définitif de la succession du défunt comte, en 946, ne précise pas les modalités exactes du partage, bien que chacun des frères ait été investi « en fonction de ce qui lui semblait dû » (*ibid.*, a. 946, p. 100 : *Quidam motus inter filios Heriberti comitis agitantur pro hereditatum distributione suarum ; qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, pacantur, divisus sibi, prout eis competens visum est, rebus ; contra* Philippe LAUER, *Le règne de Louis IV*, p. 100, n. 5 et Denis DEFENTE (dir.), *ibid.*, p. 89). Dès lors, l'abbaye Saint-Médard aurait pu constituer un enjeu dans la lutte fratricide, ce qui reviendrait à supposer que le monastère a été mis sous la tutelle d'Herbert le Vieux dès 943/944, mais cette reconstitution chronologique n'est qu'hypothétique.

1179 Charte d'Herbert le Vieux pour Homblières (26 mars 963), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 12 : *ea scilicet ratione ut pro eadem terra unoquoque anno ad altare Sancti Medardi XII denarios in festivitate*

peut-être, d'un certain soin accordé par le comte Herbert à la bonne santé matérielle et financière du monastère. Le jugement négatif porté encore aujourd'hui par les historiens sur l'administration d'Herbert à Saint-Médard ne repose que sur des textes postérieurs de plus d'un siècle et qui ont colporté une véritable légende noire¹¹⁸⁰.

Il faut revenir sur la soucription de Gallon dans l'acte d'Herbert le Vieux¹¹⁸¹. Si l'on admet l'identité avec le donateur qui a gratifié l'abbaye d'Homblières en 956, est alors à reconsidérer le statut juridique des possessions alleutières de Remigny. En 963, Gallon aurait souscrit en tant que fidèle du comte Herbert. Cette dépendance n'est pas nécessairement en contradiction avec la position d'alleutier si l'on prend en compte des recherches récentes qui tendent à minimiser l'opposition classique entre l'alleu et le bien détenu en bénéfice en insistant sur l'inscription des alleutiers (propriétaires dont le statut social est difficile à déterminer¹¹⁸²) dans la seigneurie ecclésiastique comme laïque¹¹⁸³ : dès lors, Gallon aurait-il conservé ses biens héréditaires tout en s'inscrivant dans une pyramide vassalique ? Si à

sancti Sebastiani persolvant et praedictam terram jure quieto in perpetuum possideant [...]. Nos vero, rem subtilius attendentes, et hoc unde prius nihil habebamus et eorum necessitati et ecclesiae sancti Medardi utilitati consulere decrevimus [...], ipsi haberent qualemcumque consolationem et altari Sancti Medardi praedicti respectus deferrent honorem.

1180 *Les Miracula SS. Gregorii et Sebastiani Suessione in monasterio S. Medardi ex MS. Corbeiensi* [BHL 7546], 5, éd. Daniel PAPEBROCH, *AASS, Mart.*, II, Venise, 1735, p. 749-752, ici p. 750, s'attardent longuement sur la mort et sur le châtement posthume infligé au comte Herbert qui, malade, avait ignoré la requête de l'abbé de Saint-Médard portant sur des restitutions de biens ; à sa mort, Herbert est inhumé dans l'abbaye Saint-Médard, derrière un oratoire dédié à saint Tiburce ; mais les saints tutélaires du monastère, Sébastien, Grégoire et Médard, apparaissent de nuit à l'abbé et lui ordonnent de faire retirer le corps du défunt qualifié de voleur ; plus tard, quand l'abbé, les frères et une foule nombreuse s'appêtent à exécuter la sainte injonction, ils découvrent que le cadavre avait disparu et était ainsi damné : *In diebus illis aegrotare coepit usque ad mortem : ad quem intravit abbas S. Medardi rogans eum et dicens ut disponeret de domo sua et ablata ecclesiae restitueret : qui non respondit ei verbum [...]. Moritur ergo ille plangitur, merito plangendus : sepelitur retro oratorium S. Tyburtii in loco sancto qui Sanctorum hostis apertus extiterat. Nec dissimula erunt Sancti : nocte enim sequente B. Sebastianus, B. Gregorius et B. Medardus una veniunt sic alloquentes abbatem : « Quid fecisti ? Cur recepisti quem nos expulimus ? Raptus latro hominum et animae suae incidit in latrones, qui exposuerunt eam et abierunt, corpus ejus secum ferentes vacuo monumento relicto. An nescis, quia sancti angelos judicabunt ? Quanto magis impios homines ? ». Mane facto narravit abbas fratribus quae viderat : qui mirantes etiam quae dicta erant a custodibus ipsis, et ea probare volentes, venerunt ad monumentum cum magna frequentia populi quae convenerat : et intrantes, non invenerunt corpus illius, qui tam in corpore mirabiliter quam in anima miserabiliter damnatus erat.*

1181 Charte d'Herbert le Vieux pour Homblières (26 mars 963), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 12 : *Signum Walonis*.

1182 Claudie DUHAMEL-AMADO, « L'alleu paysan a-t-il existé en France méridionale autour de l'an Mil ? », dans Robert DELORT (dir.), *La France de l'an Mil*, p. 142-161, surtout p. 143-144 et 148-150 ; Laurent FELLER, « Statut de la terre et statut des personnes. L'alleu paysan dans l'historiographie depuis Georges Duby », *Études rurales*, n°145-146, janvier-décembre 1997, p. 147-164.

1183 Élisabeth MAGNOU-NORTIER, « Recherches sur l'alleu dans ses rapports avec le pouvoir (V^e-XIII^e siècles) », dans *Aux sources de la gestion publique, 3 : Hommes de pouvoir, ressources et lieux du pouvoir (V^e-XIII^e siècles)*. Actes du colloque des 26 et 27 janvier 1997, Lille, 1997, p. 143-205 ; Florian MAZEL, *Féodalités*, p. 163-165.

Remigny les alleux auraient un temps coexisté avec des possessions octroyées en bénéfice, comme l'atteste le cas de Mauger qui est un fidèle du comte Albert de Vermandois, l'absorption des biens alleutiers dans la *potestas* de l'abbaye Saint-Médard ou de celle de son abbé laïque n'est pas impossible. Dans ces conditions, il se pourrait que les manses transmis aux enfants de Gallon après 956 aient été tôt ou tard repris en fief ou en bénéfice par le comte Herbert.

Les dix à quinze premières années d'existence de la communauté bénédictine d'Homblières sont certes mal documentées. Mais cette maigre moisson diplomatique n'empêche pas d'insister sur des profils individuels de donateurs laïques (Gerbert/Anserus, Gallon, la reine Gerberge, le comte Herbert le Vieux), sans que l'on puisse prétendre à une vision générale des rapports entre l'abbaye et l'aristocratie locale du Vermandois et du Soissonnais en cette période primitive de l'histoire des moines hombliérois. Demeure cependant l'impression d'un temporel initial largement circonscrit au Vermandois oriental et limité dans ses possibilités d'extension et/ou de consolidation. De quels autres moyens la jeune abbaye masculine a-t-elle disposé afin de susciter de nouvelles largesses ? En guise d'élément de réponse, nous nous proposons à présent de montrer que les moines ont valorisé et utilisé l'aura de sainte Hunégonde à des fins matérielles et de sociabilité.

B) Les Miracula de sainte Hunégonde, sous la plume de l'abbé Bernier (vers 964) : une hagiographie de combat

Après avoir raconté les circonstances de l'invention des reliques de sainte Hunégonde à l'automne 946, l'hagiographe Bernier a composé un recueil de miracles faisant de la patronne la protectrice du monastère d'Homblières avant et après l'éviction des *sanctimoniales*¹¹⁸⁴. La *Translatio prima* relate trois miracles facilement datables : ils se sont produits dans l'intervalle de trente-deux jours séparant la découverte du saint corps (en

¹¹⁸⁴ Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis post translationem facta* [BHL 4048-4049], éd. Jean STILTING, *AASS. Boll.*, Aug., V, p. 235-237 (désormais abrégé : *Miracula sanctae Hunegundis* ; voir Annexes, I, n° 9). Nous excluons de notre propos une Vie versifiée de sainte Hunégonde dont Joseph Van der Straeten a montré de manière convaincante que sa rédaction ne pouvait être placée avant le XI^e siècle (Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières », p. 53 sq.). De toute manière, ce texte poétique n'apporte aucun complément à la *Vita sanctae Hunegundis*.

octobre 946) de l'arrivée officielle de l'évêque de Noyon (en novembre)¹¹⁸⁵. Les *Miracula sanctae Hunegundis*, comme leur titre l'indique, sont exclusivement consacrés au souvenir d'intercessions surnaturelles de sainte Hunégonde. Si l'attribution de la *Vita sanctae Hunegundis* et de la *Translatio prima* à Bernier d'Homblières est plausible bien qu'elle se fonde essentiellement sur le témoignage ultérieur de la *Translatio altera* écrite entre 1051 et 1060¹¹⁸⁶, la paternité du recueil de miracles étudié est en revanche plus assurée en raison de données chronologiques précises contenues dans le texte : un des miracles a eu lieu précisément en 964 et l'auteur prétend en avoir été un témoin oculaire¹¹⁸⁷. Les historiens ont ainsi admis que le recueil de miracles aurait probablement été composé vers cette date qui convient d'ailleurs à l'abbatiate de Bernier¹¹⁸⁸.

S'interroger sur la datation des *Miracula sanctae Hunegundis* implique également de se demander s'ils ont été composés en bloc et aussi si l'hagiographe Bernier les a conçus comme une œuvre indépendante de ses autres productions. Jean Mabillon considérait que la *Vita*, la *Translatio prima* et le recueil de miracles avaient été rédigés dans la foulée vers 965 : l'érudit se fondait pourtant sur le miracle de 964 pour établir ce *terminus ad quem*¹¹⁸⁹. Il

1185 Souvenons-nous, Gison, *custos* de la collégiale Saint-Quentin, avait ordonné à l'abbesse Berthe d'attendre l'arrivée de l'évêque avant de procéder à la levée de la dépouille de sainte Hunégonde. Voir Bernier d'Homblières, *Translatio prima sanctae Hunegundis* [BHL 4047], 5, éd. Jean STILTING, *AASS. Boll. Aug.*, V, c. 5, p. 233 (voir Annexes, I, n° 8) : *Nam mox advenit, non casu, sed Dei providentia, venerandus presbyter Giso, sanctorum martyrum Quintini et Victorici pignorum custos idoneus, qui jam dictae praecipitationi vix finem imposuit [...] : « Non », inquiens, « rationabile videtur, ut sine auctoritate et consensu hujus dioeceseos pontificis levare debeat corpus tam beatissimae virginis [...] . Tali vero ordine eorum nisibus terminum posuit, atque per trignita et duos dies ita apertum scrinium, in quo beatissimum corpus jacebat, intactum observantes, sacrisque vigiliis die noctuque incubantes, episcopi adventum praestolati sunt.* Au terme de ce délai, l'évêque de Noyon (Transmar plutôt que Raoul) arrive enfin pour procéder officiellement à la translation (*ibid.*, 11, éd. Jean STILTING, p. 234 : *Arcessito denique Rodulfo, Noviomensis ecclesiae episcopo devoto*). Entre-temps, trois miracles avaient été révélés : Affindis, fille de Loup, fut guérie de sa cécité (*ibid.*, 9, p. 234), le pauvre Adhelbold retrouva l'usage de ses membres atrophiés (*ibid.*, 9, p. 234), et la veuve Wiburge, elle aussi libérée de son handicap, procéda à une donation en faveur de l'abbaye d'Homblières (*ibid.*, 10, p. 234). En ce qui concerne l'interprétation politique et sociologique du récit de la translation de 946, voir *supra*, Seconde partie, I, C, 1°.

1186 *Translatio sanctae Hunegundis altera cum miraculis* [BHL 4050], 2, *ibid.*, p. 238 (voir Annexes, I, n° 69) : *Cujus inventionis necnon et translationis descriptionem simulque miraculorum insignia, inibi divinitus declarata, volentibus agnoscere, claro stilo luculentoque sermone studuit elucubrare pia memoriae domus abbas Bernerus, qui Deo disponente primus huic successit locello.* Pour la datation de ce récit de translation encore plus tardif, voir *supra*, Quatrième partie, I, B, 2°, b.

1187 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 18-19, *ibid.*, p. 236 : *Narraturi siquidem, quod oculis nostris vidimus, magnum miraculum divinae virtutis [...] . Anno igitur ab Incarnatione Domini nongentesimo sexagesimo quarto, die octavo calendarum septembris, festivitate scilicet beatae virginis Hunegundis, hoc, de quo loquimur, divina virtute factum est miraculum.*

1188 Max MANITIUS, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, II, p. 417-420 ; A. LAMBERT, « Bernier », *DHGE*, 8, 1935, col. 838-839, ici col. 838 ; Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières », p. 652-653 ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 2-3.

1189 Jean MABILLON, *Translatio corporis S. Hunegundis virginis Humolariensis apud Viromanduos*, éd. *AASS*, V, p. 213-226, *Observationes praeviae*, p. 213-214.

induisait que les *Miracula sanctae Hunegundis* constituaient une sous-section de la *Translatio prima*, assemblage que révèle son édition au sein de ses *Acta sanctorum*¹¹⁹⁰. Jean Stilting, tout en apportant un témoin supplémentaire, en l'occurrence un manuscrit conservé dans la bibliothèque de Clairmarais (abbaye cistercienne du diocèse d'Amiens), a reproduit ce découpage¹¹⁹¹. Dès lors, jusqu'à aujourd'hui, le dossier hagiographique de sainte Hunégonde au X^e siècle a été divisé en deux grands ensembles littéraires, la *Vita* et la *Translatio prima*, les *Miracula* de sainte Hunégonde étant ramenés au rang de second chapitre du récit de translation¹¹⁹².

En revanche, peu de cas a été fait de la complexité interne du contenu des *Miracula* ni de leur spécificité au sein du dossier hagiographique étudié¹¹⁹³. Dans ce texte, l'efficacité de la sainteté de la vierge du Vermandois est révélée dans toute son ampleur. Aux dires de l'auteur, son projet, annoncé d'entrée, est de porter à la connaissance du lecteur certains miracles récents, remarquables, dignes de mémoire et récemment survenus¹¹⁹⁴. En réalité, les deux premiers d'entre eux ont eu lieu dans le passé, à une date indéterminée¹¹⁹⁵. Puis, Bernier

1190 Les notes de Jean Mabillon et les textes qu'il a établis ont été reproduits tels quels dans l'édition de Jacques-Paul MIGNE, *Beneri abbatis. De translatione corporis s. Hunegundis virginis apud Viromanduos*, PL 137, col. 59-72 (la *Translatio prima*) et 67-72 (les *Miracula* perçus comme faisant partie de la *Translatio*).

1191 *Translatio corporis una cum miraculis, auctore Bernero abbate. Ex Ms. Clare-Mariscano, collato cum codice Ms. et editione Mabillonii*, rubrique de Jean STILTING, *AASS Boll., Aug., V*, p. 232. Le récit de la translation occupe le premier chapitre. Puis, au chapitre 2, on trouve ce titre : *Miracula quaedam post translationem facta* (*ibid.*, p. 235). A été conservé l'inventaire d'un légendier de l'abbaye de Clairmarais, en neuf volumes, rapportant, à la date du 25 août, l'ensemble des textes hagiographiques relatifs à sainte Hunégonde et qui semble avoir opéré une séparation entre la *Translatio prima* et les *Miracula*. La notice indique clairement que le légendier a été utilisé par Jean Stilting : *Apographum ex hoc codice in cod. Bollandiano 132, f. 310-318v. Edita ope hujus codicis in Act. SS., Aug., 5*, p. 227-237. Pour tout cela, voir François DOLBEAU, « Le légendier de l'abbaye cistercienne de Clairmarais », *AB*, 91, 1973, p. 273-286, ici p. 282.

1192 Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières », p. 52 et n. 7, se fonde sur la première phrase des *Miracula* (Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 12, éd. Jean STILTING, *ibid.* : *His praemissis de Vita et actibus saepedictae gloriosae virginis Hunegundis, ratum duximus pauca subsequendo describi miraculorum insignia*) pour affirmer que la *Translatio* (associant, selon lui, le récit de l'invention et le recueil de miracles) aurait été rédigée immédiatement à la suite de la *Vita*. Sur cette fusion de la *Translatio prima* et des *Miracula* dans un seul et même texte, voir aussi : Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières » ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 4 : « Abbot Berner [...] obviously wrote the *Vita* and *Translatio* of Hunegund in order to generate interest in the abbey ».

1193 L'absence d'études approfondies sur le dossier de sainte Hunégonde (à l'exception de Joseph VAN DER STRAETEN, *ibid.*) s'explique par le fait que celui-ci est généralement considéré comme peu original au regard de ce que l'on sait de l'hagiographie monastique au X^e siècle. Voir notamment les remarques de Fernand VERCAUTEREN, *ibid.*, p. 653 : « Ces textes [la *Vita*, le récit de translation et le recueil de miracles] n'offrent pas d'intérêt particulier et sont conformes, dans leur banalité, aux canons de la littérature hagiographique de l'époque ».

1194 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 12, éd. Jean STILTING, *AASS. Boll., Aug., V*, p. 235 : *ratum duximus pauca subsequendo describi miraculorum insignia, quae Dominus per merita dilectae suae famulae operari dignatus est [...] quibusdam nostrae aetatis referentibus vix valuimus agnoscere*

1195 *Ibid.* : *Denique cum quodam tempore* ; *ibid.*, 14, p. 235 : *Eodem fere tempore*.

revient au cœur de son propos et met par écrit des prodiges contemporains de son abbatiat¹¹⁹⁶. Par ailleurs, les *Miracula* insistent sur la nécessité de conserver le souvenir, au moyen de l'écrit, de faits qui risquent d'être exposés à l'oubli¹¹⁹⁷. Plus loin, l'hagiographe semble indiquer que des contraintes de temps l'ont conduit à opérer une sélection dans les événements qu'il voulait raconter¹¹⁹⁸.

1°) Un florilège de miracles anciens et récents

Doit être en premier lieu rappelée la succession des manifestations surnaturelles de sainte Hunégonde.

L'abbé Bernier narre tout d'abord deux anciens miracles :

- À une époque indéterminée, des hommes pervers ont pénétré de manière téméraire dans une forêt appartenant à la sainte et située dans la *villa* de Dinche, sur les bords de la Sambre (en Hainaut)¹¹⁹⁹ ; ils y ont fait manger leurs porcs et ils ont négligé de s'acquitter du cens et des autres services dus à la patronne d'Homblières¹²⁰⁰ ; l'intervention de la sainte permet de disperser le bétail et de libérer la forêt de ces intrusions humaines comme animales ; de nombreux témoins ont assisté au miracle, dont une certaine Dodisma défunte au moment où l'abbé Bernier prend la plume¹²⁰¹.

1196 *Ibid.*, 16, p. 236 : *His breviter tractatis, postremo ad ea, quae ad horam intermisimus, quod superest, narraturi redeamus.*

1197 *Ibid.*, 12, p. 235 : *fuerunt etiam innumera virtutis facta, quae si per incuriam oblivioni tradita non essent, satis digne litteris mandari potuissent*

1198 *Ibid.*, 17, p. 236 : *Sufficiat nos pauca narresse : calamus autem nostrae descriptionis plura dicere posset, si licentia temporis permitteret, quamvis multa miraculorum opera per incuriae culpam sunt negligenter omissa.*

1199 Dinche, Nord, arr. Avesnes-sur-Helpe, c. Landrecies, com. Prisches. Dans les années 1090, les biens de l'abbaye d'Homblières en ce lieu, plus précisément l'avouerie, ont fait l'objet d'un conflit avec les moines de Saint-André-du-Cateau (diocèse de Cambrai). Cette querelle est documentée par une charte datée des années 1082-1092, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 32. Puis, à une date inconnue (mais toujours à la fin du XI^e siècle), les moines vermandisiens s'opposent aux empiétements de leur avoué hainuyer Fulbert : l'affaire est jugée par Rénier V, comte de Hainaut († vers 1039), *ibid.*, n° 34. Ces enjeux autour de la détention de Dinche ont été étudiés en détail par Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières », p. 705 n. 6, qui précise que la localité était déjà attestée dans le recueil de miracles de l'abbé Bernier, mais sans indiquer précisément la référence. Sur le domaine de Dinche, en Hainaut, voir notamment : Anne-Marie HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques*, p. 273 n. 33 (à propos de propriétés revendiquées par les religieux de l'abbaye de Maroilles en ce lieu).

1200 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 12, éd. Jean STILTING, *AASS Boll.*, Aug., V, p. 235 : *Denique cum quodam tempore homines perversi sua fortiori potestate fidentes, audaci temeritate silvam ipsius sancta virginis, quae sita est secus fluvium Sambram, in villa, quae dicitur Dediniacus, ingressi, eam suis porcis edendam pervaserunt et censum sive aliquod servitium pro eadem silva eidem sanctae virgini esse deserendum, nulla ratione consenserunt.*

1201 *Ibid.*, 13, p. 235 : *Quos per seipsam beata virgo increpare atque a tanta audacia coercere curavit [...]*

- En un temps tout aussi incertain, un *miles* de noble origine, Magnier, avait pour habitude de se rendre au monastère d'Homblières pour commettre le péché de chair avec une belle moniale ; un jour, sainte Hunégonde lui apparaît et lui ordonne de quitter les lieux ; l'amante, se croyant rejetée par son partenaire sexuel et accablée de chagrin, le pousse de nouveau à la débauche¹²⁰² ; peu après, la sainte va à nouveau à la rencontre de Magnier, et de son bâton elle le frappe à la *coxa* (hanche ou parties intimes ?) ; le *miles* saigne abondamment, il souffre atrocement et meurt au bout d'un an¹²⁰³ ; entre-temps, en vue d'obtenir sa guérison, et sur le conseil de ses amis, il avait prévu de nombreuses offrandes pour la vierge sainte, mais cette dernière refuse ces dons¹²⁰⁴.

Par la suite, l'hagiographe revient sur les miracles qui se sont produits à son époque et dont il peut personnellement témoigner¹²⁰⁵ :

- Un aveugle nommé Guntardus entend la messe et veut se rendre dans l'église dévolue au culte de sainte Hunégonde ; mais comme l'office est terminé, il trouve les portes du sanctuaire fermées ; il se prosterne à terre, dans le portique d'entrée, et implore la miséricorde de Dieu ; après de longues prières larmoyantes, l'intercession de la sainte lui permet de recouvrer la vue ; débordant de joie et de reconnaissance, il rentre chez lui¹²⁰⁶.

subiit eadem Dei virgo, pastoribus terribili specie apparuit, eosque cur sibi fructum subriperent silvae interrogans, virga, quam manu gestabat, percussit : sicque omnis illa porcorum multitudo huc illucque diffusa, versus Humolariense monasterium praecipiti cursu iter arripuit [...]. Hujus rei plurimi testes existunt, ex quibus quaedam mulier nomine Dodisma nuper ab hac luce substracta est.

1202 *Ibid.*, 14, p. 235 : *Eodem fere tempore erat quidam miles nobiliori genere exortus, nomine Magenerus, qui cujusdam sanctimonialis ipsius monasterii pulcritudine illectus, nequaquam se abstinere potuit ab ejus amplexibus. Dum igitur quadam die more solito monasterium peteret, ut suae et ipsius carnis voluptati satisfaceret, ei sancta virgo Hunegundis in atrio ejusdem monasterii visibilis apparuit, eumque vehementer increpans, quo pergeret requisivit [...]. Praedicta autem sanctimonialis, velut labilis et lasciva, se a viro contemptam putans, dum acerrimo dolore fatigata [...] eundem virum calliditate, qua potuit, ad se revocare tentavit.*

1203 *Ibid.*, 15, p. 235 : *Cui mox pervigil custos sancta virgo Hunegundis obviam venit, et baculo, quem manu tenebat, in inguine percussit : qui mox exsanguis effectus corruit, et in manibus elatus, coxa ejusdem intumescente, eodem dolore vitam finivit ; cujus coxa anno integro ante obitum suum in terra computruit.*

1204 *Ibid.* : *Pro cujus tamen curatione amicorum studio maxima donaria ad offerendum sanctae virgini praeparantur, quae velut immundissima stercora rejiciuntur. Nam, iisdem plurimum nummorum offerentibus, turbo caelitus irruit, qui tanta exagitatione praedictam oblationem exsufflans dispersit, ut nulli deinceps mortalium quidquam de ea appareret.*

1205 *Ibid.*, 16, p. 236 : *His breviter tractatis, postremo ad ea, quae ad horam intermisimus, quod superest, narraturi redeamus.*

1206 *Ibid.* : *Quidam vir, Guntardus nomine, oculorum lumine privatus, causa audiendi missam, ad sanctae virginis divertit ecclesiam : sed cum missarum solemnibus ibidem officiose peractis, mediante jam die januas inveniret obseratas ecclesiae, in porticu foris se prostravit in terram, diutius orans adesse sibi Dei*

- Un certain Robert, ne pouvant plus marcher qu'avec des béquilles, est lui aussi guéri miraculeusement grâce à l'intervention de sainte Hunégonde¹²⁰⁷.
- Enfin, l'auteur consacre un long développement dans lequel il annonce qu'il va raconter un miracle (en fait cinq) qu'il a vu de ses propres yeux ; il avertit ceux qui ne respectent pas les choses divines et se répandent en mensonges et autres fausses paroles qu'ils risquent la damnation et doivent corriger leurs erreurs¹²⁰⁸. Ce discours moralisateur sert d'introduction au récit d'un épisode surnaturel¹²⁰⁹ s'étant produit le 25 août 964, le jour de la fête de sainte Hunégonde¹²¹⁰, dans la *villa* de Senancourt : il s'agit du seul passage des *Miracula* daté avec une telle précision¹²¹¹. En ce lieu, les moissonneurs travaillaient pendant la fête, et ce en dépit des reproches de leur prêtre Lantfrid qui les avait pourtant informés qu'il avait assisté à un synode diocésain au cours duquel Raoul, évêque de Noyon (950-954)¹²¹², avait ordonné de chômer à cette occasion¹²¹³ ; mais les paysans disaient qu'ils ne pouvaient être les seuls à célébrer cette fête car leurs voisins, prétextant eux aussi des tâches agricoles à accomplir, ne

misericordam. Surgens autem post multas lacrymas ab oratione, coepit oculos manu tergere, restituto visus sibi officio, vidit clare omnia, obtentu sanctae et piissimae Hunegundis virginis [...]. Itaque ingenti laetitia perfusus, laudando Deum reversus est ad propria.

1207 *Ibid.*, 17, p. 236 : *Quidam quoque vir, Rotbertus nomine, pedum officio destitutus, scabellis, ut moris est talium, ejusdem Dei virginis sollemnitati gloriosae, prout potuit, festinavit interesse [...]. Tandem, Deo miserante, meritis beatae virginis Hunegundis et intercessione, perfectae incolumitati palam cunctis meruit restitui : sicque factum est, ut qui contractis nervis curvus advenerat, eorumdem compagibus satis apte solidatus, postmodum cum gaudio est reversus.*

1208 *Ibid.*, 18, p. 236 : *Narraturi siquidem, quod oculis nostris vidimus, magnum miraculum divinae virtutis, non dubitamus in quorundam mentibus generari scrupulum dubitationis, quod est, proh nefas ! Pessimum genus infidelitatis. Caveant ergo derogatores divinatorum operum, ne damnentur cum his, de quibus loquitur Scriptura : Sepulcrum patens est guttur eorum, linguis suis dolose agebant, venenum aspidum sub labiis eorum [...]. Nos vero falsiloquos et mendacis suis infeliciter vacantes, quorum secundum Apostolum cor insipiens obscuratum est, et evanuerunt in cogitationibus, recepturos, nisi forte corrigantur, erroris sui mercedem, postponentes, ad propositum redeamus, et piis ac fidelibus animis, quod oculis nostris vidimus, fideliter referamus.*

1209 *Ibid.*, 19-21, p. 236-237.

1210 Sur la tradition manuscrite de la fête de sainte Hunégonde, célébrée le 25 août, voir Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières », p. 41-42.

1211 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 19, éd. Jean STILTING, *AASS. Boll., Aug., V*, p. 236 : *Anno igitur ab Incarnatione Domini nongentesimo sexagesimo quarto, die octavo calendarum septembris, festivitate scilicet beatae virginis Hunegundis, hoc, de quo loquimur, divina virtute factum est miraculum.*

1212 L'hagiographe Bernier intervient à nouveau les années de l'épiscopat de Raoul (950-954) et celles, cette fois, de l'évêque Hadulphe (... 962/963-977) qui est logiquement en charge en 964. Signalons également une comparaison fructueuse faite par Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 204 n. 59 entre l'intérêt porté par l'évêque de Noyon au *dies natalis* de sainte Hunégonde et la volonté de Richer, évêque de Liège (920-945), d'imposer la commémoration de la fête de saint Eugène de Brogne. L'auteur s'est appuyé sur le texte des miracles de Senancourt mais nous ferons remarquer, à titre purement indicatif, qu'il a confondu les *Miracula* de la patronne d'Homblières avec sa *Vita*, ce qui n'enlève rien à la pertinence de son analyse.

1213 Ind. Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières », p. 46 et n. 1.

voulaient pas non plus s'y plier¹²¹⁴. Rotgilde, nièce du prêtre, se mêle aux ruraux, et tous rassemblent des piques qui sont successivement souillées de sang¹²¹⁵ ; les travailleurs vont trouver Lantfrid dans l'église de Senancourt ; ce dernier, d'abord incrédule, est frappé de terreur à la vue du sang qui s'écoule à ses pieds ; il convoque les moissonneurs et les sermonne à cause de leur désobéissance, leur révélant qu'un miracle vient de se produire¹²¹⁶ ; terrifiés et s'engageant à faire pénitence, les paysans annoncent à tout le voisinage qu'ils doivent arrêter leur labeur et se rendre à l'église pour prendre connaissance de ce fait exceptionnel : la rumeur se répand rapidement et tous prient afin d'échapper à la colère du Seigneur¹²¹⁷ ; Robert, un rustre de Senancourt, avait promis lui aussi de cesser son ouvrage, mais il ne s'exécute pas ; son bras est frappé de douleur par la vengeance divine, au point que le malheureux croit sa mort venir ; le prêtre, portant avec lui les piques ensanglantées, répand la nouvelle aux desservants des églises situées aux alentours¹²¹⁸ ; bientôt, une foule immense de

1214 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 19, éd. Jean STILTING, *AASS. Boll., Aug.*, V, p. 236 : *In territorio namque cujusdam villae, quae dicitur Sasnulficurtis, messores in ipsa festivitate frumentum secabant ; quos presbyter eorum, nomine Lantfridus, frequenter pro hac temeritate redarguerat, dicens se synodo interfuisse, in qua ab episcopo Noviomensis ecclesiae Rodulfo haec festivitas devotissime celebrai jussa fuerit. Sed ipsi suorum vicinorum errorem secuti, dicebant se solos non posse hanc festivitatem celebrare, dum cunctos suos vicinos viderent necessitates suas operando implere.*

1215 *Ibid.* : *Unde contigit, ut quaedam puella, Rotgildis nomine, praedicti presbyteri, sicut ipse nobilis retulit, ex sorore neptis, jam dictos messores prosecuta est, et spicas, quae de manibus eorum ceciderunt, colligebat. Cumque se inclinasset, ut spicas studiose colligeret, unam, dum a terra levaret, recenti sanguine madidam invenit. Tunc mirans, unde sanguis ille veniret, projecit ; aliam nihilominus colligens, eodem cruore madentem, sic tertiam, quartam et quintam, et deinceps usque ad fastidium omnes, quas collegerat, sanguine plenas videbat.*

1216 *Ibid.*, 20, p. 236 : *Quod omnibus stupentibus, atque cum magna adestatione negantibus, quasdam ex eisdem spicis ad ecclesiam detulerunt ; et presbyterum ante altare stantem invenientes, ei spicas sanguine plenas dederunt ; et quid eis in campo contigerit per ordinem indicaverunt. Sed presbyter refugiens tantae famae auctor exsistere [...]. Cum haec diceret, grossiores quasi lacrymae ex summitatibus granorum fluxerunt sanguinis guttae, et ante pedes ejus in terram stillarunt. [...] et quod prius timebat indicare, postmodum plus timuit, ne sua negligentia tardius ad notitiam populi perveniret. Signis his factis, populum ad ecclesiam convocavit, et pro sua inobedientia eos increpans, hoc divinum eis miraculum patefecit.*

1217 *Ibid.*, 20, éd. Jean STILTING, p. 236-237 : *Quos pro insolito miraculo nimius timor invasit, et ad poenitentiam pro sua temeritate agendam promptissimos reddidit. Egressi denique ab ecclesia per campos, per rura, per agros, per viarum exitus circumquaque discurrerent, cunctis vicinis suis nuntiabant, ne amplius coepto operi insisterent ; sed ad ecclesiam venirent, et divinum miraculum cernerent. Quibus omnibus nimium exterritis, fama celeriter pervolante, acsi paganos fugientes, ex opere proprio exturbabantur, et ne super se caelitus ira Domini veniret suppliciter precabantur.*

1218 *Ibid.*, 21, éd. Jean STILTING, p. 237 : *Quidam itaque rusticus, Rotbertus nomine, in eadem villa frumentum, in area virga caedebat : qui haec audiens, proprium opus se relicturum promisit, falgellum projecit : sed stultus, quasi hoc levius esset, scopam arripuit, et circa aream verrens, frumentum adunare coepit : quam vesaniam statim ultio divina subsecuta est. Nam mox ejus brachium dirigit, et divino verbere tactus in terram cecidit, clamans se reum, se miserum, sese sub omni celeritate esse moriturum [...]. Presbyter vero circumquaque discurrrens, sanguinolentas spicas, in manibus ferens, vicinarum ecclesiarum presbyteris, quod fuerat factum, nuntiavit.*

paroissiens se rend en procession au monastère d'Homblières ; tous confessent leur faute, s'humilient et implorent humblement les moines de prier pour eux¹²¹⁹.

Il convient à présent d'interpréter cette profusion de miracles au regard des stratégies discursives déployées par l'hagiographe Bernier.

2°) Un instrument de défense du patrimoine monastique ?

En mettant par écrit des faits survenus dans le passé puis au temps des moines bénédictins, l'abbé Bernier révèle la puissance de sainte Hunégonde sur une période d'au moins une vingtaine d'années séparant l'éviction des religieuses du miracle attesté en 964. C'est grâce à leurs prières répétées que Guntardus et Robert sont débarrassés de leur infirmité¹²²⁰. Ces deux manifestations curatives prolongent des *topoi* hagiographiques déjà rencontrés dans la *Translatio prima*¹²²¹. L'hagiographe s'attarde peu sur ces intercessions bienveillantes de la sainte. Au contraire, il insiste à grands traits sur les miracles de châtiment (cinq au total) qui fondent l'essentiel de son propos¹²²². En cela, les *Miracula sanctae Hunegundis* se distinguent du reste de l'œuvre hagiographique de Bernier. Les prodiges du 25 août 964 concernant la *villa* de Senancourt (outils ensanglantés, fontaines de sang et paralysie) ont été provoqués, aux dires de l'hagiographe, par le fait que les paysans ont offensé la sainte en travaillant le jour de son *dies natalis*¹²²³. La fête était tout autant négligée par les habitants des localités voisines. Cette impiété est-elle révélatrice de la faible diffusion du culte de sainte Hunégonde¹²²⁴, et ce en dépit des injonctions du clergé séculier (prêtres et autorité

1219 *Ibid.* : *Qui omnes tantae novitatis signo turbati, convocatis suarum parochiarum populis, cum crucibus et cereis, uno facto agmine, nidis pedibus cum supplicibus votis, cum illo, cujus brachium dirigerat, et cum puella spicas sanguinolentas in manibus ferente, ad monasterium sanctae Mariae et sanctae Hunegundis celeriter pervenerunt ; et suam culpam confitentes, in terram prostrati, ut fratres pro se orarent, humiliter petierunt : quod et factum est.*

1220 *Ibid.*, 16 et 17, p. 236.

1221 Bernier d'Homblières, *Translatio prima sanctae Hunegundis* [BHL 4047], 5, *ibid.*, p. 234 (guérison d'Affindis) ; *ibid.*, 9, p. 234 (celle d'Adhelbaud) ; *ibid.*, 10, p. 234 (celle de Wiburge). Voir Annexes, I, n° 8.

1222 Pour des réflexions générales sur les miracles de châtiment, se référer à : Pierre-André SIGAL, *L'homme et le miracle*, p. 276-282 ; Edina BOZÓKY, « Les miracles de châtiment ». Certes, ces deux travaux concernent la période postérieure à l'an mil, mais ils proposent une typologie des manifestations du courroux divin et considèrent que les miracles punitifs attestés à l'époque féodale ne renouvellent guère ce que l'on trouvait déjà tout au long des siècles précédents.

1223 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 19-20, éd. Jean STILTING, *AASS. Boll., Aug., V*, p. 236-237.

1224 Pour un aperçu rapide du culte de sainte Hunégonde limité à la région de Saint-Quentin, voir : Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières » ; Marie-Thérèse MORLET, « Culte des saints diocèse de Noyon », p. 81.

épiscopale) ? Les difficultés éprouvées par les moines hombliérois à promouvoir l'aura de leur patronne ne sont pas sans lien avec les débuts tardifs de leur implantation foncière à Senancourt. Il faut attendre 987/988 pour qu'une charte d'Herbert III, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, y autorise une donation émanant du *miles* Arpardius et de sa femme Frédéburge ; ces derniers, après s'être rendus au monastère d'Homblières pour y prier, cèdent en ce lieu des terres afin que les bénéficiaires prient pour eux ainsi que pour plusieurs membres d'une famille large incluant notamment Robert et Guibert, respectivement le premier mari et le fils défunts de Frédéburge¹²²⁵. Mais il est difficile de déterminer si le couple donateur manifeste fait alors montre d'une piété particulière envers la sainte, l'aliénation de biens étant aussi effectuée en signe de dévotion à la Vierge Marie. D'ailleurs, dans les chartes hombliéroises des années 950-970, le double vocable (Notre-Dame et Sainte-Hunégonde) est très souvent employé¹²²⁶. Au contraire, les mentions concrètes d'une éventuelle vénération pour la seule sainte locale sont assez rares : la première a été repérée en 956 quand la charte du *miles* Gallon, à l'occasion d'une donation, indique que la vierge vermandisienne repose dans l'abbaye d'Homblières¹²²⁷, ce qui n'empêche pas de présager d'une ferveur tout autant limitée au sein de l'aristocratie du Vermandois qu'elle ne l'est chez les habitants de Senancourt. On peut donc estimer, à la suite de Joseph Van der Straeten, que la tentative de l'évêque de Noyon de faire du 25 août un jour chômé est une « reviviscence du culte »¹²²⁸. Si sainte Hunégonde est avant tout la figure pieuse des moines d'Homblières, le maintien du vocable Notre-Dame a pu constituer pour eux, à défaut, un moyen de ne pas créer un fossé

1225 Charte d'Herbert III, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin pour l'abbaye d'Homblières [987/988], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 21 (voir Annexes, I, n° 34) : *quod, causa orationis et visitationis ad monasterium sanctae Mariae et almae virginis Hunegundis, mihi profecto adfuit quidam miles nomine Arpardius cum uxore sua Frediburgi palam nostrae voluntati se faciens se velle dare in donatione ad praedictam ecclesiam dictae cellae Humolariensis ex sua haereditate dimidium quoddam mansionile quod dicitur Saisinulficurtis cum terris cultis et incultis ac sylvulis et omnibus aliis rebus mediis pro primi nominatae conjugis mariti jam defuncti, vocabulo Roberti, et fili ipsius Witberti similiter defuncti culpis, ac pro suis necne uxoris ac pro omnibus stirpis decessae aut humanam vitam decessurae, et sibi ut a Christo per merita sanctae suae genitricis et jam dictae Hunegundis virginis deleantur, in memoriam justorum habeantur.*

1226 Par exemple, dans une charte d'Albert, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, pour l'abbaye d'Homblières (954), *ibid.*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) : *de terra sanctae Mariae et sanctae Hunegundis* ; n° 5 [954/955] : *quamdam cellam [...] in honore beatae Dei genitricis et perpetuae virginis Mariae et sanctae Hunegundis virginis constructam* ; charte du *miles* Gallon pour le même monastère (4 juillet 956), *ibid.*, n° 7 (voir Annexes, I, n° 15) : *sanctae Mariae sanctaeque Hunegundis ad monasterium Humolariense* ; charte d'Herbert le Vieux, comte de Soissons et abbé laïque de Saint-Médard de Soissons (26 mars 963), *ibid.*, n° 12 (voir Annexes, I, n° 20) : *ad opus sanctae Mariae et sanctae Hunegundis*.

1227 Charte du *miles* Gallon pour l'abbaye d'Homblières (4 juillet 956), *ibid.*, n° 7 : *ad monasterium Humolariense, ubi corpus ejus sepultum est.*

1228 Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières », p. 46.

trop profond entre leur spiritualité et celle du peuple. L'hypothèse donne ainsi un sens spécial à un extrait de la *Vita sanctae Hunegundis* où l'abbé Bernier prend soin de rappeler que la sainte avait constitué une part importante de la dotation initiale de son monastère en l'honneur de la mère du Christ¹²²⁹.

À cause d'une piété moindre pour sainte Hunégonde, le recours sélectif voire prioritaire au châtement divin dans le recueil de miracles induit la volonté de l'hagiographe d'imposer le respect dû à cette patronne aux laïcs gravitant dans le voisinage de l'abbaye d'Homblières, qu'ils soient impudents, irrespectueux ou tout simplement négligents. Ont déjà été évoquées les punitions qui s'abattent à la chaîne sur les cultivateurs de Senancourt et sur leur prêtre plutôt incompetent¹²³⁰. L'arrivée finale de la foule au monastère conduit à la reconnaissance de l'utilité de la prière des moines, les seuls capables d'intercéder, en faveur des fidèles apeurés, auprès de la sainte dont ils conservent la dépouille, et du même coup de mettre fin au déchaînement du courroux divin¹²³¹. Doit également être rappelée la mort atroce du *miles* Magnier, violemment réprimandé pour son incapacité à refréner ses pulsions sexuelles¹²³². Son supplice est aussi la conséquence de la lubricité d'une moniale qui incarne ici la femme tentatrice. La révélation de cette liaison scandaleuse (qui émeut l'hagiographe tout autant qu'il se délecte à la mettre par écrit) tend à montrer que bien après 949, où un diplôme dénonçait pour la première fois les *sanctimoniales* pour leur indiscipline et leurs turpitudes¹²³³, la fustigation des religieuses sert à justifier la réforme bénédictine alors même que le passé féminin de l'abbaye est désormais lointain. La cascade d'intercessions coercitives que livrent les *Miracula* a aussi pour objectif, dans l'esprit de l'abbé Bernier, de garantir la survie matérielle du monastère en élevant sainte Hunégonde au rang de protectrice des biens hombliérois. De telles préoccupations sont décelables dans le miracle de la dispersion des

1229 Bernier d'Homblières, *Vita sanctae Hunegundis virginis* [BHL 4046], 15, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 231 : *Hunegundis denique prior ad terram suae nativitatis pervenit, et omnia sua pro voto, et libitu, in loco, quem vulgo dicunt Humolarias, sanctae Dei Genitrici Mariae, seque simul, ut optaverat, servitutam inibi Christo, dum adviveret, contradidit.*

1230 *Id.*, *Miracula sanctae Hunegundis*, 19-20, *ibid.*, p. 236-237.

1231 *Ibid.*, 21, p. 237 : *Qui omnes tantae novitatis signo turbati, convocatis suarum parochiarum populis, cum crucibus et cereis, uno facto agmine, nidis pedibus cum supplicibus votis, cum illo, cujus brachium dirigerat, et cum puella spicas sanguinolentas in manibus ferente, ad monasterium sanctae Mariae et sanctae Hunegundis celeriter pervenerunt ; et suam culpam confitentes, in terram prostrati, ut fratres pro se orarent, humiliter petierunt : quod et factum est.*

1232 *Ibid.*, 14-15, p. 235.

1233 Diplôme de Louis IV d'Outremer, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye masculine et bénédictine Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1^{er} octobre 949), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 11) : *quibusdam sanctimonialibus inibi non satis honeste viventibus et regulari districtioni subjici nolentibus inde remotis substituerentur monachi qui obedirent regulae et abbati.*

porcs localisé à Dinche¹²³⁴. Les *perversi homines* (hommes dotés d'un certain niveau social comme pourrait l'indiquer l'emploi du mot *potestas*¹²³⁵), qui y font paître leur bétail sont présentés comme des intrus et pire encore comme des déprédateurs qui refusent de payer le cens à la sainte et à l'abbaye qui l'honore¹²³⁶. Dès lors, l'opposition violente de la vierge (elle frappe les coupables) et le recours à des témoins (Dodisma, entre autres¹²³⁷) rétablissent des ressources financières concernant un domaine extérieur au Vermandois oriental où, dès le X^e siècle, sont concentrées la plupart des possessions hombliéroises. On ne peut affirmer avec certitude qu'en choisissant d'évoquer un nombre en fin de compte limité de miracles punitifs, Bernier vise un groupe spécifique d'individus. Les *Miracula sanctae Hunegundis* seraient-ils une arme dressée contre des *milites* et autres potentats locaux considérés comme des ennemis de l'abbaye ? Si jusqu'au seuil des années 960 de proches fidèles du comte de Vermandois sont au nombre des bienfaiteurs d'Homblières, leur générosité implique des contre-parties, que ce soit par le biais d'échanges de biens ou par la conservation à titre viager de certains biens aliénés¹²³⁸. Il serait dès lors tentant de supposer que l'insistance mise dans le recueil de miracles sur le pouvoir de contrainte de la sainte tutélaire a eu pour visée d'amener les propriétaires fonciers voisins de l'abbaye à se montrer plus généreux à l'égard des moines dépositaires de l'héritage d'Hunégonde. Dans ces conditions, la sacralisation de la propriété monastique, au moyen de l'écriture hagiographique, aurait été perçue par l'abbé Bernier comme une solution radicale à la timidité de la première vague de donations (954-963) en faveur du nouveau monastère bénédictin, des acquisitions temporelles d'autant plus restreintes qu'elles semblent traduire un manque de dévotion chez les laïcs du Vermandois. Cependant, cette observation est à nuancer car il faudrait s'interroger sur la diffusion éventuelle du dossier hagiographique composé par l'abbé Bernier : dans le cadre d'un usage interne, devait-il avant tout rappeler aux moines les mérites de leur patronne ou aurait-il pu servir à l'édification religieuse des fidèles de Senancourt et/ou d'autres localités du Vermandois ? Toujours est-il que c'est précisément à partir de 963, vers l'époque de rédaction des *Miracula sanctae*

1234 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis*, 12-13, éd. Jean STILTING, *AASS. Boll., Aug.*, V, p. 235.

1235 *Ibid.*, 12, p. 235 : *homines perversi sua fortiori potestate fidentes.*

1236 *Ibid.* : *eam suis porcis edendam pervaserunt et census sive aliquod servitium pro eadem silva eidem sanctae virgini esse deserendum, nulla ratione consensuerunt.*

1237 *Ibid.*, 13, p. 235 : *Hujus rei plurimi testes existunt, ex quibus quaedam mulier nomine Dodisma nuper ab hac luce substracta est.*

1238 Voir *supra*, Seconde partie, II, A.

Hunegundis, que les chartes d'Homblières révèlent une intensification des donations en faveur de l'abbaye.

C) Le renouvellement des donations émanant de la moyenne et petite aristocratie locale (vers 963-vers 980)

Nous ne pouvons pas vraiment déterminer si la mise par écrit des miracles d'Hunégonde a permis à l'abbé Bernier de mieux promouvoir le culte de la sainte ou si des possessions telle que la forêt de Dinche ont été définitivement libérées de l'emprise laïque dans la seconde moitié du X^e siècle. Quoi qu'il en soit, au cours de la quinzaine d'années suivant la production des *Miracula*, nous assistons à une seconde expansion du temporel d'Homblières, principalement en direction du Noyonnais et du Laonnois. Le nouvel ancrage monastique aux marges méridionales du Vermandois a pu également prendre la forme d'une consolidation à partir des *villae* de Remigny (où, on l'a vu, les donations de manses s'accumulent entre 956 et 963) et de Quessy (donation du comte Arnoul de Flandre). Les quatre chartes qui documentent ces phénomènes laissent présager une collaboration étroite entre la petite et la haute aristocratie laïque. Le rôle joué par le comte Albert de Vermandois semble là encore minime.

1°) La donation du comte Arnoul de Flandre ou l'amorce d'une diversification de l'horizon laïque d'Homblières (963)

Un diplôme de Lothaire, donné à Laon le 6 janvier 963, confirme la donation en faveur de l'abbaye d'Homblières par Arnoul le Vieux, comte de Flandre, de la *villa* de Quessy, plus précisément de huit manses situés sur les deux rives du ruisseau dit *Lehona*¹²³⁹. Ce don aux moines vermandisiens a été considéré comme l'une des manifestations de la réconciliation

1239 Diplôme de Lothaire, roi de Francie occidentale, confirmant la donation, par Arnoul le Vieux, comte de Flandre, de 8 manses à Quessy au profit de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (6 janvier 963), éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 18, et William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 11 (voir Annexes, I, n° 19) : *quod misit ad nos venerabilis comes Arnulfus, humiliter efflagitans ut traditionem de mansionili qui dicitur Caziacus, sito in pago Vermandensi, quam sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi et monasterio Humolariensi fecerat, nostra autoritate corroboraremus. [...] Quae villa continetur mansis octo : quinque ex una parte rivuli qui dicitur Lehona et tribus ex altera cum molendino, cum pratis, pascuis aquarumque decursibus.*

du chef de la principauté flamande avec le roi Lothaire, pacification que Flodoard situe en 962 quand le comte Arnoul fait remise de ses terres au souverain qui les lui rétrocède à titre viager¹²⁴⁰. Récemment, Geoffrey Koziol a supposé que l'ultime tentative des fils d'Herbert II de Vermandois de rétablir leur frère Hugues sur le siège métropolitain de Reims, en 962¹²⁴¹, aurait pu conduire le souverain de Francie occidentale à s'allier au comte de Flandre, union qui se serait concrétisée par une sollicitude conjointe à l'égard de l'abbaye d'Homblières¹²⁴². Pourtant, Flodoard, bien informé sur la carrière épiscopale tourmentée d'Hugues, n'implique nommément dans l'affaire rémoise aucun des frères de l'archevêque alors déchu¹²⁴³. La participation d'Herbert le Vieux et de Robert est possible, leur attitude à l'égard au roi paraissant hostile jusqu'à la fin de l'année 963¹²⁴⁴. À l'inverse, en aucun cas les sources ne nous permettent de leur associer dans cette fronde un autre de leurs parents qu'est le comte Albert de Vermandois¹²⁴⁵. Il serait donc hasardeux et bien téméraire d'interpréter la donation d'Arnoul le Vieux aux moines d'Homblières comme une arme visant à contrecarrer le regain d'agressivité de la famille herbertide. La donation du comte Arnoul n'en est pas moins insolite car, dans les trois dernières années du principat (de la mort de son fils Baudouin, en janvier 962, à sa propre disparition en 965), les rares chartes qui nous renseignent sur les rapports entretenus par cet aristocrate avec les églises témoignent surtout d'une attention continue à l'égard des monastères flamands. Par exemple, par une charte du 17 juin 962, le comte cède à

1240 Flodoard, *Annales*, a. 962, éd. Philippe LAUER, p. 152-153 : *Rex Lotharius cum Arnulfo principe locutus, pacem fecit inter ipsum et nepotem ipsius omonimum ejus [...]. Tunc ipse princeps omnem terram suam in manu regis dedit, ita tamen ut ipse in vita sua inde honoratus existeret.* Sur la signification politique de cette remise de fief et sur le retour tardif d'Arnoul dans la faveur royale, voir ; Ferdinand LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 40-44 ; François-Louis GANSHOF, *La Flandre sous les premiers comtes*, p. 27 ; Léon VANDERKINDERE, *La formation*, 1, p. 61.

1241 Flodoard, *ibid.*, a. 962, p. 150-151 : *ne Hugoni Remense redderet episcopium prout fratres ipsius petebant suggessit.* Voir aussi Auguste DUMAS, « L'Église de Reims », p. 19.

1242 Geoffrey KOZIOL, *The Politics of Memory and Identity*, p. 306. Le qualificatif *venerabilis comes*, dont est paré Arnoul dans l'exposé de la charte de 963 pour Homblières, pourrait se rapporter à cette idée d'entente entre le roi et le comte. L'expression se retrouve dans un diplôme du 22 février 964 confirmant l'immunité de l'abbaye du Mont-Blandin, éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 22 : *quod venerabilis comes Arnulfus, noster videlicet consanguineus et regni nostri marchio nobilissimus, nostram adiens excellentiam, humiliter petiit.*

1243 Flodoard, *Annales*, a. 963, éd. Philippe LAUER, p. 150-151 : *ne Hugoni Remense redderet episcopium prout fratres ipsius petebant suggessit.*

1244 Voir *infra*, Seconde partie, II, A, 2°.

1245 En vérité, tandis que ses frères sont attestés dans les péripéties événementielles se jouant dans le nord de la Francie occidentale au cours des années 950-970, le comte Albert est bien trop mal documenté en ce qui concerne sa carrière politique en dehors du Vermandois. C'est donc sans raison valable que Philippe Lauer, dans Flodoard, *Annales*, p. 151 n. 1, l'incrimine, avec ses frères Herbert le Vieux et Robert, dans la tentative de restauration d'Hugues à Reims en 962.

l'abbaye Saint-Pierre de Gand une *villa* à Camphin-en-Carembault avec une église : cet acte privé insiste sur le caractère rédempteur de la donation¹²⁴⁶.

Peut-on établir un lien de cause à conséquence entre la mort de la comtesse Adèle de Flandre (fille d'Herbert II de Vermandois), attestée par les *Annales* du Mont-Blandin en 960¹²⁴⁷, et la soudaine générosité du comte Arnoul pour l'abbaye d'Homblières ? Un diplôme du 7 janvier 962 indique que le prince, avec le consentement de son épouse Adèle, avait cédé le fisc de Merck aux moines de Saint-Bertin¹²⁴⁸, une largesse qui remonte à 938¹²⁴⁹. Or, Folcuin précise que cette donation avait été faite à condition que le couple comtal et leur fils Baudouin conservent de leur vivant l'usufruit du bien contre un cens annuel de 100 sous¹²⁵⁰. Si l'hypothèse d'un remaniement du diplôme par les bénéficiaires sanbertiniens est à prendre en

1246 Charte d'Arnoul, comte de Flandre, pour Saint-Pierre de Gand (17 juin 962), éd. Maurits GYSSELING et Anton Carl Frederik KOCH, *Diplomata belgica*, n° 59 : « *vendite quae possidetis et date elemosinam* » ; *itemque alio loco* : « *date et dabitur vobis* » [...] *per hujus testamenti cautionem quandam ditionis [me]e possessionem hereditario jure praedecessorum meorum me contingentem, id est amplae utilitatis atque praestantis magnitudinis villam nomine Cantfin cum aecclesia inibi constructa et omnibus appenditiis suis, id est mancipiis, silvis, aquis, pratis, bonorum omnium retributoris inspirante clementia, sanctorum apostolorum et martirum Xristi Petri et Pauli ditioni contrado, ad locum scilicet famoso vocabulo nuncupatum Blandinium*. D'après les éditeurs, cette charte comtale serait un faux forgé dans les années 1030. Mais comme l'a rappelé Charles MÉRIAUX, *Gallia irradiata*, p. 263-264, les propriétés des moines du Mont-Blandin à Camphin sont attestées dans le diplôme précité du 22 février 964, éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 22, par lequel le roi Lothaire, à la demande du comte Arnoul, confirme de nombreuses possessions de l'abbaye gantoise issues des biens propres du comte et de ceux de sa famille proche mais aussi de la générosité de fidèles : *sive eas quae venerabilis comes Arnulfus de sua propria hereditate pro Dei amore et animae suae retributione necnon et patris ac matris suae uxorisque ac filiorum absolute eidem contradidit, sive illas quas antiquitus pia fidelium largitione possedit [...] in pago Karabantinse villa Canphin*. Une donation du comte Arnoul à Camphin n'est dès lors pas impossible sur le plan historique, même si le diplôme de 964 ne permet pas d'établir si les biens des moines blandiniens en cette localité proviennent exclusivement du patrimoine comtal.

1247 *Annales Blandinienses*, a. 960, éd. Philip GRIERSON, p. 19 : *Et Adala comitissa obiit*. Cette date a été retenue entre autres par : Léon VANDERKINDERE, *La formation*, 1, p. 289 ; Michel BUR, *La formation*, p. 508 ; Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, 1, p. 226. Le *Liber memorialis* de l'abbaye de Remiremont (dans le diocèse de Toul) contient une entrée nécrologique faisant apparaître Arnoul, Adèle et Baudouin (*Liber memorialis von Remiremont*, I, f. 24 v°, éd. E. HLAWITSCHKA, K. SCHMID et G. TELLENBACH, *MGH, Libri memoriales et necrologia*, I, Dublin-Zurich, 1970, p. 50 : *Arnulfus, Balduinus, Adela* ; ind. Régine LE JAN, « L'épouse du comte », p. 69). Sur la structure interne du *Liber memorialis* de Remiremont et sur ses inscriptions nécrologiques, se reporter à Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre*, p. 41-55 et 274-292.

1248 Diplôme de Lothaire pour Saint-Bertin (7 janvier 962), éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 15 : *fiscum videlicet Merke cum omnibus appenditiis, quem inclytus markisus Arnulfus, noster fidelissimus, eidem loco sancto tradiderat, consentiente, imo rogante Attala, ejusdem conjugis nobilissima, tempore quo ipsa, feminarum prima, attentavit ingredi sancta ipsius monasterii limina*.

1249 Daniel HAIGNERÉ, *Chartes Saint-Bertin*, n° 56 (938).

1250 Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium*, 106, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 13, Hanovre, 1881, p. 628 : *In ipso quoque ejus ingressu inclitus markisus Arnulfus per rogatu ejusdem suae amantissimae conjugis tradidit eidem loco ad usum fratrum fiscum Merki cum omnibus adjacentiis, ecclesia, mancipiis, edificiis, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, piscationibus, animalibus, quesitis et inquirendis, ea ratione, ut, quamdiu adviverent, ipse videlicet et uxor sua supra memorata Attala filiusque eorum Baldwinus, in sui juris dominio possiderent et singulis annis centum solidos fratribus pro eodem fisco persolverent*.

compte¹²⁵¹, peut quand même être constatée une évolution positive dans l'attitude d'Arnoul le Vieux à l'égard de l'abbaye audomaroise. Certes, toujours d'après Folcuin, l'entrée définitive de Merck n'aurait été effective qu'à la mort des trois précaristes¹²⁵², à savoir à l'année 965 en ce qui concerne le comte. Mais dans la mesure où le moine chroniqueur a pu faire œuvre de faussaire lorsque dans ses *Gesta* il insère ou exploite certaines pièces du chartrier de Saint-Bertin¹²⁵³, la seconde précision qu'il livre à propos de Merck est-elle assurément véridique ? Dans ces conditions, sachant que l'acte précité de 962 atteste la détention effective du fisc par les moines, le comte Arnoul n'aurait-il pas pu transformer une ancienne précaire en une aliénation unilatérale ? Plus précisément, l'acquisition définitive de ce bien par Saint-Bertin n'aurait-elle pas pu avoir lieu à la suite du décès de la comtesse Adèle (960) ou juste après la mort du fils Baudouin en janvier 962 ? Tout cela nous permet de proposer une nouvelle interprétation de la donation d'Arnoul de Flandre en faveur d'Homblières en 963. Pour ce faire, notons tout d'abord que les historiens ont fréquemment fait remonter à l'époque du comte Baudouin I^{er} Bras de Fer († 879) les possessions de la lignée flamande en Laonnois et en Vermandois¹²⁵⁴ dont la *villa* de Quessy (au carrefour de ces deux *pagi*) est une illustration. Cependant, il se peut également que ce soit à partir de 934, du fait de son mariage avec Adèle de Vermandois, qu'Arnoul le Vieux ait acquis, par le biais de la dot de son épouse, des biens dans ces régions. Des circonstances politiques critiques, comme la perte définitive du Ponthieu et de la cité épiscopale d'Amiens au cours des années 950, peuvent expliquer, au même titre que la mort précoce de l'héritier Baudouin en 962, le repli de la principauté baudouinide sur ses bases flamandes dès les années 960¹²⁵⁵. Il est ainsi possible de supposer que le comte Arnoul, une fois devenu veuf, a liquidé tout ou une partie de l'héritage de la défunte Adèle, autre indice qui, à la suite du cas de Saint-Bertin traité plus haut, tend à montrer l'influence que cette comtesse, de son vivant ou *post mortem*, a pu exercer sur la politique religieuse et patrimoniale de son époux.

1251 Une idée qui est défendue par Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, p. 32 n. 2.

1252 Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium*, 106, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, 13, Hanovre, 1881, p. 628 : *post eorum vero de hac luce discessum tota possessio ejusdem monasterii subjaceat dicioni*.

1253 Laurent MORELLE, *Autour de Folcuin*, p. 187-195, a repris dans le détail cet aspect de la production littéraire sanbertinienne au temps de Folcuin tout en minimisant l'image d'un auteur falsificateur de chartes sans pour autant la rejeter en bloc.

1254 Jan DHONDT, « Het ontstaan van het Vorstendom Vlaanderen », p. 54-57; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 51; Brigitte MEIJNS, « Les premières collégiales des comtes de Flandre », p. 539.

1255 Léon VANDERKINDERE, *La formation*, 1, p. 79-81 ; Jan DHONDT, *Les origines de la Flandre et de l'Artois*, p. 50-55.

Les liens matrimoniaux unissant, depuis le temps du comte Herbert II, Arnoul le Vieux à la famille de Vermandois suffisent-ils à expliquer l'attitude bienveillante du prince flamand à l'égard de l'abbaye d'Homblières¹²⁵⁶ ? Il faut reconnaître que ses rapports avec sa belle-famille sont peu attestés. Passée l'année 941, il n'existe aucune trace de contacts entre Arnoul et Herbert II¹²⁵⁷. Le comte de Flandre n'est pas non plus documenté en rapport avec les fils de son beau-père. La raison d'être du don de la *villa* de Quessy doit-elle être recherchée du côté de l'abbé Bernier d'Homblières ? Le 1^{er} juin 952, ce dernier a probablement assisté à la cérémonie de consécration du moine Leudric comme abbé de Saint-Amand, événement orchestré par Arnoul le Vieux¹²⁵⁸ : à cette occasion, l'abbé Bernier aurait-il sollicité personnellement une donation de la part du comte ? Cette éventuelle requête constituerait un précédent dans l'esprit d'initiative de l'abbé que nous avons constaté à Soissons. En 952, dans un contexte de relative précarité matérielle de la jeune communauté monastique d'Homblières, le soutien du comte de Flandre aurait pu contribuer à pallier le désintérêt de la royauté et du comte Albert pour l'abbaye dédiée à sainte Hunégonde. Dès lors, l'acquisition de la *villa* de Quessy en 963 s'inscrirait dans la continuité de rapports étroits entre Arnoul le Vieux et les moines vermandisiens. Cependant, l'acte du roi Lothaire confirmant la donation ne signale aucune intervention de Bernier d'Homblières. La chose n'est pas si gênante. En effet, en janvier 963, à Laon, l'association de l'abbé à la *petitio* comtale n'était pas indispensable car, comme nous l'avons vu, Arnoul de Flandre jouissait auprès du souverain d'un prestige renouvelé par sa soumission qui remontait à l'année précédente. Par conséquent, il est envisageable que le don des huit manses de Quessy, présenté dans l'acte royal comme une marque de piété comtale, procède tout autant, à la base, d'un interventionnisme abbatial étendant à l'horizon flamand le réseau des partenaires laïques du monastère d'Homblières.

1256 Ce que semblent suggérer Steven VANDERPUTTEN et Brigitte MEIJNS, « Gérard de Brogne en Flandre », p. 292.

1257 Flodoard, *Annales*, a. 941, éd. Philippe LAUER, p. 83 : *Hugo et Heribertus, Willelmus et Arnulfus simul locuntur*.

1258 *Annales Elnonenses*, a. 952, éd. Philip GRIERSON, p. 151 : *Leudricus ordinatur abbas kal. junii. Quem Arnulfus comes [...], convocatis episcopis [...] et abbatibus Gerardo, Hildebrando, Bernero, ordinari fecit*. L'identification de Bernier à l'abbé d'Homblières n'est qu'une déduction.

2°) Eilbert de Vermandois, dit « de Florennes » : une figure de bienfaiteur laïque

Deux actes renseignent l'existence de donateurs du nom d'Eilbert. Une charte de 968, donnée au monastère d'Homblières en présence notamment du comte Albert de Vermandois et de son fils Herbert, atteste la cession d'un petit manse provenant d'un alleu possédé au lieu dit Grimont, dans le *pagus* de Laonnois, près de la *villa* de Pisieux¹²⁵⁹. Plus tard, un acte non daté émanant du même comte confirme un échange de biens entre l'abbé Bernier et Eilbert, qualifié de fidèle d'Albert et de *nobilis et prudens vir*¹²⁶⁰ ; Eilbert cède une propriété sise à *Rothliacus*, probablement tenue en bénéfice sur le temporel de l'abbaye Saint-Quentin-en-Vermandois, et reçoit en contrepartie une terre à Courcelles¹²⁶¹. Dans cette deuxième charte, il s'agit bien du fameux Eilbert dit de Florennes († avant 977 ?)¹²⁶². En revanche, dans le premier acte, l'identité du donateur est incertaine, et l'on ne peut se fonder sur la ressemblance des noms. Si Daniel Misonne refusait d'y voir une charte intitulée au nom d'Eilbert de Florennes, Gilles Constable et Theodore Evergates semblent au contraire l'avoir accepté. Nous allons y revenir très vite. Cette charte non datée pose d'autant plus problème que l'on constate des divergences entre les deux éditions de référence, à savoir celle de Daniel Misonne et en dernier lieu celle établie à partir des notes de William Mendel Newman. Certaines variantes sont mineures car elles concernent l'orthographe des noms¹²⁶³ ou encore la place des mots¹²⁶⁴. À l'inverse, au sein de la clause comminatoire, les contrevenants à la donation sont désignés

1259 Charte d'Eilbert (de Florennes ?) donnant à l'abbaye d'Homblières un demi-manse d'alleu à Grimont, en Laonnois (968), éd. Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes, Annexe*, n° 23, p. 163-164 et William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 13 (voir Annexes, I, n° 21).

1260 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant un échange de biens entre Eilbert de Florennes et Bernier, abbé d'Homblières, à Courcelles et à *Rothliacus* [956 ?-982 ?], éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 16 (voir Annexes, I, n° 27) : *et Eilbertus, noster fidelis [...]. Signum Eilberti nobilis et prudentis viri.*

1261 *Ibid.* : *Eilbertus accepit de terra Sanctae Mariae Sanctae[que] Hunegundis mansionilem quemdam qui dicitur Curticella, situm super rivulum Rimacum, pro quo reddidit alium mansionilem de terra Sancti Quintini situm in vicinio cellae Humolariensis qui dicitur Rothliacus cum omnibus quae ad se pertinent, postulantes ut praedicta commutatio nostra autoritate roboraretur.*

1262 L'identification est rappelée dans Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 23. L'échangiste étant bien Eilbert de Vermandois, l'acte de confirmation donné par le comte Albert ne saurait avoir été délivré après 977, année de la mort d'Eilbert attestée par la chronique de l'abbaye de Waulsort (*Historia Walciodorensis monasterii*, 14, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14, Hanovre, 1883, p. 521 : *comes venerandum hominem exuens ex hoc mundo transivit, anno ab Incarnatione Domini 977, indictione 3*).

1263 Le nom latin du donateur Eilbert est écrit *Hilbertus* dans l'édition de dom Misonne, tandis que l'on trouve *Heilbertus* dans les chartes d'Homblières publiées par Gilles Constable et Theodore Evergates. De même, deux des souscripteurs, Arnoul et son homonyme, apparaissent sous la forme *Arnulphus* dans l'édition de 1967, mais on lit *Arnulfus* dans la publication de 1990.

1264 Dans l'exposé : *et filio ejus Heriberto* chez Misonne, mais *et Heriberto filio ejus* dans l'édition de Constable et d'Evergates. Puis, dans la formule de corroboration : *et propria manu* (Misonne) au lieu de *et manu propria* (Constable et Evergates).

comme sacrilèges dans l'édition de dom Misonne, mais le dernier état du texte fulmine la menace de l'excommunication¹²⁶⁵. Ces contradictions sont liées à la tradition manuscrite de la charte d'Eilbert. En effet, l'acte a la particularité d'avoir été copié à deux reprises dans le dernier tiers de chacun des cartulaires modernes (BN latin 13911 et ADA H 588) de l'abbaye d'Homblières, dans une section majoritairement consacrée à des donations et à des attestations de biens couvrant les années 1150-1180¹²⁶⁶. Si Grimont n'est attesté nulle part ailleurs dans les chartes hombliéroises, on peut supposer en revanche que les droits de l'abbaye à Pisieux ont fait l'objet de contestations dès la seconde moitié du XII^e siècle¹²⁶⁷. Si l'on admet que les deux cartulaires conservés sont les témoins d'un manuscrit disparu réalisé vers 1170¹²⁶⁸, alors on peut penser qu'au moment de la composition de ce dernier, une seconde copie de la charte d'Eilbert aurait servi à défendre les prérogatives des moines. À cette occasion, la clause comminatoire aurait subi un remaniement visant à diaboliser les ennemis de l'abbaye par l'image du sacrilège. Dans ces conditions, nous privilégierons les leçons adoptées par les éditeurs des chartes hombliéroises au détriment de celles de Daniel Misonne¹²⁶⁹.

Comme il a été dit plus haut, il n'est pas certain que le donateur à Grimont, en 968, soit bien Eilbert de Florennes. Au-delà des querelles d'historiens que ce débat implique¹²⁷⁰, cette question est d'une importance première dans l'étude des rapports entre les moines d'Homblières et leurs voisins laïques. En effet, s'il s'agit bel et bien d'Eilbert, époux

1265 Charte d'Eilbert (de Florennes ?) donnant à l'abbaye d'Homblières un demi-manse d'alleu à Grimont, en Laonnois (968), éd. Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes, Annexe*, n° 23, p. 163-164 : *et quod sacrilege invasit, nequaquam obtineat* ; à la place, dans l'édition de Constable et Evergates (William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 13), on trouve *et sacram communionem nequaquam obtineat*.

1266 BN latin 13911, p. 12 et 59 ; ADA H 588, p. 15-16 et 53-54.

1267 Un acte d'Hugues, abbé d'Homblières (1132-1143), ou d'Hugues II (1143-1150), indique que des religieuses de Montreuil-les-Dames lui ont demandé de leur concéder la propriété entière de la petite dîme du bétail qu'elles détenaient à Pisieux. Voir William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 62 [1136-1150]. Bien plus tard, une charte de 1253 atteste que la même abbaye féminine prétendait ne pas avoir à s'acquitter des dîmes sur les terres attenantes à la *curtis* de Pisieux, des terres qu'elles auraient acquies avant le concile de Latran IV en 1215. Voir William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 125 (28 janvier 1253). Dès lors, à un siècle d'intervalle, entre 1150 et les environs de 1250, il est possible que les droits respectifs d'Homblières et de Montreuil à Pisieux et ses abords aient suscité un conflit entre ces deux maisons religieuses.

1268 Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières », p. 651 ; William Mendel NEWMAN, *ibid.*, Introduction, p. 20-21.

1269 Ce qui conduit à rejeter l'orthographe *Heilbertus* au profit d'*Hilbertus* (retenu par dom Misonne), mais à considérer la menace de l'excommunication (éditée par Constable et Evergates) comme authentique, contre l'évocation du sacrilège qui n'apparaît que dans les copies tardives de l'acte d'Eilbert.

1270 Ce problème est ignoré par Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 443 qui semble pourtant avoir considéré comme évidente la donation du *mansionile* de Grimont par Eilbert de Florennes qu'il qualifie de fidèle du comte Albert. À l'inverse, Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 184-185, suivant en cela Daniel Misonne, n'a pas retenu la charte de donation de Grimont au nombre des attestations de celui qu'il appelle « l'Eilbert historique » (par opposition au personnage quelque peu légendaire présent dans l'*Historia* de Waulsort).

d'Hersende, on pourrait dès lors étudier une figure de partenaire laïque sur le long terme, à savoir depuis l'officialisation de la réforme monastique en 949, et jusqu'au moins la fin des années 960, continuité suffisamment rare dans les chartes d'Homblières pour être soulignée. Il est donc d'autant plus nécessaire de reprendre l'enquête prosopographique depuis ses fondements. Résumons tout d'abord les arguments avancés par chacun des deux camps (Daniel Misonne d'un côté, les éditeurs des chartes d'Homblières de l'autre). La charte donnée par Eilbert semble avoir été exclusivement souscrite par des laïcs : le comte Albert et son fils Herbert, quatre hommes connus seulement par leur nom (Baidalo, deux Arnoul, Englebert) ; en tête de la liste des *signa*, apparaît un certain Lambert, désigné comme le fils d'Eilbert¹²⁷¹. Daniel Misonne, s'appuyant sur la *Vita Kaddroe* qui affirme que l'union entre Eilbert et Hersende s'est avérée stérile¹²⁷², en a conclu que ce Lambert ne pouvait être le fils d'Eilbert de Florennes et que par conséquent ce dernier n'était pas le donateur de 968¹²⁷³. En dernière date, Gilles Constable et Theodore Evergates ont jugé plausible ce rapprochement¹²⁷⁴. D'après eux, la présence d'Eilbert à Homblières en 968 était possible car, selon l'*Historia* de Waulsort, sa mort serait à placer au 28 mars 977 ou peu avant 969¹²⁷⁵. Ils ont suggéré que l'un des deux

1271 Charte d'Eilbert (de Florennes ?) donnant à l'abbaye d'Homblières un demi-manse d'alleu à Grimont, en Laonnois (968), éd. Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes, Annexe*, n° 23, p. 163-164 et William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 13 : *Signum Lantberti filii ejus*.

1272 *Vita Cadroe*, 2, éd. Geoffroy HENSCHEN, *AASS, Mart.*, 1, p. 476 : *Non longe erat matrona Hersendis nomine, nobilitate et opibus incluta, sanctae devotionis ardore plena. Et quia erat sterilis.*

1273 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 25.

1274 William Mendel NEWMAN, *Homblières*, p. 55 n. 2.

1275 L'année de la mort d'Eilbert n'est pas encore établie avec certitude. Cette difficulté est induite par la confrontation de l'*Historia Walciodorensis monasterii* avec une charte de l'empereur Otton I^{er}, donnée à Pavie le 16 décembre 969, confirmant la fondation de l'abbaye de Waulsort par le couple Eilbert / Hersende ainsi que sa dotation initiale mais aussi le rattachement du monastère à l'évêché de Metz, éd. Daniel MISONNE, « Diplôme Waulsort et Hastière ». Selon la chronique de Waulsort, Eilbert, se rendant au monastère d'Homblières, serait tombé malade et serait mort en son domaine de Fleurus (le fait que l'*Historia* donne avec précision le lieu de destination d'Eilbert en 977, à savoir la *basilica* d'Homblières, est un point important pour notre propos sur lequel nous allons revenir) : *Contigit igitur, dum die quadam usque ad basilicam beatae Mariae in Hunblires gratia visitationis disponeret properare, ut a Walciodoro exiens usque ad vicum qui dicitur Flerus perveniret ibique sicut in proprio hospitatis causa ingrederentur. Ingrediente autem eo ibi, dolore cogente lecto decubans infirmari coepit, et invalscente infirmitate usque ad mortem pervenit [...] comes venerandus hominem exuens ex hoc mundo transivit, anno ab Incarnatione Domini nongentesimo septuagesimo septimo, indictione tertia, anno domini Ottonis imperatoris secundi tercio, quinto kalendas aprilis (Historia Walciodorensis monasterii, 14, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14, Hanovre, 1883, p. 520-521). On passera outre l'indiction 3 qui est incorrecte (pour l'année 977, le chiffre est 5) qui pourrait n'être que le fait du moine de Waulsort ayant rédigé la chronique de son abbaye vers 1150 (l'erreur d'indiction est signalée dans Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 37). Le diplôme d'Otton de 969, rappelant l'action fondatrice d'Eilbert et d'Hersent, désigne le premier en des termes qui feraient penser qu'il était déjà mort au moment de la promulgation de l'acte impérial : *vir quondam illustris Heilbertus*. Daniel Misonne, après avoir accepté la leçon *quondam* dans son édition du diplôme, est finalement tombé d'accord avec Auguste Longnon pour la considérer comme erronée (Auguste LONGNON, « Nouvelles recherches sur les personnages de Raoul de Cambrai », *Romania*, 38, 1909, p. 219-253, ici p. 234 ; Daniel MISONNE, « Diplôme Waulsort et Hastière », p. 50 ; *ID.*, *Eilbert de Florennes*, p. 35-36) et y a vu un *quidam*,*

Arnoul souscripteurs précités serait le beau-fils d'Eilbert. Sans le dire explicitement, ils placent donc la promulgation de la charte à l'époque du remariage d'Eilbert avec la noble lotharingienne Alpaïde qui avait eu un fils, Arnoul, de sa première union avec Godefroid, lui aussi dit « de Florennes » et comte en Hainaut vers le milieu du X^e siècle¹²⁷⁶. Nous émettrons plusieurs objections à cette reconstitution généalogique. Tout d'abord, l'année de la mort d'Hersende est inconnue. Elle est nécessairement antérieure à 977 sachant que son époux Eilbert lui a survécu¹²⁷⁷. De plus, à supposer qu'Arnoul ait apposé sa souscription à un acte émanant de son beau-père, cette filiation aurait dû être exprimée et le *signum* d'Arnoul n'aurait pas été relégué à la fin de la liste (parmi les laïcs probablement fidèles d'Eilbert). Par ailleurs, la présence d'Arnoul, ancêtre reconnu pour la maison de Florennes¹²⁷⁸, dans une charte

ce qui revient à considérer l'affirmation de l'*Historia* comme étant la seule valable, et donc à repousser à l'année 977 la mort d'Eilbert. Daniel Misonne précise toutefois que si Longnon a jugé acceptable le *terminus* 977, c'est à défaut car l'historien français n'accordait aucune valeur historique à l'*Historia* (*ibid.*, p. 36). Puis, Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 187 n. 270 a fait remarquer que l'absence de souscription d'Eilbert serait bien surprenante dans un acte si important dans l'histoire de Waulsort (l'abbaye, aux termes du diplôme, passe sous la sujétion de l'évêque Adalbéron de Metz), mais qu'elle serait acceptable si Eilbert était mort. Cependant, l'absence de *signum* laïque, fut-il celui du co-fondateur du monastère, n'est pas forcément un argument rédhibitoire si l'on admet que le seing d'Otton, ainsi que la recognition de chancellerie suffisent à garantir au diplôme son autorité. Quoi qu'il en soit, Alain Dierkens se garde bien, et avec raison, de formuler un choix définitif entre 969 et 977, prudence perceptible dans son énumération des mentions relatives à « l'Eilbert historique » qui n'évoque pas la mort de l'aristocrate (*ibid.*, p. 185). Nous nous risquons à avancer un nouvel argument faisant pencher pour la solution 977. Si la charte d'Albert de Vermandois confirmant l'échange des terres de Courcelles et de *Rothliacus* atteste bel et bien la présence du fameux Eilbert (qualifié de fidèle du comte de Vermandois), l'absence de souscription d'Eudes, un autre fils du comte Albert, pourrait s'expliquer par ses ambitions lotharingiennes qui le poussent à s'ancrer militairement dans les Ardennes au plus tôt en 971. Voir *Chronique ou livre de fondation du monastère de Mouzon*. *Chronicon Mosomense seu Liber fundationis monasterii sanctae Mariae O. S. B. apud Mosomum in dioecesi Remensi*, I, 6, éd. et trad. Michel BUR, Paris, Éditions du CNRS, 1989, p. 151 : *Othtonem comitem adiit [...] quia ibi propter defensionem et opportunitatem alodiorum suorum castellum fecerat quod Warcus nomen habebat*. Cet élément ne permet pas de dater avec précision la charte pour Homblières, mais il peut conduire à douter de la thèse du décès d'Eilbert avant 969.

1276 L'obituaire de Saint-Jean-Baptiste de Florennes, contemporain des débuts de l'abbaye vers 1011 et retrouvé par Daniel Misonne en 1962, indique au 28 octobre l'obit d'une certaine Alpaïde, mère d'Arnoul : *V Kal. Nov. Ob. Alpaidis mater Arnulfi* (Daniel MISONNE, « L'obituaire primitif de l'abbaye de Florennes », *RB*, 72, 1962, p. 96-108, ici p. 98). La mention d'Hersende et d'Eilbert au 23 décembre (*X Kal. Jan. Og. Godefridus pater domni Arnulfi et Hersindis uxor Eilberti*) a conduit le même historien à y voir une trace tangible du remariage d'Eilbert avec la mère d'Arnoul de Florennes (*ibid.*, p. 98 et 103-104). Sur Alpaïde, seconde épouse d'Eilbert après la mort d'Hersende, sur son union avec Godefroid, comte en Hainaut, et sur leur fils Arnoul, voir : *ID.*, *Eilbert de Florennes*, p. 26-29 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 177 ; Anne-Marie HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques*, p. 232 et 239 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Enjeux de pouvoir et compétition aristocratique », p. 297-302.

1277 Seule l'*Historia* de Waulsort rappelle la mort d'Hersende et sa sépulture à Saint-Michel-en-Thiérache (*Historia Walciodorensis monasterii*, 28, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14 : *In tempore illo comitissa Herinsindis piis operibus insistens et in sancta conversatione de die in diem proficiens, memoratae basilicae beati Michaelis archangeli assidue frequentando adhaesit, in qua haut multo post carne deposita sepulturae conditorium suscepit. Post mortem vero ejus venerandus comes die et nocte in lege divina meditans*) : ind. Alain DIERKENS, *ibid.*, p. 176.

1278 Les *Miracula sancti Gengulphi*, écrits par l'abbé Gonzon de Florennes au plus tard en 1045, expriment clairement la filiation entre Arnoul, Alpaïde et Godefroid et font remonter à cette époque les origines du lignage

impliquant les possessions d'Eilbert dans le nord de la Francie occidentale paraît incongrue. De toute manière, la ressemblance des noms ne suffit pas à voir dans l'acte le seing du beau-fils. En revanche, il y a plus à dire sur Lambert. Si l'on considère comme fiables les données de la Vie de Caddroe, alors il est certain que ce fils Lambert n'est pas issu d'Hersende qui ne pouvait enfanter. On pourrait avancer qu'Eilbert avait eu ce rejeton d'une autre femme dont les sources n'ont conservé aucune trace. Selon dom Misonne, il n'existe aucune mention d'une épouse d'Eilbert antérieure à Hersende¹²⁷⁹. Mais cet argument est-il pour autant rédhibitoire ? Ne peut-on pas voir en Lambert le fruit d'un concubinage qui ferait de lui un bâtard, un enfant certes illégitime mais suffisamment choyé par son géniteur qui l'aurait associé à une donation en faveur d'Homblières ? L'existence d'un fils adultérin d'Eilbert, un certain Bernier, est d'ailleurs attestée par l'*Historia* de Waulsort qui demeure, il est vrai, une source à utiliser avec précaution¹²⁸⁰. Ce n'est là qu'une vague supposition, mais elle permet d'ores-et-déjà de ne pas exclure absolument Eilbert de Vermandois (ou de Florennes) comme donateur de la terre de Grimont. On peut aussi s'appuyer sur une charte de Barthélémy, évêque de Laon, datée de 1120 et confirmant à l'abbaye de Bucilly un ancien privilège par lequel Eilbert aurait fondé ce monastère sur ses terres, l'aurait dédié à saint Pierre, y aurait établi des moniales et l'aurait doté de nombreux biens¹²⁸¹. Ces lointaines donations auraient consisté en alleux et en portions

aristocratique de Florennes (*Miracula sancti Gengulphi martyris* [BHL 3330], AASS, Mai., 2, Anvers, 1680, p. 648 : *Eo tempore, Arnulphus, Alpaidis et Godefridi Hainoensis pagi comitis filius, Florinis dominabatur*). Sur Arnoul I^{er} de Florennes († 1002/1003), voir : Alain DIERKENS, *ibid.*, p. 263 sq. ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Enjeux de pouvoir et compétition aristocratique », p. 304-306.

1279 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 25.

1280 Aux dires de la chronique, Bernier serait né de rapports charnels entre Eilbert et d'une noble dame (*Historia Walciodorensis monasterii*, 7, éd. Georg WAITZ, MGH, SS, 14, Hanovre, 1883, p. 507-508 : *Mulier autem haec [...] seducta fuisse dinoscitur a comite Eilberto quasi sub quadam conjugii confoederatione [...]. Haec itaque ex supradicto comite filium enixa est, cui in spirituali regeneratione et nominis agnitione Bernerus nomen impositum est*). L'*Historia* ajoute qu'Eilbert avait fait inhumer à Waulsort les restes de ses proches et notamment de son fils Bernier (*ibid.*, 31, p. 520 : *Ibi ergo nobilium virorum corpora ex prosapia sua cum patre et matre et filio Bernero et fratre Bosone iterum honorifice sepelivit*). Le fils illégitime Bernier serait mort avant son père, ce qui suffit à rejeter la proposition d'Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 185 et n. 259 selon qui ce Bernier aurait pu être l'abbé-hagiographe d'Homblières. En effet, Eilbert, d'après l'*Historia*, meurt en 977, mais l'abbé Bernier est encore vivant en 982 car il apparaît à cette date dans une charte d'Albert de Vermandois. Voir la charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin, confirmant deux échanges de biens entre Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières et trois hommes de Saint-Quentin puis entre cet abbé et Bérenger, prévôt de la collégiale Saint-Quentin (982), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 17 (voir Annexes, I, n° 25) : *quod accessit ad nos per fratres suos monachos Bernerus, abbas cellae Humolariensis*.

1281 Charte de Barthélémy, évêque de Laon, pour Bucilly (1120), dernière édition dans Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 85. Voir aussi : Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, Annexe, n° 6, p. 128-134. L'exposé est explicite quant au rôle fondateur d'Eilbert : *Inter autem privilegia, unum erat vetustissimum sub nomine Elberti, Viromandensis comitis, ejusdem Bucelliensis ecclesiae fundatoris [...]. Ipse quippe comes, ob remedium animae suae et praedecessorum suorum, instinctu nobilissimae uxoris suae Gertrudis, fundavit ecclesiam de Veteri Buciliaco in alodio suo, in honore beati Petri, apostolorum principis, et*

de *villae* tous localisés en Laonnois, plus précisément au nord, en Thiérache et en ses abords, et donc dans une zone relativement voisine du Vermandois oriental. L'acte épiscopal indique que les plus anciens titres de Bucilly avaient déperé à cause de leur vétusté¹²⁸². Annie Dufour-Malbezin, estimant que les caractères internes de la charte de Barthélémy de Laon trahissaient des usages de chancellerie caractéristiques de la seconde partie de l'épiscopat en question (à partir des années 1130), a rejeté le document en bloc et a supposé la présence d'une pièce faisant partie d'un dossier de faux réuni par les religieuses de Bucilly au XII^e siècle¹²⁸³. Cette argumentation, issue d'une focalisation sur la diplomatie épiscopale laonnoise, ne permet pas d'affirmer qu'une authentique charte de fondation n'ait jamais existé, et nous sommes d'accord avec Daniel Misonne pour voir dans les expressions servant à désigner la teneur de l'antique privilège d'Eilbert une réécriture contemporaine de la rédaction de l'acte épiscopal¹²⁸⁴. La forgerie de la charte de l'évêque Barthélémy et sa référence à des titres anciens sont deux problèmes séparés. Par défaut, on peut donc accepter qu'Eilbert, de son vivant, avait bel et bien octroyé de nombreuses donations en faveur de Bucilly. S'il s'est dessaisi de possessions laonnoises au profit d'une abbaye féminine qu'il avait probablement fondée de concert avec sa femme Hersende¹²⁸⁵, alors il n'y aurait rien de surprenant à ce qu'il ait agi de même en 968 au profit des moines d'Homblières, et ce d'autant plus que Grimont et Pisieux se trouvent bien dans le *pagus Laudunensis*. La libéralité dont Eilbert de Florennes aurait fait preuve pour Homblières s'inscrirait alors dans un processus de liquidation partielle de ses domaines situés en Francie occidentale. Les circonstances dans lesquelles, aux dires de

sanctimoniales inibi ad serviendum Deo constituit et quae subscripta sunt sicut in eodem privilegio reperta sunt, libere eidem ecclesiae contulit.

1282 *Ibid.* : *quod inter aliarum ecclesiarum privilegia etiam Bucelliensis ecclesie antiqua privilegia, que ob sui vetustatem pene deperierant.*

1283 *Ibid.*, p. 160-161.

1284 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 134.

1285 La Vie de Cadroe puis la chronique de Waulsort s'accordent pour attribuer à Hersende un rôle exclusif dans la fondation de Bucilly (*Vita Cadroe*, III, 23, éd. Geoffroy HENSCHEN, *AASS, Mart.*, I, p. 476 : *Praedicta praeterea matrona sancto ardens desiderio, exceptis his, quae commemoravimus locis, locum quemdam, Buccleum nomine, a fundamentis in honore beati Petri erexerat, atque ad Deo serviendum virginum chorum ibidem aggregaverat* ; *Historia Walciodorensis monasterii*, 10, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14, Hanovre, 1883, p. 509). Eilbert n'y apparaît pas, mais Daniel MISONNE, *ibid.*, p. 12, et Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 175 ont souligné sa participation à l'entreprise fondatrice d'Hersende. Si la charte de l'évêque Barthélémy pour Bucilly se distingue du témoignage de la *Vita* en ce qui concerne la fondation de l'abbaye et l'installation des religieuses, la Vie de Cadroe ne dit rien au sujet de la dotation initiale. Il n'est tout de même pas exclu qu'Eilbert ait été à l'origine du temporel primitif de Bucilly, même si les biens énumérés dans le *vetus privilegium*, situés en Laonnois, auraient pu provenir des biens propres d'Hersende, au même titre que l'ensemble des possessions d'Eilbert en Francie occidentale, comme l'a affirmé Daniel MISONNE, « Eilbert de Florennes », *BN*, 35, 1969, col. 225-228, ici col. 226.

faveur d'une identification avec Eilbert de Florennes (et aussi de Vermandois). La cession du bien a eu lieu au monastère d'Homblières, devant un autel dédié à Notre-Dame, et en présence du comte Albert ainsi que de son fils Herbert¹²⁸⁶. Nous avons devant nous la première attestation connue d'une donation effectuée entre les murs de l'abbaye vermandisienne. La passation devant l'autel est là aussi une nouveauté contribuant à sacraliser une libéralité aristocratique érigée en sacrifice transformant les choses terrestres en biens célestes. Cette dévotion est compatible avec la place qu'occupe le couple Eilbert/Hersende dans les débuts du monastère masculin d'Homblières. En effet, le diplôme de Lothaire indique qu'Eilbert, mué par la dévotion envers la Vierge Marie et sainte Hunégonde, a remis l'*abbatia* en guise de pieuse renonciation¹²⁸⁷, ce qui a conduit à concéder à Eilbert un rôle décidément fondamental dans la restructuration monastique hombliéroise qu'il s'expliquerait par un attachement sincère au monachisme réformateur de la seconde moitié du X^e siècle¹²⁸⁸. À la suite de Gilles Constable et de Theodore Evergates, nous ne voyons donc pas vraiment d'objection à ce que le donateur de la terre de Grimont soit bel et bien Eilbert de Florennes¹²⁸⁹.

Si l'Eilbert de 968 est l'époux d'Hersende, alors la charte délivrée à Homblières à cette occasion peut être invoquée dans l'étude des rapports entre cet aristocrate et le monastère du Vermandois. Des sources narratives telles que l'*Historia Walciodorensis monasterii* et la *Vita Kaddroe*, ainsi qu'un nombre non négligeable de chartes, nous renseignent sur la piété de ce couple aristocratique. Cette dernière s'exprime à travers des bienfaits accordés à trois fondations religieuses que sont Waulsort, Saint-Michel-en-Thiérache et Bucilly, et par le biais d'une restructuration monastique concernant Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières¹²⁹⁰. Il faut reconnaître que dans cet ultime cas, l'action d'Eilbert est moins bien documentée que pour les autres abbayes¹²⁹¹. En effet, la chronique de Waulsort affirme

1286 Charte d'Eilbert (de Florennes ?) donnant à l'abbaye d'Homblières un demi-manse d'alleu à Grimont, en Laonnois (968), éd. Daniel MISONNE, *ibid.*, *Annexe*, n° 23, p. 163-164 et William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 13 : *praesente Adalberto comite et Heriberto filio ejus, coram altari sancate Mariae in monasterio Humolariensi multis adstantibus [...]. Actum in monasterio Humolariensi.*

1287 Diplôme de Lothaire, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [12 novembre 954-10 décembre 955], éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 4 (voir Annexes, I, n° 13) : *ac venerabili Eilberto, qui eadem abbatiam cum omni integritate ob amorem Dei omnipotentis et suarum remedium animarum sanctae Dei genitrici Mariae et sanctae Hunegundi.*

1288 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 22 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 185 ; Geoffrey KOZIOL, *The Politics of Memory and Identity*, p. 304.

1289 *Contra* Georges DESPY, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 187 et Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 25.

1290 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 8 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 174.

1291 Comme le rappelle à juste titre Daniel MISONNE, *ibid.*, p. 20, aucun texte narratif ne documente le rôle joué par Eilbert à Homblières.

qu'Eilbert aurait construit une *basilica* dédiée à Notre-Dame en son domaine d'Homblières¹²⁹², mais elle ignore totalement son soutien à la réforme entamée en 949. Mais cette même source indique également que peu avant sa mort, Eilbert aurait eu pour projet de se rendre à Homblières, ce qui pourrait témoigner d'une attention particulière envers cet établissement religieux¹²⁹³. En ce qui concerne les sources diplomatiques, Alain Dierkens a attiré l'attention sur le fait qu'à l'inverse de Waulsort et de Saint-Michel où Hersende apparaît comme la véritable fondatrice, Eilbert est généralement attesté seul (c'est-à-dire sans Hersende) à l'occasion de ses interventions en faveur d'Homblières¹²⁹⁴. Exception doit être faite du diplôme de Louis IV (qui concède à Hersende la qualité d'intercesseuse)¹²⁹⁵ ainsi que d'une charte du comte d'Omois Herbert le Jeune indiquant qu'Eilbert et sa pieuse épouse ont conjointement apporté leur conseil au vassal Hadericus au moment où ce dernier envisageait de céder un domaine à Vinay au profit des moines hombliérois¹²⁹⁶. On notera également qu'en 954-955, le diplôme de Lothaire, qui entend confirmer les libéralités de feu Louis IV, passe sous silence l'initiative d'Hersende en 949 tandis que la renonciation d'Eilbert à l'*abbatia* est clairement avancée¹²⁹⁷. Il semble donc que très vite, Eilbert ait été perçu comme un bienfaiteur privilégié de l'abbaye d'Homblières, à défaut d'Hersende. Restent à préciser les conditions exactes de cette générosité prolongée pendant au moins une vingtaine d'années après l'éviction des moniales. La cession de la terre de Grimont, en 968, paraît tout d'abord illustrer la ferveur religieuse d'Eilbert qui, on l'a vu, réalise la donation entre les murs du monastère bénéficiaire et plus précisément devant l'autel Notre-Dame¹²⁹⁸. Cependant, comme le précise la charte délivrée à cette occasion, le bien aliéné est tiré d'un alleu détenu par Eilbert¹²⁹⁹. Ce bienfaiteur

1292 *Historia Walciodorensis monasterii*, 11, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14, Hanovre, 1883, p. 509.

1293 *Ibid.*, 32, p. 520 : *Contigit igitur, dum die quadam usque ad basilicam beatae Mariae in Hunblires gratia visitationis disponderet properare, ut a Walciodoro exiens usque ad vicum qui dicitur Flerus perveniret ibique sicut in proprio hospitatis causa ingrederentur. Ingrediente autem eo ibi, dolore cogente lecto decubans infirmari coepit, et invalscente infirmitate usque ad mortem pervenit.*

1294 Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 185.

1295 Diplôme de Louis IV d'Outremer, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye masculine et bénédictine Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1^{er} octobre 949), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 11) : *una cum nobili viro Eilberto et conjuge sua Hersendi.*

1296 Charte d'Herbert le Jeune, comte d'Omois, pour l'abbaye d'Homblières (16 janvier 988), *ibid.*, n° 19 : *accessit quidam vassallus, nomine Hadericus, cum consilio Eilberti et uxoris suae Herisnidis, ad abbatem monasterii Humolariensis.*

1297 Diplôme de Lothaire, roi de Francie occidentale, pour l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [12 novembre 954-10 décembre 955], *ibid.*, n° 4 : *ac venerabili viro Eilberto.*

1298 Charte d'Eilbert (de Florennes ?) donnant à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières un demi-manse d'alleu à Grimont, en Laonnois (968), éd. Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes, Annexe*, n° 23, p. 163-164 et William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 13 : *coram altari sanctae Mariae in monasterio Humolariensi.*

1299 *Ibid.* : *legaliter tradidi dimidium mansum ex alodo meae proprietatis [...] in quodam mansionili qui dicitur*

a donc prélevé une portion d'un des ses domaines laonnois pour en gratifier l'abbé Bernier et ses moines qui ont demandé l'établissement d'un acte corroboré par le donateur comme le stipule le dispositif¹³⁰⁰. Puis, à l'occasion d'une *commutatio* validée par le comte Albert, Eilbert obtient des moines un autre bien situé à Courcelles¹³⁰¹. Dans ces deux cas, la générosité d'Eilbert ne se présente pas comme une aliénation pure et simple car le donateur semble préserver ses intérêts : à Grimont, il ne se dessaisit pas totalement de son alleu ; il concède *Rothliacus* en contrepartie de l'acquisition de Courcelles. A aussi été vu que la souscription de son fils Lambert, en 968, n'était pas forcément à rejeter sur le plan historique : la participation de la progéniture, fut-elle bâtarde, fait donc du don une opération impliquant des liens de parenté. On peut tout aussi bien estimer que les deux transactions témoignent de la volonté d'Eilbert d'instaurer des rapports de voisinage avec les moines d'Homblières. En effet, Grimont se trouve à cinq kilomètres au nord des domaines de Remigny et de Quessy où l'implantation hombliéroise est patente au début des années 960. En ce qui concerne Courcelles, il importe peu de savoir si on se trouve près de Saint-Quentin ou de Péronne car, pour l'une comme pour l'autre de ces localisations, des biens d'Homblières sont attestés dans les parages (à Fresnoy-le-Grand et à Frise)¹³⁰². Ces observations factuelles permettent de mieux caractériser les rapports d'Eilbert avec le monastère d'Homblières. Les études consacrées à cet aristocrate ont vu en lui un « seigneur du Vermandois »¹³⁰³ mais sans en chercher la signification profonde. Effectivement possessionné dans cette zone, il est à la tête de domaines avant tout situés sur la frange orientale du comté et peu à peu cernés par le cœur du temporel d'Homblières. Dès lors, ses libéralités en faveur du monastère relèvent aussi bien d'une gestion pratique de son patrimoine foncier que d'une piété affichée envers les moines dont il a contribué à l'installation. Au même titre que plusieurs des premiers donateurs de l'abbaye d'Homblières, Eilbert a donc négocié la propriété monastique afin de conserver son

Grimulbreias in pago Laudunensi juxta villam quae vocatur Puteolis.

1300 *Ibid.* : *atque precante abbate et fratribus ejusdem loci hanc chartam fieri jussi et manu propria firmavi.*

1301 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant un échange de biens entre Eilbert de Florennes et Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, à Courcelles et à *Rothliacus* [956 ?-982 ?], éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 16 : *Eilbertus accepit de terra Sanctae Mariae sanctae[que] Hunegundis mansionilem quemdam qui dicitur Curticella, situm super rivulum Rimacum.*

1302 Les possessions de Frise et de Fresnoy sont confirmés aux moines d'Homblières par la bulle de Jean XII (2 janvier 956), *ibid.*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 14) : *Fraxiniacus cum appenditiis suis ; [...] in villa quae dicitur Frisia, super fuvium Summam, XII mansi, quos pro commoditate piscium eidem ecclesiae perpetualiter habere liceat.*

1303 L'expression est tirée entre autres de Georges DESPY, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 26, et d'Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 186.

implantation terrienne en Vermandois. Pourtant, cette attitude rationnelle n'en est pas moins révélatrice d'une réelle affection pour la communauté bénédictine. On a vu plus haut que d'après l'*Historia* de Waulsort, c'est alors qu'il se rendait au monastère d'Homblières qu'Eilbert aurait été pris du mal qui devait l'emporter dans son domaine de Fleurus. Cette indication pose une nouvelle fois la question de la valeur historique qu'il faut accorder à la chronique du monastère mosan, œuvre que l'on sait avoir été composée au XII^e siècle mais qui a fait l'objet, au cours de ces dernières décennies, d'une réhabilitation¹³⁰⁴. Ferdinand Lot a dénié à une telle source toute fiabilité lorsqu'elle révèle que le corps d'Eilbert fut ramené à l'abbaye de Waulsort pour y être inhumé¹³⁰⁵. De manière fort téméraire, cet historien est allé jusqu'à affirmer qu'en réalité c'est à Homblières qu'il faut situer la tombe d'Eilbert¹³⁰⁶. L'éventualité d'une sépulture de ce dernier dans l'abbaye a été discutée par Pierre Héliot bien qu'avec d'autres arguments. En effet, dans un article consacré aussi bien à l'histoire des reliques du monastère que de sa topographie, l'auteur s'est appuyé sur la *Translatio altera* de sainte Hunégonde (rédigée vers le milieu du XI^e siècle) qui atteste l'existence d'une crypte dédiée à la Trinité¹³⁰⁷. Il s'est demandé s'il ne s'agissait pas d'un monument funéraire ayant pu éventuellement abriter les restes d'un bienfaiteur laïque du monastère : excluant les comtes de Vermandois, il en venait, par élimination, à Eilbert¹³⁰⁸. Il confessait qu'il ne s'agissait là que d'une supposition, et en effet ce n'est rien que cela : la *Translatio altera* est bien trop tardive pour servir de support à une étude des pratiques mortuaires au sein de l'environnement social des moines hombliérois dans la seconde moitié du X^e siècle. Aussi ne saurions-nous affirmer que la crypte de la Trinité attestée par le récit hagiographique précité puisse remonter à cette époque. Certes, la charte d'Eilbert, en 968, indique que la donation s'est faite devant l'autel Notre-Dame, mais rien dans les sources postérieures n'indique que cet *altare* ait pu par la suite être embelli en lieu de sépulture. Nous voilà donc contraints de rejeter l'assertion de Ferdinand Lot et d'accepter, en accord avec Daniel Misonne et avec Alain Dierkens, que le témoignage de l'*Historia Walciodorensis* doive seul être retenu au sujet de la mort d'Eilbert

1304 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes, passim* ; Alain DIERKENS, *ibid.*, p. 177-178 ; Nicolas MAZEURE, « Enregistrement et transmission de donations au Moyen Âge central. Un témoignage historiographique réévalué : l'*Historia foundationis* de l'abbaye de Waulsort (1152) », *RB*, 121, 2011, p. 165-213.
1305

1306 Ferdinand LOT, *Études sur les légendes épiques françaises*, Paris, 1958, p. 41, n. 5.

1307 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis* [BHL 4050], 7, éd. Jean STILTING, *AASS Boll.*, Aug., 5, p. 239 (voir Annexes, I, n° 69) : *feruntur beata pignora in cryptam Sanctae et individuae Trinitatis in honore dedicatam, retro ejusdem ipsius monasterii tribunal fabricatam atque contiguam.*

1308 Pierre HÉLIOT, « L'abbaye d'Homblières », p. 228-230.

qui aurait bien été enterré à Waulsort¹³⁰⁹. Il faut toutefois objecter que ce fait, établi par la chronique, ne présage en rien du projet sépulcral d'Eilbert. *L'Historia* avait tout intérêt à laisser entendre que l'aristocrate avait élu l'abbaye de Waulsort comme dernière demeure. Mais on ne sait rien des dernières volontés ou d'un éventuel testament du principal intéressé¹³¹⁰. D'ailleurs, le retour de la dépouille à Waulsort aurait pu être guidé par les circonstances, le risque de putréfaction du corps précipitant l'inhumation en un lieu proche, à savoir dans l'abbaye mosane¹³¹¹. Quoi qu'il en soit, il faut suivre la chronique lorsqu'elle précise qu'Eilbert, dans ses derniers jours, était en partance pour l'abbaye d'Homblières. Le monastère vermandisien apparaît très peu dans *L'Historia*. On ne saurait en tenir rigueur au chroniqueur auquel il importait avant tout de mettre par écrit les origines prestigieuses de son abbaye ainsi que l'action bénéfique de ses fondateurs. Mais alors, quel intérêt aurait-il eu à inventer de toutes pièces un ultime voyage d'Eilbert à destination du Vermandois ? Cette indication semble donc bien reposer sur un fond historique valable. Quel était le but précis du déplacement d'Eilbert ? S'assurer de la droite observance bénédictine dans l'abbaye d'Homblières ? C'est possible si l'on admet là encore (avec prudence) le témoignage de *L'Historia* indiquant qu'il visitait et dotait fréquemment les monastères que lui et Hersende choyaient¹³¹². Effectuer une transaction avec l'abbé Bernier ? Les chartes hombliéroises en donnent des exemples concrets que nous avons étudiés. Il faut ainsi convenir que jusqu'à sa mort, Eilbert a entretenu des liens étroits avec Homblières. La renonciation à l'*abbatia*, en 949, traduit certes à première vue sa volonté de libérer l'abbaye de l'emprise aristocratique laïque et de pourvoir au salut de son âme ainsi que de celle d'Hersende et de son époux¹³¹³, mais ce même élan de piété semble avoir amorcé un cycle d'interactions prudentes avec les moines bénédictins. Eilbert, seigneur en Vermandois et agissant comme tel (il possède des domaines voisins des possessions hombliéroises), a témoigné d'une sollicitude privilégiée envers Waulsort mais aussi en faveur d'Homblières tout en ménageant l'expansion de la propriété monastique. À ce titre, Eilbert est certes un vassal du comte Albert, mais aussi un aristocrate attaché à ses fondations et refondations monastiques. Il apparaît également qu'en

1309 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 35-37 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 186.

1310 Alain DIERKENS, *ibid.*, p. 187 n. 270 a vu dans les donations à Waulsort, en 969, la trace d'un éventuel testament du co-fondateur de l'abbaye de Waulsort.

1311 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 37.

1312 *Historia Walciodorensis monasterii*, 28, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14, Hanovre, 1883, p. 518 : *venerandus comes die et nocte in lege divina meditans, et pretiosas basilicas sapientia sua Deo dicatas frequentando circuiens, et ex consilio uno adminiculationem et solatium illis impetendo administrans.*

1313 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 22 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 186.

perpétuant ses bonnes actions à l'égard d'Homblières, Eilbert manifeste une conscience aristocratique individuelle pour deux raisons. Tout d'abord, si les sources écrites font indéniablement percevoir une attention particulière de sa part en faveur de Waulsort, il faut néanmoins reconnaître qu'il n'est pas le seul fondateur de cette abbaye car la participation de sa première femme Hersende s'est avérée décisive ; le souvenir de l'action des deux conjoints a été notamment entretenu par l'*Historia Walciodorensis monasterii*. Puis, le diplôme d'Otton, en 969, montre bien qu'au bout d'une vingtaine d'années, Waulsort échappe à ses fondateurs au profit de l'Église de Metz. À Homblières, au contraire, Eilbert dispose d'une marge de manœuvre plus importante. Il apparaît comme un ami de l'abbaye sur le long terme, et ce bien plus qu'Hersende.

Ainsi, l'intérêt limité du roi Lothaire de Francie occidentale et du comte de Vermandois pour le monastère d'Homblières laisse le champ libre à l'expression de la générosité de potentats locaux. En revanche, les donations émanant personnellement du comte n'apparaissent qu'à partir des années 980.

3°) Une tardive instrumentalisation de la présence monastique hombliéroise par le pouvoir comtal (années 980)

Après un silence d'une dizaine d'années, la moisson des chartes d'Homblières reprend timidement dans les années 980 où quatre actes nous permettent d'observer l'attitude du pouvoir comtal vermandisien à l'égard de cette abbaye¹³¹⁴.

Les interventions comtales à l'occasion des transactions en faveur d'Homblières (accords donnés à des passations de biens ou donations propres des comtes) et la participation élargie des membres de la famille princière autorisent-elles à supputer, au sein de cette dernière, une vénération enfin avérée pour sainte Hunégonde et pour les gardiens de sa dépouille ? En 987/988, le comte Albert le Pieux, en tant que donateur, a souhaité profiter des prières des moines¹³¹⁵. Cette dimension classique de la spiritualité aristocratique n'est pas si anodine dans la mesure où c'est ici la première fois qu'elle est liée à l'action comtale dans les

1314 William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 17 (982), 18 (982), 20 [987/988 ?] et 21 [987/988]. Voir respectivement Annexes, I, n° 25, 26, 33 et 34.

1315 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant à l'abbaye d'Homblières des biens situés à Nouvion et à Mons, en Laonnois [987/988 ?], *ibid.*, n° 20 : *ab hac quoque societate ego Albertus gratia Dei abbas Sancti Quintini nolo me segregare, sed praesentium ac futurorum precibus orthodoxorum emolumentum supernae gloriae promereri.*

textes hombliérois. La dévotion d'Herbert III, fils et successeur du comte Albert, semble plus patente envers la sainte lorsqu'il apparaît à son tour dans une charte de donation. Le *miles* Arpardius et son épouse Frédéburge lui ont demandé l'autorisation de céder aux moines des biens à Sénancourt, et il est précisé que cette *petitio* a été faite « pour cause de prière et de visite » à Homblières¹³¹⁶. Que l'expression concerne le comte ou le couple de bienfaiteurs, elle suggère de toute manière qu'Herbert III s'est déplacé à l'abbaye (où l'acte a été promulgué puis mis par écrit ?) et que c'est là qu'il a répondu favorablement à la requête. Nous ferons également remarquer que Sénancourt était déjà mentionné dans le recueil de miracles composé par l'abbé Bernier : en ce lieu, en 964, des moissonneurs peu soucieux de célébrer le *dies natalis* de sainte Hunégonde (25 août) avaient subi des châtements divins¹³¹⁷. Une vingtaine d'années plus tard, la donation à Sénancourt et la présence physique du comte Herbert à Homblières suggèrent-elles que les efforts de promotion du culte de la vierge du Vermandois par les moines ont si bien porté leurs fruits qu'ils ont notamment débouché sur une dévotion ostentatoire du pouvoir comtal pour la sainte ? De la même manière, faut-il envisager que dans les années 980 les souscriptions de nouveaux descendants d'Albert le Pieux soient révélatrices d'une telle piété ? En effet, surgissent dans les deux chartes précitées les *signa* d'Ermengarde de Bar, épouse d'Herbert III, ainsi que de leur fils Eudes avec ou sans son frère Albert (II)¹³¹⁸, ces deux derniers devant être amenés, au début du XI^e siècle, à exercer successivement l'autorité comtale.

Dans les années 980, la validation de transactions engageant l'abbaye d'Homblières est une pratique déjà éprouvée à plusieurs reprises par Albert le Pieux plus tôt dans la seconde moitié du X^e siècle. En 982, il entérine deux échanges de biens. Le premier concerne trois

1316 Charte d'Herbert III, comte de Vermandois, autorisant le *miles* Arpardius, accompagné de son épouse Frédéburge, à donner à l'abbaye d'Homblières des biens héréditaires à Sénancourt [987/988], *ibid.*, n° 21 : *quod, causa orationis et visitationis ad monasterium sanctae Mariae et almae virginis Hunegundis, mihi profecto adfuit quidam miles nomine Arpardius cum uxore sua Frediburgi palam nostrae voluntati faciens se velle dare in donatione ad praedictam ecclesiam dictae cellae Humolariensis ex sua haereditate dimidium quoddam mansionile quod dicitur Saisinulficurtis cum terris cultis et incultis ac sylvulis et omnibus aliis rebus mediis.*

1317 Bernier d'Homblières, *Miracula sanctae Hunegundis post translationem facta* [BHL 4048-4049], 19-21, éd. Jean STILTING, *AASS Boll.*, Aug., 5, p. 236-237 (voir Annexes, I, n° 9). Voir *supra*, Seconde partie, II, B, 2°.

1318 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant à l'abbaye d'Homblières des biens situés à Nouvion et à Mons, en Laonnois [987/988 ?], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 20 : *Signum Adalberti comitis manu ipsius factum. Signum Heriberti filii ejus. Signum Hermengardis uxoris [ejus]. Signum Odonis nepotis ejus* [nous soulignons] ; charte d'Herbert III, comte de Vermandois, autorisant le *miles* Arpardius, accompagné de son épouse Frédéburge, à donner à l'abbaye d'Homblières des biens héréditaires à Sénancourt [987/988], *ibid.*, n° 21 : *Signum Adalberti comitis manu ipsius factum. Signum Heriberti filii ejus. Signum Ermengardis uxoris ejus. Signum Odonis nepotis ejus. Adalberti scilicet* [nous soulignons].

petits champs situés aux confins de la *villa* d'Homblières : ces biens sont cédés par trois hommes originaires de Saint-Quentin, et en contrepartie l'abbé Bernier se départit d'un lot deux fois plus important mais dont ni la valeur matérielle ni l'emplacement ne sont précisés¹³¹⁹. La même charte documente un échange de dîmes relatifs aux autels Saint-Martin d'Homblières et Saint-Martin d'Harly, opération qui a nécessité l'approbation de Liudolphe, évêque de Noyon-Tournai¹³²⁰ qui, comme nous allons le revoir, n'est autre qu'un des fils du comte Albert. Toujours en 982, le même comte donne son accord au transfert, là encore dans le temporel hombliérois, d'un manse issu de la *villa* de Fresnoy-le-Grand : cette terre est tenue en bénéfice de Raoul (un *miles* comtal ?) par un certain Dudon qui obtient un autre manse situé à Remicourt¹³²¹. Enfin, il convient de signaler à nouveau l'approbation du comte Herbert III à la cession, par le *miles* Arpardius et par sa femme Frédéburge, d'un bien à Sénancourt¹³²². Dans ces trois cas, le prince laïque se dévoile en tant que garant susceptible d'encourager l'épanouissement des domaines de l'abbaye, que ceux-ci abritent une présence monastique ancienne (les *villae* d'Homblières et de Fresnoy) ou nouvelle (Sénancourt). La sollicitation de la caution comtale, systématiquement demandée par l'ensemble des partis engagés dans les opérations foncières, confère à la puissance comtale une haute qualité d'intermédiaire synonyme, par là-même, de la reconnaissance de son prestige et de sa faculté à contrôler la dévolution des terres avoisinant le *castrum* Saint-Quentin. Nous retrouvons ici des situations fréquemment observées au cours des années 950-960 qui, ainsi que cela a été vu, constituent un temps fort dans l'affirmation progressive d'une abbaye bénédictine soucieuse d'assurer la viabilité de son ancrage temporel en Vermandois oriental.

1319 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, confirmant deux échanges de biens entre Bernier, abbé d'Homblières, et trois hommes de Saint-Quentin, puis entre cet abbé et Bérenger, prévôt de la collégiale Saint-Quentin (982), *ibid.*, n° 17 (voir Annexes, I, n° 25) : *Bernerus, abbas cellae Humolariensis, petens ut commutationem de tribus campellis, qui jacent in exitu villae ejusdem monasterii, quam fecerat cum hominibus Sancti Quintini, Alneo scilicet, Theobaldo atque Constantio, simplum accipiens et duplum reddens.*

1320 *Ibid.* : *Commutationem decimae etiam ex eisdem campellis quam, cum assensu episcopi per manum Theudonis, decani sui, fecerant inter se praedictus abbas et Berangarius, noster canonicus et fratrum praepositus, dante abbate ex decima Sancti Stephani ad altare Sancti Martini in ruredio tantum et dimidium quod ab eo acceperat pro decima etiam unius parvi campelli ad altare Sancti Martini in Haleio dignam redibitionem reddens.*

1321 Charte du même comte confirmant l'échange d'un manse à Fresnoy-le-Grand, cédé par le vassal Dudon qui le tenait en bénéfice du vassal Raoul, contre un autre manse à Remicourt, accordé à Dudon par les moines d'Homblières (982), *ibid.*, n° 18 (voir Annexes, I, n° 26) : *petentes ut commutationem quam in nostra praesentia fecerunt cum Dudone de uno manso qui jacet in villa Fransiniaco, ex beneficio Rodulfi, pro quo reddiderunt alium mansum in villa Rumulficurte, propria manu per chartam firmaremus.*

1322 *Ibid.*, n° 21 [987/988].

Quant aux donations effectuées par Albert le Pieux sur ses biens propres, elles sont une indéniable nouveauté. En 987/988, par une charte, le comte octroie aux moines deux emplacements fonciers localisés à Nouvion-le-Vineux et à Mons¹³²³. Ici, l'implantation des destinataires en Laonnois ne se fait pas *ex nihilo* : en 971, un laïc du nom de Géraud leur avait vendu une vigne située sur la montagne de Laon¹³²⁴. Matériellement parlant, cette dotation préalable n'est en rien comparable au lot accordé par le comte Albert qui fait d'ailleurs montre d'une certaine liberté d'action dans la gestion de son patrimoine laonnois. Le détenteur de l'autorité comtale a déjà eu l'occasion de prélever des parts de ces possessions en vue de doter des communautés religieuses. En 978, il avait accordé aux moines de Saint-Vincent de Laon une terre à Sénancourt : ce lieu était alors désigné comme un *praedium*¹³²⁵. Le mot sert probablement alors à marquer la distinction entre les biens personnels du comte et ceux tirés des menses abbatiale ou canoniale de Saint-Quentin. Plus tard, en 986 (?), l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île est gratifiée d'un manse dans la *villa* de Nouvion¹³²⁶ : là encore, il s'agit vraisemblablement d'un bien comtal propre. En 978 comme en 986, la mise par écrit des transactions fait apparaître Gerberge, sœur du roi Lothaire et épouse d'Albert le Pieux. Il y a ainsi tout lieu de croire que les possessions laonnoises cédées à diverses abbayes sont issues du douaire ou du patrimoine héréditaire de cette comtesse. Or, la charte du comte Albert en 987/988 ne mentionne pas cette aristocrate qui est peut-être alors décédée. Par conséquent, à cette date, les acquisitions obtenues par les moines hombliérois, en plus d'étoffer un temporel laonnois jusque-là tenu, témoignent de la faculté d'Albert le Pieux à disposer à sa guise des domaines provenant de son mariage. Son veuvage aurait donc eu pour effet d'accroître une

1323 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant à l'abbaye d'Homblières des biens situés à Nouvion et à Mons, en Laonnois [987/988 ?], *ibid.*, n° 20 : *duo sedia cum vineis, puteo et omnibus respicientibus ad haec ex potestate villae quae vulgo nuncupatur Novihant sita in pago Laudunensi [et] in villa quae populari locutione Montes nuncupatur.*

1324 Charte du laïc Géraud en faveur de l'abbaye d'Homblières (10 août 971), *ibid.*, n° 14 : *Est autem vinea ipsa pertingens ad res ecclesiae sanctorum Genesii atque Otbodii, sita in pago Laudunensi, haud procul ab ipsa ecclesia. Limitatur vero ex uno latere Sancti Vincentii, ex duabus frontibus ipsa vinea sibi limitem ponit.*

1325 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Vincent de Laon un manse à Senancourt tiré des biens de l'abbaye Saint-Quentin, contre un cens annuel de 12 deniers, ainsi qu'une autre terre à Senancourt (7 septembre 978), copie de 1660 dans une liasse d'actes concernant l'abbaye Saint-Vincent de Laon, ADA H 172, pièce n° 1 (voir Annexes, I, n° 24) : *concessi unum mansum, situm infra potestatem villae Sasnulcurt adjacentem praedio Noviant nuncupato, fratribus famulatum impendentibus Vincentio testi praecellentissimo sub norma Benedicti doctoris eximii perpetaliter tam praesentibus quam futuris habendum.*

1326 Charte du même comte pour l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île (986 ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromandorum, Regestum*, p. 32, et Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 568-569 (voir Annexes, I, n° 29) : *Praeterea in villa de Noviant, ex nostro beneficio, unum mansum terrae et totum districtum ejusdem insule cum omni justicia dedi eis ut ipsi successoresque eorum per cuncta curricula temporum possideant michique ac filiis meis uxori meae Gerbergae impetrent veniam nostrorum delictorum.*

générosité personnelle à l'égard de l'abbaye d'Homblières qui, rappelons-le, n'avait jamais joui jusqu'alors de telles largesses comtales. Néanmoins, la proximité géographique entre Nouvion, Mons et Sénancourt laisse penser que si le pouvoir comtal est davantage enclin à se départir de ses domaines laonnois, cette attitude libérale prend la forme d'un partage des donations entre différents destinataires (au moins trois). En donnant des biens à Homblières, le comte Albert entend moins faire montre d'un attachement particulier à l'accroissement matériel du monastère qu'à son inclusion dans un groupe d'églises entretenant avec lui des liens étroits et personnels en vue de l'exacerbation du prestige comtal. Dans la charte relative à Nouvion et à Mons, l'affirmation du caractère patrimonial des biens laonnois justifie à nouveaux frais l'association d'Ermengarde, d'Eudes et d'Albert II aux actions publiques du prince dans le cadre d'une *laudatio parentum* synonyme de gestion familiale de possessions extérieures au Vermandois.

Pour autant qu'elles aient été guidées par des préoccupations visant à maintenir la cohésion interne de la dynastie comtale, les agissements du pouvoir princier suggèrent tout de même une volonté de prendre en mains la réussite de la réforme monastique hombliéroise. La caution apportée en 982 par l'autorité épiscopale en vue de l'acquisition par les moines de dîmes dans la *villa* d'Homblières retient l'attention¹³²⁷. L'évêque présent est Liudolphe, fils d'Albert le Pieux. L'apparition du chef de *ecclesia Noviomensis* dans les affaires hombliéroises (une première depuis l'époque de rédaction des textes hagiographiques de l'abbé Bernier) est notable car elle pourrait indiquer que le comte a fait appel à son propre réseau de parents (ici, un de ses rejetons) dans le but de favoriser un tant soit peu la cause temporelle de l'abbaye. En définitive, au cours des années 980, cette réaffirmation du prince dans l'horizon profane des moines d'Homblières nous apparaît surtout comme un moyen pour lui d'imiter l'aristocratie infra-comtale dont les initiatives, nous le savons, avaient largement déterminé l'essor relatif du temporel monastique au cours des années 950-960. Or, dans les dernières années du gouvernement d'Albert le Pieux et sous son fils Herbert III, il est légitime de se demander si la raréfaction des chartes hombliéroises ne correspondrait pas à un assèchement de la générosité de la moyenne et petite aristocratie du Vermandois. En dehors de

1327 Charte du même comte confirmant deux échanges de biens entre Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, et trois hommes de Saint-Quentin, puis entre cet abbé et Bérenger, prévôt de la collégiale Saint-Quentin (982), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 17 : *Commutationem decimae etiam ex eisdem campellis quam, cum assensu episcopi per manum Theudonis, decani sui, fecerant inter se praedictus abbas et Berangarius, noster canonicus et fratrum praepositus.*

la donation d'Arpardius et de Frédéburge, il convient également de signaler l'acquisition de prérogatives banales par l'abbaye dans la *villa* même d'Homblières suite à une aliénation réalisée par Lambert I^{er}, châtelain de Saint-Quentin, qui se serait également fait moine¹³²⁸. Mais l'acte rapportant ces événements pourrait bien avoir été réécrit en un XI^e siècle avancé. Par conséquent, si manifestations tardives d'une réelle sollicitude comtale il y a au profit du monastère dédié à sainte Hunégonde, elles participent avant tout d'une réappropriation par et pour le prince de la fonction sociale de cet établissement religieux.

Conclusion de la Seconde partie

Dans le diocèse de Noyon de la seconde moitié du X^e siècle, plusieurs historiens ont défendu l'idée d'une permanence des cadres carolingiens qui impliquaient, tant dans leur dimension ecclésiale que strictement politique, la réunion des élites cléricales et laïques autour du prince, ce dernier, en tant qu'incarnation de l'ordre public, étant chargé de conduire le peuple chrétien vers les voies de la perfection et du salut¹³²⁹. Cette idée de continuité (pour ne pas dire d'immobilisme) signifierait que, d'un bout à l'autre de la période considérée, évêques et comtes auraient été les instigateurs de politiques religieuses homogènes plaçant sous leur coupe la totalité des abbayes et des chapitres relevant de leurs ressorts de pouvoir respectifs. En Noyonnais, il n'est pas permis de douter que l'autorité épiscopale soit alors demeurée le principal partenaire séculier des religieux voire leur seul et unique intermédiaire dans leurs rapports avec le monde profane. Jusque dans les années 980, la main-mise des prélats sur les institutions ecclésiastiques est assez bien documentée et elle se voit d'abord à Noyon. Là, cette tutelle est encore bien sensible sous l'épiscopat de Transmar qui initie un processus d'ordonnancement de la carte religieuse au sein de la cité et en ses abords, ce dont témoigne notamment la sujétion d'*abbatiae* aux deux grands sanctuaires que sont le chapitre cathédral de Noyon (enfin révélé dans les sources) et celui de Saint-Éloi. Plus tard, l'évêque

1328 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *id est districtiones terrae exterioris sylvae ac prati villae Humolariensi pertinentium cum viatici publici banno usque ad confinium circuituonis terrarum huic villae adjacentium quod Lambertus, Sancti Quintini signifer et castellanus, tempore Albrici abbatis per manum Adalberti comitis legali traditione pro animae redemptione Humolariensi ecclesiae tradidit habendum, qui postea deserens saeculum sese pro Dei amore devovit monachum.*

1329 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes* ; Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*.

Liudolphe semble perpétuer cette entreprise, ce que fait croire la cession de l'obscur abbaye féminine Sainte-Godeberthe aux chanoines cathédraux. Mais il ne se montre pas pour autant servile à l'égard de l'exemple d'encadrement pastoral amorcé par son prédécesseur. En effet, les moniales noyonnaises bénéficient à leur tour de dons qui, pensons-nous, manifestent la volonté du prélat Liudolphe de ne privilégier aucun sanctuaire urbain ou suburbain au détriment d'un autre. Cette hypothèse nous paraît corroborée par le fait que si les moines de Saint-Éloi (issus d'une réforme désormais viable) reçoivent de nombreux biens disséminés en Noyonnais et en Vermandois, ne leur est pas donnée en revanche la possibilité d'accéder à une emprise sur des parcelles du sol circonscrit par le *castrum* de Noyon. La confirmation du temporel de Saint-Éloi dans son aspect rural place l'abbaye au contact direct des marges septentrionales du diocèse où l'action des comtes de Vermandois, étudiée au prisme de leur politique religieuse, est marquée par une diversité qui se décline en deux périodes. Pendant les trente premières années de son gouvernement, le comte Albert perpétue surtout des liens avec le chapitre Saint-Quentin sans que l'on puisse vraiment déterminer l'influence de l'abbatiate laïque sur la vie des chanoines ou sur leurs possessions communautaires. Au même moment (à partir de 949 voire de 954), la signification sociale de la réforme bénédictine d'Homblières est bien attestée : les donateurs laïques, avec ou sans la caution comtale, développent des stratégies de voisinage révélant dans certains cas des comportements très individualisés. Le comte est alors distant et, croyons-nous, n'est pas en mesure de menacer les intérêts des moines¹³³⁰. La situation change dans les années 980. Selon Robert Fossier, le pouvoir comtal était alors affaibli¹³³¹. Au contraire, il semble qu'en affichant leur piété par des actes publics de charité synonymes de prise en charge de refondations monastiques (cascade de donations en faveur de Saint-Quentin-en-l'Île et de Saint-Prix), les comtes Albert et Herbert III aient souhaité s'affirmer comme d'incontournables bienfaiteurs de moines possessionnés à la périphérie de Saint-Quentin. Ce programme leur a peut-être donné l'occasion d'associer une partie des élites laïques du comté. Il semble alors qu'au terme de la période étudiée, la sollicitude envers les abbayes et les chapitres ait été également le lieu d'expression d'une volonté de consensus entre pouvoir princier et aristocratie infra-comtale et pas nécessairement d'une suprématie du pouvoir central. À la fin du X^e siècle, les spécificités hombliéroises doivent tout autant être reconnues : tandis que la dynastie comtale s'implique davantage dans

1330 *Contra* Fraser McNAIR, « A saint, an abbot ».

1331 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 440 sq.

la vie des moines vénérant sainte Hunégonde, ne serait-ce qu'au moyen d'une possible quoique tardive dévotion pour cette dernière, ressurgit également, toujours dans l'horizon des alliés d'Homblières, le pouvoir épiscopal en la personne de Liudolphe de Noyon-Tournai et ce à la suite de l'évêque Transmar ou Raoul (sous l'abbatit de Berthe). Dans ces années 980, il convient d'ailleurs d'observer la simultanéité entre le second âge de la réforme monastique d'Homblières et la renaissance, là aussi à l'aune de la règle bénédictine, de l'abbaye Saint-Éloi. En définitive, sachant que l'évêque Liudolphe est un fils du comte Albert, il faudrait se demander si l'association quelque peu plus étroite de ce prélat à la nouvelle politique religieuse comtale (dont la visée englobante sur les églises du Vermandois oriental est tout sauf précoce) ne serait pas la traduction, sur le plan sacré, d'une solidarité momentanée des deux plus hautes autorités séculières du diocèse dans le cadre de stratégies aristocratiques familiales. Néanmoins, la sécheresse documentaire ne nous dispense pas d'envisager qu'au contraire il pourrait tout aussi bien s'agir d'une concurrence des pouvoirs. Cette séparation des programmes religieux serait d'autant plus à retenir que jamais les Herbertiens ne semblent avoir tenté de contrôler la succession épiscopale à Noyon. Une telle faculté d'intervention en la matière est, dans d'autres contrées, révélatrice de l'épanouissement plein et entier des pouvoirs aristocratiques laïques¹³³². Mais, sur le terrain vermandisien, son absence est assez significative des marges de manœuvre limitées d'une autorité comtale dont l'aire d'influence est certes de plus en plus marquée sur les églises mais est décidément repliée sur un Saint-Quentinois bien trop souvent à l'écart de l'interventionnisme épiscopal.

1332 Quelques exemples septentrionaux dans : Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre* ; Brigitte MEIJNS, « La réorientation du paysage canonial en Flandre et le pouvoir des évêques, comtes et nobles (XI^e siècle-première moitié du XII^e siècle) », *MÁ*, 112, n° 1, 2006, p. 111-134 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Châtelains et évêques de Cambrai ».

**TROISIÈME PARTIE -
UNE RELATIVE DIVERSIFICATION
DES HORIZONS LAÏQUES
DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
(vers 1000-vers 1040)**

Dans la première moitié du XI^e siècle, les pouvoirs séculiers et les communautés religieuses du diocèse de Noyon pâtissent d'un déséquilibre documentaire assez comparable à ce qui avait pu être constaté lors de la période précédente. Nos sources ne nous renseignent guère, une nouvelle fois, que sur les situations propres au Saint-Quentinois (en gros le Vermandois oriental) et au Noyonnais. La documentation livre essentiellement des chartes attestant l'action des évêques de Noyon et des comtes de Vermandois à l'égard des abbayes et des chapitres. Au cours des années 1010-1040, surgit d'abord l'impression (relayée dans la bibliographie¹³³³) que ces deux puissances continuent à agir séparément en faveur d'un nombre restreint de communautés religieuses, partition qui témoignerait du maintien efficace des anciennes tutelles de la haute aristocratie. Tandis que le prélat Hardouin (vers 994-1030) semble s'être surtout impliqué dans la consolidation du temporel du chapitre cathédral¹³³⁴ et dans la fondation d'une collégiale à Nesle (attestée par un diplôme de 1021)¹³³⁵, les comtes Herbert III († 1000 ?), Albert II (vers 1000 ?-1015/1017) et Eudes (1015/1017-1045) apparaissent de manière presque exclusive en lien avec les établissements ecclésiastiques du Saint-Quentinois (la collégiale Saint-Quentin, les abbayes Saint-Prix, Saint-Quentin-en-l'Île et Homblières)¹³³⁶. Le cloisonnement des sollicitudes aristocratiques, qui irait de pair avec un resserrement géographique prolongé de ces pouvoirs sur leurs bases respectives, illustrerait dès lors l'incapacité des évêques comme des comtes d'imposer leur domination à l'ensemble de l'*ecclesia Noviomensis*, ce qui distinguerait les cas noyonnais et vermandisien des situations flamande, lotharingienne, champenoise ou encore normande¹³³⁷. La deuxième impression donnée par les sources est celle de moindres initiatives provenant de l'aristocratie

1333 Entre autres, Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 173 sq. ; Geoffroy KOZIOL, *Begging pardon and favor, passim*.

1334 Cette action à l'égard du chapitre cathédral est surtout évoquée dans la « Déclaration du trésorier Guy », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164-165 (voir Annexes, I, n° 43).

1335 Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin) 1021, éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, I, p. 677, analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 45).

1336 La charte d'Eudes, comte de Vermandois, et de Robert, seigneur de Péronne, en faveur de Saint-Fursy de Péronne (15 juillet 1010), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 37) serait une exception à cette géographie étroite de la politique religieuse comtale si l'acte en question n'était pas un faux.

1337 Édina BOZÓKY, « La politique des reliques des premiers comtes de Flandre » ; Brigitte MEIJNS, *Aken of Jeruzalem ?*, p. 433 sq. ; *EAD.*, « L'ordre canonial dans le comté de Flandre » ; Jeff RIDER et Benoît-Michel TOCK (éd.), *Le diocèse de Thérouanne au Moyen Âge* ; Léon VANDERKINDERE, *La formation* ; Léopold GÉNICOT, « Monastères et principautés » ; Anne-Marie HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques* ; Michèle GAILLARD, Michel MARGUE, Alain DIERKENS et Hérold PETTIAU (dir.), *Francia media* ; *EAD.*, « Le saint, le comte, le roi » ; Michel BUR, *La formation, passim* ; Christopher BROOKE, « Princes and kings as patrons of monasteries » ; François NEVEUX, *La Normandie des ducs aux rois* ; Véronique GAZEAU, *Normannia monastica*.

de second rang (notamment châtelaine), que ce soit dans les fondations de sanctuaires ou dans les dotations de communautés préexistantes. Ces zones d'ombre à propos des strates inférieures des élites laïques seraient à relier entre autres, lit-on, au faible développement des seigneuries châtelaines et de véritables lignées aristocratiques dans l'espace considéré¹³³⁸. Pour l'instant, de manière quelque peu schématique, il nous faut appréhender le sort des communautés religieuses en rapport avec les hautes sphères du pouvoir séculier (épiscopal et comtal) avant de nous demander si l'hypothèse d'un manque d'intérêt de l'aristocratie inférieure est un phénomène réel ou le résultat d'une illusion documentaire.

Chapitre I - Le maintien global des tutelles épiscopale et comtale sur les communautés religieuses : des processus non linéaires

Comme il a été dit plus haut, le spectre documentaire propre au diocèse de Noyon conditionne le sentiment d'une séparation claire et nette entre les pouvoirs épiscopal et comtal et ce notamment dans leurs interactions avec les communautés religieuses. Au vu de ce paysage politique, il serait tentant d'affirmer que nous sommes en présence de deux dominations aristocratiques aux contours bien marqués, s'exprimant de manière spécifique mais aussi uniforme à l'égard d'un nombre limité d'institutions ecclésiastiques. En Noyonnais, l'action de l'évêque serait déterminante pour l'évolution matérielle du chapitre cathédral de Noyon et des autres communautés sises dans la cité épiscopale, même si les abbayes Saint-Éloi et Sainte-Godeberthe ne sont presque pas renseignées à l'époque étudiée¹³³⁹ : le soutien du prélat se manifesterait par ailleurs jusqu'en Vermandois où les chanoines cathédraux se voient confirmer mais aussi donner des biens fonciers ainsi que des églises et des autels. Au nord du diocèse, les comtes auraient perpétué l'attention d'Albert le Pieux envers les sanctuaires du Saint-Quentinois : l'abbaye d'Homblières est certes moins bien documentée par les chartes (contrairement à ce qu'offrait la seconde moitié du X^e siècle), mais elle serait un

1338 Sur cette idée d'absence apparente de cohésion de l'aristocratie de second rang, voir en premier lieu Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, notamment p. 494 sq., et *ID.*, « Naissance de la seigneurie en Picardie ».

1339 Dans ses notes consacrées entre autres à Saint-Éloi de Noyon, dom Anselme Le Michel a tout de même signalé une charte ou chronique (*vetustissima membrana*), vraisemblablement disparue, attestant qu'en 1035, à la mort de l'abbé Letbrardus, l'évêque Hugues aurait procédé à la nomination de son successeur, mention isolée (au même titre que la datation de l'événement) qui ne peut être confirmée par aucune source (BN latin 13817, f. 226 r^o). Sur tout cela, voir aussi Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 152 n. 4 et *ID.*, *Episcopus et comes*, p. 174 et n. 8.

exemple caractéristique du maintien de la domination comtale sur le clergé local. Ces vues générales peuvent être nuancées au moyen d'une analyse critique et surtout affinée des sources disponibles. Sans forcément rejeter absolument la prééminence des autorités de l'évêque et du comte dans la destinée des abbayes et des chapitres, il convient d'étudier séparément ces deux tutelles séculières (ce qui n'exclut pas l'existence de points de jonction) afin de montrer leurs spécificités mais aussi leur caractère évolutif tout au long de la période considérée. Il va sans dire qu'en raison de la répartition déséquilibrée des sources, le propos sur l'action épiscopale sera d'une longueur moins importante que celui consacré au versant comtal de l'affaire.

A) L'épiscopat d'Hardouin (vers 994-vers 1030), un moment fécond pour les communautés religieuses

Les évêques de Noyon-Tournai de la première moitié du XI^e siècle ne sont pas documentés de manière satisfaisante. Ce manque de sources a donné lieu à des considérations surtout axées sur l'inscription de ces prélats dans les méandres purement politiques du nord de royaume de France. La première partie de l'épiscopat d'Hardouin (vers 994-1030), un membre de la famille de Rouy (possessionnée en Vermandois central et occidental) aurait été marquée par sa participation à l'entourage royal proche avant que la destruction de la tour royale de Noyon (vraisemblablement en 1027) n'attire sur lui le courroux du roi Robert II le Pieux (996-1031) et ne provoque son exil en Flandre¹³⁴⁰. Après une vacance épiscopale de plus d'un an, Hugues (1031-1043/1044), prévôt de l'Église de Tournai puis archidiacre, succède à Hardouin¹³⁴¹ : il est d'abord perçu comme un partisan du comte flamand Baudouin IV (988-

1340 Hériman de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*, 95, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 156-157 : *Ea tempestate habebat idem Robertus rex turrin Noviomi sitam infra terminos ecclesie Beate Dei Genitricis Mariae secus curiam episcopi. [...] At famuli episcopi [Harduini] continuo circumquaque ignem accendunt, cuncta edificia evertunt*. Sur la destruction de cette tour par l'évêque Hardouin, voir des développements dans : Jean-François LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal*, p. 50 et n. 38, 57 n. 69, 129 n. 263 ; Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Hardouin » ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 45-48 ; Jacques PYCKE, « Hardouin » ; Bruno DESACHY, « Noyon », p. 172-173.

1341 Une lettre adressée à Èbles, archevêque de Reims, et que l'on hésite à dater de 1030 ou de 1031, indique que « le clergé et le peuple » de Noyon et de Tournai auraient élu Hugues à l'épiscopat (copie ADO G 1984, f. 68-69 ; éd. GC, X, *Instrumenta*, col. 362-363) : *Volemus quidem et ejulando lacrimis defecimus utpote piissimi patris nostri domni videlicet Harduini episcopi morte admodum desolati quem pro dolor communis humane conditionis casus nobis repente subripuit miseratione autem serenissimi regis Roberti in nostra tribulatione consolari cepimus cujus immensa pietate ad petitionem totius ecclesie rectorem quesivimus domnum videlicet Hugonem ecclesie nostre prepositum Tornacensium autem archidiaconem quem communi voto pastorem eligimus rectorem deponimus pontificio proclamamus. Eligimus ergo eum*. Cette lettre a fait l'objet de réflexions critiques dans : Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Phalempin », p. 243 sq. ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 173-174.

1035) à qui il devrait sa promotion¹³⁴², tandis que ses interventions dans le double diocèse sont tout à fait méconnues¹³⁴³. Une légère embellie documentaire peut être constatée lors des débuts de l'épiscopat de Baudouin (1044/1045-1068). Il ne faudrait pas confondre ce dernier avec le chancelier éponyme des souverains Robert II le Pieux et Henri I^{er}¹³⁴⁴ ou encore voir en lui un parent du comte Baudouin précité en l'absence d'indices probants¹³⁴⁵. Le prélat est probablement issu de la petite aristocratie noyonnaise comme en témoignerait l'existence de son frère, le *miles* Anselme, attesté en 1049¹³⁴⁶. L'abondance des souscriptions de cet évêque dans les actes royaux ainsi que les chartes qu'il délivre ou fait promulguer en faveur du chapitre cathédral noyonnais et de l'abbaye Saint-Éloi¹³⁴⁷ seraient significatives, lit-on, du retour progressif de l'influence royale à Noyon¹³⁴⁸. Il faut également noter qu'Hardouin (dans une moindre mesure) et surtout Baudouin de Noyon-Tournai sont documentés à plusieurs reprises dans le diocèse de Tournai : les mésaventures finales du premier, les plausibles interventions du comte Baudouin IV mais aussi, par exemple, la présence assidue de ces évêques à des transferts de reliques et à des consécrations d'églises¹³⁴⁹ prolongeraient le retour

1342 Nicolas HUYGHEBAERT, *ibid.*, p. 249-250 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*

1343 Exception faite de la nomination de l'abbé de Saint-Éloi de Noyon mais celle-ci est très mal documentée. La mort de l'évêque Hugues aurait eu lieu en 1043 (*Annales Formoselenses*, a. 1043, éd. Philip GRIERSON, *Annales*, p. 126 : *Obiit Hugo episcopus, cui successit Baldwinus*) ou 1044 (*Annales Blandinienses*, a. 1044, *ibid.*, p. 26 : *Obiit Hugo episcopus, cui successit Balduinus episcopus*), la deuxième date étant acceptée par Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 174.

1344 Comme le rappelle Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, *contra* Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Phalempin », p. 251.

1345 Une proposition faite par Louis VITET, *Monographie Notre-Dame de Noyon* p. 238 mais sur l'argument pas toujours pertinent de l'identité des noms.

1346 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant, à la demande du *miles* Radbod, la donation des autels d'Artemps et de Jeancourt à l'église Saint-Rémi, dépendance de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (25 mars 1049), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 35 (voir Annexes, I, n° 64) : *S. Anselmi fratris episcopi*.

1347 En plus de la charte citée dans la précédente note, les actes faisant état des liens entre l'évêque Baudouin et le chapitre cathédral de Noyon ainsi que l'abbaye Saint-Éloi sont majoritairement transmis par des copies issues du cartulaire ADO G 1984.

1348 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 175.

1349 En 1010, l'évêque Hardouin aurait procédé à la dédicace d'une tour de l'abbaye Saint-Amand (*Annales Elnonenses*, a. 1010, éd. Philip GRIERSON, *Annales*, p. 153 : *Dedicatio turris a Harduino episcopo et a Rabbodo abbate condita*). En 1030, le même prélat serait attesté à l'assemblée flamande d'Audenarde (*Annales Elmarenses*, a. 1030, *ibid.*, p. 89-90 : *Omnibus reliquiis sanctorum corporum Flandrie Aldenardis adunatis pro pace conjuranda, scilicet sancti Gerulfi martyris, Wandregisili, Bavonis, Amandi, Vedasti, Bertini, Winnoci, cum innumerabilibus aliorum sanctorum reliquiis, comes Baldwinus Barbatas, interrogatus, cujus reliquie in ordine processione essent ceteris preferende vel deponende, constituit ipse comes Baldwinus, presente Hugone Noviomense episcopo cum aliis plurimis episcopis et abbatibus, congregatis totius regni sui primatibus*). En 1049 et en 1058, l'évêque Baudouin aurait successivement pris en charge l'élévation des reliques de saint Florbert puis la translation du corps de saint Bavon (*Annales Blandinienses*, a. 1049, *ibid.*, p. 26 : *Hoc anno facta est elevatio sancti Florberti a Balduino Noviomagensium episcopo XII kal Maii* ; *Annales Elmarenses*, a. 1058, *ibid.*, p. 92 : *Translatio corporis sancti Bavonis facta a Balduino Noviomense episcopo*).

de l'épiscopat en Tournaisis qui, selon Nicolas Huyghebaert, serait manifeste depuis le temps de Radbod I^{er} (mort vers 994)¹³⁵⁰. Les lacunes des sources ne permettent pas d'affirmer que durant la première moitié du XI^e siècle le pouvoir épiscopal se serait désintéressé des affaires relatives à l'*ecclesia Noviomensis*. Cela est du moins vrai pour les trois quarts de l'épiscopat d'Hardouin (avant sa révolte contre l'autorité royale) dont l'action, à l'échelle stricte du diocèse de Noyon (faisons fi du contexte politique propre au royaume), est bien mieux connue que celle de ses deux successeurs et a porté ses fruits en faveur des chanoines cathédraux de Noyon et des chanoines de Nesle.

Les trois derniers paragraphes de la « Déclaration » des biens du chapitre cathédral de Noyon, à savoir la partie rédigée par le trésorier Guy, après la dictée de son oncle le doyen Bérenger¹³⁵¹, sont majoritairement consacrés à l'action bienfaitrice de l'évêque Hardouin¹³⁵². Cet épiscopat fournit également le cadre chronologique permettant au chanoine Guy d'énumérer de manière détaillée des donations issues de l'aristocratie locale (tant du Vermandois que du Noyonnais), ce à quoi s'ajoutent un nombre non négligeable de mentions nécrologiques voire funéraires susceptibles de montrer la manière dont le souvenir de ces bienfaiteurs (des laïcs, mais aussi des clercs) était encore entretenu par les chanoines dans les années 1060 (époque d'achèvement de la « Déclaration »). D'autres textes, essentiellement diplomatiques, documentent la restitution de biens à Hombleux (en 1017) à l'Église noyonnaise (puis leur donation au chapitre Notre-Dame) et plus tard la fondation de la collégiale Saint-Pierre de Nesle (en 1021), deux événements où l'action épiscopale est très importante. Ces sources, qui donnent l'image d'un évêque s'intéressant de près aux communautés religieuses du diocèse de Noyon, contrastent avec les écrits d'Hérیمان de

1350 Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Radbod », p. 26-27.

1351 « Déclaration », II, 1-3, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164-166 (voir Annexes, I, n° 43).

1352 À propos d'Hardouin, évêque de Noyon-Tournai, voir surtout : Alphonse WAUTERS, « Hardouin, évêque de Noyon et de Tournai, de 1000 à 1029 ou 1030 », *BNB*, 8, 1884-1885, col. 712-714 ; Augustin BAUDOUX, « Les évêques de Noyon », 20, 1906, p. 145-153 (qui affirme notamment, p. 147, que ce prélat aurait témoigné de sa libéralité envers les chanoines de Saint-Quentin, ce que les sources n'attestent pas) ; Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Hardouin » ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 159 ; *ID.*, *Episcopus et comes*, p. 40 et 45-48 ; Jacques PYCKE, « Hardouin ». Un manuscrit perdu et non identifié situe la promotion épiscopale d'Hardouin en 998 (Jean COUSIN, *Histoire de Tournai*, p. 56), mais Hérیمان de Tournai la situe en l'an mil (Hérیمان de Tournai, *Historiae Tornacenses*, 9, éd. Georg WAITZ, *MGH*, SS, 14, Hanovre, 1883, p. 336 : *Rabbodo Harduinus anno Domini millesimo*). La mort du prélat, un 19 juillet (« Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *Hujus depositionis dies XIII kalendas augusti agitur*) peut être approximativement située en 1030 car en cette année son successeur Hugues apparaît pour la première fois (*Annales Elmarenses*, a. 1030, éd. Philip GRIERSON, *Annales*, p. 89-90 : *presente Hugone Noviomense episcopo cum aliis plurimis episcopis et abbatibus*). Sur les dates limites de l'épiscopat d'Hardouin, la meilleure synthèse critique se trouve en fin de compte dans Jacques PYCKE, *ibid.*, col. 352 et 354.

Tournai qui, à deux reprises (dans le *Liber de restauratione* puis dans les *Historiae Tornacenses*), a dénoncé l'administration néfaste de l'évêque Hardouin dans le diocèse de Tournai : suite à la destruction de la tour royale située à proximité de l'église cathédrale de Noyon (vraisemblablement en 1027), le prélat, qui avait causé la fureur de Robert le Pieux, se réfugie auprès du comte de Flandre et, pour se garantir son soutien, lui accorde la jouissance sur trois générations de douze autels prélevés sur le temporel de l'église cathédrale Notre-Dame de Tournai¹³⁵³. Le récit d'Herman, indéniablement partisan de l'autonomie tournaisienne, a néanmoins été jugé assez fiable par les historiens¹³⁵⁴.

En dépit de cette relative abondance documentaire, l'épiscopat d'Hardouin a surtout été appréhendé, on l'a vu, au prisme d'une réflexion sur l'évolution du pouvoir royal au début du XI^e siècle. L'épisode de l'anéantissement de la tour royale de Noyon a été interprété comme l'un des freins durables à l'affirmation de l'autorité capétienne dans le nord du royaume de France¹³⁵⁵. Le prélat Hardouin ayant été inhumé dans le « vieux chapitre » des chanoines¹³⁵⁶, plusieurs historiens de l'art, surtout Eugène Lefèvre-Pontalis et Charles Seymour, se sont interrogés sur l'éventualité d'une vaste reconstruction de l'église cathédrale Notre-Dame de Noyon sous l'égide de l'évêque Hardouin peu après l'an mil : en tirant parti de la polysémie de l'adjectif *vetus* (vieux, voire abandonné), ces deux auteurs ont même supposé qu'à l'époque étudiée, le chapitre cathédral était sécularisé¹³⁵⁷, ce que l'on ne saurait accepter en l'absence de davantage de sources (relatives par exemple à l'architecture canoniale noyonnaise) datables du premier quart du XI^e siècle¹³⁵⁸.

Si Hardouin de Noyon-Tournai a bel et bien manifesté sa sollicitude à l'égard du chapitre cathédral de Noyon et de la collégiale de Nesle, cette prise en charge s'inscrit

1353 Hérیمان de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*, 95, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 159 : *Hoc ergo pacto Tornacensis ecclesia XII altaria perdidit ; que si episcopus [Harduinus] Tornacensis ad mensam suam sicut olim libera possideret, multos exinde pauperes secum reficere posset.*

1354 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 45-48 et Jacques PYCKE, « Hardouin », col. 353-354.

1355 Jean-François LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal*, p. 50 et n. 38, 57 n. 69, 129 n. 263 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.* ; Bruno DESACHY, « Noyon », p. 172-173.

1356 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *conditusque est in veteri fratrum capitulo inter matrem suam et sororem, quas supra nominavimus.*

1357 La première hypothèse (reconstruction de l'église cathédrale vers l'an mil sous la direction de l'évêque Hardouin), proposée par Jacques LEVASSEUR, *Annales Noyon*, p. 133 et défendue par Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, « Histoire de la cathédrale de Noyon », p. 463-465, a été rejetée en dernière date dans Charles SEYMOUR, *La cathédrale Notre-Dame de Noyon*, p. 25. Quant à la deuxième conjecture (sécularisation du chapitre cathédral au plus tard en 1030), voir Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, *ibid.*, p. 464 et Charles SEYMOUR, *ibid.*, p. 25.

1358 On pourrait à la rigueur supposer qu'en évoquant ce « vieux chapitre », le trésorier Guy renvoie à une information que lui aurait transmis Bérenger, mais l'argument est bien trop ténu.

également dans un contexte de foisonnement aristocratique à l'échelle du Noyonnais et du Vermandois. La réflexion sur les ressorts de la tutelle épiscopale doit dès lors être mise en lumière dans son contexte régional. Après avoir dressé un bilan critique des donations attribuées à l'évêque Hardouin en faveur du chapitre cathédral, nous tenterons de replacer l'épisode de la restitution d'Hombleux puis la fondation de Saint-Pierre de Nesle dans des enjeux de pouvoirs propres au diocèse de Noyon.

1°) Une profusion de donations épiscopales en faveur du chapitre cathédral de Noyon : lacunes documentaires et incertitudes historiques

Les donations de l'évêque Hardouin en faveur du chapitre cathédral sont attestées pour la première fois dans une bulle de Benoît VIII datée du 23 mars 1017¹³⁵⁹. À la suite de Dietrich Lohrmann, Olivier Guyotjeannin a considéré ce texte comme étant historiquement fiable mais que son formulaire aurait été retravaillé, cette dernière conclusion résultant d'une comparaison systématique de la teneur avec d'autres chartes produites par les chanoines noyonnais¹³⁶⁰. Ces réserves d'ordre diplomatique n'atténuent pas l'intérêt majeur de notre acte pontifical qui documente exclusivement des dons affectés à la mense canoniale. Nous insisterons ici sur les difficultés d'interprétation que posent l'évocation des biens concernés ainsi que les modalités de l'acquisition de ces derniers par le chapitre cathédral. La bulle indique que le prélat Hardouin a demandé la confirmation de donations portant sur un héritage détenu par l'évêque, par sa mère Havide et par sa sœur Odile, et concernant des biens fonciers en Vermandois (à l'exception d'une église à Esmery) dits *ex parte sua*¹³⁶¹. Cette expression est ambiguë car elle peut aussi bien s'appliquer à des propriétés possédées en commun par la famille d'Hardouin qu'à la part spécifiquement dévolue à l'évêque héritier. Dans le second cas, Havide et Odile n'auraient fait qu'accompagner les largesses de leur parent. Le doute est aggravé par l'organisation interne de l'acte pontifical qui, dans le cadre d'une confirmation

1359 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), copie XIII^e siècle dans ADO G 1984, f°39r°-40v°, éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (ind. JL 4020 et Harald ZIMMERMANN, *Papstregesten*, n° 1194 ; voir Annexes, I, n° 39).

1360 Dietrich LOHRMANN, *ibid.*, p. 235 ; Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 179-183.

1361 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *ibid.*, n° 6 : *ita ea que ex propria hereditate ipse [Harduinus episcopus] et sua mater Hadevidis et sua soror Oidela canonicis Sancte Marie dederant et que suis temporibus a Deum timentibus ipsis largita fuerant, nostra dignaremur confirmare sententia. Ex parte autem sua supradicti canonici acceperant ecclesiam de Hesmerio in Viromandensi pago, in Roeio mansum indominitatum cum terris optimis, in Cais mansum indominitatum cum VII mansis et dimidio illi subjectis, in Marisco unum mansum.*

générale des biens conventuels, opère une confusion entre les biens d'origine aristocratique et ceux provenant de l'*episcopatus*. Ces derniers sont désignés comme d'anciennes portions du temporel de l'Église de Noyon mais désormais transférées dans la mense des chanoines, la sanction du pape entendant garantir l'ensemble des possessions canoniales, anciennes et récentes¹³⁶². Ajoutons qu'il est impossible de connaître la chronologie exacte des donations même si l'acte pontifical semble confirmer de fraîches acquisitions des chanoines noyonnais.

La « Déclaration » présente une version différente, plusieurs des biens héréditaires précités étant explicitement déclarés comme des donations conjointes de l'évêque, de sa mère et de sa sœur¹³⁶³. Rien n'indique que le trésorier Guy ait restitué dans l'ordre les bienfaits matériels accordés aux chanoines. Même si le texte n'en souffle mot, la célébration de l'anniversaire du prélat (ainsi que de sa mère et de sa sœur) pourrait bien être une contrepartie exigée lors du don de l'un ou de l'autre de ces éléments de patrimoine¹³⁶⁴. Le rappel des cessions des manses de Marest-Dampcourt et de Caix est particulier car, lit-on sous la plume du trésorier Guy, il s'agissait de biens personnels de l'évêque que ce dernier aurait octroyés aux chanoines en propre¹³⁶⁵ alors que, comme nous venons de le voir, il n'est pas certain que la distinction entre biens familiaux communs et héritage individuel soit effective dans la bulle de 1017¹³⁶⁶. Si la « Déclaration » demeure une source de premier plan pour l'étude des temporels des communautés religieuses noyonnaises, force est d'admettre que des considérations contemporaines de la finalisation du texte (dans les années 1060) ont pu donner une tonalité particulière au rappel d'anciennes largesses. Ainsi lit-on, toujours à propos des biens rattachés aux libéralités de l'évêque Hardouin et / ou de membres de sa famille, que des « héritiers » (probablement les descendants des Rouy) auraient offensé l'Église de Noyon¹³⁶⁷. Cette

1362 *Ibid.* : *Hec omnia supradicta et queque ab antiquis temporibus ipsi canonici in ecclesia possessionibus tenebant, et que abhinc Deo annuente addita hiis fuerint, stabili auctoritate sancimus, ut jamdicti Sancte Marie canonici in proprios usus teneant, nullusque sine corporis et anime detrimento eis de hiis molestus existat.*

1363 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 (voir Annexes, I, n° 43) : *Dederunt quoque canonicis, pro anniversariis eorum celebrandis et patris sui Rotberti, inter se et matrem suam Hadvidem ac sororem suam Oidilam hereditatem, quam habebant in pago Viromandensi, in Roeio videlicet mansum indomnicatum cum optimis terris et in Vesmerio ecclesiam cum capella de Flai illi subjecta.*

1364 *Ibid.* : *pro anniversariis eorum celebrandis.*

1365 *Ibid.* : *Ipse vero bonus episcopus, quod suum erat, impertivit altaria et in marisco ante Calneium unum mansum de alodo cum omni integritate et judiciaria potestate et in Ambianensi pago, in loco qui dicitur Cais, unum mansum indomnicatum pro investitura septem mansorum et dimidii illi subjectorum [nous soulignons].*

1366 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 : *Ex parte autem sua supradicti canonici acceperant [...] in Cais mansum indomnicatum cum VII mansis et dimidio illi subjectis, in Marisco unum mansum.*

1367 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *sed heredes sui inde injuriam ecclesie Noviomensi faciunt.*

précision est embarrassante car elle peut avoir deux significations : soit les propriétés accordées aux chanoines auraient par la suite réintégré le temporel épiscopal (ce que les sources ne documentent pas), soit le scribe a fait un amalgame entre les parts de temporel respectives de l'*ecclesia* et du chapitre cathédral. Une telle précision expliquerait l'évocation inédite de droits seigneuriaux vraisemblablement revendiqués par les chanoines sur le manse (dit alleutier) de Marest-Dampcourt et aussi d'une chapelle dépendante de l'église d'Esmerly (petit sanctuaire que la bulle de 1017 n'attestait pas)¹³⁶⁸.

Le témoignage tardif du trésorier Guy a tout du moins le mérite de faire apparaître d'autres donations (provenant cette fois indubitablement du seul prélat Hardouin) ayant pour objet six autels à Thiescourt, à Amy (à la jonction du Noyonnais et du Vermandois), à Omiécourt, à Croix, à Matigny (près des rives de la Somme) et à Hombleux (avec six manses de terre)¹³⁶⁹. À cela s'ajoutent des aliénations d'objets précieux au profit du trésor, vraisemblablement celui du chapitre, sans exclure qu'il puisse s'agir de celui de l'église cathédrale¹³⁷⁰. L'origine des autels n'est pas renseignée, aussi faut-il, par défaut, considérer qu'ils sont exclusivement issus de l'*episcopatus* noyonnais. Les conditions ayant mené à leur donation ne sont pas non plus précisées. Le fait que pour les cinq premiers autels (de Thiescourt à Matigny) les chanoines cathédraux soient déjà investis de l'église du lieu permet d'envisager que la cession épiscopale ait pu être accompagnée d'une libération de personat¹³⁷¹, privilège qui n'empêche pas la reconnaissance de l'autorité épiscopale, par exemple au moyen d'une obligation de présentation du desservant à l'évêque qui confère à celui-ci la *cura animarum* ou de contraintes financières (notamment une taxe de rachat d'autel)¹³⁷². Il est vrai que la charte d'Hardouin pour l'abbaye Saint-Bertin accordant à celle-ci des autels mentionne

1368 *Ibid.* : *et in Vesmerio ecclesiam cum capella de Flai illi subjecta. [...] et in marisco ante Calneium unum mansum de alodo cum omni integritate et judiciaria potestate.*

1369 *Ibid.*, II, 1, p. 164-165 : *Hic [Harduinus] auxit bonis canonicorum omnia altaria, quorum ecclesias habebant, scilicet de Teuhericurte, de Amedeio, de Otmundicurte, de Crucibus, de Matheniaco. Dedit etiam illis altare de Homblaus cum ecclesia et sex mansis de terra.*

1370 *Ibid.*, II, 1, p. 165 : *Dedit quoque in thesauro ob sue remedium anime unum aureum calicem cum patena aurea, crucem auream cum smaldis et lapidum preciosorum copia, capas optimas, pallia preciosa et alia utensilia.*

1371 *Ibid.*, II, 1, p. 164-165 : *Hic [Harduinus] auxit bonis canonicorum omnia altaria, quorum ecclesias habebant, scilicet de Teuhericurte, de Amedeio, de Otmundicurte, de Crucibus, de Matheniaco.*

1372 Sur la définition de l'autel et du personat, ainsi que sur les obligations (matérielles et commémoratives) imposées par l'évêque au monastère bénéficiaire d'un autel, voir surtout : Jean-Marie DUVOSQUEL, « Les chartes de donations d'autels » ; Wolfgang PETKE, « Von der klösterlichen Eigenkirche zur Inkorporation » ; Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras*, 1, p. 108-120 ; Franz KERFF, « "Altar" und "Person" », p. 279-284 et 289-293 ; Benoît-Michel TOCK, « *Altare* », p. 912-917.

explicitement l'exemption des droits épiscopaux de personat et de rédemption¹³⁷³. Néanmoins, cet acte a été délivré durant les toutes dernières années de l'épiscopat et dans un contexte bien particulier car le prélat était alors exilé en Flandre. On ne saurait donc faire des donations unilatérales d'autels et des libérations d'églises une marque spécifique de la totalité du gouvernement d'Hardouin de Noyon-Tournai.

À ce stade de notre réflexion, il s'avère donc bien malaisé de faire la part, au sein de ces donations illustrant la sollicitude de l'évêque Hardouin ou de la famille de Rouy, entre les biens provenant du patrimoine aristocratique et ceux strictement épiscopaux. Cette zone d'ombre affecte tout autant la générosité de l'archidiacre Garnier, frère du prélat, qui, d'après la « Déclaration », aurait concédé une terre et des hôtes à Alaincourt¹³⁷⁴ : ces biens avaient-ils été hérités ou leur détention s'inscrivait-elle dans la rémunération de la fonction ecclésiastique occupée par l'individu ? Pour l'évêque comme pour l'archidiacre, les fort probables remaniements de la bulle de Benoît VIII ainsi que la rédaction après-coup du texte du trésorier Guy empêchent de préférer l'une ou l'autre de ces sources. Ainsi que nous le détaillerons dans un prochain chapitre, de telles lacunes (et les doutes nés de l'analyse de ces textes) conduisent à revoir à la baisse l'influence des horizons familiaux dans la politique religieuse d'Hardouin de Noyon-Tournai¹³⁷⁵. Le cas d'Hombleux, auquel jusqu'ici nous n'avons fait qu'allusion, est un peu mieux documenté : son étude ciblée amène à se focaliser sur la seule action épiscopale resituée dans ses relations avec le comte de Vermandois et avec d'autres représentants de l'aristocratie locale.

1373 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon-Tournai, pour Saint-Bertin [1021-13 mai 1030], éd. Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Hardouin », p. 290-291, et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 23 : *ita dumtaxat ut persone per eadem altaria constituerentur, ut si forte persona constituta moreretur, altera persona sine precio illi subrogaretur.*

1374 « Déclaration », II, 3, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 166 : *Warnerus, venerabilis archidiaconus, frater ipsius Harduini episcopi, optimam terram cum hospitibus in pago Vermandensi, in villa que dicitur Ailincurt, pro sua et matris sue Hadwidis anima memoratis canonicis concessit, unde in vita sua eis plenam refectionem in die Quinquagesime singulis faciebat annis atque omni tempore faciendam instituit.*

1375 Voir *infra*, Troisième partie, II, A, 2°, b.

2°) L'affaire de la *villa* d'Hombleux (1017) : les chanoines cathédraux noyonnais dans les rapports de pouvoir opposant l'épiscopat et le pouvoir comtal

En plus de la bulle de Benoît VIII¹³⁷⁶, la restitution de biens dans la *villa* d'Hombleux a donné lieu à la production d'un diplôme de Robert le Pieux et d'un acte de l'évêque Hardouin¹³⁷⁷. L'événement (au même titre que la fondation de la collégiale de Nesle en 1021) peut-il être uniquement appréhendé comme un témoignage de la participation de l'entourage aristocratique du roi Robert aux actes émanant de ce dernier ? Le diplôme a probablement précédé de peu la promulgation de la charte épiscopale mais il n'est pas impossible que cette dernière ait été d'abord rédigée à Noyon en 1016 avant de recevoir la caution royale l'année suivante¹³⁷⁸. L'acte de Robert II et celui du pape sont indéniablement datés de 1017¹³⁷⁹. Dans un premier temps, l'évêque Hardouin est venu trouver le roi à Compiègne pour l'informer qu'il souhaitait concéder six manses de terre et une église à Hombleux aux chanoines de Notre-Dame de Noyon, des biens qui étaient retenus depuis longtemps par les prédécesseurs du comte Eudes (vraisemblablement de Vermandois) mais que ce dernier avait rendus à l'évêque¹³⁸⁰. L'acte épiscopal est beaucoup plus prolixe sur le statut initial des biens

1376 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39).

1377 Diplôme de Robert II le Pieux pour le chapitre cathédral de Noyon (9 juin 1017, Compiègne), copie XIII^e siècle dans ADO G 1984, f. 24v°-25r°, analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 46 et dans Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 172 ; dernière édition dans Marie FAUROUX, *Recueil duc de Normandie*, n° 22 en raison de la souscription de Richard II, duc de Normandie (voir Annexes, I, n° 40) ; charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41). Pour une vue d'ensemble sur le dossier relatif aux biens d'Hombleux, on se reportera aussi à Jacques PYCKE, « Hardouin », col. 353.

1378 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 22 : *sicut scriptum est in regali precepto*. À propos de l'hypothèse d'une rédaction antérieure de la charte épiscopale, voir : William Mendel NEWMAN, *ibid.*, p. 60 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 172 n. 5 ; *ID.*, *Episcopus et comes*, p. 187 (charte épiscopale datée de 1016) ; Jacques PYCKE, *ibid.* Ce dernier historien donnait alors (dans son étude sur le chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai) la datation 1016 / 1017, mais l'édition récente de l'acte en question l'a réduite à la seule année 1017.

1379 Diplôme de Robert II le Pieux pour le chapitre cathédral de Noyon (9 juin 1017, Compiègne), copie XIII^e siècle dans ADO G 1984, f. 24 v°-25 r° : *anno Incarnationis Domini nostri Jhesu Christi M°VI°X° regnante Roberto serenissimo rege anno XX°VII° indictione V°X°*. *Ipsa anno benedictio juvenculi Hugonis filii ejusdem regis Roberti apud Compendium facta est in die sancto Pentecosten*. Le diplôme donne le millésime 1016, mais la mention de l'association au trône d'Hugues (fils aîné de Robert II et successeur désigné au trône jusqu'à sa mort en 1025), conduit sans aucun doute à avancer 1017 (ind. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, p. 59 n. 1).

1380 *Ibid.* : *quam Harduinus Noviomagensium ac Tornacensium presul nostram adiens excellentiam regis intimavit auribus velle se concedere canonicis sancte Marie Noviomagensis ecclesie VI mansos de terra in Humblaus cum ecclesia diu a predecessoribus Odonis comitis et ab illo possessa nunc vero Dei clementia predicto episcopo ab eo ut olim fuit reddita. Quapropter obnixè oravit quatinus hoc donum animo dispositum ne ab aliquo depravari posset sicut mos est Francorum regibus nostro precepto confirmaremus [...]. Actum Compendio.*

d'Hombleux : l'église et les manses étaient possédés par Gérard, chanoine du chapitre cathédral, à titre de bénéfice de l'Église de Noyon (du moins en théorie car ils étaient détenus de fait par le comte Eudes) ; suite à la restitution, Gérard a obtenu du prélat ces biens en précaire, pour lui et pour ses deux héritiers (Gilbert et Guy) qui devront s'acquitter d'un cens de dix sous de deniers payables le jour de l'Assomption ; au décès des précaristes, les biens devront intégrer la mense du chapitre¹³⁸¹. Au plus tard dans la seconde moitié du XI^e siècle, l'affaire d'Hombleux a été vue par les chanoines cathédraux comme une marque de la bienveillance d'Hardouin de Noyon, comme cela apparaît notamment dans la confirmation générale des biens conventuels du chapitre par le roi Henri I^{er}, en 1044-1060, puis dans la « Déclaration » (qui, du moins pour la partie ajoutée par le trésorier Guy en personne, a été inspirée par l'acte royal¹³⁸²)¹³⁸³ : l'évêque aurait non seulement « donné » aux chanoines l'église et les manses, mais aussi l'autel¹³⁸⁴. On ne connaît aucun autre diplôme de Robert le Pieux à destination du chapitre cathédral de Noyon : l'association de l'autel aux biens garantis par la *stipulatio regia* procéderait-elle d'une interprétation abusive de l'acte capétien de 1017 ? Pas forcément car la pseudo-donation peut tout aussi bien concerner la clôture du contrat de précaire : à la mort des héritiers du chanoine Gérard (avant 1030/1031), donc après la restitution initiale, l'évêque Hardouin aurait récupéré les biens d'Hombleux avant de les transférer pour de bon dans le temporel canonial et d'y ajouter l'autel de la *villa*. Quoi qu'il en soit, l'exclusion de tout droit de regard des laïcs sur l'église et sur les manses (prescrite par le

1381 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 : *habebat idem Gerardus unam ecclesiam et VI mansos de terra quae in villa que nominatur Homblaus et erant ex beneficio ecclesie Noviomensis sed diu eos tenerant Odo comes et predecessores eorum que idem comes me suggerente [...] reddidit ecclesie idem vero Gerardus ea placitavit a nobis post se futuris duobus heredibus suis Gisleberto et Widoni ita ut simul in vita sua tenerent et post se duos heredes substituerent post quos ad mensam canonicorum hereditas ipsa veniret et ipsi heredes interim singulis annis in Assumptione sancte Marie canonicis X solidos denariorum persolverent et si quis alteri supervixerit omnia predicta cum integritate et sine dilatione habeat. [...]. Actum Noviom.*

1382 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 177.

1383 Diplôme d'Henri I^{er} pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], copie ADO G 1984, f. 20 v°-22r° (ind. Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, n° 70 ; voir Annexes, I, n° 68) : *Renovavimus itidem eis Harduini venerabilis antistitis donum ecclesiam scilicet de Hombleus et altare cum sex mansis de terra piissimi genitoris nostri Roberti astipulatione regia confirmatum* ; « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 165 (voir Annexes, I, n° 43) : *Dedit etiam illis altare de Homblaus cum ecclesia et sex mansis de terra*. Signalons également qu'en 1126, la prétendue donation de l'évêque Hardouin est à nouveau rappelée : parmi les biens concernés, on ne trouve plus six mais sept manses (il s'agit vraisemblablement d'une coquille imputable à une mauvaise lecture des précédents actes). Voir le diplôme de Louis VI le Gros pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (1126, avant le 3 août), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI*, n° 239 (voir Annexes, I, n° 134) : *insuper ex dono Harduini venerabilis antistitis, ecclesiam de Humblaus et altare cum septem mansis de terra olim concessis sub astipulatione regia*.

1384 « Déclaration », *ibid.* : *Dedit etiam illis altare de Homblaus cum ecclesia et sex mansis de terra*.

diplôme de Robert II) semble avoir porté ses fruits. En effet, passé 1017, la possession du domaine d'Hombleux par les chanoines ne semble pas avoir fait l'objet de contestations de la part de l'aristocratie¹³⁸⁵.

Cependant, les biens revendiqués par l'évêque Hardouin pour son Église sont situés dans une zone du Vermandois où, depuis le X^e siècle, sont attestées des possessions de l'*ecclesia Noviomensis* et du chapitre cathédral ainsi que la présence de l'aristocratie infra-comtale. En se fondant sur l'argument *a silentio*, on peut considérer que la *villa* de Voyennes est demeurée une dépendance épiscopale¹³⁸⁶. Dans le secteur étudié, les biens canoniaux les plus anciens ou revendiqués comme tels par le chapitre cathédral (seule la « Déclaration » en témoigne) sont localisés à Omiécourt (donation de l'église du lieu par Drogon, chanoine de Notre-Dame, sous l'évêque Hadulphe) et à Y (cession d'un alleu par l'évêque Radbod I^{er})¹³⁸⁷. Hombleux et Voyennes sont voisins de deux forteresses (Ham et Nesle) dont seule la première est vraisemblablement placée dans la dépendance du comte de Vermandois dès le X^e siècle¹³⁸⁸. Autre élément non négligeable : en cette région limitrophe du Péronnais et traversée par les eaux de la Somme, il existe d'anciens domaines royaux (cédés à des communautés religieuses pour la plupart au IX^e siècle) et en particulier le vieux palais mérovingien d'Athies¹³⁸⁹. La

1385 Précisons cependant que la présence laïque y est attestée en 1089 quand un certain Hugues, dit d'Hombleux, souscrit une charte d'Eudes dit le Vieux, seigneur d'Ham, à destination du chapitre cathédral de Noyon, copie ADO G 1984, f. 29 v^o-30 r^o (voir Annexes, I, n^o 87) : *Hugonis de Humblous*.

1386 Diplôme de Charles III le Simple, roi de Francie occidentale, pour l'Église Notre-Dame de Noyon [28 janvier 893-vers 902], éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n^o 2 (voir Annexes, I, n^o 5) : *ad eandem ecclesiam acquisitas, [...] Viennam siquidem in Vermandensi pago super fluvium Somam*. Voyennes (Somme, Péronne, Nesle) n'est plus attesté par la suite.

1387 « Déclaration », I, 4, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 : *Sub hujus quoque episcopatus [Hadulphi] [...]. Et a Drogone diacono, canonico hujus ecclesie, data est eis in Viromandensi pago ecclesia de Otmundicurve [...]. Hic [Ratbodus venerabilis episcopus] ex propria hereditate dedit canonicis in Viromandensi pago, in villa que dicitur Iei [Y, Somme, arr. Péronne, c. Ham], duo mansa de terra cum magna familia ad eum pertinente*. La donation par l'obscur évêque Radbod I^{er} d'un alleu au même endroit est rappelée beaucoup plus tardivement. Voir le diplôme de Louis VI le Gros pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (1126, avant le 3 août), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI*, n^o 239 : *et ex dono alterius Ratbodi, qui hujus episcopi [Radbod II, évêque de Noyon-Tournai de 1068 à 1098] predecessor extitit, alodium quod habebat in Hii*. Pour les évêchés d'Hadulphe (955-977) et de Radbod (991-998/1000), on se reportera à : Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 39-40 ; Jacques PYCKE, « Hadulf ».

1388 Flodoard, *Annales*, éd. Philippe LAUER, a. 932, p. 52 : *Heribertus comes, Hammo castro recepto*. L'existence d'un *castrum* à Nesle au X^e siècle n'est pas assurée (Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 491).

1389 Confirmation de la possession de Fonches (Somme, arr. Montdidier, c. Roye) à l'abbaye de Morienval [14 décembre 842-6 octobre 869], éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n^o 392 bis ; diplôme de Charles le Chauve confirmant la donation de la *villa* de Cappy (Somme, arr. Péronne, c. Bray-sur-Somme) à Saint-Corneille de Compiègne (5 mai 877), *ibid.*, n^o 425 ; diplôme de Charles III le Simple, roi de Francie occidentale, pour l'Église Notre-Dame de Noyon [28 janvier 893-vers 902], éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n^o 2 : confirmation de la *villa* de Voyennes (Somme, arr. Péronne, c. Nesle) à l'Église de Noyon (*Viennam siquidem in Vermandensi pago super fluvium Somam*) ; donation d'Emme (Somme, arr.

présence châtelaine est mieux documentée, peut-être à Nesle dès 981¹³⁹⁰ et de nouveau à Ham en 986¹³⁹¹. Bien que les sources soient très lacunaires, il ne semble pas que les premiers châtelains en question aient manifesté leur intérêt pour les églises noyonnaises. Ainsi, la participation exclusive des petits propriétaires locaux à l'expansion du temporel canonial en Vermandois (phénomène déjà identifié dans la première moitié du X^e siècle¹³⁹²) semble se poursuivre à l'époque de l'évêque Hardouin comme nous le verrons à propos de la famille de Rouy dont est issu ce prélat¹³⁹³. En ce Vermandois central, Hombleux constitue un cas d'autant plus particulier car il s'agit du seul endroit où sont mentionnés des biens comtaux.

L'identité du comte Eudes, restituteur des biens d'Hombleux, doit à ce titre être revue. Léonce Lex puis William Mendel Newman y voyaient sans difficultés Eudes II, comte de Blois (996-1037)¹³⁹⁴, contemporain d'Hardouin de Noyon et présent dans le diocèse voisin de Beauvais, notamment en 1015 quand il concède des droits comtaux à l'évêque Roger (998-après 1016)¹³⁹⁵. Dietrich Lohrmann s'était prononcé pour Eudes, comte de Vermandois (1015/1017-1045), mais il ne justifiait pas non plus son propos¹³⁹⁶. Olivier Guyotjeannin (qui n'a pas pris position quant au problème qui nous intéresse) a rappelé en des termes convaincants que les comtes herbertiens étaient possessionnés en Beauvaisis¹³⁹⁷, une

Péronne, c. Le Mesnil-Bruntel) et d'Athies (Somme, arr. Péronne, c. Ham) à Saint-Thierry de Reims (26 mai 974), éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 63. Sur le palais d'Athies, voir Robert FOSSIER, « Athies », *LM*, 1, col. 1165.

1390 Charte suspecte d'Hugues Capet confirmant la donation de dix manses à Cugny par Yves, son fidèle, et sa femme Geila (981), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 15 : *accesserunt ad Hivonem, fidelem nostrum, et venerabilem coniugem ejus Geilam, interpellantes eos super quadam terra ex beneficio ejus quae in praedicto pago jacet in villa scilicet quae dicitur Cauviniacus ut illam sub censu constituto ad predictum monasterium daret*. Selon les éditeurs Theodore Evergates et Gilles Constable, Yves pourrait être le premier seigneur de Nesle sachant que Cugny (Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Ribemont) est proche de cette localité.

1391 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28) : *Signum Symonis castellani de Hamo*.

1392 En plus des donations à Omiécourt et à Y, on sait que sous l'épiscopat de Raoul de Noyon-Tournai (950-954), un certain Gauzlin (inconnu par ailleurs) a vendu la *villa* de Matigny (Somme, arr. Péronne, c. Ham) avec ses dépendances (« Déclaration », I, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 163-164 : *[Radulds] emit a quodam Wascelino in Vermandensi pago villam nomine Mateneium cum ecclesiis et molendinis et aquis piscatoriis et cum omni judiciaria potestate*).

1393 Voir *infra*, Troisième partie, II, A, 2^o, a.

1394 Léonce LEX, *Eudes, comte de Blois*, p. 109 n. 34 ; William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, p. 60 n. 5 ; Jean-François LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal*, surtout p. 61-62.

1395 Diplôme de Robert II le Pieux confirmant les donations du comte Eudes II de Blois à Roger, évêque de Beauvais (1015, après le 23 octobre), analyse dans William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 41, dernière édition dans Léon-Honoré LABANDE, *Histoire de Beauvais*, Pièces justificatives, n° 1, p. 259-260 ; autre analyse critique et détaillée dans Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 19-24.

1396 Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 237 n. 4.

1397 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 10-12.

hypothèse se fondant notamment sur le rapprochement (plausible mais non assuré) entre un premier Bernard (de Senlis, *consobrinus* d'Herbert II¹³⁹⁸), et un autre (attesté en 936¹³⁹⁹). Cela implique-t-il que les comtes de Beauvais, et en particulier Eudes II de Blois, avaient hérité de propriétés en Vermandois ? L'évêque Roger lui-même avait des biens à Monchy-Lagache (à égale distance de Péronne et de Saint-Quentin) qu'il a donnés à une date indéterminée au chapitre cathédral beauvaisien¹⁴⁰⁰, mais aucune source n'atteste des possessions d'Eudes de Vermandois dans le diocèse dont relève ce destinataire. Mais d'autres arguments, certes ténus, plaident en faveur de ce dernier comte comme rétrocesseur des biens d'Hombleux. Dans sa charte, l'évêque Hardouin indique qu'il a encouragé le comte Eudes à restituer l'église et les manses qu'il détenait injustement à Hombleux : ne sont documentées ni les motivations du comte quand il répond favorablement à la demande, ni d'éventuelles tractations ayant précédé la renonciation¹⁴⁰¹. Les *Gesta* épiscopaux de Cambrai rapportent qu'en 1013, Gautier, le châtelain de Cambrai bien connu pour son opposition à l'évêque Gérard I^{er} (1012-1051), a sollicité l'intercession du roi Robert II et d'un comte Eudes en vue d'obtenir le pardon du prélat. Ceux-ci ont alors confié l'affaire à Hardouin de Noyon¹⁴⁰². Eudes réapparaît par la suite aux côtés de ce dernier au moment des pactes de fidélité réitérés (et toujours bafoués) du châtelain Gautier envers Gérard de Cambrai¹⁴⁰³. Si l'on doit reconnaître le comte Eudes de Vermandois qui, en 1013, assurait probablement la direction du comté (mais à titre temporaire

1398 Flodoard, *Annales*, a. 923, éd. Philippe LAUER, p. 14-15 : *et Heribertus comes Bernardum, consobrinum suum, cum aliis legatis consilium quod per illos agebatur, ut fertur, ignorantibus, ad Karolum dirigit*. Sur la possible parenté de ce Bernard avec la famille herbertienne, voir : Jan DHONDT, *Naissance principautés*, p. 119 n. 5 ; Karl Ferdinand WERNER, « Maison de Vermandois », p. 197 n. 20 ; Michel BUR, *La formation*, p. 89 et n. 31 ; Christian SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens*, p. 217-219.

1399 Diplôme de Louis IV pour l'église cathédrale Saint-Nazaire d'Autun (25 juillet 936), éd. Philippe LAUER, *Recueil Louis IV*, n° 1 : *necnon Bernardus, Belvacensium comes*.

1400 Léon-Honoré LABANDE, *Histoire de Beauvais*, p. 30 n. 4 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 21 et n. 92. Monchy-Lagache (Somme, Péronne, Ham).

1401 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 : *sed diu eos tenerant Odo comes et predecessores eorum que idem comes me suggerente [...] reddidit ecclesie*.

1402 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 3, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 467 : *Walterus nescio quid male suspectans, mox fide mutata, bona episcopi exteriora vastavit, immo et suburbium civitatis igne consumpsit [...]. Nam Rotbertum regem et Odonem comitem precatores sibi et adjutores paravit, et ut domnum episcopum placaturi, suae temeritati veniam rogarent, obtinuit. Verum hii circa negocium aliud occupati, Harduinum Noviomensem episcopum cum aliis etiam oratoribus usu vicario ad Gerardum pontificem delegarunt*.

1403 *Ibid.*, III, 42, p. 481 : *et pro Dei amore et petitione regis Rotberti et episcopi Harduini atque comitis Balduini et comitis Odonis, nec non et Ottonis, Rotberti, et aliorum amicorum suorum, qui hoc placitum fecerunt, quatinus melius prioribus has alteras promissiones conservet*.

car son frère Albert II, au plus tard en 1015, renonce à ses vœux monastiques à Homblières)¹⁴⁰⁴, les mêmes *Gesta* semblent tout autant receler des liens concrets avec l'évêque Hardouin. Toujours selon cette source, la mort effroyable du comte vermandisien Albert II (en 1015/1017) avait conduit le moine Galeran, alors prévôt de l'abbaye d'Homblières, à avertir Ermengarde, mère du défunt, et Eudes, qu'il s'agissait là d'un châtement divin¹⁴⁰⁵. Il est donc possible que le nouveau comte, ayant gardé en mémoire le funeste exemple fraternel, ait voulu témoigner de sa bonne foi en se pliant à la requête de l'évêque Hardouin. Nous sommes ainsi portés à croire que la restitution des biens d'Hombleux doit être attribuée au comte Eudes de Vermandois (en accord avec Dietrich Lohrmann) et non à son homonyme de Blois-Beauvais. Il faut cependant rester prudent : d'une part, en dehors de la chronique épiscopale cambrésienne et des chartes relatives à l'affaire d'Hombleux et à la fondation canoniale de Nesle¹⁴⁰⁶, on ne dispose pas de preuves supplémentaires de contacts entre ce comte et l'évêque de Noyon ; d'autre part, sous Eudes de Vermandois, le seul autre exemple de rétrocession de biens comtaux aux églises est documenté par une charte datée de 1010, un faux grossier mais reposant sur un substrat historique partiellement acceptable¹⁴⁰⁷. Il est néanmoins permis d'envisager que vers l'an mil, l'appropriation du domaine d'Hombleux (dans la seconde moitié du X^e siècle ?¹⁴⁰⁸), très vite perçue par les clercs comme une pure et simple usurpation de biens

1404 Erik VAN MIGROOT, *Les chartes*, p. 333-334 (*contra* Ludwig Bethmann qui croyait voir le comte Eudes II de Blois-Champagne). En 1015, le comte Albert II délivre une charte en faveur du monastère Saint-Prix, éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, 1, *Regestum*, p. 34 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38). Sa conversion monastique ratée est racontée par les *Gesta* de Cambrai (*Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, *ibid.*, p. 473) : voir en dernier lieu Annexes, I, n° 42, et Paul CHAFFENET, « Albert II de Vermandois ».

1405 *Gesta episcoporum Cameracensium*, *ibid.* : *et linguam usque ad palatum, miserabile visu, crematam matri [Ermengardi] ac fratri [Ottoni] et ceteris adstantibus aperte monstravit, certe insinuans manifestum Dei iudicium, et hoc meritis suis digne compensum, qui quoad vixit, linguam omni malicia depravavit.*

1406 Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin 1021), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 677, et analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 45).

1407 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, et de Robert, seigneur de Péronne, en faveur de Saint-Fursy de Péronne (15 juillet 1010), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 37) : *Quapropter ego Otto, comes Viromandensis, et Rodobertus Peronensis, meus homo legius, exhortatione domini mei et fratris Leudulfi, episcopi Noviomensis, Deo et sanctis ejus apostolis Petro et Paulo et beato confessori Furseo reconciliari gestientes, silvam nomine Grosso Foresti Peronensi ecclesie quamdiu eam possederat resignavimus.* Grosse-Forêt, localité située entre Maurepas et Combles (Somme, arr. et c. Péronne). Si l'évocation de l'évêque Liudolphe de Noyon-Tournai comme frère du comte Eudes doit être rejetée (d'ailleurs, ce prélat, fils du comte Albert le Pieux, est mort peu après 986), il n'est pas possible d'être aussi catégorique en ce qui concerne Robert de Péronne. Sa première mention indubitable date de 1028 quand il obtient du roi Robert une confirmation des biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin : acte perdu, analyse dans *ID.*, *Catalogue Robert II*, n° 76 (voir Annexes, I, n° 47). Mais rien n'empêche *a priori* de penser qu'il était déjà en exercice auparavant.

1408 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques*

ecclésiastiques, s'inscrivait dans une volonté de réaffirmation de la présence comtale en Vermandois à l'ouest de Saint-Quentin.

L'étude conjointe de la bulle de Benoît VIII (un acte remanié et qu'il faut utiliser avec précaution) et du texte de la « Déclaration » montre tout d'abord les limites d'une interprétation historique confinée à la prise en compte exclusive du contexte royal. Il semble également que la restitution des biens d'Hombleux, puis l'acquisition de l'autel par les chanoines cathédraux de Noyon (après 1017) aient pu servir à réaffirmer l'emprise épiscopale sur le chapitre. Si cette affaire a vraisemblablement constitué un *casus belli* entre l'évêque Hardouin et le comte Eudes de Vermandois, les circonstances de la fondation d'une collégiale à Nesle (toujours en Vermandois central) témoignent au contraire d'une collaboration efficace de ces deux puissants.

3°) La fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (1021) : la solidarité de l'évêque Hardouin et du comte Eudes face à l'aristocratie locale

Le diplôme de Robert le Pieux (1021), considéré comme l'acte de fondation du chapitre de Nesle, indique qu'Hardouin, évêque de Noyon-Tournai, a installé dans l'église Saint-Pierre (siège de paroisse) une *abbatia* de chanoines (dédiée à la Vierge Marie) qu'il souhaite doter et placer sous la direction d'un clerc¹⁴⁰⁹. La naissance de cette collégiale (dont on ne sait s'il s'agit d'une création *ex nihilo* ou si elle a remplacé un ancien monastère) est un événement d'autant plus notable que le paysage religieux du Vermandois occidental est encore assez mal connu au début du XI^e siècle¹⁴¹⁰. Au premier abord, cette fondation serait donc le

Noyon-Tournai, n° 22 : *sed diu eos tenerant Odo comes et predecessores eorum* [nous soulignons].

1409 Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin 1021), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 677 (voir Annexes, I, n° 45) : *Noverit ergo universitas fidelium tam praesentium quam futurorum Harduinum Noviomensem episcopum [...], pro quodam altari Sancti Petri in Nigella sito ad quod omnis parochia pertinet quod ad fundandam abbatiam cupiebat perpetualiter et liberaliter largiri. [...] ut a Noviomensi episcopo, quicumque sit futurus, cuilibet clerico, tum a canonicis ipsius loci electo, gratis cura animarum commendetur, de quibus Noviomensi episcopo rationem solummodo pro commissa cura reddat atque episcopo unoquoque anno in Purificatione sanctae Mariae, pro respectu, tres solidos persolvat sitque ab omni donationis jugo libera et canonici ibi deputati pro anima ipsius exorantes debitum officium Deo et sanctae Mariae jugiter persolvant. Le terminus post quem 5 mars correspond à la mort d'Arnoul, archevêque de Reims, prédécesseur d'Ébles de Roucy qui est attesté dans le diplôme (*favente imo etiam petente Hebaldo Remorum archiepiscopo*). Voir Patrick DEMOUY, *Recueil archevêques Reims*, 1, p. 53-54.*

1410 À l'ouest du comté de Vermandois, les seules communautés religieuses connues sont le chapitre Saint-Fursy de Péronne (notamment documenté par la charte fautive ou fortement remaniée de 1010) et l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (dont la restauration a lieu au plus tard en 1028). Voir : charte d'Eudes, comte de Vermandois, et de Robert, seigneur de Péronne, en faveur de Saint-Fursy de Péronne (15 juillet 1010), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 37) ; diplôme perdu de Robert le Pieux

fruit de la seule initiative épiscopale dans le cadre d'une coopération avec la royauté, un aspect qui a particulièrement retenu l'attention des historiens¹⁴¹¹. Pourtant, une observation attentive du diplôme conduit à souligner un point que la bibliographie n'a pas mis en valeur : l'aristocratie infra-comtale et locale n'apparaît pas au moment de la reconnaissance de la création canoniale. Certes, l'acte a été promulgué lors d'une assemblée royale (en l'occurrence à Verberie) : l'important n'est pas alors de restituer dans le détail les motivations de l'évêque Hardouin (ni la multitude de ses potentiels partenaires) mais bien d'officialiser la nouvelle communauté religieuse. Précisons tout de même que l'existence d'une préalable charte épiscopale de fondation ne pouvant être absolument rejetée, supposer une participation (même indirecte) de l'aristocratie de second rang (avant le recours à la confirmation royale) ne paraît pas totalement dénué de sens. D'ailleurs, bien que les sources relatives au Vermandois du début du XI^e siècle ne permettent guère d'appréhender l'évolution du paysage aristocratique (il faut donc laisser de côté la question encore fort débattue de la mutation féodale), les marges occidentales du comté (et notamment la région de Nesle) laissent entrevoir l'émergence de familles laïques possédant des terres, des droits ou encore des églises. Ce rappel est d'autant plus important que le prélat Hardouin, issu de la famille de Rouy implantée non loin de Nesle¹⁴¹², est aussi bien à même d'agir au nom des intérêts épiscopaux qu'en tant que représentant des élites laïques locales. Dans ces conditions, il convient de se pencher sur la signification des silences repérés plus haut dans le diplôme de 1021. En d'autres termes, la création d'une collégiale à Nesle doit-elle être reliée à l'action exclusive de l'évêque Hardouin ou ne faut-il pas plutôt envisager que cette fondation canoniale soit révélatrice de rapports de pouvoir impliquant non seulement le prélat mais aussi, en Vermandois occidental, l'autorité comtale et une partie de l'aristocratie ? Plus largement, l'exemple de Nesle conduit à s'interroger sur la notion même de fondation religieuse qui renvoie à un processus engageant de multiples acteurs, une pluralité que ne révèlent pas forcément les chartes données par les instances supérieures intervenant en second temps¹⁴¹³.

confirmant la refondation et la nouvelle dotation de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1028), analyse dans *ID.*, *Catalogue Robert II*, n° 76 (voir Annexes, I, n° 47).

1411 Jean-François LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal*, p. 88 ; *ID.*, « Aspects politiques des fondations de collégiales », p. 23 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 40 ; Jacques PYCKE, « Hardouin », col. 353. Notons qu'Alphonse WAUTERS, « Hardouin » (article qui s'intéresse surtout aux aspects tournaisiens de l'épiscopat d'Hardouin), ne mentionne pas la naissance de la collégiale de Nesle.

1412 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 (voir Annexes, I, n° 43) : *Et ecce Harduinus, Rotberti de Roeio filius, episcopus venerabilis surrexit.*

1413 John HOWE, « The nobility's reform », *passim* ; Constance Brittain BOUCHARD, *Sword, miter and cloister*, p. 102-110 ; Amy REMENSnyder, *Remembering kings past*, p. 19-41 ; Brigitte MEIJNS, « L'ordre

L'acte original du diplôme de Robert II est perdu¹⁴¹⁴. Les éditions de Louis-Paul Colliette et du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* s'appuient respectivement sur deux copies provenant de manuscrits eux aussi disparus¹⁴¹⁵. Dietrich Lohrmann, dans son état des sources du chapitre neslois, considère la seconde copie comme étant la plus fiable, mais sans fournir de raisons à ce choix¹⁴¹⁶. Le diplôme de 1021 a été souscrit par le chancelier Baudouin¹⁴¹⁷ qui est actif depuis 1018¹⁴¹⁸ comme le montrent six actes royaux originaux conservés de 1019 à 1030 mais qui concernent surtout les dernières années du règne¹⁴¹⁹. Le rôle précurseur de cet officier curial est désormais reconnu dans l'élaboration d'un formulaire proprement capétien¹⁴²⁰. La confrontation des caractères diplomatiques internes de l'acte de fondation de la collégiale de Nesle avec l'ensemble du matériau documentaire royal (méthode à utiliser avec discernement sachant la part probable des destinataires dans l'écriture des chartes) permet effectivement de privilégier la copie éditée dans le *RHF*¹⁴²¹ ainsi que de quasiment s'assurer de l'authenticité de l'acte de 1021. Il faut donc suivre William Mendel Newman qui ne s'est pas attardé sur le texte du diplôme et en a publié le regeste¹⁴²². La copie

canonial dans le comté de Flandre », p. 24-31.

1414 L'acte royal était peut-être muni d'un sceau si l'on en croit la reproduction contenue dans Charles DUHAMEL-DECÉJEAN, *Description archéologique*, p. 257 et planche 41, n° 96.

1415 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 677 : « Extrait d'un manuscrit in-folio du chapitre de Saint-Quentin, page 232 et suiv. » ; Martin BOUQUET-DELISLE, *Diplomata Roberti regis Francorum*, *RHF*, 10, p. 603-604 : *Ex chartulario episcopi Noviomensis*.

1416 Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 107-108.

1417 Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin 1021), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 677 : *Balduinus cancellarius relegendo subscripsit*.

1418 La reconnaissance du chancelier Baudouin est attestée pour la première fois dans un acte du roi Robert II en faveur du monastère Saint-Pierre de Flavigny (27 février 1018), analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 47 : *Ego Balduinus cancellarius relegi et subscripsi*.

1419 Diplôme de Robert II le Pieux pour le chapitre cathédral de Châlons-sur-Saône (1019) ; diplôme du même souverain pour l'abbaye Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons-en-Champagne (1028) ; pour l'abbaye Saint-Maur-des-Fossés (1029) ; pour le prieuré de Combertault (1030) ; deux diplômes du même roi pour l'abbaye Saint-Germain-des-Prés (1030).

1420 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 174 ; *ID.*, « Les évêques dans l'entourage royal », p. 92 ; *ID.*, « Actes royaux français », p. 46-51.

1421 Sans rentrer dans plus de détails techniques, signalons par exemple que l'invocation trinitaire simple ou encore l'expression *Francorum rex* (dans la titulature royale), attestées dans la copie éditée par Martin Bouquet-Delisle, se retrouvent dans les diplômes originaux mentionnés plus haut.

1422 Notons tout d'abord que, telle qu'elle est formulée dans le diplôme de fondation de la collégiale de Nesle (*gratia Dei rex Francorum*), semble correcte car elle se retrouve dans la majorité des actes conservés du roi Robert II : sur cet aspect du discours diplomatique dans les chartes relatives à ce règne, voir la recension effectuée par Olivier GUYOTJEANNIN, « Actes royaux français », tableau n° 3, p. 59. On retiendra également la cohérence des éléments chronologiques qui composent la formule de date (*Actum Vermeriae palatio anno incarnati Verbi MXXI, regnante rege Roberto XXXIV anno quoque Hugonis IV*), une des marques spécifiques du cancellariat de Baudouin : sur la chronologie des actes de Robert le Pieux, voir William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, Introduction, XXIV-XXXII. En revanche, l'emploi d'*Amen* (dans le protocole initial) ou

choisie a l'avantage d'insister à plusieurs reprises sur le fait que l'*abbatia* de Nesle sera peuplée de chanoines¹⁴²³.

Ces éléments de critique diplomatique sont d'autant plus nécessaires que le diplôme de 1021 est la seule source qui mentionne l'existence du chapitre de Nesle au XI^e siècle et plus largement d'une communauté religieuse avant le Bas Moyen Âge. La réalisation d'un premier acte de fondation intitulé au nom de l'évêque Hardouin, avancée par l'érudition locale¹⁴²⁴, relève de la pure et simple supposition. Certes, la tradition savante a conservé le souvenir d'une part d'une charte datée de 1048, documentant la donation de la moitié de la *villa* de Nesle à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon, d'autre part d'un acte attestant l'acquisition en 1120 par Eustache, abbé du même monastère noyonnais, de l'autel du lieu : le chapitre neslois n'apparaît nullement en de telles occasions¹⁴²⁵. Ces lacunes documentaires n'ont pas empêché un certain nombre de conjectures à propos de l'histoire religieuse de Nesle avant l'an mil¹⁴²⁶. Le diplôme de Robert le Pieux ne permet pas d'affirmer que l'on soit en présence d'une fondation *ex nihilo*. Pourtant, l'hypothèse (peu convaincante) d'une ancienne communauté religieuse (peut-être de fondation laïque et qui aurait été remplacée en 1021 par une collégiale) se retrouve à plusieurs reprises dans la bibliographie¹⁴²⁷. Par exemple, Paul Decagny a reproduit partiellement le texte d'un martyrologe perdu (dont il situe la rédaction vers 1600) désignant un certain Bernard comme le fondateur de l'église de Nesle et les

encore d'*universitas fidelium* (dans l'adresse) paraissent spécifiques au diplôme de 1021.

1423 Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin 1021), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 677 : *ad fundandam canonicorum abbatiam [...] et canonici ibi deputati pro anima ipsius exorantes debitum officium Deo et sanctae Mariae canonico more jugiter persolvant*. Nous soulignons les apports de la copie éditée par le RHF par rapport à celle utilisée par Louis-Paul Colliette.

1424 Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 608 ; Paul DECAGNY, *Histoire Péronne*, 2, p. 416.

1425 Ces deux actes (que l'on doit considérer comme perdus), sont indiqués par Paul DECAGNY, *ibid.*, 2, p. 424, d'après les recherches de dom Grenier au XVIII^e siècle. L'histoire manuscrite de Saint-Éloi de Noyon (BN latin 12669) ne contient en tout cas pas de copies de ces chartes. Néanmoins, les donations que ces dernières renseigneraient sont vraisemblables car les biens concernés sont attestés en 1135 dans le temporel de l'abbaye noyonnaise. Voir la bulle d'Innocent II pour Saint-Éloi (10 avril 1135), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papstskunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 46 (voir Annexes, I, n° 138) : *Dimidiam villam Nigelle et altare*.

1426 La bibliographie relative à Nesle et à son église est surtout ancienne : E. TRIQUENEAUX, « Portail de l'église de Nesles (Somme) », *Le Vermandois*, 1, 1873, p. 64-65 (avec un croquis du porche d'entrée de l'église romane) ; Paul DECAGNY, *Nesle et ses environs, passim* ; M. LEROY-MOREL, « Note sur les tombeaux » ; Charles DUHAMEL-DECÉJEAN, *Les forts détachés* ; *ID.*, *Description archéologique* ; *ID.*, *Note sur l'église collégiale de Nesle* ; Pierre HÉLIOT, « Le chevet de la collégiale de Nesle ». Signalons enfin le médiocre ouvrage de vulgarisation (et de compilation des travaux précédents) de Pierre LEROY, *Nesle. Histoire de ville. Histoire de France*, Amiens, 1996, 1 (*des origines à 1919*).

1427 Paul DECAGNY, *ibid.*, p. 15 ; *ID.*, *Histoire Péronne*, 2, p. 415 ; Charles DUHAMEL-DECÉJEAN, *Note sur l'église collégiale de Nesle*, p. 2.

châtelains du lieu comme des donateurs assidus du chapitre¹⁴²⁸. Ce savant (et d'autres après lui) en a déduit qu'une ancienne communauté de chanoines (ou plus vaguement un monastère) occupait l'église Saint-Pierre et que sa naissance devait être attribuée à la famille de Vermandois où plusieurs individus du nom de Bernard seraient connus¹⁴²⁹. Seul un *consobrinus* d'Herbert II, attesté en 923 par Flodoard¹⁴³⁰, pourrait convenir, mais rien n'indique qu'il ait été possessionné dans la région de Nesle où encore à Ham (forteresse voisine). Dans ces conditions, si l'on suit la trame précitée, l'évêque Hardouin n'aurait fait que repeupler un ancien monastère. Il faut voir dans tout cela une tradition obscure renvoyant aux querelles qui opposent à l'époque moderne les chanoines aux sires de Nesle, ces derniers ayant voulu à leur tour être gratifiés du titre de fondateurs¹⁴³¹. De toute manière, la question de la présence ou non d'une communauté primitive est un faux problème car la charte de fondation, en 1021, contribue essentiellement à donner un statut canonique aux clercs installés par l'évêque Hardouin et à parachever l'œuvre de ce prélat.

a) Notre-Dame de Nesle : une fondation épiscopale *ex nihilo*

À première vue, la fondation de la collégiale de Nesle illustre d'abord les préoccupations pastorales de l'évêque Hardouin¹⁴³². Selon l'acte royal, l'église (anciennement placée sous le vocable de saint Pierre et dont trouve ici la première attestation écrite) est à la tête d'une paroisse¹⁴³³ dont il est impossible de déterminer si elle désigne alors une

1428 « En après, nous prierons pour M. Bernard fondateur de l'église de céans, que Dieu l'absolve. / En après, pour M. Hardouin, jadis évêque de Noyon, qui affranchit les prébendes de céans. / Nous prierons pour M le châtelain et Mme la châtelaine qui ont donné, aumosné et amorti plusieurs biens de l'église de céans, que Dieu les absolve », cité dans Paul DECAGNY, *Histoire Péronne*, 2, p. 417.

1429 *Ibid.*, 2, p. 415 et 418. Voir aussi Charles DUHAMEL-DECÉJEAN, *Note sur l'église collégiale de Nesle*, p. 2. D'après un arrêt du 15 septembre 1483 (ind. Paul DECAGNY, *ibid.*, 2, p. 418-419), les chanoines ont prétendu qu'avant la fondation par l'évêque Hardouin, ils formaient déjà une communauté de prêtres desservant l'église Saint-Pierre et d'autres paroisses voisines.

1430 Flodoard, *Annales*, a. 923, éd. Philippe LAUER, p. 14-15 : *et Heribertus comes Bernardum, consobrinum suum, cum aliis legatis consilium quod per illos agebatur, ut fertur, ignorantibus, ad Karolum dirigit.*

1431 P. L. LIMICHIN, *Documents concernant l'ancienne province de Picardie. Mémoire signifié par le chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Nesle, contre Louis de Mailly, marquis de Nesle, au sujet de ses entreprises contre la juridiction dudit chapitre (12 mai 1732)*, Reims, 1900. À l'occasion de ce procès, les chanoines ont utilisé le diplôme de 1021 comme pièce à conviction en vue de prouver que les premiers seigneurs de Nesle n'ont joué aucun rôle dans la fondation du chapitre. On reviendra sur le sens qu'il faut donner à la non-implication de ces aristocrates.

1432 Un point de vue déjà exprimé par Paul DECAGNY, *Nesle et ses environs*, p. 11. Mais l'opinion de cet auteur comme quoi l'ancienne église Saint-Pierre était devenue trop exigüe et donc inadaptée aux besoins paroissiaux ne se fonde sur rien.

1433 Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin 1021), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 677 (voir Annexes, I, n°

circonscription ecclésiastique territoriale ou une communauté de fidèles regroupés autour d'un seul et même lieu de culte¹⁴³⁴. En effet, les origines et l'évolution de cette *parochia* sont inconnues. Les apports plus ou moins récents de l'archéologie ont permis de confirmer l'existence d'un habitat antique¹⁴³⁵ ainsi qu'un temple gallo-romain au carrefour des communes actuelles de Nesle et de Mesnil-Saint-Nicaise sans que l'on puisse pour autant déceler une réutilisation du sanctuaire en lien avec la christianisation de la région alto-médiévale¹⁴³⁶. Auparavant l'église Saint-Pierre était jugée comme une fondation pouvant remonter à l'époque mérovingienne¹⁴³⁷ (s'agissait-il d'une création épiscopale ou aristocratique ?) et dotée d'une crypte au plus tard au XI^e siècle¹⁴³⁸. Ces recherches, vieillies mais qui ont donné lieu à de précieuses descriptions et photographies intéressantes de près les spécialistes de l'architecture religieuse¹⁴³⁹, ne peuvent plus être exposées à la critique car l'église Notre-Dame a été saccagée en 1472¹⁴⁴⁰ puis presque totalement détruite en 1917 suite à un bombardement, les bâtiments actuels résultant d'une reconstruction dans les années 1930¹⁴⁴¹. On n'en sait pas davantage sur l'inscription de l'église de Nesle dans son environnement. La charte du comte Albert le Pieux pour le Mont-Saint-Quentin signale dans la localité un *castellum* et un pont¹⁴⁴². Malgré les doutes qui pèsent sur l'authenticité de cet acte, on ne peut rejeter absolument la

45) : *pro quodam altari Sancti Petri in Nigella sito ad quod omnis parochia pertinet.*

1434 Sur l'opposition entre genèses humaine et territoriale des paroisses, voir d'utiles mises au point dans Alain DIERKENS, « Les paroisses rurales », p. 24-25, et dans Michel LAUWERS, « Paroisse, paroissiens et territoire », p. 22 sq.

1435 Roger AGACHE, *La Somme pré-romaine et romaine*, p. 438.

1436 À Nesle et dans son canton, un cimetière mérovingien (contenant notamment des sarcophages) a été découvert en 1844 (Charles DUHAMEL-DECÉJEAN, *Description archéologique*, p. 64-70). Un diagnostic archéologique en 2007 puis des fouilles en 2009 ont permis de dater le site gallo-romain des I^{er}-IV^e siècles de notre ère. Sur l'archéologie nesloise, voir Franck DEFAUX, « Nesle », *Archéologie de la France. Informations*, 2007 (en ligne), ainsi que les notices consacrées à Nesle sur le site de l'INRAP.

1437 Charles DUHAMEL-DECÉJEAN, *Note sur l'église collégiale de Nesle*, p. 3 et 89.

1438 Georges LECOQ, « L'église de Nesle », *Le Vermandois*, 2, 1874, p. 558-561 ; M. LEROY-MOREL, « Note sur les tombeaux », p. 461 ; Pierre HÉLIOT, « Le chevet de la collégiale de Nesle », p. 286. Ces auteurs s'appuyaient notamment sur un chapiteau (dont Georges Lecocq a publié des croquis) qu'ils dataient de l'époque romane.

1439 Charles DUHAMEL-DECÉJEAN, *Description archéologique*, p. 82-160 ; *ID.*, *Note sur l'église collégiale de Nesle, passim.*

1440 *ID.*, *Description archéologique*, p. 212.

1441 M. LEROY-MOREL, « Note sur les tombeaux », p. 461, situe sans le démontrer la construction de l'église dans la seconde moitié du X^e siècle (on y reviendra) et propose la même datation pour la crypte (elle aussi disparue pendant la Première Guerre mondiale et qui a fait l'objet d'un dernier développement dans Pierre HÉLIOT, « Le chevet de la collégiale de Nesle », p. 286-287).

1442 Charte fautive d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant la restauration de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et lui donnant des biens propres (31 octobre [... 978/979-987/988]), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 572-573 (voir Annexes, I, n^o 32) : *apud castellum Nigellam super fluvium Ingon pontem cum terra appendente ibi.*

présence d'une forteresse à Nesle à la fin du X^e siècle : non loin de là, à Ham, un *castrum*, vraisemblablement d'origine comtale, serait attesté en 986¹⁴⁴³. La difficulté qu'il y a à déterminer si l'église Saint-Pierre constituait le pôle religieux de cet ensemble fortifié ou si, au contraire, le sanctuaire était situé à l'écart des murailles ne peut être résolue en l'absence d'autres données topographiques¹⁴⁴⁴. En dépit de ces grandes lacunes, les termes du diplôme de 1021 donnent l'impression que l'évêque Hardouin a souhaité renforcer l'encadrement religieux des fidèles. Cela peut d'autant mieux se comprendre qu'au début du XI^e siècle le Vermandois occidental est plutôt dépourvu en reliques (exception faite du tombeau de saint Fursy à Péronne)¹⁴⁴⁵ et en communautés religieuses (la plus proche est le chapitre péronnais dédié au saint irlandais précité). Les chanoines, en assurant la célébration du culte au sein de l'église Saint-Pierre et surtout en détenant la paroisse, sont en contact permanent avec les fidèles et sont à même de satisfaire les ambitions de l'évêque fondateur¹⁴⁴⁶. L'acte royal indique qu'un clerc sera placé à la tête de la communauté (qui l'élira librement) et se verra conférer la *cura animarum* contre un cens annuel de trois sous en guise de sujétion à l'autorité épiscopale¹⁴⁴⁷. Ici, le « soin des âmes » recouvre vraisemblablement tout ou une partie des prérogatives rattachées à l'église paroissiale (administration des sacrements, lieu de célébration des fêtes religieuses, gestion d'un ou de plusieurs cimetières, perception de la dîme) mais ces dernières ne sont pas nommées dans le diplôme. L'unique contrepartie imposée au moment de la fondation (le *respectus*, c'est-à-dire la reconnaissance de l'épiscopat ordinaire au moyen d'une taxe) permet de supposer que les chanoines se voient attribuer, par

1443 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 491 ; charte d'Albert, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28) : *Signum Symonis castellani de Hamo*.

1444 Paul DECAGNY, *Nesle et ses environs*, p. 15, affirme sans preuves que la paroisse (qu'il juge fort ancienne) se trouvait dans la forteresse de Nesle.

1445 La dernière translation de reliques attestée en Vermandois occidental remonte à 894 quand Foulques, archevêque de Reims, déplace la dépouille de saint Rigobert à Ennemain (Somme, arr. Péronne, c. Ham). Voir la *Vita Rigoberti episcopi Remensis* [BHL 7253], éd. Wilhelm LEVISON, *MGH, SRM*, 7, 1920, p. 54-80, ici 2, p. 78 : *Anno incarnationis dominicae DCCCXCIII, presulatus autem domni Fulconis XII, XVIII kalendas februarii jussione ejusdem domni Fulconis delatum est sanctissimum corpus egregii pontificis urbis Remorum Rigoberti a clero et plebe ipsius Remensis ecclesiae in pagum Veromandinse, in villa scilicet Nemincum super fluvium Dalminionem*.

1446 Brigitte MEIJNS, « Les chanoines séculiers », p. 25.

1447 Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin 1021), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 677 : *ut a Noviomensi episcopo, quicumque sit futurus, cuilibet clerico, tum a canonicis ipsius loci electo, gratis cura animarum commendetur, de quibus Noviomensi episcopo rationem solummodo pro commissa cura reddat atque episcopo unoquoque anno in Purificatione sanctae Mariae, pro respectu, tres solidos persolvat sitque ab omni donationis jugo libera et canonici ibi deputati pro anima ipsius exorantes debitum officium Deo et sanctae Mariae jugiter persolvant*.

exemple, la totalité du prélèvement de la dîme imposée aux fidèles. La cession des revenus paroissiaux à la communauté lui est d'autant plus profitable que l'acte de 1021 ne dit mot de la dotation initiale de la nouvelle collégiale dont l'assise matérielle semble circonscrite à la *parochia*. On assiste donc à un partage des droits au profit des chanoines, l'évêque conservant un droit de regard sur une fondation qui pourrait témoigner d'une entreprise de réaffirmation de l'*episcopatus* au nord du diocèse de Noyon. En effet, l'implantation de Notre-Dame de Nesle peut être comparée aux nombreuses donations d'autels (notamment situés dans les régions d'Ham, de Nesle et de Péronne) accordées par l'évêque Hardouin au chapitre cathédral de Noyon¹⁴⁴⁸. Pourrait-on aller jusqu'à supposer que ce dernier établissement religieux aurait fourni les premiers membres de la communauté nesloise ? La naissance de la collégiale s'inscrirait donc dans un projet d'uniformisation du paysage religieux en Vermandois central mais aussi de concentration des églises favorisant des chanoines maintenus sous la tutelle épiscopale.

Pourtant, la volonté de satisfaire les besoins culturels ne saurait suffire à expliquer les circonstances de la fondation de Notre-Dame de Nesle, cette dernière étant également révélatrice de rapports de pouvoir impliquant le pouvoir épiscopal, le comte Eudes de Vermandois et l'aristocratie locale. Les initiatives de l'évêque Hardouin, prédominantes dans le diplôme de 1021, ont pu être encouragées par l'apparent désintérêt des élites laïques pour la nouvelle maison canoniale, notamment de la part de la famille du prélat possessionnée à Rouy-le-Grand ou encore d'Yves, premier seigneur laïque attesté à Nesle dans les années 1020¹⁴⁴⁹. Cette distance accusée des puissances profanes pourrait bien n'être qu'un effet de sources mais retient quand même l'attention.

b) Une fondation illustrant la volonté de soustraire les églises aux laïcs ?

Si Saint-Pierre (puis Notre-Dame) de Nesle est surtout attesté en lien avec l'évêque de Noyon, l'*abbatia* de chanoines naît dans une zone où la détention d'églises engage les relations entre clercs et laïcs. On dispose tout d'abord d'un diplôme d'Hugues Capet (daté de

1448 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 (voir Annexes, I, n° 43) : *Hic [Harduinus episcopus] auxit bonis canonicorum omnia altaria, quorum ecclesias habebant, scilicet de [...] Otmundicurte, de Crucibus, de Matheniaco. Dedit etiam illis altare de Homblaus cum ecclesia et sex mansis de terra.* Omiécourt (Somme, arr. Péronne, c. Chaulnes), Croix (Somme, arr. Péronne, c. Ham, comm. Croix-Moligneaux) ; Matigny (Somme, arr. Péronne, c. Ham) ; Hombleux (Somme, arr. Péronne, c. Nesle). L'acquisition de l'autel d'Hombleux (la seule que l'on puisse dater au sein de la liste précitée) par les chanoines noyonnais est postérieure à 1017.

1449 Voir *infra*, Troisième partie, I, B, 3°, a.

991/996) documentant la restitution progressive à l'abbaye Notre-Dame de Soissons de trois églises dont deux sont respectivement situées dans les *villae* de Pargny et de Morchain (tout près de Nesle)¹⁴⁵⁰. L'acte royal apporte d'utiles informations sur le statut initial de ces églises : rendues une première fois au monastère par le comte Albert I^{er} de Vermandois, elles avaient été usurpées par des *militēs* comtaux¹⁴⁵¹. Albert finit par s'en dessaisir une nouvelle fois après avoir obtenu l'approbation de son fils et successeur Herbert III mais aussi (entre autres) des *militēs* Lambert et Yves qui peuvent être identifiés aux déprédateurs auparavant dénoncés¹⁴⁵². Sans surprise, seul le point de vue ecclésiastique apparaît dans cette affaire, les moniales soissonnaises (probablement à l'origine de la rédaction de la charte) étant présentées comme les victimes de potentats laïques cupides et difficilement maîtrisés par les interventions successives du comte puis du roi. Des trois églises, seule celle de Pargny est à coup sûr un ancien domaine de l'abbaye. Il n'est donc pas possible de déterminer si les méfaits imputés à Lambert et à Yves reflètent une réelle spoliation ou bien l'aboutissement belliqueux d'une coexistence de propriétés monastiques et laïques dans les localités concernées. De toute manière, rien ne permet d'affirmer que les possessions de ces *militēs* n'aient pas englobé d'autres portions des *villae* de Pargny et de Morchain : la rétrocession des églises ne signifie donc pas dans l'absolu la disparition totale de la présence laïque en ces lieux. Il faut également prendre en compte la récupération de l'église et des six manses de terres à Hombleux par l'évêque Hardouin en 1017 après que le comte Eudes de Vermandois y ait renoncé : cet épisode a donné lieu à la promulgation d'une charte épiscopale, d'une bulle de Benoît VIII et d'un acte de Robert II le Pieux¹⁴⁵³. À deux occasions, en l'espace d'une vingtaine d'années, on assiste donc à la libération d'églises de la tutelle laïque. Ces exemples demeurent isolés et ne témoignent pas pour autant d'un plus vaste phénomène d'accaparement des églises

1450 Diplôme d'Hugues Capet pour l'abbaye Notre-Dame de Soissons [991/996], éd. dom Michel GERMAIN, *Histoire Notre-Dame de Soissons*, Preuves, p. 435-436, et analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 118 : *sanximus ex ipsis ecclesiis quae sunt sitae sicut jamdictum est in pago Veromandensi in villis quarum una vocatur Patriceius altera vero Morcinctus*. Pargny (Somme, arr. Péronne, c. Ham) ; Morchain (Somme, arr. Péronne, c. Ham).

1451 *Ibid.* : *iterum sunt pervasae a quibusdam militibus ejusdem Alberti comitis*.

1452 *Ibid.* : *Hoc autem fecisse notum sit praedictum Albertum per consensum et voluntatem comitis Heriberti filii sui et comitis Arnulfi generis sui Landeberti quoque et Ivonis militum qui utrasque ecclesias prius tenebant ut suas*.

1453 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41) ; bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), ADO G 1984, f°39 r°-40 v°, éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) ; diplôme de Robert II le Pieux pour le chapitre cathédral de Noyon (9 juin 1017), ADO G 1984, f. 24v°-25r° (voir Annexes, I, n° 40).

(notamment paroissiales) par les propriétaires profanes du Vermandois central et occidental au tournant des X^e et XI^e siècles puis d'un mouvement d'incorporation des sanctuaires aux temporels ecclésiastiques sur la rive gauche de la Somme, un processus qui, dans l'espace pris en compte, serait somme toute assez précoce à l'échelle du nord de la province de Reims¹⁴⁵⁴. Mais ces indices ténus, circonscrits aux abords de Nesle, conduisent néanmoins à s'intéresser de près à l'ampleur de l'influence comtale et de la domination aristocratique dans la région étudiée, autant de mises au point permettant de replacer la fondation de la collégiale nesloise dans un contexte local dépassant les horizons de la paroisse.

Dans l'acte de fondation du chapitre de Nesle, Eudes de Vermandois n'apparaît qu'à travers sa souscription¹⁴⁵⁵. Cette dernière traduit-elle uniquement les liens de fidélité qui unissent alors le comte à la royauté (comme on le lit bien souvent¹⁴⁵⁶) ? Certes, sa présence en 1021 à Verberie pourrait bien indiquer sa « participation à l'entourage royal » dans le cadre d'une collaboration étroite du roi, de l'épiscopat et de la haute aristocratie¹⁴⁵⁷. Au même titre que les autres comtes présents à cette assemblée, Eudes de Vermandois n'aurait donc fait que cautionner le désir d'Hardouin de Noyon d'établir des chanoines à Nesle, c'est-à-dire dans une région où le pouvoir comtal ne semble guère avoir été présent. L'acte pour le Mont-Saint-Quentin ne permet pas de s'assurer de l'existence d'un *castellum* à Nesle à la fin du X^e siècle et encore moins d'une forteresse confiée à la garde de fidèles du comte. L'étude comparée du diplôme de 1021 et des affaires de restitutions d'églises évoquées dans le précédent paragraphe conforte l'idée d'une absence durable de l'autorité herbertienne en Neslois et aussi d'un vœu de bonne conduite de la part d'Eudes de Vermandois, aucune source n'attestant que cet aristocrate ait tenté de se réapproprier les biens d'Hombleux ou procédé à son tour à l'inféodation des églises de Pargny et de Morchain. Il n'est donc pas exclu que le comte, en souscrivant l'acte de fondation de la jeune collégiale, ait manifesté son adhésion sincère au projet fondateur de l'évêque Hardouin mais qu'il ait également implicitement renoncé à toute

1454 Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, Introduction, *passim* ; Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras*, I, p. 105-112.

1455 Diplôme de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle (5 mars-9 juin 1021), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, I, p. 677 (voir Annexes, I, n° 45) : *Signum Othonis Viromanduensis comitis : pro quodam altari Sancti Petri in Nigella sito ad quod omnis parochia pertinet.*

1456 Christian PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 71-72 ; Jean-François LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal*, p. 48-50 et 57-60 ; Michel BUR, *La formation*, p. 158.

1457 Jean-François LEMARIGNIER, *ibid.*, p. 48-50.

prétention sur la localité de Nesle, ce qui a pu contribuer à renforcer l'emprise épiscopale sur la création canoniale.

Si l'on doit convenir de la faiblesse de l'influence comtale en Vermandois central, l'implantation foncière et banale de l'aristocratie laïque de second rang est davantage perceptible malgré la rareté des sources. Yves dit *de Nigella* est explicitement attesté pour la première fois dans un acte d'Eudes de Vermandois que l'on doit dater de 1026/27-1043¹⁴⁵⁸. Toutes les copies de cette charte mentionnent le *cognomen* toponymique. À la suite de Robert Fossier, de Gilles Constable et de Theodore Evergates, on peut rapprocher l'individu d'un homonyme attesté à la même époque dans un autre acte comtal délivré à l'occasion du règlement d'un conflit l'opposant aux moines d'Homblières à propos du partage des droits relatifs à Cugny : Yves, fidèle du comte Eudes, s'était emparé de cette *villa* et imposait de mauvaises coutumes aux habitants alors que ses ancêtres avaient toujours agi avec bienveillance et respecté les droits d'Homblières¹⁴⁵⁹. Certes, l'identité des noms n'est pas un argument péremptoire. Cependant, on ne manquera pas de faire remarquer qu'Yves dit de Nesle semble bénéficier d'une position éminente dans la vassalité comtale comme cela est induit par sa place au sein des souscripteurs du premier acte cité dans ce paragraphe¹⁴⁶⁰. Or, dans la seconde charte, l'intervention du comte vise à limiter drastiquement les redevances seigneuriales qu'Yves voulait faire peser sur les hommes de Cugny¹⁴⁶¹. Pour le Vermandois des trois premières décennies du XI^e siècle, les chartes hombliéroises (qui constituent toujours une relative exception documentaire) ne révèlent pas d'autre exemple d'aristocrate laïque dont la puissance foncière et banale paraisse suffisamment ancrée pour menacer directement la propriété monastique. Tout cela permet d'accepter avec vraisemblance l'identité entre Yves de Nesle et l'ennemi des moines d'Homblières mais aussi de faire remonter les origines du patrimoine laïque de ce puissant à la seconde moitié du X^e siècle¹⁴⁶². En effet, en 981, un autre

1458 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026 / 1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *Signum Yvonis de Nigella*.

1459 Charte du même comte, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], *ibid.*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *ut quamdā villam quae Caviniacus dicitur Yvo, fidelis noster homo, contra consuetudinarias leges quas antecessores ejus minime tenuerunt, injuste invasit*.

1460 *Ibid.*, n° 25 [1026 / 1027-1043]. Les souscriptions d'un certain *miles* Eudes (*Signum Oddonis militis*) et d'Yves de Nesle précèdent celles de neuf autres *militēs*.

1461 *Ibid.*, n° 23 [avant 1026 / 1027, 31 octobre].

1462 En revanche, faute de sources probantes, il faut rejeter l'affirmation de M. LEROY-MOREL, « Note sur les tombeaux », p. 461 qui prétend que les premiers seigneurs de Nesle auraient bâti l'église du lieu dans la seconde moitié du X^e siècle.

Yves donne (aux côtés de son épouse Geila) dix manses situés dans la *villa* de Cugny déjà rencontrée. Il est dès lors possible d'envisager une filiation entre les deux personnages sans que cela n'implique forcément une transmission patrilinéaire du nom Yves ou du *cognomen*, élément d'une constitution en lignage ou tout du moins d'une conscience généalogique qui, dans le cas de la famille de Nesle, ne sont réellement attestées qu'au XII^e siècle¹⁴⁶³. Rappelons enfin que l'un des deux *militēs* ayant accepté la restitution des églises de Pargny, de Morchain et de Fréniches en faveur de l'abbaye Notre-Dame de Soissons se nommait précisément Yves¹⁴⁶⁴. Il faut donc envisager que l'homonyme usurpateur de droits à Cugny soit un ancêtre des Nesle dont les possessions primitives seraient antérieures à 1021¹⁴⁶⁵ : les mises au point généalogiques qui viennent d'être faites font penser que le patrimoine ancien de la lignée repose en partie sur la détention de biens d'origine ecclésiastique (au carrefour du Neslois et du Péronnais) ou tout du moins revendiqués comme tels ; cet ancrage témoignerait de la fidélité d'Yves à l'égard du comte de Vermandois. Yves de Nesle, premier du nom, apparaît dès lors comme un voisin remuant des chanoines de Notre-Dame au moment de leur établissement. Pourtant, à ce moment-là, rien ne permet d'affirmer qu'il était possessionné en Neslois. Certes, l'apparition du prédicat territorial (Yves *de Nigella*) pourrait suggérer un *castrum* à Nesle, mais cette émergence (ne serait-ce que documentaire) est tardive (1026/1027) au regard de la date officielle de fondation de la collégiale. Par prudence, on admettra donc qu'en 1021, la paroisse (seule cellule d'encadrement des hommes clairement attestée) est déclarée comme une propriété exclusive des chanoines (sous le regard intéressé de l'évêque Hardouin) et échappe à la domination laïque.

Au terme de cette étude de cas, nous pouvons affirmer que l'absence de références à l'aristocratie infra-comtale dans le diplôme de 1021 ne saurait s'expliquer par les lacunes de la documentation nesloise. À supposer qu'une charte épiscopale ait précédé l'acte royal, cette omission aurait été volontaire. En effet, la fondation de Notre-Dame de Nesle s'inscrit dans des rapports de forces locaux. La naissance de la communauté canoniale, mue par la volonté de l'évêque Hardouin, aurait également été rendue possible par une alliance circonstanciée

1463 William Mendel NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle, passim*.

1464 Diplôme d'Hugues Capet pour l'abbaye Notre-Dame de Soissons [991/996], éd. dom Michel GERMAIN, *Histoire Notre-Dame de Soissons*, Preuves, p. 435-436 et analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 118 : *Landeberti quoque et Ivonis militum qui utrasque ecclesias prius tenebant ut suas*.

1465 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 563 ; *ID.*, *Chartes de coutume*, p. 129 n. 1 ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, p. 69 n. 2.

avec le comte Eudes de Vermandois. Yves de Nesle (l'un des rares seigneurs laïques attestés dans l'ouest du comté au début du XI^e siècle) ne semble en aucune manière avoir participé à l'installation des chanoines¹⁴⁶⁶ : la création de la collégiale pourrait bien être reliée à un processus délibéré d'exclusion de la moyenne aristocratie locale dont la montée en puissance aurait ainsi été contenue. Néanmoins, cette hypothétique stratégie doublement princière pose le problème délicat du maintien à long terme des religieux neslois. Après 1021, nous ne trouvons plus aucune intervention de l'évêque Hardouin en faveur du chapitre. Ce vide documentaire semble correspondre à une réalité historique notamment parce qu'au plus tard vers 1027 le prélat a dû se réfugier en Flandre suite à la destruction de la tour royale de Noyon¹⁴⁶⁷. Le comte Eudes, dont on ne saurait dire si le gouvernement a été marqué par un intérêt marqué pour la vie canoniale, ne se serait pas non plus davantage impliqué en faveur du sanctuaire. Le retrait des premiers bienfaiteurs de la communauté religieuse n'a pas pour autant permis aux chanoines de s'insérer à leur guise dans leur environnement laïque ni de nouer des relations avec de puissants laïcs voisins (en tout cas, pas avec l'aristocratie nesloise). Du point de vue profane, l'isolement du chapitre (peut-être voulu par l'évêque fondateur) a entravé la sollicitude que les seigneurs de Nesle auraient pu nourrir à l'égard de l'établissement religieux. On aurait pu s'attendre à ce que l'intégration de Notre-Dame au sein de la domination seigneuriale ait fourni à cette dernière un cadre spirituel gage de légitimité pour les maîtres de la terre et ce alors même qu'Yves donne l'impression de polariser son pouvoir en Neslois comme semble l'indiquer le surgissement d'un toponyme approprié vers 1026/1027. Ici, chanoines et laïcs empruntent bel et bien des voies séparées, une césure qui, comme nous le verrons, va conduire le seigneur Yves à plutôt cultiver des interactions avec les moines d'Homblières dès la fin des années 1020. Avant cela, il convient de replacer cette association de l'aristocratie châtelaine dans un substrat ecclésial où la part du pouvoir comtal doit inévitablement être analysée en profondeur.

1466 Paul DECAGNY, *Histoire Péronne*, 2, p. 161, et Pierre HÉLIOT, « Le chevet de la collégiale de Nesle », p. 288 ont affirmé le contraire sans pour autant chercher à comprendre les raisons de l'absence marquée du seigneur Yves.

1467 Hérیمان de Tournai, *Historiae Tornacenses*, 9, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14, p. 336-337 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 45-47 ; Jacques PYCKE, « Hardouin », col. 353-354.

B) La politique religieuse des comtes Albert II (vers 1000-1015/1017) et Eudes (1015/1017-1045) en Vermandois oriental : une évolution contrastée

Dans la première moitié du XI^e siècle, l'est du Vermandois est toujours marqué par une surreprésentation des sources diplomatiques. À ce titre, l'abbaye d'Homblières conserve une certaine prééminence documentaire¹⁴⁶⁸ mais à une échelle moindre car aucune charte n'a été conservée de la fin des années 980 à la décennie 1010. Si l'abbatiate de Richard de Saint-Vanne (en charge du monastère des environs de 1013 à 1026/1027) est très mal connu, le temps de son disciple et successeur Galeran (1026/1027-1043) correspond en revanche à une légère embellie en textes (cinq actes)¹⁴⁶⁹. À l'époque étudiée, l'histoire du monastère d'Homblières, de sa communauté monastique, de son temporel ainsi que de son rapport au monde aristocratique demeurent donc assez obscures. Ce tour d'horizon documentaire fait apparaître le monastère Saint-Prix en seconde position. Seules deux chartes de donation intitulées au nom des comtes Albert II (en 1015) et Eudes de Vermandois (en 1045) nous renseignent sur cette abbaye bénédictine¹⁴⁷⁰. Ce maigre corpus ne permet pas de saisir en profondeur l'évolution matérielle et spirituelle de l'abbaye ainsi que ses rapports avec l'aristocratie locale, encore moins la succession abbatiale : seuls sont attestés, dans les années 1040, les abbés Gérard et Rénier¹⁴⁷¹. Tout au plus peut-on envisager (et encore avec prudence) qu'à la suite de

1468 Aux chartes d'Homblières il faut ajouter un extrait des *Gesta* de Cambrai consacré au châtimeut divin du comte Albert II de Vermandois (*Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473). En ce qui concerne les sources hagiographiques, la difficulté consiste à déterminer si les textes célébrant les mérites de sainte Hunégonde (*BHL* 4046-4049), traditionnellement attribués à l'abbé Bernier dans la seconde moitié du X^e siècle, n'auraient pas fait l'objet de réécritures voire d'amplifications au début du XI^e.

1469 Les chartes contemporaines de l'abbatiate de Galeran sont éditées dans William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 24 [1026/1027-1043] à 28 (1043).

1470 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38) ; charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55). Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, p. 442 n. 4, signale une donation du comte Eudes à Bernot (non loin du Laonnois) en faveur de Saint-Prix mais nous n'avons trouvé aucune trace documentaire à ce sujet, pas même dans les notes de l'érudit Étienne Baluze (BN Baluze 75) qui, en l'absence de cartulaire conservé pour le monastère étudié, renferme la quasi-totalité des sources relatives à Saint-Prix. Notons enfin, à titre indicatif, une brève mention des *Gesta* cambrésiens qui indiquent qu'Eilbert, frère de Gérard, évêque de Cambrai-Arras, aurait été accueilli en convalescence dans l'abbaye en question (*Gesta episcoporum Cameracensium*, II, 3, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 455 : *Hic [Elbertus, frater Gerardi episcopi] nimirum gratia fraternae visitationis Cameracum venire disponens, dum iter carperet, tanto langore corripitur, ut pervenire non posset, sed in ipso itinere apud monasterium Prejecti martiris exceptus a fratribus, diutinum tempus sub intolerabili dolore exigeret*).

1471 Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 484, mentionne un abbé Garin qu'il situe vers 1040. Aucune source ne le mentionne. L'érudit en fait par ailleurs un bienfaiteur du monastère La Chaise-Dieu. Le martyr saint Prix

la fondation et de la dotation apportées par le comte Albert le Pieux en 986¹⁴⁷², Saint-Prix est resté une abbaye modeste de par l'étroitesse de son temporel largement circonscrit au Saint-Quentinois¹⁴⁷³. Quant à la collégiale Saint-Quentin, elle n'est quasiment pas documentée. Ces lacunes affectent notamment la connaissance du temporel des chanoines¹⁴⁷⁴, une situation qui avait déjà été déplorée dès la fin du IX^e siècle¹⁴⁷⁵. En ce qui concerne le monastère Saint-Quentin-en-l'Île, nous sommes confrontés à un vide total.

Les carences des sources ne sont pas les seules causes de l'absence d'études spécifiques consacrées à l'une ou l'autre des communautés religieuses du Saint-Quentinois. En effet, les travaux touchant de près ou de loin au Vermandois du début du XI^e siècle livrent une vision générale et uniforme des interactions entre le pouvoir comtal et les abbayes et chapitres : la maison herbertienne aurait fait montre d'une amitié (au sens d'une relation réciproque impliquant l'échange de biens matériels et spirituels¹⁴⁷⁶) durable et linéaire à l'égard des communautés religieuses situées dans la partie orientale du comté. Ce jugement généraliste néglige l'identité propre à chacune des institutions ecclésiastiques en présence. Cette identité, qui peut se manifester notamment par la présence d'un abbé ou d'un doyen énergiques mais est

(assassiné vers 676), étant un saint important de l'Église de Clermont, il ne paraîtrait pas aberrant qu'au XI^e siècle nos moines du Vermandois aient manifesté un intérêt pour le monastère auvergnat. Cependant, à La Chaise-Dieu, l'expérience érémitique de Robert de Turlande et de ses deux compagnons ne débute qu'en 1043 selon Pierre-Roger GAUSSIN, *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1790)*, Paris, 1962, p. 100-107. Par ailleurs, l'érudite Colliette a composé sa liste abbatiale de Saint-Prix à partir de GC, 9, col. 1094 qui évoque un *monasteriolum Casa Dei* gratifié par l'hypothétique abbé Garin. Sébastien Fray nous a signalés (et nous l'en remercions) que ce *monasteriolum* ne saurait désigner la célèbre abbaye auvergnate. Gérard, abbé de Saint-Prix, est uniquement attesté en 1043 dans deux chartes du comte Eudes. Voir William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 28 et 29 (1043), voir Annexes, I, n° 49 et 50 : *Signum Gerardi abbatis Sancti Projecti*. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, le situe également en 1045 (il songe peut-être à la charte du comte Eudes), mais on ne saurait le suivre sur ce point, ce dernier acte ne faisant intervenir aucun abbé. Rénier, probable successeur de l'abbé Gérard, apparaît dans : l'acte de donation d'Yves, trésorier de la collégiale Saint-Quentin (5 août [1045 ?]), *ibid.*, 1, p. 684 (voir Annexes, I, n° 56) : *Rainero abbati ejusdem loci* ; et dans la charte de donation de Baudouin, chancelier du roi Henri I^{er}, pour l'abbaye Saint-Prix (2 décembre 1047), *ibid.*, 1, p. 686-687, et ind. Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue*, n° 76 (voir Annexes, I, n° 61) : *et Sancto Praejecto Reineri abbati ejusdem loci*.

1472 Charte d'Albert, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromandorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28).

1473 En accord avec Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 194.

1474 Les archives du chapitre Saint-Quentin ne livrent pas de bulle générale de confirmation du temporel. Le plus ancien acte pontifical, daté de 1116, n'atteste que la possession de six autels donnés par Lambert, évêque de Noyon-Tournai (1113 / 1114-1123), mais dont les églises auraient été octroyées par de précédents prélats (là encore, aucune source ne permet d'explorer cette piste). Voir la bulle de Pascal II pour le chapitre Saint-Quentin-en-Vermandois (24 février 1116), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 25 (JL 6506 ; voir Annexes, I, n° 123) : *Confratrem siquidem nostrum Lambertum ecclesie Noviomensis episcopum altaria quedam que partim antiquis episcoporum concessionibus ecclesia vestra possiderat*.

1475 Voir *supra*, Première partie, I.

1476 Roman MICHALOWSKI, « Le don d'amitié », *passim* ; Florian MAZEL, « Amitié et rupture de l'amitié », p. 53-54.

aussi déterminée par l'étendue du patrimoine religieux et par son évolution, implique à chaque fois une attitude particulière de la part du pouvoir comtal. Ainsi que nous l'avons déjà fait dans la Seconde partie de notre thèse, il s'avère dès lors nécessaire de décomposer notre démonstration en une série d'approches monographiques visant à identifier, pour chaque cas d'établissement religieux rencontré, les spécificités de la relation comtes-clercs. Cette somme de situations particulières donnera lieu là aussi à une réflexion plus affinée sur la politique religieuse comtale qui, à l'époque étudiée, ne doit pas être considérée comme un bloc homogène hérité du X^e siècle mais comme un ensemble d'évolutions en partie conditionnées par l'évolution politique de la puissance aristocratique.

1°) À l'ombre de la cité comtale : le sort méconnu de la collégiale Saint-Quentin

Sans tomber dans des généralisations abusives, plusieurs indices épars permettent de suggérer la continuité du patronage aristocratique sur le chapitre Saint-Quentin (surtout à travers la permanence de l'abbatit laïque) mais aussi les zones d'ombre entourant ce phénomène.

a) L'abbatit laïque dans la première moitié du XI^e siècle : des contours inchangés ?

Si les comtes de Vermandois conservent le titre d'abbés laïques de Saint-Quentin, encore faut-il se demander si leurs prérogatives en tant que tels sont demeurées invariables tout au long de la période considérée. Pour éclaircir ce point, on ne peut guère se fier qu'aux titulatures prises par les détenteurs successifs de l'autorité comtale dans les chartes promulguées en leur nom. L'acte d'Eudes de Vermandois en faveur des chanoines de Saint-Fursy de Péronne paraît d'autant plus faux que le prédicat territorial dont se pare le comte (*comes Viromandensis*)¹⁴⁷⁷ n'est fréquemment attesté qu'à partir du gouvernement d'Herbert IV¹⁴⁷⁸. Sous ce dernier comte, l'avènement d'une telle titulature a été perçu comme un indice

1477 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, et de Robert, seigneur de Péronne, en faveur de Saint-Fursy de Péronne (15 juillet 1010), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 37) : *ego Otto, comes Viromandensis*.

1478 Testament du comte Herbert IV (1059), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 692-694 (voir Annexes, I, n° 67) : *Herbertus Vermandensium et Vadascorum comes* ; charte du même comte pour l'abbaye Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691, et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 76) : *Ego Heribertus in Dei nomine Viromanduorum comes* ; autre charte du même comte pour le même monastère, éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 691-692 (voir Annexes, I, n° 77) : *Ego Heribertus, comes Viromandensis*.

de renonciation à l'abbatiate laïque de Saint-Quentin et ce dès 1047¹⁴⁷⁹ : cette question fera l'objet d'un développement critique ultérieur¹⁴⁸⁰. Pourtant, dès le début du XI^e siècle, il est possible d'envisager (et non d'affirmer) une évolution de l'institution abbatiale dont on peine malgré tout à saisir la teneur. En 1015, la charte d'Albert II pour Saint-Prix désigne le comte comme *abbas et rector* du *monasterium* Saint-Quentin¹⁴⁸¹, ce que l'on retrouve en 1043 dans un acte établi pour l'abbaye d'Homblières¹⁴⁸². Puis, en 1045, dans une autre charte à destination de Saint-Prix, le comte Eudes se voit donner du *comes et rector* de l'*abbatia* Saint-Quentin¹⁴⁸³. Il serait tentant de supposer qu'en l'espace de trente ans le terme *rector* ne désignerait pas les mêmes fonctions. Dans le premier cas (1015), ce mot laisserait entendre la plénitude de la puissance abbatiale : le comte aurait non seulement hérité de l'abbatiate laïque mais aurait aussi voix au chapitre (nous pardonnera-t-on le jeu de mots ?) sur l'ensemble des biens de la collégiale (mense canoniale comprise). Dans le second cas (1045), à l'inverse, le comte ne serait plus qu'un « recteur », une sorte de représentant laïque des intérêts matériels de la communauté religieuse. Mais cette mutation demeure hypothétique car elle se heurte à un obstacle documentaire. En effet, le titre de *rector* semble s'appliquer uniquement au formulaire des chartes comtales pour Saint-Prix¹⁴⁸⁴ et, comme cela sera évoqué plus loin, la présence de cette titulature dans l'acte hombliérois précité de 1043 pourrait bien être le fait d'un moine de l'abbaye saint-quentinoise suburbaine¹⁴⁸⁵. Il est par conséquent hasardeux de se fonder sur le seul argument des titulatures comtales pour constater un alourdissement ou au contraire un amoindrissement de la pression comtale sur les chanoines de Saint-Quentin et sur

1479 Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois », p. 342.

1480 Voir *infra*, Quatrième partie, I, B, 1^o.

1481 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n^o 38) : *ego Albertus in Dei nomine abbas et rector monasterii Sancti Quintini*.

1482 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n^o 29 (voir Annexes, I, n^o 50) : *ego Otto, in Dei nomine abbas et rector monasterii Sancti Quintini*.

1483 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n^o 55) : *Otho comes et rector abbatiæ Sancti Quintini*.

1484 À ce sujet, rappelons que la charte d'Albert le Pieux pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n^o 28), donnait déjà du *rector* au comte : *Ego Albertus, comes et rector monasterii Sancti Quintini*. Nous avons déjà pu remarquer l'emploi isolé de ce terme dans les chartes comtales du Vermandois au X^e siècle, ce qui constituait un indice de remaniement de l'acte en question (voir *supra*, Seconde partie, I, B, 4^o).

1485 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n^o 29 : *ego Otto, in Dei nomine abbas et rector monasterii Sancti Quintini. [...] Rainoldus monachus scripsit vice Deodati cancellarii*.

leurs biens. En revanche, comme nous allons le voir, c'est dans la première moitié du XI^e siècle que des donations comtales (sur des biens propres) sont pour la première fois attestées en faveur du chapitre.

b) Le pouvoir comtal, bienfaiteur des chanoines de la collégiale

Il a été dit dans un précédent chapitre qu'à plusieurs reprises, vers la fin du X^e siècle, les biens canoniaux de Saint-Quentin avaient fait l'objet de prélèvements du comte Albert afin de doter les abbayes voisines, ce à quoi s'ajoutait l'impossibilité d'établir avec certitude la séparation des menses abbatiale et conventuelle ainsi que leur évolution respective¹⁴⁸⁶. Au début du siècle suivant, et en dépit de l'impossibilité de restituer l'étendue du temporel des chanoines, deux évolutions peuvent quand même être décelées : d'une part, une mise à contribution moindre des biens du chapitre par le pouvoir comtal, et d'autre part des donations émanant directement des comtes sur leurs propriétés personnelles. La pertinence de ces observations dépend de la quantité de la documentation écrite (qui demeure fort lacunaire) et des modalités aléatoires de leur transmission : il faut bien souvent se référer aux travaux anciens des érudits du Vermandois qui ont néanmoins eu l'avantage de consulter des manuscrits aujourd'hui perdus. Dans ces conditions, le *Sermo in elevatione Sancti Quintini* (probablement composé aux alentours de l'an mil) est une source précieuse. Il y est affirmé qu'un comte Herbert (sûrement le troisième du nom) a donné un fisc situé à Sinceny et dont les revenus seront affectés au luminaire des saints Quentin et Victoric¹⁴⁸⁷. Il s'agit indéniablement de la plus ancienne mention d'une donation au profit de la communauté canoniale. Elle se retrouve d'ailleurs plus tard dans un nécrologe ou un obituaire perdus qui ajoutent que le même comte aurait cédé Étaves (aux marges orientales du Vermandois)¹⁴⁸⁸. Il n'est pas certain que le comte Herbert se soit alors départi de tous ses biens en ce lieu car au plus tard en 1045 son fils Eudes octroie à Saint-Prix une terre arable, des hôtes et des forêts

1486 Voir *supra*, Seconde partie, I, B, 1^o.

1487 *Sermo de elevatione gloriosissimi martyris Quintini* [BHL 7021], éd. Père Benjamin BOSSUE, *AASS, Oct.*, XIII, p. 751 (voir Annexes, I, n^o 36) : *Nostro itaque tempore Heribertus vir valde nobilis ac princeps totius nostri regni necnon pater coenobii, actum priorum patrum reminiscens, sanctumque Dei martyrem multum diligens, tradidit ad amborum sanctorum luminaria sanctissimi videlicet martyris Quintini et Victorici ejusdem gloriosissimi comparis, fiscum unum nomine Cinciniacum cum omnibus appendiciis perpetuo habendum.*

1488 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 547 et 558 (d'après un « ancien nécrologe de Saint-Quentin » recensé dans Jean-Loup LEMAÎTRE, *Répertoire*, n^o 1787) et dans Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 162 (le même extrait d'après un « obituaire ») au 29 août : *IIII kalendas septembris. Eadem die obiit Herbertus comes qui dedit nobis Stabulas.*

situés au même endroit¹⁴⁸⁹. Deux situations sont envisageables : soit Herbert III a effectivement donné aux chanoines de Saint-Quentin la totalité du domaine d'Étaves (ce qui ferait penser à des réappropriations comtales ultérieures), soit il ne s'est dessaisi que d'une partie de son patrimoine avant que son successeur ne continue à y puiser afin de doter les moines suburbains. D'après là encore les sources nécrologiques, la comtesse Ermengarde, épouse d'Herbert III, aurait à son tour donné le domaine de *Rustivilla* ou seulement une église s'y trouvant¹⁴⁹⁰. Enfin, le comte Eudes aurait cédé un moulin à *Landrihan* (en compagnie d'un *miles* Amaury) et un alleu à Beaugies (en Noyonnais)¹⁴⁹¹. Si l'on en croit Quentin De La Fons, les libéralités de la famille comtale n'auraient pas été exclusives. En effet, cet érudit signale un martyrologe (lui aussi disparu) indiquant, au 18 juillet, des donations d'autels (dont la localisation n'est pas précisée) par Hardouin, évêque de Noyon-Tournai¹⁴⁹². L'authenticité de ces cessions ne peut pas non plus être vérifiée¹⁴⁹³. D'une part, la « Déclaration du trésorier Guy » signale la *depositio* du prélat Hardouin au 19 juillet¹⁴⁹⁴ : faudrait-il imputer à De La Fons une erreur de traduction du nombre indiqué par son « martyrologe » ? D'autre part, les dons de l'évêque indéniablement connus ne le sont qu'en faveur du chapitre cathédral de Noyon. Ce dernier argument est tributaire des sources disponibles et ne suffit pas à dénier de manière catégorique une potentielle sollicitude épiscopale à l'attention de la collégiale Saint-Quentin : d'ailleurs, plusieurs autels ou églises aliénés par Hardouin de Noyon-Tournai au

1489 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *In Inviduncurte juxta Stabulas terram arabilem cum hospitibus et sylvis*.

1490 Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 558 (d'après « le même nécrologe ») : VII idus maii. *Eadem die obiit Ermengardis comitissa que dedit Sancto Quintino Rustivillam* ; Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 164 (toujours d'après un « obituaire »), au 9 mai : *Obiit Ermengardis comitissa quae dedit huic ecclesiae Ruscivillam* [nous soulignons].

1491 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 111, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 623 (d'après un « vieux martyrologe »), Quentin DE LA FONS, *ibid.*, p. 163 (qui indique que le comte Eudes est signalé deux fois dans ce manuscrit, notamment pour la cession d'un alleu à Beaugies) et Jean-Loup LEMAÎTRE, *Répertoire*, n° 1787, au 25 mai : *VIII kalendas junii. Eodem die obiit Otho comes et Almoricus miles qui dederunt nobis molendinum de Landrihan*.

1492 Quentin DE LA FONS, *ibid.*, p. 362 (d'après un « martyrologe »), au 18 juillet : *[Harduinus episcopus] qui dedit nobis altaria basilicarum*.

1493 Pour rappel, la bulle de 1116 signale des donations d'*ecclesiae* par les prédécesseurs de l'évêque Lambert. Voir la bulle de Pascal II pour le chapitre Saint-Quentin-en-Vermandois (24 février 1116), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 123) : *altaria quedam que partim antiquis episcoporum concessionibus ecclesia vestra possiderat*. Quentin De La Fons aurait pu confondre églises et autels, ce qui permet de ne pas rejeter d'éventuelles donations de l'évêque Hardouin en faveur de la collégiale Saint-Quentin, mais les sources disponibles n'en soufflent mot.

1494 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 (voir Annexes, I, n° 43) : *Hujus [Harduini episcopi] depositionis dies XIII kalendas augusti agitur*.

profit des chanoines noyonnais se trouvent au cœur du Vermandois¹⁴⁹⁵. Pour revenir sur les donations comtales, il faut se demander si les brèves mentions nécrologiques précitées restituent avec exactitude les conditions d'octroi aux chanoines saint-quentiniens. En d'autres termes, il est impossible de s'assurer que l'on soit bien en présence de générosités unilatérales et non de restitutions, de ventes ou encore d'échanges. Mais cette question importe peu car l'attitude comtale envers la collégiale castrale n'en revêt pas moins une signification particulière. Les descendants d'Albert le Pieux, au début du XI^e siècle, demeurent les abbés laïques de la collégiale¹⁴⁹⁶. Si l'on manque cruellement de données sur les évolutions respectives des menses abbatiale et conventuelle, les gratifications accordées aux chanoines constituent un heureux moyen de préserver l'essentiel du patrimoine aristocratique. Il semble que les comtes multiplient les donations en faveur des chanoines et non plus seulement des moines situés aux alentours de la cité dédiée au martyr du Vermandois, à savoir ceux de Saint-Prix, de Saint-Quentin-en-l'Île et d'Homblières, tandis que l'inverse avait été observé dans les années 980¹⁴⁹⁷. Ces aristocrates renforcent du même coup leur droit de regard sur les biens qu'ils transmettent à un chapitre installé au cœur de leur *castrum*. De telles considérations sur le temporel canonial ne doivent pas conduire à ignorer d'autres aspects des liens ayant pu unir le pouvoir comtal aux chanoines. Pour le peu qu'en disent les sources (essentiellement diplomatiques), les comtes auraient continué à fréquemment établir leurs chartes dans la collégiale¹⁴⁹⁸. Cette pratique s'est probablement maintenue jusqu'en 1059 au plus tard : à cette date, un acte du comte Herbert IV est explicitement donné au « palais comtal » (une résidence qu'il est impossible de localiser)¹⁴⁹⁹. En revanche, il serait imprudent d'affirmer que dans la

1495 *Ibid.*, II, 1, p. 164-165 : *Hic auxit bonis canonicorum omnia altaria, quorum ecclesias habebant, scilicet de [...] Crucibus, de Matheniaco.*

1496 La double titulature (comtale et abbatiale) est encore explicitement mentionnée dans des actes comtaux à destination de l'abbaye d'Homblières. Voir : la charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *Otto Dei misericordia comes dictus et abbas* ; la charte du même comte confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *Ego Otto, Dei gratia comes et abbas Sancti Quintini.*

1497 Voir *supra*, Seconde partie, I, B, 4° et II, C, 3°.

1498 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 : *Actum in monasterio almi martyris Christi Quintini, die festivitatis ejus* ; charte du comte Herbert IV pour Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62) : *Actum infra monasterium Sancti Quintini*. À l'inverse, la charte du comte Albert II pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38), est donnée près du *vicus* Saint-Quentin : *Actum prope vicum Sancti Quintini.*

1499 Testament du comte Herbert IV (1059), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 692-694 (voir Annexes, I,

première moitié du XI^e siècle la collégiale Saint-Quentin soit enfin devenue la nécropole de la maison de Vermandois. La tombe d'Albert le Pieux s'y trouvait peut-être même si là encore seul l'atteste un obituaire daté du XIII^e siècle, en l'occurrence le seul manuscrit nécrologique conservé pour le chapitre¹⁵⁰⁰. À l'inverse, les sépultures des successeurs d'Albert ne sont pas documentées. Louis-Paul Colliette a affirmé que le comte Eudes († 1045) et son épouse Pavie ont été inhumés dans l'église Notre-Dame de Labon accolée à la collégiale Saint-Quentin¹⁵⁰¹. Ce sanctuaire ayant probablement été détruit au XIII^e siècle lors de la construction de l'édifice gothique¹⁵⁰², le propos de l'érudit est invérifiable. Tout au plus peut-on supposer que les comtes ont continué à pratiquer leur foi dans la collégiale. En effet, selon les *Gesta* de Cambrai, le comte Albert II aurait rendu son dernier souffle au milieu de chanoines (peut-être bien de Saint-Quentin), des religieux que le chroniqueur qualifie de « stupides » car ils auraient donné l'hostie au mourant, ce qui n'aurait fait qu'accélérer son trépas¹⁵⁰³. Bien qu'étant très imparfaitement renseignés, les dons comtaux en faveur de la collégiale n'en constituent pas moins le seul indice probant d'une promotion plus patente de Saint-Quentin comme pôle religieux de la puissance herbertienne en Vermandois oriental, une collusion du profane et du sacré qui n'était pas si évidente au X^e siècle.

c) Le recrutement des dignitaires du chapitre : une prérogative comtale ?

Dans quelle mesure le maintien probable de la tutelle des comtes sur le chapitre Saint-Quentin a-t-il influencé la vie interne du chapitre ? Autant le dire d'emblée, l'opinion, fréquemment avancée dans la bibliographie, d'une abolition de la communauté de biens et d'une partition des revenus de la mense conventuelle en prébendes, deux situations placées sans raison valable vers 1045 à l'époque du comte Eudes qui, lit-on, aurait disposé de la

n° 67) : *Actum in palatio meo*.

1500 Martyrologe-obituaire de Saint-Quentin, Saint-Quentin, Trésor de la basilique, non coté, f. 146 v° : *VI idus septembris. Et Albertus comes* [f. 146 v°] [...]. *Eadem die debent hostiarii parare tumbam Alberti, comitis, de uno pallio et ponere IIII^{or} candelabra in circuitu tumbae cum IIII^{or} cereis et debent ardere in vigiliis et missa defunctorum*.

1501 Louis-Paul COLLETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 623, suivi par Charles GOMART, « Dictionnaire Saint-Quentin », p. 181-182 (qui va même jusqu'à désigner l'église mariale de Labon comme une paroisse détenue par les comtes de Vermandois) ; Pierre HÉLIOT, « Topographie Saint-Quentin », p. 110 ; Jean-Luc COLLART, « Saint-Quentin 1 », p. 79, et Blaise PICHON, *L'Aisne. Carte archéologique*, p. 403.

1502 Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 458 ; Pierre HÉLIOT, *ibid.*, p. 110-111.

1503 *Gesta episcoporum Cameracensium* III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 (voir Annexes, I, n° 42) : *Cui cum hora exitum maturasset, stulti canonici corpus Domini detulerunt. Quod cum gustasset, mox in hiis verbis ultissimis spiritum exalavit : « Ferrum », inquit, « quod mihi clerici detulerunt, me occidit ».*

collation d'une partie de ces rentes ecclésiastiques¹⁵⁰⁴, ne repose sur rien. Les prébendes de Saint-Quentin ne sont explicitement connues pour la première fois qu'en 1089¹⁵⁰⁵. En réalité, le droit de regard comtal paraît plus probant si l'on se penche sur l'organisation interne du chapitre et surtout sur sa hiérarchie. Dans les chartes, la souscription comtale est fréquemment suivie de celles (dans l'ordre) du doyen, du *custos* et du prévôt (ce dernier n'apparaissant pas systématiquement)¹⁵⁰⁶ qu'il faut distinguer des *praepositi* comtaux¹⁵⁰⁷. Trois doyens se succèdent à l'époque étudiée : Vivien (uniquement attesté en 1015)¹⁵⁰⁸, Dudon (vraisemblablement en charge entre 1015 et 1026/1027) qui n'est directement connu comme exerçant cette fonction que par son histoire des débuts du duché de Normandie¹⁵⁰⁹, et Rothard (actif de 1026/1027 à 1047¹⁵¹⁰). Pour chacun de ces doyens, il est possible de suspecter une implication concrète en faveur de la consolidation des biens canoniaux : si des donations de

1504 GC, IX, col. 1045 ; Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 180-181 ; Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 170.

1505 Mandement de Philippe I^{er} pour le chapitre Saint-Quentin-en-Vermandois [1089], éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 119 (voir Annexes, I, n° 88) : *ut aecclesiae sibi commisse prebendam unam in vestra aecclesia pro remedio animae patris mei et matris meae perpetuo habendam concederemus*.

1506 Par exemple, dans la charte du comte Albert II pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38) : *Signum Alberti comitis. Signum Othonis fratris ejus. Signum Ermengardis matris eorum. Signum Viviani decani. Signum Thetboldi custodis. Signum Wilielmi praepositi* [nous soulignons] ; dans la charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *Signum Ottonis comitis. [...] Signum Rothardi decani Sancti Quintini. Signum Yvonis custodis* ; dans la charte du comte Eudes pour Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *Signum Othonis comitis. Signum Rothardi decani. [...] Godofredi praepositi. Yvonis custodis*.

1507 Les prévôts des comtes n'apparaissent que tardivement dans notre documentation. Raoul et Gautier sont attestés dans la charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), *ibid.* : *Rodulphi praepositi. Walteri praepositi*. Raoul (le même) serait de nouveau présent (aux côtés de son fils Hérembaud) dans la charte du comte Herbert IV pour le même monastère (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62) : *Radulphi praepositi. Herembaldi filii ejus*.

1508 Charte du comte Albert II pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 583 : *Signum Viviani decani*.

1509 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, lettre dédicatoire, éd. Jules LAIR, p. 115 : *Dudo super congregationem Sancti Quintini decanus*.

1510 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *Signum Rothardi decani* ; charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 : *Signum Rothardi decani Sancti Quintini* ; charte du comte Eudes confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50) : *Signum Rothardi decani* ; charte du même comte en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 : *Signum Rothardi decani* ; charte de donation de Baudouin, chancelier du roi Henri I^{er}, pour l'abbaye Saint-Prix (2 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 686-687 (voir Annexes, I, n° 61) : *S. Rothardi decani* ; charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62) : *Rothardi decani*.

Vivien et de Rothard, portant respectivement sur les vignes et les eaux de Rocourt¹⁵¹¹, ne sont transmises que par des sources nécrologiques disparues, il est en revanche assuré que Dudon, peu avant d'accéder au décanat, a obtenu que le duc Richard II de Normandie (996-1026) transfère à la mense de ses frères (ce qui est alors un indice probant de maintien de la vie commune) deux églises du pays de Caux (actuel département de la Seine-Maritime) auparavant cédées en bénéfice à Dudon (celui-ci s'en réservant l'usufruit)¹⁵¹². Les fonctions précises des *custodes* restent difficiles à établir. Yves, connu depuis 1043¹⁵¹³, est qualifié de trésorier à partir de 1047 : à ce moment-là, son *signum* est placé entre les souscriptions du doyen et du prévôt des chanoines¹⁵¹⁴, ce qui laisse entendre que l'ancienne fonction de *custos* (qui, au X^e siècle, s'appliquait peut-être bien au représentant de l'abbé laïque parmi les chanoines¹⁵¹⁵), aurait été réduite à la seule garde du trésor de la collégiale (une tâche traditionnellement confiée aux *custodes*). Vers 1045, le trésorier Yves et son frère Robert délivrent une charte indiquant que leur père, le seigneur Robert de Péronne (... 1028-1045), les a priés de faire confirmer le don d'une église à Dallon au profit des moines de Saint-Prix¹⁵¹⁶. Le *custos* / trésorier Yves constituerait dès lors, au début du XI^e siècle, le seul

1511 Claude HÉMERÉ, *ibid.*, p. 110-111 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 602 (tous deux d'après un martyrologe ou un obituaire de Saint-Quentin, au 13 janvier) : *Idibus Januarii. Eadem die obiit Vivianus decanus vinearum dator*. Claude HÉMERÉ, *ibid.* (suivi par Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois », p. 330), situe ces vignes à Rémicourt (lieu-dit près de Saint-Quentin), à Croix-Fonsommes (Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Bohain-en-Vermandois) et à Béthancourt-en-Vaux (Aisne, arr. Laon, c. Chauny), ce qui ne peut être vérifié. La donation du doyen Rothard n'est rapportée que par Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 616.

1512 Charte de Richard II, duc de Normandie, pour le chapitre Saint-Quentin (8 septembre 1015), original BN Picardie 352, n° 1, éd. Marie FAUROUX, *Recueil ducs Normandie*, n° 18 : *quod accessit Dudo preciosi martyris Christi Quintini canonicus, nosterque fidelis idoneus, ad me qui noncupor Ricardus, felicissimi comitis Ricardi filius, [...] ut ecclesias quas dedit pater meus suprascriptus ei in beneficio, concederem precioso martyri Christi Quintino pro anime patris mei et meae remedio. [...] concedo prescripto martyri Quintino easdem aecclesias, in Calcis comitatu sitas, unam supra fluviolum Dunum sitam, que dicitur Euvrardi aecclesia et nominatur Abbathia, alteram secus litus maris positam, in vico quae dicitur Sota villa ad mensam fratrum inibi degentium et sub tutela gloriosi testis Christi Quintini Christo famulantium, ut post excessum Dudonis mei fidelis teneant, possideant, et ususfructus accipiant, et quicquid facere voluerunt canonici Sancti Quintini libere faciant*. Les deux églises en question se trouvent à Avremesnil (Seine-Maritime, arr. Dieppe, c. Luneray) et à Sotteville-sur-Mer (Manche, arr. Cherbourg, c. Les Pieux). Selon Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 592, le duc Richard II de Normandie serait mentionné au 24 août dans un martyrologe de Saint-Quentin. L'obituaire du XIII^e siècle signale d'ailleurs un « comte » Richard sans que l'on puisse trancher entre le premier et le second duc du nom (tous deux, on l'a vu, ayant participé à la cession des deux églises au profit de Dudon puis des chanoines). Voir martyrologe-obituaire de Saint-Quentin, Saint-Quentin, Trésor de la basilique, non coté (Lemaître 1787), f. 139 : *IX kalendas septembris. Eadem die obiit Richardus comes Normanniae*.

1513 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 28 : *Signum Yvonis custodis*.

1514 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 687-688 : *Rothardi decani. Yvonis thesaurarii. Hilderici praepositi*.

1515 Voir *supra*, Seconde partie, I, B, 2°.

1516 Charte d'Yves, trésorier de la collégiale Saint-Quentin, et de Robert II, seigneur de Péronne, confirmant la donation de l'église de Dallon aux moines de Saint-Prix (5 août [1045 ?]), éd. Louis-Paul COLLIETTE,

exemple d'un rejeton de l'aristocratie châtelaine du Vermandois ayant fait une carrière cléricale, un élément qui aura son importance pour la suite de notre propos. Ces éléments de prosopographie canoniale n'aident pas à réfléchir sur les rapports entre le comte et les dignitaires du chapitre. Mais sur ce dernier point, le cas du doyen Dudon mérite un retour et un développement particulier. Dudon dit « de Saint-Quentin » en raison de son appartenance religieuse, a été surtout étudié pour son œuvre littéraire, le *De moribus*¹⁵¹⁷ ou *Gesta* voire *Historia Normannorum* (titre que donnent les plus anciennes versions du texte datées du XI^e siècle¹⁵¹⁸), commandé en 994¹⁵¹⁹, peut-être rédigé une première fois vers 996 (à la mort du duc normand Richard I^{er}), et terminé après 1015¹⁵²⁰ comme en témoigne Dudon lui-même qui, au seuil de son récit, s'intitule doyen de Saint-Quentin¹⁵²¹ tandis que dans la charte ducale précitée (dont l'original, certes mutilé au bas du parchemin, a été partiellement écrit par l'impétrant) il n'est désigné que comme chanoine¹⁵²². Le *De moribus*, longtemps considéré

Mémoires Vermandois, 1, p. 684 (voir Annexes, I, n° 56) : *Ego Yvo, thesaurarius monasterii Sancti Quintini et ad tempus advocatus honoris fratris mei Roberti, qui et futurus haeres honoris patris mei, et ipse idem frater meus Robertus, notificamus sanctae Ecclesiae fidelibus quod pater noster Robertus nos intimis cordis precibus postulavit ut donum ecclesiae de villa quae dicitur Dalon Sancto Praejecto laudaremus.*

1517 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, éd. Jules LAIR. La bibliographie sur Dudon est abondante (du moins en ce qui concerne sa carrière d'écrivain et non de chanoine puis de doyen de Saint-Quentin), aussi avons-nous pris le parti de sélectionner les travaux susceptibles de nourrir une réflexion sur l'aspect vermandisien du parcours de ce clerc. Pour une vue d'ensemble, on pourra dans un premier temps se référer à Leah SHOPKOW, « The man from Vermandois », et à Pierre BOUET, « Dudon de Saint-Quentin ». La thèse de Barbara VOPELIUS-HOLTZENDORFF, *Studien zu Dudo von Saint-Quentin, dem ersten Geschichtsschreiber der Normandie*, Université de Göttingen, 1971, est malheureusement restée inédite.

1518 Par commodité, nous garderons le titre consacré par l'édition de Jules Lair, en l'occurrence *De moribus*. Sur la tradition manuscrite de l'œuvre (14 manuscrits dont quatre du XI^e siècle), voir Gerda HUISMAN, « Notes on the manuscript tradition of Dudo of St. Quentin's *Gesta Normannorum* », *Anglo-Norman studies*, 6, 1984, p. 122-135, et Benjamin POHL, « Pictures, poems and purpose », notamment p. 230, qui rappelle à juste titre que toute étude approfondie sur l'histoire composée par Dudon est tributaire de l'édition de Jules Lair défectueuse car elle ne prend pas en compte les variantes contenues dans les plus anciens manuscrits. Voir en dernière date *ID.*, *Dudo of Saint-Quentin's Historia Normannorum. Tradition, innovation and memory*, Writing History in the Middle Ages, 1, York Medieval Press-Boydell Press, 2015.

1519 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, lettre dédicatoire, éd. Jules LAIR, p. 119 : *Ante biennium mortis ejus, more frequentativo, fui apud eximium ducem Ricardum. [...] scilicet ut mores actusque telluris Normannicae, quin etiam et proavi sui Rollonis, quae posuit in regno jura describerem.*

1520 La datation du *De moribus* demeure problématique. Jules Lair, dans l'introduction critique à son édition, p. 21, considérait que Dudon avait achevé son travail au plus tard en 1010 mais qu'initialement, vers 996, il s'était montré peu empressé à se mettre à la tâche. François NEVEUX, *La Normandie des ducs aux rois*, p. 19, propose une datation postérieure à 1015. Pierre BOUET, « Dudon de Saint-Quentin », et *ID.*, « Dudon et Fécamp », p. 58 situent d'abord la rédaction entre 996 et 1010 avant de la placer dans les dernières années du X^e siècle tout en admettant que l'auteur a apporté des compléments par la suite. Stéphane LECOUTEUX, « Une reconstitution hypothétique », p. 3 suppose que le gros de l'écriture avait déjà été effectué en 996 à la mort du duc Richard mais aussi que des additions ont eu lieu après 1015. On trouvera un bon résumé de ces questions de datation dans Pierre BAUDUIN, *La première Normandie*, p. 64.

1521 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, lettre dédicatoire, éd. Jules LAIR, p. 115 : *Dudo super congregationem Sancti Quintini decanus.*

1522 Charte de Richard II, duc de Normandie, pour le chapitre Saint-Quentin (8 septembre 1015), original BN

comme une somme d'affabulations peu scrupuleuses (surtout depuis la parution, en 1916, de l'étude d'Henri Prentout¹⁵²³), fait depuis une trentaine d'années l'objet d'une réhabilitation insistant d'abord sur l'exactitude historique de la plupart des données livrées par Dudon qui, originaire du Vermandois¹⁵²⁴ et arrivé à la cour de Rouen en 987/988 dans le cadre d'une ambassade ordonnée par le comte Albert le Pieux¹⁵²⁵, s'est avant tout appuyé sur les récits personnels du duc Richard et de ses proches. Il s'agit aussi de mettre l'accent sur la nécessité de juger le travail du chroniqueur en fonction du but qu'il s'était fixé, à savoir restituer la geste héroïque du peuple normand et de ses trois premiers ducs, quitte à reconstituer le passé sans pour autant le déformer totalement, et non selon des catégories modernes d'exigence scientifique. Cette relecture critique est surtout à attribuer à des historiens français¹⁵²⁶. Il ne nous incombe pas de prendre position sur de telles questions qui intéressent d'abord l'histoire de la « première Normandie »¹⁵²⁷ ducale. Notons cependant que la chartre de Richard II a fait l'objet d'une interprétation stimulante mais plutôt arbitraire : Dudon,

Picardie 352, n° 1, éd. Marie FAUROUX, *Recueil ducs Normandie*, n° 18 : *Dudo preciosi martyris Christi Quintini canonicus*. Comme l'a bien montré Marie FAUROUX, « Deux autographes de Dudon de Saint-Quentin (1011, 1015) », *BEC*, 111, 1953, p. 229-234, ici p. 230-233, les quatre premières lignes du parchemin ainsi que la formule de chancellerie sont de la main de Dudon (qui a notamment dessiné une rosace caractéristique de son style). En revanche, la qualification de Dudon comme chanoine ne relève pas de l'écriture propre de Dudon. Mais cette remarque d'ordre paléographique est sans conséquence pour notre propos car Dudon a vraisemblablement composé l'ensemble du texte de la chartre ducale.

1523 Henri PRENTOUT, *Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin et son histoire des premiers ducs normands*, Paris, 1916.

1524 Leah SHOPKOW, « The man from Vermandois ». Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 602 a étrangement affirmé que Dudon était normand en se fondant sur un rapprochement douteux entre le nom latin Dudo et la rivière Dun (côtes de la Seine-Maritime).

1525 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, 127, éd. Jules LAIR, p. 295 : *Albertus igitur, metuens venturum furibundi regis adventum, misit quemdam clericum pretiosi martyris Christi Quintini canonicus, nomine Dudonem, dictum ad Ricardum, summae patientiae patricium, ut ne hostili immanitate devastaretur pagus Viromandensium, interventu suo strenuo intercederet pro se apud regem pestifera animositate plenum*.

1526 Annie RENOUX, « Châteaux normands du X^e siècle dans le *De moribus et actis primorum Normanniae ducum* de Dudon de Saint-Quentin », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévales en l'honneur du doyen Michel De Boïard*, Genève, Librairie Droz, 1982, p. 327-346 ; François NEVEUX, *La Normandie des ducs aux rois*, p. 19-22 ; Pierre BAUDUIN, *La première Normandie*, p. 61-68 ; Stéphane LECOUTEUX, « Une reconstitution hypothétique », p. 32 qui rappelle que le style pompeux souvent imputé à Dudon résulterait de sa formation à l'école de Laon ; Pierre BOUET, « Hasting, le Viking pervers selon Dudon de Saint-Quentin », *Annales de Normandie*, 62, n° 2, juillet-décembre 2012, p. 215-233, notamment p. 216 ; *ID.*, « Le duc Richard I^{er} selon Dudon », p. 23-24. Cette défense de la valeur historique du *De moribus* ne semble pourtant pas faire l'unanimité. Par exemple, Bernard S. BACHRACH, « Dudo of Saint-Quentin's views on religion and warfare ca. 1000. A mise au point », dans Jacqueline HOAREAU-DODINAU et Pascal TEXIER (dir.), *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge*, Cahiers de l'Institut d'Anthropologie juridique, n° 11, Université de Limoges, Faculté de droit et des sciences économiques, Presses Universitaires de Limoges, 2004, p. 241-252, ici p. 241-242 juge l'œuvre pleine d'artifices littéraires, mais cet historien s'est surtout préoccupé de questions de stratégie militaire.

1527 Expression empruntée à Pierre BAUDUIN, *ibid.*

lit-on, aurait gratifié ses frères des deux églises normandes en vue de s'attirer leurs suffrages¹⁵²⁸. De là découle l'hypothèse (qui n'est néanmoins jamais formulée dans les travaux consacrés au *De moribus* et à son auteur) que la nomination du doyen revenait à la communauté canoniale saint-quentinienne. Bien que la marque de l'abbé laïque (en l'occurrence le comte de Vermandois) en matière de promotion au décanat ne soit pas davantage attestée par les sources, la clé du problème est à rechercher dans les conditions d'achèvement du *De moribus*. La rédaction de la chronique a peut-être bien été finalisée à Saint-Quentin pendant le temps libre que les responsabilités de doyen laissaient à Dudon. Après 1015, ce dernier n'est plus jamais attesté en Normandie et il serait donc demeuré en Vermandois¹⁵²⁹. Le retour de Dudon dans sa région d'origine a-t-il pu avoir un impact sur les ajouts apportés par l'auteur à son œuvre ? La finalisation de la geste normande aurait-elle été influencée par le milieu dans lequel baignait alors le doyen ? De récents travaux ont mis en avant les traits spécifiques du portrait du duc Richard I^{er} dans le *De moribus*. François Neveux et Pierre Bouet ont notamment pointé du doigt le fait que Dudon a été avare en données proprement biographiques relatives à cet aristocrate (ce qui, au premier abord, serait assez surprenant sachant que Richard n'est autre que le premier commanditaire du *De moribus*¹⁵³⁰) et que son fils, Richard II, et Raoul d'Ivry, son oncle, auraient incité Dudon à poursuivre son travail qu'il avait peut-être temporairement délaissé en 996¹⁵³¹. Mais le silence du panégyriste s'expliquerait par le projet couvrant l'ensemble de son récit : Richard apparaîtrait surtout comme le prince idéal, d'autant plus vertueux que peu soucieux des considérations terrestres, ami de l'Église dont il défend les intérêts en vue de la préservation de la paix dans le duché et donc de l'accomplissement de la volonté divine¹⁵³². Bien que les activités concrètes de Dudon en tant que doyen de Saint-Quentin ne soient pas documentées, il serait de toute manière réducteur de dissocier, en la personne de ce clerc, sa mentalité d'écrivain de sa conception du décanat. En d'autres termes, le pieux modèle de gouvernement aristocratique (en l'occurrence

1528 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, éd. Jules LAIR, Introduction, p. 19 ; François NEVEUX, *La Normandie des ducs aux rois*, p. 19.

1529 Jules Lair, dans l'introduction de son édition (*ibid.*, p. 19-21), considère sans ambages que le *De moribus* aurait d'abord été « publié » en Vermandois, ce qui, sur le plan du vocabulaire, ne convient pas.

1530 Ce qui n'exclut pas que Dudon ait pu proposer de lui-même au duc Richard de rédiger au profit de sa lignée une histoire des Normands (d'après la proposition de Stéphane LECOUTEUX, « Une reconstitution hypothétique », p. 9).

1531 François NEVEUX, *La Normandie des ducs aux rois*, p. 62-66 ; Pierre BOUET, « Le duc Richard I^{er} selon Dudon ».

1532 Pierre BOUET, *ibid.*, p. 30.

ducal), tel qu'il est mis en avant dans le quatrième livre du *De moribus*, pourrait bien illustrer des préoccupations spirituelles propres à Dudon et qui auraient pu s'inscrire dans des rapports spécifiques unissant le doyen aux comtes de Vermandois, abbés laïques dont il a déjà été dit qu'au début du XI^e siècle ils n'ont pas totalement déserté le chapitre castral (en témoignent les datations de lieu dans certaines de leurs chartes). Il est difficile de croire que la poursuite de la rédaction de l'*Historia* normande en Vermandois ait pu passer inaperçue auprès des maîtres de Saint-Quentin. D'une part, des liens de famille anciens sont attestés entre les ducs et les comtes : une fille d'Herbert II, peut-être Leutgarde, aurait épousé Guillaume Longue-Épée comme le rappelle Dudon¹⁵³³. D'autre part, la description élogieuse du duc Richard aurait pu susciter l'intérêt d'un des deux comtes présents à l'époque étudiée (Albert II ou Eudes) dans la mesure où cet écrit confortait l'image du dirigeant chrétien (*topos* renforçant la domination des élites laïques). Pourtant, il est peu probable que ce potentiel soutien apporté au chroniqueur Dudon ait donné lieu à une ingérence directe du comte dans la composition de l'œuvre. En effet, le *De moribus* est dédié à Adalbéron, évêque de Laon (977-1030)¹⁵³⁴, élément d'une certaine importance biographique qui permettrait de supposer que Dudon a été formé à Laon dans la seconde moitié du X^e siècle¹⁵³⁵. À l'inverse, les comtes vermandisiens contemporains de l'auteur ne sont jamais mentionnés (sauf Albert I^{er} mais pour la simple raison qu'il est responsable du départ du chanoine en Normandie). La présomption que nous avançons pose un autre problème, tout aussi sérieux, qu'est celui de l'audience du *De moribus*. Il serait logique d'admettre que l'ouvrage n'a connu qu'un écho limité à l'entourage ducal. Mais si l'on part de l'idée que la collégiale Saint-Quentin a été le lieu de rédaction finale de l'œuvre, rien n'empêche alors de supposer que Dudon ait été amené à rendre compte de l'avancée de son travail à ses chanoines ou même au comte de Vermandois, ne serait-ce que sous une forme orale. À la suite de son séjour prolongé en Normandie, la réputation de Dudon

1533 Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, 47, éd. Jules LAIR, p. 193 : *Videns autem Heribertus Willelmum Rotomagensem confortari et convallescere, animique virtute et corporis, operibusque praemaximis sufficienter in Christo enitere, consilio Hugonis Magni ducis, dedit filiam suam*. Sur l'identité de cette fille, voir Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 227-228.

1534 Dudon de Saint-Quentin, *ibid.*, Lettre dédicatoire, p. 115 : *Inclyto et pie venerando, quem genus ornat, sapientia decorat, Adalberoni episcopo, sanctae Dei Laudunensis ecclesiae cathedra residenti, sibi commissarum ovium ducamen ante divinae Majestatis conspectum, Dudo, super congregationem Sancti Quintini decanus*.

1535 Stéphane LECOUTEUX, « Une reconstitution hypothétique », p. 32. Sur la question des lieux de formation de Dudon, voir aussi *ID.*, « À partir de la diffusion de trois poèmes hagiographiques, identification des centres carolingiens ayant influencé l'œuvre de Dudon de Saint-Quentin », *Tabularia. « Études »*, n° 5, 2005, p. 13-49.

a pu peser en sa faveur lorsque s'est posée la question de la succession du doyen Vivien (au plus tôt à la fin de l'année 1015). Sous Richard II, en 1011, Dudon est attesté comme chapelain du duc et en tant que rédacteur d'acte il exerce la fonction de chancelier¹⁵³⁶. Il paraissait donc d'autant plus apte à remplacer Vivien qu'il était un clerc expérimenté en matière d'écrit diplomatique, des qualités de scribe s'ajoutant à sa réputation d'écrivain qui l'aurait précédée lors de son retour à Saint-Quentin. De tels attributs ont pu conduire le comte de Vermandois à appuyer la candidature de Dudon au décanat. Il est impossible de déterminer qui de l'abbé laïque ou des chanoines était habilité à choisir le doyen, mais cette embûche n'exclut pas une plausible intervention comtale visant à soutenir (et pas forcément à imposer) un postulant susceptible de servir avec efficacité l'autorité comtale. Même si tout cela n'est qu'hypothétique, il nous semble que le contexte de rédaction du *De moribus* ainsi que son message (légitimation de la domination aristocratique par le sacré) suggèrent des liens personnels entre l'historiographe Dudon et le comte de Vermandois mais aussi un attrait soutenu de ce dernier pour l'institution du décanat à Saint-Quentin.

Si les signes d'un intérêt des comtes pour la collégiale de leur cité ne peuvent faire l'objet d'aucune certitude, les doutes se dissipent en ce qui concerne une autre communauté religieuse traditionnellement choyée par la maison de Vermandois, à savoir l'abbaye Saint-Prix, mais encore faut-il procéder à certaines mises au point visant à replacer l'amitié comtes-moines dans son contexte.

2°) Des attentions circonstanciées à l'égard de l'abbaye Saint-Prix

À première vue, les deux chartes comtales de 1015¹⁵³⁷ et de 1045¹⁵³⁸ suffiraient à affirmer qu'Albert II et Eudes de Vermandois n'auraient fait que prolonger les libéralités de leur grand-père Albert le Pieux à l'égard du monastère Saint-Prix sans que leur attitude n'ait répondu à des préoccupations personnelles. Accepter sans réserves cette vision générale conduit à ignorer l'originalité de chacun des actes précités ainsi que les conditions de leur

1536 Charte de Raoul, comte d'Ivry, pour l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen (15 septembre 1011), souscrite par le duc Richard II, original AD Seine-Maritime, 14 H 915 A, éd. Marie FAUROUX, *Recueil ducs Normandie*, n° 13 : *Signum Richardi marchionis. [...] Dudo capellanus Richardi Northmannorum ducis et marchionis hanc cartam composuit et scripsit* [formule de reconnaissance étant de la main même de Dudon].

1537 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38).

1538 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de la même abbaye (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55).

élaboration. En raison précisément des lacunes des sources écrites qui induiraient plutôt qu'à deux reprises la sollicitude des comtes constituerait un moment rare donc révélateur d'une solennité particulière, notre démarche vise à saisir les enjeux respectifs de ces deux chartes en se départissant d'une vision simpliste de l'histoire de l'abbaye après l'an mil. Il ne faut pas non plus négliger le poids déterminant des discours ecclésiastiques à l'œuvre dans des titres largement rédigés par les destinataires bien que l'on ne puisse définitivement rejeter que les auteurs aient influencé la rédaction¹⁵³⁹. Il s'agit de se demander si, au cours des trente années que recouvre notre spectre documentaire, les attitudes comtales à l'égard de Saint-Prix témoignent d'une dévotion traditionnelle ou d'une évolution dont il faut tenter de saisir les traits.

a) La charte du comte Albert II (1015) : les dévotions momentanées de la famille de Vermandois

Par une charte datée du 1^{er} février 1015¹⁵⁴⁰, le comte Albert II fait savoir que son serf Firmat a acheté une petite terre (*terrula*) sise à Rocourt à Rogoldus, maire du lieu, et aux frères de ce dernier, Garnier et Imfredus. Firmat a demandé au comte la permission de donner ce bien au monastère Saint-Prix afin que les moines célèbrent son anniversaire. La suite de l'exposé précise que le serf a sollicité une donation conjointe d'Albert II mais aussi d'Ermengarde et d'Eudes, mère et frère de celui-ci. L'acte est délivré près du *vicus* Saint-Quentin¹⁵⁴¹.

Le document ne semble pas devoir être suspecté même si son formulaire ne peut être comparé à aucune autre charte comtale conservée pour le Vermandois entre l'extrême fin du X^e et le début du XI^e siècles. Aussi toute analyse critique de ses caractères diplomatiques internes se heurte à de sérieuses difficultés. Les éditions de Claude Hémeré et de Louis-Paul Colliette, réalisées à partir d'archives et d'un cartulaire disparus, proposent des textes

1539 Une remarque notamment avancée dans Florian MAZEL, *La noblesse et l'Église*, p. 130.

1540 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38).

1541 *Ibid.* : *ante meam accessisse praesentiam quemdam servum meum, nomine Firmatum, petentem ut permetterem illi dare quamdam terrulam Sancto Praejecto pro anniversario suo. Emerat enim praefatus Firmatus illam terrulam a Rogoldo majore et fratribus suis Warnio et Imfredo. Est enim ipsa terrula in loco qui dicitur Rodulficurtis ad Fraxinum. Petivit ergo idem Firmatus ut ego et mater mea Ermengardis et frater meus Otho cum eo illam terram daremus Sancto Praejecto, quod et fecimus. [...] Actum prope vicum Sancti Quintini, die calendarum februarii, anno Dominicæ Incarnationis MXV.*

quasiment identiques¹⁵⁴². Le contenu de la charte de 1015 appelle tout de même quelques remarques. Le préambule livre deux thèmes moraux que sont la nécessité du recours à l'écrit comme moyen de lutter contre l'oubli et la protection accordée aux biens des églises¹⁵⁴³. Ces deux sujets se retrouvent bien plus tôt dans les chartes comtales (essentiellement à destination d'Homblières)¹⁵⁴⁴, mais celle d'Albert II a la particularité de les unir pour la première fois. En dehors du préambule, la teneur de l'acte emploie un style assez terne (la formule d'adresse est rapidement expédiée¹⁵⁴⁵ ; absence de clauses comminatoires) ce que l'on revoit dans la charte d'Albert le Pieux (986) là encore accordée à Saint-Prix¹⁵⁴⁶. Un dernier élément, contenu dans la datation de lieu, mérite d'être souligné : la charte d'Albert II est donnée dans le *vicus* Saint-Quentin¹⁵⁴⁷ alors que dans la seconde moitié du X^e siècle les comtes de Vermandois

1542 L'édition de Claude Hémeré donne une invocation trinitaire légèrement plus étoffée (*In Dei Patris et Filii et Spiritus sancti admirabili nomine* [nous soulignons]) que dans celle proposée par Louis-Paul Colliette (*In Dei Patris et Filii et Spiritus sancti nomine*).

1543 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 : *Quicquid intra catholicam Ecclesiam firmum decernitur ac stabile oportet et convenit, ut litterarum testimoniis sequentium intimetur auriculis, ut quod antiquorum oblivione longa perdit vetustas, hoc notulis litterarum memoriae praesentium nova repraesentet auctoritas, quatenus res ecclesiarum nulla depravantium perturbentur inquietudine aut contradicentium perversa fortitudine.*

1544 L'importance de l'écrit comme outil de conservation des faits passés est exprimée dans deux chartes comtales d'Albert le Pieux en faveur d'Homblières. Voir : la charte de ce comte et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois confirmant un échange de terres entre l'abbaye Saint-Quentin et l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [958-959], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 9 (voir Annexes, I, n° 17) : *Actio mundialis exigit ut res quae legaliter determinantur taliter chartulis inserantur qualiter per eas posterorum memoriae repraesententur* ; la charte du même comte entérinant un autre échange de biens entre Eilbert de Florennes et l'abbé Bernier à Courcelles et à *Rothliacus* [956 ?-982 ?], *ibid.*, n° 16 (voir Annexes, I, n° 27) : *Si ecclesiasticae utilitatis causa inter duas casas Dei aliqua commutatio agitur, justum videtur ut litteris roboretur.* La nécessité de répondre favorablement aux requêtes ecclésiastiques et / ou de prémunir les biens des églises contre les dépravations extérieures se retrouve dans : la charte du même comte donnant à la même abbaye des biens situés à Nouvion et à Mons, en Laonnois [987/988 ?], *ibid.*, n° 20 (voir Annexes, I, n° 33) : *perversosque iniqua agentes ad meliora sublevare* ; la charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026 / 1027-1043], *ibid.*, n° 24 (voir Annexes, I, n° 51) : *Si ecclesiastica negotia fideliter tractantes justis petitionibus assensum non negamus* ; l'acte du même comte confirmant les droits seigneuriaux d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026 / 1027-1043], *ibid.*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *oportet indefesse justis petitionibus assensum praebere, maxime cum de rebus ecclesiasticis est negotium ut intemeratae semper subsistant more antiquorum.*

1545 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 : *notum facio fidelibus meis praesentibus et futuris.*

1546 Charte d'Albert I^{er} dit le Pieux, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28) : *palam facio sanctae Dei Ecclesiae filiis praesentibus et futuris.*

1547 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 583 : *Actum prope vicum Sancti Quintini, die calendarum februarii, anno Dominicae Incarnationis MXV.*

établissaient généralement leurs chartes dans la collégiale dédiée au martyr ou à proximité¹⁵⁴⁸ (nous reviendrons sur ce point).

Cette brève analyse (qui ne prend pas en compte un éventuel décalage chronologique entre les deux requêtes successives du *servus*) amène à constater que la cession de la *terrula* de Rocourt résulte non pas d'une donation privée mais bien d'une entreprise collective et d'une disposition publique associant Firmat à ses maîtres, en l'occurrence le comte et ses deux proches parents présentés comme co-donateurs. Il faut se demander si, par une sorte de mimétisme rejaillissant sur les laïcs de basse condition chasés dans les environs de Saint-Prix, le comte est à l'origine de la générosité de Firmat ou si, au contraire, c'est l'attention de petits bienfaiteurs pour le monastère qui a provoqué l'expression de la sollicitude comtale. La première hypothèse pourrait être privilégiée sachant que le *servus* a eu recours à deux reprises à la validation du comte Albert II¹⁵⁴⁹, ce qui illustrerait non seulement le poids de la pression comtale sur ses dépendants mais aussi la reconnaissance de ce pouvoir comme intercesseur exclusif entre Saint-Prix et son environnement laïque. Cependant, il n'est pas possible d'exclure une distance accusée du groupe comtal à l'égard de l'accroissement du temporel monastique : la donation ne porte pas sur des biens comtaux propres mais sur une maigre unité foncière et dont l'acquisition découle peut-être de la capacité des moines à susciter l'intérêt des propriétaires locaux. Bien que le temporel de Saint-Prix demeure apparemment réduit aux abords immédiats de Saint-Quentin¹⁵⁵⁰, l'obtention d'une terre à Rocourt serait la première étape d'une expansion orientale des biens de l'abbaye qui apparaît pour la première fois possessionnée sur la rive droite de la Somme tandis que, comme nous le verrons, des donations d'Albert le Pieux à Rocourt ne sont pas attestées avant le temps de son petit-fils

1548 Par exemple : dans la charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, confirmant un échange entre deux de ses fidèles, Gerbert et Anserus, et Bernier, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (954), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 12) et dans la charte du même comte confirmant l'échange d'un manse à Fresnoy-le-Grand, cédé par le vassal Dudon qui le tenait en bénéfice du vassal Raoul, contre un autre manse à Remicourt accordé à Dudon par les moines d'Homblières (982), *ibid.*, n° 18 (voir Annexes, I, n° 26) : *Actum in monasterio Sancti Quintini* ; charte du comte Albert pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 : *Actum apud Sanctum Quintinum*. Seule la charte de ce comte confirmant un échange de terres entre l'abbaye Saint-Quentin et l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [958-959], éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 9, a été donnée dans le *vicus* Saint-Quentin : *Actum in vico Sancti Quintini*.

1549 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 583 : *petentem ut permetterem illi dare quamdam terrulam [...]. Petivit ergo idem Firmatus ut ego et mater mea Ermengardis et frater meus Otho cum eo illam terram daremus Sancto Praejecto*.

1550 Comme le révélait en 986 la charte d'Albert le Pieux, éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 : elle n'atteste que des biens dans la *villa* d'Oestres.

Eudes¹⁵⁵¹. Du point de vue du donateur, le transfert de la *terrula* dans les possessions de Saint-Prix peut tout aussi bien s'expliquer par des motifs économiques : le *servus* était-il dans l'incapacité financière de conserver son bien à Rocourt, ce qui permettrait de voir dans la donation une possibilité d'éviter toute autre forme d'expropriation ? Ces observations posent le problème de l'appréciation exacte de l'implication comtale en faveur de Saint-Prix. Cette difficulté peut être atténuée si l'on s'intéresse à la dimension spirituelle de la donation plutôt qu'à sa médiocre valeur matérielle.

Firmat semble ici faire preuve d'une dévotion personnelle à l'égard du monastère destinataire. Le don, associé à de pieuses considérations en vue du salut de l'âme du bienfaiteur, est censé perpétuer, au-delà de la mort, des liens d'amitié entre le serf et les moines. Mais le cas de la cession de la *terrula* de Rocourt ne doit pas cantonner la réflexion à la seule prise en compte de la contrepartie commémorative (en l'occurrence la célébration d'un anniversaire¹⁵⁵²) accordée au partenaire laïque. En fait, comme cela a été vu plus haut dans le regeste, la donation permet à la famille comtale d'être directement associée à la générosité de Firmat¹⁵⁵³. Certes, l'intervention du comte manifeste concrètement la basse condition du *servus* qui ne peut donner de son propre chef. D'ailleurs, l'éventualité que la *petitio* du serf soit en réalité une reprise en main par le maître, qui aurait imposé à Firmat une donation conjointe et non plus personnelle, ne peut être totalement écartée¹⁵⁵⁴. Quoi qu'il en soit, la participation du comte Albert et de ses proches¹⁵⁵⁵ est pour eux une aubaine. Cette générosité comtale après-coup se comprend mieux une fois la charte replacée dans son contexte historique. D'après les *Gesta* de Cambrai, Albert II avait été contraint de faire pénitence et de prendre l'habit monastique à Homblières¹⁵⁵⁶. Lors de cette éphémère conversion (Albert finit par

1551 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *In Russicurve decimam, molendina duo cum tribus mansis et dimidium cum hospitibus et terra arabili.*

1552 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 583 : *petentem ut permitterem illi dare quamdam terrulam Sancto Praejecto pro anniversario suo.*

1553 *Ibid.* : *Petivit ergo idem Firmatus ut ego et mater mea Ermengardis et frater meus Otho cum eo illam terram daremus Sancto Praejecto, quod et fecimus.*

1554 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, p. 557-558, a vu dans la Picardie (à l'exception du Vermandois et de l'Aménois méridional) « une terre de liberté » dans le sens où le servage y serait beaucoup moins développé que dans le reste de la France du nord. Mais de manière surprenante, son étude statistique (fondée sur une importante moisson de sources diplomatiques) ne semble pas prendre en compte la première moitié du XI^e siècle.

1555 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromandunorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 : *ut ego et mater mea Ermengardis et frater meus Otho cum eo illam terram daremus Sancto Praejecto, quod et fecimus.*

1556 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 (voir Annexes, I, n° 42) : *et ex consideratione suorum scelerum perterritus, – pie siquidem monente*

bafouer sa promesse¹⁵⁵⁷), il est probablement remplacé à la tête du comté de Vermandois par son frère Eudes qui est attesté tel quel pour la première fois en 1013¹⁵⁵⁸. La donation commune de 1015 correspondrait donc au second gouvernement comtal d'Albert II. Bien que l'extrait des Gestes cambrésien soit un récit hostile à la maison de Vermandois, il est probable que le retour d'Albert dans le siècle lui ait attiré l'inimitié des moines d'Homblières et, lit-on, la vengeance céleste (le décès du comte survient au plus tard en 1015/1017)¹⁵⁵⁹. Dès lors, l'acte de 1015 peut être vu comme le signe d'une ultime démonstration de piété permettant à Albert II de nouer des liens étroits avec l'abbaye Saint-Prix au moment où sa réputation morale était ternie. Il est difficile d'établir si cette dévotion est également ressentie par sa mère Ermengarde et par son frère Eudes. En effet, dans les chartes comtales du Vermandois, les souscriptions de parents correspondent tout autant à un procédé politique perceptible depuis la seconde moitié du X^e siècle¹⁵⁶⁰. Il est au moins permis de supposer qu'à la suite de son serf, le comte Albert ait souhaité bénéficier à son tour des suffrages spirituels des moines suburbains. Cette interprétation donne du sens au préambule hybride déjà signalé : cette partie du protocole met clairement en avant la sollicitude comtale qui doit permettre à l'abbaye bénéficiaire de conserver ses intérêts temporels et de voir garanties à l'avenir ses prérogatives¹⁵⁶¹. Notons également que le fait que l'acte soit donné dans le *vicus Sancti Quintini*¹⁵⁶² implique que le comte Albert, en compagnie de sa mère, de son frère et de membres plus ou moins éminents de son entourage, se déplace hors du *castrum* afin peut-être de partir à la rencontre des moines de Saint-Prix.

En 1015, l'expression de la bienveillance comtale envers Saint-Prix relève donc d'une opportunité saisie au moment de la *petitio* du serf Firmat, et ce en dépit de l'importance

monacho Walerano, qui tunc sub Richardo abbate monasterii sanctae Hunegundis prepositus erat, nunc autem, Deo gratias, boni testimonii abbas – falsam poenitentiam induit, postea sub monachali habitu Domino serviturus. Tonso igitur capite, adsumpto habitu, ex illa infirmitate aliquantisper convaluit.

1557 *Ibid.* : *Tonso igitur capite, adsumpto habitu, ex illa infirmitate aliquantisper convaluit; moxque instinctu diaboli, cui totus inhaeserat, relapsus ad vomitum, consilio matris aliorumque fautorum, qui hoc eum per insaniam fecisse dicebant, militari clamide iterum sumpta mutavit cucullam.*

1558 *Ibid.*, III, 3, p. 467.

1559 *Ibid.*, III, 23, p. 473 : *Statim vero iterum inevitabili morbo corripitur, et ut digna meritis suis recompensatio omnibus appareret, lingua eius divino igne succendi reperta est.*

1560 Voir *supra*, Seconde partie, II, C, 3^o.

1561 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromandunorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 : *Quicquid intra catholicam Ecclesiam firmum decernitur ac stabile oportet et convenit, ut litterarum testimoniis sequentium intimetur auriculis, ut quod antiquorum oblivione longa perdit vetustas, hoc notulis litterarum memoriae praesentium nova repraesentet autoritas, quatenus res ecclesiarum nulla depravantium perturbentur inquietudine aut contradicentium perversa fortitudine.*

1562 *Ibid.* : *Actum prope vicum Sancti Quintini, die calendarum februarii, anno Dominicae Incarnationis MXV.*

matérielle assez basse du bien engagé (une *terrula*), et non plus forcément d'une sollicitude continue depuis le temps d'Albert le Pieux. La charte étudiée, peut-être bien promulguée après le renoncement du comte à ses vœux monastiques, correspond à un moment critique de l'histoire de la maison de Vermandois, tant sur le plan dynastique (Albert II n'ayant vraisemblablement pas eu de descendance) que spirituel (il est possible que les années 1010 correspondent à un ternissement des relations entre les comtes et les moines d'Homblières). L'attention du comte, mais aussi de ses proches parents, envers Saint-Prix apparaît dès lors comme une nécessité liée à l'exercice du pouvoir aristocratique dont la légitimité aurait pu être renforcée par la réactivation de liens d'amitié avec l'abbaye en question. Pourtant, l'association de la famille comtale ne dure qu'un temps. En effet, comme nous allons le voir, les donations d'Eudes de Vermandois témoignent d'une étape supérieure dans la résurgence de la sollicitude dynastique à l'égard du monastère Saint-Prix, un regain de dévotion laïque qui s'exprime par et au profit du comte.

b) La charte du comte Eudes (1045) : une sollicitude tardive mais bienvenue envers Saint-Prix

Tout comme la charte de 1015, l'acte du comte Eudes, probablement daté de 1045¹⁵⁶³, paraît authentique. Son texte est peu stylisé : on retrouve là des caractéristiques déjà présentes dans la charte d'Albert le Pieux pour le même monastère¹⁵⁶⁴. Les éditions respectives de

1563 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55). L'acte, le dernier connu intitulé au nom du comte Eudes, est donné à Saint-Quentin, le 13 janvier 1045, indiction 10, la 13^e année du règne d'Henri I^{er} (*Actum est hoc idibus januarii apud Sanctum Quintinum anno Incarnationis Dominicae 1045 regni vero Henrici regis anno decimo tertio indictione decima*). L'indiction concorde avec le millésime. La mention de l'an de règne est isolée au regard de l'ensemble des actes émanant du comte Eudes qui, dans l'état de leur tradition manuscrite, ne sont précisément datés qu'à partir de 1043 (William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 29 : voir Annexes, I, n° 50). Le mois et le jour de l'avènement du roi Henri (1031) ne sont pas connus, mais sachant l'adéquation de l'indiction avec l'an de l'Incarnation, on retiendra, faute de mieux, la date du 13 janvier 1045. On ne relève pas d'anachronismes dans les souscriptions. C'est donc sans raison valable que Pierre HÉLIOT, « Topographie Saint-Quentin », p. 110 a hésité à dater l'acte de 1045 ou de 1046.

1564 On peut signaler à ce sujet l'absence de préambule, le fait que la titulature comtale ne fasse pas référence à l'origine divine du pouvoir aristocratique, ou encore l'inexistence de clauses comminatoires, autant de remarques diplomatiques valables pour la charte du comte Albert le Pieux pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28).

Claude Hémeré et de Louis-Paul Colliette ne divergent presque pas¹⁵⁶⁵, mais leur fiabilité n'est pas absolue¹⁵⁶⁶.

La charte du comte Eudes rappelle l'existence d'un *coenobium* dédié à saint Prix, sur le sol d'un manse ingénuile, fondé et doté par son grand-père Albert I^{er} le Pieux sur ses biens propres et pour le salut de son âme¹⁵⁶⁷. Ce temporel primitif fait l'objet d'une énumération détaillée¹⁵⁶⁸. Puis, Eudes de Vermandois, déplorant la pauvreté de l'abbaye (désignée comme un *locellus*) et souhaitant prolonger les bienfaits de son ancêtre, déclare à son tour avoir prélevé sur son patrimoine afin d'accroître les possessions monastiques (donations qui sont là encore recensées avec précision)¹⁵⁶⁹. À la différence de ce qui a été vu dans l'acte comtal d'Albert II, Eudes agit seul, c'est-à-dire sans aucune intervention d'un membre de la famille comtale, pas même de sa mère Ermengarde qui, comme nous le verrons, semble n'avoir plus joué aucun rôle politique entre 1043 et 1045 (période à laquelle il faudrait situer son décès)¹⁵⁷⁰. Cette seconde charte pour Saint-Prix n'engage donc plus le groupe familial mais le seul détenteur du titre comtal, en l'occurrence le comte Eudes qui témoigne d'une attention particulière envers l'abbaye.

La sollicitude comtale prend avant tout sa source dans la mise en valeur des bonnes actions d'Albert I^{er}. Notons que l'acte de 1045 est le premier à rattacher explicitement la fondation de Saint-Prix à ce dernier comte. Au XI^e siècle, l'apparition de telles chartes de

1565 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 : *Est ibi aqua ad piscandum, sunt sylvae, sunt etiam prata. Similiter et in villa quae dicitur Aistraillier quinque mansos*. Dans l'édition de Claude Hémeré, cette phrase est introduite par *Et*, ce qui n'est pas correct du point de vue de la syntaxe : aussi avons-nous choisi de suivre l'érudit Colliette sur ce point.

1566 *Ibid.* : *eo modo ut nullus praeter abbatem et ministros ejus ullam justitiam faciendi habeat potestatem in locis subter denominandis videlicet a Ponte Terrescende subtus et aquam et mariscum usque ad campum Veteris villae et a ponte supradicto veterem viam calciatam usque ad Rollandi descendum et usque ad semitam quae partitur terram Bericurte et ultra sylvam Titiacam usque ad vallem Rovericam et usque ad Marisylvam et usque Remardi spinam et usque ad vozitionem Marcaeis et aquam et mariscum usque ad litus calciacum* [nous soulignons]. Pour une meilleure compréhension du texte, nous avons choisi de mettre un point entre *potestatem* et *in* car autrement cette partie de l'acte n'aurait pas de sens. En effet, le détroit du manse situé dans le *locellus* Saint-Prix et le chemin en pierre partant de Pont-Terrescend désignent deux possessions différentes et géographiquement opposées.

1567 *Ibid.* : *notum fieri volo quod Albertus, avus meus, quoddam coenobium in honorem Dei et sancti Praejecti martyris situm prope vicum Sancti Quintini ex indomincato manso aliisque rebus suae proprietatis, ut sibi eo tempore visum fuerat, pro remedio animae suae fideliter instituit.*

1568 *Ibid.* : *quae res nominatim ad praesens recitandae sunt et quas ego Otho tradere dispono nominandae.*

1569 *Ibid.* : *Cujus locelli pauperiem ego cognoscens et bonam intentionem mei avi intendens, pro salute animae meae, de rebus meae proprietatis in aliquo volui adjuvare.*

1570 Voir *infra*, Troisième partie, I, B, 4^o.

confirmation n'est pas spécifique au Vermandois¹⁵⁷¹ mais elle revêt ici un sens certain car il faut s'interroger sur les conditions de transmission de cette mémoire aux comtes successeurs. En l'absence de charte de fondation *stricto sensu* intitulée au nom d'Albert, nous sommes en présence d'une tradition correspondant peut-être à la réalité historique mais ne reposant que sur des sources tardives et révélant avant tout la vision entretenue par les moines de Saint-Prix quant à leur passé originel¹⁵⁷². Pour le peu qu'en laisse entrevoir la documentation diplomatique¹⁵⁷³, ce souvenir semble émerger au temps du comte Eudes. La charte de 1045 insiste sur l'aspect matériel de la fondation, à savoir la formation du temporel monastique primitif présentée comme une marque exclusive de la sollicitude comtale : en ce sens, la naissance de l'abbaye et de ses propriétés est présentée dans un esprit d'inspiration carolingienne célébrant l'action déterminante du pouvoir séculier¹⁵⁷⁴. En revanche, à l'exception des classiques dispositions *pro anima*, les motivations du comte Albert n'apparaissent pas dans l'acte : il faut attendre les dernières années du gouvernement d'Herbert IV pour que la vocation pénitentielle de la fondation ne fasse l'objet d'un rappel écrit, ce qui pose là encore le problème des conditions réelles de l'avènement de Saint-Prix à la fin du X^e siècle (nous y reviendrons)¹⁵⁷⁵. En d'autres termes, l'acte du comte Eudes constituerait la première étape d'une mémoire fondatrice en deux temps, sélective voire remaniée¹⁵⁷⁶.

Au premier abord, l'accent mis par la charte de 1045 sur la constitution et sur l'évolution du temporel de Saint-Prix inscrit les donations du comte Eudes dans la continuité des largesses de son grand-père. Les dotations respectives d'Albert le Pieux et de son

1571 Sur l'émergence documentaire, au XI^e siècle, des chartes confirmant les anciennes fondations monastiques, voir les remarques plus générales de Brigitte MEIJNS, « Deux fondations exceptionnelles », p. 260.

1572 Cette geste des origines a notamment été constatée par Amy G. REMENSNYDER, *Remembering kings past*, p. 23 à propos de l'essor monastique au sud de la Loire.

1573 Pour rappel, en dehors de la charte du comte Albert II datée du 1^{er} février 1015, éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n^o 38), et qui ne se réfère pas à la fondation d'Albert le Pieux, le monastère Saint-Prix n'est documenté par aucun acte entre 986 et 1045.

1574 Sur cet esprit carolingien, voir notamment Christian LAURANSON-ROSAZ, « Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique », p. 367 et Amy G. REMENSNYDER, *Remembering kings past*, p. 132 sq.

1575 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n^o 3 (voir Annexes, I, n^o 76) : *quod predecessor noster Albertus in confinio suburbis Sancti Quintini in manso indomincato loco qui dicebatur Broilus ubi placita et mallos tenebat jussu Lotharii regis et filii ejus Ludovici fundavit*. À partir de cette charte, les historiens en ont déduit que le comte Albert aurait établi le monastère Saint-Prix dans l'ancienne tour comtale où son père Herbert II aurait fait enfermer Charles le Simple, ce qui ne repose sur aucune source. Cette tradition est dernièrement rappelée dans Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 194.

1576 *Contra* Sébastien HAMEL, *ibid.* qui fait remonter la transmission de ces légendes au temps du comte Herbert IV.

descendant posent un certain nombre de difficultés. La charte de 1045 a déjà été exploitée dans un précédent sous-chapitre car il a été vu qu'une partie des donations attestées par l'acte comtal de 986 se retrouve dans le suivant mais que ce dernier en attribue d'autres à Albert I^{er} et qui sont mentionnées pour la première fois. Pour rappel, la charte du comte Albert ne concerne que des biens situés dans la *villa* d'Oestres (domaine voisin du monastère, dans la périphérie sud-ouest de Saint-Quentin)¹⁵⁷⁷. Selon l'acte de 1045, Saint-Prix aurait également reçu à cette époque des propriétés sises dans le *locellus* (terme désignant les bâtiments de l'abbaye et son sol)¹⁵⁷⁸, à Rocourt¹⁵⁷⁹, dans la cité comtale et dans ses faubourgs¹⁵⁸⁰ ou encore dans des localités plus excentrées en Vermandois oriental¹⁵⁸¹. Bien que ces attestations tardives ne suffisent pas à s'assurer de l'étendue réelle du temporel primitif, rien ne permet de rejeter l'historicité de ces autres donations qui témoigneraient de l'existence de non pas une mais de plusieurs chartes adressées par Albert I^{er} à Saint-Prix. La plupart des dons accordés par le comte Eudes prolongent les libéralités de son aïeul¹⁵⁸². Mais il est vain de chercher à établir la chronologie de ces donations et ce d'autant plus que le dispositif de la charte de 1045 adopte une organisation géographique partant du cœur du temporel de Saint-Prix (les environs immédiats de l'abbaye) en direction des biens les plus éloignés. Il n'est donc pas interdit de penser que la charte confirme des libéralités effectuées oralement dans le passé (à une date indéterminée sous le comte Eudes). Quant aux compléments apportés par Eudes à certaines donations de son grand-père, ils permettent de s'interroger sur la signification que revêt le

1577 Charte d'Albert le Pieux, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 559-560 : *dedisse me ad locum Sancti Praejecti in villa quae dicitur Hoistrum [...]. Dedi ergo omnem districtum mansi indomincati et terrae arabilis ad praedictam viam et locum et mariscum ad locum Sancti Praejecti.*

1578 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 : *Dedit itaque avus meus in eodem locello mansum unum indomincatum cum terra arabili buvariorum centum.*

1579 *Ibid.* : *In Russicurte decimam, molendina duo cum tribus mansis et dimidium cum hospitibus et terra arabili.*

1580 *Ibid.* : *In vico quoque Sancti Quintini duos optimos mansos cum vinea una et unam tabernam cum camera una. Infra muros ejus terram quattuor hospitem.*

1581 *Ibid.* : *Similiter et in villa quae dicitur Aistraillier quinque mansos [Étreillers, Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Vermand]. In Rupeio quoque duos optimos mansos [Roupy, Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Vermand]. [...]. Porro in loco Cepei vineas quattuor cum terra arabili, quantum satis est tribus carrugiis [Cépy, Aisne, comm. Saint-Quentin]. In Ulmiceio autem ecclesiam unam et mansum unum [Omissy, Aisne, arr. Saint-Quentin, c. Saint-Quentin-nord].*

1582 À l'exception d'eaux et d'un marais entre Pont-Terrescend et La Viezville, d'une vieille voie en pierre au nord du Saint-Quentinois et de biens isolés à Étaves-et-Bocquiaux (*Ibid.* : *In locis subter denominandis videlicet a Ponte Terrescende subtus et aquam et mariscum usque ad campum Veteris villae et a ponte supradicto veterem viam calciatam [...]. In Inviduncurte juxta Stabulas terram arabilem cum hospitibus et sylvis.*)

monastère et son implantation aux yeux du pouvoir comtal plusieurs décennies après la prétendue fondation. D'après l'acte de 1045, Albert le Pieux aurait cédé des biens fonciers situés dans le *vicus* et dans le *castrum* Saint-Quentin¹⁵⁸³. Eudes confirme et accroît ce lot en y ajoutant l'église castrale Saint-Rémi¹⁵⁸⁴. Sans s'attarder sur le vocabulaire qui ne peut guère éclairer la topographie de la cité médiévale dans la première moitié du XI^e siècle¹⁵⁸⁵, le rappel de ces potentielles anciennes donations urbaines induirait que ni Albert ni Eudes n'ont vu dans le monastère Saint-Prix un lieu de perfection religieuse totalement écarté de la ville. Au contraire, l'existence de propriétés *intra muros* consoliderait l'inclusion des moines dans le siècle. Notons également que les donations attestées en 1045 ne sont pas forcément représentatives de l'ensemble des bienfaits accordés aux moines de Saint-Prix. D'après Louis-Paul Colliette, Rothard, doyen de Saint-Quentin¹⁵⁸⁶, aurait transmis à l'abbaye les eaux de Rocourt¹⁵⁸⁷. L'érudit a peut-être consulté des sources aujourd'hui disparues, mais la véracité de cette donation ne peut être totalement assurée. Cette difficulté ne doit pas empêcher de s'interroger sur l'origine des biens engagés : sachant la concentration du patrimoine comtal aux abords de Saint-Quentin (notamment à proximité immédiate de Saint-Prix), il se pourrait que les eaux données par le doyen lui avaient été concédées par l'autorité comtale. Aussi y'a-t-il lieu de supposer que la dévotion du comte Eudes envers le monastère aurait fait tâche d'huile et engrangé d'autres cessions provenant de membres éminents de la collégiale castrale.

Si la référence à Albert le Pieux contribue à légitimer l'attention de son petit-fils à l'égard de Saint-Prix, la désignation du pouvoir comtal comme la source des faveurs accordées aux moines passe en second temps par la valorisation des intentions charitables du comte Eudes. Ce dernier aurait constaté la pauvreté du *locellus* Saint-Prix et, ayant

1583 *Ibid.* : *In vico quoque Sancti Quintini duos optimos mansos cum vinea una et unam tabernam cum camera una. Infra muros ejus terram quattuor hospitem.*

1584 *Ibid.* : *Dedi etiam ecclesiam Sancti Remigii infra muros positam Sancti Quintini deprecatione Wilderici clerici.*

1585 Le *castrum* correspond à l'enceinte érigée à la fin du IX^e siècle et est restée intacte jusqu'au règne de Philippe Auguste. Il est difficile de déterminer si le *vicus* désigne un reliquat de l'ancienne ville antique d'*Augusta* ou bien si l'on serait en présence d'une agglomération formée au moment de la création des remparts rappelés plus haut. Notons que la charte de 1045 situe l'abbaye Saint-Prix à proximité de ce *vicus* (*prope vicum Sancti Quintini*), ce qui laisserait entendre que l'on se trouverait dans une étroite périphérie urbaine.

1586 Le doyen Rothard est attesté de 1026 / 1027 à 1047. Voir : la charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *Signum Rothardi decani* ; l'acte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62) : *Rothardi decani*.

1587 Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 616 (sans mention de sources).

connaissance des bonnes actions de son prédécesseur, il décide, pour le salut de son âme, d'accroître le temporel monastique en prélevant à son tour sur les biens comtaux propres¹⁵⁸⁸. Même s'il ne faut pas perdre de vue que la déploration de l'indigence pourrait bien être le fait des destinataires de l'acte (cette plainte serait une sorte de *topos* de la rhétorique monastique), l'évocation de la précarité de l'abbaye semble tout de même indiquer que Saint-Prix est resté une fondation peu prospère depuis la fin du X^e siècle. Les rapports unissant les moines à l'aristocratie locale permettent-ils d'expliquer cette situation difficile ? Rappelons que la charte de 986 prévoyait que « celui qui tiendrait le manse ingénue » d'Oestres verserait à l'abbaye un cens en nature¹⁵⁸⁹. De plus, le comte Eudes cède au monastère la totalité du détroit du *locellus*, les droits de justice étant réservés à l'abbé et à ses *ministri*¹⁵⁹⁰. Sans pour autant céder à la tentation de désigner les voisins et partenaires laïques de l'abbaye comme des déprédateurs, force est de constater que dans le noyau même de leur temporel, les moines doivent composer avec des tenanciers et agents, ces derniers pouvant être assimilés à des prévôts¹⁵⁹¹. En l'absence de sources documentant des conflits opposant l'abbaye à son environnement laïque dans la première moitié du XI^e siècle, les origines de la pauvreté du monastère seraient plutôt à rechercher dans l'expansion somme toute limitée des biens de Saint-Prix en Saint-Quentinois. Par exemple, à Roupy (où Saint-Prix aurait acquis deux manses grâce au comte Albert I^{er}), localité sise à environ cinq kilomètres au sud-ouest de l'abbaye, une matrone nommée Cécile et l'évêque Hardouin auraient respectivement donné aux chanoines cathédraux de Noyon une église et un autel (des dons probablement antérieurs à 1017)¹⁵⁹². Ce cas isolé ne peut certes pas faire force de loi, mais on ne manquera pas de faire

1588 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromandunorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 : *Cujus locelli pauperiem ego cognoscens et bonam intentionem mei avi intendens, pro salute animae meae, de rebus meae proprietatis in aliquo volui adjuvare.*

1589 Charte d'Albert le Pieux, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 : *Qui vero mansum indomincatum tenuerit, solvat ad pastum porcum duorum solidorum et unum sextarium avenae.*

1590 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 : *Dedi itaque supradicto coenobio omnem districtum illius mansi [le manse du locellus] et omne appenditium ejus eo modo ut nullus praeter abbatem et ministros ejus ullam justitiam faciendi habeat potestatem.*

1591 Déduction faite des diverses traductions de *minister* rassemblées dans J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 683-684.

1592 « Déclaration », II, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 (voir Annexes, I, n° 43) : *quedam illustris matrona nomine Cecilia ecclesiam de Crupeio canonicis Sancte tribuit Marie et bonus episcopus episcopus, sicut consueverat, concessit altare.* La donation de l'église de Roupy est déjà attestée dans la bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papstskunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) : *Crupeium cum ecclesia.*

remarquer que Cécile a exprimé sa générosité en faveur d'une communauté religieuse relativement éloignée car située dans la cité épiscopale et non pas au profit de l'abbaye géographiquement la plus proche. De ce fait, il faut se demander si les possibles difficultés éprouvées par Saint-Prix en 1045 ne résultent pas en partie de l'incapacité des moines à capter l'attention des propriétaires laïques possessionnés dans le reste du Vermandois oriental (à l'exclusion des comtes voire de leurs fidèles). Si les causes de l'indigence du monastère ne peuvent être élucidées avec précision, notons que la charité du comte Eudes semble provenir de sa propre initiative. En effet, l'exposé de l'acte de 1045 ne contient aucune allusion à une requête de l'abbé et/ou des moines de Saint-Prix, une remarque dont la portée est certes atténuée par l'impossibilité de déterminer dans quelle mesure l'acte restitue les différentes étapes ayant mené aux libéralités comtales. L'accroissement des biens du monastère serait donc une entreprise spontanée du comte Eudes qui proclame sa vocation à prendre en charge les communautés religieuses en garantissant leur survie matérielle. L'évocation des origines prestigieuses de l'abbaye et de l'exemple d'Albert I^{er} serait donc un prétexte à l'ostentation de la piété d'Eudes de Vermandois et contribuerait au prestige de l'autorité comtale qui apparaît comme l'instrument du renouveau du monastère. À ce stade de la réflexion, la charte de 1045 pourrait donc être vue comme l'acte officiel de restauration des possessions de Saint-Prix.

La consolidation des biens de l'abbaye manifeste publiquement et réaffirme l'imbrication entre le patrimoine comtal et le temporel monastique. À ce titre, la donation de l'église Saint-Rémi (faite à la demande du clerc Wilderic) située dans le *castrum* Saint-Quentin et à proximité de la collégiale, nécessite un développement particulier¹⁵⁹³. Les origines de ce sanctuaire sont inconnues¹⁵⁹⁴ de même que l'époque de son intégration dans les possessions comtales. Contrairement à son grand-père Albert le Pieux, Eudes de Vermandois ne semble guère s'être impliqué dans l'incorporation des églises temporels ecclésiastiques¹⁵⁹⁵.

1593 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 : *Dedi etiam ecclesiam Sancti Remigii infra muros positam Sancti Quintini deprecatione Wilderici clerici*.

1594 Sans pouvoir le prouver, Pierre HÉLIOT, « Topographie Saint-Quentin », p. 110 a vu dans l'église Saint-Rémi une fondation ancienne, s'opposant ainsi à Charles GOMART, « Dictionnaire Saint-Quentin », p. 210, qui situait abusivement vers 1045 la construction de l'église.

1595 Pour l'ensemble des sources relatives au comte Eudes (à savoir surtout les chartes de Saint-Prix et d'Homblières), Saint-Rémi de Saint-Quentin est le seul cas de cession d'église attesté pour cet aristocrate. Pour rappel, Albert le Pieux aurait donné à nos moines une dîme à Rocourt, une église à Oestres et une autre à Omissy. Voir la charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 : *In Russicurve decimam [...] In Oistro ecclesiam unam [...] In Ulmiceio autem*

Aussi la cession de Saint-Rémi serait-elle révélatrice de liens significatifs avec les moines de Saint-Prix. La mention de la requête de Wilderic (qui est à rapprocher d'un diacre éponyme¹⁵⁹⁶ ?) fait penser que cette église était initialement desservie par des membres du chapitre Saint-Quentin. Rien n'indique que Saint-Rémi est alors un siège de paroisse castrale. On peut alors supposer qu'il s'agit d'une chapelle privée des comtes. L'obtention de ce sanctuaire par Saint-Prix signifie probablement que les moines sont désormais chargés d'y assurer le culte et peut-être également de prier pour le salut du comte. Mais l'aspect concret de cette donation pose problème. En effet, l'*ecclesia* pourrait uniquement désigner les bâtiments du sanctuaire au détriment de la collation des revenus cléricaux dont il est permis de penser qu'elle est restée une prérogative des comtes. Cette donation renforcerait donc l'association du monastère au pouvoir comtal, une solidarité qui s'exprime concrètement par la présence des moines dans le *castrum* (ce dernier demeurant le lieu privilégié de la domination aristocratique¹⁵⁹⁷) voire de leur éventuelle participation à la vie liturgique tout près de la collégiale. La collusion entre domaine laïque et propriétés de l'abbaye se voit également sur le sol même du monastère. L'acte de 1045 reconnaît à Albert le Pieux la cession d'un manse ingénuile et d'une terre arable dans le *locellus* Saint-Prix¹⁵⁹⁸ ; le comte Eudes, nous l'avons vu, affecte à l'abbaye le détroit judiciaire du manse avec ses dépendances¹⁵⁹⁹. Cette nouvelle donation pourrait bien ne concerner qu'une partie des droits engagés car les prérogatives banales ont peut-être été conservées par le comte¹⁶⁰⁰. On assiste certes à une consolidation du cœur même du temporel de Saint-Prix, mais dans le cadre d'une aliénation progressive de droits comtaux (processus

ecclesiam unam.

1596 Charte du même comte confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50) : *Signum Hildieri diaconi*. Dans cet acte, le diacre Hildierus apparaît au nombre des chanoines de Saint-Quentin souscrivant à la suite de leur doyen Rothard (*Signum Rothardi decani*).

1597 Comme le rappellent Michèle GAILLARD et Christian SAPIN, « Monastères et espace urbain », § 15 (en ligne) à propos des cas d'Autun et d'Auxerre, les fondations de monastères sont rares au sein même de la ville. Mais en ce qui concerne Saint-Rémi de Saint-Quentin, il nous semble que sa donation à Saint-Prix permet aux moines de jouir d'une fonction sociale dans la cité dans le sens où l'église obtenue devient un pôle de sacralité *intra muros*.

1598 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 : *Dedit itaque avus meus in eodem locello mansum unum indomincatum cum terra arabili buvariorum centum.*

1599 *Ibid.* : *Dedi itaque supradicto coenobio omnem districtum illius mansi et omne appenditium ejus eo modo ut nullus praeter abbatem et ministros ejus ullam justitiam faciendi habeat potestatem.*

1600 Sur la diversité des droits seigneuriaux qui peut revêtir la possession du détroit, voir la récente mise au point de Christian LAURANSON-ROSAZ, « À l'origine des territoires de justice : *districtus*, *vicaria* et périmètres de paix », dans Jacques POUMARÈDE (dir.), *Territoires et lieux de justice. Actes des Journées de Toulouse des 5-6 décembre 2008*, Paris, 2011, p. 11-28, ici p. 26.

qui aurait été entamé à la fin du X^e siècle et qui se poursuivrait sous le comte Eudes)¹⁶⁰¹. La conservation partielle du patrimoine comtal conduit à suspecter les ressorts cachés des donations relatives à Oestres. La charte de 986 indique que le comte Albert y avait donné, entre autres, le détroit d'un manse ingénue avec la tenue du plaid et des redevances en nature dues à l'abbé¹⁶⁰². Mais l'acte de 1045 révèle deux variantes : la confirmation du détroit porte cette fois sur l'ensemble de la *villa* d'Oestres¹⁶⁰³ ; les autres compétences seigneuriales ne sont pas mentionnées. Il n'y a pas nécessairement de contradiction entre les textes. En effet, il se peut que sous l'action des moines et de leurs tenanciers, le manse ingénue d'Oestres ait connu un essor agricole et démographique qui aurait étendu sa superficie : en ce lieu, une nouvelle *villa* aurait remplacé l'ancienne. Les transformations des structures agraires du Vermandois oriental ne pouvant faire ici l'objet d'une étude détaillée, les causes des divergences signalées doivent plutôt être imputées à une évolution ambiguë des rapports entre les comtes et les moines de Saint-Prix. En effet, en 1045, la confirmation du détroit de la *villa* serait l'expression d'une revendication monastique (visant à harmoniser les possessions de l'abbaye) finalement satisfaite par le pouvoir comtal. Cela revient à supposer que la cession du détroit par le comte Eudes serait en réalité une restitution et que le plaid et les redevances d'Oestres auraient fait l'objet d'une réappropriation comtale : ces reprises en main ont pu être perçues comme des usurpations par les moines. L'interpénétration avérée des patrimoines laïque et monastique expliquerait alors la pauvreté de l'abbaye dénoncée dans l'acte de 1045¹⁶⁰⁴ : la dotation initiale d'Albert le Pieux aurait été en partie contestée par les comtes successeurs ; les libéralités d'Eudes de Vermandois seraient dès lors à interpréter en partie

1601 Le maintien de biens épars dans le patrimoine comtal se manifeste peut-être pleinement quand la charte de 1045, après avoir rappelé les donations d'Albert le Pieux à Oestres, précise qu'il existe en ce lieu une eau de pêche, des forêts et des prés. Voir la charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 : *Est ibi aqua ad piscandum, sunt sylvae, sunt etiam prata*. Cette partie de l'acte, qui commence par *Est ibi* et non par un lexique relevant de la donation (comme par exemple *dedi*), ne semble pas s'appliquer à des cessions en faveur de Saint-Prix.

1602 Charte d'Albert le Pieux, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 : *Dedi ergo omnem districtum mansi indomnicati et terrae arabilis ad praedictam viam et locum et mariscum ad locum Sancti Praejecti. Et homines in eo districtu manentes tribus vicibus in anno ad abbatis placita veniant et pastum solvant abbati et tribus monachis panem et vinum, pisces et ova et caseos et ex laicis qui cum abbate fuerint similiter panem, vinum, carnem et equis abbatis sufficienter pabulum avenae.*

1603 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 : *In Oistro ecclesiam unam et mansum indomnicatum cum septem aliis mansis et dimidium et omnem districtum illius villae.*

1604 *Ibid.* : *Cujus locelli pauperiem ego cognoscens.*

comme la concrétisation d'une série de compromis avec Saint-Prix, un *statu quo* devant renforcer les biens monastiques (mais sans que cela ne nuise à la cohésion du patrimoine comtal aux portes de Saint-Quentin) et aussi à raffermir des liens potentiellement fragilisés entre les moines et leurs protecteurs traditionnels, considérations pragmatiques qui n'empêchent pas de pieuses intentions de la part du donateur.

Même si l'entremêlement des dominations laïque et monastique a pu donner lieu à des tensions entre l'abbaye et le comte, il faut bien admettre que l'exacerbation de la tutelle comtale est la condition d'une nouvelle expansion du temporel de Saint-Prix en Vermandois oriental. Encore faut-il apprécier ces acquisitions à leur juste mesure. Une fois garanti aux moines le détroit du *locellus*, la charte comtale mentionne la cession d'un vieux chemin en pierre partant de Pont-Terrescend, traversant Brocourt et la forêt du Tilloy, descendant au sud en direction de la vallée de Rouvroy avant de bifurquer à l'est jusqu'au seuil de Marcy¹⁶⁰⁵. À cela s'ajoutent les eaux et les marais bordant cette ancienne voie¹⁶⁰⁶. D'un point de vue strictement géographique, ces donations étendent considérablement la propriété monastique. Cependant, on peut se demander si elles favorisent réellement l'essor économique du monastère. Il n'est pas assuré que le chemin soit encore en usage au XI^e siècle. Il n'est donc pas certain que la détention de cet axe de communication (peut-être vétuste) permette à l'abbaye de contrôler le passage des hommes, des bêtes ou encore des marchandises, et encore moins d'en percevoir les revenus. Dans l'esprit du comte Eudes, l'aliénation de ce bien a pu fournir l'occasion de se débarrasser d'une possession de peu de valeur. L'importance de la donation précitée est ailleurs car les eaux et les marais octroyés à Saint-Prix désignent en fait une portion du cours de la Somme et de ses rives sur une distance d'environ cinq kilomètres au nord de Saint-Quentin : le vieux chemin serait donc avant tout une borne physique précise. Notons également que la délimitation de cette surface riveraine empiète sur les plus anciennes possessions du monastère voisin Saint-Quentin-en-l'Île qui, aux dires là encore d'une charte d'Albert le Pieux, avait été investi du cours et des deux rives de la Somme entre Rouvroy, Harly et un moulin situé à Rocourt¹⁶⁰⁷. Or, on l'a vu, le chemin donné à Saint-Prix part de

1605 *Ibid.* : *In locis subter denominandis videlicet a Ponte Terrescende subtus et aquam et mariscum usque ad campum Veteris villae et a ponte supradicto veterem viam calciatam usque ad Rollandi descendum et usque ad semitam quae partitur terram Bericurte et ultra sylvam Titiacam usque ad vallem Rovericam et usque ad Marisylvam et usque Remardi spinam et usque ad vozitionem Marcaeis.*

1606 *Ibid.* : *et aquam et mariscum usque ad litus calciacum.*

1607 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île (986 ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p.

Pont-Terrescend, un pont qui, d'après une tradition locale invérifiable, enjambe l'endroit où le préfet Rictiovar aurait jeté le corps décapité du martyr saint Quentin et où, une fois la dépouille repêchée, fut élevée une chapelle qui devait devenir le monastère de l'Île¹⁶⁰⁸. Selon d'autres interprétations, il pourrait s'agir du pont en pierre bâti par le chanoine Anselme dans la seconde moitié du X^e siècle pour relier le site de l'Île à Saint-Quentin¹⁶⁰⁹. Que l'on accorde du crédit à l'une ou l'autre de ces deux localisations, il faudrait admettre que le comte Eudes a prélevé une partie des biens de cette dernière abbaye (en l'occurrence, une portion des eaux entre Pont-Terrescend et Rouvroy et entre ce pont et Rocourt) afin de doter Saint-Prix. Cette observation ne peut être qu'une conjecture car en l'absence de sources relatives à Saint-Quentin-en-l'Île entre les années 980 et la fin du XI^e siècle, il n'est pas possible de s'assurer que les eaux données par Albert le Pieux étaient encore en possession de l'abbaye de l'Île en 1045.

Loin de témoigner d'une générosité constante et désintéressée des comtes de Vermandois en faveur de l'abbaye Saint-Prix, la charte de 1015 mais surtout celle de 1045 illustrent, à deux reprises et dans des conditions différentes, l'expression de la sollicitude comtale comme instrument de réaffirmation de la domination aristocratique. Le monastère suburbain demeure un établissement au faible rayonnement et dont la puissance seigneuriale n'est manifeste qu'en ses abords immédiats (détention des détroits du *locellus* et d'Oestres). La dotation d'Albert le Pieux avait certes posé les fondements de cette présence monastique en Vermandois oriental, mais les libéralités de cet aristocrate n'ont pas été suivies d'une dévotion d'une aussi grande ampleur chez ses successeurs. Les donations personnelles de son petit-fils Eudes ne souffrent pas la comparaison en ce qui concerne l'importance des biens engagés (qui sont médiocres) même si ce comte, au même titre que son aïeul, n'a pas pour autant négligé de participer à l'expansion du temporel de l'abbaye en direction des marges du comté : la validité de l'hypothèse est tributaire des motivations réelles ayant conditionné la cession de biens plus excentrés comme par exemple à Étaves, aux portes du Laonnois¹⁶¹⁰, mais les raisons

568-569 (voir Annexes, I, n° 29) : *totam aquam ab Harli usque ad Rouvroy et ab Rouvroy usque ad officinam monachorum quae vulgo molendinum dicitur et ab eadem officina similiter usque ad molendinum de Rocourt et sicut decurrens annis dextra levaque se spargendo defluit ad usum praefatorum monachorum.*

1608 Cette tradition est notamment rappelée dans Maximilien MELLEVILLE, *Dictionnaire Aisne*, 2, p. 227.

1609 Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois », p. 337.

1610 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1,

pragmatiques préalables à ces donations ne sont pas documentées. En Saint-Quentinois (toujours d'après l'acte de 1045), les gains du monastère paraissent tout aussi ténus : on notera surtout l'acquisition d'un vieux chemin dont l'intérêt premier est d'affirmer l'emprise des religieux sur une partie plus importante du cours de la Somme¹⁶¹¹. Il nous semble que de tels dons profitent moins à la consolidation de la fortune foncière de l'abbaye qu'à un regain de manifestation de la tutelle exercée ou revendiquée par le comte Eudes. En effet, la charte de 1045 présente l'ensemble de la propriété monastique comme le prolongement du domaine comtal et ce jusque dans la cité de Saint-Quentin¹⁶¹², un droit de regard d'autant plus patent que le comte ne se dessaisit parfois que de parcelles de biens provenant de ses possessions propres. La chronologie des donations d'Eudes de Vermandois demeure impossible à établir. Si l'on peut quand même envisager que certains dons antérieurs aient été confirmés à cette occasion, il est préférable de considérer que l'année 1045 est un moment clé dans l'évolution des relations entre le pouvoir comtal et Saint-Prix. Le comte Eudes aurait mis un point d'orgue à relier étroitement le renouveau de l'abbaye à la sacralisation de son autorité. Cette déduction ne peut pas être confirmée dans l'absolu car les établissements religieux voisins liés depuis longtemps aux comtes de Vermandois (à savoir la collégiale Saint-Quentin et le monastère de l'Île) ne sont guère documentés à l'époque étudiée : il serait donc imprudent d'affirmer avec certitude que Saint-Prix serait devenu un pivot majeur de la politique religieuse des comtes. D'ailleurs, comme nous avons essayé de le montrer, la répartition du temporel de l'abbaye témoignerait, de manière indirecte, de la captation par le comte Eudes d'une partie des eaux entre Rouvroy et Pont-Terrescend et entre ce pont et Rocourt, ce qui revient à supposer que l'ancienne dotation d'Albert le Pieux aurait été contestée voire empiétée avant 1045. L'association du politique et du sacré perceptible dans l'attitude du comte Eudes (et ce dans les derniers mois de son gouvernement) s'appuie notamment sur une commémoration de la fondation albertine au moyen d'une charte, sans que l'on puisse déterminer si les moines de Saint-Prix ont assidûment prié pour le salut de leur plus ancien bienfaiteur connu (ou revendiqué comme tel). La mémoire des pieuses actions du comte Albert serait ici à double tranchant : sachant la générosité assez relative d'Eudes à l'égard du monastère, ne pourrait-on

p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *In Inviduncurte juxta Stabulas terram arabilem cum hospitibus et sylvis.*

1611 *Ibid.* : *et a ponte supradicto veterem viam calciatam.*

1612 Comme le montre la donation de l'église castrale Saint-Rémi qui allège l'opposition entre le monastère et la ville, une contradiction qui de toute manière n'est pas absolue dans la réalité. Voir à ce sujet les remarques de Cécile CABY, « Pour une histoire des usages monastiques de l'espace urbain de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen-Âge », dans *Espaces monastiques et espaces urbains* (en ligne).

pas penser que le recours aux ancêtres serait un gage de sûreté morale pour cet héritier ? Après tout, même s'il ne se montre pas aussi empressé que le prétendu fondateur à accroître les biens de Saint-Prix, il peut, ne serait-ce que par une donation isolée, se targuer d'imiter son prédécesseur. La nouvelle charte ne serait-elle pas aussi un moyen pour les moines d'inciter le comte à concrétiser ses intentions charitables ? Les donations de 1045 ne favorisent pas moins le pouvoir comtal comme principal voire unique pourvoyeur de bienfaits pour les moines : le comte Eudes apparaît ici comme un partenaire laïque aussi déterminant pour la survie du monastère que ne l'aurait été son aïeul. L'abbaye ne semble pourtant pas avoir entretenu ce souvenir dans les siècles suivants car la bulle de 1174 accorde une très large place aux donations d'Albert le Pieux mais ignore les interventions de ses petits-fils¹⁶¹³. Une dernière observation s'avère utile. À l'est du Saint-Quentinois, l'élargissement de l'assise foncière des moines de Saint-Prix (tout du moins d'un point de vue purement géographique) place ces derniers dans le voisinage étroit de l'abbaye d'Homblières comme l'indique le débouché du vieux chemin près de Marcy¹⁶¹⁴. Or, au plus tard en 1043, le comte Eudes a confirmé aux gardiens des reliques de sainte Hunégonde leurs droits seigneuriaux dans la *villa* même où se trouve leur monastère¹⁶¹⁵. Il est donc nécessaire de confronter le cas de Saint-Prix à celui d'Homblières, les liens de cette dernière abbaye avec le pouvoir comtal n'ayant guère été privilégiés au siècle précédent, en tout cas pas avant la toute fin du X^e siècle¹⁶¹⁶. Or, le renforcement presque simultané des temporels des deux communautés religieuses précitées est un élément permettant d'apprécier pleinement les places respectives de ces dernières dans la politique sacrée des comtes (ce que nous réservons pour la suite de notre propos).

3°) Une pression comtale accentuée sur l'abbaye d'Homblières : une tutelle négociée

Deux points de vue généraux caractérisent la manière dont les historiens se sont représentés la situation du monastère d'Homblières au début du XI^e siècle. D'une part,

1613 Bulle d'Alexandre III pour l'abbaye Saint-Prix (18 août 1174), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 163 : *ex dono Alberti comitis mansum, in quo coenobium situm est, cum terra arabili centum bunariorum, in loco, qui dicitur Cipenis, tres carrucatae terrae, in Rodulphicurte duo molendina cum tribus mansis et dimidio, cum hospitibus et terra arabili, in Oystro ecclesiam unam cum octo mansis et dimidio et aqua ad piscandum et silvis et pratis.*

1614 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 : *et usque ad vocationem Marcaeis*. Marcy, Aisne, arr. et c. Saint-Quentin.

1615 Charte du même comte confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52).

1616 Voir *supra*, Seconde partie, II, C, 3°.

l'abbaye aurait joui de la sollicitude continue des comtes de Vermandois jusqu'à la fin du siècle : les descendants d'Albert le Pieux et en particulier le comte Eudes sont encore considérés comme les principaux bienfaiteurs de l'abbaye qui serait restée sous influence comtale¹⁶¹⁷. D'autre part, les difficultés croissantes des comtes à contrôler leurs fidèles expliqueraient en partie le déclin du temporel hombliérois, un certain nombre de possessions monastiques (surtout aux marges du comté) ayant été usurpées par une aristocratie de plus en plus remuante et cupide : face à ces menaces, et dans le cadre de potentiels changements sociaux affectant le Vermandois (prise de position qui renvoie au débat encore non résolu de la « mutation féodale »), l'abbé Galeran aurait mené avec plus ou moins de succès une entreprise offensive de défense et d'expansion des biens de son abbaye, un volontarisme qui aurait provoqué des conflits ne permettant pas vraiment d'influencer les comportements aristocratiques en faveur de la conservation des intérêts du monastère¹⁶¹⁸. Ces observations ne peuvent provenir que d'une lecture hâtive de sources qui sont non seulement peu abondantes mais renseignent avant tout le point de vue des moines sur leur environnement laïque. La documentation hombliéroise, encore suffisamment exceptionnelle dans la première moitié du XI^e siècle, permet d'étudier les rapports entre le pouvoir comtal et Homblières dans le cadre d'une chronologie s'appuyant sur la succession des deux abbés attestés à l'époque, à savoir Richard de Saint-Vanne et Galeran.

a) L'abbatit de Richard de Saint-Vanne, un tournant dans les relations entre les moines d'Homblières et le pouvoir comtal

Les *Gesta* des évêques de Cambrai ainsi que deux chartes constituent les seules traces de la présence de Richard de Saint-Vanne à la tête du monastère d'Homblières (1013 ?-1026/1027 ?)¹⁶¹⁹. Autant l'avouer d'emblée, ces faiblesses documentaires limitent

¹⁶¹⁷ Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 614-623 ; M. FOUQUIER-CHOLET, *Comtes Vermandois*, p. 142 sq. ; Georges LECOCQ, *Histoire Saint-Quentin*, p. 59-60 ; Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois », p. 331 sq. ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 6-8 ; Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 145.

¹⁶¹⁸ William Mendel NEWMAN, *ibid.*

¹⁶¹⁹ *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 (voir Annexes, I, n° 42) : *sub Richardo abbate monasterii sanctae Hunegundis* ; charte de l'abbé Richard et des moines de Saint-Amand concédant à cens aux moines d'Homblières sept manses situés à Hauteville en Laonnois (20 juin 1018), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 44) : *Unde nos quoque Richardus videlicet gratia Dei abbas cum caeteris fratribus Helnonnensibus* ; charte d'Eudes, comte de Vermandois, demandée par le même abbé au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *quod accessit ad nostram praesentiam laudabilis*

considérablement l'évaluation de la portée de l'abbatit dans l'histoire du monastère, des contraintes que l'on retrouve à propos des autres établissements religieux dirigés par l'abbé verdunois¹⁶²⁰. L'historiographie richardienne (abondante et renouvelée par de récentes publications) a mis en avant les caractères fondamentaux de l'idéal monastique du réformateur lotharingien tant en ce qui concerne la gestion interne des abbayes (préservation de l'identité des communautés religieuses) que leur intégration au monde séculier (notamment grâce aux connivences de Richard avec les pouvoirs épiscopaux et laïques)¹⁶²¹. Il n'est guère possible de confronter ces acquis scientifiques au cas hombliérois. Bien qu'à première vue il soit tentant de supposer que Richard s'est peu impliqué à l'égard du monastère vermandisien, un retour minutieux sur les sources montre que son éphémère abbatit n'en est pas moins un moment d'une importance majeure dans l'histoire de cette abbaye. Pour ce faire, deux aspects seront développés. Tout d'abord, il s'agira d'éclairer de manière subtile l'évolution des rapports entre les moines et les comtes de Vermandois à l'époque considérée. Puis, l'étude approfondie d'un cas particulier (les revendications des moines sur la *villa* de Cugny) permettra de mieux apprécier l'engagement concret de Richard en faveur du temporel hombliérois mais aussi de mettre en lumière la place complexe du monastère dans un paysage aristocratique aux contours fluctuants.

Ricardus, abbas cellae Humolariensis, cum monachis suis. Hugues de Flavigny inclut les abbayes d'Homblières et du Mont-Saint-Quentin au nombre des établissements religieux confiés à Richard (Hugues de Flavigny, *Chronicon*, II, 10, éd. Georg Heinrich PERTZ, *MGH, SS*, 8, Hanovre, 1848, p. 288-502, ici p. 377 : *Rexit et alia quamplurima cenobia, Bretuliensem, Humulariensem, Sancti Quintini de Monte*). Les dates de l'abbatit hombliérois de Richard de Saint-Vanne ne sont qu'hypothétiques : comme nous le verrons plus loin, l'arrivée de cet abbé en Vermandois peut être placée en 1013. L'hypothèse d'un gouvernement abbatial de Richard au Mont-Saint-Quentin fera l'objet d'un développement dans un autre sous-chapitre. Pour un bref aperçu de l'action de Richard à Homblières, voir : Robert WYARD, *Humolariensis monasterii historia*, BM Soissons Périn 3308, p. 71-72 (en fait, le moine érudit de Saint-Vincent de Laon ne fonde son étude prosopographique que sur le texte des *Gesta* de Cambrai) ; Hubert DAUPHIN, *Le bienheureux Richard*, p. 188-189 et 219-220 ; William Mendel NEWMAN, *ibid.*, Introduction, p. 16-17 ; et en dernier lieu Steven VANDERPUTTEN, *Imagining religious leadership*, surtout p. 112-113 qui situe l'arrivée du réformateur vers 1018. D'après sa Vie composée à la fin du XI^e siècle, Richard, en 1026 ou en 1027, au moment d'entamer son pèlerinage en Terre sainte (datation établie par Hubert DAUPHIN, *Le bienheureux Richard*, p. 306-308), aurait confié à des supérieurs les monastères qui avaient été placés sous sa direction (*Vita Richardi abbatii Sancti Vitoni Verdunensis*, 17, éd. Wilhelm WATTENBACH, *MGH, SS*, 11, Hanovre, 1854, p. 280-290, ici p. 288 : *Ordinans itaque ecclesias, et morigeratos honestosque fratres eis praeficiens*), un moment qui pourrait correspondre à son départ définitif d'Homblières au profit du moine Galeran (qui dirige l'abbaye jusqu'en 1043).

1620 Steven VANDERPUTTEN, *Monastic reform as process*, p. 98.

1621 La consultation d'Hubert DAUPHIN, *Le bienheureux Richard*, est toujours de mise, mais cet ouvrage est à compléter par : Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 340-341 ; David C. VAN METER, « Count Baldwin IV » ; *ID.*, « Apocalyptic moments » ; Diane J. REILLY, *The art of reform*, p. 93 sq. ; Sharon ROUBACH, « The hidden apocalypse : Richard of Saint-Vanne and the otherworld », *JMH*, 32, 2006, p. 302-314 ; Steven VANDERPUTTEN, *ibid.*, en particulier p. 80 sq. ; Anne WAGNER, « Richard de Saint-Vanne » ; Steven VANDERPUTTEN, *Imagining religious leadership*, p. 139 sq.

* Retour sur la pénitence et la conversion forcées du comte Albert II : une stratégie discursive et monastique

D'après les *Gesta* épiscopaux cambrésiens, Richard de Saint-Vanne est déjà abbé d'Homblières quand Albert II de Vermandois, frappé par une maladie perçue comme un premier jugement divin et suite aux exhortations du moine et prévôt Galeran, fait pénitence avant de se convertir à la vie monastique (deux actions dénoncées pour leur caractère hypocrite)¹⁶²². Le comte Albert II a peut-être succédé à son père Herbert III aux environs de l'an mil sans que l'on puisse davantage préciser la date de cet avènement¹⁶²³. Son gouvernement est très mal connu : en dehors d'une charte pour l'abbaye Saint-Prix (donnée en 1015)¹⁶²⁴, ce comte n'est documenté qu'à travers les conditions horribles de son décès¹⁶²⁵. Si l'on se fonde là encore sur le témoignage des *Gesta*, sa prise d'habit implique qu'il ait abandonné la direction du comté, vraisemblablement au profit de son frère Eudes (aucun enfant d'Albert n'apparaissant dans les sources). Le texte ne précise pas la durée de sa fausse résipiscence mais indique qu'elle a été temporaire, le pécheur invétéré, lit-on, délaissant la coule du moine pour le manteau du guerrier, ce qui signifie probablement qu'il a retrouvé son titre comtal avant de subir une dernière fois la vengeance divine (sa langue s'enflamme et il meurt dans d'atroces souffrances)¹⁶²⁶. Ce récit, pris à la lettre, conduirait à placer les débuts de

1622 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 (voir Annexes, I, n° 42) : *Hic [Albertus Vermandensis comes] nimirum comes omni malitiae deditus, officium linguae in detractatione, in perjuriis, in scurrilitate, sed et in omni genere pravitatis exercuit. Quod cum diu fecisset, justo Dei judicio tandem gravi et intolerabili languore percussus, poenas luit, et ex consideratione suorum scelerum perterritus, – pie siquidem monente monacho Walerano, qui tunc sub Richardo abbate monasterii sanctae Hunegundis prepositus erat, nunc autem, Deo gratias, boni testimonii abbas – falsam poenitentiam induit, postea sub monachali habitu Domino serviturus.* Sur cet épisode des *Gesta* dont l'impact politique, culturel et religieux a été sous-estimé, voir en dernière date Paul CHAFFENET, « Albert II de Vermandois ».

1623 Albert I^{er} le Pieux, Herbert III (qui assure alors la direction du comté suite à la probable abdication de son père), sa femme Ermengarde et leurs deux fils Eudes et Albert (qualifiés de *nepotes* d'Albert, ils sont ici attestés pour la première fois) souscrivent tous ensemble en 987 / 988 une charte en faveur d'Homblières. Voir William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 21 (voir Annexes, I, n° 34) : *Signum Adalberti comitis manu ipsius factum. Signum Heriberti filii ejus. Signum Ermengardis uxoris ejus. Signum Odonis nepotis ejus. Adalberti scilicet.*

1624 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35, et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38).

1625 Les rares informations prosopographiques disponibles sur ce comte ont été rassemblées une première fois par : Karl Ferdinand WERNER, « Die Nachkommen », p. 475 ; Winfrid GLOCKER, *Die Verwandten der Ottonen und ihre Bedeutung in der Politik. Studien zur Familienpolitik und zur Genealogie des sächsischen Kaiserhauses*, Vienne, 1989, p. 321 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 237. Tout cela est désormais à compléter par Paul CHAFFENET, « Albert II de Vermandois », p. 360-367.

1626 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 : *moxque instinctu diaboli, cui totus inhaeserat, relapsus ad vomitum, consilio matris aliorumque fautorum,*

l'abbatit de Richard avant 1015/1017 (dates probables du décès d'Albert II¹⁶²⁷), mais la prudence s'impose. En effet, l'extrait des *Gesta* ici étudié a été rédigé à l'époque de l'abbé Galeran (c'est-à-dire entre 1026/1027 et 1043¹⁶²⁸) sous la dictée de l'évêque Gérard de Cambrai, certes d'après le témoignage direct du moine hombliérois précité¹⁶²⁹. La chronologie des événements a pu ne pas être totalement respectée pour les besoins du récit¹⁶³⁰. Il n'est donc pas à exclure que la coïncidence entre le gouvernement d'Albert II et l'abbatit de Richard soit le fruit d'une confusion dans la narration. En réalité, comme nous le verrons plus loin, l'installation de l'abbé verdunois à la tête de l'abbaye d'Homblières pourrait bien être le fruit des efforts du comte Eudes, frère et successeur d'Albert II.

Bien que le récit de la *damnatio memoriae* du comte Albert soit tout sauf objectif en matière de prosopographie aristocratique (il pousse à son paroxysme l'hostilité des *Gesta* cambrésiens à l'encontre de la maison de Vermandois¹⁶³¹) et qu'il ait été rédigé tardivement, il

qui hoc eum per insaniam fecisse dicebant, militari clamide iterum sumpta mutavit cucullam. Statim vero iterum inevitabili morbo corripitur, et ut digna meritis suis recompensatio omnibus appareret, lingua eius divino igne succendi reperta est.

1627 Albert II apparaît pour la dernière fois dans la charte comtale qu'il donne le 1^{er} février 1015 aux moines de Saint-Prix (éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35, et Louis COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, I, p. 583). Son frère et successeur Eudes assume déjà la direction du comté en 1017 quand il renonce à ses droits sur la *villa* d'Hombleux, comme l'atteste alors une charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41) : *habebat idem Gerardus unam ecclesiam et VI mansos de terra quae in villa que nominatur Homblaus et erant ex beneficio ecclesie Noviomensis sed diu eos tenerant Odo comes et predecessores eorum que idem comes me suggerente sicut scriptum est in regali precepto reddidit ecclesie idem vero Gerardus.*

1628 Les années 1015-1017 correspondent aux débuts du gouvernement comtal d'Eudes (voir la note précédente). L'abbé Galeran succède probablement à Richard de Saint-Vanne en 1026 / 1027 (quand ce dernier part en pèlerinage en Terre sainte) et la fin de son abbatit est à placer en 1043 au profit du moine Bernard qui est alors mentionné pour la première fois. Voir William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 29 (1043, après le 25 août ; voir Annexes, I, n° 50) : *Signum Bernardi abbatis Humolariensis*. Notre datation de l'extrait des *Gesta* de Cambrai corrige celle avancée dans Erik VAN MINGROOT, « Kritisch », p. 323, et dans Theo Martin RICHES, « Episcopal historiography as archive », p. 19 qui proposent comme *terminus ante quem* l'année 1025 qui, selon eux, correspondrait aux débuts de l'abbatit de Galeran d'Homblières.

1629 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 : *sub illis diebus Alberto Vermandensi comiti, fratri videlicet Ottonis, qui nunc est [...], domno episcopo narrante cognovimus, nolimus praeterire. [...] pie siquidem monente monacho Walerano, qui tunc sub Richardo abbate monasterii sanctae Hunegundis prepositus erat, nunc autem, Deo gratias, boni testimonii abbas [...]. Quod quia certus relator, ipse videlicet monachus [Waleranus], domno episcopo intimavit, ad honorem domini nostri Jesu Christi memoriae commendavi.*

1630 Une observation qui pose la question de l'utilisation des sources et de leur interprétation par les deux auteurs successifs des *Gesta* cambrésiens. Sur les limites de la chronologie dans les Gestes épiscopaux (qui visent surtout à célébrer la sainteté continue d'une lignée épiscopale et de son siège), voir : Michel SOT, *Gesta episcoporum, Gesta abbatum, passim ; ID.*, « Arguments hagiographiques et historiographiques dans les *Gesta episcoporum* », dans *Hagiographie, cultures et sociétés (IV^e-XII^e siècles)*. Actes du colloque organisé à Nanterre et à Paris (2-5 mai 1979), Paris, Études augustiniennes, 1981, p. 95-104, notamment p. 96.

1631 Ces *Gesta* (d'abord les deux premiers livres consacrés aux prédécesseurs de l'évêque Gérard I^{er}) présentent l'aristocratie du Vermandois, et en particulier les comtes, comme des ennemis héréditaires des prélats cambrésiens. Sur ces tensions, voir en dernière date : Charles MÉRIAUX, « Dans l'ombre de Notger : les

est possible d'en tirer des interprétations concernant l'attitude de la famille comtale envers l'abbaye d'Homblières. En dehors des problèmes posés par la chronologie, rien ne permet *a priori* de douter de la véracité des informations factuelles (transmises par le témoignage oral direct de Galeran¹⁶³²) que sont la conversion monastique éphémère (initialement à vocation pénitentielle) du comte (sûrement à Homblières même)¹⁶³³ puis l'intervention finale du moine Galeran (probablement un disciple de l'abbé Richard) qui découpe la langue du châtié et la présente aux proches du défunt (la scène se déroule vraisemblablement à Saint-Quentin où réside la famille comtale)¹⁶³⁴. D'après le texte, de mauvais conseillers, et notamment sa mère Ermengarde qui voyait dans son départ un acte de folie, auraient poussé Albert à revenir dans le siècle¹⁶³⁵. L'opposition des proches du comte est à relier à des craintes concernant la succession dynastique et ce même si Eudes a probablement assuré, à titre provisoire, le gouvernement à la place de son frère : ce manque d'engouement pour l'entrée au cloître (qui ne traduit pas moins un déni de la supériorité de l'état monastique) ne saurait donc être uniquement confiné à une spiritualité amoindrie chez les puissants laïcs. Ce constat invite à s'interroger sur les conséquences politiques et sociales de la conversion monastique en milieu aristocratique¹⁶³⁶, et ce d'autant plus quand la prise d'habit est forcée. Pour le moine et prévôt Galeran, un changement de vie radical (et voulu définitif) est le seul moyen pour le comte Albert de racheter ses fautes et d'assurer le salut de son âme. De telles exhortations ignorent d'autres modes d'expression de la piété expiatoire que sont par exemple les donations qui, contrairement à la conversion, impliquent un sacrifice moindre pour celui qui aliène tel ou tel bien. Sans aller jusqu'à parler d'une prise de distance du pouvoir comtal vis-à-vis de l'abbaye d'Homblières, il nous semble que le renoncement à la coule, interprété par les *Gesta* comme

évêques de Cambrai à la fin du X^e siècle », dans Alexis WILKIN et Jean-Louis KUPPER (dir.), *Évêque et prince*, p. 188-193 ; *ID.*, « Les *malefactores* de l'église de Cambrai. À propos d'une liste copiée dans un évangélaire carolingien : Cambrai, Médiathèque municipale, ms 327 (309) » .

1632 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 : *Quod quia certus relator, ipse videlicet monachus.*

1633 *Ibid.* : *falsam poenitentiam induit, postea sub monachali habitu Domino serviturus. Tonso igitur capite, adsumpto habitu, ex illa infirmitate aliquantisper convaluit; moxque instinctu diaboli, cui totus inhaeserat, relapsus ad vomitum, consilio matris aliorumque fautorum, qui hoc eum per insaniam fecisse dicebant, militari clamide iterum sumpta mutavit cucullam.*

1634 *Ibid.* : *Quem visitaturus cum jamdictus monachus [Waleranus] iterum adveniret, latentem ignem in ore volens cognoscere, moribundum os difficillime cultello reclusit, et linguam usque ad palatum, miserabile visu, crematam matri ac fratri et ceteris adstantibus aperte monstravit; certe insinuans manifestum Dei judicium, et hoc meritis suis digne compensum, qui quoad vixit, linguam omni malicia depravavit.*

1635 *Ibid.* : *consilio matris aliorumque fautorum, qui hoc eum per insaniam fecisse dicebant.*

1636 Joachim WOLLASCH, « Parenté noble et monachisme réformateur », *passim* ; Charles DE MIRAMON, « Embrasser l'état monastique », p. 831-833 ; Rosa Maria DESSI, « La double conversion d'Arduin d'Ivrée. Pénitence et conversion autour de l'an mil », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines*, ici p. 319-320.

une énième preuve de la perversion d'Albert II¹⁶³⁷, témoigne d'une réaction de la famille de Vermandois face à la trop grande influence morale exercée par le moine Galeran et peut-être bien par son maître l'abbé Richard dont on connaît l'impact sur les puissants de son temps en matière de conversion¹⁶³⁸. Pourtant, cette hypothèse n'interdit pas de penser qu'au préalable le réformateur lotharingien ait dû son titre abbatial à une intervention comtale dont il faut à présent établir le caractère.

* L'abbé Richard, une créature comtale à la tête de l'abbaye d'Homblières ?

La date et les circonstances de la promotion abbatiale de Richard de Saint-Vanne à Homblières ne sont pas documentées. Une intervention de l'évêque Hardouin de Noyon-Tournai est peu probable : les sources ne mettent jamais ce prélat en relation avec le monastère ainsi qu'avec l'abbé de Saint-Vanne. À l'éloignement du pouvoir épiscopal il faut opposer l'éventualité d'une dévotion accrue des comtes de Vermandois envers sainte Hunégonde et la communauté monastique qui l'honore (une ferveur perceptible depuis les années 980)¹⁶³⁹. Ce rapprochement amène à supposer que le pouvoir comtal a favorisé l'obtention du titre abbatial par Richard selon des modalités qu'il faudra préciser. Dans un premier temps, il vaut mieux rejeter l'hypothèse de Neithard Bulst comme quoi l'acquisition de la fonction par Richard serait due au comte « Adalhard » de Vermandois¹⁶⁴⁰. L'auteur songeait apparemment à Albert le Pieux, proposition qui reviendrait à situer la promotion à la fin du X^e siècle, ce qui est peu probable, le réformateur verdunois n'étant attesté en Flandre et en Francie occidentale que deux décennies plus tard. Selon le diplôme de Louis IV en 949, la réforme monastique (dans son aspect institutionnel) prévoyait que les moines seraient placés

1637 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 : *moxque instinctu diaboli, cui totus inhaeserat, relapsus ad vomitum [...] et hoc meritis suis digne compensum, qui quoad vixit, linguam omni malicia depravavit.*

1638 Dernier état de la question dans Anne WAGNER, « Richard de Saint-Vanne ».

1639 En 987 / 988 (William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 21 ; voir Annexes, I, n° 34), le comte Herbert III (987 / 988-vers 1000 ?) vient prier au monastère (précision inédite dans les chartes hombliéroises du X^e siècle) : *Ego Heribertus gratia Dei testis Christi Quintini monasterii abbas et comes dictus [...] quod, causa orationis et visitationis ad monasterium sanctae Mariae et almae virginis Hunegundis*. L'acte a l'autre particularité d'être souscrit par trois générations de la maison comtale représentées par Albert le Pieux (qui a alors cédé à son fils Herbert la direction du Vermandois), par le couple Herbert III / Ermengarde et par les *nepotes* Albert et Eudes (les futurs comtes qui sont ici attestés pour la première fois et que l'on retrouve dans les *Gesta* de Cambrai). Voir *ibid.* : *Signum Adalberti comitis manu ipsius factum. Signum Heriberti filii ejus. Signum Ermengardis uxoris ejus. Signum Odonis nepotis ejus. Adalberti scilicet*. Comme nous le verrons plus loin, la dévotion comtale en faveur de l'abbaye d'Homblières semble avoir marqué un temps d'arrêt dans les années 1010.

1640 L'hypothèse est rappelée dans Steven VANDERPUTTEN, *Imagining religious leadership*, p. 112-113.

sous la direction d'un abbé bénédictin qu'ils choisiraient sans aucune intervention extérieure¹⁶⁴¹. De Bernier (premier abbé d'Homblières) à Richard, la liste abbatiale n'est pas assez bien documentée pour que l'on puisse affirmer que ce principe a été strictement appliqué à chaque avènement. Il s'agit de toute manière d'un faux problème car la liberté d'élection implique surtout que les religieux ont le dernier mot au moment de se donner un directeur spirituel et matériel. Autrement dit, rien n'empêche *a priori* le monde séculier (en l'occurrence, un comte de Vermandois ou un autre membre de la famille comtale) de soutenir un candidat, ce qui implique une participation notamment sous la forme de conseils et non une ingérence directe dans la vie communautaire.

L'arrivée de Richard de Saint-Vanne à Homblières pourrait bien résulter d'un rapprochement entre l'évêque Gérard et la maison de Vermandois¹⁶⁴². Toujours d'après les *Gesta* de Cambrai, lors du Carême de l'année 1013, Gautier II, châtelain de Cambrai (1012-1041), après avoir ravagé les faubourgs de la cité épiscopale, déclare vouloir s'amender ; pour obtenir plus facilement le pardon de l'évêque Gérard, il sollicite l'aide du roi Robert le Pieux et d'un comte Eudes qui confie l'affaire à l'évêque Hardouin¹⁶⁴³. Ludwig Bethmann avait identifié ce comte à Eudes II de Blois-Champagne (996-1037), mais sans apporter de justification¹⁶⁴⁴. Il est également possible, voire préférable, d'y voir le comte éponyme de Vermandois, frère et successeur d'Albert II. En effet, déjà à l'époque d'Albert I^{er} le Pieux, des liens (certes ténus) sont attestés entre le Vermandois et les châtelains de Cambrai : nous sommes alors en présence du châtelain Jean¹⁶⁴⁵. Il paraîtrait au premier abord logique qu'en 1013, le turbulent Gautier ait souhaité faire appel à un puissant allié susceptible d'exercer une pression palpable sur le prélat Gérard. À moins que le choix de solliciter le comte Eudes

1641 Diplôme de Louis IV d'Outremer pour l'abbaye d'Homblières (1^{er} octobre 949), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 11) : *absque ulla omnino diminutione et sine aliqua alicubi subjectione, abbati regulari concessa inviolabilis in perpetuum permaneret.*

1642 Pour rappel, le livre I des *Gesta* épiscopaux cambrésiens illustre à plusieurs reprises les tensions opposant dans la seconde moitié du X^e siècle les évêques de Cambrai-Arras à la maison de Vermandois (les comtes, mais aussi certains de leurs proches parents), un discours partisan qui a été rappelé en dernière date dans Charles MÉRIAUX, « Les malefactores ».

1643 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 3, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 467 : *Nam Rotbertum regem et Odonem comitem precatores sibi et adiutores paravit, et ut domnum episcopum placaturi, suae temeritati veniam rogarent, obtinuit. Verum hii circa negocium aliud occupati, Harduinum Noviomensem episcopum cum aliis etiam oratoribus usu vicario ad Gerardum pontificem delegarunt.*

1644 *Ibid.*, p. 467 n. 65.

1645 *Ibid.*, I, 93, p. 438-439 : *Sub eodem namque tempore erat vir quidam Johannes nomine, potens tam Cameracensium quam Vermandensium genere, qui majordomatu ceteris prestabat in urbe sub pontificali auctoritate. [...] Qui fugiens in pagum Vermandensem, in castrum videlicet Sancti Quintini, amicis quidem et cognatis suffragantibus, sub Alberto comite aliquandiu receptatur.*

n'implique que ce dernier disposait de suffisamment de crédit auprès de l'évêque de Cambrai pour que sa parole et les gages apportés au profit de Gautier soient jugés dignes de foi. La participation finale de l'évêque Hardouin est un autre argument plaidant en faveur de l'identification à Eudes de Vermandois dont le comté relève théoriquement, sur le plan ecclésiastique, des évêques de Noyon-Tournai¹⁶⁴⁶. Au plus tard en 1013, Eudes aurait donc assuré temporairement la direction du comté de Vermandois avant que son frère (qui a rompu ses vœux monastiques) ne retrouve son titre (jusqu'à son décès en 1015/1017)¹⁶⁴⁷. À ce moment-là, l'évêque Gérard, qui a déjà fait appel à Richard de Saint-Vanne en vue de réformer plusieurs communautés religieuses du diocèse de Cambrai¹⁶⁴⁸, aurait vanté ses vertus et ses mérites. Eudes aurait alors suggéré (et non imposé) aux moines d'Homblières de l'accepter comme abbé¹⁶⁴⁹. Des contacts pacifiés entre Gérard de Cambrai et le pouvoir comtal vermandisien pourraient bien être interprétés comme une mesure de prévention dans un contexte d'hostilité patente de Baudouin IV, comte de Flandre, à l'encontre de l'évêque de Cambrai¹⁶⁵⁰. Mais cet argument purement politique ne doit pas conduire à ignorer de pieux

1646 L'intervention finale de l'évêque Hardouin serait-elle un indice de ses rapports continus avec le comte Eudes de Vermandois ? À l'inverse, le fait que Robert II le Pieux fasse appel au prélat ne suffit pas à voir en ce dernier un proche fidèle de la royauté, en tout cas pas en 1013, car il faut attendre 1017, au moment de la restitution définitive des biens d'Hombleux à l'Église de Noyon, puis l'année 1021, lors de l'officialisation de la fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle, pour pouvoir suspecter une participation concrète de l'évêque Hardouin à l'entourage royal. Voir le diplôme de Robert le Pieux, roi de France, confirmant la donation au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon de biens à Hombleux par Hardouin, évêque de Noyon-Tournai, après qu'Eudes, comte de Vermandois, les ait restitués au prélat (9 juin 1017), éd. Marie FAUROUX, *Recueil duc de Normandie*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 40). Voir un autre acte royal confirmant la fondation de la collégiale de Nesle (1021), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 677, analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 45).

1647 Cette reconstitution chronologique contredit donc les *Gesta* de Cambrai qui affirment que le comte Albert II a été châtié « aussitôt » après avoir renoncé à se convertir (*Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 ; voir Annexes, I, n° 42 : *Statim vero iterum inevitabili morbo corripitur, et ut digna meritis suis recompensatio omnibus appareret, lingua eius divino igne succendi reperta est*).

1648 L'action de Richard de Saint-Vanne dans le diocèse de Cambrai (fruit d'une étroite collaboration avec l'évêque Gérard) a fait l'objet d'une importante bibliographie. Voir en particulier : Heinrich SPROEMBERG (revu par Jean-Marie DUVOSQUEL), « Gérard I^{er}, évêque de Cambrai », *BNB*, 35, fasc. 1, 1969, col. 286-299, ici col. 289 et 294-296 ; Erik VAN MINGROOT, « Gérard I^{er} de Florennes, évêque de Cambrai († 1051) », *DHGE*, 20, 1984, col. 742-751, ici col. 744-745 ; Anne-Marie HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques*, p. 286-290 ; Diane J. REILLY, *The art of reform*, p. 109 sq.

1649 Placer le début de l'abbatiate hombliérois de Richard en 1013 contredit Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières », p. 655 n. 1, et William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 16-17 qui préfèrent l'année 1018 (*Homblières*, n° 22).

1650 Par exemple, dès les débuts de l'année 1012, l'évêque Erluin étant mourant, le châtelain Gautier I^{er} de Lens obtient l'aide du comte Baudouin en vue de garantir l'héritage de son fils éponyme et de s'allier contre l'autorité épiscopale (*Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 117, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 453 : *Walterus castellanus [...] monens quippe et cohortans, ut si forte moreretur, filium suum tota deditione cum fide et benivolentia observarent, adversusque episcopum pertinaciter sustentarent. Denique intercedente aliquo temporis, episcopum quoque infirmitate laborantem Balduinus comes visitare advenerat, quem Walterus*

motifs pouvant tout autant expliquer la présence de Richard en Vermandois¹⁶⁵¹. Le comte Eudes, en favorisant la promotion abbatiale, aurait témoigné de son attrait pour la personnalité du moine concerné (ainsi que d'un véritable intérêt pour l'idéal monastique richardien ?). En ce qui concerne Baudouin IV de Flandre, ses liens avec Richard semblent avoir pris un tournant en 1012 quand ce dernier compose une lettre racontant les voyages dans l'au-delà de deux moines de Saint-Vaast d'Arras¹⁶⁵². Selon David Van Meter et Steven Vanderputten, elle aurait servi de support à une expression aboutie des conceptions réformatrices de l'abbé védaustin, par exemple en ce qui concerne les rapports entre le monastère et le monde extérieur¹⁶⁵³. Le récit des visions développe une série de prophéties angéliques annonçant les châtements infernaux qui seront infligés aux déprédateurs des biens monastiques et notamment au comte Baudouin¹⁶⁵⁴. Cette lettre (dont la diffusion ne peut être déterminée avec précision) aurait donc amené le comte de Flandre à faire montre d'une plus grande sollicitude envers le monastère arrageois¹⁶⁵⁵ : cette bienveillance aurait été prolongée en 1013 par la nomination de Richard à la tête de Saint-Amand. Tout cela témoigne d'une influence réelle du réformateur lotharingien sur l'aristocratie comtale : la comparaison avec l'exemple flamand plaide à son tour en faveur d'une amitié naissante entre Richard et Eudes de Vermandois, une collaboration qui est par ailleurs synonyme d'imitation de la politique abbatiale du comte Baudouin.

Le soutien probablement apporté par le comte Eudes à Richard de Saint-Vanne en vue de l'obtention du titre abbatial hombliérois serait donc avant tout affaire de circonstances et tiendrait autant au désir du comte de se démarquer de l'attitude déplorable de son frère qu'à un contexte politique propice. Cet appui témoigne-t-il d'un intérêt particulier du pouvoir comtal

ferme moriens, auxilio sui filii precibus attraxerat). Voir à ce sujet l'analyse de David C. VAN METER, « Count Baldwin IV », p. 139-140.

1651 L'explication par le pur événementiel est d'autant plus insuffisante que les sources n'attestent pas de querelles militaires opposant les maisons comtales de Vermandois et de Flandre au début du XI^e siècle. Par exemple, en 1006, lors des deux sièges successifs de Valenciennes, cité dont le comte Baudouin voulait s'emparer (*Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 114, *ibid.*, p. 451 ; voir aussi David C. VAN METER, *ibid.*, p. 136), aucune intervention vermandisienne n'est mentionnée.

1652 Hugues de Flavigny, *Chronicon*, éd. Georg Heinrich PERTZ, *MGH, SS*, 8, Hanovre, 1848, p. 381-391.

1653 David C. VAN METER, « Apocalyptic moments », p. 318-321 ; Steven VANDERPUTTEN, *Monastic reform as process*, p. 86-90.

1654 Hugues de Flavigny, *Chronicon*, éd. Georg Heinrich PERTZ, *MGH, SS*, 8, Hanovre, 1848, p. 389 : *Cui cum dixisset, quod Frandrensi comiti Balduino pararetur et esset, ejus subito admirans non imparem regii cultus personam, denominatam etiam cum divitiis et humana felicitate potentiam, si tantus vir post transitorios honores et gloriam infelicem ejusmodi sortiretur penam, et exitialem debitae mortis miseriam.*

1655 David C. VAN METER, « Count Baldwin IV », p. 147.

pour le monastère d'Homblières, notamment en vue de servir les intérêts de la maison de Vermandois¹⁶⁵⁶ ?

* L'usurpation de la *villa* de Cugny et la question des mauvaises coutumes (avant 1026/1027) : les effets limités de la médiation comtale

Les carences documentaires caractérisant l'abbatit de Richard de Saint-Vanne ne permettent ni d'authentifier des liens durables entre le comte Eudes et l'abbé réformateur, ni d'évaluer dans son ensemble l'influence potentiellement exercée par ce dernier sur la vie spirituelle et matérielle de l'abbaye vermandisienne.

Là comme dans d'autres monastères qui lui ont été confiés, l'action de Richard a peut-être pour but d'instaurer une plus grande pureté religieuse par un retour à une stricte observance de la règle bénédictine. Mais en ce qui concerne Homblières, il est impossible de déterminer si un besoin de réforme s'est fait ressentir au début du XI^e siècle. De plus, si une réforme était nécessaire, quels domaines concernait-elle ?

Il n'est pas impossible que l'abbatit de Richard ait permis de renforcer le culte *intra muros* de sainte Hunégonde. Vers 1026/1027, la seconde charte hombliéroise intitulée au nom de l'abbé Richard (on reviendra plus loin sur cette source) évoque entre autres, au sein de la clause comminatoire, la colère de la sainte à laquelle s'exposeraient ceux qui contreviendraient au dispositif de l'acte, une indication que l'on ne retrouve pas dans les sources diplomatiques de l'abbaye antérieures ou plus tard sous l'abbatit de Galeran. La recherche ne peut pas être prolongée, notamment parce que rien n'indique que l'abbé Richard ait encouragé à Homblières la production de textes hagiographiques célébrant l'aura de la vierge du Vermandois¹⁶⁵⁷. Cette position doit cependant être nuancée par les doutes qui persistent à propos de la datation de la Vie, de la *Translatio prima* et des Miracles de sainte Hunégonde, textes dont la rédaction doit probablement être attribuée à l'abbé Bernier dans les années 950-960 mais qui ont pu être continués voire remaniés au début du XI^e siècle¹⁶⁵⁸, en

1656 Une opinion défendue par Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 244, qui suggère que le comte de Vermandois, au même titre que Baudouin IV de Flandre, aurait fait venir l'abbé Richard afin que celui-ci appuie sa politique religieuse.

1657 Sur la promotion du culte des reliques et sur l'épanouissement de l'hagiographie dans les abbayes flamandes dirigées par l'abbé Richard, voir Steven VANDERPUTTEN, *Monastic reform as process*, p. 131.

1658 Bernier d'Homblières, *Vita sanctae Hunegundis virginis* [BHL 4046], éd. Jean STILTING, *AASS, Aug*, V, p. 227-232 ; *Translatio prima sanctae Hunegundis* [BHL 4047], *ibid.*, p. 232-234 ; *Miracula sanctae Hunegundis post translationem facta* [BHL 4048-4049], *ibid.*, p. 235-237 : voir Annexes, I, n° 8 et 9.

tout cas avant 1051, *terminus ante quem* pour la composition du second récit de translation du corps de la sainte¹⁶⁵⁹.

L'implication concrète de Richard en faveur des possessions du monastère n'est pas documentée avant 1018 quand il consent (et avec l'accord de la communauté monastique de Saint-Amand) à ce que ses moines hombliérois reçoivent en usufruit sept manses à Hauteville (reliés au groupe de Barisis, la principale dépendance amandinoise en Laonnois), des terres cédées à cens qu'ils devront faire fructifier¹⁶⁶⁰. Henri Platelle a vu dans ce transfert de biens la première aliénation de propriétés de Saint-Amand excentrées réalisée sous l'abbatit de Richard¹⁶⁶¹. Du point de vue des bénéficiaires, l'opération foncière paraît profitable car Hauteville est situé à une distance raisonnable d'Homblières (à environ dix kilomètres) : l'action de Richard aurait donc peut-être renforcé le temporel monastique immédiat, du moins pour un temps car avant 1153 Saint-Amand récupère les manses pour des raisons inconnues¹⁶⁶². L'imposition du cens aux moines hombliérois peut avoir deux significations. Cette contrepartie financière serait soit une contrainte matérielle (qui expliquerait, sur le long terme, le retour de ces terres dans le temporel d'origine), soit un indice de bonne santé économique pour les moines du Vermandois. Il est impossible de trancher en l'absence de connaissances globales sur les possessions d'Homblières dans la première moitié du XI^e siècle. La tentative de l'abbé Richard d'assurer la pérennité des droits de son abbaye dans le domaine de Cugny donne des résultats tout aussi délicats à interpréter. D'après un acte comtal (remanié mais dont le fond historique est vrai), l'abbé adresse vers 1026/1027 une plainte au comte Eudes de Vermandois : Yves (peut-être bien le premier seigneur de Nesle) aurait envahi et usurpé la *villa*¹⁶⁶³ sans que l'on ne trouve de trace explicite d'un retour de ce domaine dans le

1659 *Translatio sanctae Hunegundis altera cum miraculis* [BHL 4050], *ibid.*, p. 237-240 (voir Annexes, I, n° 69).

1660 Charte de l'abbé Richard de Saint-Vanne et des moines de Saint-Amand concédant à cens aux moines d'Homblières sept manses situés à Hauteville en Laonnois (20 juin 1018), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 44).

1661 Henri PLATELLE, *Le temporel*, p. 150. D'après Hubert DAUPHIN, *Le bienheureux Richard*, p. 188-189, la concession des manses d'Hauteville a été autant profitable à Saint-Amand qu'à Homblières du fait de l'établissement du cens.

1662 Charte d'Hugues, abbé de Saint-Amand, vendant à l'abbaye d'Anchin des biens amandinois situés à Hauteville, à Noyales et à Aisonville en Vermandois (1153), éd. Jean-Pierre GERZAGUET, *Les chartes*, n° 99. Voir aussi Henri PLATELLE, *ibid.*, p. 209, qui donne la date 1154.

1663 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026/1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *quod accessit ad nostram praesentiam laudabilis Ricardus, abbas cellae Humolariensis, cum monachis suis, postulans ut quamdam villam quae Cauviniacus dicitur Yvo, fidelis noster homo, contra consuetudinarias leges quas antecessores ejus minime*

temporel monastique : il n'est plus mentionné dans les chartes d'Homblières jusqu'au temps de l'abbé Aldon en 1124¹⁶⁶⁴. Notons enfin que sous l'abbatit de Galeran est dénoncée « la négligence des prédécesseurs »¹⁶⁶⁵ : cette accusation concerne-t-elle les anciens abbés ? La question de savoir si Richard de Saint-Vanne s'est employé à consolider les biens de l'abbaye (ou tout du moins à assainir sa situation matérielle) demeure donc entière¹⁶⁶⁶.

Si l'exemple de Cugny reste isolé en ce qui concerne la connaissance du temporel d'Homblières à l'époque de Richard de Saint-Vanne, il ouvre néanmoins la voie à une enquête sur les rapports complexes alors entretenus par les moines avec l'aristocratie laïque locale. Cette étude de cas amène également à se demander si l'intervention comtale signifie un soutien indéfectible apporté par Eudes de Vermandois aux moines dirigés par l'abbé Richard.

D'après l'exposé de l'acte daté d'avant 1026/1027, Richard a fait appel au jugement comtal après qu'Yves se soit « injustement » approprié Cugny¹⁶⁶⁷. Pourtant, le dispositif ne concerne pas la restitution de ce domaine à l'abbaye mais le règlement du montant des redevances seigneuriales dont devront s'acquitter les hommes de la *villa*¹⁶⁶⁸. La charte comtale documente donc deux objets différents. Sans que cela ne surprenne, l'acte ne donne que le point de vue monastique : Yves apparaît comme l'ennemi d'Homblières. Une prise en compte exclusive de la déploration richardienne a conduit les historiens à voir dans le cas particulier de l'affaire de Cugny une preuve des déprédations infligées au début du XI^e siècle par les vassaux comtaux aux possessions hombliéroises excentrées à l'ouest de Saint-Quentin¹⁶⁶⁹.

tenuerunt, injuste invasit.

1664 Bulle de Calixte II pour l'abbaye d'Homblières (16 novembre 1124), *ibid.*, n° 38 (voir Annexes, I, n° 132) : *Cauviniacum cum appenditiis suis.*

1665 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026 / 1027-1043], *ibid.*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *quod venerit ad nos Walerannus, abbas cellae Humolariensis, decusans suorum antecessorum negligentiam.*

1666 Une recherche tout autant difficile à mener pour les autres abbayes dirigées par l'abbé Richard (Steven VANDERPUTTEN, *Monastic reform as process*, p. 98).

1667 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 : *quod accessit ad nostram praesentiam laudabilis Ricardus, abbas cellae Humolariensis, cum monachis suis, postulans ut quamdam villam quae Cauviniacus dicitur Yvo, fidelis noster homo, contra consuetudinarias leges quas antecessores ejus minime tenuerunt, injuste invasit.*

1668 *Ibid.* : *Quam petitionem non abnuentes et saepius adclamantes pro salute animae meae et progenitorum meorum, ex beneficio nostro ei [Ricardo abbate] concessimus ut pauperes homines ex eadem villa quieti esse possent, eo tenore ut bannum, latronem, corveias, carrucarias, sylvae haias ad capiendam venationem, ulterius non persolvant nisi unum denarium, unum panem, unum sextarium avenae.* Dom LABBÉ, « Notice Ham », p. 18 affirme de manière erronée que le seigneur Yves a restitué la *villa* de Cugny aux moines d'Homblières. Selon Robert FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle », p. 181, quoique de manière anachronique, la réglementation des redevances dues par les paysans de Cugny s'apparenterait au « premier acte de franchise » repérable en Picardie.

1669 William Mendel NEWMAN, *ibid.*, *Introduction*, p. 6 : « Several of the count's vassals usurped the abbey's

Cette extrapolation ignore l'intérêt majeur de notre charte qui témoigne d'une réorganisation des pouvoirs locaux dans le cadre de l'émergence (tout du moins documentaire) de la seigneurie laïque dont Cugny constitue l'un des rares exemples que l'on puisse déceler en Picardie vers l'an mil¹⁶⁷⁰. L'action des moines est donc intrinsèquement liée aux transformations du monde seigneurial.

Gilles Constable et Theodore Evergates, éditeurs de la charte étudiée, ont souligné d'apparents anachronismes de vocabulaire, ce qui les a amenés à juger suspecte sans pour autant la taxer de fausseté¹⁶⁷¹. En réalité, en dehors des chartes d'Homblières et de deux actes à destination du chapitre Saint-Fursy de Péronne et du monastère Saint-Prix, les sources diplomatiques relatives au Vermandois du premier tiers du XI^e siècle sont bien trop rares pour aboutir à de telles réticences d'ordre lexical¹⁶⁷². L'originalité de l'organisation du texte (à savoir le décalage entre la requête de l'abbé Richard et l'objet du dispositif) a déjà été soulignée. La critique interne de l'acte peut être approfondie par une comparaison avec une autre charte intitulée au nom du duc Hugues Capet, datée de 981 et attestant elle aussi des possessions hombliéroises à Cugny¹⁶⁷³. L'acte original était muni d'un sceau pendant (d'après la copie de dom Grenier)¹⁶⁷⁴, caractère diplomatique externe qui serait le signe d'une forgerie¹⁶⁷⁵. En 1124, une bulle de Calixte II dénonce les excès d'hommes dépravés et entend

distant possessions of Cugny (ten manses) and Quessy (eight manses), imposing protection taxes on their inhabitants ». L'exemple de Quessy est documenté par une notice rapportant des événements contemporains de l'abbatit de Galeran. Voir à ce sujet la charte du comte Eudes [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 26 (voir Annexes, I, n° 53). Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 228, voit surtout dans la plainte de l'abbé Richard une occasion pour le comte Eudes de se poser en médiateur justicier.

1670 Ces barrages documentaires n'ont pas empêché Robert FOSSIER, « Naissance de la seigneurie en Picardie », p. 16 d'affirmer : « avant 1050 il n'y eut sans doute guère en Picardie de seigneuries bien charpentées ».

1671 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23, commentaires p. 69-70. Les éditeurs insistent notamment sur le fait que l'expression *consuetudinariae leges* ne se retrouve nulle part ailleurs dans les textes du Vermandois.

1672 En plus de la charte de l'abbé Richard de Saint-Vanne et des moines de Saint-Amand concédant à cens aux moines d'Homblières sept manses situés à Hauteville en Laonnois (20 juin 1018), *ibid.*, n° 22, et de celle précitée du comte Eudes [avant 1026 / 1027, 31 octobre], *ibid.*, n° 23, voir : l'acte de ce même comte et de Robert, seigneur de Péronne, en faveur de Saint-Fursy de Péronne (15 juillet 1010), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 2 (acte faux ou en tout cas fortement remanié) ; la charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583. Pour ces deux derniers actes, voir Annexes, I, n° 37 et 38.

1673 Charte d'Hugues Capet confirmant la cession de dix manses de Cugny par Yves et sa femme Geila aux moines d'Homblières contre un cens de douze sous (981), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 15 : *super quadam terra [...] in villa scilicet quae dicitur Cauviniacus ut illam sub censu constituto ad predictum monasterium daret.*

1674 BN Picardie 197, f. 130.

1675 William Mendel NEWMAN, *Homblières*, p. 59, déclare l'acte suspect.

garantir les prérogatives de l'abbaye sur l'ensemble du domaine de Cugny¹⁶⁷⁶. Il se pourrait donc que peu avant la promulgation de l'acte pontifical, les moines aient constitué un dossier de preuves écrites en vue de montrer que leurs prétentions foncières étaient d'autant plus pertinentes qu'elles se fondaient sur des droits anciens : il est possible d'envisager que les chartes d'Hugues Capet et d'Eudes de Vermandois aient été remaniées afin de défendre l'entière propriété monastique en ce lieu. Le second acte, tel qu'il nous est parvenu, serait la combinaison de deux pièces antérieures mêlées en une seule¹⁶⁷⁷, une réorganisation documentaire qui pourrait en partie expliquer les incohérences linguistiques dénoncées par les éditeurs. Nous pouvons donc plaider en faveur de la sincérité de la charte comtale étudiée : l'affaire de Cugny permet dès lors d'appréhender les influences réciproques liant les seigneuries hombliéroise et laïque au début du XI^e siècle sans pour autant servir de modèle type à l'échelle d'un Vermandois dont les structures sociales sont alors très mal connues.

La querelle opposant les moines conduits par l'abbé Richard au potentat Yves pose la question de la légitimité des revendications de chacun des deux partis. L'abbaye d'Homblières était initialement en possession de la totalité de la *villa*¹⁶⁷⁸. L'acte comtal témoigne également de la continuité de la présence laïque en ce lieu car il est indiqué que les ancêtres d'Yves avaient toujours observé les « lois coutumières »¹⁶⁷⁹. Or, la charte de 981 évoquée plus haut confirmait la cession à cens par un certain Yves (accompagné de sa femme Geila) d'une terre issue de son bénéfice, précisément de dix manses couverts de broussailles mais potentiellement fertiles¹⁶⁸⁰. À cette occasion, Yves, fils du premier, donne son assentiment (lui aussi avec son épouse) et souscrit l'acte¹⁶⁸¹. Le second individu doit être rapproché du prétendu usurpateur de la *villa* sous l'abbatiat de Richard ainsi que du plus ancien seigneur laïque connu à Nesle. Sa probable participation à la concession de 981 pourrait certes être vue

1676 Bulle de Calixte II pour l'abbaye d'Homblières (16 novembre 1124), *ibid.*, n° 38 : *Non enim convenit Christi servos divino famulatu deditos perversis pravorum hominum molestiis agitari et temerariis quorumlibet vexationibus fatigari. [...] Cauviniacum cum appenditiis suis.*

1677 Serait-on en présence d'un « acte continué » (si l'on reprend l'expression employée par Laurent MORELLE, « Instrumentation et travail de l'acte », § 23-27) à partir d'un premier acte concernant uniquement l'usurpation de Cugny imputée au laïc Yves ?

1678 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 : *quamdam villam quae Cauviniacus dicitur.*

1679 *Ibid.* : *contra consuetudinarias leges quas antecessores ejus minime tenuerunt.*

1680 Charte d'Hugues Capet confirmant la cession de dix manses de Cugny par Yves et sa femme Geila aux moines d'Homblières contre un cens de douze sous (981), *ibid.*, n° 15 : *Sunt autem ex eadem terra, ut ferunt, decem mansi sed ex maxima parte inutili silva miricis et fructectis operta ; census vero sunt solidi XII.*

1681 *Ibid.* : *cum assensu fidelium nostrorum Hivonis patris et Hivonis filii uxorumque eorum [...]. Signum Ivonis filii ipsius.*

comme une adhésion pleine et entière à l'aliénation mais l'on peut également y voir une mesure souhaitée par les bénéficiaires en vue de se protéger d'éventuelles contestations de l'héritier éponyme qui, alors vraisemblablement en âge de recueillir la succession (il a déjà pris femme), ne pouvait ignorer les mesures prises par son père. Ce retour aux origines appelle deux remarques. Tout d'abord, il faut avouer qu'en l'absence de données précises sur l'évolution de la terre de Cugny, il est impossible de déterminer si les moines ont continué à verser le cens ou s'ils ont fini par obtenir la donation pleine et entière (et sans contrepartie) des dix manses. Dans le premier cas, les Yves auraient conservé la propriété de ces terres tandis que l'abbaye n'en aurait eu que la jouissance. Dans le second cas (option qui serait à privilégier si l'acte du comte Eudes était parfaitement authentique), l'expansionnisme des moines d'Homblières en Vermandois central aurait été freiné par une réaction aristocratique. Passons à la deuxième observation. Bien que les ancêtres d'Yves ne soient pas nommés¹⁶⁸², il est possible de voir dans les *consuetudinariae leges* observées par le père une conséquence de la concession de 981 en se fondant là encore sur la transmission patrilinéaire du nom Yves comme gage de parenté entre les deux individus portant ce nom¹⁶⁸³. Le fait que les moines d'Homblières dénoncent l'usurpation de Cugny laisse entendre que les générations antérieures n'avaient pas tenté de s'emparer de cette localité. Les « lois coutumières » s'appliqueraient donc au respect de la propriété monastique sur l'ensemble de la *villa* (ou tout du moins s'agit-il de l'argument avancé par l'abbé Richard), ce qui permet d'envisager qu'à la suite de la cession à cens des dix manses le domaine entier avait fait l'objet d'une donation (dont les conditions nous échappent) en faveur de l'abbaye, mais aussi que les Yves ont maintenu un droit de regard sur l'ensemble de cette terre. Quoi qu'il en soit, des années 980 à 1020 se devinent des relations complexes et durables entre les moines et des propriétaires terriens ancrés en Vermandois central (et dont l'étendue des possessions est inconnue). Yves le fils, en tentant de s'approprier la totalité de la *villa*, aurait voulu faire valoir ses droits héréditaires sur un territoire qui avait peut-être été dévolu à l'abbaye d'Homblières. Un tel procédé témoigne

1682 Selon Michel LAUWERS, « Le “sépulcre des pères” », p. 77, les *patres*, *antecessores* ou encore *predecessores* indiqués dans les chartes (toujours désignés de manière collective et anonyme) renvoient aussi bien aux ascendants directs qu'à l'ensemble de la parentèle.

1683 Si les moines des années 1020 avaient sous les yeux la charte de 981, peut-être alors faudrait-il y voir le signe d'une réorganisation ou tout du moins d'une gestion plus efficace des archives hombliéroises sous l'abbatiat de Richard, et notamment en contexte de crise comme cela semble être le cas à l'occasion du conflit autour de Cugny. Pour une vue plus générale des liens entre réforme monastique et stratégies de l'écrit, voir un dernier bilan dans Nicolas RUFFINI-RONZANI et Jean-François NIEUS, « Société seigneuriale, réformes ecclésiales », p. 83.

d'une distinction imprécise entre le temporel monastique et le patrimoine laïque (à qui revient légitimement la possession de la *villa* ?). Apparaît également une différence dans la perception de la donation : selon Yves, cette terre est encore considérée comme une portion du patrimoine aristocratique ancestral tandis que les moines jugent perpétuelle son intégration au temporel de l'abbaye. La violence imputée au puissant laïc (dont témoigne le caractère « injuste » de ses agissements) apparaît donc bel et bien comme la démonstration d'une autorité au moyen d'une stratégie de consolidation de l'implantation familiale, ce qu'il convient de distinguer d'une pure et simple usurpation.

Le renforcement de la présence laïque à Cugny est confirmé par la charte du comte Eudes : les hommes de la *villa* n'auront pas à s'acquitter de plus d'un denier, d'un pain et d'un setier d'avoine pour la détention du ban et de la justice criminelle (droits d'origine publique et dont les dates d'acquisition par Yves sont inconnues), pour l'imposition des charruées et des corvées et enfin pour la possession des haies forestières¹⁶⁸⁴. Cette limitation laisse entendre qu'Yves, à Cugny, jouit pleinement de prérogatives foncières mais aussi militaires et judiciaires qui ne semblent pas avoir été remises en cause au moment du conflit. Il est vrai que le dispositif de la charte comtale met un frein à l'emprise aristocratique sur des terres probablement revendiquées par les moines d'Homblières mais il implique aussi et surtout la reconnaissance implicite de l'autorité d'Yves sur la *villa*. Bien que l'acte ne l'indique pas, il faut donc en déduire qu'une seconde plainte de l'abbé Richard a visé cette fois-ci l'alourdissement des prélèvements seigneuriaux imposés aux *homines*. Ces taxations, jugées excessives par les moines, se rapportent aux « mauvaises coutumes » ou « mauvais usages » (néfastes car inédits) fréquemment décriés dans les sources ecclésiastiques de l'époque féodale. Les faiblesses de la documentation écrite vermandisienne du début du XI^e siècle (qui font ressortir le caractère isolé de l'exemple de Cugny) ne permettent d'apprécier ni l'importance de ce phénomène dans le comté ni sa chronologie¹⁶⁸⁵. Mais dans le cas qui nous

1684 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 : *ut pauperes homines ex eadem villa quieti esse possent, eo tenore ut bannum, latronem, corveias, carrucarias, sylvae haias ad capiendam venationem, ulterius non persolvant nisi unum denarium, unum panem, unum sextarium avenae.*

1685 L'affaire de Cugny, à défaut de pouvoir être reliée à un aperçu général de l'acquisition des droits publics par l'aristocratie infra-comtale du Vermandois, montre en tout cas que l'absence de mentions écrites explicites des mauvaises coutumes ne signifie pas pour autant leur inexistence. À titre de comparaison, les médiévistes ayant travaillé sur d'autres régions ont généralement conclu à une prolifération de ces usages au tournant de l'an mil. Voir par exemple Jean-François LEMARIGNIER, « La dislocation du *pagus* » ; Élisabeth MAGNOU-NORTIER, « Les mauvaises coutumes en Auvergne, Bourgogne méridionale, Languedoc et Provence au XI^e

intéresse, l'intensification de la ponction seigneuriale n'en est pas pour autant dénuée de réalité historique : elle est liée de près à l'affirmation de la seigneurie laïque à Cugny. Des raisons économiques peuvent être avancées. Il semble qu'après 981 les moines d'Homblières aient réussi à faire fructifier et à peupler de tenanciers les terres qu'ils avaient reçu à cens. Cet essor agricole et démographique a pu conduire Yves à souhaiter bénéficier des fruits de la croissance. Entrent également en ligne de compte les nécessités financières induites par la protection et par l'encadrement des hommes, responsabilités que le puissant laïc semble plus à même d'assurer que l'abbaye d'Homblières dont les possessions sont largement ramassées dans la région de Saint-Quentin. À cela il faut peut-être ajouter la détention d'un château. À Cugny comme à Nesle, l'existence d'une forteresse n'est pas assurée au XI^e siècle¹⁶⁸⁶. Dans la seconde localité, la mention du précat territorial (*Yves de Nigella*), qui pourrait impliquer l'existence d'une structure fortifiée (ne serait-ce que d'une motte), n'apparaît que sous l'abbatiat de Galeran¹⁶⁸⁷. Prudence oblige, il est donc préférable de considérer qu'au moment du conflit avec l'abbé Richard, la terre de Nesle n'est pas encore un pôle de l'autorité d'Yves mais une possession parmi d'autres. Or, en Vermandois central, précisément à Ham, on connaît un châtelain Simon apparemment attesté en 986 et qui ne semble pas avoir eu de descendance¹⁶⁸⁸. Plusieurs historiens ont affirmé que la réunion des seigneuries laïques de

siècle : un moyen d'analyse sociale », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches. Colloque international organisé par le CNRS et l'École française de Rome (Rome, 10-13 octobre 1978)*, École française de Rome, Palais Farnèse, 1980, p. 135-172, ici p. 151 ; Christian LAURANSON-ROSAZ, « Des “mauvaises coutumes” aux “bonnes coutumes”. Essai de synthèse pour le Midi (V^e-XII^e siècles) », dans Mireille MOUSNIER et Jacques POUMARÈDE, *La coutume au village dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XX^{es} Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran (septembre 1998)*, Université de Toulouse-Le Mirail, Presses universitaires du Mirail, 2001, p. 19-51, ici p. 32-44 ; Florian MAZEL, « Encore les “mauvaises coutumes” ... Considérations sur l'Église et la seigneurie à partir de quelques actes des cartulaires de Saint-Victor de Marseille », dans Didier BOISSEUIL, Pierre CHASTANG, Laurent FELLER et Joseph MORSEL (dir.), *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 613-626.

1686 L'hypothèse d'un château à Nesle dès le X^e siècle est avancée par Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, p. 491, mais aucune source fiable ne permet de le prouver. Certes, la *Chanson de Raoul de Cambrai* place Nesle au nombre des forteresses du Vermandois revendiquées par Raoul après la mort d'Herbert II en 943, mais cette œuvre littéraire est de rédaction fort tardive et son témoignage ne saurait être accepté tel quel (éd et trad Sarah KAY : « Raous li respondi. / Mors est Herbers, cil qi tint Origni / et Saint Quentin et Perone et Clari / et Ham et Roie, Neele et Falevi. » (verset 41, v. 699-701, éd. Sarah KAY, p. 52).

1687 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la villa éponyme [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 25 : *Signum Yvonis de Nigella*.

1688 Charte (remaniée ?) d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, accordant des dons à l'abbaye Saint-Prix-près-Saint-Quentin (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28) : *Signum Symonis castellani de Hamo*. Une tour est de nouveau attestée à Ham en 1055. Voir aussi la charte d'Yves, châtelain d'Ham, confirmant au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon le don d'une serve (29 janvier-4 février 1055), copie ADO, G 1984, f° 29 r° – 30 r° (voir Annexes, I, n° 65) : *in aggere turris Hamensis firmavi*.

Nesle et d'Ham remontait au temps du pseudo-usurpateur de Cugny, à savoir Yves¹⁶⁸⁹. La pertinence de cette conjecture n'est pas certaine, mais elle est rendue vraisemblable par les conditions de l'exercice du pouvoir aristocratique par Yves : la captation du château d'Ham (favorisée par la disparition du châtelain Simon ?) aurait permis de suppléer à l'absence vraisemblable de places fortes sur les terres familiales. Rappelons enfin que la fondation de la collégiale de Nesle (en 1021) avait été pour l'évêque Hardouin de Noyon-Tournai (probablement avec l'appui du comte Eudes de Vermandois) un moyen de soustraire la paroisse Saint-Pierre à la main-mise de l'aristocratie locale¹⁶⁹⁰. Yves, confronté à l'impossibilité de contrôler l'église de Nesle et de disposer de ses droits et revenus, se serait efforcé de renforcer son emprise à Cugny. L'accaparement de la *villa* et la multiplication des prélèvements seigneuriaux ne compensent pas pour autant ces entraves car le montant des redevances imposées aux paysans (et dont les profits reviendront au détenteur de la terre, du ban et de la justice) est numériquement peu élevé (quelques deniers et de maigres rémunérations en nature)¹⁶⁹¹. En dépit de ce que laissait penser une première lecture de la chartre du comte Eudes, les possibilités de développement matériel et symbolique de la seigneurie laïque d'Yves demeurent donc limitées.

Bien qu'étant très mal documenté, l'abbatit de Richard de Saint-Vanne à Homblières correspondrait ainsi à un relatif effacement de l'autorité comtale dans ses rapports avec le monastère. L'éphémère pénitence forcée d'Albert II (habilement désignée par les *Gesta* de Cambrai comme la cause de son châtement divin en 1015/1017) témoigne de la publicité limitée de la conversion monastique et de l'inefficacité des idéaux de l'abbé Richard en matière de moralisation de la haute aristocratie laïque du Vermandois sans que cela traduise pour autant une défiance particulière de la maison comtale à l'encontre de l'abbaye. En revanche, si l'on accepte l'hypothèse d'une promotion abbatiale rendue possible par l'action d'Eudes de Vermandois (vers 1013), cela n'a pas donné lieu à une amitié durable, le comte ayant cette fois-ci accusé une certaine distance vis-à-vis des moines d'Homblières¹⁶⁹². Ce

1689 Élie FLEURY et Ernest DANICOURT, *Histoire Ham*, p. 18, Charles GOMART, *Ham*, p. 273 et Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, p. 495 n. 161 et 504-508 ; William Mendel NEWMAN, *Homblières*, p. 69 n. 2.

1690 Voir *supra*, Troisième partie, I, A, 3°, b.

1691 L'affaire étudiée entre donc en contradiction avec l'évolution générale du taux des redevances en argent que Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 453-454, a constaté dans le Vermandois des X^e-XI^e siècles.

1692 *Contra* par exemple Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 245 qui, en se fondant sur la relative abondance des actes comtaux dans les chartes d'Homblières, en a conclu que la maison de Vermandois avait

constat est renforcé par l'étude approfondie de l'affaire de Cugny vers 1026/1027. Certes, l'abbé Richard, à défaut d'obtenir la restitution de la *villa* ainsi que l'annulation des prélèvements sur les *homines*, parvient à faire juguler l'essor de la seigneurie d'Yves, et ce même si les prétendues usurpation et exactions de ce potentat se fondent en partie sur des droits héréditaires. Mais l'entrée en scène du comte Eudes donne lieu à la reconnaissance implicite du pouvoir seigneurial laïque. Si le recours au compromis est fréquent à l'occasion des conflits relatifs aux mauvaises coutumes¹⁶⁹³, l'intervention comtale (qui encadre de manière stricte le montant des redevances exigibles par Yves) serait moins à relier au souhait d'Eudes de Vermandois de favoriser la cause monastique qu'à celui de réaffirmer son autorité sur un membre éminent de l'aristocratie locale. La querelle opposant Homblières au seigneur Yves pourrait donc servir d'illustration à une réflexion moins pessimiste sur les relations verticales unissant les comtes aux élites infra-comtales, ce qui implique de ne pas accepter telle quelle l'idée d'un affaiblissement de l'autorité herbertienne dans le Vermandois du début du XI^e siècle. En ce qui concerne les rapports horizontaux unissant les moines à Yves, le cas de Cugny illustre non plus seulement le recul de la propriété hombliéroise aux marges du comté de Vermandois¹⁶⁹⁴ mais aussi la faculté du monachisme réformateur à s'adapter aux contingences locales liées à l'affirmation foncière et banale de l'aristocratie de second rang. On peut enfin se demander si la querelle est exclusivement révélatrice de la confrontation des seigneuries monastique et laïque. En effet, dans la charte du comte Eudes, les références aux ancêtres d'Yves et aux *pauperes homines* témoignent du soin apporté par les moines tant à la préservation de la mémoire familiale qu'à la protection des faibles¹⁶⁹⁵. Le conflit ici analysé constituerait donc l'une des étapes de la construction de la relation entre Yves et les moines, le premier étant conforté dans sa position de partenaire laïque des seconds, une situation d'autant plus notable que les élites infra-comtales du Vermandois occidental avaient probablement été exclues du processus de fondation de la collégiale Notre-Dame de Nesle en 1021. En fin de compte, sous l'abbé Richard, les moines d'Homblières ont bien plus à gagner dans le voisinage avec les potentats locaux (quitte à revoir à la baisse leurs ambitions temporelles) que dans la

exercé de manière continue sa domination sur l'abbaye jusqu'à la moitié du XI^e siècle.

1693 À titre de comparaison, voir par exemple Dominique BARTHÉLEMY, « Les sires de Coucy et Saint-Médard de Soissons », *MFSHAA*, 31, 1986, p. 135-142, ici p. 135.

1694 *Contra* William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 6.

1695 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], *ibid.*, n° 23 : *ut pauperes homines ex eadem villa quieti esse possent*.

recherche exclusive de l'appui des maîtres de Saint-Quentin. En revanche, à l'époque de l'abbé Galeran, divers indices permettent d'envisager une emprise comtale croissante sur Homblières.

b) L'abbatit de Galeran (1026/1027-1043) : des tensions palpables avec le pouvoir comtal ?

Au plus tard en 1026 ou en 1027, le moine et prévôt Galeran devient abbé d'Homblières et succède ainsi à Richard de Saint-Vanne dont il est probablement un disciple¹⁶⁹⁶. Si sa carrière pré-abbatiale est assez mal connue¹⁶⁹⁷, ses origines familiales ne sont pas du tout documentées. Son abbatit, long d'une vingtaine d'années, est relativement bien fourni en sources diplomatiques. Mais la plupart des chartes utiles pour notre propos ne peuvent être datées avec précision¹⁶⁹⁸. Il est donc impossible de restituer la chronologie exacte des stratégies mises en place par l'abbé en ce qui concerne le temporel hombliérois et les relations du monastère avec le monde extérieur. Il est également délicat de déterminer dans quelle mesure l'action de Galeran (qu'elle soit *intra* ou *extra muros*) s'est placée dans la continuité de son prédécesseur Richard (faut-il voir en lui un abbé réformateur de seconde génération ?)

En dépit des barrages documentaires, l'abbatit de Galeran semble correspondre à une seconde étape dans l'évolution des rapports entre le monastère et le pouvoir comtal dans la première moitié du XI^e siècle. Rappelons que l'extrait des *Gesta* de Cambrai témoigne de l'influence morale exercée par le moine sur le comte Albert II de Vermandois : d'abord présenté comme son confesseur (il le pousse à la pénitence et à la conversion monastique), il

1696 Robert WYARD, *Humolariansis monasterii historia*, BM Soissons Périn 3308, p. 72, situe sans raison valable en 1030 le début de l'abbatit de Galeran.

1697 Un prévôt Valtelmus souscrit la charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *Signum Waltelmi praepositi*. L'identification de ce personnage au prévôt Galeran (attesté dans cette fonction par les *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 3, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 : voir Annexes, I, n° 42), proposée par William Mendel NEWMAN, *ibid.*, p. 69 n. 3, ne repose sur rien, pas même sur une vague ressemblance onomastique. Notons également que la charte du comte Albert II pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38), atteste la souscription d'un prévôt nommé *Wilielmus*. Dans ces deux actes (donnés à Saint-Quentin), le *signum* prévôtal suit celui du *custos* Thibaud. Valtelmus serait donc lié à la collégiale saint-quentinienne et ne saurait être confondu avec le moine hombliérois Galeran.

1698 La datation de William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 24, 25 et 26 (voir Annexes, I, n° 51, 52 et 53) ne peut s'appuyer que sur les dates retenues pour l'abbatit de Galeran. *Ibid.*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54), a été délivré entre 1036 et 1043. *Ibid.*, n° 28 et 29 (voir Annexes, I, n° 49 et 50) datent précisément de 1043. Enfin, *ibid.*, n° 30 [1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre] et 44 [1136-1146] rappellent des donations accordées par la famille comtale au temps de l'abbé Galeran mais sans davantage de précisions (voir Annexes, I, n° 57 et 141).

apparaît ensuite comme le héraut de son châtement divin (il présente la langue carbonisée du comte à son proche entourage en guise d'avertissement)¹⁶⁹⁹. Ce texte, résolument hostile à la maison de Vermandois et donc orienté, n'en est pas moins utile car il livre l'image d'un moine militant, charismatique et peut-être promoteur des conceptions réformatrices de Richard. À partir de la décennie 1020, la sollicitude comtale à l'égard de l'abbaye paraît moindre (quasiment aucune donation n'est attestée). Certes, l'abbé Galeran sollicite fréquemment le comte en vue d'obtenir des confirmations de donations ou d'échanges de biens. En revanche, les acquisitions d'Homblières à Bernot, à Frise et à Saint-Christ sont freinées par Eudes qui garde pour son usage personnel des biens normalement dévolus à l'abbaye. Cette attitude comtale est inédite et pour le moins ambiguë.

* La consolidation de la seigneurie monastique dans la *villa* d'Homblières : un soutien comtal intéressé

L'acquisition définitive des droits de justice et de ban à Homblières même¹⁷⁰⁰ consacre les efforts de l'abbé Galeran en matière de gestion du temporel. À une date inconnue¹⁷⁰¹, il obtient du comte Eudes la confirmation d'une ancienne donation (qui avait fait l'objet d'une charte), celle de Lambert, châtelain de Saint-Quentin et porte-étendard qui, au temps de l'abbé Albéric et du comte Albert le Pieux (c'est-à-dire vers 982/988), aurait cédé à l'abbaye le détroit sur l'ensemble des terres adjacentes à la *villa* ainsi que le ban de la voie publique¹⁷⁰².

1699 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 3, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 : *pie siquidem monente monacho Walerano, qui tunc sub Richardo abbate monasterii sanctae Hunegundis prepositus erat, nunc autem, Deo gratias, boni testimonii abbas – falsam poenitentiam induit, postea sub monachali habitu Domino serviturus. [...] Quem visiturus cum jamdictus monachus iterum adveniret, latentem ignem in ore volens cognoscere, moribundum os difficillime cultello reclusit, et linguam usque ad palatum, miserabile visu, crematam matri ac fratri et ceteris adstantibus aperte monstravit ; certe insinuans manifestum Dei judicium, et hoc meritis suis digne compensum, qui quoad vixit, linguam omni malicia depravavit.*

1700 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52).

1701 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35 a daté l'acte de 1035 en se fondant sur les mentions d'érudits contenues dans les deux cartulaires modernes de l'abbaye d'Homblières (ind. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, p. 71 n. 1). Cette datation (acceptée en dernière date par Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 156 à propos de l'exercice du ban routier par le châtelain) ne repose sur rien et doit donc être rejetée au profit des dates limites de l'abbatit de Galeran (1026/1027-1043).

1702 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 25 : *Walerannus, abbas cellae Humolariensis, [...] petiit charta nostrae autoritatis ecclesiae confirmandum quoddam bonum, id est distinctiones terrae exterioris sylvae ac prati villae Humolariensi pertinentium cum viatici publici banno usque ad confinium circuituonis terrarum huic villae adjacentium quod Lambertus, Sancti Quintini signifer et castellanus, tempore Albrici abbatis per manum Adalberti comitis legali traditione pro animae redemptione Humolariensi ecclesiae tradidit habendum.*

Lambert se serait également fait moine à Homblières¹⁷⁰³. D'après la charte d'Eudes de Vermandois (qui semble authentique¹⁷⁰⁴), l'abbé Galeran a sollicité la validation comtale suite à la « négligence de ses prédécesseurs » et en prévision des « crimes [ou des ruses] du siècle »¹⁷⁰⁵. Si la *villa* d'Homblières avec ses terres dépendantes avait été confirmée à l'abbaye dès les premières années de la réforme monastique de la seconde moitié du X^e siècle (dans son aspect matériel)¹⁷⁰⁶, l'évolution des biens et des droits de l'abbaye dans ce domaine immédiat est inconnue, lacunes aggravées par les vides documentaires affectant les chartes hombliéroises au début du XI^e siècle et ne permettant pas d'affirmer que les précédents abbés ne s'étaient pas souciés de garantir la propriété de l'abbaye en ce lieu. Tout au plus peut-on envisager que l'abbé Galeran a accordé une importance particulière à la réaffirmation de la présence des moines dans la *villa*. À première vue, l'initiative de cet abbé et donc l'intervention comtale conforteraient une entreprise d'assainissement d'un temporel réorganisé à partir de son centre. Cette logique territoriale n'exclut pas d'autres considérations. En effet, les craintes face aux assauts du siècle font peut-être écho à la cupidité de certains laïcs et à des querelles de propriété opposant les moines au monde extérieur. L'évocation de la *malitia* dans l'exposé (un terme que l'on ne retrouve plus dans les sources hombliéroises¹⁷⁰⁷) n'est pas anodine car elle renvoie à un discours de culpabilisation de gens profanes dénoncés pour leurs

1703 *Ibid.* : [Lambertus] qui postea deserens saeculum sese pro Dei amore devovit monachum.

1704 Seule pose problème la titulature explicite d'Eudes comme comte « de Vermandois » (*ibid.* : *Ego Otto Dei annuente clementia Viromandensium comes et abbas*). Un tel prédicat territorial n'est pas aberrant à l'échelle de l'ensemble des princes de Francie occidentale depuis le X^e siècle (dernier état de la question dans Florian MAZEL, *Féodalités*, p. 47). Mais il est ici attesté pour la première fois en Vermandois, alors qu'il ne paraît avoir été vraiment en usage qu'à partir du gouvernement du comte Herbert IV. Voir une charte de ce dernier pour l'abbaye Saint-Prix (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 690-691, et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 76) : *ego Heribertus in Dei nomine Viromanduorum comes*. Cependant, en l'absence d'acte conservé en original, ces remarques ne suffisent pas à rejeter l'authenticité de la partie concernée de la charte du comte Eudes, encore que l'on ne comprend guère pourquoi les cartulaires modernes d'Homblières (largement utilisés par les érudits du Vermandois), qui livrent la totalité des chartes pour ce monastère, auraient soudainement accolé littéralement un tel titre aux comtes alors que cela ne se retrouvait pas dans les actes plus anciens.

1705 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 25 : *quod venerit ad nos Walerannus, abbas cellae Humolariensis, decusans suorum antecessorum negligentiam ac providens in futuro saeculi malitiam*. Plusieurs sens peuvent être retenus pour *malitia* (voir J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 630).

1706 Bulle de Jean XII pour l'abbaye d'Homblières (2 janvier 956), *ibid.*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 14) : *Humolarias villa, in qua eadem cella constructa est, cum mansionibus cunctis ad se pertinentibus*.

1707 Albert II, comte de Vermandois, est notamment décrié par les *Gesta* de Cambrai pour sa *malitia*. Voir *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 (voir Annexes, I, n° 42) : *Hic nimirum comes omni malitiae deditus*. Si ce récit a été d'abord transmis par le témoignage oral et direct du moine Galeran, il est plus sage de considérer que l'évocation de la *malitia* renvoie davantage au vocabulaire propre au scribe des *Gesta* (et à la rigueur à son commanditaire l'évêque Gérard I^{er}) qu'à des vues morales adoptées par le futur abbé d'Homblières.

comportements perçus comme néfastes à la survie matérielle des moines. Certes, cette déploration est assez insolite en ce début du XI^e siècle¹⁷⁰⁸ mais l'abbatiate de Galeran livre d'autres traces de moralisation des hommes du siècle. En effet, en 1043, l'abbaye échange des biens avec deux frères, Arnoul et Thierry, afin de prévenir les mensonges de ces derniers, fausses paroles qui reviendraient à rompre l'engagement à céder des biens, ce qui, dans le langage monastique, pourrait être associé à la crainte du parjure¹⁷⁰⁹. Bien que la comparaison soit ténue, elle invite à voir dans la *malitia* anticipée par l'abbé Galeran des appréhensions quant aux éventuelles contestations ou non réalisations de donations. Appréciations pour le moment la valeur de la confirmation comtale : que ce soit pour appuyer une meilleure gestion du temporel monastique ou pour soutenir l'abbaye face à de possibles agressions extérieures, cette validation donne effectivement l'impression d'une prise en considération des intérêts hombliérois par le comte Eudes.

Le soutien apporté par le pouvoir comtal conforte non seulement les prétentions seigneuriales de l'abbé Galeran sur la *villa* d'Homblières mais aussi l'ancienneté de ces revendications. La générosité et la piété du châtelain Lambert auraient fait l'objet d'une charte privée mais entérinée par le comte Albert le Pieux¹⁷¹⁰. La donation du châtelain semble historiquement vraie : Lambert est actif dans les années 980¹⁷¹¹ ; la cession d'un détroit apparaît déjà en 986 dans la charte du comte Albert à destination de l'abbaye Saint-Prix¹⁷¹². En revanche, l'expression *circuitio terrarum* est insolite dans les chartes d'Homblières avant le milieu du XII^e siècle¹⁷¹³. Cette remarque conduit à se demander si dans la charte du comte

1708 Par exemple, le jeu de mots voire la confusion entre la *militia* et la *malitia* est un thème moral qui n'aurait été développé que tardivement par Bernard de Clairvaux au XII^e siècle (Jean FLORI, *L'essor de la chevalerie*, p. 209).

1709 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *dedimusque ad praedictum locum sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi locum quem habebamus in villa quae dicitur Seguncurt. Et ne mendacium proferamus.*

1710 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 : *Unde hanc signo nostrae auctoritatis firmamus chartam ejusdem Lamberti verbis testantibus approbatam.*

1711 La souscription du châtelain Lambert se retrouve au cours des années 980 dans des actes des comtes Albert et Herbert III en faveur d'Homblières (*ibid.*, n° 17, 18, 20 et 21 : *Signum Lamberti castellani* ; voir respectivement Annexes, I, n° 25, 26, 33 et 34) ainsi que dans la charte comtale pour Saint-Quentin-en-l'Île (986 ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32, et Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 568-569 (voir Annexes, I, n° 29) : *Signum Lamberti castellani.*

1712 Charte d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, accordant des dons à l'abbaye Saint-Prix-près-Saint-Quentin (986), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 32-33, et Louis-Paul COLLINETTE, *ibid.*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28) : *Dedi ergo omnem districtum.*

1713 Chirographe attestant un transfert de biens entre les moines d'Homblières et les chanoines de Clairefontaine en Thiérache (1157), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 74 : *dumtaxat miliaria in circuitu censum*

Eudes le rappel des libéralités du châtelain Lambert reproduit fidèlement le contenu du prétendu acte délivré par ce donateur. Le doute demeure permis : la confirmation de la *charta ejusdem Lamberti* peut aussi bien concerner le support écrit (dont les moines auraient encore conservé la version originale sous l'abbatiat de Galeran) que son objet juridique¹⁷¹⁴. Peut-on envisager que l'allusion à l'intervention du comte Albert le Pieux soit un rappel de bonne conduite destiné à son descendant Eudes ? Dans l'acte intitulé au nom de ce dernier, la corrélation entre la donation de Lambert, la conversion monastique de ce châtelain et la *legalis traditio* d'Albert met en avant le respect que cet ancêtre aurait témoigné envers les pieuses motivations des bienfaiteurs laïques de l'abbaye. Un tel éloge posthume impliquerait-il que dans le Vermandois de la première moitié du XI^e siècle le souvenir du comte Albert ait donné lieu à la mise en place d'une *memoria* communément entretenue par les communautés religieuses et par le pouvoir comtal ? Cela reste une hypothèse car, passée la charte réalisée sous l'abbatiat de Galeran, il faut attendre les années 1040-1070 pour trouver des mentions plus fréquentes de la sollicitude d'Albert le Pieux à l'égard du monachisme¹⁷¹⁵. Il faut alors s'interroger sur la ou les significations à attribuer à l'action du comte Eudes qui, dans le cas qui nous intéresse, confirme la seigneurie monastique dans la *villa* d'Homblières. En réalité, il nous semble que l'acte en question ne documente pas seulement la bonne foi apparente d'Eudes de Vermandois mais peut également servir à étudier l'évolution des rapports entre les moines et les châtelains de Saint-Quentin.

Si l'on accepte que la donation de Lambert de Saint-Quentin soit vraie sur le plan historique, il apparaît que déjà, à la fin du X^e siècle, une part importante des prérogatives châtelaines (en l'occurrence des droits de justice et de ban) aurait été transférée à l'abbaye d'Homblières. La puissance des châtelains de Saint-Quentin ne peut pas être appréhendée car les mentions de ces aristocrates dans les sources locales sont trop peu nombreuses. On peut à

illum Clarefontensibus vehiculis duci.

1714 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 : *firmamus chartam ejusdem Lamberti.*

1715 Charte du même comte accordant de nombreuses donations à l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *notum fieri volo quod Albertus, avus meus, quoddam coenobium [...] pro remedio animae suae fideliter instituit* ; charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691, et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3 : *Sancti Praejecti monasterii quod predecessor noster Albertus in confinio suburbis Sancti Quintini in manso indomincato loco qui dicebatur Broilus ubi placita et mallos tenebat jussu Lotharii regis et filii ejus Ludovici fundavit.*

la rigueur observer que la désignation du châtelain comme porte-étendard (*signifer*) est isolée¹⁷¹⁶. Certes, cette qualité n'est attestée qu'après-coup (sous l'abbatit de Galeran c'est-à-dire plusieurs décennies après l'époque supposée de la donation), mais il se pourrait qu'après Lambert les châtelains aient été confinés à la garde du *castrum* et à la représentation de l'autorité comtale tandis que le port de l'étendard leur aurait été retiré. Des difficultés prosopographiques nuisent également à la connaissance de la généalogie châtelaine¹⁷¹⁷. Le *castellanus* Lambert souscrivant en 1015 la charte du comte Albert II pour Saint-Prix est probablement le successeur éponyme du bienfaiteur d'Homblières¹⁷¹⁸. On le retrouve probablement, cette fois en compagnie de son fils Raoul, dans l'acte du comte Eudes documentant le conflit relatif à la *villa* de Cugny¹⁷¹⁹. Raoul est attesté comme châtelain sous l'abbatit de Galeran et ce dans un acte qui mentionne également un *Lantbertus monachus*¹⁷²⁰. Les éditeurs des chartes hombliéroises ont identifié ce moine à Lambert II¹⁷²¹. À vrai dire, seul l'argument onomastique permet de plaider en faveur d'un ancien châtelain de Saint-Quentin sans que l'on puisse trancher entre les deux Lambert. En effet, il n'y a pas non plus d'obstacle majeur à y voir une ultime attestation du vieux châtelain qui s'était fait moine dans les années 980, même si cela reviendrait à considérer que sa vie monastique aurait duré d'une quarantaine d'années à près de soixante ans. Cette incertitude biographique a son importance pour qui cherche à étudier sur le long terme la dévotion châtelaine à l'égard de l'abbaye d'Homblières. En effet, si le *Lantbertus monachus* est Lambert II (assimilation tout de même assez vraisemblable sur le plan chronologique), cela permettrait d'identifier, au sein de la famille châtelaine, une tradition de prise d'habit à Homblières sur au moins deux générations, signe apparent de l'affection du père et du fils pour le modèle de perfection monastique et en

1716 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 25 : *Lambertus, Sancti Quintini signifer et castellanus*.

1717 Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 276 n. 139 et Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 156 n. 323 rappellent brièvement la succession des châtelains de Saint-Quentin.

1718 Charte d'Albert II, comte de Vermandois, pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 34-35 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38) : *Signum Lamberti castellani*.

1719 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *Signum Lantberti castellani. Signum Rodulphi filii ejus*.

1720 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 24 (voir Annexes, I, n° 51) : *Signum Lantberti monachi. [...] Signum Rodulphi castellani*.

1721 *Ibid.*, p. 71 n. 1. Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 276 n. 139 se montre plus réservé en choisissant de ne pas se prononcer sur l'existence d'un ou de deux châtelains saint-quentinois nommés Lambert.

l'occurrence pour les gardiens des reliques de sainte Hunégonde¹⁷²². Cet attrait pour le cloître est une aubaine pour les moines hombliérois qui semblent avoir bénéficié des relations entretenues par l'ancien châtelain avec le monde extérieur. En effet, l'acte attestant le moine Lambert livre également les *signa* de deux *militēs* (castraux ?), Geoffroy et Amaury, qui étaient déjà présents aux côtés de Lambert II et de son fils Raoul sous l'abbatiat hombliérois de Richard de Saint-Vanne¹⁷²³. Il est donc envisageable que la conversion monastique de l'un ou de l'autre des deux châtelains ne les ait pas pour autant définitivement coupés du siècle. Sous le gouvernement de l'abbé Galeran, le réseau social d'un membre éminent de l'aristocratie saint-quentinienne aurait été mis à profit afin de consolider les relations de l'abbaye avec des laïcs membres de l'entourage comtal. La piété des châtelains ne signifie pas nécessairement que leur dévotion ait uniquement concerné le monastère d'Homblières même s'ils témoignent d'une certaine assiduité dans les chartes de cette abbaye depuis la fin du X^e siècle : d'après un martyrologe perdu du chapitre Saint-Quentin, un châtelain Lambert (là encore, il n'est pas possible de s'assurer de son identité), dont l'obit était célébré le 10 décembre, aurait donné aux chanoines des biens situés à Noyales¹⁷²⁴. À ce stade de la réflexion, plusieurs constats préalables s'imposent. Rien n'indique qu'au début du XI^e siècle les châtelains aient eu l'ambition de s'émanciper de l'autorité comtale. Le fait qu'ils n'apparaissent que dans des actes intitulés au nom des comtes ou validés par eux (la prétendue charte privée de Lambert entre dans cette deuxième catégorie) pourrait être un autre signe de leur étroite dépendance. La cession des droits seigneuriaux et la conversion monastique de Lambert I^{er} dans les années 980 n'ont pas donné lieu à une vague de donations des châtelains en faveur d'Homblières. Au contraire, le témoignage du martyrologe saint-quentinien amène à rejeter l'idée d'une attention exclusive à l'égard de l'abbaye. Pourtant, les chartes à destination de nos

1722 Selon Rosa Maria DESSÌ, « La double conversion d'Arduin d'Ivrée », p. 319-320, la disparition progressive de la pénitence forcée depuis la fin du IX^e siècle aurait permis l'avènement de conversions monastiques volontaires et privées permettant à l'aristocratie laïque de témoigner de son intérêt pour un ou pour plusieurs monastères. Le choix des châtelains de Saint-Quentin de se faire moine à Homblières pourrait aller dans le sens de ces vues générales.

1723 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 : *Signum Lantberti castellani. Signum Rodulphi filii ejus. Signum Godefridi vassalli. Signum Amulrici vassalli* ; charte du même comte confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 24 : *Signum Godefridi militis. Signum Amolrici militis*. Certes, dans le premier acte, on est en présence de « vassaux », mais une observation d'ensemble des sources diplomatiques du Vermandois dans la première moitié du XI^e siècle révèle la synonymie des termes *vassalli* et *militēs* qui désignent tous deux l'ensemble des fidèles du comte.

1724 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 111 (d'après « le vieux martyrologe de l'église de Saint-Quentin ») : *IV idus decembris obiit Lambertus castellanus qui dedit nobis praedium quod est apud Noiasle*.

moines accordent une place spécifique aux descendants de Lambert. L'évocation des bienfaits accordés par ce dernier et de sa conversion permet-elle de supposer une conscience familiale alimentée par les religieux ?

Toujours est-il que sous l'abbatit de Galeran, la valorisation des bienfaits de Lambert fait écho à une potentielle rupture de l'amitié qui unissait jusque là les moines d'Homblières aux châtelains de Saint-Quentin. En dehors de l'acte d'échange concernant Lanchy, ceux-ci n'apparaissent plus dans les chartes accordées à l'abbaye, ellipse diplomatique qui perdure jusqu'en 1075 quand le châtelain Anselme (sire de Ribemont) souscrit l'acte du comte Herbert IV confirmant l'ensemble des droits de justice du monastère¹⁷²⁵. La disparition des châtelains n'induit pas forcément qu'ils se soient désintéressés d'Homblières : en 1051, lors de la seconde translation des reliques de sainte Hunégonde, deux *militares viri*, dont un *senior* nommé Geoffroy, sont autorisés à contempler les restes de la sainte et à participer à la cérémonie¹⁷²⁶. On ne peut que souligner l'homonymie avec un châtelain attesté pour la première fois en 1047 dans un acte comtal pour l'abbaye Saint-Prix¹⁷²⁷ : sa souscription est probablement là encore une marque de sa fidélité envers le comte et non le signe d'une affection désormais exprimée envers le monastère suburbain. Dans la première moitié du XI^e siècle, les sources ne documentent explicitement aucun conflit entre les moines d'Homblières et les châtelains¹⁷²⁸. Cependant la charte donnée par le comte Eudes en vue du maintien des prérogatives seigneuriales de l'abbaye ne fait intervenir aucun des descendants de Lambert I^{er}, pas même son petit-fils Raoul (pour rappel, il est attesté à partir des années 1020¹⁷²⁹). On pourra

1725 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, confirmant la liberté de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières et réglementant les droits d'avoué du comte ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75) : *Signum Anselmi castellani*.

1726 *Translatio sanctae Hunegundis altera cum miraculis* [BHL 4050], 8, éd. Jean STILTING, *AASS., Aug.*, V, p. 239 (voir Annexes, I, n° 69) : *Igitur duo militares viri, qui aderant, sollemnia peragunt munuscula. Nam hi summopere efflagitaverant, ut eis concederetur mutationi adesse, sanctaque ossa propriis conspiciere oculis. Alter igitur eorum, nomine Godefridus, senior, pallium decentissimum sanctae virgini contulit in munus.*

1727 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, autorisant la donation par le *famulus* Hèrembaud d'un four à Saint-Quentin avec son détroit à l'abbaye Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 36-37, et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62) : *Signum Godofredi castellani*.

1728 D'après l'inventaire bipartite des biens et des revenus de l'abbaye d'Homblières, rédigé au début du XII^e siècle, les moines, au temps de l'abbé Henri (à savoir à l'époque du comte Herbert IV), se sont opposés au châtelain Guy à propos d'une écluse située à Méricourt. Voir William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 [1136-1146], 21 (voir Annexes, I, n° 141) : *Quaedam contentio orta est inter nos et castellulum Sancti Quintini, Widnonem nomine, nam die quadam rupit seclusam nostram apud Meruficurtem villam adeo ut per quindecim dies molendinus non moleret. Quapropter scriptus abbas Henricus comitem Heribertum cum suis fidelibus expetiit et super ruptura ipsius seclusae clamorem fecit.*

1729 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], *ibid.*, n° 23 :

rétorquer d'une part que la datation très incertaine des chartes documentant l'action abbatiale de Galeran ne permet pas de s'assurer qu'à ce moment-là Raoul avait hérité des fonctions de châtelain, et d'autre part que sachant l'ancienneté de la donation de Lambert, la participation de son descendant (ou même sa souscription) n'est pas nécessaire pour garantir les droits des moines d'Homblières. Cette dernière objection est cependant à nuancer car il n'est pas à exclure que Raoul ait remis en cause la donation de son grand-père (jugée excessive ?) dans le but de récupérer des biens autrefois aliénés. Il est vrai que le détroit et le ban adjacents à la *villa* d'Homblières étaient initialement des droits d'origine vraisemblablement comtale. Mais dans l'esprit de Raoul, ils ont pu être désormais considérés comme des éléments d'un patrimoine familial en passe d'être reformé. Il se pourrait donc que la volonté de l'abbé Galeran de renforcer le temporel immédiat du monastère d'Homblières ait heurté les tentatives d'affirmation de la puissance châtelaine¹⁷³⁰ qui, toujours circonscrite au Saint-Quentinois et étroitement subordonnée à l'autorité du comte, se manifeste chez Raoul par le souhait de reconstituer un héritage patrilinéaire. En l'absence d'autres données sur l'histoire des châtelains de Saint-Quentin, il n'est pas possible de poursuivre l'enquête. Mais l'hypothèse d'une crispation des relations entre les moines d'Homblières et le châtelain Raoul peut renvoyer aux craintes de l'abbé Galeran quant à la *saeculi malitia*, expression diabolisante qui renverrait ainsi à d'éventuelles contestations châtelaines¹⁷³¹. Ce contexte tendu donne aux moines l'occasion de fonder la légitimité de leurs prétentions sur le recours au passé et par là-même de rappeler le souvenir du pieux Lambert aux bons soins de ses successeurs : la perpétuité des donations accordées par cet ancien châtelain est d'autant plus revendiquée qu'elle avait été prolongée par un engagement sacré, à savoir par la conversion monastique du bienfaiteur. La mémoire de la famille de Lambert est donc entretenue, mais afin de servir les intérêts seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières.

L'idée d'une réaction châtelaine donne un sens plus affiné à la confirmation accordée par le comte Eudes. Dans la *villa* même d'Homblières, le renforcement de la seigneurie monastique empêche durablement l'épanouissement matériel et politique voire l'émancipation

Signum Lambertini castelli. Signum Rodulphi filii ejus.

1730 Une hypothèse qui va à l'encontre de Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, p. 503 (suivi par Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 156) qui considère que les châtelains de Saint-Quentin ne jouèrent « aucun rôle personnel » notamment au XI^e siècle.

1731 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 25 [1026/1027-1043] : *ac providens in futuro saeculi malitiam*.

des châtelains de Saint-Quentin. Contrairement à ce qui a été observé lors de la querelle autour de la *villa* de Cugny, l'intervention d'Eudes de Vermandois est entièrement favorable aux moines et ne cherche pas à composer avec les prétentions laïques¹⁷³². Le soutien apporté par le comte ne manifesterait alors plus seulement sa bienveillance à l'égard du monastère mais aussi une solidarité avec l'abbé Galeran en vue de laminer la puissance châtelaine et ainsi de maintenir l'emprise comtale sur une partie des vassaux établis en Vermandois oriental.

Tant en ce qui concerne la *villa* d'Homblières que les terres de Lanchy, de Seboncourt ou de Courcelles¹⁷³³, les actions du comte Eudes en faveur de l'abbaye impliquent de sa part une prise de risque moindre car les biens concernés se trouvent dans des localités où le patrimoine comtal semble inexistant. En revanche, toujours sous l'abbatiat de Galeran, le manque d'empressement du comte à confirmer d'autres donations montre les limites de sa sollicitude.

* Eudes de Vermandois, un comte moins enclin à favoriser le temporel d'Homblières

À Bernot (en Vermandois oriental), le comte Eudes et sa mère Ermengarde avaient acheté en commun un alleu. Celle-ci donne sa part de biens à l'abbaye d'Homblières tandis qu'Eudes conserve la sienne et s'engage à ce qu'elle intègre le temporel monastique à sa mort. Lorsqu'il décède en 1045, son successeur, le comte Herbert IV, et sa veuve Pavie confirment les dispositions paternelles¹⁷³⁴. Un autre cas de figure se présente quand le *miles* Amaury, désireux de se faire moine à Homblières, cède des fiefs comtaux, à savoir des eaux et des droits de pêche situés à Frise et à Saint-Christ (en Péronnais). Dans un premier temps, le comte Eudes en retient la moitié. Un arrangement est conclu après que l'abbé Galeran ait fait

1732 Voir *supra*, Troisième partie, I, B, 3^o, a.

1733 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 24 ; charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec l'abbé Galeran (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 ; charte du comte Eudes confirmant la donation d'un fief dans la *villa* de Courcelles par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50).

1734 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30 (voir Annexes, I, n° 57) : *pater meus, Otto, ejus[que] genitrix, avia mea, Ermengardis, in villa quae Brenost appellatur quoddam sibi alodium collato emerunt pretio. [...] hujus siquidem alodii medietatem non longo post tempore avia mea dono dedit beatae Mariae Dei genetrici, pro remedio animae suae, praesente Waleranno omnique sibi commissa congregatione fratrum ; meus autem pater similiter suam tantum sibi viventi retentam, post discessum vero ejus in potestatem monachorum penitus transituram eisque perpetualiter mansuram. Illoque judicio Dei praevento nobisque substracto, omni bonae voluntatis assensu approbamus votum quod vita plenus voluntarie vovit Deo, et illam conventionem quam de praefato praedio habuit, abbati et monachis eius stabilem firmamque ecclesiae esse jubemus.*

appel à Henri I^{er}, roi de France (1031-1060) : le comte décide là encore de garder une partie des biens sa vie durant¹⁷³⁵. Ces deux situations particulières témoignent de réticences comtales de plus en plus marquées face à l'expansion du temporel hombliérois. Les acquisitions des moines à Bernot ainsi que la donation des eaux et des droits de pêche à Frise et à Saint-Christ prolongent leur implantation aux deux extrémités du comté de Vermandois. L'alleu de Bernot est voisin d'Hauteville où des biens monastiques sont attestés en 1018¹⁷³⁶. Plus tard, en 1043 (sous l'abbé Bernard, successeur de Galeran), les moines reçoivent une terre dans la *villa* de Courcelles¹⁷³⁷. L'affaire Bernot a bénéficié d'une certaine postérité documentaire au sein des chartes d'Homblières. Dans les années 1130-1140, un chapitre entier de l'inventaire bipartite des biens et revenus de l'abbaye lui est consacré, signe du souvenir que les moines, un siècle après les événements, conservaient à propos de leur temporel primitif à Bernot¹⁷³⁸. Ce texte,

1735 Charte du comte Eudes confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *Amolricus, vir nobilis tamen miles meus, tenebat aquam quamdam cum piscatione in flumine Somonae juxta villam Frisiam et Novam Villam, tenebat, inquam, aquam illam ex me et pro me loco beneficii sub nomine feodi. Deus autem, qui omnes vult salvos fieri, eum praevenit eique velle immisit ut monachus fieret sub tutela sanctae Mariae semper virginis in coenobio Humolariensi. Quoniam vero eidem coenobio subjacebat alia aqua cum piscatione in Frisia ab antiquo, idem vir suam aquam tradere disposuit praefatae sanctae Mariae semper virginis, sed quia id facere nequiebat absque permissu nostro, nos expetiit humiliter ut ei faveremus in hoc negotio. Igitur quoniam mihi benigne servierat, concessimus ei quatenus mediam partem praefatae piscationis daret Deo, eo tenore ut altera pars remaneret in jure dominico. Monachus effectus est et media pars aquae, nostro favore, Sanctae Mariae libera data est. Denique abbas Walerannus hanc donationem firmari fecit a me in curia domini regis Henrici, ipso rege favente, cum optimatibus suis. Ibi quoque eodem abbate petente ac domino rege hortante, dedimus Sanctae Mariae alteram partem aquae quam retinebam, tamen ut dum viveremus teneremus eam ; post obitum vero meum, eam haberet idem coenobium liberam, quietam et absque calumnia sicut alodium indominicatum.* Comme le précise à juste titre *ibid.*, p. 75, n. 1, la datation se fonde sur les durées respectives des abbatiats de Thierry de Saint-Rémi de Reims et de Galeran d'Homblières (qui se termine en 1043). La date du début du gouvernement de l'abbé Thierry n'est pas assurée. Patrick DEMOUY, *Genèse*, la situe en 1035, mais Jacques HOURLIÉ, « Anselme de Saint-Remy, *Histoire de la dédicace de Saint-Remy* », p. 270, § 5 n. 1, et dernièrement Marie-Céline ISAÏA, *Rémi de Reims*, p. 718 n. 2, préfèrent les années 1033 / 1034.

1736 Charte de l'abbé Richard de Saint-Vanne et des moines de Saint-Amand concédant à cens aux moines d'Homblières sept manses situés à Hauteville en Laonnois (20 juin 1018), éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 44) : *in pago Laudunensi sitam in loco qui dicitur Altavilla, communi consensu delegavimus habere fratribus Humolariensis coenobii usu fructuario et gratia emeliorandi, eo scilicet tenore ut singulis annis quandiu ipsam tenere voluerint, quinque solidos denariorum pro septem mansis quibus numerantur pro respectu persolvant in festivitate sancti Remigii.*

1737 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief dans la *villa* de Courcelles par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50) : *Godefridum, nostrum militem, deprecantem ut terram quamdam, quam de nobis tenebat in villa quae dicitur Curcellas, daremus sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi.*

1738 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 20, *ibid.*, n° 44 (voir Annexes, I, n° 141) : *Apud Bresnotum, Heribertus comes et mater ejus Pavia dederunt huic ecclesiae quoddam alodium quod pater ejus Otto ejusque genitrix Ermengardis nomine, avia videlicet praefati Heriberti, collato pretio emerunt illud sibi distrahente quodam villae ejusdem homine Ernoldo ; huius siquidem alodii medietatem jam superius dicta Ermengardis, Ottonis comitis mater, dono dedit huic ecclesiae pro remedio animae suae, praesente Walteranno abbate. Otto vero omnes post mortem matris suam partem, tantum sibi viventi retentam, moriens huic ecclesiae reliquit, assensu Herberti filii eius et uxoris suae Paviae. De hoc quidem chartam*

certes tardif, apporte une précision non négligeable en matière de prosopographie aristocratique car on lit qu'après la mort de sa mère Ermengarde le comte Eudes, sur son lit de mort, aurait finalement cédé sa part d'alleu avec l'accord de sa femme Pavie et de son fils Herbert¹⁷³⁹. Cette indication conduit à se demander si la *charta legitima* alors conservée par les moines est l'acte confirmatif délivré par les parents survivants ou une charte ultime du comte Eudes qu'il faudrait considérer comme perdue¹⁷⁴⁰. Notons également que dans la seconde moitié du XII^e siècle l'apparition de conflits opposant les moines à des laïcs possessionnés à Bernot a pu motiver en partie la composition du plus ancien cartulaire d'Homblières lors des années 1170 (d'après la datation proposée par William Mendel Newman)¹⁷⁴¹. Dès 956, l'abbaye avait obtenu à Frise la confirmation de huit manses riverains qui devaient lui permettre de bénéficier des produits de la pêche¹⁷⁴². Moins d'un siècle plus tard, la charte du comte Eudes rappelle qu'en ce lieu une eau était auparavant détenue par les moines, ce dont on ne trouve nulle trace dans les sources antérieures¹⁷⁴³. La générosité du *miles* Amaury est une vraie opportunité car elle témoigne d'une certaine logique dans l'expansion du temporel en Péronnais : la cession des eaux et des droits liés renforce la propriété monastique à Frise et dans ses environs immédiats. Cette donation a pu également apparaître comme une contrepartie à de potentielles usurpations laïques. D'une part, avant 1046, le seigneur Robert I^{er} de Péronne donne au Mont-Saint-Quentin un manse avec une eau situés à Frise¹⁷⁴⁴. Rien ne permet de s'assurer que ces biens avaient été prélevés sur les anciennes possessions hombliéroises dans la *villa* mais la coïncidence est troublante. D'autre part, il faut attendre 1145 pour que les moines soient définitivement confortés dans leurs prérogatives à Frise¹⁷⁴⁵.

legitimam habemus.

1739 *Ibid.* : *Otto vero omnes post mortem matris suam partem, tantum sibi viventi retentam, moriens huic ecclesiae reliquit, assensu Herberti filii eius et uxoris suae Paviae.*

1740 *Ibid.* : *De hoc quidem chartam legitimam habemus.*

1741 Sur l'hypothèse d'un cartulaire médiéval de l'abbaye d'Homblières (manuscrit perdu), voir *ibid.*, Introduction, p. 20.

1742 Bulle de Jean XII pour l'abbaye d'Homblières (2 janvier 956), *ibid.*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 14) : *in villa quae dicitur Frisia super fluvium Summam XII mansi, quos pro commoditate piscium eidem ecclesiae perpetualiter habere liceat.*

1743 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 : *Quoniam vero eidem coenobio subiacebat alia aqua cum piscatione in Frisia ab antiquo.*

1744 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *Deinde ea quae a predicto Rotberto ad restaurationem saepe dictae abbatiae sunt haec : [...] In Frisia mansus unus cum aqua.*

1745 Bulle d'Eugène III pour l'abbaye d'Homblières ([15 avril-18 août] 1145), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 53 : *In Frisia aquam, VIII mansos cum consuetudinibus eorum.*

À Bernot, à Frise et à Saint-Christ, l'expansion des possessions d'Homblières se heurte aux intérêts du comte Eudes soucieux de sauvegarder ses biens propres. Tout à l'est du comté de Vermandois, en direction du Laonnois, la présence comtale a vraisemblablement subi des amputations¹⁷⁴⁶. D'après une notice, le comte Eudes possédait une taxe de protection (*salvamentum*) dans la *villa* de Quessy. Mais cette redevance avait finalement échu à Anselme, châtelain de La Fère, qui l'avait inféodée à son *miles* Ulric¹⁷⁴⁷. Les conditions précises de cette affectation ne sont pas connues et l'hypothèse d'une aliénation comtale volontaire est défendable, ce qui s'opposerait à l'idée d'une pure et simple usurpation châtelaine. À l'inverse, à Bernot, le comte, en conservant sa part d'alleu à titre viager, aurait affiché sa préférence pour une voie moyenne garantissant à long terme les propriétés des moines d'Homblières (qui, rappelons-le, recevront le bien à la mort d'Eudes) mais sans que dans l'immédiat la puissance comtale ne soit guère menacée dans son assise foncière. L'affaire Frise/Saint-Christ pose la question du devenir des fiefs, les eaux et les droits de pêche étant détenus par le *miles* Amaury des mains du comte¹⁷⁴⁸. L'abbaye du Mont-Saint-Quentin (peut-être restaurée une première fois par le comte Albert le Pieux ?) avait été muée en un bénéfice d'origine comtale détenu au début du XI^e siècle par le seigneur Robert de Péronne et par ses fils¹⁷⁴⁹. Mais les biens de ce monastère excentré par rapport au cœur de la puissance comtale vermandisienne auraient été exposés aux appétits de puissants locaux¹⁷⁵⁰. En ce qui concerne le *miles* précité, il est impossible de déterminer si l'inféodation de portions des *villae* de Frise et de Saint-Christ visait uniquement à rémunérer sa fidélité envers le comte ou bien si elle lui

1746 Pour rappel, avant l'achat de l'alleu de Bernot, les biens des comtes de Vermandois en Laonnois ou à proximité immédiate n'étaient plus attestés depuis la fin du X^e siècle. Voir par exemple la charte d'Albert le Pieux donnant à Homblières des biens situés à Nouvion-le-Vineux et à Mons-en-Laonnois [987/988 ?], *ibid.*, n° 20 (voir Annexes, I, n° 33).

1747 Notice établissant un accord entre Galeran, abbé d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 26 (voir Annexes, I, n° 53) : *quod abbas Walerannus Humolariensi ex cella ad Ultricum militem accessit de castro nuncupato Fera pro quodam salvamine quod isdem miles tenebat de Anselmo, supradicti castri principe, in Cacciaco, Sanctae Mariae Humolaris villa, quod quidem bonum antea a comite Ottone Vermandensis possessum a comitantibus in jam dicta villa ferri consueverat ad castrum Lugdunum.*

1748 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 : *tenebat, inquam, aquam illam ex me et pro me loco beneficii sub nomine feodi.*

1749 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *quam suggerentibus Rotberti militis bonae memoriae filiis, qui eandem abbatiam jure beneficii possident.*

1750 Si du moins l'on en croit le diplôme de Robert le Pieux pour le Mont-Saint-Quentin (1028), un acte perdu mais dont le contenu est relativement connu dans le détail (analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 76 : voir Annexes, I, n° 47).

permettait d'exercer des droits seigneuriaux, par exemple des pouvoirs de commandement induits par la main-mise sur les eaux¹⁷⁵¹. Les deux fils d'Amaury souscrivent l'acte comtal : le fief détenu par le père était-il en passe de devenir une possession héréditaire ? Dès lors, au moment où le *miles* envisageait d'exprimer sa générosité envers les moines d'Homblières, le lien de cause à effet unissant la conversion monastique et le projet de donation pose deux problèmes : tout d'abord, celui du degré d'aliénabilité du fief (et donc la disparition du caractère concret de la relation vassalique entre Amaury et Eudes) ; puis, sa transformation éventuelle en patrimoine accaparé par un *miles* et par ses descendants. La captation de la moitié du lot par le comte de Vermandois apparaît dès lors comme une mesure radicale signifiant la réintégration de la part de fief dans les biens comtaux propres, Eudes se la réappropriant pour sa jouissance personnelle. Dans les deux cas étudiés (Bernot et Frise / Saint-Christ), la réaction comtale compromet certes l'épanouissement du temporel hombliérois mais elle s'inscrit aussi et surtout dans un phénomène de recomposition des pouvoirs locaux. Il ne faudrait pas pour autant sombrer dans une généralisation pessimiste. Jusqu'en 1043, le recours au comte Eudes permet parfois de confirmer la consolidation des biens de l'abbaye comme on le voit à Lanchy, dans la *villa* d'Homblières ou encore à Courcelles¹⁷⁵². Mais les localités de Bernot, de Frise et de Saint-Christ se distinguent par le fait qu'elles se trouvent en bordure extrême du Vermandois. Il faut dès lors considérer que le rôle apparemment limité du comte Eudes (les chartes donnent l'impression qu'il n'est sollicité que pour confirmer des donations et d'autres transactions) illustre en fait une capacité réelle à influencer l'évolution du temporel hombliérois.

Sous l'abbé Galeran, les moines d'Homblières éprouvent encore la nécessité d'obtenir le soutien comtal en vue du maintien de leur temporel, et encore la confirmation de la seigneurie monastique dans la *villa* d'Homblières s'inscrit-elle dans des rapports de pouvoirs laïques dépassant les seuls enjeux relatifs aux biens de l'abbaye. Mais, fait nouveau, la protection accordée par le comte est en quelque sorte monnayée, ce qui laisse entendre

1751 À ce sujet, voir des réflexions générales dans Marc BLOCH, *La société féodale*, p. 233-249, et dans Laure VERDON, « Introduction », dans *Aspects du pouvoir seigneurial de la Catalogne à l'Italie (IX^e-XIV^e siècles)*, *Rives méditerranéennes*, 7, 2001.

1752 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 24 (voir Annexes, I, n° 51) ; charte du même comte confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) ; charte du même comte confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29.

qu'Eudes de Vermandois a témoigné d'un intérêt nouveau pour le monastère, et ce de manière beaucoup plus marquée qu'il ne l'avait fait sous le précédent abbatiat de Richard de Saint-Vanne : les tractations à Bernot, à Frise et à Saint-Christ illustrent des faveurs comtales somme toute limitées dont l'une des causes éventuelles est à rechercher dans les réorganisations foncières à l'œuvre aux confins du Vermandois. Contrairement à l'impression générale d'un affaiblissement continu du pouvoir comtal¹⁷⁵³, il nous semble que l'Herbertien Eudes se soit efforcé de raffermir son autorité en direction du Laonnois et du Péronnais. La juxtaposition des possessions monastiques et du patrimoine néo-comtal aurait notamment eu pour objectif de limiter l'essor de nouvelles solidarités entre l'abbé Galeran et des familles aristocratiques en voie d'essor voire d'autonomisation (hypothèse qui fera l'objet d'un développement ultérieur). Les revendications exprimées par le comte Eudes sur des biens normalement dévolus à Homblières invitent à repenser en des termes plus nuancés l'attention envers le monastère jusqu'alors unanimement reconnue à la maison de Vermandois¹⁷⁵⁴. La sollicitude de la comtesse Ermengarde illustre une piété aristocratique plus individualisée sans qu'il faille forcément y voir le signe d'une affection privilégiée pour l'abbaye. En réalité, s'il existe en Vermandois une politique religieuse comtale à visée unitaire (dans le sens d'une association de l'ensemble des communautés religieuses au pouvoir princier), elle n'est décelable qu'au début des années 1040 quand l'abbaye d'Homblières semble en passe d'être intégrée à un réseau spirituel (certes borné au Vermandois oriental) orchestré par le comte.

4°) En guise de bilan. Une uniformisation éphémère de la politique religieuse comtale au seuil des années 1040 ?

Jusqu'ici, dans ce chapitre, les relations entre le pouvoir comtal et les sanctuaires du Vermandois oriental n'ont été étudiées qu'au cas par cas. Ce choix discursif a permis, nous l'espérons, de mettre en avant les traits respectifs de l'attitude des comtes envers les églises du Saint-Quentinois. Tandis que la tutelle laïque sur la collégiale Saint-Quentin semble s'être globalement maintenue sans que l'on puisse connaître ce phénomène dans le détail, le comte Eudes s'est avant tout impliqué envers les monastères de Saint-Prix et d'Homblières. En ce qui concerne la seconde abbaye, le comportement comtal n'est pas dénué d'ambiguïtés touchant aux modalités de transferts de biens (incomplets et surtout négociés). De plausibles tensions

1753 *Contra ibid.*, Introduction, p. 6-8.

1754 En guise de bref rappel bibliographique, voir Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 145.

entre les moines hombliérois et le comte Eudes ne permettent pas pour autant de soutenir l'hypothèse d'un désintérêt croissant du prince pour l'abbaye. En réalité, on trouve également quelques indices d'une dévotion comtale envers sainte Hunégonde. Par exemple, l'acte réglant la querelle entre l'abbé Richard et Yves de Nesle contient une clause comminatoire évoquant la colère vengeresse de cette sainte, ce à quoi s'ajoutent les souscriptions de la famille comtale (Eudes de Vermandois, son épouse non nommée et la comtesse Ermengarde)¹⁷⁵⁵. D'ailleurs, en 1043, la donation accordée par les frères Arnoul et Thierry donne lieu à la promulgation d'une charte privée établie dans le monastère le jour de la fête de sainte Hunégonde (25 août) en présence du comte Eudes qui souscrit¹⁷⁵⁶.

Constater l'exacerbation de sentiments religieux éprouvés par plusieurs membres de la famille comtale conduit à définir avec plus de précision la nature de l'intérêt de la comtesse Ermengarde lorsqu'elle se dessaisit de sa part d'alleu à Bernot au profit d'Homblières. Sa donation, apparemment sans contrepartie, faite en totale liberté et la seule qu'on lui connaisse¹⁷⁵⁷, doit retenir l'attention car elle témoigne de la diversité, au sein de la dynastie de Vermandois, des comportements aristocratiques à l'égard de l'abbé Galeran et de ses moines. Les nombreuses mentions diplomatiques de la comtesse Ermengarde (surtout dans les actes d'Homblières) témoigneraient de sa présence bien marquée dans l'entourage comtal depuis la fin des années 980¹⁷⁵⁸ sans que ses fonctions politiques ne soient perceptibles dans le détail.

1755 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *Si quis vero hanc commutationem infringere tentaverit, quod minime credimus, in primis iram Dei omnipotentis, sanctae Mariae matris Domini, sanctae Hunegundis sanctorumque omnium incurrat [...]. Signum Ottonis comitis. Signum Ermengardis matris ejus. Signum uxoris ejus.*

1756 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *Ego, in Dei nomine, Arnulfus et Theodoricus, frater meus, cognoscentes nos scelerum mole praegravatos cupientesque de nostro aliquid offerre Deo, in pagum Vermandensem venimus, monasterium Humolariense adivimus [...] hoc scriptum facere jussimus et coram Ottone comite, die festivitatis sanctae Hunegundis, VIII kalendas septembris, confirmavimus. [...] Signum Ottonis comitis.*

1757 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30 (voir Annexes, I, n° 57) : *hujus siquidem alodii medietatem non longo post tempore avia mea [Ermengardis] dono dedit beatae Mariae Dei genetrici, pro remedio animae suae, praesente Waleranno omnique sibi commissa congregatione fratrum.* En revanche, l'acte ne précise pas si la comtesse Ermengarde a agi seule ou si sa donation a été faite avec le consentement de ses proches et / ou amis.

1758 Pour rappel, en plus de la donation de la terre de Bernot, la souscription de la comtesse Ermengarde apparaît dans : la charte d'Albert le Pieux, comte de Vermandois et abbé laïque de Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières des biens situés à Nouvion et à Mons, en Laonnois [987 / 988 ?] *ibid.*, n° 20 (voir Annexes, I, n° 33) : *Signum Hermengardis uxoris ejus [Heriberti comitis]* ; la charte du comte Albert II pour Saint-Prix (1^{er} février 1015), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromandunorum*, 1, *Regestum*, p. 34-35, et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 583 (voir Annexes, I, n° 38) : *Signum Ermengardis matris eorum [Alberti comitis et Othonis fratris ejus]* ; la charte du

En effet, en Vermandois, la titulature *comitissa* n'apparaît que sous l'abbatiat de Galeran¹⁷⁵⁹ alors que pour l'ensemble du monde franc l'émergence documentaire de ce mot tout au long des X^e-XI^e siècles a été vue comme un indice de participation des comtesses à l'époussement politique des lignées comtales¹⁷⁶⁰. La mort de son époux, le comte Herbert III (vers l'an mil ?), donne à Ermengarde l'occasion d'influencer ses fils comme en témoigne le récit partisan (dans les *Gesta* de Cambrai) de la fausse pénitence et des châtements divins du comte Albert II qui, lit-on, aurait été poussé par ses proches (et notamment par sa mère) à bafouer sa promesse de conversion monastique¹⁷⁶¹. L'ascendant exercé par Ermengarde sur Albert se comprend d'autant mieux que ce dernier ne semble pas avoir pris femme. À première vue, l'achat commun de l'alleu de Bernot par le comte Eudes et par sa mère perpétuerait donc la faculté de cette dernière à se positionner comme médiatrice entre les moines et le pouvoir comtal¹⁷⁶². Plusieurs remarques sont nécessaires. Il faut tout d'abord rappeler que la condition d'Ermengarde lors de son veuvage est très mal documentée. S'il est admis qu'elle aurait reçu les comtés de Bar-sur-Seine et de Tonnerre, des possessions qui lui venaient respectivement de son père, Renard, comte de Bar, et de son premier mari, Milon IV, comte de Tonnerre¹⁷⁶³, les sources sont quasiment muettes quant à la manière dont elle a géré cet héritage. Cependant, une charte de Lambert, évêque de Langres (1016-1031), datée de 1018 et dont l'original est conservé, atteste que la comtesse a fondé et doté un monastère dédié à saint Valentin à Griselles¹⁷⁶⁴. En Vermandois, il faut convenir des mêmes lacunes : si un douaire a

comte Eudes au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 23 : *Signum Ermengardis matris ejus [Otonis comitis]* ; la charte du même comte confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *Signum Ermengardis comitissae*.

1759 Charte précitée du comte Eudes [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 25: *Signum Ermengardis comitissae*.

1760 Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 358-362 ; *EAD.*, « L'épouse du comte ».

1761 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 (voir Annexes, I, n° 42) : *moxque instinctu diaboli, cui totus inhaeserat, relapsus ad vomitum, consilio matris [Ermengardis] aliorumque fautorum, qui hoc eum per insaniam fecisse dicebant, militari clamide iterum sumpta mutavit cucullam*.

1762 Une position avancée dans Emmanuelle SANTINELLI, « Les femmes et la mémoire », § 43. Le cas d'Ermengarde y est utilisé dans le cadre d'une réflexion globale sur le rôle politique des comtesses tel qu'il apparaît à l'aune de leur intérêt pour les communautés religieuses, que ce soit lors des fondations monastiques ou au moment de la perpétuation ou du renouvellement des alliances entre clercs et aristocrates. À titre de comparaison, voir de nombreux exemples catalans dans Martin AURELL, *Les noces du comte*, p. 163-184, et dans Iluis TO FIGUERAS, « Fondations monastiques et mémoire familiale en Catalogne », *passim*, ainsi que des équivalents français dans Nicolas HUYGHEBAERT, « Les femmes laïques dans la vie religieuse », p. 379-386, et dans Emmanuelle SANTINELLI, *Des femmes explorées ?*, p. 297-308 et 317-321.

1763 Michel BUR, *La formation*, p. 142-143 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 237.

1764 Charte de Lambert, évêque de Langres, confirmant la fondation de Saint-Valentin de Griselles (28 mai

été créé à son profit par le comte Herbert III, rien n'indique qu'Ermengarde ait librement disposé de ces biens sous les gouvernements successifs de ses deux fils. Le cas particulier de la portion d'alleu de Bernot laisserait plutôt penser qu'une partie du patrimoine de la comtesse a été constitué sur des acquêts (dans le cadre d'une propriété partagée avec le comte Eudes). Cette mise au point conduirait donc à fortement douter d'une indépendance politique et matérielle dont Ermengarde aurait joui ainsi que de sa faculté à obtenir pour les moines d'Homblières les faveurs du comte. Notons également que la veuve d'Herbert III est attestée pour la dernière fois en 1043, et encore jusqu'à cette date ne souscrit-elle pas systématiquement les chartes délivrées par son second fils Eudes qui par conséquent aurait accordé une importance moindre à la consultation maternelle. Le décès d'Ermengarde a dû survenir peu après (entre 1043 et 1045) car, si l'on en croit l'inventaire bipartite des biens hombliérois, le comte Eudes aurait cédé sa part d'alleu à Bernot à la suite de la mort de sa mère¹⁷⁶⁵. En 1043, Ermengarde apparaît aux côtés de la comtesse Emma (probablement sa belle-fille)¹⁷⁶⁶. L'abbatiate de Galeran aurait donc coïncidé avec la disparition de la vénérable comtesse de la scène vermandisienne. Ajoutons que dans la seconde moitié du XI^e siècle ni Pavie (peut-être la deuxième épouse du comte Eudes¹⁷⁶⁷) ni Adèle de Valois (mariée à Herbert

1018), original AD Haute-Marne 2 G 1171 (Artem 165) : *Postulante itaque quadam nobilissima cui nomen est Ermengardis, Veromandensium comitissa Christo Deo matrona devotissima, ut apud villam, quam Ecclesiolas nuncupamus, monachos ob sanctae religionis officium exequendum aggregare eam permetteremus [...] quod agere dignum censui cum servitutis Christi zelo et sacratissimi confessoris sui Valentini honore, tum etiam causa dilectionis memoratae honorabilis matronae Ermengardis, predictis clericis nostris consentientibus, et omnino justum esse affirmantibus*. La fondation de Saint-Valentin est rappelée dans : Karl Ferdinand WERNER, « Die Nachkommen », p. 475 ; Michel PARISSÉ, « Le préambule d'une charte du XI^e siècle, document et texte littéraire », *Revue des Études latines*, 78, 2000, p. 16-25 (édition et traduction de la charte p. 21-25) ; Christian SAPIN et Noëlle DEFLOU-LECA, « Saint-Valentin de Griselles : du culte érémitique à la fondation monastique », *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte d'Or*, 39, 2000-2001, p. 75-126, ici p. 83-86. L'acte épiscopal ne précise pas quels biens ont constitué la dotation d'Ermengarde de Vermandois (en dehors de la terre de Griselles).

1765 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 20, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 (voir Annexes, I, n° 141) : *Otto vero omnes post mortem matris suam partem, tantum sibi viventi retentam, moriens huic ecclesiae reliquit, assensu Herberti filii eius et uxoris suae Paviae*.

1766 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la villa éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 : *Signum Ermengardis comitissae. Signum Emmae comitissae*. Cette souscription est la seule mention connue de la comtesse Emma, première épouse du comte Eudes mais qui est ignorée par Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 237-238. La souscription de l'épouse de ce comte apparaît pour la première fois sous l'abbatiate de Richard de Saint-Vanne, avant 1026/1027 dans la charte comtale relative à l'usurpation de la villa de Cugny, éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 23 : *Signum uxoris ejus*. Si l'on admet que Pavie soit la seconde femme du comte, alors cette première *uxor* devrait être identifiée à Emma.

1767 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 30 : *Ego comes Heribertus materque mea Pavia*. M. FOUQUIER-CHOLET, *Comtes Vermandois*, p. 146, fait de Pavie une fille de Guillaume III dit Tête d'Étoupe, duc d'Aquitaine, ce qui est fort peu probable car ce dernier est mort en 963 (Bernard CURSENTE, « Wilhelm III Werghaupt », *LM*, 9, Munich, 1998, col. 136).

IV¹⁷⁶⁸) n'ont plus été associées aux chartes délivrées par leurs époux, une mise à l'écart des femmes peut-être bien amorcée lors des dernières années de la comtesse Ermengarde¹⁷⁶⁹. De ce fait, contrairement à l'idée d'un *consortium* caractérisant l'ensemble des actions de cette dernière aux côtés des comtes¹⁷⁷⁰, il nous semble que la comtesse, en donnant sa part d'alleu de Bernot, aurait surtout montré des aspirations personnelles : elle aurait avant tout agi pour le salut de son âme¹⁷⁷¹ et non pour entretenir la mémoire de son époux ou encore de son défunt fils Albert, et n'aurait pas servi d'intermédiaire entre la famille comtale et les moines dont on ne sait s'ils ont entretenu le souvenir de cette bienfaitrice de haut rang. L'effacement de la comtesse Ermengarde dans les actes hombliérois concorde avec l'absence des proches d'Eudes de Vermandois déjà constatée dans la charte de 1045 pour Saint-Prix. Dès lors, au seuil des années 1040, l'intérêt marqué du comte pour les deux abbayes en question irait de pair avec une transformation du mode d'exercice de la puissance princière laïque, une évolution faisant des dévotions privilégiées voire exclusives du comte envers les moines un indice de gouvernement absolu et sans participation des autres membres de la lignée.

La réaffirmation de l'autorité du premier représentant du pouvoir comtal se voit également à travers la consolidation d'une mémoire aristocratique plus patente dans les sources. Il a été vu qu'à l'occasion de l'acte pour Saint-Prix, le comte Eudes se référait certes aux pieuses fondations de son grand-père Albert le Pieux mais que ce recours à un passé jugé exemplaire était d'autant plus opportun qu'il faisait du petit-fils l'artisan du renouveau monastique (dans le cadre d'une possible restauration du temporel) et donc, pour les moines, un partenaire laïque tout aussi important que son aïeul¹⁷⁷². Pour revenir au cas hombliérois, l'engagement du comte Eudes à ce que les biens retenus à Bernot, à Frise et à Saint-Christ soient perpétuellement cédés aux moines à sa mort, puis les confirmations accordées par son

1768 Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 238.

1769 Le comte Eudes, contrairement à son frère et prédécesseur Albert, ayant noué des alliances matrimoniales, faudrait-il quand même également supposer que ce seraient tout autant ces épouses successives qui auraient contribué à évincer la belle-mère Ermengarde de la direction du comté de Vermandois ?

1770 *Contra* Emmanuelle SANTINELLI, « Les femmes et la mémoire », § 43.

1771 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 30 : *non longo post tempore avia mea [Ermengardis] dedit beatae Mariae Dei genetrici, pro remedio animae suae.*

1772 Voir *supra*, Troisième partie, I, B, 2^o, b.

successeur Herbert IV¹⁷⁷³, ont pu aussi bien servir à perpétuer le souvenir du défunt comte (au moyen de la réactualisation d'accords passés) et à matérialiser un lien continu avec l'abbaye.

La sacralisation de l'autorité du comte Eudes se manifeste enfin en 1043 dans les murs du monastère d'Homblières et au sein de la collégiale Saint-Quentin. Tout d'abord, Gérard, abbé de Saint-Quentin-en-l'Île, son homologue homonyme de Saint-Prix, Rothard et Yves, respectivement doyen et *custos* du chapitre castral, sont présents aux côtés du comte lorsque ce dernier assiste à la donation solennelle des frères Arnoul et Thierry accordée aux moines d'Homblières le jour de la fête de leur sainte tutélaire¹⁷⁷⁴. Puis, les mêmes prélats se retrouvent au cœur de la cité comtale afin d'entériner la validation apportée par le comte à une donation d'un vassal en faveur des mêmes bénéficiaires et de leur nouvel abbé Bernard¹⁷⁷⁵. Au premier abord, ces réunions de moines et de chanoines ne témoigneraient que de l'ampleur du groupe de signataires des chartes. Mais la participation de tant de membres éminents du clergé local constitue ici une première dans les sources du Vermandois, exception documentaire qui pourrait bien correspondre à la volonté du comte Eudes de disposer d'un entourage ecclésiastique de choix. Nous sommes en quelque sorte en présence d'assemblées qui servent la domination princière. D'une part, est réaffirmée l'intégration de l'abbaye d'Homblières dans les horizons ecclésiaux comtaux. D'autre part, de telles célébrations, qui n'ont certes pas l'ampleur des exemples flamand ou encore aquitain caractérisés par la réunion de corps saints

1773 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury à Homblières [1033/1034-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *dedimus Sanctae Mariae alteram partem aquae quam retinebam, tamen ut dum viveremus teneremus eam ; post obitum vero meum, eam haberet idem coenobium liberam, quietam et absque calumnia sicut alodium indomincatum* ; charte du comte Herbert IV et de sa mère Pavie en faveur de la même abbaye (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30 : *meus autem pater similiter suam tantum sibi viventi retentam, post discessum vero ejus in potestatem monachorum penitus transituram eis que perpetualiter mansuram. Illoque judicio Dei praevento nobisque substracto, omni bonae voluntatis assensu approbamus votum quod vita plenus voluntarie vovit Deo.*

1774 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 : *Et ut stabile permaneat hoc donum, hoc scriptum facere jussimus et coram Ottone comite, die festivitatis Sanctae Hunegundis, VIII kalendas septembris, confirmavimus. [...] Signum Ottonis comitis. Signum Waleranni abbatis [...]. Signum Gerardi abbatis Insulae. Signum Gerardi abbatis Sancti Proiecti. Signum Rothardi decani Sancti Quintini. Signum Yvonis custodis. [...] Actum in monasterio Humolariensi.*

1775 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50) : *Signum Bernardi abbatis Humolariensis et Ottonis abbatis. Signum Rothardi decani. Signum Yvonis custodis. [...] Signum Gerardi abbatis Insulae. Signum Gerardi abbatis Sancti Proiecti. Signum Amalrici abbatis Sancti Michaelis. Actum prope monasterium Sancti Quintini.*

dans des lieux symboliques¹⁷⁷⁶, traduisent le désir d'instituer une « géographie sacrée »¹⁷⁷⁷ faisant du rassemblement des élites ecclésiastiques du Saint-Quentinois un attribut du comte. Cette collaboration pourrait bien être aussi décelée jusque dans le cercle étroit des membres de la cour comtale. En 1043, deux moines, Hubert et Renaud, suppléent Dieudonné (chancelier du comte) dans la rédaction des chartes¹⁷⁷⁸. Dans le second acte, la titulature comtale et abbatiale (*abbas et rector*) aurait été composée par Renaud¹⁷⁷⁹. Or, il a déjà été dit que la désignation du comte de Vermandois comme « recteur » a toutes les chances d'être une marque spécifique du formulaire de Saint-Prix. Faudrait-il supposer qu'à ce moment-là le comte Eudes aurait sollicité les services d'un moine de cette abbaye habile à manier l'écrit ? Si ce rapprochement reste ténu, il apparaît cependant comme un indice supplémentaire de cohésion temporaire, sous l'égide comtale, de ce que nous nous risquons à appeler l'Église du Vermandois oriental.

Chapitre II - Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie dans la première moitié du XI^e siècle ?

Dans le Noyonnais et le Vermandois du début du XI^e siècle, les strates inférieures de la société aristocratique, à savoir les élites infra-comtales et / ou placées dans la vassalité épiscopale, ont-elles influencé l'évolution des communautés religieuses ? Réciproquement, ces dernières ont-elles contribué à structurer les pouvoirs laïques locaux ? Ces questions intrinsèquement liées peuvent paraître peu originales mais elles n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies dans le diocèse de Noyon et encore moins dans les régions situées

1776 Edina BOZÓKY, « L'initiative et la participation du pouvoir laïc dans les translations de reliques » ; *EAD.*, « La politique des reliques des premiers comtes de Flandre » ; Cécile TREFFORT, « Le comte de Poitiers », p. 413-414.

1777 Expression empruntée à Cécile TREFFORT, *ibid.*, p. 440.

1778 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 28 : *Hubertus subdiaconus et monachus scripsit et relegit vice et jussu Deodati cancellarii* ; charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 : *Rainoldus monachus scripsit vice Deodati cancellarii*.

1779 Charte précitée du même comte confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.* : *ego Otto, in Dei nomine abbas et rector monasterii Sancti Quintini*.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

entre Seine et Somme. Sans avoir pour autant pris pour parole d'Évangile le mythe de la « mutation féodale » (qui, dans la continuité du *Mâconnais* de Georges Duby, supposait un profond renouvellement des pouvoirs locaux autour de l'an mil), l'historiographie française accepte globalement l'idée de l'émergence, dans la première moitié du XI^e siècle, de sociétés seigneuriales laïques et ecclésiastiques situées en-dessous du niveau princier. Ces dernières, à défaut d'être totalement nouvelles, n'en sont pas moins recomposées comme en témoigneraient l'avènement de la puissance banale châtelaine, la relative patrimonialisation des avoueries monastiques ou encore la multiplication des fondations (ou refondations) d'abbayes ou de chapitres orchestrées par de petits pouvoirs locaux plus ou moins spatialisés. Le diocèse de Noyon, et *a fortiori* l'ensemble de la Picardie médiévale, sont des parents pauvres de ces thématiques de recherches car notre compréhension de la physionomie de l'aristocratie de second rang et de ses liens avec les communautés religieuses pâtit d'une vision excessivement politique. Il est vrai que les couches inférieures des élites laïques sont surtout représentées dans nos sources par leurs souscriptions dans les chartes intitulées au nom du comte ou de l'évêque, ce qui donnerait l'impression qu'elles seraient avant tout constituées d'agents subalternes de pouvoirs supérieurs jugés englobants. D'après Robert Fossier (qui ne s'est pas vraiment penché sur la place de l'Église dans l'évolution du champ social), la prégnance des vassalités irait de pair avec le fait qu'il n'existerait pas, dans la Picardie du début du XI^e siècle, de « seigneuries bien charpentées ». Dans *La terre et les hommes*, l'entité seigneuriale type est vraisemblablement de nature foncière voire domaniale au sein d'un territoire dont la cohérence est jugée en fonction de la capacité d'un puissant laïc à accumuler des droits personnels ou banaux en vue de s'assurer la maîtrise du sol. Qu'en est-il de la dimension ecclésiale de la puissance aristocratique ? Certes, dans le diocèse de Noyon, les textes disponibles ne mettent quasiment pas en lumière l'existence de structures locales (notamment châtelaines) avant les années 1050. Les dynamiques internes au monde aristocratique inférieur seraient d'autant moins perceptibles qu'en dehors des seigneurs de Péronne et à la rigueur d'autres lignées châtelaines dont les prémices sont cependant fort mal renseignées (à Nesle, à Ham ou encore à Chauny et même à Noyon), la documentation ne permet pas d'identifier un nombre satisfaisant de familles influentes à l'échelle locale. Tout cela induirait de prime abord qu'en Noyonnais et en Vermandois, il n'y aurait guère eu de

recompositions des pouvoirs profanes à l'époque considérée et encore moins une évolution des horizons laïques des communautés religieuses.

Il convient de dépasser ces impressions premières en nous gardant d'accorder une importance excessive aux relations hiérarchiques unissant les pouvoirs comtal et épiscopal aux élites secondaires, des relations qui ne peuvent pas être totalement déniées mais qui risquent de nous faire ignorer la multiplicité des stratégies laïques et ecclésiastiques mais surtout leur complémentarité. Il s'agit en fait de montrer qu'en dépit de l'absence globale de puissances laïques à même de contrebalancer les tutelles épiscopale et comtale, tout un pan (obscur car mal documenté) de la société laïque s'est pourtant bel et bien associé aux clercs. Se pose donc la question d'une redéfinition des contours de la présence aristocratique. C'est pourquoi nous essaierons dans un premier temps, au moyen d'une relecture des sources, de discuter l'existence de réseaux laïques entourant des communautés religieuses relativement bien connues au cours de la première moitié du XI^e siècle : en Noyonnais, le chapitre cathédral de Noyon, et dans une moindre mesure l'abbaye Saint-Éloi ; en Vermandois, l'abbaye d'Homblières. Ces entourages sont des éléments tout aussi structurants au sein de l'aristocratie secondaire que ne le sont les vassalités orchestrées par l'autorité princière. À partir de là, il faudra se demander si l'inscription dans ces mouvances a pu constituer pour certains laïcs un moyen d'accéder à une plus grande distinction sociale : un retour critique sur les avoueries monastiques et canoniales (bien mieux attestées en Noyonnais qu'en Vermandois) s'imposera alors. Enfin, une étude de cas centrée sur la famille des Péronne (véritable exception documentaire), dont la politique religieuse n'a pas été exclusivement dirigée vers l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, nous conduira à nous interroger sur la place des abbayes et chapitres dans la construction d'une seigneurie châtelaine et, du même coup, sur les causes réelles de l'essor de cette dernière, une ascension que n'éclaire pas forcément l'idée apparente de polarisation de la domination aristocratique autour du château.

A) Les vassalités épiscopale et comtale : entraves à l'expression de la sollicitude laïque envers les communautés religieuses ?

Sachant l'omniprésence des sources d'origine ecclésiastique, les dépendants de l'évêque de Noyon et du comte de Vermandois (essentiellement documentés par les textes

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

relatifs au chapitre cathédral de Noyon et à l'abbaye d'Homblières) apparaissent surtout quand ces princes les associent à leurs gestes de piété, par exemple au moment d'une donation ou de sa confirmation. Lorsque ces moments empreints de solennité sont attestés par une charte, les mentions de témoins ou de souscripteurs livrent une présomption de fidélité de l'aristocratie locale à l'égard des auteurs de l'acte. D'une charte à l'autre, on ne retrouve pas nécessairement les mêmes fidèles. Cette remarque, simpliste à première vue, est essentielle car elle conduit à rappeler la part jouée par les destinataires dans l'élaboration de l'écrit diplomatique, en l'occurrence les communautés religieuses dont on peut penser qu'elles ont pris l'initiative de solliciter la présence de tel ou de tel laïc appartenant à l'entourage épiscopal ou comtal en vue de faire reconnaître leurs prérogatives temporelles. Dès lors, l'idée communément admise selon quoi les choix religieux du seigneur auraient largement déterminé ceux de sa mesnie doit être nuancée. Les fidélités princières recouvrent-elles obligatoirement l'environnement laïque des communautés religieuses ? Ne peut-on pas également envisager l'existence de réseaux d'amitié autonomes car spécifiques aux moines et aux chanoines ? Il faut revenir un instant sur la notion de réseau, un terme largement employé en sociologie et, il faut l'admettre, assez galvaudé. Le concept nous paraît valable dans le sens où il implique d'étudier les manifestations et les enjeux de la relation à un centre (l'établissement ecclésiastique fédérant autour de lui des sollicitudes laïques) mais aussi la manière dont cette connexion est susceptible de provoquer des rapports internes particuliers entre les membres du réseau. Dans le cadre d'une relation triangulaire, cela revient à s'interroger sur la capacité des communautés religieuses à ordonner leur entourage laïque voire à en assurer la cohésion.

1°) Un réseau de bienfaiteurs laïques du chapitre cathédral de Noyon au début du XI^e siècle ?

Sous l'épiscopat d'Hardouin de Noyon-Tournai (998/1000-1030) surgit un nombre assez important de donations aristocratiques en faveur du chapitre Notre-Dame de Noyon. Ces bienfaits laïques sont majoritairement attestés par la « Déclaration du trésorier Guy »¹⁷⁸⁰. La richesse de cette source est un problème à part entière. La succession de donateurs qu'elle renseigne à l'époque considérée apparaît, au premier regard, comme une simple liste de noms mentionnés en raison des avantages matériels concédés aux chanoines noyonnais : il s'avère donc délicat (mais pas impossible, comme nous le verrons) de se livrer à une étude groupée de

¹⁷⁸⁰ « Déclaration », éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 161-168 (voir Annexes, I, n° 43).

ces donateurs afin notamment d'établir les liens unissant certains d'entre eux. Il faut dès lors revoir en profondeur le contenu de la « Déclaration » en soulignant les lacunes de son texte mais aussi les questions qu'elle suscite à propos de l'inscription du chapitre cathédral dans un environnement laïque dont le degré de sujétion (dans le cadre des fidélités) ou de relative liberté à l'égard de l'autorité épiscopale doit être discuté.

a) La « Déclaration », une source propice à une étude sociologique des donateurs laïques du chapitre cathédral ?

Le texte étudié n'est pas seulement un état défensif du temporel canonial, comme le laisse entendre le préambule qui affiche un désir de vérité en vue de contrer l'oubli et, *in extenso*, toute contestation sur les possessions des chanoines¹⁷⁸¹. En effet, le trésorier Guy (qui achève sa rédaction dans les années 1060, comme l'a bien montré Olivier Guyotjeannin¹⁷⁸²) se distingue de son oncle et prédécesseur, le doyen Bérenger, dans le sens où il fournit une liste bien plus détaillée de bienfaiteurs du chapitre¹⁷⁸³ : ces derniers sont identifiés par leur nom et parfois par leur qualité sociale ; les biens engagés sont systématiquement localisés (ils se trouvent en Noyonnais et en Vermandois) mais leur nature n'est pas toujours précisée même si le terme *hereditas*, qui semble désigner les propriétés d'aristocrates fonciers, apparaît très souvent¹⁷⁸⁴. Le propos du chanoine scribe est focalisé sur la période recouvrant le gouvernement de l'évêque Hardouin¹⁷⁸⁵ : aux donations octroyées par le prélat et par sa famille, s'ajoutent de nombreuses aliénations provenant de laïcs ainsi que de clercs. Le continuateur de la « Déclaration » témoigne d'une mémoire vivante entretenue par les

1781 *Ibid.*, préambule, p. 162 : *ad interitum semper properare videtur et anteriorum dicta vel facta paulatim posteriorum memorie subtrahuntur et inde non solum inter forasticos, verum etiam inter ecclesiasticos, varie et tumultuose dissensiones oriuntur et, que defunctis obsequia a viventibus rite debentur, minime persolvuntur, dignum duxi, licet vili et impolito sermone, apicibus commendare, quantumcumque membranis vel veridico relatu, precipue vero domni Berengarii decani avunculi mei potui addiscere, fidelium antecessorum que vel a quibus bona hujus provenerint ecclesie.*

1782 *Ibid.*, p. 151-154.

1783 *Ibid.*, II, p. 164-166.

1784 Par exemple, le miles Amaury et sa femme auraient donné la villa d'Épinoy avec des moulins et des droits de justice (*ibid.*, II, 2, p. 165 : *Amalricus quoque miles et Oda sua uxor Spinatum villam in Noviomensi pago eisdem canonicis largiti sunt cum molendinis omnique integritate et judiciaria potestate*). De manière plus floue, le trésorier Guy rappelle qu'Havide, femme d'un certain Leudon, a cédé ses biens héréditaires à Hattencourt et à Damery (*ibid.*, II, 2, p. 165 : *Et in Viromandensi territorio Hadvidis, cujusdam Leudonis uxor, omnem suam hereditatem predictis canonicis concessit, quam possederat in Hatonscurte atque Dalmereio*).

1785 Avec, en fin de texte, un renvoi implicite à l'évêque Baudouin (1044-1068) comme reconstruteur de l'*ecclesiola* Saint-Barthélémy (*ibid.*, II, 3, p. 166 : *Sed honestus vir Balduinus, ea destructa, ob meliorationem ultra ejus sepulchrum ampliavit macerias*). Sur la renaissance de cette église noyonnaise suburbaine en ou à partir de 1064 et sur sa fondation en tant qu'abbaye de chanoines réguliers, voir *infra*, Quatrième partie, I, A, 3°.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

chanoines à l'égard d'anciens donateurs commémorés par des dispositions liturgiques voire funéraires et dont le souvenir est de ce fait réactualisé. Les textes respectifs des chanoines Bérenger et Guy ont surtout été mis à profit pour les nombreuses informations qu'ils livrent à propos de la succession des évêques de Noyon-Tournai¹⁷⁸⁶. En effet, les deux auteurs ont pris soin de rappeler assez brièvement la carrière pré-épiscopale de chacun de ces prélats. Deux d'entre eux, Liudolphe et Hardouin, sont explicitement désignés comme des représentants de l'aristocratie laïque du Vermandois, le premier comme fils du comte Albert le Pieux, le second comme membre de la famille des Rouy¹⁷⁸⁷. L'attention particulière accordée aux apports de la « Déclaration » comme source utile à la prosopographie épiscopale a conduit à négliger la valeur du travail de Guy en ce qui concerne la connaissance de l'inscription des chanoines cathédraux dans leur substrat social. À la suite de son oncle, le trésorier s'est efforcé de restituer le jour de décès et les célébrations honorant le souvenir de donateurs dont l'identification est d'autant plus malaisée que les sources noyonnaises contemporaines de l'épiscopat d'Hardouin sont peu nombreuses même si dans plusieurs cas elles permettent d'authentifier certains noms attestés dans la « Déclaration ». Cette dernière, en raison de la profusion de ses données nécrologiques, a été considérée comme un « obituaire sans ordre » faisant référence à de « trop rares laïcs »¹⁷⁸⁸. Pourtant, dans le texte de Guy, l'abondance de donations aristocratiques (que l'on ne retrouve pas dans le travail de Bérenger) permet d'emblée de se demander si à l'époque d'Hardouin de Noyon-Tournai le chapitre cathédral n'a pas joui d'une faveur accrue de la part des élites laïques du Noyonnais et du Vermandois bien que la rédaction tardive du texte et le fait que sa plus ancienne copie ne soit pas antérieure à la fin du XII^e siècle (dans le cartulaire du chapitre cathédral) incitent à faire preuve d'une grande prudence¹⁷⁸⁹. Il faut dès lors revenir en détail sur cette précieuse source qui malgré tout est utile à la compréhension des modalités de perpétuation de la mémoire des bienfaiteurs du chapitre mais aussi, pensons-nous, permet de formuler quelques remarques sur l'existence éventuelle d'un réseau de bienfaiteurs laïques du chapitre cathédral, des partenaires dont l'on

1786 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 157-159 ; *ID.*, *Episcopus et comes*, p. 39 sq. À ces travaux fondamentaux, il faut ajouter les nombreux articles de Jacques Pycke et de Joseph Warichez consacrés à la lignée des évêques de Noyon-Tournai dans le *DHGE*.

1787 « Déclaration », I, 4, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 (dictée du doyen Bérenger à son neveu Guy) : *Leudulfus, Alberti comitis filius* ; *ibid.*, II, 1, p. 164 : *Et ecce Harduinus, Rotberti de Roeio filius* (propre rédaction du trésorier Guy).

1788 *Ibid.*, p. 143 et 159-160.

1789 Sur cette question délicate de la tradition manuscrite de la « Déclaration », voir *ibid.*, p. 144.

peut tenter, au coup par coup, de saisir quelques bribes de mentalité au travers de leurs liens avec les chanoines noyonnais¹⁷⁹⁰.

Apprécier la qualité relative du travail de Guy ne signifie pas que l'on ferme les yeux sur les difficultés inhérentes à cette partie de la « Déclaration ».

b) Une source nécrologique à manier avec prudence

Le fait que le trésorier ne soit pas contemporain des bienfaiteurs dont il fait état (il a achevé son œuvre dans les années 1060) n'est pas un obstacle péremptoire car il s'est probablement appuyé sur un obituaire ou tout du moins sur un ou plusieurs manuscrits nécrologiques datables au plus tard des X^e-XI^e siècles¹⁷⁹¹ mais qu'il faut considérer comme perdus¹⁷⁹². Aussi s'avère-t-il quand même impossible de confronter la liste de défunts à d'autres sources au contenu similaire et d'affirmer que l'auteur, tout en se référant à d'anciens *codices*, a reproduit l'ordre d'apparition des pratiques commémoratives attestées par ces manuscrits¹⁷⁹³. En accord avec Olivier Guyotjeannin, il semble plutôt que si Guy a notamment compilé un obituaire, il n'en a pas restitué l'organisation interne car son texte ne semble obéir à un ordre qui n'est ni chronologique ni géographique¹⁷⁹⁴. D'ailleurs, à l'inverse du doyen Bérenger, ce scribe ne cite jamais la moindre source relative à son sujet (en l'occurrence datable de l'épiscopat d'Hardouin de Noyon-Tournai) ou même postérieure. Le préambule de la « Déclaration », qui fait référence à des témoignages écrits et oraux, ainsi que le souhait affiché de l'auteur de dire le vrai¹⁷⁹⁵, ne nous sont pas d'une grande utilité car ce genre d'indications, que l'on retrouve dans nombre de chroniques, ne brille pas par son originalité.

1790 Pour reprendre une expression similaire (à propos de la « mentalité » des donateurs) employée par Jean BECQUET, « Services post-funéraires dans les monastères limousins à l'époque romane », dans Jean-Loup LEMAÎTRE (dir.), *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale. Communications présentées à la table ronde du CNRS (14 juin 1982)*, Paris, Études augustiniennes, 1986, p. 19-22, ici p. 22.

1791 Pour rappel, le plus ancien obit rapporté par le doyen Bérenger concerne l'évêque Gaubert (932-936). Voir « Déclaration », I, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 163 (voir Annexes, I, n° 43) : *Hic [Walbertus] obiit V kalendas januarii ac sepultus est in dexteram partem ecclesie genitricis Dei.*

1792 L'existence de manuscrits nécrologiques du chapitre cathédral a été évoquée à plusieurs reprises par les érudits de l'époque moderne sans que l'on puisse dater leur composition. Par exemple, Jacques LE VASSEUR, *Annales Noyon*, p. 891 et 979, mentionne successivement un nécrologe et un obituaire (ce qui n'exclut pas que ce savant clerc ait commis des confusions dans la désignation de telles sources). En réalité, seuls les fragments d'un obituaire des XVII^e-XVIII^e siècles semblent avoir été conservés à ce jour (BN français 8809, pièce 268 et BM Senlis, Coll. Afforty, vol. 1, p. 473-474 ; ind. Jean-Loup LEMAÎTRE, *Répertoire*, n° 1780-1781).

1793 À titre de comparaison, on peut renvoyer à Jean-Pierre DEVROEY, « Une liste des bienfaiteurs de Saint-Rémi de Reims au début du XI^e siècle, témoin d'un obituaire rémois disparu », *RB*, 114, 2004, p. 112-139, étude dont l'intérêt scientifique est renforcé par le fait qu'au moins deux nécrologes rémois des XI^e-XII^e siècles ont été conservés, avantage documentaire absent des sources noyonnaises.

1794 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 160.

1795 « Déclaration », préambule, *ibid.*, p. 164 : *Ego autem sponsonem meam, prout verius queam, prosequar.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

Les données mortuaires du texte manquent de précision quant à l'identité des bienfaiteurs, à l'assiette des biens engagés ainsi qu'à la nature des commémorations célébrées en leur nom. Une autre difficulté tient à la profusion même de mentions funèbres et liturgiques dans cette partie de la « Déclaration ». Le rappel des bienfaiteurs décédés et dont le souvenir est entretenu permet de douter que le texte de Guy soit représentatif de l'ensemble des donateurs du chapitre cathédral à l'époque de l'évêque Hardouin (mais l'auteur aurait-il pu en avoir une connaissance exhaustive ?). En effet, au sein de cet ensemble de défunts célébrés, il est possible que le continuateur ait opéré une mémoire sélective privilégiant des donateurs particulièrement remarquables car leurs libéralités concernaient des possessions encore revendiquées par les chanoines à l'époque de la rédaction du texte. Cette hypothèse s'appuie sur le nombre important de donations en Noyonnais occidental : dans la *villa* de Lassigny, la générosité aristocratique s'est manifestée à au moins quatre reprises¹⁷⁹⁶ ; l'évêque Hardouin a donné un autel à Thiescourt¹⁷⁹⁷ où la détention de l'avouerie fait l'objet d'un privilège royal au temps du trésorier Guy¹⁷⁹⁸. Le préambule de la « Déclaration », qui insiste sur la nécessité d'arracher le passé à l'oubli en vue de lutter contre de « variées et tumultueuses dissensions »¹⁷⁹⁹, conforte l'idée d'une discrimination au profit des dons susceptibles d'appuyer les prétentions temporelles du chapitre. L'évocation des bonnes actions des morts aurait pu servir de rappel de bonne conduite à des descendants ayant contesté les aliénations effectuées par leurs ancêtres¹⁸⁰⁰, une remarque dont la pertinence est conditionnée par l'identification du public visé par le texte, et ce même s'il n'y a pas moyen de déterminer si cette audience concerne exclusivement les chanoines de Notre-Dame de Noyon. Ces remarques ne suffisent pas à rejeter en bloc la confiance que l'on peut accorder au trésorier Guy qui semble faire un usage scrupuleux (bien que discret) de ses sources et qui donne à voir un monde grouillant de bienfaiteurs apparemment soucieux de participer à l'épanouissement du temporel canonial.

1796 *Ibid.*, II, 2, p. 165 : *Et in eodem pago, in villa que dicitur Laciniacus.*

1797 *Ibid.*, II, 1, p. 164 : *Hic auxit bonis canonicorum omnia altaria, quorum ecclesias habebant, scilicet de Teuhericurte.*

1798 Diplôme d'Henri I^{er} pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], copie ADO G 1984, f. 20 v^o-22 r^o (voir Annexes, I, n^o 68) : *Dedimus igitur sepedictis canonicis advocacionem de Tihericurte.*

1799 « Déclaration », préambule, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 162 : *et anteriorum dicta vel facta paulatim posteriorum memorie subtrahuntur et inde non solum inter forasticos, verum etiam inter ecclesiasticos, varie et tumultuose dissensiones oriuntur.*

1800 Par exemple, le trésorier Guy rappelle que des « héritiers » de l'évêque Hardouin (des neveux ?) ont offensé l'Église de Noyon (*ibid.*, II, 1, p. 165 : *sed heredes sui inde injuriam ecclesie Noviomensi faciunt*), expression qui pose problème car elle ne concerne pas spécifiquement les possessions du chapitre cathédral qui sont à distinguer des biens de l'*episcopatus* noyonnais.

Ces mémorables défunts peuvent être regroupés en deux catégories assez équilibrées que sont les laïcs et les religieux. Parmi ces derniers, et en dehors de l'évêque Hardouin, nous trouvons essentiellement des chanoines cathédraux et quelques rares clercs séculiers comme l'archidiacre Garnier (frère de l'évêque précité). On ne s'étonnera pas que la désignation des laïcs soit généralement peu précise tandis que les fonctions ecclésiastiques des clercs sont rappelées avec soin. Si certains donateurs profanes ne sont connus que par leur nom¹⁸⁰¹, le qualificatif de *miles*, plutôt vague, ne nous renseigne guère sur la position sociale des individus concernés en raison de la polysémie voire de l'ambiguïté du mot¹⁸⁰². Dans certains cas, un toponyme est accolé au nom¹⁸⁰³. S'agit-il d'une épithète territoriale ou d'une simple appartenance géographique ? Comme nous le verrons par exemple dans le cas d'Hugues *de Calneio*¹⁸⁰⁴, la première option doit être privilégiée. Le cas de l'avoué Evrard, personnage qui est à relier au groupe de donateurs possessionnés à Lassigny¹⁸⁰⁵, est unique. Contrairement aux *milités* et à plusieurs individus obscurs, il est explicitement désigné comme *advocatus*. Par chance, son existence est également attestée par sa souscription dans une charte de l'évêque Hardouin en 1017¹⁸⁰⁶. La « Déclaration » a d'ailleurs le mérite de préciser sa situation conjugale car, lit-on, il est l'époux d'une certaine Ermengarde qui n'apparaît malheureusement nulle part ailleurs dans les sources¹⁸⁰⁷. Le trésorier Guy a pu juger nécessaire de relever le statut aristocratique d'Evrard sachant que l'avouerie de Thiescourt (localité voisine de Lassigny et peut-être dépendante de cette *villa*) a été donnée aux chanoines au plus tard en 1060¹⁸⁰⁸. La mention d'un avoué présenté comme un puissant laïc généreux envers le chapitre cathédral aurait servi à démontrer l'ancienneté des prérogatives de la communauté religieuse à Thiescourt. Les données commémoratives et funèbres révèlent un dernier obstacle. Peut-on

1801 Ainsi en est-il des donateurs Gontier et Hersende qui ne sont pas explicitement désignés comme époux (*ibid.*, II, 2, p. 165 : *Gonterus atque Hersindis bonas terras eisdem canonicis dedere, in villa que dicitur Islei*).

1802 Tel est le cas pour les *milités* Renaulme et Gamenon dit *de Braio* (toponyme non identifié). Voir *ibid.*, II, 2, p. 165-166 : *bonas terras et optimas vineas dono Rainelmi militis [...]. Et in eodem pago, in villa que dicitur Laciniacus, eisdem canonicis Gamenon miles de Braio hereditatem suam concessit*.

1803 Voir l'exemple du *miles* Gamenon *de Braio* évoqué dans la note précédente.

1804 « Déclaration », II, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *Hugo de Calneio hereditatem suam canonicis Sancte Marie pro anima Ermengardis conjugis sue reliquit*.

1805 *Ibid.* : *in villa que dicitur Laciniacus, Hervardus advocatus cum sua conjuge Emma omnem hereditatem suam, quam ibi optimam possidebant, memoratis canonicis concessere*.

1806 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41) : *S. Heverardi advocati*.

1807 « Déclaration », II, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *Hervardus advocatus cum sua conjuge Emma*.

1808 Voir *supra*, Troisième partie, II, B, 3^o, a.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

s'assurer d'un lien de cause à conséquence entre les donations et la mise en place de services liturgiques pour les défunts ? En d'autres termes, les bienfaiteurs, et en particulier les laïcs, ont-ils témoigné de leur sollicitude pour les chanoines dans le but précis de jouir des prières salvatrices de ces derniers, ou, au contraire, le don en lui-même est-il suffisant pour attribuer à la piété aristocratique une dimension rédemptrice ? Nous touchons là à l'une des questions les plus débattues quant à l'ampleur de la relation entre monde profane et communautés religieuses¹⁸⁰⁹. La seule « Déclaration » n'autorise pas à prendre position sur ce point même si, comme nous allons le voir, les quelques mentions d'anniversaires connues par l'intermédiaire du trésorier Guy laissent entendre que certains donateurs ont pris soin d'instaurer en leur nom des cérémonies *post mortem*, mais il s'agit alors de chanoines qui agissent dans un cadre communautaire et ne peuvent donc servir d'illustration à l'idée d'un intérêt marqué des laïcs pour les cérémonies commémoratives. Il n'empêche que le travail du trésorier Guy prouve qu'à l'époque considérée les chanoines priaient pour le salut d'un certain nombre de leurs bienfaiteurs et notamment de membres de l'aristocratie dont les noms et les dates de décès étaient soigneusement conservés et donnaient lieu à des offices spécifiques.

Sous la plume du trésorier Guy, le vocabulaire propre aux célébrations mortuaires est légèrement plus diversifié mais aussi plus complexe que le champ lexical utilisé par le doyen Bérenger¹⁸¹⁰. Tout comme l'avait fait son prédécesseur, le second auteur de la « Déclaration » mentionne surtout des obits¹⁸¹¹. Les évocations d'anniversaires sont plus rares mais inédites dans le texte de Guy. Ces cérémonies impliquent normalement des dispositions particulières comme par exemple des aumônes (et non plus seulement des offices comme c'est le cas pour les obits). De telles précisions ne sont indiquées que dans les cas du prévôt et diacre Gérard ainsi que de l'archidiacre Garnier (qui est attesté à partir de 1017¹⁸¹²) : le jour anniversaire de

1809 On peut notamment faire allusion à Dominique IOGNA-PRAT, « Des morts très spéciaux aux morts ordinaires », p. 81 pour qui « les morts représentent la pompe de l'économie seigneuriale clunisienne presque exclusivement basée sur le don ».

1810 Notre propos sur ce vocabulaire spécifique a notamment pour objectif de confirmer et de prolonger la mise en valeur des particularités stylistiques du trésorier Guy telles qu'elles ont déjà été constatées par Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 151 à propos des titulatures et du portrait moral des évêques de Noyon-Tournai.

1811 Par exemple, le cas de la donatrice Cécile (*ibid.*, II, 2, p. 165 : *Ejus obitus X kalendas aprilis habetur*).

1812 L'archidiacre Garnier souscrit la charte de l'évêque Hardouin pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 : *S. Warneri archidiaconi*. Dans l'acte du même prélat pour Saint-Bertin [1021-13 mai 1030], éd. Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Hardouin », p. 290-291, et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 23, les souscriptions de deux autres archidiacres, Étienne et Bernard, sont attestées : *S. Stephani archidiaconi*. *S. Bernardi archidiaconi*. La biographie de l'archidiacre Garnier pose néanmoins une difficulté. La fondation de l'*ecclesiola* Saint-Barthélémy

leur mort, un repas est versé aux chanoines¹⁸¹³. Le souvenir de ces clercs est d'autant plus notable qu'en prenant eux-mêmes en charge les frais de leur commémoration ils participent pleinement au dynamisme spirituel de la communauté. L'évêque Hardouin, ses parents et sa sœur semblent jouir d'un souvenir particulier parmi les chanoines. En effet, la célébration de leur décès donne lieu à une *memoria*, terme vague, polysémique et donc difficile à traduire (prières pour les défunts ?)¹⁸¹⁴. Il faut croire que ce terme recouvre un ensemble de pratiques liturgiques dont le détail n'est pas précisé mais qui sont d'une ampleur plus considérable que les simples obits et anniversaires.

Les mentions de sépultures au sein du chapitre cathédral permettent de nuancer l'idée d'une mémoire exclusive en faveur de l'évêque Hardouin et de sa famille. Ces précisions funéraires sont systématiquement accolées à des dons d'objets précieux nécessaires à l'entretien du culte. L'évêque, dont le décès est placé au 19 juillet, a été inhumé dans le « vieux chapitre des frères » aux côtés de sa mère Havide et de sa sœur Odile¹⁸¹⁵. Ce prélat a par ailleurs enrichi le trésor du chapitre de vêtements et d'ustensiles liturgiques¹⁸¹⁶. Le prévôt Gérard, déjà mentionné, a élu sa dernière demeure dans une crypte dédiée à saint Quentin qu'il avait fondée¹⁸¹⁷. Ce clerc aurait également embelli la salle du trésor¹⁸¹⁸. L'archidiacre

(située en dehors des remparts de Noyon, dans les faubourgs nord-est) lui est explicitement attribuée par la « Déclaration », II, 3, *ibid.*, p. 166 : *ante januas ecclesiole, quam ipse in honore sancti Bartholomei inter sepulcra pauperum fundaverat*. L'événement est aussi connu par la charte de l'évêque Baudouin rapportant la fondation de l'*abbatiola* Saint-Barthélémy (8-30 mai 1064), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 42 (voir Annexes, I, n° 71), mais en des termes plus précis car il est dit que le sanctuaire avait été béni par l'évêque Hugues : *olim a domino Hugone episcopo antecessore meo supra urbis muros benedicto*. La date d'érection de l'édifice pourrait donc être aussi bien placée sous ce dernier évêque que sous son prédécesseur Hardouin.

1813 « Déclaration », *ibid.* : *Gerardus etiam, prepositus et diaconus [...] eo tenore ut, quamdiu aliquis heredum suorum canonicus existeret, ea pro respectu XX^{ti} solidorum teneret vel plenam refectorem fratribus in suo anniversario, quod agitur II idus julii, faceret. [...] Et Rotbertus, canonicus et diaconus [...] pro respectu V solidorum tenendum et in suo anniversario, quod XI kalendas julii agendum est, solvendum*.

1814 *Ibid.*, II, 1, p. 165 : *Eorum autem memoria ita est annuatim recitanda : Rotberti quippe patris sui kalendas novembris, matris sue Hadvidis VI kalendas januarii et sororis Oidile VI idus januarii*. Sur les différents usages de *memoria*, voir J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 669 et Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres*, p. 125-126.

1815 « Déclaration », *ibid.* : *Hujus depositionis dies XIII kalendas augusti agitur conditusque est in veteri fratrum capitulo inter matrem suam et sororem, quas supra nominavimus*. La *depositio* peut désigner la mort ou l'inhumation (J.-F. NIERMEYER, *ibid.*, p. 321), mais sachant la précision de la citation ici rapportée, il faut opter pour la première traduction.

1816 « Déclaration », *ibid.* : *Dedit quoque in thesauro ob sue remedium anime unum aureum calicem cum patena aurea, crucem auream cum smaldis et lapidum preciosorum copia, capas optimas, pallia preciosa et alia utensilia*.

1817 *Ibid.*, II, 3, p. 166 : *Iste [Gerardus prepositus et diaconus] quoque in thesauro plurima ornamenta posuit, criptam necne Sancti Quintini juxta ecclesiam Sancte Marie condidit, ubi et locum sepulture obtinuit*.

1818 *Ibid.* : *Iste quoque in thesauro plurima ornamenta posuit*.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

Garnier a lui aussi fait don d'objets somptueux¹⁸¹⁹. La dépouille d'Ermengarde, femme d'Hugues *de Calneio*, a été abritée dans la partie gauche du parvis de l'église cathédrale¹⁸²⁰. Hugues a cédé une chape en argent¹⁸²¹. Les sépultures qui viennent d'être évoquées paraissent d'autant plus remarquables qu'elles sont situées dans des endroits particulièrement dotés d'une fonction sacrale. En dépit des silences de la « Déclaration », on peut donc considérer que le chapitre Notre-Dame ne comporte pas alors de cimetière réservé aux laïcs comme c'est le cas par exemple à l'abbaye de Cluny à la même époque¹⁸²². L'inhumation déjà signalée de l'évêque Hardouin relève au premier abord du maintien d'une pratique épiscopale déjà perceptible dans le cas des précédents évêques (d'après le doyen Bérenger). Mais elle peut avoir une autre signification car il n'est pas possible d'exclure que la famille de Rouy, en raison de ses liens de sang avec Hardouin de Noyon-Tournai, ait bénéficié d'une place de choix dans le complexe sépulcral de l'église cathédrale. Pourtant, rien n'est dit au sujet de la tombe de Robert, le père de l'évêque Hardouin et de l'archidiacre Garnier. Il faut donc admettre que les inhumations en fin de compte assez isolées de membres des Rouy parmi les chanoines ne permettent pas d'affirmer que Notre-Dame de Noyon soit une nécropole pour cette famille aristocratique bien que cette dernière ait bénéficié d'un certain privilège en matière funéraire notamment parce qu'Hardouin, Havide et Odile sont les seuls donateurs à avoir été enterrés dans l'église cathédrale *intra muros*. Cette distinction topographique n'est pas pour autant synonyme d'une attention moindre apportée à l'entretien des tombes extérieures car l'argument *a silentio* interdit, par exemple, de rejeter l'éventualité de prières *pro defunctis* prononcées par les chanoines dans la crypte Saint-Quentin évoquée précédemment. D'ailleurs, les donations d'Hugues *de Calneio*, telles qu'elles sont rappelées par le trésorier Guy, laissent entendre qu'elles ont été accordées en vue de l'inhumation de la défunte épouse Ermengarde¹⁸²³. Si la causalité entre dons et services liturgiques ne peut être affirmée, il est en revanche possible d'envisager que la générosité d'Hugues a pu être en partie provoquée par son souhait d'obtenir pour sa femme une sépulture entretenue par les chanoines. Rien n'indique que ce veuf pieux

1819 *Ibid.* : *Dedit autem in thesauro purpuream casulam auro comptam, capas optimas albas et coronas argenteas.*

1820 *Ibid.*, II, 2, p. 165 : *pro anima Ermengardis conjugis sue reliquit ; que III kalendas februarii obiit ac sepulta est in sinistra parte in paradyso Dei genitricis.*

1821 *Ibid.* : *Unde et ecclesia pallium, quod vocatur argenteum, obtinuit.*

1822 Dominique IOGNA-PRAT, « Des morts très spéciaux aux morts ordinaires », p. 80.

1823 « Déclaration », II, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *Et in eadem villa Hugo de Calneio hereditatem suam canonicis Sancte Marie pro anima Ermengardis conjugis sue reliquit.*

ait été à son tour enterré dans l'église cathédrale, mais ce cas particulier autorise à suspecter dans l'inhumation dans le chapitre Notre-Dame un possible critère de différenciation sociale pour l'aristocratie laïque. Les chanoines auraient été d'autant plus enclins à prier pour l'âme d'Ermengarde que son époux, en contribuant à son tour à l'augmentation du trésor du chapitre, aurait inscrit ses libéralités dans le cadre d'un « pacte de mémoire » conclu avec la communauté religieuse¹⁸²⁴.

c) Des structures mémorielles propres au chapitre cathédral ?

L'étude isolée de la « Déclaration » (plus précisément de la partie rédigée personnellement par le trésorier Guy) n'apporte qu'un éclairage fort lacunaire à l'appréhension des liens ayant pu unir le chapitre cathédral de Noyon à son environnement aristocratique au début du XI^e siècle. Il est vrai que cette source (qui reste fondamentale en l'absence d'autres documents nécrologiques) est difficilement exploitable en raison de l'accumulation de noms et de données mortuaires concernant des acteurs laïques et cléricaux souvent on ne peut plus méconnus. Néanmoins, l'accent mis sur les mentions funéraires consolide l'idée (avancée au seuil de ce sous-chapitre) d'un réseau de bienfaiteurs entourant les chanoines de Notre-Dame et participant à l'étoffement de leur temporel. Dans ces conditions, les sépultures, notamment de laïcs, prolongeraient au-delà de la mort une amitié initialement matérialisée par des dons et témoignant d'une confiance réelle accordée à l'intercession du chapitre en vue du salut des défunts. En d'autres termes, au temps de l'évêque Hardouin, les prières commémoratives seraient douées d'une fonction sociale garantissant l'insertion du chapitre cathédral dans son environnement aristocratique¹⁸²⁵. Cette proximité entre la communauté religieuse et certains représentants des élites locales (beaucoup plus patente dans le texte de Guy que sous la plume du doyen Bérenger) permet en fin de compte de suspecter, à l'époque considérée, l'existence de pratiques mémorielles spécifiques aux chanoines cathédraux, une *memoria* davantage ouverte à de fidèles laïcs qui, en se démarquant par leurs largesses plus ou moins importantes sur le plan matériel, peuvent devenir des partenaires profanes du chapitre. Cette hypothèse doit à présent être confrontée à une étude serrée des donations aristocratiques accordées aux

1824 L'expression « pactes de *memoria* » est empruntée à Otto Gerhard OEXLE, « Les moines d'Occident et la vie politique et sociale », p. 269.

1825 Sur cet aspect ecclésial des prières pour les défunts assurées par les communautés religieuses, voir surtout Megan McLAUGHLIN, *Consorting with saints*, notamment p. 67 sq.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

chanoines et en particulier de figures de bienfaiteurs également attestées par d'autres sources noyonnaises.

2°) L'évêque Hardouin et la famille de Rouy : l'engagement d'un prélat et de ses proches parents au profit des chanoines noyonnais

Selon la « Déclaration », l'évêque Hardouin est originaire d'une famille aristocratique du Vermandois localisée à *Roeio* (vraisemblablement Rouy-le-Grand¹⁸²⁶). Nous savons que ce prélat a effectué de nombreuses donations en faveur des chanoines de Notre-Dame de Noyon et notamment avec deux de ses proches parentes (sa mère Havide et sa sœur Odile)¹⁸²⁷. À une date indéterminée, son frère, l'archidiaque Garnier, a lui aussi apporté sa contribution mais il semble avoir agi de sa propre initiative¹⁸²⁸. Au premier abord, ces libéralités traduiraient des liens d'autant plus forts entre les Rouy et le chapitre cathédral que ces donateurs laïques ainsi que l'évêque ont été inhumés dans le chapitre ou à proximité de l'église Notre-Dame¹⁸²⁹. S'ajoutent également des commémorations posthumes (notamment en souvenir de Robert de Rouy, père d'Hardouin)¹⁸³⁰. L'étude des sépultures rapportées par le trésorier Guy nous a conduit à dénier au chapitre Notre-Dame la fonction de nécropole des Rouy, une négation s'appuyant surtout sur le fait que la tombe du père Robert n'est pas mentionnée. Si dans un précédent sous-chapitre la sollicitude d'Hardouin envers les chanoines cathédraux a été appréhendée dans le cadre de l'exercice de son autorité épiscopale, il convient maintenant d'évaluer le poids des origines aristocratiques dans la politique religieuse de ce dignitaire ecclésiastique, une enquête rendue possible par un plus large panorama documentaire que l'on

1826 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 (voir Annexes, I, n° 43) : *Et ecce Harduinus, Rotberti de Roeio filius.*

1827 *Ibid.*, II, 1, p. 165 : *Dederunt quoque canonicis, pro anniversariis eorum celebrandis et patris sui Rotberti, inter se et matrem suam Hadvidem ac sororem suam Oidilam hereditatem, quam habebant in pago Viromandensi, in Roeio videlicet mansum indominitatum cum optimis terris et in Vesmerio ecclesiam cum capella de Flai illi subjecta. Ipse vero bonus episcopus, quod suum erat, impertivit altaria et in marisco ante Calneium unum mansum de alodo cum omni integritate et judiciaria potestate et in Ambianensi pago, in loco qui dicitur Cais, unum mansum indominitatum pro investitura septem mansorum et dimidii illi subjectorum ; sed heredes sui inde injuriam ecclesie Noviomensi faciunt.*

1828 *Ibid.*, II, 3, p. 166 : *Warnerus, venerabilis archiadiconus, frater ipsius Harduini episcopi, optimam terram cum hospitibus in pago Vermandensi, in villa que dicitur Ailincurt, pro sua et matris sue Hadwidis anima memoratis canonicis concessit.*

1829 Havide, Odile puis l'évêque Hardouin ont été tous trois inhumés dans le « vieux chapitre » (*ibid.*, II, 1, p. 165 : *Hujus depositionis dies XIII kalendas augusti agitur conditusque est in veteri fratrum capitulo inter matrem suam et sororem, quas supra nominavimus.*)

1830 *Ibid.* : *Eorum autem memoria ita est annuatim recitanda : Rotberti quippe patris sui kalendas novembris, matris sue Hadvidis VI kalendas januarii et sororis Oidile VI idus januarii ; ibid.*, II, 3, p. 166 : *Hujus [Warneri archidiaconi] dies obitus XIII kalendas julii habetur et matris ejus Halwidis kalendas martii recitatur.*

peut confronter à la « Déclaration ». Les donations de la famille de Rouy sont-elles seulement un prolongement de l'action personnelle de l'évêque Hardouin ? Ne peut-on pas faire la part des logiques familiales présidant à ces libéralités ?

a) Les Rouy : un cas problématique de prosopographie aristocratique

L'étude de la famille d'Hardouin de Noyon-Tournai (ou plus exactement de Rouy) pose d'emblée un problème de toponymie, l'une des copies de la « Déclaration » contenue dans le cartulaire du chapitre cathédral de Noyon utilisant la forme *Cocceio*¹⁸³¹. Jacques Levasseur puis la *Gallia christiana* (entre autres), qui ont donné des versions imprimées du texte du trésorier Guy, ont respectivement livré *Croyeio* qui désignerait Crouy (ou Croÿ), dans le diocèse d'Amiens¹⁸³². À la suite d'Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke a finalement penché pour Rouy-le-Grand¹⁸³³, mais encore faut-il préciser l'argumentation. *Roeyio* pourrait tout aussi bien concerner Roye (en Amiénois), mais la présence laïque n'y est documentée qu'à partir de la seconde moitié du XI^e siècle¹⁸³⁴. En fait, les biens donnés par l'évêque Hardouin et par ses proches parents semblent très majoritairement situés dans un rayon d'environ dix kilomètres autour de Rouy (en Vermandois occidental), répartition géographique qui plaiderait définitivement (quoique sur seul fond de vraisemblance) en faveur de cette localité. Les origines des Rouy sont inconnues et l'on doit se limiter là encore à des suppositions issues de recoupements géographiques. Rouy-le-Grand n'apparaît pas dans les textes avant la période étudiée. On pourrait dans un premier temps ne voir en Robert de Rouy qu'un fidèle du comte de Vermandois. À une époque indéterminée (mais probablement avant l'an mil, voire au moment de la captation des terres d'Hombleux ?), il se serait vu octroyer des terres dans

1831 ADO G 1984, f. 14 v^oa-17 v^ob ; ind. Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 164 n. k.

1832 Jacques LEVASSEUR, *Annales Noyon*, p. 756 : *Harduinus [...] de Croyeo* ; GC, IX, col. 994 : *de Croyeio*. Crouy-Saint-Pierre, Somme, arr. Amiens, c. Ailly-sur-Somme. L'identification d'Hardouin à la famille de Croÿ se retrouve notamment dans : Louis VITET, *Monographie Notre-Dame de Noyon*, p. 237 ; Pius Bonifacius GAMS, *Series episcoporum*, p. 589 ; Abel LEFRANC, *Histoire Noyon*, p. 22 ; Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, « Histoire de la cathédrale de Noyon », p. 463 ; Augustin BAUDOUX, « Les évêques de Noyon », 20, 1906, p. 146 ; Charles SEYMOUR, *Notre-Dame of Noyon*, p. 37 ; *ID.*, *La cathédrale Notre-Dame de Noyon*, p. 25.

1833 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 (voir Annexes, I, n^o 43) ; Jacques PYCKE, « Hardouin », col. 352.

1834 Selon l'inventaire bipartite des biens d'Homblières, Pierre et Oilbald dits « de Roye » auraient donné des biens à ce monastère et le second y aurait même pris l'habit. Voir William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n^o 44 [1136-1146], 11 (voir Annexes, I, n^o 141) : *Petrus de Roia et alter Petrus de Nigella terram quam habebant apud Marceium loco huic pro animabus suis concesserunt [...] ; ibid.*, 12 : *Oilboldus de Roia qui, ut iam dictum est, in hoc loco monachicum habitum sumpsit*. Si l'on se fie à la disposition chronologique de l'inventaire, Pierre et Oilbald pourraient avoir vécu à l'époque d'Herbert IV, comte de Vermandois (1045-vers 1080). Mais on ne saurait voir en eux des seigneurs du lieu. Sur la ville de Roye, voir un aperçu historique très général mais récent dans Élisabeth LALOU, « Roye », *LM*, 7, 1995, col. 1066.

l'ouest du comté, hypothèse qui pose là encore le problème non résolu de l'évaluation de la puissance comtale dans cette région assez excentrée par rapport à Saint-Quentin. On peut aussi imaginer que le père de l'évêque Hardouin a été placé dans la vassalité de châtelains (non loin se trouvent les forteresses d'Ham et de Nesle).

Il va sans dire que le patrimoine des Rouy et sa localisation ne peuvent être appréhendés qu'au travers des donations accordées aux chanoines noyonnais. En dehors de la « Déclaration », ces dernières ne sont documentées que par la bulle de Benoît VIII en 1017 et encore de manière indirecte. Peut-on déterminer si ces dons ont été exclusivement dirigés vers le chapitre cathédral ? En l'absence de sources supplémentaires, il n'est pas possible de répondre. Une autre zone d'ombre s'avère bien plus embarrassante. En effet, tandis que l'acte pontifical précité attribue explicitement à l'évêque Hardouin, à sa mère Havide et à sa sœur Odile l'aliénation de biens héréditaires (*hereditates*, terme que le trésorier Guy semble avoir emprunté à la bulle, sans qu'il soit possible de distinguer la part des biens d'origine paternelle et ceux issus d'un potentiel douaire d'Havide) à Esmery, à Rouy, à Caix et à Marest-Dampcourt¹⁸³⁵, le scribe fait une différence entre la portion d'héritage effectivement cédée en commun (à Rouy et à Esmery¹⁸³⁶) et les possessions propres de l'évêque que ce dernier donne en son propre nom (à Caix et à Marest¹⁸³⁷). Ces ensembles fonciers sont respectivement situés en Amiénois et aux marges orientales du Vermandois (tout près de Chauny). La confrontation des sources narrative et diplomatique permet de dater tous ces transferts d'au plus tard 1017

1835 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) : *ita ea que ex propria hereditate ipse [Harduinus episcopus] et sua mater Hadevidis et sua soror Oidela canonicis Sancte Marie dederant, et que suis temporibus a Deum timentibus ipsis largita fuerant, nostra dignaremur confirmare sententia. Ex parte autem sua supradicti canonici acceperant ecclesiam de Hesmereo in Viromandensi pago, in Roeio mansum indominicatum cum terris optimis, in Cais mansum indominicatum cum VII mansis et dimidio illi subjectis, in Marisco unum mansum. À première vue, l'expression *Ex parte sua* serait difficile à traduire : le pronom possessif renvoie-t-il à la mère et à deux de ses enfants ou à l'évêque seul ? Mais, dans la suite immédiate de l'acte pontifical, il est fait très clairement référence à l'évêque (*Benivolentia igitur illius*). L'identification de *Marisco* à Marest-Dampcourt ne tombe pas sous le sens. Elle est suggérée par Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 167, mais auparavant elle ne semble pas avoir été reconnue par les savants locaux du Vermandois : voir par exemple Raoul D'ORIGNY, « Marest-Dampcourt », *Le Vermandois*, 1, 1873, p. 222-224 qui ne prend pas en compte la « Déclaration » dans sa courte étude monographique.*

1836 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 165 : *Dederunt quoque canonicis, pro anniversariis eorum celebrandis et patris sui Rotberti, inter se et matrem suam Hadvidem ac sororem suam Oidilam hereditatem, quam habebant in pago Viromandensi, in Roeio videlicet mansum indominicatum cum optimis terris et in Vesmerio ecclesiam cum capella de Flai illi subjecta.*

1837 *Ibid.* : *Ipse vero bonus episcopus, quod suum erat, impertivit altaria et in marisco ante Calneium unum mansum de alodo cum omni integritate et judiciaria potestate et in Ambianensi pago, in loco qui dicitur Cais, unum mansum indominicatum pro investitura septem mansorum et dimidii illi subjectorum [nous soulignons].*

alors que si l'on se fondait uniquement sur la « Déclaration » le cadre chronologique ne pourrait que correspondre à la période plus vague de l'épiscopat d'Hardouin. Quant aux donations de Garnier, frère de l'évêque, à Alaincourt (en Saint-Quentinois)¹⁸³⁸, elles peuvent être raisonnablement placées entre l'après 1017 (elles n'apparaissent pas dans la bulle) et l'avant 1026/1030¹⁸³⁹. Pourtant, il y a une contradiction entre l'acte de Benoît VIII et le témoignage du trésorier Guy. Le fait que le second texte qualifie les biens de Caix et de Marest de biens personnels de l'évêque Hardouin (ils proviennent « du sien »¹⁸⁴⁰) n'autorise pas à établir avec assurance le statut des terres concernées : s'agit-il de propriétés familiales affectées à l'héritage d'Hardouin de Rouy ou de possessions issues du temporel de l'Église de Noyon ? Les donations accordées aux chanoines par l'archidiaque Garnier posent les mêmes problèmes en ce qui concerne l'origine des biens cédés. Ces difficultés sont aggravées d'abord par de possibles remaniements de l'acte pontifical, puis par la continuation tardive de la « Déclaration ». Dans la seconde source, l'emploi d'un vocabulaire allodial (à propos du manse de Marest-Dampcourt)¹⁸⁴¹ pourrait à la rigueur se rapporter à un bien d'origine aristocratique et dont le prélat aurait hérité (à ce titre, il peut en disposer librement), mais sachant les silences de la bulle à ce sujet le terme *alodium* peut aussi relever de l'interprétation du trésorier Guy qui, précisons-le une fois de plus, évoque vers 1060 des réalités du début du XI^e siècle. Si la « Déclaration » mentionne des droits de justice qui auraient été octroyés avec le manse de Marest¹⁸⁴², la bulle n'en fait pas état : là encore, il est possible de supposer une amplification imputable au chanoine chroniqueur et répondant peut-être à des revendications canoniales propres à l'époque d'achèvement de son texte. Malgré tout, la connaissance globale du patrimoine des Rouy demeure accessible. La famille d'Hardouin serait d'abord possessionnée en Vermandois occidental, une impression de focalisation géographique confortée par le patronyme *de Roeio* (qui, lui aussi, n'est pas autrement attesté que sous la

1838 *Ibid.*, II, 3, p. 166 : *Warnerus, venerabilis archidiaconus, frater ipsius Harduini episcopi, optimam terram cum hospitibus in pago Vermandensi, in villa que dicitur Ailincurt.*

1839 Charte de l'évêque Hardouin pour Saint-Bertin [1021-13 mai 1030], éd. Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Hardouin », p. 291, et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 23 : *S. Harduini episcopi. [...] S. Stephani archidiaconi. S. Bernardi archidiaconi.*

1840 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *Ipse vero bonus episcopus, quod suum erat, impertivit.*

1841 *Ibid.* : *et in marisco ante Calneium unum mansum de alodo cum omni integritate et judiciaria potestate* [nous soulignons].

1842 *Ibid.* : *et in marisco ante Calneium unum mansum de alodo cum omni integritate et judiciaria potestate* [nous soulignons].

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

plume de Guy¹⁸⁴³) potentiellement révélateur de tendances patrilinéaires. Les donations accordées au chapitre cathédral témoigneraient donc d'un processus de resserrement de la puissance foncière aristocratique sur la région de Rouy où l'identité familiale s'exprimerait notamment par un rapport étroit à la terre qui donne son nom à la lignée. La démarcation fort incertaine entre domaines laïques et biens de l'*episcopatus* ne permet pas d'exclure des propriétés excentrées dans l'est du Vermandois (à Alaincourt) voire en Amiénois (à Caix). Risquons-nous enfin à une dernière suggestion concernant les cessions d'autels à Omiécourt, à Croix et à Matigny¹⁸⁴⁴. Nous sommes portés à croire qu'elles seraient postérieures à 1017 car l'acte pontifical de Benoît VIII ne les mentionne pas. D'après la « Déclaration », il s'agit de donations émanant de l'évêque Hardouin. Le fait que dans les lieux concernés les chanoines soient déjà en possession de l'église (toujours sur la seule foi du scribe Guy¹⁸⁴⁵) pourrait impliquer que les aliénations épiscopales auraient été accompagnées d'une libération de personat (comme cela se retrouve d'ailleurs dans la charte du prélat Hardouin pour Saint-Bertin¹⁸⁴⁶), mesure qui n'exclut pas la reconnaissance de l'autorité épiscopale (par exemple, obligation de présentation du desservant à l'évêque qui confère à celui-ci la *cura animarum*) ou des contraintes financières (notamment une taxe de rachat d'autel) imposées aux bénéficiaires¹⁸⁴⁷. Cependant, on ne manquera pas de souligner que ces trois autels sont voisins des possessions familiales à Rouy. On peut donc envisager que ces biens, peut-être initialement détenus par les Rouy, auraient été acquis par l'évêque Hardouin en guise de part héréditaire, possibilité qui ferait entrevoir une certaine collusion entre le temporel épiscopal et les biens familiaux.

1843 *Ibid.*, II, 1, p. 164 : *Et ecce Harduinus, Rotberti de Roeio filius.*

1844 *Ibid.*, II, 1, p. 164-165 : *Hic [Harduinus] auxit bonis canonicorum omnia altaria, quorum ecclesias habebant, scilicet [...] de Otmundicurte, de Crucibus, de Matheniaco.*

1845 *Ibid.* : *quorum ecclesias habebant.*

1846 Charte de l'évêque Hardouin pour Saint-Bertin [1021-13 mai 1030], éd. Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Hardouin », p. 291, et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 23 : *ita dumtaxat ut persone per eadem altaria constituerentur, ut si forte persona constituta moreretur, altera persona sine precio illi subrogaretur.* Il faut néanmoins garder à l'esprit que cet acte a été promulgué dans un contexte bien particulier lorsque le prélat Hardouin s'était exilé en Flandre. Cette position précaire a pu l'amener à faire preuve d'une plus grande libéralité à l'égard des communautés religieuses : les donations unilatérales d'autels (et sans contreparties) ne sauraient donc être vues comme une marque spécifique de la politique religieuse de cet évêque. Sur ce point, voir Nicolas HUYGHEBAERT, *ibid.*, p. 282-283.

1847 Sur la définition de l'autel et du personat, ainsi que sur les obligations (matérielles et commémoratives) imposées par l'évêque au monastère bénéficiaire d'un autel, voir surtout Jean-Marie DUVOSQUEL, « Les chartes de donations d'autels » ; Wolfgang PETKE, « Von der klösterlichen Eigenkirche zur Inkorporation » ; Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras*, 1, p. 108-120 ; Franz KERFF, « "Altar" und "Person" », p. 279-284 et 289-293 ; Benoît-Michel TOCK, « *Altare* », p. 912-917.

b) Le faible impact des origines aristocratiques dans la politique de l'évêque Hardouin à l'égard du chapitre Notre-Dame

Les précédentes remarques, qui versent quelque peu dans l'anthropologie sociale, invitent à voir dans les donations au chapitre cathédral de Noyon non plus seulement les marques isolées d'une bienveillance provoquée par l'influence de l'évêque Hardouin sur ses proches parents mais aussi l'expression d'une logique familiale mettant en jeu l'avenir de la puissance foncière des Rouy. L'essentiel des dons accordés aux chanoines a été puisé au cœur du patrimoine aristocratique, à Rouy et dans ses environs, autant de localités où l'implantation du chapitre cathédral était initialement assez minime : selon la « Déclaration », les chanoines avaient été investis à une date indéterminée d'églises à Omiécourt, à Croix et à Matigny¹⁸⁴⁸. Les Rouy seraient donc des bienfaiteurs de premier plan pour les chanoines car ils auraient favorisé à plusieurs reprises l'expansion du temporel canonial en direction du Vermandois occidental. Il faut également constater que les biens engagés sont d'une importance matérielle très relative car l'on trouve avant tout des manses (dont l'étendue est inconnue) mais jamais de domaines entiers alors que d'autres donateurs contemporains de l'évêque Hardouin se sont départis, par exemple, de *villae*¹⁸⁴⁹. La cession d'une église à Esmery (ainsi que d'une chapelle dépendante à *Flai*, même si cela n'apparaît que dans la « Déclaration »¹⁸⁵⁰) n'en est que plus frappante. Elle contribue à unifier les possessions canoniales dans l'ouest du Vermandois. Le statut antérieur de l'église d'Esmery n'étant pas documenté, il est impossible de voir dans cette donation une restitution déguisée. Les donations des Rouy au chapitre cathédral, en réalité assez clairsemées sur le plan matériel, auraient alors plutôt affermi des relations de voisinage avec cette communauté religieuse mais au profit des laïcs. La volonté de créer des liens concrets avec les chanoines noyonnais est d'autant plus patente que l'évêque Hardouin, sa mère et sa sœur ont procédé à une série de largesses communes, tout du moins à Rouy et à Esmery¹⁸⁵¹. Nous assistons ici à la manifestation d'une solidarité familiale qui pourrait bien se

1848 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164-165 (voir Annexes, I, n° 43) : *quorum ecclesias habebant*.

1849 Par exemple, le *miles* Amaury et sa femme Aude ont donné la *villa* d'Épinoy avec ses dépendances (*ibid.*, II, 2, p. 165 : *Amalricus quoque miles et Oda sua uxor Spinetum villam in Noviomensi pago eisdem canonicis largiti sunt cum molendinis omnique integritate et judiciaria potestate*).

1850 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papstskunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) : *Ex parte autem sua supradicti canonici acceperant ecclesiam de Hesmereio in Viromandensi pago* ; « Déclaration », II, 1, *ibid.*, p. 165 : *in Vesmerio ecclesiam cum capella de Flai illi subjecta* [nous soulignons].

1851 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), *ibid.* : *ita ea que ex propria hereditate ipse [Harduinus episcopus] et sua mater Hadevidis et sua soror Oidela canonicis Sancte Marie*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

justifier par l'absence notable de l'époux et père Robert. Comme cela a été vu, ce chef de famille est probablement décédé au moment où ont été effectuées les donations, c'est-à-dire avant 1017. Havide, désormais veuve, aurait vu sa position sociale renforcée par l'appui de deux de ses enfants dans le cadre d'aliénations collectives et raisonnées : le fait de donner des biens épars aurait permis d'afficher une vraie sollicitude à l'égard du chapitre cathédral sans compromettre la survie matérielle d'une lignée peut-être menacée par la disparition de Robert. Dans ces conditions, la réaffirmation de la puissance épiscopale au nord du diocèse de Noyon (déjà constatée dans l'affaire d'Hombleux en 1017 mais aussi, plus tard, à l'occasion de la fondation de la collégiale de Nesle en 1021) aurait donc pour corollaire la prise en compte de ses intérêts familiaux par l'évêque Hardouin. Les donations auraient contribué à forger une amitié qui devait être de nouveau matérialisée par les sépultures d'Havide et d'Odile dans le « vieux chapitre »¹⁸⁵². Par ailleurs, l'association de Robert de Rouy à une mémoire familiale entretenue par les prières de la communauté religieuse¹⁸⁵³ aurait pu transcender les contingences affectant la lignée. Les donations auraient ainsi été partiellement guidées par le souci de préserver la cohésion et la puissance d'une famille aristocratique soutenue par l'un de ses représentants, Hardouin, qui, en tant qu'évêque, est à même de garantir la permanence des liens entre ses proches parents et les chanoines.

Si les donations en faveur du chapitre Notre-Dame de Noyon constituent pour les Rouy un moyen de conserver une certaine éminence sociale, il faut aussi se demander si la détention du siège épiscopal par un membre de cette famille a contribué à asseoir le pouvoir de la lignée. Les cessions de biens héréditaires en Vermandois par l'évêque Hardouin ainsi que par son prédécesseur Radbod I^{er}¹⁸⁵⁴ pourraient traduire, à l'aube du XI^e siècle, un recrutement épiscopal de plus en plus local et au sein des élites laïques. Cet horizon resserré pourrait expliquer en partie l'attention privilégiée accordée par ces deux prélats aux communautés

*dederant, et que suis temporibus a Deum timentibus ipsis largita fuerant, nostra dignaremur confirmare sententia. Ex parte autem sua supradicti canonici acceperant ecclesiam de Hesmereio in Viromandensi pago, in Roeio mansum indominicatum cum terris optimis ; « Déclaration », *ibid.* : Dederunt quoque canonici [...], inter se et matrem suam Hadvidem ac sororem suam Oidilam hereditatem, quam habebant in pago Viromandensi, in Roeio videlicet mansum indominicatum cum optimis terris et in Vesmerio ecclesiam cum capella de Flai illi subjecta.*

1852 « Déclaration », *ibid.* : *Hujus depositionis dies XIII kalendas augusti agitur conditusque est in veteri fratrum capitulo inter matrem suam et sororem, quas supra nominavimus.*

1853 *Ibid.* : *Eorum autem memoria ita est annuatim recitanda : Rotberti quippe patris sui kalendas novembris, matris sue Hadvidis VI kalendas januarii et sororis Oidile VI idus januarii.*

1854 *Ibid.*, I, 4, p. 164 : *Hic [Ratbodus venerabilis episcopus] ex propria hereditate dedit canonicis in Viromandensi pago, in villa que dicitur Iei, duo mansa de terra cum magna familia ad eum pertinente.*

religieuses du diocèse de Noyon (l'évêque Hardouin et peut-être aussi Radbod ont notamment donné des objets somptueux au chapitre cathédral¹⁸⁵⁵) au détriment de celui de Tournai, d'où le discours plutôt négatif du chroniqueur Hérیمان à l'encontre du prélat Hardouin lorsqu'il décrit la destruction de la tour royale de Noyon vers 1027 (l'évêque est tourné en dérision car il aurait charmé la femme du châtelain)¹⁸⁵⁶. Le silence des sources laisse penser que les comtes Herbert III, Albert II puis Eudes de Vermandois ne semblent pas avoir pu ou souhaité contrôler le siège épiscopal¹⁸⁵⁷. Même si cela ne concerne pas la dévolution de ce dernier, on peut à la rigueur supposer que des rejetons de la famille comtale soient devenus chanoines du chapitre Notre-Dame comme semblent le suggérer les souscriptions de deux diacres nommés Herbert dans une charte de l'évêque Hardouin¹⁸⁵⁸. Notons également que dans le Noyonnais des années 1000-1030, on ne décèle aucun groupe aristocratique d'une ampleur susceptible de fonder un véritable pouvoir laïque coexistant avec la *potestas* épiscopale. Dès lors, l'éloignement comtal, mais aussi l'hétérogénéité persistante du paysage social auraient favorisé la promotion cléricale de fils liés à de petits potentats locaux du Vermandois sans que l'on puisse déterminer le poids réel de la parenté dans ces nominations. L'exemple de la famille de Rouy ne confirme que partiellement cette hypothèse. La « Déclaration » est muette aussi bien sur les débuts de la carrière ecclésiastique d'Hardouin que sur les conditions de son accession à l'épiscopat (seules sont évoquées ses qualités morales)¹⁸⁵⁹. Il se peut que vers 1020 il ait été accusé de simonie par son homologue Adalbéron de Laon¹⁸⁶⁰. Les donations

1855 Un catalogue de la bibliothèque du chapitre cathédral de Noyon, daté du XIII^e siècle, mentionne cinq livres donnés par un évêque Radbod, le premier ou le second du nom (ADO G 1984, f. 24 r^o : *Et quinque libros episcopi Raboldi* ; éd. J. GARNIER, « Inventaire bibliothèque », p. 363 ; ind. M. BECU, « Ancienne bibliothèque », p. 175). L'évêque Hardouin, puis son frère l'archidiacre Garnier, ont quant à eux enrichi le trésor de l'église d'objets précieux (« Déclaration », II, 1, *ibid.*, p. 165 : *Dedit quoque in thesauro ob sue remedium anime unum aureum calicem cum patena aurea, crucem auream cum smaldis et lapidum preciosorum copia, capas optimas, pallia preciosa et alia ustensilia* ; *ibid.*, II, 3, p. 166 : *Dedit autem in thesauro purupuream casulam auro comptam, capas optimas albas et coronas argenteas*).

1856 Hérیمان de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, 95, p. 158-159.

1857 Pour rappel, après l'épiscopat de Liudolphe (fils du comte Albert le Pieux), les interventions conjointes de la maison comtale de Vermandois et de nos prélats sont quasiment inexistantes, exception faite, par exemple, de la restitution des biens d'Hombleux effectuée par le comte Eudes à l'Église de Noyon à l'instance de l'évêque Hardouin en 1017.

1858 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41) : *S. Heriberti Abocelli diaconi. Item Heriberti diaconi*.

1859 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois » p. 164 : *Harduinus [...] episcopus venerabilis surrexit, omnium bonorum ecclesie auctor, cleri amator et plebis sibi commisse defensor*.

1860 D'après les *Gesta* de Cambrai, l'évêque Adalbéron de Laon aurait accusé Hardouin de Noyon-Tournai de nombreux maux et notamment d'avoir produit de faux actes pontificaux (*Gesta episcoporum Cameracensium*,

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

accordées par l'évêque Hardouin n'étant connues qu'en faveur du chapitre cathédral de Noyon, on peut seulement supposer qu'il était auparavant chanoine dans cette église. La même source atteste que son frère Garnier a été investi de l'archidiaconat, là encore à une date non renseignée, mais au plus tard en 1017 si l'on prend comme *terminus post quem* la charte de l'évêque Hardouin¹⁸⁶¹. L'entrée de deux fils de Robert de Rouy dans le clergé séculier conduit à avancer l'existence d'au moins un troisième (n'apparaissant dans aucune source) qui, à la différence de ses frères, aurait été destiné à hériter de la puissance familiale. Rappelons enfin que l'évêque Hugues (1030-1044), successeur d'Hardouin, n'était probablement pas originaire du Vermandois et que sa nomination a été en partie due au comte de Flandre Baudouin IV¹⁸⁶². Par conséquent, si l'on peut admettre à la rigueur que les Rouy ont tenté d'accaparer les plus hautes charges ecclésiastiques du diocèse de Noyon (l'épiscopat et peut-être l'archidiaconat), cette ambition n'aurait été qu'éphémère. Les donations des Rouy au chapitre cathédral apparaissent donc comme les seules opportunités, pour cette famille, d'établir un semblant de politique religieuse et, du même coup, de manifester son excellence en Vermandois occidental par l'imbrication, sur une zone géographiquement restreinte, de possessions canoniales et de propriétés maintenues dans le patrimoine aristocratique.

c) Les donations des Rouy : des bienfaits éphémères pour le chapitre cathédral

Toutes proportions gardées, l'étude de l'implication de la famille de Rouy (qui offre une relative diversité documentaire) nourrit une réflexion sur les rapports entre les chanoines cathédraux de Noyon et leur environnement laïque. Certes, ce cas est décidément particulier car il ne faut pas ignorer le rôle probablement joué par l'évêque Hardouin dans la relation unissant la communauté religieuse à un groupe aristocratique dont il est issu. La sollicitude

24, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 : *Ubi siquidem Azelinus Laudunensium episcopus Harduinum Noviomensium episcopum omni calliditate et fraudulentia criminatus, procul extorrem et indignum fraterna conventionione coram coepiscopis qui aderant exclamavit. Ad cujus rei experientiam litteras ex nomine domni apostolici falso signatas in medio publicavit, in quibus Harduinum pro multis criminibus anathematizatum esse contendit*). Mais cette chronique reste assez vague : en quoi consistent les « crimes », la *calliditas* et la *fraudentia* de l'évêque Hardouin ? Des pratiques jugées simoniaques ne sont donc pas à exclure, mais il est impossible de distinguer la simonie-achat (d'une charge ecclésiastique) de la simonie-vente (de sacrements). Sur ces notions, voir Pascal MONTAUBIN, « Simonie », dans *Dictionnaire du Moyen-Âge*, p. 1335-1336. En ce qui concerne le ou les objets obscurs des méfaits imputés à Hardouin de Noyon-Tournai, voir : GC, IX, col. 994 ; Augustin BAUDOIX, « Les évêques de Noyon », 20, 1906, p. 147 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 40 n. 208 ; Jacques PYCKE, « Hardouin », col. 353.

1861 « Déclaration », II, 3, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 166 : *Warnerus, venerabilis archidiaconus, frater ipsius Harduini episcopi*.

1862 Nicolas HUYGHEBAERT, « *Hugo Tornacensis ecclesiae cancellarius* », p. 247-250 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 173-174.

peut-être exclusive que les Rouy ont manifestée à l'égard du chapitre Notre-Dame aurait tout à fait pu être encouragée par l'évêque : ces donations ciblées favoriseraient l'affirmation durable de la tutelle épiscopale sur les chanoines. Cet indéniable filtre ne signifie pas pour autant que les proches parents d'Hardouin de Noyon-Tournai n'ont pas obéi à des motivations plus personnelles (expression d'une dévotion envers le chapitre jusque dans la tombe ?), pragmatiques et familiales. En effet, nous avons tenté d'identifier la signification sociale des donations multiples des Rouy et avons abouti à l'idée d'une tentative de sauvegarde du patrimoine aristocratique par le biais d'une consolidation des liens avec la communauté canoniale. Rappelons qu'en Vermandois occidental, le phénomène d'incorporation des églises aux temporels ecclésiastiques est lacunairement attesté au début du XI^e siècle comme le montre l'affaire d'Hombleux qui donne lieu à une restitution par le comte Eudes en faveur de l'Église de Noyon avant que les biens de cette *villa* n'intègrent les possessions du chapitre cathédral. Il se pourrait alors que de la part des Rouy, le recours aux donations ait été d'autant plus judicieux qu'il faisait contre-poids à une possible pression exercée par le pouvoir comtal sur les franges inférieures de l'aristocratie laïque. Par conséquent, les libéralités de ces bienfaiteurs seraient certes l'occasion de démontrer la puissance de la lignée mais aussi une réaction à un risque de perte dans un contexte de compétition politique : en donnant au chapitre cathédral (grâce au soutien apporté par leur parent, l'évêque Hardouin), ils gèlent une partie de leur patrimoine pour mieux en garder le contrôle, une stratégie payante car les Rouy bénéficient d'une place de choix dans les prières des chanoines (comme l'indiquent les sépultures d'Haveide et d'Odile). On ignore si après 1030 (mort d'Hardouin de Noyon-Tournai) cette famille a continué à accorder des donations au chapitre. Le trésorier Guy fait savoir que les « héritiers » du prélat ont commis des offenses (de nature inconnue)¹⁸⁶³. Ces successeurs pourraient par exemple être des descendants d'Odile voire de l'éventuel troisième fils de Robert et d'Haveide dont l'existence a été suggérée bien que n'étant pas documentée. Il est vrai que ces tensions ne concernent pas à proprement parler le temporel des chanoines mais plutôt celui de l'église cathédrale même si, après le X^e siècle, se pose encore la question ardue de la séparation, pas forcément aboutie, des menses épiscopale et conventuelle. Quoi qu'il en soit, le témoignage du trésorier Guy (qui semble bien illustrer les tumultes du siècle déplorés dans le préambule de la « Déclaration »¹⁸⁶⁴) dénoterait chez les Rouy une conscience familiale

1863 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *sed heredes sui inde injuriam ecclesie Noviomensi faciunt.*

1864 *Ibid.*, préambule, p. 162 : *varie et tumultuose dissensiones oriuntur et, que defunctis obsequia a viventibus*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

tardive. Le rappel des bonnes actions des ancêtres viserait à stigmatiser toute tentative d'usurpation des biens ecclésiastiques ainsi qu'à vanter un modèle de pieux comportement devant être suivi par des « héritiers » dont il est peut-être attendu qu'ils prolongent voire amplifient les donations de leurs aïeux. La promotion, par l'écrit, de l'exemple ancien des proches parents de l'évêque Hardouin serait révélateur, vers 1060, d'une mémoire justifiée par les aléas du présent et spécialement adressée aux descendants de bienfaiteurs jugés édifiants. Cette idéalisation doit également permettre aux chanoines cathédraux de conserver leur position d'intercesseurs privilégiés entre les générations passées et actuelles. Dans le cas des Rouy, la *memoria*, telle qu'elle est conçue par le scribe Guy, illustrerait ainsi surtout l'évolution difficile des rapports entre les chanoines et une famille aristocratique dans un long XI^e siècle.

En utilisant toujours la « Déclaration » (là encore combinée à un plus grand spectre documentaire), il est possible de mieux étudier pour eux-mêmes (et non plus en lien avec le pouvoir épiscopal) d'autres bienfaiteurs du chapitre Notre-Dame attestés au temps de l'évêque Hardouin.

3°) Les donateurs de Lassigny en faveur du chapitre cathédral de Noyon : une synergie sociale ?

À l'exception de la famille de Rouy, la plupart des donateurs mentionnés par le trésorier Guy et parfois par la bulle de Benoît VIII sont très mal connus ou ne peuvent être identifiés avec précision (mais ils sont tous célébrés par des obits). Ces lacunes sont évidentes en ce qui concerne les laïcs possessionnés en Vermandois, par exemple Cécile, « matrone », qui a cédé des biens à Roupy¹⁸⁶⁵, le couple Gontier/Hersende ou encore Havide (à distinguer de la mère de l'évêque Hardouin), veuve de Leudon et sans enfants, qui se sont respectivement départis de propriétés à *Islei*, à Hattencourt et à Damery¹⁸⁶⁶. En Noyonnais,

rite debentur, minime persolventur, dignum duxi, licet vili et impolito sermone, apicibus commendare, [...] precipue vero domni Berengarii decani aunculi mei potui addiscere, que vel a quibus bona hujus provenierint ecclesie.

1865 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) : *Crupeium cum ecclesia quam eis dederat Cecilia matrona* ; « Déclaration », II, 2, *ibid.*, p. 165 (voir Annexes, I, n° 43) : *quedam illustris matrona nomine Cecilia ecclesiam de Crupeio canonicis Sancte tribuit Marie.*

1866 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), *ibid.* : *In Hislei terras bonas a Gontero et Hersinde datas ; [...] in Viromandensi item territorio illud donum quod pro remedio anime sue canonicis concessit Hadevuidis in Dalmereio et in Hatoniscurte omnem videlicet suam hereditatem quam ibi possederat ; sine liberis enim omne vite sue tempus transigerat* ; « Déclaration », *ibid.* : *Et in Viromandensi*

Amaury (peut-être un *miles*) et sa femme Aude ont fait une donation à Épinoy¹⁸⁶⁷. À Cambronne et à Béhancourt, l'exemple de Ramelin (ou Renaulme ?) est un peu mieux documenté car nous apprenons qu'il a effectué des dons aux côtés de son épouse Rotrude pour l'âme de son fils Hilduin, un clerc¹⁸⁶⁸, précisions qui permettraient à la rigueur d'envisager que les membres du chapitre cathédral étaient partiellement recrutés au sein des familles locales. Ces éléments prosopographiques contrastent avec les enseignements que l'on peut tirer à propos de bienfaiteurs ayant pour point commun d'être possessionnés en Noyonnais occidental, précisément dans la *villa* de Lassigny et en ses abords.

En raison de leur récurrence, les donations concernant Lassigny et ses environs, notamment Thiescourt, méritent un examen minutieux¹⁸⁶⁹. Sous l'épiscopat d'Hardouin, cette micro-région est le théâtre de deux phénomènes imbriqués que sont la profusion des donations aristocratiques (qui ne semblent pas nécessairement s'inscrire dans les cadres de la vassalité épiscopale) et la quasi-exclusivité des dons en faveur du chapitre cathédral de Noyon. L'accumulation, en un même lieu et en une même période, de dons provenant d'héritages laïques est-elle la somme de générosités isolées ou connectées entre elles ? Pour mieux dire, la sollicitude envers les chanoines cathédraux est-elle un indice de cohésion de l'aristocratie laïque locale en Noyonnais occidental au début du XI^e siècle ?

a) La prépondérance de la propriété aristocratique en Noyonnais occidental (début du XI^e siècle)

Dans l'ouest du *pagus Noviomensis*, un certain nombre de possessions du chapitre cathédral de Noyon et de l'abbaye Saint-Éloi sont connues depuis le X^e siècle (surtout à partir

territorio Hadvidis, cujusdam Leudonis uxor, omnem suam hereditatem predictis canonicis concessit, quam possederat in Hatonscurte atque Dalmereio [...]. In eodem quoque territorio Gonterus atque Hersindis bonas terras eisdem canonicis dedere, in villa que dicitur Islei.

1867 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), *ibid.* : *in Noviomensi quoque pago villulam Spinetum dictam cum molendinis et omnibus ad illam pertinentibus, dono Amelrici et Ode sue conjugis susceptam* ; « Déclaration », *ibid.* (qui donne du *miles* à Amaury en ajoutant la totalité des droits de justice au nombre des biens donnés au chapitre noyonnais) : *Amalricus quoque miles et Oda sua uxor Spinetum villam in Noviomensi pago eisdem canonicis largiti sunt cum molendinis omnique integritate et judiciaria potestate.*

1868 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), *ibid.* : *in Camberona vineas et terras a Ramelino traditas [...]* ; *in Besincort hereditatem que fuit Remelini, a Rotrude sue conjugis illis concessam* ; « Déclaration », *ibid.* (qui appose la mention du fils Hilduin) : *Et in Noviomensi pago susceperunt idem canonici bonas terras et optimas vineas dono Rainelmi militis, pro sua et filii sui Hilduini clerici anima, in Camberona et Bisincort suam hereditatem, per ipsius sueque conjugis Rotrudis traditionem.*

1869 « Déclaration », II, 2, *ibid.*, p. 164.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

des années 980). À ces parts de temporels religieux il faut ajouter quelques rares propriétés des abbayes Saint-Corneille de Compiègne (à Canny-sur-Matz) et Saint-Denis (à Évricourt)¹⁸⁷⁰. En revanche, les biens de l'Église de Noyon s'avèrent beaucoup plus clairsemés, en fait presque inexistantes, au même titre que d'anciennes parts de fisc dont les attestations sont suspectes : les interpolations affectant le diplôme de Charles le Simple prétendument daté de 901 concernent notamment la mention selon quoi les chanoines cathédraux, suite à des prélèvements sur le temporel de l'*ecclesia Noviomensis*, auraient obtenu la confirmation de leurs biens à Thiescourt avec la forêt attenante de Vafaux, une église et ses dépendances¹⁸⁷¹. Rappelons surtout que dans l'espace qui nous préoccupe, toujours à l'époque post-carolingienne, les patrimoines laïques ont largement servi à doter les établissements ecclésiastiques. Dès 934, la veuve Oduiz avait accordé aux chanoines de Saint-Éloi la libre jouissance de terres à Écuvilly contre la constitution d'une précaire (sur des biens de la *villa* voisine de Siécourt dépendante de l'*episcopatus*) par l'évêque Gaubert¹⁸⁷². Ce même prélat, à une date indéterminée, aurait acheté à Hilduin (descendant d'un comte éponyme de la fin du IX^e siècle ?) la *villa* de Cannectancourt avant de la céder aux chanoines de Notre-Dame de Noyon¹⁸⁷³. Toujours en Noyonnais occidental, on trouve des indices ténus de castralisation qui se résument à une potentielle motte à Dives¹⁸⁷⁴ et à un château à Mauconseil. Ce dernier n'apparaît clairement qu'au XII^e siècle¹⁸⁷⁵ mais l'ancien nom du lieu (« Mont-Conseil ») suppose l'existence d'une hauteur propice à l'érection d'une forteresse, conjonction des

1870 La *villa* de Canny-sur-Matz, au même titre que plusieurs biens des religieux compiégnais, est officiellement restituée à ces derniers dans un diplôme de Louis IV (25 décembre 936), éd. Philippe LAUER, *Recueil Louis IV*, n° 4 : *de villa que dicitur Calni*.

1871 Diplôme de Charles le Simple pour les chanoines de Notre-Dame de Noyon (31 octobre 901), éd. *ID.*, *Recueil Charles le Simple*, n° 40 (voir Annexes, I, n° 3) : *Thiericurtem quoque quam ab antecessoribus nostris ad nutrimentum animalium faciendum acceperant cum silva Wafolt et cum aecclesia et omnibus ad eam pertinentibus*.

1872 Charte d'Oduiz en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon, insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 (voir Annexes, I, n° 6) : *quoniam ego Oduiz [...] quiddam de rebus proprietatis mei in Noviomensi pago et in villa Seuviliaco nuncupata situm, ego et filius meus Gericus ad partem canonicis degentibus in monasterio sancti Eligii confessoris Christi extra muros Noviomum tradidimus [...]. Itaque dedimus eis in praedicto pago et in villa Sicheurte super Versam mansum unum cum terra arabili pratis et silvis molendino vel camba atque aluidum*.

1873 « Déclaration », I, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 163 (voir Annexes, I, n° 43) : *Walbertus, vir prudentissimus, monachus extitit Corbiacensis, qui huic pastor datus ecclesie tribus feliciter prefuit annis. Hic [Walbertus pastor] emit a quodam Hilduino in Noviomagensi pago quamdam villam Canetoniscurtem cum silva et districto omnibusque ad eam pertinentibus*.

1874 Emmanuel WOILLEZ, *Répertoire archéologique*, col. 139 (qui n'indique qu'une tour entourée de fortifications) ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 202 n. 179.

1875 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 202.

éléments naturels et du maillage fortifié que l'on retrouve un peu plus à l'est au « Mont-Renaud » (près d'Ourscamp). Enfin, à Lassigny, la présence d'une tour fortifiée, voire d'une motte¹⁸⁷⁶, n'est affirmée qu'aux alentours de 1150 au moment où elle constitue un enjeu de pouvoir entre l'évêque Baudouin II de Noyon (1148-1174) et Raoul II, comte de Vermandois (1152-1167)¹⁸⁷⁷. Auparavant, il n'est possible de s'assurer, toujours en ce qui concerne le domaine de Lassigny, ni de l'influence comtale, ni de la main-mise épiscopale. Si les forteresses précitées ne sont guère datables, leurs mentions laconiques ont tout de même le mérite de compléter notre connaissance du paysage aristocratique aux marges occidentales du Noyonnais qui apparaissent, encore au début du XI^e siècle, comme une zone de concentration des patrimoines laïques. L'impression de continuité dans la répartition de la propriété du sol et des droits est également induite par la rareté des donations proprement épiscopales : ainsi lit-on seulement dans la « Déclaration » que l'évêque Hardouin aurait cédé au chapitre cathédral un autel à Thiescourt¹⁸⁷⁸. Cette indication isolée conforte l'idée selon laquelle, dans l'ouest du Noyonnais, l'aristocratie laïque a joué un rôle qui est loin d'être négligeable dans la consolidation des temporels ecclésiastiques. Sous le même évêque, les donations concernant la *villa* de Lassigny pérennisent cette implication ancienne tout autant qu'elles attestent une intensification des bienfaits de l'aristocratie en faveur des chanoines de Notre-Dame de Noyon. La probabilité que les libéralités laïques aient été spécialement dirigées vers ces derniers est renforcée par l'absence (au moins documentaire), entre les années 980 et la décennie 1040¹⁸⁷⁹, de donations pour l'abbaye Saint-Éloi dont l'expansion foncière aurait alors marqué un coup d'arrêt en Noyonnais occidental.

1876 Emmanuel WOILLEZ, *Répertoire archéologique*, col. 140-141, signale cette motte sans proposer aucun élément de datation.

1877 L'hypothèse d'une ancienne fortification à Lassigny ne repose que sur la foi douteuse d'une légende locale faisant remonter la « Tour Roland » à l'époque du célèbre neveu de Charlemagne, c'est-à-dire à la fin du VIII^e siècle (ind. Émile LAMBERT, *Dictionnaire Oise*, n° 3544). L'éventualité d'une forteresse carolingienne est acceptée par Michel ROBLIN, *Le terroir de l'Oise*, p. 33 n. 29. Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 202, voit dans Lassigny « une terre dépendant primitivement du Vermandois ». Mais cette reconstitution ne peut s'appuyer que sur la mention tardive d'une tour pour laquelle, en 1150, le comte de Vermandois (qui l'avait bâtie) rend hommage à l'évêque de Noyon (Charte de Samson, archevêque de Reims, confirmant un accord entre Baudouin II, évêque de Noyon, et Raoul II, comte de Vermandois, éd. GC, X, *Instrumenta*, col. 379-380).

1878 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 : *Hic [Harduinus episcopus] auxit bonis canonicorum omnia altaria, quorum ecclesias habebant, scilicet de Teuhericurte*.

1879 Bien que la floraison d'actes de Saint-Éloi pour la période considérée ne soit guère prolifique, la proportion de chartes originales, certes disparues (mais transmises par les transcriptions et par les notes critiques réunies dans la collection Moreau et dans le *Monasticon benedictinum*), n'en est pas moins remarquable. Sur ce point, voir *ID.*, *Episcopus et comes*, p. XLII et Dietrich LOHRMANN, « Donation d'autels et service de l'ost à Noyon au XI^e siècle », p. 136.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

b) En guise de prosopographie des donateurs

À l'époque de l'évêque Hardouin, les potentats laïques de Lassigny semblent bien appartenir aux couches moyennes voire inférieures de l'aristocratie (c'est-à-dire non comtale ou potentiellement inscrite dans la vassalité épiscopale). D'après la « Déclaration », l'avoué Hervard (aux côtés de sa femme Emma qui n'est documentée nulle part ailleurs), Hugues de Chauny et le *miles* Gamenon ont donné aux chanoines noyonnais leur héritage (*hereditas*, terme qui englobe des biens dont la nature n'est pas indiquée par le trésorier Guy)¹⁸⁸⁰. Tout comme nous l'avons fait à propos des libéralités de la famille de Rouy, nous pouvons utiliser la bulle de Benoît VIII (acceptable sur le plan historique) en vue de dater approximativement ces acquisitions canoniales. Or, dans l'acte pontifical, seule est référencée la donation d'Hervard qui est cette fois désigné comme *miles* : il aurait cédé la *villa* de Lassigny ou tout du moins la partie de ce domaine inscrite dans son patrimoine¹⁸⁸¹. Les donations d'Hugues et de Gamenon auraient donc peut-être été passées après 1017. Cette chronologie présumée est utile car elle autorise un certain nombre de suggestions relatives aux logiques de l'expansion du temporel canonial dans la région de Lassigny mais aussi au sens de l'intégration nouvelle du chapitre dans le paysage aristocratique propre à l'ouest du Noyonnais.

L'étude conjointe de la « Déclaration » et d'autres sources conduit à insister sur les particularités de chacune de ces trois donations et, du même coup, à individualiser les figures de bienfaiteurs rencontrés. Sans trop anticiper sur un prochain paragraphe spécialement consacré à l'avouerie noyonnaise, il faut remarquer que la bulle de 1017 et la compilation du trésorier Guy sont les seuls textes à faire apparaître Hervard comme bienfaiteur du chapitre cathédral. Ailleurs, à savoir dans la charte d'Hardouin de Noyon-Tournai (1017), ce personnage, en tant qu'avoué, n'est attesté au premier abord que dans sa dépendance à l'égard de l'évêque, même si sa souscription, placée en tête des signataires laïques, témoignerait d'une

1880 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, «Noyonnais et Vermandois», p. 164 (voir Annexes, I, n° 43) : *in villa que dicitur Laciniacus, Hervardus advocatus cum sua conjuge Emma omnem hereditatem suam, quam ibi optimam possidebant, memoratis canonicis concessere et eam integram et absque aliqua alterius potestatis participatione [...]. Et in eadem villa Hugo de Calneio hereditatem suam canonicis Sancte Marie pro anima Ermengardis conjugis sue reliquit [...]. Et in eodem pago, in villa que dicitur Laceniacus, eisdem canonicis Gamenon miles de Braio hereditatem suam concessit.*

1881 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) : *in Laciniaco villam a Heroardo milite illis concessam.*

certaine prééminence dans la hiérarchie des vassaux épiscopaux¹⁸⁸². Si l'on accepte que la donation d'Hervard soit antérieure à 1017, il faut également estimer que la titulature attribuée à cet individu dans la « Déclaration » (il est qualifié d'avoué¹⁸⁸³) correspond à une réalité historique que démontre l'acte épiscopal. Cependant, sous la plume du trésorier Guy, la mention formelle d'un *advocatus* n'est pas anodine. Signalons qu'à l'exception des quelques *militēs* donateurs répertoriés dans la liste de biens, Hervard est le seul laïc qui soit doté d'un titre spécifique. En fait, l'époque d'achèvement de la « Déclaration » (années 1060) correspond à une complexification des rapports entre les chanoines cathédraux et leurs avoués sur fond de conflits comme en témoigne le règlement émis par l'évêque Baudouin en 1058¹⁸⁸⁴. Aussi, l'évocation d'un ancien avoué s'étant démarqué par sa générosité environ un demi-siècle auparavant permet au scribe de souligner un contraste entre le temps des largesses et celui des tensions ou tout du moins des compromis dans le cadre de la possible montée en puissance de certains détenteurs d'avoueries, déploration teintée de nostalgie qui expliquerait aussi que le scribe ait pris la peine de stipuler que la donation d'Hervard a été faite « à l'exclusion de toute autre puissance »¹⁸⁸⁵, formule que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans la « Déclaration » et qui serait donc à relier au contexte qui vient d'être évoqué. Quoi qu'il en soit, les aliénations accordées par Hervard en faveur du chapitre cathédral prouvent son appartenance à l'aristocratie, éminence sociale que ni le statut de *miles* ni la fonction d'avoué ne permettraient de prouver suffisamment. On pourrait également supposer qu'Hervard descend d'une famille active dans la première moitié du X^e siècle¹⁸⁸⁶. Dans le secteur de Lassigny, l'implantation faible voire nulle de l'*episcopatus*, déjà constatée (certes au moyen d'arguments *a silentio*), ne rend guère envisageable que les biens héréditaires de notre avoué soient de potentiels bénéfices épiscopaux patrimonialisés. La sollicitude envers les chanoines

1882 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41) : *S. Heverardi advocati*.

1883 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 : *Hervardus advocatus*.

1884 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 (voir Annexes, I, n° 66).

1885 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 : *integram et absque aliqua alterius potestatis participatione*.

1886 Sur ce point, nous ne pouvons que signaler la souscription d'un certain Hervard dans la charte d'Oduiz en faveur des chanoines de Saint-Éloi de Noyon, insérée dans une charte de Gaubert, évêque de Noyon-Tournai (13 avril 934), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 7 (voir Annexes, I, n° 6) : *Signum Heuvuardi*.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

de Notre-Dame, matérialisée par le don, constitue dès lors un critère d'identification sociale et servira, dans la suite de notre propos, à interroger la validité de l'adéquation entre puissance aristocratique et détention de l'avouerie¹⁸⁸⁷. Avec le donateur Hugues *de Calneio*, se confirme l'élargissement du réseau des bienfaiteurs du chapitre à de plus nombreux membres de l'aristocratie du diocèse de Noyon, mais on se heurte là à un sérieux problème généalogique. Le patronyme usité dans la « Déclaration » renvoie probablement à Chauny où est repérable, grâce à Flodoard, l'une des plus anciennes forteresses du Vermandois, en l'occurrence un *castellum*¹⁸⁸⁸. La comparaison de ces renseignements avec ceux contenus dans le diplôme de Louis VI le Gros (1126) est à la fois fructueuse et déroutante. Cet acte royal atteste la cession par Hugues, *dominus* de Chauny, et par plusieurs de ses proches parents d'alleux à Lassigny¹⁸⁸⁹. On ne manquera pas de souligner les coïncidences avec la « Déclaration » (identité de noms et de lieux), mais dans l'acte de Louis VI il s'agit probablement d'un seigneur Hugues qui n'est attesté que dans le dernier tiers du XI^e siècle et est donc vraisemblablement postérieur au trésorier Guy (dont la date de décès est inconnue)¹⁸⁹⁰. Olivier Guyotjeannin et Jean Dufour ont identifié l'homonyme de la « Déclaration » à ce châtelain tardif alors qu'ils ne pouvaient ignorer que le texte avait été achevé un peu plus tôt¹⁸⁹¹. Les origines mêmes de la seigneurie laïque de Chauny sont méconnues (les érudits locaux ont globalement ignoré ce passé aristocratique¹⁸⁹²) bien que la présence relativement précoce d'un château, entre autres, plaide en faveur d'une puissance locale affirmée avant l'an mil.¹⁸⁹³ Ces nuages d'incertitudes (quant à la biographie d'Hugues de *Calneio* et aux premiers temps de la lignée châtelaine) sont quelque peu dissipés une fois constaté qu'Ermengarde, la femme de Hugues de la « Déclaration »¹⁸⁹⁴, n'est documentée par aucune autre source. Il est vrai que le

1887 Voir *infra*, Troisième partie, II, B.

1888 Flodoard, *Annales*, a. 949, éd. Philippe LAUER, p. 125 : *castellum super Isaram fluvium nomine Calnacum*.

1889 Diplôme de Louis VI le Gros pour le chapitre Notre-Dame de Noyon (1126, avant le 3 août), éd. Jean DUFOR, *Recueil Louis VI*, n° 239 (voir Annexes, I, n° 134) : *ex dono Hugonis Calniacensis domini et Fulconis fratris ejus et sororis eorum Adelaidis ac Watscelini militis filiique ejus Gerelmi, alodia in Laceni*.

1890 Ce châtelain Hugues est notamment témoin dans un diplôme de Philippe I^{er} pour Saint-Vincent de Senlis (1075), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, p. 441 : *Hugone de Cauni*.

1891 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 160-161 ; Jean DUFOR, *Recueil Louis VI*, p. 14 n. 22.

1892 Sur les origines de la seigneurie laïque de Chauny, voir à la rigueur : Maximilien MELLEVILLE, *Histoire de la ville de Chauny*, Laon-Paris, 1851 ; Marceau-Jacques CHEVALLIER, « Les fondations monastiques dans les cantons de Chauny (Aisne) et limitrophes », *MFSHAA*, 29, 1984, p. 35-42.

1893 Flodoard, *Annales*, a. 949, éd. Philippe LAUER, p. 123 : *castellum super Isaram fluvium nomine Calnacum*.

1894 « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 : *Hervardus advocatus cum sua conjuge Emma*.

nom de l'épouse du second Hugues de Chauny n'est pas non plus attesté. En revanche, les parents de ce dernier châtelain sont mentionnés au plus tôt en 1120 dans une charte de l'évêque Lambert¹⁸⁹⁵. Ces observations conduisent à voir dans le couple Hugues / Ermengarde des propriétaires du Noyonnais qu'il faudrait bel et bien placer au début du XI^e siècle. Ces anciens bienfaiteurs seraient peut-être des ancêtres de Gascelin, le premier seigneur de Chauny dont l'existence soit avérée, en l'occurrence à partir des années 1030¹⁸⁹⁶. Faire remonter la généalogie chaunoise à l'époque de l'évêque Hardouin ne signifie pas pour autant que le mari d'Ermengarde était déjà investi d'un titre châtelain, même si la succession du nom Hugues sur au moins deux générations est un argument séduisant. Pour finir, le troisième et dernier donateur d'*hereditates* à Lassigny, en l'occurrence le *miles* Gamenon, n'est guère identifiable, notamment parce que le surnom qui lui est attribué dans la « Déclaration » (*de Braio*) ne peut être localisé avec précision bien qu'il s'agisse probablement d'un lieu-dit voisin de Thiescourt, ce qui impliquerait que Gamenon serait, au même titre qu'Hervard, un propriétaire indigène du Noyonnais occidental¹⁸⁹⁷. Tout au plus peut-on proposer un lien de parenté ténu entre ce *miles* et un homonyme souscrivant en 1046 la charte de l'évêque Baudouin pour les moines de Saint-Éloi¹⁸⁹⁸.

c) Des bienfaiteurs isolés et aux motivations plurielles

Les acquisitions successives d'*hereditates* dans la zone étudiée résultent probablement en partie du volontarisme des chanoines cathédraux qui, à partir d'hypothétiques possessions remontant au début du X^e siècle (diplôme suspect de 901) ou plus vraisemblablement d'un

1895 Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, notifiant le conflit puis l'accord entre Roger, sire de Thourotte, les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et les moines du prieuré Saint-Amand de Machemont au sujet de parts d'alleu à Lassigny [après le 18 octobre 1120], éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 197 (voir Annexes, I, n° 126) : *alodii partem qua apud Lacheni habebat Sancte Marie Noviomensis et ejusdem ecclesie canonicis et dominam Adelaidem ipsius sororem partem quam in ipso alodio habebat contulisse Hugo ecclesia Calniacensis dominus et Warnerus ejus frater partes alodii quas inibi habebant eidem ecclesie concesserint et canonicis*.

1896 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *Signum Walzelini Calniacensis*.

1897 Pour aider à l'identification toponymique, signalons une charte accordée aux moines d'Ourscamp en 1233 qui atteste *Braia*, localité voisine de Thiescourt (éd. Achille PEIGNÉ-DELACOURT, *Cartulaire Ourscamp*, n° 820 : *in territorio de Thecort ultra Braiam*).

1898 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 (voir Annexes, I, n° 60) : *S. Gamelonis filii Bosonis*. Ce rapprochement a déjà été proposé par Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 210 et n. 229.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

premier acquêt (dû à Hervard, qui, pensons-nous, aurait exprimé sa générosité avant 1017), auraient été en mesure de s'attirer les faveurs de propriétaires locaux afin de consolider leur temporel. Dans le sens inverse de la relation chanoines-laïcs, les donations à Lassigny traduisent également la piété des bienfaiteurs soucieux de confier à la communauté religieuse le soin de prier pour leur salut (comme cela transparait dans la « Déclaration »). Pragmatisme canonial et initiative aristocratique se répondent et permettent de s'interroger sur la signification sociale du don. Certes, aucun rapport de parenté, proche ou lointain, n'est envisageable entre Hervard / Emma, Hugues / Ermengarde et Gamenon. L'abaissement de l'échelle au niveau individuel en dit plus long sur les stratégies à l'œuvre du côté des donateurs au moment des transferts de biens. Vers 1060, Hugues et Ermengarde bénéficient d'une place privilégiée dans les prières des chanoines (et dont témoigne le trésorier Guy). Bien qu'il faille se garder de tout raisonnement téléologique, cette mémoire particulière peut être perçue comme la conséquence d'une position supérieure occupée par ces bienfaiteurs dans la hiérarchie des partenaires profanes de la communauté religieuse au temps de l'évêque Hardouin. En dehors d'Havide de Rouy et de sa fille Odile, Ermengarde est la seule laïque dont la sépulture soit documentée dans l'église cathédrale (en l'occurrence sur le parvis de Notre-Dame)¹⁸⁹⁹, une exception funéraire que nous avons déjà abordée. Même si les liens de sang entre le couple Hugues / Ermengarde et les futurs seigneurs de Chauny ne sont qu'une conjecture fragile, reste l'éventualité que la cession de l'héritage de Lassigny, présentée dans la « Déclaration » comme une donation *pro anima* accordée par Hugues pour le salut de sa défunte femme, serait aussi bien une étape de la polarisation de la puissance châtelaine autour de la forteresse de Chauny, phénomène expliquant pourquoi pas l'abandon, au profit des chanoines cathédraux, de terres relativement excentrées (Chauny et Lassigny étant situés aux deux extrémités est et ouest du diocèse de Noyon), et qui serait confirmé par le fait qu'à partir des années 1060 les biens de la famille de Chauny paraissent massés dans les environs du château, par exemple à Viry où la domination châtelaine va de pair, au plus tard à partir de 1067, avec la détention d'une avouerie. Nous pouvons alors nous risquer à voir dans la donation d'une *hereditas* au chapitre cathédral un indice de recomposition et d'affirmation du pouvoir aristocratique à Chauny, une montée en puissance précocement sacralisée par la sépulture d'Ermengarde. Notre hypothèse est certes audacieuse car elle fait remonter au début

1899 « Déclaration », II, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 165 : *Hugo de Calneio hereditatem suam canonicis Sancte Marie pro anima Ermengardis conjugis sue reliquit ; que III kalendas februarii obiit ac sepulta est in sinistra parte in paradyso Dei genitricis.*

du XI^e siècle l'émancipation de l'aristocratie chaunoise (à l'égard du comte de Vermandois ?) alors que les historiens s'accordent pour placer cet épanouissement après 1030¹⁹⁰⁰. Mais nous sommes en mesure d'affirmer que dès l'épiscopat d'Hardouin la dévotion d'Hugues témoigne d'une amitié patente avec les chanoines noyonnais, une proximité d'âme et de corps qui n'est malheureusement plus documentée par la suite, en tout cas pas directement. D'après la charte de l'évêque Lambert, datée de 1120 et déjà signalée, Roger de Thourotte avait usurpé des alleux de Lassigny¹⁹⁰¹. Ce châtelain est, par sa mère Adélaïde, le neveu d'Hugues, sire de Chauny à la fin du XI^e siècle¹⁹⁰². Il se pourrait donc que les biens alors concernés proviennent d'un héritage dont nous sommes tentés de situer l'origine au temps d'Hugues *de Calneio*, la résurgence documentaire d'éléments de patrimoine aristocratique dans la *villa* plaidant en faveur de notre reconstitution généalogique. Certes, l'affaire de 1120 ne concerne plus les chanoines de Notre-Dame de Noyon, aussi ne peut-on que suspecter (mais avec réserve) la perpétuation de liens entre ceux-ci et la famille des *domini* de Chauny, ce qui laisserait penser que le souvenir de la sépulture d'Ermengarde, au moins relayé par le trésorier Guy jusque dans la décennie 1060, trouvait alors un écho auprès des potentiels successeurs de l'antique couple de bienfaiteurs, et ce même si l'on ne trouve pas de traces supplémentaires d'inhumations de membres de la lignée chaunoise dans l'église cathédrale. Pour revenir brièvement sur Hervard et Emma, la fonction sociale de leur donation ne pourra être discutée qu'une fois leur action étudiée dans le cadre de l'avouerie noyonnaise. Notons pour l'instant que l'observation de l'ensemble des sources relatives à Lassigny, après 1030 et jusqu'au début du XII^e siècle, ne révèle aucun élément qui permettrait d'envisager que le don de l'avoué Hervard ait engrangé un cycle de relations durables avec le chapitre Notre-Dame de Noyon.

La « Déclaration du trésorier Guy », de par l'abondance des donations et des mentions nécrologiques qu'elle atteste, demeure une source tardive qui, sans pour autant nous renseigner totalement sur les conditions d'insertion du chapitre cathédral de Noyon dans son

1900 Voir par exemple Dominique BARTHÉLEMY, *L'ordre seigneurial*, p. 38.

1901 Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, notifiant le conflit puis l'accord entre Roger, sire de Chauny et de Thourotte, les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et les moines du prieuré Saint-Amand de Machemont au sujet de parts d'alleu à Lassigny [après le 18 octobre 1120], éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 197 (voir Annexes, I, n° 126) : *dominus Rogerus eorum nepos ipsas partes suis usibus aliquandiu deputavit et ad extremum ecclesie sancti Amandi et monachis inibi servantibus concedere noluit.*

1902 Sur la généalogie des seigneurs de Chauny et de Thourotte, on peut renvoyer à Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 274, tableau n° 15.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

environnement aristocratique au début du XI^e siècle, permet en premier lieu d'appréhender la mémoire que les chanoines ont entretenue à propos de certains bienfaiteurs laïques. Pourtant, cette source, combinée à d'autres contemporaines de l'épiscopat d'Hardouin de Noyon-Tournai, montre que du Noyonnais au Vermandois, les donations au chapitre Notre-Dame n'obéissent pas aux mêmes motivations et ne correspondent pas aux mêmes réalités sociales. Au nord du diocèse, les libéralités des Rouy ont pu être en partie encouragées par l'évêque Hardouin mais elles témoignent surtout de la constitution avortée d'une puissance familiale, les largesses faites aux chanoines illustrant certes de pieuses aspirations mais aussi une tentative de sauvegarde du patrimoine héréditaire. En Noyonnais occidental, la participation des élites laïques se comprend d'une part par la vigueur continue de la petite propriété aristocratique (parfois assez ancienne), d'autre part par l'expression d'une certaine indépendance à l'égard de l'influence épiscopale. Mais il est impossible d'affirmer que les bienfaiteurs possessionnés à Lassigny aient agi de concert dans le cadre d'une sollicitude collective assurant la cohésion d'un authentique groupe aristocratique. En fin de compte, les chanoines cathédraux ne semblent pas avoir été au centre d'un cercle laïque homogène. Ils ont plutôt su utiliser à leur profit la pluralité des contextes aristocratiques (une diversité qui a aidé à consolider la mense canoniale au début du XI^e siècle) en entretenant des micro-réseaux très circonscrits à l'échelle locale et isolés les uns des autres. En nous concentrant à présent sur les problèmes prosopographiques et socio-politiques liés à l'avouerie, et, de ce fait, en nous émancipant du seul prisme du chapitre cathédral de Noyon, pouvons-nous défendre l'existence de réseaux laïques unifiés autour de communautés religieuses en dépit de la forte hétérogénéité du paysage profane ?

B) Les avoueries canoniale et monastique en Noyonnais et en Vermandois : des moyens limités d'élévation sociale pour l'aristocratie laïque au début du XI^e siècle

Tandis qu'en Vermandois, les avoueries comtale et de second rang n'apparaissent pas explicitement dans nos sources avant la seconde moitié du XI^e siècle¹⁹⁰³, des avoués du

1903 En plus de l'avouerie de Viry, dont dispose le châtelain de Chauny au plus tard dans les années 1060, ajoutons que le comte Herbert IV de Vermandois a peut-être revendiqué les avoueries de la collégiale Saint-Quentin, de l'église Notre-Dame de Vermand et de l'abbaye d'Homblières. Ces prétentions apparaissent respectivement dans : le testament (certes fort suspect) de ce comte en 1059, éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 692-694 (voir Annexes, I, n° 67) : *ecclesiae Sancti Quintini cujus advocatiam habeo [...] insuper ecclesiae Vermandensi cujus et advocatiam habeo* ; dans la charte que le même comte a accordée à

chapitre cathédral et de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon sont attestés à partir de l'épiscopat d'Hardouin de Noyon-Tournai (dans le premier tiers de ce même siècle), un *terminus ante quem* relativement tardif au regard de l'histoire générale de l'avouerie¹⁹⁰⁴. Encore faut-il souligner l'indigence caractérisant au premier abord les textes car ces fondés de pouvoir ne se manifestent que par leurs souscriptions dans les chartes épiscopales. Sous l'évêque Baudouin, plus précisément aux alentours de 1050, l'impact local des avoueries noyonnaises semble plus patent, notamment à travers des règlements et autres arrangements entre les communautés religieuses concernées et leurs auxiliaires laïques respectifs¹⁹⁰⁵. Du fait de ce contraste documentaire, mais aussi de la prééminence accordée par les historiens à la naissance de la seigneurie épiscopale¹⁹⁰⁶, les avoués noyonnais n'ont guère été appréhendés qu'au travers de leur dépendance envers les prélats qui, on le sait, commencent à capter au XI^e siècle tout ou une partie des droits liés au *comitatus* dans le sud de notre diocèse. Sans forcément rejeter en bloc cette trame générale, l'émergence des premières avoueries noyonnaises doit être réexaminée. Il s'agit d'abord de nous interroger sur les influences réciproques pouvant associer les avoués et les institutions ecclésiastiques qu'ils représentent, notamment parce que l'étude au cas par cas des manifestations de l'avouerie conduit en réalité à minimiser l'implication des évêques en la matière. L'autre enjeu consiste à discuter les liens potentiels entre la détention d'une voire de plusieurs avoueries et la manifestation d'un certain degré de puissance aristocratique : dans le cas des communautés religieuses noyonnaises du début du XI^e siècle, la détention d'un fief (dans le cadre de la vassalité épiscopale ou comtale) ou d'un patrimoine héréditaire, indépendance foncière qui paraît plus probable sachant la faible pénétration de l'*episcopatus* dans l'ouest du *pagus Noviomensis*, conditionne-t-elle la nomination des avoués, une sélection sociale encore perceptible à l'époque post-carolingienne

l'abbaye d'Homblières en 1075, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75) : *Sed si aliquando ad faciendam justitiam ab abbate vel a suis monachis advocatus fuero, tunc tertia pars illius justitiae mihi accidet.*

1904 Pour une chronologie générale des avoueries épiscopale, monastique et canoniale, voir : Félix SENN, *L'institution des avoueries ecclésiastiques en France*, Paris, 1903 ; R. LAPRAT, « Avoué, avouerie ecclésiastique », *DHGE*, 5, 1931, col. 1220-1241 ; Corinne GODEFROID, « L'avouerie de la cathédrale Saint-Lambert de Liège, dite avouerie de Hesbaye du X^e au milieu du XIV^e siècle », *MÂ*, 81, 1975, p. 371-406 ; les nombreuses contributions rassemblées en 1982 dans *L'avouerie en Lotharingie*, entre autres celle d'Alain DIERKENS et Jean-Pierre DEVROEY, « L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse avant 1100 », *ibid.*, p. 43-94) ; Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre*, p. 263-264 ; Pascal CARRÉ, *Les avoueries des églises liégeoises, XI^e-XV^e siècles*, Université de Liège, 2009, thèse inédite.

1905 Voir *infra*, Quatrième partie, I, A, 2^o.

1906 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes, passim.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

et jadis acceptée comme un fait constant de l'époque féodale par Marc Bloch¹⁹⁰⁷ ? Ou, à l'inverse, est-ce l'exercice de l'*advocatio* qui favorise la promotion des élites et un plus grand engagement de leur part dans l'évolution des temporels ecclésiastiques, que ce soit sous la forme d'une représentation assidue des églises ou d'un enracinement des pouvoirs de commandement des avoués ? Le second autre angle d'approche, lié de près à l'attention renouvelée des médiévistes envers les modalités complexes et variées de construction des seigneureries laïques, a fait l'objet jusqu'à très récemment de réflexions prometteuses¹⁹⁰⁸. Sans prétendre à l'exhaustivité, la prise en compte de la situation noyonnaise, au prisme de l'avouerie, accroît la portée de notre propos sur l'insertion du chapitre Notre-Dame de Noyon et du monastère Saint-Éloi dans le monde profane. Pour ce faire, il faut dans un premier temps revenir sur la naissance de l'avouerie dans l'espace choisi, avant de nous concentrer sur trois cas particuliers (ceux de Thiescourt et de Baboeuf, en Noyonnais, puis de Vrély, dans un Amiénois limitrophe du Vermandois), études locales nécessaires à une observation générale du phénomène au début du XI^e siècle dans le diocèse de Noyon.

1°) L'avouerie : des origines obscures en Noyonnais

Les *advocationes* noyonnaises sont d'autant plus remarquables que dans le nord du diocèse, à savoir en Vermandois, leur épanouissement ne peut être étudié que dans un XI^e siècle avancé. En Noyonnais, répétons-le, l'absence de pouvoirs laïques englobants sert la domination épiscopale sur la cité de Noyon et sur son *pagus* environnant sans que les élites locales n'aient été pour autant totalement dépourvues de marges de manœuvre. Dans cet espace exigü, la question des origines de l'avouerie serait à première vue intrinsèquement liée au problème de la dépendance relative des communautés religieuses envers l'évêque. Déterminer les contours de l'*advocatio* implique également une connaissance suffisante des droits respectifs de l'*ecclesia*, du chapitre cathédral et plus tard de l'abbaye Saint-Éloi sur le sol urbain et dans le reste du diocèse. La poursuite de ces deux buts de recherches est conditionnée par une documentation locale parfois suspecte et souvent tardive. Sans surprise, la ou les immunités noyonnaises permettent d'entrer dans le vif du sujet. Pour l'ensemble de l'*ecclesia* et des établissements religieux qui lui sont soumis, à savoir le chapitre cathédral (?)

1907 Marc BLOCH, *La société féodale*, p. 246 et 559-560.

1908 Cette problématique est le point d'orgue d'une journée d'études organisée sur l'avouerie les 4 et 5 février 2016 à l'université de Namur. Nous remercions l'un de ses organisateurs, Nicolas Ruffini-Ronzani, d'avoir bien voulu évoquer avec nous l'état de ses recherches sur une telle question.

et les *cellulae* Saint-Éloi, Saint-Maurice et Saint-Martin, le privilège immuniste est renouvelé en 842 comme l'atteste le diplôme de Charles le Chauve. L'immunité consiste alors en l'exclusion de tout agent laïque, en l'occurrence de tout « juge public » à l'exception de l'évêque, et est doublée d'une renonciation royale aux produits du fisc¹⁹⁰⁹. La bulle de 988 confirme à l'autorité épiscopale la détention de la justice dans la proceinte de Noyon et dans les *villae* dépendantes de l'*episcopatus*¹⁹¹⁰. Cette immunité vise notamment à prémunir l'*ecclesia* contre les agissements du pouvoir comtal, une précision qu'il faut retenir car il n'est guère possible de savoir si à Noyon, au X^e siècle, la disparition du comte laïque procède d'un effet documentaire ou d'un effacement réel et total des puissances profanes. Le diplôme de 901, dont l'authenticité est plus que délicate à établir, confèrerait aux chanoines cathédraux le tonlieu de la cité de Noyon avec la justice¹⁹¹¹. Puis, dans le cadre de son processus de réforme monastique et de restauration matérielle, l'abbaye Saint-Éloi devient à son tour immuniste en 979/986 à la demande de l'évêque Liudolphe¹⁹¹². L'émergence du chapitre cathédral et du monastère suburbain comme personnes morales à part entière ne signifie pas, on le sait aussi, l'annulation de la tutelle épiscopale qui pèse surtout sur l'abbaye Saint-Éloi, une situation peut-être bien encore perceptible au XI^e siècle. Le partage des prérogatives urbaines et de l'ancien temporel de l'Église de Noyon conduit naturellement à envisager la naissance de l'avouerie. Dans son acception carolingienne, l'avoué, un laïc, est chargé de représenter les intérêts temporels de l'établissement ecclésiastique en assurant des tâches canoniquement incompatibles avec l'état clérical, tout particulièrement l'exercice de la justice. L'une des

1909 Diplôme de Charles le Chauve pour l'Église de Noyon (24 décembre 842), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 14 : *ecclesiam Sancte Marie [...] et Sancti Medardi ejusdem ecclesie pontificis, sub suo nomine et defensione, cum cellulis sibi subjectis, videlicet sancti Eligii confessoris Christi et sancti Mauricii et sancti Martini, necnon etiam ac reliquis, cum omnibus rebus vel hominibus ad se pertinentibus vel aspicientibus consistere fecerant, et eorum immunitatum auctoritatibus hactenus ab inquietudine judicarie potestatis eadem munita atque defensa fuisset ecclesia. [...] hujuscemodi immunitatis nostre preceptum, ob amorem Dei et reverentiam divini cultus, circa ipsas ecclesias fieri censeremus. [...] atque jubemus ut nullus judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate in ecclesias aut loca, villas seu curtes vel agros seu reliquas possessiones.*

1910 Bulle de Jean XV pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (988, mars ou mai), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 5 (voir Annexes, I, n° 35) : *sancimus et confirmamus ut nullus comes, aut extranea persona habeat potestatem comprehendendi vel distringendi latronem infra procinctum Noviomini vel in villis illius loci episcopo subjectis in procinctu antiquitus deputatis.*

1911 Diplôme de Charles le Simple pour les chanoines de Notre-Dame de Noyon (31 octobre 901), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 40 (voir Annexes, I, n° 3) : *Concessimus ergo illis theloneum quod ubique in toto procinctu urbis Noviomagensis regali ditone possidebamus cum omni videlicet judiciaria potestate omnique integritate, excepto annuali mercato usibus episcoporum deputato.*

1912 Diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [8 juin 979-2 mars 986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 30) : *praescriptus Liudulfus, Noviomicae urbis pontificatum adeptus, petiit sibi a nostra celsitudine fieri hoc regiae majestatis, decretum ad immunitatem jam dicti loci a se in monastica religione, ut olim fuerat, restaurati.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

principales embûches consiste à savoir si le mot *advocatus* a gardé cette signification première¹⁹¹³ ou si après le X^e siècle les avoués ont joui de prérogatives plus diversifiées ne se limitant donc plus à la seule assistance de la communauté religieuse et surtout plus larges, un problème qui pose la question périlleuse de la transition entre l'avoué carolingien et son héritier de l'époque féodale ainsi que du rapport entre avouerie et essor de la seigneurie laïque. Dans le cas noyonnais, la fonction d'avoué, dont rien n'interdit de penser qu'elle ait pu éclore avant l'an mil (même si les sources n'en soufflent mot), pose deux autres problèmes bien spécifiques à la zone étudiée. La première difficulté est de s'assurer que la multiplication des immunités évoquées plus haut ait donné lieu à l'installation d'avoueries propres à l'église cathédrale, aux chanoines cathédraux et aux moines et ce dès le X^e siècle. Bien que la possibilité du cumul des trois *advocationes* par un seul et même fondé de pouvoir ne puisse être définitivement écartée, l'institutionnalisation du chapitre et de l'abbaye rend vraisemblable une tripartition de l'avouerie noyonnaise, ce qui amène à questionner les modalités de promotion des avoués et la part de l'influence de l'évêque diocésain. Le second écueil concerne l'assiette particulière des avoueries épiscopale, canoniale et monastique. L'évêque, le chapitre Notre-Dame et l'abbaye Saint-Éloi s'appuient-ils alors sur un seul et même avoué respectif chargé d'administrer et de protéger en leur nom l'ensemble de leurs temporels, ou assiste-t-on plutôt à la profusion d'avoués spécialisés dans la défense de tel(s) ou tel(s) bien(s) ? Faute d'une analyse serrée des sources, ces interrogations ne peuvent être d'emblée résolues pour le début du XI^e siècle mais elles favorisent une meilleure prise en compte du rôle potentiel joué par l'aristocratie locale dans l'évolution matérielle des institutions religieuses noyonnaises.

2°) Hervard et Herloi : avoués et donateurs (premier tiers du XI^e siècle)

Les limbes documentaires affectant les avoués ne commencent à se dissiper qu'au début du XI^e siècle quand Hervard et Herloi souscrivent en 1017 la charte de l'évêque Hardouin qui atteste d'abord la restitution des biens d'Hombleux à l'Église de Noyon (par Eudes, comte de Vermandois), puis organise leur concession à titre viager au chanoine Gérard et à ses héritiers, et enfin prévoit leur intégration dans le temporel du chapitre cathédral¹⁹¹⁴.

1913 Ce que semblent suggérer par exemples les travaux consacrés au Mâconnais ou encore à la Lorraine : Georges DUBY, *Qu'est-ce que la féodalité ?*, p. 126-127 ; Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre*, p. 264.

1914 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques*

L'acte en question fait intervenir les clercs séculiers entourant l'évêque et notamment l'archidiacre Garnier, déjà rencontré, qui n'est autre que le frère du prélat Hardouin et à ce titre un fils de la famille de Rouy, suivis des dignitaires du chapitre Notre-Dame avec à leur tête le doyen Bérenger qui est également connu comme ayant dicté à son neveu, le trésorier Guy, la première partie de la « Déclaration »¹⁹¹⁵. L'organisation interne de la charte épiscopale, couplée à la hiérarchie des souscriptions, permet d'affirmer sans grands risques qu'Herloi est un avoué du chapitre cathédral sans que cela n'exclue l'existence d'autres représentants laïques, par exemple des sous-avoués, diversité que la seule prise en compte de l'acte de 1017 ne permet pas pour le moment d'envisager. Sur fond d'identité de nom, Herloi a été mis en parallèle avec un oncle d'Hugues II, châtelain de Noyon (... 1094-1105)¹⁹¹⁶ : cet homonyme tardif est surtout connu pour ses libéralités à l'égard de Saint-Léger-aux-Bois (diocèse de Soissons)¹⁹¹⁷, prieuré de l'abbaye aquitaine de la Sauve-Majeure. À ce sujet, on ne manquera pas de rappeler que saint Gérard, moine de Corbie puis abbé de Saint-Vincent de Laon, aurait, selon sa Vie composée à la fin du XI^e siècle, été accompagné jusqu'en Bordelais par plusieurs aristocrates dont un *miles* nommé Herloi¹⁹¹⁸. Faut-il pour autant voir dans la reproduction du nom un indice d'ascendance entre l'avoué et la famille châtelaine ? C'est là une question que nous réservons pour un développement à venir. Quant à Hervard, s'il nous a été possible de le rattacher au nombre des plus importants donateurs du chapitre cathédral de Noyon, l'identification de ses attributions dans le cadre de l'avouerie provoque davantage d'embarras. À première vue, nous serions en présence d'un avoué de l'évêque. Son ressort est-il alors limité au sol de la cité épiscopale ou étendu à la totalité du temporel de l'*ecclesia Noviomensis* ? Néanmoins, comme l'a fait remarquer Olivier Guyotjeannin¹⁹¹⁹, les mentions de

Noyon-Tournai, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41) : *Gerardus ea placitavit a nobis post se futuris duobus heredibus suis Gisleberto et Widoni ita ut simul in vita sua tenerent et post se duos heredes substituerent post quos ad mensam canonicorum hereditas ipsa veniret et ipsi heredes interim singulis annis in Assumptione sancte Marie canonicis X solidos denariorum persolverent et si quis alteri supervixerit omnia predicta cum integritate et sine dilatione habeat. [...] S. Heverardi advocati. S. Harlegii advocati.*

1915 *Ibid.* : *S. Harduini episcopi. S. Warneri archidiaconi. S. Berengeri decani.*

1916 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 187.

1917 Une notice non datée et tirée d'un cartulaire de la Sauve-Majeure rapporte qu'Hugues II, châtelain de Noyon, aurait donné une serve à son oncle, le *domnus* Herloi, et aux moines de Saint-Léger. Voir Charles HIGOUNET, Arlette HIGOUNET-NADAL et Nicole DE PEÑA, *Grand cartulaire Sauve Majeure*, 2, n° 1272 : *Notum sit omnibus fidelibus quod domnus Hugo castellanus post mortem patris sui dedit domno Herlegio, avunculo suo, monachisque de Sancto Leodegario pro anima ejusdem patris sui Ginbergam uxorem Floberti.*

1918 *Vita prima sancti Geraldii* [BHL 3417], 22, éd. Daniel PAPEBROCH, *AASS, Apr.*, I, p. 412-421, ici p. 420 : *ex quibus unus fuit Berlegius [...] : fuit autem Francigena, ex regiis militibus non infimus, ex Noviomio civitate Franciae oriundus.*

1919 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 160.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

cet avoué se retrouvent à deux reprises, d'abord de manière tout à fait anachronique dans une fausse bulle composée à partir d'un précédent de 988¹⁹²⁰, ensuite dans un autre acte faux portant le millésime 1063 et faisant de l'*advocatus Heverardus* le grand-père de l'avouée Aude pour les biens du monastère Saint-Éloi à Baboeuf¹⁹²¹. La confrontation de ces sources a amené notre prédécesseur à voir en Hervard un avoué spécifique de l'abbaye noyonnaise¹⁹²². En réalité, il est tout à fait envisageable qu'au temps de l'évêque Hardouin les avoueries respectives de l'*ecclesia* et de Saint-Éloi aient été réunies entre les mains d'un seul et même potentat laïque (ce qui permettrait d'élucider partiellement le problème déjà envisagé de la spécialisation des avoueries à Noyon) car plusieurs indices concordent pour que l'hypothèse d'une tutelle pesante de l'autorité épiscopale sur cet établissement bénédictin soit toujours valable au début du XI^e siècle.

Cet état des connaissances relatives à l'émergence documentaire de l'avouerie noyonnaise implique certes de ne pas perdre de vue l'emprise de la puissance épiscopale sur cette institution. La charte de l'évêque Hardouin en 1017, qui atteste les souscriptions des avoués Hervard et Herloi, témoigne effectivement de leur sujétion au prélat, mais leur participation à l'acte s'explique également par le fait que ce dernier intéresse aussi bien le temporel du chapitre cathédral que celui de l'*ecclesia*.

D'autres sources noyonnaises doivent être mises à profit car elles comportent des mentions supplémentaires des avoués Hervard et Herloi. La comparaison de la « Déclaration » et de la bulle de Benoît VIII a permis d'apprécier le poids de la donation d'Hervard et d'Emma en faveur du chapitre cathédral. Concernant l'avoué Herloi, il réapparaît brièvement en 1126 dans le diplôme de Louis VI le Gros, une source de première importance pour l'étude du temporel canonial car elle dresse un état assez complet des anciennes donations accordées aux chanoines. Herloi et un châtelain Hugues, lit-on, auraient donné un alleu situé à *Maisnil*¹⁹²³. L'identification de cet *advocatus Herlegius* à l'avoué de 1017 ne

1920 Fausse bulle de Jean XV pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (soi-disant datée de mars 988, forgée en 1063), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 5 : *S. Herivuardi advocati*.

1921 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, notifiant la restitution par Aude, avec l'accord de son époux Névelon, d'une redevance sur le vin à Baboeuf usurpée par le *miles* Hervard, son grand-père (1063), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 41 (voir Annexes, I, n° 70) : *quod in villa Sancti Eligii que Batbodus dicitur, Herevuardus miles et ejusdem abbatiae advocatus exactionem vini per singulos annos sub nomine comparationis usurpare consuevit*.

1922 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 160.

1923 Diplôme de Louis VI le Gros pour le chapitre Notre-Dame de Noyon (1126, avant le 3 août), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI*, n° 239 (voir Annexes, I, n° 134) : *et ex dono Herlegii advocati et Hugonis*

tombe pas sous le sens bien qu'au premier abord le raisonnement par élimination conduirait à mettre hors de propos son descendant éponyme qui n'est jamais désigné dans les sources comme étant à la tête d'une avouerie. Il est possible de dépasser cette simple déduction *a silentio*. *Hugo castellanus* pourrait bien être un châtelain de Noyon. Mais lequel ? La solution à cette énigme est à rechercher dans l'identification du toponyme *Maisnil* que Jean Dufour, éditeur de l'acte royal précité, a reconnu comme étant la forme latine de Mesnil-Saint-Nicaise, tout près de Nesle, mais sans apporter de justification¹⁹²⁴. Il est vrai que le dispositif de la charte de 1126 énumère les donations au chapitre cathédral selon une logique géographique : l'alleu de *Maisnil* est donc très probablement situé en Vermandois. Ajoutons que d'après le grand cartulaire de La Sauve-Majeure, Hugues II, châtelain de Noyon, s'est départi en faveur du prieuré Saint-Léger de propriétés sises à Primprez, à Dreslincourt et à *Munivachaz* qui correspondrait à Mesnil-Vassant dans le diocèse de Beauvais¹⁹²⁵. Or, le patrimoine de la première lignée châtelaine de Noyon, qui n'est connu qu'à partir des années 1060, n'est documenté que dans le Noyonnais méridional qui est voisin du Beauvaisis¹⁹²⁶. *Hugo castellanus* ne serait-il pas en réalité le châtelain Hugues I^{er} ? Dès lors, l'avoué Herlegius pourrait bien être un ancêtre, voire son père si du moins on accepte que le diplôme restitue correctement les écarts générationnels entre les donateurs. Tous ces éléments confortent l'identification, d'abord pressentie et désormais avérée, d'Herloi à l'avoué du chapitre cathédral contemporain de l'évêque Hardouin. Cet avoué aurait bel et bien cédé l'alleu de Mesnil-Saint-Nicaise en compagnie de son parent, le châtelain Hugues, à une date que l'on peut raisonnablement placer entre 1017 (première attestation connue de l'avoué Herloi) et 1046 / 1048 (Hugues I^{er} exerce alors la charge châtelaine).

Ces mises au point prosopographiques sont indispensables à une étude sociologique des premiers avoués noyonnais. Bien que la dispersion des biens familiaux soit une possibilité

castellani, alodium quod habebant in Maisnil.

1924 Jean DUFOUR, *ibid.*, p. 14.

1925 Charles HIGOUNET, Arlette HIGOUNET-NADAL et Nicole DE PEÑA, *Grand cartulaire Sauve Majeure*, n° 1392.

1926 À Noyon, les prétentions du châtelain Hugues sur le sol urbain sont pour la première fois rappelées dans la charte de l'évêque Baudouin donnée à l'occasion de la fondation de l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon (8-30 mai 1064), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 42 (voir Annexes, I, n° 71) : *Hugo castellanus [...] verumtamen oblationes et decimas ad Sancti Petri pertinere parochiam et quod inde vestituras habuisset, post consecratum atrium et edificatam ecclesiam*. Dans le *pagus* de Noyonnais, à la fin du XI^e siècle, des règlements de conflits mais surtout le flot de donations de la famille châtelaine en faveur du prieuré Saint-Léger-aux-Bois (libéralités largement documentées par les chartes et les notices de la Sauve-Majeure) attestent l'ampleur de ce patrimoine aristocratique (sur ce dernier, voir Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 185-188 et 211-218).

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

à ne pas dénier, il semble tout de même que l'avoué Hervard soit possessionné dans l'ouest du Noyonnais (à Lassigny et peut-être aussi dans ses environs) tandis que son homologue Herloi est plutôt implanté en Vermandois central.

3°) L'avouerie comme instrument de la domination aristocratique (après 1030) ?

Il s'agit ici de déterminer si, pour des membres choisis de l'aristocratie du diocèse de Noyon, la représentation des communautés religieuses (illustrée par trois cas relativement bien documentés) leur a permis de manifester une éminence sociale voire de bénéficier d'une certaine liberté d'action à l'égard de la tutelle épiscopale.

a) À Thiescourt, une avouerie éphémère et le maintien de la domination canoniale

L'avouerie de Thiescourt apparaît pour la première fois dans le diplôme d'Henri I^{er} accordé au chapitre cathédral de Noyon à la demande de l'évêque Baudouin. L'acte, qui ne peut qu'être approximativement daté entre 1044 (début de l'épiscopat) et 1060 (fin du règne), confirme l'essentiel des possessions de la mense canoniale, anciennes et récentes¹⁹²⁷. La genèse de l'acte royal a été habilement restituée par Olivier Guyotjeannin dont nous reprenons ici les résultats¹⁹²⁸ : si, à l'occasion de la confirmation, de précédents actes ont été mis à contribution, à savoir les diplômes de Charles le Simple, la bulle de Jean XV (988) ainsi que les chartes relatives à l'affaire d'Hombleux (1017), un autre texte probablement disparu aurait également été utilisé car certains biens mentionnés dans la charte d'Henri I^{er} ne se retrouvent pas dans les précédentes sources noyonnaises¹⁹²⁹ ; cette documentation variée et partiellement méconnue aurait servi de support au doyen Bérenger lorsqu'il a dicté la première partie de la « Déclaration » à son neveu Guy, et ce dans le but de présenter au souverain un état complet des biens du chapitre ; enfin, la volonté d'obtenir la confirmation capétienne aurait pleinement justifié les nombreuses interpolations imputables au diplôme de 901. À ce titre, l'insertion dans ce dernier acte de possessions dites canoniales à Thiescourt et du bois voisin de Vafaux

¹⁹²⁷ Diplôme d'Henri I^{er} pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], copies BN Picardie 193, f. 302 (d'après l'original) et ADO G 1984, f. 20 v°-22 r° (voir Annexes, I, n° 68) : *Dedimus igitur sepedictis canonicis advocacionem de Tihericurte pro anime nostre remedio ac totius regni nostri incolumitate habebant enim jam prescriptam villam cum silva Wafout et cum ecclesia ex regali dono ac sub precepti testimonio.*

¹⁹²⁸ Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 173-177.

¹⁹²⁹ *Ibid.*, p. 177, signale la manse de Morlincourt au nombre des biens inédits dans la confirmation royale. Voir le diplôme d'Henri I^{er} pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], copies BN Picardie 193, f. 302 (d'après l'original) et ADO G 1984, f. 20 v°-22 r° : *ac in Morlencort*. Ajoutons qu'il en va de même pour l'église et l'autel d'Ercheu qui, lit-on, auraient été donnés par l'évêque Hadulphe de Noyon-Tournai (... 962/963-977). Voir le même diplôme : *ecclesiam quoque de Erceio cum altario a Hadulfo presule illis deputatam ex integro.*

aurait visé à légitimer les droits de la communauté canoniale sur ces lieux en en faisant vieillir la référence.

Les propriétés de Thiescourt ainsi que l'avouerie liée occupent une place spéciale dans l'acte d'Henri I^{er} : cette particularité est double, à savoir géographique et diplomatique. Les biens que confirme le diplôme de 1044-1060 se trouvent en majorité dans le cœur du Noyonnais, c'est-à-dire dans un rayon d'environ deux kilomètres autour de la cité épiscopale. En raison de leur relatif éloignement, Ercheu (près de Roye, en Amiénois)¹⁹³⁰ et Thiescourt (en Noyonnais occidental)¹⁹³¹ sont ainsi des exceptions. Après un fort long préambule, l'acte royal déclare répondre favorablement à la requête de l'évêque Baudouin et des chanoines cathédraux qui se plaignaient des menaces exercées par des malfaiteurs à l'encontre de leurs possessions¹⁹³². Dans la première partie du dispositif, le rappel détaillé du contenu de la mense canoniale s'inscrit dès lors dans une stratégie de défense du temporel face aux assauts du siècle. Une fois garantie aux chanoines l'intégrité de leurs biens, le roi accorde de nouvelles donations : l'avouerie de Thiescourt avec tout le lieu et une église avec ses dépendances, et le bois limitrophe de Vafaux¹⁹³³. En ce qui concerne les biens fonciers, nous avons déjà rappelé qu'ils avaient été interpolés dans le diplôme falsifié de 901, mais il faut à présent constater qu'ils sont isolés de l'énumération initiale du temporel. Le transfert de l'avouerie, tout comme des autres portions de Thiescourt et de Vafaux, est explicitement présenté comme le fruit d'un abandon royal. Ce constat autorise néanmoins à se demander si le lot en question a été revendiqué par les chanoines au même titre que le reste du temporel ou bien si son octroi résulte d'une pure et simple initiative du souverain bienfaiteur.

Le caractère royal de la donation de l'avouerie n'implique pas obligatoirement que cette dernière est une ancienne partie du fisc. D'après le diplôme de 901, les prédécesseurs de Charles le Simple auraient déjà donné une partie de Thiescourt et le bois de Vafaux aux

1930 Diplôme d'Henri I^{er} pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], *ibid.* : *ecclesiam quoque de Erceio cum altario.*

1931 *Ibid.* : *advocationem de Tihericurte pro anime nostre remedio ac totius regni nostri incolumitate habebant enim jam prescriptam villam cum silva Wafout et cum ecclesia.*

1932 *Ibid.* : *quia adiens Balduinus Noviomagensis ecclesie presul cum aliquibus sive sedis prepositis celsitudinem nostram illis una eadem prosequentibus conquestus est canonicis suis in ecclesia sancte Marie genitricis Dei ac sancti Medardi ejusdem loci antistitis servientibus maximam ab irruentibus malefactoribus super bona fieri violentiam que illis regalis munificentia vel quique fideles pro remedio animarum suarum ab antiquis temporibus concesserant.*

1933 *Ibid.* : *Dedimus igitur sepedictis canonicis advocationem de Tihericurte pro anime nostre remedio ac totius regni nostri incolumitate habebant enim jam prescriptam villam cum silva Wafout et cum ecclesia ex regali dono ac sub precepti testimonio.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

chanoines¹⁹³⁴. À la probabilité d'une interpolation dans l'acte précité s'ajoute le style même de celui de 1044-1060 qui, de manière redondante par rapport à la liste préalable des biens constituant le temporel, souligne lourdement l'origine royale de ces biens¹⁹³⁵. Bien entendu, ces indications ne peuvent être suivies aveuglément en raison de l'authenticité plus que douteuse de l'acte de 901. William Mendel Newman a cité l'avouerie de Thiescourt et certains droits associés au domaine de Longueil-sous-Thourotte (situé à l'extrémité méridionale du Noyonnais) au nombre des éléments constitutifs du domaine royal d'Henri I^{er}¹⁹³⁶. La seconde localité n'est attestée en tant que tel que dans un diplôme plus tardif de 1092¹⁹³⁷. Par opposition à l'acte falsifié daté de 901, il paraît plus judicieux de considérer que Thiescourt et Longueil ont rejoint les biens propres capétiens à une date de peu antérieure à la promulgation du diplôme de 1044-1060, pourquoi pas vers 1041 au moment de la captation des châteaux de Thourotte et de Choisy (en Compiégnois)¹⁹³⁸, expansion capétienne qui coïncide par ailleurs avec la présence royale assidue près des frontières septentrionales de la France au cours de la même décennie. Ce contexte propice justifierait doublement l'importance donnée à la nature royale des biens de Thiescourt, insistance qui est à l'œuvre dans les deux actes de Charles le Simple et d'Henri I^{er} : à l'appui de leur requête adressée au second roi, les chanoines cathédraux auraient pris soin de mettre l'accent sur l'apport décisif de la prodigalité royale dans la construction de leur temporel ; la revendication de l'ancienneté de l'acquisition de Thiescourt et du bois adjacent sert tout autant la cause du roi Henri qui trouve dans la sollicitude envers le chapitre une occasion de manifester sa mainmise sur de possibles nouveaux acquêts du domaine capétien. Cette rhétorique associant la dignité royale et les prérogatives canoniales infirme-t-elle l'hypothèse selon laquelle l'avouerie de Thiescourt aurait initialement été un bien aristocratique ? Nous savons qu'Hervard, avoué de l'Église noyonnaise et / ou de l'abbaye Saint-Éloi, est possessionné non loin de Lassigny probablement

1934 Diplôme de Charles le Simple pour les chanoines de Notre-Dame de Noyon (31 octobre 901), éd. Philippe LAUER, *Recueil Charles le Simple*, n° 40 (voir Annexes, I, n° 3) : *Thiericurtem quoque quam ab antecessoribus nostris ad nutrimentum animalium faciendum acceperant cum silva Wafolt et cum aecclesia et omnibus ad eam pertinentibus*.

1935 Diplôme d'Henri I^{er} pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], copies BN Picardie 193, f. 302 (d'après l'original) et ADO G 1984, f. 20 v°-22 r° : *Dedimus [...] ex regali dono*.

1936 William Mendel NEWMAN, *Domaine royal*, p. 116.

1937 Diplôme de Philippe I^{er} confirmant des biens aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1092), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 124 : *advocationem et viaturam de Longoilo usque ad medium fluminis Ysare*.

1938 *Miracles de saint Benoît*, VIII, 2, éd. De Certain, p. 251 (ind. Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 175 et n. 14) : *regiis suppeditatur suppetiis, ita ut Causiacum in momento expugnato Terotae irrumperet castro*.

avant 1017¹⁹³⁹. Mais à la même époque, c'est-à-dire sous l'épiscopat d'Hardouin de Noyon-Tournai, nous retrouvons un autre avoué, lié au chapitre cathédral, en la personne d'Herloi¹⁹⁴⁰. À moins que l'*advocatio* de Thiescourt ait d'abord été un élément de la mense épiscopale ou du temporel monastique (ce qu'aucune source n'autorise à avancer), il nous faut admettre (mais avec précaution) que cette avouerie serait une création récente, peut-être bien mise en place au moment de la donation définitive du lieu, de l'église et du bois de Vafaux.

Si les origines de l'avouerie de Thiescourt ne peuvent faire l'objet d'aucune certitude, on peut tout de même déduire qu'en cédant ce bien (aliénable au même titre que les autres parcelles du domaine royal), Henri I^{er} octroie également aux chanoines cathédraux de Noyon la faculté de nommer un avoué qui agira au nom de la communauté religieuse. Cette présomption est renforcée par l'investissement probablement nul de l'évêque Baudouin dans la transaction révélée par le diplôme¹⁹⁴¹. Autrement dit, le chapitre a les mains libres pour conférer à qui il le souhaite des fonctions censées assurer l'intégrité et la perpétuité de la possession de Thiescourt : l'avoué ne dépend que des chanoines tandis que le prélat n'a pas la possibilité de faire valoir sa qualité de haut seigneur. Dans ce cadre précis, l'autonomie du chapitre Notre-Dame signifie que ce dernier est en mesure d'instaurer de nouveaux contacts avec le monde aristocratique, l'idée d'innovation étant induite par la possibilité et non la conviction que l'*advocatio* en question ait été récemment instituée. Pourtant, l'avouerie de Thiescourt n'est plus jamais attestée dans les sources noyonnaises après 1044-1060. Si l'existence d'un auxiliaire laïque en ce lieu est défendable, son identité et l'étendue de ses prérogatives ne nous sont jamais révélées. Il est donc vain de chercher à savoir si ce potentiel *advocatus* s'est vu seulement confier des tâches de représentation ou si les chanoines lui ont octroyé des fonctions plus larges impliquant pourquoi pas des pouvoirs de commandement et de contrainte. La raison d'être de cette avouerie se fonde sur la collaboration avec le chapitre cathédral mais aussi sur le proche voisinage de biens ecclésiastiques détenus en faire-valoir

1939 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) : *in Laciniaco villam a Heroardo milite illis concessam* ; « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 (voir Annexes, I, n° 43) : *in villa que dicitur Laciniacus, Hervardus advocatus cum sua conjuge Emma omnem hereditatem suam, quam ibi optimam possidebant, memoratis canonicis concessere et earn integram et absque aliqua alterius potestatis participatione*.

1940 Charte de l'évêque Hardouin pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 : *S. Harlegii advocati*.

1941 Tandis que l'exposé de l'acte royal mettait en avant l'implication de l'évêque Baudouin aux côtés des chanoines, les nouvelles donations royales ne font aucune référence à une potentielle intervention du prélat.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

direct par les chanoines. En effet, bien qu'étant une dépendance de Thiescourt, le bois de Vafaux n'est pas inclus dans le ressort de l'avouerie affecté à cette *villa*. Dans l'ensemble de cet espace, l'exercice de la charge d'avoué va donc de pair avec la coexistence des puissances canoniale et laïque. Ce partage est-il synonyme de solidarité ou de tensions ? Nous admettons que la délégation de l'avouerie de Thiescourt ne semble pas avoir nui aux intérêts du chapitre. Le préambule de la « Déclaration » signale un certain Goibert dit *procurator* de Thiescourt qui aurait donc été en charge au plus tard dans les années 1060¹⁹⁴². Puis, en 1089, est attesté Gérard dit de Thiescourt, diacre mais surtout prévôt du lieu¹⁹⁴³. La place de ces deux mentions dans les documents concernés laisse penser que les individus alors rencontrés (Goibert et Gérard) sont des clercs noyonnais¹⁹⁴⁴. Ces indications supplémentaires amènent à envisager qu'à Thiescourt, l'avouerie, source potentielle de montée en puissance de potentats laïques, aurait disparu à une date inconnue mais précoce et dans des conditions qui nous échappent. Sans qu'il soit possible d'affirmer que l'*advocatio* étudiée ait donné lieu à des rapports fluctuants entre la communauté religieuse et l'aristocratie, force est de constater qu'en raison de son existence vraisemblablement sans lendemain, cette avouerie n'aurait en aucun cas pu être mise à profit par un ou plusieurs membres des élites profanes locales en vue de l'épanouissement d'une autorité seigneuriale susceptible de faire contre-poids à l'influence grandissante du chapitre cathédral aux marges occidentales du Noyonnais.

b) Les prémices de l'avouerie de Saint-Éloi à Baboeuf ou la convergence des intérêts laïques et monastiques

Selon une charte de l'évêque Baudouin de Noyon-Tournai datée de 1063, Hervard, *miles* et avoué de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon, avait ravi aux moines tout ou une partie de leurs droits sur le vin produit chaque année dans la *villa* de Baboeuf¹⁹⁴⁵. En dépit d'une

¹⁹⁴² « Déclaration », préambule, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 162 : *Goisberto Tenericurtis procuratori*. Le mot *procurator* est difficile à traduire car pris isolément il peut s'appliquer à toutes sortes d'agents domaniaux, notamment à un avoué (J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 857-858).

¹⁹⁴³ Charte d'Eudes dit le Vieux, sire d'Ham, pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon [1089], copie ADO G 1984, f. 29 v°-30 r° (voir Annexes, I, n° 87) : *Item Gerardi de Tichericurte tunc temporis de Tihericurte prepositi et subdiaconi*.

¹⁹⁴⁴ Dans les deux sources précitées, le *procurator* Goibert et le prévôt Gérard (en l'occurrence un sous-diacre) apparaissent au sein d'un groupe de chanoines cathédraux noyonnais.

¹⁹⁴⁵ Charte de Baudouin, évêque de Noyon, notifiant la restitution par Aude, avec l'accord de son époux Névelon, d'une redevance sur le vin à Baboeuf usurpée par le *miles* Hervard, son grand-père (1063), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 41 (voir Annexes, I, n° 70) : *quod in villa Sancti Eligii, que Batbodus dicitur, Herevuardus, miles et ejusdem abbatie advocatus, exactionem vini per*

excommunication, il avait conservé ce bien jusqu'à sa mort¹⁹⁴⁶. Il devait revenir à Aude, sa petite fille, de mettre fin à cette situation suite aux instances répétées de l'évêque Baudouin¹⁹⁴⁷. Olivier Guyotjeannin a qualifié cette charte de « faux complet » tout en concédant à son fond historique une certaine pertinence¹⁹⁴⁸. La critique des caractères diplomatiques externes (rendue possible par la survie de l'acte original) et internes lui avait permis de supposer que le texte avait été écrit à une date fort postérieure à 1063 mais sans pouvoir préciser l'époque de la forgerie¹⁹⁴⁹. Il convient de compléter cette analyse en employant de nouveaux arguments. Remarquons tout d'abord que la charte épiscopale renvoie à un privilège de Saint-Éloi documentant le larcin et l'excommunication inefficace d'Hervard¹⁹⁵⁰. Y-aurait-il lieu de penser qu'un acte vrai et disparu aurait servi d'inspiration à la conception du faux ? Puis, nous pouvons nous risquer à supposer que le *discrimen veri ac falsi* n'engage guère que les éléments propres à l'époque supposée d'Aude et de son troisième époux Névelon (1063). Nous y reviendrons¹⁹⁵¹. En revanche, nous pensons que l'évaluation de la présence de Saint-Éloi à Baboeuf (et plus largement dans le sud du Noyonnais) et de ses rapports avec l'aristocratie du plat-pays rend tout à fait plausible l'existence, au début du XI^e siècle, d'une avouerie monastique dévolue à Hervard.

La *villa* en question est au nombre des plus anciennes possessions de Saint-Éloi en Noyonnais. Dès le temps de la réforme monastique de la fin du X^e siècle, sous l'évêque Liudolphe, les moines avaient obtenu, en plus de l'immunité, la confirmation de leurs biens qui comprenaient entre autres sept manses, un moulin, des colons et des prés répartis entre les domaines voisins de Baboeuf et d'Apilly¹⁹⁵². Pour ces deux derniers, le faux diplôme de

singulos annos sub nomine comparationis usurpare consuevit.

1946 *Ibid.* : *et illam consuetudinem sub excommunicatione Romani pontificis et consensu ipsius Romani concilii [...] usque ad exitum vite sue inrevocabiliter obtinuit.*

1947 *Ibid.* : *Cujus hereditatem filia filii ejus, Oda nomine, subsecuta et deinceps trium virorum maritali conjugatione potita, sub duobus quidem timore Dei habentibus ab usurpatione patris nullatenus est revocata. Ad ultimum vero jam tertio virili succedente consortio, ego Balduinus, cathedre pontificalis onere suscepto, monitis et increpationibus aures eorumdem frequenter cepi ferire, si possem duritiam illius antique obstinationis mollire et in eis excommunicationis sententiam aliquo modo exinanire.*

1948 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 160 et n. 4.

1949 Voir Annexes, I, n° 70 avec notre commentaire critique.

1950 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, notifiant la restitution par Aude, avec l'accord de son époux Névelon, d'une redevance sur le vin à Baboeuf usurpée par le *miles* Hervard, son grand-père (1063), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 41 : *quod ibidem subnotatum est in privilegio Sancti Eligii.*

1951 Voir *infra*, Quatrième partie, I, A, 2°.

1952 Diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [8 juin 979-2 mars 986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 30) : *in Batbodio et Apilleio villis mansi septem et molendinus unus cum coloniis et pratis quamplurimis.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

Lothaire puis la bulle de Jean XV signalent respectivement la détention de la *villa* entière (avec les mêmes dépendances) et des biens plus épars (un cens et / ou des terres)¹⁹⁵³. La « Déclaration » signale aussi la présence de vignes à Baboeuf qui, sous l'évêque Hardouin, font l'objet d'une donation de Gérard, prévôt et diacre, en faveur du chapitre cathédral de Noyon¹⁹⁵⁴. Pour le peu que l'on puisse connaître des débuts du temporel de Saint-Éloi (aucun acte n'ayant été conservé pour cette abbaye entre les années 980 et 1040), les biens de Baboeuf et d'Apilly, bien que géographiquement proches du monastère (à environ neuf kilomètres à l'est de la cité épiscopale), constituent des ensembles fonciers compacts mais situés à l'écart des autres possessions plus proches de l'abbaye : par opposition au nord du Noyonnais, l'ancrage de Saint-Éloi dans la partie méridionale du *pagus* (en dehors des deux localités citées) ne se matérialise jamais par des *villae* totales mais plus souvent par des parcelles d'ensembles fonciers.

Si Baboeuf est un des centres d'exploitation majeurs bien qu'excentrés de Saint-Éloi, il faut cependant admettre qu'au début du XI^e siècle l'expansion du temporel monastique semble avoir été freinée. En Noyonnais, il faut attendre l'épiscopat de Baudouin de Noyon-Tournai pour que soient de nouveau mentionnées des donations à Saint-Éloi¹⁹⁵⁵. Auparavant, sous le précédent évêque Hardouin et toujours dans le plat-pays entourant la cité épiscopale, le chapitre cathédral de Noyon semble avoir capté l'essentiel des libéralités laïques et notamment dans des localités où Saint-Éloi était préalablement implanté. Il en est ainsi à Cambronne, à Béhancourt (donations émanant d'un *miles* Renaulme)¹⁹⁵⁶ et à Buchoire où l'exclusivité de la propriété monastique (peut-être attestée à la fin du X^e siècle)¹⁹⁵⁷ aurait été remise en cause :

1953 Diplôme faux du même roi pour la même abbaye, accordé à la demande de l'abbé Litran [8 juin 979-2 mars 986], *ibid.*, n° 66 (voir Annexes, I, n° 31) : *Babodium cum molendino uno et coloniis et terris et pratis quamplurimis ; in Apilleio census et terras ;* bulle de Jean XV (988, mars ou mai), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papstskunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 5 (voir Annexes, I, n° 35) : *Batbodium, terras in Apiliaco.*

1954 « Déclaration », II, 3, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 166 (voir Annexes, I, n° 43) : *Gerardus etiam, prepositus et diaconus, optimas mansuras et vineas et optimas terras in suburbio Noviomi et in procinctu ejus et in Batbodio memoratis canonicis reliquit, eo tenore ut, quamdiu aliquis heredum suorum canonicus existeret, ea pro respectu XX^{ti} solidorum teneret vel plenam refectioem fratribus in suo anniversario, quod agitur II idus julii, faceret.*

1955 Charte de l'évêque Baudouin donnant à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon les autels de Beuvraignes, Méharicourt et Saucourt (1^{er} juillet 1048), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 34 (voir Annexes, I, n° 63) ; charte du même prélat confirmant, à la demande du *miles* Radbod, la donation des autels d'Artemps et de Jeancourt à l'église Saint-Rémi, dépendance de l'abbaye Saint-Éloi (25 mars 1049), *ibid.*, n° 35 (voir Annexes, I, n° 64).

1956 « Déclaration », II, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 166 : *Et in Noviomensis pago susceperunt idem canonici bonas terras et optimas vineas dono Rainelmi militis, pro sua et filii sui Hilduini clerici anima, in Camberona et Bisincort suam hereditatem.*

1957 Diplôme faux de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon, accordé à la demande de l'abbé Litran [8 juin 979-2

d'après la « Déclaration », les chanoines Walleaume et Gallon y détenaient des biens héréditaires qu'ils transmettent à leurs frères de Notre-Dame de Noyon¹⁹⁵⁸. À Baboeuf même, les donations du prévôt et diacre Gérard impliquent des dispositions viagères, les héritiers du bienfaiteur devant s'acquitter d'un cens annuel de vingt sous¹⁹⁵⁹, mais l'absence de sources interdit d'affirmer qu'à plus ou moins long terme les biens concernés ont complètement intégré les possessions canoniales. On peut donc constater une certaine permanence de la présence laïque en Noyonnais oriental et sous la forme de petites entités foncières qui n'impliquent pas forcément une réelle domination aristocratique coexistant avec le domaine monastique. Dans cette partie du *pagus*, il n'y a aucune certitude en ce qui concerne l'enracinement des élites laïques. Des vestiges de fortifications ont subsisté à Baboeuf mais il s'agirait, selon Jean-Pierre Angot, de structures défensives gallo-romaines¹⁹⁶⁰. Non loin de là, à Genvry et à Salency, des mottes semblent avérées sans que l'on puisse déterminer l'époque de leur construction¹⁹⁶¹. En réalité, les seuls châteaux vraisemblablement attestés avant le Moyen-Âge central se situent plus au sud, sur l'autre rive de l'Oise (à Brétigny et à Quierzy¹⁹⁶²), et surtout à l'est, à Chauny où l'émergence de la seigneurie châtelaine a des chances d'être antérieure aux années 1030¹⁹⁶³. Dans la région de Baboeuf, les indices convergent donc pour qu'il soit possible d'envisager, à l'aube du XI^e siècle, la stagnation du temporel de Saint-Éloi¹⁹⁶⁴ ainsi qu'une implantation aristocratique finalement assez clairsemée. Les difficultés

mars 986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 66 : *Bucetrius*.

1958 « Déclaration », II, 3, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 166 : *Et Waltelmus, presbiter et canonicus, hereditatem suam in Bucedrio [...]. Et Walo, presbiter et canonicus, similiter suam in eadem villa*.

1959 *Ibid.* : *Gerardus etiam, prepositus et diaconus, optimas mansuras et vineas et optimas terras in suburbio Noviomii et in procinctu ejus et in Batbodio memoratis canonicis reliquit, eo tenore ut, quamdiu aliquis heredum suorum canonicus existeret, ea pro respectu XXⁿ solidorum teneret vel plenam refectorem fratribus in suo anniversario, quod agitur II idus julii, faceret*.

1960 Jean-Pierre ANGOT, « Baboeuf », p. 15 qui complète E. TASSUS, « Paroisse Baboeuf », p. 14-18 et Emmanuel WOILLEZ, *Répertoire archéologique*, col. 142-143.

1961 Emmanuel WOLLIEZ, *ibid.*, col. 149 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 200 n. 152.

1962 Philippe RACINET, « Brétigny », p. 230 situe à Brétigny une châtelainie dès les X^e et XI^e siècles, ce qui est douteux ou en tout cas pas assuré par les sources. Pour ce qui est du château de Quierzy, il faudrait le distinguer de l'ancien palais carolingien qui lui n'aurait pas été fortifié selon Josiane BARBIER, « Quierzy (Aisne). Résidence des Pippinides et palais carolingien », dans Annie RENOUX (dir.), *Palais médiévaux (France-Belgique). 25 ans d'archéologie*, Publications de l'Université du Maine, GDR 94 du CNRS, octobre 1994, p. 85-86, ici p. 85.

1963 Voir *supra*, Troisième partie, II, A, 3^o, b.

1964 Les biens de Saint-Éloi à Baboeuf ne semblent pas avoir été augmentés par la suite : en 1135, ils sont quasiment identiques à ce que nous avons pu repérer jusqu'au début du XI^e siècle. Voir la bulle d'Innocent II pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (10 avril 1135), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 46 (voir Annexes, I, n° 138) : *et villam Batbodii cum terris, vineis, pratis, silvis et aqua*.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

rencontrées par les moines dans la consolidation de leurs possessions méridionales et aussi dans l'utilisation d'un micro-réseau de potentiels bienfaiteurs locaux fondent la probabilité de l'existence d'un avoué s'occupant de plusieurs domaines de l'abbaye en Noyonnais. L'importance patente (mais à la viabilité menacée ?) de Baboeuf dans l'économie monastique aurait pu conduire les moines à confier la gestion et la défense de la *villa* à un aristocrate déjà implanté en Noyonnais. Il n'est donc pas aberrant de supposer que le ressort de l'avouerie dévolue à Hervard ait concerné un nombre choisi de biens de Saint-Éloi et non pas l'ensemble du temporel.

L'avoué et *miles* Hervard rencontré dans la prétendue charte de 1063 n'est pas un inconnu. Son profil concorde avec ce que l'on sait d'un individu attesté en 1017 comme souscripteur d'un acte de l'évêque Hardouin, la même année comme bienfaiteur du chapitre cathédral de Noyon à Lassigny, enfin dans la « Déclaration » qui indique qu'il a cédé aux chanoines des biens tirés de la même *villa*¹⁹⁶⁵. Sous l'épiscopat de Baudouin, la désignation d'Hervard comme avoué de Saint-Éloi peut être retenue même si, comme nous l'avons vu, les mentions antérieures de cet *advocatus* ne suffisent pas à déterminer s'il était bel et bien un avoué exclusif du monastère noyonnais suburbain ou bien s'il était également un auxiliaire laïque de l'évêque chargé des intérêts matériels de l'Église de Noyon. La vraisemblance historique, nourrie par les détails prosopographiques exposés dans ce paragraphe, fait du laïc Hervard un candidat idéal à la fonction d'avoué. De par son appartenance aux élites locales, il dispose d'un réseau d'alliés susceptible d'accorder à Saint-Éloi des libéralités. En effet, rappelons que ses bienfaits à Lassigny (peut-être antérieurs à 1017) auraient stimulé, dans cette *villa*, un cycle de donations en faveur du chapitre cathédral de Noyon. Par conséquent, à un moment indéterminé, mais vraisemblablement sous l'épiscopat d'Hardouin (où sont attestées les mentions de l'*advocatus* Hervard), les moines de Saint-Éloi auraient souhaité s'attirer à leur tour la sollicitude de l'aristocratie indigène en confiant la gestion d'une part notable de leurs biens à un puissant dont la générosité avait été éprouvée mais au profit d'une autre communauté religieuse. Dans le cas de Baboeuf et de ses environs, l'avouerie

1965 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 : *S. Heverardi advocati* ; bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *ibid.*, n° 6 : *in Laciniaco villam a Heroardo milite illis concessam* ; « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164 : *in villa que dicitur Laciniacus, Hervardus advocatus cum sua conjuge Emma omnem hereditatem suam, quam ibi optimam possidebant, memoratis canonicis concessere et eam integram et absque aliqua alterius potestatis participatione.*

monastique apparaît dès lors comme un moyen de concilier les intérêts laïques et ceux de l'abbaye représentée. Du point de vue d'Hervard, l'exercice de l'*advocatio* lui donne l'opportunité d'étendre son influence en Noyonnais, une occasion renforcée par l'absence de réels concurrents domaniaux. Cette collusion avec les stratégies des moines lui fournit également la possibilité de bénéficier d'une certaine liberté d'action à l'égard de l'autorité épiscopale dont les possessions, à l'est du *pagus Noviomensis*, semblent tout aussi clairsemées que ne le sont les patrimoines laïques au début du XI^e siècle.

La naissance de l'avouerie de Saint-Éloi à Baboeuf obéit donc à deux préoccupations des moines : d'une part, il s'agit d'assurer le maintien du temporel en Noyonnais méridional ; d'autre part, l'abbaye, à travers son avoué Hervard¹⁹⁶⁶, entend réactiver à son profit la ferveur donatrice de l'aristocratie locale dans un contexte également marqué par le dédain de l'évêque Hardouin dont les largesses concernent exclusivement le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon. L'apparition de cet avoué dans l'environnement social du monastère n'en est pas moins à double tranchant : l'éventuelle usurpation par Hervard de la redevance sur le vin de Baboeuf (événement hypothétique car subsiste un doute quant à la véracité du fond historique de la charte de 1063) apparaît comme un signe précoce de compénétration de la fonction d'avoué et d'un pouvoir laïque qui, à travers la représentation des intérêts monastiques, se caractérise par une éminence acquise sur les propriétaires locaux.

c) À Vrély, l'avouerie monastique comme base de la construction d'un nouveau pouvoir laïque ?

D'après une charte donnée en 146 par l'évêque Baudouin à Noyon, Rémi, abbé de Saint-Éloi, a opposé une clameur aux méfaits de Gérard, un laïc originaire de Roye. Celui-ci revendiquait l'avouerie de Vrély, *villa* appartenant au monastère, et à ce titre il offensait tellement les habitants du lieu qu'ils étaient sur le point de s'enfuir¹⁹⁶⁷. Informé de cette

1966 Notre propos confirme les vues d'E. TASSUS, « Paroisse Baboeuf », p. 80-81, qui avait vu en Hervard le plus ancien avoué attesté pour les biens de Saint-Éloi à Baboeuf.

1967 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 (voir Annexes, I, n° 60) : *Notum esse volumus ante nostram venisse praesentiam domnum Remigium, abbatem coenobii Sancti Eligii, clamorem facientem de quodam Gerardo, manente in Roia, qui dicebat se esse advocatum unius villae Sancti Eligii que dicitur Verleius. Etenim ipsius advocacionis occasione quam tenebat injuria magis quam jure, incolis ejusdem villae tanta inferebat mala ut omnes fugere vellent.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

calamité, Baudouin de Noyon a demandé à son homologue Foulques II d'Amiens (1036-1058)¹⁹⁶⁸, dont Roye relève sur le plan diocésain, de s'associer à lui en vue de la promulgation d'une sentence d'excommunication à l'encontre de Gérard, avant que l'évêque Baudouin n'autorise les moines de Saint-Éloi à lancer un anathème quotidien contre ce malfaiteur¹⁹⁶⁹. À la suite de la déposition à terre de corps saints (sûrement ceux des saints tutélaires, Éloi bien entendu, mais aussi Loup¹⁹⁷⁰), Gérard, terrifié et guidé par les conseils de ses « amis », s'est engagé à faire amende honorable¹⁹⁷¹. L'affaire aboutit à un compromis entre les deux camps : gage de sécurité pour les moines, ces derniers, à chaque fois que leurs décisions seront contestées, pourront recourir à la clameur et toucheront des amendes en nature et en numéraire ; l'avoué recevra deux manses de terre à Vrély tandis que le montant des redevances qu'il pourra exiger dans la *villa* voisine de Méharicourt est strictement délimité¹⁹⁷².

Récemment, cet acte a été taxé de fausseté mais sur le seul critère d'un usage de sceau pendant anachronique sous l'épiscopat de Baudouin de Noyon-Tournai. Mais en dehors de cet élément embarrassant, le formulaire est rassurant sur plusieurs points et il se pourrait bien que le texte constitue le remaniement malhabile d'une charte authentique documentant l'excommunication de Gérard de Roye par l'évêque d'Amiens à propos de l'affaire d'avouerie

1968 Pour un aperçu global de la carrière de ce prélat, voir, faute de réelle étude biographique, la notice vieillie de Jean-Marie MIOLAND, *Église Amiens*, 1, p. XXXII-XXXIII que l'on pourra compléter avec les travaux de Laurent Morelle sur l'abbaye de Corbie et ses chartes. En effet, ce monastère a mené vers 1050 une lutte de longue haleine contre l'évêque Foulques en vue du maintien de ses privilèges d'exemption (voir notamment Laurent MORELLE, « Paroisses exemptes de Saint-Pierre de Corbie », p. 600-601.

1969 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 : *precatus sum domnum Fulconem, episcopum Ambianensem, cujus erat parrochianus, ut cum anathemate feriret nobisque licentiam idipsum faciendi daret, quod et fecit et ego ejus consensu. Monachi vero quotidianum anathema adjecerunt.*

1970 L'affaire qui nous préoccupe ici pourrait donc constituer une résurgence du culte de saint Loup dans l'abbaye Saint-Éloi, ce qui est d'autant plus à signaler que le double vocable ne réapparaît explicitement que dans la charte de l'évêque Baudouin donnant au même monastère les autels de Beuvraignes, de Méharicourt et de Saucourt (1^{er} juillet 1048), *ibid.*, n° 34 (voir Annexes, I, n° 63) : *fratribus monachis scilicet in monasterio sancti Lupi et sancti Eligii Deo militantibus.*

1971 Charte de l'évêque Baudouin réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), *ibid.*, n° 32 : *Immo etiam corpora sanctorum de sedibus suis ad terram deposuere, his ille perterritus et ab amicis suis sapientes consultus praesentia meam adiit paratus dimittere quod invaserat injuste.*

1972 *Ibid.* : *Facta est ergo subnotata diffinitio eo tenore ut si ulterius posthac in hac culpa contra abbatem et monachos inciderit, quod tunc super etiam clamabant, V videlicet porcos III asinos III libras et X solidos denariorum in capite repetant et ego hujus excommunicationis emendationem. Quod ita ad praesens perdonatus si conventio facta nunquam permutetur ea siquidem talis est in eadem villa Verleio habeat praefatus advocatus pro advocacione et defensione villae duos mansos terrae et in villa Mathereicurte quae est membrum praefatae villae Verleii unum mansum et in eadem villa Verleio a modo in posterum de uno quoque mansionario singulis annis non plus accipiet nisi tantum duos panes duos sextarios vini II denarios pro carne II sextarios avenae et unam corvadam apud Mathereicurtem in mense martio post VIII dies suae monitionis in ecclesia in die festo.*

précédemment décrite. Patrick Geary a accepté comme entièrement vraie la charte de 1046 et il l'a abondamment exploitée dans un article phare consacré au rituel d'humiliation des saints. L'auteur a proposé une interprétation littérale de la clameur monastique et de ses effets sur l'ennemi de Saint-Éloi qui, pour ne pas s'attirer les foudres célestes, se serait incliné devant l'évêque Baudouin et les moines¹⁹⁷³. Cette vue est un peu réductrice. En réalité, si l'excommunication puis la *clamor*, autant de procédés visant à provoquer une conscience pénitentielle chez Gérard, mettent notamment en avant la collaboration de deux prélats (Baudouin de Noyon et Foulques d'Amiens) en vue de la défense de la cause monastique, l'antagonisme entre clercs et laïcs n'est qu'un aspect de la charte de 1046 qui détaille surtout les modalités de l'accord final entre l'abbaye noyonnaise et Gérard de Roye. Il est donc indispensable de sortir d'une lecture exclusivement spirituelle (et de surcroît rédemptrice) pour tenter d'appréhender à Vrély les rapports entre avouerie et aspirations à la puissance seigneuriale.

L'intérêt historique de l'acte étudié se vérifie sur plusieurs points. Il contient la plus ancienne mention d'Hugues I^{er}, châtelain de Noyon que nous retrouverons dans la seconde moitié du XI^e siècle¹⁹⁷⁴, de Rémi, abbé de Saint-Éloi¹⁹⁷⁵, ainsi que du chancelier Guy¹⁹⁷⁶ dont nous connaissons le rôle essentiel dans la rédaction de la « Déclaration ». Un autre détail intéressant consiste en la présence de deux individus nommés Gamelon (peut-être des *milités*)¹⁹⁷⁷ : il serait tentant d'y voir, pour au moins l'un d'entre eux, une manifestation supplémentaire d'un donateur du chapitre cathédral à Lassigny¹⁹⁷⁸. Mais nous retiendrons surtout les apports de la charte à propos de l'avouerie monastique. Sachant les prétentions de Gérard¹⁹⁷⁹, il y a tout lieu de croire à l'existence d'une avouerie spécifique à la *villa* de Vrély et

1973 Patrick GEARY, « Humiliation saints », p. 36 : « Finalement, l'adversaire était donc forcé de négocier, pas nécessairement à cause d'un remords ou d'un sentiment de culpabilité, mais, comme le disait l'évêque Baudouin de Noyon à propos du compromis conclu par un certain Gérard avec le monastère de Saint-Éloi de Noyon, parce qu'il était "excessivement terrifié et conseillé par ses plus sages amis". Il ne fait pas de doute que ce qui terrifiait Gérard et tous ceux qui se trouvaient dans sa situation était la possibilité de représailles surnaturelles ».

1974 Charte de l'évêque Baudouin réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 : *S. Hugonis castellani*.

1975 *Ibid.* : *ante nostram venisse praesentiam domnum Remigium abbatem coenobii Sancti Eligii*.

1976 *Ibid.* : *per manus Guidonis cancellari*.

1977 *Ibid.* : *S. Gamelonis [...] S. Gamelonis filii Bosonis*.

1978 « Déclaration », II, 2, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 166 (voir Annexes, I, n° 43) : *in villa que dicitur Laceniacus, eisdem canonicis Gameno miles de Braio hereditatem suam concessit*.

1979 Charte de de l'évêque Baudouin réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 : *de quodam Gerardo manente in Roia qui dicebat se esse advocatum unius villae Sancti*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

contrôlée par l'évêque¹⁹⁸⁰. L'influence épiscopale, qui a pu se manifester à l'occasion de la nomination de l'avoué, semble alors s'inscrire dans des rapports de vassalité unissant le prélat à Gérard, une situation de sujétion à l'égard de l'autorité diocésaine qui n'évacue pas totalement la question délicate des origines de l'avouerie de Vrély.

L'interprétation linéaire de l'exposé de la chartre, où il est dit que Gérard s'était auto-proclamé avoué, n'autorise pas à déterminer si la fonction est antérieure à 1046 ou si elle est une création contemporaine de la querelle avec les moines de Saint-Éloi. Seule la répartition géographique du temporel de l'abbaye plaide en faveur de la première option. Au nombre des rares possessions en Vermandois et en Amiénois oriental, seules les *villae* de Vrély (avec une église ?) et de Douilly (près d'Ham) sont assurément détenues par les moines à la fin du X^e siècle¹⁹⁸¹, situation qui est encore partiellement valable au début du XII^e¹⁹⁸². Il n'est pas certain que Douilly ait été conservé par l'abbaye : passé le règne de Lothaire (954-986), le lieu n'est plus attesté avant le XIII^e siècle où il est entre les mains du seigneur laïque d'Ham en tant que fief épiscopal¹⁹⁸³. Quant à Méharicourt, que l'acte de 1046 qualifie de succursale du domaine de Vrély¹⁹⁸⁴, rien n'indique qu'à ce moment-là il s'agisse bel et bien d'une propriété monastique¹⁹⁸⁵. Dans la première moitié du XI^e siècle, Vrély serait donc un bien excentré et isolé dans le nord du diocèse de Noyon, mais d'une importance matérielle suffisante (l'entièreté de la *villa*) pour que les moines de Saint-Éloi, relativement éloignés, aient eu recours aux services d'un avoué bien avant que Gérard ne leur cause du souci en 1046.

L'ancienneté de l'avouerie de Vrély ressort également du vocabulaire et du style de la chartre épiscopale qui ne remet pas en cause l'*advocatio* en elle-même mais dénonce les

Eligii quae dicitur Verleius.

1980 *Ibid.* : *S. Gerardi ipsius advocati* [nous soulignons].

1981 Diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [979-986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 30) : *Quarum rerum ista sunt nomina : [...] Dulgiacus, Verlaicus*. La bulle remaniée de Jean XV (988, mars ou mai), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 5 (voir Annexes, I, n° 35), ajoute la détention de l'église de Vrély : *Verlegium cum ecclesia*.

1982 Bulle d'Innocent II pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (10 avril 1135), éd. Dietrich LOHRMANN, *ibid.*, n° 46 (voir Annexes, I, n° 138) : *Verleium*. Les biens de Douilly n'apparaissent pas.

1983 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 221.

1984 Chartre de Baudouin, évêque de Noyon, réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 : *et in villa Mathericurte quae est membrum praefatae villae Verleii*.

1985 Diplôme faux de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon, accordé à la demande de l'abbé Litran [979-986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 66 (voir Annexes, I, n° 31) : *Mahericurtem* ; bulle remaniée de Jean XV (988, mars ou mai), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 5 : *Matthereicurtem*. En revanche, la bulle d'Innocent II (10 avril 1135), *ibid.*, n° 46, atteste les propriétés de Saint-Éloi à Méharicourt : *Mahericurt et altare*.

exactions de Gérard, méfaits pouvant par ailleurs se rapporter à de « mauvaises coutumes »¹⁹⁸⁶. Le récit des événements vise, de manière assez classique, à culpabiliser l'action du laïc mais rejette dans l'ombre les motivations réelles de Gérard dont on peut se demander si le but était vraiment de mener la vie dure aux moines. Au début du XI^e siècle, l'état politique de la zone de contact entre Vermandois et Amiénois (où se trouvent Vrély et Méharicourt) appelle quelques remarques visant à replacer le conflit de 1046 dans son tissu laïque. La définition de la position sociale de Gérard n'est pas aisée. Selon Émile Coët, la famille châtelaine de Roye aurait (mais à quelle époque ?) engendré de multiples ramifications permettant, lit-on, de rattacher à cette lignée les mentions parcimonieuses d'individus affublés du prédicat *de Roieo*¹⁹⁸⁷. Cette hypothèse ne peut être acceptée telle quelle, en tout cas pas pour la période qui nous préoccupe car la présence aristocratique n'est pas alors documentée à Roye¹⁹⁸⁸. Certes, l'existence vraisemblablement ancienne d'un château¹⁹⁸⁹ permet d'envisager que ce dernier ait été confié par le comte de Vermandois à la garde d'un de ses fidèles qui, au plus tard au XI^e siècle, aurait implanté son pouvoir sur des bases locales. Mais on ne peut s'assurer que Roye soit pleinement resté dans l'orbite comtale après le X^e siècle. Par exemple, l'idée d'une fondation, à Roye même, d'une collégiale castrale dédiée à saint Georges et due au comte Herbert III (987/988-vers 1000 ?) et à sa femme Ermengarde n'est qu'une tradition ne reposant sur aucune source réellement fiable¹⁹⁹⁰. Par

1986 Charte de l'évêque Baudouin réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 : *Etenim ipsius advocacionis occasione quam tenebat injurias magis quam jure incolis ejusdem villae tanta inferebat mala ut omnes fugere vellent.*

1987 Émile COËT, *Histoire Roye*, p. 37. Dans un Vermandois réduit à sa partie orientale, nous rencontrons Pierre et Oilbold dits « de Roye » qui, vraisemblablement au début du XII^e siècle (si l'on en croit l'inventaire-bipartite des biens et droits d'Homblières) ont donné des possessions situées à Marcy et à Bayempont. Voir William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44, 11 (voir Annexes, I, n° 141) : *Petrus de Roia et alter Petrus de Nigella terram quam habebant apud Marceium loco huic pro animabus suis concesserunt, et alios participes suos alteram partem dare fecerunt, Oilboldo Sene, qui de praefata Roia huc ad conversionem venerat ; ibid., 12 : apud Baninpontem [...] Oilboldus de Roia qui, ut jam dictum est, in hoc loco monachicum habitum sumpsit.*

1988 Le prédicat *de Roia* ne suffit pas à rattacher les donateurs cités dans la note précédente à la famille des châtelains de Roye dont le premier n'apparaît indéniablement qu'en un XII^e siècle avancé en la personne de Guerry (Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 504 n. 88 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 220).

1989 Flodoard, *Annales*, a. 933, éd. Philippe LAUER, p. 57 : *munitioem nomine Raugam, tradentibus eam Heriberti custodibus.*

1990 Cette hypothétique fondation canoniale n'est attestée que tardivement, à savoir dans une bulle de Lucius III à destination du chapitre de Roye (18 avril 1184), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 272 qui n'attribue pas explicitement au couple comtal vermandisien la création d'une église Saint-Georges : *quicquid habetis infra ambitum Roie et extra ex dono bone memorie Herberti quondam comitis Viromandensis ecclesie vestre fundatoris et Hermengardis uxoris ipsius.* Sans raisons valables, *Dictionnaire Picardie (Arrondissements d'Amiens et de Montdidier)*, 5, p. 156 et Jean BECQUET, « Diocèse Amiens », p. 94, situent en 990 la pseudo-érection comtale de la collégiale Saint-Georges de Roye.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

ailleurs, la proposition d'Émile Coët est fragile car elle repose sur une exploitation discutable des éléments onomastiques. Dans notre charte épiscopale de 1046, il est seulement dit que Gérard habite (*manens*) à Roye¹⁹⁹¹, information topographique qui ne présage en rien d'une place de choix au sein des élites locales, pas même d'une situation de vassal à l'égard d'une puissance châtelaine de Roye qui, de toute manière, n'est attestée qu'à partir du début du XII^e siècle. Ces embûches documentaires conduisent à penser que dans les environs de Vrély comme dans certaines parties bien circonscrites du Noyonnais (autour de Lassigny et de Baboeuf), la main-mise sur les terres et les hommes semble être avant tout le fait de potentats qui échappent à toute réelle enquête prosopographique mais dont la position sociale semble tout de même médiocre. Sous l'évêque Hardouin, la famille de Rouy ainsi que quelques donateurs laïques du chapitre cathédral de Noyon mal connus sont respectivement implantés à Caix, à Hattencourt et à Damery, toujours dans l'ouest du Vermandois¹⁹⁹². Mais dans cette zone, et à la différence du Noyonnais occidental, les donations ne concernent plus essentiellement un seul lieu (rappelons-nous du cas de Lassigny) mais sont réparties de manière assez équitable entre plusieurs endroits géographiquement proches, constat qui révélerait, à l'échelle locale, un certain dynamisme aristocratique dont on ne peut saisir que des bribes mais qui est perceptible malgré l'impossibilité d'établir toute sociologie digne de ce nom. Au carrefour des diocèses de Noyon et d'Amiens, la raison d'être de la quasi-exclusivité des dons en faveur du chapitre cathédral noyonnais (et en parallèle d'un possible manque d'intérêt pour l'abbaye Saint-Éloi ?) peut s'expliquer de diverses manières. On pourrait tout d'abord envisager que les bienfaiteurs attestés par la « Déclaration » auraient été incités par la famille de Rouy, et en particulier par l'évêque Hardouin, l'héritier le plus célèbre de cette famille, à faire preuve de générosité. Mais de telles exhortations n'induisent pas forcément des solidarités et des amitiés locales entre les propriétaires laïques, encore moins des relations de fidélité (pas davantage documentées) voire de vassalité à l'égard des Rouy. L'implantation du chapitre Notre-Dame de Noyon en Vermandois occidental ne semble pas antérieure à

1991 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 : *de quodam Gerardo manente in Roia*.

1992 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) : *Ex parte autem sua* [l'évêque Hardouin avec ou sans sa mère Havide et sa sœur Odile] *supradicti canonici acceperant [...] in Cais mansum indominitatum cum VII mansis et dimidio illis subjectis, [...] in Viromandensi item territorio illud donum quod pro remedio anime sue canonicis concessit Hadevuidis in Dalmereio et in Hatoniscurte omnel videlicet suam hereditatem quam ibi possederat.*

l'épiscopat d'Hardouin (toujours d'après la « Déclaration »). À l'inverse, ainsi que cela a été évoqué précédemment, la propriété de Saint-Éloi à Vrély est ancienne. Divers historiens ont affirmé qu'il y'avait dans cette *villa* un prieuré de Saint-Éloi, mais les sources n'en font pas état avant un Moyen-Âge tardif¹⁹⁹³. Dans la première moitié du XI^e siècle et dans le secteur étudié, l'absence de donations accordées au monastère noyonnais pourrait donc s'expliquer par le caractère ténu de la présence monastique. Les défauts de l'encadrement religieux auraient amené l'aristocratie locale à diriger ses libéralités en faveur d'une institution ecclésiastique susceptible de récompenser ses générosités par des services spirituels (prières *pro anima*, sépultures privilégiées, etc ...), à savoir le chapitre cathédral de Noyon. Le cas de l'avouerie de Vrély illustre donc une combinaison des causes monastique et laïque quoique dans une mesure différente de ce qui a été constaté à propos de Baboeuf. Certes, dans les deux localités en question, la mise en place d'une avouerie a pu être perçue par Saint-Éloi comme un moyen de remédier à un ancrage foncier apparemment peu étendu aux marges du diocèse de Noyon. En direction de l'Amiénois, l'absence plausible de prieuré ou de réelle dépendance monastique réduit d'autant plus le rayonnement de l'abbaye. Mais à Vrély et plus largement dans la région de Roye, la présence aristocratique paraît plus patente que dans le sud-est du Noyonnais. La détention de l'avouerie complexifie le paysage aristocratique des confins du Vermandois et de l'Amiénois au début du XI^e siècle : en effet, l'agent des moines aurait accédé à un statut social qui le distingue des propriétaires voisins. Tandis qu'autour de Baboeuf la position de l'avoué Hervard aurait été confortée par un voisinage aristocratique presque nul (à l'exception de Chauny), l'émergence d'un pouvoir propre à Gérard de Roye pourrait s'inscrire dans un phénomène de compétition entre les maîtres laïques de la terre. Les prétentions de Gérard sur l'avouerie de Vrély sont de ce fait à relier à des revendications somme toute seigneuriales et qui se traduisent par l'accentuation des pressions sur les hommes de la *villa*. Cette situation mène certes à un conflit ouvert avec les moines de Saint-Éloi, mais de telles tensions témoignent moins de la perversion d'un auxiliaire aveuglé par la cupidité que de l'incapacité

1993 Le prieur de Vrély n'est pas attesté avant sa mention dans un pouillé du diocèse d'Amiens daté de 1301 (Auguste LONGNON, *Pouillés Reims*, p. 557b : *Prior de Velliaco. Domus est quam tenet abbas Sancti Eligii Noviomensis*). Le surgissement de ce prieuré de Saint-Éloi dans les sources pourrait être encore plus tardif car, comme le signale le même éditeur, la citation que l'on vient d'insérer pourrait être un ajout du XIV^e ou du XV^e siècles ! Ces lacunes documentaires nous contraignent à ne pas suivre *Dictionnaire Picardie (Arrondissements d'Amiens et de Montdidier)*, 5, p. 145, ou encore Jean BECQUET, « Diocèse Amiens », p. 202, et Philippe RACINET, « Ombre et lumière », p. 202 qui affirment l'ancienneté de ce prieuré.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

de l'abbaye à diversifier son horizon laïque et à nouer de vraies interactions avec son environnement local.

La querelle entre l'abbaye Saint-Éloi et son avoué à Vrély s'inscrit dès lors dans ce que l'on pourrait appeler des « structures conflictuelles »¹⁹⁹⁴ : la rivalité ne serait pas seulement un événement isolé témoignant de la légitimité des religieux à s'opposer aux appétits des puissants mais plutôt un élément catalyseur d'une armature sociale mettant en exergue l'essence même de la relation clercs-laïcs dont l'un des objectifs est de conserver une compatibilité entre les intérêts monastiques et ceux de l'aristocratie. Une relecture attentive de la charte de 1046 amène à s'interroger sur l'efficacité de la clameur qui est au cœur de l'exposé de l'acte épiscopal. Dans le domaine profane, la *clamor* désigne une plainte notamment portée en justice¹⁹⁹⁵. Dans son versant monastique, lorsqu'elle est doublée d'un rituel de déposition des reliques, plus communément appelé « humiliation », au sens strict (les reliques sont à terre) comme figuré (il s'agit de punir le ou les saints qui n'ont pas été en mesure de protéger la communauté religieuse contre les agressions extérieures¹⁹⁹⁶), elle s'assimile à une grève du culte préjudiciable non seulement à l'ennemi de l'abbaye mais aussi aux habitants du lieu. La clameur serait donc une « excellente propagande »¹⁹⁹⁷ particulièrement utile aux moines qui, sur le plan canonique, n'ont pas l'autorité nécessaire pour prononcer l'excommunication¹⁹⁹⁸. Cette sentence, dans le cas de Gérard de Roye, a été promulguée par l'évêque Foulques II d'Amiens à la demande de son homologue Baudouin de Noyon¹⁹⁹⁹. La *clamor* des moines semble avoir donné à ce moment-là les résultats escomptés : l'avoué Gérard de Roye parvient à résipiscence, ce qui laisserait penser qu'il renonce totalement à ses prétentions sur la *villa* de Vrély²⁰⁰⁰. Pourtant, la suite du dispositif de la charte documente plutôt ce qui a tout l'air au premier abord de ressembler à un règlement d'avouerie²⁰⁰¹. Le recours final à la conciliation

1994 L'expression est empruntée à Patrick GEARY, « Vivre en conflit », p. 1109.

1995 J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 185.

1996 Patrick GEARY, « Humiliation saints », p. 32-33 ; Édina BOZÓKY, « Les miracles de châtement », p. 162.

1997 Patrick GEARY, *ibid.*, p. 33-36.

1998 *Ibid.*, p. 28.

1999 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 (voir Annexes, I, n° 60) : *precatum sum domnum Fulconem episcopum Ambianensem cujus erat parrochianus ut eum anathemate feriret nobisque licentia idipsum faciendi daret.*

2000 *Ibid.* : *Immo etiam corpora sanctorum de sedibus suis ad terram deposuere, his ille perterritus et ab amicis suis sapientes consultus praesentia meam adiit paratus dimittere quod invaserat injuste.*

2001 *Ibid.* : *Facta est ergo subnotata diffinitio [...]. Quod ita ad praesens perdonatus si conventio facta nunquam permutetur ea siquidem talis est.* Sur les règlements d'avouerie, voir entre autres : Michel PARISSÉ, « Les règlements d'avouerie en Lorraine au XI^e siècle », dans *L'avouerie en Lotharingie*, p. 159-173 ; Jean-

sanctionnerait-il en réalité l'échec de l'offensive monastique et donc de la clameur ? Un retour sur le contenu même de la *diffinitio* est nécessaire : si des garde-fous sont accordés à Saint-Éloi, Gérard obtient lui aussi des avantages non négligeables sur le plan matériel. En effet, la convention (re)définit les missions essentielles de l'avoué, à savoir la défense et la protection²⁰⁰², mais elle s'accompagne de concessions qui constituent autant de droits voire de pouvoirs transférés à Gérard : en guise de *consuetudines*, il recevra deux manses à Vrély et un autre manse à Méharicourt tandis que le montant maximal des redevances qu'il pourra extorquer aux hommes de ces *villae* est fixé avec précision²⁰⁰³. En revanche, l'essentiel des prérogatives judiciaires est conservé par l'abbé qui maintient ainsi son emprise aussi bien sur les *homines* que sur les *famuli*²⁰⁰⁴. Finalement, la *clamor*, malgré ses effets visuels et psychologiques retentissants, ne suffit pas à juguler la pression laïque car il faut recourir à un compromis entérinant surtout un degré supplémentaire de collaboration entre les pouvoirs laïque et ecclésiastique à Vrély et à Méharicourt : les droits accordés à Gérard lui octroient la possibilité d'exercer une autorité plus pesante sur les terres et sur les hommes. Par ailleurs, le fait même que la justice soit intégralement conservée par les moines permet de supposer une évolution institutionnelle de l'avouerie vidée de son essence carolingienne (la représentation en justice de la communauté religieuse) au profit de nouvelles fonctions. En d'autres termes, la charte de 1046 documenterait moins un règlement d'avouerie qu'un aménagement de coutumes assez favorable à l'avoué dont les prérogatives sont amplifiées dans un cadre seigneurial. Bien qu'il puisse ne s'agir que d'un rapprochement ténu, nous pouvons nous demander si la donation en 1048 par l'évêque Baudouin de trois autels proches de Roye (dont celui de Méharicourt) à Saint-Éloi qui, de manière classique, obtient de pouvoir nommer les desservants tandis que le prélat conserve le tiers des droits paroissiaux²⁰⁰⁵, ne pourrait pas être

François NIEUS et Steven VANDERPUTTEN, « Diplôme princier, matrice de faux, acte modèle ».

2002 Charte de l'évêque Baudouin réglant une querelle d'avouerie entre les moines de Saint-Éloi et Gérard de Roye portant sur la terre de Vrély (1046), *ibid.* : *pro advocacione et defensione villae*.

2003 *Ibid.* : *habeat praefatus advocatus pro advocacione et defensione villae duos mansos terrae et in villa Mathericurte quae est membrum praefatae villae Verleii unum mansum et in eadem villa Verleio a modo in posterum de uno quoque mansionario singulis annis non plus accipiet nisi tantum duos panes duos sextarios vini II denarios pro carne II sextarios avenae et unam corvadam apud Mathericurtem in mense martio post VIII dies suae monitionis in ecclesia in die festo*.

2004 *Ibid.* : *Homines Sancti Eligii neque sibi neque alii justificabit nisi de ea re quam sibi debent et hoc infra villam famulos servientes in dominica curte abbatis nullo modo justificabit praeter illos qui mansos tenent et illos non justificabit nisi de praefata consuetudine [texte manquant] neque mandabit hominem aut foeminam de Verleio vel ad Verleium pertinentem ad suam domum aut in ipsa villa ut exigat a quoquam manducare vel libere vel pretium unius denarii*.

2005 Charte de l'évêque Baudouin donnant à Saint-Éloi de Noyon les autels de Beuvraignes, de Méharicourt et

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

une conséquence de l'expansion des droits de l'avoué Gérard. En effet, comme il a été indiqué précédemment, l'implantation des moines à Méharicourt paraît récente au moment de l'affaire de 1046. La concession d'un autel non loin de Vrély ne viserait-elle pas précisément à limiter de nouvelles revendications de Gérard sur des biens monastiques ?

À la question de savoir si l'exercice des avoueries par l'aristocratie laïque a contribué à la construction de pouvoirs seigneuriaux locaux, il est bien difficile de donner une réponse catégorique. Pourtant, les diverses conclusions tirées de l'étude de cas particuliers en Noyonnais et en Vermandois permettent d'aboutir à des vues plus générales sur la place des avoueries canoniales (celles du chapitre cathédral de Noyon) et monastiques (celles de l'abbaye Saint-Éloi) dans le paysage aristocratique. Le recours à la prosopographie nous a permis d'en savoir plus sur les avoués Hervard et Herloi qui ne sont attestés comme tels qu'à partir de 1017. À ce moment-là, le premier serait avoué de l'Église de Noyon voire aussi de l'abbaye Saint-Éloi tandis que son homologue serait lié au chapitre cathédral. Bien que les conditions de nomination des avoués ne soient pas documentées (le rôle de l'évêque ne doit pas être forcément nié), nous pensons que ces fondés de pouvoir ont été d'autant plus amenés à se voir déléguer de telles fonctions que leur assise foncière initiale (en Noyonnais occidental pour Hervard, en Vermandois central pour Herloi) les prédisposait à assumer la représentation et la protection des communautés religieuses mais aussi à se distinguer du reste de l'aristocratie environnante. En d'autres termes, l'émergence documentaire de l'avouerie viendrait sanctionner et consolider une certaine éminence sociale préalablement acquise (notamment par des donations au chapitre cathédral de Noyon) par un nombre restreint de potentats locaux. Prolongement d'une puissance laïque initiale, l'avouerie n'en demeure pas moins contrôlée par les communautés religieuses. Cette capacité d'action apparaît surtout chez les moines de Saint-Éloi qui ont non seulement confié certains de leurs domaines excentrés à des avoués (comme on le voit à Vrély) mais ont également inscrit l'avouerie dans la gestion même du cœur de leur temporel (Baboeuf). Ces considérations pragmatiques font croire que

de Saucourt (1^{er} juillet 1048), *ibid.*, n° 34 : *dedisse me fratribus monachis scilicet in monasterio sancti Lupi et sancti Eligii Deo militantibus altare villae quae dicitur Suencurt in pago Vermandensi dedimus et aliud altare in villa quae dicitur Gulmaricurte sed et aliud in villa Bebrinias altare dedimus. [...] ut episcopus tertiam partem quam de rebus parochialium ecclesiarum eisdem sanctione pariter sibi debitam novit aut ipsi ecclesiae cujus res patebit aut alteri ecclesiae cui elegit conferre decreverit.* Dans le manuscrit BN latin 12669, la rubrique précédant la copie évoque seulement la donation des dîmes (*Charta Balduini episcopi Noviomensis pro decimis Gulmaricurt, Suencurt et Bebriniarum*).

l'avouerie serait, dès le début du XI^e siècle, une protection sollicitée et non imposée par l'aristocratie laïque. À Baboeuf comme à Vrély, l'*advocatio* se manifeste dans le cadre d'une coseigneurie partagée entre les moines et leurs représentants profanes. L'implication plus grande de l'avoué Hervard dans les destinées temporelles de Saint-Éloi pourrait être retenue comme l'indice d'une plus grande autonomie de cette abbaye à l'égard du pouvoir épiscopal. Même si l'on ne dispose que d'éléments ténus, il semble, dans le cas de ce monastère suburbain noyonnais, qu'il faille attendre les années 1040 pour constater l'apparition d'un discours ecclésiastique négatif quant aux agissements des laïcs dans le cadre de l'avouerie. Si des conflits éclatent (en témoigne le recours à la clameur), les revendications des *advocati* sur des parcelles du patrimoine monastique ne sont pas pour autant balayées. Le refus de plus en plus manifeste de collaborer avec les puissances laïques (là encore, le cas de Vrély est significatif) donne plutôt lieu à une renégociation des prérogatives seigneuriales de l'avoué. En ce qui concerne le chapitre cathédral, le strict encadrement de l'avouerie semble avoir porté ses fruits sur le long terme. Nous reviendrons sur les règlements d'avouerie documentés à partir de la décennie 1050, mais il apparaît d'ores et déjà, à travers le cas de Thiescourt, que la première vague des avoués cathédraux a été mise à l'écart pour finalement disparaître. En fin de compte, même si l'avouerie a pu donner lieu çà et là à l'expression de prétentions laïques, les stratégies déployées par les communautés religieuses, bien plus que les pesanteurs de la fidélité épiscopale, auraient donc œuvré au cantonnement des potentats locaux à une excellence sociale assez restreinte : pour le chapitre Notre-Dame de Noyon comme pour l'abbaye Saint-Éloi, les trois cas d'avouerie rencontrés concernent des laïcs membres de la petite aristocratie locale alors qu'il faudra attendre la moitié du XI^e siècle pour rencontrer, dans le diocèse de Noyon, des avoués pouvant être rattachés à l'aristocratie châtelaine²⁰⁰⁶. Si en Noyonnais l'épanouissement limité de l'avouerie aurait d'une certaine manière contrecarré la montée en puissance de ses détenteurs, la raison d'être de l'absence d'avoués liés aux communautés religieuses du Vermandois demeure un problème à part entière. En nous fondant sur le silence des textes, il serait tentant d'affirmer qu'un tel vide serait révélateur du pesant maintien de l'autorité herbertienne au nord du diocèse. Or, comme nous l'avons vu, les avoueries comtales n'apparaissent dans nos sources qu'à partir de la seconde moitié du XI^e siècle, ce qui est insuffisant pour conclure à l'inexistence de l'institution auparavant. L'impossibilité d'étudier les avoueries vermandisiennes avant les environs de 1050 procède-t-

2006 Voir *infra*, Quatrième partie, I, A, 2^o.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

elle d'une illusion documentaire ou d'une réalité historique conduisant à postuler que les membres de l'aristocratie infra-comtale ne sont alors guère en mesure d'accéder à une plus grande autonomie dans le cadre de l'exercice d'une ou de plusieurs avoueries ? Il est d'autant plus délicat de se prononcer sur ce point que les élites laïques du Vermandois, et notamment châtelaines, pâtissent d'un manque criant de sources : tout au plus à Chauny (et encore nous trouvons-nous aux limites méridionales du comté) avons-nous pu supposer une possibilité de cristallisation du pouvoir aristocratique autour du château dans les années 1030. La seule exception à ce tableau est incarnée par la première lignée des seigneurs châtelains de Péronne dont la puissance, comme nous le verrons, peut être appréhendée au travers des ressorts variés et complexes de leur politique religieuse, notamment en lien avec l'abbaye d'Homblières. Cette dernière, sous l'abbatiat de Galeran (successeur de Richard de Saint-Vanne), pousse à son paroxysme la dilatation de son environnement laïque.

C) L'abbé Galeran d'Homblières et l'aristocratie infra-comtale du Vermandois : une solidarité affichée

Les chartes d'Homblières des années 1020-1040 posent certes des difficultés d'analyse diplomatique (et en particulier de datation) qui nuisent à une compréhension globale de l'évolution du temporel monastique. Mais au-delà de ce magma documentaire les moines s'inscrivent dans un réseau laïque dont l'unité est plus patente que dans le cas du chapitre cathédral de Noyon et de l'abbaye Saint-Éloi. Cette cohésion est assurée par le charisme de l'abbé Galeran (qui s'est efforcé de préserver l'intégrité du temporel hombliérois) et par la participation d'un cercle élargi de sociabilités comprenant notamment les *milites* et une partie de l'aristocratie châtelaine du Vermandois.

1°) Les limites de l'exception documentaire hombliéroise perdurent

Les quelques chartes conservées pour le monastère d'Homblières sous les abbatiats de Richard de Saint-Vanne (vers 1013 ?-1026/1027), de Galeran (1026/1027-1043) et de Bernard (... 1043 ...) donnent l'impression préliminaire, comme nous l'avons déjà signalé, d'un temporel fragilisé par les appétits grandissants de l'aristocratie locale. Les stratégies de l'abbé Galeran n'auraient que partiellement préservé les intérêts de l'abbaye²⁰⁰⁷. Un précédent sous-

²⁰⁰⁷ Une opinion relayée par William Mendel NEWMAN, *Homblières*, Introduction, p. 6-8.

chapitre nous a permis d'affiner la chronologie de l'implication comtale envers Homblières en insistant notamment sur l'attitude ambivalente du comte Eudes dont la bienveillance est monnayée²⁰⁰⁸. À présent, la lecture critique des sources conduit à apprécier l'évolution multiforme des comportements laïques à l'égard des moines en s'efforçant de dépasser une vision un peu trop matérialiste et pessimiste de l'histoire hombliéroise au début du XI^e siècle. Il est vrai que nos sources diplomatiques (difficilement datables, nous le savons aussi) attestent avant tout des transactions passées avec les élites du Vermandois²⁰⁰⁹. Cette restriction documentaire se voit également dans le fait que l'abbaye étudiée n'offre pas, contrairement à la « Déclaration » des biens et des droits du chapitre cathédral noyonnais, de texte susceptible de révéler les structures mémorielles à l'œuvre dans la communauté monastique. Si l'étude du temporel demeure une amorce indispensable pour notre étude, il est nécessaire de prendre en compte l'aspect total et mutuel de la relation moines-laïcs en se penchant également sur les modalités par lesquelles Homblières a pu constituer un modèle de perfection religieuse pour la société aristocratique.

Au cours de l'abbatit de Galeran, les gains matériels hombliérois paraissent peu nombreux. En Vermandois occidental, on assiste à une relative consolidation des possessions monastiques. Bien que Lanchy soit attesté pour la première fois dans les chartes de l'abbaye, il est permis de se demander si l'implantation monastique est nouvelle en ce lieu²⁰¹⁰. Là, le soin apporté par l'abbé Galeran à garantir l'essentiel des attributions de l'abbaye (en organisant la transmission héréditaire des terres à des hommes de la *villa*) laisse entendre que ce domaine avait intégré le temporel à une date ancienne (qu'il n'est pas possible de préciser) ou que dans le voisinage de Lanchy d'autres biens monastiques existaient alors. Ces hypothèses sont renforcées par la mention, toujours dans l'acte comtal, d'un agent du monastère : la possession éloignée aurait été confiée aux soins d'un homme dont on ne saurait dire à première vue s'il s'agit d'un clerc (un prévôt ?) ou d'un laïque (un avoué ?) car le terme *procurator* n'est pas évident à traduire²⁰¹¹. À Frise et à Saint-Christ, l'implantation monastique remonte en partie au X^e siècle : Frise est l'une des premières *villae* attestées dans le temporel hombliérois²⁰¹² tandis

2008 Voir *supra*, Troisième partie, I, B, 3^o.

2009 William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n^o 24 [1026/1027-1043] à 30 (1045) inclus : voir Annexes, I, respectivement n^o 51, 52, 53, 54 et 57.

2010 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homplières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], *ibid.*, n^o 24.

2011 *Ibid.* : *procurator loci*.

2012 Bulle de Jean XII pour l'abbaye d'Homplières (2 janvier 956), *ibid.*, n^o 6 (voir Annexes, I, n^o 14) : *in villa quae dicitur Frisia super fluvium Summam XII mansi, quos pro commoditate piscium eidem ecclesiae*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

que l'on ne décèle aucune trace préalable de biens monastiques à *Nova villa*. En Vermandois oriental, les acquisitions sont tout aussi disparates. En dehors d'Homblières même (où les moines obtiennent la quasi totalité des droits seigneuriaux)²⁰¹³, la stratégie domaniale consiste à négocier avec la pression laïque à Séboncourt et à Quessy (non loin du Laonnois). Le cas de Courcelles est particulier car il n'est pas possible pour le moment de décider si ce lieu se trouve en Péronnais ou en Saint-Quentinois²⁰¹⁴.

Les incertitudes pesant sur l'évolution des possessions hombliéroises dans les années 1020-1040 obligent de ce fait à ne pas accepter telle quelle l'idée d'un temporel exposé aux empiètements extérieurs. Cette vision négative nous exposerait à une perception tronquée des rapports entre l'abbaye et son environnement laïque.

2°) Les domaines monastiques excentrés : des lieux de rencontre avec l'aristocratie infra-comtale

Malgré les dangers que représenterait une classification artificielle des transactions relatives aux biens d'Homblières, nous pouvons tout de même constater, aux marges du temporel monastique et toujours sous l'abbatiat de Galeran, une recrudescence des échanges tandis que les donations proprement dites sont faiblement représentées. Nous nous contenterons pour le moment d'un aperçu global de ces opérations foncières avant d'aborder, dans le paragraphe suivant, les problèmes spécifiques aux cessions unilatérales.

Les enjeux de la négociation de la propriété monastique sont d'abord mis en lumière à Lanchy où les tractations avec des *homines* ne débouchent pas seulement sur l'institutionnalisation du caractère désormais héréditaire de portions de cette *villa* mais témoignent également de la capacité des moines à encadrer la pression laïque²⁰¹⁵. Au cours de la première année de son gouvernement, l'abbé Galeran demande à Eudes, comte de Vermandois, de confirmer un accord passé avec trois hommes de Lanchy qui ont transmis une terre à leurs héritiers (Robert, son *nepos* éponyme et Roger), ces derniers ayant fait de même

perpetualiter habere liceat.

2013 Charte du comte Eudes confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25.

2014 Charte du même comte confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29. Il peut s'agir de Courcelles, Aisne, arr. et c. Saint-Quentin, com. Fonsommes, ou d'un autre toponyme dans le département de la Somme, arr., c. et com. Péronne.

2015 Charte du même comte confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 24 (voir Annexes, I, n° 51).

avec leurs descendants²⁰¹⁶. La référence aux débuts de l'administration abbatiale de Galeran²⁰¹⁷ induit que l'acte a été établi longtemps après l'époque de validation de la convention. Ce décalage chronologique doit retenir l'attention car il permet de suivre sur trois générations l'histoire de la terre de Lanchy. Selon les termes de l'arrangement, la passation en ligne masculine sera assurée à condition que les détenteurs laïques successifs paient chaque année à l'abbaye des redevances en nature et en argent²⁰¹⁸. À la mort des héritiers, le *procurator* de la *villa* reprendra la terre : il la restituera au monastère ou la concédera à cens sans que nul ne puisse s'y opposer²⁰¹⁹.

Les concessions aux hommes de Lanchy et à leurs successeurs ont pu être facilitées par le fait que cette localité est probablement un domaine excentré de l'abbaye d'Homblières. L'accord avec les laïcs a donné lieu à la perception durable de revenus par les moines comme l'indiquent encore au XII^e siècle l'inventaire bipartite puis la bulle d'Eugène III²⁰²⁰. La délégation de droits héréditaires ne porte que sur une partie de la *villa* dont rien n'interdit de penser qu'elle faisait intégralement partie du temporel hombliérois (même si aucune source ne l'atteste). En dépit de la connotation méliorative du terme *conventio* (qui, dans la charte comtale, caractérise la transaction entre l'abbé Galeran et les *homines*²⁰²¹), on peut se demander si le compromis n'est pas le résultat d'une querelle initialement provoquée par la volonté laïque d'accéder à un plus grand contrôle de la terre (en ce sens, la conciliation aurait visé à prévenir tout grignotage de la propriété monastique) ou si, au contraire, l'abbaye a spontanément jugé opportun de confier la gestion d'une partie de ses biens à des tiers. Les rapports de ces derniers à la terre traduisent-ils leur qualité de simples tenanciers ou une

2016 *Ibid.* : *quod primo ordinationis suae anno Walerannus abbas cellae Humolariensis ad nostram praesentiam accessit petens quamdam conventionem a se factam cum hominibus tribus Lantiaci nostrae potestatis munimine firmari : de quadam terra in villa eadem jacente quam ipsi illis reddiderunt haeredibus primis, videlicet Roberto et nepoti ejus Roberto et Rogero et post unumquemque illorum duobus vicissim succedentibus*. La plus ancienne copie pour cet acte (dans un cartulaire d'Homblières : BN latin 13911, f. 22) désigne Robert et Roger comme les deux *nepotes* (petit-fils ou neveux ?) de Robert, variante qui n'a pas été retenue par les éditeurs.

2017 *Ibid.*, n° 24 : *quod primo ordinationis suae anno Walerannus abbas*.

2018 *Ibid.* : *ut persolvant annis singulis redditum terrae cum consuetudinibus suis*.

2019 *Ibid.* : *Tertia autem haeredum vice peracta, procurator loci aut in dominicatu restituat aut si cuilibet pro censu dare voluerit, nullus ex haereditario reclamando impediatur*.

2020 L'inventaire bipartite signale des redevances à Lanchy dont le contenu et les montants se rapprochent de ce que l'on trouve dans la charte comtale étudiée. Voir *ibid.*, n° 44, [1136-1146], 26 (voir Annexes, I, n° 141) : *In Lantiaco sunt mansi V, et solvunt V solidos de respectu et IIII denarios in medio martio et in natalibus Domini XIII capones*. De même, la bulle de 1145 témoigne encore du maintien de ces redevances. Voir *ibid.*, n° 53 : *Apud Lantiacum quinque mansos cum omnibus consuetudinibus eorum*.

2021 Charte du comte Eudes confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 24 : *quamdam conventionem a se factam cum hominibus tribus Lantiaci*.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

position sociale plus élevée ? Les générations successivement attestées dans l'acte témoignent de la récurrence du nom Roger qui se retrouve d'ailleurs dans les souscriptions de l'acte étudié (il s'agit en l'occurrence d'un moine)²⁰²² ainsi qu'en la personne d'un *miles* apposant son *signum* à la charte de confirmation des droits seigneuriaux de l'abbaye dans la *villa* d'Homblières²⁰²³. Il est donc permis de douter que les laïcs concernés par l'affaire de Lanchy ne soient que d'obscurs paysans, tout comme il est envisageable que la tractation avec l'abbé Galeran ait engagé une même famille. À ce titre, l'intervention du moine Roger lui aurait conféré une position d'intermédiaire entre l'abbaye et ses partenaires laïques. L'appel à un frère d'Homblières qui, en tant que potentiel parent des *homines*, est susceptible d'influencer le comportement de ces derniers, se comprend d'autant mieux si l'on n'exclut pas la possibilité que la cession de la terre dans un cadre héréditaire soit le fruit des ambitions laïques sur une partie de la *villa* de Lanchy. Or, le texte de la charte est assez ambigu car cette hérédité semble en réalité précaire. En effet, l'annonce finale d'une reprise de la terre à la disparition des derniers légataires laisse entendre que la transmission du bien sur plusieurs générations ne serait que temporaire²⁰²⁴. Faut-il supposer la présence d'une famille au patrimoine génétique menacé par les aléas de la parenté ? Dans ces conditions, la cession (dans un cadre parental) de la terre de Lanchy préserve à long terme la cause monastique car le retour de ce bien aux moines est envisagé au moment même de la convention tandis qu'à court terme l'abbaye satisfait plusieurs de ses dépendants sans que ses intérêts fonciers ne soient pour autant véritablement affectés.

Les responsabilités conférées au « procureur » de Lanchy constituent le terme final de la *conventio* et impliquent un autre niveau d'interaction²⁰²⁵. Ce *procurator* est-il un clerc ou un laïc ? Contrairement à Thiescourt où le même terme s'appliquait à un membre du chapitre cathédral de Noyon, le cas de Lanchy est beaucoup moins explicite car la présence isolée du mot empêche au premier abord de trancher entre un prévôt et un auxiliaire laïque. Quoi qu'il en soit, l'agent bénéficie de réelles marges de liberté car il aura le loisir de perpétuer la dévolution de la terre à cens ou au contraire de décider sa réintégration définitive dans le

2022 *Ibid.* : *Signum Rogeri monachi*.

2023 Charte du comte Eudes confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *Signum Rogeri militis*.

2024 Charte du même comte confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 24 : *Tertia autem haeredum vice peracta*.

2025 *Ibid.* : *procurator loci aut in dominicatu restituat aut si cuilibet pro censu dare voluerit, nullus ex haereditario reclamando impediat*.

temporel monastique. Il n'est pas possible d'établir si, en plus de la gestion du bien foncier, ses tâches incluent par exemple des droits de justice. Mais il faut admettre que l'organisation de la concession à cens de la terre de Lanchy est à double tranchant : si les appétits des *homines* sont contenus par la bonne volonté affichée de l'abbé en ce qui concerne la possible transformation d'une possession monastique en bien laïque patrimonial, le procureur pourrait bien être un homme du siècle, pourquoi pas un avoué dont nous trouverions ici la plus ancienne trace dans l'histoire hombliéroise (*l'advocatio* n'y étant explicitement documentée qu'à partir de 1075)²⁰²⁶.

L'évolution de la propriété monastique à Seboncourt (aux marges septentrionales du Vermandois) pose là encore la question de la nature des relations entre l'abbaye et son environnement social mais dans des circonstances différentes de l'affaire de Lanchy. Dans la *villa* en question, le peuplement laïque est attesté sous l'abbatiat de Galeran par un acte privé intitulé au nom de deux frères, Arnoul et Thierry, qui ont procédé à un échange avec l'abbé : ce dernier, contre l'obtention d'un *locus* dont la nature n'est pas précisée, a prélevé « ce qu'il lui plaisait » en vue de rémunérer la générosité des deux hommes²⁰²⁷. Il est hasardeux de réduire Arnoul et Thierry à la seule condition rurale, surtout qu'ils ne réapparaissent pas dans les sources hombliéroises. Les conditions exactes de leur implication ne peuvent être précisément restituées. Bien que l'acte privé soit intitulé en leur nom²⁰²⁸, la difficulté consiste à savoir si le *locus* de Séboncourt est un bien familial commun (sans que cela n'induisse pour autant l'existence d'une frêrèche définie par le partage d'un même foyer) ou si, au moment de la confirmation de l'échange, Thierry (qui apparaît en deuxième position dans le protocole diplomatique) n'a fait qu'assister Arnoul qui serait le seul gestionnaire d'un bien dont la dévolution initiale par l'abbaye ne peut pas être datée. Cette incertitude est accentuée par le flou entourant la transaction avec l'abbé dont le ou les objets ne sont pas précisés²⁰²⁹. Il s'avère donc illusoire de prétendre que les dons réciproques (ici, le terme *donum* sert à désigner la

2026 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, confirmant la liberté de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières et réglementant les droits d'avoué du comte ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), *ibid.*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75).

2027 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *dedimusque ad praedictum locum sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi locum quem habebamus in villa quae dicitur Seguncurt. Et ne mendacium proferamus in conspectu Domini, dominus Walerannus abbas dedit nobis de substantia loci quantum sibi placuit.*

2028 *Ibid.* : *Ego, in Dei nomine, Arnulfus et Theodoricus, frater meus.*

2029 *Ibid.* : *dominus Walerannus abbas dedit nobis de substantia loci quantum sibi placuit.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

permutation²⁰³⁰) portent sur des biens indivis ou partagés de manière plus ou moins équitable entre les deux frères.

Dans l'acte étudié, l'absence de vocabulaire technique relatif à l'échange permet de supposer que l'importance des événements de Séboncourt tient moins à son aspect économique qu'à son impact spirituel. Cette seconde dimension est affirmée au seuil même de l'exposé car il est dit qu'Arnoul et Thierry connaissaient le poids de leurs fautes et souhaitaient s'amender au moyen d'une offrande²⁰³¹. La formule serait fort conventionnelle si elle n'était pas complétée par des détails physiques : les deux frères se sont rendus au monastère d'Homblières où, afin de prévenir tout mensonge, l'abbé les a gratifiés de biens issus de la même *villa*²⁰³². Nous reviendrons plus loin sur l'hypothèse d'une piété affirmée de l'aristocratie infra-comtale du Vermandois en faveur de sainte Hunégonde et des dépositaires de ses reliques, mais nous pouvons déjà nous pencher sur le versant psychologique de l'opération. Si solidarité fraternelle il y a, elle se manifeste à travers les avantages spirituels que retirent Arnoul et Thierry (bonne foi voire dévotion exacerbée par leur présence concrète dans l'abbaye ; valeur rédemptrice d'un échange sacralisé par le lieu où il est réalisé) et qui les associent dans une même démarche pieuse. Cette apparente harmonie ne présage en rien des modalités préalables à la conclusion de l'accord. Selon le vocabulaire propre au destinataire de l'acte, la prévention contre le mensonge est à rapprocher de la peur du parjure²⁰³³ : le recours à l'échange aurait-il eu pour but d'éviter toute contestation de la part des frères ou de leurs successeurs sur les biens concernés ? Cette émergence dans la chartre de principes abstraits (qui ne sont pas sans rappeler la spiritualité de l'abbé Galeran dont on sait qu'il est un disciple de Richard de Saint-Vanne) indique dès lors qu'au nombre des stratégies instaurées par l'abbaye en vue de la préservation de son temporel, il convient de faire la part des entreprises de moralisation du monde laïque, influences mentales qui sont liées à la mise en place de conventions matérielles.

L'échange, en tant que moyen de canaliser d'éventuels concurrents laïques du monastère, est également pratiqué dans les confins orientaux du temporel hombliérois, à savoir à Quessy. Là, d'après une notice, une taxe de protection (*salvamen*) auparavant détenue

2030 *Ibid.* : *Et ut stabile permaneat hoc donum.*

2031 *Ibid.* : *cognoscentes nos scelerum mole praegravatos cupientesque de nostro aliquid offerre Deo.*

2032 *Ibid.* : *dedimusque ad praedictum locum sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi locum quem habebamus in villa quae dicitur Seguncurt. Et ne mendacium proferamus.*

2033 *Ibid.* : *Et ne mendacium proferamus.*

par le comte Eudes de Vermandois a fini entre les mains d'Anselme, châtelain de La Fère qui l'a concédée en fief à Ulric, un *miles castris*²⁰³⁴. La pression aristocratique occasionnée par cette coutume sur les habitants conduit l'abbé Galeran à tenter deux portes de sortie. Dans un premier temps, le *miles* Ulric a reçu des biens (là encore non renseignés) tirés des possessions monastiques (peut-être sur les anciens manses que l'abbaye détenait à Quessy depuis le X^e siècle ?²⁰³⁵)²⁰³⁶. La suite du dispositif témoigne de la redéfinition des modalités de perception du *salvamen* qui sera désormais versé dans le château et non plus à Laon, le tout avec le consentement du châtelain Anselme²⁰³⁷. Dominique Barthélemy ne s'y est pas trompé : la notice précitée est essentielle pour la connaissance de La Fère en tant que siège d'un châtelain limitrophe du Vermandois (si tant est que l'acquisition de la taxe par Anselme soit le signe de sa dépendance envers le comte Eudes ?) dont on rencontre ici la première occurrence sachant qu'à La Fère la présence d'une forteresse est connue depuis 898²⁰³⁸. Si le *castrum* n'est pas brusquement apparu autour de l'an mil (information qui tempère l'idée d'une révolution castrale ayant notamment touché le Laonnois occidental) et si son autonomie est alors probablement avérée (la réunion des forteresses de Coucy, de Marle et de La Fère sous l'autorité d'un même sire n'étant effective qu'à la fin du XI^e siècle²⁰³⁹), encore faut-il distinguer d'une part la militarisation de l'espace, d'autre part la corrélation entre château et puissance aristocratique. Cette domination est non seulement ancrée dans un rapport étroit au *castrum* mais aussi dans des attributions déléguées à des *milites* qui ne sont pas uniquement chargés de

2034 Notice établissant un accord entre Galeran, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 26 (voir Annexes, I, n° 53) : *quod abbas Walerannus Humolariensi ex cella ad Ultricum militem accessit de castro nuncupato Fera pro quodam salvamine quod isdem miles tenebat de Anselmo, supradicti castri principe, in Cacciaco, Sanctae Mariae Humolaris villa, quod quidem bonum antea a comite Ottone Vermandensis possessum a comanentibus in jam dicta villa ferri consueverat ad castrum Lugdunum.*

2035 Diplôme de Lothaire, roi de Francie occidentale, confirmant la donation, par Arnoul le Vieux, comte de Flandre, de huit manses à Quessy au profit de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (6 janvier 963), *ibid.*, n° 11 (voir Annexes, I, n° 19).

2036 Notice établissant un accord entre Galeran, abbé d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 26 : *Cujus consuetudinis pondus adlevare cupiens abbas praelibatus, dato aliquo munere de rebus ecclesiae eidem militi Ultrico.*

2037 *Ibid.* : *consentanea voluntate Anselmi, decrevit legitimo testimonio ut praedictum bonum tantum feratur ad Feram castrum sibi et suis haeredibus quamdiu illud haereditare voluerint.*

2038 Le château de La Fère est effectivement attesté à ce moment-là par les *Annales* de Saint-Vaast (*Annales Vedastini*, a. 898, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 40-82, ici p. 79) puis en 958 (Flodoard, *Annales*, éd. Philippe LAUER, p. 145). Sur cette forteresse et sur l'ensemble de la généalogie châtelaine de La Fère, nous renvoyons à : Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 491 ; William Mendel NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle*, 2, p. 203-207 ; Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 60-64 (avec une généalogie des châtelains).

2039 Dominique BARTHÉLEMY, *ibid.*, p. 64.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

la garde de la forteresse, l'exemple du *salvamen* inféodé à Ulric laissant entendre qu'ils exercent leur emprise jusque dans le plat-pays : La Fère est donc bel et bien un pôle castral commandant un horizon régional aux contours difficilement délimitables. L'historien de Coucy a par la suite suggéré de ne plus accepter telle quelle la vision noircissante à l'extrême du sauvement comme instrument de tyrannie, la taxation, en retour de la protection armée, pouvant donner lieu à une tutelle négociée avec la population rurale²⁰⁴⁰. Appréhendé du seul point de vue profane, le cas de Quessy doit faire l'objet d'une nouvelle analyse mettant en avant la profondeur des enjeux de la collaboration unissant l'abbé Galeran aux élites laïques de La Fère.

En dépit de ses apports à l'appréhension du paysage aristocratique au carrefour du Vermandois et du Laonnois, la notice relative à Quessy n'en est pas moins problématique. Il n'est pas sûr que ce type d'actes, nécessairement bref et concis, reproduise fidèlement le texte d'une potentielle charte disparue qui, risquons-nous à le postuler, expliquait dans le détail les étapes aboutissant à l'accord final. Aussi faut-il suspecter que les démarches de l'abbé Galeran ne puissent être connues de manière exhaustive. Par ailleurs, dans la notice, la succession de deux actions bien différenciées (la donation accordée au *miles* Ulric puis la concession portant sur le mode de perception de la taxe²⁰⁴¹) ne manque pas de surprendre. En accordant au *miles* des droits sur des biens monastiques, l'abbé espérait-il obtenir l'annulation d'une redevance désignée comme une *consuetudo* (terme dont on sait la connotation souvent négative dans les écrits ecclésiastiques), ce qui assimilerait le don à un échange ? L'échec de cette première entreprise l'aurait-il poussé à se montrer encore plus conciliant ? Il ne faut pourtant pas céder à la tentation de l'hypercritique en affirmant que l'impression de bonne entente qui ressort de la notice ne serait qu'une illusion. Certes, il est clairement indiqué que l'objectif initial des moines est d'« alléger le poids » du *salvamen*²⁰⁴² : les plaintes soulevées à l'occasion du maintien de ce dernier (voire de son alourdissement ?) auraient-elles d'abord provoqué un conflit entre les moines et le *miles* ? Cette proposition doit être formulée avec une grande prudence car il se peut également que l'abbé Galeran ait opté depuis le début pour les voies du

2040 *Ibid.*, p. 60 et 266.

2041 Notice établissant un accord entre Galeran, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 26 : *Cujus consuetudinis pondus adlevare cupiens abbas praelibatus, dato aliquo munere de rebus ecclesiae eidem militi Ultrico, consentanea voluntate Anselmi, decrevit legitimo testimonio ut praedictum bonum tantum feratur ad Feram castrum sibi et suis haeredibus quamdiu illud haereditare voluerint.*

2042 *Ibid.* : *Cujus consuetudinis pondus adlevare cupiens.*

compromis avec Ulric et avec son seigneur Anselme. Rappelons que ce moine, ancien prévôt d'Homblières, apparaît déjà sous l'abbatit de Richard²⁰⁴³ qui avait recherché l'appui du comte Eudes en vue de contenir les débordements d'Yves de Nesle à Cugny²⁰⁴⁴ : ainsi que nous l'avons fait remarquer, cette sollicitation n'a que partiellement porté ses fruits car la limitation drastique des *malae consuetudines* avait contribué à asseoir le pouvoir d'Yves en Vermandois central²⁰⁴⁵. Bien que l'abbé Galeran ne soit probablement pas attesté à cette occasion²⁰⁴⁶, les résultats limités de l'offensive monastique à Cugny ont pu amener le successeur de Richard à privilégier le *modus vivendi* avec de nouveaux partenaires laïques. D'une manière ou d'une autre, l'échange puis l'arrangement relatifs au *salvamen* jouent leur rôle dans la normalisation des rapports entre l'abbaye et l'aristocratie châtelaine.

La fin du dispositif de la notice est révélatrice de la complémentarité entre intérêts aristocratiques et pragmatisme monastique. Le *donum* est prolongé par une acceptation officielle de la légitimité de la taxe de protection et de sa spatialité. En effet, on l'a vu, la taxe sera désormais prélevée au château de La Fère²⁰⁴⁷. Cette mesure n'engage pas seulement les partis intéressés (à savoir l'abbé Galeran et Ulric) mais une hiérarchie à deux niveaux car le consentement du châtelain Anselme a été requis (sans que l'on puisse déterminer s'il s'agit là encore d'une initiative de l'abbé ou d'une procédure obligée suivie par le *miles* qui doit en référer à son maître). Les limites documentaires de la notice sont de nouveau à souligner : l'arrangement a-t-il donné lieu à une charte souscrite par la totalité du réseau laïque local et notamment par d'autres *militēs castrī* dont l'existence ne peut qu'être supposée ? Toujours est-il que la concession de Galeran d'Homblières n'entraîne pas seulement une « économie de la peine du déplacement »²⁰⁴⁸ (contrainte auparavant créée par le voyage à Laon) mais conforte

2043 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, p. 473 (voir Annexes, I, n° 42) : *pie siquidem monente monacho Walerano, qui tunc sub Richardo abbate monasterii sanctae Hunegundis prepositus erat, nunc autem, Deo gratias, boni testimonii abbas.*

2044 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par celui-ci aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46).

2045 Voir *supra*, Troisième partie, I, B, 3°, a.

2046 La charte du comte Eudes au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 23, atteste la souscription d'un prévôt *Valtelmus* que nous avons refusé d'identifier au futur abbé Galeran comme l'avait suggéré *ibid.*, p. 69 n. 3.

2047 Notice établissant un accord entre Galeran, abbé d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 26 : *consentanea voluntate Anselmi, decrevit legitimo testimonio ut praedictum bonum tantum feratur ad Feram castrum sibi et suis haeredibus quamdiu illud haereditare voluerint.*

2048 Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 60.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

aussi la légitimité de la redevance et aboutit, du même coup, à la reconnaissance par les moines de l'ampleur du ressort du châtelain de La Fère (à qui la notice donne du *princeps*²⁰⁴⁹, un terme dont la rareté dans les sources accroît le caractère prestigieux) dont l'autorité s'incarne dans sa faculté de coercition envers les *commanentes* de Quessy (une prérogative que le *miles* exerce au nom du détenteur du château). L'ordonnement d'une protection militaire rémunérée est d'ailleurs physiquement profitable aux tenanciers de l'abbaye implantés dans la *villa* (ils pourront bénéficier d'une sécurité d'autant plus réelle qu'ils la paient de leurs propres deniers), autre raison concrète ayant pu convaincre l'abbé Galeran de ménager la susceptibilité du *miles* Ulric qui, investi d'un sauvement inféodé, est somme toute à même de se rallier aux vues domaniales du monastère vermandisien.

Cette enquête sur les confins du temporel d'Homblières révèle donc la grande diversité des interlocuteurs aristocratiques de l'abbaye. À contre-courant de cette première impression de dispersion, un retour plus attentif sur les quelques donations attestées sous l'abbatit de Galeran amène cette fois à mettre en lumière la cohésion de l'entourage laïque des moines.

3°) Des dons isolés mais révélateurs de la publicité des moines d'Homblières auprès de la petite aristocratie : autour des *milites* du Vermandois

Dans une mesure comparable à ce qui apparaissait déjà sous l'abbatit de Richard de Saint-Vanne, le temps de l'abbé Galeran semble marqué par une baisse notable du nombre de dons unilatéraux en faveur de l'abbaye d'Homblières. Ceux qui sont attestés méritent donc un développement particulier car leur étude permet d'identifier les motifs personnels des bienfaiteurs.

Sous les abbatiats de Galeran et de Bernard, la générosité des *milites* du Vermandois en faveur des moines d'Homblières est prouvée à deux reprises. À une date fort incertaine (mais au plus tôt dans les années 1030), le *miles* Amaury cède un fief comtal, à savoir des eaux et des droits de pêche à Frise et à Saint-Christ, en vue de sa conversion monastique²⁰⁵⁰.

2049 Notice établissant un accord entre Galeran, abbé d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 26 : *de Anselmo, supradicti castri principe*.

2050 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *quod Amolricus, vir nobilis tamen miles meus, tenebat aquam quamdam cum piscatione in flumine Somonae juxta villam Frisiam et Novam Villam, tenebat, inquam, aquam illam ex me et pro me loco beneficii sub nomine feodi. Deus autem, qui omnes vult salvos fieri, eum praevenit eique velle immisit ut monachus fieret sub tutela sanctae Mariae semper virginis in coenobio Humolariensi.*

En 1043, Bernard étant alors récemment devenu abbé (ce qui permet de ne pas écarter la possibilité que la charte documente une action entamée sous son prédécesseur), Geoffroy, un autre *miles* du comte Eudes, se départit d'une terre située dans la *villa* de Courcelles²⁰⁵¹. La donation d'Amaury a fait l'objet de réflexions préliminaires : l'analyse était alors focalisée sur la rétention comtale, Eudes de Vermandois ayant gardé la moitié des biens pour son usage personnel, partition qui avait conduit l'abbé Galeran à plaider la cause de son monastère à la cour royale. Les deux cas ici appréhendés ont d'abord ceci de commun qu'ils contribuent à une réflexion sur la place des *milites* dans l'horizon laïque des moines hombliérois.

Avant de nous lancer dans l'étude conjointe de ces donations, un certain nombre de mises au point s'imposent à propos des *milites* vermandisiens qui, au début du XI^e siècle, sont encore majoritairement documentés par les chartes d'Homblières²⁰⁵², état de fait qui réduit d'emblée la portée du propos même si les sources propres à cette abbaye conservent une certaine richesse. Si quelques rares *milites* apparaissaient déjà à la fin du X^e siècle sous les abbatiats de Bernier et d'Albéric²⁰⁵³, le terme coexistait avec la notion de vassal (en l'occurrence comtal) encore bien présente au temps de l'abbé Richard. Mais dans les années 1020-1040, nous constatons la présence quasiment exclusive des *milites* dans les textes hombliérois (au détriment des *vassi* / *vassalli*, un changement lexical qui a été aussi reperé ailleurs, par exemple en Vendômois²⁰⁵⁴) : nous rencontrons pas moins d'une vingtaine d'individus qualifiés de cette manière, essentiellement en tant que souscripteurs. La principale pierre d'achoppement est de définir si nous assistons alors à une « révolution sociale » ou à une « révélation documentaire »²⁰⁵⁵. L'évolution du vocabulaire employé dans les actes hombliérois aboutit-elle à l'équivalence entre le vassal et le *miles* ? La soudaine profusion des *milites* dans nos sources correspond-elle à une extension du groupe aristocratique qui comprendrait désormais des combattants jouissant d'une promotion sociale ? Sans prétendre

2051 Charte du comte Eudes confirmant la donation d'un fief dans la *villa* de Courcelles par le *miles* Geoffroy en faveur d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50) : *ante nostram venisse praesentiam Godefridum, nostrum militem, deprecantem ut terram quamdam, quam de nobis tenebat in villa quae dicitur Curcellas, daremus sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi.*

2052 Certes, la bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59), qualifie le seigneur Robert I^{er} de Péronne de *miles*, mais l'emploi de ce terme revêt alors une dimension idéologique visant à souligner la dignité de principal bienfaiteur du monastère destinataire incombant à cet aristocrate.

2053 Chartes d'Albert et d'Herbert III, comtes de Vermandois, pour Homblières, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 20 [982-988] et 21 [987-988]. Voir Annexes, I, n° 33 et 34.

2054 Dominique BARTHÉLEMY, *La société*, p. 363.

2055 Expressions empruntées à *ibid.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

apporter du nouveau à ces problèmes reliés au débat obsédant de la validité ou non du concept de « mutation féodale » (querelle historiographique que le terrain vermandisien ne permet guère de discuter en raison des faiblesses documentaires que nous venons de rappeler), observons que l'importance numérique des *milites* se voit surtout dans la charte confirmant la seigneurie monastique dans la *villa* d'Homblières : à la suite de membres de la famille comtale étroite (le comte Eudes, sa mère Ermengarde et sa femme Emma), souscrivent successivement Thibaud, *custos* du chapitre Saint-Quentin, puis douze représentants de l'aristocratie inférieure que sont Yves dit « de Nesle » et onze *milites*²⁰⁵⁶. Parmi ces derniers, Eudes et Heszelin encadrent le *signum* d'Yves²⁰⁵⁷. On peut se demander si les copies de la charte (notamment celles contenues dans les deux cartulaires modernes d'Homblières) n'ont pas bouleversé l'ordre des souscriptions (la version originale, perdue, annonçait-elle le seing d'Yves avant celui des *milites* ?) mais aussi si le prédicat territorial, acceptable sur le plan historique car il conforterait l'accès d'Yves à la domination seigneuriale (un phénomène qu'avaient révélé les ressorts cachés de la fondation de la collégiale de Nesle en 1021), ne serait pas un ajout voire une interpolation. Il n'est dès lors pas à exclure qu'Yves ait initialement souscrit en tant que *miles*, ce qui laisserait entendre que ce terme, qui semble marquer au premier abord la distinction entre le comte et ses dépendants, n'est pas incompatible avec une position sociale relativement élevée donnant lieu à une différenciation supplémentaire entre la masse des guerriers chasés et un aristocrate à même de revendiquer une éminence certaine au sein du groupe infra-comtal. Au risque d'extrapoler à partir d'un cas particulier, il semble pertinent de supposer qu'en Vermandois comme ailleurs, le *miles* du XI^e siècle ne puisse être confiné à une catégorie aristocratique prédéfinie mais que le mot puisse s'appliquer à différentes franges laïques.

Une réflexion exclusivement sociologique sur les *milites* est risquée. Cela reviendrait à ne voir en ces individus que des aristocrates qui, sans être nécessairement placés au même niveau de subordination, seraient unis dans leurs rapports de sujétion au comte. Dans le cas vermandisien, cette impression de cohésion est provoquée par les chartes hombliéroises où, nous l'avons vu, le comte (qu'il soit auteur ou non de l'acte) est souvent suivi d'un cortège de

2056 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *Signum Oddonis militis. Signum Yvonis de Nigella. Signum Heszelini militis. Signum Olberti militis. Signum Freudonis militis. Signum Waldrici militis. Signum Clementis militis. Signum Drogonis militis. Signum Gaufridi militis. Signum Geroldi militis. Signum Rogeri militis.*

2057 *Ibid.* : *Signum Oddonis militis. Signum Yvonis de Nigella. Signum Heszelini militis.*

dépendants. Mais la participation d'un *miles* à une donation ou encore à une confirmation de biens (ne serait-ce que par une souscription) peut également s'expliquer par des relations plus ou moins suivies avec le monastère concerné par l'acte. À la difficulté d'établir les contours de l'entourage comtal s'ajoutent les embûches liées à l'appréhension de l'environnement laïque d'Homblières.

L'individualisation des *milites* est perceptible chez les donateurs Amaury et Geoffroy qui se sont départis de fiefs en faveur de l'abbaye. Mais, ainsi que nous allons tenter de le démontrer, leur implication en faveur des moines ne se réduit pas à leurs largesses isolées. Dans la charte de règlement des mauvaises coutumes de Cugny, sous l'abbatit de Richard, deux *vassalli*, Geoffroy et Amaury, apposent successivement leur *signum* et ce juste après Lambert II, châtelain de Saint-Quentin, et son fils Raoul²⁰⁵⁸. L'acte ayant par ailleurs été établi dans le chapitre Saint-Quentin, il ne serait pas étonnant que Geoffroy et Amaury apparaissent comme des vassaux du comte Eudes (qui inaugure la liste des signataires) également subordonnés au châtelain (dont l'aire de compétence semble largement circonscrite au *castrum* Saint-Quentin). Puis, à l'occasion de la transaction de Lanchy, les noms Geoffroy et Amaury se voient désormais donner du *miles*, l'acte en question attestant à son tour, en Vermandois, le surgissement tout du moins documentaire des *milites* : ils se retrouvent juste après les souscriptions châtelaines, celles du châtelain Raoul et de son prédécesseur Lambert (son père ou son grand-père ?) qui avait pris l'habit à Homblières²⁰⁵⁹. La répétition des mêmes noms et la résurgence des mentions châtelaines conduisent à supposer que nous sommes en présence d'une seconde mention de Geoffroy et d'Amaury, ce qui tend à valider l'idée de synonymie entre *vassus* et *miles*). De là peut être suspectée l'identification de nos *milites castrum* aux bienfaiteurs attestés dans les dernières années de l'abbatit de Galeran. Les donations accordées par Geoffroy et Amaury ont-elles été seulement guidées par des considérations personnelles ou l'influence des châtelains de Saint-Quentin les a-t-elle poussés à la générosité ? Il semble que dans un premier temps les conversions monastiques dans la famille châtelaine aient pu encourager la participation de ces *milites* aux chartes. Pourtant,

2058 Charte du comte Eudes au sujet de l'usurpation de la *villa* de Cugny par son fidèle Yves et des mauvais usages imposés par ce dernier aux habitants du lieu [avant 1026 / 1027, 31 octobre], *ibid.*, n° 23 (voir Annexes, I, n° 46) : *Signum Lantberti castellani. Signum Rodulphi filii ejus. Signum Godefridi vassalli. Signum Amulrici vassalli.*

2059 Charte du même comte confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 24 (voir Annexes, I, n° 51) : *Signum Lantberti monachi. Signum Herberti laici. Signum Godefridi militis. Signum Amolrici militis. Signum Rodulphi castellani.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

nous avons eu l'occasion d'envisager que sous le même abbé la disparition temporaire des châtelains dans les sources hombliéroises correspondrait à une réalité historique, à savoir l'éloignement de Raoul vis-à-vis d'une communauté religieuse auparavant privilégiée par ses ancêtres. Cette prise de distance pourrait s'expliquer par les visées autonomistes de ce châtelain qui l'auraient précisément mis en concurrence avec les moines au sujet des pouvoirs banaux dans la *villa* d'Homblières, affaire documentée par une autre charte comtale qui est souscrite par un *miles* Gaufridus (synonyme de *Godefridus* ?)²⁰⁶⁰. Même si les actes relatifs à l'abbatiat de Galeran sont très difficilement datables, se profile une évolution : le refroidissement des anciens liens d'amitié entre l'abbaye et les gardiens du *castrum* Saint-Quentin n'aurait pas entraîné la défiance des *militēs* castraux à l'encontre de l'abbaye. Au contraire, Geoffroy et Amaury auraient continué à prouver leur intérêt pour Homblières en recourant à des donations personnelles. La singularisation des comportements ne traduit pas nécessairement une émancipation de ces fidèles comtaux et châtelains gravitant autour du pouvoir herbertien. Cependant, elle conforte l'impression que la présence de certains *militēs* dans les chartes étudiées n'est pas seulement à relier à leur situation de dépendance envers les hautes élites laïques mais tient également à leur affection pour le monastère qui reçoit leurs libéralités.

À travers l'attitude de Geoffroy et d'Amaury, il semble que les moines hombliérois soient parvenus à maintenir à leur profit l'attrait spirituel d'une partie de l'aristocratie vermandisienne infra-comtale : le temps de l'abbatiat de Galeran est dès lors à comparer à celui de l'abbé Bernier, ce dernier, à partir des années 960, ayant obtenu pour son abbaye les faveurs d'un groupe séculier étendu²⁰⁶¹. Toujours est-il que nos derniers exemples de *militēs* invitent à voir dans la conversion à Homblières un phénomène plus éclatant dans la première moitié du XI^e siècle qu'il ne l'était à la fin du X^e. Il n'est pas assuré que l'abbaye ait joui dans ce domaine d'une attraction exclusive en Vermandois²⁰⁶². Il n'empêche qu'au cas du moine Roger (attesté à l'occasion du pacte de Lanchy et potentiellement lié par le sang aux *homines* de cette *villa* impliqués dans la transaction avec l'abbé Galeran²⁰⁶³) s'ajoute celui du *miles*

2060 Charte du même comte confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 : *Signum Gaufridi militis*.

2061 Voir *supra*, Seconde partie, II, C.

2062 Robert WYARD, *Imago coenobii S. Praejecti* (BM Soissons Périn 3560), p. 108 et Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 482, mentionnent un certain Robert de Saisincourt (ou de Sénancourt ?) qui, en 1042, aurait été un bienfaiteur de l'abbaye Saint-Prix où il se serait converti. Aucune source n'appuie ces dires.

2063 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des

Amaury dont la donation est présentée comme un avant-goût de sa prise d'habit²⁰⁶⁴. Ce bienfaiteur a-t-il suivi un modèle de piété diffusé par le châtelain Lambert qui, rappelons-le, était lui aussi entré au cloître (sans que la reproduction d'une telle attitude ne soit obligatoirement le pendant dévotionnel d'une allégeance vassalique) ? La générosité du *miles* n'est décidément pas en contradiction avec des motivations plus prosaïques. En effet, nous pouvons dans un second temps nous demander si Amaury ne cède pas un fief en passe d'être patrimonialisé, transformation du statut des biens qui ne serait pas étrangère à la réaction du comte Eudes (lorsque son accord est sollicité, il capte à titre viager la moitié du lot). Du côté des moines, l'acquisition partielle de nouvelles propriétés à Frise sert d'autant plus leurs intérêts temporels qu'ils consolident en ce lieu leur ancienne implantation. Le passage à l'état monastique, qui prolonge la donation, sacrifierait dès lors la solidarité entre l'abbaye d'Homblières et son environnement aristocratique. Lors des premiers mois de l'abbatit de Bernard, une autre forme de dévotion apparaît dans le cas du *miles* Geoffroy, ce dernier souhaitant céder aux moines une terre inféodée à Courcelles²⁰⁶⁵. Textuellement parlant, le don (qui requiert là encore la validation comtale) est fait « à sainte Marie et à sainte Hunégonde » : le monastère bénéficiaire s'incarne ici à travers ses figures tutélaires, et l'expression ne se retrouve pas dans les autres chartes hombliéroises du début du XI^e siècle. Sans trop nous attarder de nouveau sur le degré de vénération (fort méconnu) pour la vierge du Vermandois, on ne manquera pas de souligner que l'hypothèse d'une publicité accrue de cette sainte auprès des laïcs peut également se fonder sur la mention explicite, en 1043, de la fête d'Hunégonde (25 août), un jour qui consacre d'ailleurs l'échange de biens impliquant à Seboncourt les frères Arnoul et Thierry²⁰⁶⁶. Par conséquent, s'il est possible de plaider en faveur d'une dévotion envers Homblières assez marquée chez les *milites* du Vermandois, il faut admettre que cette spiritualité a des chances de toucher également un cercle plus large d'amis de l'abbaye.

hommes à Lanchy [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 24 : *Signum Rogeri monachi*.

2064 Charte du même comte confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 : *Deus autem, qui omnes vult salvos fieri, eum praevenerit eique velle immisit ut monachus fieret sub tutela sanctae Mariae semper virginis in coenobio Humolariensi. Quoniam vero eidem coenobio subiacebat alia aqua cum piscatione in Frisia ab antiquo, idem vir suam aquam tradere disposuit praefatae sanctae Mariae semper virginis.*

2065 Charte du même comte confirmant la donation d'un fief dans la *villa* de Courcelles par le *miles* Geoffroy en faveur d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 : *deprecantem ut terram quamdam, quam de nobis tenebat in villa quae dicitur Curcellas, daremus sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi.*

2066 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *die festivitatis Sanctae Hunegundis, VIII kalendas septembris.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

Ces élans de piété envers sainte Hunégonde et les moines dépositaires de ses reliques, essentiellement perceptibles chez les *milites*, ne suffisent pas à résumer la relation entre les moines et les laïcs infra-comtaux. En effet, l'abbé Galeran d'Homblières a également tiré profit de l'évolution des rapports entre le pouvoir comtal et l'aristocratie du Vermandois en vue notamment de nouer des contacts fructueux avec un plus large spectre d'élites châtelaines.

4°) Une nouvelle intégration de l'aristocratie châtelaine à la sphère hombliéroise

Dans les années 1030 et au début de la décennie 1040, au moment où peut être supposée une rupture avec les châtelains de Saint-Quentin, les moines d'Homblières entrent en connexion avec de nouveaux représentants de l'aristocratie châtelaine, vraisemblablement ceux de Chauny mais surtout de Péronne.

Au plus tôt en 1033 / 1034, Geoffroy dit *magnus*, Robert, *princeps* de Péronne (avec le même épithète), et Gascelin de Chauny souscrivent la charte du comte Eudes négociant la donation de biens fiefés à Frise et à Saint-Christ par le *miles* Amaury²⁰⁶⁷. En 1043, l'acte privé documentant un échange à Seboncourt entre deux frères et l'abbé Galeran livre les *signa* de Geoffroy et de Robert (seul leur nom est alors renseigné)²⁰⁶⁸. Enfin, en 1045, la donation définitive d'une part de l'alleu de Bernot (validée par le comte Herbert IV et par sa mère Pavie) fait de nouveau apparaître Robert et Gascelin (avec leurs prédicats respectifs)²⁰⁶⁹. L'identification de ces souscripteurs est relativement aisée. Robert I^{er} de Péronne (...1028-1045) est reconnu comme le plus ancien seigneur d'une lignée que nous retrouverons en liaison étroite avec le Mont-Saint-Quentin²⁰⁷⁰. Ainsi que cela sera discuté plus loin, la titulature princière, historiquement incohérente, témoigne de la plus-value accordée par les moines montois à un aristocrate fondateur. Auparavant, les souscriptions de Geoffroy et de Robert conduisent à revoir les origines de la généalogie péronnaise, un problème inhérent à celui de la tradition manuscrite de l'adjectif *magnus*. Claude Hémeré, qui prétend restituer le texte d'une charte, ignore ce mot²⁰⁷¹ qui ne survient que dans les deux cartulaires conservés

2067 Charte du comte Eudes confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *Signum Godofridi magni. Signum Roberti magni Peronensis principis. Signum Walzelini Calniacensis.*

2068 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *Signum Godefridi. Signum Roberti.*

2069 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30 (voir Annexes, I, n° 57) : *Robertus Peronensis, Wazelinus Calniacensis.*

2070 Voir *infra*, Troisième partie, II, D.

2071 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 111.

pour le monastère d'Homblières²⁰⁷². L'authenticité de ce qualificatif élogieux n'est donc pas assurée même si l'acte étudié constituerait un précédent dans l'histoire des maîtres de Péronne²⁰⁷³. En revanche, la désignation de Robert comme *princeps* semble correcte au regard des sources hombliéroises, le terme ayant déjà été repéré dans la notice concernant la taxe de protection de Quessy²⁰⁷⁴. Bien que la prudence s'impose, la réunion, à deux reprises, des souscriptions de Geoffroy et de Robert est un argument autorisant à envisager une filiation entre les deux individus qu'ont d'ailleurs proposée Gilles Constable et Theodore Evergates²⁰⁷⁵. Le premier seigneur laïque de Péronne serait-il en réalité Geoffroy ? Il se serait associé à son successeur (en faveur duquel il aurait abdicé ?) au moment de la validation de la donation du fief du *miles* Amaury. Enfin, en 1043, le retour des *signa* des deux hommes (père et fils?)²⁰⁷⁶ correspondrait à deux nouvelles attestations de ces seigneurs (et la dernière en ce qui concerne Geoffroy « le Grand »). Puis, nos chartes livrent les plus vieilles mentions de Gascelin qui est le plus ancien seigneur incontestablement attesté à Chauny²⁰⁷⁷ et qui est actif jusque dans les années 1060. Il apparaît surtout dans des diplômes de Philippe I^{er} qui le mettent également en rapport avec le comte Baudouin IV de Flandre, notamment en 1062 où il est désigné de manière inédite comme le maître du *castrum* de Chauny²⁰⁷⁸. Les actes hombliérois et, plus tard en 1067, les tensions qu'engendrent avec les chanoines de Notre-Dame de Paris la détention de l'avouerie de Viry, ont alors le même mérite de documenter Gascelin en Vermandois²⁰⁷⁹.

Une fois rappelée et critiquée la prosopographie de Robert de Péronne et de Gascelin de

2072 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 683 qui s'appuie sur un seul cartulaire dont il ne précise pas l'identité.

2073 L'usage de *princeps* se retrouve dans la notice rapportant la restitution par Eudes, sire de Péronne et petit-fils de Robert I^{er}, de ses parts d'alleu à Cappy au profit des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1091), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 18, p. 45 (voir Annexes, I, n° 91) : le sire Eudes est qualifié de descendant des « princes de Péronne » (*ex Peronensium principum successoribus tandem extitit unus, nomine Odo, Rotberti filius, vir christianissimus et Perronensi principatu magnifice sublimatus*).

2074 Notice établissant un accord entre Galeran, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 26 (voir Annexes, I, n° 53) : *de Anselmo, supradicti castris principe*.

2075 *Ibid.*, p. 281.

2076 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28.

2077 Sur l'hypothèse d'un premier seigneur laïque de Chauny en la personne d'Hugues (premier tiers du XI^e siècle), voir *supra*, Troisième partie, II, A, 3^o, b.

2078 Diplôme de Philippe I^{er} confirmant une donation en faveur de l'abbaye Saint-Benoît-sur-Loire (1062), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 18 : *S Gauscelini, castris Chalenaci*.

2079 Notice chirographée documentant le règlement établi entre les chanoines de Notre-Dame de Paris et Gascelin, seigneur de Chauny, avoué de Viry (1067), original AN K 20 n° 3 / 3, éd. Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, 1, p. 308 et Jules TARDIF, *Monuments historiques*, n° 286, p. 177-178 (voir Annexes, I, n° 72).

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

Chauny, se pose la question de leurs liens avec le pouvoir comtal. On n'oubliera pas que la charte de donation des eaux et des droits de pêche de Frise et de Saint-Christ a vraisemblablement été établie une première fois à la cour du roi Henri I^{er} (après que l'abbé Galeran ait fait appel à ce dernier)²⁰⁸⁰. Les souscriptions de nos deux seigneurs (qui sont mentionnées à côté de celles du roi et de Guy, archevêque de Reims²⁰⁸¹) seraient-elles uniquement la marque de leur inscription dans l'orbite capétienne ? Nous ne le croyons pas car dès les années 1030-1040 nous trouvons des indices de solidarité entre les comtes de Vermandois et l'aristocratie châtelaine de leur comté. Pour rappel, les *Gesta episcoporum Cameracensium* indiquent que Gautier II d'Oisy, châtelain de Cambrai et ennemi juré de l'évêque Gérard, avait pu bénéficier du soutien du comte Eudes mais aussi d'un certain Robert de Péronne qu'il est possible de rapprocher avec le seigneur qui nous intéresse²⁰⁸². Dans les chartes d'Homblières relatives à l'abbatit de Galeran, la présence de deux chefs de seigneuries laïques situées aux deux extrémités nord-ouest et sud-est du Vermandois pourrait être interprétée comme un indice de cohésion entre l'autorité comtale et l'aristocratie châtelaine dans une attention commune envers les moines hombliérois. Il en irait de même en 1045 quand Robert et Gascelin souscrivent aux côtés de Gautier, tuteur du comte Herbert IV²⁰⁸³, en un moment où la minorité de ce jeune prince n'est pas un fait anodin dans l'histoire politique vermandisienne.

De même que nous l'avons fait il y a peu à propos des *milites*, il est nécessaire de se demander si la valeur historique des souscriptions des seigneurs de Péronne et de Chauny dans les chartes d'Homblières se résume à leur plausible loyauté envers le comte Eudes et son successeur. Cette fidélité va-elle de pair avec un intérêt patent de ces aristocrates pour l'abbaye d'Homblières et, si oui, dans quelle(s) mesure(s) ? La sollicitude comtale à destination du monastère (dont nous connaissons à présent les nuances et le caractère partial

2080 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 27 : *Denique abbas Walerannus hanc donationem firmari fecit a me in curia domini regis Henrici, ipso rege favente, cum optimatibus suis.*

2081 *Ibid.* : *Signum domini regis. Signum Ottonis comitis. Signum Widonis archiepiscopi Rhemensis. Signum Godofridi magni. Signum Roberti magni Peronensis principis. Signum Walzelini Calniacensis.*

2082 *Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 120, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 454 : *Nam Walterus, totius tempestatis materia, intra urbem ingenita ferocitate seviebat, sibi que ad tantam malitiam Rotbertum Perronensem adsciscens, domum episcopalem alienus heres occupare praesumpsit.*

2083 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 30 : *Robertus Peronensis, Wazelinus Calniacensis, Walterus pedagogus meus.*

des environs de 1020 au seuil des années 1040) aurait-elle attisé la bienveillance de ces châtelains à l'égard des moines et / ou, inversement, les moines ont-ils usé du jeu politique en vue de forger de nouvelles amitiés avec la crème des élites infra-comtales du Vermandois ? Les sources disponibles accroissent la difficulté de ces questions car aucune donation des seigneurs Robert et Gascelin n'est connue en faveur d'Homblières. Robert de Péronne et ses fils apparaissent avant tout au travers de leurs nombreux bienfaits apportés au Mont-Saint-Quentin (communauté religieuse qui concentre la grande majorité de leurs libéralités). Mais tentons de dépasser cette aridité documentaire. Notons tout d'abord qu'en 1043, les souscriptions de Geoffroy et de Robert (que nous avons assimilés aux deux premiers maîtres de Péronne) suivent immédiatement celle de l'abbé Galeran²⁰⁸⁴. Rappelons aussi que l'usage de *princeps* (à propos de Robert) semble bien une spécificité diplomatique hombliéroise, les chartes montoises de la première moitié du XI^e siècle, quoique très imparfaitement transmises par les érudits, ne contenant pas un tel vocabulaire : ce dernier serait alors significatif d'un prestige particulier accordé par les moines d'Homblières à l'aristocrate en question. Sans forcément négliger la position des laïcs étudiés dans la hiérarchie des fidélités vermandisiennes, précisons également que Frise et Saint-Christ (lieux concernés par la donation du *miles* Amaury²⁰⁸⁵) ne sont distants de Péronne que d'une dizaine de kilomètres. Dans le même ordre d'idées, nous pouvons faire observer que le domaine de Quessy est assez peu éloigné de Chauny²⁰⁸⁶. Ces éléments (ordre des souscriptions, particularités lexicales, proximité géographique entre moines et seigneurs) invitent à tenter de restituer l'action du châtelain de Péronne à une échelle strictement locale. Même si la réflexion ne peut se fonder que sur des vraisemblances, et en dépit de l'impossibilité de considérer le seigneur Robert comme un bienfaiteur direct d'Homblières, il est possible de faire accéder cet individu au rang de partenaire laïque de l'abbaye (rien de tel ne pouvant être avancé au sujet de Gascelin de Chauny).

Pour ce faire, penchons-nous tout d'abord un peu plus longuement sur les possessions de Robert de Péronne. Elles sont en partie tirées de bénéfices comtaux : il en est ainsi pour

2084 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 : *Signum Waleranni abbat. Signum Godefridi. Signum Roberti.*

2085 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27.

2086 Notice établissant un accord entre Galeran, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 26.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

l'abbaye même du Mont-Saint-Quentin ainsi que cela est stipulé dans une bulle de 1046²⁰⁸⁷. Si, au sein de ces domaines laïques, la part des biens héréditaires (légés par Geoffroy ?) ne peut être établie faute de sources probantes, toujours est-il que l'imbrication des propriétés châtelaines et du temporel montois (compénétration qui fera l'objet d'un exposé ultérieur) prolonge et consacre l'implantation des châtelains de Péronne qui, dans des conditions qu'il n'importe pas encore de détailler, apparaissent à la tête d'un patrimoine plutôt étendu lors de la première moitié du XI^e siècle. Selon le diplôme de Robert le Pieux pour le Mont-Saint-Quentin (1028), Robert de Péronne a donné à cette abbaye les grosses dîmes d'Essigny, non loin de Saint-Quentin²⁰⁸⁸ : le sol autour de cette dernière cité étant encore largement détenu par le comte, tout au plus peut-on supposer l'origine bénéficiaire des dîmes. L'acte pontifical précédemment mentionné ajoute la cession d'une église²⁰⁸⁹. Essigny est à proximité immédiate du cœur du temporel d'Homblières (toujours en Saint-Quentinois). D'autres donations du seigneur Robert sont connues en Vermandois oriental et aussi en Laonnois²⁰⁹⁰. On peut penser que les libéralités de cet aristocrate témoignent d'une part de son engagement dans la restauration matérielle du Mont, d'autre part d'un processus de resserrement de la puissance châtelaine sur l'horizon étroit du Péronnais, phénomène qui implique de se décharger de possessions relativement éloignées et ce au profit d'Homblières.

L'attention exclusive dont Robert de Péronne semble faire preuve à l'égard d'un monastère dont il s'affirme comme le fondateur et protecteur n'exclut pas des contacts, fussent-ils sporadiques, avec d'autres communautés religieuses du Vermandois et en particulier avec les moines hombliérois. Pour la période qui nous préoccupe, il est vain de chercher à savoir si ces derniers ont déjà des propriétés dans ou près des localités de l'est du comté qui viennent d'être indiquées et où s'est manifestée le zèle donateur du seigneur

2087 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *qui [Robertus miles] eadem abbatiam jure beneficii possidens*.

2088 Diplôme perdu de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la refondation et la première dotation de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin par Robert I^{er}, seigneur de Péronne (1028), analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 76. Il n'est pas évident de distinguer Essigny-le-Grand et Essigny-le-Petit, deux localités voisines et situées dans les arrondissement et canton de Saint-Quentin.

2089 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *ecclesia de Assiniaco*.

2090 Hubertpont aurait été donné en totalité par Robert de Péronne d'après le diplôme de 1028 pour le Mont-Saint-Quentin. De même, la bulle de Grégoire VI (1046) indique que ce seigneur aurait cédé à la même abbaye des biens à Vadencourt.

Robert²⁰⁹¹. En revanche, en Péronnais, à savoir à Frise, nous constatons la juxtaposition des biens d'Homblières et d'une donation au Mont-Saint-Quentin par Robert. Celle dernière porte sur un manse (et éventuellement sur une eau, si du moins l'on se fonde avec réserve sur une bulle tardive car datée de 1105²⁰⁹²). Faut-il supposer que cette terre soit entrée en possession du seigneur de Péronne suite à une usurpation sur des biens hombliérois ? Néanmoins, là encore à Frise, ainsi que nous l'avons souligné à plusieurs reprises, la générosité du *miles* Amaury cimente la présence hombliéroise. Proposons donc l'hypothèse qui suit : les souscriptions de Robert et de son prédécesseur Geoffroy à deux chartes d'Eudes de Vermandois signifient certes leur inscription dans la vassalité comtale (une intégration relative car dans les années 1030 l'émancipation du seigneur de Péronne est intelligible) mais aussi que leur participation a été souhaitée par les moines d'Homblières (bénéficiaires de l'aliénation des fiefs aquatiques à Frise et à Saint-Christ) en vue de faire garantir la donation par ces membres éminents de l'aristocratie locale qui sont de surcroît capables d'exercer une pression sur les récents acquêts de l'abbaye.

Dans les années 1030-1040, l'apparition des maîtres de Péronne et de Chauny dans les chartes d'Homblières témoignerait donc d'une relative ouverture de l'abbaye à une aristocratie châtelaine dont le degré d'émancipation à l'égard du comte de Vermandois ne doit pas être négligé. Il n'empêche que l'implication ambiguë du comte Eudes dans les destinées des moines ne semble pas être la cause première du renouvellement de l'entourage laïque de ces derniers. Il faut plutôt y voir des initiatives de l'abbé Galeran et de son successeur Bernard. Les nombreuses libéralités de Robert de Péronne en faveur du Mont-Saint-Quentin auraient débouché en plusieurs endroits (et pas seulement en Péronnais) sur un voisinage concret des possessions montoises et hombliéroises, de même qu'elles auraient conduit nos religieux à rechercher la sollicitude de ce seigneur. D'une certaine manière, les bienfaits accordés au Mont entravaient l'expansion du temporel d'Homblières, spécialement en Saint-Quentinois où la concentration des propriétés de la seconde abbaye est manifeste. Pourtant, aucune donation de la lignée péronnaise n'étant documentée pour Homblières au cours de la première moitié du XI^e siècle, il faut reconnaître le faible succès des stratégies abbatiales, du moins du strict point

2091 Sur ce point, on ne peut même pas se fier aux bulles d'Eugène III (1145), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 53 et d'Alexandre III (1169), *ibid.*, n° 88, qui ne soufflent mot de potentielles possessions hombliéroises en ces lieux.

2092 Bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *Deinde ea quae a praedicto Roberto ad restaurationem saepedictae ecclesiae et abbatiae sunt haec : [...] in Frisia mansus unus cum aqua.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

de vue matériel. Mais Robert de Péronne a pu ressentir l'intérêt d'un rapprochement avec un monastère qui reconnaissait lui aussi son excellence sociale.

Si l'environnement laïque des chanoines de Notre-Dame de Noyon paraissait très éclaté, le réseau aristocratique de l'abbaye d'Homblières, encore appréciable sous l'abbatiat de Galeran, semble au contraire marqué par une impression d'homogénéité, les moines ayant vraisemblablement cherché à associer une bonne part des élites infra-comtales du Vermandois au très relatif essor de leur temporel. Cette volonté de symbiose est surtout perceptible à la lisière occidentale du comté où les cessions de fiefs en Péronnais (temporairement contredites par les ambitions comtales) illustrent aussi bien la générosité d'obscurs laïcs que la participation de l'aristocratie châtelaine. Rappelons néanmoins les limites du cas hombliérois. Si nous pensons avoir décelé, chez l'abbé Galeran, des tentatives de moralisation de la société laïque, et si la conversion monastique à Homblières semble encore bénéficier d'un certain crédit auprès des gens du siècle (notamment de certains *milites*), il demeure quasiment impossible de déterminer dans quelle mesure l'engagement de l'aristocratie s'est prolongé sur le plan de la spiritualité, par exemple au travers d'une célébration de la mémoire des donateurs comme cela apparaît clairement chez les chanoines cathédraux noyonnais. Tout au plus remarquons-nous que la publicité des moines d'Homblières au sein des élites laïques du Vermandois est encore (et seulement à première vue) concevable en 1051 quand la seconde translation des reliques de sainte Hunégonde donne lieu à une cérémonie à laquelle assistent plusieurs abbés du Saint-Quentinois ainsi que des représentants de l'aristocratie locale (on notera d'emblée l'absence du comte de Vermandois à ce moment-là)²⁰⁹³. Au-delà des profils particuliers de bienfaiteurs, l'existence de réseaux propres aux communautés religieuses étudiées est utile à la compréhension de la physionomie de la société aristocratique. En Noyonnais, tandis que le cas des donateurs de Lassigny permet à la rigueur d'envisager une

2093 *Translatio s. Hunegundis altera* [BHL 4050], 4, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, V, p. 238 (voir Annexes, I, n° 69) : *domnum episcopum Noviomensem invitare curat, vicinosque adsciscit abbates [...], necnon et alios quamplures Viromendensis territorii satrapas et milites ; ibid.*, 8, p. 239 : *Igitur duo militares viri, qui aderant, sollempnia peragant munuscula. [...] Alter igitur eorum, nomine Godefridus, senior, pallium decentissimum sanctae Virgini contulit in munus ; alter vero, nomine Rotbertus, cognomento Anguillula, seipsum ob devotionem per cervinam corrigiam servum obtulit, atque in exhibitione servitutis hortum jure praedii tradidit in villa quae Marceia fertur. On ne manquera pas de souligner que les *milites* Geoffroy et Robert peuvent être rapprochés de deux laïcs déjà attestés dans l'entourage de l'abbé Galeran en 1043 le jour de la fête de sainte Hunégonde. Voir la charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *Signum Waleranni abbatis. Signum Godefridi. Signum Roberti.**

amorce de spatialisation des pouvoirs fonciers (phénomène que révélerait la concentration de donations dans un rayon géographique fort étroit), la situation propre aux Rouy montre l'incapacité des familles locales à s'ériger en puissantes lignées. Ailleurs en Vermandois, l'expression de solidarités avec les communautés religieuses conforte la supériorité sociale de certains membres du réseau comme nous le voyons avec le châtelain Robert de Péronne. Pourtant, toujours en Vermandois, il convient d'admettre d'une part que la consolidation de l'environnement laïque des églises n'est pas incompatible avec le maintien de la fidélité princière, d'autre part qu'elle est intrinsèquement liée à l'évolution des structures politiques du comté à l'époque étudiée. En effet, c'est dans les années 1030-1040, au moment où l'on perçoit des indices d'autonomie des détenteurs de châteaux d'origine peut-être comtale, que l'abbaye d'Homblières semble la plus à même de recourir à des partenaires laïques plus nombreux. Autrement dit, le groupe de donateurs ou de sympathisants orchestré par le monastère en question constituerait surtout un élément de médiation entre la politique comtale et les aspirations personnelles de l'aristocratie locale, ce qui est d'ailleurs à relier au fait que la plupart des chartes hombliéroises documentant l'abbatit de Galeran sont intitulées au nom du comte. Un retour spécifique sur la famille de Péronne amène à ne pas s'attarder davantage sur la part du comte de Vermandois dans le développement des horizons sociaux des abbayes et des chapitres. En effet, les liens préalablement identifiés entre le seigneur péronnais et Homblières s'inscrivent dans les multiples et évolutives stratégies ecclésiales d'une lignée châtelaine dont le rayonnement se voit sensiblement aux marges nord-ouest du comté.

D) Ordre châtelain, moines et chanoines en Péronnais : une exception documentaire et sociale, les enjeux d'une domination ecclésiale

Par un diplôme probablement daté de 1028, le roi Robert II le Pieux confirme les dons accordés à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin par son pseudo-fondateur le maire du palais Erchinoald, par son prétendu « premier » restaurateur le comte Albert de Vermandois, et par le seigneur châtelain Robert I^{er} de Péronne (... 1028-1045) qui a également rebâti le monastère²⁰⁹⁴. Ces trois bienfaiteurs sont de nouveau cités dans un autre acte royal cette fois

2094 Diplôme perdu de Robert II le Pieux, roi de France, confirmant la refondation et la première dotation de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin par Robert I^{er}, seigneur châtelain de Péronne (1028), analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 76 (voir Annexes, I, n° 47) : notre étude de cet acte royal diffère de celle proposée par l'historien américain.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

octroyé par Henri I^{er} en 1034²⁰⁹⁵. Les donations du seigneur Robert font l'objet d'une nouvelle énumération dans une bulle accordée aux moines montois en 1046 à la demande des fils du châtelain mort l'année précédente²⁰⁹⁶. Contrairement aux deux diplômes, l'acte pontifical distingue les biens acquis grâce à la générosité du maître de Péronne (en vue de la restauration de l'abbaye) d'autres possessions monastiques seulement qualifiées de *res ecclesiae*²⁰⁹⁷. L'origine de ces dernières n'est pas précisée mais leur contenu est étrangement similaire à ce que l'on trouve dans le dispositif de la charte du comte Albert I^{er} de Vermandois (946-987/988) pour le Mont²⁰⁹⁸, un acte généralement et vaguement qualifié de « faux du XI^e siècle »²⁰⁹⁹. Ce tour d'horizon documentaire amène à constater d'emblée que si dans les années 1020-1030 le souvenir d'une soi-disant antique restauration attribuée au comte Albert est conservé par les moines voire par la famille de Péronne, la référence à ce passé comtal semble avoir été évacuée au plus tard à la disparition du châtelain Robert. Au cours de la première moitié du XI^e siècle, le Mont-Saint-Quentin nous apparaît dès lors comme le théâtre d'enjeux de pouvoirs à l'échelle du Vermandois (au gré des rapports unissant le comte au reste de l'aristocratie laïque) mais aussi du Péronnais et de ses abords, l'évocation des *res ecclesiae* dans la bulle précitée pouvant être révélatrice de revendications identitaires affichées par les moines face aux successeurs du seigneur et bienfaiteur Robert.

La famille des Péronne aux XI^e-XII^e siècles a surtout été appréhendée en lien avec la carte politique globale du Vermandois à l'époque féodale. Divers érudits ont tenté de restituer la généalogie châtelaine²¹⁰⁰ tandis que Robert Fossier, concédant au premier seigneur et à ses descendants une forte assise foncière (selon lui, cet ancrage terrien constitue le socle préalable à toute construction d'une « seigneurie châtelaine cohérente »), a considéré que la châtellenie

2095 Diplôme perdu d'Henri I^{er}, roi de France, confirmant la seconde dotation du Mont-Saint-Quentin par Robert de Péronne (1034), analyse dans Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, n° 41 (voir Annexes, I, n° 48) : même remarque que pour le précédent acte royal.

2096 Bulle de Grégoire VI pour le Mont (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *quam suggerentibus Roberti militis bonae memoriae filiis [...]. Deinde ea quae a praedicto Roberto ad restaurationem saepedictae ecclesiae et abbatiae sunt haec.*

2097 *Ibid.* : *Res vero ejusdem ecclesiae sunt [...]. Deinde ea quae a praedicto Roberto ad restaurationem saepedictae ecclesiae et abbatiae sunt haec.*

2098 Charte fautive d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant la restauration du Mont-Saint-Quentin et lui donnant des biens propres (31 octobre [... 978/979-987/988]), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 17 (voir Annexes, I, n° 32).

2099 Daniel MISONNE, *Eilbert de Florennes*, p. 60-61 et 172-173 ; Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 311 n. 187 (à qui nous empruntons l'expression).

2100 Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, 617-618 ; Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, p. 92 ; Eustache DE SACHY, *Essais Péronne*, p. 41 sq. ; Jules DOURNEL, *Histoire Péronne*, p. 39 sq.

péronnaise, au même titre que ses homologues picardes, n'en est pas moins restée sous la coupe comtale dans le cadre du maintien des structures de pouvoir héritées des temps carolingiens²¹⁰¹. De ce point de vue, les maîtres de Péronne, en tant qu'agents subalternes du comte de Vermandois, auraient été cantonnés à une puissance aussi médiocre que, par exemple, celle des châtelains de Saint-Quentin. Une fois de plus, les remarques de l'éminent historien de la Picardie médiévale, précieuses pour la compréhension du peuplement et de l'évolution des campagnes, souffrent d'une généralisation excessive en ce qui concerne les dynamiques internes à l'aristocratie laïque. L'observation d'ensemble des chartes montoises, telle qu'elle est ici proposée, conduit à douter une nouvelle fois de la pertinence d'une lecture strictement vassalique opposant le maintien vigoureux du pouvoir herbertien aux faiblesses des élites infra-comtales. Mais faut-il pour autant ne voir dans les châtelains de Péronne que des concurrents du comte de Vermandois et dans le Mont-Saint-Quentin une abbaye purement et simplement privatisée par ce groupe aristocratique ?

La place du Mont dans la construction de la lignée péronnaise doit à présent être pleinement restituée au moyen d'une analyse critique des sources. Les chartes précédemment mentionnées représentent l'essentiel de notre documentation et font de Robert I^{er} de Péronne l'acteur majeur de la restauration de l'abbaye au début du XI^e siècle. Si ces textes constituent le principal angle d'approche de l'histoire monastique et châtelaine, ils ne doivent pas faire ignorer que les communautés religieuses implantées à Péronne (à savoir, les collégiales Saint-Fursy et Saint-Léger) ne sont quasiment pas fournies en sources à la même époque. Il n'empêche que toutes proportions gardées (et même si la diplomatie montoise pourrait bien n'être que la face immergée d'un iceberg documentaire), la famille aristocratique en question est de loin la mieux renseignée en Vermandois occidental à l'inverse, par exemple, des seigneurs de Nesle, de Chauny ou encore des Rouy dont l'implication moindre à l'égard des clercs a pu être suspectée. L'enquête qui va suivre entend saisir les contours de la puissance du groupe aristocratique péronnais, non plus seulement au prisme de la trame politique mais aussi d'une ardeur religieuse qui, pensons-nous (et cela nous contraint à encore moins accepter telles quelles les conclusions de Robert Fossier), lui assure une légitimité sacrée et lui permet

2101 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 490 : « on peut estimer qu'il s'agit d'une châtelainie restée, comme celle de Nesle, à la disposition du comte » ; *ibid.*, 2, p. 510 : « Il n'y a pas en Picardie de châtelains indépendants ». Dans le même ordre d'idées, Olivier GUYOTJEANNIN, « Péronne » affirme que les quatre générations constituant la première lignée des châtelains de Péronne tiennent leur puissance de la délégation comtale.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

de se démarquer d'une part de l'autorité comtale, d'autre part du reste de l'aristocratie vermandisienne. Comme nous le verrons, cette construction ecclésiale se nourrit de rapports ambivalents avec le Mont-Saint-Quentin au cours des années 1020-1040 : ce deuxième point est tout aussi déterminant pour notre propos car il va nous permettre d'identifier les différentes étapes de la construction du pouvoir des détenteurs du *castrum* et de leurs proches parents.

1°) Robert I^{er}, châtelain de Péronne (... 1028-1045), et sa famille étroite. Quelques mises au point en guise de prosopographie aristocratique

Avant de nous interroger sur les influences réciproques liant le Mont-Saint-Quentin aux Péronne, et au préalable d'une réflexion sur les origines et sur l'évolution de la seigneurie laïque (une étude qui ne sera possible que grâce à un examen détaillé des donations faites à l'abbaye à partir de 1028), il convient de dresser un état critique des connaissances relatives à Robert I^{er} et à ses proches. Louis-Paul Colliette a fait de celui-ci un descendant d'Eilbert de Florennes et de son épouse Hersende : à l'improbabilité chronologique d'une telle parenté s'ajoute le fait que le couple ne semble pas avoir eu d'enfants²¹⁰². Mais les origines de Robert peuvent être précisées grâce à une charte comtale accordée aux moines d'Homblières au plus tôt en 1033 / 1034 et souscrite par Geoffroy et Robert, *princeps* de Péronne, tous deux étant surnommés *magnus*²¹⁰³. En 1043, un autre acte à destination de la même abbaye livre les *signa* de Geoffroy et de Robert, deux individus qui paraîtraient au premier abord de simples homonymes car seul leur nom est alors documenté²¹⁰⁴. Si la désignation de Robert de Péronne comme « prince » est une spécificité propre aux chartes hombliéroises et si l'épithète *magnus* pâtit d'une tradition manuscrite défailante²¹⁰⁵, la présence conjointe, à deux reprises, de Geoffroy et de Robert permet d'envisager que le premier soit le père du second (en accord avec Gilles Constable et Theodore Evergates²¹⁰⁶), ce qui ne signifie pas assurément que

2102 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 617, suivi par Jules DOURNEL, *Histoire Péronne*, p. 39.

2103 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *Signum Godofridi magni. Signum Roberti magni Peronensis principis.*

2104 Charte des frères Arnoul et Thierry échangeant des biens avec Galeran, abbé d'Homblières (25 août 1043), *ibid.*, n° 28 (voir Annexes, I, n° 49) : *Signum Godefridi. Signum Roberti.*

2105 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 111, qui prétend restituer le texte d'une charte, ignore cet adjectif qui ne survient que dans les deux cartulaires conservés pour le monastère d'Homblières. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 683 s'appuie sur un seul cartulaire dont il ne précise pas l'identité. L'authenticité de ce qualificatif élogieux n'est donc pas prouvée même si l'acte étudié constituerait un précédent dans l'histoire des seigneurs de Péronne.

2106 William Mendel NEWMAN, *Homblières*, p. 281.

Geoffroy puisse bel et bien être considéré comme le premier seigneur laïque de Péronne. En revanche, même si aucune source ne le prouve directement, il est probable que Geoffroy puis son fils (?) Robert (qui ne sont jamais désignés comme *castellani*) se sont vus confier la garde du château de Péronne. Il ne peut s'agir que d'une déduction : si l'existence d'un *castrum* est attestée en ce lieu 896²¹⁰⁷, la forteresse disparaît de la documentation écrite pendant une période excessivement longue (de la fin du IX^e siècle²¹⁰⁸ aux années 1040²¹⁰⁹) si bien que tandis que l'origine comtale du château est plausible, il n'est pas certain que la maison de Vermandois ait gardé sur lui une réelle emprise à l'époque du châtelain Robert. En l'état actuel des connaissances, il est tout aussi difficile de trancher à propos des origines du patrimoine des Péronne : leur puissance est-elle le résultat d'une délégation comtale ou sommes-nous plutôt en présence d'héritiers d'une ancienne aristocratie foncière dont l'influence locale aurait été confortée par l'acquisition d'un ban inféodé ? Paul Decagny, et d'autres après lui, semblent avoir privilégié la seconde option, mais nous ne pouvons les suivre sur ce point car la qualification de Robert comme « seigneur » de Cappy et de Bray-sur-Somme n'est confirmée par aucune source ou par aucun recoupement tiré de la confrontation des textes²¹¹⁰. Quoi qu'il en soit, dans les années 1020-1030, l'apparition d'un titre comtal à propos de Robert (certes aberrant sur le plan historique)²¹¹¹ puis d'un prédicat territorial (déjà repéré)²¹¹² confirment l'accès de cet aristocrate à une domination plus marquée sur le reste des élites laïques du Péronnais. Par ailleurs, si les fonctions châtelaines de Robert peuvent être seulement devinées, la désignation comme *dominus* des sires de Péronne n'est attestée qu'à partir de la fin du XI^e

2107 *Annales Vedastini*, a. 896, éd. Bernhard VON SIMSON, *MGH, SRG*, 12, Hanovre-Leipzig, 1909, p. 78 : *Odo rex castrum Sancti Quintini et Perronam obsedit.*

2108 Flodoard, *Annales*, a. 932, éd. Philippe LAUER, p. 54 : *Gislebertus cum Lothariensibus, invitante se Hugone, Perronam obsidet.*

2109 Notice consacrée à la donation de l'alleu d'Heudicourt au Mont-Saint-Quentin par Dodon puis à sa restitution par le cousin éponyme de ce dernier (1040 / 1045), copie dans ADS, 16 H 1, p. 56-58 : *in qua donatione Robertus castri Peronensis antiquus dominus sibi favit.*

2110 Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, p. 92 ; Jules DOURNEL, *Histoire Péronne*, p. 39, repris dans Jacques THIÉBAUT (dir.), *Dictionnaire châteaux (Picardie)*, p. 90. Les biens des Péronne à Cappy ne sont pour la première fois documentés qu'en 1086. Voir la charte de Radbod II, évêque de Noyon, concédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (1086), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 64 (voir Annexes, I, n° 82) : *altare de Capi [...] me de manu Rodberti Perronensis et heredum ejus quibus ex beneficio contingebat, recepisse.*

2111 Diplômes perdus de Robert le Pieux confirmant la refondation et la nouvelle dotation de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1028), analyse et regeste dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 76, et d'Henri I^{er} pour la même abbaye (1034), analyse et regeste dans Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, n° 41. Voir Annexes, I, n° 47 et 48.

2112 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 27 : *Signum Roberti magni Peronensis principis.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

siècle²¹¹³. Nous pensons que l'épouse de Robert serait une certaine Hélinde connue à travers des donations d'alleux (postérieures au décès de son mari ?) au profit du Mont-Saint-Quentin et notamment en mémoire de son fils Eudes (mort avant 1040 ?)²¹¹⁴. Ce dernier est donc probablement un héritier de Robert de Péronne au même titre qu'Yves dit « le Clerc » (trésorier de la collégiale Saint-Quentin) et Robert II (1045-1086/è1087) attestés pour la première fois en 1045 quand ils font entériner une donation en faveur de l'abbaye Saint-Prix : Yves est alors le tuteur de son frère Robert amené à hériter des honneurs paternels ; au moment de la donation en faveur de Saint-Prix, Robert I^{er} est dans l'incapacité de se déplacer mais on peut se demander s'il est mourant ou simplement empêché²¹¹⁵. La bulle de 1046 pour le Mont-Saint-Quentin ainsi qu'un obituaire disparu de cette abbaye (mais partiellement transmis par le cartulaire-chronique) permettent tout de même de placer la mort de Robert I^{er} au plus tard le 1^{er} octobre 1045²¹¹⁶. En revanche, il n'est pas sûr que le seigneur de « Péronne » souscrivant la même année un acte du comte Herbert IV pour Homblières soit bien Robert, premier du nom, et non son successeur éponyme²¹¹⁷. Tous ces éléments de prosopographie

2113 En plus de la notice de 1040 / 1045 précitée, le mot ne réapparaît que dans la bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *a Roberto priori Peronensi domino*. En réalité, le titre de *dominus* n'est historiquement valable qu'à partir de 1095 quand il sert à marquer une distinction avec le châtelain de Péronne qu'il faut alors considérer comme un agent du sire. Voir la charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant les dons de Robert III, sire de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 90 (voir Annexes, I, n° 94) : *Ego Robertus Peronensis dominus et uxor mea quae Adelidis vocatur [...]. Odo castellanus*.

2114 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie locale au Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 81 (voir Annexes, I, n° 90) : *Helindis Roberti mater pro anima filii Odonis suum alodium de Dignescourt et feoda*.

2115 Charte d'Yves, trésorier de la collégiale Saint-Quentin, et de Robert II, seigneur de Péronne, confirmant la donation de l'église de Dallon aux moines de Saint-Prix (5 août [1045 ?]), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 684 (voir Annexes, I, n° 56) : *Ego Yvo, thesaurarius monasterii Sancti Quintini et ad tempus advocatus honoris fratris mei Roberti, qui et futurus haeres honoris patris mei, et ipse idem frater meus Robertus [...]. Dederat enim ipse pater meus Robertus praedictam ecclesiam Rainero abbati ejusdem loci in Parrona castro die nonarum julii. Sed praepedientibus saecularibus curis, ad praedictum locum corporaliter ire non potuit*.

2116 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *Roberti militis bonae memoriae* ; ADS, 16 H 1, p. 26 (à propos d'un obituaire perdu ; ind. Jean-Loup LEMAÎTRE, *Répertoire*, n° 1783) : *Obiit I^o octobris, juxta obituaria, Robertus Peronensis qui dedit Sancto Quintino villam de Estricourt, transitam Hallae fluminis, Sallisellum cum silva, Curcellam, aquam de Sobodichusa et Sterpigniaco et molendinum de Atheias cum tribus hospitibus et alia multa*.

2117 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 30 (voir Annexes, I, n° 57) : *Robertus Peronensis*. Les deux quantième limites sont suggérés par le dernier acte connu du comte Eudes, à savoir la charte accordant de nombreuses donations à l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromandorum, Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55), et par la source nécrologique évoquée dans la note précédente.

aristocratique (partiellement fondés sur de délicates reconstitutions généalogiques) permettent en fin de compte de s'interroger sur les structures de parenté caractérisant la famille de Péronne au début du XI^e siècle. La possible intervention des femmes (donation d'alleu par Hélinde) dans l'accroissement de la fortune foncière du Mont-Saint-Quentin témoignerait de comportements parentélares plus agnatiques qu'il n'y paraît. En second lieu, l'existence vraisemblable d'un troisième fils de Robert (Eudes, dont le trépas fut relativement précoce) qui est également renseigné par un don fait au profit des chanoines de Saint-Léger de Péronne²¹¹⁸, est propice à une réflexion sur le poids des partages successoraux dans l'évolution du patrimoine châtelain. Un dernier commentaire est utile à propos de la descendance de Robert de Péronne, plus précisément de son fils Yves, un nom que l'on retrouve en la personne du seigneur de Nesle en 1026/1027. L'identité des noms d'un groupe aristocratique à l'autre en Vermandois occidental pourrait certes n'être qu'une coïncidence, mais ce rapprochement autorise à se demander si la famille de Péronne n'était pas alliée d'une quelconque manière à d'autres puissances de l'aristocratie laïque locale, notamment par le biais d'alliances matrimoniales : Hélinde était-elle apparentée au premier seigneur laïque connu à Nesle, à savoir un autre Yves et, à ce titre, aurait-elle donné le même nom à l'un de ses fils ? Ces réflexions sociologiques donnent le sentiment que l'idée d'une constitution lignagère précoce serait trompeuse car induite par des sources peu nombreuses et mal conservées (les chartes montoises qui mettent en avant les libéralités de Robert I^{er} puis de ses descendants masculins).

Comme nous le verrons plus loin, la donation de 1045 en faveur des moines de Saint-Prix montre que les marques de générosité de Robert de Péronne et de sa famille ont été partagées entre plusieurs communautés religieuses. Pour l'instant, il faut bien admettre qu'à défaut de rendre compte dans le détail de la carrière de cet aristocrate, les sources mettent surtout en lumière le rôle phare que Robert I^{er} aurait joué dans la restauration du Mont-Saint-Quentin et selon des modalités dont il convient de restituer la complexité.

2118 Bulle d'Adrien IV pour le chapitre Saint-Léger de Péronne (10 mai 1155), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 67 : *redecimas de culturis Sanctae Radegundis et de Carteigni et de Ais et de Pouli et de Fraisne, quas Oddo filius Roberti bone memorie ecclesie vestre devotionis intuitu dedit.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

2°) Les conditions politiques de la restauration monastique du Mont-Saint-Quentin (premier tiers du XI^e siècle). Le châtelain Robert, une figure totale de bienfaiteur (autour des diplômes de 1028 et de 1034)

La bulle de Grégoire VI désigne l'abbaye du Mont comme un bénéfice détenu par Robert de Péronne²¹¹⁹. En raison de son caractère posthume, on ne saurait prendre pour argent comptant cette information même s'il est tentant de croire que le monastère et ses biens ont pu être initialement dévolus par le pouvoir comtal au châtelain Robert. Un tel raisonnement amènerait par ailleurs à prendre en considération de potentielles restitutions opérées par le seigneur de Péronne à l'occasion de la restauration de l'abbaye. Or, les sources documentant cette renaissance monastique font indéniablement apparaître Robert comme le principal bienfaiteur des moines. Le retour sur ces textes permet d'une part de préciser les modalités concrètes de l'engagement de cet aristocrate au profit du Mont, d'autre part d'évaluer son degré d'émancipation à l'égard du comte de Vermandois.

Un diplôme de Robert II le Pieux, probablement émis en 1028, constitue le premier jalon de l'enquête²¹²⁰. L'acte est perdu mais son texte est connu par certaines analyses d'érudits de l'époque moderne. L'analyse publiée en 1937 par William Mendel Newman est certes une référence mais elle est incomplète. À la suite de dom Germain (originaire de Péronne et qui a peut-être fait ses études au Mont-Saint-Quentin²¹²¹, ce qui a pu lui donner une certaine connaissance des archives du monastère), de Jean Mabillon et de la *Gallia christiana*, l'historien américain s'est surtout appuyé sur les éléments transmis par dom Étienne Le Gris au début des années 1670 au sein du recueil BN latin 12692²¹²². Ce choix semble avoir été justifié par le fait que le savant a pris soin d'indiquer que lors de ses recherches il n'a pu que constater la disparition de l'acte original ainsi que de toute copie²¹²³, ce qui ne l'a pourtant pas conduit à rappeler la source qui lui a permis de restituer la teneur du diplôme. Nous pouvons quand même supposer que dom Le Gris a utilisé le travail du Père Seroux dont l'*Histoire* (plus

2119 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *qui [Robertus miles] eamdem abbatiam jure beneficii possidens*.

2120 Diplôme perdu de Robert le Pieux confirmant la refondation et la nouvelle dotation du Mont-Saint-Quentin (1028), analyse et regeste dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 76 (voir Annexes, I, n° 47).

2121 Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, p. 86 ; Eustache DE SACHY, *Essais Péronne*, p. 422-423.

2122 BN latin 12692, f. 185.

2123 *Ibid.* : « ie n'ay pu trouver ny original ny copie ».

connue sous le nom de cartulaire-chronique²¹²⁴) est aussi une compilation des archives du Mont-Saint-Quentin. Seroux n'a rien dit de l'état de conservation de l'acte royal original qui avait dès lors probablement déjà disparu. Bien que Newman ait accordé une importance moindre au témoignage du cartulaire-chronique, son analyse n'en est pas moins la synthèse, et ce à juste titre, des indications relayées par Seroux et par Le Gris. Il est vrai que l'organisation interne du diplôme, telle qu'elle est révélée dans le *Catalogue des actes de Robert le Pieux*, correspond à ce que l'on trouve dans le cartulaire-chronique : si la charte contient un bref rappel de la prétendue histoire du monastère (fondation par le maire du palais Erchinoald²¹²⁵, première restauration par le comte Albert le Pieux, restitutions et donations rendues possibles par l'action bienfaitrice de Robert de Péronne) et une confirmation générale du temporel montois, aucun des biens mentionnés ne se voit clairement attribuer un donateur. Pourtant, il est surprenant que Newman n'ait utilisé que partiellement le témoignage de dom Le Gris. L'étude de 1937 stipule que l'abbaye avait subi des spoliations (d'où les restitutions voulues par le châtelain de Péronne et ordonnées en dernier lieu par le roi), mais deux autres aspects du texte transmis par le manuscrit BN latin 12692 ont été ignorés : la désignation du seigneur Robert comme reconstruteur des bâtiments monastiques²¹²⁶ ; la présence d'un abbé Galeran²¹²⁷. En revanche, William Mendel Newman attribue au maître de Péronne un titre comtal (présent sous les plumes respectives du Père Seroux et de dom Le Gris) sur lequel il faudra revenir. Autrement dit, ne sont concédées à Robert de Péronne que les qualités d'impétrant et d'acteur du rétablissement des biens monastiques. En l'absence d'argument péremptoire autorisant à privilégier tel ou tel apport érudit, il faut bel et bien considérer que les éléments présents dans les manuscrits ADS 16 H 1 et BN latin 12692 doivent être appréhendés comme un tout : une fois reconstituée la teneur du diplôme, la célébration de l'implication du seigneur Robert en faveur du Mont-Saint-Quentin renvoie à deux actions bien distinctes. Contrairement à ce qu'induit William Mendel Newman, l'acte royal présente cet aristocrate comme un bienfaiteur (au sens large du terme) et non plus seulement comme un donateur : dès avant 1028 (et toujours d'après le diplôme), Robert de Péronne aurait d'une part favorisé la reconstitution du temporel monastique qu'il aurait accru par des cessions de biens

2124 ADS 16 H 1.

2125 Dom Le Gris donne le nom « Erchenaut » que William Mendel Newman a restitué sous la forme « Archambaud ». Il faut lire Erchinoald.

2126 BN latin 12692, f. 185 : « il fit bastir de nouveaux edifices ».

2127 *Ibid.* : « pour donner moyen à l'abbé Galeran d'augmenter sa communauté ».

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

propres (ce qui, comme nous le verrons, constitue sa première dotation), et d'autre part il aurait rebâti l'abbaye, entreprise monumentale indispensable à la réintroduction d'une communauté religieuse et dont la bulle de 1046 a gardé la trace, la *restauratio* de l'*ecclesia* et de l'*abbatia* signifiant bien que le châtelain de Péronne a reconstruit le monastère avant de tenter de rétablir ses possessions²¹²⁸. La confiance accordée aux analyses savantes implique enfin de ne pas rejeter entièrement la possibilité qu'avant 1028 les moines du Mont-Saint-Quentin aient été dirigés par un abbé du nom de Galeran et ce même si aucune source n'a été correctement conservée à ce sujet. La même méthode de reconstitution doit être appliquée au diplôme (lui aussi disparu) octroyé en 1034 par Henri I^{er}²¹²⁹. En nous basant une fois de plus sur les apports de dom Le Gris et de dom Germain²¹³⁰ (et, du même coup, en constatant les zones d'ombres de l'analyse publiée par Frédéric Soehnée en 1907), nous remarquons une continuité entre les deux actes royaux : Erchinoald et le comte Albert le Pieux sont de nouveau évoqués ; Robert de Péronne, qui se voit de nouveau donner du comte, est présenté comme l'instigateur de la restauration monastique et ses donations sont énumérées.

La perte des diplômes ainsi que le poids éventuel des idéaux monastiques ne sauraient être minimisés : l'accent mis à deux reprises sur l'implication de Robert de Péronne correspond-t-il vraiment à la réalité historique ? Rappelons tout d'abord qu'il y a des chances que la femme de Robert soit une certaine Hélinde (bien qu'elle ne soit attestée que fort tardivement). Cet élément supplémentaire de prosopographie aristocratique conduit à se demander si les débuts de la restauration du Mont sont l'œuvre d'un seul individu (dont les fils n'apparaissent en rapport avec l'abbaye qu'à partir de 1046) ou d'un couple : il se pourrait dès lors que certains aspects concrets de l'investissement de la famille de Péronne au profit du Mont nous soient malheureusement cachés. Nous savons par ailleurs que le modèle des conjoints agissant dans un élan commun à l'avantage des églises est l'un des mythes (re)fondateurs attestés dans la France du XI^e siècle²¹³¹, une vision idéale que les sources montoises ne permettent pas de suspecter au premier abord. En revanche, tandis que l'authenticité des donations de Robert est encore confirmée par la bulle de 1046, l'hypothèse

2128 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *ad restorationem saepedictae ecclesiae et abbatae*. Le terme *restauratio*, d'après J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 916, pouvant induire un rétablissement institutionnel mais aussi matériel.

2129 Diplôme perdu d'Henri I^{er} pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1034), analyse dans Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, n° 41 (voir Annexes, I, n° 48).

2130 BN latin 12692, f. 185 et latin 11819, f. 30 v°.

2131 Dominique BARTHÉLEMY, *La société*, p. 387.

d'une reconstruction des bâtiments monastiques réalisée par cet aristocrate n'est confortée par aucune source postérieure à 1028. On ne peut donc *a priori* exclure que l'image du puissant laïc bâtisseur de sanctuaires se rapporte à un thème diffusé dans le monde carolingien dès le IX^e siècle et qui a d'abord contribué à ériger Charlemagne en modèle de sainteté avant d'être récupéré par l'aristocratie (les exemples étudiés par les historiens portant surtout sur le sud de la Loire²¹³²) : nous pourrions donc tout autant être en présence d'une vision légendaire forgée et diffusée par les moines montois.

Pourtant, la prise en compte du contexte politique rend crédible l'hypothèse d'un double engagement (*intra et extra muros*) du seigneur Robert en faveur du Mont-Saint-Quentin. En effet, bien qu'il soit délicat de distinguer les effets documentaires des probabilités historiques, il nous semble que la sacralisation de la domination châtelaine est favorisée par le relatif effacement du pouvoir comtal en Vermandois occidental et plus spécialement en Péronnais où, au cours du premier tiers du XI^e siècle, on ne relève aucune intervention herbertienne (à l'exception de la fausse charte pour le chapitre Saint-Fursy de Péronne²¹³³). Il faut attendre les années 1030-1040 pour que des concessions partielles de fiefs à Homblières (à Courcelles, à Frise et à Saint-Christ)²¹³⁴ permettent de supposer un intérêt comtal manifeste pour ces régions marginales. Certes, le châtelain Robert I^{er} souscrit au moins une fois une charte comtale²¹³⁵ : il est vrai que cette mention isolée plaide en faveur du maintien d'un rapport de fidélité entre cet aristocrate et le comte Eudes mais, ainsi que cela a été vu auparavant, le *signum* de Robert manifeste alors aussi et surtout une amitié réelle avec les moines hombliérois et leur abbé Galeran.

La fausse charte d'Albert le Pieux pour le Mont-Saint-Quentin²¹³⁶ ainsi que le silence des sources laisseraient penser dans un premier temps qu'au début du XI^e siècle la maison de Vermandois n'a joué aucun rôle dans la renaissance du monastère. À ce titre, si le diplôme de

2132 Dominique IOGNA-PRAT, « La figure idéale » ; Amy G. REMENSNYDER, *Remembering kings past*, p. 164-182.

2133 Charte fausse d'Eudes, comte de Vermandois, et de Robert, seigneur de Péronne, en faveur de Saint-Fursy de Péronne (15 juillet 1010), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 37).

2134 Charte du comte Eudes confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], éd. *ID.*, *Homblières*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) ; charte du même comte confirmant la donation d'un fief dans la *villa* de Courcelles par le *miles* Geoffroy en faveur d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50).

2135 Charte du même comte confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 : *Signum Roberti magni Peronensis principis*.

2136 Charte fausse d'Albert I^{er} dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant la restauration de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et lui donnant des biens propres (31 octobre [... 978/979-987/988]), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 17 (voir Annexes, I, n° 32).

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

1028 attribue une première restauration au comte Albert, rien n'est dit à propos des successeurs de ce dernier, constat qui repose sur la fiabilité relative qu'il convient d'accorder aux indications du cartulaire-chronique du Père Seroux et des notes de dom Le Gris. Il serait donc permis au premier abord de supposer que l'incapacité ou la non-volonté des comtes Herbert III, Albert II et Eudes de prolonger les hypothétiques bienfaits de leur ancêtre (si tant est qu'ils se soient produits) ont pu hâter le déclin de l'abbaye au seuil du XI^e siècle comme l'affirme l'acte de Robert le Pieux qui déplore les usurpations infligées aux possessions monastiques. L'idée d'un éloignement de l'autorité comtale de l'horizon péronnais, d'abord suggérée par l'atonie documentaire, serait donc confortée par la vraisemblance historique.

Ce schéma général peut être précisé au moyen d'une chronologie affinée. Il a été dit plus haut qu'en dépit des lacunes des textes, la présence, avant 1028, d'un abbé Galeran à la tête du Mont-Saint-Quentin était plausible. Les érudits ont vu en lui une créature du châtelain Robert²¹³⁷. Le cœur du problème réside dans le degré de pertinence du témoignage d'Hugues de Flavigny qui, à la fin du XI^e siècle, a cité le Mont au nombre des communautés religieuses confiées à Richard de Saint-Vanne²¹³⁸. Même si la documentation montoise est bien trop sèche pour que l'on puisse vraiment corroborer les dires du chroniqueur, rien ne permet en réalité de les contredire. En fait, on ne peut procéder que par déduction. Nous avons vu que le réformateur lotharingien a été en charge du monastère d'Homblières d'environ 1013 à 1026/1027²¹³⁹ : à cette occasion a été formulée l'hypothèse selon laquelle Richard y aurait été investi de la fonction abbatiale grâce au soutien apporté par le comte Eudes de Vermandois. De là découle un possible rapprochement avec le cas du Mont-Saint-Quentin. La collusion entre les ambitions réformatrices de Richard et ses contacts fructueux avec l'aristocratie laïque a été soulignée par les historiens jusqu'à très récemment²¹⁴⁰. Cependant, il n'est pas possible de démontrer que l'abbé de Saint-Vanne et Robert de Péronne ont entretenu des rapports personnels. Il faudrait alors voir dans la captation de l'abbatiate montois par Richard (à une date indéterminée, mais peut-être au même moment que son arrivée à Homblières ?) une nouvelle marque de l'amitié entre le comte Eudes et le moine verdunois sans que l'on puisse déterminer la part du châtelain Robert dans ce processus. Au moment de partir pour la Terre

2137 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 213 ; Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, p. 101.

2138 Hugues de Flavigny, *Chronicon*, II, 10, éd. Georg Heinrich PERTZ, *MGH, SS*, 8, Hanovre, 1848, p. 288-502, ici p. 377 : *Rexit et alia quamplurima cenobia, Bretuliensem, Humulariensem, Sancti Quintini de Monte*.

2139 Voir *supra*, Troisième partie, I, B, 3^e, a.

2140 Voir en dernier lieu Steven VANDERPUTTEN, *Imagining religious leadership, passim*.

sainte, au plus tard en 1027, Richard aurait délégué la direction du Mont à un religieux qui était peut-être son disciple (sur ce point nous pouvons suivre la *Vita Richardi*), en l'occurrence le moine Galeran. Cette passation de pouvoir aurait été définitive (après son pèlerinage, Richard n'est plus jamais attesté en Vermandois, que ce soit au Mont ou à Homblières), ce qui expliquerait pourquoi dès 1028 Galeran est désigné comme abbé dans le diplôme de Robert le Pieux. Cela induit également de dénier au châtelain Robert la nomination de l'abbé Galeran : il s'agirait plutôt d'une affaire interne à la communauté monastique mais impliquant peut-être une participation comtale. L'identification incertaine de l'abbé montois à l'homonyme d'Homblières (avancée par Ernst Sackur et par Hubert Dauphin) sera de nouveau examinée ultérieurement. Le rôle plausible d'Eudes de Vermandois dans l'accession de Richard de Saint-Vanne à l'abbatit du Mont-Saint-Quentin pourrait donc être interprété comme le signe d'une sollicitude comtale à l'égard de ce monastère. Serait-ce là une volonté d'œuvrer à la restauration de l'abbaye ? Mais ce programme aurait été sans lendemain. Bien que les données manquent cruellement à propos de l'impact de Richard sur les temporels des abbayes et chapitres qu'il a eus en charge, nous pouvons supposer que sa présence à la tête du Mont-Saint-Quentin n'aurait pas permis d'assainir la situation matérielle de cet établissement religieux dont les biens ont été probablement exposés aux usurpations (comme l'indique l'acte de Robert le Pieux). Par conséquent, le diplôme de 1028 sanctionnerait d'une part l'échec d'une éphémère politique religieuse herbertienne dans le nord-ouest du Vermandois qui s'incarnerait dans l'administration méconnue de Richard, et d'autre part le succès des efforts du seigneur châtelain de Péronne : nous assistons donc à la mise en valeur d'une figure infra-comtale qui, il faut en convenir, est la seule à même de prendre en charge la réfection des bâtiments monastiques et du temporel. À la fin de la décennie 1020, la restauration du Mont-Saint-Quentin nous apparaît ainsi à coup sûr comme la prérogative exclusive d'un magnat local susceptible par là-même de s'assurer une certaine prééminence au sein de l'aristocratie du Péronnais.

La promotion de Robert de Péronne en tant que protagoniste essentiel du renouveau monastique ne se traduit pas pour autant par la disparition immédiate de la référence comtale. Nous l'avons déjà dit, les diplômes de 1028 et de 1034 désignent respectivement Erchinoald comme le fondateur de l'abbaye et Albert le Pieux comme son premier restaurateur. Les analyses de William Mendel Newman et de Frédéric Soehnée attribuent au second de

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

nombreuses donations. Or, le Père Seroux et dom Le Gris ont vu dans ces biens cédés des marques de générosité du châtelain Robert. Autre maladresse des éditeurs : la mention de l'aliénation d'Allaines qu'aucun des précédents érudits n'a signalée. Nous préférons donc considérer que l'évocation du comte Albert, au sein des diplômes, n'a été qu'indicative : il s'agissait alors de renvoyer à un âge d'or relativement ancien du Mont-Saint-Quentin et non de dresser un état complet du temporel revendiqué comme étant issu du patrimoine comtal. Le temps d'Albert le Pieux est perçu dans l'acte de 1028 comme une période faste soulignant à plus grands traits par la suite la décadence de l'abbaye, une ruine à laquelle le maître de Péronne aurait mis fin en portant à bout de bras la renaissance du Mont. Le renvoi à une précédente restauration témoigne donc d'un souvenir comtal encore probablement présent au moment de la promulgation du diplôme, mais cette réminiscence est ténue et d'une importance secondaire : elle sert avant tout à conforter la légitimité de Robert de Péronne en tant que véritable artisan de la résurrection du Mont-Saint-Quentin. L'allusion au comte Albert est alors d'autant moins risquée que, comme nous l'avons vu, l'absence du pouvoir comtal en Péronnais à la même époque est pertinente sur le plan historique. Le prestige du seigneur Robert est renforcé par l'emploi d'un titre comtal : l'acte ayant fort bien pu être rédigé par les destinataires (avant d'être mis en forme par les notaires royaux ?), cette titulature comtale serait la marque des moines montois qui, dès le moment de la promulgation du diplôme, ont décidément vu en Robert de Péronne leur seul et unique bienfaiteur dont les pieuses initiatives auraient (sur fond d'imitation des comtes de Vermandois ?) bien plus contribué à la survie de l'abbaye que ne l'avaient fait les présumés fondateur et restaurateur des VII^e-X^e siècles.

La renaissance du Mont-Saint-Quentin est donc un élément à part entière de l'échiquier politique du Vermandois occidental au début du XI^e siècle. Si l'éphémère abbatiat montois de Richard de Saint-Vanne peut être à la rigueur compris comme le résultat d'une initiative du comte Eudes, le caractère obsolète de l'influence comtale (sur le monastère et plus largement en Péronnais) est révélé par les diplômes de 1028 et 1034. Nous pouvons dès lors constater une certaine indépendance du seigneur châtelain Robert au moment où il prend en charge la restauration de l'abbaye. Cette émancipation se serait poursuivie au moyen de donations accordées aux moines. De ce fait, l'évolution du temporel montois dans la première moitié du XI^e siècle requiert un examen poussé et susceptible de mettre en avant les ressorts de la fortune châtelaine.

3°) Les conditions matérielles. Les dotations de Robert de Péronne pour le Mont : un instrument d'affirmation du pouvoir châtelain face au reste de l'aristocratie locale

L'étendue des possessions du Mont-Saint-Quentin est inconnue avant 1046 quand la bulle de Grégoire VI livre un premier état du temporel (dont l'origine n'est pas précisée) ainsi qu'une énumération détaillée des biens cédés par le châtelain Robert (mais cette confirmation globale intervient plusieurs mois après le décès du châtelain) en vue d'accomplir la restauration matérielle de l'abbaye²¹⁴¹. L'acte pontifical de 1105 reprend cette liste de bienfaits et en atteste d'autres de manière inédite : à Ligny, un sixième d'alleu par Rénier (un laïc qui n'apparaît dans aucune autre source)²¹⁴² ; l'entière tutelle sur les aubains qui s'étaient donnés à l'abbaye et qui avaient été émancipés par les *ministri* du châtelain Robert (un terme trop vague pour que l'on puisse distinguer les simples fidèles des vassaux pourvus de bénéfices ou fiefs)²¹⁴³. Si rien ne permet de douter de l'authenticité des cessions d'alleux précitées, l'épisode des aubains est suspect car il renvoie étrangement à une notice de 1090 rapportant une donation du même genre mais impliquant le sire Eudes, petit-fils de Robert I^{er}²¹⁴⁴ : en 1105, les moines, afin d'obtenir une confirmation générale de leur temporel, auraient-ils délibérément vieilli la cession des droits sur les étrangers ? Malgré ces difficultés documentaires, on peut tout de même constater l'absence notable de donations émanant des autres membres de la famille des Péronne du vivant du seigneur Robert. Certes, la bulle de Pascal II attribuée à son épouse Hélinde le don d'alleux à Deniécourt²¹⁴⁵. Il n'y a pas de raison de remettre en cause la véracité de cette donation dont nous pouvons penser qu'elle s'est produite après le décès de Robert. Bien que l'on ne puisse écarter le poids du discours sélectif des moines (qui ont

2141 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *Res vero ejusdem ecclesiae sunt [...]. Deinde ea quae a praedicto Roberto ad restorationem saepedictae ecclesiae et abbatiae sunt haec.*

2142 Bulle de Pascal II pour la même abbaye (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *In quibus haec propriis visa sunt nominibus annotanda [...]; deinde ea, quae a Roberto priori Peronensi domino ad restorationem praedictae abbatiae sunt data [...] apud Liniacum [...] et sexta pars alodii Rainerii.*

2143 *Ibid.* : *omnes albanii, qui se dediderint ecclesiae praedicti martyris, antequam mancipati sint a ministris domini Peronensis.*

2144 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie locale au Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 (voir Annexes, I, n° 90) : *idem Odo Peronensis quod ecclesie sancti Quintini Christi testis dederat, deditionem scilicet ac permansionem albanorum lege superius dicta scripto commendare voluit neve in posterum sibi quisquam id vendicaret.*

2145 Bulle de Pascal II pour la même abbaye (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 : *alodium Helindis dominae Peronensis de Digniscourt.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

surtout transmis le souvenir des bienfaits du châtelain), il semble que les proches parents du seigneur Robert aient joué un rôle minime dans la restauration matérielle du Mont-Saint-Quentin entre 1028 et 1045. L'implication du châtelain dans la renaissance de l'abbaye lui aurait donc permis de nouer des liens très personnels avec les moines.

Les dons confirmés par le diplôme de Robert le Pieux constituent en fait la première dotation apportée par Robert de Péronne au Mont. Puis, en 1034, l'acte d'Henri I^{er} ne valide pas seulement la teneur du précédent de 1028 mais aussi des donations supplémentaires dues encore une fois aux largesses du seigneur Robert²¹⁴⁶. La plupart des dons octroyés par ce châtelain (ceux de 1028 et de 1034) sont encore attestés dans la bulle de 1046 qui en mentionne de nouveaux²¹⁴⁷. Nous assistons donc à trois dotations distinctes et qu'il faut respectivement placer au plus tard en 1028, en 1028-1034 et en 1034-1045 (le *terminus* final étant induit par l'année vraisemblable de décès de l'aristocrate). Il convient ainsi d'observer l'histoire des biens du Mont-Saint-Quentin au gré de la formation de la seigneurie châtelaine des Péronne et à travers l'évolution de l'attitude du seigneur Robert à l'égard des moines.

Sans que cela ne surprenne, les possessions châtelaines ne sont signalées qu'au moment où elles sont en passe d'intégrer le temporel montois. Les chartes de 1028, de 1034 et de 1046 révèlent essentiellement des donations de terres, de forêts, d'eaux, plus rarement d'alleux, de dîmes, d'églises ou encore d'hôtes. À première vue, l'approche géographique serait le meilleur moyen de saisir avec précision la domination aristocratique perçue dans son rapport au sol et à ses occupants. Ce choix a été adopté par Robert Fossier qui nous a laissé une carte faisant apparaître l'étendue de la puissance péronnaise aux XI^e et XII^e siècles²¹⁴⁸ et qui, nous le savons, a vu dans les premiers châtelains les héritiers d'une forte assise foncière consolidée par l'octroi de prérogatives banales. À la question de la répartition des biens aristocratiques au temps de Robert I^{er} de Péronne s'ajoute un problème fondamental : peut-on faire la part entre les possessions héréditaires et celles concédées par des autorités supérieures et en premier lieu par le comte de Vermandois ? Autant l'annoncer de but en blanc, le recours à la cartographie n'aide pas vraiment à élucider cette difficulté.

²¹⁴⁶ Diplôme perdu d'Henri I^{er} pour la même abbaye (1034), analyse et regeste dans Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, n° 41 (voir Annexes, I, n° 48) : les nouvelles donations concernent des biens sis à Thillooy (en Artois), à Équancourt, à Frégicourt, à Éterpigny et à Saillisel (en Péronnais).

²¹⁴⁷ Bulle de Grégoire VI pour la même abbaye (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : nouvelles donations à Ligny (en Artois), à Étricourt, à Éterpigny, à Buire, à Sobotécluse, à Frise, à Athies, à Guyencourt et à Ablaincourt (en Péronnais).

²¹⁴⁸ Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 506-507.

La dotation de 1028 révèle quatre zones où s'est d'abord exprimée la sollicitude du châtelain Robert en faveur du Mont-Saint-Quentin. La majorité des dons concerne le Péronnais, surtout le nord (Étrécourt et Courcelles) à l'exception de Barleux. Les biens situés en Artois (Ligny), en Saint-Quentinois (Essigny) et en Laonnois (Hubertpont) paraissent au contraire isolés. En 1034, les acquisitions monastiques (toujours dûes aux libéralités du seigneur Robert) sont concentrées dans le Péronnais septentrional (Équancourt, Frégicourt et Sailly²¹⁴⁹), les donations à Éterpigny (juste au sud de Barleux), à Thillooy (dans le voisinage immédiat de Ligny) et à Bus (près de la forêt d'Arrouaise) étant plus excentrées. La répartition des biens confirmés en 1046 est semblable à ce qui a été constaté douze ans plus tôt : les environs de Péronne (nord et sud) sont toujours surreprésentés (Étrécourt, Frise, Éterpigny, Ablaincourt, Buire²¹⁵⁰, Sobotécluse, Athies) tandis que les possessions artésiennes sont augmentées d'une nouvelle donation à Ligny²¹⁵¹. De tout cela découle l'impression d'un progressif resserrement territorial de la seigneurie châtelaine à partir de 1028 (comme le suggère l'accumulation des dons en Péronnais) tandis qu'après cette date on ne trouve plus de mention de biens en Vermandois oriental et en Laonnois où l'ampleur de la donation à Hubertpont (octroi de tout le patronage du lieu) conforterait l'idée d'une aliénation opportune de droits seigneuriaux éloignés. Ce recadrage pourrait correspondre à l'époque relativement tardive de révélation documentaire du *cognomen* péronnais attesté dans les années 1030-1040²¹⁵². Mais il ne signifie pas pour autant que le châtelain Robert se soit totalement désintéressé de son patrimoine artésien comme le laissent entendre les dons successifs à Ligny. Mais on notera à ce sujet qu'en 1034, les donations à Thillooy et à Bus sont à mettre en relation avec celles d'Étrécourt et de Frégicourt. En effet, ces localités ont pour point commun d'être placées tout près d'une chaussée reliant Bapaume à Péronne, observation qui induirait l'expansion de la puissance châtelaine au nord-est du Péronnais au moyen d'une emprise plus marquée sur la police des routes. Notons également que plus à l'ouest, les objets cédés à Frise

2149 Nous avons exclu de notre propos une donation localisée à Framerville-Rainecourt car elle n'est indiquée que par le Père Seroux dans le cartulaire-chronique du Mont-Saint-Quentin, ADS 16 H 1, p. 19.

2150 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *et ecclesia de Buriaco*. Cette indication permet de supposer que la *villa* de Courcelles (donnée en 1028) est bien localisée en Péronnais (Somme, arr. et c. Péronne) et non en Saint-Quentinois (Aisne, arr. et c. Saint-Quentin, com. Fonsommes).

2151 *Ibid.* : *apud Liniacum mansi duo*.

2152 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *Signum Roberti magni Peronensis principis*.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

au plus tard en 1045²¹⁵³ se trouvent sur les rives de la Somme : le châtelain aurait-il voulu contrôler les points de passage de la rivière²¹⁵⁴? Les origines des propriétés du châtelain de Péronne donnent lieu à diverses reconstitutions. Rien ne prouve que cet ensemble domanial ait été partiellement constitué sur des biens ecclésiastiques. Certes, en plusieurs endroits, l'implantation du seigneur Robert jouxte des possessions d'autres communautés religieuses, notamment de Saint-Vaast d'Arras. Mais les biens de cette abbaye qui nous intéressent (par exemple à Chilly, à Moislains, à Puzeaux et à Ligny où la présence monastique est connue depuis la fin du IX^e siècle²¹⁵⁵) ne sont pas documentés au début du XI^e siècle. Tout au plus peut-on faire remarquer qu'en 1021, sous l'abbatit de Richard de Saint-Vanne, la confirmation inédite de la moitié des terres de Gueudecourt serait en mesure d'illustrer le maintien du temporel méridional de Saint-Vaast sans qu'il faille rejeter d'éventuelles usurpations, par exemple à Ligny dont l'église est mentionnée au nombre des biens cédés par Gérard I^{er}, évêque de Cambrai-Arras, à l'abbaye du Cateau. La fidélité de Robert I^{er} de Péronne à l'égard du comte de Vermandois a vraisemblablement joué dans la constitution de son assise foncière en Péronnais et en Saint-Quentinois. Cette explication paraît la plus probante à Essigny²¹⁵⁶ : si l'on admet la possibilité qu'au début du XI^e siècle l'essentiel des possessions comtales se situent à l'est du Vermandois, l'hypothèse d'une dévolution initialement en bénéfice de l'église et des dîmes en faveur du châtelain Robert est dès lors peu risquée. Mais qu'en est-il des possessions occidentales sachant l'influence discutable de la maison comtale en Péronnais ? Il n'y a qu'à Frise où les biens cédés par Robert peuvent être considérés comme le fruit d'une concession comtale dans la mesure où des fiefs relevant du comte Eudes sont attestés en ce lieu (un rapprochement qui n'exclut pas l'existence de propriétés familiales détenues en toute liberté par le seigneur laïque)²¹⁵⁷. Mais en Vermandois occidental, il est également possible que la famille châtelaine ait obtenu des portions de

2153 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : in *Frisia mansus unus cum aqua*.

2154 Cette hypothèse pourrait-elle plaider en faveur de l'érection de deux châteaux voisins, de part et d'autre de la Somme, à Suzanne et à Cappy même si aucune source ne permet de dater ces constructions ? Sur ces deux forteresses, voir Jacques THIÉBAUT (dir.), *Dictionnaire châteaux (Picardie)*, p. 90 et 294.

2155 Pour une vision d'ensemble du temporel picard de l'abbaye Saint-Vaast, voir Eugène VAN DRIVAL, *Cartulaire Saint-Vaast*, p. 272 sq, Louis RICOUART, *Biens Saint-Vaast, passim* et surtout Tobias HERRMANN, « Historisch-diplomatische Untersuchungen », p. 102-112 et 124.

2156 Pour rappel, la donation de l'église et des dîmes d'Essigny par Robert de Péronne est confirmée par le diplôme de 1028.

2157 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 27.

l'*episcopatus* noyonnais car la bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (1017) puis la « Déclaration du trésorier Guy » attestent l'implantation de l'évêque Hardouin autour des bords de la Somme²¹⁵⁸. Il est en revanche délicat de se prononcer sur les conditions d'implantation de Robert de Péronne en Artois méridional. Faut-il y voir une conséquence des interventions comtales en direction du Cambrésis attestées à la fin du X^e siècle ? En réalité, la chose pourrait tout aussi bien s'expliquer par des concessions provenant de l'autorité épiscopale dans cette région²¹⁵⁹. Il est vain de chercher à privilégier l'une ou l'autre de ces causes. Néanmoins, ces considérations variées amènent à envisager que le seigneur Robert, loin d'être seulement un fidèle du comte de Vermandois, pourrait bien avoir été engagé dans une pluralité de vassalités, ce qui contribuerait à réhabiliter la véracité historique de la charte comtale pour le chapitre Saint-Fursy (1010) où notre châtelain est qualifié d'homme-lige du comte Eudes²¹⁶⁰, l'idée d'un hommage préférentiel n'empêchant pas des contacts fructueux avec les puissances limitrophes du Vermandois. L'idée déjà avancée de focalisation spatiale serait donc renforcée par la position stratégique de la seigneurie aux marges septentrionales du royaume de France. Un autre point, d'intérêt beaucoup plus local, mérite d'être soulevé. L'éventualité d'une alliance matrimoniale entre les familles de Péronne et de Nesle justifierait-elle la mention de biens de Robert à Ablaincourt²¹⁶¹, c'est-à-dire à mi-chemin entre les deux forteresses ? La vraisemblance d'un enracinement ultra-régional de la puissance châtelaine est toutefois fragilisée par les limites documentaires propres aux chartes montoises. En effet, comment interpréter la rareté des donations engageant la cité de Péronne et ses faubourgs ? À ce titre, entre 1028 et 1034 et entre 1034 et 1046, les cessions aux moines du cours de la Halle (une donation dont l'authenticité n'est pas entièrement assurée²¹⁶²) puis d'une eau à

2158 Bulle de Benoît VIII pour le chapitre cathédral de Noyon (23 mars 1017), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 39) ; « Déclaration », II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 164-165 (voir Annexes, I, n° 43).

2159 L'inscription de Robert de Péronne dans l'orbite épiscopale cambrésienne est envisageable en ce qui concerne les biens de ce châtelain à Ligny, en Artois, où l'acte royal de 1028 indique qu'il a donné un alleu. Le diplôme de Conrad II confirmant la fondation de l'abbaye Saint-André du Cateau (1033) atteste que la dotation apportée par l'évêque Gérard de Cambrai-Arras comprend notamment une église à Ligny (éd. Henri BRESSLAU, *Die Urkunden Konrads II mit Nachträgen zu den Urkunden Heinrichs II*, Hannover-Leipzig, 1909, n° 201 : *ecclesiam de Lineias cum appenditiis* ; ind. Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras*, 2, p. 517).

2160 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, et de Robert, seigneur de Péronne, en faveur de Saint-Fursy de Péronne (15 juillet 1010), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 2 (voir Annexes, I, n° 37) : *et Rodobertus Peronensis, meus homo legius*.

2161 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *in Haldincurte mansus unus*.

2162 ADS, 16 H 1, p. 26 : ce don du seigneur Robert I^{er} n'est attesté par aucune source.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

Sobotécluse sont des exceptions²¹⁶³. Les lacunes des sources écrites autorisent-elles à prétendre que le châtelain Robert n'a consenti à se départir de possessions urbaines (ou en périphérie immédiate) qu'après avoir suffisamment assis son pouvoir dans le cœur du Péronnais ? En fin de compte, en l'absence d'une connaissance exhaustive sur ce patrimoine laïque, l'apparence d'une étroite spatialisation devient moins pertinente. Il n'est pas non plus possible de souscrire avec certitude à la commode distinction entre la zone interne de la seigneurie laïque (qui d'ordinaire ne fait jamais l'objet d'aliénations au profit des communautés religieuses) et la zone externe (où se concentrent les libéralités). Nous devons donc admettre les limites d'un raisonnement à caractère exclusivement géographique.

La typologie des dons peut-elle éclaircir davantage les significations du phénomène donateur ? Précisons tout d'abord que si l'essentiel des largesses du seigneur Robert porte sur des biens fonciers, les dotations de 1034 et de 1046 suggèrent une diversification graduelle des objets transférés car la bulle de Grégoire VI atteste en Vermandois occidental des donations d'eaux (dont la vocation piscicole est parfois explicitement rappelée) et d'un moulin²¹⁶⁴, c'est-à-dire de possessions susceptibles d'encourager la perception par les moines de redevances seigneuriales et plus largement d'accroître leur emprise sur les hommes (notamment au moyen de la cession d'hôtes comme on le voit à Équancourt puis à Athies²¹⁶⁵). La classification des biens donnés rendrait donc *a priori* un peu plus crédible l'hypothèse d'une générosité croissante de Robert de Péronne à l'égard du Mont-Saint-Quentin après 1028 ainsi que du renforcement du pouvoir châtelain qui, à défaut de forcément s'implanter dans un territoire de plus en plus circonscrit au Péronnais, revendique sa puissance en faisant montre de ses attributions banales. Arrêtons-nous un instant sur la question de la détention de dîmes et d'églises par le seigneur Robert. Les églises citées dans les chartes montoises de 1028 à 1046 ne sont jamais accompagnées de droits paroissiaux, un argument *a silentio* qui laisse penser que nous sommes en présence de sanctuaires privés et issus d'un patrimoine héréditaire. Cette remarque plaide en faveur de l'ancienneté de l'ancrage de la famille de Péronne.

En réalité, ni l'analyse géographique ni l'inventaire des biens ne permettent une profonde compréhension de la relation moines-châtelain. L'idée d'une profusion accentuée de

2163 Bulle de Grégoire VI pour le Mont (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *et aqua de Sebodisclusa*.

2164 *Ibid.* : *in villa Atheis molendinum unum*.

2165 *Ibid.* : *Esquencurt quinque hospites [...], in villa Atheis [...] tribus hospitibus*.

générosités continues, linéaires et unilatérales en faveur du Mont-Saint-Quentin doit être nuancée au moyen d'une nouvelle confrontation de nos textes, ce qui amène aussi à poser en des termes différents le problème des origines de la puissance châtelaine et des circonstances ayant pu conduire à telle ou telle donation. Concentrons-nous donc sur les églises et sur les dîmes. À Essigny, l'abbaye a conservé l'église acquise sous le règne de Robert le Pieux mais pas les dîmes qui sont confirmées en 1034 sans qu'elles ne réapparaissent dans la liste de biens de 1046. Quant aux dîmes de Bus, elles ne sont pas non plus citées après 1034. Il en va de même pour celles d'Éterpigny et d'Étricourt (en Péronnais). Il n'est pas impossible que Robert de Péronne ou ses fils se soit réappropriés ces biens. De telles reprises en mains ne sont pas nécessairement synonymes d'appauvrissement du temporel monastique. En effet, pour revenir sur Éterpigny et sur Étricourt, il est envisageable que les ultimes donations du seigneur Robert attestées en ces lieux par la bulle de Grégoire VI soient des compensations déguisées suite justement au retour des dîmes dans les possessions laïques. Mais ces dîmes ont pu tout aussi bien être volontairement abandonnées par les moines : l'acquisition finale d'un alleu (à Étricourt) ainsi que d'une église et d'une eau (à Éterpigny) résulteraient de potentiels échanges avec le châtelain Robert : de telles transactions permettent à l'abbaye d'obtenir des biens matériellement plus palpables. En d'autres termes, la question des dîmes conduit à prendre en considération non seulement les préoccupations de Robert quant au maintien de son assise seigneuriale mais aussi d'éventuelles stratégies monastiques en ce qui concerne l'administration du temporel. Pour résumer, si le châtelain de Péronne ne voit pas d'inconvénients à se départir de quelques églises en faveur du Mont-Saint-Quentin (comme en témoigne encore, dans l'acte pontifical de 1046, la cession d'un nouveau sanctuaire à Buire), il paraît moins pressé à aliéner des dîmes qu'il considère comme faisant partie intégrante de son patrimoine et comme sources de revenus directs. Tout cela suggère, à partir de 1034, une domination seigneuriale que nous pourrions qualifier d'ecclésiastique, la détention durable des dîmes (plus que des églises) participant directement au pouvoir de domination exercé par un puissant laïc sur les lieux de culte et sur leurs revenus et impliquant des négociations au cas par cas avec les moines.

L'étude des largesses du châtelain Robert I^{er} pour le Mont-Saint-Quentin replace ainsi la restauration monastique dans la construction du pouvoir châtelain en Péronnais, une autorité qui émerge de manière graduelle au cours de la première moitié du XI^e siècle. Les

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

plus anciens dons de Robert de Péronne (ceux attestés en 1028) semblent peu nombreux et assez modestes sur le plan matériel : ce constat fait croire que l'implantation domaniale de cet aristocrate est alors embryonnaire. À ce moment-là, le prestige de la puissance châtelaine se voit davantage dans le cadre de la morale chrétienne. Nous savons que le diplôme de Robert II le Pieux entendait rétablir l'intégralité des possessions du Mont en fustigeant les usurpateurs (anonymes) de biens monastiques. Cette proclamation donne lieu à une distinction assez manichéenne entre les laïcs déprédateurs et le châtelain Robert dont la bienveillance est au contraire louée. L'engagement du seigneur de Péronne dans la défense du temporel monastique lui est profitable à deux niveaux. Tout d'abord, il affirme son statut de principal partenaire laïque des moines. Puis, muni de la caution royale, il se place en tant que représentant légitime de la puissance publique en Péronnais et par là-même se démarque des autres potentats locaux réduits au rang peu enviable de spoliateurs. En ce sens, la renaissance du Mont-Saint-Quentin nous apparaît comme un lieu de compétition aristocratique favorisant une hiérarchisation plus nette des puissances profanes en Vermandois occidental. Les dotations documentées en 1034 et en 1046 font entrevoir l'arrivée à maturité de la seigneurie châtelaine. Cet épanouissement est quelque peu géographiquement perceptible (resserrement spatial de la puissance aristocratique ?) mais il se voit surtout à travers le caractère plus complexe des transactions associant les moines au seigneur Robert : les possibles réticences de ce dernier à céder définitivement des dîmes auraient abouti à des manipulations foncières accentuant l'étroite solidarité entre le patrimoine aristocratique et les biens monastiques, une situation qui implique une volonté aboutie d'intégration du Mont et de ses biens à la sphère d'influence châtelaine (quitte à légèrement modifier le contenu de la dotation initiale de 1028). En dernier lieu, toujours entre 1034 et 1046, nous assistons à une première (mais légère) diversification de l'horizon laïque des moines : il ne se limite plus à la personne du châtelain mais implique également de rares petits propriétaires dont le degré de dépendance à l'égard du seigneur de Péronne n'est pas aisé à établir. Dans la bulle de Grégoire VI, l'acquisition de l'alleu de Barderus est indiquée au nombre des donations du châtelain²¹⁶⁶ : la terre en question est donc considérée comme une possession propre de Robert, ce qui laisse entendre que l'alleutier est inscrit dans la vassalité châtelaine. Par ailleurs, une notice de 1040 / 1045 révèle qu'à Heudicourt, un certain Dodon (mauvaise graphie pour Dudon ?) avait cédé son alleu et

2166 Bulle de Grégoire VI pour le Mont (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *similiter alodium de Estricurt cum ecclesia et alodium Barderi*.

que pour ce faire il avait demandé l'autorisation de Robert de Péronne²¹⁶⁷. Aucune donation de ce dernier n'étant connue à Heudicourt, il n'est pas possible d'affirmer que Dodon soit lui aussi un vassal, la sollicitation de la caution du seigneur faisant plutôt penser à un rapport plus vague de fidélité ne débouchant pas nécessairement sur des récompenses matérielles. Toujours est-il que le rappel explicite de l'identité des alleutiers dans les sources montoises indique que les moines les considèrent eux aussi comme des bienfaiteurs à part entière. Au seuil des années 1040, la participation (certes parsemée) des strates infra-châtelaines de l'aristocratie péronnaise à la dotation du Mont-Saint-Quentin (dont le réseau de donateurs est donc un peu plus large) favorise par conséquent une certaine cohésion des élites locales autour de la personne du châtelain, un rassemblement amorcé en 1028 par les injonctions adressées aux usurpateurs de biens monastiques.

L'attention marquée de Robert de Péronne à l'égard du Mont-Saint-Quentin ne signifie pas que cette abbaye ait été le seul établissement ecclésiastique choyé par cet aristocrate dont la politique religieuse doit être à présent restituée dans son ampleur réelle.

4°) Les libéralités du châtelain Robert : des destinataires multiples mais une préférence marquée pour le Mont-Saint-Quentin

a) Saint-Léger de Péronne : une modeste fondation canoniale (avant 1045)

Le souvenir des origines de Saint-Léger n'a été conservé que par une bulle datée de 1155²¹⁶⁸, ce qui induit d'emblée une distinction nécessaire entre les débuts historiques de cette collégiale castrale et une possible genèse légendaire dont le récit aurait été orchestré par les chanoines du XII^e siècle. En toute fin du dispositif de l'acte pontifical, la naissance du chapitre est attribuée au défunt Robert dit le Barbu qui aurait fondé l'*ecclesia* ; lui et les seigneurs suivants du *castrum* de Péronne auraient doté la communauté religieuse²¹⁶⁹. Le surnom seul de « Barbu » n'autorise pas immédiatement à identifier ce Robert au châtelain de Péronne

2167 Notice consacrée à la donation de l'alleu d'Heudicourt au Mont-Saint-Quentin par Dodon puis sa restitution par le cousin éponyme de ce dernier (1040 / 1045), copie dans ADS, 16 H 1, p. 56-58 : *Dodo, qui peremptus est in Apinvalle, suum alodium de Heldincurt sancto martyri Quintino contulit, in qua donatione Robertus castri Peronensis antiquus dominus sibi favit.*

2168 Bulle d'Adrien IV pour le chapitre Saint-Léger de Péronne (10 mai 1155), éd. Johannes RAMACKERS, *Papstskunden Picardie*, n° 67.

2169 *Ibid.* : *Porro predicta omnia sic vobis et successoribus vestris et per vos ecclesie Sancti Leodegarii confirmamus, sicut a bone memorie Roberto cum Barba, qui ecclesiam sedis apostolice auctoritate fundavit et a successoribus ejus dominis Peronensis castri predictae ecclesie rationabiliter concessa sunt.*

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

précédemment étudié comme grand acteur de la restauration monastique du Mont-Saint-Quentin à partir de 1028²¹⁷⁰. Dans l'acte de 1155, l'énumération des biens canoniaux est aussi l'occasion de dresser l'ensemble des bienfaits matériels apportés à la collégiale par tous les membres de la lignée péronnaise²¹⁷¹. Parmi ces derniers apparaît notamment un certain Eudes, fils de Robert le Barbu et donateur de redevances agricoles à Sainte-Radegonde, à Cartigny, à Aix, à Pœuilly et à *Fraisne*²¹⁷². Aucun qualificatif aristocratique n'étant accolé à ce bienfaiteur, nous aurions donc affaire à un rejeton de second rang dans la généalogie châtelaine. Par ailleurs, le père d'Eudes est dit « de bonne mémoire », une expression également employée pour désigner le fondateur réel ou supposé de la collégiale²¹⁷³ et que nous retrouvons en 1046 dans la bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin à propos de Robert I^{er} de Péronne²¹⁷⁴. Ce dernier aurait effectivement eu un fils nommé Eudes qui serait le frère de Robert II et aurait péri au plus tard en 1040²¹⁷⁵. Bien que l'on ne puisse accorder qu'un crédit mesuré au second acte pontifical, ces frêles éléments permettent de supposer que Robert I^{er} de Péronne a bel et bien établi et doté le chapitre castral Saint-Léger à une date indéterminable mais qui est nécessairement antérieure à la mort du châtelain en 1045. Cette déduction confirme et complète les vues des historiens parvenus à la même conclusion mais sans avoir pour autant cherché à prouver l'attribution de la fondation canoniale au seigneur Robert²¹⁷⁶. L'affirmation de la bulle de 1155 selon quoi la naissance de Saint-Léger a été rendue possible par l'appui de la papauté s'avère beaucoup plus problématique²¹⁷⁷. Il serait tentant de rapprocher cette

2170 Jules DOURNEL, *Histoire Péronne*, p. 43 voit en Robert le Barbu le fils et successeur éponyme de Robert I^{er}. Mais il s'agit vraisemblablement d'une confusion.

2171 Bulle d'Adrien IV pour le chapitre Saint-Léger de Péronne (10 mai 1155), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 67 : *communem refectonem, quam ad mensam suam dominus Peronensis castris vobis cum reverentia singulis diebus debet impendere, [...] rededimas in omni annona, que domino Peronensis castris provenit, [...] septem frustra venationum, si forte dominus predicti castris eam habuerit,*

2172 *Ibid.* : *rededimas de culturis Sancte Radegundis et de Carteigni et de Ais et de Pouli et de Fraisne, quas Oddo filius Roberti bone memorie ecclesie vestre devotionis intuitu dedit.*

2173 *Ibid.* : *filius Roberti bone memorie [...] a bone memorie Roberto cum Barba.*

2174 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *quam suggerentibus Roberti militis bonae memoriae filiiis.*

2175 Voir l'identification proposée plus haut, *supra*, Troisième partie, II, D, 1°.

2176 F.-J. MARTEL, *Essai historique et chronologique sur la ville de Péronne*, Péronne, 1860, p. 16 ; Eustache DE SACHY, *Essais Péronne*, p. 34, situe sans raison vers 1056 la fondation et la dotation (ce qui est anachronique, Robert étant mort en 1045). De façon tout aussi injustifiée, Jules DOURNEL, *Histoire Péronne*, p. 40 et 385, et Georges VALLOIS, *Péronne*, p. 84, font tour à tour remonter à 1009 la fondation puis la construction de l'église Saint-Léger par Robert de Péronne ! L'attribution de la création canoniale au châtelain Robert est enfin rappelée dans Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 111.

2177 Bulle d'Adrien IV pour le chapitre Saint-Léger de Péronne (10 mai 1155), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 67 : *qui ecclesiam sedis apostolice auctoritate fundavit.*

assertion de l'acte pontifical de 1046, mais surviendrait alors une incohérence chronologique car l'intervention de Grégoire VI s'est produite plusieurs mois après le décès de Robert I^{er}. Cet anachronisme fait tout de même envisager que peu après la disparition de Robert de Péronne, ses fils auraient sollicité du pape qu'il confirme la fondation canoniale paternelle et ce pourquoi pas au moment même de la promulgation de la bulle pour le Mont, ce qui pourrait éventuellement impliquer qu'une seconde bulle (perdue) du souverain pontife précité aurait été une sorte d'acte officiel de naissance de Saint-Léger. Un siècle plus tard, les chanoines auraient ainsi entretenu une mémoire certes assez floue des origines de leur communauté mais pas totalement dénuée de réalité historique.

Faute de sources en nombre suffisant, les modalités concrètes de la naissance de la collégiale sont particulièrement obscures. Que faut-il entendre précisément par l'idée même de fondation ? La possibilité que Robert I^{er} de Péronne ait fait bâtir l'église *ex nihilo* ne doit pas être entièrement rejetée sachant que cet aristocrate a participé à la reconstruction des bâtiments du Mont-Saint-Quentin²¹⁷⁸. Pourtant, l'ancienneté de l'église Saint-Léger par rapport à la fondation du chapitre peut être supposée quoique de manière circonspecte. À la suite de plusieurs savants péronnais, nous n'excluons pas que la dédicace au saint et martyr Léger induise l'origine mérovingienne de l'église²¹⁷⁹. Si en ce qui concerne Péronne même, aucune preuve écrite ni archéologique ne vient conforter ce propos, il n'est pas inutile de préciser que non loin du Péronnais, et notamment en Artois, l'existence d'autres sanctuaires placés sous le vocable de l'évêque d'Autun²¹⁸⁰ suggère un certain degré de pénétration du culte de ce saint en Picardie occidentale au Haut Moyen Âge. Cela ne présage nullement de la place de l'église Saint-Léger dans le contexte urbain péronnais. L'hypothèse d'une création pouvant remonter au VII^e siècle ne dit rien de son rapport au *castrum* (de quand date son intégration à l'aire fortifiée ?) ou encore de son statut au début du XI^e siècle (s'agit-il alors d'une église paroissiale ou encore d'une simple chapelle castrale ?). En l'état actuel des connaissances, mieux vaut donc

2178 Voir *supra*, Troisième partie, II, D, 3^o.

2179 Eustache DE SACHY, *Essais Péronne*, p. 33, laisse entendre de manière fort hasardeuse qu'il existait près de l'actuel beffroi de Péronne un autel dédié à la mémoire du passage de saint Léger et vraisemblablement un sanctuaire mérovingien dans l'enceinte du premier château de Péronne. Mais il admettait aussi que la fondation du chapitre Saint-Léger n'était probablement pas antérieure au XI^e siècle. Georges VALLOIS, *Péronne*, p. 86, considère comme plausible la présence d'une collégiale Saint-Léger près du palais de Péronne dès l'époque mérovingienne (VII^e s). Avec une prudence louable, Olivier GUYOTJEANNIN, « Péronne », avance que l'église castrale Saint-Léger a pu être muée en collégiale mais sans se risquer à un quelconque essai de datation.

2180 Brigitte MEIJNS, « Des basiliques rurales ? », p. 315 sq. ; Charles MÉRIAUX, « Le culte de saint Léger d'Autun », surtout p. 701-705 pour le développement du culte depuis l'époque mérovingienne.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

estimer que la fondation de Saint-Léger, telle qu'elle nous est présentée dans l'acte pontifical de 1155, désigne seulement l'introduction d'une communauté canoniale greffée sur une structure ecclésiale préexistante sans que nous soyions non plus en mesure de déterminer si ces clercs ont remplacé une communauté religieuse antérieure.

Nous sommes également bien en peine de connaître l'état et l'évolution du monde canonial dans le Vermandois de la première moitié du XI^e siècle. Cette obscurité affecte par exemple les prestigieuses collégiales Saint-Quentin et Saint-Fursy de Péronne et plus largement les chapitres castraux qui, de manière générale, ne sont correctement documentés qu'à partir des années 1060. À l'ouest du comté, la naissance du chapitre Notre-Dame de Nesle (officialisée par un diplôme en 1021) a déjà attiré notre attention car il y a tout lieu de croire que sa création soit le fruit d'une collaboration entre l'évêque Hardouin (présenté comme le fondateur de la collégiale) et le comte Eudes de Vermandois en vue, pensons-nous, de juguler l'essor de la puissance châtelaine dans la région de Nesle²¹⁸¹. Au risque d'extrapoler à partir d'un cas particulier, il est permis de supposer qu'en Vermandois, à l'époque étudiée, l'hypothèse d'un « pullulement des sanctuaires » (expression forgée par Jean-François Lemarignier)²¹⁸² ne concerne guère les strates inférieures de l'aristocratie locale : au début du XI^e siècle, le morcellement du paysage aristocratique n'aurait pas été accompagné d'un réel intérêt des élites infra-comtales pour les communautés de chanoines. Ce constat pose de manière aigüe la question des pouvoirs réellement exercés par les seigneurs (notamment châtelains) et de leur capacité à faire des sanctuaires des lieux d'épanouissement de leur capital matériel et symbolique. La fondation de Saint-Léger de Péronne par le seigneur Robert I^{er} serait en revanche une exception notable car l'époque probable d'installation du chapitre (avant 1045) coïncide avec l'essor progressif de la première lignée châtelaine, une émergence que révélait le dossier du Mont-Saint-Quentin à travers la mise en place d'une solidarité de plus en plus profonde entre patrimoine aristocratique et temporel monastique. Telle serait donc la signification politique de la création du chapitre Saint-Léger : alors que la naissance de la collégiale de Nesle a été réalisée à l'exclusion probable de toute participation des potentats locaux, il faudrait supposer que l'établissement de la communauté canoniale péronnaise se soit fait sans aucun recours aux autorités comtale, épiscopale²¹⁸³ ou même

2181 Voir *supra*, Troisième partie, I, A, 3^o, b.

2182 Jean-François LEMARIGNIER, « Aspects politiques des fondations de collégiales », p. 22.

2183 Brigitte MEIJNS, « Deux fondations exceptionnelles », p. 253 sq. rappelle qu'en matière de fondations canoniales, l'approbation de l'évêque est une norme plus ou moins suivie au XI^e siècle.

royale bien que là encore l'absence d'acte de fondation strictement contemporain de l'érection de Saint-Léger ne soit pas un argument péremptoire. Cette impression d'indépendance du châtelain Robert serait renforcée par le vide documentaire presque total en ce qui concerne l'action des comtes de Vermandois et des évêques de Noyon en Péronnais. Que ce soit dans le contexte d'une imitation des hauts pouvoirs princiers ou en vue de faire contre-poids à une éventuelle tentative de retour en force de ces derniers aux marges occidentales du comté (comme on le voit à Nesle en 1021), la création de Saint-Léger aurait au premier abord un caractère éminemment privé et seigneurial.

L'évaluation du degré de proximité entre Robert de Péronne et une communauté canoniale qui lui doit son existence est contrecarrée par la difficulté qu'il y a à déterminer les fonctions socio-religieuses de Saint-Léger. La plus ancienne mention du chapitre date seulement de 1095 quand Robert III, *dominus* de Péronne, et sa femme Adèle, cèdent aux moines du Mont-Saint-Quentin la presque totalité de la *villa* d'Allaines, à l'exception entre autres du dixième de la dîme des champs réservé aux *canonici Sancti Leodegarii*²¹⁸⁴. Au crépuscule du XI^e siècle, cette mention laconique est bien insuffisante pour qui voudrait reconstituer la physionomie de la communauté religieuse, son temporel et plus largement son histoire. Cette dernière est surtout documentée à travers l'affiliation de Saint-Léger à la collégiale Saint-Fursy de Péronne au début du XII^e siècle²¹⁸⁵. La maigreur de la moisson documentaire relative au chapitre Saint-Léger ne saurait s'expliquer uniquement par des circonstances accidentelles mais peut-être bien tout autant (sinon davantage ?) par la modestie d'un groupe de chanoines qui n'a vraisemblablement pas été en mesure de produire et de conserver ses propres titres. En effet, en dehors de la bulle de 1155, aucune charte adressée exclusivement à Saint-Léger n'est parvenue jusqu'à nous. Il ne peut s'agir que d'une impression devant être tempérée par les fortes lacunes affectant également les sources diplomatiques de la collégiale Saint-Fursy, un manque de textes (particulièrement pour l'avant XII^e siècle) dont on peut se demander s'il n'a pas été en partie provoqué par les incendies de 1130 et de 1573²¹⁸⁶ : il n'est en fait pas possible d'affirmer que les chanoines furséens n'aient

2184 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant les dons de Robert III, *dominus* de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 90 (voir Annexes, I, n° 94) : *excepta redeccimatione agrorum quae canonicorum Sancti Leodegarii est.*

2185 Voir *infra*, Quatrième partie, II, D.

2186 Sur ces incendies successifs, on peut renvoyer à Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, p. 48, et à Eustache DE SACHY, *Essais Péronne*, p. 207-208.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

jamais constitué de dossier archivistique spécifique à Saint-Léger. Quoi qu'il en soit, l'assujettissement de ce chapitre à Saint-Fursy semble d'autant plus tardif qu'en nous fondant sur la chartre de 1095 nous pouvons nous demander si la communauté canoniale n'a pas joui jusque-là d'une certaine autonomie institutionnelle garantie par l'intérêt des maîtres de Péronne à son égard. Il est vraisemblable que le seigneur Robert I^{er} ait souhaité disposer de sa propre collégiale en vue, pourquoi pas, de contrebalancer les ambitions du chapitre Saint-Fursy sur le sol urbain, un scénario uniquement induit par la probable ancienneté de cette dernière institution religieuse par rapport au pouvoir châtelain.

L'instauration du chapitre Saint-Léger a-t-elle plus largement contribué à fortifier l'autorité de Robert de Péronne ? Au niveau de la géographie politique du Vermandois occidental, cette fondation canoniale (au même titre que la restauration du Mont-Saint-Quentin) est un moyen pour le châtelain d'accéder à un niveau certain d'éminence sociale. D'autres aspects plus concrets de l'implication aristocratique nous échappent totalement. Par exemple, même s'il n'est pas prouvé que le seigneur Robert a doté Saint-Léger, le temporel de cette collégiale n'est pas documenté avant 1095. Il est donc impossible d'affirmer que les chanoines castraux aient bénéficié d'un zèle donateur comparable à ce qui a été constaté à propos des moines montois à partir de 1028. Les fonctions du chapitre ne peuvent pas non plus être identifiées, pas même dans le domaine liturgique voire mémoriel, notamment parce que les pratiques funéraires des Péronne sont inconnues. Néanmoins, un indice très précis conduit à supposer que l'intérêt de Robert I^{er} pour Saint-Léger a été plutôt limité à la suite de l'élan fondateur : le fait qu'Yves, l'un de ses fils, ait été chanoine de Saint-Quentin²¹⁸⁷ n'est pas anodin car il y a lieu de douter que Saint-Léger ait constitué un vivier de pieuses vocations pour les fils de la lignée châtelaine et même pour l'ensemble des élites laïques du Péronnais. Ainsi, le chapitre établi par le seigneur Robert n'aurait pas fait l'objet d'une faveur aristocratique particulière, ce qui montrerait le caractère assez précaire d'une fondation canoniale qui ne remet pas en cause la préférence du châtelain de Péronne pour le Mont-Saint-Quentin et ce malgré une politique religieuse qui, au début de la décennie 1040, voit ses horizons se diversifier.

2187 Chartre d'Yves, trésorier de la collégiale Saint-Quentin, et de Robert II, seigneur de Péronne, confirmant la donation de l'église de Dallon aux moines de Saint-Prix (5 août [1045 ?]), éd. Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 684 (voir Annexes, I, n° 56) : *Ego Yvo, thesaurarius monasterii Sancti Quintini*.

b) La sollicitude du seigneur Robert pour Homblières : une aubaine pour le Mont-Saint-Quentin

À partir des années 1030, Robert de Péronne et ses proches manifestent une attention réelle pour les abbayes du Vermandois oriental. Entre 1033 et 1043, le châtelain souscrit la charte comtale confirmant l'acquisition progressive d'eaux et de droits de pêche à Frise et à Saint-Christ par les moines d'Homplières, des biens détenus en fief du comte Eudes qui, nous le savons, a retenu la moitié de ces biens à titre viager²¹⁸⁸. Le *signum* de Robert indique probablement en premier lieu son inscription dans la vassalité comtale. Mais ne faudrait-il pas également y voir le résultat d'une initiative de l'abbé Galeran d'Homplières qui, face au manque d'engouement du comte Eudes à entériner l'entière donation du *miles* Amaury, aurait sollicité l'adhésion d'un membre éminent de l'aristocratie du Péronnais ? La recherche de l'appui du châtelain Robert se comprend d'autant mieux que ce dernier est implanté entre autres à Frise comme cela est révélé par la cession d'un manse et d'une eau accordée au Mont-Saint-Quentin entre 1034 et 1045²¹⁸⁹. L'abbé Galeran aurait-il voulu provoquer la générosité de Robert envers l'abbaye d'Homplières ? L'intérêt de cet aristocrate pour les communautés religieuses plus ou moins liées au pouvoir comtal s'exprime aussi en 1045 à l'occasion de la donation de l'église de Dallon aux moines de Saint-Prix, une libéralité qui avait d'abord pris la forme d'une promesse orale au château de Péronne avant que le seigneur laïque, alors dans l'incapacité de se déplacer, ne confie à ses fils Yves le Clerc (trésorier de la collégiale Saint-Quentin) et Robert II le soin de concrétiser la transaction²¹⁹⁰. La charte délivrée à cette occasion est intitulée au nom d'Yves désigné comme trésorier de la collégiale Saint-Quentin et comme tuteur de son frère²¹⁹¹. Nous espérons avoir établi qu'au début des années 1040, l'abbaye Saint-Prix est l'un des pivots de la nouvelle politique religieuse du comte Eudes²¹⁹².

2188 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homplières [1033/1034-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homplières*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *Signum Roberti magni Peronensis principis*.

2189 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *in Frisia mansus unus cum aqua*.

2190 Charte d'Yves, trésorier de la collégiale Saint-Quentin, et de Robert II, seigneur de Péronne, confirmant la donation de l'église de Dallon aux moines de Saint-Prix (5 août [1045 ?]), éd. Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, I, p. 684 (voir Annexes, I, n° 56) : *Dederat enim ipse pater meus Robertus praedictam ecclesiam Rainero abbati ejusdem loci in Parrona castro die nonarum julii. Sed praepedientibus saecularibus curis, ad praedictum locum corporaliter ire non potuit precatusque est nos ut memores paterni amoris ad locum Sancti Praejecti venerimus et donum quod ipse dederat renovaremus*.

2191 *Ibid.* : *Ego Yvo, thesaurarius monasterii Sancti Quintini et ad tempus advocatus honoris fratris mei Roberti, qui et futurus haeres honoris patris mei, et ipse idem frater meus Robertus*.

2192 Voir *supra*, Troisième partie, I, B, 4°.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

La cession de l'église de Dallon témoignerait-elle du ralliement des Péronne à ce programme d'unification des églises du Vermandois oriental autour de l'autorité comtale, une possibilité peut-être confortée par la présence de Robert I^{er} ou de son fils en tant que témoin dans la première charte connue d'Herbert IV de Vermandois en 1045²¹⁹³ ? Le cas particulier de Dallon est d'autant plus évocateur que c'est la première fois qu'une donation émanant de la lignée péronnaise n'est pas destinée au Mont-Saint-Quentin qui avait pourtant reçu de Robert I^{er}, au plus tard en 1028, des dons à Essigny (c'est-à-dire là encore dans l'est du Vermandois). Risquons-nous donc à cette hypothèse : entre les environs de 1030 et 1045, la consolidation du pouvoir châtelain de Robert de Péronne se manifeste non plus seulement au travers de l'engagement de ce puissant laïc dans la restauration du temporel montois et de la fondation du chapitre castral Saint-Léger, mais aussi par une dilatation de son horizon religieux qui n'est plus borné aux marges occidentales du Vermandois.

L'intérêt du seigneur Robert pour Homblières n'en a pas moins eu de répercussions positives sur le Mont-Saint-Quentin. Il a été vu que cette dernière abbaye est placée au plus tard en 1028 sous la direction d'un abbé Galeran qu'il faut certainement distinguer de l'homonyme contemporain d'Homblières. Par la suite, la liste abbatiale montoise n'est pas aisée à reconstituer car il faut attendre 1046 pour retrouver une trace incontestable d'un abbé lui aussi nommé Galeran²¹⁹⁴. Le cartulaire-chronique montois livre une copie abrégée d'un extrait d'un nécrologe perdu (un manuscrit dont le Père Seroux situe la rédaction en 1455) : nous y lisons qu'en 1040, le 26 février, ce second Galeran aurait été élu à la fonction d'abbé un mois après la mort de son prédécesseur²¹⁹⁵. En l'absence de sources supplémentaires, nous sommes obligés de prêter foi à cet apport documentaire fort tardif. Ernst Sackur puis Hubert Dauphin ont jugé évidente l'identification de Galeran II du Mont à l'abbé d'Homblières²¹⁹⁶, une position pertinente mais qui doit être argumentée. En dehors de la bulle de Grégoire VI, la présence de l'abbé Galeran II à la tête du Mont n'est clairement attestée que par la notice de 1040 / 1045 déjà signalée : à la mort de Dodon, son cousin (ou son parent) éponyme aurait

2193 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 30 (voir Annexes, I, n° 57) : *Robertus Peronensis*.

2194 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *Walerano abbati monasterii Sancti Quintini Montis*.

2195 ADS, 16 H 1, p. 24 : *Domnus abbas Waleranus ordinatus est millesimo quadragesimo Incarnationis Christi anno V idus februarii [...]. Ubi advertere licet electum post unum mensum defunctionis Waleranni primi eadem die scilicet IX februarii quia Waleranus primus obiit XVIII^a januari.*

2196 Ernst SACKUR, *Die Cluniacenser*, p. 264 ; Hubert DAUPHIN, *Le bienheureux Richard*, p. 220-221.

usurpé l'alleu d'Heudicourt et menacé les *villae* de l'abbaye. Puis, l'abbé Galeran dépose une plainte auprès d'Yves le Clerc (qui représente alors les intérêts de son frère Robert II à Péronne) : l'alleu est finalement concédé en usufruit à Dodon et à sa fille Richilde contre un cens de douze sous²¹⁹⁷. Bien que la famille châtelaine ait joué un rôle déterminant dans cette affaire, le recours au compromis témoigne également des facultés d'accommodation de l'abbé face aux agitations du siècle, les intérêts monastiques et aristocratiques étant équitablement préservés en vue d'aboutir, à plus ou moins long terme, à la récupération de l'alleu par les moines. Cette aptitude au compromis se retrouve à Homblières notamment quand l'abbé Galeran (avec le soutien du comte Eudes) consent à garantir temporairement la transmission héréditaire de biens de l'abbaye à Lanchy ou encore lorsqu'il régleme la perception de la taxe de protection de Quessy par le *miles* Ulric²¹⁹⁸. Pour revenir sur le Mont-Saint-Quentin, les événements observés à Heudicourt confirment une situation déjà déduite de l'étude du diplôme de 1028 : l'expansion du temporel de l'abbaye a pu être freinée par les usurpations ou tergiversations de certains propriétaires laïques engagés dans la fidélité châtelaine²¹⁹⁹. Ces circonstances, qui mettent en jeu le succès de l'œuvre de restauration monastique portée à bout de bras par Robert I^{er} de Péronne, auraient conduit ce châtelain à profiter de la mort de l'abbé Galeran I^{er} en 1040 pour déléguer l'administration du Mont à un moine qui avait fait ses preuves en tant qu'administrateur des biens d'Homblières, ce qui de ce fait conforte l'emprise de la famille de Péronne sur l'institution abbatiale (le précédent abbé ayant vraisemblablement été installé par Richard de Saint-Vanne) et favorise de nouveau l'affirmation du pouvoir châtelain face aux strates inférieures de l'aristocratie du Vermandois occidental. Un dernier point de chronologie abbatiale (passé sous silence par Sackur et par Dauphin) reste à éclaircir. Si Galeran a assumé simultanément les deux abbatiats hombliérois et montois, cela n'est acceptable que jusqu'en 1043 (où l'on trouve le moine Bernard à la tête d'Homblières²²⁰⁰).

2197 Notice consacrée à la donation de l'alleu d'Heudicourt au Mont-Saint-Quentin par Dodon puis sa restitution par le cousin éponyme de ce dernier (1040 / 1045), copie dans ADS, 16 H 1, p. 56-58 : *Anxiatus ergo noster dominus abbas Vualeranus apud dominum Yvonem Clericum, qui tunc Peronensi praeerat oppido Roberto vetulo seniore defuncto, hujus rei deposuit quaerimoniam.*

2198 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant l'accord passé entre Galeran, abbé d'Homblières, et des hommes à Lanchy [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 24 (voir Annexes, I, n° 51) ; notice établissant un accord entre Galeran, abbé de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières, et Ulric, *miles* de La Fère, au sujet d'une taxe de protection à Quessy [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 26 (voir Annexes, I, n° 53).

2199 Voir *supra*, Troisième partie, II, D, 2°.

2200 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief dans la *villa* de Courcelles par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1043, après le 25 août),

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

Après cette date (et vraisemblablement jusqu'à son décès à Rome en 1058²²⁰¹), Galeran est uniquement abbé du Mont-Saint-Quentin ainsi qu'un acteur ecclésiastique de la montée en puissance des châtelains de Péronne.

En dépit du soutien apporté à l'abbé Galeran II par Yves le Clerc et par son frère Robert II de Péronne à l'occasion du conflit relatif à l'alleu d'Heudicourt, la mort de leur père, le seigneur Robert I^{er} (en 1045), semble inaugurer une période de relâchement de la sollicitude de la lignée châtelaine envers le Mont-Saint-Quentin.

5°) Le Mont-Saint-Quentin et la nouvelle génération de la famille châtelaine : des relations plus tendues (autour de la bulle de 1046)

La bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin atteste l'association des fils de Robert I^{er} de Péronne au roi Henri I^{er} en vue de garantir l'intégrité des possessions monastiques²²⁰². L'acte pontifical prohibe effectivement toute usurpation extérieure (notamment par le biais de l'avouerie)²²⁰³. Il s'agit également de clarifier l'appartenance religieuse de l'abbaye : l'abbé sera soumis à la règle bénédictine, tout comme les moines qui se voient interdire de disperser les biens du monastère²²⁰⁴. De telles mesures pourraient être révélatrices d'une part des menaces extérieures qui pesaient encore sur le temporel montois, d'autre part de la nécessité de recourir à la sanction pontificale en vue d'amener la communauté à une meilleure religiosité interne. L'intervention de Grégoire VI aurait donc visé à consolider définitivement l'entreprise restauratrice du châtelain Robert qui, bien qu'ayant probablement rebâti l'abbaye (en plus de l'avoir considérablement dotée) et avoir favorisé l'intronisation de l'abbé Galeran II, ne peut être considéré comme un réformateur au

éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50) : *Signum Bernardi abbatis Humolariensis.*

2201 ADS, 16 H 1, p. 24 : *qui dum Romam peteret, obiit et apud Romanum monasterium anno suae praelationis decimo octavo sepelitur.*

2202 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *Henricus scilicet rex Francorum, paternitatem nostram humiliter obsecrans, ut quamdam cellam in pago Viromandensi sitam in honore sanctae Trinitatis ac sancti Quintini martyris constructam apostolicae auctoritatis praesidio muniremus, quam suggerentibus Roberti militis bonae memoriae filiis, [...] quorum petitioni.*

2203 *Ibid.* : *apostolica auctoritate praecipimus ut praefatam abbatiam nemo umquam secularium possideat neque ex rebus ejusdem ecclesiae quidquam sibi aliquis usurpet [...], nisi forte tuendi ac defendendi causa, et hoc nonnisi ejusdem loci regularis abbatis fiat permissione.*

2204 *Ibid.* : *Sit igitur eidem ecclesiae abbas secundum regulam sancti Benedicti constitutus et monachi regulari districtione subjecti, quos de rebus ejusdem ecclesiae aliquod dispendium perpeti cum omni imperio prohibemus.* Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, p. 74, traduit les prescriptions relatives à l'élection de l'abbé comme une mesure anti-simoniaque, ce que le texte latin ne stipule pas.

sens complet du terme, les sources précédemment étudiées n'indiquant pas que cet aristocrate aurait rétabli la pureté religieuse dans le cloître. Certes, l'exposé contient un rappel des dispositions prises par feu Robert I^{er} qui possédait l'*abbatiola* en bénéfice (précision inédite), y aurait réinstauré le culte (il faut probablement y voir une allusion aux nombreuses donations de ce châtelain qui auraient permis aux moines de disposer d'une assise matérielle suffisante en vue d'accomplir leur mission spirituelle) et aurait obtenu un diplôme du roi Henri²²⁰⁵. La désignation du châtelain comme *miles* (allégorie du combattant de Dieu)²²⁰⁶ sert surtout à ériger le seigneur Robert en un modèle de piété laïque, un exemple dont ses fils (qui ont hérité de la tutelle sur l'abbaye) ont conscience sans pour autant le perpétuer car l'acte pontifical ne mentionne aucune donation émanant des successeurs de Robert I^{er}. Les quelques largesses que l'on puisse allouer à ces derniers sont vraisemblablement postérieures à 1046. Selon des sources largement postérieures, Robert II aurait cédé aux moines l'autel de Combles et la moitié de celui de Cléry²²⁰⁷ tandis qu'Yves le Clerc se serait départi du quart d'une terre à Ligny, de la moitié d'un jardin à Péronne et du tiers de l'église de Dury²²⁰⁸. Signalons une autre donation attribuée à Yves portant sur des terres à Étinehem mais qui n'est attestée que par la bulle de 1105²²⁰⁹. Quant à Hélinde (la veuve de Robert I^{er}), ses libéralités à Deniécourt (en plus d'alleux, quatre fiefs) ainsi que la donation d'un champ à Emme sont elles aussi tardivement documentées²²¹⁰. En réalité, sous l'abbatiat de Galeran II, peut-être en 1049, l'acquisition montoise la plus importante concerne un autel à Sainte-Radegonde (une *villa* située dans les faubourgs nord-ouest de Péronne) mais il s'agit alors d'une donation due à Baudouin, évêque de Noyon-Tournai²²¹¹. Ces éléments amènent à supposer le tarissement de

2205 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), *ibid.* : *qui eamdem abbatiolam jure beneficii possidens ad sacrae religionis cultum venerabilem erigere conatus est ac regiae potestatis praecepto corroborari nisus est.*

2206 *Ibid.* : *Roberti militis bonae memoriae.*

2207 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 (voir Annexes, I, n° 90) : *Robertus etiam pater ipsorum medietatem altaris de Clariaco, altare de Cumulis.*

2208 *Ibid.* : *Domnus Yvo Clericus frater Odonis ac Roberti quartarium largitus est de Liniaco et medietatem horti Peronensis et tertiam partem casae de ecclesiae Duriacensi.*

2209 Bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *in Tegeryhamo viginti duo curtilli cum furno et gardinio, quem dedit Yvo Clericus.*

2210 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie locale au Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Supradicta quoque dedit adhuc Helindis unum campum ad villam quae Emma vocatur* ; bulle de Pascal II pour la même abbaye (15 avril 1105), *ibid.* : *alodium Helindis dominae Peronensis de Digniscurt.*

2211 Charte perdue documentant la donation par Baudouin, évêque de Noyon, et par Hardouin, archidiacre de

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

la générosité de la famille châtelaine pour le Mont-Saint-Quentin après 1045 : la « bonne mémoire »²²¹² dont jouit Robert I^{er} dans la bulle témoigne donc, de la part des destinataires, de la nostalgie d'une époque féconde mais révolue, à savoir le temps des bienfaits multiples et salvateurs du défunt châtelain. Se pose alors la question des motifs de l'éloignement de la seconde génération des Péronne. Une explication tangible est à rechercher dans les conditions singulières de la succession de Robert I^{er}. Nous savons que son fils Robert II a été placé sous la garde de son frère Yves pendant une durée indéterminée. La minorité de ce jeune châtelain voire un éventuel éclatement du patrimoine familial dans le contexte de partages successoraux seraient-ils des causes du peu de donations reconnues pour les héritiers de Robert I^{er} voire de son épouse ? La prise en compte exclusive des raisons dynastiques nous paraît insuffisante car elle ignore la responsabilité des moines qui, comme nous allons le voir, se sont en fait efforcés de se dégager partiellement de la tutelle des Péronne.

L'implication de l'abbé Galeran II semble avoir été tout aussi déterminante dans l'obtention de la confirmation pontificale ainsi que dans la rédaction finale de la bulle qui, pour rappel, a été établie à Rome²²¹³. Or, rien n'autorise à croire qu'Henri I^{er} ou même les fils de Robert de Péronne aient fait le voyage jusqu'à la Ville éternelle. Il est alors concevable que l'abbé ait endossé le rôle d'ambassadeur et qu'il ait présenté en personne la *petitio* au souverain pontife. En allant plaider la cause de son monastère, aurait-il souhaité trouver dans le pape un protecteur ecclésiastique pour compenser le dédain des patrons laïques du Mont-Saint-Quentin ? Cette question permet de ne pas trop minimiser le poids de l'action du pape même si elle ne se traduit en aucun cas par un désir de rattachement pur et simple de l'abbaye aux successeurs de saint Pierre comme c'est le cas à Cluny et à Montmajour dès le X^e siècle ou encore à Saint-Pierre du Calvaire (à Pérouse) sous le pontificat de Grégoire VI²²¹⁴. Le déplacement de l'abbé Galeran à Rome a pu également être motivé par le souci de privilégier les aspirations temporelles des moines face aux intérêts des bienfaiteurs attirés de l'abbaye (les héritiers du châtelain Robert et, depuis 1034, le roi de France). L'acte pontifical de 1046 a

Noyon, de l'autel Sainte-Radegonde (1049), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 36.

2212 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *Roberti militis bonae memoriae*.

2213 *Ibid.* : *Datum [...] per manum Petri diaconi, bibliothecarii et cancellarii sacri Lateranensis palatii*.

2214 Eliana MAGNANI-SOARÈS-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie*, p. 107-108 (à propos de Montmajour) ; Didier MÉHU, *Paix et communautés*, p. 65 sq. (à propos de Cluny) ; bulle de Grégoire VI pour Saint-Pierre (du Calvaire) à Pérouse (mai 1045), éd. Harald ZIMMERMANN, *ibid.*, n° 625 : *Romano autem pontifici predictus locus sit semper subjectus eique serviens oboediat et sub nullo alterius jure vel potestate consistat*.

un formulaire très proche de celui d'un autre plus ancien et octroyé aux moines d'Homblières en 956²²¹⁵. Cette ressemblance se voit tout d'abord au niveau du préambule qui, d'après Harald Zimmermann²²¹⁶, ne se retrouve dans aucune autre bulle hormis précisément dans celles respectivement accordées par Jean XII et par Grégoire VI à nos deux monastères situés d'un bout à l'autre du Vermandois. Les deux textes concordent également dans l'organisation du dispositif et aussi dans la désignation des biens monastiques comme des *res ecclesiae*. Ce fait troublant est capital. Tout d'abord, il constitue un nouvel argument en faveur de l'identité de l'abbé Galeran du Mont-Saint-Quentin avec celui d'Homblières. En second lieu, il permet d'en dire un peu plus sur la genèse de l'acte pontifical de 1046. Avant de prendre le chemin de Rome (ou à son retour), Galeran II (dont on peut penser qu'il connaissait suffisamment les archives hombliéroises) se serait inspiré de l'acte de Jean XII qui aurait servi de modèle à celui de Grégoire VI. Le plagiat de l'acte de 956 se justifiait d'autant plus que cette charte établissait définitivement l'obédience bénédictine des moines d'Homblières au temps de l'abbé Bernier (949 ?-982) et, ainsi que cela a été avancé plus haut, cette mise au point disciplinaire a son importance dans le processus de renaissance du Mont. Tout cela illustre de manière concrète la volonté de l'abbé montois de prendre fermement en main le destin de son abbaye et d'en affirmer l'indépendance.

Bien que probablement inspirée d'un précédent hombliérois, l'évocation des *res ecclesiae* (qui désigneraient en partie l'ancien temporel montois d'autant plus immémorable que son origine n'est pas indiquée) est fondamentale dans la bulle de 1046 car ces possessions sont formellement distinguées des libéralités du châtelain Robert I^{er} de Péronne²²¹⁷. La confrontation de ces deux ensembles domaniaux est instructive. À l'exception du pont et d'une terre à Nesle, quasiment tous les biens indiqués dans la charte de donation du comte Albert le Pieux se retrouvent dans la catégorie des *res*²²¹⁸. Par ailleurs, la liste concerne surtout des lieux où aucune donation châtelaine n'est attestée, que ce soit du vivant du seigneur Robert ou de ses fils. Mais les localités en question sont très proches géographiquement des zones

2215 Bulle de Jean XII pour l'abbaye d'Homblières (2 janvier 956), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 14).

2216 Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, 3, p. 1211.

2217 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), *ibid.*, n° 629 : *Res vero ejusdem ecclesiae sunt [...]. Deinde ea quae a praedicto Roberto ad restorationem saepedictae ecclesiae et abbatiae sunt haec.*

2218 Charte fautive d'Albert dit le Pieux, comte de Vermandois, confirmant la restauration de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et lui donnant des biens propres (31 octobre [... 978/979-987/988]), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 17 (voir Annexes, I, n° 32).

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

d'implantation des Péronne, à savoir en Artois méridional, sur les rives de la Somme et en Péronnais même. La confirmation des *res ecclesiae* serait donc à relier au souhait des moines de prétendre à l'antiquité de leur temporel et surtout à l'antériorité de ce dernier par rapport au patrimoine de la famille châtelaine. Dans cette perspective, la réalisation d'une fausse charte intitulée au nom du comte Albert a pu servir de pièce préparatoire à l'obtention de la bulle sans que les prétendues origines comtales des plus anciennes propriétés monastiques ne soient rappelées dans l'acte de Grégoire VI. Aux revendications portant sur un temporel jugé primitif s'ajoutent de nouveaux biens absents de l'acte d'Albert le Pieux. Il s'agit tout d'abord de deux alleux à Étinehem (en Péronnais) et à Allemant (en Soissonnais) respectivement détenus par Imbert et par Guibert²²¹⁹ (un personnage qui serait peut-être à rapprocher d'un *miles* du même nom connu à Laon en 1046²²²⁰). Contrairement aux alleutiers d'Étricourt, de Ligny, d'Heudicourt et de Deniécourt, ceux qui nous intéressent ici ne semblent en aucune manière alliés ou assujettis à la puissance châtelaine péronnaise, Étinehem et Allemant n'étant jamais documentés au travers de donations engageant Robert I^{er} ou ses proches. La bulle de Grégoire VI témoigne donc d'une nouvelle diversification du réseau laïque du Mont-Saint-Quentin, un cercle de bienfaiteurs incluant désormais des propriétaires vraisemblablement dégagés de tout lien de dépendance à l'égard des Péronne. La valorisation des *res ecclesiae* correspond également à la volonté de l'abbaye d'afficher sa présence dans les faubourgs de Péronne²²²¹. Nous savons que le châtelain Robert ne s'est probablement guère distingué par ses donations urbaines : la bulle ne lui en attribue qu'une seule (à Sobotécluse) et encore ne s'agit-il que d'une surface aquatique à la sortie sud-est de la cité. Mais la main-mise aristocratique sur le *castrum* et sur ses alentours n'est pas documentée au début du XI^e siècle. Nous pouvons tout juste suggérer que la proclamation de liberté des *res ecclesiae* prendrait place dans le cours d'un partage progressif de l'aire citadine entre les moines et le pouvoir châtelain. Il serait souhaitable de déterminer dans quelle mesure la présence monastique accentuée aux abords de Péronne a influencé la topographie religieuse de la ville et en particulier les relations de l'abbaye avec la collégiale Saint-Fursy dont les biens sont malheureusement inconnus avant le

2219 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *in Tegerihamo mansi duo cum allodio Umberti, [...] in pago Suessionico in villa quae Allamans vocatur mansi duo cum alodio Vuiberti.*

2220 Charte de Gébuin, évêque de Laon, pour le chapitre Notre-Dame de Laon (12 mars 1046), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes des évêques de Laon*, n° 18 : *S. Wiberti militis.*

2221 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : *molendinum de Bellisasis cum aqua et suis adjacentibus ; in suburbio Peronae viginti septem curtelli cum molendino et vineis, in Peronnella ecclesia cum hospitibus.*

début du XII^e siècle mais dont l'emprise sur une partie du sol urbain est vraisemblable. À ce sujet, il n'est pas inutile de renvoyer à une fausse bulle pour Saint-Fursy, intitulée au nom de Léon II (682-683) et qui énumère des donations placées sous le règne de Clovis II (639-657) : Johannes Ramackers avait placé l'époque de réalisation de ce faux dans les années 1180 mais sans prendre en compte la totalité des biens canoniaux mentionnés dans cet acte. Il se trouve que certaines des prétendues possessions de Saint-Fursy sont localisées dans le voisinage immédiat du temporel du Mont-Saint-Quentin, précisément à Barleux, à Doingt mais aussi à Péronne même (en plus d'un oratoire à Sainte-Radegonde, l'église Saint-Quentin-Capelle située dans le *vicus Paronae*, un sanctuaire également attesté dans la charte d'Albert le Pieux pour le Mont)²²²². Sans trop nous risquer à propos du faux acte de Léon II (qui de toute manière n'a été conservé que par fragments), nous pouvons tout de même ne pas rejeter la possibilité que l'expansion urbaine des moines montois (révélée par la bulle de 1046) ait empiété sur les prérogatives urbaines des chanoines de Saint-Fursy qui, à leur tour, auraient été amenés à se doter de pièces à conviction (le faux acte de Léon II avait le mérite d'afficher les origines mérovingiennes de la collégiale) afin de conserver jalousement leurs droits à Péronne. La crispation des liens d'amitié entre le Mont-Saint-Quentin et la famille châtelaine aurait donc contribué à un remodelage partiel du paysage religieux dans le nord-ouest du Vermandois.

À l'aube du XII^e siècle, la bulle de Pascal II prouve que les moines du Mont-Saint-Quentin voient encore indéniablement dans le châtelain Robert I^{er} de Péronne le père de la restauration de leur abbaye²²²³. Cette mémoire monastique procède d'une reconstruction historique douteuse (emploi anachronique du qualificatif de *dominus*) mais les conditions d'émergence de la première lignée péronnaise peuvent être appréhendées grâce à une connaissance affinée de sa politique religieuse et non plus au moyen d'une vision superficielle de l'inscription de la seigneurie châtelaine dans la fidélité comtale. En Vermandois, la compréhension des rapports entre le prince et la moyenne aristocratie est avant tout une question d'échelles. Au niveau global du comté, on ne saurait totalement rejeter que le

2222 Bulle du pape Léon II confirmant des donations faites à saint Fursy (677), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 1 : *in vico Parona ecclesia in honore Sancti Quintini super rivulum Glavion super fluvium Grusion* « près Peronne », [...] *in villa Doin, oratorium Sancte Radegundis*, [...] *in Barlosio*.

2223 Bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *deinde ea, quae a Roberto priori Peronensi domino ad restaurationem praedictae abbatiae sunt data*.

Quelle place pour la moyenne et petite aristocratie ?

châtelain Robert soit demeuré un fidèle du comte Eudes (ses souscriptions laissent entendre qu'il n'a pas déserté la cour comtale), du moins de manière théorique. Nos sources ne révèlent aucun indice de ce que l'on pourrait appeler un choc ou une crise châtelaine survenus dans le Vermandois de la première moitié du XI^e siècle. Mais cette impression de calme absolu, qui contribue à l'idée lancinante d'un maintien sans failles de l'autorité comtale le long des rives de la Somme, ne signifie pas que les détenteurs de châteaux n'aient pas été en mesure de construire un pouvoir personnel partiellement émancipé des pesanteurs vassaliques. Si l'on se place dans les horizons étroits des confins occidentaux du Vermandois, nous constatons que la puissance péronnaise est la seule autorité susceptible d'assurer un semblant de cohésion au sein des élites locales. L'épanouissement du pouvoir du seigneur châtelain Robert I^{er} de Péronne est assez bien perceptible à l'aune des chartes montoises qui sont fort peu nombreuses mais livrent un nombre appréciable d'éléments propices à une analyse approfondie de la dimension ecclésiastique du *dominium* châtelain. Les trois vagues successives de donations de Robert au Mont-Saint-Quentin (documentées à partir de 1028) nous renseignent quelque peu sur les modalités concrètes d'enracinement local de la seigneurie châtelaine. Probablement muni d'une assise foncière héréditaire, Robert I^{er} a étendu son influence en accaparant des prérogatives banales et en conservant son emprise sur les églises et sur les dîmes, mais la consolidation de sa puissance apparaît surtout à travers son implication continue dans la renaissance montoise. Cet engouement religieux pourrait bien être perçu comme une forme d'imitation de la piété comtale comme en témoignent, dans les diplômes de 1028 et de 1034, les références à une hypothétique première restauration monastique attribuée au comte Albert I^{er}, mais il octroie au châtelain un surcroît de légitimité qui lui permet dans un premier temps d'inscrire son autorité dans la pierre (reconstruction des bâtiments de l'abbaye) et aussi de se démarquer de la masse des gens du siècle encouragés à restituer à l'abbaye ses biens perdus. La reconstitution du temporel montois a donc pour corollaire la reconnaissance de la noblesse du principal bienfaiteur du monastère et de sa supériorité sur le reste de l'aristocratie locale. Nous observons du même coup une solidarité entre l'idéologie monastique (discrimination des laïcs déprédateurs) et une volonté de mise en ordre des élites péronnaises autour de la *potestas* castrale. Pourtant, si l'amitié entre Robert de Péronne et les moines n'empêche pas ces derniers de négocier au coup par coup des parcelles de leurs domaines (tractations que nous croyons percevoir à partir de la décennie 1030), elle est, de manière paradoxale, une

entrave au succès durable du processus de restauration de l'abbaye. En effet, il semble que les autres potentats locaux ainsi que le reste de la famille châtelaine n'aient été associés que tardivement à la générosité du seigneur Robert dont on peut penser qu'il a également souhaité marquer son emprise totale sur le monastère (notamment par une influence exercée sur les nominations abbatiales). Le Mont-Saint-Quentin serait donc bel et bien l'abbaye du châtelain et ce même si les conditions méconnues de la fondation de la collégiale castrale Saint-Léger de Péronne et des contacts fructueux avec les moines d'Homblières révèlent l'ampleur de la politique religieuse de cet aristocrate. Des tensions avec la seconde génération de la famille des Péronne sont envisageables au lendemain de la disparition de Robert I^{er} en 1045. Ce tournant dans l'histoire montoise donne à voir les premiers signes d'une certaine autonomie monastique incarnée dans l'abbatiate énergique de Galeran II qui a non seulement tenté d'étendre le réseau des bienfaiteurs de l'abbaye mais a également voulu réaffirmer l'ancienneté des biens de son monastère face à une possible baisse d'intérêt de la veuve du châtelain Robert et de ses fils. Dans ces conditions, le prolongement de la protection royale (patente depuis 1034), le recours à la caution pontificale mais aussi la plausible conception d'une fausse charte d'Albert le Pieux ont été des occasions de revendiquer la séparation des *res* monastiques et des biens issus de la tutelle châtelaine tandis que l'évocation nostalgique des bontés de feu Robert I^{er} devait servir d'exemple aux successeurs du défunt. De même, la disparition définitive de l'hypothétique souvenir comtal sanctionne l'effacement du prince en Péronnais. Par conséquent, vers 1046, les ambitions seigneuriales des moines du Mont-Saint-Quentin illustrent elles aussi la montée en puissance de la lignée péronnaise dans un contexte de recomposition progressive du paysage aristocratique local.

Conclusion de la Troisième partie

Au début du XI^e siècle, l'influence de l'évêque et du comte sur les attitudes religieuses de l'aristocratie infra-princièrè ne saurait être nuancée à l'excès. Particulièrement en Noyonnais et en faveur du chapitre cathédral ainsi que de l'abbaye Saint-Éloi, les fidèles épiscopaux font preuve d'une sollicitude qui, au premier abord, semble être la traduction ecclésiastique d'une stricte dépendance à l'égard du chef de l'*ecclesia Noviomensis*. En Vermandois (surtout dans sa partie orientale), les *militēs* se pressent autour du comte et sont

fréquemment attestés dans des chartes documentant la volonté du prince d'encadrer le développement des communautés religieuses. Pourtant, au sein de ces groupes de fidélités, des comportements profanes tendent à s'individualiser de manière accentuée par rapport à ce qui avait pu être observé dans la seconde moitié du X^e siècle. Certes, les avoueries canoniales et monastiques (décelables en Noyonnais) ne sont pas ici synonymes d'accès à une position sociale qui s'élève jusqu'à la domination seigneuriale. Dans ces conditions, si nous voyons se mettre en place des embryons d'environnements sociaux propres aux communautés religieuses et où les élites laïques s'efforcent de faire valoir leurs prérogatives, ces initiatives nous paraissent décousues et n'entament toujours pas la prééminence de l'évêque et du comte en matière de contrôle des églises. De ce fait, le Péronnais est une véritable exception documentaire. La restauration monastique du Mont-Saint-Quentin se dévoile à nous tel un miroir du dynamisme châtelain même s'il faut également prendre en compte les aspirations personnelles de moines soucieux, au terme de la période étudiée, de négocier la tutelle aristocratique avec les premiers héritiers de leur prestigieux bienfaiteur.

**QUATRIÈME PARTIE -
ÉCLATEMENT ET REDÉFINITION
DES TUTELLES ARISTOCRATIQUES
SUR LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
(vers 1050-vers 1120)**

Les sources documentant le diocèse de Noyon du milieu du XI^e au début du XII^e siècles privilégient progressivement l'action épiscopale au détriment de celle du comte de Vermandois. Cette disproportion documentaire est à décliner en quatre moments. De la fin des années 1040 au terme de la décennie 1070, les mentions relatives au pouvoir comtal (et exploitables en raison de leur véracité) sont ramassées d'un bout à l'autre du gouvernement d'Herbert IV de Vermandois (1045-vers 1080). À l'inverse, si l'épiscopat de Baudouin de Noyon-Tournai (1044-1068) est assez bien représenté dans les sources, la première moitié de celui de son successeur Radbod II (1068-1098) est assez peu connue en raison du manque de textes. Les années 1080 inaugurent une deuxième étape documentaire marquée par un contraste d'un nouveau genre : tandis que la famille comtale subit dans les sources une éclipse de près de vingt ans, l'évêque Radbod II apparaît au premier plan avec, en lame de fond, une multiplication de chartes attestant des remises et des dons d'autels. À l'aube de la décennie 1100 revient un certain équilibre : la comtesse Adèle de Vermandois (vers 1080-1120/1124), héritière d'Herbert IV, et son fils le comte Raoul (1102/1110-1152) disputent aux évêques Baudry (1098/1099-1113) et Lambert de Noyon-Tournai (1113/1114-1123) la primauté dans les sources. Mais il faut bien reconnaître que la moisson de textes ne retrouve une certaine abondance qu'à partir des années 1120, ces dernières correspondant aux prémices de l'épiscopat de Simon (1123-1146) et aux véritables débuts du gouvernement de Raoul de Vermandois (une fois qu'il est libéré de la tutelle de sa mère).

De prime abord, tout au long de ces quelques soixante-dix années étudiées, la stratification documentaire, et les impressions historiques qu'elle génère, n'illustreraient qu'imparfaitement l'évolution des cadres ecclésiastiques généraux du diocèse. À première vue, le temps du comte Herbert IV, tout comme celui de ses prédécesseurs, serait marqué par la perpétuation de la tutelle aristocratique sur les institutions religieuses du Vermandois oriental. Au seuil de la décennie 1080, cette main-mise aristocratique a-t-elle été récupérée et prolongée par la nouvelle dynastie comtale (capétienne) issue du mariage d'Adèle avec Hugues le Maine (vers 1080-1101), frère du roi Philippe I^{er} (1060-1108) ? Du côté du chef de l'*ecclesia Noviomensis*, l'épiscopat de Radbod II a été perçu comme celui des premières manifestations grégoriennes dans le diocèse (l'évêque subit des accusations de simonie)²²²⁴ et d'une exacerbation des visées séparatistes des Tournaisiens (aboutissant, en 1146, à la séparation des deux sièges épiscopaux). Pourtant, la légitimité de l'évêque Radbod à se

2224 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 176-177.

positionner en tant qu'intermédiaire de choix entre les églises et l'aristocratie laïque ne semble pas avoir été remise en cause : ce constat en provoque un autre concernant la portée apparemment limitée des prescriptions pontificales et conciliaires en matière d'ordonnancement de la vie politique et religieuse locales. Enfin, les sources sont plus généreuses à propos de l'aristocratie châtelaine. Alors que jusque-là seule la famille de Péronne avait pu être étudiée, en l'occurrence dans ses rapports avec l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, d'autres entités aristocratiques apparaissent : des acteurs de choix tels que les Ribemont, les Ham, et, au sud du diocèse, les châtelains de Noyon puis la famille de Thourotte²²²⁵, surgissent dans des textes diplomatiques qui ne sont plus nécessairement intitulés au nom des évêques ou des comtes. Reste à déterminer si cette révélation documentaire correspond à une réalité historique. En d'autres termes, si la chronologie des politiques religieuses épiscopales et comtales doit une fois de plus faire l'objet d'un scrupuleux réexamen critique, il en va de même pour les strates inférieures des aristocraties : dans le cadre d'une micro-histoire où il faudra s'efforcer de percer le degré d'influence des principes grégoriens, y'a-t-il solidarité ou dissociation entre les programmes ecclésiastiques princiers et châtelains ?

2225 Faute de sources en quantité suffisante, nous laisserons de côté les Chauny et les Nesle. Hugues, sire de Chauny, apparaît de 1075 à 1094. Le premier repère chronologique correspond au témoignage d'Hugues dans un diplôme de Philippe I^{er} pour Saint-Vincent de Senlis, éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, p. 441 : *Hugone de Cauni*. Sa dernière occurrence se trouve dans une charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la restauration de l'abbaye Saint-Martin de Tournai (1094), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 88 : *S. Hugonis Calniacensis*. Par la suite, la famille de Chauny est très mal documentée et l'une de ses représentantes, Adélaïde, ne peut guère être étudiée qu'en lien avec son parent Roger, châtelain de Thourotte, au début du XII^e siècle (voir *infra*, Quatrième partie, II, F). Le sire Raoul de Nesle est attesté de 1103 à 1124 / 1125. Voir la charte d'Adèle, comtesse de Vermandois et de Valois, confirmant les biens respectifs de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et du chapitre Saint-Fursy de Péronne à Allaines (9 novembre 1103-peu après), *ibid.* n° 114 (voir Annexes, I, n° 99) : *Radulfo Nigellensi domino*. En guise de *terminus post quem*, se reporter à un acte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, confirmant un accord entre ce seigneur Raoul et l'abbaye Notre-Dame de Soissons ([25 décembre 1124-24 décembre] 1125), *ibid.*, n° 224 : *Radulfus Nigelliensis dominus*. Durant cette période, et en dehors de ses mentions comme témoin et en rapport avec des communautés religieuses étrangères au diocèse de Noyon, Raoul de Nesle est peu présent dans nos sources. En matière d'implication ecclésiastique, nous le voyons à rigueur donner une terre aux moines de Beaulieu-les-Fontaines, prieuré de l'abbaye de Beaulieu-sur-Ménoir (diocèse de Limoges) qui surgit d'ailleurs à cette occasion pour la première fois. À ce sujet, voir une charte de Lambert de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai [1114-1117], *ibid.*, n° 189 : *donum etiam terre quam dominus Radulfus Nigellensis eidem concessit ecclesie*. Signalons enfin que l'assertion de Quentin DE LA FONS, *Histoire particulière Saint-Quentin*, p. 36, qui fait de Raoul de Nesle l'incendiaire de la collégiale Saint-Quentin en 1102, ne repose sur rien. Sur ce sire et sur son fils Yves, surtout connu pour avoir capté dans les années 1140 le titre comtal à Soissons, voir William Mendel NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle, passim* ainsi que d'utiles rappels d'Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 55, 96 et 212. En ce qui concerne la communauté religieuse de Beaulieu, on lira Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 129.

Répondre à cette question implique au préalable de cerner l'évolution propre aux dimensions épiscopale et comtale aux prémices de la période que nous comptons embrasser. Or, si les sources (encore une fois majoritairement diplomatiques) laissent d'abord penser que ces deux sphères se maintiennent à un haut degré de cohésion par le contrôle des églises, la bonne fortune épiscopale se distingue du déclin comtal en matière religieuse. L'influence comtale s'atténuant, les évêques de Noyon (au moyen notamment de cessions d'autels) auraient montré davantage d'empressement à prendre en charge l'ensemble des abbayes et des chapitres de leur diocèse. Mais cette volonté de globalisation a-t-elle été rendue possible par une collaboration plus active entre l'épiscopat et l'aristocratie châtelaine ? La mise en évidence des stratégies ecclésiales propre à cette dernière, sur la base d'études ciblées et au cas par cas, s'avérera nécessaire en vue de déterminer dans quelle(s) mesure(s) l'évolution du paysage politique impacte les choix religieux des élites laïques.

Chapitre I –

Les mutations internes des politiques religieuses épiscopale et comtale

(fin des années 1040-vers 1080)

L'épiscopat de Baudouin de Noyon-Tournai (1044-1068) et le gouvernement d'Herbert IV de Vermandois (1045-vers 1080) témoignent encore avec force de la volonté de ces deux princes d'encadrer le rayonnement des communautés religieuses au-delà du cloître. L'évêque et le comte sont inégalement connus pour leur attitude envers les églises. L'administration de Baudouin de Noyon-Tournai a été perçue comme un temps de retour de l'influence royale à Noyon²²²⁶. Le prélat semble s'être assez bien impliqué dans les affaires de son double diocèse, ce dont témoignent notamment un nombre non négligeables de chartes documentant des fondations de maisons religieuses²²²⁷. Quant au comte Herbert IV, la bibliographie ne s'est

²²²⁶ Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 174-175.

²²²⁷ Les chartes de Baudouin de Noyon-Tournai ont été éditées par Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 29 (1045) à 48 (1067). Pour un aperçu d'ensemble de la politique religieuse de cet évêque dans le diocèse de Tournai, on pourra se reporter à : Joseph WARICHEZ, « Baudouin, évêque de Noyon et de Tournai, de 1044 à 1068 », *DHGE*, 6, 1932, col. 1419-1420 ; Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen charte Phalempin ». Il est à noter qu'en 2006, sa sépulture a été retrouvée dans la cathédrale Notre-Dame de Tournai. Contrairement à l'autre tombe épiscopale qui ne peut être attribuée à Radbod II de Noyon-Tournai (1068-1098) que sur la base de probabilités, celle de Baudouin ne pose pas de difficultés car elle contient entre autres un endotaphe mentionnant clairement le nom du défunt (Raymond BRULET, Jacques PYCKE, Fanny VAN CLEVEN et Geneviève YERNAUX, « Sépultures épiscopales », spécialement p.

guère intéressée qu'au climat politique qui lui est contemporain²²²⁸. Présenté comme un fidèle inconditionnel du roi Philippe I^{er}, il voit son aire d'influence doubler après 1077 quand la retraite monastique de Simon de Crépy, dont il avait épousé la sœur Adèle, lui amène le comté de Valois²²²⁹. Dans un cadre dynastique plus restreint, il aurait été amené à lutter contre la rébellion de son fils, un certain Eudes dit l'Insensé²²³⁰, troubles qui auraient débouché sur l'exclusion de cet héritier au profit d'une autre, à savoir sa fille Adèle²²³¹. Quant à l'attribution au comte Herbert de la concession d'une commune à Saint-Quentin (en 1076), nous nous y attarderons d'autant moins que cette question a fait l'objet d'une mise au point il y a peu d'années²²³². Notre axe d'étude, fondé sur l'analyse critique des sources strictement noyonnaises et vermandisiennes, nous poussera à juger différemment, selon que l'on se place du point de vue épiscopal ou comtal, l'efficacité des entreprises ecclésiastiques princières. Le propos qui va suivre aura pour but de mettre en évidence cette distinction nécessaire. Tout d'abord, l'évêque diocésain parvient à conserver son influence sur les institutions religieuses de la cité de Noyon en donnant un meilleur cadre juridique à leurs connexions avec de nouveaux partenaires laïques. Ces derniers représentent plusieurs strates de la société aristocratique, des obscurs tenanciers au châtelain épiscopal noyonnais en passant par les

224-231).

2228 Les seules études réellement consacrées au comte Herbert IV et à sa famille (du moins de par leur nombre de pages), se réduisent à Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 623-674, et à Emmanuel LEMAIRE, « Comtes Vermandois », p. 341-361. Elles peuvent être complétées voire remplacées par des travaux beaucoup plus récents ne portant pas uniquement sur la lignée comtale vermandisienne : Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 238-239 ; Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 15. De manière plus expéditive que ne l'a fait le premier historien, nous excluons de la généalogie comtale ainsi que de la succession des seigneurs d'Ham un certain Simon, qualifié de frère du comte par exemple par Winfrid GLOCKER, *Die Verwandten der Ottonen und ihre Bedeutung in der Politik. Studien zur Familienpolitik und zur Genealogie des sächsischen Kaiserhauses*, Vienne, 1989. Au sujet de la lignée hamoise au début du XII^e siècle, voir *infra*, Quatrième partie, II, E.

2229 Augustin FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}*, p. 18-19 et 147 ; Michel BUR, *La formation*, p. 214-217. Sur Raoul IV d'Amiens-Valois-Vexin (1037-1074) et sur son fils Simon (1074-1077), passé à la postérité pour sa conversion monastique, voir les récits édifiants de Guibert de Nogent, *Autobiographie*, I, 10, éd. Edmond-René LABANDE, dans *Les classiques de l'Histoire de France au Moyen Age*, Société d'édition "Les Belles Lettres", 34, Paris, 1981, p. 58-62, et de la *Vita sancti Simonis* [BHL 7757], éd. Jean PÉRIER, *AASS, Sept.*, 8, Anvers, 1762, p. 711-751. La bibliographie sur le comte Simon a été renouvelée. En plus de Pierre FEUCHÈRE, « Une tentative manquée », p. 12-15, et de Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 42-58, voir : H. E. J. COWDREY, « Count Simon of Crépy's monastic conversion », dans P. GUICHARD, M.-T. LORCIN, J.-M. POISSON et M. RUBELLIN (dir.), *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, Presses universitaires de Lyon, 1994, 2 vol., 1 (*Le pouvoir et l'institution ecclésiastique*), p. 253-266 ; Michel LAUWERS, « Légendes hagiographiques Simon de Crépy ».

2230 Comme nous le verrons, cet Eudes est uniquement attesté dans le faux testament du comte Herbert IV (1059), éd. Jean LE CARPENTIER, *Origine maison Sohier*, p. 261-262 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 692-694 (voir Annexes, I, n° 67).

2231 Michel BUR, *La formation*, p. 472 ; Christian SETTIPANI, *Préhistoire des Capétiens*, p. 238-239.

2232 Sébastien HAMEL, *La justice*, p. 11-19.

avoués du chapitre cathédral. À l'opposé, le milieu vermandisien donne plutôt à voir une altération partielle de la faculté du comte à unifier autour de son autorité des églises qui, dans le cas des abbayes d'Homblières et de Saint-Prix, aspirent par ailleurs à une plus grande autonomie.

A) Évêque de Noyon et communautés religieuses : une intégration accentuée et contrôlée de la vassalité épiscopale

1°) L'établissement du cens de Grugies (1045) : une relation consolidée entre le chapitre cathédral de Noyon et un tenancier du Vermandois

Entre 1064 et 1069, lorsque le trésorier Guy achève son histoire du temporel du chapitre cathédral de Noyon, il livre une vision pessimiste de la situation matérielle de la communauté canoniale et des rapports qu'elle entretient avec les laïcs. En effet, dès le préambule de la « Déclaration », l'auteur laisse entendre que, de son temps, les gens du siècle avaient quasiment oublié le souvenir des anciens bienfaiteurs du chapitre qui, pour rappel, faisaient l'objet d'une liste voulue exhaustive jusqu'à la fin de l'épiscopat d'Hardouin de Noyon-Tournai (vers 994-1030) : cette mémoire perdue aurait donné lieu à de « variées et tumultueuses dissensions » opposant les chanoines à leur environnement social²²³³. Autrement dit, les difficultés rencontrées par le chapitre engageraient non seulement le maintien du temporel mais plus globalement la perpétuation même d'une amitié chanoines-monde profane qui jusque là s'était manifestée par des dispositions nécrologiques (obits, anniversaires et autres services liturgiques) et, dans certains cas, par des inhumations privilégiées²²³⁴.

Il est bien difficile de savoir dans quelle mesure le propos du chanoine Guy est pétri de poncifs bien connus du style clérical et visant à dramatiser l'impact des comportements laïques sur les communautés religieuses et sur leur temporel. L'adéquation entre ce discours ecclésiastique et la réalité historique est à peine confortée par un diplôme d'Henri I^{er} signalant très vaguement l'existence d'ennemis sacrilèges et de malfaiteurs s'en prenant aux biens des

2233 « Déclaration », préambule, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 162 (voir Annexes, I, n° 43) : *Quoniam mortalis miserie erumnis carnalis homo circumdatus ad interitum semper properare videtur et anteriorum dicta vel facta paulatim posteriorum memorie subtrahuntur et inde non solum inter forasticos, verum etiam inter ecclesiasticos, varie et tumultuose dissensiones oriuntur et, que defunctis obsequia a viventibus rite debentur, minime persolvuntur; [...] fidelium antecessorum que vel a quibus bona hujus provenerint ecclesie.*

2234 Voir *supra*, Troisième partie, II, A, 1°, c.

chanoines²²³⁵. L'impasse tient au fait que le temporel du chapitre cathédral n'est quasiment plus documenté entre 1030, borne chronologique finale de la « Déclaration » pour la liste de biens proprement dite, et la fin de l'épiscopat de Baudouin de Noyon-Tournai (1044-1068) qui coïncide avec l'époque où le trésorier Guy met la touche finale à son œuvre.

Seule exception à ce vide documentaire caractérisant les possessions du chapitre Notre-Dame de Noyon sous l'évêque Baudouin, le domaine de Grugies qui avait été donné au plus tard au début du X^e siècle par une pieuse femme du Vermandois dont la « Déclaration » ignorait jusqu'au nom²²³⁶. Avec Alaincourt (une terre et des hôtes donnés par l'archidiacre Garnier, le frère de l'évêque Hardouin)²²³⁷, Grugies est le seul lieu du Vermandois oriental où les chanoines sont implantés et leur présence ne semble y avoir jamais été augmentée de nouvelles acquisitions, hormis d'une église avant 1098 / 1099 (?) mais dont la détention n'est assurée qu'en 1126²²³⁸. Bien que relativement éloignée du cœur du temporel canonial (en Noyonnais), la *villa* de Grugies est d'une importance matérielle cruciale pour les chanoines qui, lit-on dans une charte de l'évêque Baudouin datée de 1045, s'y fournissaient en victuailles²²³⁹. Mais précisément en raison de la distanciation géographique, il est raisonnable de penser que les possessions vermandisiennes du chapitre ont pu faire l'objet de renégociations avec les laïcs voisins voire d'usurpations ou tout du moins d'abandons de

2235 Diplôme d'Henri I^{er} pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], copies BN Picardie 193, f. 302 (d'après l'original) et ADO G 1984, f. 20 v°-22 r° (ind. Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, n° 70 ; voir Annexes, I, n° 68) : *si aliquando pravi seu importuni homines infesti extiterint ac eorum usibus delegata more sibi sacrilego usurpare contenderint. [...] conquestus est canonicis suis in ecclesia sancte Marie genitricis Dei ac sancti Medardi ejusdem loci antistitis servientibus maximam ab irruentibus malefactoribus super bona fieri violentiam que illis regalis munificentia vel quique fideles pro remedio animarum suarum ab antiquis temporibus concesserant.*

2236 « Déclaration », I, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 163 : *Garelziacas autem in Vermandensi pago antiquitus canonicis datam novimus, sed ex cujus dono, certissime memoria non tenetur. Prudentiorum tarnen fidissima relatione non dubium habetur, a quadam Deo devota Vermandensis pagi incola ex propria hereditate huic ecclesie esse concessam.*

2237 *Ibid.*, II, 3, p. 166 : *Warnerus, venerabilis archidiaconus, frater ipsius Harduini episcopi, optimam terram cum hospitibus in pago Vermandensi, in villa que dicitur Ailincurt, pro sua et matris sue Hadwidis anima memoratis canonicis concessit.*

2238 Bulle d'Alexandre II pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (20 mars [1073 ?]), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 10 (voir Annexes, I, n° 74) : *De Garelgiacis scilicet cum ecclesia.* Cet acte pontifical a probablement été forgé sous l'épiscopat de Radbod II de Noyon-Tournai voire en 1098 / 1099 quand Baudry lui succède sur le siège épiscopal. Les biens canoniaux à Grugies sont confirmés par le diplôme de Louis VI le Gros (1126, avant le 3 août), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI*, n° 239 (voir Annexes, I, n° 134) : *Garelgiacas cum ecclesia et non modica terra arabili.*

2239 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant l'accensement de la terre de Grugies (octobre-1^{er} novembre 1045), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 58) : *Habebant villam unam, que dicitur Garelgeias, ad stipendium victuale.*

propriété de la part des chanoines²²⁴⁰. À Grugies, il est envisageable que les chanoines aient été tôt ou tard amenés à confier la gestion de la *villa* à des potentats locaux. C'est d'ailleurs sur ce dernier point que portent, d'après la charte précitée de 1045, les revendications de Raoul le Jeune qui prétendait qu'il avait hérité de ses ancêtres d'un droit héréditaire à détenir Grugies contre le versement d'un cens viager²²⁴¹. Le bien-fondé de ces exigences nourries d'arguments patrimoniaux (l'épithète *juvenis* désignerait-il ici un cadet de famille non marié²²⁴² ?) ne peut être étayé par aucun texte antérieur à l'affaire qui nous préoccupe. La chose est d'autant plus invérifiable que les origines familiales de Raoul nous échappent, tant du côté des *milites* de l'entourage épiscopal²²⁴³ que du cercle des fidèles du comte de Vermandois (Grugies étant proche de Saint-Quentin)²²⁴⁴. Mais l'aveu d'ignorance du trésorier Guy à propos des conditions du don originel à Grugies au X^e siècle fait croire que les chanoines n'étaient pas en mesure, en 1045, de contester à Raoul ses droits tout simplement parce que l'histoire du domaine en question leur était largement inconnue.

Que le cens de Grugies soit en 1045 une nouveauté ou la perpétuation d'une prérogative laïque, il n'en est pas moins une aubaine pour les chanoines noyonnais : gage de bonne gestion matérielle de la *villa* par un tenancier, il assure par ailleurs à chaque chanoine des revenus réguliers sans qu'il faille nécessairement y voir un signe avéré de dissolution de la vie commune au sein du chapitre cathédral. La charte de Baudouin de Noyon-Tournai indique que selon les termes de l'accensement de Grugies, chaque chanoine recevra tous les ans de Raoul trois muids de blé, ce qui, combiné à la mention de la fourniture globale (cent-quatre-vingt six muids)²²⁴⁵, permet d'évaluer précisément les effectifs de la communauté canoniale (et

2240 Notons à ce propos que les biens du chapitre à Alaincourt ne réapparaissent plus dans les sources noyonnaises postérieures à la « Déclaration ».

2241 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant l'accensement de la terre de Grugies (octobre-1^{er} novembre 1045), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 29 : *quam ab eis ad certum singulis annis censum querebat Rodulfus, quidam juvenis, quamdiu viveret, quatinus soluto censu cetera suo jure possideret.*

2242 Sur l'ambivalence de la notion de « jeune », voir les nombreux exemples fournis par Georges DUBY, « Les “jeunes” dans la société aristocratique dans la France du nord-ouest au XII^e siècle », *Annales ESC*, n° 19 (5), septembre-octobre 1964, p. 835-846, rééd. *ID.*, *Féodalité*, p. 1385-1397 même si l'analyse contenue dans cet article porte surtout sur l'aspect sociologique du mot dans le contexte chevaleresque.

2243 Le procès-verbal de la translation des reliques de saint Éloi par l'évêque Baudouin (25 juin 1066), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 45, mentionne comme témoin un laïc du nom de Raoul (*Radulphus*), mais l'acte est jugé faux par les éditeurs.

2244 Sous le comte Eudes de Vermandois, une charte pour l'abbaye d'Homblières [1026/1027-1043], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 24 (voir Annexes, I, n° 51), signale le seul Raoul alors connu dans l'entourage comtal, en l'occurrence le châtelain de Saint-Quentin : *Signum Rodulphi castellani.*

2245 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant l'accensement de la terre de Grugies (octobre-1^{er} novembre 1045), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 29 : a

ce pour la première fois dans l'histoire du chapitre Notre-Dame de Noyon), en tout soixante-deux chanoines. L'acte épiscopal traduit également une hiérarchie claire entre la masse des frères et les principaux dignitaires du chapitre : en plus des trois muids individuels, le doyen, le prévôt et le cellérier se verront gratifier de deux chapons et de deux setiers de vin²²⁴⁶. Ces indications numériques n'autorisent pas à déduire que vers le milieu du XI^e siècle la mense capitulaire de Noyon est divisée en prébendes individuelles et que par conséquent il y aurait là un indice évident de disparition de la vie commune²²⁴⁷. En réalité, la charte de 1045 est rétive à ce genre de conclusions. Tout d'abord, le partage général de revenus et de produits issus du cens entre les chanoines pourrait tout aussi bien concerner ce qu'Alexis Wilkin a récemment qualifié de « dotations singulières », à savoir de portions extérieures à la dotation du chapitre, exclues de l'administration du prévôt et visant surtout à assurer aux chanoines des rémunérations personnelles séparées du temporel²²⁴⁸. En second lieu, il n'est pas certain que tous les fruits de la *villa* aient été divisés entre les membres de la communauté canoniale. En effet, le tenancier devra également s'acquitter de cinquante-et-un sous, de trente chapons et de huit poules²²⁴⁹ : le versement numéraire pourrait à la rigueur convenir à une portion canoniale individuelle (même si la somme est assez élevée), mais à l'inverse il est fort peu croyable que chaque frère ait reçu un lot de trente-huit bêtes ! Par conséquent, il semble qu'une partie du cens de Grugies ait été affectée à la mense commune des frères. À la nécessité d'apprécier à sa juste valeur le cas de Grugies s'ajoute l'indétermination du vocabulaire servant, dans les sources relatives au chapitre cathédral de Noyon au XI^e siècle, à qualifier ses membres. Dans l'acte de 1045, nous sommes en présence de « frères et chanoines »²²⁵⁰. À première vue, l'utilisation de *frater* plaiderait en faveur du maintien de la vie commune. Mais le mot peut aussi bien renvoyer à un idéal, à des réalités dépassées ne correspondant que partiellement voire plus du tout au mode de vie actuel des chanoines²²⁵¹. En serait-il ainsi dans le préambule

diebus messium triture usque ad festivitatem sancti apostoli Andree solvet singulis canonicis per singulos annos tres modios annone qui simul faciunt CLXXXVI modios constiute mesure.

2246 *Ibid.* : *item in Nativitate Domini decano solvet duos capones et duos sestarios vini et preposito similiter et cellerario singulatim.*

2247 Pierre MARCHAND, « Le chapitre cathédral de Noyon. Positions », p. 139.

2248 Alexis WILKIN, *Gestion des avoirs Saint-Lambert de Liège*, p. 200-202.

2249 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant l'accensement de la terre de Grugies (octobre-1^{er} novembre 1045), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 29 : *et in Nativitate Domini XXXI solidos denariorum et XXX capones et VIII^o gallinas, mediante maio X solidos denariorum, similiter et in festivitate sancti Remigii X solidos.*

2250 *Ibid.* : *a fratribus canonicis nostris.*

2251 Alexis WILKIN, « *Fratres et canonici* », p. 43-44.

de la « Déclaration » ? Évoquant les frères vivant « en commun »²²⁵², le trésorier Guy témoignerait-il de sa nostalgie d'un vivre-ensemble révolu ? La question est ouverte mais sa pertinence est conditionnée par le contenu même de la liste de biens qui, si elle déplore les agitations du monde extérieur au chapitre, ne nous renseigne à aucun moment sur d'éventuelles tensions internes au chapitre liées à la discipline religieuse. Sur ce dernier point, l'histoire de Notre-Dame de Noyon jusqu'aux années 1060 entre en concordance avec d'autres cas de chapitres étudiés par divers spécialistes de l'histoire canoniale : il convient effectivement de renoncer à toute tentative d'appréciation globale du phénomène de délitement voire de disparition de la vie commune²²⁵³, même si, à Noyon, on peut à la rigueur envisager l'émergence, à la fin du XI^e siècle, d'une volonté temporaire de réintroduction des principes communautaires comme tendrait à le montrer en 1089 une charte d'Eudes, sire d'Ham, qui confirme une donation de son père, le châtelain Yves, en faveur de la mense des chanoines²²⁵⁴.

Le lexique de l'acte de 1045 n'aide décidément pas à se prononcer en faveur d'une indivision des biens canoniaux ou, au contraire, de leur scission en prébendes personnelles : en effet, la langue pourrait relever avant tout d'un idéal de vie commune brandi par une autorité épiscopale soucieuse de contrôler le chapitre cathédral. Les usages de *frater* ou encore de *consistorium* (synonyme de *capitulum* ?) constitueraient-ils en des rappels à l'ordre face à d'éventuels dérèglements disciplinaires qui, admettons-le désormais, ne peuvent être mis en lumière à l'aune de la seule affaire de Grugies ? Cette revendication d'un droit de regard de l'ordinaire revêtrait une importance particulière chez l'évêque Baudouin qui, dans le diocèse de Tournai, a été amené à manifester son intérêt pour des chapitres mais toujours en collaboration étroite avec le comte de Flandre Baudouin V (1035-1067) : cela se voit en 1063 quand le prélat donne des autels à la collégiale Saint-Sauveur d'Harelbeke, ainsi que de 1065 à 1067 lorsqu'il consacre et dote l'église Saint-Pierre de Lille²²⁵⁵. Notre charte de 1045 constitue

2252 « Déclaration », préambule, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 162 : *ceterisque in commune fratribus*.

2253 À ce propos, on trouvera un bilan bibliographique fort commode dans Alexis WILKIN, « *Fratres et canonici* », p. 42 et n. 4.

2254 Charte d'Eudes dit le Vieux, sire d'Ham, pour le chapitre cathédral de Noyon [1089], copie ADO G 1984, f. 29v°-30r° (voir Annexes, I, n° 87) : *ad mensam jam dictorum canonicorum Sancte Marie Noviomum*.

2255 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, donnant les autels de Zwewegen, de Maldegem et de Hulste aux chanoines de Saint-Sauveur d'Harelbeke (25 mai 1063), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 40 ; actes du même évêque pour la collégiale Saint-Pierre de Lille (1065 ; [1066] ; [1067]), *ibid.*, n° 43, 46 et 47.

un exemple isolé de main-mise exclusive (ou tout du moins prétendue) de l'épiscopat sur une institution canoniale de surcroît située dans le chef-lieu du diocèse de Noyon. Cette prééminence épiscopale sur le chapitre cathédral noyonnais apparaît-elle à travers la titulature de l'évêque qui se voit donner du *procurator ecclesie*²²⁵⁶ ? L'expression se rencontrait déjà en 1039 dans un acte de l'évêque Hugues relatif à la fondation de l'abbaye de Phalempin mais elle désignait alors vraisemblablement l'autorité de l'auteur sur ses deux diocèses²²⁵⁷. On peut se demander si, six ans plus tard, dans le cadre d'un acte intéressant le seul ressort noyonnais, elle n'a pas un sens différent manifestant par l'écrit la coupe jalouse de l'évêque Baudouin sur un chapitre cathédral perçu comme une stricte dépendance de l'Église de Noyon ? Il convient cependant de nuancer en précisant que cette tutelle épiscopale exacerbée n'est explicitement documentée qu'en 1058 : à ce moment-là, le prélat est investi de la trésorerie du chapitre et Radbod, archidiaque de Noyon-Tournai, assure la fonction de prévôt²²⁵⁸. Mais les observations que nous venons de formuler amènent à se demander si, en 1045, le fait que l'évêque Baudouin ait été invité par les chanoines à se rendre dans leur église pour d'une part valider le contrat d'accensement et d'autre part entendre le serment oral de Raoul le Jeune relève de la liberté d'action des chanoines ou d'une présence imposée par l'évêque.

L'intervention de Baudouin de Noyon-Tournai, suite à la requête des chanoines, apparaît tout d'abord comme l'occasion, pour ces derniers, de juguler les prétentions du laïc Raoul sur le domaine de Grugies lequel, s'il est finalement accensé, fait l'objet d'un encadrement strict à trois niveaux. Tout d'abord, les redevances annuelles imposées au tenancier sont assez lourdes et réparties sur plusieurs moments de l'année : une telle récurrence est sans aucun doute un signe de maintien du contrôle des chanoines sur les fruits de la *villa*. Le cens est strictement personnel, et nul successeur de Raoul ne pourra en hériter : la satisfaction partielle des revendications du laïc n'est donc qu'affaire de circonstances et ne saurait donner lieu à une pression durable du monde profane sur Grugies. Enfin, l'insertion, dans la charte de 1045, du texte complet du serment de bonne foi prononcé par Raoul

2256 Charte du même prélat confirmant l'accensement de la terre de Grugies (octobre-1^{er} novembre 1045), *ibid.*, n° 29 : *Ego B[alduinus], Noviomensis ecclesiae procurator constitutus.*

2257 Charte d'Hugues, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la fondation de l'abbaye Saint-Christophe de Phalempin (1039), *ibid.*, n° 26 : *qui deputatus sum indignus procurator Noviomensis et Tornacensis ecclesiae. [...] ego, praedictarum immeritus ecclesiarum pastor, Hugo nomine.*

2258 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), *ibid.*, n° 39 (voir Annexes, I, n° 66) : *Signum Balduini episcopi tunc temporis sua in dominicatura thesaurum tenentis. [...] S. Ratbodi archidiaconi et prepositi.*

prolonge sur le plan sacré l'engagement du laïc à participer à la bonne gestion du domaine sans léser les intérêts du chapitre Notre-Dame de Noyon.

L'assimilation d'un laïc à la *familia* épiscopale (phénomène ici illustré par le cas du tenancier Raoul à Grugies) par le biais d'une communauté religieuse se vérifie-t-elle à divers degrés de l'échelle des pouvoirs aristocratiques ? Un retour sur le dossier documentaire des avoués du chapitre cathédral de Noyon, toujours sous l'épiscopat de Baudouin, permet de prolonger l'enquête.

2°) L'avouerie du chapitre cathédral de Noyon (1058) : une opportunité d'intégration de l'aristocratie châtelaine à l'amitié canoniale ?

Les règlements d'avouerie, nouveauté documentaire du XI^e siècle, font l'objet d'un réexamen attentif permettant d'abord de se départir d'une première impression manichéenne que livre la déploration offensive par les églises des exactions d'avoués finalement mis au pas par les autorités royale, comtale ou encore épiscopale²²⁵⁹. Sans aller jusqu'à sombrer dans une vision irénique absolvant tel ou tel avoué de toute prétention excessive ou du moindre recours à la violence, les historiens tentent de restituer la multiplicité des enjeux propres à chaque conflit d'avouerie en prenant en compte de manière corollaire les points de vue ecclésiastique et laïque, ce qui, plus largement, permet de discuter le lien pas toujours évident entre exercice de droits d'avoué et émergence de puissances seigneuriales. En ce qui concerne la critique des textes, surtout diplomatiques, l'accent est mis aussi sur le fait que les règlements d'avouerie sont au nombre des écrits les plus susceptibles d'être remaniés voire falsifiés et que, par conséquent, ils peuvent témoigner, sur une période donnée, de l'évolution des droits fonciers, juridiques voire banaux d'une institution ecclésiastique et de ses rapports avec son environnement aristocratique : instrument de combat à part entière pour les communautés religieuses, ce genre de sources peut dès lors être amené à produire une norme voulue durable²²⁶⁰. Le cas du diocèse de Noyon se prête-il à de telles réflexions ? La genèse des avoueries noyonnaises, les seules qui soient documentées dans notre espace au début du XI^e siècle, a été étudiée dans de précédents développements : en nous focalisant sur le chapitre

2259 En guise de bibliographie fatalement succincte sachant l'ampleur d'un tel sujet : *L'avouerie en Lotharingie, passim* ; Pascal CARRÉ, *Les avoueries des églises liégeoises, XI^e-XV^e siècles*, Université de Liège, 2009, thèse inédite, *passim* ; Jean-François NIEUS et Steven VANDERPUTTEN, « Diplôme princier, matrice de faux, acte modèle ».

2260 Laurent MORELLE, « Les chartes dans la gestion des conflits », p. 276-286.

cathédral Notre-Dame et sur l'abbaye Saint-Éloi, nous nous sommes efforcés de montrer que dans l'ensemble les avoués étaient issues des souches les plus basses de l'aristocratie laïque et que la représentation des communautés religieuses de la cité épiscopale ne leur laissait guère la possibilité d'améliorer leur position sociale²²⁶¹. L'avouerie réapparaît dans nos sources en 1058 quand l'évêque Baudouin promulgue une charte définissant de manière stricte et détaillée les prérogatives judiciaires des avoués du chapitre cathédral²²⁶². Nicolas Huyghebaert et Olivier Guyotjeannin, se fondant sur l'incohérence des éléments de datation (qui contraignent à ne retenir que le millésime), ont plaidé pour le remaniement de cet acte dont le fond historique serait néanmoins valable²²⁶³. Mais l'hypothèse d'une réécriture n'est réellement défendable qu'à condition de pouvoir le démontrer par des sources postérieures à 1058. Or, le terrain noyonnais ne le permet pas. Certes, une bulle datée de 1073 confirme aux chanoines la détention de la *villa* vermandisienne de Matigny à l'exception de ce qui revient à l'avoué²²⁶⁴. Mais tout porte à croire que cet acte a été forgé sous l'épiscopat de Radbod II de Noyon-Tournai (1068-1098) voire au moment de la promotion de son successeur Baudry (1098 / 1099-1113), même si, ainsi que nous aurons l'occasion d'en discuter, la véracité du dispositif de cette bulle n'est pas totalement à remettre en cause. Si l'on ajoute à cet acte pontifical suspect la présence d'un autre document probablement faux (mais peut-être établi à partir d'un premier acte authentique), c'est-à-dire une charte de l'évêque Baudouin datée de 1063 et relative à l'avouerie de l'abbaye Saint-Éloi à Baboeuf²²⁶⁵, nous pouvons alors estimer que les avoués des communautés religieuses noyonnaises pâtissent d'un vide documentaire qui ne s'atténue que dans la seconde moitié du XII^e siècle²²⁶⁶. Bien que le silence ou le manque de

2261 Voir *supra*, Troisième partie, II, B.

2262 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 (voir Annexes, I, n° 66).

2263 Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 155-156, n° 5 ; Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, p. 69-70.

2264 Bulle fautive d'Alexandre II pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (20 mars [1073 ?]), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 10 (voir Annexes, I, n° 74) : *de Mateni quoque cum ecclesia, excepto quod advocato contingit*.

2265 Charte fautive ou remaniée de Baudouin, évêque de Noyon, notifiant la restitution par Aude, avec l'accord de son époux Névelon, d'une redevance sur le vin à Baboeuf usurpée par le *miles* Hervard, son grand-père (1063), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 41 (voir Annexes, I, n° 70).

2266 Après 1058, l'avouerie du châtelain de Noyon n'est de nouveau attestée qu'en 1162 et encore ne concerne-t-elle que l'abbaye Saint-Éloi (charte de Baudouin III, évêque de Noyon, confirmant un accord entre Guibaud, abbé de ce monastère, et Guy II, châtelain de Noyon, éd. Alexis RINCKENBACH, *Chartes évêques Noyon*, n° 63 : *ad advocacionem castellani*). À la fin du XII^e siècle, l'avouerie de Saint-Éloi à Baboeuf est partie

fiabilité des sources ne dispense pas de rechercher dans les textes diverses prérogatives pouvant se rapporter à des avoueries cachées, un constat amer s'impose d'ores-et-déjà : il est impossible de déterminer si le règlement épiscopal de 1058 a véritablement été réécrit ainsi que de chercher à savoir s'il a été l'élément de base d'une loi pluridécennale en matière d'avouerie. Faudrait-il à la rigueur supputer que l'absence ultérieure de textes connus concernant la définition des attributions des avoués constituerait *a contrario* une preuve suffisante de l'efficacité de l'écrit délivré par l'évêque Baudouin en 1058 ?

Dans l'incapacité d'établir si le partage de prérogatives judiciaires entre les avoués du chapitre Notre-Dame de Noyon et les chanoines, objets centraux de la charte de 1058, a donné lieu à des remaniements, il est quand même légitime de se demander si d'autres aspects du texte n'auraient pas pu servir de prétexte à de telles transformations documentaires. L'acte de l'évêque Baudouin met en avant de manière éclatante la domination de l'Église de Noyon sur le chapitre cathédral, ce qui ne facilite pas la compréhension du texte. En effet, l'exposé rappelle très vaguement l'existence de conflits entre des « prélat » (terme ô combien imprécis) et les avoués de « l'église cathédrale de Noyon »²²⁶⁷. Seule la lecture attentive du dispositif, qui évoque les institutions judiciaires du chapitre Notre-Dame²²⁶⁸, permet d'affirmer que les *advocati* dont il est question sont bien ceux qui sont chargés de représenter les stricts intérêts canoniaux. La référence à l'*ecclesia cathedralis* doit alors être comprise comme la marque d'une volonté de l'évêque d'afficher son emprise sur le chapitre, ce qui pourrait bien s'inscrire dans la continuité de la charte de 1045 relative à Grugies. La souscription de l'évêque Baudouin, qui, lit-on, détient en réserve seigneuriale la trésorerie du chapitre alors confiée à la gestion du diacre Guérinfred²²⁶⁹, peut elle aussi être perçue comme un indice (quoiqu'étrangement précoce) de large sujétion des chanoines au pouvoir épiscopal²²⁷⁰. Dans des conditions qui nous échappent, le resserrement des liens entre les évêques de Noyon et le

prenante des jeux d'alliances impliquant plusieurs familles aristocratiques du Noyonnais, notamment celles de Magny ou encore de Canny (Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 211 et 224).

2267 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 : *quod ex contentione diu habita inter praelatos et advocatos nostrae Noviomensis cathedralis ecclesiae*.

2268 *Ibid.* : *In quorum placito, si impetitor causam suam injuste tractatam apud quemlibet advocatorum reclamaverit, advocatus ille ad domum praelatorum ad id audiendum eat vel ex parte sua quem voluerit mittat.*

2269 *Ibid.* : *Signum Balduini episcopi tunc temporis sua in dominicatura thesaurum tenentis. [...] S. Werinfrindi diaconi sub domino episcopo thesaurum procurantis.*

2270 Cette captation de la trésorerie du chapitre cathédral ne semble avoir été systématisée qu'à partir de l'épiscopat de Simon de Noyon-Tournai (1123-1146).

chapitre cathédral (et ce au profit des premiers) aurait-il rendu nécessaire la réutilisation frauduleuse d'un acte initial du prélat Baudouin ?

Que la main-mise accentuée de l'ordinaire sur le chapitre cathédral de Noyon soit en 1058 une réalité patente ou le fruit d'un remaniement de la charte de 1045, elle ne semble pas avoir eu pour effet la réunion des avoueries épiscopale et canoniale en la personne d'un seul représentant laïque. L'acte fait état de deux avoués du chapitre²²⁷¹ tandis que l'existence d'un potentiel *advocatus* de l'*ecclesia* noyonnaise n'est prouvée par aucune source produite sous l'évêque Baudouin. L'identité des deux avoués est seulement révélée par leur souscription : il s'agit d'Hugues, « châtelain et avoué », et de Névelon²²⁷². En la personne du premier, il faut sans nul doute reconnaître un châtelain de la cité épiscopale attesté dès 1046 ou plutôt 1048²²⁷³. En 1055, mais jamais par la suite, il porte le titre de vidame épiscopal²²⁷⁴. Sa mention tout aussi inédite comme avoué en 1058 suppose qu'à cette date la représentation du chapitre cathédral est venue récemment s'ajouter à ses fonctions : avoué des chanoines, le châtelain Hugues n'en apparaît pas moins comme une créature de l'évêque, une observation à relier aux réflexions précédemment émises à propos de l'appesantissement du contrôle épiscopal sur le chapitre. Quant à Névelon, il apparaît déjà comme avoué en 1055 et rien n'indique à ce moment-là qu'il soit un fidèle de l'évêque de Noyon²²⁷⁵. Si le premier *advocatus* (Hugues) pourrait bien avoir été imposé par le pouvoir épiscopal aux chanoines, ces derniers ont-ils eu la faculté de choisir librement le second (Névelon) ? Un point commun entre nos deux avoués consiste en la réduction de leurs compétences au seul domaine judiciaire : assisterait-on à une tentative de retour à une acception carolingienne de l'avouerie confinée à la représentation et à la défense curiale des communautés religieuses, exclusion faite d'autres prérogatives, par exemple militaires, que nombre de règlements d'avouerie contemporains documentent²²⁷⁶ mais qui sont absentes dans le cas qui nous préoccupe ? Cette redéfinition archaïque des *advocaria*

2271 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 : *Erit quoque in eorum potestate quem e duobus advocatis voluerint monere* [nous soulignons].

2272 *Ibid.* : *S. Hugonis castellani et advocati. S. Nevelonis advocati.*

2273 Voir *infra*, Quatrième partie, I, A, 3°.

2274 Charte d'Yves, châtelain d'Ham, confirmant au chapitre cathédral de Noyon le don d'une serve (29 janvier-4 février 1055), copie ADO, G 1984, f. 29 r° – 30 r° (voir Annexes, I, n° 65) : *Signum Hugonis vicedomini.*

2275 *Ibid.* : *Signum Nevelonis advocati.*

2276 Jean-François NIEUS et Steven VANDERPUTTEN, « Diplôme princier, matrice de faux, acte modèle », p. 14.

canoniales serait-elle la réaction à une pression grandissante des avoués sur le chapitre et sur ses biens ? Ces questions ne peuvent être résolues faute d'arguments tirés des sources. Il convient aussi d'admettre notre méconnaissance de l'extraction familiale de nos deux avoués : d'une part, la filiation entre Herloi, attesté au début du XI^e siècle, et le châtelain Hugues n'est pas totalement assurée²²⁷⁷ ; d'autre part, la position aristocratique de Névelon n'est révélée que par la charte suspecte de 1063 : à condition qu'il s'agisse du même individu (ce qui n'est qu'une conjecture), ce Névelon est qualifié de troisième époux d'une certaine Aude, petite-fille du *miles* Hervard qui était avoué de Saint-Éloi de Noyon²²⁷⁸. La part déterminante prise par ce mari dans la restitution de biens (en l'occurrence un droit sur le vin à Baboeuf) à l'abbaye²²⁷⁹ doit-elle conduire à supposer que son alliance matrimoniale avec Aude lui a valu d'obtenir une avouerie monastique à la suite d'une fonction antérieure d'avoué du chapitre cathédral ? Ainsi, en dépit des silences de l'acte de 1058 et malgré l'impossibilité de restituer la pleine et entière prosopographie des deux avoués, il resterait à savoir si, dans le Noyonnais du milieu du XI^e siècle, la détention héréditaire de l'avouerie, dont le degré de réalité est un débat au cœur des préoccupations des spécialistes de cette institution²²⁸⁰, n'est pas alors un phénomène en voie d'émergence dans l'espace étudié, ce qui aurait pu provoquer, sous l'égide de l'évêque Baudouin, la forte limitation des attributions des avoués Hugues et Névelon. La réflexion sur l'éventuelle corrélation entre détention d'une avouerie et épanouissement de la puissance aristocratique est prolongée par l'absence, déjà remarquée, de mention nominative des avoués dans le dispositif de l'acte de 1058. Le règlement en question ne concerne-t-il bel et bien que deux avoués canoniaux ? La présence, au nombre des souscripteurs, d'autres laïcs se distinguant de la masse des *milites* de Noyon et n'appartenant pas forcément à la *familia*

2277 Voir *supra*, Troisième partie, II, A, 3^o, b.

2278 Charte fausse ou remaniée de Baudouin, évêque de Noyon, notifiant la restitution par Aude, avec l'accord de son époux Névelon, d'une redevance sur le vin à Baboeuf usurpée par le *miles* Hervard, son grand-père (1063), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n^o 41 : *quod in villa Sancti Eligii, que Batbodus dicitur, Herevardus, miles et ejusdem abbatie advocatus [...]. Cujus hereditatem filia filii ejus, Oda nomine, subsecuta et deinceps trium virorum maritali conjugatione potita, sub duobus quidem timore Dei habentibus ab usurpatione patris nullatenus est revocata. [...] Tandem itaque Dei opitulante clementia exhortationis cultum ad hoc promovi ut mulier in ipso egritudinis sue lecto et [ipsius vite] quam brevi articulo illam usurpationem sano sensu et pie recordationis affectu dimiserit et festucam dimissionis super altare [sancti Eligii] transmiserit in quo etiam mariti sui, videlicet Nevelonis, assensum efficaci petitione impetravit.*

2279 *Ibid.* : *Quod ita factum esse in consensu fidelium nostrorum et ipsius Nevelonis presentia per sacramentum postea confirmatum est, et ut certius stabiliusque maneret ab ipso Nevelone rogatione nostra super ipsum altare sancti Eligii manumissum.*

2280 Cette question a été l'un des axes de réflexion des deux journées d'études « Nouveaux regards sur l'avouerie. Les auxiliaires laïques des abbayes et évêchés entre Loire et Rhin » organisées à l'Université de Namur en février 2016.

épiscopale, mérite que l'on s'y attarde. Nous rencontrons deux seigneurs de châteaux et tout d'abord Yves d'Ham²²⁸¹ qui, en 1055, de retour de Terre sainte, confirme le don d'une serve accordé quelques années plus tôt au chapitre cathédral de Noyon²²⁸². Sa puissance se manifeste alors par sa faculté à produire une charte au sein même de sa forteresse (dont il doit certes renouveler l'objet dans le chœur du chapitre cathédral) et par une réticence à confirmer la donation initiale (dont la réitération est ardemment sollicitée par le prévôt Haganon)²²⁸³. La charte de Baudouin de Noyon-Tournai livre aussi la souscription d'Albéric de Coucy²²⁸⁴, dont il pourrait s'agir de la première mention assurée et d'ailleurs de la seule dans les chartes épiscopales noyonnaises²²⁸⁵. Alors que la réapparition d'Yves d'Ham semble en partie liée à de préalables relations entretenues avec les chanoines, comment expliquer la participation d'un seigneur du Laonnois ? Cette singularité fournirait-elle une explication à la mention impersonnelles des avoués ? En d'autres termes, nous nous risquerons à formuler l'hypothèse que le règlement de 1058, qui se présente au premier abord comme tout sauf favorable aux avoués, documenterait en réalité une démultiplication des avoueries canoniales (non plus seulement deux) et une ouverture de ces attributions à des aristocrates étrangers à la vassalité épiscopale et qui, en tant que maîtres de châteaux, jouissent d'une *potestas* suffisante pour prétendre accéder à la représentation du chapitre : sachant les lieux d'implantation respectifs d'Yves d'Ham (en Vermandois central) et d'Albéric de Coucy (dans le sud-ouest du Laonnois

2281 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 : *S. Ivonis de Hammo*.

2282 Charte d'Yves, châtelain de Ham, confirmant au chapitre cathédral de Noyon le don d'une serve, copie ADO, G 1984, f. 29 r° – 30 r° (1055) : *Cum delictorum meorum causa deponendi sarcinam Jherosolimitanum iter aggredi disposuissem [...] inter que quandam feminam Eremburgem capitali michi censu obnoxiam, communitati canonicorum Sancte Marie Noviomagensis perpetuam meam legationem contuli quia ipse presentialiter interesse apparatu itineris perpediente nequivi a quo itinere cum Domino auxiliante in prosperis fuisset regressus.*

2283 *Ibid.* : *et aliquot annorum longo post effluxisset numerum Hagano, predictorum canonicorum prepositus, me cum aliquibus concanonicis adiens, intimavit sibi non sufficere nisi egomet idem donum renovarem ac per legitimam litterarum annotationem. [...] Quod primum in aggere turris Hamensis firmavi multis undique clericis astantibus et idem confirmantibus cum laicis [...]. Post hoc eodem anno II° nonas februarii ego, ipse Ivo, Noviomum veniens coram domno Balduino presule in choro canonicorum Sancte Marie ad mensam eorundem predictam feminam cum presenti scripto concessi iterumque recitatum cum hu[...] erant roboravi.*

2284 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 : *S. Albrici de Coceo*.

2285 La charte d'Élinand, évêque de Laon, confirmant la fondation par le *dominus* Albéric de Coucy (distingué de son châtelain Tieszon) de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, datée du 3 décembre 1059, est souvent considérée comme révélant la première attestation du seigneur en question, mais elle est jugée suspecte dans l'édition d'Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 25. Sur Albéric de Coucy, se reporter encore et toujours à Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, surtout p. 62-63.

qui est une zone limitrophe du Noyonnais), verrait-on se profiler la naissance de ce que l'on pourrait appeler des « avoués de confins »²²⁸⁶ ? En ce sens, l'avouerie pourrait être acceptée en tant qu'élément connexe d'une autorité seigneuriale précédemment acquise. Mais les stratégies déployées par l'évêque Baudouin ne sauraient être davantage laissées de côté : dans une mesure assez similaire à ce qui a été observé à propos de Raoul le Jeune en 1045, le prélat aurait-il pris pour prétexte la querelle entre les chanoines de Notre-Dame de Noyon et leurs avoués pour d'une part étendre son influence en Vermandois (à travers l'établissement d'un rapport politique avec Yves d'Ham ?), d'autre part intégrer de nouveaux acteurs à son horizon d'amitiés ? L'éventuel élargissement de la *familia* épiscopale aurait-il également été voulu comme un moyen de temporiser la montée en puissance du châtelain de Noyon ? C'est ce qu'il convient à présent de discuter au moyen d'une analyse de la charte de fondation de l'abbaye noyonnaise suburbaine Saint-Barthélémy, un texte dont le contenu historique a été considéré comme un signe patent d'éclosion, à Noyon, du pouvoir châtelain au détriment de l'évêque (ce sur quoi il nous faut revenir), une ascension qui se percevrait en 1064 à l'occasion de la création de l'établissement religieux.

3°) La fondation de l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon (1064) : un reflet de l'émancipation du châtelain épiscopal ?

Assez bien documenté dans ses rapports avec les communautés religieuses de Noyon, l'épiscopat de Baudouin de Noyon-Tournai l'est aussi en ce qui concerne l'évolution du paysage aristocratique dans la cité et dans ses faubourgs. Une attention particulière doit être accordée à une charte de mai 1064 attestant ensemble le projet épiscopal de fondation d'une abbaye dans l'église suburbaine Saint-Barthélémy (bâtie par l'archidiacre Garnier, frère de l'évêque Hardouin) et la renonciation d'Hugues, châtelain de Noyon, à ses revendications sur les droits paroissiaux de ce sanctuaire²²⁸⁷. Par la négative, l'acte en question a été vu comme le plus ancien témoignage de la vigueur d'un pouvoir châtelain qui, aux dires d'Olivier Guyotjeannin, serait alors « largement dégagé de la subordination à l'évêque »²²⁸⁸ voire «

2286 Cette notion, forgée par les historiens allemands (*Nebenvogten*), est notamment utilisée par Alexis WILKIN, *Gestion des avoirs Saint-Lambert de Liège*, p. 454.

2287 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai (8-30 mai 1064), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 42 (voir Annexes, I, n° 71).

2288 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 187, suivi par Reinhold KAISER, *Bischofsherrschaft*, p. 571. Auparavant, d'autres historiens avaient considéré que dès les années 1060 le châtelain épiscopal aurait été un rival de l'évêque : Abel LEFRANC, *Histoire Noyon*, p. 107-108 ; Fernand VERCAUTEREN, *Étude sur les*

envahissant »²²⁸⁹. Il nous faut discuter cette prise de position par un retour en profondeur sur les enseignements de la charte de 1064.

L'histoire primitive de l'église cimetériale Saint-Barthélémy peut être reconstituée en confrontant l'acte précité à la « Déclaration » du trésorier Guy. Cette dernière met en lumière la part déterminante de l'archidiacre Garnier, frère de l'évêque Hardouin, dans la naissance de l'*ecclesiola* dont le parvis devait plus tard accueillir la sépulture²²⁹⁰. Le texte s'attache aussi aux conditions matérielles de l'évolution de cette église qui, après avoir été détruite, aurait été rebâtie puis embellie par Baudouin de Noyon-Tournai sans que nulle allusion ne soit faite à la fondation de l'abbaye²²⁹¹ : l'extrait de la « Déclaration serait-il antérieur à la charte de 1064 ? Cet acte apporte des précisions topographiques et chronologiques. L'église Saint-Barthélémy, localisée dans les faubourgs du *castrum* de Noyon (à environ 200 m au nord-est de la forteresse), prend place à proximité d'un cimetière dédié aux pauvres (ce qu'indiquait déjà le chanoine Guy) et aux pèlerins²²⁹² : le site, bien qu'à l'écart de la cité épiscopale, n'en serait donc pas moins l'objet d'un certain dynamisme spirituel. La charte de 1064 insiste surtout sur la constance de l'encadrement épiscopal. L'évêque Hugues (1030-1044) aurait béni l'église²²⁹³. L'apport de l'évêque Baudouin est surtout institutionnel. En lien avec la relative prospérité du faubourg où se trouve le lieu de culte, il entend donner à ce dernier un statut juridique au moyen d'abord de l'établissement d'une petite abbaye (*abbatiola*)²²⁹⁴, présentée comme devant être émancipée de la tutelle de l'archidiacre de Noyon²²⁹⁵, puis de la constitution d'un aître qui, avec ses revenus, échappera à toute influence extérieure autre qu'épiscopale²²⁹⁶. Si l'acte de 1064, qui livre une vision pro-épiscopale de l'histoire de Saint-Barthélémy, est en fin de

civitates, p. 173-176. Plus spécifiquement sur le châtelain Hugues, en plus des travaux que l'on vient de citer, voir Léon MAZIÈRE, « Le comté-pairie. Le domaine de Noyon. Suite des châtelains », *CAN/CRM*, 11, 1894, p. 181-241, ici p. 203-204.

2289 Olivier GUYOTJEANNIN, « La seigneurie temporelle des évêques de Beauvais et de Noyon (X^e siècle-début du XIII^e siècle », *PTEC*, 1981, p. 135-144, ici p. 141.

2290 « Déclaration », II, 3, éd. *ID.*, « Noyonnais et Vermandois », p. 166 (voir Annexes, I, n° 43) : *Sepultus est vero ante januas ecclesiole, quam ipse in honore sancti Bartholomei inter sepulcra pauperum fundaverat.*

2291 *Ibid.* : *Sed honestus vir Balduinus, ea destructa, ob meliorationem ultra ejus sepulchrum ampliavit macerias.*

2292 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai (8-30 mai 1064), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 42 : *Quidam nostrae archidiaconus ecclesiae, nomine Guarnerus, unam in cimiterio propter communem pauperum et peregrinorum sepulturam, [...] supra urbis muros [...], ob suae remedium animae in honore Dei et sancti Bartholomaei apostoli aedificaverat ecclesiolam.*

2293 *Ibid.* : *olim a domino Hugone episcopo antecessore meo supra urbis muros benedicto.*

2294 *Ibid.* : *ecclesiolam quam ego, ob meorum remissionem peccatorum, dilatare cogitavi et fundare abbatiolam.*

2295 *Ibid.* : *cupiens quidem eam omnino ab archidiaconi ditione emancipatam fore.*

2296 *Ibid.* : *et atrium cum suis redditibus ab omni extranea potestate, ut in primis stabilitum fuerat, in manu episcopi absolutum constitere.*

compte moins loquace que la « Déclaration » à propos de sa genèse concrète, les deux sources concordent tout de même sur un aspect essentiel : le vocabulaire présent dans l'un et l'autre des textes (*ecclesiola* puis *abbatiola*) montre que l'église n'est pas suffisamment développée pour constituer un chef-lieu de paroisse. De ce fait, elle est assujettie à Saint-Pierre situé là encore hors de la cité de Noyon et administré par un prêtre nommé Arnoul²²⁹⁷. La distance géographique entre le siège de paroisse et sa succursale implique au passage que le mot *parrochia* ne désigne pas ici une circonscription ecclésiastique aux contours clairement définis mais plutôt un ensemble dispersé de biens et de droits culturels²²⁹⁸.

La réduction de la précaire église Saint-Barthélémy à une sorte d'annexe paroissiale est le cadre d'expression de la puissance foncière d'Hugues, châtelain de Noyon, dont les possessions (en l'occurrence suburbaines) sont attestées pour la première fois par l'acte épiscopal de 1064, témoignage tardif qui suit d'une quinzaine voire d'une vingtaine d'années l'apparition de cet aristocrate dans les sources noyonnaises (en 1046 ou en 1048)²²⁹⁹. Dans la charte de Baudouin de Noyon-Tournai ici étudiée, il est dit que le châtelain, au moment où l'évêque prévoyait de fonder une abbaye à Saint-Barthélémy, a revendiqué la détention des dîmes et des offrandes de cette église sous prétexte qu'elle dépendait de la paroisse Saint-Pierre²³⁰⁰. Les conditions d'implantation du châtelain sont incertaines. L'individu étant presque toujours documenté dans l'entourage de l'évêque Baudouin (sauf en 1055²³⁰¹), il est admissible que ses prérogatives sur Saint-Pierre lui aient été inféodées par l'autorité épiscopale. Avant 1064, le châtelain Hugues est tour à tour documenté en 1055 comme vidame épiscopal²³⁰² (fonction dont on ne saurait dire si les attributions et droits sont distincts de la charge

2297 *Ibid.* : *oblaciones et decimas ad Sancti Petri pertinere parochiam [...] Arnulpho ejusdem loci sacerdote primo sacramentum praebente.*

2298 Sur la question controversée de la potentielle dimension géographique des *parrochiae*, voir notamment Alain DIERKENS, « Les paroisses rurales ».

2299 Le châtelain Hugues est attesté en 1046 dans une charte de l'évêque Baudouin consacrée à un règlement d'avouerie à Vrély, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 32 (*S. Hugonis castellani <Noviomensis>* ; voir Annexes, I, n° 60), mais l'acte est suspect. La première attestation assurée du châtelain se trouve en 1048 dans une autre charte du même évêque donnant des autels à l'abbaye Saint-Éloi, *ibid.*, n° 34 (*S. Hugonis castellani* ; voir Annexes, I, n° 63).

2300 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai (8-30 mai 1064), *ibid.*, n° 42 : *Qua in re Hugo castellanus mihi restituit, dicens ecclesiam et atrium a banno suo et saeculari exactione quietum verumtamen oblaciones et decimas ad Sancti Petri pertinere parochiam et quod inde vestituras habuisset post consecratum atrium et aedificatam ecclesiam.*

2301 Charte d'Yves, châtelain de Ham, confirmant au chapitre cathédral de Noyon le don d'une serve (29 janvier-4 février 1055), copie ADO, G 1984, f° 29 r° – 30 r° (voir Annexes, I, n° 65) : *Signum Hugonis vicedomini.*

2302 *Ibid.* : *Signum Hugonis vicedomini.*

châtelaine) et en 1058 comme avoué du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon²³⁰³. Mais sachant leur isolement documentaire il convient de se demander si ces titres supplémentaires n'ont pas été détenus de manière éphémère²³⁰⁴. Quoi qu'il en soit, les droits d'Hugues sur les faubourgs nord-est ont vraisemblablement été acquis sans aucun rapport avec l'exercice de l'avouerie : en effet, dans les faubourgs nord-est de Noyon, nous ne trouvons pas de trace d'ancrage foncier ou juridique des chanoines cathédraux. D'autres éléments font défaut pour apprécier à sa juste mesure le socle matériel du pouvoir châtelain. À Noyon, des fouilles sur l'Îlot des Deux-Bornes (situé dans le coin sud-est des murailles antiques qui, pour rappel, marquent les limites de la cité épiscopale jusqu'au règne de Philippe Auguste) ont mis à jour une occupation aristocratique prolongée jusqu'au moins le XII^e siècle et peut-être les fondations d'une tour que certains ont considérée comme ayant remplacé celle détruite par l'évêque Hardouin en 1027 et qui, d'après le chroniqueur Herman de Tournai, se trouvait juste à côté de l'église cathédrale de Noyon²³⁰⁵ : cette identification nous semble injustifiée et cela est bien dommage car dans le cas où le châtelain Hugues aurait effectivement été investi d'une tour, il faudrait également observer qu'elle serait assez voisine de la paroisse Saint-Pierre. Nous garderons donc surtout à l'esprit la marginalisation de la puissance châtelaine hors de la cité et ce dans une zone où l'évêque ne semble pas en activité avant 1064. Les prétentions du châtelain Hugues sur Saint-Barthélémy ne sont donc pas à proprement parler le signe de son affranchissement de la seigneurie épiscopale mais plutôt, à première vue, d'une séparation, concrétisée par les murailles du *castrum*, entre les deux principales autorités séculières de la ville (l'évêque) et une partie de ses abords (le châtelain). Dans ces conditions, les vues d'Hugues sur les dîmes et sur les offrandes de Saint-Barthélémy s'inscrivent, à travers un plus grand rapport avec le sacré, dans une entreprise de consolidation d'une aire d'influence assez moindre.

2303 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 (voir Annexes, I, n° 66) : *S. Hugonis castellani et advocati*.

2304 Jean-François NIEUS, « Vicomte et avoué », p. 120 n. 6 a raison de juger exceptionnelle la mention du châtelain Hugues comme vidame.

2305 Hériman de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*, 95, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 156-157 : *turrim Noviomii sitam infra terminos ecclesie Beate Dei Genitricis Mariae secus curiam episcopi*. Sur ces fouilles archéologiques et l'identification de l'emplacement de la châtelainie à son précédent royal, voir : Jean-Hervé YVINEC et Tahar BEN REDJEB, « Les occupations médiévales et modernes de l'îlot des "Deux-Bornes" (fouilles 1985) à Noyon (Oise) », *RAP*, 1, n° 2, 1992, p. 83-91 ; Bruno DESACHY, « Noyon », p. 175.

En réalité, si, à Noyon *intra* et *extra muros*, concurrence des pouvoirs il y a, elle résulte avant tout de l'expansionnisme de l'évêque Baudouin qui, en manifestant sa sollicitude pour l'église Saint-Barthélémy et en proclamant son immunité²³⁰⁶, fait intrusion dans l'espace châtelain. De surcroît, la fondation de l'abbaye s'inscrit dans une volonté de réduction de l'influence de l'archidiacre²³⁰⁷. Nous avons pu mesurer l'emprise exercée par Garnier sur Saint-Barthélémy. En partant de l'idée défendue plus haut selon quoi les prédécesseurs de l'évêque Baudouin se sont désintéressés des faubourgs de Noyon, la main-mise de Garnier découlerait d'abord de la principale mission de l'archidiacre qu'est l'administration des biens de l'Église diocésaine au nom de l'autorité épiscopale²³⁰⁸. Mais l'inhumation privilégiée du fondateur de la petite église Saint-Barthélémy ne serait-elle pas un indice de privatisation d'un lieu de culte transmis en bien propre aux détenteurs ultérieurs de la charge archidiaconale ? Sous l'évêque Baudouin, ces derniers ne sont pas documentés en rapport avec le sanctuaire mais, ailleurs, ils semblent jouer un rôle croissant dans le gouvernement épiscopal, une évolution passablement favorisée par les déplacements plus fréquents du prélat dans le diocèse de Tournai quand il exprime sa sollicitude envers les collégiales Saint-Sauveur d'Harelbeke et Saint-Pierre de Lille²³⁰⁹. En 1048, l'archidiacre Hardouin, à la suite de l'évêque, cède à l'abbaye Saint-Éloi ses parts d'autels à Saucourt, à Méharicourt et à Beuvraignes sans qu'il soit possible de savoir si ces biens étaient d'origine familiale ou relevaient de sa fonction cléricale²³¹⁰. En 1049, il donne en commun avec l'évêque Baudouin un autel situé à Sainte-Radegonde (dans les faubourgs de Péronne) à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin²³¹¹. Pourrait-on apparenter Hardouin à un *miles* noyonnais éponyme attesté en 1064²³¹² ? De la même manière, il est défendable que

2306 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai (8-30 mai 1064), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 42 : *nec quisquam nisi episcopus Noviomagensis vel quem ipse juberet se intermitteret de praedicto atrio vel ecclesia.*

2307 *Ibid.* : *cupiens quidem eam omnino ab archidiaconi ditione emancipatam fore.*

2308 Joseph AVRIL, « Archidiacre », dans *Dictionnaire du Moyen-Âge*, p. 78-79.

2309 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, pour Saint-Sauveur d'Harelbeke (25 mai 1063), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 40 ; notice rapportant la consécration de Saint-Pierre de Lille par ce prélat ([2 août ?] 1065), *ibid.*, n° 43.

2310 Charte de Baudouin, évêque de Noyon, donnant à Saint-Éloi de Noyon les autels de Beuvraignes, Méharicourt et Saucourt (1^{er} juillet 1048), *ibid.*, n° 34 : *S. Harduini archidiaconi qui prefatorum altarium partem sibi debitam Sancto Eligio in perpetuum dedit.*

2311 Charte par laquelle le même évêque et l'archidiacre Hardouin donnent l'autel Sainte-Radegonde au Mont-Saint-Quentin (1049), *ibid.*, n° 36. L'acte en question est perdu et n'est connu que par des mentions d'érudits. Pourtant, ces dernières font penser que l'archidiacre a une fois de plus cédé tout ou une partie de ses droits sur l'autel. En effet, les deux bienfaiteurs auraient obtenu des moines montois la célébration de leur obit (BN latin 12692, f. 187 r°).

2312 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai (8-30 mai 1064), *ibid.*, n° 42 : *S. Harduini militis.*

l'archidiaque Radbod (attesté à partir de 1055²³¹³) soit lié par le sang à un autre *miles* qui, en 1049, désireux de voir prospérer la pauvre église suburbaine Saint-Rémi de Noyon placée dans la dépendance de Saint-Éloi, prévoit de lui céder pleinement après sa mort deux autres autels vermandisiens (à Artemps et à Jeancourt)²³¹⁴. Les exemples de Saint-Barthélémy et de Saint-Rémi semblent ainsi illustrer ensemble une affection particulière des *milites* et de leurs parents détenteurs de l'archidiaconat²³¹⁵ pour des lieux de culte secondaires (par rapport aux communautés religieuses) et extérieurs au *castrum* de Noyon. Dès lors, l'évêque Baudouin, en voulant s'ériger en tant que seule et unique autorité séculière à Saint-Barthélémy et dans ses environs, tente-t-il de limiter l'emprise de l'aristocratie sur les hautes charges ecclésiastiques de l'entourage épiscopal ainsi que sur les faubourgs ? Ce projet politique va de paire avec une réaffirmation de la prééminence seigneuriale qui semble elle aussi à l'œuvre dans la charte de 1064 où le châtelain et un nombre important de *milites* sont rassemblés sous l'appellation commune de « serviteurs épiscopaux »²³¹⁶ : l'expression a également l'avantage de rappeler la nature première du châtelain de Noyon rabaissé au rang d'agent laïque de l'évêque.

L'époque d'apparition du châtelain épiscopal à Noyon ne pouvant être déterminée avec précision, l'éventail de ses attributions demeurant imprécis (a-t-il conservé durablement les fonctions de vidame et d'avoué du chapitre cathédral ?) et son assise matérielle n'étant connue que partiellement (impossibilité de localiser une hypothétique tour), il nous semble prématuré d'affirmer que dès les années 1060 il se soit mué en puissance concurrente de la seigneurie

2313 Charte d'Yves, châtelain d'Ham, confirmant au chapitre cathédral de Noyon le don d'une serve, copie ADO, G 1984, f°29 r° – 30 r° (29 janvier-4 février 1055) : *Signum Ratbodi archidiaconi*. Cet archidiaque est pour la dernière fois documenté dans la charte précitée de mai 1064, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.* : *S. Ratbodi archidiaconi*.

2314 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant, à la demande du *miles* Radbod, la donation des autels d'Artemps et de Jeancourt à l'église Saint-Rémi, dépendance de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (25 mars 1049), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 35 (voir Annexes, I, n° 64) : *quod quidam miles nomine Ratbodus [...], tali tenore quatenus duo altaria Sancti Remigii ecclesie tradam, adhuc pauperrime, que parochialis manet sub sanctissimi Eligii abbatis paternitate. Quapropter ego Balduinus pastor, his permotus, duo altaria, unum scilicet in Arten, alterum in Johanniscurte, trado predictae Sancti Remigii ecclesie sub sanctissimi Eligii abbatis potestate, de quibus augmentum capiat parva adhuc fabrica ejusdem ecclesie. Tamen ipse miles tenebit hec altaria, dum esset vita ejus comes in corpore, quum ipse ex his et aliis bonis cupit eam amplificare*. Ce *miles* Radbod étant considéré comme un parent de l'évêque Radbod II (Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 176), peut-on dès lors identifier ce dernier à l'archidiaque éponyme ?

2315 En plus des archidiacres Hardouin (?) et Radbod, Oudry, prévôt de l'évêque Baudouin (... 1058-1064 ...) est un autre exemple d'individu membre des élites de Noyon à double titre, tant par son appartenance active à l'entourage clérical de l'évêque qu'à son extraction laïque urbaine. En effet, dans l'acte de 1064, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 42, apparaît la souscription de son frère Garnier qui semble être un *miles* bien que cela ne soit pas clairement spécifié (*S. Gualteri fratris praepositi*). Sur le prévôt Oudry, voir Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 190.

2316 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai (8-30 mai 1064), *ibid.* : *Nomina servientium episcopali*.

épiscopale. Plus qu'à une confrontation, nous assistons surtout, en 1064 et dans le cadre de rapports de pouvoirs multiples, à deux phénomènes complémentaires. Tout d'abord, la révélation du caractère vraisemblablement suburbain de l'aire d'influence du châtelain prend les traits d'une mise en quarantaine de sa puissance, une marginalisation profitant directement à l'autorité épiscopale qui, elle, se manifeste pleinement dans la cité à travers un contrôle étroit sur les communautés religieuses du *castrum*. Puis, la fondation (pour le moment théorique ?) de l'abbaye Saint-Barthélémy²³¹⁷ prend place dans l'instauration d'une sorte de *condominium* ayant pour terrain la paroisse suburbaine Saint-Pierre : les droits du châtelain sur cet espace ne semblent pas avoir été remis en cause dans la charte, sauf en ce qui concerne la succursale Saint-Barthélémy où l'évêque se réserve un contrôle exclusif. En revanche, ce partage seigneurial a probablement nui par la suite à l'essor de la dimension ecclésiale du pouvoir châtelain. En plus de l'évêque Baudouin, le premier bienfaiteur connu pour l'abbaye Saint-Barthélémy est un clerc étroitement lié à ce prélat : il s'agit du prévôt épiscopal Oudry (... 1058-1064 ...)²³¹⁸. À l'inverse, ce n'est pas avant le début du XII^e siècle que les descendants d'Hugues s'appuieront sur l'abbaye Saint-Barthélémy afin de renforcer leur autorité, notamment par le biais de transactions foncières impliquant la paroisse suburbaine Saint-Pierre. Entre-temps, dès les années 1080, le maintien de la prééminence épiscopale sur le nouveau monastère aurait-il encouragé la lignée châtelaine à rediriger sa sollicitude envers des institutions ecclésiastiques étrangères au Noyonnais, à savoir Saint-Paul-aux-Bois et Saint-Léger-aux-Bois (dans le diocèse de Soissons), deux prieurés de l'abbaye aquitaine de la Sauve-Majeure ? Ces aspects seront revus plus loin²³¹⁹, mais nous pouvons estimer à ce stade que l'ascension seigneuriale des châtelains de Noyon, qui n'est réellement décelable qu'à partir de la fin du XI^e siècle, peut bien moins être évaluée sur la base de droits trop mal documentés que de leurs liens ou au contraire de leur absence de connexions avec les églises.

La fondation de Saint-Barthélémy de Noyon conduit ainsi à douter de l'idée d'une harmonie égalitaire unissant l'évêque de Noyon à ses vassaux dans une sollicitude commune à l'égard des communautés religieuses. La domination du chef de l'*ecclesia Noviomensis* sur les

2317 L'existence d'une communauté canoniale à Saint-Barthélémy de Noyon n'est pas probante avant la fin du XI^e siècle. Voir *infra*, Quatrième partie, II, A, 2^o.

2318 Extraits d'un obituaire de l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon, BN latin 11068, p. 37 : *Otricus praepositus episcopi, aedificator hujus ecclesie*. D'après Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 191 et n. 130, « la formule signifie sans doute que, par ses largesses, le prévôt a contribué à l'édification de la fondation épiscopale », une remarque qui désamorçait tout risque de confusion entre cet *aedificator* et l'archidiacre Garnier, bâtisseur de l'église cimétériale Saint-Barthélémy.

2319 Voir *infra*, Quatrième partie, II, F.

communautés religieuses de la cité épiscopale semble donc demeurer globalement intacte sous l'épiscopat de Baudouin de Noyon-Tournai. À la même époque, le comte de Vermandois, en l'occurrence Herbert IV, peut-il prétendre à une semblable stature ecclésiale ?

B) L'Église comtale du Vermandois oriental : un rêve dépassé

1°) La collégiale Saint-Quentin, de l'abbatiate laïque à l'avouerie (1045-vers 1080)

Sous le comte Herbert IV de Vermandois, la moisson documentaire relative à la collégiale Saint-Quentin est aussi décevante que sous le précédent gouvernement comtal. Pour l'ensemble du XI^e siècle, les possessions canoniales, en particulier, ne sont suffisamment documentées qu'à partir des années 1090. Certes, un testament intitulé au nom d'Herbert IV et daté de 1059 attribue plusieurs donations à ce comte en faveur des chanoines²³²⁰. Néanmoins, ainsi que nous allons le voir, l'authenticité de cet acte est tout à fait suspecte sans que les dons signalés ne soient totalement à remettre en cause. Si, sous le comte Herbert IV, nous ne disposons d'informations réellement pertinentes ni sur la situation matérielle du chapitre Saint-Quentin ni sur l'inscription de ce dernier dans le paysage aristocratique vermandisien, il est en revanche possible d'appréhender l'évolution des rapports entre les chanoines et le pouvoir comtal dans le cadre de l'évacuation progressive de l'abbatiate laïque exercé par les princes herbertiens depuis 896. Il s'agit ici de montrer que ce tournant institutionnel n'a pas donné lieu à une rupture entre la collégiale et le comte mais plutôt à une redéfinition des relations, peut-être dans le cadre d'une avouerie canoniale détenue par Herbert IV.

a) La minorité du comte Herbert IV : une main-mise totale de la royauté sur la collégiale ?

La première charte connue d'Herbert IV de Vermandois, datée de 1045 et établie en faveur des moines d'Homblières²³²¹, ferait d'abord penser que l'avènement du comte a été marqué par une prise de distance à l'égard de la collégiale Saint-Quentin. Le prince est

2320 Testament d'Herbert IV, comte de Vermandois (1059), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 692-694 (voir Annexes, I, n° 67) : *Ego igitur Herbertus, quamprimum de hac luce transiero quia voce Dei caelestia pro terrenis et mansura pro caducis promissa sunt, do ecclesiae sancti Quintini, [...] mansionalia mea apud Attos et Dalonias cum ochis arpiniis forestagiis et pascuaticis tam pro salute animae meae quam praepotentissimorum progenitorum meorum hic et alibi quiescentium.*

2321 Charte du même comte et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 30 (voir Annexes, I, n° 57).

uniquement doté d'une titulature comtale, ce qui constitue une première dans l'histoire de la lignée vermandisienne²³²². L'absence de toute référence à l'abbatit laïque peut s'expliquer par la minorité d'Herbert. Cette dernière est révélée d'une part par le fait que Pavie, la comtesse-mère, soit co-auteure de l'acte, d'autre part par la présence d'un certain Gautier présenté comme le tuteur du comte²³²³. Est également attestée la souscription d'un frère d'Herbert mais il n'est pas nommé et il pourrait bien ne s'agir que d'une erreur de transcription²³²⁴. En dernière date, ces indices ont conduit Christian Settipani à situer la naissance d'Herbert IV vers 1032²³²⁵, mais cet historien semble considérer comme une pratique déjà établie l'accession à la majorité politique à treize ans (ce qui n'est pas prouvé). Une autre charte (pour l'abbaye Saint-Prix), cette fois datée de 1047, indique que le roi Henri I^{er} avait « dirigé l'*abbatia* Saint-Quentin » à la place du jeune comte²³²⁶ : cet élément plus tardif permet de supposer qu'à la mort d'Eudes de Vermandois, en 1045, le roi avait retenu la dignité abbatiale, ce qui explique pourquoi Herbert se voit uniquement donner du *comes* dans la charte hombliéroise. Cette captation de Saint-Quentin concrétise la présence continue d'Henri I^{er} aux marges septentrionales du royaume de France et que l'on voit notamment au travers d'un soin croissant à l'égard des communautés religieuses de Laon jusqu'en 1047 voire 1049²³²⁷. Dans le

2322 *Ibid.* : *Ego comes Heribertus*.

2323 *Ibid.* : *Ego comes Heribertus materque mea Pavia [...] Walterus pedagogus meus*.

2324 *Ibid.* : *fratris mei*. En plus de l'emploi du génitif qui ne convient pas aux mentions des témoins, précisons que ce n'est qu'en 1076 qu'un frère du comte Herbert, nommé Eudes, est indéniablement attesté. Voir une charte du même comte Herbert IV pour l'abbaye Saint-Prix (1076, après le 23 mai ?), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 76) : *Testamentum Odonis fratris comitis*.

2325 Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens*, p. 238.

2326 Charte du comte Herbert IV pour l'abbaye Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62) : *laude mea et laude domini Henrici, Francorum regis, qui abbatiam Sancti Quintini vice mea regebat*.

2327 Le roi Henri est attesté à Laon vers 1043 dans un diplôme pour l'abbaye Saint-Michel-en-Thiérache (éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 17), en 1046 avec l'archevêque Guy de Reims et d'autres évêques par une charte du prélat Gébuin de Laon pour le chapitre cathédral de cette dernière cité (*ibid.*, n° 18 : *et de manu nostri regis Henrici, domni Widonis, Remensis archiepiscopi, et episcoporum subjacentium ejus prelationi*), et en 1047 par une charte du même évêque Gébuin pour le même chapitre (*ibid.*, n° 19 : *quod de manu nostri regis Henrici cum impressione sui sigilli corroborari fecimus, simul etiam domini Widonis, archipresulis, et plurimorum episcoporum nostrorum subterfirmationibus*). Sur le renforcement de la présence d'Henri I^{er} aux frontières septentrionales du royaume de France, voir : Jan DHONDT, « Henri I^{er}, l'Empire et l'Anjou (1043-1056) », *RbPH*, 25, 1-2, 1946, p. 87-109, surtout p. 94-97 ; Olivier GUYOTJEANNIN, « Les actes d'Henri I^{er} et la chancellerie royale dans les années 1020-1060 », *CRSAIBL*, 132, n° 1, 1988, p. 81-97, ici p. 85 ; Egon BOSHOFF, « Heinrich I. (1031-1060) » dans Joachim EHLERS, Heribert MÜLLER et Bernd SCHNEIDMÜLLER, *Die französischen Könige des Mittelalters. Von Odo bis Karl VIII (888-1498)*, München, Verlag C. H. Beck, 1996, p. 99-112, ici p. 103-107 ; Rolf GROSSE, « La royauté des premiers Capétiens : “un mélange de misère et de grandeur” ? », *MÁ*, 114, 2, 2008, p. 255-271 ; *ID.*, *Du royaume franc aux origines de la France et de l'Allemagne (800-1214)*, dans Thomas MAISSEN et M. WERNER (éd.), *Histoire franco-allemande*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2014, 1, p. 122-123 ; Paul CHAFFENET, «

diocèse de Noyon, l'implication du roi dans la restauration monastique du Mont-Saint-Quentin (en 1034 et en 1046) et l'octroi d'un diplôme au chapitre cathédral de Noyon (au plus tôt en 1044)²³²⁸ sont aussi des signes d'une attention royale marquée. La main-mise sur l'*abbatia* Saint-Quentin peut également être confrontée à un autre exemple bien connu (et de peu postérieur), celui de l'abbaye Saint-Médard de Soissons qui, lors d'un concile tenu à Senlis en 1048, est placée sous la garde du roi de France²³²⁹. Certes, la comparaison trouve ses limites : si à Saint-Quentin le souverain a utilisé à son profit la minorité du comte, la réaffirmation de la tutelle royale sur le monastère soissonnais s'inscrit avant tout dans une volonté de faire profiter Saint-Médard d'une protection en haut-lieu en lui faisant restituer une possession à Vic-sur-Aisne. À Saint-Quentin, le roi a-t-il seulement exercé une garde théorique ou s'est-il directement investi dans l'administration du chapitre Saint-Quentin ? Le doute n'est permis que sur la foi de la mention tardive (en 1089) d'une prébende détenue par le roi Philippe I^{er}²³³⁰.

La présence notoire du roi Henri à Saint-Quentin-en-Vermandois ne signifie pas pour autant que le comte Herbert a alors coupé tout lien avec le sanctuaire. En effet, bien que l'acte de 1045 ne comporte aucune datation de lieu, il n'est pas interdit d'envisager qu'il a été établi à Saint-Quentin-même : l'apparition de témoins tels qu'un chanoine nommé Josselin (attesté nulle part ailleurs) et deux importants représentants de l'aristocratie châtelaine vermandisienne (Robert I^{er} de Péronne et Gascelin de Chauny)²³³¹ nous paraît révélatrice d'une politique de sacralisation de l'autorité comtale par la tenue d'assemblées au sein du *monasterium Sancti*

Un acte inédit de Guy, archevêque de Reims, en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Laon [vers 1048] », *RbPH*, 93, fasc. 3-4, 2015, p. 619-645, ici p. 638-640.

2328 Diplôme perdu d'Henri I^{er} pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1034), analyse dans Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, n° 41 (voir Annexes, I, n° 48) ; diplôme pour le chapitre cathédral de Noyon [1044-1060], copies BN Picardie 193, f. 302 (d'après l'original) et ADO G 1984, f. 20 v°-22 r° (ind. Frédéric SOEHNÉE, *ibid.*, n° 70 ; voir Annexes, I, n° 68) ; bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59).

2329 Notice de restitution du château de Vic-sur-Aisne à l'abbaye Saint-Médard de Soissons (22 mai 1048), original BN Picardie 293, n° 1, éd. Marie FAUROUX, *Recueil ducs Normandie*, n° 114. Sur le retour en force de la royauté capétienne à Saint-Médard à cette époque et notamment sur le concile de Senlis, voir : Abbé DELANCHY, « Étude historique » dans *Saint-Médard. Trésors d'une abbaye royale*, p. 95 ; Michel BUR, *La formation*, p. 200 ; Ghislain BRUNEL, « Patrimoine et économie », p. 262 ; Odette PONTAL, *Conciles*, p. 116-117.

2330 Mandement de Philippe I^{er} pour le chapitre Saint-Quentin-en-Vermandois [1089], éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 119 (voir Annexes, I, n° 88) : *ut ecclesiae sibi commisse prebendam unam in vestra ecclesia pro remedio animae patris mei et matris meae perpetuo habendam concederemus*.

2331 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 30 : *et Jotselinus canonicus, fratris mei, Robertus Peronensis, Wazelinus Calniacensis*.

Quintini, une pratique déjà identifiée au seuil des années 1040²³³² et qu'Herbert IV semble alors perpétuer.

Ce regain de sacralité conféré à Saint-Quentin est de nouveau perceptible en 1047 quand la charte pour Saint-Prix spécifie que le comte Herbert assume désormais pleinement et personnellement la direction du comté de Vermandois mais aussi l'abbatit laïque : l'action juridique a été passée dans la collégiale et, au nombre des souscripteurs, nous trouvons le doyen Rothard, le prévôt Hildéric et le trésorier Yves le Clerc (un des fils de Robert de Péronne) ; le comte est présenté comme « abbé et recteur » de Saint-Quentin et est même dit *dominus* aux côtés du roi Henri²³³³. Cependant, ce qualificatif élogieux, au même titre que l'emploi du nom *rector*, relève de pratiques spécifiques au *scriptorium* des moines de Saint-Prix destinataires de la charte. Si le retour de la dignité abbatiale dans l'*honor* comtal est avéré, ses conditions sont donc incertaines. Désormais en âge de gouverner, le comte Herbert IV aurait témoigné de sa fidélité envers le pouvoir royal en associant le souverain à l'accroissement du temporel de Saint-Prix : en retour, et en gage de confiance, Henri I^{er} l'aurait réinvesti dans ses prérogatives d'abbé laïque. L'argument politique est conforté par une explication d'ordre ecclésial. En effet, la charte de 1047 a pour originalité de contenir plusieurs souscriptions d'évêques de la province de Reims²³³⁴. Le *signum* de Baudouin de Noyon-Tournai (1044-1068) a ici une saveur particulière car il s'agit de la plus ancienne trace connue d'une intervention de cet évêque dans les affaires vermandisiennes. La charte comtale pour Saint-Prix mentionne aussi un doyen de chrétienté du nom de Roger²³³⁵. Notons également que le corps épiscopal réuni à Saint-Quentin en 1047 a prononcé une sentence d'excommunication contre ceux qui enfreindraient le dispositif²³³⁶. Sans nécessairement rejeter l'initiative royale, nous pouvons donc nous demander si la renaissance de l'abbatit laïque n'aurait pas été favorisée par l'adhésion du comte de Vermandois à un climat spirituel visant à

2332 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043), *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50) : *Actum prope monasterium Sancti Quintini.*

2333 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 687-688 : *Ego Heribertus, abbas rectorque monasterii Sancti Quintini [...]. Signum domni Henrici regis. Signum domni Heriberti abbatis et comitis. [...] Rothardi decani. Yvonis thesaurarii. Hilderici praepositi. [...] Actum infra monasterium Sancti Quintini.*

2334 *Ibid.* : *Signum Guidonis Rhemensis archiepiscopi. Signum Balduini Noviomensis. Fulconis Ambianensis. Frollandi Sylvanectensis.* Guy, archevêque de Reims (1033-1055) ; Baudouin, évêque de Noyon-Tournai (1043/1044-1068) ; Foulques II, évêque d'Amiens (1036-1058) ; Froland, évêque de Senlis (1043-1053).

2335 *Ibid.* : *Rogeri decani.*

2336 *Ibid.* : *praesente Guidone Rhemensi archiepiscopo, Balduino Noviomensi episcopo, Fulcone Ambianensi, Frollando Sylvanectensi qui omnes excommunicarunt illos qui hoc donum praesumpserint violare et Sancto Praejecto auferre.*

réaffirmer la protection de l'Église envers les communautés religieuses saint-quentinoises : Herbert IV aurait-il été soutenu par les évêques en vue de se voir restituer une dignité qui lui venait des précédents comtes ? L'assemblée de 1047, sacralisée par sa tenue dans la collégiale, aurait ainsi donné lieu à la renaissance du prestige comtal et aurait fourni à Herbert l'occasion d'imiter son père, le comte Eudes, dans sa volonté de rassembler autour de sa personne les élites ecclésiastiques locales : la souscription de Gérard, abbé de Saint-Quentin-en-l'Île (... 1043-1051 ...) ²³³⁷, se trouvait déjà dans une charte de 1043 ²³³⁸. En revanche, l'appui du corps épiscopal ne saurait être interprété comme les prémices (en Vermandois) d'une volonté du haut clergé séculier de moraliser et de contrôler l'abbatiate laïque. Le phénomène grégorien n'est pas perceptible en France du Nord avant le concile de Reims (1049) présidé par le pape Léon IX (1049-1054) et où l'absence d'Henri I^{er} et de certains prélats septentrionaux a été perçue comme un frein aux idées de réforme de l'Église ²³³⁹. Le moine Anselme de Saint-Rémi a composé vers 1055-1060 un récit détaillé de ces événements : s'il accuse par exemple l'évêque Gébuin de Laon (vers 1031-1049 ?) d'avoir dissuadé le roi de se rendre à Reims ²³⁴⁰, rien n'est dit au sujet de son homologue Baudouin de Noyon-Tournai qui ne semble pas avoir non plus assisté au concile. Si la réunion des évêques à Saint-Quentin, en décembre 1047, est en partie provoquée par la venue du roi et non par un hypothétique contexte réformateur, la solidarité entre prélats et pouvoir comtal, incarnée dans ce lieu symbolique qu'est la collégiale, s'exprime encore vingt ans plus tard, et ce dans un cadre encore plus favorable au maintien de l'autorité du comte Herbert, comme le montre une notice établissant un règlement d'avouerie entre les chanoines de Notre-Dame de Paris et le sire Gascelin de Chauny, leur avoué dans la *villa* de Viry ²³⁴¹. L'acte précise que la *conventio* a été passée à la Toussaint

2337 *Ibid.* : *Gerardi abbatibus de Insula*.

2338 Les abbés Gérard de Saint-Prix et de Saint-Quentin-en-l'Île avaient tous deux souscrit en 1043 une charte du comte Eudes établie à Saint-Quentin. Voir la charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye d'Homblières (1043), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 29 : *Signum Gerardi abbatibus Insulae. Signum Gerardi abbatibus Sancti Projecti*.

2339 Florian MAZEL, *Féodalités*, p. 245.

2340 Anselme de Saint-Remy, *Histoire de la dédicace de Saint-Remy*, 36, éd. dom Jacques HOURLIER, dans *La Champagne bénédictine. Contribution à l'année saint Benoît (480-1980)*, Travaux de l'Académie Nationale de Reims, vol. 160, 1981, p. 179-297, ici p. 254-256 : *Gibuinus Laudunensis episcopus [...] eodem anno ignominiosa morte vitam finierunt. Ille enim quia exitialem technam, ut apostolicam devitaret praesentiam regi suggessit [...] ipse a sua sede longe aufugit [...] divino iudicio extra fines episcopii sui solus obiit quasi peregrinus*.

2341 Notice chirographée documentant le règlement établi entre les chanoines de Notre-Dame de Paris et Gascelin, châtelain de Chauny, avoué de Viry (1067), original AN K 20 n° 3³, éd. Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, 1, p. 308 et Jules TARDIF, *Monuments historiques*, n° 286, p. 177-178 (voir Annexes, I, n° 72).

« devant l'autel du martyr saint Quentin »²³⁴². L'identification au sanctuaire comtal est étayée en 1115 par une charte de l'évêque Lambert de Noyon-Tournai (1113 / 1114-1123) indiquant que l'acte de 1067 a été publiquement récité dans l'église Saint-Quentin en présence notamment du comte Herbert et du seigneur Gascelin²³⁴³ : même si cet acte épiscopal (le deuxième volet diplomatique de l'affaire Viry) renvoie à des réalités vieilles d'un demi-siècle et ne s'emploie guère à restituer dans le détail les modalités exactes de l'accord initial²³⁴⁴, il est ici digne de foi en ce qui concerne le lieu de promulgation de la *conventio*. La notice de 1067 et la charte de 1115 concordent également au sujet des modalités d'instauration du règlement d'avouerie par le comte Herbert. En effet, cinq évêques se sont réunis à Saint-Quentin et ont fomenté l'excommunication contre les contrevenants : en plus de l'évêque ordinaire Baudouin de Noyon-Tournai, nous trouvons Élinand de Laon (1052-1096), Guy de Beauvais (1063 / 1064-1087) et Alard de Soissons (1064-1072)²³⁴⁵. L'importance de ce groupe épiscopal dans la convention de 1067 a été sous-estimée. Laurent Morelle s'est demandé si cette réunion de prélats, dont les raisons ne sont pas documentées, n'aurait pas précipité la rédaction peu rigoureuse de la notice²³⁴⁶. Le recours à l'excommunication comme arme spirituelle ne brille pas par son originalité. Pourtant, il est essentiel d'une part d'insister sur le fait que la présence des évêques n'est pas sans rappeler les chartes saint-quentiniennes de 1047, d'autre part de souligner qu'ici le roi Henri est totalement absent et que par conséquent il est possible que ce soit Herbert IV de Vermandois qui ait de son propre chef sollicité la caution épiscopale. La

2342 *Ibid.* : *conventionem [...] in festivitate omnium Sanctorum, ante altare sancti Quintini martyris*. L'identification à la collégiale Saint-Quentin est acceptée par Monique ZERNER, « Note sur la seigneurie banale », p. 50 et par Laurent MORELLE, « Les chartes dans la gestion des conflits », p. 282 n. 64.

2343 Charte de Lambert, évêque de Noyon, notifiant l'accord passé entre les chanoines de Notre-Dame de Paris et Mathilde, dame de Chauny et avouée de Viry (1115, 6 janvier ?), original AN S 435, éd. partielle Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, 1, p. 306-309, éd. complète Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 177 : *Ostenderunt etiam cartam cyrographo signatam [...], que quidem carta – antiquitus in ecclesia sancti Quintini martyris publice fuit recitata, presente scilicet Herberto, Vermandensi comite, de cujus feodo erat advocatio illa, presente quoque Guascelino, Cauniacensi domino, supradicte ville advocato*.

2344 Par exemple, la charte de 1115 (voir la référence dans la note précédente) désigne de manière erronée la *conventio* de 1067 comme une *carta*. La critique historique et diplomatique de l'acte de l'évêque Lambert a été faite par Laurent MORELLE, « Les chartes dans la gestion des conflits », p. 287-288.

2345 Notice chirographée documentant le règlement établi entre les chanoines de Notre-Dame de Paris et Gascelin, châtelain de Chauny, avoué de Viry (1067), original AN K 20 n° 3³, éd. Benjamin GUÉRARD et Jules TARDIF : *Hanc conventionem Herbertus comes confirmavit, presentibus episcopis qui sollempnitati affuerunt et eum excommunicantibus qui eam infregerit, Balduino, Noviomensi episcopo, Elinando, Laudunensi episcopo, Wuidone, Belvacensi episcopo, Adelardo, Suessionensi episcopo*. La charte précitée de 1115, éd. complète Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 177, ne nomme que l'évêque Baudouin de Noyon, ce qui ne surprend guère dans le cadre d'un acte promulgué par son successeur Lambert : *presente etiam Balduino Noviomensi episcopo et aliis compluribus episcopis, qui ibidem convenerant*.

2346 Laurent MORELLE, « Les chartes dans la gestion des conflits », p. 282 n. 66.

confirmation comtale est dotée d'une solennité et d'une force coercitive particulières. La notice de 1067 ne nous renseigne donc pas uniquement sur les enjeux relatifs au partage des prérogatives seigneuriales entre le chapitre Notre-Dame de Paris et l'avoué Gascelin de Chauny car l'association du comte et des évêques manifeste de nouveau au grand jour la place essentielle de la collégiale Saint-Quentin dans l'expression sacrale du pouvoir comtal et la collaboration de ce dernier avec les hautes instances de l'Église.

Passée l'année 1047, et ce dans des conditions qui nous échappent largement, nous assistons à la disparition définitive de l'abbatit laïque à Saint-Quentin : jusqu'à la fin de la décennie 1070, Herbert IV n'est plus jamais attesté que par une titulature strictement comtale²³⁴⁷. *L'abbas et comes* se serait-il dès lors mué en haut avoué de la collégiale ?

b) L'avouerie comtale à Saint-Quentin : un pouvoir aux contours indéterminables

L'existence d'une avouerie exercée par Herbert IV de Vermandois sur la collégiale Saint-Quentin n'est documentée que par un testament daté de 1059 et intitulé au nom de ce comte²³⁴⁸. L'acte est vraisemblablement faux même si certains éléments historiques ne sont pas à rejeter absolument. Adèle, fille de Raoul IV d'Amiens-Valois-Vexin et d'Adèle de Barsur-Aube, est forcément née entre 1040 (mariage de ses parents) et 1052 / 1053 (dates retenues pour la mort de sa mère)²³⁴⁹, critères chronologiques permettant d'envisager qu'elle a été mariée à Herbert IV avant 1059 bien que ce dernier ne soit indéniablement attesté comme gendre du comte Raoul qu'à partir de la fin des années 1060²³⁵⁰. Il faut surtout noter la place prépondérante des églises du Vermandois parmi les bénéficiaires des dispositions comtales anticipées. Si les églises de Vermand et de Chauny sont gratifiées de donations²³⁵¹, cela est sans commune mesure avec la collégiale Saint-Quentin qui concentre la majorité des attentions d'Herbert : les chanoines recevront notamment des biens fonciers (surtout des

2347 Comme le montre par exemple la dernière charte connue du comte Herbert IV, accordée à l'abbaye Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 38 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 691-692 : *comes Viromandensis*.

2348 Testament du comte Herbert IV (1059), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 692-694 (voir Annexes, I, n° 67) : *ecclesiae sancti Quintini, cujus advocatiam habeo*.

2349 Sur les indices permettant de dater approximativement la naissance d'Adèle, voir Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 42-43 et Michel BUR, *La formation*, p. 210.

2350 Louis CAROLUS-BARRÉ, *ibid.*, p. 48 et n. 253.

2351 Testament d'Herbert IV, comte de Vermandois (1059), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 692-694 : *Dono insuper ecclesiae Vermandensi [...] ecclesiae de Calniaco, ubi multa alia bona prius dederam ac procuraveram, do mansa mea apud Terignias ac Flavias*.

mances) ainsi que des objets précieux (pour l'entretien du culte) et les armes du comte²³⁵². Par ailleurs, le chapitre est présenté comme le futur lieu d'élection de la sépulture d'Herbert²³⁵³. L'éclipse définitive de l'abbatiate laïque (après 1047) rend possible l'existence d'une avouerie canoniale saint-quentinienne détenue par le comte de Vermandois. Cette transformation institutionnelle a-t-elle modifié les contours de la tutelle comtale sur les chanoines ? Les conditions de la naissance de l'avouerie (au plus tard dans les années 1050 ?) de même que ses implications concrètes sur la collégiale sont inconnues. Concernant sa genèse, l'explication politique (sur fond d'interventionnisme royal) ne nous paraît pas suffisante. Les chanoines de Saint-Quentin auraient-ils ressenti le besoin d'obtenir une nouvelle protection qui nécessitait de se procurer un avoué ? Leurs marges de manœuvres en la matière ont dû être négligeables. En effet, avaient-ils d'autre choix que de se tourner vers le comte de Vermandois qui, en tant qu'ancien abbé laïque, était le plus à même de représenter voire de défendre les intérêts du chapitre ? Notre ignorance presque totale des possessions canoniales ne permet pas de dire si l'avouerie a favorisé ou au contraire contrecarré les intérêts temporels de la collégiale. Nous ne savons rien non plus des rémunérations matérielles de l'avoué, qu'elles soient extorquées à l'église ou concédées par elle, ou encore si en tant que tel le comte a été à même d'influencer le recrutement de la communauté. Le doyen Rothard, déjà attesté sous le comte Eudes, est actif jusqu'au moins 1047 et nous connaissons les donations qu'il a effectuées à Rocourt²³⁵⁴. Un autre doyen, Effroi, surgit en 1067 aux côtés d'Herbert IV²³⁵⁵. Le prévôt Vivien (documenté la même année) serait-il apparenté à un laïc éponyme originaire de Méricourt (près de Bohain)²³⁵⁶ ? De même, l'identité des noms peut-elle éclairer les origines familiales

2352 *Ibid.* : *do ecclesiae sancti Quintini, [...] mansionalia mea apud Attos et Dalonias cum ochis arpiniis forestagiis et pascuaticis [...]. Do deinde ecclesiae Sancti Quintini et Vermandensi vasa argentea viginti, patinas duas, candelabra quatuor, duo aurea ac duo eburnea, calices, offertorios duo thuribula cruces urceolos conchas culcitrans et cervicalia ac cuncta mea altarium ornamenta atque armaturam meam militarem.*

2353 *Ibid.* : *ecclesiae sancti Quintini, [...] et in qua corpus meum, si ita charissimae uxori meae placuerit, subterrabitur cum pompa solemnii.*

2354 Le doyen Rothard est attesté pour la dernière fois dans la charte du comte Herbert IV pour Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62) : *Rothardi decani.*

2355 Notice chirographée documentant le règlement établi entre les chanoines de Notre-Dame de Paris et Gascelin, châtelain de Chauny, avoué de Viry (1067), original AN K 20 n° 3³, éd. Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, 1, p. 308 et Jules TARDIF, *Monuments historiques*, n° 286, p. 177-178 (voir Annexes, I, n° 72) : *Hanc conventionem Herbertus comes confirmavit, presentibus episcopis qui sollempnitati adfuerunt, et eum excommunicantibus qui eam infregerit : [...] Effredus, decanus Sancti Quintini.*

2356 *Ibid.* : *Vivianus, prepositus.* Vivien de Méricourt souscrit une notice relative à l'avouerie de l'abbaye d'Homblières à Dinche [1082-1092], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 32 : *Vivianus de Merificurte.*

du chancelier Gombert ou encore du chantre Raimbaud (qui apparaissent tous deux en 1075)²³⁵⁷ ? Ces menus éléments prosopographiques n'en suggèrent pas moins une certaine continuité dans la composition de la communauté canoniale : sous le comte Herbert IV comme sous son prédécesseur Eudes, les chanoines semblent toujours provenir essentiellement des élites laïques inférieures à l'aristocratie châtelaine et dont la fidélité à l'égard du pouvoir comtal ne semble pas devoir être globalement remise en cause. Néanmoins, cela ne présume en rien d'une implication du comte dans les nominations des dignitaires du chapitre ou plus largement dans leur carrière cléricale. Pour ne prendre en compte que le sommet de la hiérarchie canoniale, il est regrettable que les modalités d'élection du doyen ne soient pas clairement mentionnées avant un XII^e siècle tardif. De même faut-il attendre les années 1080 pour que la collation des prébendes du chapitre soit une pratique potentiellement attestée au sein de la famille comtale²³⁵⁸. Des liens peuvent-ils être suspectés entre le comte Herbert IV et un chanoine Guy, plus connu comme évêque de Beauvais (1063 / 1064-1087) et fondateur, dans cette dernière cité, d'une abbaye de chanoines réguliers dédiée au martyr saint Quentin²³⁵⁹ ? La Vie de sainte Romaine (composée vers 1069) résume en quelques mots le parcours pré-épiscopal de Guy qui aurait d'abord été doyen et trésorier de Saint-Quentin-en-Vermandois avant d'accéder à l'archidiaconat de Laon (avant 1055)²³⁶⁰. À supposer que ce clerc soit bien issu de Saint-Quentin, le témoignage de la *Vita* quant aux fonctions qu'il y aurait exercé est invérifiable car la liste des trésoriers de la collégiale n'est plus documentée

2357 Gombert, chancelier de Saint-Quentin, et Raimbaud, chantre de la collégiale, sont attestés dans une charte du comte Herbert IV pour Homblières (1075), *ibid.*, n° 31 : *Signum Gomberti cancellarii. Signum Rambaldi cantoris*. Faut-il les apparenter au *miles* Gombert, qui souscrit un autre acte comtal pour Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 38 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 691-692 (*Gomberti militis* ; voir Annexes, I, n° 77), et à Raimbaud, frère du laïc Anselme, qui est mentionné dans l'acte d'Herbert IV pour la même abbaye (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 687-688 (*Anselmi filii Fulcardi. Raimboldi fratris ejus*) ?

2358 Mandement de Philippe I^{er} pour le chapitre Saint-Quentin-en-Vermandois [1089], éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 119 (voir Annexes, I, n° 88) : *prebendam unam in vestra aecclesia [...] concederemus*.

2359 Sur Guy, évêque de Beauvais, et notamment la fondation de Saint-Quentin de Beauvais, se reporter à : Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 70-72 ; Céline DUMONT, « L'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais (XI^e-XIII^e siècles) », *PTEC*, 1991, p. 55-61. La date du début de son épiscopat est indéterminée, ce dont témoigne notamment un ajout à la chronique de Sigebert de Gembloux, *Auctarium Bellocense*, a. 1067, éd. Georg Heinrich PERTZ, *MGH, SS*, 6, Hanovre, 1844, p. 461 qui évoque seulement la promotion épiscopale pour mieux narrer l'établissement de l'abbaye Saint-Quentin : *His temporibus Belvacensis civitate suo destituta antistite, Guido, decanus custosque aecclesiae Sancti Quintini Vermandensis et archidiaconus Laudunensis, constituitur Belvacensium episcopus [...]. Qui graviter ferens, carere se praesentia Quintini martyris, in ejus honore et memoria aedificavit aecclesiam, haud longe a menibus Belloacae urbis*.

2360 *Vita Sanctae Romanae* [BHL 7295], II, 6, éd. Jacques BUEUS, *AASS, Oct.*, 2, p. 138 : *Guido decanus custosque aecclesiae Sancti Quintini Vermandensis et archidiaconus Laudunensis*. La souscription de Guy, archidiacre de Laon, est attestée dans une charte de l'évêque Élinand pour l'abbaye Saint-Denis (1055), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 24 : *S. Guidonis, archidiaconi*.

entre 1047 et 1075, pas plus que celle des doyens jusqu'en 1067. Les modalités de la promotion épiscopale de Guy ne peuvent guère être identifiées. D'où l'hagiographe de sainte Romaine tire-t-il ses informations lorsqu'il affirme que l'accès de Guy au siège de Beauvais serait dû à l'influence du comte Baudouin V de Flandre²³⁶¹ ? Nous ne sommes pas davantage en mesure de voir dans cet évêque une créature d'Herbert IV de Vermandois. Quant aux accusations de simonie proférées par le véhément Guibert de Nogent contre le prélat²³⁶², il est difficile de les prendre en compte. Tout d'abord, au début du XII^e siècle, la chronique au style si personnel de ce moine reflète des conceptions réformatrices grégoriennes promptes à stigmatiser des comportements hâtivement jugés déviants. Il importe également de pointer du doigt l'imprécision du vocabulaire : en admettant que Guy de Beauvais ait été simoniaque, lui est-il imputé une simonie-achat (il aurait payé pour obtenir sa mitre) ou une simonie-vente (rémunération de sacrements donc après son élévation à l'épiscopat)²³⁶³ ? En fin de compte, la résurgence de vocable observable au moment de la fondation de l'abbaye beauvaisienne, la présence du prélat à Saint-Quentin en 1067 lors de la promulgation du règlement d'avouerie²³⁶⁴ ainsi que des dons en faveur de la collégiale²³⁶⁵ présagent davantage d'une affection personnelle maintenue par l'évêque Guy envers ses anciens frères que d'une tutelle exprimée par le comte Herbert IV de Vermandois sur les chanoines au point d'influencer leur carrière post-canoniale. Que le comte Herbert IV ait joué ou non un rôle dans le recrutement au sein de la collégiale Saint-Quentin, cette prérogative prolongerait des pratiques aristocratiques déjà décelées au temps du comte Eudes²³⁶⁶. Il est tout aussi vain de chercher à

2361 *Ibid.* : *cum comes Flandriensis Balduinus [...] constitutus est a praefato principe Belvacensium episcopus*. Sur l'impossibilité de se prononcer quant à une intervention comtale flamande ayant prévalu à l'arrivée de Guy sur le siège épiscopal de Beauvais, voir Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 70.

2362 Guibert de Nogent, *Autobiographie*, I, 14, éd. Edmond-René LABANDE, p. 100 : *a domino Bellovagensi pontifice Guidone [...] accusatus ab his, quos educaverat atque promoverat, clam apud Hugonem Lugdunensem archiepiscopum, apostolicae sedis legatum, simoniae et aliorum criminum*. Ind. Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 72.

2363 Sur la distinction entre les deux formes connues de simonie, lire entre autres : Joseph H. LYNCH, *Simoniacal entry into religious life from 1000 to 1260. A social, economic, and legal study*, Columbus, Ohio State University Press, 1976, p. 83 sq. ; Pascal MONTAUBIN, « Simonie », dans *Dictionnaire du Moyen-Âge*, p. 1335-1336.

2364 Notice chirographée documentant le règlement établi entre les chanoines de Notre-Dame de Paris et Gascelin, châtelain de Chauny, avoué de Viry (1067), original AN K 20 n° 3³, éd. Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, I, p. 308 et Jules TARDIF, *Monuments historiques*, n° 286, p. 177-178 : *presentibus episcopis qui sollempnitati affuerunt et eum excommunicantibus qui eam infregerit, [...] Wuidone, Belvacensi episcopo*.

2365 Martyrologe-obituaire de Saint-Quentin, Saint-Quentin, Trésor de la basilique, non coté, f. 75 r° : *IX kalendas maii. [...] Guido Belvacensis episcopus, qui dedit multa bona Sancto Quintino*.

2366 Voir *supra*, Troisième partie, I, B, 1^o, c.

savoir si d'une part la fonction d'avoué du chapitre est devenue héréditaire au sein de la famille de Vermandois, d'autre part si les descendants d'Herbert IV ont fait preuve d'une sollicitude constante à l'égard des chanoines. Certes, un autre testament, daté de 1080 et intitulé au nom de Séhier dit « le Roux de Vermandois » et châtelain d'Espéhy, ferait croire au premier abord qu'il en a été ainsi²³⁶⁷ : les dons *post mortem* portent notamment sur cinq manses à Fervacques au profit de l'*ecclesia* Saint-Quentin²³⁶⁸. L'acte indique par ailleurs la filiation entre Séhier et Eudes, le premier étant aussi désigné comme le frère d'Erlebold dit le Rouge qui, lit-on, aurait fondé à Cambrai une communauté religieuse dédiée à la Sainte Croix²³⁶⁹. Ces indications généalogiques peuvent être rapprochées d'un précédent testament établi en 1071 par le même Erlebold, ce qui permet de déduire que le père de Séhier annoncé dans l'acte de 1080²³⁷⁰ est bien Eudes l'Insensé, le fils méconnu du comte Herbert IV dont nous avons déjà trouvé une mention dans le testament comtal de 1059²³⁷¹. Malheureusement, les deux chartes de 1071 et 1080 fourmillent dans l'ensemble d'aberrations historiques²³⁷² et doivent être jugées fausses. Si Erlebold est bien connu à Cambrai dans les années 1070 au sein de l'entourage de l'évêque Gérard II²³⁷³, ses liens avec le Vermandois ne sont pas autrement documentés. Dans l'impossibilité de restituer la descendance d'Herbert IV (à l'exception de sa fille et héritière Adèle), il semble ainsi que l'avouerie de la collégiale Saint-Quentin, à supposer qu'elle ait existé, n'aurait en aucun cas permis au comte d'exercer une domination plus pesante sur les chanoines ou, à la suite de l'abbatiate laïque, de s'en servir comme d'un moyen d'exaltation de la puissance comtale. L'avouerie s'apparenterait donc

2367 Testament de Séhier le Roux (1080), éd. Jean LE CARPENTIER, *Histoire Cambrai*, Preuves, p. 11-12 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 694-696 : *Ego Sohierus, qui nominor Rufus de Viromandia, castellanus Despauhensis.*

2368 *Ibid.* : *dono ecclesiae Sancti Quintini quinque mea mancipia apud Fervacum, quia ibidem multi majores mei corpore requiescunt.*

2369 *Ibid.* : *et novissime charissimus pater Eudo cum Avida matre mea dilectissima. [...] Item, fratribus Sanctae Crucis ab Ellebaudo fratre meo nuper fundatis et dotatis, qui dicebatur Ruber.*

2370 Testament d'Erlebold le Rouge (1071), éd. Jean LE CARPENTIER, *ibid.*, Preuves, p. 10-11 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 688-689 : *Ego Elleboldus Ruber [...] Odonis, patris mei et majorum meorum Viromandiae comitum. Haec approbarunt fratres mei, Odo Farinus, Sohierus Rufus et Isaac Lietardus, sororis meae Adae maritus.*

2371 Testament d'Herbert IV, comte de Vermandois (1059), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 692-694 : *coram me advocari jussi filium meum Eudonem, quem diu consilio et beneplacito meo rebellem, magnatum interventu paulo ante in gratiam receperam, qui tandem meae voci obediens, adstantibus filiis suis Eudone, Elebaudo et Sohiro [nous soulignons].*

2372 On peut notamment signaler le cas de Gautier II de Lens, châtelain de Cambrai attesté dans le testament de Séhier : *Signum Walterii castellani*. Mais ce châtelain est décédé en 1041 (Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Châtelains et évêques de Cambrai », p. 352).

2373 *ID.*, *Église et aristocratie*, 2, p. 268-269.

plutôt à une garde ou à une protection comtales théoriques.

À Saint-Quentin, le passage de l'abbatiale laïque à l'avouerie nous apparaît donc comme une rupture dans la continuité et donne l'impression que l'autorité ecclésiastique du comte Herbert IV de Vermandois est encore dotée d'une certaine cohésion. Bien que nous ne puissions saisir dans le détail l'expression concrète de la fonction d'avoué et les droits qui lui sont liés, cette *advocatia* semble tout de même perpétuer quelque peu la tutelle traditionnelle que les *abbates et comites* exerçaient sur les chanoines. En revanche, à Homblières, toujours sous Herbert IV, le surgissement de la question de l'avouerie conduit à mettre en évidence une ultime volonté de renforcement de l'influence comtale sur l'abbaye et, de ce fait, une évolution radicale dans les rapports du pouvoir princier avec les moines.

2°) Vers l'avouerie comtale à Homblières, une mise en tutelle nécessaire (1045-1075)

La diminution du nombre des chartes d'Homblières s'accroît jusqu'à la fin du XI^e siècle. De 1045 aux années 1090, seuls cinq actes (dont une notice) ont été intégralement conservés²³⁷⁴. Fort heureusement, d'autres sources viennent compléter ce bagage diplomatique et sont à même de nous donner une vision globale de la situation de l'abbaye à l'époque du comte Herbert IV. En 1051, sous l'abbé Macaire (dont nous trouvons ici la seule attestation), la seconde translation des reliques de sainte Hunégonde, probablement mise par écrit au cours des neuf années suivantes par un moine anonyme²³⁷⁵, témoigne du renouveau du culte de la vierge du Vermandois et atteste un regain de vénération des laïcs pour cette sainte, ce qui complète et prolonge les quelques appréciations que nous avons formulées à propos de cette dévotion depuis le X^e siècle. Puis, l'inventaire-bipartite des biens et revenus d'Homblières (daté des années 1136-1146)²³⁷⁶ renvoie à plusieurs chartes disparues mais documentant des événements contemporains du gouvernement comtal d'Herbert IV. Cette pièce exceptionnelle a fait l'objet de stimulantes analyses de Robert Fossier qui a insisté sur l'originalité de son organisation interne²³⁷⁷. Il nous revient à présent de l'exploiter pleinement, et ce en rapport avec les sources que l'on vient de citer, dans le cadre d'une observation serrée des possessions

²³⁷⁴ William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 30 (1045) à 34 (notice de la fin du XI^e siècle concernant les possessions de l'abbaye à Dinche, en Hainaut).

²³⁷⁵ *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis* [BHL 4050], éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 237-240 (voir Annexes, I, n° 69).

²³⁷⁶ Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 (voir Annexes, I, n° 141).

²³⁷⁷ Robert FOSSIER, « Les trois mondes d'Homblières ».

de l'abbaye et de ses connexions avec la société aristocratique. En effet, deux phénomènes nous paraissent révélateurs du tournant auquel est confronté le monastère d'Homblières entre la fin des années 1040 et la décennie 1070 : d'une part, au cours de l'abbatiat d'Henri (... 1059-1075 ...), l'émergence de tensions d'un nouveau genre (à la fois matérielles, institutionnelles et mémorielles) avec l'autorité comtale, principalement autour d'une avouerie revendiquée par Herbert IV ; d'autre part, une intensification et une complexification des rapports liant l'abbaye à son environnement social vermandisien. Ces deux dynamiques doivent être étudiées de concert et permettent d'insister sur les stratégies foncières et discursives mises en place par les moines.

a) Le pouvoir comtal et les moines d'Homblières. Entre solidarité et conflit (1045-1075)

L'attitude d'Herbert IV de Vermandois à l'égard d'Homblières peut d'abord être entrevue à la lumière des deux seules chartes connues de ce comte pour l'abbaye. La première, datée de 1045, confirme des dispositions antérieures concernant les biens monastiques à Bernot, en Laonnois²³⁷⁸. La seconde, en 1075, documente l'avouerie que le comte Herbert veut obtenir sur le monastère²³⁷⁹. Au cours de ces trente années, la place d'Homblières dans l'horizon ecclésial princier serait dès lors ambivalente, teintée à la fois d'un soutien apporté à la cause des moines et d'une volonté patente d'exercer une tutelle renouvelée sur l'abbaye. Afin de discuter cette apparente évolution, il convient tout d'abord de soumettre les deux chartes précitées à un examen attentif visant à montrer la complexité voire l'ambiguïté de l'attitude comtale.

À première vue, l'acte de 1045 n'aurait fait que mettre un terme aux difficultés des moines à acquérir l'intégralité de l'alleu de Bernot et, de ce fait, aurait manifesté la sollicitude inconditionnelle du comte Herbert IV. La charte livre une narration détaillée de cette question temporelle : la comtesse Ermengarde († après 1043) avait donné une moitié de ce bien²³⁸⁰ ;

2378 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 30 (voir Annexes, I, n° 57).

2379 Charte du même comte pour la même abbaye ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), *ibid.*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75).

2380 Charte du même comte et de sa mère Pavie pour la même abbaye (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30 : *hujus siquidem alodii medietatem non longo post tempore avia mea dono dedit beatae Mariae Dei genetrici, pro remedio animae suae.*

son fils, le défunt comte Eudes, avait retenu sa part mais s'était engagé à ce qu'elle revienne à l'abbaye à sa mort²³⁸¹. Au XII^e siècle, l'inventaire-bipartite se distingue de la charte de 1045 par le fait qu'il signale que le comte précité, peu avant de mourir, s'était finalement départi du reste de l'alleu au profit des moines avec l'accord de son fils Herbert et de son épouse Pavie²³⁸² : est révélée à cette occasion l'existence d'une « charte légitime » vraisemblablement disparue²³⁸³. Il nous importe peu de savoir si l'autre moitié de la terre a bel et bien été cédée à l'abbaye dans les derniers moments du comte Eudes ou si ce projet n'a été concrétisé que *post mortem*. En revanche, l'apport de l'inventaire nous paraît capital lorsqu'il stipule qu'Herbert (peu avant qu'il n'hérite du titre comtal) et Pavie ont été mêlés de près à l'affaire Bernot. Au premier abord, l'entrée du jeune comte et de sa mère sur la scène politique coïnciderait avec une volonté réelle de prolonger les engagements paternels / maritaux et de concrétiser des vœux personnels charitables. La place de premier plan dévolue à la comtesse-mère dans la charte (intitulée aux noms d'Herbert et de Pavie²³⁸⁴) ne s'expliquerait donc pas seulement par la minorité politique d'Herbert IV.

Pourtant, dans ce même acte de 1045, le vocabulaire et les tournures évoquant la constitution progressive (et ardue) du domaine monastique à Bernot en disent long sur les précautions prises par les moines au moment de la confirmation octroyée par le nouveau comte. La mort d'Eudes de Vermandois est présentée comme le résultat du jugement de Dieu²³⁸⁵. L'expression, loin d'être seulement la marque d'un conformisme spirituel à l'œuvre dans l'écrit diplomatique, prend tout son sens sachant que ce comte s'était montré assez réticent à aliéner l'alleu au profit de l'abbaye comme en témoigne la rétention initiale de la moitié du lot. Sans aller jusqu'à y voir une allusion discrète à un châtement divin qui se serait abattu sur le comte Eudes en raison de son avarice, on ne peut manquer de souligner le poids du discours monastique dans un acte vraisemblablement rédigé par ses destinataires et qui établit un lien de cause à conséquence entre le *judicium Dei* et la « bonne volonté » reconnue à l'héritier Herbert, ce dernier déclarant vouloir entériner la *conventio* passée sous le précédent

2381 *Ibid.* : *meus autem pater similiter suam tantum sibi viventi retentam, post discessum vero ejus in potestatem monachorum penitus transituram eisque perpetualiter mansuram.*

2382 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 20, *ibid.*, n° 44 (voir Annexes, I, n° 141) : *Otto vero omnes post mortem matris suam partem, tantum sibi viventi retentam, moriens huic ecclesiae reliquit, assensu Herberti filii ejus et uxoris suae Paviae.*

2383 *Ibid.* : *De hoc quidem chartam legitimam habemus.*

2384 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30 : *Ego comes Heribertus materque mea Pavia.*

2385 *Ibid.* : *Illoque judicio Dei praevento nobisque substracto.*

gouvernement comtal²³⁸⁶ : la générosité du jeune comte aurait-elle été spontanée ou provoquée par les moines qui lui auraient rappelé son devoir de favoriser leurs ambitions temporelles ? Puis, l'organisation de la liste des témoins renvoie elle aussi à un procédé discursif. Surviennent tout d'abord des individus liés au comte : le *miles* Eudes ; le chanoine Josselin ; le frère du comte (non nommé) ; Robert de Péronne ; Gascelin de Chauny ; Gautier, tuteur d'Herbert²³⁸⁷. Apparaissent ensuite les laïcs formant l'entourage de l'abbé : Rainard, maire d'Homblières ; Roger, maire de Méricourt ; Jean, maire de Fresnoy-le-Grand²³⁸⁸. Pouvons-nous accepter telle quelle cette division entre deux groupes de témoins, ceux du comte et « ceux de l'abbé » (une pratique nouvelle au sein du *scriptorium* hombliérois) ? Sous l'abbatiat de Galeran (1026 / 1027 ?-1043), la participation des seigneurs de Péronne et de Chauny a déjà été repérée dans des chartes d'Eudes de Vermandois et nous croyons que leurs *signa* montraient un intérêt manifeste pour le monastère²³⁸⁹. En outre, les éditeurs de l'acte de 1045 ont vu dans le *miles* Eudes le même individu qui avait souscrit avant 1043 la charte de confirmation des droits seigneuriaux de l'abbaye dans la *villa* d'Homblières (un rapprochement tentant mais indémontrable)²³⁹⁰. La production de ces témoins laïques laisse penser que les moines hombliérois, tout en respectant les cadres de la fidélité comtale, ont réactivé des alliances que l'abbé Galeran avait nouées avec des membres choisis de l'aristocratie vermandisienne. Le recours à ces amis éprouvés est doublé par les *testimonia* eux aussi inédits de trois maires, autre signe d'une association plus large de l'environnement laïque de l'abbaye à la défense du temporel monastique. La frontière entre les témoins du comte et ceux de l'abbé est dès lors poreuse dans la mesure où les entourages respectifs d'Herbert IV et des moines paraissent suffisamment imbriqués pour que la consolidation de l'implantation

2386 *Ibid.* : *Illoque judicio Dei praevento nobisque substracto, omni bonae voluntatis assensu approbamus votum quod vita plenus voluntarie vovit Deo, et illam conventionem quam de praefato praedio habuit, abbati et monachis eius stabilem firmamque ecclesiae esse jubemus.*

2387 *Ibid.* : *Oddo miles et Jotselinus canonicus, fratris mei, Robertus Peronensis, Wazelinus Calniacensis, Walterus pedagogus meus.* La mention, dans la charte de 1045, d'un frère du comte Herbert, tendrait-elle à redonner un peu de véracité au testament faux de Séhier le Roux (1080), éd. Jean LE CARPENTIER, *Histoire Cambrai*, Preuves, p. 11-12 et Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 694-696, un acte que nous avons déjà incriminé mais qui évoque le même individu (*do ensemble michi datum a Petro, dicto Sohiero, patrino meo, Herberti avi mei, Viromanduorum principis, fratri natu minimo*) ?

2388 Charte du comte Herbert IV et de sa mère Pavié pour Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30 : *Ex parte autem abbatis : Rainardus maior Humolariensis, Rogerus major Merulficurtis, Joannes major de Fraxiniaco.*

2389 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant partiellement les donations du *miles* Amaury en faveur d'Homblières [1033/1034-1043], *ibid.*, n° 27 (voir Annexes, I, n° 54) : *Signum Roberti magni Peronensis principis. Signum Walzelini Calniacensis.*

2390 Charte du même comte confirmant les droits seigneuriaux de la même abbaye sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *Signum Oddonis militis.*

hombléroise à Bernot soit acceptée par le plus grand nombre. Cette utilisation circonstanciée d'un réseau polymorphe permet quand même de supposer que la validation de la *conventio* par le comte Herbert n'allait pas de soi, d'où la nécessité de faire appel à la caution d'autres individus.

Dans ces conditions, la confirmation de l'alleu de Bernot, en 1045, n'est pas uniquement la marque de la volonté d'Herbert IV de Vermandois de revenir à une bienveillance unilatérale qui avait trouvé ses limites au temps de son prédécesseur²³⁹¹. Certes, la sincérité du jeune Herbert ne saurait être totalement remise en cause : en perpétuant le souvenir de son père, il pose les bases de son pouvoir naissant en réactualisant une solidarité effective avec l'abbaye d'Homblières. Pourtant, les moines se sont efforcés de se munir de toutes les garanties nécessaires en vue de faire valoir durablement leurs droits sur la terre en question. L'arsenal déployé à cette occasion (menaces spirituelles indirectes, sollicitation de témoins variés) révèle une confiance certaine en l'efficacité de l'écrit diplomatique et son utilisation offensive dans un contexte spécifique, à savoir la minorité du comte Herbert. Le pragmatisme des moines est notable alors que cette conjoncture dynastique aurait pu remettre en cause certains acquis temporels des moines sous le défunt comte Eudes. Le transfert immédiat, définitif et unilatéral de l'alleu aux moines aurait-il pu aggraver une altération de la vocation ecclésiale du pouvoir comtal déjà perceptible à travers la perte temporaire de la fonction d'abbé laïque de Saint-Quentin (entre 1045 et 1047) ?²³⁹² En réalité, l'abbaye a su utiliser à son profit le souvenir du comte Eudes. Cependant, il faudrait s'interroger sur la portée réelle de la confirmation de 1045. La terre de Bernot, bien que située au carrefour du Saint-Quentinois et du Laonnois et donc à ce titre assez voisine de l'abbaye, se trouve à la lisière orientale du temporel homblérois. L'accord donné par Herbert IV à la passation ultime de l'alleu dans les possessions monastiques apparaîtrait-il tout aussi bien comme une manière de se décharger de propriétés comtales marginales ? Cette piste ne peut pas être davantage explorée car il faut attendre 1142 pour que soient de nouveau attestés des biens de l'abbaye à Bernot : à ce moment-là, l'acquisition de deux parts de dîme, suite à un échange avec les chanoines de Saint-Gervais de Guise²³⁹³, induit à la rigueur que si les moines ont été en

2391 Sur l'évolution complexe des relations entre le comte Eudes et l'abbaye d'Homblières, voir *supra*, Troisième partie, I, B, 3°.

2392 Voir nos réflexions préalables sur l'affirmation, entre 1045 et 1047, de la tutelle royale sur la collégiale Saint-Quentin (*supra*, Quatrième partie, I, B, 1°, a).

2393 Charte de Barthélémy, évêque de Laon, pour les chanoines de Saint-Gervais de Guise et pour les moines d'Homblières (1142), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 47 et Annie DUFOR-MALBEZIN,

mesure de conserver des biens anciennement comtaux à Bernot, cet ancrage dans le diocèse de Laon est demeuré précaire jusqu'à un XII^e siècle tardif²³⁹⁴.

La charte comtale de 1075 a pour objet la confirmation des droits de justice d'Homblières. Le comte Eudes aurait fait prononcer un serment à trois de ses serviteurs, le maréchal Constant, Herbert et Englebert, en vue de maintenir ces prérogatives monastiques censées concerner toute l'*abbatia* (vraisemblablement l'abbaye et l'ensemble de son temporel)²³⁹⁵. Cette mesure, voulue perpétuelle, visait ainsi à préserver le monastère des ingérences des comtes et de leurs agents. On relèvera l'emploi du style personnel se rapportant au comte Herbert IV censé garantir la viabilité du serment²³⁹⁶. L'évocation d'un privilège judiciaire général (*in tota illa abbatia*) et prétendument accordé sous le comte Eudes laisse perplexe. La charte de 1075 peut tout juste être rapprochée d'un précédent acte d'avant 1043 concernant la concession de *distinctiones* aux moines, mais ces dernières ne portaient alors que sur la seule *villa* d'Homblières et sur ses abords²³⁹⁷. Cet acte comtal plus ancien contenait aussi les souscriptions des comtesses Ermengarde (mère du comte Eudes) et d'Emma (une de ses épouses)²³⁹⁸ mais aucune intervention d'un quelconque héritier. Si l'on ajoute à cela qu'en Vermandois l'apparition documentaire des maréchaux comtaux est à placer dans les années 1070²³⁹⁹, rien ne prouve décidément que le comte Herbert IV, du vivant de son père, ait consenti à une extension des coutumes de l'abbaye à toutes ses possessions.

Actes évêques de Laon, n° 223 : *memorati canonici dederunt per manus nostras ecclesiae Humolariensi duas partes totius decimae de Brenost.*

2394 L'assertion de William Mendel NEWMAN, *ibid.*, Introduction, p. 12, selon quoi les moines d'Homblières auraient continué à recevoir des dons à Bernot jusqu'à la fin du XI^e siècle ne repose sur rien.

2395 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye d'Homblières ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), *ibid.*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75) : *sicut patrem meum auditu didici laudasse et confirmasse trium virorum servorum suae dominationis sacramento Constantii videlicet marescalci, Heriberti, Ingelberti, ea lege servata perpetualiter in tota illa abbatia, ut si aliquis alicui injuriam intulerit aut casu alius alium occiderit, nec ego nec aliquis meorum inde faciet justiciam nisi abbas et sui monachi.*

2396 *Ibid.* : *Hoc itaque factum antecessoris mei tempore, iterum sacramento confirmatum est in praesentia mea optimatumque meorum testimonio totius nostrae curiae.*

2397 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant les droits seigneuriaux de l'abbaye d'Homblières sur la *villa* éponyme [1026/1027-1043], *ibid.*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 52) : *id est distinctiones terrae exterioris sylvae ac prati villae Humolariensi pertinentium cum viatici publici banno usque ad confinium circuitionis terrarum huic villae adjacentium.*

2398 *Ibid.* : *Signum Ermengardis comitissae. Signum Emmae comitissae.*

2399 Ces officiers comtaux ne sont documentés que dans les dernières années du gouvernement d'Herbert IV de Vermandois. En plus de la charte de 1075 pour l'abbaye d'Homblières, il faut signaler l'acte du même comte pour Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 38 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 691-692 (voir Annexes, I, n° 77) : *Mariscalli mei campos ecclesiae ad ejus justitiam pertinentes, prata et horrea quieta dimittant.*

La revendication d'un tel privilège remontant au comte Eudes permet aux moines d'Homblières de renforcer leur domination seigneuriale sur l'ensemble de leur temporel dans le cadre d'une aspiration totale à la *libertas ecclesiae*. En 1075, elle est également intrinsèquement liée à l'ambition du comte Herbert IV de se muer en avoué de l'abbaye et, à ce titre, de percevoir le tiers des droits de justice : dans la charte étudiée, cette avouerie comtale (inédite dans l'histoire hombliéroise) est envisagée et non pas présentée comme une réalité déjà tangible²⁴⁰⁰. Les prétentions du comte Herbert sur l'avouerie monastique ont pu être favorisées par l'éloignement de l'abbé. L'acte de 1075 a été donné à Saint-Quentin « au temps de l'abbé Henri et du doyen Hubert »²⁴⁰¹. Si le second moine n'est pas attesté ailleurs, il y a davantage à dire sur le premier. Henri devient abbé d'Homblières au plus tard en 1059 car, le 23 mai de cette même année, il assiste en tant que tel au sacre du futur roi Philippe I^{er}²⁴⁰². Il est par la suite promu abbé de Saint-Rémi de Reims grâce à l'appui de l'archevêque Manassès (1070-1081)²⁴⁰³. Le moment de cette nomination ultérieure n'est pas déterminé avec précision. Une lettre du pape Grégoire VII (1073-1085) adressée au chef de l'Église de Reims permet de placer l'abdication de l'éphémère abbé Gallon au début de 1074²⁴⁰⁴ mais la durée de la vacance abbatiale est inconnue. La première mention assurée d'Henri à la tête de Saint-Rémi date de 1076 quand il souscrit une charte de Manassès de Reims pour l'abbaye Saint-Basle de Verzy²⁴⁰⁵. Par ailleurs, en dehors de la charte comtale qui nous préoccupe, aucune trace de l'administration de l'abbé Henri à Homblières n'a été conservée : elle a nécessairement pris fin en 1090 ou en 1091 quand Erlebold lui succède²⁴⁰⁶. Le témoignage du chroniqueur Guibert apporte un heureux complément prosopographique : il indique qu'Henri s'est également vu confier la direction du monastère de Nogent-sous-Coucy (mais quand?)²⁴⁰⁷, une charge jugée

2400 Charte du comte Herbert IV pour Homblières ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 31 : *Sed si aliquando ad faciendam justitiam ab abbate vel a suis monachis advocatus fuero, tunc tertia pars illius justitiae mihi accidit.*

2401 *Ibid.* : *tempore Henrici abbatis et Huberti decani.*

2402 Sur le sacre du 23 mai 1059, voir Augustin FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}*, p. 2-7.

2403 Patrick DEMOUY, *Genèse*, p. 377.

2404 Lettre de Grégoire VII à l'archevêque Manassès de Reims (14 mars 1074), *RHF*, 14, p. 571-572 : *Abbas quidem nobis admodum placet* ; ind. Patrick DEMOUY, *ibid.*, p. 378.

2405 Charte du même archevêque pour Saint-Basle de Verzy (1076), éd. Patrick DEMOUY, *Recueil archevêques Reims*, 2, n° 51 : *Signum Henrici Sancti Remigii abbatis.*

2406 La charte de Jean, trésorier de la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois, donnant l'autel d'Urvillers à l'abbaye d'Homblières (1094), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 32, indique que l'abbé Erlebold est alors dans la troisième année de son gouvernement : *Domino Erleboldo abbate hujus loci anno tertio.*

2407 Guibert de Nogent, *Autobiographie*, II, 2, éd. Edmond-René LABANDE, dans *Les classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge*, Société d'édition "Les Belles Lettres", 34, Paris, 1981, p. 226 : *ut beati Remigii tunc abbatem, qui jamdudum ante Humiliarensi monasterio praeerat, magnificum scilicet virum Henricum*

supplémentaire et excessive : là encore vers 1090, débordé et mal voyant, il décide d'y renoncer, laissant ainsi la place au jeune moine Geoffroy du Mont-Saint-Quentin²⁴⁰⁸. Dès lors, l'expression *tempore Henrici abbatis* (contenue dans la charte du comte Herbert IV) a toutes les chances de renvoyer à l'absence physique d'Henri d'Homblières. En 1075, cet abbé, alors entre autres absorbé par les difficultés de la succession de Gallon de Saint-Rémi²⁴⁰⁹, n'est pas en mesure de s'investir pleinement dans les affaires hombliéroises. Notre charte comtale semble donc avoir été promulguée dans un contexte délicat pour l'abbaye alors privée de sa tête, un vide que le comte Herbert aurait tenté de combler en tentant de se faire accepter comme avoué.

La concession de droits d'avouerie au comte de Vermandois par les moines d'Homblières apparaît indéniablement comme une nouveauté. Ce phénomène ne peut toutefois être pleinement compris qu'une fois replacé dans l'évolution originale qu'a connu, à la même époque, la relation entre l'abbaye et des laïcs qui ne sont pas nécessairement membres de l'entourage comtal. Une telle démarche est facilitée par la confrontation des textes hagiographiques (la *Translatio altera sanctae Hunegundis*) et diplomatiques (en particulier l'inventaire de biens et de revenus déjà signalé).

b) La seconde translation des reliques de sainte Hunégonde (1051) : une piété aristocratique stimulée par les moines d'Homblières ?

Près d'un siècle après les écrits de l'abbé Bernier, le dossier hagiographique de sainte Hunégonde est complété par un autre récit de translation (*Translatio altera* ou *secunda*)²⁴¹⁰.

coenobiolo etiam ipsi praeficerent.

2408 *Ibid.*, 2, p. 228 : *At quoniam et aevo gravis praedictus abbas et oculis captus erat, [...] dimittere proposuit. [...] sed in quendam tunc adolescentem nomine Godefridum, qui de locis erat illis oriundus, et Sanctiquintinensis de Monte apud Perronam fuerat monachus, ipso etiam aegre ferente, prosiluit electio.* Une Vie écrite dans les années 1130 permet de situer la naissance de l'abbé Geoffroy en 1065 / 1066 et sa promotion abbatiale à Nogent vers 1090 alors qu'il était âgé d'environ vingt-cinq ans et peu après son élévation au sacerdoce par l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai. Voir Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi* [BHL 3573], I, 17, éd. Albert PONCELET, *AASS, Nov.*, 3, Bruxelles, 1910, p. 905-944, ici p. 911 : *Cum jam Godefridus quintum expleret lustrum.* La borne chronologique 1090 est acceptée comme point de repère par : Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 58 ; Laurent MORELLE, « Geoffroy, évêque d'Amiens », p. 181. Pour de plus amples développements sur la formation monastique de saint Geoffroy au Mont-Saint-Quentin, voir *infra*, Quatrième partie, II, C.

2409 À Saint-Rémi, l'abbé Henri a aussi dû faire face aux accusations de simonie proférées par les moines à son encontre (Patrick DEMOUY, *Genèse*, p. 379).

2410 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis* [BHL 4050], éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 237-240 (voir Annexes, I, n° 69).

Son auteur, sûrement un moine d'Homblières, est anonyme. Il fait preuve d'une relative précision dans la narration d'événements dont il peut personnellement témoigner. Son sens de l'exactitude transparaît par exemple lorsqu'il date les faits qui se sont déroulés l'an 1051, « sous le règne d'Henri, père du roi Philippe », et sous l'abbatiat de Macaire²⁴¹¹. Mais la formule contient une difficulté. La mention successive des deux souverains induirait à première vue que cette histoire a été composée au plus tôt en 1059 (sacre de Philippe le 23 mai, à Reims) voire après 1060 (suite au décès d'Henri I^{er}). Cependant, Fernand Vercauteren s'est demandé si la mention du règne de Philippe I^{er} n'était pas le fruit d'une interpolation²⁴¹². Son argumentation se fondait sur la présence, plus loin dans le texte, de « Boniface Galeran », abbé du Mont-Saint-Quentin qui a assisté à la cérémonie de translation²⁴¹³ et dont la mort est survenue en 1058 tandis qu'il était en voyage à Rome. D'après Vercauteren, le moine hagiographe n'aurait pas manqué de signaler le décès de ce prélat s'il en avait eu connaissance au moment où il prenait la plume. Cette observation est confortée par le fait que Galeran ayant d'abord été abbé d'Homblières (jusqu'en 1043) et sachant qu'il a conservé des relations assez étroites avec son ancienne abbaye²⁴¹⁴, il paraît effectivement hors de question d'envisager que l'auteur ait ignoré sa disparition. Cependant, cette analyse laisse de côté un élément qui appuie l'hypothèse d'un remaniement de la *Translatio altera* : l'ajout de Boniface au nom de l'abbé Galeran n'est autrement attesté que par la *Vita Richardi* (écrite à la fin du XI^e siècle) qui indique qu'en 1037 Richard de Saint-Vanne, accompagné du moine Galeran (surnommé Boniface) aurait ramassé la dépouille du comte Eudes II de Blois-Champagne sur le champ de bataille de Bar²⁴¹⁵. Il est donc bien difficile de dater la rédaction de la *Translatio altera* dont on ne sait si elle est de peu postérieure à 1051 ou si elle est à placer dans les années suivantes (jusqu'en 1058 ou 1060). Il convient ensuite de restituer pleinement l'intérêt historique de notre récit de translation. Ce texte n'a suscité que très peu de réflexions chez les médiévistes qui lui ont préféré les écrits plus anciens relatifs à sainte Hunégonde, à savoir la *Vita* et la

2411 *Ibid.*, 2, p. 237 : *Anno igitur Dominicae Incarnationis millesimo quinquagesimo primo, regni Francorum monarchiam gubernante optimo principe Henrico, Philippi regis genitore, abbate quoque Macario Humolariensis coenobii curam administrante.*

2412 Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières », p. 653 n. 4 ; repris par Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 175 n. 12.

2413 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 4, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 238 : *domnum Bonifacium Walerannum de Monte Sancti Quintini.*

2414 Selon notre précédente démonstration (*supra*, Troisième partie, II, D, 5^o).

2415 *Vita Richardi abbatis Sancti Vitoni Viridunensis* [BHL 7220], 11, éd. Wilhelm WATTENBACH, *MGH, SS*, 11, Hanovre, 1854, p. 280-290, ici p. 286 : *et isdem venerabilis pater, dum cum monacho suo Waleranno, cognomento Bonifacio, illo venisset* ; ind. Hubert DAUPHIN, *Le bienheureux Richard*, p. 221 n. 1.

Translatio prima composées dans la seconde moitié du X^e siècle²⁴¹⁶ : ignorée par Joseph Van Der Straeten dans son étude consacrée au culte de la sainte²⁴¹⁷, la *Translatio altera* n'est que signalée par la notice parue en 1993 dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique* à propos de l'abbaye d'Homblières²⁴¹⁸. En fait, seuls Fernand Vercauteren (une fois de plus) et Pierre Héliot en ont fait cas mais afin d'en tirer des données très factuelles, l'un s'étant penché sur la description de la châsse (réalisée en 1051) dans une démarche de comparaison avec l'art sacré mosan²⁴¹⁹, et l'autre sur les apports du texte à la connaissance de la topographie religieuse d'Homblières²⁴²⁰. Si le second historien a vanté à juste titre la prolixité de la *Translatio*, le premier, après avoir jugé les œuvres de Bernier comme une somme de *topoi* hagiographiques, n'a pas hésité à qualifier l'auteur du milieu du XI^e siècle de « lettré » (ici avec une connotation péjorative) et de « pédant »²⁴²¹. Ce jugement n'est pas totalement dénué de fondement mais il est trop expéditif pour être reçu tel quel. Il est vrai que notre hagiographe emploie parfois un vocabulaire recherché pour ne pas dire précieux. Le transfert de reliques de 1051 est étrangement qualifié de *mutatio* alors que l'on s'attendrait plutôt à *translatio*²⁴²². Est également exceptionnel l'emploi de *satrapas* (résurgence d'un vocabulaire hérité de l'Antiquité ?) à propos de membres de l'aristocratie laïque du Vermandois²⁴²³. Lorsqu'il est amené à parler pour la première fois de la châsse de sainte Hunégonde, l'auteur utilise le terme *mausoleum* que l'on ne rencontre plus au XI^e siècle en ce sens que dans la Vie de sainte Godeberthe attribuée à l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai²⁴²⁴. Ces quelques exemples ne permettent pas pour autant d'accuser le moine-écrivain de fantaisie gratuite. En effet, il semble rigoureux dans l'utilisation de ses sources. N'est-ce

2416 Bernier d'Homblières, *Vita sanctae Hunegundis virginis* [BHL 4046], éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 227-232 et *Translatio prima sanctae Hunegundis* [BHL 4047], *ibid.*, p. 232-234. Voir Annexes, I, n° 8 et 9.

2417 Joseph VAN DER STRAETEN, « Sainte Hunégonde d'Homblières ».

2418 G. MICHIELS, « Homblières ».

2419 Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières » ; *ID.*, « Note sur une châsse ».

2420 Pierre HÉLIOT, « L'abbaye d'Homblières », p. 227-228.

2421 Fernand VERCAUTEREN, « Note sur un texte du cartulaire d'Homblières », p. 654.

2422 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis* [BHL 4050], 1, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 237 : *in mutatione corporis suae sanctissimae virginis Hunegundis* ; *ibid.*, 5, p. 238 : *mutationem ossium*.

2423 *Ibid.*, 4, p. 238 : *necnon et alios quamplures Viromandensis territorii satrapas et milites*. Dans les sources hombliéroises, nous ne retrouvons le mot *satrapa* que dans une charte du miles Geric, dit Satrape, et de son fils unique Gérard, donnant tous leurs biens à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1106-1107], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 35 (voir Annexes, I, n° 108) : *Ego Werricus, miles cognomento Satrapa*.

2424 Radbod de Noyon, *Vita sanctae Godebertae* [BHL 3572], éd. Jean BOLLAND, *AASS, Apr.*, 2, 1675, p. 32-36, ici p. 36.

pas grâce à lui que la paternité de la *Vita* et de la *Translatio prima* peut être sans grands risques attribuée à l'abbé Bernier²⁴²⁵ ? Il se sert de ces textes pour rappeler avec justesse l'année de l'invention des reliques par l'abbesse Berthe (en 946)²⁴²⁶, une mise à profit de la chronologie indiquant qu'il connaît suffisamment le récit rapportant cet épisode fameux de l'histoire hombliéroise. L'auteur de la *Translatio altera* se distingue également par son goût pour la science, par sa maîtrise d'un lexique technique et enfin par sa connaissance des réalités sociales propres à son époque. Le soin avec lequel il diagnostique les symptômes de l'épilepsie²⁴²⁷ fait penser qu'il est féru de médecine. Sa curiosité intellectuelle se manifeste aussi dans la longue description qu'il donne de la châsse de 1051. Il ne cache pas son admiration pour la magnificence de ce réceptacle dont on découvre les grandes dimensions ainsi que les ornements luxueux : des qualificatifs tels qu'*anaglifarius* (déformation de l'épithète latin *anaglyphus*) ainsi que de noms communs comme *opificium* ou *ergasterium* suggèrent chez notre panégyriste une attirance pour la joaillerie²⁴²⁸. Cette revue à la hausse de la qualité du texte nous amène à un dernier point capital pour la suite de notre propos. Certes, la description de la châsse en tant que chef-d'œuvre semble bien caractériser l'attrait de l'auteur pour les métiers de l'artisanat, mais ce regard attentif sur le monde extérieur au monastère est surtout à relier à l'accent particulier que met la *Translatio secunda* sur la place déterminante de la piété des gens du siècle dans la promotion du culte de sainte Hunégonde au milieu du XI^e siècle.

Au début du texte, la confection d'une châsse monumentale et ouvragée est présentée comme la condition *sine qua non* du renouveau de la vénération pour la vierge du Vermandois. L'ancien reliquaire était de facture grossière et il s'avérait très difficile de l'ouvrir en raison du coffre-fort qui l'enfermait²⁴²⁹ : le corps de la sainte demeurait donc caché aux

2425 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 2, éd. Jean STILTING, *AASS*, Aug., 5, p. 238 : *Cujus inventionis necnon et translationis descriptionem simulque miraculorum insignia, inibi divinitus declarata, volentibus agnoscere, claro stilo luculentoque sermone studuit elucubrare piae memoriae domnus abbas Bernerus, qui Deo disponente primus huic successit locello, pulsus ob obscena carnalis voluptatis lenocinia quae ibi erant monialibus.*

2426 *Ibid.* : *accepimus a tempore scilicet inventionis atque translationis ejusdem virginis, quae celebrata est anno Incarnationis Dominicae nongentesimo quadragésimo sexto, Ludovico regnante, Berta femina Deo sacrata tunc temporis Humolariensem regente abbatiam.*

2427 *Ibid.*, 6, p. 239 : *Epileptiam autem Graeci vocant appensionem mentis et corporis quae passio spasmos, id est contractiones membrorum generat, fit autem morbus iste ex melancholico humore, id est ex abundantia fellis fusi per membra, contingit autem per phantasiam.*

2428 *Ibid.*, 4, p. 238 : *loculum opere anaglifario, in longum mensura duorum semicubitorum, altitudine continua ab utraque fronte cubitali, utrimque ab lateribus semicubitali, reliqua structura in altum decentissime vergente, instar tabularum expressa, caelato atque sculpto elaborata opificio* ; *ibid.*, 8, p. 239 : *honorabili ergasterio.*

2429 *Ibid.*, 2, p. 238 : *Ipsum vero aedificiolum laminiis ferreis adeo fuerat circumseptum atque praeclusum, cui*

fidèles. Les moyens financiers faisaient-ils défaut aux moines désireux d'abriter les reliques dans un plus bel écrin ? Sur ce point, nous ne suivons pas davantage Fernand Vercauteren²⁴³⁰ faute d'indication explicite dans le texte. Au contraire, le récit laisse plutôt entendre que ce sont les réticences des moines qui étaient responsables de l'occultation de la vénérable dépouille. Baudouin, un ancien marchand de Saint-Quentin devenu plus tard moine à Homblières, avait l'habitude, avant même sa prise d'habit, de se rendre à l'abbaye pour y accomplir des actes de dévotion et jouir de la *societas* des moines (à savoir des prières de la communauté comme autant de bienfaits spirituels)²⁴³¹. Son retrait du monde est présenté comme un modèle de perfection spirituelle et comme un moyen de s'élever au-dessus d'une condition séculière qui était d'autant plus médiocre que mercantile²⁴³². L'excellence de Baudouin est confirmée lorsqu'il annonce son désir de prendre en charge la réalisation de la nouvelle châsse²⁴³³. Le portrait moral de ce négociant repenté témoigne d'ores-et-déjà, dans la *Translatio secunda*, d'une attitude monastique ambivalente à l'égard de l'environnement laïque. Cette mentalité est à mi-chemin entre un dédain induit par la conscience de la supériorité de l'état clérical et une reconnaissance circonstanciée envers des fidèles dont la vénération est concrètement avérée envers la patronne de l'abbaye. N'assiste-t-on pas du même coup à un changement de paradigme au sein du dossier hagiographique de sainte Hunégonde ? Pour rappel, les *Miracula* composés par l'abbé Bernier mettaient plutôt l'accent sur le peu d'intérêt des voisins du monastère pour la vierge du Vermandois²⁴³⁴. Au contraire, dans le second récit de translation, les initiatives de Baudouin, de même que l'oreille attentive qu'il trouve au sein de la communauté²⁴³⁵, suggèrent que contrairement aux moines qui, en

introrsus inhaerebant ossa devotissima ut vix aliquibus pateret apertionibus praeter admodum paucis artis mechanicae machinationibus. Eidem quoque aliud majusculum superpositum exstabat scrinium haudquaquam minori sollertia constructum, ligaminibus identidem ferreis et clavis quamplurimis munitum attentius.

2430 Fernand VERCAUTEREN, « Note sur une châsse », p. 305.

2431 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 2-3, éd. Jean STILTING, *AASS*, Aug., 5, p. 238 : *contigit quendam virum de burgo sancti Quintini gloriosi martyris, mercimoniis atque mercationibus vitam suam deducentem, nomine Balduinum, causa devotionis animaeque profectu nostrum adisse coenobium, quatinus mutuae dilectionis obtentu fratres dignarentur sibi suam largiri societatem. [...] Sumpto enim habitu eodem in loco, postea devotus exstitit monachus.*

2432 *Ibid.*, 3, p. 238 : *Nam vir ille, licet saecularis, religioni erat intentus, misericordiae operibus operam dans, fidei devotionem cordis intentione servabat sicut rei postmodum patefecit exitus.*

2433 *Ibid.* : « *Quoniam* », inquit, [...] « *si facultas subpeteret, lautiori ponere loculo, corde exhilaresco, opemque meam pro posse promitto, opusculum dumtaxat concupitum initiare ne moremini* ».

2434 Voir *supra*, Seconde partie, II, B, 2°.

2435 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 3, éd. Jean STILTING, *AASS*, Aug., 5, p. 238 : *Quod cum audissent monachi, ultra modum exhilarati, grates Creatori universorum reddiderunt et in promissione sua virum benedixerunt, divinitatis praerogativam venerantes cum hoc tanto tam repentino tamque insperato gaudio.*

tardant à remplacer l'ancienne châsse, avaient vraisemblablement négligé d'entretenir le culte de leur patronne, cet homme pieux, un laïc converti sur le tard à la vie monastique, rend possible un regain de dévotion envers la sainte. L'attraction spirituelle retrouvée de l'abbaye se déploie au grand jour lors du transfert des reliques, un événement auquel sont pleinement associées des puissances ecclésiastiques et laïques.

Une fois réalisé le somptueux reliquaire, l'abbé Macaire d'Homblières organise la cérémonie de translation et, dans cette perspective, invite de hauts représentants du clergé, d'abord l'évêque ordinaire Baudouin de Noyon-Tournai puis d'autres abbés, à savoir Gérard de Saint-Quentin-en-l'Île (... 1043-1051 ...), Rénier de Saint-Prix (... 1045 ?-1051 ...) et Galeran II du Mont-Saint-Quentin dont le passé monastique hombliérois a été précédemment rappelé²⁴³⁶. Des membres (non nommés) de l'aristocratie laïque du Vermandois sont eux aussi conviés²⁴³⁷. Les préparatifs de la célébration ne sont pas ignorés par la population locale car s'ajoute une foule nombreuse composée de laïcs de haut rang et de paysans²⁴³⁸. L'appel à l'autorité épiscopale constitue une autre originalité de la *Translatio altera* par rapport au précédent récit du X^e siècle. En effet, ce dernier indiquait que l'abbesse Berthe avait voulu agir à l'insu de l'évêque de Noyon mais que l'intervention de Gison, *custos* de la collégiale Saint-Quentin, l'avait remise au pas²⁴³⁹. Au contraire, l'auteur de la *Translatio secunda* témoigne à première vue de sa révérence envers le chef de l'*ecclesia Noviomensis* dont on attend l'arrivée afin de procéder à l'ouverture de la vieille châsse. L'hagiographe précise aussi que l'une des faces du nouveau reliquaire arborait l'image du baptême de sainte Hunégonde par saint Éloi²⁴⁴⁰ : faut-il y voir un autre signe de respect envers l'épiscopat ? La seconde moitié du gouvernement de l'évêque Baudouin est notamment marquée par plusieurs translations et élévations de reliques présidées par le prélat, surtout dans le diocèse de Tournai. Or, en 1051,

2436 *Ibid.*, 4, p. 238 : *domnus abbas Macarius [...] domnum episcopum Noviomensem invitare curat, vicinosque adsciscit abbates, domnum videlicet Girardum Insulanum, domnum Rainerum Sancti Praejecti vicarium atque domnum Bonifacium Walerannum de Monte Sancti Quintini.*

2437 *Ibid.* : *necnon et alios quamplures Viromandensis territorii satrapas et milites.*

2438 *Ibid.* : *Ut ventum est ergo ad constitui termini diem in quo agi habebant haec, fama volante, qua alter non est velocior nuntius, fit conventus seniorum occursum nobilium virorum rusticorum ac feminarum turba cum parvulis confluit gratulabunda.*

2439 Bernier d'Homblières, *Translatio prima*, 5, *ibid.*, 5, p. 233 : *Nam mox advenit, non casu, sed Dei providentia, venerandus presbyter Giso, sanctorum martyrum Quintini et Victorici pignorum custos idoneus, qui jam dictae praecipitationi vix finem imposuit et eorum molimina vehementissima increpatione coercuit : « Non », inquit, « rationabile videtur, ut sine auctoritate et consensu hujus dioeceseos pontificis levare debeat corpus tam beatissimae virginis ».*

2440 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 4, *ibid.*, p. 238 : *Sed et in una frontium imago sanctae Hunegundis sanctique Eligii Noviomensis antistitis, ejusdem virginis in baptismo patroni, conspicitur dignius elevata.*

malgré l'invitation de l'abbé d'Homblières, il ne vient pas et il est attendu pendant trois jours²⁴⁴¹ : un certain dédain pour la patronne de l'abbaye vermandisienne (indice de préférence pour le sanctoral tournaisien ?) pourrait justifier ce vide au même titre que le fait qu'il était « retenu par le service du roi » (seule raison avancée par l'auteur de la *Translatio altera*)²⁴⁴².

L'absence imprévue de l'évêque diocésain provoque l'impatience de la multitude de fidèles rassemblés. Survient alors un miracle de guérison : Emeline, originaire de Harly (à mi-chemin entre Saint-Quentin et Homblières), se rend au monastère d'Homblières, est installée devant l'autel Notre-Dame et, à force de prier sainte Hunégonde, est libérée de son épilepsie²⁴⁴³. Cette manifestation surnaturelle convainc l'abbé Macaire et ses homologues de se passer de l'évêque : les ossements de la sainte sont enfin prélevés puis amenés en grande pompe dans la crypte où l'abbé Gérard de Saint-Quentin-en-l'Île, en raison de son âge avancé, est choisi pour effectuer de ses propres mains le transvasement des reliques dans la nouvelle châsse²⁴⁴⁴. Incommodés par la pression de la foule amassée dans la crypte trop étroite, les moines n'ont d'autre choix que de transporter provisoirement le précieux dépôt en dehors du monastère, dans un champ situé près de l'infirmerie²⁴⁴⁵. La dévotion laïque, certes étouffante, a tout de même un effet positif. Deux *militares viri* (équivalent ampoulé de *militēs*), Geoffroy dit le Vieux et Robert surnommé Petite Anguille, qui, contrairement aux autres fidèles, avaient été autorisés à contempler de près les restes de la sainte, font des donations à l'abbaye :

2441 *Ibid.*, 5, p. 238 : *Episcopus, quippe in cujus dioeceseos procinctu situs est locus nomine Humolarias, regio impeditus obsequio atque negotio ad praefatum diem constitutum minime venit, quam ob rem compulsi sunt eum praestolari per triduum.*

2442 *Ibid.* : *regio impeditus obsequio atque negotio* ; ind. Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 175.

2443 *Ibid.*, 6, p. 239 : *quamdam puellam, nomine Emelinam, epileptico morbo invasam, cum amicorum auxilio, spe recuperandae sanitatis ad monasterium deductam esse in vico natam, qui Herleius dicitur super Somenae ripam situs, medius stans inter Sancti Quintini castrum et Humolariense monasterium. [...] Ceterum dum puellula pro sibi reddendo remedio templo fuisset injecta, sistitur coram altario sanctae Mariae Virginis incomparabilis, quatinus ejus interventu sanctaeque Hunegundis intercessu, pristinum consequi mereretur sospitatis gradum.*

2444 *Ibid.*, 7, p. 239 : *Igitur super hoc facto abbates cum monachis congaudentes conferebant ad invicem, conveniens non esse mutationem ulterius differri aut episcopalem praesentiam praestolari. [...] Communi siquidem consilio atque decreto feruntur beata pignora in cryptam Sanctae et Individuae Trinitatis in honore dedicatam, retro ejusdem ipsius monasterii tribunal fabricatam atque contiguam. [...] sed demum consueti hanc tradere curam administrationem domno Gerardo abbati Insulano, quoniam erat natu major, aetate provecior, moribus gravior, religione devotior piisque actibus proclivior. [...] Mutantur summa cum reverentia ossa felicia locanturque decentiori in cuna.*

2445 *Ibid.*, 9, p. 240 : *Tandemque impenso multo et grandi labore jamque defessi in campum cultum, prope xenodochium monachorum jacentem deferunt.*

Geoffroy offre une nappe d'autel tandis que Robert se départit d'un serviteur ainsi que d'un jardin situé dans la *villa* de Marcy²⁴⁴⁶.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce récit palpitant qu'est la *Translatio altera*. La publicité assurée du culte de sainte Hunégonde en Saint-Quentinois a pour conséquence de fortes contraintes logistiques subies par les moines tout au long de la translation. Ces difficultés confirment les suspicions de l'hagiographe envers la piété laïque qui, bien qu'ayant largement permis de médiatiser l'aura de la sainte, nuit globalement à la b de la bonne tenue de la cérémonie et donc à sa solennité. L'auteur oppose à ces débordements la rigueur des moines qui réaffirment en quelque sorte leur droit de propriété sur les reliques et se positionnent en tant que seuls et uniques intermédiaires entre les fidèles et la vénérable dépouille. Ce rappel à l'ordre a des conséquences liturgiques voire architecturales que Pierre Héliot a su repérer : le soir venu, la châsse est ramenée dans l'abbaye pour être abritée dans un nouvel oratoire surmonté d'une pyramide, ce qui induit un abandon de l'ancienne crypte désormais inadaptée aux besoins du culte²⁴⁴⁷. La *Translatio secunda* est aussi et surtout révélatrice d'enjeux de pouvoir sur lesquels il nous faut insister. Tout d'abord, il convient de s'interroger encore une fois sur le rôle minime de l'évêque Baudouin de Noyon-Tournai dans l'affaire. Ainsi que nous l'avons vu, l'engagement de celui-ci dans la promotion du culte des saints apparaît principalement dans la partie flamande de son double ressort diocésain. Par ailleurs, aux environs de la translation de 1051, la seule trace d'activité épiscopale se limite à la concession de l'autel de Meetkerke aux chanoines cathédraux de Tournai en 1052 / 1053²⁴⁴⁸. Cette mention isolée ne suffit pas à déterminer si au début des années 1050 l'évêque Baudouin se sentait davantage concerné par les affaires noyonnaises ou tournaisiennes, mais toujours est-il qu'à la même époque il semble bien se tenir à l'écart du Vermandois²⁴⁴⁹. De manière

2446 *Ibid.*, 8, p. 239 : *Igitur duo militares viri, qui aderant, sollempnia peragunt munuscula. Nam hi summopere efflagitaverant ut eis concederetur mutationi adesse sanctaque ossa propriis conspicerent oculis. Alter igitur eorum, nomine Godefridus, senior, pallium decentissimum sanctae virginis contulit in munus. Alter vero, nomine Rotbertus cognomento Anguillula, seipsum ob devotionem per cervinam corrigiam servum obtulit atque in exhibitione servitutis hortum jure praedii tradidit in villa quae Marceia fertur.*

2447 Pierre HÉLIOT, « L'abbaye d'Homblières », p. 232-233.

2448 Charte perdue de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Meetkerke au chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai [après le 2 mars 1052-1053], éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 37. Ce texte nous est aussi connu sous une forme épigraphique inscrite sur l'endotaphe de la tombe du prélat, cette dernière ayant été retrouvée dans la cathédrale de Tournai en 2006 : *Baldewinus praesul qui canonicis hujus ecclesie dedit altare Marchirce in Flandris cum aliis beneficiis*. Sur cette pierre gravée, voir Raymond BRULET, Jacques PYCKE, Fanny VAN CLEVEN et Geneviève YERNAUX, « Sépultures épiscopales », p. 231.

2449 La dernière intervention assurée de l'évêque Baudouin en Vermandois remonte au 25 mars 1049 quand, par une charte, il confirme à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon la cession des autels d'Artemps et de Jeancourt situés dans

détournée, notre hagiographe se serait employé à souligner les défaillances de l'évêque, d'où une certaine déploration teintée de contestation que révèle indirectement l'accent préalablement mis sur le souhait des moines de confier à l'épiscopat ordinaire la présidence de la translation²⁴⁵⁰. À l'inverse, rien dans la *Translatio altera* n'indique que l'on se soit soucié de faire venir le comte Herbert IV de Vermandois. Nous touchons là à un autre aspect possible et fondamental du texte étudié. Le regroupement d'abbés et de potentats laïques effectué par Macaire d'Homblières rappelle paradoxalement les assemblées publiques orchestrées par le comte Eudes et par son successeur Herbert IV au cours de la décennie 1040. La translation de 1051 serait-elle dès lors une manifestation d'autonomie du monastère à l'égard de l'autorité comtale ? Que penser alors de l'évocation de ces *satrapae* et *militēs*²⁴⁵¹, deux termes qui pourraient faire songer à des fidèles du comte ? Ces petits aristocrates, à l'instar des laïcs Geoffroy et Robert, font ici preuve d'une vénération très personnelle à l'égard d'Homblières et de sa sainte. En ce qui concerne le premier, le qualificatif de *senior* impliquerait-il une position éminente au sein de l'environnement profane de l'abbaye et non une qualité sociale²⁴⁵² ? Conviés à la cérémonie de translation et bénéficiant d'une préséance sur la masse des fidèles, Geoffroy et Robert sont ainsi présentés comme des amis laïques du monastère qu'ils honorent à nouveau par leurs dons.

Cette sollicitude laïque à l'égard des moines hombliérois et de leur patronne, sur un terreau de dévotion exacerbée, a-t-elle perduré au-delà de 1051 ? Une observation minutieuse du temporel monastique jusqu'aux années 1070 (en complément des deux chartes déjà étudiées de 1045 et de 1075) permet d'apporter une réponse nuancée à cette question.

c) La raréfaction des bienfaiteurs laïques de l'abbaye d'Homblières

En dehors de la *Translatio secunda* et des deux chartes comtales précédemment utilisées, l'abbaye d'Homblières du troisième quart du XI^e siècle ne peut guère être étudiée qu'à travers un inventaire de biens et de revenus probablement composé après 1136 mais dont

la partie nord-est du comté (éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 35 ; voir Annexes, I, n° 64).

2450 Nous nous rangeons à l'avis d'Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 175 pour qui « l'attente des participants fait d'ailleurs le bonheur de l'hagiographe », ce qui induirait un euphémisme.

2451 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 4, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 238 : *necnon et alios quamplures Viromandensis territorii satrapas et milites*.

2452 Pour la polysémie du mot *senior*, qui peut aussi bien désigner certains hauts membres d'une communauté monastique que des laïcs, voir Giles CONSTABLE, « *Seniores et pueri* à Cluny aux X^e, XI^e siècles », dans *Mélanges Georges Duby*, 1, p. 17-24.

il n'est pas à exclure que la rédaction se soit poursuivie jusque dans les années 1170 (époque de la réalisation du cartulaire dit « médiéval »)²⁴⁵³. Le texte, long de plus de trente-et-un chapitres de longueur inégale, est divisé en deux grandes parties bien distinctes. La première section (vingt-deux chapitres) dresse une liste très fournie de donations, d'achats, de mises en gage et d'autres transactions dans lesquelles les moines ont été impliqués depuis la seconde moitié du XI^e siècle²⁴⁵⁴. La seconde partie (les neuf derniers chapitres), en forme de censier, est de rédaction beaucoup plus sèche : il s'agit d'une simple énumération de lieux où l'abbaye détient des manses dont la valeur numéraire est précisée²⁴⁵⁵. Nous nous focaliserons ici sur le premier ensemble en précisant d'emblée que nombre des donations ne peuvent pas être datées (en tout cas pas avec précision), de même que pose problème l'identification de la plupart des laïcs documentés. La plus ancienne acquisition répertoriée dans l'inventaire concerne l'alleu de Bernot²⁴⁵⁶. L'abbatiate d'Henri d'Homblières (... 1059-1075 ...) constitue un *terminus post quem*²⁴⁵⁷ : la narration d'un conflit opposant à cette époque les moines au châtelain Guy de Saint-Quentin²⁴⁵⁸ précède la description des *libertates* du monastère, ce qui n'est pas sans rappeler le dispositif de la charte comtale de 1075²⁴⁵⁹. Les incertitudes chronologiques qui viennent d'être déplorées sont partiellement compensées par le souci du détail animant l'inventariste. Les noms des bienfaiteurs de l'abbaye sont systématiquement mentionnés et les passations de biens sont fréquemment replacées dans un contexte socio-familial qui apparaît çà et là au travers de *laudationes parentum* ou encore de renvois à des témoins. Peut-on réellement se fier à ce texte tardif (XII^e siècle) pour traiter des réalités hombliéroises contemporaines du comte Herbert IV de Vermandois ? Cette enquête implique dans un

2453 Inventaire bipartite des biens et des revenus de l'abbaye de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1136-1146], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 (voir Annexes, I, n° 141).

2454 *Ibid.*, 1-22.

2455 *Ibid.*, 23-31. Cette seconde partie semble avoir particulièrement attiré l'attention du cartulariste de la fin du XII^e siècle comme en témoigne encore, à l'époque moderne, les rubriques retenues dans les deux plus récents cartulaires (BN latin 13911, f. 64 et ADA H 588, p. 56 : *De mansis pertinentibus huic ecclesiae*).

2456 Inventaire bipartite des biens et des revenus de l'abbaye de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1136-1146], 20, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 : *Apud Bresnotum [...] quoddam alodium*.

2457 Le choix de Robert FOSSIER, « Les trois mondes d'Homblières », p. 337-338 d'attribuer à l'inventaire bipartite la borne chronologique finale 1085 ne nous paraît pas justifié.

2458 Inventaire bipartite des biens et des revenus de l'abbaye de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1136-1146], 21, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 : *Quaedam contentio orta est inter nos et castellulum Sancti Quintini, Widnonem nomine, nam die quadam rupit seclusam nostram apud Meruficurtem villam adeo ut per quindecim dies molendinus non moleret*.

2459 *Ibid.* : *Similiter et apud Humolarias nos hac eadem libertate perfrui notum est omnibus* ; charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), *ibid.*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75) : *Quae libertas ecclesiae ut firmiter permaneat*.

premier temps de s'interroger sur les sources dont dispose l'inventoriste et sur la manière dont il les exploite.

Seul le rappel des modalités initiales d'implantation de l'abbaye à Bernot est indéniablement fondé sur un acte diplomatique, à savoir sur la charte comtale de 1045 qui est qualifiée de « légitime »²⁴⁶⁰. Cette évocation explicite et assez fidèle à un écrit d'autorité prend place dans un contexte spécifique aux années 1140 où les moines ont eu le souci de sauvegarder leurs droits de propriétés à Bernot, peut-être face à certains laïcs quelque peu entreprenants. En ce qui concerne la *libertas* de l'abbaye dans la *villa* d'Homblières, on aurait pu s'attendre à ce que l'inventoriste fasse preuve de la même rigueur documentaire en tirant profit de l'acte comtal de 1075. Or il n'en est rien. Certes, l'extrait en question aborde les questions d'avouerie qui étaient au cœur du dispositif de cette seconde charte d'Herbert IV pour Homblières²⁴⁶¹. Mais l'énumération des coutumes dues à l'avoué (trente sous, des redevances en nature, le droit de réquisitionner des hommes en vue d'expéditions militaires)²⁴⁶² se rapproche davantage d'un passage d'une bulle de 1145 (qui régleme elle aussi les prérogatives du comte de Vermandois comme avoué monastique) même si cette dernière n'est pas non plus citée²⁴⁶³. Pour ces questions juridictionnelles, les silences de l'auteur quant à son matériau documentaire s'expliquent par le fait qu'à l'époque probable de composition de l'inventaire, l'avouerie et les *libertates* ne constituaient peut-être plus un point délicat dans la définition de l'influence comtale sur l'abbaye (contrairement à ce qui a été suspecté en 1075). Notons aussi que le développement particulier consacré au recensement des propriétés monastiques à Bernot²⁴⁶⁴ contraste avec la relative brièveté caractérisant

2460 *Ibid.*, 20 : *De hoc quidem chartam legitimam habemus* ; charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30 (voir Annexes, I, n° 57).

2461 *Ibid.*, 21 : *ipse enim si potest debet eum justitiare usque ad redemptionem, si vero per se non potest, consulem habeat advocatum. Similiter et apud Humolarias nos hac eadem libertate perfrui notum est omnibus, salvis tamen consuetudinibus praefati consulis* ; charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), *ibid.*, n° 31 : *Sed si aliquando ad faciendam justitiam ab abbate vel a suis monachis advocatus fuero.*

2462 Inventaire bipartite des biens et des revenus de l'abbaye de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1136-1146], *ibid.* : *has enim consuetudines apud nos habent : XXX solidos pro pastu, summarium unum, aprum unum, racemorum coronam si tanta copia fuerit in vis. Haec sunt quae ei debentur per annum.*

2463 Bulle d'Eugène III pour l'abbaye d'Homblières ([15 avril-18 août] 1145), *ibid.*, n° 53 : *Prohibemus autem ut Viromandensis comes, ipsius monasterii advocatus, nihil a fratribus ipsius loci vel eorum hominibus exigat, nec in bonis nec in possessionibus eorum exactionem faciat, sed his quae praedecessores sui et ipse ex antiqua consuetudine de ipso monasterio habuerunt contentus existat, videlicet singulis annis XXX solidos pro pastu, apro uno, somario uno ; si extra provinciam exercitum duxerit homines villae juxta antiquam consuetudinem, expeditionem ei tantum faciant, sed si abbati et fratribus rebelles extiterint, sicut consuetudo est, eos ad iustitiam coerceat.*

2464 Inventaire bipartite des biens et des revenus de l'abbaye de Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières

l'énumération des autres donations, entendons-nous bien une fois de plus, des plus anciennes, à savoir de celles que l'on peut situer entre le milieu et la fin du XI^e siècle. Cette concision excessive donne l'impression que si tant est qu'il ait pris connaissance d'anciennes chartes, le scribe n'en a tiré que ce qui lui paraissait indispensable pour son propos. Dans ces conditions, il est impossible d'identifier avec certitude la nature de la documentation connue par l'inventoriste. Il nous paraît donc difficile d'accepter telles quelles les observations de Gilles Constable et de Theodore Evergates selon qui les moines avaient conservé un inventaire primitif dressant la liste d'acquisitions antérieures et uniquement transmises par la voie orale²⁴⁶⁵. Sans nous prononcer sur l'existence hypothétique d'écrits de gestion à Homblières dans la seconde moitié du XI^e siècle²⁴⁶⁶, il vaut bel et bien mieux voir chez notre moine compilateur une attitude sélective envers ses sources. Pourtant, le fait qu'il n'y renvoie pas systématiquement ne signifie pas forcément qu'il a négligé de consulter les archives de l'abbaye qui, au début du XII^e siècle, renfermaient peut-être d'anciennes chartes de donations du XI^e siècle aujourd'hui disparues.

Si l'on fait à présent fi de ces questions ardues d'*auctoritas* documentaire, il semble que l'ordre de succession des entrées temporelles, et ce toujours au sein de la première section de l'inventaire, révèle une stratégie discursive. Là, les dix-neuf premiers chapitres livrent un ensemble continu de donations souvent présentées comme unilatérales (fort peu de contreparties matérielles mentionnées) et parfois accompagnées de conversions monastiques²⁴⁶⁷. Un certain nombre de ces informations peuvent être raisonnablement datées des années 1050-1070 et selon des arguments que nous détaillerons au fur et à mesure de notre développement. Bien que la logique géographique ait prévalu sur la chronologie, le scribe emploie de temps à autre des adverbes et tournures de temps dont l'interprétation n'est pas aisée mais qui renforcent l'impression que cette partie de l'inventaire présente l'expansion des biens monastiques comme un phénomène continu dans le temps. Au contraire, les

[1136-1146], 20, *ibid.*, n° 44.

2465 William Mendel NEWMAN, *ibid.*, p 103: « The precision of such entries, particularly of details about properties and genealogies of minor landholders who do not appear in any extant charter, suggests that the inventory was copied from firsthand evidence, either from contemporary charters that do not survive or from an earlier inventory of the late eleventh century ».

2466 De tels écrits sont rares dans le nord du royaume de France à la même époque. Pour les exceptions, voir notamment : Robert F. BERKHOFER, « Inventaires de biens et proto-comptabilités dans le nord de la France (XI^e-début XII^e siècle) », *BEC*, 155-1, 1997, p. 339-349 ; Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Étienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer, passim*.

2467 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 1-19, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44.

chapitres 20 et 21, consacrés aux prérogatives de l'abbaye à Bernot, à Méricourt, à Morcourt et à Homblières, concentrent des questions litigieuses ou ayant fait l'objet de règlements au temps du comte Herbert IV²⁴⁶⁸.

Pour le troisième quart du XI^e siècle, l'exploitation de l'inventaire permet donc d'appréhender de manière substantielle les connexions entre l'abbaye d'Homblières et l'aristocratie du Vermandois, mais à condition d'avoir conscience des limites d'un texte qui est à la jonction entre l'écrit économique et l'instrument mémoriel²⁴⁶⁹. Cette mise au point documentaire n'empêche pas de tenter de dresser une typologie des bienfaiteurs de l'abbaye en fonction de leur degré de sollicitude à l'égard des moines.

À travers l'inventaire bipartite, l'association des parents et alliés se manifeste à la lumière de certaines donations. Il en est ainsi pour Robert « Anguille » ou « Petite Anguille », un individu déjà rencontré dans la *Translatio altera* au nombre des quelques laïcs ayant eu le privilège d'approcher de près les reliques de sainte Hunégonde lors de la cérémonie de translation orchestrée par l'abbé Macaire en 1051 : à cette occasion, Robert avait également fait montre de sa piété en accordant aux moines un serviteur à Marcy²⁴⁷⁰, un lieu où l'inventaire ajoute que le bienfaiteur a donné une part d'alleu contre 40 sous²⁴⁷¹. Cette réciprocité matérielle contraste quelque peu avec l'image du laïc dévot et désintéressé mise en exergue dans le texte hagiographique. Le décalage avec ce dernier se voit également dans les circonstances particulières ayant conduit Robert à donner cette fois-ci une terre à Abbeville, autre *villa* située près du monastère d'Homblières : le transfert de biens est présenté comme la compensation de la non-restitution d'une croix en or qui avait été prêtée à Robert²⁴⁷². Cette détention (en principe temporaire) d'un objet précieux pourrait tout de même s'inscrire dans la continuité de la translation de 1051 : tandis qu'il se trouvait dans le monastère, notre homme

2468 *Ibid.*, 20-21.

2469 Sur les apports variés des inventaires monastiques et d'autres listes de biens, voir notamment les remarques de Steven VANDERPUTTEN, « Réforme, gestion de l'écrit et écrits de gestion en milieu monastique au début du XII^e siècle », dans Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Étienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, p. 87-103.

2470 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 8, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 239 (voir Annexes, I, n° 69) : *Igitur duo militares viri, qui aderant, sollempnia peragunt munuscula. [...] Alter vero, nomine Robertus cognomento Anguillula, seipsum ob devotionem per cervinam corrigiam servum obtulit atque in exhibitione servitutis hortum jure praedii tradidit in villa quae Marceia fertur.*

2471 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 11, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 : *Robertus etiam Anguilla alodii sui partem quam in villa ipsa possidebat huic ecclesiae donavit et exinde XXXX solidos accepit.*

2472 *Ibid.*, 10 : *Robertus cognomento Anguillula pro restitutione aureae crucis, quae praestita est, terram quamdam apud Abbatis villam dedit Sanctae Mariae.*

aurait eu tout le loisir de constater la magnificence du trésor de l'abbaye et en particulier de son appareil liturgique. Au-delà de considérations purement pragmatiques (pour ne pas dire cupides), il est permis d'envisager que Robert, en empruntant la croix, ait voulu afficher un certain luxe synonyme d'*ethos* aristocratique²⁴⁷³. Il n'y a donc pas lieu de se rallier à l'assertion de Robert Fossier qui voyait dans ce personnage « un paysan de Marcy »²⁴⁷⁴. Que la cession de la terre d'Abbeville provienne d'une largesse spontanée de Robert ou qu'elle ait fait suite à une dérive comportementale, cette acquisition, au même titre que l'obtention de la part d'alleu à Marcy, permet aux moines d'Homblières de s'ancrer dans de nouveaux endroits²⁴⁷⁵ quoique dans le cadre de négociations avec les propriétaires laïques. Ainsi, à Lehéricourt (non loin de Laon), ils obtiennent une terre de Bernard le Vieux, oncle maternel de Robert l'Anguille, et de Judith, mère de ce dernier : mais une portion a été retenue au profit de Richer, fils de Bernard²⁴⁷⁶. À supposer que Robert ait incité ses proches parents à exprimer leur générosité envers Homblières, cette influence n'en a pas moins conduit à une sauvegarde partielle des intérêts d'une famille large implantée en Laonnois.

Les deux autres groupes laïques attestés dans la première partie de l'inventaire ont concentré leurs dons et concessions en Vermandois oriental. Les solidarités de voisinage voire familiales ainsi que les liens avec le pouvoir comtal s'y laissent davantage percevoir que dans le cas précédent. Les éditeurs du texte étudié ont considéré comme évidente l'identification de deux des donateurs qui y sont référencés, à savoir d'Oilbald *Porell* et d'Evrard *Domicellus* le Chauve²⁴⁷⁷, à deux *domestici* comtaux souscrivant en 1075 la seconde charte d'Herbert IV de Vermandois pour Homblières²⁴⁷⁸. Le rapprochement est acceptable si l'on précise qu'il procède avant tout d'une vraisemblance induite par une limite documentaire, les deux laïcs en question

2473 Une telle utilisation des objets liturgiques à des fins d'excellence sociale se retrouve plus tôt dans les mœurs aristocratiques à l'époque carolingienne (Régine LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 67-68).

2474 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 448.

2475 À Abbeville, où le temporel hombliérois n'est précisément pas attesté avant l'époque retenue pour la donation accordée par Robert *Anguillula* (vers 1051), la poussée monastique se prolonge ultérieurement. Par exemple, la bulle de Pascal II, promulguée le 16 novembre 1124, atteste la possession de la *villa* et de ses dépendances par l'abbaye (éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 38 : *Abbatis villam cum appenditiis suis*).

2476 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 16, *ibid.*, n° 44 : *Apud villam quae Lehericurtis dicitur, juxta Francorum Curtem, est terra quam Bernardus Senior cum Judith, sorore sua, Roberti Anguillulae matre, Deo et sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi tradiderunt, aliam partem Richero, Bernardi filio de Lauduno, in manu sua retinente.*

2477 *Ibid.*, 1 : *Oilboldi cognomento Porelli [...] Hervardus qui Domicellus cognominabatur.*

2478 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), *ibid.*, n° 31 : *Signum domesticorum Evrardi, Oilbaldi.* Pour la remarque prosopographique proposée par Gilles Constable et par Theodore Evergates, voir *ibid.*, p. 103.

n'étant pas autrement attestés que par les sources que l'on vient de rappeler. À cela il convient peut-être d'ajouter que le terme *domicellus* a la même signification que *domesticus* car les deux mots désignent un état de dépendance à l'égard d'un puissant (en l'occurrence du comte Herbert). Néanmoins, cette fonction curiale aurait par la suite donné lieu à un surnom (*Domicellus*) porté par Evrard et sans que l'on sache s'il a été transmis à ses descendants. En tant que *domestici*, Oilbald et Evrard tirent probablement de la faveur comtale tout ou une partie de leurs biens. Les donations du premier à Clastres pourraient découler de son installation par un comte à proximité d'une ancienne forteresse attestée au X^e siècle²⁴⁷⁹. Les origines géographiques de l'individu doivent être recherchées en dehors des environs d'Homblières : l'inventaire précise qu'il vient de Roye²⁴⁸⁰, c'est-à-dire d'une région très proche de l'Amiénois. Pour ce qui est d'Evrard, sa donation à Bernot, qui porte sur une part de pré²⁴⁸¹, semble avoir été postérieure à la confirmation de l'alleu accordée par Herbert IV en 1045²⁴⁸² dans la mesure où il est envisageable que la sollicitude du comte ait fait tâche d'huile sur une partie de ses vassaux. Toujours à Bernot, et peu avant l'apparition d'Evrard, un certain Guichard a donné à son tour une portion de pré avec l'aval de sa femme et de ses fils²⁴⁸³. À la mort de leur mère Gualine, ces héritiers ainsi que leurs sœurs ont aliéné ce qu'ils possédaient à Longpré, près de Bernot²⁴⁸⁴. Il ressort ici une certaine synergie des dons engageant des acteurs fonciers mitoyens. De ce fait, le morcellement extrême des terres entre plusieurs laïcs est parfois à l'origine de la multiplication des dons en un même endroit ou dans ses environs et ce au même titre que les liens familiaux. Par exemple, Romelide, l'ex-belle sœur d'Evrard, a cédé un courtill et une terre à Fieulaine²⁴⁸⁵, là encore à une distance moindre de Bernot. Ses donations à *Remeivilla* ont été faites en commun avec Gérard du Ponchaux, son époux, et

2479 Flodoard, *Annales*, a. 944, éd. Philippe LAUER, p. 92 : *quandam munitionem [...], nomine Clastris, sitam in pago Veromandinse*.

2480 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 11, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 : *Oilboldo Sene, qui de praefata Roia*.

2481 *Ibid.*, 21 : *Evrardus Calvus [...] reliquam partem ejusdem prati cum his quas diximus recisiones, scilicet longas mensuras et gyrones, tradidit eidem ecclesiae*.

2482 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, et de sa mère Pavie en faveur de l'abbaye d'Homblières (1045, entre le 13 janvier et le 1^{er} octobre), *ibid.*, n° 30.

2483 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 21, *ibid.*, n° 44 : *In eadem siquidem villa Wichardus pro remedio animae suae dedit huic ecclesiae, uxoris suae filiorumque suorum favore, partem cujusdem prati quod vocatur Pomertia cum recisionibus, quae excedunt mensuras cum longis mensuris et longis gyronibus*.

2484 *Ibid.* : *Uxore autem ejus Gualina nomine defuncta pro sepultura ejus, dederunt filii ipsius et filiae quod habebant apud Longum Pratum ad exitum scilicet vadi*.

2485 *Ibid.*, 7 : *Romolidis, quam Stephanus, Evrardi Calvi frater, et post Garderus de Poncellis uxorem habuit, curtile unum apud Fuillanas cum terra dedit*.

avec Christian, le *nepos* de ce dernier²⁴⁸⁶. Le poids du voisinage se voit aussi à Marcy où les dons de Robert *Anguillula* (déjà mentionnés) sont tout sauf isolés : à une date indéterminée, deux autres obscurs donateurs que sont Pierre de Roye et Pierre de Nesle ont concédé une part de terre avant de solliciter la même générosité auprès de leurs *comparticipes*²⁴⁸⁷, mot qui semble s'appliquer ici à des propriétés collectives ; ces largesses ont été empreintes de solennité car matérialisées par le dépôt sur l'autel d'un rameau, d'un denier et d'une obole²⁴⁸⁸. Cette cascade de dons a eu lieu en présence d'Oilbald, alors qualifié de Vieux, et de Fulcard, tenancier de l'abbaye²⁴⁸⁹.

En plus de leur appartenance à l'entourage comtal, nos deux *domestici* ont en commun leur prise d'habit à Homblières²⁴⁹⁰ (après 1075 si l'on maintient l'identification à des fidèles du comte Herbert IV ?). Avant la seconde moitié du XI^e siècle, les conversions monastiques à l'âge adulte ne sont guère documentées dans les sources hombliéroises si ce n'est, par exemple, à travers le cas éclatant du comte Albert II de Vermandois même s'il s'agit plutôt d'un contre-exemple (le comte ayant repris le manteau du guerrier après avoir rejeté la coule)²⁴⁹¹. Dans la *Translatio altera*, le passage du laïc Baudouin de la condition de marchand à celle de moine n'en est alors que plus édifiant car il prolonge une dévotion préalablement prouvée pour sainte Hunégonde²⁴⁹². L'interprétation des données de l'inventaire bipartite amène à considérer qu'Oilbald et Evrard semblent témoigner d'un attrait patent pour le cloître. Si aucun enfant d'Oilbald n'est documenté, le texte stipule qu'il s'est marié et avait donc pleinement vécu dans le siècle avant d'emprunter la voie monastique : par la suite, son épouse Doda s'est remariée avec Rénier de Guise²⁴⁹³. La conversion relève ici d'une démarche

2486 *Ibid.*, 3 : *Apud Remenvallem est sylvia et terra arabilis atque curtilla quae Garderus de Poncellis, Romelide uxore sua et Christiano nepote suo faventibus, nobis concessit.*

2487 *Ibid.*, 11 : *Petrus de Roia et alter Petrus de Nigella terram quam habebant apud Marceium loco huic pro animabus suis concesserunt, et alios comparticipes suos alteram partem dare fecerunt,*

2488 *Ibid.* : *sicut unusquisque eorum donum ramo, denario seu obolo super altare ponendum statuit.*

2489 *Ibid.* : *Oilboldo Sene, qui de praefata Roia huc ad conversionem venerat, et Fulchrado, hujus ecclesiae casato, praesentibus.*

2490 *Ibid.*, 5 : *Oilboldus etiam de Halut qui, ut praedictum est, in hoc loco monachicum schema sumpsit ; ibid.*, 21 : *Evrardus Calvus ad tutelam hujus ecclesiae confugit ibique monachicum habitum sumens.*

2491 *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 23, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 473 : *militari clamide iterum sumpta mutavit cucullam.* Voir Annexes, I, n° 42 et Paul CHAFFENET, « Albert II de Vermandois », surtout p. 364-365.

2492 *Translatio altera sanctae Hunegundis cum miraculis*, 2-3, éd. Jean STILTING, *AASS, Aug.*, 5, p. 238 : *contigit quemdam virum de burgo sancti Quintini gloriosi martyris, mercimoniis atque mercationibus vitam suam deducentem, nomine Balduinum, causa devotionis animaeque profectu nostrum adiisse coenobium, quatinus mutuae dilectionis obtentu fratres dignarentur sibi suam largiri societatem. [...] Sumpto enim habitu eodem in loco, postea devotus exstitit monachus.*

2493 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 1, éd. William Mendel NEWMAN,

strictement personnelle. Qu'en est-il des motivations de son acolyte Evrard ? On ne lui connaît aucune femme, aussi n'est-il pas à exclure que son retrait du monde s'inscrive dans des stratégies familiales visant, pourquoi pas, à limiter le nombre de fils capables de procréer en les maintenant dans le célibat. Dans un cas comme dans l'autre, que la prise d'habit résulte de considérations strictement pieuses ou plus prosaïques, elle s'accompagne d'aliénations totales de biens : à Clastres mais aussi à *Remeivilla* et Bayempont du côté d'Oilbald²⁴⁹⁴ ; à Bernoville en ce qui concerne Evrard²⁴⁹⁵. La donation (matériellement moins importante) par ce dernier d'un champ à Croix-Fonsommes, et ce pour sa sépulture²⁴⁹⁶, montre aussi les avantages spirituels d'une conversion qui prolonge au-delà de la mort des liens très étroits avec la communauté monastique. Ces sacrifices simultanés de soi et d'une partie de ses possessions n'excluent pas la participation des proches parents : à *Remeivilla* et à Clastres, l'accord de la mère et du frère d'Oilbald a été requis²⁴⁹⁷. Il convient de s'interroger sur le poids social de ces entrées dans la vie religieuse à une échelle plus large dépassant l'individu. Robert de *Halut*, le frère d'Oilbald, est nommé dans le cadre d'une prise d'habit et d'une cession de coutumes héréditaires (qu'il tenait de son parent) à Courcelles : là encore, la mère a donné son consentement²⁴⁹⁸. Mais les zones d'ombre de l'inventaire n'autorisent pas à déterminer si cette donation est une conséquence de la conversion. La difficulté est amplifiée par le sens même du transfert de coutumes. Pour revenir plus précisément à Courcelles, rappelons qu'en 1043 l'abbaye d'Homblières y avait obtenu une terre des mains du *miles* comtal Geoffroy²⁴⁹⁹. L'acquisition de *consuetudines* pourrait dès lors s'inscrire dans la continuité de l'expansion monastique en ce même lieu. Dès lors, si l'on ne peut s'assurer des motifs ayant guidé le don

Homblières, n° 44 : *Postea Rainerus Gusiensis qui Dodam, Oilboldi cognomento Porelli uxorem, duxerat.*

2494 *Ibid.*, 5 : *Item apud Remeivillam Oilboldus etiam de Halut qui, ut praedictum est, in hoc loco monachicum schema sumpsit, quidquid in supradicto rure tenebat Sanctae Mariae tribuit, similiter etiam quidquid apud Clastras, vicum Sancti Quintini, habebat, matre et fratre faventibus, impertivit ; ibid.*, 12 : *apud Baninpontem [...] Similiter et Oilboldus de Roia.*

2495 *Ibid.*, 21 : *Evrardus Calvus [...] Tradidit et quidquid habebat apud Bernonvillam et campum et saltum servos quoque et ancillas.*

2496 *Ibid.*, 1 : *Ad villam quae Crux dicitur, Hervardus qui Domicellus cognominabatur campum unum pro sepultura sua donavit.*

2497 *Ibid.*, 5 : *matre et fratre faventibus.*

2498 *Ibid.*, 1 : *Praeterea Robertus de Halut consuetudines quas ibi haereditario jure tenebat pro fratre suo Oiboldo, qui ad hujus ecclesiae portum de mundi hujus naufragio confugit, huic loco benevolus cum matris consensu tradidit.*

2499 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, confirmant la donation d'un fief dans la *villa* de Courcelles par le *miles* Geoffroy en faveur de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières (1043, après le 25 août), *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 50) : *Godofridum, nostrum militem, deprecantem ut terram quamdam, quam de nobis tenebat in villa quae dicitur Curcellas, daremus sanctae Mariae sanctaeque Hunegundi.*

de Robert de *Halut*, l'intercession de son frère, qu'il se soit déjà converti ou non à ce moment-là, a pu tourner à l'avantage des moines. L'influence d'Oilbald sur Rénier de Guise, second époux d'une Doda que son premier mari avait délaissé au profit d'un amour bien plus chaste pour sainte Hunégonde, apparaît de manière indirecte : d'une part, Rénier a cédé une moitié de terre à Courcelles et il a à son tour pris l'habit monastique²⁵⁰⁰ ; d'autre part, ses deux fils, Herbert et Robert, se sont eux aussi départis de l'autre moitié de la terre en question, un bien qui avait peut-être été acquis grâce à Doda, là encore moyennant finances²⁵⁰¹. Ces cessions à l'abbaye d'Homblières limitent considérablement l'impact négatif qu'aurait pu avoir l'entrée d'Oilbald au cloître. En effet, les secondes nocces de Doda auraient pu déboucher sur une distraction partielle des biens de la fratrie au profit du nouvel époux. Or ce n'est vraisemblablement pas le cas, les deux nouvelles concessions à Courcelles s'ajoutant au don fait ici même par Robert. La prise d'habit d'Oilbald aurait donc permis de diversifier le cercle des bienfaiteurs du monastère mais sans pour autant mettre en danger la cohésion globale du patrimoine familial²⁵⁰².

Bien que riches d'enseignements, les conversions d'Oilbald, d'Evrard et de Rénier sont cependant isolées au vu de l'ensemble des partenaires laïques de l'abbaye d'Homblières. Ce constat amène à douter que dans la seconde moitié du XI^e siècle le modèle de la supériorité de l'état monastique (bien présent dans la *Translatio secunda*) ait connu une réelle diffusion au sein de l'aristocratie du Vermandois oriental. Par ailleurs, l'inventaire n'offre que peu d'exemples de donations totales, ce qui témoigne d'une certaine sécheresse des élites infra-comtales face à l'accroissement du temporel hombliérois. L'observation est particulièrement valable à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest d'Homblières où les acquisitions de l'abbaye sont clairsemées. Au plus tard sous l'abbatiat d'Henri, les moines doivent recourir à l'achat pour obtenir un autel à Fresnoy-le-Grand (avec des biens à Landricourt) des mains du

2500 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 1, *ibid.*, n° 44 : *Postea Rainerus Gusiensis qui Dodam, Oilboldi cognomento Porelli uxorem, duxerat, monasticae normae tonsuram atque habitum suscipiens, mediam partem terrae extra et infra eundem vicum sitae, filiis suis Erberto videlicet atque Roberto pariter laudantibus.*

2501 *Ibid.* : *Nec multo post patre eorum adhuc in hoc coenobio vivente regulariter, ut praescriptum est, aliam mediam partem, XII nummorum libris iterum sumptis super altare Sanctae Mariae, perpetualiter habenda ramo et cespite, sicut mos est, coram testibus tradiderunt.*

2502 Sur la conversion monastique tardive comme phénomène social, il faut renvoyer aux travaux précurseurs de Joachim WOLLASCH, « Parenté noble et monachisme réformateur » et de Charles DE MIRAMON, « Embrasser l'état monastique », à compléter notamment par Eliana MAGNANI-SOARÈS-CHRISTEN, *Monastères et aristocratie*, p. 456-457.

clerc Jean et d'un certain Anselme²⁵⁰³. Y'a-t-il un lien de cause à conséquence entre la donation du champ de Croix-Fonsommes par Evrard le Chauve et l'obtention d'une écluse à Méricourt²⁵⁰⁴ sachant que les deux localités sont très proches géographiquement ? La bordure septentrionale du temporel hombliérois est aussi un espace de tensions avec l'aristocratie laïque comme le montre la querelle opposant à Méricourt l'abbaye à Guy, châtelain de Saint-Quentin. Les origines de cette affaire ne sont pas documentées. Nous savons seulement qu'elle a dégénéré au point que le châtelain a rompu l'écluse, empêchant ainsi le fonctionnement du moulin pendant quinze jours²⁵⁰⁵. Après avoir adressé une protestation au comte Herbert IV et à ses fidèles, l'abbé Henri recourt à la clameur²⁵⁰⁶. Suit un plaid où l'abbé, soutenu par un cuisinier nommé Gautier, revendique la plénitude d'un ancien droit de propriété (il remonte en effet à 956) et l'exclusivité de l'utilisation du barrage²⁵⁰⁷. Dans l'inventaire, ces péripéties constituent une sorte d'introduction au rappel de la détention totale de la justice et du détroit de la *villa* de Méricourt par l'abbaye, réserve faite des attributions de l'avoué²⁵⁰⁸. Une mise au point prosopographique est nécessaire sur ce châtelain Guy que l'on rencontre ici pour la première fois. Il semble avoir été en exercice de 1047 / 1059 à au plus tard 1075 : il faut dès lors le placer entre Geoffroy et Anselme (deuxième sire de Ribemont)²⁵⁰⁹. L'extraction

2503 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 2, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 : *Eodem tempore, altare de Fraxiniaco cum Landricurte et eorum appenditiis a Joanne clerico, Willelmi Roiant filio, et Ansello, Anseli majoris filio, de istius ecclesiae thesauro emptum est.* L'expression *Eodem tempore* indique que cette acquisition monastique à Fresnoy a eu lieu à l'époque des *domestici* comtaux Oilbald et Evrard dont les donations sont condensées dans le chapitre 1 de l'inventaire.

2504 *Ibid.*, 1 : *Ad villam quae Crux dicitur, Hervardus qui Domicellus cognominabatur campum unum pro sepultura sua donavit ; ibid.*, 21 : *seclusam nostram apud Meruficurtem villam.*

2505 *Ibid.*, 1 : *Quaedam contentio orta est inter nos et castellulum Sancti Quintini, Widnonem nomine, nam die quadam rupit seclusam nostram apud Meruficurtem villam adeo ut per quindecim dies molendinus non moleret.* Le mot *castellulus* est insolite : on s'attendrait plutôt à *castellanus*.

2506 *Ibid.* : *Quapropter scriptus abbas Henricus comitem Heribertum cum suis fidelibus expetiit et super ruptura ipsius seclusae clamorem fecit.*

2507 *Ibid.* : *et inde dato vadio in placito a quodam coquo Sanctae Mariae nomine Walterio, et ab altera parte non reddito, dirrationavit idem abbas seclusam ecclesiae ita subjectam et propriam ut quotiescumque ipsam elevari oporteret elevaretur et pro nullo dimitteretur.* La bulle de Jean XII (2 janvier 956) pour l'abbaye d'Homblières, *ibid.*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 14), confirmait aux moines la totalité de Méricourt avec ses dépendances : *Merulficurtis cum adjacentiis suis.*

2508 *Ibid.*, 1, n° 44 : *Item de justitia et districtu ipsius villae videlicet Morincurtis certum habemus quod si quis in ea furtum fecerit et deprehensus fuerit in districtu villae, nullus in eum manum mittere debet propter justitiam quam dominus abbas ; ipse enim si potest debet eum justitiare usque ad redemptionem, si vero per se non potest, consulem habeat advocatum.*

2509 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (25 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62) : *Godofredi castellani* ; charte du même comte pour l'abbaye d'Homblières ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), éd. William Mendel

familiale de Guy est inconnue de même que l'étendue de ses biens. Mais cette lacune est comblée par l'idée que la hargne dont il fait preuve à Méricourt semble partie prenante d'un retour en force des châtelains de Saint-Quentin dont la puissance, souvenons-nous, avait été contenue, sous le comte Eudes, aux abords de la *villa* d'Homblières²⁵¹⁰. La force de coercition employée par Guy indique que la présence monastique à Méricourt empiétait sur des prérogatives châtelaines dont la nature nous échappe. Le violent droit de regard exercé ici par le châtelain résulterait peut-être d'une délégation du comte mais il n'existe aucune trace du patrimoine princier si loin à l'ouest du Saint-Quentinois. Nous nous risquerons donc à supposer que Guy possède des biens propres à Méricourt ou qu'il est possessionné aux alentours, autant de motifs pouvant justifier une emprise marquée sur l'eau et sur ses infrastructures. La construction et l'entretien d'une écluse nécessitent effectivement des moyens matériels dont ne peuvent disposer que les puissants, qu'ils soient laïques ou ecclésiastiques²⁵¹¹. L'exploitation des espaces aquatiques, au même titre que du moulin, est donc bien une source de revenus seigneuriaux (synonyme de contrôle des hommes vivant à proximité) et d'éminence sociale. L'eau serait donc devenue un élément moteur de la puissance banale du châtelain, une réaffirmation favorisée par une impression d'éloignement du comte au nord-ouest du Saint-Quentinois mais aussi par la faiblesse de la présence monastique, l'abbaye d'Homblières n'étant guère implantée dans cette zone assez excentrée par rapport à la cité comtale. De ce fait, les débuts du conflit ne paraissent pas favorables aux moines car le plaid final fait croire qu'auparavant la clameur n'a pas suffi à amener le châtelain à mettre un terme à ses prétentions sur l'écluse. En fin de compte, à travers les événements de Méricourt qui font surgir d'une part les appétits d'un châtelain comtal, d'autre part la verve des moines à défendre leurs prérogatives d'une manière offensive, nous pensons assister à une compétition opposant les seigneuries laïque et monastique. Faut-il également constater ici les limites de la dévotion aristocratique à sainte Hunégonde, une patronne qui, dans le cadre du rituel de *clamor*, est d'une certaine manière punie par les moines pour son incapacité à défendre leur cause ?

La piété exacerbée des voisins de l'abbaye d'Homblières, manifeste en 1051 lors de la seconde translation des reliques de sainte Hunégonde, ne s'est donc pas traduite sur le long terme par de nouvelles vagues de dons unilatéraux ou de conversions monastiques en nombre

NEWMAN, *ibid.*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75) : *Signum Anselmi castellani*.

2510 Voir *supra*, Troisième partie, I, B, 3°, b.

2511 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 1, p. 367-368.

appréciable. Ce raidissement du monde profane a pu être en partie provoqué par l'évolution de la spiritualité monastique, les moines, à l'aune de la *Translatio altera*, se montrant moins enclins à favoriser l'accès des fidèles au nouveau reliquaire. Cette pastorale des laïcs, synonyme de proclamation (quelque peu condescendante) de la supériorité de l'état monastique sur la condition laïque, n'est pas nécessairement la seule raison aboutissant au ralentissement des donations. En effet, les potentiels amis de l'abbaye témoignent d'une prise en considération plus accentuée de leurs propres intérêts matériels dans le cadre de manifestations familiales révélées entre autres par la *laudatio parentum*. L'engagement moindre des laïcs du Vermandois dans la consolidation du temporel hombliérois pourrait aussi découler d'un élargissement excessif des prétentions immunistes et seigneuriales de l'abbaye à l'ensemble de ses possessions, une ambition quelque peu contrecarrée par le conflit avec le châtelain Guy de Saint-Quentin. Cette vue d'ensemble sur l'environnement social des moines d'Homblières amène à interpréter à nouveaux frais l'appesantissement de la tutelle d'Herbert IV de Vermandois manifeste en 1045 et en 1075. Dans le cadre d'un assèchement de la ferveur des laïcs de rang infra-comtal, la concession de droits d'avouerie au comte n'aurait-elle pas été voulue comme un remède aux difficultés économiques et relationnelles rencontrées par l'abbaye à la même époque ? L'attention privilégiée et intéressée dont Homblières est l'objet de la part du pouvoir comtal contraste avec l'amorce d'une séparation avec le monastère Saint-Prix.

3°) Le pouvoir comtal et l'abbaye Saint-Prix : la fin d'une amitié ancestrale

À deux reprises, en 986 et en 1045, nous avons eu la possibilité de mesurer l'importance du petit monastère Saint-Prix-près-Saint-Quentin dans la formation de la politique religieuse des comtes de Vermandois. Au temps d'Herbert IV, le fossé documentaire séparant cette abbaye bénédictine (attestée par quelques chartes de 1047 à 1076) de sa sœur d'Homblières est un constat toujours d'actualité. Pourtant, la prise de distance progressive des moines suburbains vis-à-vis du pouvoir comtal, évolution dont il nous faut mettre en lumière les étapes, est sans conteste un moment retentissant dans la fragilisation de l'autorité ecclésiastique du prince.

a) La prise en charge du temporel de Saint-Prix par le comte Herbert IV : une sollicitude circonstanciée (1047)

À deux reprises, en 1047, Herbert IV de Vermandois autorise des dons en faveur de Saint-Prix. Tout d'abord, le 2 décembre, il valide la cession partielle d'alleux, de biens fonciers et de droits à Senercy par Baudouin, chancelier du roi de France²⁵¹². Puis, le jour de Noël, il consent à ce qu'un de ses serviteurs, Hérembaud, accorde aux moines un four avec son détroit, sept hôtes et une charruée de terre dans les faubourgs de Saint-Quentin²⁵¹³. Ces chartes révèlent deux situations assez différentes sur le plan matériel mais propices à une réflexion sur le degré d'intervention du comte dans les donations provenant de ses fidèles. Est-il seulement un intermédiaire entre bienfaiteur et destinataires ou utilise-t-il sa position de seigneur afin de provoquer la générosité laïque envers le monastère ? Il s'agit ainsi bel et bien de tenter de définir les contours de l'influence comtale sur Saint-Prix.

Les dons du *famulus* Hérembaud suggèrent que le comte Herbert IV est dans un premier temps désireux d'imiter la politique religieuse de son père qui avait accordé une place de choix si ce n'est privilégiée à l'abbaye Saint-Prix dans son horizon ecclésial. Hérembaud avait acheté un four à une certaine *Fastichim* et à son fils Evrard et avait obtenu l'approbation du comte Eudes²⁵¹⁴. La charte précise seulement que ces biens se trouvent dans le *suburbium* de Saint-Quentin, localisation insuffisante car il n'est pas possible de déterminer s'ils sont à proximité immédiate du monastère ou ailleurs dans les environs de la cité comtale. De même, *Himgicurt* (où Hérembaud cède une terre) n'a pas pu être précisément identifié. On peut tout de même proposer là encore une continuité avec les donations accordées par Eudes de Vermandois qui concernaient en grande partie des lieux guère éloignés de plus de cinq kilomètres du *locellus* Saint-Prix²⁵¹⁵. La faible importance matérielle des biens engagés en 1047, mais aussi l'aliénation de droits de justice (le détroit du four)²⁵¹⁶, constituent d'autres

2512 Charte de Baudouin, chancelier d'Henri I^{er}, roi de France, donnant à l'abbaye Saint-Prix des biens à Senercy (2 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 686-687 (voir Annexes, I, n° 61).

2513 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, autorisant la donation par le *famulus* Hérembaud d'un four à Saint-Quentin avec son détroit à la même abbaye (25 décembre 1047), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 36-37 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 687-688 (voir Annexes, I, n° 62).

2514 *Ibid.* : *Habebat idem Herembaldus in eodem suburbio Sancti Quintini unum furnum quem emerat a quadam foemina nomine Fastichim et a filio ejus Evrardo laude patris mei Othonis comitis.*

2515 *Ibid.* : *et in eodem suburbio loco qui dicitur Himgicurte habebat terram quantum una carruca poterat operari.*

2516 *Ibid.* : *Praedictum furnum et districtum ejusdem furni et praedictos hospites et illam terram.*

points communs avec les dons octroyés deux ans plus tôt par le défunt comte. Herbert IV a-t-il encouragé Hérembaud à gratifier Saint-Prix ? À première vue, la réponse serait négative car l'acte laissant entendre que le *famulus* avait souhaité prendre l'habit dans le monastère²⁵¹⁷, ses donations seraient donc issues d'une dévotion individuelle à l'égard du sanctuaire. Cependant, l'exposé indique également que l'entrée au cloître n'a été rendue possible qu'une fois obtenue l'approbation du comte Herbert²⁵¹⁸. Par conséquent, si les dons d'Hérembaud apparaissent au premier regard comme un moyen pour ce laïc de concrétiser un vœu personnel, et du même coup de faire preuve de bonne foi à l'égard des moines qui l'ont accueilli, ne pourrait-on pas tout aussi bien envisager que la conversion soit la conséquence d'une intervention comtale indirecte ? En d'autres termes, rien n'interdit de penser qu'Herbert IV aurait fait office de conseiller spirituel et aurait incité Hérembaud à choisir Saint-Prix comme lieu de renoncement au monde et de purification. Ces interprétations restent invérifiables mais elles penchent en faveur de l'idée que le jeune comte a suivi les traces de son père et s'est montré attentif à la situation matérielle du monastère et à son rayonnement spirituel. Cette sollicitude se voit aussi assez bien dans le fait que les dons d'Hérembaud, matériellement médiocres et concernant un laïc de basse condition, n'ont pas moins nécessité la production d'un acte écrit en présence de personnages de haut rang que sont le roi Henri I^{er} et les évêques qui l'accompagnent à ce moment-là²⁵¹⁹, même si, comme nous l'avons vu, la présence du roi et de son entourage à Saint-Quentin en 1047 s'inscrit tout autant dans la politique menée à la même époque par l'autorité capétienne aux frontières septentrionales du royaume de France²⁵²⁰.

Les acquisitions de Saint-Prix à Senecy (2 décembre 1047), marquent une autre étape dans le soutien apporté par le comte Herbert au renforcement du temporel monastique. En effet, les donations du chancelier Baudouin inaugurent la présence de nos moines en Laonnois. Il faut tout de même préciser que la charte établie à cette occasion documente une générosité graduelle du bienfaiteur. Dans un premier temps, il cède sa part d'alleu dans la *villa de Senecy* mais en conserve la jouissance²⁵²¹. Le bien est déclaré libre de toute coutume

2517 *Ibid.* : *quemdam famulum nostrum Herembaldum amore vitae contemplativae.*

2518 *Ibid.* : *et petiisse ut ei licentiam daremus ingredi Sancti Praejecti monasterium et esse monachum.*

2519 *Ibid.* : *praesente Guidone Rhemensi archiepiscopo, Balduino Noviomensi episcopo, Fulcone Ambianensi, Frollando Sylvanectensi qui omnes excommunicarunt illos qui hoc donum praesumpserint violare et Sancto Praejecto auferre. Signum domni Henrici regis. Signum domni Heriberti abbatis et comitis. Signum Guidonis Rhemensis archiepiscopi. Signum Balduini Noviomensis. Fulconis Ambianensis. Frollandi Sylvanectensis.*

2520 Voir *supra*, Quatrième partie, I, B, 1^o, a.

2521 Charte de Baudouin, chancelier d'Henri I^{er}, roi de France, donnant à l'abbaye Saint-Prix des biens à Senecy (2 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 686-687 : *tradidisse me*

judiciaire²⁵²². Tout aussi prudemment se départit-il de la portion qui avait été dévolue à son défunt frère Geoffroy et qu'Hélinde, femme de ce dernier, avait temporairement conservée²⁵²³. Mais le couple n'ayant apparemment pas engendré d'héritiers, Baudouin avait hérité de cette autre part. Si le chancelier est plus rétif à abandonner dans l'immédiat ce qu'il détient à Senercy même, comme le montrent les dispositions viagères, les abords de la *villa* sont au contraire transférés sans contrepartie apparente et à perpétuité : il s'agit de terres, d'eaux, d'hôtes et d'autres biens tenus en fief du comte Herbert²⁵²⁴. Robert Fossier s'est penché sur l'importance matérielle de cette donation qui, pour résumer, comprend non seulement une partie de la *villa* mais aussi une vaste zone d'environ un kilomètre autour de cette dernière²⁵²⁵ : les bornes de ce territoire, tracées avec précision, s'appuient sur des limites naturelles facilitant l'appréhension de l'aire octroyée aux moines ; l'auteur de *La terre et les hommes* a par ailleurs vu dans ces cessions de 1047 le signe d'une certaine richesse peu commune aux domaines laïques repérables en Picardie au XI^e siècle. Il est nécessaire de compléter ces vues par une réflexion plus approfondie sur la portée socio-politique du don partiel de Senercy. Le contexte familial a joué dans l'attitude du chancelier. La disparition de son frère et probablement de sa belle-sœur ont mis fin à la fragmentation de la terre et des droits entre plusieurs mains laïques. Baudouin, ayant vu son patrimoine doubler à Senercy, était d'autant plus à même de favoriser Saint-Prix. La seconde partie du dispositif de la charte laisse entendre que, pour ce qui est des environs de la *villa*, la sollicitude du donateur est une véritable aliénation de biens immeubles et de prérogatives seigneuriales : ce transfert de domination apparaît notamment dans la donation du moulin et de ses droits d'usage ou encore de l'exclusivité du ban, de la justice et des coutumes elle aussi attribuée à l'abbaye²⁵²⁶. Le fait que Baudouin soit plus prompt à abandonner toute prétention sur les abords de la *villa*

alodium quemdam quem habebam in pago Laudunensi in villa quae dicitur Senerceius super Isaram fluvium ad locum Sancti Praejecti [...] ita siquidem ut partem quae me contingebat me vivente et post mei decessum liberam haberent.

2522 Ibid. : *liberum ab omni judiciaria consuetudine.*

2523 Ibid. : *Alteram vero de qua fratris mei uxor Helindis dotata erat ea defuncta quia prolem de fratre meo non habebat jure propinquitatis me contingente simili modo firmissime et absque calumnia possiderent.*

2524 Ibid. : *Haec omnia sunt de proprio alodio meo et sicut totum dominium tam intra villam quam extra in feodis, alodiis, sartis, pratis, aquis, silvis et pascuis de domino Heriberto Viromandensi comite in feodum tenebam.*

2525 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 474-475.

2526 Charte de Baudouin, chancelier d'Henri I^{er}, roi de France, donnant à l'abbaye Saint-Prix des biens à Senercy (2 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 686-687 : *Haec omnia sunt de proprio alodio meo et sicut totum dominium tam intra villam quam extra in feodis, alodiis, sartis, pratis, aquis, silvis et pascuis [...]. Igitur infra praefatos terminos vicecomes aut aliquis iudex vel persona non habet bannum neque latronem nec villam consuetudinem.*

témoigne de la force du compromis qui favorise l'implantation inédite de Saint-Prix à Senercy tout en permettant à l'alleutier de préserver l'essentiel de son droit de propriété au sein de la réserve seigneuriale jusqu'à sa mort. Mais nous sommes portés à croire que Baudouin s'est départi d'autant plus facilement de ces biens excentrés que la *petitio* d'Herbert IV de Vermandois (évoquée dans la charte), a plutôt l'allure d'une injonction²⁵²⁷. De manière beaucoup limpide que dans le cas des dons d'Hérembaud, le comte joue donc ici un rôle déterminant car il met à profit sa qualité de suzerain au profit de Saint-Prix dans le cadre d'une sollicitude finalement unilatérale. Les donations en deux temps de Baudouin ne semblent pas avoir été remises en cause ultérieurement. La bulle d'Alexandre III, en 1174, confirme effectivement à Saint-Prix la détention de la totalité de son alleu de Senercy avec une *libertas*²⁵²⁸. Cependant, rien ne prouve que le chancelier ait accordé de nouveaux dons à l'abbaye et qu'en fin de compte il ait renoncé à tout droit de propriété dans la *villa*. On notera d'ailleurs que les concessions de 1047 excluent la question du partage des biens et revenus paroissiaux entre le donateur laïque et les moines. Or, la médiation comtale semble avoir porté ses fruits sur un plus long terme : jusqu'en 1080, Saint-Prix poursuit son expansion à Senercy en y acquérant un autel. Initialement soutenue par le comte Herbert IV, l'abbaye ne prouve pas moins alors sa capacité à diversifier son réseau de bienfaiteurs, celui-ci ne se limitant plus au cercle des fidélités comtales.

b) L'évêque de Laon : un nouveau partenaire séculier pour les moines

En 1067, l'abbé Gaudry obtient d'Élinand, évêque de Laon (1052-1096), la libération du personat pour un autel que Saint-Prix a obtenu on ne sait quand à Senercy (mais suite à une requête de l'abbaye)²⁵²⁹. D'après l'acte épiscopal délivré à cette occasion, la taxe de rachat d'autel, versée à l'évêque à chaque changement de desservant, s'avèrait trop lourde à supporter²⁵³⁰. La cause des moines a pu être d'autant plus aisément entendue qu'ils semblent

2527 *Ibid.* : *ita totum illud ad preces domini mei ipso comite concedente Deo et Sancto Martyri in perpetuum tenendum concessi.*

2528 Bulle d'Alexandre III pour l'abbaye Saint-Prix (18 août 1174), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 163 : *in Senertio, carrucatam terrae cum molendino, hospitibus, silva, pratis et aquae decursu usque ad fines ejusdem allodii cum omni libertate sua.*

2529 Charte d'Élinand, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Prix (1067), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 28 : *qualiter abbas Waldricus altare in villa quae vocatur Senerciacus ecclesiae Sancti Praejecti perpetualiter habendum dari postulaverat, quod licet sub obtentu personae actenus obtinisset [...] de Senerciaco in jus perpetuum et absque personatus obtentu vel aliqua peccuniali sive ab episcopo sive ipsius ministris exactione habeat.*

2530 *Ibid.* : *ecclesia tamen quia obeuntium personarum mutatio in exhibitione munerum admodum videbatur*

avoir spontanément proposé à l'évêque d'inscrire son nom dans le *liber memorialis* de l'abbaye²⁵³¹. D'ailleurs, Élinand de Laon concède l'autel *sine persona* mais à condition que les moines célèbrent son anniversaire et prient pour le repos de tous les évêques de son diocèse²⁵³². Treize ans plus tard, là encore sous l'abbatiat de Gaudry, une nouvelle charte épiscopale confirme l'exemption du personat en des termes qui rappellent fortement le précédent document²⁵³³. Mais l'acte de 1080 contient deux variantes. Tout d'abord, les moines sont désormais tenus de célébrer plus largement la *memoria* de l'évêque²⁵³⁴, un mot suffisamment vague pour que l'on puisse penser que les commémorations liturgiques ne se limitent plus à une inscription nécrologique et à un anniversaire. L'autre différence avec la charte de 1067 consiste en l'énumération des souscripteurs qui est beaucoup moins précise : aux côtés de l'évêque Élinand, seul est nommément cité l'archidiaque Fulcard (ou Fulrad) désormais investi d'une fonction de doyen de chrétienté²⁵³⁵. La promulgation de deux actes épiscopaux documentant le même objet juridique et pour le même destinataire d'un bout à l'autre de l'abbatiat de Gaudry attire le regard. Pour tenter d'expliquer cette situation, il faut dans un premier temps souligner que les dons répétés à Senecy concordent avec ce que l'on sait de l'engagement d'Élinand de Laon dans les cessions d'autels qui recouvrent la presque totalité de la production diplomatique propre à son gouvernement²⁵³⁶. Cependant, les attributions *sine persona* sont peu fréquentes : en dehors d'une charte de 1055 et de celle déjà citée de 1067²⁵³⁷, elles ne sont plus attestées avant la seconde moitié de l'épiscopat où l'on

onerosa.

2531 *Ibid.* : *ut altare illud ecclesiae cui praeerat absque personatu perpetualiter habendum concederemus et nomen nostrum in libro ipsius ecclesiae memoriale ac perpetuum scribemus.* Ce *liber memorialis* est absent du répertoire de Jean-Loup Lemaître.

2532 *Ibid.* : *ob nostram scilicet et hujus sanctae sedis episcoporum eodem in loco continuam commemorationem et anniversariam nostri obitus in officialem recordationem.*

2533 Charte d'Élinand, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Prix (1080), *ibid.*, n° 33 : *qualiter abbas Waldricus, cui pastor strenue praeesse videbatur, altare in villa quae Seneciacus vocatur, perpetuo habendum dari postularunt, quod licet sub obtentu personarum aliquandiu eadem ecclesia prius obtinuerit, quia onerosa videbatur illa mutatio quod immutari ulterius non possit, votis et precibus adipisci proposuit.*

2534 *Ibid.* : *concessimus et ut perpetuo obtineret, salvo ecclesiastico jure, annuimus, ea siquidem imposita conditione ut quamdiu in corpore vixerimus, eodem in loco nostri nominis memoria orationibus et votis jugiter teneatur, post mortem vero pro nostra et praedecessorum, nostrae quoque ecclesiae animabus fratrum quotannis celebretur.*

2535 *Ibid.* : *Signum Elinandi, Laudunensis episcopi, qui hoc scriptum fieri jussit. S. Fulcradi, archidiaconi atque decani. Signum et sic de aliis.*

2536 Pour les chartes de l'évêque Élinand, voir *ibid.*, n° 24 (1055) à 50 [1052-1096].

2537 En plus de la première charte d'Élinand de Laon pour Saint-Prix (1067), *ibid.*, n° 28, voir une autre accordée à l'abbaye de Saint-Denis (1055), *ibid.*, n° 24 : *Illaque altaria libera preter anualem consuetudinaria sinodi et circade reditum [...] in perpetuum possidenda sanctis concessimus martyribus.*

observe une légère embellie circonscrite au début des années 1090²⁵³⁸. Il ne serait donc pas très étonnant qu'après 1067, la libération de personat n'ait pas été suivie des faits et que cela ait nécessité plus tard un nouvel appel à la générosité d'un évêque somme toute récalcitrant à se départir de son droit de regard sur les revenus ecclésiastiques. Les contreparties mémorielles (anniversaires, obits, diverses prières, etc ...) imposées aux communautés religieuses bénéficiaires sont monnaie courante, que l'évêque affiche sa volonté de jouir personnellement de services commémoratifs ou qu'il se soucie du salut de l'ensemble de la lignée épiscopale²⁵³⁹. De manière générale, ressort l'impression qu'Élinand de Laon s'est montré plus enclin à se départir d'autels situés aux marges de son diocèse qu'en son cœur (les faubourgs de la cité épiscopale)²⁵⁴⁰. Jusqu'à la fin de la décennie 1060, la bordure occidentale de l'*ecclesia Laudunensis* (en gros la frange de territoire située entre Coucy et La Fère) concentre les dons d'autels, à Barisis en 1065 ou encore à Saint-Gobain (dans la forêt de Voas) et à Beautor en 1068²⁵⁴¹. Attestée par les chartes, la volonté de l'évêque Élinand de favoriser les abbayes et chapitres sans pour autant nuire aux intérêts de son Église (rareté des abandons de personat) éclaire assez bien le portrait ambivalent que livre Guibert de Nogent à propos du prélat : ce dernier, certes dénoncé pour avoir obtenu le siège laonnois de manière simoniaque, n'en est pas moins présenté comme un défenseur des églises, même si le chroniqueur ne s'attarde pas sur ce point et prétend carrément que la sollicitude d'Élinand était guidée par l'orgueil et non par l'amour de Dieu²⁵⁴². Le récit à charge du moraliste invite tout de même à

2538 Charte du même évêque pour Saint-Prix (1080), *ibid.*, n° 33 ; charte du même évêque pour l'abbaye de Marmoutier (1092), *ibid.*, n° 41 : *jure perpetuo sine persona vel vicario habendum et possidendum* ; charte du même prélat pour l'abbaye Saint-Thierry de Reims (1093), *ibid.*, n° 42 : *perpetualiter et absque persona tenenda concessi*.

2539 Par exemple, dans une charte du même évêque pour l'abbaye Saint-Amand (1065), *ibid.*, n° 27 : *ut memoriam mei et predecessorum et qui post nos succederent episcoporum agerent ipsi et posteri eorum eternaliter in postmodum* ; charte du même prélat pour l'abbaye Saint-Vincent de Laon (1068), *ibid.*, n° 30 : *mei fiat memoria, et refectio fratribus celebriter detur atque post obitum anniversarius dies depositionis mee fiat memorialis cum refectioe fratrum* ; pour l'abbaye Saint-Denis (1091), *ibid.*, n° 40 : *ut cotidie in orationibus suis memoriam nostri faciant* ; pour l'abbaye Saint-Pierre-le-Haut de Reims (1095), *ibid.*, n° 43 : *ut post obitus nostri diem a predicta ecclesia depositionis nostre [...] anniversarius dies quotannis debeat celebrari*.

2540 Il faut attendre une charte de 1084, adressée à l'église Saint-Pierre-au-Marché-de-Laon (*ibid.*, n° 36), pour trouver une mention de donation d'un autel situé dans les environs immédiats de Laon (il s'agit alors de l'autel Saint-Jean de Vaux) : *altare quoque Sancti Johannis de Valle in montis confinio*.

2541 Charte d'Élinand, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Amand (1065), *ibid.*, n° 27 ; charte du même évêque pour l'abbaye Saint-Vincent de Laon (1068), *ibid.*, n° 30. À partir de 1082, la région de Neufchâtel-sur-Aisne, aux confins sud-est du diocèse, est plutôt majoritairement représentée : voir les chartes épiscopales de 1082 (*ibid.*, n° 35), de 1092 (*ibid.*, n° 41) et de 1093 (*ibid.*, n° 42).

2542 Guibert de Nogent, *Autobiographie*, III, 2, éd. Edmond-René LABANDE, p. 270-272 : *multos pecuniarum montes aggresserat ; ideo, arridente ei praefata largitionum causa, vox ejus apud Henricum regem exaudibilis erat. Quod et factum est. [...] Ad ornandas igitur et extruendas se vertit ecclesias et, cum multa pro Deo videretur facere, evidentissima tamen dabat indicia, se solos inde favores, solam nominis dilatationem in bene*

s'interroger sur les motifs pouvant justifier telle ou telle cession d'autel. Dans le cas de Senecy, plusieurs voies sont envisageables, mais un tri est nécessaire. Les largesses de l'évêque Élinand ont-elles eu pour but de prouver qu'en dépit des conditions peu louables de son accession à l'épiscopat, il voulait afficher sa volonté de participer activement à l'incorporation d'autels aux patrimoines monastiques ? Les deux chartes de 1067 et de 1080 développent à grands traits le thème de la vigilance pastorale qui pousse l'évêque à se soucier de la bonne santé matérielle des communautés religieuses²⁵⁴³. Concernant le premier acte, il est vrai que la référence à un tel soin se retrouve dans d'autres chartes d'Élinand de Laon mais pas avant 1071²⁵⁴⁴ : on ne peut ici déceler aucun indice d'un hypothétique formulaire épiscopal propre à la production laonnoise. Il serait donc imprudent de rechercher les causes des donations d'autels du côté des considérations du donateur qui, en réalité, se dérobent largement à nos yeux. La confirmation de la libération de personat pour l'autel de Senecy en 1080 se comprend-t-elle mieux du côté des souscripteurs ? Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le scribe a jugé bon d'indiquer formellement le *signum* de l'archidiacre-doyen Fulcard qui suit immédiatement celui de l'évêque²⁵⁴⁵. L'organisation du clergé séculier entourant l'évêque de Laon n'est distinctement perceptible qu'à partir des épiscopats de Gébuin (vers 1031-1049 ...) et de Liétry (1049-1052) où est attestée la division du diocèse en doyennés ainsi que la présence de plusieurs archidiacres aux côtés de l'évêque : jusqu'en 1065, ceux-ci apparaissent aux côtés des doyens dans les clauses de validation des actes épiscopaux²⁵⁴⁶ sans

gestis quaerere. [...] Is igitur qualiscunque, aut ambitione, aut quacunquē alia humanitate apud se extiterit, in hoc ei honor omnino asservandus est, quod et libertatem ecclesiae magnifice tuitus sit, et tam ipsam sedem quam appendices ejus ecclesias uberrima largitione provexit.

2543 Charte d'Élinand, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Prix (1067), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 28 : *Quia pastorali vigilantia nobis a Deo ecclesiarum sollicitudo commissa videtur, summopere providendum est ne nostri incuria in aliquo decidant et sollicite procurandum ut semper a nobis augmentando in melius proficiant* ; charte du même évêque pour le même monastère (1080), *ibid.*, n° 33 : *Quia, Dei favente clementia, ecclesiarum nobis sollicitudo pastoralis committuntur vigilantia summopere procurandum videtur.*

2544 Charte du même évêque pour l'abbaye Saint-Hubert-en-Ardenne (1071), *ibid.*, n° 31 : *Quia pastorali vigilantia ecclesiis videmur presidere* ; pour Notre-Dame d'Évergnicourt (1082), *ibid.*, n° 35 : *Quia pastoralis prerogativa in vinea Domini Sabaoth preesse laboramus.*

2545 Charte de l'évêque Élinand pour l'abbaye Saint-Prix (1080), *ibid.*, n° 33 : *Signum Elinandi, Laudunensis episcopi, qui hoc scriptum fieri jussit. S. Fulcradi, archidiaconi atque decani.*

2546 Charte de Gébuin, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Michel-en-Thiérache [1043], *ibid.*, n° 17 (doyennés de Rozoy-sur-Serre et de Thiérache) : *de duabus decaniis dari, de Roseto scilicet et de Terascia* ; charte de Liétry, évêque de Laon, pour la même abbaye (1052), *ibid.*, n° 22 : *cum fidelium nostrorum archidiaconorum scilicet et clericorum subterfirmationibus* ; charte d'Élinand, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Denis (1055), *ibid.*, n° 24 : *cum spontaneo archidiaconorum nostrorum [...] assensu* ; charte du même évêque pour l'abbaye Saint-Amand (1065), *ibid.*, n° 27 : *per archidiaconorum et decanorum clericorumque nostrorum consilium et coniventiam.*

que les circonscriptions relatives aux archidiaconés puissent être identifiées. En 1080 au plus tard, la réunion d'un décanat et d'un archidiaconat dans les mains de Fulcard, fusion documentée par la seconde charte laonnoise concernant l'autel de Senecy²⁵⁴⁷, est une innovation institutionnelle. Elle témoigne du rôle désormais essentiel joué par ce clerc dans la hiérarchie ecclésiastique diocésaine. Nous pouvons aussi nous demander si sa souscription, explicite dans l'acte de 1080, ne révèle pas de manière tout aussi inédite la capacité réelle de Fulcard à intervenir dans les donations accordées par l'évêque Élinand. Ainsi le voit-on acquiescer en 1081 à la cession du lieu Saint-Thomas à l'abbaye Saint-Vincent de Laon²⁵⁴⁸ et, à une date indéterminée, à l'abandon de trois autels au profit de Saint-Hubert-en-Ardenne²⁵⁴⁹. L'influence accrue de Fulcard serait-elle devenue pesante pour l'abbé Gaudry qui aurait dès lors cru sage d'obtenir une réitération du premier don de l'évêque Élinand, une contrainte qui se serait ajoutée aux hésitations du prélat quant au maintien de la libération de personat ? Il n'est pas possible d'explorer plus loin cette hypothèse car nos sources ne permettent nullement d'affirmer que l'archidiacre-doyen est alors à même de contrôler les revenus d'une partie des églises du diocèse de Laon ainsi que leur dévolution, et encore moins de supposer que sa juridiction paroissiale comprenait entre autres Senecy. Si la connaissance du contexte strictement laonnois ne nous aide guère, un troisième scénario pourrait expliquer la production des deux chartes pour Saint-Prix. Pour ce faire, il est indispensable de replacer ces actes dans l'évolution générale du temporel de l'abbaye jusqu'aux dernières années du comte Herbert IV, une démarche qui nous ramène en Vermandois oriental. En 1080, c'est-à-dire l'année même de la seconde charte de l'évêque Élinand, Adèle est en passe de recueillir la succession au comté. L'abbé Gaudry, en prévision de la disparition du comte Herbert et d'une succession dynastique insolite, aurait-il craint que les biens vermandisiens ne soient menacés par les héritiers de la maison de Vermandois ? Se serait-il efforcé de renforcer ses liens avec l'évêque de Laon afin d'au moins assurer la viabilité de domaines monastiques plus lointains ? Cette piste va être à présent confortée par une étude focalisée sur les possessions immédiates de Saint-Prix dont la situation matérielle, préoccupante, va amener Herbert IV à prendre des mesures de protection dont il importe de discuter la portée.

2547 Charte d'Élinand, évêque de Laon, pour Saint-Prix (1080), *ibid.*, n° 33 : *S. Fulcradi, archidiaconi atque decani*.

2548 Charte du même évêque pour l'abbaye Saint-Vincent de Laon (1081), *ibid.*, n° 34 : *Fulchrado archidiacono hoc volente atque petente*.

2549 Charte perdue (et connue par une mention postérieure) du même évêque pour l'abbaye Saint-Hubert [1071-1084], *ibid.*, n° 37 : *ex consensu Fulcardi et Eballi, archidiaconorum suorum*.

c) L'efficacité limitée de la protection comtale sur le temporel monastique immédiat

En 1076, deux chartes d'Herbert IV de Vermandois réaffirment d'une part la protection comtale sur les détroits des deux *villae* de Rocourt et d'Oestres, limitrophes de l'abbaye²⁵⁵⁰, d'autre part l'immunité de l'ensemble des biens de Saint-Prix²⁵⁵¹. Ces interventions font suite aux protestations adressées par l'abbé Gaudry au sujet des exactions commises par des serviteurs comtaux, ces derniers étant présentés comme des individus déprédateurs agissant à l'insu du comte. D'après le premier acte, l'abbé s'est plaint des méfaits de l'ensemble de ces *servientes* qui auraient offensé la liberté de Saint-Prix et accablé les hommes du monastère vivant à Rocourt et à Oestres²⁵⁵². En plus de la dénonciation classique des mauvaises coutumes imposées aux manants, les représentants de l'autorité comtale sont accusés d'avoir usurpé les droits de l'abbaye sur les voies publiques ainsi que ses prérogatives judiciaires²⁵⁵³. Seul Gautier, prévôt (de Saint-Quentin ?) est personnellement visé²⁵⁵⁴ et nous pouvons envisager qu'il jouit, au sein de l'entourage comtal, d'une position privilégiée qui lui donne les moyens d'exercer des pressions sur le monastère. En 1075, Gautier a souscrit la charte comtale proclamant la *libertas* d'Homblières : son *signum* suit alors celui d'Anselme II de Ribemont, châtelain de Saint-Quentin, et précède les *domestici*²⁵⁵⁵. L'année suivante, nous le retrouvons en bonne place (toujours aux côtés d'Anselme), devant le vicomte Eudes et le sénéchal Evrard (en principe plus élevés dans la hiérarchie des serviteurs comtaux)²⁵⁵⁶. Il y a

2550 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, accordant à l'abbaye Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 76).

2551 Charte du même comte confirmant l'immunité pour l'ensemble des biens de Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 38, et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 691-692 (voir Annexes, I, n° 77).

2552 Charte du même comte accordant à Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 : *Qui graviter mihi de servientibus meis, maxime autem de Waltero praeposito, conquestus, indicavit qualiter libertati ecclesiae suae invidendo et detrahendo Dei sancti martyris iram adversum me provocarent, familiam suam et homines in districtu Rodulphicurtis et Oistri vel alibi manentes injuste vexando.*

2553 *Ibid.* : *jura pigrorum vel viarum aliasque justitias, quas ad majorem potestatem pertinere dicebant, violenter usurpando, terris quoque et nemoribus molendinis et aquis pratis et pascuis pessimas consuetudines et iniquas exactiones imponendo.*

2554 *Ibid.* : *maxime autem de Waltero praeposito, conquestus.*

2555 Charte du comte Herbert IV confirmant la liberté de l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières et réglant les droits d'avouerie comtaux ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75) : *Signum Walteri praepositi.*

2556 Charte du même comte accordant à Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul

donc lieu de penser que notre prévôt a gagné en influence sans que soit connue l'étendue de sa juridiction dans et / ou aux abords de Saint-Quentin. L'autre charte de 1076 fustige les perturbations causées par les *servientes* sur l'ensemble des *villae* de Saint-Prix²⁵⁵⁷ et vise notamment à limiter le pouvoir de contrainte des maréchaux. Ces *mariscalli*, dont on ne sait s'il s'agit de simples palefreniers (travaillant dans les écuries comtales) ou de dignitaires domestiques aux attributions plus larges (comprenant notamment la gestion de la nourriture et du logement de la cour), sont attestés en bloc mais ne sont nullement identifiés par leur nom : ils devront laisser en paix les champs relevant de la justice du monastère, les prés ainsi que les greniers, et il leur est interdit de détenir des blés, du foin, de la paille ou encore des herbes contre la volonté de l'abbé²⁵⁵⁸. Dans ce cas précis, les impératifs liés à l'approvisionnement de la cour comtale donnaient visiblement aux maréchaux l'occasion de se fournir directement sur les terres de l'abbaye.

Les mauvais agissements imputés au prévôt Gautier et aux maréchaux, loin d'être réduits à un regain de cruauté arbitraire de la part de ces agents, pourraient bien être symptomatiques de l'incapacité des moines de Saint-Prix à assurer la bonne gestion des centres névralgiques de leur temporel et spécifiquement à Rocourt et à Oestres où, souvenons-nous, Eudes de Vermandois avait souhaité garantir l'implantation de l'abbaye. Mais les biens confirmés en 1045 ne portaient pas sur l'ensemble des deux *villae*²⁵⁵⁹. La charte du comte Eudes octroyait plutôt aux moines, plus à l'est, un vaste détroit longeant un vieux chemin et les deux rives de la Somme entre Pont-Terrescend et Rouvrois²⁵⁶⁰. Autrement dit, la puissance

COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 : *Testimonium Ansellii castellani. Testimonium Walteri praepositi. Testimonium Roberti majoris. Testimonium Odonis vicecomitis. Testimonium Evrardi senescali.*

2557 Charte du même comte confirmant l'immunité de l'ensemble des biens de Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 38 ; Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 691-692 : *mihi de meis servientibus plurimum conquestus, indicavit quomodo per villas supradicti martyris discurrerent, quomodo antecessorum meorum decreta et privilegia concessa non curantes omnia raperent, quomodo ad nostrae salutis detrimentum abbatem ipsum et fratres, rusticos et totam familiam ecclesiae perturbarent.*

2558 Charte du même comte confirmant l'immunité pour l'ensemble des biens de l'abbaye Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 38 ; Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 691-692 : *Mariscalli mei campos ecclesiae ad ejus justitiam pertinentes, prata et horrea quieta dimittant. Nihil ex eis annonae, nec foena, nec stipulae, nihil straminis, praeter abbatis voluntatem habeant.*

2559 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, accordant de nombreuses donations à Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *In Russicurve decimam, molendina duo cum tribus mansis et dimidium cum hospitibus et terra arabili. In Oistro ecclesiam unam et mansum indomnicatum cum septem aliis mansis et dimidium et omnem districtum illius villae. Est ibi aqua ad piscandum, sunt sylvae, sunt etiam prata.*

2560 *Ibid.* : *Dedi itaque supradicto coenobio omnem districtum illius mansi et omne appenditium ejus eo modo ut nullus praeter abbatem et ministros ejus ullam justitiam faciendi habeat potestatem. In locis subter denominandis videlicet a Ponte Terrescende subtus et aquam et mariscum usque ad campum Veteris villae et a*

de Saint-Prix semble alors beaucoup moins bien établie au sud-ouest des faubourgs de Saint-Quentin, c'est-à-dire aux portes du monastère, les biens étant davantage clairsemés. Ce constat fait croire que la maîtrise du détroit d'Oestres, au même titre que la détention des terres de Rocourt, est demeurée incertaine après 1045. Le caractère ténu de ce temporel immédiat peut aussi indiquer que la présence de droits banaux et judiciaires monastiques²⁵⁶¹ empiétait sur la juridiction du prévôt de Saint-Quentin qui, pour mener à bien sa tâche, était obligé de traverser les domaines de l'abbaye, contournement impossible rapidement interprété comme une pure et simple effraction par l'abbé Gaudry.

Qu'elles soient patentes ou exagérées par la rhétorique cléricale, ces menaces poussent les moines de Saint-Prix à recourir à l'écrit diplomatique en vue non seulement de faire garantir leurs prétentions mais aussi de réaffirmer les fondements de leur identité. Cette double stratégie discursive passe tout d'abord par le rappel, et en des termes nouveaux, des prétendues origines de l'abbaye. L'évocation d'une potentielle fondation comtale n'est pas une première dans l'histoire de Saint-Prix : la charte de 1045 en faisait déjà état²⁵⁶². Mais en 1076, l'acte de protection des détroits de Rocourt et d'Oestres contient deux données inédites : c'est sur l'ordre du roi Lothaire (954-986) et de son fils Louis V (986-987) que le comte Albert le Pieux aurait établi le monastère tandis que le lieu de la fondation est appelé « le Breuil » et qu'il est précisé que le comte y réunissait des plaids et des tribunaux²⁵⁶³. Ces éléments anciens ont déjà fait l'objet d'un *discrimen veri ac falsi*²⁵⁶⁴. Il convient tout de même d'insister encore une fois sur le fait que nous sommes en présence d'une nouvelle légende fondatrice vraisemblablement née à l'époque de l'abbé Gaudry. Il faut à présent se pencher sur les motifs

ponte supradicto veterem viam calciatam usque ad Rollandi descendum et usque ad semitam quae partitur terram Bericurte et ultra sylvam Titiacam usque ad vallem Rovericam et usque ad Marisylvam et usque Remardi spinam et usque ad vozitionem Marcaeis et aquam et mariscum usque ad litus calciacum.

2561 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, accordant à Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 : *jura pigrorum vel viarum aliasque justitias, quas ad majorem potestatem pertinere dicebant, violenter usurpando.*

2562 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, accordant de nombreuses donations à Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 : *Albertus, avus meus, quoddam coenobium in honorem Dei et sancti Praejecti martyris situm prope vicum Sancti Quintini ex indominicato manso aliisque rebus suae proprietatis, ut sibi eo tempore visum fuerat, pro remedio animae suae fideliter instituit.*

2563 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, accordant à Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 : *quod praedecessor noster Albertus in confinio suburbis Sancti Quintini in manso indominicato, loco qui dicebatur Broilus ubi placita et mallos tenebat, jussu Lotharii regis et filii ejus Ludovici fundavit.*

2564 Voir *supra*, Seconde partie, I, B, 4°.

et sur les modalités d'utilisation de ce récit originel par les moines de 1076. La désignation du Breuil comme un espace d'exercice de la justice comtale est très certainement à relier à l'ambition de l'abbaye d'afficher la légitimité de ses prérogatives banales sur les terres, sur les eaux et sur les voies publiques dont le libre usage lui était contesté par le prévôt Gautier. Ici, la mémoire des temps primitifs est utilisée de manière très circonstanciée car il s'agit bel et bien de lutter contre les empiétements ressentis sur la seigneurie monastique en utilisant à profit la déférence attendue de Gautier envers une autorité comtale bienveillante à l'égard de Saint-Prix depuis l'époque du comte Albert et dont son arrière-petit-fils est censé incarner la continuité.

Mais une lecture plus attentive de la charte en question révèle que la responsabilité du comte est elle aussi proclamée bien qu'Herbert IV, à l'inverse du prévôt et des maréchaux, ne soit pas explicitement présenté comme un ennemi des moines. Les nuisances causées par les *servientes* ont provoqué la colère du martyr saint Prix²⁵⁶⁵ : l'expression paraîtrait fort conformiste s'il n'était pas précisé que cette ire a été dirigée contre le comte en personne. À en croire l'acte, la force de coercition du saint tutélaire a produit son effet car Herbert IV a été profondément ému par la plainte de l'abbé Gaudry et a été disposé à prolonger les bienfaits de ses prédécesseurs ainsi qu'à garantir la liberté des biens de l'abbaye²⁵⁶⁶. La deuxième charte de 1076 porte à un niveau supplémentaire d'agressivité l'arsenal spirituel déployé par les moines. L'argument employé est habile : cette fois, les offenses perpétrées par les agents nuisent non seulement aux privilèges de Saint-Prix, mais mettent surtout en danger l'âme du comte²⁵⁶⁷. Ce nouvel acte conduit à supposer qu'en plus de l'affaire Rocourt-Oestres, d'autres conflits ont éclaté entre les moines et les laïcs du Saint-Quentinois, ce qui revient, dans le discours monastique, à reprocher au comte son inaptitude à contenir les ardeurs de ses gens voire de son entourage proche car le dispositif de la charte stipule que ni Herbert IV, ni ses successeurs n'auront le loisir de disperser les biens de l'abbaye ou d'exiger de cette

2565 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, confirmant l'immunité de l'ensemble des biens de Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 38 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 691-692 : *indicavit qualiter libertati ecclesiae suae invidendo et detrahendo Dei sancti martyris iram adversum me provocarent.*

2566 *Ibid.* : *scilicet ut antecessorum meorum eleemosinas augere magis intenderem quam minuere, quicquid ambiguitatis vel controversiae de libertate ecclesiae saepedictae poterant suboriri, auctoritate propria decidendo et sigilli mei impressione posterorum memoriae commendando.*

2567 *Ibid.* : *nisi servientes a supradictis injuriis prohiberem animae meae periculum et de aeterna beatitudine me ipsum fieri alienum.*

dernière des services matériels²⁵⁶⁸. L'acte documente donc une protection comtale ambiguë visant à prémunir les moines contre toute ingérence extérieure, qu'elle provienne de la petite aristocratie laïque ou du pouvoir comtal lui-même. La bonne volonté apparente du comte de ne pas outrager Saint-Prix est là aussi une nouveauté discursive dans la transcription par l'écrit des liens unissant le monastère aux héritiers d'Albert le Pieux, mais son impact concret nous est caché. En effet, nous ne disposons d'aucune information sur l'attitude de l'épouse ou des enfants d'Herbert IV à l'égard de Saint-Prix. Seule une charte datée de 1120 atteste que le comte Raoul (1102/1110-1152), son petit-fils, voulait établir une chaussée en pierre, opération qui s'avérait préjudiciable au maintien d'un détroit appartenant à l'abbaye²⁵⁶⁹, mais, quarante ans après la disparition du comte Herbert, ce document ne nous est d'aucune aide pour la compréhension du contexte propre aux années 1070. Cependant, sachant que la seconde charte de 1076 entend préserver le monastère de toute malversation des successeurs d'Herbert IV, il est permis de se demander si cela ne nous renseigne pas sur un possible manque d'engouement d'Adèle, fille du comte et peut-être alors déjà en passe de recueillir les rênes du comté, pour Saint-Prix. La cascade de bienfaits accordée par Eudes de Vermandois en 1045 n'aurait-elle pas eu pour conséquence un comportement plus distant des nouvelles générations de la famille comtale ? À l'arrêt possible de la vague des donations s'ajouterait dès lors une volonté assumée d'Herbert IV et de ses proches parents de ne pas favoriser l'épanouissement du temporel monastique au détriment de la cohésion des biens comtaux propres. De la part d'un pouvoir princier moins enclin à aliéner ses possessions, et à défaut de nouvelles propriétés, l'abbé Gaudry pouvait tout du moins espérer conserver le temporel dévolu à son monastère depuis les temps revendiqués de la fondation comtale (fin du X^e siècle). Le fait qu'en 1076 la charte de protection générale des biens de Saint-Prix soit un moyen, pour les moines, de rappeler au comte les bienfaits qu'il pouvait tirer d'une amitié durable avec l'abbaye pourrait bien expliquer la présence exclusive, dans la liste de témoins, de membres du strict entourage comtal que sont notamment le châtelain Anselme, le vicomte Eudes, le

2568 *Ibid.* : *ne mihi in primis et meis successoribus in ipsa abbatia et ejus appenditiis liceat aliquid auferre, non prandium non aliquam pensionem omnino nisi abbatibus et monachorum voluntate habere, servientes mei nequaquam per villas discurrant, nihil ex eis accipiant, nullam in eis penitus monitionem faciant.*

2569 Charte de Raoul, comte de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Prix le détroit de Pontoiles avec un four (1120), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 2, p. 166-167 (voir Annexes, I, n° 127) : *ego Radulphus Viromanduorum comes, notum esse volo praesentibus et futuris sanctae Ecclesiae fidelibus, quia cum calciatam pro molendino ac vivario quae super districtum aquae et mariscum beati martyris Praejecti, contradicente abbate et fratribus ejusdem loci, agere disposuissem.*

sénéchal Evrard ou encore Eudes, le frère du comte²⁵⁷⁰. À l'inverse, l'autre charte de la même année fait apparaître des seigneurs châtelains, à savoir Robert II de Péronne (1045-1086/1087) et son fils Eudes, Yves d'Ham (... 1055-1076 ...), Yves de Nesle et Hugues de Chauny (... 1075-1094 ...)²⁵⁷¹ : moins favorisés par la dynastie herbertienne, les moines auraient-ils espéré bénéficier de nouvelles solidarités au sein de la haute aristocratie vermandisienne sans pour autant chercher à se démarquer totalement du groupe de fidélités comtales ? Dans le cas du seigneur de Péronne, une telle ambition semble justifiée sachant que dès 1045 Robert II avait garanti aux moines de Saint-Prix la détention d'une église à Dallon²⁵⁷².

Ainsi, au cours du troisième quart du XI^e siècle, les politiques religieuses épiscopales et comtales muent à des degrés variés de gravité. L'évêque de Noyon conserve la haute main sur le temporel du chapitre cathédral de Noyon et influence son insertion dans un environnement laïque consolidé jusque dans le nord du diocèse. L'avouerie canoniale, sans nécessairement constituer un indice d'épanouissement de la seigneurie laïque, nous apparaît davantage comme l'opportunité, pour certaines figures de l'aristocratie châtelaine extra-noyonnaise, de nouer ou de renforcer des liens d'amitié avec des chanoines qui jouissent d'une protection épiscopale efficace. La tutelle de l'évêque s'accroît également dans les faubourgs du chef-lieu de diocèse. Un retour sur le cas de la fondation de l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon aboutit à fortement nuancer l'émancipation banale et juridique du châtelain épiscopal dont les aspirations ecclésiales sont d'ores-et-déjà contrariées au cœur du *dominium* épiscopal. En Vermandois oriental, nous constatons de manière flagrante un éclatement de la politique religieuse comtale. Certes, en dépit d'un manque de sources, il n'est pas très risqué de considérer que la collégiale Saint-Quentin est globalement restée sous l'influence du comte Herbert IV et ce malgré l'évacuation de l'abbatiate laïque au profit d'une possible avouerie comtale aux contours mal déterminés. Mais les moines d'Homblières affichent leur identité

2570 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, confirmant l'immunité pour l'ensemble des biens de Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 38 ; Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 691-692 : *Ansellii castellani. [...] Odonis vicecomitis. Evrardi senescalli. [...] Odonis fratris comitis.*

2571 Charte du même comte accordant à Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 : *Item testimonium Roberti Peronensis. Testimonium Ivonis Hamensis. Testimonium Ivonis Nigellensis. Testimonium Hugonis Calniacensis. Testimonium Odonis filii Roberti Peronensis.*

2572 Charte d'Yves, trésorier de la collégiale Saint-Quentin, et de Robert II, seigneur de Péronne, confirmant la donation de l'église de Dallon à Saint-Prix (5 août [1045 ?]), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 684 (voir Annexes, I, n° 56).

Vers une prise de distance de l'aristocratie de second rang

communautaire quitte à négocier avec plus ou moins de succès le droit de regard du comte avant que ne se produise, dans les années 1070, un ultime rapprochement avec le prince (avouerie comtale envisagée) qui est surtout la réponse aux difficultés rencontrées par l'abbaye dans le maintien de sa publicité auprès de l'ensemble de ses voisins laïques. Quant à Saint-Prix, la relative et temporaire prééminence des bienfaits comtaux en sa faveur aurait en fait contrecarré son essor comme seigneurie monastique aux portes de Saint-Quentin, mais en raison de l'ancienneté des liens avec le pouvoir comtal (révélés par un discours idéalisé sur une prétendue fondation du comte Albert), les moines suburbains n'ont pas vraiment su diversifier leurs horizons laïques. Avant les environs de 1080, nous sommes encore en droit de nous focaliser sur les sphères épiscopale et comtale car elles occupent toujours une place considérable dans le panorama des sources. Or, cette borne chronologique est aussi un tournant de l'histoire ecclésiale du Noyonnais et du Vermandois comme le montre le surgissement documentaire plus marqué d'une aristocratie souvent châtelaine dont les comportements religieux doivent à présent faire l'objet d'une série de mises au point en lien avec les transformations de l'action épiscopale dans le diocèse de Noyon.

Chapitre II – Vers une prise de distance de l'aristocratie de second rang à l'égard des politiques religieuses princières (vers 1080-vers 1120)

A) Atonie comtale et interventionnisme épiscopal

La seconde maison comtale de Vermandois, initiée par les noces d'Adèle, fille et héritière du comte Herbert IV, avec le capétien Hugues le Maine, est très mal documentée jusqu'au seuil du XII^e siècle. Conscients de ce manque criant de sources, sommes-nous pour autant dispensés d'enquêter sur les inflexions ecclésiales du gouvernement comtal d'Hugues ? Il faut aussi se demander si, à la lecture des textes relatifs à l'épiscopat de Radbod II de Noyon-Tournai et à la faveur d'un vraisemblable éloignement du nouveau prince vermandisien, nous pouvons déceler, chez l'évêque, des tendances grégoriennes qui

serviraient notamment à accroître son influence sur les franges médianes de l'aristocratie laïque.

1°) Le comte Hugues de Vermandois (vers 1080-1101) et les églises : les limites d'une prosopographie politique

L'image laissée dans les sources narratives et diplomatiques par Hugues le Maine (vers 1057-1101)²⁵⁷³ est d'abord celle d'un prince de sang capétien, frère du roi Philippe I^{er} et l'un des acteurs majeurs (bien que controversé) de la première croisade. Si les textes renseignent assez bien cette trame événementielle, elles sont moins loquaces en ce qui concerne la politique religieuse d'un aristocrate qui, des environs de 1080 à sa mort tragique en Cilicie, a été simultanément comte de Valois et de Vermandois. Entre 1067 et 1094, un seul acte royal le surnomme *Magnus* (en 1076) mais de nombreux autres ne manquent pas de rappeler son lien de parenté avec Philippe I^{er}²⁵⁷⁴ dont il est aussi la créature car il profite directement du partage des comtés d'Amiens, de Valois et de Vexin réalisé par le roi en 1077²⁵⁷⁵. En 1079, au siège de Gerberoy, il est pour la première fois attesté comme comte²⁵⁷⁶. Puis, en 1080, dans une chartre d'Hugues, comte de Dammartin, cédant l'église Saint-Leu d'Esserent (diocèse de Beauvais) aux moines de Cluny et approuvée par le roi, et en 1082, dans un diplôme concernant les droits de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés à Dammartin, il est successivement dit « de Crépy » puis « comte de Crépy »²⁵⁷⁷. Le *cognomen* renvoie à la forteresse valésienne dont Raoul IV, comte d'Amiens-Valois-Vexin (1037-1074), avait fait son principal lieu de pouvoir et que Simon, son fils et successeur, a également particulièrement choyé. Mais l'apparition du surnom confère surtout à Hugues une position supérieure : Philippe I^{er} aurait pleinement cédé à son cadet les rênes du Valois en 1080, c'est-à-dire trois ans après la conversion monastique

2573 En dernière date, la biographie du comte Hugues est étudiée dans Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 58-63 et dans Marcus BULL, « Hugh of Vermandois ». Par commodité, nous attribuerons à cet aristocrate le qualificatif de « Maine », dérivé du latin *magnus* et que les chroniques des croisades ont fait passer à la postérité. La forme « Maine », bien que résultant d'une traduction peu commune, a l'avantage d'éviter toute confusion avec le duc des Francs, à savoir Hugues dit le Grand (936-956).

2574 Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 30 (1067), 32 (1067), 39 (1068), 43 (1069), 51 (1070), 54 (1071), 76 (1075), 78 (1075), 84 (1076 : *S. Hugonis magni*), 94 (1079), 107 (1082), 132 (1094).

2575 Augustin FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}*, p. 147-149 ; Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 57-58 ; rappels utiles de ce contexte politique dans Michel LAUWERS, « Légendes hagiographiques Simon de Crépy », *passim*.

2576 Diplôme de Philippe I^{er} pour l'abbaye Saint-Quentin de Beauvais (janvier 1079, au siège de Gerberoy), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 94 : *S. comitis Hugonis fratris regis*.

2577 Charte d'Hugues, comte de Dammartin, pour l'abbaye de Cluny (1080), *ibid.*, n° 103 : *Hugo de Crispeio* ; diplôme de Philippe I^{er} pour l'abbaye Saint-Germain-des-Prés (6 janvier 1082), *ibid.*, n° 106 : *Signum Hugonis, Crispeii comitis*.

du comte Simon. La charte d'Hugues de Dammartin fait également intervenir Adèle, fille d'Herbert IV de Vermandois (ce dernier étant alors probablement mort), comme la femme d'Hugues le Maine²⁵⁷⁸. Cette précision est elle aussi inédite, mais elle est surtout exceptionnelle, Adèle ne réapparaissant plus dans aucun acte aux côtés de son mari. En 1080, l'acquisition du comté de Vermandois par le frère du roi de France (par voie matrimoniale) coïnciderait aussi avec l'accès d'Hugues à la majorité politique en tant que maître du Valois. L'appellation « de Crépy » a été conservée par le nouveau comte au moins jusqu'en 1094 / 1095 quand il sollicite d'Hugues, évêque de Senlis, la soumission définitive de l'abbaye Saint-Arnoul de Crépy à Cluny qui pourra en désigner l'abbé²⁵⁷⁹. Ici, le comte Hugues parachève l'œuvre réformatrice de son prédécesseur Simon qui, vers 1076, avait voulu placer l'établissement sous la dépendance de l'abbaye bourguignonne²⁵⁸⁰. Cette affaire de Crépy précède de peu le départ d'Hugues le Maine pour la croisade que de nombreux chroniqueurs s'accordent à placer en 1096²⁵⁸¹. En juillet 1098, juste après la prise d'Antioche, lui et le comte Baudouin II de Hainaut sont chargés de transmettre un message à l'empereur byzantin Alexis Comnène (1081-1118) afin de lui remettre la cité et de l'inviter à renouveler son soutien aux croisés²⁵⁸². Seul le comte Hugues aurait été à même de remplir sa mission après avoir échappé à une embuscade dressée par les Turcs²⁵⁸³. L'ambassade et surtout ses conséquences ont été diversement évoquées dans les sources littéraires de la première croisade²⁵⁸⁴. Le récit de Robert le Moine n'émet pas de jugement sur l'attitude d'Hugues le Maine dont il est dit qu'il

2578 Charte d'Hugues, comte de Dammartin, pour l'abbaye de Cluny (1080), *ibid.*, n° 103 : *Hugo de Crispeio et Adela, uxor ejus*.

2579 Lettre d'Hugues, évêque de Senlis, à Hugues, abbé de Cluny (1094 / 1095), éd. A. BERNARD et A. BRUEL, *Recueil chartes Cluny*, 5, n° 3699 : *petitioni domni Hugonis, comitis de Crispeio*. Voir aussi Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 59.

2580 Louis CAROLUS-BARRÉ, *ibid.*, p. 53 ; Michel LAUWERS, « Légendes hagiographiques Simon de Crépy », p. 566-567.

2581 Il est inutile de rappeler dans le détail, historiens occidentaux des croisades à l'appui, toutes les mentions concernant Hugues le Maine de sa prise de croix en 1096 à sa mort à Tarse en 1101 : la documentation a été rassemblée par Jonathan RILEY-SMITH, *The First Crusaders*, p. 213. Nous ne ferons appel à tel ou tel chroniqueur que dans la mesure où son témoignage est susceptible de nous aider dans notre étude sur le gouvernement comtal d'Hugues en Vermandois.

2582 *Histoire anonyme de la première croisade*, dixième récit, 30, éd. et trad. Louis BRÉHIER, Paris, Les Belles Lettres, 2007, p. 160 : *miserunt nobilissimum comitem Hugonem Magnum imperatori Constantinopolim ut ad recipiendam civitatem veniret et conventiones, quas erga illos habebat, expleret*.

2583 Guibert de Nogent, *Dei gesta per Francos*, VI, 11, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 243 : *acto pariter consilio Hugonem Magnum et Balduinum comitem de Montibus pluresque alios illustris nominis viros ad imperatorem dirigunt, ut urbem Antiochenam reciperet et quae nostris fuerat pactus expleret*.

2584 Mise au point dans Marc CARRIER, « L'image d'Alexis I^{er} Comnène selon le chroniqueur Albert d'Aix », *Byzantion*, 78, 2008, p. 64-65, ici p. 43-44 et dans Marcus BULL, « Hugh of Vermandois », p. 35-44.

serait mort peu après son arrivée auprès de l'empereur²⁵⁸⁵. À l'inverse, un chroniqueur anonyme et Guibert de Nogent considèrent qu'après qu'il soit parvenu à Constantinople le comte n'aurait pas regagné les rangs de l'armée croisée, mais ils ne soufflent mot des raisons de son retrait²⁵⁸⁶. Cette éclipse a particulièrement marqué Guillaume de Tyr qui accuse carrément l'individu d'avoir sciemment abandonné ses compagnons d'armes pour revenir en Occident. De là, plusieurs travaux consacrés à la croisade en ont déduit qu'Hugues le Maine incarnerait l'image du croisé renégat et qu'il serait reparti en France²⁵⁸⁷. Néanmoins, tant en Terre sainte que dans le royaume capétien, l'absence d'informations relatives à la carrière du comte Hugues entre 1098 et sa mort à Tarse en 1101²⁵⁸⁸ ne permet pas de s'assurer qu'il ait bel et bien tourné les talons afin de retourner administrer ses comtés de Valois et de Vermandois. On fera aussi remarquer que les enfants du couple comtal ne sont jamais attestés du vivant de leur père même si ce dernier, selon Orderic Vital, au moment de sa prise de croix en 1096, aurait confié « sa terre » (Valois et Vermandois compris ?) à ses deux fils Raoul et Henri avant d'accorder à Robert de Meulan (seigneur en Vexin) la main de sa fille Isabelle²⁵⁸⁹. Entre 1101 /

2585 Ce témoignage partiellement erroné (le comte est mort en 1101 et non en 1098) n'en a pas moins contribué à la bonne réputation d'Hugues le Maine dont le souvenir était particulièrement entretenu au sein de la cour du roi Louis VII à la veille de la deuxième croisade (Marcus BULL, *ibid.*, p. 30 sq.)

2586 *Histoire anonyme de la première croisade*, dixième récit, 30, éd. et trad. Louis BRÉHIER, p. 160 : *Ivit nec postea rediit* ; Guibert de Nogent, *Dei gesta per Francos*, VI, 11, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 243 : *Sed de ejus reditu juste nemo queri debuit*.

2587 René GROUSSET, *Histoire des croisades. L'anarchie musulmane*, p. 225, qui considère tout bonnement que le comte Hugues est au nombre des déserteurs. Auparavant, Ferdinand CHALANDON, *Histoire de la première croisade jusqu'à l'élection de Godefroi de Bouillon*, New York, Burt Franklin, 1972 (1^{ère} éd. Paris, 1925), p. 226 n. 4 ne le qualifiait pas d'absentéiste mais affirmait qu'il était rentré en France. L'interprétation de Steven RUNCIMAN, *A History of the Crusades*, Cambridge, 1953-1955, 3 vol., 1 (*The First Crusade and the Foundation of the Kingdom of Jerusalem*), p. 250, selon quoi le comte, aussitôt après le succès du siège d'Antioche et avant même d'être envoyé en mission à Constantinople, prévoyait de revenir chez lui, nous paraît injustifiée.

2588 Foucher de Chartres, *Historia Hierosolymitana*, 16, éd. RHC Oc, 3, Paris, 1866, p. 399 : *Qui autem evaserunt Jherusalem venire non distulerunt, excepto Hugone Magno, quem in Tharso Ciliciae defunctum sepelierunt* ; Guibert de Nogent, *Dei gesta per Francos*, VII, 23, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 313 : *et ille Philippi regis frater Hugo Magnus Sepulchri dominici viam iterato ceperunt [...]. Ibi Hugo Magnus, genu sagitta percussus, languore protracto tandem occubuit, apud Tharsum Ciliciae sortitus jura sepulchri*. La date 1101 (18 octobre) est établie par Heinrich HAGENMEYER, « Chronologie de l'histoire du royaume de Jérusalem. Règne de Baudouin I^{er} (1101-1118). Suite », *Revue de l'Orient latin*, 10, 1903-1904, p. 372-405, ici p. 392-394, n° 624, et est notamment acceptée par : Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 60 et n. 357 ; René GROUSSET, *ibid.*, p. 381.

2589 Orderic Vital, *Ecclesiastical History*, IX, 4, éd. et trad. Marjorie CHIBNALL, 5, p. 30 : *Eodem anno Hugo Magnus Crispeii comes Radulfo et Henrico filiis suis terram suam commisit et Isabel filiam suam Rodberto de Mellento comiti dedit et peregre proficiscens secum nobile agmen Francorum adduxit*. L'existence d'Isabelle, fille du comte Hugues, est corroborée par une lettre d'Yves de Chartres au clergé de Meulan (1096) qui dénonce l'union matrimoniale avec Robert de Meulan pour cause de consanguinité : voir Yves de Chartres, *Correspondance*, 1 (1090-1098), n° 45, éd. Jean LECLERCQ, Paris, Société d'édition « Les Belles Lettres », 1949, p. 186 : *Perlatum est ad aures nostras quod [Robertus] Mellentinus comes ducere velit in uxorem filiam Hugonis Crispeiensis comitis. [...] Si autem praedicta genealogia ita sibi cohaeret, legitimum non poterit esse*

1102 et 1105, un acte par lequel la comtesse Adèle établit un anniversaire pour son époux défunt atteste le consentement de deux des héritiers, à savoir de l'aîné Raoul et de son cadet Simon²⁵⁹⁰. Le premier, avec son autre frère Henri, est associé par sa mère à la direction du comté de Vermandois à partir de 1103²⁵⁹¹ tandis que Simon est évêque de Noyon-Tournai de 1123 à 1146. Raoul et Henri sont de nouveau attestés côte-à-côte dans la bulle accordée en 1105 à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin²⁵⁹². Simon est absent de ces deux textes : il est possible qu'à ce moment-là il ait déjà été placé dans le chapitre Saint-Quentin-en-Vermandois même si sa cléricature n'est pas documentée avant 1115 quand un acte de l'évêque Geoffroy d'Amiens lui confère une position spéciale par rapport aux autres membres de sa famille²⁵⁹³.

De cette mise au point prosopographique découle un premier constat : alors que l'implication d'Hugues le Maine est relativement tangible en Valois, il n'est jamais explicitement mentionné comme comte de Vermandois dans les sources. Est-ce à dire qu'il aurait délaissé le gouvernement de ce comté et que du même coup il se serait désintéressé de ses communautés religieuses ? En ce qui concerne la collégiale Saint-Quentin, et en l'absence d'informations sur la main-mise aristocratique (les prérogatives des Vermandois sur le chapitre n'étant de nouveau documentées que dans les années 1140)²⁵⁹⁴, nous ne pouvons étudier les

conjugium, sed incestum contubernium nec filios poterunt habere legitimos sed spurios.

2590 Charte-notice d'Adèle, comtesse de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Quentin de Beauvais une prébende dans la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois [1101/1102-1105], éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 108-109 (voir Annexes, I, n° 104) : *pro anniversario conjugis sui Hugonis et sui ipsius et filiorum suorum, videntibus et laudantibus ejusdem filiis Radulpho et Symone*. Le fait que la comtesse établisse de son propre chef une célébration pour l'âme de son mari fait croire que ce dernier est alors déjà mort en croisade, ce qui nous donne un *terminus a quo* pour un décès que l'on peut encore une fois placer en 1101 en admettant qu'en raison des fortes distances géographiques la nouvelle du trépas ne soit parvenue à la connaissance des proches d'Hugues que plusieurs mois voire une année après les faits.

2591 Charte de la même comtesse confirmant les biens respectifs de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et du chapitre Saint-Fursy de Péronne à Allaines (9 novembre 1103-peu après), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 114 (voir Annexes, I, n° 99) : *Ego Ada, Viromandensium comitissa, cum filiis meis Radulfo et Henrico*. Henri est le plus mal documenté des fils d'Hugues le Maine et d'Adèle de Vermandois. Il est surtout connu pour avoir été tué en 1130 par Thomas de Marle (1095-1130), sire de Coucy, peu avant que dernier n'entre en guerre en Laonnois contre le roi Louis VI le Gros et contre son sénéchal Raoul, comte de Vermandois et frère d'Henri (Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 63 ; Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 82).

2592 Bulle de Pascal II confirmant les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *Wiromandensis comitissae Adilae et ejus filiorum Radulfi atque Henrici*.

2593 Charte de Geoffroy, évêque d'Amiens, confirmant la restitution des autels de Mesvillers et de Pronastre aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (16 juin 1115), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, n° 36 (analyses dans Simone LECOANET, *Actes évêques Amiens*, n° 51 et dans Laurent MORELLE, « Geoffroy, évêque d'Amiens », p. 218, L 51) : *rogatu illustris Viromandorum Adele comitisse, rogatu etiam filiorum suorum, Radulfi videlicet comitis, Henrici et Simonis clericici*.

2594 À un moment indéterminé de cette décennie, le comte Raoul de Vermandois écrit au roi Louis VII, d'abord pour rappeler que la tutelle de la collégiale Saint-Quentin lui revient, puis pour se plaindre du comportement de

rapports entre cette maison religieuse et la seconde lignée comtale que sur la base de bien maigres éléments. *A posteriori*, le fait que le futur évêque Simon, l'un des fils d'Hugues et d'Adèle, ait été reçu au nombre des chanoines de Saint-Quentin (il est trésorier à partir de 1120²⁵⁹⁵), constitue à la rigueur un indice d'intérêt du couple comtal pour la collégiale. La seule donation connue du comte Hugues en faveur de cette dernière souffre d'une vraie lacune documentaire : d'après l'obituaire du chapitre, il aurait donné aux chanoines six muids de blé à prélever sur le moulin du Gronnard situé dans les marais de la Somme²⁵⁹⁶. Dans l'impossibilité d'une part d'établir si le manuscrit bas-médiéval reprend le contenu d'un texte plus ancien, d'autre part de dater la donation, l'information n'est guère exploitable. L'influence exercée par le pouvoir comtal sur les églises, notamment sur la collégiale Saint-Quentin, apparaît tout de même, quoique de manière ténue, à travers un contrôle probable des prébendes. Un mandement de 1089 documente la cession aux chanoines de Saint-Quentin de Beauvais d'une prébende que le roi Philippe I^{er} détenait dans le sanctuaire homonyme vermandisien²⁵⁹⁷. En 1047, lors de la minorité du comte Herbert IV de Vermandois, la royauté avait temporairement assuré la garde de l'*abbatia* Saint-Quentin²⁵⁹⁸ : Henri I^{er} aurait-il acquis à ce moment-là un

l'évêque diocésain Simon qui a voulu casser l'élection du doyen des chanoines, éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 279-280 : *Radulphus, Viromandensis comes [...]. Episcopus Noviomensis, de quo jam saepe in praesentia vestra conquestus sum, non desistens ab incocepto suo exhaeredationem toto posse suo quaerit. Et sicut alia vice scripsi vobis ecclesiam Sancti Quintini, quae tutelae meae attinet sibi subdere, et electionem decani prorsus cassare intendit.* Le fait que Raoul de Vermandois soit soutenu dans cette affaire par Yves, seigneur de Nesle et ici clairement désigné comme comte de Soissons (*Ego Ivo, comes Suessionensis*), et l'année 1148 qui est celle de la fin de l'épiscopat noyonnais de Simon (il meurt lors de la seconde croisade), permettent d'aboutir à une datation 1141-1148.

2595 Charte de Raoul, comte de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Prix le détroit de Pontoiles avec un four (1120), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 2, p. 166-167 (voir Annexes, I, n° 127) : *Symone custode*. Simon conserve la qualité de trésorier de Saint-Quentin même après sa promotion épiscopale en 1123 : charte de cet évêque donnant aux chanoines de la collégiale Saint-Quentin l'autel d'Étreillers ([1^{er} janvier-24 décembre] 1124), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 221 (voir Annexes, I, n° 133) : *Quamobrem dignum erat ut ecclesie vestre in qua ad clerum promotus sum et me in custodem suscepit aliquam de nostris beneficiis misericordiam caritatis affectu facere studeamus* ; autre charte de ce prélat et des chanoines de la même collégiale cédant à perpétuité une terre à Fieulaine à l'abbaye Saint-Feuillien-du-Roieux ([25 décembre 1141-24 décembre] 1142), *ibid.*, n° 330 : *Signum Symonis episcopi et thesaurarii*. Selon Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 178, cette fonction durable de trésorier serait directement liée aux origines princières de l'évêque : dans l'impossibilité de déceler, jusqu'aux années 1140, de véritables traces d'une emprise exercée par le pouvoir comtal sur le sanctuaire dédié à l'apôtre du Vermandois, nous nous garderons de prendre position.

2596 Martyrologe-obituaire de Saint-Quentin, Saint-Quentin, Archives de la collégiale, ms non coté, f. 155 v°-156 r° : *Eadem die obiit Hugo, comes, qui dedit nobis sex modios frumenti assignatos ad molendum de Grounart.*

2597 Mandement de Philippe I^{er}, roi de France, demandant aux chanoines de la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois la concession d'une prébende à Yves, abbé de Saint-Quentin de Beauvais [1089], éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 119 (voir Annexes, I, n° 88) : *prebendam unam in vestra aecclesia pro remedio animae patris mei et matris meae perpetuo habendam concederemus.*

2598 Voir *supra*, Quatrième partie, I, B, 1°, a.

revenu ecclésiastique qu'il aurait transmis à l'héritier du trône ? Mais la finalité *pro anima* de l'octroi à Saint-Quentin de Beauvais lui donne une allure familiale qui permet aussi bien d'envisager qu'Hugues le Maine aurait spontanément offert à son frère une part des revenus de la collégiale. La prébende est confirmée aux chanoines beauvaisiens en 1093 par une bulle d'Urbain II qui en atteste deux autres issues du temporel d'églises vermandisiennes, à savoir de Notre-Dame de Nesle et de l'*ecclesia* Saint-Momble de Chauny²⁵⁹⁹. Cet acte pontifical est également utile parce qu'il livre la première mention de la collégiale de Nesle depuis sa fondation en 1021²⁶⁰⁰, et parce que l'église (paroissiale ?) Saint-Momble pourrait être perçue comme une dépendance de la collégiale Notre-Dame de Chauny²⁶⁰¹. À la fin du XI^e siècle, nulle intervention royale n'est connue en faveur de ces deux établissements religieux. Certes, à la même époque, il en est de même pour l'action comtale. Il n'est décidément pas aberrant de penser que les prébendes de Nesle et de Chauny aient été cédées à Saint-Quentin de Beauvais par Hugues le Maine ou par son épouse Adèle dans la mesure où le couple comtal aurait nourri une affection particulière pour la communauté religieuse destinataire, une sollicitude prolongée par Philippe I^{er}. La comtesse Adèle, lors de son veuvage, a elle aussi donné une prébende à la même abbaye en mémoire de son mari²⁶⁰². Il n'empêche que les liens entre le pouvoir comtal et les églises du Vermandois semblent d'autant plus lâches qu'ils révéleraient avant tout une attention marquée pour des chanoines réguliers étrangers au diocèse de Noyon.

Toujours à Saint-Quentin, l'éloignement comtal coïncide avec l'accès des chanoines de la collégiale à une plus grande personnalité juridique. Le mandement de 1089, nous l'avons vu, nous apprend qu'Yves, abbé de Saint-Quentin de Beauvais (et futur évêque de Chartres), a demandé au souverain de lui concéder sa prébende, ce à quoi le roi a consenti pour le salut de son père Henri I^{er} et de sa mère Anne de Kiev²⁶⁰³. La propriété royale n'est ici qu'éminente :

2599 Bulle d'Urbain II pour Saint-Quentin de Beauvais (11 novembre 1093), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papstskunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 14 (ind. JL 5496) : *prebendam Sancti Quintini Viromandensis, prebendam Sancte Marie Nigellensis, prebendam in ecclesia sancti Momboli Calniacensis*.

2600 Sur la fondation, en 1021, de la collégiale de Nesle par l'évêque Hardouin de Noyon-Tournai, voir *supra*, Troisième partie, I, A, 3°.

2601 Selon dom LABBÉ, *Notice sur les origines de la ville de Chauny* (éd. Georges LECOCQ), Saint-Quentin, 1876, l'église Saint-Momble faisait partie du domaine initial de celle de Chauny. L'assertion, invérifiable faute de sources, est à considérer avec prudence.

2602 Charte-notice d'Adèle, comtesse de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Quentin de Beauvais une prébende dans la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois [1101/1102-1105], éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 108-109 : *concessit ecclesiae Sancti Quintini Bellvacensis praebendam quam habebat in ecclesia ejusdem sancti Quintini Viromandensis pro anniversario conjugis sui Hugonis*.

2603 Mandement de Philippe I^{er}, roi de France, demandant aux chanoines de la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois la concession d'une prébende à Yves, abbé de Saint-Quentin de Beauvais [1089], éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 119 : *prebendam unam in vestra aecclesia pro remedio animae patris mei et*

avant de satisfaire la requête de l'abbé Yves, le roi a d'abord recueilli le consentement des chanoines vermandisiens dont il est dit qu'ils sont seuls habilités à investir l'église bénéficiaire et qu'ils en ont débattu lors d'une assemblée du chapitre²⁶⁰⁴. La prise en compte de l'avis de ces clercs par Philippe I^{er} a une tonalité que l'on se risquera à qualifier de grégorienne. En janvier 1078 ou 1079, le concile de Poitiers (entre autres assemblées promouvant la réforme morale de l'Église), présidé par le légat pontifical Hugues de Die, avait prononcé la condamnation de toutes les formes de simonie et d'investiture laïque²⁶⁰⁵. Guy, évêque de Beauvais, était au nombre des prélats accusés de s'être livrés au commerce de prébendes²⁶⁰⁶. Une dizaine d'années après Poitiers, le mandement de 1089 est le premier texte à documenter une aliénation de tels biens dans le cadre de la politique religieuse royale. Les conséquences à long terme du concile (notamment la démission de l'évêque Guy en 1085²⁶⁰⁷) ont-elles poussé Philippe I^{er} à quelque peu lâcher prise sur des revenus d'origine ecclésiastique ? Faudrait-il alors envisager qu'une quarantaine d'années après l'éventuelle constitution de la prébende dans l'église Saint-Quentin-en-Vermandois, le roi ait dans un premier temps daigné en rétrocéder le droit d'investiture aux chanoines ? De ce fait, à travers l'acte de 1089, la recherche de l'adhésion canoniale tendrait à montrer la volonté du souverain de se prémunir contre toute accusation simoniaque en matière de transfert de prébendes. Les délibérations relatives à la cession à Saint-Quentin de Beauvais ayant donné lieu à la production d'une charte capitulaire²⁶⁰⁸, nous pouvons également supposer que la bonne foi du roi donne l'occasion à nos clercs vermandisiens de manifester leur identité communautaire. Cette individualisation accentuée du chapitre a pu être favorisée par l'absence notable, en 1089, du comte Hugues dans l'affaire de la prébende.

L'évacuation de l'influence comtale est-elle pour autant totale au sein des horizons ecclésiaux saint-quentiniens ? Il nous faut à ce stade discuter la pertinence d'une tradition relayée par Claude Hémeré : en 1090, depuis Niort, Hugues le Maine aurait fait venir à Saint-Quentin les reliques de sainte Pécinne ; l'église dépositaire, située dans le bourg environnant

matris meae perpetuo habendam concederemus.

2604 *Ibid.* : *Cujus petitioni ideo libenter assensum prebuimus, quia vos id in capitulo vestro jam collaudasse per quosdam ex vobis audivimus. Quapropter mandamus vobis ut, sicut inter vos determinatum est, investituram quae ad vos pertinet, predictae aecclesiae per predictum abbatem faciatis.*

2605 Odette PONTAL, *Conciles*, p. 181-182.

2606 Augustin FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}*, p. 416 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 72.

2607 Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*

2608 Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, p. 302 n. 1 : *firmavimus per hujusmodi litteras assignatas sigilli Sancti Quintini impressione et subter scriptarum personarum evidenti attestacione.* Voir Annexes, I, n° 88.

le *castrum*²⁶⁰⁹, aurait été peuplée de douze chanoines assujettis à la collégiale majeure de la cité²⁶¹⁰. Louis-Paul Colliette a supposé non sans témérité que son prédécesseur avait eu connaissance d'un acte écrit disparu mais attestant bel et bien le transfert des reliques en 1090²⁶¹¹, une date qui pose une première difficulté car, contrairement à ce que dit Hémeré, le doyen de Saint-Quentin n'est pas alors le chanoine Déodat mais probablement Eudes²⁶¹². On doit à Colliette de semblables allégations à propos d'un autre déplacement de reliques : après 1076, le comte Hugues aurait organisé, depuis Saumur (en Anjou), le transfert des restes de saint Florent dans la collégiale de Roye²⁶¹³. Néanmoins, l'auteur a été induit en erreur par un procès-verbal de translation inscrit sur la châsse et situant le 25 mars 1035 le déplacement du corps saint²⁶¹⁴. Le millésime que livre le texte ne convient pas au temps d'Hugues le Maine : une telle erreur chronologique, de même que l'indication du quantième en des termes modernes, font songer à une rédaction plus tardive qui remonterait à l'époque de Colliette. On ne peut pas non plus suivre ce savant lorsqu'il affirme que les deux voyages de reliques seraient les conséquences d'une longue guerre menée jusqu'en 1076 par Hugues au nom de son frère contre Foulques le Réchin, comte d'Anjou (1060-1109)²⁶¹⁵. Les relations de ce dernier avec les Capétiens ne semblent pas avoir été mauvaises au point de déclencher un

2609 Cette localisation suburbaine n'est attestée que tardivement, à savoir dans une charte de Baudouin II, évêque de Noyon, notifiant la cession par les chanoines de Sainte-Pécinne de dîmes situées à Bohain au profit de la collégiale Notre-Dame de Vermand (1156), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 337 : *canonici Sanctae Pecinnae, quae est in burgo Sancti Quintini*. L'acte est absent des trois volumes constituant l'édition des actes épiscopaux noyonnais réalisée par Alexis RINCKENBACH, *Chartes évêques Noyon*.

2610 Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 130. Le propos de cet érudit a été accepté par : Charles JOURNAL, « Vestiges archéologiques mis à découvert à Saint-Quentin », *MSASQ*, 51, s. 5, 2, 1935, p. 143-187, ici p. 158-161 (donne sans raison le *terminus post quem* 1094 comme date limite de fondation du chapitre Sainte-Pécinne) ; Jean BECQUET, « Diocèse Soissons », p. 97 ; Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 107. Sur sainte Pécinne (ou Persévérande, vénérée en Poitou depuis sa mort au VIII^e siècle), voir : *Vita sanctae Pecinnae* [BHL 6604], éd. Daniel PAPEBROCH, *AASS, Jun.*, 5, Anvers, 1709, p. 84-87 ; René WASSELYNCK, « Pecinna », *BS*, 10, Rome, 1968, col. 428-429.

2611 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 34.

2612 Mandement de Philippe I^{er}, roi de France, demandant aux chanoines de la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois la concession d'une prébende à Yves, abbé de Saint-Quentin de Beauvais [1089], éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 119 : 0[done], *decano, et ceteris canonicis nostris aecclesiae Sancti Quintini* ; charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Roupy à la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois (9 mars 1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 78 (voir Annexes, I, n° 89) : *S. Odonis decani*.

2613 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 17-19.

2614 *Ibid.*, 2, p. 18 : *Temporibus gloriosissimi Principis Henrici, regis Francorum, comes Veromandensis, Francorum Regis filius, Hugo, corpus sancti Florentii prope Salmurum et juxta alveum Ligeris tunc omnigenis fulgens miraculis, vi armorum, ad ecclesiam Sancti Georgii Roiensis transtulit anno Domini millesimo trigesimo quinto, die martii vigesima quinta*.

2615 *Ibid.*, 2, p. 17 et 33.

conflit armé, pas même en 1092 quand Philippe I^{er} enlève son épouse Bertrade de Montfort²⁶¹⁶. D'ailleurs, en 1076, le roi et le maître de l'Anjou font front commun contre Guillaume le Conquérant qui assiège Dol (en Bretagne), une forteresse notamment défendue par des troupes angevines²⁶¹⁷. La même année, à Poitiers, un diplôme montre que le souverain a sollicité l'aide de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine (1058-1086), contre le duc de Normandie²⁶¹⁸. Le contexte politique, une fois correctement rappelé, nous amène à reléguer au statut de légende le récit du déplacement des reliques de saint Florent à Roye. Pour ce qui est du transfert de sainte Pécinne, nous aboutissons à une tentative d'explication qui diffère de l'opinion de Colliette. En effet, l'acte royal précité de 1076 contient la souscription d'Hugues le Maine²⁶¹⁹. L'information n'est pas déterminante en elle-même, mais elle autorise à penser que tandis qu'il se trouvait en Poitou, le jeune prince, peut-être avec l'appui du prince aquitain, aurait acquis les restes de la sainte selon des modalités inconnues. Si nous ne sommes pas en mesure de dénier à Claude Hémeré la véracité de l'installation du corps de sainte Pécinne à Saint-Quentin par le comte Hugues (un événement nécessairement postérieur à 1080, *terminus ante quem* retenu pour le principat, mais que l'on ne saurait situer en 1090), encore faut-il remarquer que l'auteur ne précise pas si cet aristocrate est le fondateur du chapitre gardien des reliques. La première mention d'un religieux de Sainte-Pécinne date de 1124 quand Raoul, prêtre et chanoine, appose son *signum*, à la suite des frères de la collégiale Saint-Quentin, dans une charte de cession d'autel délivrée par l'évêque Simon de Noyon-Tournai²⁶²⁰. La place finale de ce clerc dans la liste des signataires permet d'envisager qu'il est

2616 Augustin FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}*, p. 41-45 ; Dominique BARTHÉLEMY, *L'ordre seigneurial*, Paris, 1990, p. 81. Sur l'histoire de l'Anjou comtal, notamment sous le principat de Foulques le Réchin, les deux études de référence demeurent celles de Louis HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI^e siècle*, Paris, 1906, et d'Olivier GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972. Ces lectures pourront être utilement complétées au moyen de la consultation, par exemple, de Sébastien LEGROS, « Les prieurés de Château-Gontier et l'établissement d'une seigneurie châtelaine dans le comté d'Anjou (fin du X^e siècle-fin du XI^e siècle) », *Annales Bretagne*, 113, n° 3, 2006, p. 33-59.

2617 *Chronicon S. Mauricii Andegavensis*, a. 1076, éd. Paul MARCHEGAY et Émile MABILLE, *Chroniques des Églises d'Anjou*, Paris, 1869 p. 12 (ind. Augustin FLICHE, *ibid.*, p. 271 et n. 3) : *Anno MLXXVI, in mense septembris, comes Normannorum [...], obsedit in Britanniis castrum quod dicitur Dolum. [...] illud fortibus Andecavorum militibus.*

2618 Diplôme de Philippe I^{er} confirmant des donations au monastère de Chasseignes situé dans les faubourgs de Poitiers (14 octobre 1076, à Poitiers), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 84 : *tunc enim temporis, cum magna festinatione et nimis private, veneramus Pictavim ad Gadfredum, ducem Aquitanorum, ut nobis auxilium preberet contra Guilelmum, regem Anglorum et comitem Normannorum, qui tunc contra nos in Britannia quoddam opidum obsederat.*

2619 *Ibid.* : *S. Hugonis magni, fratris Pliilipi regis.*

2620 Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, donnant aux chanoines de la collégiale Saint-Quentin l'autel d'Étreillers ([1^{er} janvier-24 décembre] 1124), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 221 : *S. Radulfi presbiteri canonici Sancte Pecinne.*

le représentant du chapitre dédié à la sainte poitevine. L'acte épiscopal impose aux destinataires (les chanoines de Saint-Quentin) de célébrer l'anniversaire de la défunte comtesse Adèle²⁶²¹. On peut souligner la coïncidence entre l'association du chanoine Raoul comme souscripteur et une obligation liturgique (à la connotation éminemment familiale) très rare dans les actes de l'évêque Simon²⁶²² : les chanoines de Sainte-Pécinne auraient-ils eux aussi été tenus d'honorer la mémoire de la comtesse, ce qui, dans l'esprit d'un prélat issu de la lignée des Valois-Vermandois, reviendrait à implicitement rappeler, à travers le souvenir de la mère, les prétendues origines comtales du petit chapitre saint-quentinois ? La finalité mémorielle de la charte de 1124 rend donc plausible l'hypothèse d'une fondation canoniale attribuable (ou tout du moins postérieurement reconnue) au comte Hugues (et peut-être aussi à son épouse ?) mais défend d'affirmer que dès son origine l'établissement religieux dépend de la collégiale castrale.

La moisson documentaire s'avérant décidément fort maigre en Vermandois, demeure tout de même l'impression d'une adéquation entre la leçon des sources diplomatiques (absence de titulature comtale vermandisienne dans les chartes) et une réalité historique analysée au prisme de sa dimension ecclésiale : Hugues le Maine n'aurait guère honoré le comté d'une présence active et ne se serait pas durablement impliqué au profit de ses communautés religieuses. Mais ce dédain apparent est à nuancer car il découle surtout de grandes lacunes documentaires affectant plus largement nombre d'églises vermandisiennes à la fin du XI^e siècle, et en particulier celles de la partie nord-est du comté (la collégiale Saint-Quentin ou encore les abbayes bénédictines d'Homblières et de Saint-Prix) dont les rapports avec le pouvoir comtal n'apparaissent plus dans nos textes avant le début voire le milieu du siècle suivant²⁶²³. Cependant, nous nous risquerons à supposer qu'en Vermandois le comte Hugues a

2621 *Ibid.* : *pro anima nostre matris Ade comitisse que a seculo migraverat [...] ut nostrum et ejusdem matris nostre anniversarium nobis in perpetuum concederent.*

2622 Charte du même évêque donnant au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon les autels de Chiry, de Margny-aux-Cerises, de Thiescourt, de Dives, d'Évricourt et de Lassigny en vue de la célébration de son anniversaire ainsi que de celui de ses défunts parents que sont le comte Hugues, la comtesse Adèle et son frère Henri ([25 décembre 1145-avant la fin mars] 1146), *ibid.*, n° 376 : *ob memoriam anniversarii mei et patris matrisque mee et fratris mei Henrici* ; acte du même évêque donnant aux chanoines réguliers de Notre-Dame de Chauny les autels de Béthancourt-en-Vaux, de Neufieux et de Hondelcourt, pour que soit célébré cette-fois-ci le seul anniversaire d'Henri [1144-1147], *ibid.*, n° 398 : *in anniversario fratris mei Henrici.*

2623 Charte de Raoul, comte de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Prix le détroit de Pontoiles avec un four (1120), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 166-167 (voir Annexes, I, n° 127) ; lettre de ce comte au roi Louis VII à propos de l'élection du doyen de la collégiale Saint-Quentin [1141-1148], *ibid.*, 2, p. 279-280 ; bulle d'Eugène III pour l'abbaye d'Homblières réglant notamment les droits d'avouerie du comte ([15 avril-18 août] 1145), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 53 : *Prohibemus autem ut Viromandensis comes, ipsius monasterii advocatus, nihil a fratribus ipsius loci vel eorum hominibus exigat, nec*

accordé une attention spéciale aux communautés de chanoines. Cette stratégie ecclésiale revêt deux aspects. Tout d'abord, à travers l'usage fait des prébendes à Saint-Quentin ou encore à Nesle, Hugues, et plus tard sa veuve Adèle, pourraient bien avoir manifesté une certaine dévotion pour les nouvelles formes de la vie canoniale ici représentées par les chanoines réguliers de Saint-Quentin de Beauvais. Puis, la possible création *ex nihilo* du chapitre Sainte-Pécinne par le comte constitue pour lui une aubaine : tandis qu'en Valois, la poursuite de la réforme clunisienne à Saint-Arnoul de Crépy n'est que l'aboutissement d'un processus préalablement enclenché par Simon, le dernier comte d'Amiens-Valois-Vexin, le terrain vermandisien octroie au fondateur de la nouvelle lignée comtale la possibilité d'apporter de sa propre initiative une contribution personnelle à l'étoffement du paysage religieux et, de ce fait, de légitimer une autorité princière initialement basée, sur le plan dynastique, par le mariage d'Hugues avec l'héritière de la maison herbertienne. Il n'empêche qu'en matière ecclésiale, l'action comtale paraît bel et bien de peu de poids face à l'implication croissante dont fait preuve, à la même époque, l'évêque diocésain Radbod II.

2°) L'épiscopat de Radbod II de Noyon-Tournai (1068-1098) : un moment grégorien ?

Comme l'a déjà observé Olivier Guyotjeannin, Radbod II est le seul des évêques de Noyon-Tournai à être « en butte à l'intransigeance des légats pontificaux lors de la réforme grégorienne »²⁶²⁴. Accusé de simonie par Hugues de Die lors du concile d'Autun, en septembre 1077²⁶²⁵, il est pourtant définitivement disculpé par le pape Urbain II en 1095 lors d'une assemblée similaire à Plaisance : si l'évêque sort immaculé de ces péripéties, c'est surtout parce que faute de preuves aucun grief n'a pu lui être véritablement imputé²⁶²⁶. En dépit de leur longue durée (une vingtaine d'années), se pose d'emblée la question de la pertinence mais aussi de l'efficacité de ces pressions morales et conciliaires fomentées par les partisans d'une Église indépendante des laïcs et entièrement dirigée par le souverain pontife²⁶²⁷. La validité des charges accablant Radbod II de Noyon-Tournai est d'autant plus discutabile que d'une part

in bonis nec in possessionibus eorum exactionem faciat.

2624 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 176.

2625 *RHF*, 14, col. 613 : *Quod [Ratbodus] Noviomensis episcopus sub comminatione publicae excommunicationis [in concilio Augustodunensi] confessus est simoniam suam* ; ind. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 96, n° 10 a.

2626 Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 151, col. 404 : *Ratbodum episcopum Noviomensem Placentiae in concilio a nemine accusatum cum gratiae plenitudine remittit* ; ind. Dietrich LOHRMANN, *ibid.*, p. 96, n° 12.

2627 Une démarche qu'avait suivie Édouard DE MOREAU, *Histoire Église Belgique*, 2, p. 59-62 : l'auteur, reprenant les sources documentant les accusations de simonie proférées à l'encontre de l'évêque Radbod II, avait abouti à la conclusion que ces récriminations étaient globalement infondées.

il a lui-même été amené, dans ses écrits, à prendre position contre la simonie (qu'il considère comme une déprédation des biens ecclésiastiques, écrits patristiques à l'appui)²⁶²⁸, et que d'autre part son épiscopat, spécialement dans le diocèse de Tournai, a fait l'objet d'études détaillées qui ont toutes mis en avant l'engagement du prélat dans diverses fondations de communautés religieuses, translations de reliques et autres manifestations spirituelles comme la grande procession de Tournai instituée en 1092 suite à une épidémie de peste²⁶²⁹. Les sources documentant l'action épiscopale dans le diocèse de Noyon sont loin d'être aussi riches en informations. Contrairement à son prédécesseur Baudouin (1044-1068), Radbod II n'est jamais attesté, aussi bien en Noyonnais qu'en Vermandois, comme instigateur de solennités vouées à l'exaltation des saints. Néanmoins, l'intérêt du prélat pour ces derniers ne saurait être dénié sachant que lui ont été allouées les rédactions d'une Vie de saint Médard et d'une autre de sainte Godeberthe²⁶³⁰. Dans la *Vita Medardi*, la description pieuse, bucolique voire chauvine du *pagus Noviomensis* et de son peuple (à l'opposé de la sauvagerie païenne des Tournaisiens) apparaîtrait comme une pièce à conviction forgée par l'évêque en vue de maintenir l'unité des deux diocèses face aux tendances séparatistes alors décelables en Tournaisis²⁶³¹. Si la *Vita sanctae Godeberthae* ne suffit pas à prouver une affection de Radbod II pour l'abbaye féminine dédiée à cette sainte à Noyon, toujours est-il que l'auteur semble avoir nourri une vraie dévotion pour la sainteté féminine comme cela se voit en 1084 à Gistel où il procède à l'élévation des reliques de sainte Godelive et à sa translation²⁶³². Hagiographe avéré, l'évêque a-t-il inscrit ses œuvres littéraires dans une volonté de promouvoir les principaux modèles de piété du diocèse de Noyon ? L'écriture de la Vie de saint Médard peut

2628 Lettre de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, à des évêques du Maine et de la Bretagne concernant les questions morales du faux serment et de la simonie [1068-1073], éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 52 : *Nullatenus tamen valet reverenda sanctorum patrum decreta destruere que rerum ecclesiasticarum raptores et eos qui [...] honorant vel capiunt excommunicant nosque in omnibus conciliis ammonent excommunicare.*

2629 Joseph WARICHEZ, « Radbod II » ; Édouard DE MOREAU, *Histoire Église Belgique*, 2, p. 59-62 ; Jacques PYCKE, *Chapitre cathédral Tournai, passim* et notamment p. 110-111 ; Raymond BRULET, Jacques PYCKE, Fanny VAN CLEVEN et Geneviève YERNAUX, « Sépultures épiscopales », p. 240-244 ; Raymond BRULET, Michèle GAILLARD, Michel HENNEBERT et Jacques PYCKE, *La cathédrale de Tournai à cœur ouvert*, Carnets du Patrimoine, vol. 124, Institut du Patrimoine wallon, 2014, p. 59-60.

2630 Radbod de Noyon, *Vita sanctae Godebertae* [BHL 3572], éd. Jean BOLLAND, *AASS, Apr.*, 2, 1675, p. 32-36 ; *ID.*, *Vita sancti Medardi* [BHL 5866], éd. Daniel PAPEBROCH, *ibid.*, *Jun.*, 2, Anvers, 1698, p. 87-94.

2631 *ID.*, *Vita sancti Medardi*, III, 16, éd. Daniel PAPEBROCH, *ibid.*, p. 90 : *Est enim regio illa fertilis et amoena, vineis et hortis abundans multaque annone cultura, bellicosos generans homines et in ecclesiasticis officiis utriusque sexus personas Deo generose servientes.*

2632 Procès-verbal de l'élévation et de la translation des reliques de sainte Godelive à Gistel par l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai (30 juillet 1084), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 57.

être rapprochée de la fondation, à partir de 1086, du prieuré clunisien de Cappy (à la lisière occidentale du Péronnais) attesté plus tard comme étant placé sous le vocable du célèbre saint mérovingien²⁶³³. Néanmoins, il y a peu à dire sur l'attitude du prélat à l'égard des jeunes communautés religieuses. Il a probablement donné des autels à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon (fondée en 1064 par l'évêque Baudouin), mais la chose n'est documentée que par une charte de son successeur Baudry en 1104²⁶³⁴. En revanche, il est certain qu'en 1088, à Vendeuil, Radbod II a impulsé la création d'un prieuré bénédictin confié à l'abbaye Saint-Vincent de Laon²⁶³⁵. La fondation d'une collégiale à Vermand peut elle aussi être portée à son crédit mais à une date impossible à déterminer avec précision. Selon la *Gallia christiana*, c'est en 1091 qu'il y aurait installé dans une vieille église quatre chanoines placés sous la direction d'un prévôt nommé Gerlitius²⁶³⁶. Cette datation ne repose sur rien. Au début des années 1180, Gautier, abbé de Saint-Nicolas d'Arrouaise, rapporte dans la préface de la chronique consacrée à son monastère que vers 1090 Heldemare, l'un des fondateurs de l'oratoire sur lequel devait être fondée en 1097 l'abbaye chef-d'ordre de chanoines réguliers, préférant la tranquillité de l'érémisme aux responsabilités ecclésiastiques, avait refusé de devenir prieur de Vermand²⁶³⁷. Si cette mention narrative est digne de foi, elle impliquerait qu'à la date retenue par l'abbé Gautier la communauté canoniale de Vermand est déjà assez solidement instituée sur le plan canonique pour se voir dotée d'un prieur. La fondation de la collégiale serait donc plutôt à placer vers les débuts que vers la fin de l'épiscopat, mais cette datation revue ne garantit pas que l'évêque Radbod II soit le véritable initiateur de Notre-Dame de Vermand. Cette maison religieuse semble être restée modeste : la plus ancienne donation que nous lui connaissons a lieu en 1119 et concerne la localité même de son implantation première²⁶³⁸. Elle autorise à

2633 Charte de l'évêque Radbod II cédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (1086), *ibid.*, n° 64 (voir Annexes, I, n° 82) ; charte de Robert II dit de Jérusalem, comte de Flandre, confirmant la donation au prieuré clunisien Saint-Médard de Cappy d'une rente sur le pont de Warneton par Eudes, sire de Péronne [1093-1111], éd. Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre*, n° 51 (voir Annexes, I, n° 117) : *Sancto videlicet Medardo de Capi, [...] monachorum inibi Deo serviencium.*

2634 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant des dons d'autels à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon octroyés par lui et par son prédécesseur Radbod II (23 mars 1104), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 120 : *que a predecessore meo domno Ratbodo episcopo et a meipso Sancto Bartholomeo Noviomensis cenobii ejusque canonicis collata et condonata sunt.*

2635 Charte de l'évêque Radbod II donnant l'autel Saint-Jean de Vendeuil à l'abbaye Saint-Vincent de Laon et prévoyant d'y fonder un prieuré bénédictin (1088), *ibid.*, n° 72 (voir Annexes, I, n° 85).

2636 *GC*, 9, col. 1139, repris dans Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 84.

2637 Benoît-Michel TOCK et Ludo MILLIS, *Monumenta arrosiensia*, p. 22 : *Quorum prior Heldemarus etate et merito, [...] quomodo prioratum canonicorum Viromandensis ecclesie sibi oblatum refutaverit.*

2638 Charte de Lambert de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, donnant à l'abbaye Notre-Dame de Vermand tous ses biens situés à Vermand ([1^{er} janvier-8 mars] 1119), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS,

envisager que ce n'est que tardivement que les évêques de Noyon-Tournai se sont véritablement souciés de la consolidation de son temporel immédiat puis de son statut religieux : en 1144, l'abbaye est assujettie par l'évêque Simon à l'obédience de Prémontré²⁶³⁹.

Dans l'impossibilité de déterminer avec assurance si le soin pastoral et plus largement la spiritualité de l'évêque Radbod II ont favorisé un regain de vitalité religieuse dans le diocèse de Noyon, reste l'hypothèse d'un attachement épiscopal pour le chapitre cathédral et pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon : il convient cependant d'apprécier cet intérêt à sa juste mesure. Le prélat est vraisemblablement le commanditaire d'une fausse bulle datée de 1073 et confirmant, à la demande de Baudouin de Noyon-Tournai et des chanoines cathédraux, l'union des diocèses de Noyon et de Tournai et la prééminence des Noyonnais dans l'élection de l'évêque commun aux deux sièges²⁶⁴⁰. Sur ce point, le caractère frauduleux du contenu de l'acte pontifical a été dénoncé dès 1098 par le pape Urbain II²⁶⁴¹. Mais le document de 1073 livre d'autres éléments dont la véracité ne semble pas devoir être remise en cause. Le chapitre cathédral de Noyon se voit confirmer une série de biens tirés du temporel de son Église diocésaine et affectés à la mense canoniale²⁶⁴². Les endroits où se trouvent ces possessions jouissent d'une présence canoniale plus ou moins ancienne, depuis le X^e siècle à Cannectancourt, à Matigny et à Hombleux suite aux dons respectifs des évêques Gaubert, Raoul et Hardouin²⁶⁴³. Dans la *villa* de Grugies, on se souviendra qu'en 1045 la viabilité de la

Actes évêques Noyon-Tournai, n° 191.

2639 Charte de Simon de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, notifiant le remplacement de l'abbé démissionnaire de Notre-Dame de Vermand par des chanoines prémontrés (1144), *ibid.*, n° 359.

2640 Bulle fausse ou remaniée d'Alexandre II confirmant la sujétion de l'Église de Tournai à celle de Noyon et confirmant des biens affectés à la mense canoniale du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (20 mars [1073 ?]), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 10 (ind. *JL* 4768 ; voir Annexes, I, n° 74).

2641 Lettre du pape Urbain II à Manassès II, archevêque de Reims (1098 ; *JL* 5717), éd. Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 151, col. 517-518 (ind. Dietrich LOHRMANN, *ibid.*, p. 96 n° 14) : *Quamvis clericorum Noviomensium litteras de Tornacensis ecclesiae conjunctione falsas ex parte non ambigamus, non enim in vita tantum venerabilis fratris nostri Rabbodi unitatem ipsarum ecclesiarum sanxeramus et authentica tantum Noviomensium privilegia rata manere decreveramus.*

2642 Bulle fausse ou remaniée d'Alexandre II confirmant la sujétion de l'Église de Tournai à celle de Noyon et confirmant des biens affectés à la mense canoniale du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (20 mars [1073 ?]), éd. Dietrich LOHRMANN, *ibid.*, n° 10 : *Precipimus etiam, ut de hiis omnibus canonicorum victui Sancte Marie Noviomensis ecclesie deputatis nemo predictis aliquam molestiam inferat canonicis.*

2643 « Déclaration » du trésorier Guy pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon, I, 2 et II, 1, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p. 163-164 (voir Annexes, I, n° 43) : *Hic [Walbertus pastor] emit a quodam Hilduino in Noviomagensi pago quamdam villam Canetoniscurtem cum silva et districto omnibusque ad eam pertinentibus, quam pro remedio anime sue dedit canonicis Sancte Marie cum omni integritate, excepto uno manso. [...] Hic [Radulfus pontifex], venditis circumquaque hereditatibus propriis, collecto non exiguo precio, emit a quodam Wascelino in Vermandensi pago villam nomine Mateneium cum ecclesiis et molendinis et aquis piscatoriis et cum omni judiciaria potestate. [...] Dedit [Harduinus episcopus]*

propriété des chanoines avait été renforcée par la mise en place d'un contrat d'accensement²⁶⁴⁴. À Thiescourt, l'avouerie cédée par le roi Henri I^{er}²⁶⁴⁵ est selon toute vraisemblance restée entre les mains du chapitre cathédral car en 1089 est attesté un clerc Gérard désigné comme prévôt du lieu²⁶⁴⁶. Mais surtout, le domaine canonial de Thiescourt a été augmenté de nouvelles donations accordées entre 1086 et 1094 par le chanoine et prêtre Arnoul qui, non content d'acheter au profit de ses frères une terre auparavant tenue en gage, acquiert de l'évêque Radbod II un autel et donne au chapitre de somptueux objets devant servir à l'entretien du culte²⁶⁴⁷. On peut éventuellement supposer l'origine aristocratique de ce bienfaiteur qui dispose apparemment d'importants revenus propres. Si la cohésion de la propriété canoniale est perceptible dans les cinq localités précitées, la situation à Matigny invite à une réflexion d'un autre genre. La bulle de 1073 spécifie qu'un avoué non nommé y détient des droits de nature inconnue²⁶⁴⁸. Nous savons qu'en 1058 l'avouerie canoniale avait fait l'objet d'un encadrement épiscopal strict qui était tout autant synonyme d'ouverture à une aristocratie châtelaine vermandisienne susceptible de représenter en justice le chapitre cathédral²⁶⁴⁹. Parmi

etiam illis altare de Homblaus cum ecclesia et sex mansis de terra ; charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41).

2644 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant l'accensement de la terre de Grugies en faveur des chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (octobre-1^{er} novembre 1045), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 58 et *supra*, Quatrième partie, I, A, 1°).

2645 Diplôme d'Henri I^{er}, roi de France, pour le même chapitre cathédral [1044-1060], copie ADO G 1984 f. 20 v°-22r° (ind. Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue Henri I^{er}*, n°70 et Olivier GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois », p.172-173 ; voir Annexes, I, n° 68) : *Dedimus igitur sepeditis canonicis advocacionem de Tihericurte pro anime nostre remedio ac totius regni nostri incolumitate*.

2646 Charte d'Eudes dit le Vieux, sire d'Ham, pour le même chapitre cathédral [1089], copie ADO, G 1984, f. 29 r°-30 r° (voir Annexes, I, n° 87) : *Item Gerardi de Tihericurte tunc temporis de Tihericurte prepositi et subdiaconi*.

2647 Charte d'Arnoul, prêtre et chanoine de Notre-Dame de Noyon, donnant à ce chapitre une terre et un alleu à Thiescourt ainsi que des objets liturgiques [1086-1094], éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 108 (voir Annexes, I, n° 93) : *In Tehericurte terram quae erat in vadimonio redemi sub duodecim librarum pretio ut liberale alodium possessioni dominorum et concanonicorum nostrorum deserviat perpetuo. Altare vero beatissimorum Confessorum dominorum meorum, videlicet Martini et Nicholai, apud domnum Radbodum episcopum ad perpetuam possessionem confratrum et concanonicorum nostrorum, intenta petitione, adquisivi et ut ejusdem altaris redditibus in Assumptione gloriosissimae Dei Genitricis semperque virginis Maria omnes communiter convivarentur obtinui et in pavimento ecclesiae sanctae Dei Genitricis duodecim libras distribui et hunc libellum de Assumptione ejus auto argentoque cooperui. In ornatu autem ecclesiae albam cappam sex libris emptam dedi et casulam aurifrigio paratam et album pallium similiter auro coopertum cum rubeo accommodavi et unum ad quotidianum usum*.

2648 Bulle fautive ou remaniée d'Alexandre II confirmant la sujétion de l'Église de Tournai à celle de Noyon et confirmant des biens affectés à la mense canoniale du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (20 mars [1073 ?]), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 10 : *de Mateni quoque cum ecclesia, excepto quod advocato contingit*.

2649 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre

ces puissants laïcs, nous trouvions le châtelain Yves d'Ham²⁶⁵⁰. En 1089, son fils, le sire Eudes, conteste (avant d'être remis au pas) le don d'une serve par son prédécesseur²⁶⁵¹. Les tensions l'opposant alors aux chanoines concernent-elles des revendications synonymes de droits d'avouerie cachés (car non explicitement formulés) ? En d'autres termes, malgré les doutes pesant sur l'authenticité de l'acte pontifical de 1073, il semble que l'avoué des chanoines à Matigny mentionné dans ce texte soit Eudes I^{er} d'Ham dont la forteresse est située dans le voisinage étroit du lieu en question. L'influence de la lignée hamoise peut-elle être suspectée ailleurs dans le temporel canonial ? À ce sujet, toujours en 1089, un certain Hugues d'Hombleux souscrit la charte du sire Eudes²⁶⁵² : il est possible qu'il s'agisse d'un fidèle de ce seigneur laïque attesté dans une charte qui, de surcroît, est intitulée au nom de celui-ci et ne fait état d'aucune intervention épiscopale. Nous sommes ainsi portés à croire que Radbod II de Noyon-Tournai n'a pas provoqué les largesses de l'aristocratie laïque envers le chapitre cathédral. Quant à l'abbaye Saint-Éloi, le maintien de la tutelle épiscopale semble se prolonger au travers de rares donations provenant du cercle des *milites* de la cité de Noyon. En 1049, le *miles* Radbod avait obtenu de l'évêque Baudouin la cession anticipée des autels vermandisiens d'Artemps et de Jeancourt qu'il devait toutefois garder en usufruit²⁶⁵³. Il y a moyen de penser qu'à la mort de ce donateur les moines sont effectivement devenus les détenteurs exclusifs de ces biens²⁶⁵⁴. Entre 1069 et 1084, un autre *miles* Radbod (peut-être un parent de l'évêque Radbod II), en vue de se libérer du poids de ses péchés et avec l'approbation de son épouse et de ses enfants, donne à Saint-Éloi ses droits d'usage dans la

cathédral Notre-Dame de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 (voir Annexes, I, n° 66 et *supra*, Quatrième partie, I, A, 2°).

2650 *Ibid.* : S. Ivonis de Hammo.

2651 Charte d'Eudes dit le Vieux, sire d'Ham, pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon [1089], copie ADO, G 1984, f. 29 r°-30 r° : *veram esse approbavi atque ut rata esset in posterum concessi et donum patris mei ad petitionem canonicorum concedens reformavi et a rege ejusdem doni concessionem impetravi Heremburge scilicet cum omnibus de se progenitis ad mensam jam dictorum canonicorum Sancte Marie Noviomum cum presenti scripto dedi.*

2652 *Ibid.* : Hugonis de Humblous.

2653 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant, à la demande du *miles* Radbod, la donation des autels d'Artemps et de Jeancourt à l'église Saint-Rémi, dépendance de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (25 mars 1049), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 35 (voir Annexes, I, n° 64) : *quod quidam miles nomine Ratbodus ad me petitionem per internuntios direxit, ut acciperem de facultatibus suis quicquid mea mens complacitum sibi eligerit, tali tenore quatenus duo altaria Sancti Remigii ecclesie tradam.*

2654 Bulle d'Innocent II pour l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (10 avril 1135), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 46 (voir Annexes, I, n° 138) : *altare de Arten, [...] altare de Johanniscurt.*

villa de Pimprez²⁶⁵⁵. Mais ces exemples de sollicitude laïque envers les moines noyonnais sont isolés. Plus largement, le degré d'amitié des *milites* pour l'abbaye ne peut pas non plus faire l'objet d'une enquête fouillée. De 1069 à 1089, les listes de moines de Saint-Éloi sont peu documentées et interdisent par exemple de se prononcer à propos d'une extraction aristocratique des abbés ou des religieux. Radbod II de Noyon aurait-il profité d'un tarissement des conversions à Saint-Éloi ? La possible désaffection des *milites* pour le monastère nous apparaît comme une occasion, pour le chef de l'*ecclesia Noviomensis*, de réaffirmer avec force sa position d'intermédiaire privilégié (si ce n'est exclusif) entre l'abbaye et le monde profane noyonnais. Il n'empêche que les dons propres de l'évêque sont à peine davantage attestés au profit de Saint-Éloi que du chapitre cathédral de Noyon. Pour la première communauté religieuse, ces donations se résument à trois autels situés en Péronnais : celui de Becquincourt en 1069 et ceux de Suzanne et de Vaux en 1089²⁶⁵⁶. Ne pouvant en fait guère compter sur un durable soutien du prélat, moines et chanoines auraient-ils recherché des bienfaiteurs géographiquement plus éloignés ? À ce titre, quelques mots sont nécessaires à propos d'une charte de Robert II de Jérusalem, comte de Flandre : vers la fin de l'année 1096, peu avant de partir à la croisade, l'auteur donne en gage l'avouerie de Noyelles (près de Lille) qu'un certain Saswalon lui avait restituée après l'avoir tenue en bénéfice²⁶⁵⁷. L'acte qui documente ce transfert de bien suscite deux remarques. Tout d'abord, la désignation des deux bénéficiaires (Notre-Dame de Noyon et Saint-Éloi) comme des *ecclesiae* pose une difficulté : le premier destinataire est-il l'église ou le chapitre cathédraux noyonnais ? Puis, la charte n'est

2655 Notice rapportant la donation par Radbod, *miles* de Noyon, de droits d'usage dans la *villa* de Pimprez en faveur de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (25 juin [1069-1084]), éd. *ID.*, « Donation d'autels et service de l'ost », n° 2, p. 143-144 (voir Annexes, I, n° 80) : *quod Ratbodus, miles, fundum quendam quo in villa quae vocatur Pimpereth libere utebatur, Sancto Eligio in usibus fratrum sub abbate Deo militantium devotissime dedit.*

2656 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Becquincourt à la même abbaye (6 décembre 1069), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 49 (voir Annexes, I, n° 73) : *quod altare de Bechincurth, in Viromandensi pago situm, et omnia sibi pertinentia, rogatu Adelardi [scolastici] qui tunc illud tenebat assensuque Gerelmi qui eo in tempore archidiaconatus curam gerebat, aliorum quoque clericorum nostrorum salubri consilio, usibus monachorum in monasterio Sancti Eligii degentium perpetualiter post mortem praefati Adelardi possidendum, salva canonica auctoritate, concessimus, et ut nostri antecessorumque nostrorum memoriam suis in orationibus habeant concessimus ;* charte du même évêque donnant à cette abbaye les autels de Suzanne et de Vaux-sur-Somme (28 février 1089), *ibid.*, n° 73 (voir Annexes, I, n° 86) : *quod altaria de villis que vocantur Susanna et Vallis, que in manu mea erant, beatissimi Eligii monachis ad eorum usum perpetuo tenenda, pro peccatorum meorum remissione et anniversaria transitus mei commemoratione, concessi.*

2657 Charte de Robert II, comte de Flandre, pour Notre-Dame de Noyon et l'abbaye Saint-Éloi [1096, avant septembre-octobre], éd. Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre*, n° 21 : *in vadimonium trade ecclesie Sancte Marie Noviomensis et ecclesie Sancti Eligii, advocaturam quam Saswalo a me in beneficio tenuerat, in villa que dicitur Nigella, in castellatura Islensi, quam michi reddidit, Jherusalem iturus.*

pas sans causer quelque étonnement : alors que l'évêque Radbod est documenté aux côtés du comte Robert I^{er} le Frison à plusieurs reprises, ne serait-ce que dans les années 1070-1080 (notamment à l'occasion de consécration d'autels ou encore de confirmations de donations)²⁶⁵⁸, il est absent au moment où le prince flamand successeur effectue la seule largesse connue de sa part en faveur de nos religieux de Noyon.

En réalité, seules les cessions d'autels nous paraissent à même de témoigner de l'engagement de Radbod II de Noyon-Tournai en faveur des communautés religieuses du Noyonnais et du Vermandois. L'incorporation des autels aux temporels religieux, encore faiblement attestée sous l'épiscopat de Baudouin²⁶⁵⁹, est de plus en plus fréquente sous celui de Radbod II. Ces gratifications accordées aux abbayes et aux chapitres peuvent donner à l'évêque l'opportunité de bénéficier de services spirituels comme par exemple d'anniversaires²⁶⁶⁰. Sur un plan plus pragmatique, la manière dont les cessions d'autels servent les intérêts épiscopaux n'est pas aisée à appréhender en raison de contraintes documentaires. En 1104, l'évêque Baudry confirme aux chanoines réguliers de Saint-Barthélémy de Noyon une série d'autels situés en Vermandois et que son prédécesseur Radbod II leur aurait octroyée²⁶⁶¹. La mention tardive de ces dons explique probablement le silence total relatif à d'éventuelles contreparties mises en place par le second²⁶⁶². A-t-il exigé, par exemple, le

2658 Diplôme de Philippe I^{er} confirmant, à la demande de Robert le Frison, comte de Flandre, les privilèges de la collégiale Saint-Amé de Douai (février 1076), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 81 : *S. Ratbodi, Noviomensis episcopi* ; charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant, à la demande du même comte Robert, la charte de l'évêque Baudouin en faveur de la collégiale Saint-Sauveur d'Harelbeke (22 mars 1087), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 65 : *Roberti etiam comitis optimatumque suorum precatu*.

2659 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant, suite à la requête du *miles* Radbod, la donation des autels d'Artemps et de Jeancourt à l'église Saint-Rémi, dépendance de l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (25 mars 1049), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 35 ; charte perdue documentant la donation par le même évêque de l'autel Sainte-Radegonde à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1049), *ibid.*, n° 36.

2660 Charte de l'évêque Radbod II donnant l'autel de Becquincourt à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (6 décembre 1069), *ibid.*, n° 49 : *et ut nostri antecessorumque nostrorum memoriam suis in orationibus habeant concessimus* ; charte du même prélat donnant l'autel Saint-Jean de Vendeuil à l'abbaye Saint-Vincent de Laon et prévoyant d'y fonder un prieuré bénédictin (1088), *ibid.*, n° 72 : *Preterea volo ut in utroque loco, videlicet ad Sanctum Vincentium et ad Sanctum Johannem, transitus mei fiat annua commemoratio*. Sur ce genre de célébrations que l'on rencontre fréquemment dans les actes épiscopaux de dons d'autels (et pas seulement noyonnais), voir de stimulantes réflexions dans Jean-Marie DUVOSQUEL, « Les chartes de donations d'autels », notamment p. 148 n. 4, et dans Benoît-Michel TOCK, « *Altare* », p. 916.

2661 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant des dons d'autels à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon par son prédécesseur Radbod II (23 mars 1104), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 120 : *que a predecessore meo domno Ratbodo episcopo et a meipso Sancto Bartholomeo Noviomensis cenobii ejusque canonicis collata et condonata sunt*.

2662 Sur la définition de l'autel et du personat, ainsi que sur les obligations imposées par les évêques aux bénéficiaires de tels biens, voir surtout Wolfgang PETKE, « Von der klösterlichen Eigenkirche zur Inkorporation » ; Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras*, 1, p. 108-120 ; Franz KERFF, « "Altar" und "Person". Logische

versement d'un cens annuel en guise de reconnaissance de son autorité, la participation au synode diocésain ou encore une taxe de rachat d'autel, cette dernière pouvant être appliquée à chaque changement de desservant ? Un tel droit de mutation a été combattu par les réformateurs grégoriens qui y ont vu sans ambages une pratique simoniaque²⁶⁶³. Il est difficile de mesurer l'impact de ce genre de prescriptions dans le diocèse de Noyon à l'époque qui nous préoccupe car de manière générale, et dans la mesure où nous disposons de chartes renseignant le gouvernement de l'évêque Radbod II, la typologie et l'évolution des prérogatives épiscopales maintenues par l'ordinaire au moment des transferts d'autels est impossible à établir en raison d'une grande diversité en la matière et d'une hésitation dans le vocabulaire employé : ainsi en est-il pour le mot *consuetudines* dont le contenu n'est pas toujours précisé²⁶⁶⁴. Au mieux pouvons-nous observer que lorsque le don d'autel s'inscrit dans une démarche de fondation de prieuré, les droits conservés par l'épiscopat se réduisent à peu de choses. Ainsi, en 1086, au moment où il fait passer l'autel de Cappy dans les biens des moines de Cluny qui auront la possibilité d'y établir une dépendance, seul le privilège de correction canonique semble réellement retenir l'attention de l'évêque Radbod II²⁶⁶⁵. De même, en 1088, le projet de fondation du prieuré bénédictin de Vendeuil est apparemment accompagné d'une limitation des pouvoirs épiscopaux²⁶⁶⁶. Se pose également la question des marges de manœuvre de l'évêque : fait-il écran entre l'ancien détenteur de l'autel et le destinataire religieux ou agit-il de sa propre initiative ? Là encore, il arrive que les sources diplomatiques ne permettent pas de trancher pour l'une ou l'autre de ces configurations. En 1069, quand l'évêque Radbod donne l'autel de Becquincourt aux moines de Saint-Éloi de

Divisionsprobleme und kirchliche Rechtswirklichkeit im. 11. und 12. Jahrhundert, dargestellt an Beispielen aus der ehemaligen Diözese Tournai », dans Johannes FRIED (dir.), *Dialektik und Rhetorik im früheren und hohen Mittelalter. Rezeption, Überlieferung und gesellschaftliche Wirkung antiker Gelehrsamkeit vornehmlich im 9. und 12. Jahrhundert*, Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien, 27, München, R. Oldenbourg Verlag, 1997, p. 269-296, surtout p. 279-284 et 289-293 ; Benoît-Michel TOCK, « *Altare* », spécialement p. 912-917.

2663 Wolfgang PETKE, *ibid.*, p. 47-58.

2664 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Croix-Fonsommes aux chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 56 (voir Annexes, I, n° 79) : *Persona denique altaris consuetudines faciat*.

2665 Charte du même évêque cédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (1086), *ibid.*, n° 64 (voir Annexes, I, n° 82) : *Si autem [abbas seu prior n]egligenter egerit, tum ad episcopum Noviomensem [correctio monachorum] redundabit*.

2666 Charte du même évêque donnant l'autel Saint-Jean de Vendeuil à l'abbaye Saint-Vincent de Laon et prévoyant d'y fonder un prieuré bénédictin (1088), *ibid.*, n° 72 (voir Annexes, I, n° 85) : *Presbiter vero eodem in loco serviens de Deo manu episcopi parrochie curam, de abbatis autem procantum accipiat*. Ici, en dehors des mesures canoniques relatives à l'investiture du prêtre desservant, rien ne transparait à propos des autres prérogatives de l'épiscopat diocésain.

Noyon, il est indiqué qu'Alard, écolâtre du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon, en gardera l'usufruit²⁶⁶⁷ : l'exposé de la charte ne nous dit pas si ce chanoine a sollicité la cession de l'*altare* mais cette éventualité n'est pas à exclure. Comme nous le verrons plus loin, la donation de l'autel de Cappy à Cluny pourrait bien ne pas provenir de la seule volonté épiscopale mais aussi, pensons-nous, d'une démarche personnelle de la famille de Péronne²⁶⁶⁸. Dans d'autres cas, une requête préalable est clairement documentée. En 1093, c'est à la demande des moines de Saint-Bertin que l'évêque leur cède l'autel de Caumont²⁶⁶⁹. Plus tôt, en 1086, le sire Hugues de Chauny (... 1075-1094 ...), son épouse Mathilde et les chanoines de Notre-Dame de Chauny obtiennent du prélat la donation à perpétuité du personat de l'autel de Jussy²⁶⁷⁰. L'exemple de ce couple aristocratique permet-il d'en dire un peu plus sur l'implication des élites laïques dans le phénomène des transferts d'autels ? Dans la charte de 1086, rien n'est dit au sujet des motivations d'Hugues et de Mathilde. À l'inverse, deux ans plus tôt, la remise de l'autel de Croix-Fonsommes par Anselme II, sire de Ribemont et châtelain de saint-Quentin, à l'évêque (qui va en faire don aux chanoines de la collégiale Saint-Quentin), est décrite comme la marque patente d'une piété doublée de la peur de l'excommunication²⁶⁷¹. Mais dans l'ensemble, nous constatons que l'aristocratie châtelaine est fort peu attestée dans l'ensemble des chartes relatives aux cessions d'autels sous l'évêque Radbod II. Aussi nous paraît-il difficile de voir dans les quelques cas rencontrés un indice d'adhésion des laïcs à des principes grégoriens prônant la restitution des *res sacrae*, à savoir de biens qui, libérés ou non des mains profanes, se voient conférer une origine strictement ecclésiastique relevant tout autant d'un discours clérical que d'une réalité historique.

2667 Charte du même évêque donnant l'autel de Becquincourt à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon (6 décembre 1069), *ibid.*, n° 49 (voir Annexes, I, n° 73) : *post mortem praefati Adelardi possidendum*.

2668 Voir *infra*, Quatrième partie, II, C, 3°.

2669 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Caumont aux moines de Saint-Bertin (7 décembre 1093), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 86 (voir Annexes, I, n° 92) : *domno abbate Johanne, fratre vero Gerardo ejusdem monacho intercedentibus*.

2670 Charte du même évêque donnant l'autel de Jussy aux chanoines de Notre-Dame de Chauny (7 novembre 1086), *ibid.*, n° 62 (voir Annexes, I, n° 83) : *Calniacensium canonicorum immo dilectorum nostrorum domini scilicet Hugonis ac uxoris sue Mathildis precibus exoratus*.

2671 Charte du même évêque donnant l'autel de Croix-Fonsommes aux chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084), *ibid.*, n° 56 : *Nolebat enim excommunicationi subiacere nec apostolicis jussionibus contrarius existere quibus precipitur nulli licere laicorum decimas in feodo retinere. Hac ergo de causa, Dei compunctus timore et sancti Quintini martyris succensus karitate*.

Le 18 octobre 1089, le futur comte Robert II de Flandre concède aux moines de Saint-Quentin-en-l'Île, en échange de prières, une dîme tirée d'une terre neuve à Oostkerke²⁶⁷². L'acte ne documente aucune intervention extérieure, tant du comte de Vermandois (dont on ne sait s'il a alors conservé des liens quels qu'ils soient avec cette abbaye après le X^e siècle) que de l'évêque de Noyon (dont l'intérêt pour les communautés religieuses septentrionales du diocèse aurait pu englober les monastères du Saint-Quentinois). En cette fin du XI^e siècle, le cas de Saint-Quentin-en-l'Île montre les limites d'une étude comparée des stratégies ecclésiales comtales et épiscopales sachant que les abbayes et les chapitres susceptibles d'entrer dans notre aire d'étude sont encore très inégalement documentés. Toujours est-il que dans le domaine ecclésial, l'inertie d'Hugues le Maine, premier représentant de la seconde maison de Vermandois, nous paraît bien réelle. En dépit d'un possible attrait pour la vie canoniale (dont témoignerait par exemple l'obscur fondation d'une collégiale dédiée à sainte Pécinne), le nouveau comte semble davantage porté vers les églises valésiennes où, par l'intermédiaire de l'abbaye Saint-Arnoul de Crépy, se manifeste la volonté de continuité avec l'œuvre religieuse de Simon d'Amiens-Valois-Vexin. De là découle l'idée d'un dédain vraisemblable d'Hugues le Maine pour les sanctuaires vermandisiens. Cependant, l'évêque Radbod II n'a pas totalement tiré parti de cette situation inédite. Nous pouvons à la rigueur considérer que si le mouvement de cessions d'autels aux communautés religieuses, que nous voyons poindre de manière éclatante à cette époque dans le diocèse de Noyon, n'est pas nécessairement révélateur d'une mentalité grégorienne chez notre évêque, il témoigne passablement de la volonté de ce dernier de favoriser les temporels monastiques et canoniaux. La vaste question des autels doit aussi être appréhendée du point de vue des laïcs, une démarche qui, à notre échelle, s'inscrit plus largement dans une réflexion sur une éventuelle association de l'aristocratie profane aux actions épiscopales. Par conséquent, il nous incombe à présent d'étudier scrupuleusement deux cas attestant des liens unissant les églises aux pouvoirs châtelains. À l'époque en question, les sources donnent à voir Anselme II de Ribemont, châtelain de Saint-Quentin, et la famille de Péronne. Il convient de montrer à chaque fois en quoi la collaboration avec les sanctuaires, peu ou prou liée à une influence

2672 Charte de Robert, fils du comte Robert le Frison, pour l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île (18 octobre 1089), éd. Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre*, n° 8 : *omnem decimationem nove terre que vulgo wastina vocatur, que ad parrochiam Oskirke pertinet, usque ad terram Frumaldi Musce, Deo sanctoque martiri ejus Quintino in perpetuam possessionem liberrime concessi, quatinus familia Dei sanctique martiris Quintini aliquid a nobis habeat solacium, nosque orationibus fratrum apud martirem sanctum, sancti quoque martiris interventu, apud Deum sentiamus suffragium.*

épiscopale dont il faudra déterminer l'impact, conditionne l'accès à une domination sociale ou son maintien.

B) Anselme II de Ribemont et les communautés religieuses du diocèse de Noyon : des horizons ecclésiastiques peu développés en Saint-Quentinois

Le parcours d'Anselme II de Ribemont (1071-1099) n'a pas fait l'objet d'une étude d'ensemble approfondie mais plusieurs historiens ont d'abord insisté sur l'importance politique d'un seigneur laïque qui, tout en cultivant sa fidélité envers les comtes de Flandre ou encore les évêques de Cambrai-Arras, a tenté de se constituer une solide zone d'influence entre France et Empire, des ambitions profanes qui vont de pair avec un relatif engouement pour les nouvelles formes de vie monastique caractérisées par un retour plus strict à l'observance bénédictine et par la revendication d'une *libertas* synonyme de relative indépendance à l'égard des puissances laïques et épiscopales : en 1079, il est le principal acteur laïque de la fondation de Saint-Sauveur d'Anchin ; en 1083-1084, il établit au pied de son *castrum* de Ribemont le monastère Saint-Nicolas-des-Prés²⁶⁷³. Dans les années 1090, le schisme épiscopal suivant la mort de l'évêque Gérard II de Liessines (1076-1092), des troubles politiques, ecclésiastiques et plus largement sociaux dont Erik Van Mingroot et Nicolas Ruffini ont montré les nombreuses implications sur la mutation du paysage aristocratique local²⁶⁷⁴, donne à Anselme II l'occasion d'étendre, depuis sa seigneurie de Ribemont, son influence en Cambrésis, en Hainaut et en Ostrevant : ses ambitions s'affichent notamment au moyen d'une volonté plus ostensible de conserver ses prérogatives matérielles et juridiques face à d'autres abbayes destinataires de ses largesses, à savoir Saint-Amand d'Elnone et Saint-Vincent de Laon où, au plus tard à la veille

2673 La bibliographie concernant Anselme II de Ribemont rassemble d'abord des travaux vieillissants voire incomplets et fautifs : dom Fursy Beaurain, *Abregé des histoires des comtes de Ribemont, descendus de Charlemagne, de la vie d'Anselme II et de l'abbaye royale de Saint-Nicolas de Ribemont* (BN français 19847) ; *Recueil de pièces et notes historiques sur l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés sous Ribemont et sur les comtes de Ribemont* (BN latin 12688, f. 176-294) ; Charles GOMART, *Essai Ribemont*, p. 33-53 ; P. FOURNIER, « Anselme de Ribemont », *DHGE*, 3, 1924, col. 495-496 ; J. BALTEAU, « Anselme de Ribemont », *Dictionnaire de biographie française*, 2, Paris, 1936, col. 1442. En plus de ces sommes d'érudition, on pourra aussi consulter l'édition de référence des chartes de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés par Henri STEIN, « Cartulaire Ribemont ». Des études plus récentes sont désormais incontournables : Nicolas HUYGHEBAERT (dom), « Une notice du cartulaire Saint-Nicolas-des-Prés » ; Henri PLATELLE, *Le temporel, passim* ; *ID.*, *La justice seigneuriale, passim* ; Charles DEREINE, « Emmissa de Valenciennes » ; Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin*, surtout p. 57-61 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, en particulier p. 283-286.

2674 Erik VAN MINGROOT, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk », notamment p. 733 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, *ibid.*, p. 295-382.

de son départ pour la croisade (sans doute à la fin de l'année 1096²⁶⁷⁵), il fait par deux fois pénitence et promet d'ultimes donations. En revanche, la carrière d'Anselme II en Vermandois, quoique moins bien documentée, n'a pas bénéficié d'un semblable intérêt chez les médiévistes. Entre 1071 et 1075, le sire de Ribemont devient châtelain de Saint-Quentin, un titre qu'il conserve probablement jusqu'à sa mort, en mai 1099 au siège d'Archas (près de Tripoli) où un jet de pierre lui fracasse le crâne²⁶⁷⁶. L'originalité du contexte politique vermandisien des années 1080-1090, à la fois marqué par l'éloignement du comte Hugues (vers 1080-1101) et le relatif retour en force de l'évêque Radbod II (1068-1098), a déjà été soulignée²⁶⁷⁷. Cruciale pour l'histoire événementielle locale, cette période regroupe également les mentions permettant d'étudier les rapports entre le sire et châtelain Anselme et les communautés religieuses du diocèse de Noyon. Ces connexions, en comparaison avec ses liens avec Anchin et Saint-Nicolas-des-Prés, ont-elles été pour cet aristocrate un moyen de fortifier son autorité seigneuriale ? Après une mise au point sur l'évolution du pouvoir châtelain saint-quentinois à l'époque considérée, notre propos mettra en exergue le poids grandissant de l'influence épiscopale dans l'évolution des horizons ecclésiastiques d'une figure originale de l'aristocratie châtelaine du Vermandois.

2675 En 1096, le sire Anselme souscrit une charte de Robert II, comte de Flandre, pour Notre-Dame de Noyon et Saint-Éloi de Noyon (éd. Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre*, n° 21 : *S. Anselmi de Ribodimonte*). Peu après, il a probablement accompagné ce comte au moment de son départ en croisade et a dû arriver en Terre sainte au plus tard en mai 1097 lors du siège de Nicée auquel il a participé comme il le rappelle dans sa première lettre adressée en novembre à Manassès II, archevêque de Reims (1096-1106), éd. Heinrich HAGENMEYER, *Die Kreuzzugsbriefe*, n° 8, p. 144 : *et inde castra moventes Nicaeam II nonas maii obsedimus*.

2676 *Gesta Francorum et aliorum Hierosolymitanorum*, 47, *RHC Oc*, 3, Paris, 1866, p. 121-163, ici p. 158 : *In illa denique obsidione feliciter acceperunt martyrium plures ex nostris, videlicet Anselmus de Robodimonte* ; John HUGH et Laurita HILL (éd.), *Le « Liber » de Raymond d'Aguilers*, 17, p. 108-109 (récit le plus détaillé sur la mort tragique d'Anselme de Ribemont et dont on se contentera de signaler un extrait) : *Ubi Anselmus de Riberi Monte obiit* ; Foucher de Chartres, *Historia Hierosolymitana. Gesta Francorum Hierusalem expugnantium*, I, 25, *RHC Oc*, 3, Paris, 1866, p. 315-585, ici p. 353 : *In illa tunc obsidione, Anselmus de Ribodi Monte, miles strenuus, ictu lapidis interiit* ; Guibert de Nogent, *Dei gesta per Francos et cinq autres textes*, VI, 23, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, *Corpus christianorum, Continuatio Mediaevalis*, 127 A, Turnhout, Brepols, 1996, ici p. 264 : *Machina itaque erecta et ingentia in nostros saxa torquente, ad maximum totius Francorum exercitus dampnum Ansellus isdem aut primus aut inter primos ipse percutitur* ; Albert d'Aix, *Historia Hierosolymitana. Liber christianae expeditionis pro ereptione, emundatione, restitutione sanctae Hierosolymitanae ecclesiae*, V, 31, *RHC Oc*, 4 Paris, 1879, p. 271-713, ici p. 452 : *Anselmum de Monte Riburgis, virum nobillissimum et bellicosum, multam vim defensoribus arcis inferentem, impetu saxi ab eadem arce volantis fracto cerebro, percusserunt*. Les sources relatives à ce décès sont rassemblées dans la notice rédigée par Jonathan RILEY-SMITH, *The First Crusaders*, p. 199.

2677 Voir *supra*, Quatrième partie, II, A.

1°) La fonction châtelaine à Saint-Quentin, un instrument au service de la montée en puissance des Ribemont ?

En 1084, une charte de Radbod II de Noyon-Tournai indique qu'Anselme, châtelain de Saint-Quentin et parent de l'évêque, détenait en fief un autel à Croix-Fonsommes²⁶⁷⁸. L'identification entre ce laïc (attesté de 1075 à 1092²⁶⁷⁹) et le sire Anselme II de Ribemont a été acceptée sans réserve par les historiens²⁶⁸⁰ alors qu'elle ne repose que sur une présomption certes alléchante. Alors qu'Anselme le Vieux (tué à la bataille de Cassel en 1071) s'était efforcé dans les années 1050-1060 de concurrencer la famille d'Oisy dans la course au titre de châtelain de Cambrai²⁶⁸¹, son fils Anselme II est ancré à Valenciennes (son mariage avec une certaine Berthe lui permet d'obtenir la châtelainie)²⁶⁸² et surtout en Ostrevant où il acquiert un titre comtal, devient maître de la forteresse de Bouchain, et, en 1079, encadre la fondation de l'abbaye Saint-Sauveur d'Anchin (avec le soutien plus qu'intéressé de l'évêque Gérard II de Cambrai-Arras), une œuvre monastique considérée comme un moyen, pour cet aristocrate, d'imiter la piété des comtes de Flandre et de Hainaut²⁶⁸³. Il est donc possible qu'en l'investissant, entre 1071 et 1075, d'une fonction châtelaine, Herbert IV de Vermandois ait voulu s'attirer la fidélité d'un puissant seigneur possessionné au carrefour de la France et de l'Empire germanique²⁶⁸⁴. Néanmoins, l'explication politique est à nuancer par l'éventualité qu'à cette époque le comte ait confié la garde du *castrum* de Saint-Quentin au descendant du

2678 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Croix-Fonsommes aux chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 56 (voir Annexes, I, n° 79) : *Ansellus, S[ancti] Quintini castellanus, noster vero fidelis et consanguineus, presentiam nostram adiit et altare situm in villa que Crux dicitur, quod in feodo tenebat, mihi reddidit.*

2679 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye d'Homblières ([avant le 23 mai-après le 4 août ?] 1075), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 31 (voir Annexes, I, n° 75) : *Signum Anselmi castellani* ; acte perdu documentant les renonciations de Robert, maire de Rocourt, à ses prétentions sur les détroits de Rocourt et de Pontoiles, possessions de l'abbaye Saint-Prix (1092), analyse de Robert WYARD, *Imago coenobii S. Praejecti* (BM Soissons Périn 3560), p. 112-113 qui signale la présence du châtelain Anselme au nombre des témoins.

2680 Il faut renvoyer entre autres à : Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 176 et 219 ; Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin*, p. 59 ; Geoffrey KOZIOL, *Begging pardon and favor*, p. 276.

2681 Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, p. 159-170.

2682 Léon VANDERKINDERE, *La formation*, 2, p. 99 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, *ibid.*, p. 284.

2683 Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin*, p. 57-59 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, *ibid.*, p. 283-286.

2684 L'inscription des Ribemont dans la vassalité comtale n'est tangible qu'à partir du gouvernement comtal de Raoul de Vermandois (1102 / 1110-1152) qui aurait assis son autorité sur le château. Voir à ce sujet la charte de Barthélémy, évêque de Laon (29 mai 1133), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 146 : *tandem castello [Ribodimonte] redacto in potestatem Radulfi, comitis Viromandensis*. Sur ces liens de fidélité entre comtes et sires de Ribemont au XII^e siècle, on peut renvoyer à Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 112.

châtelain Geoffroy (attesté en 1047 et 1051) dont l'appartenance à la lignée de Ribemont a été discutée dans un précédent chapitre : il faudrait donc se demander si le sire Anselme est véritablement un nouveau venu dans l'entourage comtal. Signalons enfin qu'il est impossible de savoir si la parenté (dont le degré ne peut pas être précisé²⁶⁸⁵) entre Anselme et l'évêque Radbod II a joué un rôle dans cette promotion. En guise de comparaison, on peut se poser la même question à propos d'un des neveux du prélat, un certain Evrard qui, entre 1075 et 1080, s'empare des châtelainies de Mortagne et de Tournai²⁶⁸⁶.

Après 1080, le relatif effacement du comte Hugues de la scène vermandisienne a pu favoriser l'épanouissement politique du châtelain de Saint-Quentin mais dans une mesure en réalité assez restreinte. À une date inconnue, l'individu se serait vu inféoder le tonlieu de Saint-Quentin auparavant détenu en bien propre par le pouvoir comtal²⁶⁸⁷. Le changement dynastique à l'œuvre dans la maison de Vermandois pourrait aussi éclairer les modalités d'implantation d'Anselme à Croix-Fonsommes, mais dans des conditions très spécifiques. Nous sommes ici en présence du seul exemple connu de détention d'autel par le sire de Ribemont en Vermandois. Les années 1080 correspondant à un pic documentaire en matière d'implication de l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai dans l'incorporation des *altaria* aux temporels monastiques et canoniaux²⁶⁸⁸, Anselme jouissait donc probablement de celui de Croix en qualité de vassal épiscopal, du moins au plus tard en 1084. Mais avant cette date, il n'est pas possible d'exclure l'origine comtale du fief de Croix²⁶⁸⁹ qui, à la mort du comte Herbert IV, aurait peut-être été repris par l'évêque. En fin de compte, l'assise matérielle du châtelain Anselme en Saint-Quentinois ne peut pas être appréhendée dans son ensemble bien qu'elle puisse se deviner à Bayempont et à Sissy où un certain Anselme « de la Porte de

2685 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 219, le qualifie de cousin de l'évêque Radbod, mais cette traduction n'en est qu'une parmi d'autres pour le terme *consanguineus* qui désigne en fait un ensemble varié de liens familiaux.

2686 Herman de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*, 72, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 124 : *Interea dominus Rabbodus episcopus, qui fuit avunculus Everardi Tornacensium castellani, qui ipsum Tornacense castellum cum castello de Moritania ante paucos dies ceperat et dominatio sue subdiderat, legitimos heredes de eis expellens, Gerulfum de Tornaco et Hugonem de Moritania*. La datation 1075-1080 est avancée par Ernst WARLOP, *The Flemish nobility*, p. 1158. Contrairement à ce qu'affirment Joseph WARICHEZ, « Radbod II » ou encore Nicolas HUYGHEBAERT, « Une notice du cartulaire Saint-Nicolas-des-Prés », p. 141, le soutien apporté par Radbod II de Noyon-Tournai aux entreprises militaires de son neveu Evrard n'est pas prouvé, en tout cas pas attesté par la chronique d'Herman.

2687 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 219 et n. 290.

2688 Voir *supra*, Quatrième partie, II, A, 2°.

2689 On rappellera à ce sujet qu'à Croix, aux environs de 1075, un autre Evrard, *domesticus* comtal, avait cédé aux moines d'Homblières un champ issu de la *villa*. Voir l'inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières [1136-1146], 1, éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 44 (voir Annexes, I, n° 141) : *Ad villam quae Crux dicitur, Hervardus qui Domicellus cognominabatur campum unum pro sepultura sua donavit*.

Ribemont » cède tous ses biens aux moines d'Homblières²⁶⁹⁰. La distance accusée d'Hugues le Maine coïncide également avec l'affirmation du sire de Ribemont au sein de l'entourage comtal. En 1089, peu avant d'autoriser l'aliénation d'une prébende royale au profit d'Yves, abbé de Saint-Quentin de Beauvais, les chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois ont délivré un acte capitulaire faisant apparaître divers laïcs dont le châtelain Anselme (qui apparaît en tête) et des détenteurs d'offices comtaux déjà attestés sous Herbert IV²⁶⁹¹. Il en est de même trois ans plus tard au moment de l'expiation de Robert, maire de Rocourt, qui avait émis des revendications sur le temporel immédiat de l'abbaye Saint-Prix²⁶⁹². En tant que châtelain local, le sire de Ribemont demeure en définitive étroitement lié aux cadres relationnels inhérents à la *curia* comtale. À une seule reprise (en 1092) trouvons-nous mention d'un probable vassal de ce seigneur (un certain Thomas de Séry) au moment de la restitution précitée à Saint-Prix²⁶⁹³. *A contrario*, Rainier, le sénéchal d'Anselme (attesté des environs de 1090 à 1103)²⁶⁹⁴, n'est jamais attesté dans notre région, une absence qui surprend moins car ce laïc ne semble avoir joué un rôle important qu'à partir de 1096 quand, après le départ de son seigneur pour la croisade, il administre ses domaines flamands et règle en

2690 Inventaire bipartite des biens et des revenus d'Homblières, 12, *ibid.*, n° 44 : *Adselinus de Porta Ribodimontis quidquid apud Baninpontem habuit huic ecclesiae contulit* ; *ibid.*, 13 : *Adselinus de Porta qui supra quidquid apud Sisseium habebat loco huic tradidit, acceptis proinde quatuor libris ex uno equo in pretium trium librarum et pro sepultura sua*. La même source indique que cet individu a donné à Wiège-Faty une terre dont la possession héréditaire est précisée (*ibid.*, 15 : *Apud Cisneium est terra quam idem Adselinus de Porta haereditarie possidebat quamquam Theodericus cognomento Miles, ejusdem autem gener, mutua data vicissitudine suscepit*). Pour ces trois donations, l'identification au sire Anselme II est fort tentante même si dans le dernier cas la mention d'un certain *miles* Thierry, désigné comme le beau-frère d'Asselin, ne renvoie à aucun parent connu dans la famille de Ribemont. Sur la généalogie des Ribemont, voir le tableau de Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, p. 432.

2691 Fragment de charte des chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois réunis en chapitre [1089], éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, p. 302 n. 1 (voir Annexes, I, n° 88) : *Anelli castellani, Vuidonis prepositi, Anelli dapiferi, Deodati pincernae*.

2692 Charte perdue documentant les renonciations de Robert, maire de Rocourt, à ses prétentions sur les détroits de Rocourt et de Pontoiles, possessions de l'abbaye Saint-Prix (1092), analyse de Robert WYARD, *Imago coenobii S. Praejecti* (BM Soissons Périn 3560), p. 112-113, qui cite les témoins laïques dont Anselme de Ribemont, châtelain de Saint-Quentin, le sénéchal Evrard, le bouteiller Oilbald ou encore le panetier Thomas.

2693 *Ibid.* L'assimilation de ce laïc Thomas à la *familia* d'Anselme II de Ribemont n'est pourtant fondée que sur la mention de Séry au nombre des lieux où, en 1104, le sire Geoffroy II dote par une charte l'abbaye Saint-Prix, éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 109 (voir Annexes, I, n° 101) : *Dedi etiam eidem ecclesiae prata quedam optima, in quadam valle sita juxta Ribodimontem, pro remedio anime meae patrisque mei et omnium predecessorum meorum atque successorum*.

2694 *Vita vel actus Galcheri Cameracensis episcopi*, éd. Georg WAITZ, *MGH, SS*, 14, Hanovre, 1883, p. 186-210, ici p. 188 : *Ansellus de Bulcinio [Bouchain] cum Raginero impio* ; acte rapportant des donations de Geoffroy II, sire de Ribemont, et de son sénéchal Rainier pour l'abbaye d'Anchin (1103), éd. Jean-Pierre GERZAGUET, *Les chartes*, n° 22 : *Godefridus filius Anelli de Ribodimonte, et Rainerus dapifer ipsius, ambo pro salute animae memorati Anelli qui Godefridi quidem pater, Raineri autem dominus*. Sur le sénéchal Rainier, voir la dernière mise au point de Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, p. 285.

particulier un conflit avec l'abbaye Saint-Amand²⁶⁹⁵. Ainsi, en Saint-Quentinois, le sire Anselme II n'associant probablement pas son propre réseau de fidèles aux actes publics relevant de la fonction châtelaine, il convient de reconnaître à première vue le poids limité de cette dernière dans l'affirmation politique des Ribemont.

Cependant, l'acquisition de la charge de châtelain comtal joue un rôle dans la consolidation de la puissance aristocratique d'Anselme entre Vermandois et Laonnois si on la met en lien avec la fondation de l'abbaye bénédictine Saint-Nicolas-des-Prés à l'ombre du *castrum* de Ribemont. L'engagement du sire Anselme dans la naissance de ce monastère a été perçue comme un indice de sa rapide désaffection pour l'abbaye d'Anchin qu'il avait contribué à instaurer en 1079 et qu'il souhaitait peut-être ériger en nécropole familiale (un projet vraisemblablement avorté) : en fait, l'évêque Gérard II de Cambrai s'est approprié les mérites de la création monastique, et d'ailleurs après 1079 Anchin ne reçoit plus de donations de la part d'Anselme²⁶⁹⁶. À l'inverse, les circonstances de l'implantation de Saint-Nicolas expriment pleinement la puissance seigneuriale du fondateur. En 1083, une charte délivrée au nom du « comte Anselme » présente cette fondation d'abbaye comme une initiative purement laïque justifiée par la nécessité de prodiguer des bienfaits aux saints et à leurs églises, de pieux motifs liés à une inquiétude spirituelle croissante à l'approche de la vieillesse et à la conscience de la fragilité de l'existence humaine²⁶⁹⁷. La maturité de la domination seigneuriale (d'abord révélée par l'emploi d'une titulature comtale) se voit aussi à travers la nature des dons faits au profit du nouveau monastère : à Lucy, à Montigny et à Monceau, sont cédées des *villae* avec d'autres terres, des bans, des détroits ou encore un four ; à Ribemont même, le fondateur accorde à ses serviteurs de se donner librement à l'abbaye ainsi que des droits d'usage sur des pâturages²⁶⁹⁸. Il conserve un droit de regard sur l'abbé qui, une fois élu par les

2695 Notice d'Hugues, abbé de Saint-Amand, à propos des abus d'Anselme II de Ribemont, avoué de l'abbaye à Neuville, à Lieu-Saint-Amand, à Dechy et à Férin [vers 1097], éd. Henri PLATELLE, *La justice seigneuriale*, p. 421-427, ici p. 423 : *et Rainerus et abbas Aquicinensis et abbas Hasnoniensis et multi alii convenimus*.

2696 Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin*, p. 59-61. Certes, il existe une charte de donation d'Anselme II de Ribemont pour l'abbaye d'Anchin [1096-1097], éd. *ID.*, *Les chartes*, n° 15, mais elle est considérée comme fautive : *Eapropter ego Ansellus, Valencenensis castellanus, Ribodimontis et Oestrevandie dominus*.

2697 Charte d'Anselme II de Ribemont relatant la fondation et la dotation de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés (1083), éd. Henri STEIN, « Cartulaire Ribemont », n° 19 : *Ego Anselmus, Ribodimontensis comes, quia seculo jam in senium vergente et natura mortalium fragilior et etas brevior et memoria labilior est, nequando que utiliter disposita sunt, oblivionis nube obliterari possint, provida sanctorum patrum institutione sanctitum est*.

2698 *Ibid.* : *donamus villam que dicitur Luciacus, cum furno, banno et districto ; villam que dicitur Montigniacus, cum banno et districto ; villam que dicitur Moncellis, cum toto furno et dimidiam partem vivarii et dimidiam partem molendini, pascua et opportunitates ejusdem ville et in aqua que est sub eadem villa, piscaturam ad opus monachorum [...] et duos molendinos sub Ribodimonte constitutos, [...] et servos et ancillas sive ex servili conditione, sive sponte sua ecclesie donatos et cetera omnia ipsius abbacie monachi soluta et*

moines, se verra confirmer dans sa charge par le seigneur laïque²⁶⁹⁹. Le diplôme de 1084 livre un récit quelque peu différent du processus de fondation, d'abord parce que l'évêque Élinand de Laon (1052-1096), désireux de faire garantir l'indépendance de Saint-Nicolas à l'égard des puissances profanes, apparaît comme un impétrant au même titre que le sire Anselme, une simultanéité qui montre également la volonté du prélat de garantir la sujétion de l'abbaye à l'*ecclesia* laonnoise²⁷⁰⁰. Puis, l'énumération des biens constituant la dotation monastique est moins étoffée : si les *villae* précitées sont rappelées au nombre des dons accordés par le fondateur, le silence se fait à propos de leurs dépendances foncières et banales tandis qu'à Ribemont rien n'est dit sur les prérogatives matérielles des sainteurs²⁷⁰¹. Même si la liste de biens de 1084 se retrouve en 1104 quand Geoffroy II, sire de Ribemont, confirme les donations de son père²⁷⁰², l'acte royal, confronté à la charte d'Anselme II, pourrait bien témoigner du caractère inachevé de l'affectation accordée aux moines et permet d'envisager qu'en ce qui concerne la charte de 1083, le millésime se rapporterait à celui d'une décision orale ou à un premier document qui aurait été amplifié par l'ajout de nouveaux dons d'Anselme suite à la promulgation du diplôme²⁷⁰³. Par un usage habile de l'écrit, l'attention privilégiée du sire de Ribemont pour le monastère Saint-Nicolas-des-Prés signifie le retour en force de la puissance seigneuriale laïque à Ribemont et dans ses environs : en établissant une charte en son propre nom, ce fondateur entend bel et bien conserver son emprise sur l'abbaye face aux tentatives de contrôle de l'évêque Élinand et, en accordant des donations progressives

quieta teneant et possideant, sine advocacione et absque omni consuetudine quam deinceps nullus inde requirat, nec ego ipse, nec meus successor, nec alius quilibet quicquam nisi orationes fratrum ibidem Deo servientium. [...] Concedimus eciam pascua et omnes opportunitates in territorio castri Ribodimontis ad usus servorum et ancillarum eorum, libere et absolute et sine omni molestia. Concedimus eciam quod si quis utriusque sexus advena supervenerit infra unum annum et diem, ecclesie predictae se donare sine contradicione vel mei, vel meorum successorum poterit.

2699 *Ibid.* : *Electus [abbas] vero communi assensu capituli ad benedicendum ducatur nostro vel nostri heredis conductu ut honorificetur atque tunc demum curam animarum per pastorem virgam accipiat, et a monachis deinceps in patrem et pastorem recipiatur.*

2700 Diplôme de Philippe I^{er} confirmant la fondation et la dotation de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés (1084, avant le 4 août), *ibid.*, n° 15 et Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 110 : *id ipsum postulante domno Helinando, Laudunensi episcopo, ut locus ipse deinceps solutus sit et quietus et fratres, monachali religione ibidem Deo servientes, ab omni inquietudine et subjectione cujuslibet persone, salva reverentia et ex xpistianitate debita et canonica subjectione sancte Laudunensis eccl[esie et] ipsius sedis episcopi.*

2701 *Ibid.* : *Quecumque vero a prefato A[nsel]lo eidem loco donata sunt, villam videlicet que dicitur Luciacus, villam que dicitur Montiniacus, villam que dicitur Moncellis, [...] et duos molendinos apud Ribotmontem, et silvam et terram que est inter duas aquas et servos et ancillas et cetera omnia ipsius abbatis monachi soluta et quieta teneant et possideant, sine advocacione et absque omni consuetudine.*

2702 Charte de Geoffroy II, sire de Ribemont, pour l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés (1104), *ibid.*, n° 21.

2703 La même inversion dans l'ordre de classement des actes de fondation a été proposée pour Anchin par Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin*, p. 43-46. Les deux chartes, intitulées au nom de l'évêque Gérard II de Cambrai et datées de 1079, sont éditées dans *ID.*, *Les chartes*, n° 1 et 2.

à Lucy, à Montigny, à Monceau et à Ribemont même, il manifeste son désir de garder temporairement la main sur des parts de domaines qu'il compte céder aux moines à plus ou moins long terme. De Montigny à Brissay, les dons du sire Anselme à Saint-Nicolas forment une ligne discontinue de biens longeant les rives de l'Oise et jouxtant le Vermandois oriental, particulièrement dans les localités de Croix, de Bayempont et de Sissy où, pensons-nous, Anselme a été investi de fiefs en rapport avec sa charge de châtelain de Saint-Quentin. Nous pouvons donc nous demander si, au profit d'Anselme, et pourquoi pas là encore à la faveur de l'absence du comte Hugues, l'accès à la fonction châtelaine n'aurait pas amorcé une fusion entre la rémunération matérielle induite par cette délégation comtale et les biens héréditaires liés à la seigneurie de Ribemont.

Un acteur essentiel du jeu politique déployé par le châtelain et sire Anselme doit être à présent pris en compte, à savoir l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai qui s'efforce de contrôler le comportement religieux de notre aristocrate.

2°) Anselme II de Ribemont et les communautés religieuses du Vermandois oriental : des relations encadrées par le pouvoir épiscopal ?

L'intérêt de l'acte épiscopal relatif à l'autel de Croix-Fonsommes, délivré à Noyon en 1084, ne se résume pas à l'indication du lien de parenté entre l'évêque Radbod II et Anselme II de Ribemont, le probable châtelain de Saint-Quentin. En effet, il y est également rappelé que ce dernier, craignant l'excommunication qu'encouraient les laïcs s'étant vus inféoder des dîmes (aurait-on là une indication sur l'objet précis de l'*altare* ?), a rendu son fief à l'évêque de Noyon ; puis, mu par une dévotion envers saint Quentin, Anselme a demandé à ce que ce bien soit donné aux chanoines de la collégiale dédiée au martyr du Vermandois que ses « ancêtres » (*antecessores*) et lui-même avaient déjà pourvue de bienfaits²⁷⁰⁴.

Dans l'impossibilité, faute de sources, d'affirmer que les précédents sires de Ribemont ont accordé des dons ou autres marques de sollicitude aux chanoines de Saint-Quentin, il faut

²⁷⁰⁴ Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Croix-Fonsommes aux chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 56 (voir Annexes, I, n° 79) : *quod Ansellus, S[ancti] Quintini castellanus, noster vero fidelis et consanguineus, presentiam nostram adiit et altare situm in villa que Crux dicitur, quod in feodo tenebat, mihi reddidit. Nolebat enim excommunicationi subjacere nec apostolicis jussionibus contrarius existere quibus precipitur nulli licere laicorum decimas in feodo retinere. Hac ergo de causa, Dei compunctus timore et sancti Quintini martyris succensus karitate, in cujus ecclesia plurima antecessorum suorum et sui ipsius vigent beneficia, tum multa obsequii instantia, tum precum frequentia a me petiit quatinus altare quod mihi reddiderat S[ancti] Quintini donarem canonicis, juste et religiose cogitans ut unde usque ad id temporis laici vixerant et praedones, inde amodo et inperpetuum clerici viverent et Deo militantes.*

considérer que les *antecessores* désignent ici les prédécesseurs d'Anselme à la fonction châtelain. À partir de 1075, l'entrée de ce seigneur laïque dans le réseau des fidèles du comte de Vermandois l'aurait amené à cultiver avec la collégiale des liens étroits dont on ne trouve malheureusement pas de traces tangibles. L'obituaire de Saint-Quentin mentionne un anniversaire et des distributions aux pauvres effectués en l'honneur d'Anselme de Ribemont : mais les plausibles dons à l'origine de ces célébrations ne sont pas documentés²⁷⁰⁵. Louis-Paul Colliette a indiqué que le seigneur aurait donné aux chanoines la moitié des profits issus du tonlieu de la cité²⁷⁰⁶ : mais l'érudit s'est selon toute vraisemblance appuyé sur un manuscrit nécrologique perdu et fautif car l'obit du sire Anselme y serait rapporté au 27 février (alors qu'on s'attendrait plutôt au 26)²⁷⁰⁷, si bien que l'information est invérifiable même si l'inféodation de ce tonlieu par le comte Hugues est attestée. Quant à la vénération pour saint Quentin, elle réapparaît sous la plume de Guibert de Nogent selon qui le croisé Anselme, peu avant de mourir (en mai 1099), aurait réuni des clercs afin de célébrer la Passion de ce saint²⁷⁰⁸. Mais d'une part cette dernière n'est normalement fêtée que le 31 octobre ou le 7 novembre (l'octave)²⁷⁰⁹, d'autre part l'abbé de Nogent est le seul chroniqueur de la première croisade (dont il n'a pas été un témoin direct contrairement à Foucher de Chartres ou encore à Robert le Moine) à la signaler, aussi y'a-t-il lieu de douter de la fiabilité du narrateur qui semble méconnaître le calendrier propre au sanctoral saint-quentinien.

La charte de 1084 donne plutôt l'impression que la dévotion du châtelain Anselme aurait été provoquée (si ce n'est réactivée) par la menace de l'excommunication et par une soudaine conscience du péché découlant de la détention de l'autel de Croix²⁷¹⁰ qui, dans un cadre mental passablement grégorien, est dès lors tenu pour ecclésiastique et ne saurait être

2705 Martyrologe-obituaire de Saint-Quentin, Saint-Quentin, Archives de la collégiale, ms non coté, f. 47 v° : *VI nonas martii. [...] et debet fieri anniversarium proxima tercia feria martii pro domino Anselmo de Ribodemonte ; ibid., f. 51 : VIII idus martii [...] sicut fit in elemosina domini Anselmi de Ribodimonte.*

2706 Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 49 .

2707 Jean-Pierre GERZAGUET, *Le nécrologe de l'abbaye d'Anchin (XII^e-XVII^e s.). Introduction et édition du ms. 888 de la B.M. de Douai*, inédit, p. 43 : *III kalendas [martii] : Ansellus de Ribodimonte ; ind. ID., L'abbaye d'Anchin*, p. 327.

2708 Guibert de Nogent, *Dei gesta per Francos et cinq autres textes*, VI, 23, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 265 : *Is etiam, in testimonium nobilem erga martirem pii quem habebat amoris, diem beati Quintini passionis annum, coactis undecumque clericis, quo poterat honore ibidem celebrari faciebat ac celebrantibus exenia digna prebebat.*

2709 Sur les fêtes liées au culte de saint Quentin, dernier rappel dans Michèle GAILLARD et Jean-Luc VILLETTE, « L'histoire de saint Quentin », p. 7-8.

2710 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, donnant l'autel de Croix-Fonsommes aux chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 56 : *Nolebat enim excommunicationi subjacere nec apostolicis jussionibus contrarius existere quibus precipitur nulli licere laicorum decimas in feodo retinere.*

inféodé à un laïc. La bonne foi du châtelain est de nouveau exprimée par son désir de voir l'autel transféré dans le temporel canonial de Saint-Quentin²⁷¹¹, une libéralité spontanée qui ne semble décidément pas à remettre en cause car l'attitude d'Anselme peut être confrontée avec d'autres exemples (certes postérieurs à 1084) où c'est au contraire à la suite de conflits avec des abbayes que le sire de Ribemont a été amené à faire amende honorable. Dans les années 1090, Anselme apparaît comme un laïc cupide empiétant sur les temporels des églises. Lui et son sénéchal Rainier auraient ainsi commis des déprédations et exigé des redevances sur des terres de l'abbaye Saint-Amand : les moines envisagent de recourir à la clameur et sont autorisés par l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai à jeter l'anathème sur ces malfaiteurs²⁷¹². Mais vers 1097, une notice de l'abbé amandinois Hugues nous apprend que le seigneur Anselme, peu avant son départ pour la croisade (fin 1096), était accablé par le poids de ses fautes et terrifié à l'idée de la vengeance divine : il s'était ainsi rendu pieds nus à l'abbaye et, après s'être prostré devant le corps du saint tutélaire, avait versé des larmes et demandé son absolution²⁷¹³. Cette pénitence n'a probablement pas eu tout de suite les résultats escomptés par les moines car plus tard, alors qu'Anselme combat en Terre sainte, il incombe à sa femme Berthe, à son fils Geoffroy et à son sénéchal de conclure définitivement la querelle au moyen d'un abandon (sous forme de mort-gage) des droits d'avouerie d'Anselme sur les domaines de Neuville, de Lieu-Saint-Amand, de Dechy et de Férin²⁷¹⁴. Au-delà de la tonalité manichéenne du discours amandinois, il nous semble que les réticences du seigneur de Ribemont à immédiatement satisfaire les revendications monastiques tiennent en partie à l'importance matérielle que revêtait pour lui les revenus tirés de la fonction de haut-avoué. Des causes pragmatiques peuvent aussi expliquer l'attitude d'Anselme envers l'abbaye Saint-Vincent de

2711 *Ibid.* : *a me petiit quatinus altare quod mihi reddiderat S[ancti] Quintini donarem canonicis.*

2712 Lettre du même évêque Radbod II à Lambert, évêque d'Arras [1096], éd. Claire GIORDANENGO, *Registre Lambert d'Arras*, E. 22, p. 360, et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 92 : *conquesti sunt terrarum suarum violentas depraedationes, hominum saevissimas verberationes, penales incarcerationes et usque ad novissimum quadrantem intolerabiles redemptiones ; quae omnia inferri sibi ab Anselmo et ejus dapifero Rainero lachrymabiliter ingemiscunt. [...] Qui nisi ad satisfactionem venerit, monachi et sanctorum reliquiis in terram depositis in hujus rei ultionem Deum invocabunt et Anselmum cum suis fautoribus maledictionibus et execrationibus anathematizabunt.*

2713 Notice d'Hugues, abbé de Saint-Amand, à propos des abus d'Anselme II de Ribemont, avoué de l'abbaye à Neuville, à Lieu-Saint-Amand, à Dechy et à Férin [vers 1097], éd. Henri PLATELLE, *La justice seigneuriale*, p. 421-427, ici p. 423 : *Unde ineffabiliter perterritus quam citius potuit ad monasterium nostrum venit, ante corpus sancti Amandi nudis pedibus se prostravit, emendationem in manu crucifixi faciens, misericordiam et absolutionem lacrimabiliter petiit.* Ce conflit est également analysé de manière détaillée dans *ID.*, *Le temporel*, p. 132-133 et 149.

2714 *Ibid.* : *nos ex una parte ferentes corpus sancti Amandi, ex alia parte Berta, uxor Anselmi, et Godefridus, filius ejus, et Rainerus.*

Laon. En 1133, une charte de l'évêque laonnois Barthélémy rappelle que ce seigneur avait causé de nombreux torts au monastère mais qu'à l'issue d'une pénitence il lui avait accordé des exemptions de guionage dans son château de Ribemont et à Mézières²⁷¹⁵. Cette nouvelle fustigation d'Anselme a été située vers 1097²⁷¹⁶, ce qui impliquerait qu'elle soit contemporaine de celle effectuée à Saint-Amand. Cependant, nous préférons lui assigner une datation plus large, d'abord parce que les largesses précitées n'ont vraisemblablement fait l'objet d'un acte écrit qu'à partir au plus tôt de 1104 quand le sire Geoffroy II, fils et successeur d'Anselme, et son sénéchal Eilbert (tous deux étant attestés dans l'acte de 1133) sont pour la première fois documentés côte à côte²⁷¹⁷. Sachant qu'à Ribemont et à Mézières, le seigneur Anselme avait déjà octroyé des biens en faveur de Saint-Nicolas-des-Prés à l'occasion de sa fondation²⁷¹⁸, il est envisageable que la contrition à Saint-Vincent soit postérieure à 1083 / 1084 : les moines de Saint-Vincent étant possessionnés sur les bords de l'Oise depuis le X^e siècle²⁷¹⁹, on peut penser que la dotation de Saint-Nicolas contrecarrait leur emprise locale et que pour limiter ce phénomène ils ont souhaité recevoir à leur tour des dons d'Anselme, peut-être bien à Ribemont même et à Mézières ; les maux imputés à ce laïc par la charte de l'évêque Barthélémy seraient alors les marques d'une réaction seigneuriale face aux ambitions des moines laonnois. Dans les deux situations rencontrées à Saint-Amand et à Saint-Vincent, le conflit impliquant Anselme de Ribemont engage donc en partie la cohésion du patrimoine aristocratique. À l'inverse, en ce qui concerne l'autel de Croix-Fonsommes, ce seigneur n'avait pas vraiment d'intérêt à rechigner à le rendre à l'évêque Radbod II en vue de sa cession à la collégiale Saint-Quentin : même si nous avons supposé que sa détention participait à l'essor de la puissance de la lignée en Vermandois oriental, sa récente acquisition (vers 1080 ?) en faisait

2715 Charte de Barthélémy, évêque de Laon, confirmant des dons à l'abbaye Saint-Vincent de Laon (29 mai 1133), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 146 : *cum Ansellus de Ribodimonte, pater Godefridi, monasterio Sancti Vincentii de suburbio Laudunensi multa mala fecisset, tandem, gratia divina cor ejus visitante, reatus sui penitentiam agens, se in capitulo Sancti Vincentii flagellari fecit ipsique monasterio in elemosinam et dampnorum que fecerat recompensationem, de omnibus que fratres cenobii ipsius caricare vellent, totum wionagium ad castellariam Ribodimontis pertinens sive in ipso castello sive apud Macerias Sancto Vincentio in perpetuum condonavit atque inde donum super altare posuit.*

2716 GC, 9, 576 ; Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin*, p. 58.

2717 Charte de Barthélémy, évêque de Laon, confirmant des dons à l'abbaye Saint-Vincent de Laon (29 mai 1133), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 146 : *Elbertus, dapifer* ; charte de Gérard, fils d'Anselme II de Ribemont, pour l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés (1104), éd. Henri STEIN, « Cartulaire Ribemont », n° 21 : *Signum Godefridi comitis. [...] Signum Elberti de Ribodimonte.*

2718 Charte d'Anselme II de Ribemont relatant la fondation et la dotation de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés (1083), éd. Henri STEIN, *ibid.*, n° 19 : *et quod possidemus [apud] Mascerias, [...] et duos molendinos sub Ribodimonte constitutos.*

2719 Jackie LUSSE, *Naissance d'une cité*, p. 277-281.

néanmoins un bien de moindre importance comparé à l'ampleur des possessions patrimoniales directement liées à la *potestas* de Ribemont.

Par conséquent, en 1084, la peur de l'excommunication illustrerait la possible adhésion du châtelain Anselme aux idées grégoriennes et aux prétentions épiscopales sur la collégiale bénéficiaire de l'autel de Croix. Radbod II de Noyon-Tournai avait déjà eu l'occasion d'exprimer ses conceptions ecclésiales au début de son épiscopat dans une lettre adressée à des homologues suffragants de la province de Tours et dans laquelle il avait rappelé qu'il incombait aux évêques d'excommunier ceux qui s'en prendraient aux possessions des églises²⁷²⁰. Dans l'acte de 1084, cette sentence spirituelle apparaît comme une prérogative épiscopale : ce n'est qu'à partir de 1087 que Radbod II confère à des moines et à des chanoines le droit d'user d'une telle arme contre les laïcs jugés spoliateurs, et encore les communautés religieuses jouissant de ce privilège ne sont-elles situées que dans le diocèse de Tournai²⁷²¹. Au contraire, en Noyonnais et en Vermandois, l'évêque ordinaire demeure la seule personne d'autorité ecclésiastique habilitée à prononcer ce genre de sanction. L'acte relatant l'affaire de Croix-Fonsommes met donc en avant la primauté de l'intervention épiscopale qui s'était d'abord manifestée dans le domaine juridique au moment de la restitution de l'autel et est dès lors déplacée sur le plan psychologique. La position de l'évêque est renforcée au moment où les chanoines de Saint-Quentin reçoivent l'autel de Croix suite à la requête du châtelain. Là encore, la médiation du prélat est perçue comme indispensable, ce qui en fait revient à transformer la sollicitude laïque en don purement épiscopal²⁷²², et donc à renforcer l'autorité de l'ordinaire sur la collégiale.

Les efforts déployés par l'évêque Radbod II en vue de capter les libéralités d'Anselme se devinent aussi plus au sud dans le diocèse de Noyon. En 1088, il donne l'autel Saint-Jean,

2720 Lettre de Radbod II, évêque de Noyon [-Tournai], à des évêques de la province ecclésiastique de Tours [1068-1073], éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 52 : *Nullatenus tamen valet reverenda sanctorum Patrum decreta destruere que rerum ecclesiasticarum raptores et eos qui [...] honorant vel capiunt excommunicant nosque in omnibus conciliis ammonent excommunicare.*

2721 Par exemple : charte du même évêque pour les chanoines de Tronchiennes (12 septembre 1087), *ibid.*, n° 68 : *eis concessimus ut invasores sive diminutores vel fraudatores rerum suarum vel ecclesie vel atrii sui infractores libertatem excommunicandi et cum digna satisfactione absolvendi habeant* ; acte du même évêque pour les chanoines de Notre-Dame de Bruges (12 juillet 1091), *ibid.*, n° 82 : *malefactores scilicet ecclesie illius canonice excommunicandi ei absolvendique potestatem concessi.*

2722 Cette prééminence de l'autorité épiscopale se voit encore en 1116 quand Lambert (1113/1114-1123), deuxième successeur de l'évêque Radbod II, obtient du pape Pascal II une bulle confirmant plusieurs autels détenus par la collégiale Saint-Quentin dont celui de Croix-Fonsommes, éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 25 (voir Annexes, I, n° 123) : *Confratrem siquidem nostrum Lambertum, ecclesie Noviomensis episcopum, altaria quedam que partim antiquis episcoporum concessionibus ecclesia vestra possiderat [...] : altare scilicet de Crucis.*

situé près du *castrum* de Vendeuil (ici attesté pour la première fois²⁷²³), à l'abbaye Saint-Vincent de Laon chargée d'y établir un prieuré bénédictin qui sera soumis à l'épiscopat²⁷²⁴. D'après Nicolas Huyghebaert, le prélat a fait ajouter à la charte de donation une clause instaurant la célébration annuelle de son anniversaire tant dans le monastère laonnois que dans sa nouvelle dépendance²⁷²⁵, une mesure supplémentaire qui montre bien la volonté durable de l'évêque de porter à son crédit une fondation monastique à laquelle l'aristocratie locale ne semble pas avoir participé. Mais le silence des sources sur ce dernier point n'empêche pas de penser que la naissance du monastère Saint-Jean s'inscrit dans des rapports de pouvoir entre épiscopat et puissants laïcs dans la mesure où Radbod II de Noyon aurait souhaité attirer une partie des générosités de l'aristocratie locale en faveur du prieuré. On aurait pu s'attendre à ce qu'à Vendeuil même, le maître du *castrum* et sa famille aient exprimé un intérêt pour la fondation impulsée par l'évêque. Clarembaud, le premier seigneur laïque attesté en ce lieu²⁷²⁶, est surtout connu pour sa participation à la première croisade en 1096-1098²⁷²⁷ mais il est déjà documenté en 1089 quand il est témoin dans un acte par lequel deux frères, Ricuin et Garnier, cèdent aux moines de Saint-Nicolas-aux-Bois (implantés à mi-chemin entre les forteresses de

2723 Contra Maximilien MELLEVILLE, *Dictionnaire Aisne*, 2, p. 412 qui affirme sans preuves que le château de Vendeuil existe depuis la première moitié du XI^e siècle.

2724 Charte de Radbod II, évêque de Noyon, donnant l'autel Saint-Jean de Vendeuil à l'abbaye Saint-Vincent de Laon et prévoyant d'y fonder un prieuré bénédictin (1088), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 72 (voir Annexes, I, n° 85) : *altare Sancti Johannis quod situm est ante castrum quod nuncupatur Vendolium ecclesie ejusdem sancti Vincentii Laudunensis pro remedio anime mee liberaliter concessi, ea scilicet ratione ut ipse seu successores ejus illud in eternum teneant et secundum possibilitatem loci fratres sub norma sancti Benedicti Deo militaturos inibi constituent, servata in omnibus Noviomensis ecclesie debita subjectione.*

2725 *Ibid.* : *Preterea volo ut in utroque loco, videlicet ad Sanctum Vincentium et ad Sanctum Johannem, transitus mei fiat annua commemoratio.* Dans la charte, cette formule relative à la fonction mémorielle des libéralités de l'évêque Radbod II, ce qui nous fait croire qu'il s'agit d'un ajout, et ce en accord avec Nicolas Huyghebaert (voir la « Note de diplomatique » au sein de l'apparat critique de l'édition précitée).

2726 La Vie de saint Geoffroy fait intervenir le sire Clarembaud de Vendeuil dès les années 1070 (Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi* [BHL 3573], I, 15, éd. Albert PONCELET, *AASS, Nov.*, 3, Bruxelles, p. 910 : *necnon Clarembaldi domini Vendolii castri*), mais cette assertion de l'hagiographe n'est confortée par aucune autre source.

2727 Clarembaud de Vendeuil rejoint la croisade dès 1096. Cette année-là, avec le comte Hugues le Maine et Dreux de Nesle, il est temporairement fait prisonnier par l'empereur Alexis Comnène (Albert d'Aix, *Historia Hierosolymitana*, II, 7, éd. RHC Oc, 4, p. 305 : *imperator Hugonem Magnum, fratrem regis Franciae, Drogonem et Clareboldum, in vinculis et carcere tenuisset*). Il est présent au siège d'Antioche en 1098 (Guibert de Nogent, *Dei gesta per Francos*, VI, 8, éd. Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 239 : *Hujus temeritatis motor cum quibusdam aliis extitit quidam nostras, Clarembaldus de Vendolio nomine, qui, in his quidem celeberrimus, in illis provinciis nichil gessit utile*). Son implication comme croisé n'est plus documentée après cette dernière date, ce qui, dans une mesure comparable à ce qui a été dit à propos du comte Hugues, amène à se demander s'il a suivi l'expédition jusqu'à son aboutissement, à savoir la prise de Jérusalem en juillet 1099. Sur le rôle du sire Clarembaud à la croisade, on renverra à : Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 114-117 ; Jonathan RILEY-SMITH, *The First Crusaders*, p. 203.

La Fère et de Coucy) un alleu à Choigny²⁷²⁸. Les donateurs sont probablement des fidèles du *dominus* Clarembaud, une déduction qui en amène une autre : sachant que Brissay et Choigny sont deux localités limitrophes, la fondation de Saint-Jean de Vendeuil prend place dans un espace de voisinage entre l'aire d'influence du sire Clarembaud et les possessions d'Anselme de Ribemont²⁷²⁹. Mais les liens entre les Vendeuil, Saint-Jean (?) et l'abbaye-mère n'apparaissent pas dans les sources avant le XII^e siècle²⁷³⁰, ce à quoi il convient d'ajouter que la lignée est demeurée dans l'entourage étroit des évêques de Laon²⁷³¹ et non de ceux de Noyon. En revanche, la fondation prieurale de 1088 serait-elle à mettre en relation avec la pénitence d'Anselme à Saint-Vincent qui pourrait bien être largement antérieure au départ de ce seigneur pour l'Orient²⁷³² ? En cédant la paroisse de Vendeuil à l'abbaye laonnoise, l'évêque Radbod II aurait-il voulu amener le sire de Ribemont à faire preuve de sollicitude envers cette dépendance monastique vermandisienne ? Signalons enfin que le projet épiscopal de création du monastère Saint-Jean de Vendeuil a pu être inspiré par un exemple voisin, celui de la dotation, la même année par l'évêque Gérard II de Cambrai, de l'église d'Aymeries appelée à devenir un prieuré d'Anchin²⁷³³ : ici se prolonge l'affirmation de l'autorité épiscopale cambrésienne sur l'abbaye à la faveur, rappelons-le, de l'engouement éphémère d'Anselme II de Ribemont pour celle-ci. Mais dans le cas de Vendeuil, le patronage de l'évêque de Noyon s'inscrirait en fait dans une stratégie (avortée ?) d'association de l'aristocratie châtelaine aux

2728 Charte en forme de notice relative à la donation par les frères Ricuin et Garnier de leur alleu de Choigny à l'abbaye Saint-Nicolas-aux-Bois (1089), original conservé (ADA H 375, n° 1) : *dederunt hii ambo uno animo parique consensu eisdem abbati et fratribus omne alodium suum quod situm erat in territorio Cholvengiaca villae cum omnibus appendiciis. [...]. Interfuerunt autem hii : dominus Claremboldus Vendolii, Wido frater ejus.*

2729 À Brissay, Anselme II de Ribemont a accordé des dons à Saint-Nicolas-des-Prés. Voir la charte relatant la fondation et la dotation de cette abbaye (1083), éd. Henri STEIN, « Cartulaire Ribemont », n° 19 : *et quod juris est nostri apud Albreceias.*

2730 D'après une bulle d'Innocent II pour Saint-Vincent de Laon datée de 1125 mais déclarée fautive par son éditeur, l'abbaye se voit confirmer des églises (mais pas un prieuré *stricto sensu*) à Vendeuil avec tous les biens liés ainsi que le droit exclusif d'abriter la sépulture du châtelain de Vendeuil, de ses enfants et de toute sa *familia*, éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 17 (ind. JL 7222) : *ecclesias de Vendolio et omnia que ad eas pertinent, sepulturam quoque domini ejusdem castri ac liberorum ejus tociusque familie.* En 1165 / 1166, un certain Clarembaud, prieur de Vendeuil, est témoin dans une charte pour Saint-Nicolas-des-Prés (éd. Henri STEIN, *ibid.*, n° 77 : *Clarembaldus prior de Vendolio*) : le nom de ce moine induit-il un rapport de parenté avec la famille aristocratique de Vendeuil ? Enfin, la dépendance du prieuré de Vendeuil à l'égard de Saint-Vincent n'est assurément attestée que par un pouillé noyonnais de 1380 (Auguste LONGNON, *Pouillés Reims*, p. 214 b : *Prioratus de Vendolio*).

2731 Alain SAINT-DENIS, *Apogée d'une cité*, p. 80 et 127.

2732 Charte de Barthélémy, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Vincent (29 mai 1133), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 146 : *cum Ansellus de Ribodimonte, [...] reatus sui penitentiam agens, se in capitulo Sancti Vincentii flagellari fecit.*

2733 Charte de Gérard II, évêque de Cambrai, donnant à l'abbaye d'Anchin l'église d'Aymeries et ses biens pour y fonder un prieuré (1088, [5 septembre-25 décembre]), éd. Jean-Pierre GERZAGUET, *Les chartes*, n° 3.

nouvelles fondations monastiques. Cependant, les mêmes failles documentaires constatées à propos du sire Clarembaud s'appliquent également à la famille de Ribemont dont on ne sait si, à plus ou moins long terme, elle a accompagné le développement du prieuré Saint-Jean.

Alors que dans le *castrum* Saint-Quentin et à Vendeuil, les largesses (réelles ou anticipées) du châtelain Anselme concernent des communautés religieuses contrôlées par l'évêque Radbod II, cet aristocrate aurait-il développé des liens forts de solidarité avec Saint-Prix (qui ne semble pas avoir attiré l'attention du prélat) en vue de se forger en Saint-Quentinois un horizon religieux indépendant des pesanteurs épiscopales ? Il ne peut s'agir que d'une supputation car les deux chartes documentant les rapports entre Anselme II de Ribemont et l'abbaye sont perdues. Elles ont été sommairement décrites par Robert Wyard dans son histoire manuscrite du monastère dédié au martyr auvergnat : la première, datée de 1085, rassemblerait les donations du sire Anselme en faveur de Saint-Prix²⁷³⁴ ; la seconde, établie en 1092, mettrait fin aux prétentions du maire Robert sur les détroits de Rocourt et de Pontoiles possédés par le monastère et énumérerait comme témoins de nombreux laïcs dont le châtelain Anselme²⁷³⁵. Surviennent ici deux problèmes insolubles : les dates avancées par l'érudite sont invérifiables ; la teneur des prétendus dons de 1085 nous est totalement inconnue. Malgré cette obscurité documentaire, nous pensons qu'Anselme II de Ribemont a été en mesure de favoriser Saint-Prix et de nouer avec cette abbaye une relation d'amitié. Depuis 1047, les moines sont implantés à Senecy où ils avaient reçu d'anciens fiefs comtaux désignés comme des alleux au moment de leur acquisition²⁷³⁶. Cette donation avait donné le coup d'envoi d'une nouvelle expansion du temporel qui, auparavant circonscrit à la cité de Saint-Quentin et à ses abords, regardait désormais en direction du Laonnois. Senecy se trouve à proximité du *castrum* de Ribemont, aussi faut-il constater que l'obtention de l'autel matérialise encore en 1080 (renouvellement par l'évêque Élinand de Laon d'une donation remontant à 1067²⁷³⁷) un

2734 Robert WYARD, *Imago coenobii Sancti Praejecti*, BM Soissons Périn 3560, p. 112, qui renvoie au f. 155 du cartulaire perdu de Saint-Prix (ind. Stein 3534).

2735 *Ibid.*, p. 113. Ici, l'absence de référence au cartulaire amène à se demander d'où l'érudite tire ses informations.

2736 Charte de donation de Baudouin, chancelier du roi Henri I^{er}, pour l'abbaye Saint-Prix (2 décembre 1047), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 686-687 (ind. Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue*, n° 76 ; voir Annexes, I, n° 61) : *tradidisse me alodium quemdam quem habebam in pago Laudunensi in villa quae dicitur Senerceius super Isaram fluvium ad locum Sancti Praejecti qui locus situs est in pago Viromandensi in suburbio Sancti Quintini. [...] Haec omnia sunt de proprio alodio meo et sicut totum dominium tam intra villam quam extra in feodis, alodiis, sartis, pratis, aquis, silvis et pascuis de domino Heriberto Viromandensi comite in feodum tenebam*. À propos de l'évolution du temporel de Saint-Prix sous le gouvernement du comte Herbert IV de Vermandois, voir *supra*, Quatrième partie, I, B, 3°, a et c.

2737 Charte d'Élinand, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Prix (1067), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN,

voisinage entre Saint-Prix et le sire Anselme bien qu'en dehors des éventuels dons de 1085 l'intérêt de la famille de Ribemont pour le monastère saint-quentinois suburbain ne soit pas évident avant 1104 quand le seigneur Geoffroy II lui accorde des parts de domaines familiaux à Séry et à Mézières²⁷³⁸. Indépendamment de la puissance lignagère, il est possible que l'exercice des fonctions de châtelain de Saint-Quentin par Anselme II lui ait fourni l'occasion de se muer en bienfaiteur du monastère. En 1076, rappelons-nous également, les moines avaient adressé une plainte au comte Herbert IV de Vermandois suite aux exactions perpétrées par les serviteurs de ce dernier dans les détroits de Rocourt et d'Oestres : cette déploration était lourde de sens car elle était symptomatique d'une remise en cause de la faculté du pouvoir comtal à prémunir l'abbaye contre les menaces extérieures²⁷³⁹. Il est d'ailleurs envisageable que les craintes exprimées à ce moment-là par l'abbé Gaudry, relatives à de potentielles contestations de la part des successeurs du comte Herbert, se soient vérifiées après 1080 par un dédain durable de la maison comtale pour Saint-Prix. À Roupy, les maigres possessions monastiques (deux manses confirmés par le comte Eudes en 1045) n'ont pas été complétées par de nouveaux biens²⁷⁴⁰. Au contraire, en 1090, l'autel est donné à la collégiale Saint-Quentin, ce qui permet d'envisager que les moines n'ont pas pu davantage compter sur le soutien épiscopal afin de consolider leur temporel en Vermandois oriental²⁷⁴¹. À Rocourt, les empiétements laïques sur la juridiction monastique témoignent bel et bien de l'inefficacité de la protection comtale. Le châtelain Anselme étant attesté dans la charte documentant le conflit de 1076²⁷⁴², il ne pouvait dès lors ignorer les problèmes rencontrés par Saint-Prix. De

Actes évêques de Laon, n° 28 ; acte du même prélat pour ce monastère (1080), *ibid.*, n° 33.

2738 Charte de Geoffroy II, sire de Ribemont, pour l'abbaye Saint-Prix (1104), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 109 (voir Annexes, I, n° 101).

2739 Actes d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38 ; Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691 et 691-692 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3. Voir Annexes, I, n° 76 et 77, et *supra*, Quatrième partie, I, B, 3°, c.

2740 Charte d'Eudes, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye Saint-Prix (13 janvier 1045), éd. Claude HÉMERÉ, *ibid.*, *Regestum*, p. 35-36 et Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 685-686 (voir Annexes, I, n° 55) : *In Rupeio quoque duos optimos mansos*. Ces possessions n'ont pas été augmentées comme le laisse entendre la bulle d'Alexandre III en 1174, éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 163 : *in Rupeio duos [mansos]*.

2741 Charte de Radbod II, évêque de Noyon [-Tournai], donnant l'autel de Roupy aux chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois (9 mars 1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 78 (voir Annexes, I, n° 89) : *quod beatissimi Quintini martiris canonicis altare de Rupi perpetuo sub personatu tenendum concessimus*. Dans cet acte épiscopal, la souscription de Nanterus, abbé de Saint-Prix (avant 1090 ?-1092 ?) intrigue (*S. Nanteri abbatis*) : avait-il initialement souhaité acquérir l'autel pour le compte de son abbaye ?

2742 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (1076), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 690-691 et

ce fait, en 1092 (?), plus en raison de la précarité matérielle croissante de l'abbaye que de son implantation antérieure dans les environs de Ribemont, le sire Anselme aurait-il trouvé le moyen d'accroître son prestige par une bienveillance avérée envers elle, une mansuétude qui, en dépit des silences de Robert Wyard, aurait d'abord consisté en un appui face aux agitations du maire Robert ? Toujours à l'aune d'un contexte politique marqué par l'absence d'Hugues le Maine, le rapprochement entre le châtelain et Saint-Prix serait-il synonyme, pour le premier, d'imitation et surtout de réappropriation d'une protection comtale désormais révolue ?

Une fois étudiée dans le cadre des relations entretenues par le sire Anselme II avec les communautés religieuses, il est possible d'affirmer que la détention de la charge de châtelain de Saint-Quentin ne paraît guère avoir joué un rôle déterminant dans l'épanouissement politique des Ribemont. Les libéralités d'Anselme à l'égard de la collégiale Saint-Quentin (dont on ne sait si elles se limitent à la renonciation à l'autel de Croix) traduisent plutôt la place plus importante de l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai dans l'histoire du chapitre à la fin du XI^e siècle. De même avons-nous supposé que la fondation du prieuré de Vendeuil est significative d'une volonté exacerbée de l'épiscopat ordinaire de se placer en intermédiaire incontournable dans les chaînes de relations unissant aristocratie et églises. Dès lors, en Saint-Quentinois, Anselme II de Ribemont n'a pu compter que sur son inscription dans l'environnement laïque des moines de Saint-Prix afin de consolider son pouvoir local et sans que cela ne puisse être mis en lien avec la genèse de l'abbaye voisine Saint-Nicolas-des-Prés qui, au même titre que Saint-Sauveur d'Anchin, doit beaucoup à ce seigneur. En réalité, le sire et châtelain Anselme a surtout posé les bases d'une inclusion des abbayes du Vermandois oriental dans la *potestas* de la famille de Ribemont, un phénomène véritablement perceptible au début du XII^e siècle sous son successeur Geoffroy II et qui va se traduire par un attachement plus marqué de la lignée envers non seulement Saint-Prix mais aussi Saint-Quentin-en-l'Île²⁷⁴³. Concernant maintenant les deuxième et troisième générations de la famille de Péronne, surtout étudiées au prisme de leurs rapports avec l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, elles semblent beaucoup moins effacées devant les ambitions épiscopales même si, comme nous allons le voir, l'évêque Radbod II entend affirmer sa présence dans le nord-ouest du Vermandois.

Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3 : *Testimonium Anselmi castellani*.

2743 Voir *infra*, Quatrième partie, II, E.

C) Les seigneurs de Péronne du Mont-Saint-Quentin à Cappy : une politique religieuse qui garde sa cohérence et son autonomie

Nos réflexions sur la restauration monastique du Mont-Saint-Quentin, phénomène largement imputable au seigneur Robert I^{er} de Péronne, nous avaient conduits à distinguer l'attitude libérale de cet aristocrate des possibles réticences de ses fils à favoriser l'épanouissement du temporel de l'abbaye²⁷⁴⁴ : ces tensions émergeaient dans la bulle octroyée au Mont en 1046²⁷⁴⁵. Il nous faut maintenant nous demander si la volonté des moines d'influencer les choix religieux des Péronne (ils voulaient amener les fils de Robert à imiter la générosité de ce dernier à leur égard) a perduré au cours de la seconde moitié du XI^e siècle. Autrement dit, le Mont-Saint-Quentin a-t-il maintenu une heureuse proximité avec le seigneur Robert II et avec son fils et successeur Eudes (qui est le premier à se voir donner du *dominus* dans les textes), et, dans l'autre sens, ces puissants laïcs ont-ils continué à considérer l'abbaye comme un pôle de sacralité servant de miroir à l'expression de leur autorité ? Ce retour sur le cas péronnais ne saurait ignorer un autre fait synonyme de diversification du paysage religieux local : en 1086, à Cappy, l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai jette les bases de la fondation d'un prieuré clunisien, un processus auquel les maîtres du *castrum* de Péronne ne sont pas totalement étrangers. Aussi, après avoir individualisé les comportements respectifs de Robert II et d'Eudes de Péronne à l'égard du Mont-Saint-Quentin, nous tenterons de déterminer si le nouveau monastère de Cappy a pu lui aussi constituer un point d'ancrage ecclésial pour la famille aristocratique péronnaise, ce qui nous permettra de questionner les rapports de cette dernière avec le pouvoir épiscopal.

1°) Robert II de Péronne (1045-1086/1087) : un aristocrate peu soucieux du Mont-Saint-Quentin ?

La confrontation de sources variées et, pour la plupart, étrangères au Vermandois est susceptible de nous renseigner sur l'état politique de la seigneurie laïque de Péronne au temps de Robert II, étape indispensable à une analyse de la place des clercs dans cet échiquier.

2744 Voir *supra*, Troisième partie, II, D, 5°.

2745 Bulle de Grégoire VI confirmant les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59).

a) Un seigneur laïque mal connu en Vermandois

Il faut d'entrée de jeu reconnaître que la place de Robert II de Péronne dans le Vermandois politique, et en particulier ses liens avec le pouvoir comtal, nous échappent largement. Dans les années 1130, Nicolas de Saint-Crépin de Soissons, dans sa Vie de saint Geoffroy (1065/1066-† 1118), indique, à une époque à placer vers 1070, que des prisonniers enfermés dans l'*oppidum* de Péronne auraient imploré le secours du saint et martyr Quentin après avoir entendu les chants religieux des moines du Mont²⁷⁴⁶. Ces éléments sont bien vagues et on peut se demander s'ils n'auraient pas inspiré certains érudits et historiens soucieux de défendre la véracité (en réalité non prouvée) d'une très hypothétique guerre qui aurait alors opposé les comtes Raoul IV d'Amiens-Valois-Vexin et Herbert IV de Vermandois : or, aucune source n'atteste que le premier comte ait temporairement ravi au second la forteresse de Péronne ou même qu'il y recevait l'hommage²⁷⁴⁷. Une telle restriction est bien embarrassante car, si le conflit s'était bel et bien produit, il ouvrirait la voie à une réflexion sur l'engagement stratégique de Robert II de Péronne dont on ne saurait dire s'il est entré en rébellion contre Herbert IV, en principe son suzerain comme cela apparaît en 1067 et en 1076 à travers les mentions de ce seigneur des marges du Vermandois dans des actes documentant la politique religieuse du comte²⁷⁴⁸.

À défaut d'une étude proprement politique, des sources postérieures à Robert II de Péronne nous permettent d'éclairer en un tout la dimension ecclésiale de l'action cet aristocrate et une certaine cohésion dans l'expression de ce pouvoir aristocratique.

2746 Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi* [BHL 3573], 10, éd. Albert PONCELET, *AASS, Nov.*, 3, Bruxelles, 1910, p. 909 : *Per idem tempus nocte inventionis pretiosi martyris Stephani, multitudo captivorum in ipso oppido [Peronae] saepissime commemorato retrusorum audientes voces in monasterio Beati Quintini de Monte psallentium monachorum, ipsius martyris fidelibus vocibus implorantes auxilium, quam praeclare mellifluum experti sunt remedium.*

2747 À propos de ces tensions militaires prétendument induites par le caractère limitrophe des comtés d'Amiens et de Vermandois, ainsi que du rôle dévolu à Péronne dans ces tribulations politiques, signalons les assertions invérifiables de : Claude CARLIER, *Duché Valois*, 1, p. 299 ; Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 645 ; Pierre FEUCHÈRE, « Une tentative manquée », p. 12-13 (parle d'une « guerre de Péronne avant 1071 »).

2748 Notice chirographée documentant le règlement établi entre les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Paris et Gascelin, sire de Chauny et avoué de Viry (1067), éd. Jules TARDIF, *Monuments historiques*, n° 286, p. 177-178 (voir Annexes, I, n° 72) : *Rotbertus de Perona* ; charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, accordant à l'abbaye Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 76) : *Item testimonium Roberti Peronensis.*

Une notice datée de 1090 est le seul texte attestant des dons de Robert II de Péronne envers le Mont-Saint-Quentin : ces largesses concernent l'autel de Combles et la moitié de celui de Cléry²⁷⁴⁹. La source doit néanmoins être utilisée avec pondération sachant que les donations de ce seigneur ne sont ici attestées qu'à titre posthume, le sire Eudes, lit-on, étant en 1090 dans la troisième année de son gouvernement²⁷⁵⁰, ce qui permet de situer la mort de son père en 1086 ou en 1087. Il n'empêche qu'en ce qui concerne le Vermandois, le Mont-Saint-Quentin est la seule communauté religieuse documentée comme ayant été honorée de la sorte par Robert II. Pour d'autres établissements ecclésiastiques, il existe des traces de dons mais elles sont difficilement exploitables. Le second seigneur de Péronne apparaît dès 1045 quand, aux côtés de son frère aîné Yves le Clerc, il concrétise le vœu de son père Robert I^{er} qui avait prévu d'accorder à l'abbaye Saint-Prix une église à Dallon²⁷⁵¹. Le fils et successeur de celui-ci est alors vraisemblablement mineur car l'association de son frère Yves à l'intitulation de l'acte permet d'envisager une tutelle familiale sur l'héritier de la *potestas* péronnaise. Pour ces deux raisons (réalisation d'une disposition paternelle, immaturité politique du jeune seigneur), la charte de 1045 ne permet pas d'affirmer qu'après le décès de Robert le Barbu ses héritiers ont prodigué de nouveaux bienfaits à l'abbaye saint-quentinoise suburbaine. On pourrait à la rigueur objecter qu'en 1076, un autre acte pour Saint-Prix est muni des témoignages conjoints de Robert II et de son fils Eudes²⁷⁵² mais la présence des Péronne témoigne alors surtout de leur position de fidèles comtaux et non pas d'une amitié patente de la lignée envers les moines et leur abbé Gaudry (... 1067-1080 ...). Deux chartes, cette fois fort suspectes, évoquent des dons de Robert II envers deux communautés religieuses étrangères au Vermandois. Tout d'abord, un diplôme daté de 1085 (à Compiègne) indique que le sire de Péronne aurait accordé

2749 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 (voir Annexes, I, n° 90) : *Robertus, etiam pater ipsorum [Odonis et Adelaë], medietatem altaris de Clariaco et altare de Cumulis*.

2750 *Ibid.* : *Anno ab Incarnatione Domini M et nonagesimo [...] tertio anno ex quo paterno jure heres suscepit honorem*.

2751 Charte d'Yves le Clerc, trésorier de la collégiale Saint-Quentin, et de Robert II, seigneur de Péronne, confirmant la donation de l'église de Dallon aux moines de Saint-Prix (5 août [1045 ?]), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 684 (voir Annexes, I, n° 56) : *Ego Yvo, thesaurarius monasterii Sancti Quintini et ad tempus advocatus honoris fratris mei Roberti, qui et futurus haeres honoris patris mei, et ipse idem frater meus Robertus, notificamus sanctae Ecclesiae fidelibus quod pater noster Robertus nos intimis cordis precibus postulavit ut donum ecclesiae de villa quae dicitur Dalon Sancto Praejecto laudaremus*.

2752 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, accordant à l'abbaye Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38 ; Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 : *Item testimonium Roberti Peronensis [...] Testimonium Odonis filii Roberti Peronensis*.

à l'abbaye de Charroux des biens à Allouagne (près de Béthune) dont il se serait départi une première fois au profit du Mont-Saint-Quentin²⁷⁵³. Maurice Prou, éditeur de l'acte royal, a jugé véridique la mention relative à l'implantation des moines poitevins dans cette partie de l'Artois mais a considéré que le diplôme avait été remanié notamment parce que le scribe aurait confondu Allouagne (près de Béthune) et Allaines²⁷⁵⁴, cette dernière localité n'ayant pas fait l'objet de donations de la famille de Péronne avant 1095 au moment où Adèle (fille de Robert II) et son époux Robert III de Béthune confirment le temporel du Mont-Saint-Quentin en ce lieu²⁷⁵⁵. Nous reviendrons ultérieurement sur la critique apportée par Maurice Prou à l'acte compiégnois, mais admettons dans un premier temps que ce diplôme ne nous est pas d'un grand secours à propos des horizons ecclésiastiques de Robert II de Péronne. Puis, d'après une notice dont le texte n'est connu que par une version du XIII^e siècle et dont l'authenticité a été déniée par Benoît-Michel Tock, le sire de Péronne étudié, sa femme Emma (qui n'apparaît nulle part ailleurs) et ses enfants (Eudes et Adèle) auraient donné la *villa* de *Mons* (non localisée) aux chanoines du Mont-Saint-Éloi²⁷⁵⁶.

Si, de manière très relative, les dons au Mont-Saint-Quentin constituent une heureuse exception documentaire, les acquisitions de nos moines à Cléry et à Combles paraissent numériquement bien limitées comparées à l'implication dont avait fait preuve Robert I^{er} le Barbu dans la restauration des biens du Mont à partir de 1028²⁷⁵⁷. En matière d'énumération des bienfaits aristocratiques accordés aux moines montois, l'exhaustivité de la notice de 1090 ne semble pas devoir être remise en cause. Pourtant, le rôle de Robert II dans l'évolution du temporel monastique nous échappe on ne peut plus faute d'autres interventions assurées à l'égard de l'abbaye. Les cas isolés des *altaria* de Cléry et de Combles seraient-ils révélateurs d'une distance accusée entre le Mont et le sire Robert II voire de relations tendues ? Cette interrogation a une résonance particulière dans la Vie de saint Geoffroy qui décrit vaguement

2753 Diplôme faux de Philippe I^{er} pour l'abbaye de Charroux (1085), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 175 (voir Annexes, I, n° 81) : *Robertus, siquidem castri et terre Perronensis dominus, et Emma, uxor ejus, et eorum filius Odo, et filia Adeliz, dedeerunt Deo et Karrofensi ecclesie in perpetuam elemosinam quicquid habebant infra parrochiam Aloannie preter id quod jam ecclesie de Monte Sancti Quintini contulerant et quedam hommagia quorumdam wavassorum que sibi retinuerunt.*

2754 Maurice PROU, *ibid.*, p. 428-429.

2755 Charte de Radbod II, évêque de Noyon, confirmant les dons de Robert III, *dominus* de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 90 (voir Annexes, I, n° 94).

2756 Notification par Lambert, évêque d'Arras, de donations accordées au Mont-Saint-Éloi [1094-1115], éd. Benoît-Michel TOCK, *Chartes évêques Arras*, n° 23 : *Villam, que Mons dicitur, dedit Robertus de Perona et Odo et Adelis, ejus liberi.*

2757 Voir *supra*, Troisième partie, II, D, 3°.

les troubles auxquels les moines ont été confrontés à l'époque du maître de Péronne. L'hagiographe, qui s'appuie sur des témoins dotés de tous les critères de fiabilité (notamment un moine Reingerius qui a connu le saint dans sa jeunesse)²⁷⁵⁸, affirme que pendant les premières années de la carrière monastique de Geoffroy (après 1070, datation acceptée comme celle de son oblation dans l'abbaye²⁷⁵⁹), son abbé et parrain, un autre Geoffroy (1058-1098/1099), lui avait confié (entre autres tâches utiles à la communauté) l'approvisionnement du monastère en vin et la gestion de domaines viticoles excentrés pouvant être situés en Soissonnais, la région d'origine du jeune Geoffroy²⁷⁶⁰. Par exemple, il est indiqué que Frodon et Élisabeth, ses parents, avaient donné aux moines deux vignes, l'une située à *Morellicurtis* (toponyme non identifié), l'autre à Cuffies, près de Soissons²⁷⁶¹. L'auteur signale aussi que le nouvel administrateur avait pour mission d'obtenir la restitution de biens usurpés²⁷⁶². Ces spoliations sont-elles le fait de puissants laïcs ? La *Vita sancti Godefridi* ne nous donne pas la réponse car, dans la suite immédiate du récit, et sans que l'on puisse établir un lien de cause à conséquence avec le précédent développement, Robert II de Péronne, Eudes I^{er} d'Ham (avant 1086?-1089 ...) et Clarembaud de Vendeuil sont désignés comme des *principes* « séditieux » et diaboliques qui, avec d'autres mesnies châtelaines inconnues, ont porté la guerre en Vermandois, en Soissonnais et en Laonnois et ont maltraité des clercs²⁷⁶³. La *Vita sancti*

2758 Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi* [BHL 3573], prologue, éd. Albert PONCELET, *AASS, Nov.*, 3, Bruxelles, 1910, p. 906 : *fideli omnimodis relatione accepimus, Reingerii videlicet monachi coenobii Christi testis Quintini oppido quod Perona dicitur contigui, quique ab ipso puerili aevo istius nostri praedicandi Godefridi felici discipulatu inhaesit.*

2759 La naissance de saint Geoffroy, bien que non datée dans la *Vita Godefridi*, est placée vers 1065 / 1066 dans l'édition précitée d'Albert Poncelet, p. 896. Elle est notamment acceptée par Laurent MORELLE, « Geoffroy, évêque d'Amiens », p. 180. Dans le livre I de la Vie, l'entrée de Geoffroy au Mont-Saint-Quentin comme oblat à l'âge de cinq ans (*ibid.*, I, 5, p. 908 : *Ablactatus itaque cura parentum cum jam quinquennis esset*) et son ordination sacerdotale par l'évêque Radbod II de Noyon (*ibid.*, I, 17, p. 911 : *perducitur ad sanctam Noviomensem ecclesiam, cui tunc temporis praeerat Ratbodus pontifex [...] sacerdos Godefridus efficitur*) sont autant de repères chronologiques facilitant la lecture des chapitres 10 à 16.

2760 Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi*, I, 14, *ibid.*, p. 910 : *Abbas [Godefridus] ergo et monachi perpendentes Godefridum ad id valde idoneum, imperant illi ut summopere invigilet vinum ad usum fratrum inibi degentium, pauperum hospitiumque illuc divertentium undecumque advehere.*

2761 *Ibid.*, I, 3, éd. Albert PONCELET, p. 908 : *duas vineas, unam apud Morellicurtem, alteram apud vero apud Cufeyas, una cum redditibus illi tradunt ad supplementum indigentiae fratrum sub manu ipsius consistentium. Morellicurtis ne peut être localisé (Laurent MORELLE, « Geoffroy, évêque d'Amiens », p. 180).*

2762 *Ibid.*, I, 14, éd. Albert PONCELET, p. 910 : *ut res ecclesiae a prioribus suis dissipatas ac aere alieno implicitas omnipotentis Jesu Christi auxilio se in omnibus protegentis a debitis omnino absolutas propriae matri restitueret.*

2763 *Ibid.*, I, 15, éd. Albert PONCELET, p. 910 : *Ea tempestate, stimulante invidia anguis, factione seditiosorum, Roberti videlicet Peronensis, Odonis etiam Hamensis, necnon Clarembaldi domini Vendolii castris ceterorumque satellitum Satanae in dies amplius grassante, horrida belli facies per Viromandensium, Suessionensium Laudunensiumque fines adeo perstrepebat ut nullus, non dico clericorum monachorumve, sed*

Godefridi est la seule source à faire état de ce contexte mouvementé. L'hagiographe ne précise d'ailleurs pas les motifs de cette révolte de châtelains vermandisiens. À cette indétermination événementielle s'ajoute une difficulté prosopographique, Clarembaud (I ou II) de Vendeuil n'étant indubitablement attesté qu'à partir de 1095-1096 quand il part à la croisade²⁷⁶⁴. Certes, l'antériorité de l'apport de la Vie par rapport aux premières mentions certaines du sire Clarembaud n'est pas rédhibitoire en elle-même mais on ne saurait exclure que l'auteur se soit trompé à cause d'une méconnaissance des généalogies aristocratiques du Vermandois ou encore de témoins somme toute défaillants qui, rappelons-le, ont été sollicités plus de soixante ans après les faits. Toujours est-il que le passage relatif aux princes rebelles peut être raisonnablement placé entre 1076 et 1086 / 1087 : le premier repère correspond à la dernière mention connue du père d'Eudes d'Ham, à savoir du châtelain Yves²⁷⁶⁵ ; le second, nous l'avons vu, est le *terminus post quem* pour la mort de Robert II de Péronne. Si nous avons ainsi les moyens de préciser la chronologie interne de la *Vita*, l'absence de corrélation, au sein du texte, entre les empiètements sur certains domaines du Mont-Saint-Quentin et les agitations perpétrées par l'aristocratie châtelaine, mais aussi les doutes nés de la lecture de la *Vita sancti Godefridi*, doivent nous garder d'incriminer Robert II de Péronne (de même que ses pairs) en tant qu'ennemi du Mont-Saint-Quentin et de ses intérêts temporels.

L'étude de la question abbatiale illustre elle aussi les difficultés qu'il y a à établir si l'héritier de l'*honor* péronnais a soutenu la cause montoise et s'il a maintenu l'intérêt de son père pour l'abbaye. Nous avons envisagé qu'en 1043 Robert I^{er} était à l'origine de l'arrivée du moine Galeran, jusque-là abbé d'Homblières, à la tête du monastère²⁷⁶⁶. À l'inverse, rien d'aussi limpide ne peut être avancé à propos des modalités de promotion de l'abbé Geoffroy²⁷⁶⁷

neque quisquam rectorum ecclesiarum semitas illarum plagarum auderet terere.

2764 Jonathan RILEY-SMITH, *The First Crusaders*, p. 203.

2765 Charte d'Herbert IV, comte de Vermandois, accordant à l'abbaye Saint-Prix la libre détention des détroits de Rocourt et d'Oestres (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38 ; Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutume*, n° 3 : *Testimonium Ivonis Hamensis*.

2766 Voir *supra*, Troisième partie, II, D, 4°.

2767 La charte de Radbod II, évêque de Noyon, confirmant les dons de Robert III, *dominus* de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 90, signale que l'abbé Geoffroy était alors dans la trente-septième année de son gouvernement : *Godefrido supradicti loci abbatiam tenente anno XXXVII*. Cette indication conduit à placer vers 1058 les débuts de l'abbatiat. Le *terminus* opposé est plus délicat à situer. Par défaut, notre meilleure source à ce sujet est un « registre des obituaires » du Mont-Saint-Quentin où il est indiqué que la disparition de l'abbé remonte au 23 février 1098, mais la mention explicite du millésime dans une telle source est suspecte, que le manuscrit (disparu) soit de première main ou ne soit qu'une copie réalisée à l'époque moderne (ADS 16 H 1, p. 27 : *Obiit Godefridus abbas hujus monasterii anno millesimo nonagesimo octavo, vir*

dont seules émergent des sources les hautes origines aristocratiques, en l'occurrence lotharingiennes, du moins si l'on se fonde à nouveau sur la Vie de saint Geoffroy. D'après cette dernière, l'abbé était un oncle d'Ide de Lorraine (vers 1040-1113), épouse du comte Eustache II de Boulogne (1047-vers 1089)²⁷⁶⁸. Sur ce point, la crédibilité de l'hagiographe est limitée car il a commis au moins une erreur : Ide n'est pas la fille du comte Albert II de Namur († 1063) mais une de ses nièces par son père Geoffroy II le Barbu, duc de Haute puis de Basse-Lotharingie (1044-1069), une paternité que prouvent la double *Genealogia* namuroise et boulonnaise (dont la première rédaction est à placer entre 1080 et 1087) ainsi que la *Vita sanctae Idae* (XII^e siècle)²⁷⁶⁹. Le terme *patruus*, employé par le moine Nicolas, désignerait donc une ascendance paternelle. Mais le lien avunculaire entre l'abbé Geoffroy et Ide n'est révélé par aucune autre source. Les conditions de l'accession de Geoffroy à la direction du Mont sont d'autant plus obscures qu'il n'existe aucune trace de quelconques rapports entre les sires de Péronne et la famille ducale lotharingienne. Par conséquent, nous ne pouvons affirmer que Robert II aurait, à l'instar de son père, influencé l'organisation interne du Mont-Saint-Quentin en intervenant d'une quelconque manière dans la succession du défunt abbé Galeran en 1058.

Cependant, en admettant que Robert II de Péronne ait eu une faible part dans les destinées matérielles et abbatiales montoises, il est peu concevable que ce seigneur se soit vraiment détourné d'un monastère qui, ne serait-ce qu'en raison de sa proximité géographique avec le *castrum* péronnais, demeure susceptible de renforcer l'épanouissement du pouvoir châtelain, notamment au moyen d'un rayonnement surtout spirituel dont la *Vita sancti*

nobilissimus et in his litteris peritissimus religione et pietate charissimus). Cependant, *GC*, 9, col. 1104 hésite entre 1098 et 1099 tandis que Paul DECAGNY, *Arrondissement Péronne*, p. 101, plaide pour la seconde année. Il est impossible de trancher sur cette question de prosopographie abbatiale.

2768 Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi*, I, 1, éd. Albert PONCELET, *AASS*, Nov., 3, Bruxelles, 1910, p. 907 : *Godefridus nomine [...]. Exstitit quippe patruus Ydae filiae comitis nobilissimi Alberti de Namurco, quae copulata matrimonio egregio consuli provinciae Boloniensis Eustachio*. Sur Eustache de Boulogne et Ide de Lorraine, voir : Nicolas HUYGHEBAERT, « La mère de Godefroid de Bouillon : la comtesse Ide de Boulogne », dans *La Maison d'Ardenne (X^e-XI^e siècles). Actes des Journées Lotharingiennes (24-26 octobre 1980, Centre Universitaire Luxembourg)*, Publications de la Section historique de l'institut Grand-ducal de Luxembourg, vol. 95, Luxembourg, 1981, p. 43-63 ; R. AUBERT, « Ide de Boulogne, bienheureuse, dite aussi *Ide de Lorraine* », *DHGE*, 25, 1995, col. 644-646 ; Heather J. TANNER, *Families, Friends and Allies. Boulogne and Politics in Northern France and England (c. 879-1160)*, Leiden-Boston, Brill, 2004, *passim*.

2769 *Genealogia comitum [Namurcensium et] Buloniensium [de genere Karoli descendantium]*, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH*, SS, 9, Hanovre, 1851, p. 299-301, ici p. 301 : *Eustachius vero accepit uxorem filiam Godefridi ducis, Idam nomine ; Vita sanctae Idae [BHL 4141]*, éd. Geoffroy HENSCHEN, *AASS*, Apr., II, p. 141-146. Sur la *Genealogia*, voir Léopold GÉNICOT, « Princes territoriaux et sang carolingien. La *Genealogia comitum Buloniensium* », dans *ID.*, *Études principautés lotharingiennes*, p. 217-306.

Godefridi, là encore, livre des indices²⁷⁷⁰. La Vie vante non seulement la science, la valeur morale et le charisme de l'abbé Geoffroy mais aussi sa prise en compte d'une partie de l'environnement social du Mont²⁷⁷¹. Vers 1065 / 1066, tandis qu'il se déplaçait en Soissonnais (pour inspecter les biens excentrés du monastère ?), il se voit offrir l'hospitalité par Frodon qui, désireux d'avoir un enfant avec Élisabeth, sollicite les prières des moines²⁷⁷² : la naissance du jeune Geoffroy, bientôt baptisé au Mont-Saint-Quentin et offert à l'abbaye²⁷⁷³, pour ce qu'elle a de miraculeux, suggère au moins une amitié reliant l'abbé à des laïcs de la région de Soissons, une zone qui a pu constituer un foyer de recrutement de moines montois. La *Vita* ne signale-t-elle pas qu'Eudes, cousin de saint Geoffroy, avait pris l'habit au Mont après une vie de combattant²⁷⁷⁴ ? Dans le même ordre d'idées, l'insertion du filleul dans un terreau aristocratique hérité de sa famille a pu profiter à l'abbaye où il avait prononcé ses vœux. Ainsi l'hagiographe affirme-t-il qu'au moment où il gérait les vignes éloignées, le jeune profès n'avait pas à craindre les méfaits des *principes* rebelles de Péronne, d'Ham et de Vendeuil qui, lit-on, le tenaient en haute estime²⁷⁷⁵. Les responsabilités viticoles confiées à l'oblat Geoffroy ne s'expliqueraient donc pas seulement par la parenté spirituelle l'unissant à son parrain l'abbé. Ce dernier, en le chargeant des fournitures en vin, a fait appel à un jeune moine bien connu de certains châtelains vermandisiens en vue de sauvegarder voire de reconstituer l'intégrité des biens monastiques. L'influence morale exercée par l'abbé et par son disciple a-t-elle

2770 Dans le cadre de ces indications sur le haut niveau moral du Mont-Saint-Quentin dans la seconde moitié du XI^e siècle, nous excluons la personnalité atypique de Pierre l'Ermite dont la carrière monastique, avant et après la première croisade, et en particulier une hypothétique profession dans l'abbaye étudiée, n'est en aucun cas documentée (*contra* Michel VION, *Pierre l'Hermitte et les croisades ou la civilisation chrétienne au Moyen-Âge*, Amiens, 1853, p. 158-172). Sur ce moine et prédicateur, nous renvoyons le lecteur à des travaux généraux et plus récents : Heinrich HAGENMEYER, *Peter der Eremiten. Ein kritischer Beitrag zur Geschichte des ersten Kreuzzuges*, Leipzig, 1879 ; Alain DIERKENS, « À propos de Godefrid de Bouillon, de Pierre l'Ermite et de la première croisade », dans *Le temps des croisades*, Bruxelles, Crédit Communal, 1996, p. 25-43 ; Jean FLORI, *Pierre l'Ermite et la première croisade*, Paris, Fayard, 1999 ; Jonathan RILEY-SMITH, *The First Crusaders*, *passim*.

2771 Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi*, I, 2, éd. Albert PONCELET, AASS, Nov., 3, Bruxelles, p. 907 : *Hic itaque venerabilis pater super gregis sibi commissi curam admodum sollicitus, religione celeberrimus, scientia litterarum sapientiaque mundialium apprime experiebatur instructus.*

2772 *Ibid.*, I, 3, p. 907 : *Cum ergo quadam die per Suessionicum pagum transitum haberet, hospitandi gratia divertit in domum praefati Frodonis. [...] « orationes monachorum ac circumquaque servorum Christi suffragium ».*

2773 *Ibid.*, I, 4, p. 908 : *Igitur saepe dicto Christi famulo Godefrido ob baptismi percipiendum gratiam a parentibus jussu genitricis defertur ad montem sancti martyris Quintini ; ibid.*, I, 5, p. 908 : *Ablactatus itaque cura parentum, cum jam quinquennis esset, iterum obtutibus praedicti patris praesentatur.*

2774 *Ibid.*, I, 13, p. 910 : *Habebat in eodem monasterio germanum, nomine Odonem, mirae simplicitatis et innocentiae virum. Quem de saeculari militia orationibus mellifluisque sermonibus quasi quibusdam praecantationibus abstractum placido contubernio asciverat monachorum.*

2775 *Ibid.*, I, 15, p. 910 : *At Godefridus non solum plebi, verum ipsis principibus carissimus notissimusque existens, nullius terrorem verens, hac illacque securis discurrebat.*

directement profité au Mont-Saint-Quentin au moyen d'une extension du cercle de bienfaiteurs laïques ? La notice de 1090 atteste la cession d'un alleu à Artemps (en Vermandois oriental) par Ermentrude, femme du châtelain Yves d'Ham²⁷⁷⁶. Il n'est pas prouvé que la donation a été passée au temps de Robert II de Péronne, mais la *Vita sancti Godefridi* laissant entendre l'existence de liens concrets entre ce seigneur et Eudes d'Ham (au moyen d'alliances militaires), il est dès lors possible (mais nullement certain) que la libéralité d'Ermentrude a été une autre manifestation d'une cohésion de groupes châtelains désireux de manifester leur solidarité réciproque par le biais d'une ferveur commune envers les moines montois.

À ce stade de notre enquête, il convient donc d'accepter l'idée d'une amitié réitérée entre la famille de Péronne et le Mont-Saint-Quentin au temps de Robert II. Implique-t-elle de la part de ce seigneur laïque une sollicitude s'exprimant exclusivement en faveur de l'abbaye en question ? Afin de prendre position sur ce point, il convient de porter un regard critique sur les sources susceptibles à première vue de renseigner les connexions du châtelain de Péronne avec des communautés religieuses extérieures au Vermandois et spécialement situées bien plus loin au nord.

b) Des horizons ecclésiastiques davantage tournés vers la Flandre et vers l'Artois ?

En dépit d'une implantation patrimoniale remontant, dans le diocèse de Cambrai-Arras, à l'époque de Robert le Barbu²⁷⁷⁷, il n'est pas possible d'affirmer que Robert II de Péronne a entretenu des contacts étroits et durables avec l'aristocratie laïque possessionnée dans cette zone. Doit d'ores-et-déjà être rejetée une mention du second Robert dans une charte d'Hugues d'Oisy (vers 1060-1110), châtelain de Cambrai : l'acte qui la documente est daté de 1065 mais sa fausseté est avérée, un jugement de forgerie renforcé par l'étonnement que suscitent, à propos du seigneur de Péronne, l'usage d'un titre comtal et d'une filiation avec un certain Eudes inconnu par ailleurs²⁷⁷⁸. Les *Gesta* de Liébert de Cambrai-Arras (1051-1076)

2776 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Ermentrudis de Hamo alodium suum de Arten*.

2777 Cet ancrage extra-vermandisien se voyait de par certains dons accordés par Robert I^{er} de Péronne au Mont-Saint-Quentin (voir *supra*, Troisième partie, II, D, 3°).

2778 Charte d'Hugues d'Oisy, châtelain de Cambrai, prêtant serment de fidélité et de non-agressivité à Liébert, évêque de Cambrai-Arras (1065), éd. Jean LE CARPENTIER, *Histoire Cambrai*, Preuves, p. 9 : *Robertus de Perona comes Eudonis filius*. Sur cet acte et sa critique, voir en dernier lieu Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, 3, Annexes, n° 1, p. 452.

sont davantage exploitables et surtout véridiques. Cette source signale que Robert II de Péronne était censé prêter main-forte au prélat en vue de la destruction du château d'Inchy, une des forteresses contrôlées par le châtelain Hugues précité : or, la chronique laisse entendre que si Robert a effectivement répondu à cet appel, il aurait néanmoins « fait obstacle » dans des conditions que les *Gesta* ne précisent pas²⁷⁷⁹. Ce retournement de situation induirait-il un soutien actif ou ne serait-ce qu'une solidarité passive de Robert de Péronne à l'égard du remuant châtelain épiscopal cambrésien²⁷⁸⁰ ? En l'absence d'autres témoignages écrits, cette piste de recherche ne peut pas être davantage suivie.

La fidélité de Robert II de Péronne à l'égard du roi Philippe I^{er} paraît elle aussi hypothétique. D'après la *Flandria generosa* (en grande partie rédigée dans les années 1130), un contingent de Péronnais (dont on peut penser qu'il a été mené par son seigneur) a combattu lors de la bataille de Cassel (28 février 1071)²⁷⁸¹, cette dernière ayant mis fin à la guerre de succession au comté de Flandre opposant depuis l'année précédente Richilde de Hainaut (1036-1087) et Arnoul III (1070-1071) à Robert le Frison (1071-1093). L'interprétation de l'extrait de la *Flandria* est difficile car les alliés respectifs des deux camps ne sont pas nommés. De ce fait, le ralliement du seigneur de Péronne à la cause hainuyère et du même coup royale n'est qu'une déduction uniquement induite par la présence du souverain. Mais cette participation militaire ne présage pas pour autant d'une allégeance immuable envers Philippe I^{er}. Il se trouve que le conflit dynastique hainuyo-flamand a rendu possible la consolidation des possessions capétiennes grâce à la rétrocession de l'abbaye de Corbie au roi par Richilde et Arnoul III²⁷⁸². Ce monastère étant situé dans le voisinage du Péronnais, son

2779 *Gesta Lietherii episcopi*, 19, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 7, Hanovre, 1846, p. 495 : *Quod etiam episcopus moleste accepit copiosamque armorum multitudinem ad locum illum [Inceium] deduxit ; fuissetque continuo municipium illud solotenus subversum, nisi Rotbertus de Perrona cum suis dolo obstitisset, qui venerat in pontificis auxilium.*

2780 Ce qu'accepte sans réserves Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 629.

2781 *Flandria generosa usque ad annum 1164*, 19, éd. Ludwig BETHMANN, *MGH, SS*, 9, Hanovre, 1851, p. 322 : *Convenerunt undique suppetiarum copie, comites, duces, castellani et diverse bellatorum turme [...]. Advenit etiam rex Philippus et cum eo validus armorum cuneus ; [...] Peronenses ;* ind. Charles VERLINDEN, *Robert le Frison*. Sur le contexte de rédaction de cette œuvre littéraire, voir Jean-Marie MOEGLIN, « Une première histoire nationale flamande. L'Ancienne chronique de Flandre (XII^e-XIII^e siècles) », dans Dominique BARTHÉLEMY et Jean-Marie MARTIN (dir.), *Liber largitorius*, p. 455-476.

2782 Augustin FLICHE, *Le règne de Philippe I^{er}*, p. 144-147 ; Charles VERLINDEN, *ibid.*, p. 73-75 ; Nicolas HUYGHEBAERT, « *Ad villam que dicitur Curba ... Robert le Frison et l'avouerie d'Houthulst* », *Sacris erudiri*, 7, 1955, p. 163-176, surtout p. 167-168. L'abbaye de Corbie avait été donnée en dot par le roi Robert II le Pieux à sa fille Adèle qui plus tard devait épouser le comte Baudouin V de Flandre : William Mendel NEWMAN, *Domaine royal*, p. 109 n. 18 ; Nicolas HUYGHEBAERT et Jozef SIX, « La forêt d'Houthulst », p. 231-232 ; Nicolas HUYGHEBAERT, « Adela van Frankrijk, gravin van Vlaanderen, stichteres van de abdij van Mesen (ca. 1017-1079) », *Iepers kwartier*, 3, 1979, p. 65-132, ici p. 71-72 et 103.

temporel immédiat constitue dès lors un avant-poste du domaine royal aux portes du Vermandois occidental et une potentielle menace pour l'autonomie du seigneur Robert II. Mieux vaut renoncer à chercher à savoir si le maître de Péronne est oui ou non un soutien indéfectible de la royauté. De manière tout aussi embarrassante, comment faut-il comprendre, dans les années 1070-1080, les attestations de l'individu dans des diplômes confirmant des dons du comte Robert le Frison à des communautés religieuses ? Selon Charles Verlinden, à ce moment-là, les interventions royales en faveur des églises flamandes relèvent toujours de l'initiative du comte mais dans le cadre de rapports politiques globalement pacifiés entre la guerre de 1071 et la répudiation de la reine Berthe (nièce du Frison) en 1092²⁷⁸³. Ces sources diplomatiques ne pourraient-elles pas insinuer des relations personnelles entre le seigneur de Péronne et le comte de Flandre ? Si tel est le cas, la dilatation des horizons politiques du châtelain Robert II a-t-elle son pendant ecclésial, à savoir une attention marquée du seigneur picard pour des abbayes et des chapitres choyés par Robert le Frison ? Un diplôme de 1066 confirme la fondation, la dotation et la liberté de l'abbaye de Messines et fait apparaître un certain Robert *de Castello*²⁷⁸⁴. Un second acte royal (délivré au même destinataire) est rédigé vers 1085 : son formulaire est largement calqué sur le précédent ; sa liste de témoins comporte néanmoins une variante, Robert *de Peronia* (qui remplace Robert *de Castello*) étant indiqué mais rejeté à la fin des *testimonia*²⁷⁸⁵. Les points communs entre les deux diplômes accordés à Messines ont soufflé à Maurice Prou, dans son apparat critique, une identité entre les deux Robert, celui de *Castello* et celui de Péronne. Plus récemment, Francis De Simpel a rejeté en bloc cette proposition : il a préféré voir dans le premier Robert un seigneur de Cassel²⁷⁸⁶ dont l'existence n'est malheureusement nullement prouvée, la châteltenie comtale du même nom ne surgissant qu'après 1071²⁷⁸⁷ ; le scribe de 1085 aurait vu dans la mention de 1066 une allusion au comte Robert le Frison en référence à la victoire remportée cinq ans plus tard (ce qui est un

2783 Charles VERLINDEN, *ibid.*, p. 76.

2784 Diplôme de Philippe I^{er} pour l'abbaye de Messines (1066, avant le 4 août), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 24, et Maurits GYSSELING et Anton Carl Frederik KOCH, *Diplomata belgica*, n° 162 : *Rotbertus de Castello*.

2785 Autre diplôme pour la même abbaye (2 février 1080), éd. Maurice PROU, *ibid.*, n° 116, Maurits GYSSELING et Anton Carl Frederik KOCH, *ibid.*, n° 163 et Jan DHONDT, « Bijdrage tot het *Cartularium van Meesen (1065-1334)* », *BCRH*, 106, 1941, p. 95-234, ici p. 164-171 : *Rotbertus de Peronia*. Sur ce diplôme, lire Nicolas HUYGHEBAERT, « Examen des plus anciennes chartes de l'abbaye de Messines », *BCRH*, 121, 1956, p. 175-222, ici p. 177.

2786 Francis DE SIMPEL, « L'abbaye de Messines, une officine de faussaires au XI^e siècle ? », *Mémoires Comines-Warneton*, 35, 2005, p. 19-30, spécialement p. 25.

2787 Anton KOCH, « Châtellenies de Cassel et de Bailleul », p. 8-9.

anachronisme)²⁷⁸⁸. En d'autres termes, le premier diplôme ne documenterait en aucun cas le témoignage de Robert II de Péronne, ce à quoi nous sommes tentés d'acquiescer. En effet, on ne voit pas pourquoi ce seigneur aurait été soudainement dépourvu de son prédicat péronnais pour se le voir de nouveau attribuer en 1085, à moins qu'il ait été possessionné dans la région de Cassel et ait exercé une charge châtelaine au nom du comte de Flandre. Mais cette éventualité est peu probable car le premier châtelain connu à Cassel, un certain Geoffroy, n'est avéré qu'en 1075²⁷⁸⁹. Le cas du seigneur de Péronne donne lieu à une deuxième observation : une fois écarté le diplôme de 1066, il faut accepter qu'il ne soit probablement pas attesté dans l'entourage du comte de Flandre après 1080. Un autre acte royal, cette fois pour l'abbaye de Charroux, daté de 1085 et prétendument établi lors d'un concile rassemblant à Compiègne le roi Philippe I^{er}, des évêques, des moines et des puissants laïcs, stipule que le seigneur de Péronne, sa femme Emma (dont il s'agit de la seule apparition documentaire) et ses enfants (Eudes et Adèle) auraient cédé aux moines poitevins des biens à Allouagne qui avaient été initialement dévolus à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin²⁷⁹⁰. Toujours d'après cette charte, le roi a confié au comte Robert le Frison une avouerie pour les biens de Charroux situés dans le diocèse de Thérouanne²⁷⁹¹. La critique du diplôme a été largement faite par Maurice Prou qui l'a considéré comme remanié : mais cet historien n'a pas rejeté la véracité des donations attribuées à la famille de Péronne. Il a seulement argué qu'au moment de la falsification de l'acte serait survenue une confusion entre Allouagne et Allaines (en Péronnais), où des donations du sire Eudes de Péronne (fils et successeur de Robert II) ne sont pas attestées avant 1090²⁷⁹². L'éminent chartiste a donc accepté l'idée qu'en 1085 l'abbaye de Charroux a reçu des biens dans le premier endroit. Il s'est aussi appuyé sur un acte établi l'année précédente au nom de Gérard, évêque de Thérouanne (1084-1097), et qui précise que l'abbé ou le prieur

2788 Le prédicat casselois est néanmoins attesté dans d'autres sources flamandes. Ainsi en est-il dans les *Annales Formoselenses* quand elles rapportent la mort du comte Robert II le Frison en 1093, éd. Philip GRIERSON, *Annales*, p. 128 : *Et Rotbertus comes Casletensis moritur IV id. octobris*.

2789 Anton KOCH, « Châtellenies de Cassel et de Bailleul », p. 9-10 ; Ernst WARLOP, *De vlaamse adel*, 1, p. 135.

2790 Diplôme faux de Philippe I^{er} pour l'abbaye de Charroux (1085), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 175 (voir Annexes, I, n° 81) : *Robertus, siquidem castri et terre Peronensis dominus, et Emma, uxor ejus, et eorum filius Odo, et filia Adeliz, dederunt Deo et Karrofensi ecclesie in perpetuam elemosinam quicquid habebant infra parrochiam Alonniae preter id quod jam ecclesie de Monte sancti Quintini contulerant*.

2791 *Ibid.* : *et quedam hommagia quorundam wavassorum que sibi retinuerunt*.

2792 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 (voir Annexes, I, n° 90) : *Ea vero que dedit sunt hec : ad Alouvaniam quatuor hospites cum mansis I et terram ad viginti III^{or} modia sementis illius mensure*.

d'Andres paieront chaque année deux marcs d'argent à Charroux ou au moine résidant à Allouagne²⁷⁹³. Loin de prétendre apporter une solution définitive à un problème diplomatique qui intéresse un diocèse étranger à notre aire d'étude, nous pouvons nous demander si d'hypothétiques dons des Péronne à Allouagne ne seraient pas révélateurs de convergences d'intérêts unissant le seigneur Robert II à des membres de l'aristocratie châtelaine relevant de la principauté flamande. Les abbayes d'Andres (implantée à Allouagne), d'Ham-en-Artois et de la Beuvrière ont été respectivement fondées en tant que dépendances de l'abbaye de Charroux par Baudouin de Guînes et par Enguerrand de Lillers²⁷⁹⁴. Robert le Frison, dans les années 1070, ayant renforcé et étendu son emprise princière vers le sud, spécialement en direction de l'Artois et du Cambrésis²⁷⁹⁵, d'éventuelles concessions de fiefs à Allouagne voire à Warneton aurait-elles pu constituer pour lui un gage de la fidélité de Robert II de Péronne à son égard ? Cette allégeance a-t-elle été véritablement effective ? Certes, de nouveau en 1085, lorsque Philippe I^{er}, de passage à Nesle, confirme la fondation comtale de la collégiale de Cassel, le seigneur de Péronne est attesté parmi les souscripteurs²⁷⁹⁶. Mais peu de temps auparavant, le comte Robert avait déjà délivré une charte qui a fortement inspiré l'acte royal sans que les *signa* ne soient réitérés²⁷⁹⁷. Il y a lieu de croire qu'à Nesle la présence de Robert II de Péronne ne s'explique que par sa proximité géographique avec le lieu de promulgation du diplôme précité : la naissance d'une communauté canoniale à Cassel n'aurait dès lors pas été pour le châtelain vermandisien une occasion de manifester publiquement sa sujétion envers le comte de Flandre ni même le signe d'un intérêt particulier pour la nouvelle fondation religieuse.

À la question de savoir si la maigreur des sources, qui documentent très peu d'interventions de Robert II de Péronne à l'égard du Mont-Saint-Quentin, correspond à une

2793 Charte de Gérard, évêque de Thérouanne, pour l'abbaye de Charroux (1084), éd. P. DE MONSABERT, *Chartes et documents Charroux*, n° 10, analyse dans Adriaan VERHULST, « Dépendances Charroux diocèse de Thérouanne », p. 176.

2794 M. DE LA FONTENELLE, « Notice sur une charte de 1085 » ; Charles DEREINE, « Les limites de l'exemption monastique dans le diocèse de Thérouanne au XI^e siècle : Messines, Saint-Georges-Lez-Hesdin et Saint-Bertin », *Mémoires de la Société d'histoire de Comines-Warneton et de la région*, 13, 1983, p. 39-56, ici p. 42 ; Adriaan VERHULST, *ibid.* ; Jean-Pierre GERZAGUET, « Monachisme bénédictin diocèse de Thérouanne », p. 63-64.

2795 Charles VERLINDEN, *Robert le Frison*, p. 100-102.

2796 Diplôme de Philippe I^{er} pour Saint-Pierre de Cassel (1085, à Nesle), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 115 : *S. Roberti de Perona. Actum Nigelle*.

2797 Charte de Robert II le Frison, comte de Flandre, pour la même église (1085), éd. Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre*, n° 6.

réalité tangible, à savoir un relatif éloignement de ce seigneur vis-à-vis du pôle de sacralité qu'avait été l'abbaye au temps de son prédécesseur Robert le Barbu, nous ne pouvons apporter que des réponses partielles. L'action politique de cet aristocrate, spécialement dans ses rapports avec l'autorité comtale, étant largement inconnue en Vermandois, il n'y a guère que le rayonnement extérieur du Mont (incarné par deux figures morales emblématiques que sont l'abbé Geoffroy et son filleul éponyme) qui plaide en faveur d'une solidarité continue entre ce monastère et la seconde génération de la lignée péronnaise. Cette impression est corroborée par le caractère fortement hypothétique d'un épanouissement de l'horizon politique du seigneur de Péronne en direction de la région d'influence du comte Robert le Frison et des communautés religieuses flamandes. La digression géographique à laquelle nous nous sommes livrés nous a quand même permis d'envisager que le patrimoine septentrional excentré des Péronne (en Béthunois et à Warneton) pourrait bien remonter au temps du seigneur Robert II avant même le mariage de sa fille Adèle avec Robert III de Béthune († 1103 / 1105). Cependant, une fois mise en lumière la carrière du châtelain vermandisien, il faut admettre que si tant est que le Mont-Saint-Quentin a été pour cet aristocrate un lieu d'expression et de prestige de son pouvoir, les moines l'ont rapidement considéré comme un bienfaiteur de second plan. La bulle de 1105 semble en témoigner car elle rappelle les acquisitions de biens à Cléry et à Combles mais ignore l'identité du donateur²⁷⁹⁸. À l'inverse, la place du sire Eudes de Péronne est patente dans l'acte pontifical : ainsi qu'il convient maintenant de le montrer, cette résurgence documentaire correspond cette fois bel et bien à un tournant dans les relations entre l'abbaye et ses protecteurs traditionnels.

2°) Eudes de Péronne (1086/1087-1091 ...) et le Mont-Saint-Quentin : des tensions apparentes et des faveurs moindres, mais un pouvoir châtelain célébré par l'écrit monastique

La notice du Mont-Saint-Quentin datée de 1090 contient la quasi-totalité des informations relatives à l'attitude d'Eudes de Péronne envers cette abbaye²⁷⁹⁹. Ce document relate d'abord un procès engagé par les moines contre le sire à propos de sainteurs sur lesquels

2798 Bulle de Pascal II confirmant les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *altare de Cumulis cum appenditiis, [...] medietas altaris de Clariaco cum appenditiis*.

2799 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 (voir Annexes, I, n° 90). Les éléments attestés par ce texte sont largement repris dans la bulle montoise de 1105.

les deux parties se disputaient la domination. L'acte est assez bien connu dans la mesure où, dans la Picardie de la fin du XI^e siècle, il témoignerait de l'essor de la seigneurie banale²⁸⁰⁰. Mais surtout, le texte en question a un contenu hétérogène. À la suite de la narration de la querelle, suivent diverses donations provenant aussi bien du sire Eudes que d'une foule de laïcs dont il est dit qu'ils font partie de la *provincia* péronnaise. Les notices judiciaires, de par leur valeur probatoire variable en fonction de l'évolution du temporel religieux, sont exposées à des réécritures voire à des remaniements au sein des *scriptoria* des communautés religieuses²⁸⁰¹. Elles sont dès lors un objet discursif à part entière susceptible de nous livrer une vision orientée des relations entre clercs et aristocratie laïque. C'est sur la base de cette critique documentaire nécessaire qu'il nous faut aborder le texte de 1090. Mais il convient aussi de se demander si le conflit opposant les moines au maître de Péronne suffit alors à caractériser les relations entre ces deux puissances.

a) Le sire Eudes, une attitude au premier abord plutôt distante à l'égard du Mont

L'acte étudié consacre un long développement liminaire à la narration d'un conflit suscité par Eudes de Péronne à l'encontre de l'abbé Geoffroy : six aubains désiraient se faire sainteurs au Mont-Saint-Quentin mais ils s'en étaient vus empêcher par le sire Eudes et par ses *ministri*, notamment parce qu'une telle fuite du monde risquait de les soustraire au versement d'un cens dont la nature n'est pas précisée²⁸⁰². Le texte qui nous préoccupe serait *a priori* un instrument judiciaire produit voire récité à la cour de l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai²⁸⁰³. La datation de la querelle et son dénouement ne semblent pas poser de difficultés : l'acte les place environ trois ans après qu'Eudes de Péronne ait accédé à la seigneurie²⁸⁰⁴, c'est-

2800 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 561 et n. 304.

2801 Chantal SENSÉBY, « Pratiques judiciaires et rhétorique monastique à la lumière de notices ligériennes (fin XI^e siècle) », *RH*, 2004, 1, n° 629, p. 3-47.

2802 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Anno ab Incarnatione Domini M et nonagesimo, [...] contra domnum abbatem Godefridum ecclesie Montis Sancti Quintini quemdam litem promovit dominus Odo castri Peronensis, abbatie scilicet auferre volens omnes albanos qui sex martiri prelibato pro tutela et advocacione dederant, antequam preventi essent a suis ministris, prohibendo ne ad predictae ecclesie dominium ex more confugerant neve census camtalitios exsolverent.*

2803 *Ibid.* : *in presentia domni Ratbodi episcopi clericorumque ejus.*

2804 *Ibid.* : *tertio anno ex quo paterno jure heres suscepit honorem, idem Odo Peronensis quod ecclesie Sancti Quintini Christi testis dederat, deditionem scilicet ac permansionem albanorum lege superius dicta scripto commendare voluit.* Le millésime 1090 correspond à un autre critère chronologique annoncé dans l'acte, à savoir la vingt-troisième année du gouvernement de l'évêque Radbod II (*urbis Noviomorum dominus Ratbodus administrabat episcopatum, a Deo dilectus et electus ut prudens et fidelis in domo fidei presulatum ageret principatum, cujus ordinationis viginti tribus volventibus annis*).

à-dire après 1086, année qui correspond à la dernière mention connue du seigneur Robert II²⁸⁰⁵. Le sire Eudes et ses serviteurs sont perçus comme des agresseurs déniaient injustement à l'abbaye toute tutelle sur les étrangers, ce qui provoque une réaction offensive de la part de l'abbé qui, au même titre que le seigneur laïque, est qualifié de *dominus*²⁸⁰⁶ : dans le cadre étroit de la notice étudiée, l'emploi du terme ne témoignerait donc pas à première vue d'une dignité supérieure conférée à la puissance aristocratique mais plutôt d'un procédé discursif plaçant sur un pied d'égalité l'abbé et le sire de Péronne, une mise à niveau qui accroît la virulence des tensions. Le récit de cette opposition est une opportunité pour le ou les rédacteurs de l'acte qui arguent du *jus ecclesie* pour défendre la légitimité des prétentions monastiques²⁸⁰⁷. L'expression doit retenir notre attention car son apparition documentaire montre que la portée du conflit dépasse ses causes apparentes, celles qui sont avancées dans le texte, à savoir la question des serfs d'église. Le *jus*, défendu par l'abbé, est décrit comme une loi restée inchangée depuis des temps anciens : le rédacteur songe-t-il à la restauration du monastère par le seigneur Robert I^{er} le Barbu au début du XI^e siècle ? Or, rien dans les précédentes chartes relatives au Mont-Saint-Quentin ne permet d'envisager l'existence d'une juridiction monastique suffisamment consistante pour que les moines aient pu, avant 1090, se passer de ces intermédiaires éprouvés que sont les membres de la famille de Péronne. Le conflit circonstancié autour des sainteurs donne alors lieu, dans la notice, à une reconstruction de l'histoire de l'abbaye et plus précisément à l'invention d'une tradition dans une perspective d'émancipation de toute intervention laïque en particulier péronnaise. Le renvoi au *jus ecclesie* nous apparaît ainsi comme un enjeu mémoriel aboutissant à une remise en cause globale de la domination que le sire Eudes, au moment de la querelle, prétend à bon droit (il s'agit d'une domination héritée de ses prédécesseurs) exercer sur le Mont et sur les hommes attirés par son rayonnement spirituel. Le charisme de l'abbé Geoffroy (mis en avant dans la *Vita sancti Godefridi*), dont nous avons vu qu'il avait par exemple favorisé la consolidation de l'environnement aristocratique de l'abbaye en Soissonnais²⁸⁰⁸, a pu favoriser une telle

2805 Charte de l'évêque Radbod II concédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (1086), original AN, K 20 n° 6 / 5, *ibid.*, n° 64 (voir Annexes, I, n° 82) : *me de manu Rodberti Peronensis et heredum ejus*.

2806 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), *ibid.*, n° 81 : *contra domnum abbatem Godefridum ecclesie Montis Sancti Quintini quemdam litem promovit domnus Odo castri Peronensis* [nous soulignons].

2807 *Ibid.* : *Quae contentio, cum in dies augmentaretur nec abbate jus ecclesie – quod ab antiquis temporibus inconvulsum tenuerat – ipsius dominio concedente nec milite a proposito penitus desistente*.

2808 Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi* [BHL 3573], I, 1-4, éd. Albert

évolution somme toute dommageable à la puissance de la lignée péronnaise. La notice met également en exergue l'aura du patron du monastère²⁸⁰⁹, ce qui, concernant la genèse de la notice, donne du crédit à l'idée d'une rédaction essentiellement montoise avant que le texte ne soit présenté à l'évêque diocésain. Il y a effectivement peu de chances que ce dernier ou un clerc faisant partie de son entourage soient les auteurs de la source étudiée. Les actes de Radbod II de Noyon-Tournai ne livrent aucun exemple de récit de style apparemment objectif, dénué d'intitulation et de tout signe de validation à l'exception du sceau qui, lui, a été apposé à l'acte de 1090 bien que cette information ne nous soit connue que par le témoignage de dom Grenier (XVIII^e siècle). Cependant, la pratique sigillaire n'est pas du tout aberrante sachant que dès les années 1070-1080 l'évêque en question a doté de cette manière certaines de ses chartes²⁸¹⁰. Mais dans la notice qui nous préoccupe, le vocabulaire est parfois insolite au regard des autres chartes épiscopales noyonnaises de la fin du XI^e siècle²⁸¹¹. Certes, en dehors des éléments précédemment signalés (désignation de l'abbé en tant que *dominus* ; recours au prestige de saint Quentin), l'hypothèse d'une mise par écrit par les destinataires reste une impression qui conduit à douter du ton objectif de la notice et pointe du doigt la prééminence d'une vision purement monastique.

La volonté des moines montois de produire un discours qui sert leurs intérêts transparait également à travers la manière dont ils ont narré la résolution du conflit et ses conséquences. La notice renvoie ici à une charte du sire Eudes, promulguée en présence de l'évêque Radbod II et de ses clercs et elle aussi munie d'un sceau (première occurrence dans l'histoire de la famille de Péronne !) : elle documente l'abandon par l'aristocrate de ses prétentions sur les sainteurs qui, dorénavant, auront tout le loisir de se donner à l'abbaye et de

PONCELET, *AASS, Nov.*, 3, Bruxelles, 1910, p. 905-944, ici p. 907-908.

2809 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *idem Odo Peronensis quod ecclesie sancti Quintini Christi testis dederat [...]. Addidit etiam martiri denominato alia quedam donaria tribuere* [nous soulignons].

2810 Charte de l'évêque Radbod II donnant l'autel d'Emme aux moines de Saint-Thierry de Reims [1078 / 1079, vers le 16 avril], éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 53 (voir Annexes, I, n° 78) : *sigilli nostri impressione corroboravimus* ; charte du même évêque cédant l'autel de Croix-Fonsommes aux chanoines de Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084), *ibid.*, n° 56 (voir Annexes, I, n° 79) : *sygilli nostri impressione*. L'usage du sceau se prolonge durant tout l'épiscopat de Radbod II car on en trouve des traces jusqu'en 1098 dans une charte de ce prélat en faveur de l'abbaye Saint-Martin de Tournai, *ibid.*, n° 94 : *sigilli mei auctoritate confirmavit*.

2811 Dans la notice montoise de 1090, *ibid.*, n° 81, ainsi en est-il de la qualification du règne de Philippe I^{er} comme un *imperium* (*Francie imperante Philippo regis Henrici filio*), du renvoi à l'« administration de l'épiscopat » à propos de Radbod II de Noyon (*urbis Noviomorum domnus Ratbodus administrabat episcopatum*) ou encore de l'emploi de *donarium* pour qualifier le don (*alia quedam donaria*).

se placer sous sa protection²⁸¹². À cette occasion, le cens dont le sire revendiquait le maintien est tu. Est-ce à dire qu'en passant sous la juridiction monastique les six laïcs ont été déchargés de toute servitude envers leur nouvelle maîtresse qu'est l'abbaye ? La question de la condition sociale des hommes d'Église, entre liberté et servitude, a longuement été débattue et nous ne nous y attarderons pas²⁸¹³. Il faut en revanche insister sur le fait que l'acte intitulé au nom d'Eudes de Péronne devant être considéré comme perdu, nous ne pouvons déterminer si la notice en restitue fidèlement le contenu ou si, au contraire, le ou les scribes n'en ont donné qu'une version édulcorée évacuant tout ce qui était susceptible d'appuyer la cause du seigneur laïque. Après avoir raconté le règlement du conflit, la notice montoise rassemble les dons du sire Eudes, de sa sœur Adèle et de leurs prédécesseurs en une liste détaillée²⁸¹⁴. Dans l'esprit des moines, nous pouvons suspecter le désir de faire passer les donations de la nouvelle génération des Péronne (en l'occurrence la troisième) pour des marques concrètes d'une bienveillance renouvelée à la suite des tensions nées de la question des sainteurs. L'étude de ces dons familiaux en faveur du Mont-Saint-Quentin est rendue délicate par de nouvelles embûches documentaires inhérentes à la notice et que l'on se contentera dans un premier temps de signaler. Tout d'abord, le texte ne livre aucun indice permettant de restituer la chronologie des largesses d'Eudes et d'Adèle dont on ne sait si elles sont antérieures à 1090 ou si elles ont bel et bien été effectuées après la libération des sainteurs. Une autre difficulté concerne le rappel des dons ancestraux d'Hélinde, l'épouse de Robert I^{er} le Barbu, de Robert II de Péronne et de son frère Yves le Clerc²⁸¹⁵ : la notice est la première source à en faire état.

2812 Notice précitée, *ibid.*, n° 81 : *idem Odo Peronensis quod ecclesie sancti Quintini Christi testis dederat, deditionem scilicet ac permansionem albanorum lege superius dicta scripto commendare voluit neve in posterum sibi quisquam id vendicaret, in presentia domni Ratbodi episcopi clericorumque ejus confirmare decrevit ab eodemque presule autorizatum proprio sigillo corroboravit.*

2813 À propos des sainteurs et de leur degré de liberté, nous renvoyons le lecteur à quelques études importantes : Paul ROLLAND, « Les hommes de Sainte-Marie à Tournai », *RbPH*, 3, 1924, p. 233-250 ; Léopold GÉNICOT, « Nobles, sainteurs et alleutiers dans le Namurois du XI^e siècle », dans *Album J. Balon*, Namur, 1968, p. 117-123 ; Pierre DUPARC, « La question des "sainteurs" ou hommes des églises », *JS*, 1972, p. 25-48 ; Anne-Marie HELVÉTIUS, « Les sainteurs de l'abbaye de Crespin, du X^e au XIII^e siècle », *RbPH*, 66, n° 2, 1988, p. 231-248 ; Dominique BARTHÉLEMY, « Qu'est-ce que le servage, en France, au XI^e siècle », *RH*, 287, 1992, p. 233-284, ici p. 281-282.

2814 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Addidit etiam martiri denominato alia quedam donaria tribuere, data quoque ab aliis huic sue carti fecit adnotari.*

2815 *Ibid.* : *Robertus, etiam pater ipsorum [Odonis et Adelae], medietatem altaris de Clariaco et altare de Cumulis. Helvidis, Roberti mater, pro anima filii Odonis, alodium suum de Digniscurt et pheodia que de illa tenebant Ingrannus de Perona, Alduinus Calvus, Radulfus Wispilio, Drogo Calvus de Capiaco. Domnus Ivo clericus, frater Odonis ac Roberti, quartarium largitus est de Liniaco et medietatem horti Peronensis et tertiam partem case Duriacensis. Supra quoque adhuc dedit Helvidis I campum ad villam que Emma vocatur.*

Enfin, on ne trouve aucune référence aux générosités de Robert I^{er}. Il est impossible de savoir si les donations attribuées à la femme et aux premiers successeurs de ce seigneur avaient auparavant fait l'objet d'un acte écrit, mais peu importe car de toute manière elles ont vraisemblablement été comprises dans la charte du petit-fils Eudes au nombre des « autres dons » (*alia quedam donaria*). Leur réapparition tardive (et indirecte) traduit-elle le besoin des moines de réactualiser d'anciens bienfaits (et si oui, dans quel but ?) ou alors le souhait du sire Eudes de rattacher ses largesses à des pratiques éprouvées dans sa lignée au cours des deux précédentes générations ? À partir de ces constats et interrogations, il convient à présent de dépasser les contours rigides de la rhétorique monastique en essayant de montrer que les *donaria* du sire Eudes en disent long sur la faculté de ce puissant laïc à faire valoir ses prérogatives face aux aspirations autonomistes des moines.

Sans qu'il soit possible de s'assurer de leur coïncidence avec la renonciation aux sainteurs, les transactions impliquant la troisième génération des Péronne nourrissent des interprétations diverses selon qu'elles profitent directement au Mont-Saint-Quentin ou qu'elles privilégient la cause laïque.

La cession par Eudes de Péronne d'un autel dédié à saint Martin à Manancourt et d'une dîme à Gomiécourt²⁸¹⁶ nous apparaissent comme autant de prodigalités n'impliquant semble-t-il pas de contrepartie matérielle. Dans le premier cas, l'autel concerné est voisin d'Étricourt où Robert le Barbu avait déjà octroyé un alleu et une église²⁸¹⁷. Certes, comme nous l'avons vu, il n'est pas à exclure que cette dotation ait par la suite été amoindrie par des réappropriations imputables à Robert I^{er} ou à ses fils²⁸¹⁸, mais rien ne prouve que ces biens ont été totalement évacués du temporel monastique. De ce fait, le don du sire Eudes à Manancourt est susceptible de consolider l'implantation montoise au nord-est du Péronnais. L'autel Saint-Martin n'étant pas antérieurement documenté, il faut se résoudre à y voir une possession patrimoniale des Péronne dont l'aliénation au profit des moines est d'autant plus heureuse qu'elle conditionne la célébration de la mémoire d'Emma, la mère du seigneur Eudes²⁸¹⁹. La

2816 *Ibid.* : *Dedit quoque sancto pro anima sue matris decimam culturarum Roberti Malevicini de Guimercurt et altare Sancti Martini de Manuncurt cum omnibus que pertinent ad ipsum.*

2817 Bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *ea, quae a Roberto priori Peronensi domino ad restaurationem praedictae abbatiae sunt data, sunt haec : [...] similiter alodium de Ostricurt [...] cum tota ecclesia.*

2818 Voir *supra*, Troisième partie, II, D, 3° et 5°.

2819 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel

seconde donation a elle aussi été accordée *pro anima matris*. La localisation de Gomiécourt est incertaine car l'endroit peut se trouver aussi bien en Péronnais méridional qu'à la lisière de l'Artois²⁸²⁰. Quant à la dîme, la notice laisse penser qu'Eudes de Péronne en a obtenu la rétrocession par un certain Robert dit « Mauvoisin »²⁸²¹. Un tel surnom montre l'opinion désastreuse que les moines ont de ce laïc dont les méfaits sous-entendus échappent à notre connaissance : on précisera tout de même que dans la mesure où Gomiécourt est ici attesté pour la première fois dans les sources montoises, il est peu probable que le bien en question ait été usurpé par le Robert précité ou par son seigneur Eudes. Son transfert en faveur de l'abbaye lui confère une valeur sacrale que révèlent les prières pour l'âme de la défunte aristocrate Emma : la rémunération du don, au moyen d'un service liturgique gage d'amitié des moines pour la famille de Péronne, aboutit donc à l'identification de la dîme à un bien désormais monastique et pleinement issu de la générosité personnelle du sire Eudes à partir de ses possessions propres.

D'autres opérations foncières trahissent une attitude plus réservée d'Eudes de Péronne à l'égard de l'accroissement matériel du Mont-Saint-Quentin. Le sire a cédé un courtil à Bouchavesnes contre un autre à Sainte-Radegonde, dans les faubourgs de Péronne²⁸²². Nous nous trouvons cette fois-ci près du cœur des propriétés montoises, l'abbaye ayant été largement dotée en ses abords immédiats dans la première moitié du XI^e siècle²⁸²³. En 1046, la bulle de Grégoire VI attestait également l'existence, à Sainte-Radegonde, de trois manses relevant des *res ecclesiae*, à savoir de possessions monastiques non dues aux libéralités des Péronne²⁸²⁴. Trois ans plus tard, les moines ont obtenu l'autel des mains de l'évêque Baudouin de Noyon-Tournai²⁸²⁵. L'échange impliquant le sire Eudes est à double tranchant. En accordant

VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Dedit quoque sancto pro anima sue matris*.

2820 Gomiécourt, Somme, arr. Péronne, c. Chaulnes, com. Ablaincourt-Pressoir (hameau détruit) ou Gomiécourt, Pas-de-Calais, arr. Arras, c. Bapaume.

2821 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *decimam culturarum Roberti Malevicini de Guimercurt*.

2822 *Ibid.* : *Dominus Odo Peronensis I curtillum ad Bossiavesnas pro mutatione unius curticuli ad Sanctam Radegundem*.

2823 Voir *supra*, Troisième partie, II, D, 3°.

2824 Bulle de Grégoire VI confirmant les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 (voir Annexes, I, n° 59) : *Res vero ejusdem ecclesiae sunt : [...] in villa Sanctae Radegundis mansi tres*.

2825 Charte perdue documentant la donation par Baudouin, évêque de Noyon, et Hardouin, archidiacre, de l'autel Sainte-Radegonde (1049) à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 36.

une terre à Bouchavesnes, ce seigneur favorise l'augmentation du temporel immédiat du Mont. Par contre, l'obtention d'un autre courtil à Sainte-Radegonde contribue à réintroduire une présence laïque concrète en un lieu situé non seulement à proximité du *castrum* de Péronne mais où, aussi, les visées d'indépendance des moines se manifestaient, depuis au moins 1046, par une assimilation de certaines parts du temporel (fussent-elles issues de dons comtaux) à de purs et simples « biens d'église » (traduction recevable pour *res ecclesiae*). Sans aller jusqu'à voir dans cet échange la trace d'une réaction seigneuriale ayant pour but de récupérer d'anciennes propriétés monastiques, il nous semble que l'ambiguïté de la *mutatio* justifie le rejet de cette dernière vers la fin de la notice : alors que le transfert réciproque de terres faisait penser à première vue à un accord équitable, les moines se sont refusés à y voir un témoignage de générosité du sire Eudes mais, par acquis de conscience, ont quand même cru bon de mentionner la transaction dans l'acte. On pourrait objecter à cette hypothèse que la place insolite de l'échange s'expliquerait par le fait qu'il soit postérieur aux autres *donaria* du seigneur Eudes, d'où un enregistrement tardif, mais nous avons vu que la chronologie des transactions au sein de la notice est vaine à tenter d'établir. Les donations à Allaines témoignent à leur tour du comportement parcimonieux d'Eudes de Péronne. Elles engagent tout autant une réflexion sur les stratégies ecclésiales de cet aristocrate. Concernant la *villa* en question, où la bulle de 1046 documente là encore des *res ecclesiae*²⁸²⁶, deux types de *donaria* sont à distinguer. L'abbaye reçoit quatre hôtes avec des manses ainsi qu'une terre²⁸²⁷. Mais l'essentiel des dons profite à un moine (non identifié) qui, tout en restant sous la direction de l'abbé, va s'installer dans la forêt d'Allaines : en plus de cette dernière, le sire Eudes lui procure tout ce dont il aura besoin pour survivre, notamment une eau de pêche, un pré et la moitié des revenus des brasseries de la *villa*²⁸²⁸. Le moine sylvestre dont il est question peut être assimilé à un ermite. Cependant, les donations ont également pour but de permettre la construction de maisons²⁸²⁹ : la transformation d'une retraite solitaire en un regroupement

2826 Bulle de Grégoire VI pour le Mont-Saint-Quentin (26 février 1046), éd. Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden*, n° 629 : in *Alania mansi duo*.

2827 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *ad Alouvaniam quatuor hospites cum mansis I et terram ad viginti III^{or} modia sementis illius mensure*.

2828 *Ibid.* : *Silvam quoque dedit monacho qui, ex abbatis ejusdem jussu directus, inibi habitaverit ad faciendum ea quecumque sibi necessaria fuerint ad domos instruendas et ad se calefaciendum excepto quod venumdare et dare aliquid ex ea minime poterit*.

2829 *Ibid.* : *ad domos instruendas*.

cénobitique extérieur au Mont aurait-elle été anticipée ? Nous assisterions ici à un projet de fondation d'une dépendance montoise au plus près de l'abbaye et surtout de Péronne mais nous ne savons pas si ce dessein a abouti : la bulle de 1105 rappelle la cession de la forêt au moine²⁸³⁰ mais il n'est pas fait cas de la présence (hypothétique) d'autres religieux. L'entreprise découle-t-elle d'une initiative personnelle du moine en question, de l'abbé ou du seigneur Eudes ? Quoi qu'il en soit, ce dernier, au moyen d'une profusion de bienfaits, apparaît comme l'acteur principal permettant à cette création *ex nihilo* de se maintenir. Le moine bénéficiaire n'aura pas la possibilité de vendre ou de céder les fournitures qui lui ont été accordées²⁸³¹ : cette limitation revient à prévenir l'apparition d'un quelconque partenaire laïque autre que le sire Eudes. Plusieurs motivations ont pu guider l'attitude du seigneur : à Allaines, les dons illustrent la main-mise aristocratique sur la quasi-totalité de la *villa* en dépit de la présence somme toute moindre de *res ecclesiae* ; en soutenant l'implantation monastique dans la forêt, Eudes de Péronne s'approprie une part du rayonnement spirituel montois. Ainsi, en nouant des liens avec un lieu de solitude, il encourage la diversification de l'ancrage monastique au cœur de son *dominium*. Enfin, il se détache subtilement du Mont-Saint-Quentin *intra muros* sachant que les dons à Allaines ne sont plus dirigés vers la seule abbaye mais vers une de ses annexes.

Alors que les *donaria* précités sont révélateurs d'une certaine réticence du sire Eudes à favoriser la prospérité matérielle et spirituelle montoise, les moines s'appuient sur les largesses passées et présentes d'autres membres de la lignée afin de canaliser les ambitions d'un protecteur laïque quelque peu gourmand. Les donations d'Adèle de Péronne doivent être analysées dans cette perspective. Elles semblent concerner exclusivement le château de Béthune (une part de champs) et peut-être ses abords (un alleu à *Logiis*)²⁸³². L'origine de ces biens ne peut être que supposée. Sont-ils issus du douaire d'Adèle à la suite de son mariage avec Robert III de Béthune ? Si la solidarité de Robert II de Péronne avec l'aristocratie châtelaine du sud de la principauté flamande laissait entrevoir la possibilité d'une union entre sa fille et ce seigneur artésien, il est tout aussi possible que les biens d'Adèle attestés en 1090

2830 Bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 : *apud Aloanniam [...], sylva quoque ad quaecunq[ue] necessaria monacho Sancti Quintini inibi habitanti*.

2831 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *excepto quod venumdare et dare aliquid ex ea minime poterit*.

2832 *Ibid.* : *Soror quoque ejus Adela sancto dedit, post suum decessum, alodium quod habebat in Logiis et partem suam de cambis Bittuniensis oppidi. Logiis n'a pas pu être identifié.*

soient des survivances du rapprochement effectué dans les années 1070 entre son père et Robert le Frison, comte de Flandre. Sur la base d'une inféodation ou d'une cession définitive par ce prince, l'alleu et la portion de champs auraient mué en un héritage paternel transmis à Adèle. En admettant que les dons à Béthune et à *Logiis* relèvent des biens nouvellement patrimoniaux des Péronne, ils sont isolés en raison de leur éloignement géographique. Certes, le sire Eudes a lui aussi reçu des possessions situées dans l'orbite flamande, en l'occurrence à Warneton, mais il ne s'en est pas servi pour doter le Mont-Saint-Quentin²⁸³³. En 1090, la sollicitude exprimée par Adèle envers cette abbaye ne serait donc pas due à l'influence de son frère. Elle viendrait plutôt du désir des moines montois de faire appel à l'amitié d'une proche parente de ce dernier. La distinction entre la sollicitude d'Adèle et la relative sécheresse d'Eudes n'apparaît pas explicitement à l'aune de la notice qui associe en un tout leurs dons et donne l'impression d'une cohésion fraternelle profitable à l'épanouissement du temporel de l'abbaye. L'aspiration à l'unité familiale est un autre effet de discours monastique mais elle justifie les renvois aux bienfaits des précédents représentants de la lignée péronnaise : la transposition écrite de ces *donaria* plus anciens dans la charte seigneuriale puis dans la notice aurait alors été souhaitée par les moines qui, par ce biais, ont tenté d'inscrire les actions d'Eudes et d'Adèle dans une tradition plurigénérationnelle de faveurs accordées au monastère. Cet artifice discursif montre, en cette fin de XI^e siècle, une évolution dans la manière dont le souvenir des héritiers de Robert le Barbu est entretenu au Mont. Tandis qu'en 1046, la bulle de Grégoire VI devait probablement inciter cette seconde génération à perpétuer l'engagement de feu Robert I^{er} dans la consolidation du temporel monastique²⁸³⁴, la notice de 1090, dans un brin de nostalgie, érige au contraire ces ancêtres en un exemple idéal de générosité, un modèle dont il est attendu qu'il soit suivi par Eudes de Péronne. Dans le chef des moines rédacteurs, le retour à une solidarité et à une continuité familiales matérialisées par les dons consentis au Mont-Saint-Quentin se serait donc imposé comme une nécessité face aux tentatives d'Eudes

2833 Charte de Robert II, comte de Flandre, confirmant la donation à Saint-Médard de Cappy d'une rente sur le pont de Warneton par Eudes, seigneur de Péronne [1093-1111], éd. Jules DEPOIN, *Recueil Saint-Martin-des-Champs*, n° 139 et Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre*, n° 51 (voir Annexes, I, n° 117) : *Odo Peronensis, monachus Clugniacensis, sibi locoque eorum, Sancto videlicet Medardo de Capi, pro anime sue salute, dedit apud Warneston de reditu pontis, unoquoque LX solidos, ad supplenda necessaria monacorum inibi Deo serviencium* ; charte d'Adèle, dame de Péronne et de Warneton, pour l'abbaye Saint-Pierre de Warneton (1126), éd. Aubert MIRAEUS et Johannes FOPPENS, *Opera*, 1, p. 379, et Ferdinand VAN DE PUTTE et Charles-Louis CARTON, *Chronicon abbatiae Warnestoniensis*, Bruges, 1852, Appendice, p. 29-30 (voir Annexes, I, n° 135) : *insuper et ea, quæ ego et frater meus Odo praeftatae ecclesiae largiti sumus, libere tenenda in perpetuum concedo*.

2834 Voir *supra*, Troisième partie, II, D, 5°.

de Péronne d'affermir son pouvoir personnel au détriment de l'abbaye. Les moines désireux d'accroître leurs possessions ont-ils rencontré un écho plus favorable au sein d'un cercle plus large de partenaires laïques ?

b) Les dons d'aristocrates autres que la famille de Péronne : une aubaine pour la prospérité matérielle du Mont ?

Dans la notice, l'indication en bloc des interventions de la famille de Péronne est suivie d'une autre liste de biens beaucoup plus longue²⁸³⁵. Soixante-et-un donateurs et tenanciers, des laïcs et des clercs difficilement identifiables (pas du tout pour certains d'entre eux), y sont énumérés. Les deux ensembles documentaires n'étant séparés que par la conjonction de temps *post*, il ne peut être prouvé que le second ait été inséré dans la charte d'Eudes de Péronne, ni même que tout ou une partie de son contenu ait fait l'objet d'une quelconque mise par écrit avant 1090. Dans l'impossibilité de dater la plupart des dons infra-seigneuriaux²⁸³⁶, nous n'avons d'autre choix que d'admettre que nombre d'entre eux sont de peu antérieurs à 1090. Également contestable est le degré d'exhaustivité du scribe : à Moislains, à Flers et à Ramincourt, il a signalé des possessions monastiques sans que ne soient précisées les conditions de leur acquisition²⁸³⁷. De ce fait, la liste étudiée apparaît au premier abord comme un assemblage informe dont il est difficile de comprendre la structure. L'énumération des biens n'obéit pas à une organisation géographique car sont insérées pêle-mêle des donations concernant aussi bien l'Artois que le Vermandois. La classification en fonction de groupes d'individus ne semble pas non plus avoir été de mise. Il est à la rigueur soutenable que la liste ait été divisée en deux parties, l'une relative aux dons *stricto sensu*,

2835 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Post dona horum virorum nobilium dominorum scilicet castri Peronensis, contulerunt martiri sepefato insignes provincie necnon matrone pro suis animabus.*

2836 Abstraction faite de la mention d'un certain Dodon (ou Dudon ?) qui fut « tué à Apinvalle » et a cédé un alleu à Heudicourt (*ibid.* : *Robertus Dine filius et frater ejus et Ramboldus et Dodo qui occisus fuit in Apinvalle sua alodia de Heldincurt*). L'information est probablement tirée d'une notice de 1040 / 1045 rapportant, au temps de Robert I^{er} de Péronne, une donation au contenu identique, copie dans ADS, 16 H 1, p. 56-58 : *Dodo, qui peremptus est in Apinvalle, suum alodium de Heldincurt sancto martyri Quintino contulit, in qua donatione Robertus castri Peronensis antiquus dominus sibi favit*. Il est alors admissible que les parents de Dodon référencés dans l'acte de 1090 ont eux aussi accordé des dons à une époque reculée d'environ un demi-siècle par rapport à la date d'élaboration de cette seconde notice.

2837 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie locale au Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 81 : *Apud Mediolanum habet idem sanctus I campum quem tenet Letiardus qui reddit I anno I modium frumenti, alio modium avene. [...] Habet quoque sanctus ad Flers quoddam alodium quod custodit Ricardus de Geldelcort. [...] Idem sanctus habet quartarium de Ramincurt cum omnibus appenditiis.*

l'autre à des transferts de biens plus complexes aboutissant à des échanges ou encore à des rétrocessions (notamment viagères) impliquant le versement d'un cens. Ce constat tendrait d'ailleurs à minimiser le caractère à première vue isolé de la *mutatio* réalisée entre Eudes de Péronne et l'abbaye à Bouchavesnes et à Sainte-Radegonde²⁸³⁸ : en effet, elle est entourée d'autres transactions impliquant elles aussi des contreparties accordées aux bienfaiteurs²⁸³⁹. L'absence de logique interne clairement décelable dans la succession des acquisitions monastiques prête le flanc à une réflexion sur la finalité même d'un écrit dont on peut se demander si, une fois coulé dans la notice à la suite des donations seigneuriales, il n'acquiert pas une valeur qui n'est plus seulement économique : au même titre que la narration des *donaria* des deux premières générations des Péronne, sa composition serait-elle à relier aux aspirations identitaires des moines montois ?

La seconde liste de biens présente les dons comme autant de largesses spontanées émanant de personnes insignes de la *provincia*²⁸⁴⁰, un terme dont il y a lieu de se demander s'il s'applique uniquement à des dépendants des Péronne. En effet, parmi les laïcs les plus facilement identifiables, nous rencontrons des membres de la moyenne aristocratie vermandisienne, en l'occurrence châtelaine et vicomtale, et qui n'entretiennent pas nécessairement de rapports d'une quelconque nature avec la lignée péronnaise. Sur ce dernier point, Ermentrude, femme du châtelain Yves d'Ham (... 1055-1076 ...), pourrait être une exception. Elle a donné un alleu situé à Artemps, en Saint-Quentinois méridional²⁸⁴¹. Pour rappel, seule la *Vita sancti Godefridi* (écrite pour rappel au XII^e siècle sur la base de témoignages à la valeur aléatoire) atteste une prise de contact entre Robert II de Péronne et les Ham représentés dans la source hagiographique par le seigneur Eudes²⁸⁴² : ce dernier est probablement à identifier au fils d'Yves et d'Ermentrude si du moins Nicolas de Saint-Crépin ne l'a pas confondu avec son successeur Eudes II dit Pied-de-Loup (... 1108-1134 ...) ²⁸⁴³. Nous pouvons donc seulement envisager (et non le prouver de manière catégorique) qu'en

2838 *Ibid.* : *Dominus Odo Peronensis I curtium ad Bossiavesnas pro mutatione unius curticuli ad Sanctam Radegundem.*

2839 *Ibid.* : *Herbertus monachus alodium suum in eadem villa pro quo damus III solidos census.*

2840 *Ibid.* : *contulerunt martiri sepefato insignes provincie necnon matrone pro suis animabus.*

2841 *Ibid.* : *Ermentrudis de Hamo alodium suum de Arten.*

2842 Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi* [BHL 3573], I, 15, éd. Albert PONCELET, *AASS*, Nov., 3, Bruxelles, 1910, p. 910 : *facione seditiosorum, Roberti videlicet Peronensis, Odonis etiam Hamensis, necnon Clarembaldi domini Vendolii castri ceterorumque satellitum Satanae in dies amplius grassante.*

2843 Il a été vu que l'hagiographe Nicolas n'est pas toujours très au point en matière de généalogie aristocratique. Voir *supra*, Quatrième partie, II, C, 1^o, a.

recevant un bien foncier à Artemps les moines du Mont-Saint-Quentin ont directement bénéficié des alliances politiques forgées par Robert II de Péronne. Cette éventualité ne résoud en rien la question épineuse de la datation des *alia donaria* attestés par la notice, la libéralité d'Ermentrude ayant fort bien pu survenir après la mort du seigneur péronnais en 1086 / 1087. La donation de parts d'alleu à Gibercourt, là aussi près de Saint-Quentin, par Fulcard, vicomte d'Essigny, prolonge l'ancrage montois plus à l'est dans le diocèse de Noyon²⁸⁴⁴, un horizon excentré également attesté par la mention d'une terre concédée à Cugny par les moines d'Homblières contre un cens annuel de six sous²⁸⁴⁵. Le fait que Fulcard dote le Mont à une distance relativement éloignée d'Essigny conduit à penser que ce laïc, tout en favorisant l'étoffement du temporel monastique, ne noue pas de liens avec l'abbaye dans la zone où s'exerce en principe le cœur de son pouvoir.

Les dons impliquant de possibles vassaux des Péronne paraissent numériquement et qualitativement plus importants. Le cas de Roger, châtelain dépendant du sire Eudes, est édifiant. L'individu s'est départi d'un courtil à Ginchy et de la moitié de ses biens en un lieu inconnu, cette dernière donation ayant été faite pour l'âme de son fils Garnier²⁸⁴⁶. Ce châtelain Roger est ici attesté pour la seule et unique fois et il est probablement mort en 1091 : à cette date un certain Eudes (documenté jusqu'en 1095) lui a déjà succédé dans la fonction²⁸⁴⁷. Dans quelles conditions cette dernière est-elle apparue ? Entre 1071 et 1085, Robert II de Péronne ayant parfois été amené à s'absenter pour se rendre en Cambrésis ou auprès du comte flamand Robert le Frison²⁸⁴⁸, on pourrait dès lors penser qu'il a confié la garde du *castrum* de Péronne et le commandement des *milites* de la forteresse à un de ses fidèles dont on ne sait s'il s'agit

2844 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Fulcradus vicecomes de Asciniaco ad Gisberti curtem VI sexteratas alodii*. Le diplôme perdu de Robert II le Pieux confirmant la refondation et la première dotation de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin par Robert I^{er}, seigneur de Péronne (1028), analyse dans William Mendel NEWMAN, *Catalogue Robert II*, n° 76 (voir Annexes, I, n° 47), attestait à Essigny la détention par les moines d'une église et de dîmes.

2845 Notice précitée, *ibid.* : *Monachi Sancte Marie cenobii Humolariensis eidem sancto quotannis persolvunt sex solidos census ad Cauwiniacum pro eadem terra quam ab eo mutaverunt*.

2846 *Ibid.* : *ad Sanctum Albinum [...] et Rogerus castellanus Peronensis pro anima filii sui Warneri medietatem sue partis. [...] Rogerus castellanus I curticulum ad Genci*.

2847 Notice rapportant la restitution par Eudes, sire de Péronne, de ses parts d'alleu à Cappy au profit des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1091, à Péronne), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, n° 18 (voir Annexes, I, n° 91) : *S. Odonis castellani* ; charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant les dons de Robert III, sire de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 90 (voir Annexes, I, n° 94) : *Odone castellano*.

2848 Voir *supra*, Quatrième partie, II, C, 1^o, b.

alors de Roger ou d'un potentiel prédécesseur. Les prérogatives du châtelain et sa dépendance à l'égard du seigneur de la cité semblent établies sous le principat d'Eudes de Péronne : la notice de 1090 distingue le *dominus* du *castellanus*²⁸⁴⁹, ce qui, au passage, redonne au premier terme un sens plus concret même par analogie avec son emploi déjà repéré au sujet de l'abbé Geoffroy. Mais on ne peut s'assurer que les biens du châtelain Roger lui ont été inféodés par le sire de Péronne : Ginchy n'étant jamais attesté au nombre des lieux d'implantation de la lignée, Roger aurait-il plutôt prélevé dans sa propre assise foncière afin de gratifier les moines montois ? L'origine patrimoniale de ces biens serait accrue par la faculté du châtelain à s'en séparer librement et notamment à des fins mémorielles²⁸⁵⁰. En revanche, en certains endroits, il est envisageable que la générosité laïque ait été incitée par la famille de Péronne. À Cléry, un certain Païen de Roye a donné un manse de terre²⁸⁵¹. À Manancourt, Emmelote a cédé un huitième d'alleu²⁸⁵². Enfin, à Béthune, l'alleu de Ghislaine d'Encre a été aliéné par sa fille²⁸⁵³. Dans les deux premiers lieux, les dons sont à rapprocher de largesses de Robert II de Péronne et de son fils Eudes concernant une moitié d'autel et un autre en entier²⁸⁵⁴. Là, la coexistence de donations provenant d'une part des maîtres successifs de Péronne, d'autre part de bienfaiteurs de condition inférieure, accroît la sujétion à l'égard du *dominus* laïque au moyen de compléments matériels apportés aux libéralités seigneuriales. Cette clarification des rapports féodaux profite à d'autres membres de la lignée : à Béthune, nous l'avons vu, Adèle, la sœur du sire Eudes, y a doté le Mont-Saint-Quentin²⁸⁵⁵ et il y a lieu de croire que la libéralité de Ghislaine d'Encre signifie là encore un rapport de sujétion. Il faudrait aussi se demander si, à Cléry, l'appel à la sollicitude des potentiels vassaux n'aurait pas eu pour objectif de détourner les moines de toute velléité d'obtention de l'autre moitié de l'autel suite à la cession de cette dernière par le seigneur Robert II²⁸⁵⁶.

2849 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Rogerus castellanus [...]. Dominus Odo Peronensis*.

2850 *Ibid.* : *ad Sanctum Albinum [...] et Rogerus castellanus Peronensis pro anima filii sui Warneri*.

2851 *Ibid.* : *Paganus de Roia I mansum terre ad Clariacum*.

2852 *Ibid.* : *Emmelotz VIII^{am} partem alodii sui de Manencurt*.

2853 *Ibid.* : *Adila filia Gislani de Incra III^{am} partem allodii de Bietzviler et III^{am} partem Gislane sue matris alodii Bituniensis*.

2854 *Ibid.* : *Dedit [Odo Peronensis] [...] altare Sancti Martini de Manuncurt cum omnibus que pertinent ad ipsum. [...] Robertus, etiam pater ipsorum [Odonis et Adelae], medietatem altaris de Clariaco*.

2855 *Ibid.* : *Soror quoque ejus Adela sancto dedit [...] partem suam de cambis Bittuniensis oppidi*.

2856 *Ibid.* : *Paganus de Roia I mansum terre ad Clariacum ; Milo de Clariaco I campum ad Velerioia*.

Les fidèles des Péronne ont-ils à leur tour suscité d'autres cycles de donations ? Pour ce qui est du châtelain Roger, la question reste ouverte sachant qu'à Ginchy la notice atteste quatre autres bienfaiteurs, un certain doyen Sigefroy, sa nièce Ermengarde, Vinemare et Roselinde de *Cayum* : ils ont respectivement cédé un alleu, un courtil, une part d'alleu et un autre alleu²⁸⁵⁷. Sigefroy n'a pas pu être identifié et à la rigueur peut-on voir dans ce *decanus* un moine montois chargé de l'administration de domaines agricoles²⁸⁵⁸. Le poids de la parenté semble avoir joué dans l'accumulation des donations à Ginchy, le lien avunculaire unissant Sigefroy et Ermengarde étant révélateur d'un *consortium* familial. Il en va de même pour Élisabeth qui dote l'abbaye à Morlancourt²⁸⁵⁹ : sa générosité a peut-être été stimulée par son fils lui-même donateur d'un clos de vigne à Cuffies (en Soissonnais) et moine du Mont-Saint-Quentin²⁸⁶⁰. Les libéralités du doyen Sigefroy se manifestent également quand il se dessaisit de portions d'alleux à Saint-Aubain (non localisé avec précision) et à Rocquigny²⁸⁶¹ où les rapports de voisinage ont là encore pu faire tâche d'huile car le moine Roger et Gamaliel y ont à leur tour donné des biens de même nature²⁸⁶². La concentration des dons se retrouve à Bus (Alleaume et sa sœur Havide, Haimond, Raoul, son frère Wazon et Goibert, Harchilde)²⁸⁶³, à Fins (l'épouse inconnue de Guibert de Manancourt, Dadilon, Gascelin d'Ovillers)²⁸⁶⁴ et à Roisel (Roger *Poardus*, Gascelin de Vermand, le prêtre Richaud)²⁸⁶⁵. Mais la dispersion des biens est souvent très marquée, un phénomène qui peut constituer un signe de richesse matérielle du point de vue laïque : le Gamaliel précité a également allégué une partie de ses

2857 *Ibid.* : *Sifridus decanus alodium suum de Genci et Ermengardis nepta ejus I curtillum et Vinemarus partem suam. [...] Roszelindis de Cayum alodium suum ad Genticum.*

2858 Cette acception monastique de *decanus*, ici dans le cadre des dignitaires investis de tâches administratives, se retrouve par exemple à l'abbaye de Cluny à la fin du XI^e siècle (Maria HILLEBRANDT, « Le doyen à Cluny : quelques remarques sur sa terminologie et son histoire », *Annales de Bourgogne*, 72, 2000, p. 397-429).

2859 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Elizabet mater ejus ad Morilluncurt clausum vinee et mansum I cum omnibus mansis et domibus que ad ipsum pertinent.*

2860 *Ibid.* : *Welomerus monachus I clausum vinee ad Copheias.*

2861 *Ibid.* : *idem Cifridus ad Sanctum Albinum partem sui allodii. [...] item Cifridus ad Rocheneias sui alodii partem.*

2862 *Ibid.* : *ad Sanctum Albinum [...], et Rogerus monachus suam partem et Gamaliel suam partem [...] ad Rocheneias [...] et Gamaliel suam partem et Rogerus itidem suam.*

2863 *Ibid.* : *Alelmus et Hadvidis soror ejus ad Bus duas partes medietatis ville ejusdem cum appenditiis suis et servis et ancillis [...] Haimundus in eadem villa suam partem et Radulfus et Wazo frater ejus et Goisbertus suas partes ; Harcheldis quintam partem medietatis de Bus.*

2864 *Ibid.* : *uxor Villeberti de Manincurt II° curtella ad Fins et Dadilo II°. [...] Goszelinus de Aureavilla alodium ad Fins.*

2865 *Ibid.* : *Rogerus Poardus ad Roisgest duos solidos census et Waszelinus de Vermando suum alodium et Richoldus presbiter suum.*

terres à *Welut* (?), à Bray, à Équancourt et à Thiepval²⁸⁶⁶ ; Létaud de Vaux a cédé des alleux à Ligny, à *Riolcurt*, à Fins, à Aizecourt, à *Novavilla* et à Marquaix²⁸⁶⁷ ; Alleaume et Havide (déjà signalés) ne sont pas seulement implantés à Bus car ils apparaissent aussi à *Hairicurt* et à Récourt²⁸⁶⁸. En dépit de l'impression de cascade de générosités livrée par la notice, un dénominateur commun relie tous ces bienfaiteurs : la plupart du temps, ils n'aliènent au profit de l'abbaye que des fragments de biens. L'éparpillement et, en de nombreux endroits, le caractère ténu des possessions montoises disposent-ils davantage les moines à associer directement les laïcs à la gestion de leurs propriétés ? Alberic *Machels* paie douze setiers de froment pour un alleu non nommé²⁸⁶⁹. À Moislains, Létiard détient au nom du monastère un champ pour lequel, année après année, il s'acquitte tour à tour d'un muid de froment et d'un autre d'avoine²⁸⁷⁰. L'alleu de Flers est administré par Richard de Gueudecourt²⁸⁷¹ qui, en raison du prédicat qui lui est accolé, a probablement été choisi pour sa proximité géographique avec le lieu où se déroule la donation. Les dons *post decessum* favorisent eux aussi le maintien à long terme des relations du Mont-Saint-Quentin avec le monde extérieur. À Ginchy, la donation de Roseline ne sera effective qu'après sa mort mais elle verse à l'avance douze deniers²⁸⁷². À Bus, le dixième du lieu sera lui aussi cédé par Harchilde à titre posthume et, en attendant, elle paiera chaque année quatre deniers²⁸⁷³. Enfin, à Bertincourt (en Artois), l'alleu d'Aszon d'Inchy peut aussi se rapporter à un don anticipé sachant que les moines en tirent vingt sous annuels en guise de cens²⁸⁷⁴. Le rapport à l'argent intervient enfin lorsqu'il renvoie à l'objet même de la donation comme c'est le cas à Roisel où Roger *Poardus* transfère à l'abbaye la perception d'un cens de deux sous²⁸⁷⁵. Ainsi est-il pertinent d'envisager que les moines, confrontés à l'impossibilité d'harmoniser leurs possessions en acquérant la totalité de tels ou tels *villa* ou alleu, ont été amenés à privilégier les rentrées numéraires à la recherche de

2866 *Ibid.* : *Gamaliel ad Welut suam partem et quartarium de Brait et de Aienquerceto et de Tebaldi silva.*

2867 *Ibid.* : *Letoldus de Vals alodium suum de Liniaco et de Riolcurt et de Fins et de Haisicurt et de Novavilla et de villa Marçais.*

2868 *Ibid.* : *Alelmus et Hadvidis soror ejus [...] et duos hospites ad Hairicurt et ad Rahericurtem alodium suum.*

2869 *Ibid.* : *Martir habet predictus quoddam alodium pro quo solvit Albericus Machels XII^{cim} sextarios frumenti.*

2870 *Ibid.* : *Apud Mediolanum habet idem sanctus I campum quem tenet Letiardus qui reddit I anno I modium frumenti, alio modium avene.*

2871 *Ibid.* : *Habet quoque sanctus ad Flers quoddam alodium quod custodit Ricardus de Geldelcurt.*

2872 *Ibid.* : *Roszelindis de Cayum alodium suum ad Gentiacum post decessum, pro quo dat in vita sua XII denarios.*

2873 *Ibid.* : *Harcheldis quintam partem medietatis de Bus post suum decessum – pro cujus doni agnitione omni anno vite sue III^{or} solvet denarios in festo sancti Remigii.*

2874 *Ibid.* : *Aszo de Inci alodium suum de Berthincurt : pro sancto solvuntur omni anno XX solidi census illius monete.*

2875 *Ibid.* : *Rogerus Poardus ad Roisgest duos solidos census.*

nouvelles terres et à développer des pratiques sociales inédites avec leurs voisins laïques. En fin de compte, il apparaît que malgré leur profusion induite par leur énumération dans la notice de 1090, les donations émanant des couches les plus basses de l'aristocratie laïque, si elles tendent à montrer une multiplication des bienfaiteurs de tout rang, ne sont pas absolument profitables à l'expansion du temporel montois. À l'inverse, dans la seconde moitié du XI^e siècle, les donations de la famille de Péronne (Robert II, Eudes et Adèle), pour ce qu'elles ont de limité (échanges, reprises en main, etc ...), ont le mérite de favoriser la consolidation des possessions immédiates de l'abbaye.

Au terme de cette série de réflexions sur l'inscription du Mont-Saint-Quentin dans l'univers ecclésial des deuxième et troisième générations de la lignée de Péronne, se dessine une évolution en deux temps. L'époque du seigneur Robert II est marquée par un amenuisement des largesses familiales envers une abbaye qui demeure pourtant un pôle de sacralité aristocratique. Le constat de ralentissement n'est pas seulement induit par la raréfaction des sources montoises mais aussi par une nouvelle typologie des dons faisant notamment apparaître des aliénations partielles (par exemple, une moitié d'autel), par des libéralités émanant de membres de l'aristocratie châtelaine peut-être alliés aux Péronne et éventuellement par une dilatation des accointances politiques de Robert II sans que cela n'ait conduit ce laïc à privilégier d'autres sanctuaires. Les moines montois ont noué des rapports encore plus complexes avec Eudes de Péronne. L'attitude de ce dernier n'est pas dépourvue d'une certaine hésitation à pleinement favoriser les intérêts temporels de l'abbaye comme le montrent par exemple l'échange de courtils à Bouchavesnes et à Sainte-Radegonde ainsi que le conflit qui a opposé ce sire à l'abbé Geoffroy à propos de la question des sainteurs. Cette querelle aurait donné lieu à la production d'un acte écrit, intitulé au nom d'Eudes de Péronne et suivi de peu par une intervention de l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai qui sanctionne la satisfaction de la cause monastique (renonciation du sire Eudes à ses prétentions sur les hommes d'Église). Mais la dispute circonstanciée est loin d'être révélatrice d'un simple ternissement des relations entre les moines et le nouveau maître de Péronne. En fait, la notice de 1090 propose une distinction entre les dons de la famille du seigneur Eudes et ceux de laïcs de plus basse condition. En raison de l'importance numérique des bienfaiteurs potentiellement inscrits dans la vassalité de cet aristocrate, nous pouvons considérer que les Péronne jouent un

rôle essentiel d'intermédiaire entre les moines et le monde profane. Par ailleurs, la différence qu'il faut faire entre les cessions de biens réalisées par la lignée (elles sont assez cohérentes, géographiquement et matériellement parlant) et celles perpétrées par les autres donateurs locaux (elles sont plus dispersées et moins consistantes) détermine la manière dont, à l'aune du discours monastique, se déploie à nos yeux un pouvoir châtelain dont la mémoire familiale est fixée par le biais de l'écrit clérical (nombreuses références aux prédécesseurs d'Eudes et d'Adèle). Sans savoir si le sire Eudes, voire aussi sa sœur Adèle, ont pris à cœur de drainer au profit des moines les libéralités de leurs voisins, toujours est-il que l'acte de 1090 donne à voir l'intégration de l'abbaye dans un milieu seigneurial présenté comme unifié autour de la famille de Péronne. De ce fait, les rédacteurs de la notice ont amplifié le récit du conflit autour des aubains en vue de montrer que malgré des tensions avec le *dominus* Eudes ils reconnaissaient pleinement la suprématie de ce dernier, une éminence qui pèse de tout son poids sur la *provincia*. Ce mot latin, de prime abord pétri d'une connotation militaire, désignerait dès lors assurément la cohorte de vassaux et de fidèles gravitant autour du sire de Péronne. Mais que faire alors des mentions de dons provenant d'autres membres de l'aristocratie châtelaine ? La difficulté est annulée si l'on admet qu'après une première rédaction entièrement consacrée à l'enregistrement des dons strictement péronnais (le *castrum* de Péronne et son play-pays confondus), les moines auraient procédé à une réécriture en rajoutant d'autres largesses impliquant des laïcs géographiquement plus éloignés. Tous ces éléments nous amènent en définitive à penser que les religieux montois, non contents d'avoir fait preuve d'un attachement patent pour les Péronne (continuité assurée avec le temps de Robert I^{er}), auraient dès lors renforcé leur fonction sociale dans la mesure où ils participent plus que jamais à la sacralisation du pouvoir aristocratique. Cependant, la communauté monastique avait-elle d'autre choix que de célébrer l'excellence des Péronne ? En dépit d'une présentation qui tend à vouloir ordonner le paysage politique autour du sire, la désorganisation des dons provenant d'autres familles châtelaines ainsi que plus largement d'autres laïcs ne soulignerait-elle pas l'incapacité de l'abbaye à s'émanciper de la tutelle des Péronne (au moyen d'une diversification raisonnée de son environnement social) et, de là, la nécessité de privilégier la voie du compromis lorsqu'elle est confrontée aux sursauts d'âpreté du seigneur Eudes ? *A contrario*, en cette fin du XI^e siècle, l'exaltation de la noblesse de la famille de Péronne est-elle exclusivement tributaire des cadres mémoriels mis en place par le Mont ? Un retour sur

les chartes documentant Cappy (le lieu et son prieuré clunisien) permet de proposer une réponse à cette interrogation.

3°) Cappy : une fondation prieurale épiscopale, un lieu de relative diversification des horizons religieux des Péronne

En 1086, une charte de l'évêque Radbod II nous apprend que Robert II de Péronne et ses héritiers (qui ne sont pas nommés) ont remis au prélat l'autel de Cappy de qui ils le tenaient en bénéfice²⁸⁷⁶. L'identification en faveur du second seigneur péronnais est avant tout une déduction sur la base d'une datation induite par la notice montoise de 1090²⁸⁷⁷. Une fois l'autel remis entre ses mains, l'évêque le transmet aux moines de Cluny et précise les droits de l'ordinaire dans le cas où l'abbaye bourguignonne y établirait un prieuré. La médiation épiscopale fait donc croire qu'il faut dénier à la famille de Péronne la qualité de fondatrice de la future dépendance clunisienne²⁸⁷⁸ qui, disons-le une bonne fois pour toutes, est la seule qui soit connue dans le diocèse de Noyon. Apparaît également d'emblée le rôle négligeable de la lignée péronnaise dans cette création monastique insolite au regard du paysage religieux du Vermandois et plus largement de celui de *ecclesia Noviomensis*. En effet, à partir de la fin du XI^e siècle, la diffusion du modèle clunisien dans le nord du royaume de France et aussi en Lotharingie a été appréhendée comme le fruit d'initiatives provenant majoritairement de la haute et moyenne aristocratie laïque : les fondations prieurales nées de cet engouement auraient fréquemment reçu l'approbation épiscopale, phénomène notamment perceptible non loin de notre aire d'étude, à savoir dans les diocèses d'Amiens, de Beauvais, de Soissons ou encore de Cambrai²⁸⁷⁹. Dans celui de Noyon, *ecclesia Cluniacensis* a rencontré un faible

2876 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, cédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (1086), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 64 (voir Annexes, I, n° 82) : *Ego Radbodus, indignus Noviomorum episcopus, notum volo fieri quibusque fidelibus altare de Capi, tum Dei timore, tum monachorum interventu, me de manu Rodberti Peronensis et heredum ejus – quibus ex beneficio contingebat – recepisse, et ecclesie Sancti Petri Cluniacensis ad remissionem peccatorum meorum, assentiente immo precante clero Sancte Marie, perpetim habendum concessisse.*

2877 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois au Mont-Saint-Quentin (1090), *ibid.*, n° 81 (voir Annexes, I, n° 90). Pour rappel, cet acte situe le conflit entre l'abbaye et Eudes de Péronne environ trois ans après que ce dernier ait succédé dans le titre seigneurial à son père Robert II qui serait donc mort en 1086 ou en 1087.

2878 *Contra* Jean BECQUET, « Diocèse Amiens », p. 183. Au passage, signalons une autre erreur de Charles DEREINE, « La donation par Baudouin III, comte de Hainaut, de Saint-Saulve près de Valenciennes à Cluny (1103) », *Sacris erudiri*, 26, 1983, p. 119-153, ici p. 143 : l'auteur parle de l'introduction du monachisme clunisien à « Chappes » mais il songe à coup sûr à Cappy.

2879 Il serait vain et fastidieux de restituer toute la bibliographie relative au succès du modèle monastique clunisien. Pour une appréhension d'ensemble de ce mouvement ecclésial, nous renvoyons à : Dominique IOGNA-PRAT, *Ordonner et exlure* ; *ID.*, Michel LAUWERS, Florian MAZEL et Isabelle ROSÉ (dirs.), *Cluny*.

écho : il faut attendre l'épiscopat de Baudry (1098/1099-1113) pour que soient attestées de manière plus fréquente des dons à des établissements clunisiens, et encore ces derniers sont-ils implantés dans d'autres diocèses²⁸⁸⁰. Pour revenir plus précisément sur le prieuré de Cappy, il est affilié, avant 1096, à une fille de Cluny, à savoir à Saint-Martin-des-Champs²⁸⁸¹. Mais les causes (internes comme externes) de ce changement institutionnel nous échappent totalement.

Comme l'a montré Nicolas Huyghebaert, la charte épiscopale de 1086 est très largement de rédaction clunisienne²⁸⁸². On observera également une dichotomie entre l'exposé, peu loquace en ce qui concerne les modalités préalables à la cession de l'autel de Cappy, et le dispositif qui livre des indications très précises quant aux conditions d'implantation des moines clunisiens, ces derniers devant partager les prérogatives paroissiales avec l'ordinaire diocésain. La part prégnante des destinataires dans la mise par écrit du don d'autel impliquerait-elle que les moines bourguignons, considérant de peu d'importance le contexte prévalant à la donation, en aient édulcoré le contenu ? La remise en cause de l'exhaustivité de la charte a l'avantage de justifier une réflexion sur le rôle initial des Péronne dans le processus d'impulsion de la fondation prieurale (qu'il faut distinguer de l'instauration *stricto sensu*, à savoir la décision de faire venir des moines). Avant 1086, il n'existe aucun indice évident permettant d'envisager une quelconque affection de cette famille aristocratique pour le monachisme clunisien. Nous pouvons à la rigueur constater que la donation de l'autel de Cappy ne suit que d'une dizaine d'années la conversion de Simon, comte d'Amiens-Valois-

Les moines et la société (ouvrages contenant de très nombreuses études sur ce vaste sujet). Concernant nos régions septentrionales et frontalières, nous nous contenterons de signaler quelques études assez récentes qui nous paraissent utiles : Philippe RACINET, « Les prieurés clunisiens en Picardie » ; *ID.*, « Implantation et expansion clunisiennes » ; *ID.*, « Le prieuré clunisien, une composante essentielle du monde aristocratique (XI^e-XIII^e siècles) », dans Giles CONSTABLE, Gert MELVILLE et Jörg OBERSTE (dir.), *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umfeld, Münster*, 1998, p. 189-212 ; Anne-Marie HELVÉTIUS, « Aspects de l'influence de Cluny en Basse-Lotharingie aux X^e et XII^e siècles », dans *Échanges religieux et intellectuels du X^e au XIII^e siècles en Haute et en Basse-Lotharingie. Actes des 5^e Journées Lotharingiennes (21 et 22 octobre 1988)*, Centre Luxembourgeois de Documentation et d'Études Médiévales, Luxembourg, 1991, p. 49-68 ; Steven VANDERPUTTEN, « Monastic reform, abbatial leadership and the instrumentation of Cluniac discipline in the early twelfth-century Low Countries », *RM*, 23, t. 84, 2012, p. 41-65.

2880 Par exemple, en 1102, l'évêque Baudry donne aux moines clunisiens de Saints-Pierre-et-Paul de Lihons (dans le diocèse d'Amiens) l'autel de Vermandovillers, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 113. Puis, en 1106, il cède à Saint-Martin-des-Champs (diocèse de Paris) les autels d'Heudicourt et de Révelon, *ibid.*, n° 138 (voir Annexes, I, n° 106).

2881 En 1096, une bulle d'Urbain II lui confirme l'église de Cappy, éd. Jules DEPOIN, *Recueil Saint-Martin-des-Champs*, n° 75 : *Ecclesia. [...] De Capeio*. Pour des vues générales sur Saint-Martin-des-Champs, on pourra se reporter en dernière date à Alain MERCIER, *La deuxième fille de Cluny. Grandeurs et misères de Saint-Martin-des-Champs*, Grenoble-Paris, Glénat-Conservatoire national des Arts et Métiers, 2012.

2882 Ses commentaires ont été édités dans l'apparat critique de Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, p. 101.

Vexin qui, pour rappel, avait confié en 1076 à Hugues de Semur, abbé de Cluny (1049-1109), la direction du monastère familial Saint-Arnoul de Crépy-en-Valois²⁸⁸³. Mais rien ne prouve que l'éclatante spiritualité de ce puissant ait pu servir de modèle spirituel à des voisins laïques. En revanche, la détention initiale de l'autel de Cappy en fief épiscopal²⁸⁸⁴, puis sa transmission à l'abbaye chef d'ordre, pourraient bien nous conduire à suspecter des liens indirects entre les Péronne et les Clunisiens. L'inféodation de l'*altare* au seigneur Robert II et, auparavant, par exemple, la donation de l'autel de Sainte-Radegonde au Mont-Saint-Quentin (en 1049)²⁸⁸⁵ sont au nombre des rares exemples de la présence épiscopale en Vermandois occidental. Plus tard, en 1089, l'évêque Radbod II cède aux moines de Saint-Éloi de Noyon les *altaria* de Suzanne et de Vaux dont il est seulement dit qu'ils étaient « dans sa main »²⁸⁸⁶. Leur statut antérieur est inconnu mais ils bordent les eaux de la Somme et surtout Cappy. Les silences de l'acte épiscopal de 1089 n'autorisent pas pour autant à suggérer que ces autels ont été initialement en possession de la famille de Péronne car les deux *villae* dont ils dépendent respectivement ne sont pas auparavant attestées au nombre des possessions des premiers seigneurs de la lignée. Ainsi, en 1086, la reprise de l'autel de Cappy par l'évêque est d'autant plus aisée que les Péronne n'ont guère d'intérêt à conserver un bénéfice qui matérialisait leur seul lien de dépendance connu envers l'*episcopatus*. L'aliénation de l'*altare* en question apparaît dès lors comme une heureuse opération pour des laïcs qui peuvent se recentrer sur leur patrimoine héréditaire dans le cadre d'une poussée épiscopale désormais quelque peu limitée au nord-ouest du Vermandois. Nous nous risquons à une autre tentative de reconstitution : enclins à se départir de l'autel, Robert II de Péronne et ses proches seraient-ils allés jusqu'à encourager les moines de Cluny à solliciter de l'évêque l'acquisition de ce bien, toujours dans le but de voir s'installer à Cappy une colonie monastique ? À l'explication politique peuvent en effet être ajoutées des préoccupations ecclésiales, la création du prieuré présageant d'une intensification du paysage religieux en Péronnais et éventuellement l'opportunité, pour les maîtres du *castrum*, de participer ultérieurement à la dotation de la future dépendance

2883 Voir *supra*, Quatrième partie, II, A, 1°.

2884 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, cédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (4 août 1086), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 64 : *me de manu Rodberti Peronensis et heredum ejus – quibus ex beneficio contingebat – recepisce*.

2885 Charte perdue documentant la donation par Baudouin, évêque de Noyon, et Hardouin, archidiaque, de l'autel Sainte-Radegonde (1049), *ibid.*, n° 36.

2886 Charte de l'évêque Radbod II donnant à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon les autels de Suzanne et de Vaux-sur-Somme (28 février 1089), *ibid.*, n° 73 (voir Annexes, I, n° 86) : *altaria de villis que vocantur Susanna et Vallis, que in manu mea erant*.

clunisienne. Par conséquent, si la fondation du monastère de Cappy ne saurait guère être considérée comme le résultat de l'action aristocratique, elle s'inscrit pourtant d'ores-et-déjà dans des rapports de pouvoirs mêlant l'évêque diocésain aux puissants laïcs.

Si l'annulation de la qualité de bénéfice débouche sur la disparition d'un lien de vassalité des Péronne envers l'épiscopat, elle va de pair avec une affirmation très relative de la position épiscopale sur les droits paroissiaux liés à l'autel de Cappy. Le contexte dans lequel a eu lieu la *petitio* pourrait faire croire au premier abord que Radbod II de Noyon-Tournai n'était pas si disposé à favoriser les Clunisiens. La cession de l'autel découle d'une requête commune des moines bourguignons et d'un clerc de Noyon (un chanoine du chapitre cathédral ?) qui a donné son assentiment « ou plutôt » (*immo*) a prié l'évêque de satisfaire la demande des impétrants²⁸⁸⁷. La recherche d'un intermédiaire (en l'occurrence un proche de l'évêque) induirait-elle une initiale réticence du prélat à aliéner son bien à Cappy ? Toujours est-il que certains droits épiscopaux conservés sur l'autel sont de peu de poids. Certes, la *consuetudo* est de nature inconnue²⁸⁸⁸. Mais cette « coutume » ne concerne probablement pas la taxe de rédemption due à l'autorité épiscopale à la mort ou à la démission du desservant²⁸⁸⁹. D'autres charges incombant au détenteur de la *cura animarum*, comme le cens annuel²⁸⁹⁰ ou le devoir d'assistance au synode²⁸⁹¹, sont elles aussi absentes de la charte de 1086. Le curé, réel ou de

2887 Charte de l'évêque Radbod II cédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (1086), *ibid.*, n° 64 : *tum monachorum interventu, [...] assentiente immo precante clero Sancte Marie*. L'acte ayant été établi à Noyon (*Actum Noviomi*), ce clerc est peut-être alors un chanoine du chapitre cathédral Notre-Dame.

2888 *Ibid.* : *et mihi meisque ministris debitam solvat consu[etudinem]*.

2889 Cette distinction entre la taxe de rachat et les autres *consuetudines* se retrouve par exemple en 1080 quand l'évêque Radbod II donne les autels d'Orchies, de Nomain et de Wannehain au chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai, *ibid.*, n° 54 : *eo videlicet tenore ut quotiens una decederet alia in loco defuncte persone, quam ipsi canonici presentarent, subrogaretur atque episcopo Noviomiensi in sua restitutione decem denariorum solidos semper persolveret. Alias vero consuetudines episcopo sive ministris ejus more solito exhiberet*. Autre exemple dans une charte du même évêque donnant l'autel de Croix-Fonsommes à la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084), *ibid.*, n° 56 (voir Annexes, I, n° 79) : *duabus in eo missis personis, S[ancti] Quintini perpetualiter habendum tradidi canonicis, ita tamen ut post obitum duarum personarum inibi positarum, cum successerit tertia inter episcopum et archidiaconum a supradictis canonicis una tantummodo auri persolvatur uncia. [...] Persona denique altaris consuetudines faciat*.

2890 Deux occurrences parmi d'autres : charte de l'évêque Radbod II affranchissant l'autel de Petegem aux chanoines du lieu contre une redevance de dix sous en cas de nécessité (18 mars 1082), *ibid.*, n° 55 : *preter decem solidos denariorum quos pro respectu episcopo solvent prefati canonici quocienscumque necessitas exegerit* ; charte du même évêque donnant l'autel de Leuilly-sous-Coucy à la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois, la personne desservant l'autel devant verser à l'évêque une once d'or et deux sous (4 décembre 1086), *ibid.*, n° 63 (voir Annexes, I, n° 84) : *succedens unam auri untiam episcopo tribuat et unoquoque anno in festivitate sancti Remigii censum ejusdem altaris, II scilicet solidos*.

2891 Quelques attestations : charte de l'évêque Radbod II donnant l'autel de Croix-Fonsommes à la collégiale Saint-Quentin-en-Vermandois (26 février 1084), *ibid.*, n° 56 : *Persona denique altaris consuetudines faciat et synodum juxta statuta canonum* ; charte du même évêque donnant l'autel de Jussy aux chanoines de Notre-Dame de Chauny (7 novembre 1086), *ibid.*, n° 62 (voir Annexes, I, n° 83) : *et ad ejus synodum celebrandam veniat*.

droit (aucune allusion à la *persona*), devra seulement rendre compte de sa gestion des âmes²⁸⁹². En revanche, l'évêque est gagnant en ce qui concerne la réglementation anticipée des rapports entre le prieuré et l'épiscopat : les moines de Cappy seront dirigés par « un abbé ou un prieur », et en cas de négligence de ces derniers il incombera au chef de l'Église diocésaine d'exercer un droit de correction sur la communauté²⁸⁹³. Il faut néanmoins signaler que ces définitions disciplinaires ne sont transmises que par une copie de 1133 contenue dans un manuscrit de Saint-Martin-des-Champs qui supplée à la disparition partielle de l'acte original²⁸⁹⁴. La mention conjointe du prieur et de l'abbé témoigne des incertitudes pesant encore, en 1086, sur le statut exact du monastère de Cappy. Quant à la *correctio*, il convient de souligner la présence exceptionnelle de cette revendication au sein des chartes de Radbod II de Noyon-Tournai. Tout en laissant aux moines bénéficiaires de l'autel une certaine liberté d'action en matière d'exploitation des revenus paroissiaux, l'évêque conserve ainsi une part en fait pas si négligeable de son droit de regard sur les religieux de Cappy. La fondation monastique, présentée dans la charte comme un lieu de collaboration entre le prélat et Cluny, demeure ainsi fortement encadrée par l'autorité épiscopale. Bien que les sources postérieures à 1086 ne documentent pas explicitement l'action de l'évêque à Cappy, la main-mise de l'ordinaire doit être envisagée. En 1093-1111, la charte du comte Robert II de Flandre fait état pour la première fois de la présence effective de moines, et indique aussi que l'établissement est dédié à saint Médard²⁸⁹⁵. Ce vocable n'est pas sans rappeler la rédaction, toujours par Radbod de Noyon, de la *Vita sancti Medardi*²⁸⁹⁶. La fondation de Cappy serait-elle également liée à une tentative de promotion du culte de ce saint en Péronnais²⁸⁹⁷ ?

En plus d'une sollicitude épiscopale continue, plusieurs indices plaident après 1086 en faveur d'une présence plus marquée de la famille de Péronne à Cappy. Nous pouvons de nouveau partir de l'acte comtal flamand précité qui documente la seule donation attestée

2892 Charte de l'évêque Radbod II cédant à l'abbaye de Cluny l'autel de Cappy (1086), *ibid.*, n° 64 : *ut sacerdos inibi serviens suscepto cure animarum reddat rationem.*

2893 *Ibid.* : *Si autem [abbas seu prior n]egligenter egerit, tum ad episcopum Noviomensem [correctio monachorum] redundabit.*

2894 *Liber testamentorum Sancti Martini de Campis*, Paris, BN latin 10977, f. 83 r°.

2895 Charte de Robert II dit de Jérusalem, comte de Flandre, confirmant la donation au prieuré clunisien Saint-Médard de Cappy d'une rente sur le pont de Warneton par Eudes, sire de Péronne [1093-1111], éd. Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre*, n° 51 (voir Annexes, I, n° 117) : *Sancto videlicet Medardo de Capi, [...] monachorum inibi Deo serviencium.*

2896 Radbod de Noyon, *Vita sancti Medardi* [BHL 5866], éd. Daniel PAPEBROCH, *AASS, Jun.*, 2, Anvers, 1698, p. 87-94.

2897 Sur l'aura de saint Médard († avant 561), lointain prédécesseur de Radbod II sur le siège épiscopal de Noyon, voir Marie-Thérèse MORLET, « Culte des saints diocèse de Noyon », p. 79.

d'Eudes de Péronne en faveur des moines de Saint-Médard : ce seigneur, devenu moine « de Cluny », a accordé un droit de passage de soixante sous sur le pont de Warneton²⁸⁹⁸. La charte mentionne aussi le consentement d'Adèle, sœur d'Eudes, et de son époux Robert III de Béthune qui ont demandé au comte Robert II et à son épouse Clémence que soit confirmé ce don²⁸⁹⁹. Les biens de Cappy à Warneton ne semblent pas avoir été remis en question même s'il faut attendre 1184 pour en trouver une résurgence documentaire²⁹⁰⁰. Si la conversion monastique du sire Eudes a vraisemblablement eu lieu entre 1091 et 1095, où a-t-il pris l'habit ? Il a pu être accueilli à Cappy avant de poursuivre sa formation monastique à Cluny où il aurait fait une nouvelle profession. Ce type de conversion convient bien à la définition progressive de l'*ecclesia Cluniacensis* telle qu'elle se profile sous l'abbatit d'Hugues de Semur en tant que structure hiérarchisée et unitaire où est renforcée la sujétion des prieurés à l'abbaye-mère²⁹⁰¹. Est aussi problématique la question de savoir si la *laudatio parentum* a vraiment été requise par le sire Eudes au moment du don accordé aux moines de Cappy. En plus de biens à Béthune et à *Logiis* cédés au Mont-Saint-Quentin avant 1090 par Adèle de Péronne²⁹⁰², elle et son frère, à une date indéterminée, ont puisé dans leurs possessions héréditaires à Warneton en vue de doter l'abbaye Saint-Pierre implantée en ce même lieu²⁹⁰³. Il est donc permis de penser qu'Adèle a soutenu Eudes de Péronne lorsqu'il a décidé de gratifier Cappy. En est-il de même pour Robert de Béthune ? Ce seigneur artésien n'est attesté en Vermandois qu'à partir de 1095²⁹⁰⁴ alors même que son beau-frère a probablement déjà revêtu

2898 Charte de Robert II dit de Jérusalem, comte de Flandre, confirmant la donation au prieuré clunisien Saint-Médard de Cappy d'une rente sur le pont de Warneton par Eudes, sire de Péronne [1093-1111], éd. Fernand VERCAUTEREN, *Actes comtes de Flandre*, n° 51 : *Odo Peronensis, monachus Cluniacensis, sibi locoque eorum, Sancto videlicet Medardo de Capi, pro anime sue salute, dedit apud Warneston de reditu pontis, unoquoque LX solidos, ad supplenda necessaria monachorum inibi Deo serviencium.*

2899 *Ibid.* : *concedente Aelisa sorore sua ejusque viro Roberto qui eciam me rogaverunt quatinus presentem elemosinam, pro anime mee salute, concederem et confirmarem. [...] ascenciente comitissa Clemencia, scilicet uxore mea, concessi.*

2900 Bulle de Lucius III pour Saint-Médard de Cappy (6 mai 1184), éd. Jules DEPOIN, *Recueil Saint-Martin-des-Champs*, n° 469 (ind. *JL* 15041 et Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 129, a, n° 1) : *Sexaginta solidos Atrebatenses monete apud Warneston.*

2901 Dominique IOGNA-PRAT, *Ordonner et exlure*, p. 47-52 et 62-65.

2902 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie du Péronnais, du Soissonnais et de l'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 : *Soror quoque ejus Adela sancto dedit, post suum decessum, alodium quod habebat in Logiis et partem suam de cambis Bittuniensis oppidi.*

2903 Charte d'Adèle, dame de Péronne et de Warneton, accordant des dons et confirmant ceux de son frère Eudes, sire de Péronne, à l'abbaye Saint-Pierre de Warneton (1126), éd. Aubert MIRAEUS et Johannes FOPPENS, *Opera*, 1, p. 379 (voir Annexes, I, n° 135).

2904 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant les dons de Robert III, sire de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 90 (voir Annexes, I, n° 94) : *Ego Rotbertus, Peronensis*

la coule. La datation de la charte de Robert II de Flandre demeurant excessivement imprécise, il n'y a pas de raison d'exclure que la participation de Robert de Béthune ne soit contemporaine que de cette confirmation comtale voire largement postérieure au don de 1093-1111. L'autre trace d'une implantation des Péronne à Cappy est à placer elle aussi au temps du sire Eudes. D'après une charte-notice de 1091, cet aristocrate aurait restitué aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne des portions d'un alleu à Cappy²⁹⁰⁵. Il se serait également engagé à ce que ses fidèles rétrocèdent au chapitre des biens eux aussi usurpés²⁹⁰⁶. L'acte, qui est parvenu jusqu'à nous sous la forme d'une copie insérée dans un cartulaire du XIII^e siècle²⁹⁰⁷, évoque une charte donnée à Péronne la même année et intitulée au nom du sire Eudes qui l'aurait munie d'un sceau²⁹⁰⁸. La véracité de la liste des souscripteurs est plus difficile à prouver : en dehors d'Eudes, châtelain de Péronne (... 1091-1095 ...), et d'Effroy d'Encre (actif depuis au moins 1078)²⁹⁰⁹, d'autres signataires ne sont pas autrement attestés il en est ainsi pour Lucie, la femme du *dominus* Eudes. Si une charte semble tout de même avoir bel et bien été délivrée par le sire de Péronne, son texte a été amplifié par un récit purement compiégnois visant d'une part à replacer l'affaire des alleux dans une longue histoire de l'église Saint-Corneille depuis le règne de Charles le Chauve (les chanoines ont effectivement des possessions à Cappy depuis 877²⁹¹⁰), d'autre part à produire une vision pro-cléricale censée démontrer que les restitutions obtenues par les bénéficiaires sont légitimes et indispensables à la survie des chanoines²⁹¹¹, autant d'éléments qui rapprochent le texte étudié

dominus, et uxor mea, que Adeliz vocatur.

2905 Notice rapportant la restitution par Eudes, sire de Péronne, de ses parts d'alleu à Cappy au profit des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1091), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 18 (voir Annexes, I, n° 91) : *Odo, Rotberti filius [...] partes quasdam jam nominati alodii ecclesie reddidit.*

2906 *Ibid.* : *Annuit etiam ut si qui ex suis hominibus aliquid de praedicta terra tenentes, eamdem quam tenebant terram relinquere et in jus praefatae ecclesiae restituere vellent.*

2907 Sur les cartulaires de Saint-Corneille, voir l'étude approfondie de Dietrich LOHRMANN, « Jean de Méricourt et les cartulaires de Saint-Corneille de Compiègne au XIII^e siècle », *BEC*, 1971, 129, p. 239-275.

2908 Notice rapportant la restitution par Eudes, sire de Péronne, de ses parts d'alleu à Cappy au profit des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1091), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 18 : *et ut firma et indivulsa permaneat institutio ista, hoc praeceptum et hanc subscriptionem inde fieri jussit, quam ipse manu propria et sigilli sui impressione firmavit et sub anatemate ratum et firmum stabilivit. Actum est Perronae.*

2909 Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 501 n. 180.

2910 Diplôme de Charles le Chauve confirmant les biens de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne (5 mai 877), éd. Georges TESSIER, *Recueil Charles le Chauve*, n° 425 : *et in pago Vermandensi villam Capiacum.*

2911 Notice rapportant la restitution par Eudes, sire de Péronne, de ses parts d'alleu à Cappy au profit des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1091), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 18 : *sanctam Dei Compendiensem ecclesiam ab imperatore Karolo et ejus successoribus ita esse fundatam et ex propriis eorum beneficiis magnifice ditatam.*

de ce que nous pourrions appeler une notice-argumentaire²⁹¹². Cependant, la nostalgie de l'âge d'or des origines et la déploration servent d'introduction au portrait élogieux d'Eudes de Péronne décrit comme un laïc repentant et comme le sauveur des chanoines (il rend des biens situés à Cappy)²⁹¹³, et ce par opposition à d'autres *principes* spoliateurs des biens des chanoines de Compiègne²⁹¹⁴. Le sire aurait appris que les parts d'alleu dont il avait hérité avaient été établies sur des champs dits « de saint Corneille »²⁹¹⁵. Il aurait été d'autant plus disposé à rendre ces terres qu'il espérait être délivré de la menace d'anathème qui pesait sur lui et que, lit-on, seuls les clerics étaient habilités à annuler²⁹¹⁶. Cette « restitution » est aussi suivie d'une reprise à titre viager par le sire Eudes et de la possibilité, pour lui, de voir son anniversaire célébré par les chanoines compiégnais²⁹¹⁷. La notice de 1091 livre donc deux moments bien distincts. Dans un premier temps, nous voyons se déployer un discours clérical à vocation de culpabilisation des laïcs : les chanoines voulaient obtenir la rétrocession de biens qu'ils jugeaient comme autant de *res sacrae* et qui toujours selon eux leur revenaient pleinement. Pourtant, au-delà de cette rhétorique d'allure plutôt grégorienne, se profile la mise en place de relations d'amitié entre Saint-Corneille et le sire Eudes : en effet, la restitution initiale se mue en don et contre-don dont la solennité est renforcée par les qualificatifs de bon chrétien et de prince excellent attribués au seigneur laïque²⁹¹⁸.

2912 Le concept est ici emprunté à Dominique BARTHÉLEMY, *La société*, p. 111.

2913 Notice rapportant la restitution par Eudes, sire de Péronne, de ses parts d'alleu à Cappy au profit des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1091), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 18 : *Sed Dei clementia propitiante, ex Perronensium principum successoribus tandem extitit unus, nomine Odo, Rotberti filius, vir christianissimus et Perronensi principatu magnifice sublimatus [...] Quo facto, cum sese, licet ignoranter, anathemati hactenus subjacuisse cognosceret et ut sibi ignoscerent, fratres ecclesie humilis imploraret, indulgentia et absolutione anathematis a fratribus eidem ecclesie deservientibus misericorditer impetrata, partes quasdam jam nominati alodii ecclesie reddidit.*

2914 *Ibid.* : *Unde accidit, ut cum malorum incurio per successionem temporum incrudesceret, a praedicta Compendiensi ecclesia alodium quoddam, nomine Capiacum, quod Karolus rex eidem ecclesie dederat, donumque suum manu propria in privilegiis ejusdem ecclesie firmaverat, violentia quorumdam principum fuisse abstractum et multorum annorum serie ab ipsa ecclesia penitus alienatum.*

2915 *Ibid.* : *audiens quasdam partes predicti alodii ex antiqua consuetudine campos sancti Cornelii proprio nomine ab incolis et convicinis nominari.*

2916 *Ibid.* : *Quo facto, cum sese, licet ignoranter, anathemati hactenus subjacuisse cognosceret et ut sibi ignoscerent, fratres ecclesie humilis imploraret, indulgentia et absolutione anathematis a fratribus eidem ecclesie deservientibus misericorditer impetrata.*

2917 *Ibid.* : *His ita gestis, illas easdem partes, quas, ut diximus, ecclesie restituit, reddiderunt ei fratres ejusdem ecclesie sub eo tenore ut singulis annis, quamdiu vixerit, duodecim solidos in festivitate sanctorum Cornelii et Cipriani canonicis ecclesie Compendiensis censualiter persolvat, post mortem vero suam faciant fratres ecclesie Compendiensis anniversarium ejus et in ipso die sui anniversarii persolvant successores ejus perpetualiter ipsos duodecim solidos fratribus ecclesie Compendiensis sine ulla dilatione et termini immutatione.*

2918 *Ibid.* : *Odo, Rotberti filius, vir christianissimus et Perronensi principatu magnifice sublimatus.*

La cession, en 1086, de l'autel de Cappy à Cluny ne signifie ainsi nullement d'une part une adhésion unilatérale des Péronne aux idées grégoriennes (dans le cadre d'une remise d'autel), d'autre part l'évacuation de leur présence en un lieu où ils détenaient un bénéfice épiscopal. À l'inverse, nous aurions tendance à penser que la reprise en main de l'autel par l'évêque Radbod II a libéré la famille aristocratique d'une contrainte vassalique. Il n'empêche que l'absence apparente de liens entre les Péronne et les moines de Cappy n'en est que plus révélatrice des pesanteurs épiscopales sur le prieuré. Mais ces dernières sont contournées par le fait que le seigneur Eudes a su faire du domaine foncier éponyme un lieu de relatif épanouissement d'une *potestas* châtelaine sanctifiée par les chanoines de Saint-Corneille de Compiègne, et ce à l'exclusion du prieuré clunisien. Certes, la conversion monastique du dernier descendant direct de la lignée de Péronne permet de ne pas exclure que Saint-Médard ait pu constituer après-coup un pôle religieux du pouvoir aristocratique : cette chronologie tardive tendrait à réduire l'idée selon quoi le prieuré de Cappy aurait pu concurrencer le Mont-Saint-Quentin en tant que pôle religieux concentrant les dévotions des Péronne. D'ailleurs, si tant est que le seigneur Eudes se soit rapproché des moines clunisiens, ses successeurs, en l'occurrence sa sœur Adèle et son mari Robert III de Béthune-Péronne, ne semblent pas avoir perpétué ces marques d'intérêt, aucune donation ne leur étant connue à destination de la seule succursale clunisienne du diocèse de Noyon. En fait, en un début de XII^e siècle marqué par l'avènement de la nouvelle lignée (initiée par Robert III et par Adèle), si diversification des largesses de la famille aristocratique étudiée il y a, elle se voit surtout au cœur de son aire de domination en un moment d'affirmation sans précédent du pouvoir comtal dans la région.

D) Le Mont-Saint-Quentin et la collégiale Saint-Fursy de Péronne : des lieux de prestige éphémères pour de nouveaux pouvoirs laïques (vers 1100-vers 1120)

À quelques années près, la succession du comte Hugues le Maine († 1101) amorce un certain regain de sources renseignant la seconde maison de Vermandois. Cette réapparition de l'autorité comtale se voit exclusivement en Péronnais où Adèle (vers 1080-1120/1124), la veuve d'Hugues, et ses fils témoignent d'une sollicitude apparente envers les deux principaux sanctuaires du nord-ouest du comté que sont l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et le chapitre Saint-Fursy de Péronne, ce dernier jouissant enfin de conditions documentaires appréciables.

Les rapports entretenus par la famille comtale avec ces communautés religieuses lui donnent également la possibilité d'asseoir sa suzeraineté sur la nouvelle lignée de Péronne. Moines et chanoines tirent-ils pour autant pleinement avantage de cet effort d'unification du paysage politique ?

Au tournant des XI^e et XII^e siècles, les biens du Mont-Saint-Quentin dans la *villa* d'Allaines sont documentés par trois textes qui s'ajoutent à la bulle de 1105. Nous trouvons tout d'abord un acte polymorphe et daté de 1095 qui en mêle deux respectivement intitulés aux noms de Robert III et d'Adèle de Péronne puis de l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai²⁹¹⁹. Vient ensuite en 1103 une charte de la comtesse Adèle de Vermandois, elle aussi mixte du fait d'une nouvelle intervention épiscopale²⁹²⁰. Il faut enfin signaler un diplôme de Louis VI le Gros en 1109²⁹²¹. L'acte de 1095 fait état de donations accordées par le couple seigneurial et dont on pourrait penser à première vue qu'elles ont été simplement confirmées par les textes ultérieurs. Cependant, la lecture fouillée de l'ensemble du dossier révèle des variantes successives dans la manière de présenter les acquisitions montoises à Allaines. Ces dernières constituent dès lors des enjeux de pouvoir significatifs des stratégies ecclésiales de la seconde lignée des Péronne.

En 1095, Robert III de Béthune-Péronne et son épouse Adèle prévoient de donner au Mont, après leur mort et en présence de clercs (probablement des chanoines de Saint-Fursy) et de *milités* du château de Péronne, la *villa* d'Allaines avec ses dépendances²⁹²². Ce don anticipé ne doit pas pour autant aboutir à l'exclusivité de la présence monastique. En effet, Allaines est alors le théâtre d'un partage de propriétés entre l'abbaye, les chanoines de Saint-Léger de Péronne, qui conservent des dîmes de champs seigneuriaux, et les donateurs qui se réservent

2919 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant les dons de Robert III, sire de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 90 (voir Annexes, I, n° 94).

2920 Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois et de Valois, confirmant les biens respectifs du Mont-Saint-Quentin et du chapitre Saint-Fursy de Péronne à Allaines (9 novembre 1103-peu après), *ibid.*, n° 114 (voir Annexes, I, n° 99).

2921 Diplôme de Louis VI le Gros, roi de France, confirmant les dons dans la *villa* d'Allaines de Robert III, sire de Péronne, et de son épouse Adèle en faveur du Mont-Saint-Quentin [fin avril-2 août] 1109), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI le Gros*, n° 32 (voir Annexes, I, n° 113).

2922 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant les dons de Robert III, sire de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 90 : *pro nostrorum relaxatione delictorum ecclesie Sancti Quintini de Monte Alanie villam et omnia ejus appendentia post hujus vite discessionem nos dedisse. [...] Hoc Peronensis castri clericis ac militibus [...] presentibus factum est.*

des moulins et des fiefs²⁹²³. Les chartes suivantes mentionnant les biens et droits montois à Allaines, loin d'être de simples confirmations des dispositions de 1095, témoignent en réalité d'une expansion monastique progressive. L'acte comtal de 1103 ignore la finalité *post-mortem* des dons initiaux de Robert III et d'Adèle de Péronne et attribue aux moines la justice de la *villa*²⁹²⁴, autant d'éléments qui sont des indices d'essor d'une présence montoise rognant sur le patrimoine laïque. La charte d'Adèle de Vermandois précise aussi que la rétention seigneuriale ne porte plus désormais que sur un seul des deux moulins précédemment attestés en 1095 et surtout que les moines auront la possibilité de s'approprier la totalité des terres, notamment au moyen de dons²⁹²⁵. Cette expansion du temporel monastique est toutefois contredit par les tensions qu'a peut-être suscitées la question des fiefs ainsi que le laisse penser la bulle de 1105 : il y est rappelé que ces biens échappaient aux moines mais qu'ils auraient été « pourtant soumis au détroit et à la justice de l'abbaye »²⁹²⁶. Dans le langage clérical, l'expression fait songer à une usurpation de droits judiciaires infligée au monastère. Cet accaparement serait nécessairement postérieur à la charte de 1103 qui excluait encore de la *potestas* monastique toute prétention sur les fiefs de la *villa*²⁹²⁷. Nous pouvons dès lors supposer qu'une fois munis de la caution comtale, les moines du Mont-Saint-Quentin auraient voulu étendre leur juridiction à des biens appartenant à la famille de Péronne. Ces revendications n'auraient-elles pas provoqué de la part de cette dernière une réaction seigneuriale visant à éviter toute aliénation de son autorité sur les vassaux chasés à Allaines ? Le diplôme de 1109 semble témoigner du succès de cette reprise en main par les seigneurs laïques car les fiefs y sont de

2923 *Ibid.* : *excepta reddecimatione agrorum que canonicorum Sancti Leodegarii est, exceptis etiam molendinis et que ex ipsius ville possessionibus in feodum possidentur.*

2924 Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois et de Valois, confirmant les biens respectifs du Mont-Saint-Quentin et du chapitre Saint-Fursy de Péronne à Allaines (9 novembre 1103-peu après), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 114 : *quod Robertus Peronensis et Adeliz uxor ejus villam Alanie et terram cum omnibus appenditiis [...] ut monachi villam et terram et justitiam sub ecclesiastica libertate teneant [...] monacis in ecclesia Sancti Quintini in Monte Deo famulantibus donaverunt.*

2925 *Ibid.* : *excepto molendino et reddecimatione omnium dominorum agrorum de quibus ecclesiam Sancti Fursei in oppido Peronensi dotaverant. [...] et quemadmodum ipsi monachi, si qua de aliis terris in eadem villa dono vel quolibet alio modo conquirere poterint, sine diminutione suscipiant.*

2926 Bulle de Pascal II pour le Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *dona tertii Roberti et uxoris ejus Adelidis : tota Alanie cum appenditiis suis ab omni exactione seculari libera, exceptis molendinis et reddecimatione dominorum agrorum et feodis, quae tamen feoda sub justitia et districto praedictae ecclesiae erunt reducenda* [nous soulignons].

2927 Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois et de Valois, confirmant les biens respectifs du Mont-Saint-Quentin et du chapitre Saint-Fursy de Péronne à Allaines (9 novembre 1103-peu après), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 114 : *exceptis feodis.*

nouveau présentés comme des possessions conservées par la lignée²⁹²⁸ : l'abbaye aurait donc renoncé à ses prétentions. Si l'affaire d'Allaines traduit en fin de compte des réticences de plus en plus marquées de Robert III et d'Adèle à satisfaire les appétits temporels du Mont-Saint-Quentin, pourquoi ceux-ci ont-ils alors sollicité des confirmations de leurs pseudo-largesses de la part de l'évêque Radbod II, de la comtesse Adèle puis du pape Pascal II ? Dans l'esprit de ces aristocrates, la reconnaissance de leur autorité en tant que couple seigneurial, et spécialement de celle de Robert III, nouveau venu dans l'aristocratie péronnaise suite à son mariage (avant 1090) avec la sœur et héritière du sire Eudes, a pu constituer un motif valable aboutissant à une telle profusion documentaire. En effet, dès 1095, la charte épiscopale placée à la suite de l'acte laïque est dite avoir été produite au cours de la « première année du principat » du nouveau *dominus* et de son épouse²⁹²⁹. De préalables donations en faveur du Mont-Saint-Quentin étant connues de la part d'Eudes de Péronne²⁹³⁰, les prudentes concessions de 1095 répondent ainsi probablement à une volonté de manifester la continuité dynastique entre l'ancienne et la nouvelle lignée et non de véritablement soutenir les intérêts de l'abbaye.

La signification éminemment politique de l'affaire d'Allaines se traduit en outre par l'exacerbation des autorités comtale et royale sur la scène péronnaise. En 1103, la charte d'Adèle de Vermandois précise que la comtesse, accompagnée de ses deux fils et « futurs comtes » Raoul et Henri, s'est rendue à Péronne²⁹³¹ : là, après avoir recueilli le conseil de ses plus grands fidèles (*optimates*), elle déclare entériner les donations accordées en 1095 par Robert III et par son épouse Adèle²⁹³². Le fait que cet acte, peut-être partiellement rédigé par

2928 Diplôme de Louis VI le Gros, roi de France, confirmant les dons dans la *villa* d'Allaines de Robert III, sire de Péronne, et de son épouse Adèle en faveur du Mont-Saint-Quentin [fin avril-2 août] 1109), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI le Gros*, n° 32 : *exceptis [...] feodis militum*.

2929 Charte de Radbod II, évêque de Noyon-Tournai, confirmant les dons de Robert III, sire de Péronne, et de sa femme Adèle à Allaines en faveur du Mont-Saint-Quentin (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 90 : *principatus vero Rotberti uxorisque sue anno I*.

2930 Voir *supra*, Quatrième partie, II, C, 2°, a.

2931 Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois et de Valois, confirmant les biens respectifs du Mont-Saint-Quentin et du chapitre Saint-Fursy de Péronne à Allaines (9 novembre 1103-peu après), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 114 : *Ego Ada, Viromandensium comitissa, cum filiis meis Radulfo et Henrico, [...] prosequentes vota Peronam descendimus*.

2932 *Ibid.* : *quod Robertus Peronensis et Adeliz uxor ejus villam Alanie et terram cum omnibus appenditiis, excepto molendino et rededicatione omnium dominicorum agrorum de quibus ecclesiam Sancti Fursei in oppido Peronensi dotaverant, cetera omnia que ad propriam et dominicam possessionem pertinebant, monacis in ecclesia Sancti Quintini in Monte Deo famulantibus donaverunt nosque super hac concessione devote rogaverunt. Quorum juste petitioni assentientes et pia, quantum in nobis est, prosequentes vota Peronam descendimus et optimatum nostrorum consilio utrique ecclesie ab eis donata laudabiliter et gratis concessimus*.

Guy, chancelier de Saint-Quentin, soit donné dans le château de Péronne, la réunion des clercs et des *militēs* castraux autour de la comtesse et la présence, parmi les souscripteurs, des sires Raoul de Nesle et Pierre de Roye²⁹³³ sont des signes avérés de la puissance revendiquée par une autorité comtale dont la démonstration n'avait jamais jusque-là été aussi patente en Péronnais. En guise de sollicitude affichée envers le Mont-Saint-Quentin et la collégiale Saint-Fursy, la comtesse Adèle paraît soucieuse de maintenir un équilibre temporel entre ces deux communautés religieuses afin, lit-on, d'éviter toute controverse²⁹³⁴, volonté d'harmonie que la charte de 1095 n'exprimait pas. Réaffirmant le rôle d'intermédiaire dévolu aux détenteurs de l'*honor* comtal dans la résolution des conflits locaux, la charte de 1103 met également en relief des considérations ecclésiastiques dès le préambule : afin de gratifier les églises, la comtesse doit puiser non seulement dans ses possessions propres mais aussi dans celles de ses fidèles²⁹³⁵ ; ceux qui dissipent les biens sacrés s'exposent au péché et à la damnation²⁹³⁶. La seule zone d'ombre du formulaire réside dans l'absence d'une requête initiale de Robert III de Péronne et de sa femme Adèle en amont de la confirmation des dons à Allaines : mais cette lacune laisse le champ libre à l'exaltation de l'autorité de la veuve d'Hugues le Maine qui donne l'impression d'agir de sa propre initiative. Par la suite, la comtesse Adèle, Robert III et Adèle de Péronne ont demandé à Baudry de Noyon-Tournai, « seigneur et père » (autre marque de dévotion ostentatoire, cette fois à l'égard de l'évêque ordinaire), d'approuver la confirmation²⁹³⁷. Le cérémonial de 1103 n'en est que davantage un lieu d'expression d'une suzeraineté comtale qui prétend s'exercer pleinement sur la lignée de Péronne. La charte ignore la souveraineté supérieure du pouvoir royal qui n'apparaît pour la première fois que dans la bulle montoise de 1105 et qui est par ailleurs révélatrice d'un bouleversement de l'échiquier politique vermandisien et *a fortiori* péronnais. Là, aux premiers impétrants Manassès II, archevêque de Reims (1096-1106), et l'évêque diocésain Baudry, se

2933 *Ibid.* : *Actum Perone castro, [...] coram Roberto Peronense domino et Aelide ejus conjuge et optimatibus et Peronensis castri clericis ac militibus, [...] Radulfo Nigellensi domino et ejusdem castri Radulpho castellano, Petro Royensi castellano.*

2934 *Ibid.* : *Hoc inter utramque ecclesiam ad omnem controversiam succidendam.*

2935 *Ibid.* : *Christiane religionis et nostre devotionis est Dei servis et ecclesiis in quibus sub Christo degunt non solum aliqua de nostris possessionibus erogare, verum etiam si qua a nostris optimatibus que de nobis teneant erogata fuerint.*

2936 *Ibid.* : *Siquidem graviter in Deum peccant qui, concessas a Deo divitias, non in rebus salutaribus sed in pravis usibus dissipantes abutuntur et inde potius augmentum sibi damnationis faciunt, unde redemptionis facere debuerant.*

2937 *Ibid.* : *dominum et patrem nostrum Baldricum, Noviomensem episcopum, et omnes qui in eo quo preest ordine locoque successerint et eos quorum interesse potuerit summopere deprecantes ut hoc sua auctoritate communiat et sub perpetuo anathemate confirmet.*

sont associés Robert III et son épouse avec l'assentiment d'une part de la comtesse Adèle et de ses fils Raoul et Henri « auxquels revient l'*honor* de Péronne »²⁹³⁸, d'autre part du roi Philippe I^{er} et de son successeur Louis (futur roi de France) « investi de la haute charge du comté de Vermandois »²⁹³⁹. La dévolution de Péronne à deux des fils de la comtesse (qui exerceront apparemment ensemble une co-seigneurie) laisse penser que le sire Robert III est déjà mort au moment de la promulgation de l'acte pontifical : dans ce dernier, le rappel de la participation de ce seigneur à la *petitio* serait donc une résurgence posthume. Le veuvage d'Adèle de Péronne, dont le mariage avec le maître de Béthune ne semble pas avoir donné naissance à des enfants, aurait par conséquent précipité la déshérence de l'*honor* péronnais au profit de Raoul et d'Henri, fils de la comtesse. Quant à la désignation du prince Louis comme comte, elle ne manque pas d'intriguer sachant que d'après la charte de 1103, et même encore en 1105, cette dignité est en principe occupée par Adèle de Vermandois. Il est pourtant permis d'envisager qu'en 1101 ou en 1102, suite à la mort du comte Hugues le Maine, son frère, le roi Philippe I^{er}, a confié à son fils et héritier de la couronne, déjà placé à la tête du Vexin, les rênes du Vermandois et peut-être du Valois sous la forme d'une mise sous tutelle temporaire dans un contexte de minorité des fils du couple comtal²⁹⁴⁰. Néanmoins, l'apparition en 1103 d'Adèle comme *comitissa* fait croire aussi que cet appesantissement de la tutelle royale ne lui a pas pour autant dénié toute faculté à administrer le comté : elle aurait partagé la garde du comté avec le pouvoir royal²⁹⁴¹. Mais à ce moment-là, la réaffirmation explicite du caractère héréditaire de l'*honor* vermandisien et la mise en exergue de la vocation ecclésiastique du pouvoir de la comtesse, synonyme de contrôle sur les *optimates*, pourraient bien n'être avant tout que des revendications d'indépendance politique d'une princesse devant composer avec les prétentions royales sur le Vermandois. Les moines montois étaient-ils partisans de la cause de la comtesse Adèle ? Un élément de réponse se trouve dans l'attribution, par la bulle de 1105,

2938 Bulle de Pascal II pour le Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 : *Commendat enim devotionem tuam suggestio venerabilium fratrum atque coepiscoporum nostrorum Manasses Remensis et Baldrici Noviomensis, cui se copulavit petitio etiam filii nostri Roberti Peronensis et uxoris ejus Adelidis per assensum sive praeceptum Wiromandensis comitissae Adilae et ejus filiorum Radulfi atque Henrici, quorum dignitati Peronensis honoris possessio attinet.*

2939 *Ibid.* : *per assensum etiam spectabilis Philippi Francorum regis et ejus filii Lhudovici, quem Wiromandensis comitatus dignitas contingit.*

2940 Achille LUCHAIRE, *Annales Louis VI le Gros*, p. 22.

2941 Hypothèse formulée par Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 62. L'auteur s'opposait aux vues d'Achille Luchaire (voir la note précédente) : selon nous, il n'y a pas de contradiction entre les deux idées si l'on envisage que l'administration du comté de Vermandois confiée au prince Louis aurait été avant tout théorique, Adèle exerçant en réalité le pouvoir comtal *de facto*.

des dons de 2 manses, de 12 hôtes, de terres et d'un pré à Allaines au comte Albert I^{er} le Pieux²⁹⁴² : sur fond de continuité dynastique du X^e au XII^e siècles, le renvoi à cette vieille donation n'aurait-il pas eu pour effet de proclamer le droit ancestral d'Adèle de Vermandois à user de son autorité en vue de la consolidation des possessions monastiques dans la *villa* ? Concernant à présent la captation de la seigneurie de Péronne par les fils d'Adèle²⁹⁴³, elle est certes favorisée par la disparition sans héritiers connus du sire Robert III, mais ne serait-elle pas également une mesure compensatoire visant à combler le partage de la dignité comtale avec l'héritier de la couronne de France ? Pourtant, d'après le diplôme accordé en 1109 au Mont-Saint-Quentin par Louis VI le Gros, qui a accédé au trône l'année précédente, il y a lieu de penser que cet expansionnisme capétien a été éphémère. Certes, la réapparition, dans le préambule de l'acte royal, du thème de l'inter-dépendance des biens seigneuriaux et vassaliques, le déplacement en personne du jeune roi à Péronne et la reconduction de la confirmation des biens d'Allaines déjà octroyée par la comtesse Adèle²⁹⁴⁴ à l'abbaye font songer, de la part du souverain, à une imitation de l'attitude comtale qui n'exclut pas l'idée plus pragmatique que le diplôme, rédigé par les destinataires montois, aurait été largement calqué sur le formulaire de la charte de 1103. Cependant, dans l'acte de Louis VI, la nouveauté réside dans le retour en force du nouveau pétitionnaire qu'est Raoul, fils d'Adèle et cousin du roi : il est dit qu'il est désormais le « nouvel héritier et seigneur de Péronne » et qu'il est appelé à devenir comte de Vermandois²⁹⁴⁵, ce qui est effectif au plus tard en 1110 (?)²⁹⁴⁶. La

2942 Bulle de Pascal II pour le Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 : *in Alania mansi duo sive duodecim hospites cum terris colendis et prato uno traditi a comite Alberto*.

2943 *Ibid.* : *et ejus filiorum Radulfi atque Henrici, quorum dignitati Peronensis honoris possessio attinet*.

2944 Diplôme de Louis VI le Gros, roi de France, confirmant les dons dans la *villa* d'Allaines de Robert III, sire de Péronne, et de son épouse Adèle en faveur du Mont-Saint-Quentin [fin avril-2 août] 1109), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI le Gros*, n° 32 : *non solum de nostris possessionibus largiri, ut ibidem Deo servientes valeant liberius orationibus vacare, sed etiam si qua a nostris proceribus et nobis subditis, de his que a nobis tenent fuerint eis erogata. [...] dum Peronam venimus, [...] sicut ipsi integre dederant et comitissa Vermannensis, annuentibus filiis suis Radulfo et Henrico, testimonio sue confirmationis concesserat, sic etiam nos huic martiri omnia haec supradicta concederemus et regiae majestatis auctoritate testamenti corroboracione muniremus*.

2945 *Ibid.* : *petitionem karissimi patruelis nostri Radulfi, Vermannorum futuri comitis, [...] qui novus heres et dominus Peronensium accedebat peculiari dominio*.

2946 Comme nous aurons l'occasion de le revoir, il faut attendre 1110 pour voir Raoul de Vermandois délivrer un acte doté d'une titulature comtale et de surcroît divine. Mais la datation de ce document n'est pas assurée. Voir la charte de ce comte faisant remise à Baudry, évêque de Noyon-Tournai, de dîmes situées à Péronne et dans les environs, ravies au chapitre Saint-Fursy de Péronne qui se les voit restituer par l'évêque (1110 ?), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 7 (voir Annexes, I, n° 115) : *Ego Radulfus, per gratiam Dei designatus Viromandensium comes*.

promotion de Raoul comme *dominus* péronnais ne saurait s'expliquer autrement que par le retrait de son frère Henri dans des conditions impossibles à restituer. Le nouveau sire aurait-il également renforcé sa position par une alliance matrimoniale avec Adèle de Péronne ? Rien n'est moins sûr car en 1109 cette dernière est clairement mentionnée comme veuve de Robert III²⁹⁴⁷. Que ses causes soient internes ou extérieures à la dynastie comtale, la main-mise de Raoul sur le *castrum* et sur son aire d'influence a engendré chez lui un attachement patent pour cette position clé du Vermandois occidental. Nous verrons plus loin que le *cognomen* « de Péronne » trouve en partie sa raison d'être dans les rapports parfois houleux que le jeune comte a entretenus avec sa mère jusqu'en 1120, mais il apparaît d'emblée qu'en 1109, la restauration prévue de la dignité comtale en faveur du jeune Raoul passe inévitablement par une sollicitude affichée envers le Mont-Saint-Quentin, un monastère dont l'évolution originale d'une partie du temporel peut être considérée comme un miroir de la transformation des forces politiques du Péronnais et plus largement du Vermandois jusqu'au début du règne de Louis VI.

Possessions monastiques de loin les mieux connues au début du XII^e siècle, les biens montois à Allaines représentent aussi une exception documentaire en matière de libéralités aristocratiques. *A contrario*, passées les années 1100, nous ne trouvons presque plus de traces de contacts entre le pouvoir comtal, Adèle de Péronne et le Mont. Une fois remis en ordre le paysage politique vermandisien, assiste-t-on alors à un désintérêt manifeste de la haute aristocratie laïque vis-à-vis de l'abbaye ? Lors de la décennie 1110, en dehors d'une charte pour la collégiale Saint-Fursy²⁹⁴⁸, le jeune comte Raoul n'apparaît pas dans les sources relatives aux communautés religieuses du Vermandois. En revanche, au cours de cette même période, nous le voyons actif aux côtés de la comtesse Adèle, épisodiquement de son frère Henri, et aussi de Renaud II, comte de Clermont-en Beauvaisis (après 1102-avant 1161), devenu le nouvel époux de sa mère au plus tard en 1115²⁹⁴⁹ : cet engagement familial concerne

2947 Diplôme de Louis VI le Gros, roi de France, confirmant les dons dans la *villa* d'Allaines de Robert III, sire de Péronne, et de son épouse Adèle en faveur du Mont-Saint-Quentin [fin avril-2 août] 1109), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI le Gros*, n° 32 : *Adeliz, Peronensis domina, quae uxor fuerat Roberti*.

2948 Charte de Raoul, comte de Vermandois et de Valois, faisant remise à Baudry, évêque de Noyon-Tournai, de dîmes situées à Péronne et dans les environs, ravies au chapitre Saint-Fursy de Péronne qui se les voit restituer par l'évêque (1110 ?), éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 7 : *Ego Radulfus, per gratiam Dei designatus Viromandensium comes*.

2949 À propos de Renaud II, comte de Clermont, et sur sa seigneurie laïque implantée en Beauvaisis vers le milieu du XI^e siècle, voir : Eugène DE LÉPINOIS, *Recherches comtes de Clermont-en-Beauvaisis*, surtout p. 328-335 (peu pertinent en ce qui concerne les affaires vermandisiennes) ; Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 62 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 25-26 et 103 n. 158. L'une des filles de la comtesse Adèle et de son second époux Renaud, Marguerite de Clermont, a épousé en 1127 (assassinat de son premier mari, le comte de Flandre Charles le Bon) ou 1128 Hugues III Candavène, comte de Saint-Pol

notamment l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne (deux chartes de 1114)²⁹⁵⁰. Adèle et Raoul de Vermandois auraient également accordé des bienfaits à l'abbaye d'Anchin, mais l'acte qui documente ce point est plutôt avare de détails²⁹⁵¹. Pourtant, la cohésion familiale pourrait n'être qu'une impression car des tensions dans la dynastie comtale sont envisageables à partir de 1115. Une notice datée de cette année concerne la restitution, par le beau-père de Raoul, de biens en faveur de Saint-Corneille : vers la fin du dispositif, Renaud de Clermont est paré du titre de comte de Vermandois²⁹⁵². Mais surviennent ici des faits que nous pensons forts antérieurs à l'époque de la rédaction de l'acte : cela est particulièrement valable pour l'expression *tunc temporis* servant à désigner Renaud²⁹⁵³. Il n'est donc pas exclu que le scribe (compiégnois ?), au moment d'écrire la notice, méconnaissait l'histoire primitive de la seconde lignée comtale vermandisienne et que dans ces conditions, arguant du mariage de Renaud avec la comtesse Adèle, il ait confondu « comte de Clermont » et « comte de Vermandois ». La difficulté de l'analyse est renforcée par l'extrême rareté des mentions du sire Renaud dans les affaires propres à ce dernier comté²⁹⁵⁴. On ne peut cependant pas totalement nier l'éventualité que les secondes noces de la comtesse Adèle aient terni ses relations avec son fils Raoul, si du moins nous parions que son mari Renaud de Clermont ait manifesté des vues sur le Vermandois²⁹⁵⁵. Ce regain d'instabilité dans la maison comtale aurait-il éloigné temporairement Raoul des églises vermandisiennes ? L'attitude d'Adèle de Péronne envers le

(1112/1115-1144/1145) : sur ce dernier point, se référer à Jean-François NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 117-118 et 144 n° 9.

2950 Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois, et de son fils Raoul renonçant à leurs prétentions sur une serve au profit des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (1114), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, n° 34 : *Adela, Dei gratia Viromandorum comitissa filius quoque meus Radulphus* ; charte de la même comtesse et de ses fils Raoul et Henri confirmant une restitution d'autels en faveur des mêmes chanoines (1114), *ibid.*, n° 35 : *Ego Adela, Viromandensis comitissa, filiique mei, videlicet Radulphus comes atque Henricus*.

2951 Charte de Raoul, comte de Vermandois, confirmant à l'abbaye d'Anchin une exemption de vinage accordée par sa mère Adèle, pour le repos de son âme et de celle de son époux Hugues le Maine [1117-1148, 6 mars], éd. Jean-Pierre GERZAGUET, *Les chartes*, n° 89 : *ego Radulfus, Dei gratia comes Virmandensis, [...] donum venerabilis matris mee comitisse Adhele quod pro anima patris mei et sua Aquicinensi ecclesie concessit*.

2952 Notice de restitution de la vicomté de Sacy-le-Petit par Renaud II, sire de Clermont-en-Beauvaisis et époux de la comtesse Adèle de Vermandois-Valois, aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (9 août 1115), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 37 (voir Annexes, I, n° 122) : *ipse Reginaldus tunc Viromandorum comes*.

2953 *Ibid.* : *quam tunc temporis dominus habebat Reginaldus uxorem, Viromandorum Adela comitissa*.

2954 En Vermandois, sa dernière apparition a lieu dans la charte de Raoul, comte de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Prix le détroit de Pontoiles avec un four (1120), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 166-167 (voir Annexes, I, n° 127) : *laudante Ada matre mea atque Rainaldo ejus marito*.

2955 Ce qui irait à l'encontre d'Eugène DE LÉPINOIS, *Recherches comtes de Clermont-en-Beauvaisis*, p. 329, et de Louis CAROLUS-BARRÉ, *Comté Valois*, p. 62 pour qui Renaud II de Clermont ne joua aucun rôle dans le gouvernement du comté de Vermandois au temps de son mariage avec la comtesse Adèle.

Mont-Saint-Quentin est un peu mieux connue mais il semble que les liens anciens d'amitié unissant l'abbaye à la famille aristocratique péronnaise aient alors subi une altération. L'énumération fortement détaillée des biens monastiques contenue dans la bulle de Pascal II permet de penser qu'en dehors de leurs dons à Allaines Robert III de Béthune-Péronne et sa femme Adèle n'ont pas doté l'abbaye. Lorsqu'ils agissent de concert, ces laïcs privilégient visiblement les nouvelles formes de vie religieuse, mais dans une mesure qu'il convient de déterminer. En 1105, les moines de Saint-Pierre de Lihons, prieuré clunisien dans le diocèse d'Amiens, se voient confirmer par leur évêque ordinaire Geoffroy la donation d'un alleu à Harbonnières avec toutes ses dépendances, sauf l'autel, par Robert III et par Adèle²⁹⁵⁶. Là, l'attitude du couple à l'égard de Lihons n'est pas si différente de ce qui a été observé à propos du Mont-Saint-Quentin car nous sommes de nouveau en présence d'un don partiel²⁹⁵⁷. Il convient aussi d'individualiser le comportement d'Adèle qui, en tant que descendante directe des seigneurs de Péronne, est tout de même davantage susceptible que son époux Robert de faire preuve d'une attention personnelle envers le Mont-Saint-Quentin, notamment durant son veuvage. Néanmoins, sa bienveillance n'est attestée qu'en 1106 quand, d'après les érudits du *Monasticon benedictinum* qui se sont peut-être appuyés sur un écrit disparu, elle aurait demandé à l'évêque Baudry de Noyon-Tournai de consacrer le clocher, l'église et les chapelles qu'elle aurait bâtis au Mont²⁹⁵⁸. Le compte-rendu de cette cérémonie est quelque peu conforté par la *Vita sancti Godefridi* qui attribue à Adèle, « comtesse » du château de Péronne, la construction d'un dortoir dans l'abbaye mais ne dit rien sur d'éventuels autres embellissements architecturaux²⁹⁵⁹. Après 1106, l'absence de trace formelle d'intervention de la dame de Péronne en rapport avec l'abbaye en question concorde avec une redirection partielle de ses

2956 Charte de Geoffroy, évêque d'Amiens, confirmant aux moines du prieuré clunisien Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Lihons l'alleu d'Harbonnières, avec ses dépendances à l'exception d'un autel, donnés par Robert III de Péronne et par son épouse Adèle (26 février 1105), éd. Jacques-Paul MIGNE, *PL*, 162, col. 735-737 (analyse dans Simone LECOANET, *Actes évêques Amiens*, n° 32, et dans Laurent MORELLE, « Geoffroy, évêque d'Amiens », p. 215, L 32 ; voir Annexes, I, n° 102) : *et a Paroniensi Roberto, fratre comitis nostri Ingelranni. et a conjuge ejus Adelide, quibus inscriptum erat quod praedictae personae omne alodium de Harbonieres et omnia ad illud pertinentia praeter altare, monasterio sanctorum Apostolorum Petri et Pauli.*

2957 Ce n'est que bien plus tard que l'autel d'Harbonnières intègre le temporel des moines clunisiens de Lihons. Voir à ce sujet une charte du même évêque Geoffroy (17 avril 1114), copie du XIII^e siècle dans le cartulaire de ce prieuré clunisien, BN latin 5460, f. 24 v°, analyse dans Simone LECOANET, *ibid.*, n° 49 et dans Laurent MORELLE, *ibid.*, p. 218 L 49.

2958 Ind. BN latin 12692, f. 194 r° et repris dans Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 139 (1106).

2959 Nicolas de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, *Vita sancti Godefridi* [BHL 3573], I, 9, éd. Albert PONCELET, *AASS, Nov.*, 3, Bruxelles, 1910, p. 909 : *Quae, illo tempore quo a venerabili Adeleyde, comitissa ipsius castri Peronae, altarium una cum oratorio fuit dirutum, - nam locus ad exstruendam dormitorium admodum erat artus, - inventae atque in majori ecclesia loculo condigno sunt positae.*

libéralités au profit surtout des chanoines réguliers de Saint-Nicolas d'Arrouaise, un tournant dont il faut évaluer la portée. En 1107, un moulin à Hubertpont donné par la *domina* est confirmé à l'abbaye d'Arrouaise²⁹⁶⁰. La détention de la localité avait été garantie dans sa totalité en 1105 au Mont-Saint-Quentin²⁹⁶¹. Au même moment, nous avons vu qu'en ce lieu la mention du cours d'eau comme possession montoise était une nouveauté documentaire. En amont de la promulgation de la bulle arrouaisienne de Pascal II, les moines montois auraient-ils obtenu d'Adèle une compensation matérielle (cession de l'eau ?) après que cette dernière ait empiété sur le temporel de l'abbaye à Hubertpont, au moyen d'une reprise de moulin, afin de doter les chanoines artésiens ? On pourrait opposer à cette proposition le fait que dans l'acte de 1105 le cours d'Hubertpont est au nombre des dons de Robert I^{er} de Péronne²⁹⁶². Mais justement, la possible interpolation d'un bien soi-disant cédé par le premier ancêtre connu de la lignée ne tendrait-elle pas à montrer que les moines ont recouru de manière défensive au souvenir des libéralités du sire restaurateur dans le but d'amener Adèle à se montrer plus généreuse avec eux ? Cette hypothèse mériterait d'être étayée par d'autres exemples (malheureusement introuvables), mais nous pouvons envisager que si Adèle de Péronne, une fois veuve, a fait preuve d'un attrait plus marqué pour de jeunes communautés religieuses, elle n'a pas nécessairement brisé toute relation avec le Mont-Saint-Quentin en dépit des ambitions croissantes des moines sur la *villa* d'Allaines qui ont pu encourager une certaine déviation des dons aristocratiques en faveur d'autres destinataires cléricaux.

Bien que désormais non exclusive, l'amitié de la famille de Péronne envers le Mont-Saint-Quentin pose également la question de la place des moines dans un substrat aristocratique local qui, loin de se limiter aux seuls *domini* et à leurs proches, apparaît dans les sources comme plus diversifié dans la mesure où des potentats de plus basse condition apparaissent plus fréquemment dans les sources (certes moins que vers 1090 comme le

2960 Bulle de Pascal II pour l'abbaye d'Arrouaise (21 mai 1107), éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILLIS, *Monumenta arrouasiensia*, n° 3 : *molendinum de Huberipont, datum ab Adeleide domina Peronensi*. Cette donation est de nouveau confirmée par un acte du même pape (19 mars 1116), *ibid.*, n° 6 : *Item ex donatione ejusdem Roberti et uxoris ejus Adelaidis molendinum de Hubertponte ab omni exactione liberum*. La confrontation des deux textes permet d'affirmer que la mention, dans la seconde bulle, du couple comme donateur (et non plus d'Adèle seule) est trompeuse : Robert III de Péronne n'aurait été qu'associé par son épouse à la reconduction d'une largesse que la femme aurait d'abord accordée de son propre chef et indépendamment du cadre conjugal.

2961 Bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 : *Pons Huberti sive transitus Halae fluminis*.

2962 *Ibid.* : *deinde ea, quae a Roberto priori Peronensi domino ad restorationem praedictae abbatiae sunt data, sunt haec : [...] Pons Huberti*.

révélaient alors la notice montoise). Cependant, les relations entre l'abbaye et cette aristocratie de second rang sont loin d'être paisibles. Certes, dès 1102, le Mont trouve en l'évêque diocésain Baudry un autre partenaire séculier capable de conforter ses propriétés en Péronnais : à cette date, le prélat leur cède plusieurs autels dont celui de Longavesnes²⁹⁶³. Mais dès l'année suivante, l'abbé Henri doit composer avec les fils du doyen de chrétienté Drogon qui réclamaient de conserver en fief le tiers de cet autel, ce à quoi l'évêque précité se refuse d'abord avant de revenir sur sa position à la suite d'une intervention de Robert III de Péronne et de son épouse Adèle²⁹⁶⁴. En 1107, à propos des deux autres tiers de l'*altare* de Longavesnes, le couple seigneurial se montre plus favorable à la cause montoise : sur ses conseils, Nicolas, fils d'Albuin, renonce à sa qualité héréditaire de fief du monastère²⁹⁶⁵. Quant aux vassaux des Péronne, l'un d'entre eux est documenté en 1109 : nous apprenons alors qu'il a été investi des autels de Sailly et de Frégicourt. Pressé par la menace de l'excommunication, il remet ces biens à Baudry de Noyon-Tournai qui en fait don aux moines²⁹⁶⁶. Ces exemples dispersés semblent montrer, en ce début du XII^e siècle, les limites de la sollicitude des maîtres de Péronne à l'égard du Mont-Saint-Quentin. D'ailleurs, l'abbaye semble peu apte à étendre son

2963 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, affranchissant au profit de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin les autels de Buire, de Longavesnes, d'Équancourt, d'Allaines, de Belloy, de *Berelle* et de Thilloy (1102), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 111 (voir Annexes, I, n° 98) : *quedam altaria [...] de Longa Avesna*.

2964 Charte du même évêque confirmant un accord passé entre Henri, abbé du Mont-Saint-Quentin, et les fils de Drogon, doyen de chrétienté, au sujet du tiers de l'autel de Longavesnes (1103), *ibid.*, n° 116 (voir Annexes, I, n° 100) : *Drogo, clericus necnon et decanus episcopi Noviomensis, ab abbate predecessore domni Henrici abbatis tertiam partem altaris de villa que dicitur Longa Avena in beneficium obtinuit, subinde serviens ei in ordine suae professionis. Predicto vero Drogone viam universae carnis ingresso, filii ejus in clerum promoti, Robertus scilicet, Godelinus et Acchardus ad modum patris idem beneficium ab abbate Henrico nisi sunt obtinere. Ipse vero abbas, alienationem rerum ecclesiae graviter ferens, in primis se eis redditurum ire omnino abnegavit, at demum petitione domini nec non et domine Peronensis castri exoratus, idem beneficium magis intuitu dispensative moderationis quam justitiae eis habendum concessit*.

2965 Charte du même évêque confirmant un accord passé entre Henri, abbé du Mont-Saint-Quentin, et Nicolas, fils d'Albuin, au sujet des deux tiers des revenus de l'autel de Longavesnes [1^{er} janvier-24 décembre] 1107, *ibid.*, n° 144 (voir Annexes, I, n° 107) : *cujus altaris partes duas, omnes scilicet redditus duabus partibus ejusdem altaris pertinentes, Nicholaus clamans dicebat hos quasi jure hereditario sui juris esse et de abbate illos se in feodo tenere debere. [...] domni R[oberti] Peronensis ejusque uxoris domne A[delise] necnon clericorum ac laicorum consilio adquiescens, domni abbatis H[enrici] monachorumque suorum presentiam adivit et illud omne quod clamaverat, partem scilicet primam et alteram liberam ex toto et quietam absque ulla heredum seu parentum in posterum reclamacione werpivit et in potestate ipsorum dimisit*.

2966 Charte du même évêque notifiant la renonciation par Gérard de Péronne, fils de Drogon, des autels de Sailly et de Frégicourt et leur donation à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin ([1^{er} janvier-24 décembre] 1109), *ibid.*, n° 157 (voir Annexes, I, n° 114) : *Unus igitur ex illis, Gerardus videlicet Peronensis, Drogonis filius, qui de R[oberto], Peronensi domino et ejus uxore A[delise], altare de Salli, altare quoque de Fregilcort in feodo tenebat, cupiens vinculis tante maledictionis absolvi, ad nos venit et assensu domni sui R[oberti] domineque sue A[delise] altaria ipsa in manu nostra et in potestate nostra omnino dimittens ut inde absolveretur suppliciter exoravit*.

réseau laïque au-delà de l'horizon propre à une famille aristocratique qui depuis longtemps la considérait comme un sanctuaire privé.

L'avènement de la seconde lignée de Péronne coïncide aussi avec une réapparition documentaire de la communauté canoniale castrale de Saint-Léger, et ce un demi-siècle après sa fondation que nous avons placée avant 1045²⁹⁶⁷. En 1095, les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin dans la *villa* d'Allaines excluent, en plus des fiefs, une dîme des champs réservée aux chanoines de Saint-Léger²⁹⁶⁸. La charte de Robert III et d'Adèle de Péronne ne précise pas alors si ce sont ces derniers qui ont donné la *redecimatio*. Cette lacune n'est pas tellement embarrassante car, en 1095, le soin employé par le couple seigneurial à faire confirmer les biens canoniaux à Allaines participe, dans une mesure comparable à ce qui a été vu à propos du Mont, à la légitimation du pouvoir de la nouvelle lignée péronnaise au moyen d'une continuité affichée avec le temps des origines, à savoir celui de la fondation canoniale par Robert I^{er} le Barbu. L'histoire de Saint-Léger ne pouvant être appréhendée à travers l'étude de son temporel trop mal connu²⁹⁶⁹, il y a plus à tirer de celle de la composition interne du chapitre. La charte laïque de 1095 et la confirmation écrite octroyée par l'évêque Radbod II à propos des dons à Allaines livrent chacune une importante liste de témoins mentionnant un certain Gossuin, indubitablement qualifié de chanoine de Saint-Léger²⁹⁷⁰. Dans un acte comme dans l'autre, la place de cet individu dans les *testimonia* est-elle révélatrice d'une position éminente au sein de la hiérarchie des clercs de Péronne et d'un statut privilégié auprès des maîtres du château ? Puis, en 1101 (?), une charte intitulée au nom d'Ilbert, doyen de Saint-Fursy, mais dont la véracité est problématique, contient la souscription du chanoine Gossuin

2967 À propos des origines de Saint-Léger de Péronne, voir *supra*, Troisième partie, II, D, 4^o, a.

2968 Chartes de Robert III, d'Adèle de Péronne et de l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai confirmant des dons à Allaines au profit de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et des chanoines de Saint-Léger de Péronne (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n^o 90 : *excepta redecimatione agrorum que canonicorum Sancti Leodegarii est*.

2969 L'existence d'autres biens canoniaux acquis au plus tard au début du XII^e siècle ne peut être que suggérée. En 1155, les chanoines de Saint-Léger se voient confirmer des redîmes déclarées comme ayant été données par un sire (non identifié) du *castrum* de Péronne dans plusieurs localités où, depuis le XI^e siècle, les seigneurs du château et leurs proches étaient possessionnés : les lieux en question sont notamment Cléry, Éterpigny, Emme, Heudicourt ... et Allaines (les biens canoniaux attestés en 1095 ?). Ces *redecimationes* aurait-elles été accordées en bloc par Robert III accompagné de sa femme Adèle de Péronne ? Voir la bulle d'Adrien IV pour Saint-Léger (10 mai 1155), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n^o 67 : *redecimas in omni annona, que domino Peronensis castris provenit, scilicet in culturis, quas habet apud Clary et apud Walmecort et apud Sterpengni et apud Boemcort et apud Bucli et apud Emmes et apud Alaigne et apud Heldincort juxta Dampierre*.

2970 Chartes de Robert III, d'Adèle de Péronne et de l'évêque Radbod II de Noyon-Tournai confirmant des dons à Allaines au profit de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et des chanoines de Saint-Léger de Péronne (1095), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n^o 90 : *Gozuino canonico [...] Gozuino canonico Sancti Leodegarii*.

(le même ?) mais sans que son appartenance à Saint-Léger ne soit stipulée²⁹⁷¹. Enfin, en 1120 / 1122, la dame Adèle reparaît à Péronne dans un acte délivré en commun par les chanoines de Saint-Fursy et par les élites laïques du château : la souscription de la *domina* est précédée de celle de trois chanoines, Eudes, Guy et Simon, également désignés comme chapelains du château²⁹⁷². Exception faite d'Eudes (attesté de 1119 à 1121 / 1130)²⁹⁷³, les deux derniers clercs ne sont jamais autrement documentés dans les actes impliquant Saint-Fursy. Par élimination, s'agirait-il de chanoines de Saint-Léger ? Ce mince bilan prosopographique pose, de manière corollaire, la question du statut de notre obscure communauté canoniale et de la nature de ses rapports avec les nouveaux seigneurs de Péronne. Même si aucun doyen ni un quelconque dignitaire de Saint-Léger n'est jamais attesté, la mention explicite, en 1095, de Gossuin *de Leodegarii* impliquerait que ce chanoine et ses frères jouissent alors d'une identité communautaire manifestée par un vocable spécifique. Mais dès 1102 surgit l'expression « chanoines de Péronne » qui, dans le formulaire propre aux chartes de Saint-Fursy, semble marquer une fusion entre cette collégiale et Saint-Léger²⁹⁷⁴. Une telle situation nous paraît avérée en 1103 quand, à l'occasion de la confirmation des dons à Allaines accordée par la comtesse Adèle de Vermandois, il est dit que les champs seigneuriaux avaient été donnés par Robert III et par Adèle de Péronne à Saint-Fursy mais le silence se fait à propos de la redîme dont Saint-Léger avait été auparavant investi²⁹⁷⁵. En plus d'un nouveau don postérieur à 1095,

2971 Charte d'Ilbert, doyen de Saint-Fursy de Péronne, et de tout le chapitre notifiant le don par le préchantre Eudes de deux parts héréditaires de dîme à Barleux en faveur du prieuré clunisien Saint-Médard de Cappy [1101 ?], éd. Jules DEPOIN, *Recueil Saint-Martin-des-Champs*, n° 91 : *S. Gossuini canonici*.

2972 Charte de donation des chanoines de Saint-Fursy et de laïcs du château de Péronne pour les chanoines réguliers de Notre-Dame d'Eaucourt [1120 / 1122], éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 12 : *Odo, Guido, Symon canonici et capellani de oppido ; domina Adelidis*.

2973 Charte chirographée de Lambert, doyen de Saint-Fursy, donnant à Richer, abbé de Saint-Nicolas d'Arrouaise, des biens à Becquigny (8 septembre 1119), *ibid.*, n° 11 : *S. Odonis [canonici]* ; charte du même doyen et des chanoines de la même collégiale confirmant des accords passés avec Arrouaise au sujet de possessions à Becquigny et à Ginchy [1121-1130], *ibid.*, n° 17 : *S. Odonis [canonici]*.

2974 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, établissant les droits paroissiaux des chanoines de Saint-Fursy dans la cité de Péronne et leur donnant l'autel de Roisel (1102), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 108 : *Peronensis ecclesie canonicos*. Les expressions « chanoines de Péronne » et « Église de Péronne » (sans rappel du vocable Saint-Fursy) connaissent par la suite une publicité croissante dans les chartes impliquant la grande collégiale péronnaise. Voir, par exemple : acte du même évêque affranchissant les autels de Saint-Quentin-en-l'Eau, de Villers-Carbonnel et de Dompierre au profit des chanoines réguliers de Saint-Barthélémy de Noyon (1113), *ibid.*, n° 171 : *Peronenses canonici* ; charte de Lambert, doyen de Saint-Fursy, concédant à titre viager à Drogon de *Revel* et à un de ses héritiers des biens dépendant de l'autel de Roisel (1119 ?-1121/1130 ?), éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 16 : *Lambertus, Peronensis ecclesie decanus*.

2975 Charte d'Adèle, comtesse de Vermandois, confirmant les dons de Robert III et d'Adèle de Péronne à Allaines au profit de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et de Saint-Fursy (1103), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 114 : *et rededicatione omnium dominicorum agrorum de quibus ecclesiam*

nous pouvons voir ici un signe d'adhésion des *domini* à l'absorption de Saint-Léger par Saint-Fursy qui a pu se traduire par une assimilation pure et simple des possessions de la petite collégiale à celles de la grande. La sujétion de Saint-Léger aurait-elle permis au couple seigneurial de s'immiscer dans l'évolution du patrimoine de Saint-Fursy ? Au plus tard en 1105, Robert III et Adèle ont donné à l'abbaye Saint-Nicolas d'Arrouaise une terre et une dîme au Transloy, biens qui étaient auparavant détenus par les chanoines de la collégiale péronnaise²⁹⁷⁶. Ces aristocrates avaient-ils pour autant véritablement les moyens de refuser la mise sous tutelle accentuée de Saint-Léger ? Au début du XII^e siècle, Saint-Fursy accroît son emprise sur certaines paroisses du *castrum* de Péronne ainsi que cela est indiqué dans une charte de l'évêque Baudry en 1102²⁹⁷⁷. Il est vrai que le prélat garde pour lui, pour son archidiacre et pour son doyen de chrétienté la justice des paroissiens et obtient une prébende dans l'église Saint-Fursy²⁹⁷⁸, mais le soutien épiscopal profite sur le long terme aux chanoines du sanctuaire majeur de Péronne qui, en 1123, se voient confirmer leur domination sur Saint-Léger²⁹⁷⁹. L'intervention de l'évêque Simon résulterait-elle d'une réunion en fait inaboutie des deux communautés canoniales ? L'hypothèse est défendable si l'on revient sur la charte déjà citée de 1120 / 1122 où la *domina* Adèle appose son *signum*²⁹⁸⁰ : sa réapparition dans les affaires péronnaises met fin à une éclipse documentaire d'une dizaine d'années²⁹⁸¹. La loi des sources illustrerait-elle le retour en force de l'héritière des Péronne désireuse de rétablir

Sancti Fursei in oppido Peronensi dotaverant.

2976 Bulle de Pascal II pour l'abbaye d'Arrouaise (19 mars 1116), éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILLIS, *Monumenta arroasiensia*, n° 6 : *terram Sancti Fursei cum terragio et decima juxta Tramloi ex donatione Roberti Peronensis et Adelaidis uxoris ejus et Lamberti de Horrec.*

2977 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, établissant les droits paroissiaux des chanoines de Saint-Fursy dans la cité de Péronne et leur donnant l'autel de Roisel (1102), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 108 : *ut prefate Peronensis ecclesie canonici ipsius castris decimas et oblationes rerumque venalium consuetudines omniaque parrochialia jura de quibus agebatur.*

2978 *Ibid.* : *ut nos et ministri nostri, archidiaconus scilicet et decanus, in ejusdem ecclesie parrochianos de pacis violatione, de criminalibus, de conducendis penitentibus eandem quam antea potestatem habeamus. [...] Prebendam que ab eisdem canonicis in ecclesia Sancti Fursei nobis nostrisque successoribus, ecclesie scilicet Noviomensis episcopis, perpetuo tenenda concessa est.*

2979 Charte de Simon dit de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, confirmant à Lambert, doyen de Saint-Fursy, la charge d'âmes et la justice des chanoines de Saint-Fursy ainsi que de ceux de Saint-Léger, des clercs desservant le chœur de Saint-Fursy et des prêtres ou des vicaires des paroisses situées dans le pourtour de Péronne ([13 juillet-24 décembre] 1123), *ibid.*, n° 213 : *curam videlicet canonicorum Sancti Fursei et canonicorum Sancti Leodegarii de oppido.*

2980 Charte de donation des chanoines de Saint-Fursy et de laïcs du château de Péronne pour les chanoines réguliers de Notre-Dame d'Eaucourt [1120 / 1122], éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 12 : *domina Adelidis.*

2981 Elle n'était plus attestée à Péronne depuis le diplôme de Louis VI le Gros pour le Mont-Saint-Quentin ([fin avril-2 août] 1109), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI le Gros*, n° 32 : *quod Adeliz, Peronensis domina, quae uxor fuerat Roberti, dum Peronam venimus, nostram e vestigio postulavit celsitudinem.*

pleinement sa puissance dans le château de ses ancêtres ? En effet, rappelons également qu'à ses côtés souscrivent des chapelains peut-être membres de la communauté Saint-Léger²⁹⁸² : nous serions alors en présence d'un groupe canonial désormais spécialement affecté à la desserte d'un lieu de culte privatisé par la dame Adèle et, par là-même, rétabli dans sa personnalité institutionnelle. La promotion de cette fonction chapelaine aurait-elle encouragé les chanoines de Saint-Léger à revendiquer leur autonomie à l'égard de leurs frères de Saint-Fursy, d'où la nécessité, pour ces derniers, d'obtenir en 1123 d'une puissance séculière extérieure (en l'occurrence l'évêque diocésain) le maintien de la fusion et le droit de continuer à se définir en tant que *canonici Peronenses* ?

Les changements politiques identifiables au début du XII^e siècle en Péronnais, à savoir d'une part la manifestation inédite de la puissance comtale, d'autre part un tournant dynastique dans la lignée des sires châtelains, ne donnent pas lieu à un bouleversement durable des structures ecclésiales locales. En effet, si la comtesse Adèle et les membres de son proche entourage expriment leur sollicitude envers l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et envers la collégiale Saint-Fursy, il s'agit surtout pour eux d'exalter leur autorité dans un contexte de retour en force de l'autorité royale, ainsi que d'affermir leur suzeraineté sur les élites laïques du nord-ouest du Vermandois. Néanmoins, la famille de Péronne, au moyen d'un relatif élargissement de ses horizons religieux à de nouvelles institutions ecclésiastiques, continue de faire montre d'une certaine forme d'autonomie politique. Pour l'ensemble des strates médianes de l'aristocratie du diocèse de Noyon, le cas péronnais demeure-t-il une exception en la matière ? Les études qui vont suivre, respectivement consacrées aux sires d'Ham, de Ribemont, ainsi qu'aux châtelains de Noyon et de Thourotte, vont nous aider à saisir les stratégies ecclésiales spécifiques à chacun de ces groupes.

2982 Charte de donation des chanoines de Saint-Fursy et de laïcs du château de Péronne pour les chanoines réguliers de Notre-Dame d'Eaucourt [1120-1122], éd. William Mendel NEWMAN, *Saint-Fursy*, n° 12 : *Odo, Guido, Symon canonici et capellani de oppido*.

E) Les Ham et les Ribemont : enjeux et limites d'une dilatation des cadres religieux

Dans une charte de l'évêque Baudry de Noyon-Tournai datée de 1108²⁹⁸³, la fondation de l'abbaye de chanoines réguliers de Notre-Dame d'Ham²⁹⁸⁴ est présentée comme une occasion de collaboration entre les autorités épiscopale et laïque en deux moments distincts. Tout d'abord, Eudes II, sire du château d'Ham (... 1108-1134 ...), et son épouse Louise, qui détenaient le sanctuaire « selon une ancienne coutume » (de manière héréditaire ?), ont obtenu l'accord du roi Philippe I^{er}, du comte (non nommé) de Vermandois, de la comtesse Adèle et de leur fils Raoul, afin de rendre l'abbaye à l'évêque Baudry²⁹⁸⁵. Puis, ils ont demandé à ce qu'elle soit peuplée de chanoines réguliers²⁹⁸⁶. Cette requête a été prise en compte par le prélat qui déclare que les chanoines séculiers (ils occupaient auparavant l'abbaye) garderont leurs prébendes à vie ; afin de mettre sur pied la nouvelle communauté canoniale, il a reçu le conseil de Raoul le Vert, archevêque de Reims (1107-1124), et de deux de ses évêques suffragants, Lambert d'Arras (1093-1115) et Geoffroy d'Amiens (1104-1115)²⁹⁸⁷. L'acte de 1108 témoignerait ainsi au premier abord d'une participation harmonieuse des pouvoirs séculiers à une réforme canoniale. La rétrocession de l'abbaye d'Ham à l'évêque a été également perçue comme le signe d'une piété exacerbée de la part du sire Eudes II : ce dernier apparaîtrait dès lors comme l'acteur majeur de la transformation institutionnelle d'un

2983 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la remise de Notre-Dame d'Ham, abbaye de chanoines séculiers, par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et sa femme Louise, en vue d'y installer des chanoines réguliers (1108, avant le 30 juillet), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 148 (voir Annexes, I, n° 110).

2984 Cette abbaye n'a suscité aucune étude particulière ou tout du moins pas approfondie. De succinctes indications chronologiques se trouvent tout de même dans : GC, 9, col. 1120-1122 ; Charles GOMART, *Ham*, p. 95-108, surtout p. 95-96 (analyse de la charte de 1108) et 98 (liste très succincte des abbés) ; J. MALÉZIEUX, « L'abbaye Notre-Dame de Ham », *Le Vermandois*, 1, 1873, p. 33-41, surtout p. 34 ; Jules CORBLET, « Reliques saint Vaneng », p. 355 ; Élie FLEURY et Ernest DANICOURT, *Histoire Ham*, p. 74-75 ; Jean BECQUET, « Diocèse Amiens », p. 80-81 ; Dietrich LOHRMANN, *Papstskunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 114-115 ; Philippe RACINET, « Ombre et lumière en Picardie », p. 211.

2985 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la remise de Notre-Dame d'Ham, abbaye de chanoines séculiers, par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et sa femme Louise, en vue d'y installer des chanoines réguliers (1108, avant le 30 juillet), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 148 : *Odonem, Hamensis castelli dominum, divini Spiritus igne succensum, uxoris suae dominae Ludovicae assensu, Hamensis ecclesiae Sanctae Mariae donationem, quam ex antiqua consuetudine nostrum usque ad tempus tenuerant, assensu domini regis Philippi, assensu etiam comitis et comitisse Viromandensis, necnon et R[adulfi], filii ejus, in manu et potestate nostra reddidisse.*

2986 *Ibid.* : *et postea ut canonicos regulares in eadem ecclesia intromitteremus, humiliter postulasse.*

2987 *Ibid.* : *Cujus humillime petitioni aurem benevolam accommodantes, consilio et assensu domini R[adulphi], archiepiscopi Remensis, fratrum quoque et coepiscoporum nostrorum, domini L[amberti], Atrebatensis episcopi, domini G[odefridi] Ambianensis, quosdam de canonicis ejusdem ecclesiae canonicam professionem facientes – salvis caeterorum concanonicorum prebendis – in ipsa ecclesia intromisimus.*

sanctuaire contribuant au rayonnement du pouvoir laïque²⁹⁸⁸. L'attitude du seigneur d'Ham serait de ce fait surtout à interpréter comme un moment initiateur dans la pénétration des chanoines réguliers en Vermandois : jusque-là, dans le diocèse de Noyon, les nouvelles formes de la vie canoniale n'avaient pratiquement pas émergé²⁹⁸⁹, et l'appui de l'aristocratie ne s'était pas avéré déterminant. En effet, si nous avons pu déceler dans la lignée de Péronne, au tout début du XII^e siècle, une sollicitude pour Saint-Nicolas d'Arrouaise, son intérêt pour cette abbaye est en fin de compte limité à quelques donations éparses²⁹⁹⁰. À l'inverse, comme nous essaierons de le prouver, Eudes II Pied-de-Loup pourrait bien avoir d'abord conçu la nouvelle abbaye d'Ham comme une dépendance d'Arrouaise, et ce une quinzaine d'années avant que les autels de Doingt et de Margères ne soient érigés en prieurés de l'abbaye artésienne. Pourtant, il nous incombe également, au moyen d'une lecture fouillée de la charte de 1108 qui livre une vision pro-épiscopale des événements, de montrer que cet acte recèle des enjeux de pouvoir imbriqués et surtout que la part jouée par l'évêque diocésain dans la transformation du sanctuaire hamois a pu s'avérer défavorable au maintien de la puissance du sire Eudes II. En d'autres termes, demandons-nous si la nouvelle abbaye canoniale Notre-Dame, en 1108 et plus tard au XII^e siècle, peut véritablement être considérée comme un pôle sacré du pouvoir aristocratique à Ham.

L'acte de Baudry de Noyon-Tournai ne permet pas d'apprécier l'état des liens unissant l'abbaye en question à la puissante famille maîtresse du château²⁹⁹¹. L'une comme l'autre sont ici mentionnées côte-à-côte de manière inédite. Pour rappel, le *castrum* d'Ham est connu depuis 932²⁹⁹² et ses détenteurs surgissent dans les sources relativement tôt, peut-être à partir de 986²⁹⁹³. Nous trouvons notamment un châtelain Yves (... 1055-1076 ...) ²⁹⁹⁴ et son fils

2988 Henri PELTIER, *Histoire religieuse de la Picardie*, p. 107-108.

2989 À l'exception de l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon par l'évêque Baudouin. Or, en 1064, la fondation de cet établissement est surtout connue à travers des rapports de pouvoir impliquant l'autorité épiscopale, le châtelain Hugues de Noyon et d'autres laïcs de la cité : la dimension purement religieuse de l'événement (installation d'une communauté canoniale dès 1064 ?) est alors passée sous silence.

2990 Voir *supra*, Quatrième partie, II, D.

2991 La bibliographie traitant des seigneurs d'Ham (particulièrement jusqu'au début du XII^e siècle) est ramassée à presque rien. On consultera, à titre indicatif : Charles GOMART, *Ham*, p. 301-302 ; dom LABBÉ, « Notice Ham », p. 17-19 ; Élie FLEURY et Ernest DANICOURT, *Histoire Ham*, p. 18-20 ; Robert FOISSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 504-506.

2992 Flodoard, *Annales*, a. 932, éd. Philippe LAUER, p. 52 : *Hanno castro recepto*.

2993 Charte d'Albert I^{er} dit le Pieux, comte de Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (986), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 32-33 et Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 1, p. 559-560 (voir Annexes, I, n° 28) : *Signum Symonis castellani de Hamo*.

2994 Charte d'Yves, châtelain d'Ham, confirmant le don d'une serve au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (29 janvier-4 février 1055), copie fin XII^e-début XIII^e siècles dans le cartulaire de ce chapitre, ADO, G 1984, f°29 r°- 30 r° (voir Annexes, I, n° 65) : *Ego Ivo, castellanus de Hamo* ; charte d'Herbert IV, comte de

Eudes I^{er} (dit « le Vieux » à titre posthume en 1145²⁹⁹⁵) qui, en 1089, est le premier membre de la lignée à être paré du titre de *dominus*²⁹⁹⁶ : ainsi, de leur vivant, tous deux ne sont documentés qu'en rapport avec le chapitre cathédral de Noyon. Quant à Eudes II, plus tard affublé du sobriquet « Pied-de-Loup »²⁹⁹⁷, la date à laquelle il succède à son père, le précédent sire du même nom, ne pouvant être établie avec certitude (1101 ? 1107 ?)²⁹⁹⁸, nous admettons que la charte de 1108 en livre la première trace irrécusable au moment où l'abbaye Notre-Dame d'Ham est elle aussi documentée pour la première fois. En effet, l'existence de cet établissement canonial, au cœur de la *potestas* laïque, n'est pas garantie avant le début du XII^e siècle. La présence d'un certain Gautier, doyen d'Ham, dans un procès-verbal de 1066 est à rejeter car l'acte en question est un faux²⁹⁹⁹. En 1105, les moines du Mont-Saint-Quentin se voient confirmer, à Équancourt et à Fins, des alleux ayant appartenu à Notre-Dame d'Ham³⁰⁰⁰ : cette aliénation de biens fonciers prouve seulement l'implantation d'une abbaye hamoise peu de temps avant la réforme de 1108 mais en aucun cas que la lignée d'Ham soit à l'origine du don même si, en 1090, Ermentrude, épouse du châtelain Yves, a déjà été rencontrée en rapport avec le Mont quand elle lui cède un alleu à Artemps³⁰⁰¹. Au même titre que d'éventuels dons

Vermandois, pour l'abbaye Saint-Prix (1076, après le 23 mai ?), éd. Claude HÉMERÉ, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 37-38, Louis-Paul COLLINETTE, *ibid.*, 1, p. 690-691 et Robert FOSSIER, *Chartes de coutumes*, n° 3 (voir Annexes, I, n° 76) : *Testimonium Ivonis Hamensis*.

2995 Charte de Gérard, sire d'Ham, pour l'abbaye d'Arrouaise (1145, avant le 5 décembre), éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILLIS, *Monumenta arroasiensia*, n° 44 (voir Annexes, I, n° 139) : *ex dono Odonis senioris*.

2996 Charte d'Eudes dit le Vieux, sire d'Ham, confirmant la donation de la serve accordée par son père, le châtelain Yves, au chapitre cathédral de Noyon [1089], copie fin XII^e-début XIII^e siècles dans le cartulaire de ce chapitre, ADO G 1984, f. 29 v^o-30 r^o (voir Annexes, I, n° 87) : *Ego Odo, Hamensis dominus*.

2997 Charte de Simon dit de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, notifiant des dons à l'abbaye de Prémontré et la remise d'une dîme au prélat par l'intermédiaire d'Eudes II « Pied-de-Loup », *princeps* d'Ham ([1^{er} janvier-24 décembre] 1134), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 263 : *de manu domni Odonis principis de Ham qui dicitur Pes Lupi*.

2998 Charte d'Eudes, sire d'Ham, renonçant à ses revendications d'avouerie sur deux serves de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne résidant au-delà de la Verse (5 juillet 1101), éd. Émile-Épiphanus MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 26 (voir Annexes, I, n° 95) : *Ego, Hamensis Odo* ; bulle de Pascal II pour l'abbaye d'Arrouaise (21 mai 1107), éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILLIS, *Monumenta arroasiensia*, n° 3 : *Odonis de Hamensis castro*. Il ne nous a pas été possible de décider si, pour chacun de ces deux actes, nous sommes en présence d'Eudes I^{er} le Vieux ou d'Eudes II Pied-de-Loup.

2999 Faux procès-verbal de la translation par Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, des reliques de saint Éloi dans la cathédrale de Noyon (25 juin 1066), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 45 : *Gualterus Hamensis decanus cum suis*. Il y a peu de chances qu'il s'agisse en réalité d'un doyen de chrétienté (doyenné d'Ham). En effet, le *testimonium* de ce Gautier est précédé de celui d'Étienne désigné comme doyen de Péronne. Or, ce dernier est un dignitaire de la collégiale Saint-Fursy de Péronne.

3000 Bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 (voir Annexes, I, n° 103) : *apud Icaincurt alodium Sanctae Mariae Hamensis et ad Finx alodium ejusdem*.

3001 Notice rapportant les donations de la famille de Péronne et de membres de l'aristocratie locale au Mont-Saint-Quentin (1090), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 81 (voir Annexes, I, n° 90) : *Ermentrudis de Hamo alodium suum de Arten*.

des Ham à l'abbaye Notre-Dame, il n'y a donc nul indice tangible d'une emprise (réappropriations de biens, usurpations, etc ...) de cette famille aristocratique sur le temporel canonial dont nous ignorons l'étendue au seuil du XII^e siècle³⁰⁰², ou même d'une influence exercée sur la composition de la communauté religieuse. L'opinion d'Henri Peltier, qui qualifie Eudes II Pied-de-Loup de seigneur « simoniaque » (simonie-vente ?)³⁰⁰³ ne repose par conséquent sur aucun argument et est de toute manière très vague. En tout état de cause, en 1108, la captation de l'abbaye par l'évêque Baudry, pour autant qu'elle soit une marque de piété seigneuriale, est tout du moins le signe d'un possible relâchement de la tutelle laïque sur l'abbaye.

À défaut d'un affaiblissement assuré du contrôle des Ham sur Notre-Dame, le transfert de l'établissement canonial à l'évêque de Noyon s'inscrit dans une tentative de normalisation des rapports vassaliques sous l'égide de la royauté et de l'autorité comtale. D'après l'acte de 1108, le dessaisissement de l'abbaye par Eudes II et Louise d'Ham s'est fait avec l'autorisation de leurs suzerains que sont le roi Philippe I^{er} et la famille comtale de Vermandois³⁰⁰⁴. La présence conjointe du comte, de la comtesse Adèle et de leur fils Raoul pose une difficulté chronologique. Bien qu'il ne soit pas identifié dans la charte, il est probable que le comte en question soit Hugues le Maine (vers 1080-1101), époux de la comtesse Adèle. Or, il est mort à la croisade en 1101³⁰⁰⁵, une donnée prosopographique qui est donc incompatible avec le contenu de la charte de 1108. Ce comte ne peut pas non plus être identifié à Renaud II de Clermont, second mari d'Adèle, car ce n'est pas avant 1115 qu'est attestée son union avec la comtesse de même que ce n'est qu'à ce moment-là que nous le voyons revendiquer (temporairement) le titre comtal vermandisien³⁰⁰⁶. La résurgence du comte Hugues dans un

3002 En guise d'illustration de cette lacune, nous ferons remarquer que les bulles conservées pour l'abbaye d'Ham (recension par Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 115-116) ne font apparaître aucun privilège pontifical confirmant tout ou une partie des biens canoniaux.

3003 Henri PELTIER, *Histoire religieuse de la Picardie*, p. 107.

3004 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la remise de Notre-Dame d'Ham, abbaye de chanoines séculiers, par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et sa femme Louise, en vue d'y installer des chanoines réguliers (1108, avant le 30 juillet), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 148 : *assensu domini regis Philippi, assensu etiam comitis et comitisse Viromandensis, necnon et R[adulfi], filii ejus*.

3005 Voir *supra*, Quatrième partie, II, A, 1°.

3006 Notice de restitution de la vicomté de Sacy-le-Petit par Renaud II, sire de Clermont-en-Beauvaisis et époux de la comtesse Adèle de Vermandois-Valois, aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne (9 août 1115), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 37 (voir Annexes, I, n° 122) : *ipse Reginaldus tunc Viromandorum comes*. Sur les aspirations du comte de Clermont à contrôler le comté de Vermandois suite à son remariage avec la comtesse Adèle, voir *supra*.

acte délivré sept ans après son décès signifierait-elle que la libération de l'abbaye d'Ham par le sire Eudes II et par Louise serait antérieure à 1101 ? La caution apportée par la comtesse Adèle et par Philippe I^{er} est plus fiable : elle est à rapprocher de leurs interventions respectives en Péronnais dans les années 1100³⁰⁰⁷, notamment en 1105 où la bulle de Pascal II à destination du Mont-Saint-Quentin atteste que Louis, héritier de la couronne, est alors investi de la dignité comtale exercée dans les faits par Adèle, la veuve de son oncle Hugues le Maine³⁰⁰⁸. Entre cette bulle et le diplôme montois de 1109, où le nouveau roi Louis VI est en passe de transmettre le titre à son cousin Raoul³⁰⁰⁹, la charte de 1108 révèle la continuité de la coexistence des pouvoirs royal et comtal dans le cadre du gouvernement du Vermandois. La présence de ces acteurs laïques à Ham fait ainsi de la réforme de l'abbaye castrale un élément de réaffirmation de la présence comtale aux marges méridionales du comté et, oserons-nous le dire, un élément inédit de subordination de l'aristocratie hamoise envers la maison de Vermandois³⁰¹⁰.

À contre-courant de cette évolution politique, la requête exprimée par Eudes II et par Louise d'Ham, en vue de voir l'abbaye Notre-Dame occupée par des chanoines réguliers (deuxième temps fort du dispositif de 1108)³⁰¹¹, peut se comprendre comme une réaction seigneuriale face au retour en force de la royauté et de la famille comtale. La charte de refondation de Notre-Dame livre, parmi ses témoins, Conon, premier abbé de Saint-Nicolas d'Arrouaise (1097-1108)³⁰¹² dont les sires d'Ham sont au nombre des plus anciens bienfaiteurs laïques³⁰¹³. Au plus tard en 1107, Eudes II Pied-de-Loup (à moins qu'il ne s'agisse de son père

3007 Voir *supra*, Quatrième partie, II, D.

3008 Bulle de Pascal II pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (15 avril 1105), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Picardie*, n° 6 : *per assensum etiam spectabilis Philippi Francorum regis et ejus filii Lhudovici, quem Wiromandensis comitatus dignitas contingit*.

3009 Diplôme de Louis VI le Gros, roi de France, confirmant les dons dans la *villa* d'Allaines de Robert III, sire de Péronne, et de son épouse Adèle en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin [fin avril-2 août] 1109), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI le Gros*, n° 32 (voir Annexes, I, n° 113) : *patruelis nostri Radulfi, Vermannorum futuri comitis*.

3010 *Contra* Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 506, qui voit dans la sujétion envers le pouvoir comtal un phénomène continu de l'histoire des châtelains puis sires d'Ham aux XI^e et XII^e siècles.

3011 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la remise de Notre-Dame d'Ham, abbaye de chanoines séculiers, par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et sa femme Louise, en vue d'y installer des chanoines réguliers (1108, avant le 30 juillet), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 148 : *et postea ut canonicos regulares in eadem ecclesia intrmitteremus, humiliter postulasse*.

3012 *Ibid.* : *domino Conone abbate <Arroasiensi>*.

3013 Ludo MILIS, *Arrouaise*, p. 198 a livré quelques observations globales sur les premiers partenaires laïques de l'abbaye (notamment la famille de Péronne) : selon lui, à l'exception du pouvoir comtal flamand, ils n'auraient joué qu'un rôle minime dans l'essor matériel et spirituel de l'établissement canonial. Notre recherche ne portant

Eudes le Vieux ?) a donné à cette abbaye une terre et une eau de pêche situées entre les *villae* de Saucourt et de Douilly³⁰¹⁴. Ces biens sont complétés avant 1116 par l'octroi d'une dîme et de pâturages³⁰¹⁵, puis partiellement en 1145 par le sire Gérard, fils et successeur d'Eudes II³⁰¹⁶. À une date elle aussi inconnue, Eudes I^{er} ou Eudes II (même hésitation) ainsi que le *dominus* Gérard et ses fils ont cédé d'autres biens situés à Margères³⁰¹⁷. Émerge ainsi l'impression d'une affection durable de la lignée d'Ham pour les chanoines réguliers artésiens. Des liens étroits entre le sire Eudes II et l'abbé Conon expliqueraient-ils la présence de ce dernier dans la charte de 1108 ? Le *testimonium* de ce religieux ne saurait résulter de l'intervention épiscopale. En effet, Baudry de Noyon-Tournai ne semble guère avoir encouragé l'essor d'Arrouaise. En 1112, il accorde au Mont-Saint-Quentin l'affranchissement de personat pour l'autel Saint-Vaast de Fins qui est dit proche d'Arrouaise³⁰¹⁸. Il est cohérent que cette largesse ait été promulguée en faveur d'un monastère déjà investi de droits sur l'autel en question : la donation au Mont ne constitue donc pas à proprement parler un signe de désintérêt de l'évêque pour l'abbaye d'Arrouaise. Elle est pourtant insolite sachant que, dès 1097 (date de la

pas spécifiquement sur Arrouaise (abbaye étrangère au diocèse de Noyon), il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la validité de cette affirmation.

3014 Bulle de Pascal II pour l'abbaye d'Arrouaise (21 mai 1107), éd. Benoît-Michel TOCK et ID., *Monumenta arroasiensia*, n° 3 : *oblacionem Odonis de Hamensis castro, tam de terra quam de aqua preter fluenti ad fratrum piscationem a villa Suencurtis usque ad villam Dulli*.

3015 Autre acte du même pape pour cette même abbaye (19 mars 1116), *ibid.*, n° 6 : *ex donatione Odonis Hamensis karrucatam terre cum terragio et decima et aquam a Dulli usque ad Suencort et pascua eidem aque confinia*.

3016 Charte de Gérard, sire d'Ham, pour l'abbaye d'Arrouaise (1145, avant le 5 décembre), *ibid.*, n° 44 : *concedo ecclesie Sancti Nicholai de Arrowasia perpetuo liberam totam aquam cum pastura que est inter pontem de Dollis et molendinum de Soencort, quam prefata ecclesia ex dono Odonis senioris et Odonis patris mei ante possedit*.

3017 Bulle de Calixte II pour l'abbaye d'Arrouaise (8 novembre 1119), *ibid.*, n° 11 : *apud Margellas terram liberam cum decima et aquam cum adjacentibus pascuis, ex dono Odonis de Ham*. À l'impossibilité de décider si le sire d'Ham dont il est ici question est Eudes le Vieux ou Eudes II Pied-de-Loup, ajoutons l'existence d'une fautive notice dans laquelle le second seigneur confirme la donation de Margères octroyée par son père à Arrouaise (23 septembre 1106), *ibid.*, n° 2 : *Odo, dominus de Hames et de Sausy [...] confirmat locum Margelles cum aquis, pascuis, etc datum a patre Odone ecclesie Arroasiensi apud Atrebatas*. D'après les éditeurs, l'énumération de cent-quarante-et-un *milites* comme témoins serait improbable et constituerait donc un élément de forgerie. Tous les dons connus de la lignée d'Ham à Margères sont rapportés dans une charte de Baudouin II, évêque de Noyon (1153), éd. Alexis RINCKENBACH, *Chartes évêques Noyon*, n° 15 et Benoît-Michel TOCK et Ludo MILIS, *ibid.*, n° 64 : *carrucatam quoque terre quam dedit vobis Odo senior dominus Hamensis, liberam ab omni decima et terragio ; quicquid etiam idem Odo et alter Odo qui successit ei filiique illius Odonis junioris, Gerardus et Lanscelinus, domini Hamenses, per successiones suas vobis dederunt, tam in aqua quam in pastura, piscatura, cum molendino de Escheufol penitus libero, cum aisiamentis ipsius molendini et consuetudinibus vobis ab eisdem indultis*.

3018 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, libérant du personat l'autel Saint-Vaast de Fins détenu par les moines du Mont-Saint-Quentin ([1^{er} janvier-24 décembre] 1112), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 166 : *et altare Sancti Vedasti de Fins quod Aridegantie adjacet [...] eisdem [monachi Sancti Quintini de Monte] libere absque personatu in perpetuum tenendum concessimus*.

cénobitisation de l'ermitage sylvestre³⁰¹⁹), celle-ci a obtenu un nombre important de biens sis dans ses environs proches, spécialement à Rocquigny et au Transloy³⁰²⁰ : l'autel montois de Fins se présente dès lors comme une enclave dans le temporel arrouaisien immédiat. De surcroît, la sollicitude de l'évêque Baudry n'est connue qu'*a posteriori*, en l'occurrence en 1114 quand son successeur Lambert rappelle qu'il avait autorisé l'abbé Conon à installer un prieuré d'Arrouaise à Margères, non loin d'Ham³⁰²¹ : c'est sans la moindre preuve que Charles Gomart avait situé « vers 1104 » la naissance de cette dépendance canoniale³⁰²². Il est surprenant de constater qu'en 1114 la *cella* en question n'est pas citée dans les bulles octroyées à Arrouaise en 1116 et en 1119. Un tel silence nous paraît révélateur de la volonté des chanoines de la maison-mère de ne faire entériner que des possessions assurées et, *a contrario*, des craintes qu'ils ressentent quant à la survie de leur succursale vermandisienne. Le dédain de l'épiscopat noyonnais à leur rencontre, que nous devinons jusqu'au gouvernement de l'évêque Simon de Noyon-Tournai (1123-1146)³⁰²³, en serait-il la cause ? À Margères, l'absence initiale de soutien épiscopal contraste avec l'appui déjà constaté des sires d'Ham. Nous nous risquons donc à supposer qu'en 1108 Eudes II Pied-de-Loup et sa femme Louise souhaitent faire de l'abbaye une fille d'Arrouaise. La justesse de l'hypothèse est renforcée par

3019 Sur la transformation du regroupement érémitique arrouaisien en abbaye de chanoines réguliers, se référer à : Ludo MILIS, *Arrouaise*, p. 93-113 ; Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras*, 1, p. 204.

3020 Charte de Lambert de Guînes, évêque d'Arras, libérant la communauté d'Arrouaise de toute obéissance, sauf de celle de l'évêque diocésain, et lui concédant la paroisse de Rocquigny contre un cens annuel de douze deniers (21 octobre 1097), éd. Benoît-Michel TOCK, *Chartes évêques Arras*, n° 3, et *ID.* et Ludo MILIS, *Monumenta arroasiensia*, n° 1 : *in augmentum pacis et quietis loci tui predictam parrochiam Roehenias, sub respectu duodecim denariorum in Cena Domini ad servitium episcopi* ; bulle de Pascal II pour Arrouaise (21 mai 1107), éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILIS, *ibid.*, n° 3 : *villulam scilicet Trinblet, datam a Clementia comitissa Flandrensi*.

3021 Charte de Lambert de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, exemptant l'abbé Richer et les chanoines d'Arrouaise du paiement de la dîme pour le prieuré de Margères ([8 mars-24 décembre] 1114), éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILIS, *ibid.*, n° 4, Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 174 : *fratrem Cunonem predecessorem tuum a predecessoribus nostris in episcopatu Noviomensi cellam apud Margellas impetrasse et te, ut inibi atrium ad sepeliendos ejusdem loci fratres consecraretur apud domnum Baldricum, bone memorie episcopum, tuis precibus obtinuisse*.

3022 Charles GOMART, *Ham*, p. 78.

3023 Charte de Simon de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, concédant l'autel de Doingt à l'abbaye d'Arrouaise ([1^{er} janvier-24 décembre] 1124), éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILLIS, *Monumenta arroasiensia*, n° 12 et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 218 : *altare de Dumniaco juxta Parronam et curam in perpetua libertate concedimus* ; en 1135, le même évêque notifie l'affiliation de l'abbaye Notre-Dame de Chauny à Arrouaise effectuée par ses soins, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 271 : *Quum in tempore nostre ministrationis ecclesia Calniacensis de secularium canonicorum conversatione de canonica beati Augustini constitutione secundum traditionem ecclesie Sancti Nicolai de Aridagamancia Deo providente et nostro labore desudante translata est*. Sur la cession de l'autel de Doingt à Arrouaise, base de la fondation du futur prieuré, et aussi sur l'émergence de l'ordre arrouaisien et de ses dépendances canoniales spécialement en Picardie, voir : Ludo MILIS, *Arrouaise*, p. 118 et 209, 114-115 et 141-144 ; Jean BECQUET, « Diocèse Amiens », p. 109.

le conseil apporté à l'évêque de Noyon par Lambert d'Arras et par Geoffroy d'Amiens³⁰²⁴, deux prélats ayant favorisé Arrouaise, l'un par des dons attestés depuis 1097, l'autre par sa participation à la consécration de l'abbaye en 1106³⁰²⁵. Ainsi, en 1108, la *petitio* aristocratique³⁰²⁶, bien loin de n'exprimer qu'une preuve de soumission à l'égard de l'évêque ordinaire, confère au couple seigneurial hamois un rôle actif dans la mutation institutionnelle de l'abbaye. Elle tend également à prouver que la libération de Notre-Dame d'Ham transforme mais n'annule pas l'influence laïque sur les chanoines. Le roi Louis VI et la dynastie comtale de Vermandois n'ayant pas non plus fait montre d'un intérêt particulier pour Arrouaise (en tout cas pas immédiatement)³⁰²⁷, le geste pieux d'Eudes II et de Louise apparaît aussi pour eux comme le signe d'une aspiration à une certaine autonomie politique faisant fi des liens vassaliques. Quitte à raisonner par *l'a silentio*, nous ajouterons que cette revendication d'indépendance est rendue d'autant plus possible par le caractère improbable (faute de sources), au début du XII^e siècle comme au XI^e, d'une entrée des Ham dans la dépendance des sires de Nesle³⁰²⁸.

La volonté du couple seigneurial de favoriser le renouveau de la vie religieuse hamoise a-t-elle été pleinement satisfaite par l'autorité épiscopale ? La perspective de réforme de l'abbaye d'Ham, nous l'avons vu, a rencontré un accueil favorable chez Baudry de Noyon-Tournai, du moins en théorie et en ce qui concerne le remplacement des chanoines séculiers par des réguliers. Cette substitution est voulue progressive et sa concrétisation semble d'ores-

3024 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la remise de Notre-Dame d'Ham, abbaye de chanoines séculiers, par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et sa femme Louise, en vue d'y installer des chanoines réguliers (1108, avant le 30 juillet), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 148 : *consilio et assensu [...] et coepiscoporum nostrorum, domini L[amberti], Atrebatensis episcopi, domini G[odefridi] Ambianensis*.

3025 Cette cérémonie est connue par un témoignage d'érudit du XVII^e siècle se fondant vraisemblablement sur un texte perdu (BN latin 12692, f. 194 r° ; ind. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 139) : « saint Godefroy evesque d'Amiens [...] estoit venu pour consacrer l'eglise d'Arrouayse ».

3026 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la remise de Notre-Dame d'Ham, abbaye de chanoines séculiers, par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et sa femme Louise, en vue d'y installer des chanoines réguliers (1108, avant le 30 juillet), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 148 : *et postea ut canonicos regulares in eadem ecclesia intrmitteremus, humiliter postulasse*.

3027 La première donation royale en faveur de l'abbaye d'Arrouaise date de 1117 quand Louis VI le Gros lui donne vingt muids annuels de vin sur des vignobles à Vorges et à Jouy, en Laonnois, éd. Jean DUFOR, *Recueil Louis VI le Gros*, n° 125 et Benoît-Michel TOCK et Ludo MILIS, *Monumenta arroasiensia*, n° 8 : *ecclesie Sancte Trinitatis et beatissimi Christi confessoris Nicholai in Aridagamancia site XXⁱⁱ vini modios annuatim donavimus*. En ce qui concerne la seconde lignée comtale de Vermandois, aucun don pour Arrouaise n'est connu, aussi bien de la part de la comtesse Adèle que de son fils le comte Raoul.

3028 Nous nous démarquons une fois de plus de Robert FOSSIER, *La terre et les hommes*, 2, p. 504 qui considère que dès le XI^e siècle les Nesle-Ham forment un seul et même groupe aristocratique dont la tête serait le sire de Nesle.

et-déjà freinée par le prélat quand il permet aux chanoines séculiers de conserver leurs prébendes leur vie durant³⁰²⁹. Par ailleurs, nous ne savons pas à partir de quand les chanoines réguliers ont été les seuls et uniques desservants du sanctuaire. En 1112, l'abbé (anonyme) et les *fratres subditi* de Notre-Dame d'Ham délivrent un acte muni d'un sceau conventuel³⁰³⁰ ; le flou caractérisant l'expression désignant les religieux autorise à envisager que les séculiers continuent alors à coexister avec leurs nouveaux frères même si la pratique sigillaire témoigne d'un certain degré d'identité communautaire. L'abbaye demeurant très mal documentée (le pape Pascal II lui aurait-il accordé une bulle ?)³⁰³¹, il n'existe par conséquent aucun indice patent de sa sujétion à Arrouaise. L'emprise revendiquée sur elle par l'évêque a pu nuire à son épanouissement. Au XII^e siècle, dans le royaume de France et ailleurs, le succès des chanoines réguliers a été notamment rendu possible par la détention de paroisses leur permettant d'encadrer plus efficacement le peuple chrétien³⁰³². Or, en 1108 à Ham, cette dimension pastorale est absente, la charge des âmes étant confiée dans son intégralité au doyen de chrétienté et non à l'abbé³⁰³³. La pesanteur épiscopale, qui s'exprime ici par le biais d'un représentant de l'évêque Baudry, procède aussi d'une attitude aristocratique ayant pour but de limiter l'expansion de la puissance de la lignée d'Ham, un essor susceptible d'heurter la seigneurie épiscopale. En 1101, l'un ou l'autre des deux sires Eudes déjà rencontrés libère de son avouerie deux serfs de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne qui résidaient sur son

3029 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la remise de Notre-Dame d'Ham, abbaye de chanoines séculiers, par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et sa femme Louise, en vue d'y installer des chanoines réguliers (1108, avant le 30 juillet), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 148 : *salvis caeterorum concanonicorum prebendis [...] praebendas suas quamdiu vixerint libere habeant et post mortem ipsorum ad regulares redeant.*

3030 Charte des chanoines réguliers de Notre-Dame d'Ham concédant trois serfs aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne et par laquelle Roger, châtelain (d'Ham ?) renonce à son avouerie sur ces hommes (28 juillet 1112), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 33 (voir Annexes, I, n° 116) : *Ecclesie Dei de Ham universi nos fratres, tam abbas quam subditi. [...] ecclesieque nostre sigillo pariter insignitas.* Pour l'abbaye d'Ham, le premier abbé nommé est un certain Leudon. Il est mentionné pour la première fois en juin-juillet 1124 quand il souscrit une charte de l'évêque Simon de Noyon-Tournai pour les chanoines réguliers de Prémontré, éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 215 : *S. domni Leudonis abbatis Sancte Marie Hamensis.*

3031 Selon Charles GOMART, *Ham*, p. 96 (suivi par Dietrich LOHRMANN, *Papstskunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 115 n° 1), Pascal II, dès 1108, aurait accordé une bulle confirmative à l'abbaye d'Ham, ce qui est impossible à démontrer.

3032 Sur l'action paroissiale des chanoines réguliers, voir les nombreuses contributions rassemblées dans Michel PARISSÉ (dir.), *Les chanoines réguliers, passim.*

3033 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la remise de Notre-Dame d'Ham, abbaye de chanoines séculiers, par Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, et sa femme Louise, en vue d'y installer des chanoines réguliers (1108, avant le 30 juillet), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 148 : *Decanus vero noster parrochiale curam agens, christianitatis officium et curam laicorum sicut antea habeat.*

territoire s'étendant « au-delà de la Verse »³⁰³⁴ : nous sommes ici au carrefour du Noyonnais et du Vermandois. Ici, la fonction d'avoué n'est pas sans rappeler un précédent dans l'histoire de la famille d'Ham. Nous avons envisagé que dès 1058 le châtelain Yves avait pu lui aussi exercer une avouerie (avec le soutien de l'évêque Baudouin de Noyon-Tournai), en l'occurrence du chapitre cathédral de Noyon³⁰³⁵. L'*advocatio* qui surgit un demi-siècle plus tard relève-t-elle de la même communauté religieuse ? En dehors des deux serves précitées, nous ne trouvons pas de traces d'implantation de Saint-Corneille en Noyonnais. Dans le cadre d'une propriété canoniale excentrée par rapport à son cœur (dans le diocèse de Soissons), il y a donc fort à parier qu'en 1101 le sire d'Ham est un avoué des chanoines cathédraux de Noyon et que cette qualité lui a été transmise par ses prédécesseurs. Cette avouerie est présentée comme solidaire de la seigneurie laïque elle-même qualifiée de *regio*³⁰³⁶ : la patrimonialisation de la fonction d'avoué va-t-elle ainsi de pair avec la spatialisation de l'aire d'influence des Ham ? Les revendications exprimées par le sire sur les serves s'inscrivent-elles alors dans l'émergence d'une entité géopolitique ambitionnant de s'étendre en direction de la Verse ? L'acte de 1101 indique que les chanoines de Saint-Corneille ont porté la querelle à Noyon, lors d'un plaid tenu devant le palais épiscopal³⁰³⁷. Bien que l'acte de 1101 ne révèle aucune intervention de l'évêque Baudry à cette occasion, ce prélat a pu être personnellement intéressé par l'affaire qui, à travers la satisfaction de la requête des religieux compiégnois, aboutit à la limitation du versant méridional de la seigneurie des Ham. L'origine possiblement ecclésiastique de certaines possessions de la lignée constitue une autre pomme de discorde avec le pouvoir épiscopal. L'implantation des seigneurs d'Ham dans la *villa* de Douilly (connue par les dons qu'ils ont octroyés aux chanoines d'Arrouaise)³⁰³⁸ est à confronter à

3034 Charte d'Eudes (I^{er} dit le Vieux ou II dit Pied-de-Loup) renonçant à ses revendications d'avouerie sur deux serves de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne résidant au-delà de la Verse (5 juillet 1101), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 26 (voir Annexes, I, n° 95) : *Ego, Hamensis Odo [...], notum volo fieri quod ego duas filias Rainardi, [que] de familia Sancti Cornelii erant et ultra Versam, scilicet in regione mea, habitabant, sub advocacione mea injuste tenere volebam.*

3035 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant un règlement d'avouerie entre le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et ses avoués (26 juin 1058), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 39 (voir Annexes, I, n° 66) : *S. Ivonis de Hammo.*

3036 Charte d'Eudes (I^{er} dit le Vieux ou II dit Pied-de-Loup) renonçant à ses revendications d'avouerie sur deux serves de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne résidant au-delà de la Verse (5 juillet 1101), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, 1, n° 26 : *quotquot de familia sancti Cornelii in regione mea mansionem habeant a mea advocacione liberos esse.*

3037 *Ibid.* : *At quia mecum justitiam agere putabam, Noviomum contra canonicos sancte Compendiensi ecclesie ante palatium episcopi ad placitum veni ibique injustitiam meam, vellem, nollem, recognovi.*

3038 Bulle de Pascal II pour l'abbaye d'Arrouaise (21 mai 1107), éd. Benoît-Michel TOCK et *ID.*, *Monumenta arroasiensia*, n° 3 : *oblationem Odonis de Hamensis castro, [...] usque ad villam Dulli.*

l'antériorité de la présence des moines de Saint-Éloi qui, en ce lieu, s'étaient vus confirmer la totalité du domaine dès 979/986³⁰³⁹. En raison de son éloignement et de sa dispersion, la fragilité du temporel vermandisien de l'abbaye noyonnaise a déjà été observée jusqu'à l'épiscopat de Radbod II de Noyon-Tournai (1068-1098)³⁰⁴⁰. Cette précarité aurait-elle profité aux puissants laïcs d'Ham ? Aurait-ils fait main-basse sur Douilly où les biens de Saint-Éloi ne sont plus jamais attestés ? Dans la mesure où, à l'aube du XII^e siècle, ce monastère paraît toujours étroitement lié à l'autorité épiscopale, l'évêque Baudry aurait-il été d'autant plus inquiet par la consolidation de la *potestas* laïque hamoise ? Cette hypothèse, ajoutée aux ressorts cachés de la querelle d'avouerie de 1101, nous conforte dans l'idée qu'en 1108, les participations respectives des maîtres d'Ham et du chef de l'*ecclesia Noviomensis* livrent non pas une collaboration des pouvoirs séculiers dans le cadre d'une volonté commune d'assurer le renouveau de l'abbaye Notre-Dame, mais plutôt une confrontation qui tourne en faveur de l'évêque. De ce fait, en déniaut aux chanoines d'Ham (anciens comme nouveaux) la possibilité de prendre en charge la vie paroissiale, Baudry de Noyon-Tournai juggle la puissance aristocratique en son cœur et, par là-même, réduit les liens potentiels entre la lignée et l'établissement canonial.

Pourtant, l'efflorescence de la seigneurie d'Ham se poursuit plus tard dans le XII^e siècle, et la diversification des horizons ecclésiastiques de cette puissance laïque y est pour beaucoup. L'abbaye Notre-Dame est probablement exclue de ce processus, d'abord car ainsi que nous venons de le voir, la réforme canoniale de 1108 signifie l'effacement de l'initiative laïque devant l'exacerbation de la prééminence épiscopale. Dans un second temps, est à suspecter une prise de distance accentuée de la lignée d'Ham vis-à-vis d'un sanctuaire dont on aurait pu malgré tout s'attendre à ce qu'à plus ou moins long terme il se mue en un pôle de sacralité de surcroît situé près du château. En 1112, par une charte, les chanoines hamois cèdent à ceux de Saint-Corneille de Compiègne trois serfs³⁰⁴¹. Bien que nous ne disposions

3039 Diplôme vrai de Lothaire pour Saint-Éloi de Noyon [8 juin 979-2 mars 986], éd. Louis HALPHEN et Ferdinand LOT, *Recueil Lothaire et Louis V*, n° 55 (voir Annexes, I, n° 30) : *Quarum rerum ista sunt nomina : [...] Dulgiacus.*

3040 Voir *supra*, Quatrième partie, II, A, 2°.

3041 Charte des chanoines réguliers de Notre-Dame d'Ham concédant trois serfs aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne et par laquelle Roger, châtelain (d'Ham ?) renonce à son avouerie sur ces hommes (28 juillet 1112), éd. Émile-Épiphanius MOREL, *Cartulaire Saint-Corneille de Compiègne*, I, n° 33 (voir Annexes, I, n° 116) : *sancte Compendiensis ecclesie fratrum crebris obaudientes petitionibus, Walterium, Ricardum, Godescal, tres videlicet fratres, qui lege servitutis a predecessoribus suis ad nostram pertinebant ecclesiam, dicte Compendiensi ecclesie concessimus.*

d'aucun renseignement géographique sur cette affaire, il y a matière à se demander si les droits détenus par l'abbaye Notre-Dame (et documentés par la négative) ne leur venaient pas du seigneur Eudes ou Eudes II d'Ham qui, nous le savons, a dû consentir à la réduction de ses prétentions sur d'autres serviteurs des clercs compiégnois. Les prérogatives canoniales exprimées en 1112 ne sont en rien un transfert de puissance effectué par le sire en faveur de Notre-Dame d'Ham. En effet, l'acte précité indique que l'avouerie était dans la main de Roger, probablement un châtelain d'Ham dépendant du *dominus*³⁰⁴². Si, à travers ce cas particulier, nous sommes en mesure de supposer que la patrimonialisation de la fonction d'avoué participe à l'essor d'une *potestas* laïque incluant désormais les franges inférieures de l'aristocratie hamoise, la domination des chanoines de Notre-Dame sur les serfs se comprend différemment : si tant est qu'il résulte d'une donation, ce bienfait s'apparente plutôt à un moyen, pour le sire d'Ham, de se débarrasser de droits exposés à la contestation de Saint-Corneille. En d'autres termes, l'abbaye ne semble pas avoir véritablement joué un rôle dans la consolidation de la seigneurie laïque. L'absence de liens clairement intelligibles entre la lignée et l'abbaye Notre-Dame se vérifie sur le plan funéraire : rien ne prouve qu'à l'époque étudiée l'établissement ait servi de nécropole aux membres de cette famille sachant que les seules pierres tombales reconnues par les érudits dans la crypte sont bien plus tardives : elles concernent Eudes IV (... 1214-1234) et sa femme Isabelle de Béthencourt³⁰⁴³. Décidément distants d'une collégiale pourtant située au centre de leur aire de domination, les Ham, et en particulier le sire Gérard, fils et successeur d'Eudes II Pied-de-Loup, perpétuent leurs bienfaits à l'égard d'Arrouaise. En 1145, le nouveau seigneur cède à cette abbaye toute l'eau et les pâturages situés entre le pont de Douilly et le moulin de Saucourt³⁰⁴⁴. Ces largesses se placent à première vue dans la juste continuité de dons déjà accordés par le père et par le grand-père de Gérard d'Ham³⁰⁴⁵, mais deux innovations sont ici à mettre en lumière. Tout d'abord, nous constatons que les biens octroyés par le nouveau sire paraissent matériellement minimes

3042 *Ibid.* : *Castellanus quoque Rogierus, qui jure advocacionis eisdem dominabatur fratribus post ecclesiam, advocacionem suam et quicquid in eis habebat sepenominate Compendiensi ecclesie nobiscum una concessit.*

3043 Charles GOMART, *Ham*, p. 122-124 et 131-133 ; Élie FLEURY et Ernest DANICOURT, *Histoire Ham*, p. 104-105.

3044 Charte de Gérard, sire d'Ham, confirmant et prolongeant les dons de son grand-père, Eudes dit le Vieux, sire d'Ham, et de son père, Eudes II dit Pied-de-Loup, sire d'Ham, à Douilly et à Saucourt au profit des chanoines réguliers de Saint-Nicolas d'Arrouaise ([avant le 5 décembre] 1145), éd. Benoît-Michel TOCK et Ludo MILLIS, *Monumenta arroasiensia*, n° 44 (voir Annexes, I, n° 139) : *concedo ecclesie Sancti Nicholai de Arrowasia perpetuo liberam totam aquam cum pastura que est inter pontem de Dolli et molendinum de Soencort.*

3045 *Ibid.* : *quam prefata ecclesia ex dono Odonis senioris et Odonis patris mei ante possedit.*

comparés à ceux de ses prédécesseurs : nulle terre n'est renseignée dans le lot, mais plutôt des portions de paysage naturel ; sur les moulins de Saucourt et de Margères, les chanoines arrouaisiens sont investis de droits, mais les bâtiments semblent demeurer en possession du seigneur laïque³⁰⁴⁶. Puis, ce dernier réserve une partie des biens aux moines de Villeselve³⁰⁴⁷, prieuré bénédictin (de l'abbaye de Vézelay) dont il convient de signaler le sursaut documentaire alors que sa dernière mention remontait à la fin du IX^e siècle³⁰⁴⁸. Douilly et Saucourt, où préalablement les sires d'Ham n'avaient pas lésiné de gratifier Arrouaise, deviennent ainsi, avec Margères, des lieux où la propriété ecclésiastique est morcelée et cernée par la puissance banale du sire. Cette étroite imbrication entre possessions cléricales et aristocratiques contribue sans nul doute à la sacralisation (au moyen d'un spectre varié de partenaires religieux) d'une puissance seigneuriale définie dans une étroite spatialité, les trois *villae* concernées par la transaction de 1145 se trouvant à proximité de la forteresse d'Ham. L'exiguïté (et donc la cohésion) de la *potestas* laïque se perçoit également dans la mesure où le sire Gérard semble plus libéral lorsqu'il s'agit de se départir de biens situés à la périphérie de sa seigneurie. En effet, la même année que celle où il fait des dons à Arrouaise, cet aristocrate confère une liberté à une cour détenue par l'abbaye d'Homblières à Cugny, une localité qui paraît relativement éloignée du château hamois³⁰⁴⁹.

Geoffroy II, sire de Ribemont (1099-avant 1135) et fils d'Anselme II (1071-1099), témoigne lui aussi d'un soin à diriger ses libéralités vers un certain nombre de communautés religieuses. Mais en comparaison avec ce que nous a révélé le cas hamois, une possible éclosion des horizons ecclésiaux est-elle à l'image d'une puissance seigneuriale accédant à une plus grande autonomie politique ? À l'aube du XII^e siècle, l'étude du comportement religieux des Ribemont pose d'entrée de jeu la question de l'état de leurs rapports avec les abbayes Saint-Sauveur d'Anchin et Saint-Nicolas-des-Prés que le sire Anselme II avait respectivement fondées en 1079 et en 1083³⁰⁵⁰. En 1104, Gérard, un autre fils de ce seigneur, confirme les

3046 *Ibid.* : *Concedo etiam omnes qui ultra aquam sunt versus Margellis ad molendinum de Margellis perpetuo molere posse qui voluerint.*

3047 *Ibid.* : *exceptis monachis de Vileirsilva, qui, si voluerint suum reedificare, poterunt in loco ubi antiquitus fuit nec plus levare poterunt molendinum quam antiquitus fuit.*

3048 Voir *supra*, Chapitre préliminaire, C, 4^o.

3049 Charte de Gérard d'Ham pour l'abbaye d'Homblières (1145 [avant le 18 août]), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n^o 52 : *Concessi etiam praefatae ecclesiae libertatem in curia sua quae est apud Choeni et in omnibus ecclesiae dominiis ne unquam liceat mihi vel meis in his manum mittere quamdiu abbas vel monachi exhibere voluerint.*

3050 Charte d'Anselme II de Ribemont relatant la fondation et la dotation de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés (1083), éd. Henri STEIN, « Cartulaire Ribemont », n^o 19 ; Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin*, p. 57-

dons paternels octroyés au second monastère³⁰⁵¹. Il convient de se demander si le destinataire constitue alors encore un pôle de sacralité aristocratique, une question tout autant valable pour Anchin. Or, sous prétexte de la rareté des attestations du sire Geoffroy dans l'ensemble de la production diplomatique relative à cette dernière abbaye, a été suspectée une prise de distance de l'héritier des Ribemont vis-à-vis du sanctuaire³⁰⁵². Cette même exception documentaire ne saurait faire force de loi, aussi nous garderons-nous de prendre position sur l'idée d'une rupture de l'amitié unissant préalablement Saint-Nicolas et la fameuse abbaye d'Ostrevant à la famille aristocratique en question. Impossible à évaluer des seuls points de vue de ces monastères peu ou prou familiaux, la ferveur religieuse du sire Geoffroy se perçoit mieux une fois que l'on a constaté qu'en cette même année 1104 il délivre une charte de donation en faveur de l'abbaye Saint-Prix³⁰⁵³. Là encore, nous pouvons dans un premier temps penser que l'aristocrate imite la sollicitude que son prédécesseur avait exprimée en faveur de ce monastère. Pour rappel, en 1092 (?), Anselme II avait mis fin aux empiétements laïques auxquels les moines étaient confrontés dans leurs détroits de Rocourt et de Pontoiles³⁰⁵⁴. Cependant, nous avons également fait remarquer d'une part que cette intervention salvatrice rentrait avant tout dans le cadre de l'exercice de la fonction de châtelain de Saint-Quentin par le seigneur Anselme, d'autre part qu'elle était affaire de circonstances dans la mesure où ce puissant a pu profiter de l'absence du comte Hugues le Maine (particulièrement en Vermandois oriental) sans nécessairement viser à inaugurer des liens durables avec Saint-Prix³⁰⁵⁵. En 1104, la situation est tout autre. Tout d'abord, il n'est pas sûr que Geoffroy, à la suite de son père, ait à son tour exercé la charge châtelaine à Saint-Quentin³⁰⁵⁶. Les dons aux

61.

3051 Charte de Gérard de Ribemont pour l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés (1104), éd. Henri STEIN, *ibid.*, n° 21.

3052 Jean-Pierre GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin*, p. 60 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, p. 285-286. À dire vrai, à Anchin, seule une charte de 1103 mentionne comme bienfaiteur le sire Geoffroy II (éd. Jean-Pierre GERZAGUET, *Les chartes*, n° 22).

3053 Charte de Geoffroy II, sire de Ribemont, concédant à l'abbaye Saint-Prix des biens à Séry, à Mézières ainsi que dans une vallée située près de Ribemont (1104), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 109 (voir Annexes, I, n° 101).

3054 Robert WYARD, *Imago coenobii Sancti Praejecti*, BM Soissons Périn 3560, p. 112, renvoie à un acte perdu dont la date 1092 ne peut donc être acceptée sans réserve.

3055 Voir *supra*, Quatrième partie, II, B.

3056 La charte de Raoul, comte de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Prix le détroit de Pontoiles avec un four (1120), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 166-167 (voir Annexes, I, n° 127), est délivrée à Saint-Quentin et fait notamment apparaître les *signa* d'un châtelain nommé Geoffroy et d'un sénéchal Rainier (un agent des Ribemont) : *Actum apud Sanctum Quintinum, [...] Godefrido castellano, Rainero senescallo*. Pour l'un comme pour l'autre, l'identité des noms avec le sire Geoffroy II et avec un *dapifer* de Ribemont attesté dans les années 1090 n'est pas probante en elle-même. Notons cependant qu'en 1103, l'acte documentant les libéralités du sire Geoffroy II à Anchin mentionne de nouveau le sénéchal Rainier. Voir Jean-

moines vermandisiens relèvent donc vraisemblablement d'une attitude aristocratique individuelle détachée d'un support vassalique engageant la relation avec l'autorité comtale. Les objets des donations sont vraisemblablement inclus dans la *potestas* de Ribemont : il s'agit de redevances et d'exemptions de prélèvements seigneuriaux à Séry et à Mézières, ainsi que de prés situés à proximité du château³⁰⁵⁷. Ces donations ont une vocation *pro anima* patente car elles impliqueront des prières pour le repos de Geoffroy, de son père Anselme et de tous ses parents passés comme futurs³⁰⁵⁸. À cela s'ajoute une reconnaissance de la dignité seigneuriale qui semble à l'œuvre chez les moines rédacteurs : la désignation du sire de Ribemont comme comte tend à le montrer³⁰⁵⁹, ce qui impliquerait au passage qu'elle ne serait pas spécifique au *scriptorium* de Saint-Nicolas-des-Prés³⁰⁶⁰. La probable interpénétration entre temporel de Saint-Prix et seigneurie laïque a-t-elle enclenché un cycle continu de donations ? Aucune certitude n'est possible à ce sujet car nous ne pouvons nous appuyer que sur les vagues assertions de Robert Wyard : selon cet érudit, les moines auraient également été gratifiés par Geoffroy II de Ribemont à Savy et à Marcy³⁰⁶¹, ce qu'aucune source n'atteste. Saint-Quentin-en-l'Île, autre abbaye implantée dans le nord-est du comté de Vermandois, a elle aussi fait l'objet d'une certaine attention du groupe de Ribemont sans que l'on puisse savoir si le fils et successeur du sire Anselme II y est pour quelque chose. Toujours en 1104, un certain Bernard de Ribemont, dit « Courtefoy », cède au monastère le quart d'un alleu à Andigny et prévoit d'en donner un autre à la mort de son épouse Berthe³⁰⁶². Signalons également qu'en 1110, une charte de l'évêque Baudry de Noyon-Tournai, document de

Pierre GERZAGUET, *Les chartes*, n° 22 : *Godefridus filius Anelli de Ribodimonte, et Rainerus dapifer ipsius*. À propos de ce *dapifer*, voir en dernière date Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, p. 285.

3057 Charte de Geoffroy II, sire de Ribemont, concédant à l'abbaye Saint-Prix des biens à Séry, à Mézières ainsi que dans une vallée située près de Ribemont (1104), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *ibid.*, 2, p. 109 : *concessi in eleemosinam totum winagium vel omnimodae carrucae transitum liberum ab omni exactione ac repetitione tributis de Saeri et de Macheriis. Dedi etiam eidem ecclesiae prata quedam optima, in quadam valle sita juxta Ribodimontem*.

3058 *Ibid.* : *pro remedio anime meae patrisque mei et omnium predecessorum meorum atque successorum*.

3059 *Ibid.* : *Signum Godofredi comitis*.

3060 La charte d'Anselme II de Ribemont relatant la fondation et la dotation de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés (1083), éd. Henri STEIN, « Cartulaire Ribemont », n° 19, stipulait elle aussi un qualificatif comtal attribué au sire Anselme II : *Ego Anselmus, Ribodimontensis comes*.

3061 Robert WYARD, *Imago coenobii Sancti Praejecti*, BM Soissons Périn 3560, p. 113.

3062 Charte de Bernard Courtefoy de Ribemont pour Saint-Quentin-en-l'Île (1104), copie du XVII^e siècle dans *ibid.*, p. 98-99 : *ego Bernardus de Ribodimonte, qui vocor curta fides ad ecclesiam beati Quintini de Insula praesente uxore mea Berta et duobus filiis meis Bernardo et Adelardo, quartam partem alodii de Adignies libera concessione pro salute animae meae trado. Aliam quoque quartam partem post praefatae uxoris meae ab hac vita discessum eidem ecclesiae perpetuo possidendum coram Gualtelino abbate concedo*. Le prédicat Ribemont n'autorise pas à voir en ce Bernard un proche parent du sire Geoffroy II.

première importance pour la connaissance du temporel de Saint-Quentin-en-l'Île, confirme entre autres à cette abbaye quatre prés (avec leur détroit) situés entre Regny et Ribemont³⁰⁶³ : la proximité géographique avec le château de Ribemont permettrait-elle d'envisager une origine aristocratique pour ces acquisitions monastiques ? Il faut enfin dire quelques mots sur l'abbaye d'Homblières et avouer notre incapacité à savoir si les Ribemont du début du XII^e siècle et leurs fidèles ont pu être amenés à nouer ou à entretenir des rapports avec elle. Certes, il n'est pas à exclure qu'Anselme II (en tant que sire ou châtelain de Saint-Quentin ?) ait effectué des dons en sa faveur. Par ailleurs, la charte de 1104 pour Saint-Prix livre les souscriptions de membres de l'entourage du sire Geoffroy II : parmi eux, nous rencontrons Geric de Fieulaine³⁰⁶⁴. L'individu est de nouveau attesté en 1106 ou en 1107 quand il accorde une cascade de donations à Homblières où il souhaite prendre l'habit³⁰⁶⁵. Cependant, à la même époque, les chartes de cette abbaye pâtissent d'un creux documentaire qui nous interdit de prétendre à une connaissance minimale de l'inscription de l'établissement dans son environnement aristocratique. En 1124, le préambule d'un acte du pape Calixte II évoque les hommes déprédateurs des biens ecclésiastiques mais sans qu'aucun laïc ne soit nommément cité³⁰⁶⁶. Pour le peu que nous connaissons de la situation hombliéroise à ce moment-là, seule nous paraît significative l'implication de l'épiscopat diocésain que semble indiquer, la même année que la bulle, une charte de Simon de Noyon-Tournai garantissant aux moines plusieurs autels situés dans leur temporel immédiat³⁰⁶⁷.

3063 Charte de l'évêque Baudry confirmant à l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île tous les autels qu'elle détient dans les diocèses de Noyon et de Tournai (1110), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 160 : *Super Iseram juxta Ribodimontem, quatuor prata ad territorium de Regni pertinentia cum districto*.

3064 Charte de Geoffroy II, sire de Ribemont, concédant à l'abbaye Saint-Prix des biens à Séry, à Mézières ainsi que dans une vallée située près de Ribemont (1104), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 109 : *Werrici de Fieulaines*.

3065 Charte du *miles* Geric, dit Satrape, et de son fils unique Gérard, donnant tous leurs biens à l'abbaye Notre-Dame-et-Sainte-Hunégonde d'Homblières [1106-1107], éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 35 (voir Annexes, I, n° 108) : *postposita saeculi pompa ejusque sarcina nec mora, pervenimus ad beatissimae Dei genitricis Mariae famosum locum, cui antiquitas Humolarias indidit vocabulum, illicque quidquid possidebamus indomincatum, in mancipiis, in ancillis, in praediis, in fundis, in aquis, in pratis, in nemoribus et sylvis et in omni nostra supellectili, facta solemnii donatione tradidimus Deo nos metipsos mancipientes regulari vinculo*.

3066 Bulle de Calixte II pour l'abbaye d'Homblières (16 novembre 1124), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 30, et William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 38 (voir Annexes, I, n° 132) : *Non enim convenit Christi servos divino famulatu deditos perversis pravorum hominum molestiis agitari et temerariis quorumlibet vexationibus fatigari*.

3067 Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, pour l'abbaye d'Homblières ([1^{er} janvier-24 décembre] 1124), éd. William Mendel NEWMAN, *ibid.*, n° 37, et Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 217.

Si, une fois éliminées de notre champ de réflexion les autres institutions religieuses du Vermandois oriental, Saint-Prix semble être la seule à avoir été quelque peu choyée par le sire Geoffroy II de Ribemont, il convient à présent de souligner les limites de considérations visant à faire des églises des lieux d'expression de la plénitude du pouvoir seigneurial laïque. Il se trouve qu'en 1120, l'abbaye qui nous préoccupe semble en passe de retourner dans l'influence comtale. À cette date, Raoul de Vermandois, fils et héritier d'Hugues le Maine et de la comtesse Adèle, donne aux moines le détroit de Pontoiles : l'action se déroule dans un cadre particulier sachant que le comte était initialement entré en conflit avec les moines qui lui reprochaient d'avoir voulu tracer une chaussée sur leur domaine³⁰⁶⁸. Est du même coup de nouveau documentée une localité où Anselme II de Ribemont s'était érigé en protecteur de Saint-Prix³⁰⁶⁹. Là, en empiétant volontairement sur les prérogatives judiciaires de l'abbaye et en faisant montre de son souhait d'entrer dans le voisinage étroit des moines, le comte Raoul aurait-il voulu concurrencer les Ribemont en tant que partenaire laïque de Saint-Prix ? Replacé dans une histoire plus longue, l'acte de 1120 crée d'ailleurs un précédent dans la mise en place (ou la réaffirmation ?) des liens de vassalité unissant la famille aristocratique à Raoul de Vermandois³⁰⁷⁰. À plus long terme, ce retour en force de la puissance comtale semble également impacter les liens entre les Ribemont et les moines d'Anchin. En 1148, ces derniers se voient garantir la possession de biens et de privilèges, notamment d'exonérations que le comte ainsi qu'un certain Oilard de Saint-Quentin leur auraient accordées dans deux terres non identifiées, tant sur le bétail que sur le vin³⁰⁷¹. Le second individu est à rapprocher d'un

3068 Charte de Raoul, comte de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Prix le détroit de Pontoiles avec un four (1120), éd. Louis-Paul COLLINETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 166-167 : *Quocirca ego Radulphus Viromanduorum comes, notum esse volo praesentibus et futuris sanctae Ecclesiae fidelibus, quia cum calciatam pro molendino ac vivario quae super districtum aquae et mariscum beati martyris Praejecti. [...] Cupiens igitur pro damnis ecclesiae a me illatis, Deo et sancto martyri reconciliari, donavi ei districtum de Pontoliis cum furno et confirmavi feci.*

3069 Robert WYARD, *Imago coenobii Sancti Praejecti*, BM Soissons Périn 3560, p. 112 (voir *supra*, Quatrième partie, II, B, 2°).

3070 Cette dépendance du sire de Ribemont et de son château envers le comte de Vermandois est notamment explicite dans une charte de Barthélémy, évêque de Laon, confirmant des dons à l'abbaye Saint-Vincent de Laon (29 mai 1133), éd. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 146 : *tandem castello [Ribodimonte] redacto in potestatem Radulfi, comitis Viromandensis.*

3071 Bulle d'Eugène III pour l'abbaye d'Anchin (6 mars 1148), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Niederlanden*, p. 68 et Jean-Pierre GERZAGUET, *Les chartes*, n° 90 : *remissiones exactionum tam de animalibus quam de vino in terra Radulfi comitis Virmandensis [...], in terra Oilardi de Sancto Quintino.*

maire auparavant attesté dans la charte comtale de 1120³⁰⁷², et nous le croisons de nouveau en 1146, toujours aux côtés du comte, dans un acte pour Homblières³⁰⁷³.

D'Ham à Ribemont il convient donc de différencier deux situations contrastées en matière d'utilisation des églises comme support aux manifestations de la puissance aristocratique. Dans le premier cas, le sire Eudes II Pied-de-Loup, en 1108, est d'abord confiné dans sa sujétion à l'égard d'un pouvoir comtal allié pour la circonstance à l'épiscopat : la réforme canoniale de la collégiale Notre-Dame d'Ham, si tant est qu'elle ait initialement découlé d'une volonté seigneuriale, est récupérée par les hauts pouvoirs princiers. Pourtant, le maître du *castrum* est parvenu à sortir de cette étroite dépendance en cultivant des rapports avec un nombre croissant de communautés religieuses, ce qui, sous le gouvernement du sire Gérard, coïncide avec l'accès de la seigneurie laïque à une certaine cohésion spatiale pour ne pas dire territoriale. En ce qui concerne Geoffroy II de Ribemont, il semble avoir nourri une affection particulière pour certaines abbayes du Vermandois oriental sans pour autant parvenir à un réel degré d'autonomie politique.

F) Les châtelains de Noyon et de Thourotte : une cohabitation difficile avec l'autoritarisme épiscopal

Passée l'époque d'Hugues I^{er} (...1046/1048-1064 ...), les châtelains épiscopaux de Noyon, d'Yves I^{er} (... 1086 ...) jusqu'à son lointain descendant du même nom (... 1124-1130 ...), sont peu documentés, du moins en ce qui concerne leurs rapports avec les communautés religieuses du Noyonnais³⁰⁷⁴. Dès le seuil des années 1080, ces fondés de pouvoir avaient connu une évolution ecclésiale originale les amenant à tourner leur regard vers le diocèse de Soissons. En 1079, le moine Gérard de Corbie, dans ses pérégrinations qui devaient le conduire à fonder l'abbaye de la Sauve-Majeure (en Aquitaine), était accompagné entre autres par Tiezzon, châtelain de Coucy, et par un certain Herloi, *miles* de Soissons³⁰⁷⁵. Le second

3072 Charte de Raoul, comte de Vermandois, donnant à l'abbaye Saint-Prix le détroit de Pontoiles avec un four (1120), éd. Louis-Paul COLLIETTE, *Mémoires Vermandois*, 2, p. 166-167 : *Oilardo majore*.

3073 Charte du même comte mettant fin à un conflit entre les moines d'Homblières et Hugues le Captif de Vendeuil portant sur la terre de Lambay (1146), éd. William Mendel NEWMAN, *Homblières*, n° 54 : *Signum Oilardi majoris et Ansellii filii ejus*.

3074 Sur les châtelains de Noyon entre la fin du XI^e et le début du XII^e siècles, voir déjà Léon MAZIÈRE, « Châtelains Noyon », p. 204-209, et Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 186-187.

3075 *Vita prima sancti Geraldii* [BHL 3417], 22-23, éd. Daniel PAPEBROCH, *AASS, Apr.*, I, p. 412-421, ici p.

nom n'est pas sans évoquer une possible descendance vis-à-vis d'un individu éponyme attesté comme avoué du chapitre cathédral de Noyon sous l'épiscopat d'Hardouin³⁰⁷⁶. Par la suite, Herloi (qui est aussi le frère du châtelain Yves I^{er} de Noyon) comme Tiezzon apparaissent particulièrement liés au monastère Saint-Léger-aux-Bois, dépendance de la Sauve créée à partir de 1083 dans le diocèse de Soissons³⁰⁷⁷. Cet attrait aristocratique pour les voies rénovées du monachisme semble avoir fait des émules jusque dans la cité de Noyon et plus précisément dans le cercle des *militēs* épiscopaux. Dès 1079-1095, le *miles* Eudes, désireux de se faire moine à la Sauve, cède à cette occasion des biens³⁰⁷⁸. À une date inconnue, un autre *miles* nommé Gilbert fait montre de la même dévotion³⁰⁷⁹. Il est permis d'envisager que le châtelain de Noyon est alors en mesure d'influencer dans leurs choix religieux ces représentants actifs de la vassalité épiscopale. En effet, à un moment tout aussi indéterminé, Yves, successeur d'Hugues I^{er}, accorde des dons à Saint-Léger : ces largesses engagent notamment un moulin et un étang à Béthancourt cédés par cet aristocrate alors que son décès est proche (il sera inhumé dans le cimetière des moines)³⁰⁸⁰. Les donations émanant du châtelain Hugues II (... 1094-

420 : *ex quibus unus fuit Berlegius [...] : fuit autem Francigena, ex regis militibus non infimus, ex Noviomio civitate Francia oriundus. [...] Tertius Tezzo, juvenis quidem.*

3076 Charte d'Hardouin, évêque de Noyon, pour l'Église de Noyon et le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon ([1^{er} septembre-25 décembre] 1017), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 22 (voir Annexes, I, n° 41) : *S. Harlegii advocati*. L'idée d'une parenté ascendante entre cet avoué et le compagnon de Gérard de Corbie a été suggérée par Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 187.

3077 Le diplôme de Philippe I^{er} donnant à l'abbaye de la Sauve-Majeure l'église Saint-Léger-aux-Bois avec ses dépendances (1083), éd. Maurice PROU, *Recueil Philippe I^{er}*, n° 109, atteste que le châtelain Tiezzon de Coucy s'est fait moine (*Techo monachus, qui fuerat castellanus de Cocheio*). Quant à Herloi, il devient prieur de Saint-Léger (Léon MAZIÈRE, « Châtelains Noyon », p. 204 ; Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.* ; Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 145). Son lien de fraternité avec le châtelain noyonnais Yves I^{er} est à déduire du fait qu'à une date inconnue son neveu, le châtelain Hugues II, accorde des dons à lui et à ses moines de Saint-Léger.

3078 Notice rapportant la conversion à la Sauve-Majeure d'Eudes, *miles* de Noyon, et sa donation à ce monastère d'une part d'alleu [1079-1095], éd. Charles HIGOUNET, Arlette HIGOUNET-NADAL et Nicole DE PEÑA, *Grand cartulaire Sauve Majeure*, n° 1273 : *Quidam miles, nomine Odo, de Noviomensi castello, volens venire ad conversionem in monasterium de Silva majore.*

3079 Notice documentant la conversion à la Sauve et les dons de Gilbert, *miles* de Noyon (sans date), *ibid.*, n° 1274 : *Miles quidam Gislbertus nomine, de Noviomensi castello, venit ad conversionem in monasterium Silve majoris.*

3080 Notice rapportant les dons *post mortem* à Saint-Léger par Yves I^{er}, châtelain de Noyon, et par son épouse de deux clos de vignes à Larbroye et de deux autres à Landrimont (sans date), *ibid.*, n° 1264 : *Quoniam domnus Yvo, castellanus de Noviomio, veniens cum uxore sua ac quibusdam militibus suis ad aecclesiam Sancti Leodegarii, dedit Deo et eidem aecclesie ejusque servitoribus quatuor clausos vinearum, duos videlicet ad Arboream et duos in Landrici Monte, tali pactione ut quamdiu viverent ipse et uxor ejus, tamdiu haberent supradicte aecclesie monachi per unumquemque annum carream vini in recognitione ; autre notice rapportant les dons *in extremis* du même châtelain en faveur du même prieuré (sans date), *ibid.*, n° 1269 : *domnus Yvo castellanus, ad extrema deductus mortis, dedit Deo et monachis Sancti Leodegarii in cujus cimiterio postea sepultus est, stagnum atque molendinum de Bethonis Curte.**

1105) en faveur du même destinataire sont encore mieux attestées : elles concernent une serve ainsi que des possessions situées à Pimprez, à *Munichavaz* (toponyme non identifié) et à Dreslincourt³⁰⁸¹. Là encore, l'affection commune des groupes laïques de Noyon et de Coucy est manifeste : au plus tard en 1096, le châtelain Renaud de Coucy et sa femme Hélinde expriment leur générosité envers Saint-Léger et ce avec l'accord du sire Enguerrand, leur *dominus*³⁰⁸². Cette solidarité spirituelle à l'égard de l'abbaye aquitaine et de son prieuré soissonnais est sans doute doublée par une alliance d'ordre politique. De 1104-1105 à au plus tôt 1115, le châtelain de Noyon est Guy, et il est admis, tant par Olivier Guyotjeannin que par Dominique Barthélemy, qu'il est également à la tête de la châtellenie de Coucy³⁰⁸³. La chose est probable même s'il faut reconnaître que le double prédicat n'est jamais renseigné par nos sources³⁰⁸⁴.

En 1104-1105, la souscription du châtelain Guy dans la charte de l'évêque Baudry pour l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon³⁰⁸⁵ vaut le détour car c'est la première fois que les chanoines réguliers bénéficiaires sont attestés en même temps que la lignée châtelaine. Les faveurs épiscopales envers le monastère suburbain fondé, pour rappel, par l'évêque Baudouin en 1064³⁰⁸⁶, apparaissent de manière croissante au début du XII^e siècle. En 1105, à la demande du clerc Rascelin qui en détenait le personat, Baudry de Noyon-Tournai donne aux religieux l'autel de Tombes³⁰⁸⁷. En 1112, c'est à la suite d'une requête de l'abbé Lambert que les

3081 Notice attestant le don d'une serve à Saint-Léger par le châtelain Hugues II (sans date), *ibid.*, n° 1272 : *quod dominus Hugo castellanus post mortem patris sui dedit domno Herlegio, avunculo suo, monachisque de Sancto Leodegario pro anima ejusdem patris sui Ginbergam uxorem Floberti* ; autre notice rapportant les dons du même châtelain à Pimprez, à *Munichavaz* et à Dreslincourt (sans date), *ibid.*, n° 1392 : *Hugo castellanus, pro salute animae suae, dedit Sancto Leodegario quicquid in Prinpres vel in Munichavas et Derelincurto habebat.*

3082 Charte d'Hugues, évêque de Soissons, et d'Enguerrand, évêque de Laon, confirmant de nombreux dons à Saint-Léger (1096 [après le 18 novembre]), *ibid.*, n° 633 et Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes évêques de Laon*, n° 51 : *Ramundus de Coceo, castellanus, et Helvidis uxor ejus, assensu nostro et voluntate nostra et domini Inguerani de Coceo, terrae domini de beneficiis quae de nobis in feudo tenebant, ecclesiae Beati Pauli apostoli in Nemore et fratribus ibidem Deo servientibus, quae ad ecclesiam Sanctae Mariae Sylvae Majoris spectat.*

3083 Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes* p. 187, et Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 145 considèrent que la participation des Noyon et des Coucy à la fondation de la Sauve-Majeure et de son prieuré Saint-Léger serait un « commun combat spirituel » préfigurant la réunion des deux châtellenies.

3084 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la donation par Hugues, fils de Genscelin, du lieu dit Courcelles, à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon contre un cens annuel de 10 sous (1104-1105), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 125 (voir Annexes, I, n° 105) : *Widone castellano* ; charte de Lambert de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, pour l'abbaye Saints-Crépin-et-Crépinien de Soissons ([28 mars-2 août] 1115), *ibid.*, n° 178 : *Guido castellanus.*

3085 Charte de l'évêque Baudry confirmant la donation par Hugues, fils de Gesncelin, du lieu dit Courcelles, à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon contre un cens annuel de 10 sous (1104-1105), *ibid.*, n° 125 : *Widone castellano.*

3086 Voir *supra*, Quatrième partie, I, A, 3°.

3087 Charte de l'évêque Baudry donnant l'autel de Tombes à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon ([1^{er} janvier-

chanoines sont investis de l'*altare* flamand de Bavikhove pour les besoins de leur luminaire³⁰⁸⁸. L'année suivante, ils obtiennent plusieurs biens semblables en Vermandois occidental³⁰⁸⁹. La bulle de 1114, délivrée à la demande de l'évêque Lambert, est d'un intérêt capital pour l'histoire de Saint-Barthélémy : d'une part, l'obédience augustinienne est confirmée à la communauté religieuse³⁰⁹⁰ ; d'autre part, tous les autels accordés par le précédent prélat sont garantis à ces clercs³⁰⁹¹. En 1119, nous assistons à une nouvelle profusion de bienfaits épiscopaux : d'autres *altaria* sont transférés dans le temporel canonial : il ne s'agit pas de dons inédits de Lambert de Noyon-Tournai sachant que ce dernier ne fait que réitérer des libéralités plus anciennes attribuées à l'un de ses prédécesseurs qu'est l'évêque Radbod II³⁰⁹². Si la main-mise épiscopale paraît avérée sur Saint-Barthélémy, toujours est-il que les châtelains de Noyon ne semblent pas s'être totalement désintéressés de cette abbaye. Nous avons vu qu'en 1064, la création du sanctuaire par l'évêque Baudouin s'inscrivait dans un processus de marginalisation (dans les faubourgs de la cité de Noyon) et de confinement de la puissance banale et ecclésiastique du châtelain Hugues³⁰⁹³. La souscription, déjà observée, de Guy dans l'acte de 1104-1105 traduirait-elle un retour en force de la lignée dans l'environnement social des chanoines ? Et si tel est le cas, voyons-nous se déployer une sollicitude unilatérale et évacuée de toute considération propre au maintien des intérêts aristocratiques ? En 1125, une charte de Lisiard de Crépy, évêque de Soissons, atteste que le châtelain Yves II a donné pour l'âme de son père des biens à Bellefontaine³⁰⁹⁴. Cette donation

24 décembre] 1105), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 131 : *concessimus et dedimus eis altare de Tumnis quod Rascelinus clericus noster in personatu tenebat, sub perpetua libertate tenendum.*

3088 Charte du même évêque cédant l'autel de Bavikhove à la même abbaye (1112), *ibid.*, n° 164 : *altare de Bauvicove quod Desiderius sub personatu tenuerat S[ancto] Bartholomeo ad luminis usum concederemus.*

3089 Charte du même évêque affranchissant les autels de Saint-Quentin-en-l'Eau, de Villers-Carbonnel et de Dompierre au profit de la même abbaye (1113), *ibid.*, n° 171 : *altare scilicet de Seiboltescluse, altare de Vileirs, altare de Dumpierre eis eorumque ecclesie absque personatu libere perpetuo tenenda concederemus.*

3090 Bulle de Pascal II confirmant des biens de l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon (25 février 1114), éd. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, n° 23 (ind. JL 6372) : *Vite namque canonice ordinem quem secundum beati Augustini regulam professi estis.*

3091 *Ibid.* : *Quecumque vero altaria vestre congregationi per Baldricum bone memorie episcopum concessa sunt, firma vobis semper statuimus.*

3092 Charte de Lambert de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, confirmant plusieurs autels accordés à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon, dont ceux de l'évêque Radbod II ([1^{er} janvier-24 décembre] 1119), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 196 : *quae a predecessore meis, domno videlicet Ratbodo et Baldrico episcopis et a meipso S[ancto] Bart[holome]o Noviomensis ecclesiae ejusque canonicis collata et condonata sunt.*

3093 Voir *supra*, Quatrième partie, I, A, 3°.

3094 Charte de Lisiard, évêque de Soissons, pour l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon (1125), éd. Alfred PONTHEUX, « Histoire Saint-Barthélémy de Noyon », n° 5, p. 30-31 : *locus quidam, qui Bellafontata*

isolée, teintée de piété ostentatoire, concerne une zone étrangère au Noyonnais. Comme elle est située non loin de Saint-Léger-aux-Bois, il y a lieu de penser que si nos châtelains épiscopaux ont nourri un certain degré d'affection pour Saint-Barthélémy, cela s'est fait à l'exclusion de l'influence des évêques de Noyon qui, de toute manière, demeurent les principaux partenaires séculiers des chanoines suburbains.

Pourtant, et cette fois bel et bien en Noyonnais, d'autres institutions religieuses fortement liées à l'*episcopatus* nourrissent des contacts avec la puissance châtelaine même s'ils sont ténus. Une notice datée des années 1098/1099-1113 indique qu'Hugues II avait cédé au chapitre cathédral un alleu à Larbroye avec d'autres biens, une donation qui était simultanée avec la restitution d'ânes dont les chanoines se servaient pour transporter leurs récoltes³⁰⁹⁵. Plus tard, le châtelain Guy a contesté ces transferts de propriété, ce qui a généré une querelle qui n'est résolue que grâce à l'intervention de l'évêque Baudry : le laïc renonce à ses prétentions et le chapitre est rétabli dans ses droits³⁰⁹⁶. Le fait que cette affaire ne nous soit connue que par un acte probablement rédigé par les chanoines cathédraux laisse dans l'ombre d'autres aspects tout aussi intéressants. En effet, le diplôme de 1126 accordé à ces mêmes clercs qualifie la terre de Larbroye de bien donné par Guy de Noyon³⁰⁹⁷ : le conflit que l'on vient de rapporter est passé sous silence. Mais l'acte royal apporte une autre information complémentaire : les pressions exercées contre le châtelain ne l'ont pas empêché de faire preuve de libéralité à l'égard d'une abbaye liée depuis ses origines aux sires de Coucy, à savoir Nogent qui, d'après le même diplôme, reçoit une parcelle de l'alleu précité³⁰⁹⁸. Les difficultés

nominatur; cumque possessor ipsius, castellanus Noviomensis, Ivo, pro sua patrisque sui anima, predictae ecclesie jure dedit perpetuo possidendum.

3095 Notice relatant les donations d'Hugues II, châtelain de Noyon, d'un alleu et de biens à Larbroye au chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon, puis le règlement d'une querelle entre Guy, châtelain de Noyon et de Coucy, et les chanoines du même chapitre à propos de ces biens [1098/1099-1113], éd. Abel LEFRANC, *Histoire Noyon*, Pièces justificatives, n° 4, p. 183-184 (voir Annexes, I, n° 120) : *quod Hugo junior, Noviomensis castellanus, Sancte Marie Noviomensi alodium suum de Arbroya et quicquid in eadem habebat villa concessit et asinos, quos in molendinis ejusdem ecclesie canonicis pertinentibus annone vehiculares esse diu licet injuste prohibuerat, sub antiquo jure restituendos concesserit et se peccasse recognoscendo super hoc eisdem canonicis satisfecerit.*

3096 *Ibid.* : *Quo defuncto, Guido castellanus illi in hereditate successit et donum quod predecessor ejus fecerat se laudare penitus abnegavit. Unde, maxima dissensione inter illum et clericos exorta, tandem excommunicationi tam clericorum quam episcopi diu subjacere non timuit, donec episcopus noster, dominus scilicet Baldricus, illam tali terminatione sedavit.*

3097 Diplôme de Louis VI le Gros pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (1126, avant le 3 août), éd. Jean DUFOUR, *Recueil Louis VI*, n° 239 (voir Annexes, I, n° 134) : *per donum Guidonis castellani, juxta Noviomum Arboream villam cum districto.*

3098 *Ibid.* : *excepta quadam particula quam Nojettensis tenebat ecclesia.* Sur la fondation, en 1059, de l'abbaye de Nogent sous le patronage des maîtres de Coucy, voir encore et toujours Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges*, p. 55.

rencontrées par nos châtelains dans leurs relations avec l'Église se voient surtout du côté du monastère Saint-Éloi. Certes, un acte épiscopal de 1141 ou de 1142 rappelle qu'Hugues II avait fait don aux moines de l'autel de Mont-Médard, mais les conditions exactes de cette transaction nous échappent complètement³⁰⁹⁹. Cette largesse est isolée au regard du petit dossier documentaire dont nous disposons à propos des tentatives de la lignée d'affirmer sa présence dans la paroisse suburbaine Saint-Pierre de Noyon. Entre 1115 et 1123, l'évêque Lambert obtient du châtelain Guy la restitution du droit relatif à la nomination du desservant³¹⁰⁰. Il est aussi indiqué que ce *junioratus* était depuis longtemps détenu en fief par les châtelains, ce qui est perçu comme une pratique sacrilège³¹⁰¹. Or, depuis au plus tard 1064, Saint-Pierre était au cœur du *dominium* châtelain, une implantation que l'évêque Baudouin, en fondant l'abbaye Saint-Barthélémy (initialement une succursale du siège paroissial) avait en quelque sorte légitimée tout en confinant l'assise matérielle du pouvoir laïque dans les faubourgs nord-est de la cité épiscopale. À contre-courant d'un discours grégorien réprouvant la délégation de *res sacrae* aux laïcs, l'inféodation du droit de nomination, même si elle n'est documentée que fort tardivement, semble bel et bien avoir été pratiquée par les évêques eux-mêmes depuis le XI^e siècle. L'ancienneté de cette norme caractérisant ici le rapport vassalique entre le châtelain et le pouvoir épiscopal explique l'arsenal spirituel déployé par Lambert de Noyon-Tournai face à un châtelain Guy visiblement peu disposé à se départir de ses prérogatives sur Saint-Pierre. En effet, l'affaire de 1115-1123 débouche sur la cession du *junioratus* à l'abbaye Saint-Éloi suite à une requête du laïc qui était à l'article de la mort et qui souhaitait éviter toute contestation de la part de ses successeurs³¹⁰² (précaution elle aussi révélatrice du décalage entre le discours grégorien et les réalités du terrain). Cette sollicitude exprimée envers les moines noyonnais a pu être conçue par Guy comme une possibilité de

3099 Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la donation de l'autel de Mont-Médard aux moines de Saint-Éloi de Noyon au temps du châtelain Hugues II de Noyon ([25 décembre 1141-24 décembre] 1142), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 328 (voir Annexes, I, n° 142) : *altare de Monte Medardi cum omnibus appendiciis suis quod per elemosinam Hugonis castellani et donum venerabilis predecessoris nostri Baldrici, Noviomensis episcopi, vobis provenit.*

3100 Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, à propos du juniorat de la paroisse Saint-Pierre de Noyon [1115-1123], *ibid.*, n° 202 (voir Annexes, I, n° 129) : *Guido castellanus suam suorumque injuriam atque damnationem perhorrescens, sanctum Dei – id est ecclesiae ejusdem junioratum –, de manu seculari penitus emancipatum in manu venerabilis nostri praedecessoris Baldrici absolute refutavit et reddidit.*

3101 *Ibid.* : *Siquidem junioratus Sancti Petri in urbe Noviomica sacrilega abusione de feodo castellaniae ab antiquo pendebat.*

3102 *Ibid.* : *Qui postmodum in nostris temporibus in exitu vitae suae, ne qua successorum suorum revendicatione deinceps repeteretur, ecclesiae Sancti Eligii in perpetua libertate confixa a nobis et privilegio confirmari postulavit.*

dépassement des stratégies discursives épiscopales. Toutefois, le pilonnage de la puissance châtelaine se poursuit sous l'épiscopat de Simon. En 1128, ce prélat amène Yves II à faire amende honorable en lui restituant la moitié des dîmes et des offrandes qu'il détenait dans la paroisse Saint-Pierre et là encore en tant que vassal de l'évêque³¹⁰³.

Roger, châtelain de Thourotte, illustre, toujours en Noyonnais, un autre cas où la puissance aristocratique ne se distingue pas vraiment par un épanouissement de ses horizons religieux.

En 1103, une charte de l'évêque Baudry nous informe qu'il existait, aux confins méridionaux du diocèse, une chapelle dédiée à saint Amand et habitée par un seul moine³¹⁰⁴. Si l'acte livre peu d'informations sur l'histoire antérieure du lieu, il s'attache surtout à régler son nouveau statut : le religieux solitaire ainsi que Gaubert, moine de Saint-Martin de Tournai, ont demandé à ce que l'édifice avec toute sa terre dépendante soient confiés à cette dernière abbaye, ce à quoi l'évêque répond favorablement en conférant au monastère tournaisien la possibilité d'y envoyer des moines³¹⁰⁵. La transformation de la chapelle Saint-Amand en prieuré sanmartinien semble alors envisagée, et le pouvoir épiscopal, qui conserve son autorité pastorale et canonique, entend encadrer cette cénobitisation. Appréhendée d'un point de vue purement ecclésiastique, la naissance du prieuré a-t-elle été immédiatement rendue possible ? En 1124, l'évêque Simon rappelle que son prédécesseur Baudry avait bel et bien cédé aux moines tournaisiens la « petite chapelle »

3103 Charte de Simon dit de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, donnant à l'abbaye Saint-Barthélémy de Noyon la moitié des dîmes et des offrandes de la paroisse suburbaine Saint-Pierre de Noyon suite aux restitutions accordées par Yves II, châtelain de Noyon ([1^{er} janvier-24 décembre] 1128), *ibid.*, n° 236 (voir Annexes, I, n° 137) : *unde castellanum Ivonem saepe commonitum multis tandem induximus persuasionibus ut jus illud quod in ecclesia S[ancti] Petri, quae in suburbio Nov[iomensi] est, haberet sub specie feodi contendebat, dimidiam videlicet omnium redituum partem, in nostram – sicut justum erat – manum dimitteret.*

3104 Charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, donnant la chapelle Saint-Amand de Machemont à l'abbaye Saint-Martin de Tournai et prévoyant d'y fonder un prieuré ([1^{er} janvier-24 décembre] 1103), *ibid.*, n° 119 : *apud nos erat capella, nostro videlicet in episcopatu, nostra sub potestate in loco qui Sancti Amandi dicitur prope fines Belvacensis episcopatus in honore ejusdem sancti Amandi fundata, solummodo a quodam monacho inhabitata.* Pour des vues générales sur Saint-Amand, dépendance de l'abbaye Saint-Martin située à Machemont, en Noyonnais, se reporter à Louis-Alfred GORDIÈRE, *Le prieuré de Saint-Amand* (édition des chartes du monastère), et à Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden Nördliche Ile-de-France und Vermandois*, p. 130.

3105 Charte épiscopale précitée, *ibid.* : *Hanc frater Gualbertus, Sancti Martini Tornacensis monasterii monachus, [...] suoque loco a nobis dari petit ut in loco illo, cum eodem fratre qui solus inibi prius consueverat inhabitare, Deo serviret et eundem locum ad honorem Dei multiplicaret. [...] eodem etiam fratre qui prius locum illum inhabitaverat devotissime obsecrante, concessi et donavi Sancto Martino Tornacensi ejusque monachis, [...] predictum locum cum capella et cum omni sibi appendenti terra sub perpetua libertate possidendum, ea scilicet conditione quod ipsius Sancti Martini abbas de loco illo et de omnibus que ad eundem locum pertinent, de fratribus etiam intromittendis et ad se revocandis liberam habeat facultatem, salva tamen Noviomensis episcopi pastoralitate et obedientia.*

mais, tout en indiquant que les destinataires étaient tenus de peupler l'endroit et de le faire prospérer, elle ne précise pas formellement que Saint-Amand était d'emblée conçu comme une colonie monastique dotée d'une identité communautaire propre et, à ce titre, dirigée par un prieur³¹⁰⁶. La nature de l'établissement semble encore peu claire en 1131. À cette date, le pape Innocent II confirme aux moines de Saint-Martin leur *obedientia* de Saint-Amand³¹⁰⁷ : ici, le mot désigne une maison religieuse dont l'administration est confiée à un groupe de moines sans que le statut prieural ne puisse pour autant être avancé³¹⁰⁸. En fait, il faut attendre 1156 pour qu'un prieur soit indéniablement attesté à Saint-Amand³¹⁰⁹. La confrontation des chartes avec le récit d'Herman de Tournai permet d'expliquer cette émergence tardive du prieuré en question. Le chroniqueur s'étend davantage sur les conditions dans lesquelles la « petite église », par ailleurs située près du château de Thourotte (précision inédite), a été dévolue à Saint-Martin. Le lieu était réduit à un tel état de pauvreté qu'il paraissait inoccupé (en dehors du moine qui s'y était installé) et stérile³¹¹⁰. Raoul d'Osmont, le père d'Herman, après avoir rendu l'endroit plus vivable, aurait alors sollicité de l'évêque Baudry la cession à l'abbaye tournaisienne et ce à l'insu des moines peu désireux de s'en voir confier la responsabilité en raison de son éloignement géographique et des travaux de réfection qu'il nécessitait³¹¹¹. Néanmoins, Raoul obtient satisfaction et installe à Saint-Amand un moine et prêtre, un certain Raoul originaire de Normandie³¹¹². La charte de 1103 et l'extrait du *Liber de restauratione*

3106 Charte de Simon dit de Vermandois confirmant la fondation du prieuré Saint-Amand de Machemont ([après le 13 juillet] 1124), *ibid.*, n° 219 (voir Annexes, I, n° 131) : *Noverit dilectio vestra domnum Baldricum predecessorem meum, felicis memorie episcopum, dedisse cenobio Sancti Martini Tornacensis quandam capellulam in pago Noviomensi, in honore sancti Amandi constructam, quatinus monachi eam sub perpetua libertate possiderent et ad honorem Dei multiplicare studerent.*

3107 Bulle d'Innocent II pour l'abbaye Saint-Martin de Tournai (24 juin 1131), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden Niederlanden*, n° 21 (ind. JL 6079) : *in pago Noviomensi obedientiam Sancti Amandi cum terris, vineis, molendinis et omnibus que ad eandem ecclesiam pertinent.*

3108 Entre autres traductions retenues par J.-F. NIERMEYER, *Lexikon*, p. 726 pour *obedientia*.

3109 Charte de Baudouin II, évêque de Noyon, pour le prieuré Saint-Amand de Machemont (1156), éd. Alexis RINCKENBACH, *Chartes évêques Noyon*, n° 36 : *venerabili fratri Gomart, priori Sancti Amandi, et fratribus ejusdem loci.*

3110 Hérیمان de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*. Herimannus abbas. Liber de restauratione ecclesie Sancti Martini Tornacensis, 74, édition critique par Robert Burchard Constantijn HUYGENS, *CCCM*, 236, Turnhout, Brepols, 2010, p. 128 : *In pago Noviomensi prope castrum quod dicitur Torota ecclesiolam unam in honore sancti Amandi constructam invenit, sed ita vacuum et pauperulam, ut nec passum quidem terre nec domum vel aliquid ad victum pertinens invenerit.*

3111 *Ibid.* : *Adamato itaque loco illo solitario et longe ab hominum habitatione remoto, accedens ad domnum Baldricum Noviomensem episcopum, ecclesiolam illam nobis dari poposcit et impetravit. Inde contra voluntatem multorum nostri cenobii monachorum, qui dicebant eum frustra tam procul et in tanta solitudine laboraturum.*

3112 *Ibid.* : *a domno abbate Odone impetravit ut illuc ire permetteret quendam monachum, presbiterum genere Normannum nomine Radulfum.*

proposent donc deux visions assez différentes du processus de fondation du prieuré. Tandis que le premier texte met en avant les initiatives épiscopale et monastique, le second donne plutôt à voir un programme fomenté par un membre de l'aristocratie laïque. Pourtant, on ne saurait dire lequel des deux récits est le plus fiable. Herman de Tournai est connu pour son hostilité à l'encontre des évêques de Noyon-Tournai qu'il juge souvent inaptes ou négligents dans l'administration de leur ressort diocésain septentrional. De ce fait, on peut se demander si la relégation de l'action de l'évêque Baudry en arrière-plan ne participe pas à l'élaboration d'un tel discours orienté.

Les sources diplomatiques et le *Liber* concordent mieux (quoique partiellement) à propos du rayonnement spirituel et social de Saint-Amand de Machemont. Les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon, fréquentant de plus en plus un lieu qui leur servait d'ermitage temporaire, lui auraient accordé des dons et plusieurs d'entre eux auraient décidé de s'y convertir à la vie monastique après avoir fait profession à Saint-Martin de Tournai³¹¹³. Les chartes attestent effectivement des largesses provenant des chanoines noyonnais. En 1124, deux d'entre eux, Pierre et Gonhier, cèdent aux moines de Saint-Amand des vignes à Landrimont et à *Brainceum*³¹¹⁴. Le premier de ces clercs serait-il le même chanoine qui, d'après Herman, aurait non seulement cédé deux biens de même nature à Noyon mais aurait également pris l'habit monastique à Saint-Amand où il aurait été inhumé³¹¹⁵ ? Puis, en 1130, le chapitre cathédral concède à cens des terres situées à Montigny³¹¹⁶. Dans le *Liber de restauratione*, la participation du chapitre cathédral à l'agrandissement du temporel de Saint-

3113 *Ibid.* : *Canonici siquidem Noviomenses, eundem locum frequentantes et solitarie Deo servire volentibus aptum esse videntes, primo de rebus suis ibi conferre, deinde ad conversionem venire et monachi fieri ceperunt, benedictionem tamen, monachi professione facta, in ecclesia Sancti Martini ab abbate accipientes.*

3114 Charte de Simon dit de Vermandois, confirmant la fondation du prieuré Saint-Amand de Machemont ([après le 13 juillet] 1124), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 219 : *Preterea Petrus quidam Sancte Marie Noviomensis canonicus vineam unam eisdem monachis apud Landrimontem donavit pro cuius aliqua parte prefato Rogero singulis annis debebantur sex nummi quos me concedente eis deinceps remisit. Alius quoque ejusdem ecclesie canonicus nomine Gonherus, non longe ab ea, unam eis vineam donavit itemque alteram apud Brainceum, quas cum ceteris que supra scripta sunt in hac carta, a me confirmari monachi petierunt.*

3115 Hérیمان de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*. Herimannus abbas. Liber de restauratione ecclesie Sancti Martini Tornacensis, 74, édition critique par Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 128-129 : *Inter quos quidam nomine Petrus, aliorum canonicorum quasi pater existens, relicto seculo monachus factus duas optimas vineas Noviomis sitas dedit.*

3116 Notice rapportant l'accensement de terres à Montigny par les chanoines de Notre-Dame de Noyon (1130), éd. Louis-Alfred GORDIÈRE, *Le prieuré de Saint-Amand*, n° 4 : *canonici Sancte Marie Noviomensis dederunt perpetualiter possidendum ecclesie Sancti Amandi, que sita est in pago Noviomensi, quidquid habebant apud Montigni, [...] censuali more, XII solidi juxta publicam Noviomensium monetam, singulis annis illis persolvantur.*

Amand paraît tout de même moindre par rapport à la dévotion croissante dont auraient fait preuve un large cercle de laïcs à l'égard de la nouvelle fondation cénobitique. Des voisins de l'établissement (ils ne sont pas nommés), implantés en Noyonnais ainsi que dans la région de Compiègne (qui est limitrophe de Machemont), se seraient convertis et auraient concrétisé leur vœu de perfection par l'octroi d'autres dons³¹¹⁷. En accord avec son projet d'écriture (tout entier tourné vers la célébration du prestige de l'abbaye Saint-Martin), le chroniqueur n'aurait-il pas ici forcé le trait afin de vanter les mérites de l'abbaye tournaisienne dont l'excellence morale et les facultés de gestion de ses dépendances auraient été les ingrédients indispensables à la publicité spirituelle de Saint-Amand ? Herman s'épanche tout autant sur l'implantation de Saint-Amand en Laonnois : il raconte que dans cette région, ses possessions auraient été exposées aux déprédations de Thomas de Marle alors en guerre contre Roger de Pierrepont³¹¹⁸. Ce dernier, avec l'appui de l'évêque Enguerrand de Laon, se pose alors en bienfaiteur soucieux de contrecarrer ce déclin matériel par le biais de nouvelles donations³¹¹⁹. En fin de compte, si Herman de Tournai est relativement bien informé sur l'histoire primitive de Saint-Amand, il s'efforce davantage de restituer les grandes lignes de son évolution sans s'attarder sur l'inscription du sanctuaire dans son environnement social immédiat, à savoir à la pointe sud du diocèse de Noyon.

Nous l'avons dit, l'un des attrait du *Liber de restauratione* est d'indiquer la contiguïté entre Saint-Amand de Machemont et la forteresse de Thourotte³¹²⁰. Cette dernière était hâtivement mentionnée par les Miracles de saint Benoît rappelant, dans les années 1040, son assimilation au domaine royal³¹²¹ tandis qu'en 1045 une charte de l'évêque Baudouin de

3117 Hériman de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*. Herimannus abbas. Liber de restauratione ecclesie Sancti Martini Tornacensis, 75, édition critique par Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 129-130 : *prefata Sancti Amandi ecclesiola a vicinis multum diligatur et frequentetur, jamque non solum de Noviommo, sed etiam de Compendio aliisque propinquis locis plures tam viri quam matrone ad conversionem venientes eidem loco multa conferant.*

3118 *Ibid.*, 77, p. 131-132 : *de ecclesiola Sancti Amandi in pago Noviomensi etiam Laudunensem regionem expetiit, vidensque ibi pro bello, quod erat inter Thomam de Marla et Rogerum de Petretponte, plures villas ac terras vacuas desolatasque remansisse.*

3119 *Ibid.*, 77, p. 132 : *data pecunia eidem Rogero rogavit eum, ut pro anime sue salute de eadem terra aliquid daret ecclesie nostre, ubi possemus laborantes proficere. Statim Rogerus assensu Ermengardis conjugis sue dedit nobis vacuam terram in loco qui vocatur Canteliva et coram domno Ingelranno tunc temporis Laudunensi episcopo confirmavit.*

3120 *Ibid.*, 74, p. 128 : *In pago Noviomensi prope castrum quod dicitur Torota ecclesiolam unam in honore sancti Amandi constructam.*

3121 *Miracles de saint Benoît*, VIII, 2, éd. De Certain, p. 251 (ind. Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 175 et n. 14) : *regiis suppeditatur suppetiis, ita ut Causiacum in momento expugnato Terotae irrumperet castro.*

Noyon-Tournai contenait la souscription d'un certain Pierre de Thourotte, probablement un *miles* épiscopal³¹²². À une date indéterminée, un châtelain du nom de Roger arbitre, en faveur des moines de Saint-Léger-aux-Bois, un conflit entre ces religieux et un laïc à Pimprez où il est dit qu'Hugues II, châtelain de Noyon, avait donné une terre : la notice est établie au *castrum* de Thourotte et Havide, la femme de Roger, assiste à la conciliation³¹²³ ; l'acte a forcément été établi après 1105, année qui constitue un *terminus post quem* pour la carrière du châtelain noyonnais Hugues dont le décès est mentionné. Des largesses du couple seigneurial de Thourotte au profit de Saint-Léger sont encore attestées en 1115 quand ils autorisent Drogon d'*Urselli curte*, probablement un de leurs fidèles, à céder aux moines une forêt non localisée contre un cens de cinq sous³¹²⁴. Puis, en 1117, ils consentent à ce que les mêmes destinataires reçoivent dans la forêt de Laigue une charruée de terre des mains du roi Louis VI le Gros³¹²⁵. La participation des Thourotte aux transactions impliquant d'une part Saint-Léger, d'autre part les châtelains de Noyon, bien que somme toute peu présente dans les sources, n'en est pas moins révélatrice d'un possible mimétisme guidant les comportements religieux de ces deux entités laïques : Roger et Havide auraient en quelque sorte imité les châtelains noyonnais dans leurs libéralités à l'égard des moines dépendant de l'abbaye de la Sauve-Majeure. L'inscription du maître de Thourotte dans des sphères ecclésiales mêlant plusieurs familles aristocratiques se voit également sur le plan de la parenté étroite. En 1115, Mathilde, dame de Chauny, est citée à comparaître à un plaid réuni à Noyon par l'évêque Baudry : avouée du domaine de Viry, elle est accusée par les chanoines cathédraux de Paris d'avoir voulu imposer de mauvaises coutumes et d'autres exactions aux habitants du lieu³¹²⁶. La charte épiscopale

3122 Charte de Baudouin, évêque de Noyon-Tournai, confirmant l'accensement de la terre de Grugies en faveur des chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon (octobre-1^{er} novembre 1045), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 29 (voir Annexes, I, n° 58) : *S. militum : Petri de Torota*. Voir aussi Olivier GUYOTJEANNIN, *ibid.*, p. 213.

3123 Notice documentant un conflit à Pimprez entre les moines de Saint-Léger-aux-Bois et le maire du lieu (sans date), éd. Charles HIGOUNET, Arlette HIGOUNET-NADAL et Nicole DE PEÑA, *Grand cartulaire Sauve Majeure*, n° 1395 : *Hugo, castellanus filius Ivonis, castellani Noviomensis, jussu Dei ad finem vite hujus deveniens atque de salute animae suae tractans, dedit aeclesiae Sancti Leodegarii et monachis ibi Deo servantibus terram in villa que dicitur Prinpret. [...] ostenderunt illud Rogerio de Torota, qui statuit illis diem in quo istud juste diffiniretur. [...] Acta sunt hec in Terota castro, in presencia Rogerii castellani et Havidis uxoris.*

3124 Notice rapportant la donation de la forêt de *Brunum Alnetum* par Drogon d'*Urselli curte* à Saint-Léger ([après le 29 juillet] 1115), *ibid.*, n° 1388 : *concensu Rogerii castellani de Torota et Haudis uxoris ejus.*

3125 Notice rapportant une donation de Louis VI le Gros aux mêmes moines dans la forêt de Laigue ([après le 3 août] 1117), éd. Jean DUFOUR et Robert-Henri BAUTIER, *Recueil Louis VI*, n° 130, et Charles HIGOUNET, Arlette HIGOUNET-NADAL et Nicole DE PEÑA, *ibid.*, n° 1365 : *et assensu Rogerii, castellani de Torota, aqteu Havidis uxoris ipsius.*

3126 Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, notifiant l'accord passé entre le chapitre

produite à cette occasion mentionne de nombreux témoins répartis en plusieurs groupes de laïcs liés à l'aristocratie châtelaine du Noyonnais et du Vermandois. L'un de ces ensembles est constitué des gens dits « de Thourotte » : Roger, surnommé « fils de l'évêque », apparaît en tête et est suivi de sa mère (non nommée), de son épouse (il s'agit à coup sûr d'Havide) et de la nièce de cette dernière (inconnue)³¹²⁷. Plus tard, en 1120, un acte de l'évêque Lambert rappelle les parts d'alleux que des membres de la famille de Chauny avaient accordées à Lassigny au chapitre Notre-Dame de Noyon : Roger, qualifié de neveu du sire Hugues et de son frère Garnier, se distingue de ses prédécesseurs par ses réticences manifestes à poursuivre la dotation des chanoines dans la *villa*³¹²⁸. Enfin, en 1139, une charte de l'évêque Simon prouve incontestablement la filiation entre Roger de Thourotte (son prédicat est de nouveau explicitement précisé) et les Chauny : le châtelain, de par sa mère Havide, est alors entré en détention de l'avouerie de Viry³¹²⁹ ; cette transmission héréditaire lui vaut à lui aussi de devoir défendre ses droits face aux contestations des chanoines de Paris qui là encore obtiennent la mise au pas de l'avoué ; Roger est amené à confirmer la charte de son ancêtre Gascelin de Chauny (celle de 1067) en guise de bonne foi³¹³⁰.

Si les relations de Roger de Thourotte avec les moines de Saint-Léger et avec les chanoines cathédraux parisiens semblent conditionnées par la perpétuation ou au contraire par la rupture avec des pratiques déjà éprouvées par les précédentes générations du groupe

cathédral Notre-Dame de Paris et Mathilde, dame de Chauny et avouée de Viry (6 janvier 1115), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 177 (voir Annexes, I, n° 121) : *Parisienses canonici nostram adierint ecclesiam, graviter conquerentes de Mathildi Cauniacensi domina et advocata de Viriaco, eorum villa, rogantes etiam quatinus super injuriis quas rebus et hospitibus eorum inferebat, ad justitiam vocaretur, et tam illi quam ipsis dies placitandi denominaretur.*

3127 *Ibid.* : *De Torota : Rogerus Filius episcopi et mater ejus et uxor ejus et uxoris nepta, Hugo Norvannus.*

3128 Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, notifiant le conflit puis l'accord entre Roger, sire de Chauny et de Thourotte, les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et les moines du prieuré Saint-Amand de Machemont au sujet de parts d'alleu à Lassigny [après le 18 octobre 1120], *ibid.*, n° 197 (voir Annexes, I, n° 126) : *Cognoscat itaque presens etas et futura Fulconem, Ingranni filium, alodii partem quam apud Lachenii habebat Sancte Marie Noviomensi et ejusdem ecclesie canonicis et dominam Adelaidem ipsius sororem partem quam in ipso alodio habebat contulisse. Hugo etiam Calniacensis dominus et Warnerus ejus frater partes alodii quas inibi habebant eidem ecclesie concesserunt et canonicis. Sed domnus Rogerus eorum nepos ipsas partes suis usibus aliquandiu deputavit.*

3129 Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, réglant une querelle entre les chanoines cathédraux de Notre-Dame de Paris et Roger de Thourotte au sujet de l'avouerie de Viry ([1^{er} août-24 décembre] 1139), *ibid.*, n° 305 : *quatenus ei justitiam de Rogero de Torota faceremus, qui quandam ejusdem ecclesie villam, que Viriacus dicitur, cujus advocatus erat, multis et gravibus injuriis incessanter affligebat.*

3130 *Ibid.* : *Et ut nec ipse nec successor ejus in advocatiam Viriaci plus justo exigeret, privilegium jamdictum, jura ad advocatiam Viriaci pertinentia continens, tempore et voluntate Wascelini, antecessoris sui et advocati Viriaci.* Est ici évidente l'allusion à la notice chirographée documentant le règlement établi entre les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Paris et Gascelin, sire de Chauny et avoué de Viry (1067), éd. Benjamin GUÉRARD, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, 1, p. 308, et Jules TARDIF, *Monuments historiques*, n° 286, p. 177-178 (voir Annexes, I, n° 72).

familial, le surgissement du prieuré sanmartinien Saint-Amand de Machemont dans l'horizon ecclésial du châtelain Roger laisse entrevoir, à première vue, une occasion pour ce dernier d'individualiser son attitude religieuse. En effet, à aucun moment ne voyons-nous la lignée de Chauny entretenir des liens avec le prieuré noyonnais de Saint-Martin de Tournai. La charte épiscopale de 1120 a déjà été signalée. Il convient à présent de relever que la réserve exprimée par Roger de Thourotte, à Lassigny, au moment où le chapitre Notre-Dame de Noyon l'invitait à poursuivre les donations de ses ancêtres, est présentée dans l'acte non pas comme une marque d'avarice mais comme le préalable à une redirection des largesses aristocratiques : Roger prévoyait de céder ses parts d'alleu aux moines de Machemont³¹³¹. Cette précision est importante car nous avons ici la première trace connue d'interaction entre le prieuré et le seigneur de Thourotte. Mais il serait hasardeux de voir dans ce détournement de don la preuve patente d'une affection spéciale du châtelain pour la nouvelle institution monastique. En effet, selon les termes de l'accord validé par l'évêque Lambert, Roger jouira à titre viager de ses portions d'alleux³¹³². En 1124, la première charte épiscopale adressée spécifiquement aux moines de Machemont (depuis l'acte de fondation de 1103) signale d'autres dons. Il y est dit que dès les débuts de la colonisation du lieu par Saint-Martin de Tournai, Roger, mais aussi sa mère Adèle de Chauny et son épouse Havide auraient commencé à gratifier le prieuré par l'octroi d'un tiers d'alleu à Lassigny³¹³³, assertion qui ne se vérifie par aucune source antérieure. Roger de Thourotte aurait entériné cette donation initiale en la doublant de prérogatives seigneuriales, à savoir de droits d'avouerie et de justice³¹³⁴. Néanmoins, sa générosité a ses limites car il retient les fiefs de ses *militēs* ainsi qu'un droit de

3131 Charte de Lambert dit de Zonnebeke, évêque de Noyon-Tournai, notifiant le conflit puis l'accord entre Roger, sire de Chauny et de Thourotte, les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Noyon et les moines du prieuré Saint-Amand de Machemont au sujet de parts d'alleu à Lassigny [après le 18 octobre 1120], éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *ibid.*, n° 197 : *Sed dominus Rogerus eorum nepos ipsas partes suis usibus aliquandiu deputavit et ad extremum ecclesie Sancti Amandi et monachis inibi servientibus concedere voluit.*

3132 *Ibid.* : *Concessum est enim ipsi Rogero quod ipsas partes, scilicet Hugonis et Warneri, in vita sua possideret et, pro pacti memoria, unoquoque anno VI nummos canonicis persolveret ac, post ipsius obitum, canonici et monachi illas duas partes inter se dividerent et libere possiderent.*

3133 Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, confirmant la fondation du prieuré Saint-Amand de Machemont ([après le 13 juillet] 1124), *ibid.*, n° 219 : *Cum ergo illic habitare cepissent Adeladix, mater domni Rogeri Thorotensis, assensu ejusdem filii sui et conjugis ejus Hadeguidis, terciam partem alodii sui quod dicitur Laceni in terra et aqua, in prato et nemore atque hospitibus.*

3134 *Ibid.* : *totumque partis illius comitatum, districtum, advocacionem et justiciam eisdem monachis hereditario jure libere et absque ulla exactione perpetualiter possidenda, pro anima sua in elemosina coram testibus dedit.*

pacage³¹³⁵, ce qui semble témoigner de sa part d'une volonté à ce que la consolidation du temporel immédiat de Saint-Amand ne soit pas une entrave au développement de la seigneurie laïque. En fin de compte, ce bref exposé sur les relations éphémères unissant le châtelain de Thourotte aux moines de Machemont redonne du crédit au récit d'Herman de Tournai qui, on l'a vu, évoque de manière très laconique les voisins du monastère en Noyonnais³¹³⁶. Les silences du chroniqueur nous paraissent illustrer l'impossibilité, pour un prieuré soumis à un fort contrôle épiscopal, de réellement trouver sa place dans le substrat aristocratique qui l'entoure. Cette absence d'insertion locale, à peine nuancée par quelques dons du seigneur Roger et de ses proches parents, ne signifie pas pour autant que le maître de Thourotte n'ait pas été en mesure d'utiliser d'autres connexions avec les églises en vue d'affermir son pouvoir. Dans cette perspective, il semble d'abord avoir tiré profit de sa lointaine extraction familiale ainsi que cela semble devoir être déduit de la captation de l'avouerie de Viry que les Chauny avaient exercée avant lui. De manière plus individuelle, nous le voyons, en 1141, se retirer à Prémontré où il prend l'habit³¹³⁷. Ces deux situations très spécifiques signifient d'abord le poids écrasant d'une parenté large dans l'expression des stratégies ecclésiales, ensuite la manifestation d'un droit de retrait qui profite, en Noyonnais, à l'exacerbation d'une puissance seigneuriale jalousement conservée par l'épiscopat.

Conclusion de la Quatrième partie

De la moitié du XI^e au début du XII^e siècle, il convient de distinguer d'une part les évolutions internes aux politiques religieuses de l'aristocratie laïque, d'autre part des rapports de pouvoirs qui muent en fonction des espaces et des micro-périodes étudiées. Entre les environs de 1050 et de 1080, les contraintes documentaires nous ont obligés à surtout nous préoccuper des démonstrations ecclésiales propres à l'épiscopat et au pouvoir comtal. Tandis

3135 *Ibid.* : *exceptis feodis militum suorum et excepta mercede seu exactione que ab habitatoribus circumpositarum villarum exigitur pro pascuis animalium suorum que vulgo appellatur forinsecum herbagium, excepto quoque quodam frutecto ab occidentali plaga ville sito.*

3136 Hériman de Tournai, *La restauration de l'abbaye de Saint-Martin*. Herimannus abbas. Liber de restauratione ecclesie Sancti Martini Tornacensis, 75, édition critique par Robert Burchard Constantijn HUYGENS, p. 129 : *prefata Sancti Amandi ecclesiola a vicinis multum diligatur et frequentetur.*

3137 Charte de Simon, évêque de Noyon-Tournai, notifiant la conversion de Roger, châtelain de Thourotte, à Prémontré ([1^{er} janvier-24 décembre] 1141), éd. Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Actes évêques Noyon-Tournai*, n° 325 : *Rogerus de Torolta qui cognominabatur Filius episcopi, veniens ad conversionem in Premonstratensi ecclesia* : ind. Olivier GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 214.

que l'évêque de Noyon demeure un intermédiaire de choix entre les communautés religieuses et l'aristocratie de second rang, le comte de Vermandois perd peu à peu de sa superbe en tant que chef d'une Église locale qui, il faut en convenir, est demeurée à l'état de fantôme et qui a été d'autant plus irréalisable que moines et chanoines ont été en mesure d'influencer la politique comtale dans un sens qui lui est finalement défavorable. À l'inverse, toujours au cours du troisième quart du XI^e siècle, la famille de Péronne maintient un étroit patronage sur l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, cette dernière contribuant toujours à l'exaltation de l'autorité seigneuriale. Les vingt à trente années qui suivent ne peuvent être appréhendées que par fragments en raison de nouvelles carences documentaires affectant tout particulièrement les débuts de la nouvelle lignée comtale vermandisienne. Mais nous pensons avoir montré que ce vide en sources correspond à une réalité historique dans la mesure où le comte Hugues le Maine ne se serait guère impliqué au profit des églises que ses prédécesseurs avaient affectionnées. Ce tournant encourage l'évêque Radbod II à ambitionner une extension de sa suprématie à l'ensemble du diocèse de Noyon, et ce dans un cadre où il est difficile de mesurer le poids des idées grégoriennes. Enfin, les années 1100-1120 se prêtent plus facilement à l'étude car les textes redeviennent assez nombreux. Cette fois, nous sommes en présence d'un pouvoir comtal qui retrouve sa dignité bien que son action ne se voie avant tout qu'en Péronnais où le Mont-Saint-Quentin et la collégiale Saint-Fursy constituent temporairement des lieux de cohésion entre autorité princière et famille châtelaine. Cette uniformisation du paysage politique ne s'applique guère au reste du Vermandois. Si, en Saint-Quentinois et dans le cas des Ribemont, nous assistons à un élargissement des horizons religieux finalement contrecarré par le retour en force du comte Raoul, les Ham semblent avoir été aptes à s'émanciper de cette haute tutelle en usant de rapports personnels avec un nombre varié d'églises qui contribuent au renforcement spatial de la seigneurie châtelaine. Diversifiées en Vermandois, les politiques religieuses de la moyenne aristocratie paraissent au contraire fort peu aiguës en Noyonnais, surtout à cause d'une autorité épiscopale soucieuse de conserver sa position exclusive dans l'échelle sociale. Si les châtelains de Noyon et celui de Thourotte tentent au coup par coup de mettre en place des liens consistants avec les abbayes et les chapitres, ces entreprises sont demeurées inabouties.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au sein des confins septentrionaux du royaume de Francie occidentale puis de France, le diocèse de Noyon demeure, de la fin du IX^e au début du XII^e siècle, une très relative exception documentaire. Tout au long de cette vaste période, plusieurs établissements religieux, spécialement l'église et le chapitre cathédraux de Noyon ou encore les abbayes d'Homblières et du Mont-Saint-Quentin, sont tellement bien représentés par les sources qu'ils occultent quelque peu les réalités historiques propres à d'autres sanctuaires dont l'histoire est plus obscure en raison notamment de leur présence épisodique dans les textes. Cependant, la récente publication des chartes des évêques de Noyon-Tournai, qui est parue bien après que nous ayons entamé nos travaux, nous a procuré un certain confort dans l'appréhension des paysages religieux et aristocratiques de l'espace étudié. Au moyen d'une méthode critique sans cesse renouvelée, l'enquête documentaire est à poursuivre : dans un avenir plus ou moins proche, l'édition des actes des comtes de Vermandois, par exemple, pourrait aider de manière décisive à affiner notre compréhension des interactions entre clercs et laïcs. Nous espérons que la présente thèse a apporté une ou plutôt des pierres à cet édifice au moyen d'une focalisation sur les pouvoirs locaux.

Au moment de conclure, il convient d'apporter une réponse à la question qui nous a guidé tout au long de nos réflexions : dans le diocèse de Noyon, les influences réciproques liant les communautés religieuses à leur environnement aristocratique vont-elles de pair avec un ordonnancement du paysage politique centré sur les deux grandes personnes d'autorité que sont l'évêque de Noyon et le comte de Vermandois ? En fait, il convient de restituer de la chronologie face à des considérations excessivement généralisantes. De la fin du règne de Charles le Chauve aux dix à quinze premières années de celui de Louis VI le Gros, les structures ecclésiastiques du Noyonnais et du Vermandois connaissent deux évolutions qui ne se font pas nécessairement à la faveur des deux principaux pouvoirs séculiers : au terme d'un premier processus qui n'aboutit que vers la moitié du XI^e siècle, évêques et comtes parviennent à rassembler autour d'eux les principales communautés religieuses susceptibles d'assurer leur prestige et de faire lien avec le reste de l'aristocratie laïque, mais dans des cadres géographiques largement restreints aux abords respectifs de Noyon et de Saint-Quentin ; puis, à partir de la fin des années 1040, tandis que le chef de *l'ecclēsia Noviomensis*

Conclusion générale

maintient dans les grandes lignes sa prééminence et s'efforce de s'impliquer de plus en plus dans les affaires religieuses du nord de son diocèse, le comte de Vermandois voit la dimension ecclésiastique de sa puissance s'effriter peu à peu jusqu'à ce que d'autres familles aristocratiques (surtout châtelaines) ne tentent véritablement à leur tour, et avec plus ou moins de succès, de s'ériger en principaux partenaires profanes de communautés religieuses ciblées. En guise de récapitulatif, cette histoire en deux temps forts se décline en quatre grands moments. Ces derniers correspondent à autant de parties du plan général de notre travail.

La première phase, fort mal documentée, s'étend des deux dernières décennies du IX^e siècle aux trois à quatre premières du X^e. Il est indéniable que l'éloignement de l'autorité royale favorise une recomposition des pouvoirs locaux même si le diocèse de Noyon est plutôt resté à l'écart des grandes tribulations politiques affectant le nord de la Francie occidentale. Nous assistons surtout à une individualisation plus marquée des deux *pagi*. À Noyon et dans son étroit plat-pays, l'évêque profite de l'effacement (ne serait-ce que dans les sources) du roi et du comte laïque. Cette situation préliminaire accompagne une emprise plus marquée du prélat sur les abbayes et chapitres peuplant sa cité. Cet appesantissement de la tutelle épiscopale doit néanmoins être restitué dans sa pleine signification sociale. Débarrassé d'un véritable concurrent laïque (du moins semble-t-il), l'évêque associe dans une moindre mesure l'aristocratie rurale à ses largesses adressées à des institutions ecclésiastiques de choix que sont l'église cathédrale et le chapitre Saint-Éloi : ces relations triangulaires prennent bien souvent la forme de précaires qui tout de même instaurent ou confirment l'implantation d'une aristocratie foncière héréditaire. Mais surtout, il convient de souligner la marginalisation des potentats laïques rejetés au-dehors de la cité épiscopale. En Vermandois oriental, nous constatons un fort décalage entre la trame purement événementielle et la dimension ecclésiastique. À Saint-Quentin, le comte, qu'il soit issu de la famille des Nibelungen ou de celle des Herbertiens, n'a pas pu ou n'a pas voulu faire de l'abbaye dédiée au saint et martyr un pôle central de son autorité. Certes, des moments d'une grande résonance comme la naissance d'un noyau castral ou des transferts de reliques auraient pu d'ores-et-déjà poser les fondements d'une étroite et durable association du sacré et du profane doublée d'une dévotion accentuée pour la sépulture de saint Quentin. Néanmoins, le pouvoir comtal, engagé dans des jeux politiques qui dépassent le strict horizon vermandisien, tourne davantage son regard vers des sanctuaires plus lointains. Le cas du comte Herbert II († 943) est particulièrement révélateur

Conclusion générale

de cette relégation en arrière-plan du Saint-Quentinois. Nous ne lui avons consacré qu'un maigre développement en raison du panorama documentaire (essentiellement des mentions annalistiques d'une excessive concision) qui privilégie l'action purement politique au détriment des liens avec les églises. Herbert II est imparfaitement dit « de Vermandois » dans la mesure où ses ambitions spatiales le conduisent à surtout s'intéresser à la Champagne, à savoir là où ses tentatives répétées de contrôle du siège épiscopal de Reims sont le mot d'ordre de son action ecclésiale. Ainsi bien différenciés, Noyonnais et Vermandois n'en sont pas pour autant totalement séparés. Toujours au début du X^e siècle, il semble que les évêques de Noyon se soient de temps à autre appuyés sur telle ou telle communauté religieuse afin de limiter une poussée vermandisienne méridionale qui, sans nécessairement constituer une expansion pluriséculaire, n'en est pas moins une possible menace.

Avec les années 950-980, se profile un premier essai d'uniformisation progressive du paysage ecclésial. Au lendemain des troubles dynastiques et militaires ayant scandé l'histoire du royaume au cours de la première moitié du X^e siècle, une relative pacification des rapports politiques encourage une spatialisation accentuée des mêmes pouvoirs séculiers dans le diocèse de Noyon au moyen d'un renforcement des solidarités avec les communautés religieuses. Au sud et dans la cité épiscopale, l'évêque, sans pour autant acquérir de droits comtaux que l'on ne verra véritablement poindre qu'au début du XI^e siècle, exprime la plénitude de son autorité par une intégration patente du chapitre cathédral et de Saint-Éloi (qui devient progressivement une abbaye bénédictine) à son aire d'influence. Tout au long de la seconde moitié du X^e siècle, la faveur accordée aux chanoines de Notre-Dame se manifeste notamment par la cession de parcelles du sol urbain *intra muros*. À Noyon là-encore, la tutelle des grands sanctuaires est dorénavant avérée sur des communautés religieuses urbaines bien moins documentées que sont les *cellulae* Saint-Maurice et Saint-Étienne (définitivement assujetties à Saint-Éloi en 945) et l'abbaye féminine Sainte-Godeberthe (peut-être dominée par le chapitre cathédral en 988). La sollicitude épiscopale se voit aussi à travers une volonté d'étendre des domaines ecclésiastiques excentrés, en Flandre mais surtout en Vermandois, ce dont témoigne avec force la « Déclaration » du trésorier Guy qui mentionne, à cette occasion, de nombreuses transactions impliquant les petits propriétaires locaux. Dans ces conditions, la réforme monastique de Saint-Éloi, d'abord avortée sous Raoul de Noyon-Tournai (950-954) mais concrétisée par l'un de ses successeurs qu'est l'évêque Liudolphe (... 978/979-

Conclusion générale

990/991 ?), s'inscrit dans un phénomène progressif de rayonnement des principales églises du Noyonnais sur l'ensemble du diocèse. La situation en Vermandois est à la fois indépendante et intrinsèquement liée aux marges de manœuvre épiscopales. À l'époque du comte Albert I^{er} le Pieux (946-987/988), la famille herbertienne met un terme à ses ambitions de créer une vaste principauté dans le nord de la *Francia*. Ce retournement politique se matérialise, en Vermandois, par un probable resserrement de l'autorité comtale sur le *castrum* Saint-Quentin et sur ses abords. Cependant, si cette réduction spatiale tend à assurer au prince laïque une main-mise plus sûre sur des vassaux domiciliés dans la frange orientale du comté, elle n'a pas nécessairement son pendant ecclésial, du moins pas dans un premier temps. À l'image de l'évêque soucieux d'asseoir sur le long terme son pouvoir dans la cité de Noyon, le comte, jusqu'à la décennie 960, est avant tout un aristocrate urbain dont l'autorité se voit à travers l'exercice constant de l'abbatit laïque à Saint-Quentin. L'individualisation du chapitre castral ne rogne pas vraiment son autorité mais elle donne aux chanoines le loisir d'encadrer la vie religieuse dans les faubourgs de la cité, ce que montre, dans les années 960-965, la refondation de l'abbaye Saint-Quentin-en-l'Île à laquelle le comte n'a pas été véritablement associé. À l'extrémité orientale du Vermandois, le confinement des horizons ecclésiaux du comte est également perceptible à travers la réforme bénédictine d'Homblières. Cette dernière, officialisée en 949 quand le roi Louis IV confirme l'éviction des moniales, ne se concrétise (dans ses aspects matériels et sociaux) qu'à partir de 954 si l'on se base sur les premières donations attestées en faveur de la nouvelle communauté (masculine). Les moines hombliérois, sous l'égide d'un abbé Bernier énergique, audacieux et désireux de promouvoir les mérites de la patronne sainte Hunégonde au moyen d'une hagiographie militante, tentent de se constituer un réseau étendu (jusqu'en Soissonnais et en Laonnois) de partenaires laïques issus à la fois de l'aristocratie comtale extra-vermandisienne et des franges infra-comtales des élites laïques du Saint-Quentinois. Pour ces dernières, les libéralités aux moines et la dévotion envers la sainte sont des occasions de montrer une conscience aristocratique individuelle. Cette dispersion de l'entourage aristocratique de l'abbaye d'Homblières est nuancée dans les années 980 quand l'évêque et le comte participent eux aussi directement à l'étoffement du temporel monastique. Cette sollicitude plus marquée des deux principaux pouvoirs séculiers du diocèse de Noyon est à replacer dans une volonté d'ordonnement de la carte politique. Albert le Pieux et, dans une moindre mesure, son fils et successeur Herbert III (987/988-

Conclusion générale

1000 ?), aspirent alors à unir sous leur autorité l'ensemble des églises du Vermandois oriental ; des donations en cascade aux monastères Saint-Quentin-en-l'Île et Saint-Prix, ainsi que des cessions de biens propres à Homblières, illustrent des rapports mieux définis entre pouvoir comtal et cohorte de vassaux. La participation de l'évêque de Noyon est plus mesurée mais sa solidarité avec le comte se justifie notamment par des liens de parenté avec ce dernier, le prélat Liudolphe de Noyon-Tournai n'étant autre qu'un fils d'Albert de Vermandois. De ce fait, il y a lieu de se demander si la réforme monastique de Saint-Éloi de Noyon ne serait pas une imitation momentanée d'une politique religieuse comtale enfin décelable en cette fin de X^e siècle.

Dans les années 1010-1040, le contrôle des abbayes et chapitres à Noyon et à Saint-Quentin apparaît toujours comme une vocation dévolue à l'évêque et au comte. Dans la cité épiscopale, l'élimination de la présence royale (incarquée par la destruction d'une tour châtelaine en 1027), est à juste titre considérée comme un élément stimulant pour l'émergence du pouvoir épiscopal comme entité seigneuriale. La primauté de l'évêque est encore plus manifeste à travers des marques d'intérêt prolongées envers le chapitre cathédral de Noyon et l'abbaye Saint-Éloi qui demeurent des pôles religieux d'exception. Ces largesses sont largement relayées par la « Déclaration » du trésorier Guy, mais cette source d'une grande richesse invite tout autant, si ce n'est davantage, à s'interroger sur l'assise concrète de la seigneurie épiscopale, à savoir le degré d'intégration des élites laïques dans une vassalité liée à l'*episcopus et comes* et étendue à une grande partie du Noyonnais. Ici, l'enquête a donné des résultats d'une ampleur moindre. La profusion de dons laïques et de mentions commémoratives contenues dans la « Déclaration » est trompeuse : en réalité, les chanoines cathédraux ne semblent pas être parvenus à se doter d'un véritable réseau de bienfaiteurs aristocratiques. L'emprise épiscopale sur ses vassaux se voit également à travers une association très mesurée de la famille des Rouy par l'un de ses rejetons qu'est l'évêque Hardouin (998/1000-1030). En ce qui concerne les avoueries canoniales (chapitre Notre-Dame de Noyon) et monastiques (abbaye Saint-Éloi), elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme des indices d'épanouissement durable de l'aristocratie laïque. En Vermandois, la politique religieuse comtale nous apparaît elle aussi encore dotée d'une certaine cohésion. Dans la collégiale Saint-Quentin, l'abbatiate laïque reste un haut lieu d'expression du pouvoir princier tandis que le monastère Saint-Prix est réaffirmé dans son

Conclusion générale

statut d'abbaye tenue en main par le comte. Le cas d'Homblières semble confirmer à première vue ce constat : malgré des relations parfois tendues synonymes de la capacité du prince à influencer l'évolution des possessions monastiques voire (fait inédit) la succession des abbés, l'association du sanctuaire à la sphère comtale est renforcée et elle atteint son point culminant dans les dernières années du gouvernement d'Eudes de Vermandois (1015/1017-1045). Pourtant, ce même dossier hombliérois documente un esprit d'innovation chez des moines habiles à jouer de la complexité d'un réseau vassalique où la fidélité à l'égard de l'autorité comtale n'induit pas forcément un encadrement total des partenaires laïques de l'abbaye par le prince. Ici, Homblières intensifie des pratiques sociales déjà vues dans la seconde moitié du X^e siècle. Mais l'élément nouveau réside dans la mise en place de contacts profitables avec l'aristocratie châtelaine vermandisienne possessionnée loin de Saint-Quentin. Dans ces conditions, les ambitions de l'évêque et du comte à rassembler les églises sous leur domination sont toujours circonscrites aux cités chef-lieux de pouvoir même si la fondation de la collégiale de Nesle (en 1021) nous a fait entrevoir une symbiose temporaire des deux principales autorités séculières unies par une même volonté de freiner l'essor de la puissance du châtelain local. En ces débuts du XI^e siècle, la restauration monastique du Mont-Saint-Quentin (entamée en 1028), portée à bout de bras par le seigneur Robert I^{er} de Péronne, est dès lors exceptionnelle car elle se fait à l'exclusion de tout pouvoir princier extérieur. Certes, des inclinations autonomistes peuvent être détectées chez des moines soucieux d'affirmer l'antiquité de leur temporel (utilisation d'un hypothétique passé comtal ?), mais le Mont participe sans nul doute à l'efflorescence du pouvoir châtelain en Péronnais.

Une ultime période s'étalant de la moitié du XI^e au début du XII^e siècles voit les communautés religieuses du diocèse de Noyon s'insérer dans une société aristocratique plus diversifiée marquée par une complémentarité mais aussi par une certaine rivalité entre les différents niveaux de pouvoirs séculiers. En matière ecclésiastique, les différences entre autorité comtale et épiscopat s'accroissent. L'inertie du comte Hugues le Maine (vers 1080-1101) n'est pas seulement un effet de sources : à cause d'une possible préférence pour la vie canoniale, la collégiale Saint-Quentin cesse de constituer un centre sacré pour la maison de Vermandois, ce qui pourrait s'expliquer entre autres par une plus grande attention accordée aux églises du Valois. Ce tournant religieux contribue en partie à l'essor d'un nouveau programme épiscopal de mise sous tutelle de l'ensemble des églises du diocèse. Cette inflexion se perçoit dès

Conclusion générale

l'épiscopat de Radbod II de Noyon-Tournai (1068-1098), plus précisément à partir des années 1080 où se profile la multiplication des chartes de cessions d'autels aux moines et aux chanoines. Pourtant, les ambitions de l'évêque trouvent leurs limites dans un encadrement pas vraiment abouti de l'aristocratie châtelaine. Certes, Anselme II de Ribemont, connu comme châtelain de Saint-Quentin à partir de 1075, fait montre d'un esprit assez grégorien lorsqu'il se départit d'*altaria* suite aux pressions cléricales. À l'inverse, les seigneurs de Péronne et leurs proches parents restent les protecteurs traditionnels de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin sans que l'évêque ne soit en mesure de tempérer ce patronage aristocratique. À partir des années 1100, la place stratégique du Péronnais dans l'évolution des sphères ecclésiastiques se confirme. La comtesse Adèle (vers 1080-1120/1124), veuve d'Hugues, y opère un retour du pouvoir princier. Là, le Mont-Saint-Quentin et le chapitre Saint-Fursy de Péronne ont pu momentanément apparaître comme des lieux d'exaltation d'une nouvelle lignée comtale (désormais de souche capétienne) qui tente de retrouver sa légitimité tout en composant avec des ambitions royales plus prononcées en Vermandois. La solidarité de l'évêque et du comte dans un dessein commun de structuration se perçoit ailleurs dans le comté, spécialement à Ham où, en 1108, la transformation de la collégiale séculière Notre-Dame en abbaye de chanoines réguliers est un terrain propice à l'union des hauts pouvoirs séculiers dans un cadre vassalique réaffirmé. Néanmoins, pas davantage dans ce Vermandois central que dans la partie orientale du comté ne voyons-nous se mettre en place une adhésion profonde des pouvoirs châtelains à ce projet d'unification ecclésiastique. Il semble plutôt que les Ham tout comme les Ribemont (les héritiers d'Anselme II) soient parvenus à se forger un horizon religieux à voies multiples. Ce dernier s'incarne notamment dans une redirection des dons en faveur d'établissements ecclésiastiques prompts à magnifier le pouvoir châtelain et à en charpenter une *potestas* seigneuriale notamment définie par sa spatialité. En Noyonnais, nous arrivons à une situation d'entre-deux. L'intégration des châtelains de Noyon à un cercle d'amitiés aristocratiques plus larges (alliance avec les sires de Coucy) ne les empêche pas de cultiver des rapports plus étroits (au moyen de dons et de rétrocessions) avec des institutions religieuses fortement liées à l'*episcopatus* noyonnais que sont le chapitre cathédral de Noyon et l'abbaye Saint-Éloi. De même, la famille de Thourotte manifeste un certain degré d'intérêt pour Saint-Amand de Machemont, prieuré de Saint-Martin de Tournai fondé par l'évêque Baudry en 1103. Toutefois, ni l'une ni l'autre de ces puissances ne parvient à ériger les

Conclusion générale

destinataires de ses bienfaits en pôles religieux : cette lacune est le signe de la conservation, par l'évêque, de sa primauté princière sur les églises du Noyonnais, mais elle induit également une plus grande hétérogénéité du paysage politique caractérisée par l'impossibilité, pour le prélat au même titre que pour les comtes de Vermandois, d'organiser autour de sa personne une *ecclesia Noviomensis* dictant les choix religieux des élites laïques.

Une fois ces quatre temporalités restituées dans leur singularité, s'impose une prise de position plus large qui consiste à souligner, face au mythe d'un inéluctable progrès du domaine et du gouvernement royaux (dont est encore grandement imprégnée l'historiographie française), l'impact limité de la politique royale en Noyonnais comme en Vermandois. Dès la fin du IX^e siècle, la position frontalière du diocèse de Noyon (héritée du partage de Verdun en 843) n'a pas donné lieu à un intérêt durable des souverains de Francie occidentale pour une région qui n'est que peu exposée aux influences extérieures, par exemple lotharingiennes. À Noyon, les quelques éléments faisant songer à un retour de la royauté se réduisent bien souvent à des souscriptions d'évêques dans des diplômes et ne constituent en aucun cas un indice péremptoire d'incorporation évidente des chefs de *ecclesia Noviomensis* aux ambitions capétiennes. En Vermandois, le poids du changement dynastique des années 1080 a été surestimé. Si la captation du titre comtal par des membres de la famille royale a pu influencer l'évolution du comté et provoquer au début du XII^e siècle, à Péronne, une présence plus forte du roi, le poids du gouvernement royal n'est sérieusement perceptible qu'à partir des années 1130-1140 quand le comte Raoul, investi de la dignité de sénéchal royal, se place en intermédiaire de choix entre Capétiens et une plus large aristocratie vermandisienne. À la même époque, l'existence, à la tête de l'évêché, d'un autre membre de la famille comtale, de surcroît cousin de Louis VI le Gros, en la personne de l'évêque Simon de Noyon-Tournai, n'implique que tardivement une durable association du sceptre à une politique religieuse davantage tournée vers de jeunes fondations cisterciennes et prémontrées. En fait, dans le diocèse de Noyon comme ailleurs, l'éclosion des nouveaux ordres religieux est bien moins due à la caution des hauts pouvoirs séculiers (notamment royal) qu'à l'engagement (dont il faut mesurer les degrés) des pouvoirs locaux et à l'inclusion des voies rénovées de la vie monastique et canoniale dans un substrat social préexistant³¹³⁸. Une telle orientation de la

3138 Ces approches socialisantes sont notamment développées dans : Stéphane LEBECQ, « Autour de la fondation de l'abbaye cistercienne de Vaucelles. La charte de confirmation de l'évêque Liétard de Cambrai (1133) », *RbPH*, 89, 2011, p. 439-453 ; Jean-François NIEUS, « L'abbaye cistercienne de Clairmarais et les comtes de Saint-Pol au XII^e siècle », *RM*, n. s., 10, 71, 1999, p. 205-229.

Conclusion générale

recherche pourrait être illustrée par le cas de l'abbaye de moines blancs de Notre-Dame d'Ourscamp. Ce monastère, fondé en 1129 ou en 1130 par Bernard de Clairvaux en collaboration avec le roi Louis VI et l'évêque Simon, est l'un des fleurons de la médiévistique noyonnaise (surtout dans le domaine architectural)³¹³⁹. Pourtant, en dépit de l'existence d'une édition (certes vieillie) des chartes de l'abbaye³¹⁴⁰, et bien que ces dernières témoignent de la participation active des propriétaires laïcs locaux à la constitution du temporel monastique, l'adaptation d'Ourscamp à son environnement aristocratique n'a jamais retenu l'attention des historiens. Or, l'existence d'un abondant matériau diplomatique pourrait, à notre sens, motiver de futures recherches visant en premier lieu à déterminer si oui ou non les exemples royal et épiscopal ont réellement joué sur l'attitude de l'aristocratie du Noyonnais voire du Vermandois à l'égard des Cisterciens.

Pour l'heure, il faut se demander si jusqu'au début du XII^e siècle la déconcentration progressive des dominations sur les abbayes et chapitres (qui tourne en défaveur de l'évêque et du comte et partiellement au profit des puissances châtelaines) est le parfait pendant ecclésial de dynamiques internes à l'ensemble des aristocraties. L'évolution en quatre temps que nous avons restituée aboutirait au postulat que la réussite ou au contraire l'échec des familles laïques à se constituer en puissantes entités englobantes tiendrait à la capacité ou à l'impossibilité de nouer des liens durables avec l'Église, que ce soit au travers d'une amitié exclusive privilégiant un sanctuaire sur plusieurs générations ou d'une diversification des spectres religieux. Si notre travail tendait à donner du crédit à cette hypothèse, ce serait sans prendre en compte une dure réalité : les aspects pleinement politiques et sociologiques des évolutions propres à l'aristocratie laïque ne nous sont que peu révélés par nos sources. Cette remarque amène à croiser plusieurs approches complémentaires. Sur le plan spatial, la grande originalité du diocèse de Noyon tient à l'inégalité de superficie entre le Noyonnais et le Vermandois. Au sud, le premier *pagus* forme une sorte de boule comprimée mais dont la cohérence réside dans sa focalisation sur la cité épiscopale. Au nord, le *pagus* de Vermandois, dont les limites épousent celles du comté éponyme dès le haut Moyen Âge, est bien plus

3139 Luce-Marie NAZART, « Le temporel et les constructions de l'abbaye d'Ourscamp jusqu'à la fin du Moyen Âge », *PTEC*, 1970, p. 165-171 ; Sheila BONDE et Clark MAINES, « Découvertes récentes à l'abbaye d'Ourscamp : carrelages, éléments architecturaux et potentiel archéologique du site », *Cîteaux. Commentarii cistercienses*, 57, 2006, p. 115-129 ; Caitlin BASS, Sheila BONDE, Kyle KILLIAN et Clark MAINES, « Sondages archéologiques à Notre-Dame d'Ourscamp : bilan provisoire des résultats », *ibid.*, 60, 2009, p. 239-271 ; Sheila BONDE, Kyle KILLIAN, Clark MAINES, « The earliest church at Ourscamp and the long history of Cistercian "first churches" in France », *ibid.*, 62, 2011, p. 5-35.

3140 Achille PEIGNÉ-DELACOURT, *Cartulaire Ourscamp*.

Conclusion générale

étendu mais, jusqu'à un XI^e siècle fort avancé, les textes ne nous permettent guère de l'étudier que dans sa partie nord-est réduite à Saint-Quentin et ses environs. De ce fait, si l'horizon des pouvoirs comtal et épiscopal paraît dirigé vers le monde urbain, c'est aussi et surtout parce que notre documentation est peu encline à nous en montrer la dilatation dans les deux plats-pays correspondants. Dans le reste du diocèse, et à propos d'autres groupes séculiers, les sources nous font moins voir l'action des familles laïques de la moyenne et petite aristocratie. Dans ces conditions, l'idée même de sociétés politiques centrées sur la personne du prince (évêque et comte) est rendue quelque peu saugrenue par le poids durable des traditions spatiales et, du même coup, par l'incapacité (ou la non volonté ?) des hauts pouvoirs de rayonner et d'imposer une domination durable à l'échelle de tout le diocèse. La géographie religieuse accroît la pertinence de cette carte locale comme cela se voit à travers les réformes monastiques du X^e siècle : à la fin de cette ère, la prise en charge des abbayes redevient une prérogative épiscopale et / ou comtale tandis que la part du reste de l'aristocratie laïque tend par la suite à se réduire. À l'inverse, la prégnance des confinements géographiques conduit le comte, spécialement en Vermandois, à ne jamais prétendre à une tutelle sur l'ensemble des églises qui entrent en principe dans son aire de domination du fait de l'exercice du *comitatus*. Ces bornages étroits des ambitions ecclésiales pourraient notamment expliquer l'absence, dans l'espace étudié, de mouvements sociaux et politiques de grande ampleur telle que la Paix ou la Trêve de Dieu qui, en Flandre ou encore en Aquitaine, favorisent un ordonnancement des structures politiques au profit de la légitimation du pouvoir princier³¹⁴¹. Analysés du point de vue religieux, les rapports de pouvoir entre les différents niveaux des élites séculières doivent l'être également sur le terrain de la spiritualité laïque. Or, bien souvent, nos sources ne nous ont accordé que de deviner des bribes de mentalités chrétiennes laïques. Des pratiques telles que l'oblation des enfants (illustrée par exemple au Mont-Saint-Quentin par la figure emblématique de saint Geoffroy), l'aspect cérémoniel des dons au travers du dépôt d'objets symboliques sur l'autel, l'inhumation dans les sanctuaires (notamment *ad sanctos*) ou encore les conversions monastiques ne sont pas beaucoup attestés. Concernant les prises d'habit, le cas particulier du comte Albert II de Vermandois (érigé en contre-exemple moral par les *Gesta* des évêques de Cambrai) contraint à n'étudier la dévotion aristocratique que dans

3141 Roger BONNAUD-DELAMARE, « Fondement des institutions de paix au XI^e siècle », dans *Mélanges Louis Halphen*, p. 19-26 ; Dominique BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale (980-1060)*, Paris, 1999 ; Cécile TREFFORT, « Le comte de Poitiers ».

Conclusion générale

l'entourage étroit de la famille comtale : malheureusement, il est impossible de mesurer en quoi cet épisode scabreux a pu faire tâche d'huile auprès de l'aristocratie infra-comtale, ne serait-ce qu'en matière de positionnement face aux conceptions monastiques relatives à l'efficacité de la pénitence et au caractère voulu définitif du don de soi. Plus tard, si, à partir des années 1080 et spécialement dans le cas de certaines remises d'autels, nous avons cru percevoir une possible adhésion de certains représentants des pouvoirs châtelains à des idéaux réformateurs visant à proclamer l'inaliénabilité des *res sacrae*³¹⁴², les réactions (politiques et culturelles) de l'ensemble des élites laïques face au mouvement grégorien ne peuvent guère faire l'objet d'études approfondies.

Les contraintes documentaires sont moins handicapantes si l'on prend en compte la faculté de ces sources cléricales à se diffuser au-delà du cloître et à proposer une mise en ordre du monde qui ne se réduit pas à sa dimension spirituelle. Pour ce qui est des textes hagiographiques, la publicité des messages chrétiens qu'ils contiennent a fait l'objet de plusieurs études de qualité (anciennes et nouvelles) : exploités pour comprendre les mécanismes sociétaux qui se rencontrent par le biais des récits de miracles, des translations ou encore des châtements divins, ils présenteraient un monde laïque souvent structuré par les hauts pouvoirs séculiers³¹⁴³. Nos réflexions successives sur les dossiers hagiographiques de saint Quentin et de sainte Hunégonde nous ont permis de déceler de tels discours mais dans des cadres n'induisant pas nécessairement une valorisation des puissances épiscopale et comtale. Une autre source littéraire qu'est la « Déclaration » du trésorier Guy vante, nous l'avons vu, la capacité des évêques noyonnais du X^e et du début du XI^e siècles à provoquer les libéralités des laïcs en faveur du chapitre cathédral de Noyon. La documentation diplomatique peuvent tout autant se prêter à ce genre de considérations dans la mesure où sa variété de formulaires majoritairement conçus dans les *scriptoria* des communautés religieuses ne reflète pas seulement une vision du monde extérieur qui est celle des auteurs (rois, évêques, comtes, etc ...) mais aussi celle des destinataires, à l'exemple des chartes accordées en 1076 par le comte Herbert IV de Vermandois à l'abbaye Saint-Prix. Nous avons montré que, sous couvert d'une offensive complainte monastique (dénonciation des méfaits des serviteurs

3142 Des biens dont l'origine exclusivement ecclésiastique est particulièrement revendiquée en milieu conciliaire.

3143 Baudouin DE GAIFFIER, « L'hagiographie et son public » ; Edina BOZÓKY (éd.), *Hagiographie, idéologie et politique* et entre autres, dans cet ouvrage : Michèle GAILLARD, « Le saint, le comte, le roi » ; Sébastien FRAY, *L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (X^e-XI^e siècles)*, Université Paris IV, 2011 (thèse inédite).

Conclusion générale

comtaux), ces actes évoquaient également le risque, pour le prince laïque, de voir le salut de son âme menacé à cause des troubles infligés aux moines. Ce discours pointant du doigt la responsabilité comtale face aux agissements des fidèles est synonyme d'apologie voire d'idéalisation d'une structure vassalique que les moines veulent hiérarchisée car elle est censée assurer un équilibre ordonné et, du même coup, le maintien de leurs possessions et privilèges.

En définitive, ne pouvant savoir si le langage clérical illustre parfaitement une architecture dont la base (vassaux et fidèles) est définie par son sommet (le détenteur de l'autorité suprême), il convient de nous demander si l'image de sociétés aristocratiques polarisées autour du prince ne s'apparente pas elle aussi à un procédé discursif orienté par et pour les religieux mais aussi en vue d'influencer directement l'organisation de leur environnement politique.

